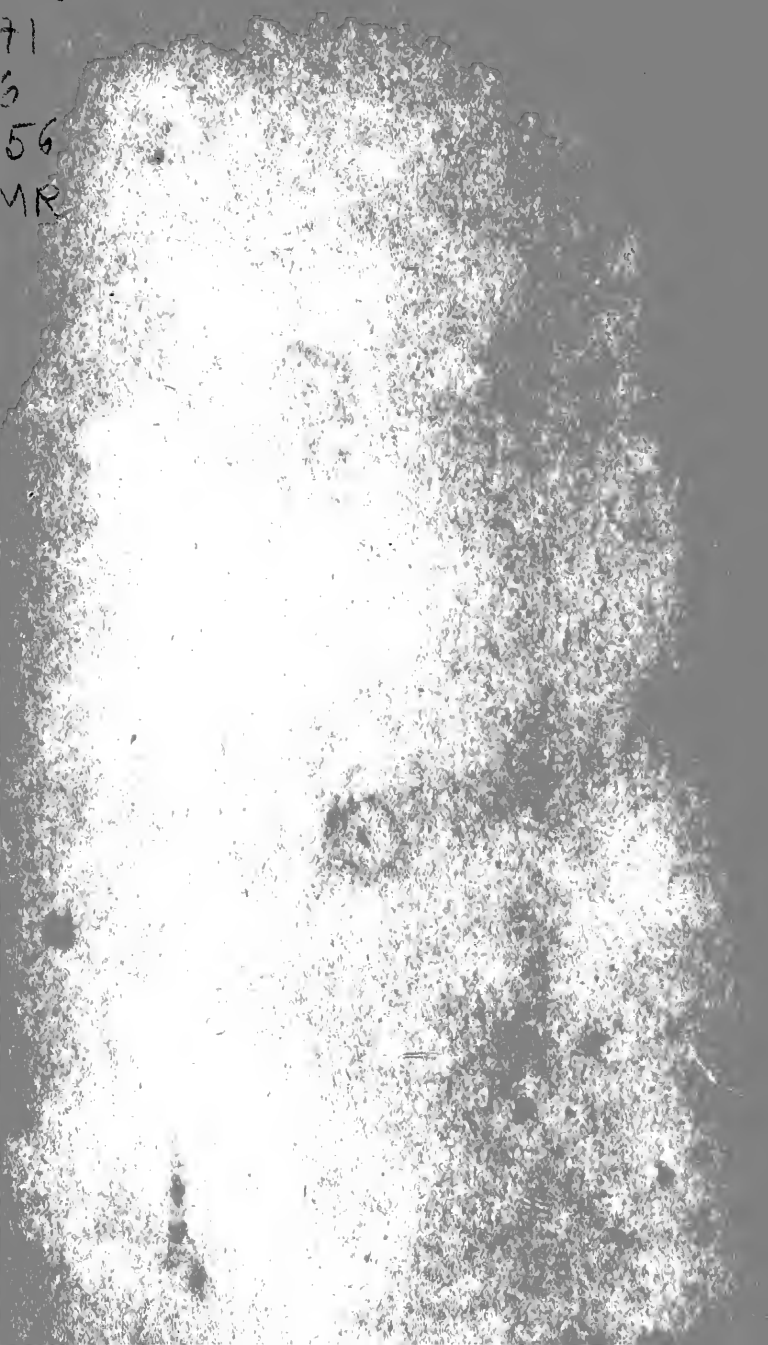


28  
71  
6  
56  
MR



TRANSFERRED



ANNALES  
**CATHOLIQUES**

---

NOUVELLE SÉRIE

II

**AVRIL-JUIN**

1886



# ANNALES CATHOLIQUES

REVUE HEBDOMADAIRE

PUBLIÉE AVEC L'APPROBATION ET L'ENCOURAGEMENT  
DE LEURS ÉMINENCES M<sup>SR</sup> LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE ROUEN  
ET LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI,  
DE LL. EXC. M<sup>SR</sup> L'ARCHEVÊQUE DE REIMS, ET LES ARCHEVÊQUES DE TOULOUSE,  
DE BOURGES, D'AIX ET DE BESANÇON, ET DE NN. SS. LES ÉVÊQUES D'ARRAS,  
DE BEAUVAIS, D'ANGERS, DE BLOIS, DE CAHORS, D'ÉVREUX, DU MANS,  
DU PUY, DE LIMOGES, DE CHALONS, DE MEAUX, DE MENDE, DE NANCY,  
DE MARSEILLE, DE NANTES, DE NEVERS, DE NIMES, D'ORLÉANS, DE PAMIER, DE SAINT-CLAUDE,  
DE SAINT-DIÉ, DE TARENTEISE, DE TROYES, D'AUTUN,  
DE VANNES, DE SÉEZ, DE FRÉJUS, D'ANNECY, DE CONSTANTINE, D'HÉBRON,  
DE CARACAS, DE CARTHAGÈNE, D'OLINDA, DE LÉON DU MEXIQUE, ETC.

RÉDACTEUR EN CHEF

**P. CHANTREL**

CHEVALIER DE L'ORDRE DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION

---

TOME DEUXIÈME

AVRIL-JUIN

1886

---

(TOME LVII DE LA COLLECTION)



PARIS

114, RUE BLOMET, 114.

PARIS. — IMP. DE L'ŒUVRE DE SAINT-PAUL, G. PICQUOIN  
51, RUE DE LILLE, 51



# ANNALES CATHOLIQUES



## LES INTENTIONS DE LÉON XIII

Au lendemain de l'avènement de Léon XIII, un illustre prélat, Mgr Mermillod, précisait en ces termes les rapports qui unissaient, dans son espoir, le Pontificat qui venait de finir avec celui dont il saluait l'aurore :

Il y a dans les âmes comme un pressentiment que le glorieux tombeau de Pie IX est le portique de l'ordre social chrétien. Le grand Pontife à qui l'univers entier a rendu hommage dans un deuil plein d'espérance, nous semble Moïse dirigeant le peuple de Dieu à travers les souffrances et les luttes; ses prières nous obtiendront un Josué qui nous conduira à la terre promise des triomphes évangéliques..... Pie IX a tracé le plan et les lois de la société chrétienne; Léon XIII, c'est notre espoir, les appliquera aux constructions des temps nouveaux.

Si le cardinal Pecci n'avait pas justifié d'avance ces espérances, nous dirions volontiers que ces prévisions étaient une prophétie. Est-ce que Mgr Mermillod s'est souvenu de sa prédiction, lorsque, tout récemment, en compagnie de tout ce que Rome avait de plus distingué, il célébrait le huitième anniversaire de l'avènement de Léon XIII, dans ce *cercle* du Vatican, dont sa brillante et délicate parole a fait l'ornement et la vie? Nous le savons, Mgr Mermillod a semé tant d'opportunes paroles à travers le monde, qu'il peut bien s'accorder la permission d'en oublier quelques-unes. Il n'y a que les pauvres qui portent tout leur trésor avec eux. Pour nous, qui avons gravé dans notre mémoire ces glorieux pressentiments, nous sommes heureux de les reproduire aujourd'hui que les événements les ont vérifiés. Écrivez il y a huit ans, les lignes que nous avons citées dessinent l'œuvre de Léon XIII, et résumant, pour ainsi dire, les deux lettres pastorales que Sa Grandeur a laissées à ses diocésains, à son départ pour Rome. En ce moment, Mgr Mermillod ne dit plus : « C'est notre espoir ! » mais : « C'est la consolante réalité ! »

Le grand Pontife qui préside aux destinées de l'Église a achevé de démêler l'ombre d'avec la lumière, et il vient d'appliquer *aux reconstructions des temps nouveaux les lois de la société chrétienne* définies par Pie IX. Tout est dans ces paroles : la suite des deux Pontificats, la mission de Léon XIII et jusqu'au titre de l'admirable Encyclique qui clôt, coordonne, complète et applique les enseignements des Papes antérieurs.

Mgr Mermillod a donc eu le privilège de pressentir la mission de Léon XIII ; il a aujourd'hui le mérite de comprendre les intentions du Souverain-Pontife et d'en donner de lumineux commentaires. Nous avons rapporté les directions si précises et si sûres que l'illustre évêque donne aux journalistes ; cette page a été reproduite par la presse étrangère. Le mandement de carême nous fournit des éclaircissements sur les *intentions de Léon XIII* ; nous nous faisons une joie de les recueillir. La question est importante. Sa Grandeur nous explique comment le Pape entend *les reconstructions des temps nouveaux*.

Léon XIII veut surtout reconstruire ; mais il comprend que les assises de la cité chrétienne ne peuvent reposer que sur des âmes chrétiennes. Il ouvre donc encore une fois sur le monde les trésors de la sainte Église. Il convoque les fidèles à la pénitence, à la prière, au renouvellement intérieur. C'est l'habitude du grand Pontife de faire suivre les actes de sa haute administration d'un appel à la prière. L'opportunité de la nouvelle faveur qu'il fait au monde ne peut échapper à personne. Les salutaires leçons sur « les questions contemporaines les plus brûlantes et les plus délicates » resteraient sans fruit, si elles ne tombaient sur des âmes bien préparées. Les plus lumineuses théories sur l'organisation des sociétés seraient stériles, si chacune ne s'appliquait « à penser et à agir chrétiennement aussi bien en public que dans son particulier ; car l'ordre politique... se forme à l'image des opinions et des mœurs. » Ces paroles du Souverain-Pontife nous marquent le lien qui rattache l'Encyclique sur le Jubilé à celle sur la constitution chrétienne des États. « Il y a une raison particulière, ajoute-t-il, qui fera paraître plus opportune que jamais Notre décision. En effet, après que Nous avons enseigné, dans Notre dernière Lettre encyclique, combien il importe aux États de se rapprocher de la vérité et de la forme chrétienne, on comprendra facilement combien il importe au but que Nous y sommes proposé de Nous efforcer, par tous les moyens en Notre pouvoir, d'exciter ou

« de ramener les hommes aux vertus chrétiennes. Car un Etat  
 « est ce que le font les mœurs du peuple... L'ordre politique  
 « périt, et avec lui tout ce qui constitue l'action de la vie pu-  
 « blique, s'il ne procède que du fait des hommes... » Léon XIII  
 demande deux choses aux catholiques : des croyances et des  
 vertus renouvelées dans la pénitence et la prière ; la cessation  
 des dissentiments qui les affaiblissent.

Laissant à la chaire chrétienne l'éloquente thèse où Sa Gran-  
 deur a développé la doctrine des indulgences, nous rapporterons  
 ici les commentaires qu'elle donne sur la double intention du  
 Souverain-Pontife.

Quelles sont donc les intentions du Chef de l'Église dans la publi-  
 cation de ce Jubilé ? Léon XIII, nous l'avons dit, veut relever le sens  
 surnaturel dans les âmes, fortifier les liens qui doivent resserrer les  
 enfants de la foi ; il supplie les âmes de se convertir, de se sanctifier  
 et de s'unir. Il faut former avant tout des chrétiens qui vivent de l'es-  
 prit de Jésus-Christ, qui le reçoivent dans leurs cœurs, afin qu'ils  
 soient des citoyens qui le gardent dans un peuple.

Sans doute, Léon XIII est ému devant les périls qui menacent la  
 société et les persécutions soulevées contre l'Église ; mais ce qui anime  
 son zèle, ce sont les dangers intérieurs de l'Église, c'est-à-dire des  
 fidèles qui n'ont plus l'esprit de Jésus-Christ ; ce sont des catholiques  
 qui perpétuent leurs discordes et ne savent pas répondre à l'appel du  
 Sauveur : « Que mes disciples soient consommés dans l'unité ! »

Hélas ! Léon XIII peut répéter la plainte de l'apôtre saint Paul : « Je  
 « le dis avec des larmes, il y en a beaucoup parmi vous qui sont ennemis  
 « de la croix de Jésus-Christ. » Les demi-vérités gouvernent les intel-  
 ligences et les demi-vertus règnent dans les âmes ; de là un christia-  
 nisme affadi et un Évangile abaissé dans la vie pratique. Ne l'oubliez  
 pas, notre siècle est celui des transactions. On tend à amalgamer le  
 bien et le mal, le vice et la vertu, la foi et l'incrédulité. A peine  
 trouve-t-on un caractère ferme et constant ; les luttes d'ambition, les  
 rivalités personnelles, l'amour immodéré du bien-être, la soif de la  
 fortune, la course aux plaisirs, l'horreur de la peine et la fuite du  
 travail, tout ce qui corrompt ou énerve les âmes pénètre les popula-  
 tions chrétiennes. La piété trop superficielle subit cette influence  
 délétère : elle vit de dévotions faciles ou bruyantes ; elle remplace  
 l'esprit de sacrifice, la religion simple et sérieuse, sans faste, par des  
 émotions où l'on cherche, dit saint François de Sales, plus *les conso-*  
*lations de Dieu que le Dieu des consolations.* Ce christianisme  
 amoindri redoute l'abnégation, s'alarme de ce qui crucifie la nature ;  
 il cherche à convertir en jouissances mondaines les devoirs les plus  
 saints, même les obligations de la charité. Les livres de piété se voient  
 dans les mêmes mains que les pernecieux romans en vogue ; les fautes

laissent plus de dépit et de mécomptes d'orgueil que de vrai repentir; la pénitence est réduite à des mitigations habiles. L'éducation de l'enfance elle-même n'est plus la formation des hommes énergiques et des femmes fortes; elle n'a d'autre point d'appui que l'attrait du plaisir et le succès de l'amour-propre. Hélas! les robustes populations de nos campagnes n'échappent pas à ces séductions : ne les voyons-nous pas quelquefois désertir les joies bienfaisantes de la famille, les allégresses de nos offices religieux, les chants de nos vêpres, pour ces réunions où des jeunes gens, des chefs de maison et même des vieillards vont détruire, dans une ivresse coupable, leur fortune modeste, leur santé et leur conscience? Que le Jubilé, à l'appel du Pape, nous rende les mâles vertus de nos ancêtres; que sous le souffle de la parole évangélique, les âmes se relèvent en écoutant les leçons du Sauveur : « Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il se renonce lui-même, qu'il porte sa croix et qu'il me suive ! »

Voilà le christianisme tel qu'il est compris, accepté et pratiqué; il n'y en aura jamais d'autre. Ni les demi-vérités dans les croyances, ni les demi-vertus dans la vie ne font de sérieux disciples de l'Évangile.

D'où vient donc cette altération du sens chrétien? L'Épiscopat suisse en a signalé les causes : la presse irrégulière, antichrétienne, qui verse le blasphème sous des apparences scientifiques ou des formes licencieuses, l'esprit de famille qui se dissout, le dimanche profané par des fêtes qui envahissent le temps réservé à la prière publique. Ne soyez donc pas surpris que le Chef de l'Église donne à nos avertissements l'autorité et la solennité de sa parole.

Il déplore aussi le partage que font des consciences trop faciles : elles allient l'esprit du monde et les exercices de piété; chez quelques hommes, la vie publique n'est pas toujours en rapport avec la vie privée. *Nul ne peut servir deux maîtres*. La conscience ne peut pas être double; partout et toujours l'existence entière doit être pénétrée d'un même principe et rapporter à Dieu tous ses actes.

Le Souverain Pontife déplore ces pusillanimités ou ces erreurs de quelques croyants qui ont une conscience devant Dieu et une autre dans la vie sociale. C'est en vain que le *naturalisme* voudrait séparer la vie civile de la vie religieuse; la foi doit tout inspirer, *le juste vit de la foi*. Faire abstraction de l'Évangile dans le devoir social, agir à l'extérieur comme si le christianisme n'existait pas, c'est méconnaître l'influence de la religion, ses rapports avec la morale, et faire un partage que Dieu et la conscience réprouvent.

Ce qui surtout attriste profondément le Vicaire de Jésus-Christ, ce sont les discordes qui affaiblissent l'union entre les catholiques; sa parole émue révèle les douleurs intimes de son cœur; plusieurs fois déjà il a multiplié ses instances; aujourd'hui il rend responsables devant Dieu les Évêques s'ils n'usent pas de leur autorité et de leur

vigilance pour écarter ce mal de la division, qui est toujours l'œuvre de l'ennemi de Jésus-Christ. Entendez, nos très chers frères, ces accents du Père de nos âmes; comprenez que cette faveur du Jubilé est surtout accordée dans le but de rétablir la paix des esprits et des cœurs!

Comme ses prédécesseurs, et avec non moins d'énergie que les plus illustres d'entre eux, Léon XIII a condamné les fausses doctrines et les fausses libertés qui portent le nom de *droit nouveau*. Il a réprouvé solennellement l'indifférence religieuse sociale; la liberté illimitée de penser, de parler et d'écrire; la séparation de l'ordre civil et de la religion, de l'Église et de l'État, de la vie publique et de la conscience privée, du chrétien et du citoyen, etc. Mais en même temps, il salue et bénit tout ce qui fait l'honneur de notre civilisation: la sauvegarde des intérêts des peuples, le respect de la grandeur et des droits de la personnalité humaine, l'exercice d'une sage liberté dans la famille, la commune et l'État.

Il encourage « tous les vrais progrès des sciences, des lettres, des arts, de l'industrie, l'amélioration matérielle et morale des classes ouvrières, les découvertes fécondes du génie, les œuvres admirables de la foi et de la sainteté (1) ». Depuis son avènement à la Chaire de Saint-Pierre, il s'efforce de réconcilier les peuples et les princes avec l'Église et de ramener partout la concorde et l'union entre les deux autorités. Or, qui ne comprend combien ces efforts seraient infructueux et quel sujet ils prêteraient même à la dérision des impies, si le Pape, qui prêche partout la paix dans le monde, ne parvenait à la faire parmi ses propres enfants? Aussi, chaque Encyclique semble accroître la force de ces pressantes adjurations. Aujourd'hui, il rejette, pour ainsi dire, la faute de ces dissensions permanentes sur ses vénérables Frères dans l'épiscopat. « Vous êtes les gardiens « de la discipline ecclésiastique et de la charité mutuelle, leur « dit-il; Nous voulons que vous appliquiez sans cesse votre « vigilance et votre autorité à écarter un si grave dommage. « Faites en sorte par vos avis, vos exhortations, vos reproches, « que tous aient souci de garder l'unité de l'esprit dans le « lien de la paix, et que les auteurs de ces dissensions, s'il en « est, reviennent à leur devoir. »

(1) Lettre collective des évêques de la province ecclésiastique de Normandie, à Sa Sainteté Léon XIII.

Sur cette question délicate, nous recueillons avec respect la parole de Mgr Mermillod :

« Mais parce que le premier et le principal fruit du Jubilé, comme Nous l'avons indiqué tout à l'heure, doit être l'amendement de la vie et le progrès dans la vertu, Nous estimons qu'il est tout particulièrement nécessaire de se tenir à l'abri du mal sur lequel Nous avons appelé votre attention dans notre précédente Lettre encyclique. Nous voulons parler des dissensions intestines et pour ainsi dire domestiques de quelques-uns d'entre nous; elles rompent ou au moins relâchent les liens de la charité, et font aux âmes un tort plus grand qu'on ne saurait dire. C'est pourquoi, Vénérables Frères, Nous vous l'avons de nouveau rappelé ici, à vous qui êtes les gardiens de la discipline ecclésiastique et de la charité mutuelle, parce que Nous voulons que vous appliquiez sans cesse votre vigilance et votre autorité à écarter un si grave dommage. Faites en sorte par vos avis, vos exhortations et vos reproches, que tous aient souci de garder l'unité de l'esprit dans les liens de la paix, et que les auteurs de ces dissensions, s'il en est, reviennent à leur devoir, se rappelant pendant le cours de leur vie que le Fils unique de Dieu, à l'approche même des derniers tourments de sa Passion, ne demanda rien à son Père avec plus d'instance, que ceux qui croyaient ou qui devaient croire en lui, s'aimassent les uns les autres, *afin que tous soient un, comme vous, mon Père, vous l'êtes en moi, et moi en vous, qu'eux aussi soient un en vous.* »

Nul catholique ne voudra résister à ces pressantes exhortations; quelle joie pour le Père de la famille chrétienne s'il voyait ses fils réaliser cette belle union des fidèles où *la multitude des croyants n'avait qu'un cœur et qu'une âme!* Les païens s'écriaient: Voyez comme ils s'aiment! et le succès était l'accroissement des chrétiens.

Cette union de tous les enfants de l'Église, des fidèles avec les prêtres, des prêtres et des fidèles avec les évêques, de tous avec le successeur de Pierre, c'est là notre force invincible, notre force déjà victorieuse, même à l'heure où nous semblons vaincus.

Sans doute, il y a des situations diverses, il y a des émulations légitimes dans l'ordre temporel; vous avez le droit, à cause du libre jeu des institutions modernes, de nos constitutions démocratiques, de prendre part à nos comices électoraux; bien plus, vous avez le devoir et la responsabilité devant Dieu et devant le pays de choisir comme dépositaires de l'autorité ceux que leur foi sincère, leur probité, leur expérience, leur désintéressement indiquent à vos suffrages; vous ne devez jamais être ni serviles, ni factieux; jamais non plus il n'est permis d'user de calomnie, de déloyauté, ou de garder la haine dans le cœur. Qui que vous soyez, modestes travailleurs, hommes de race ou de fortune, simples citoyens ou magistrats, vous êtes tous frères

en Jésus-Christ. Ni la naissance, ni la richesse, ni la politique, ni les compétitions d'affaires, rien ne vous dispense des lois qui sont le fondement de la vie chrétienne, de l'humilité, de l'abnégation, de la charité; sans ses vertus, on peut avoir une apparence de christianisme, mais on n'est pas un vrai disciple de notre adorable Sauveur. Les divisions usent les forces et dépensent en pure perte les meilleures énergies d'un pays; elles le conduisent à la décadence. Saint Augustin le proclamait : « Faites l'unité dans une multitude, « vous avez un peuple; ôtez l'unité, vous n'avez plus qu'une foule. « Qu'est-ce, en effet, qu'une foule, si ce n'est une multitude trou- « blée? »

Ne l'oubliez pas, nos très chers Frères : les discordes civiles engendrent les paroles, les sentiments de l'envie et de la haine; là est la source de nombreux péchés. Prenez garde, Dieu a des représailles. « Nos péchés, s'écriait avec tristesse un grand Pontife, « saint Grégoire, nos péchés accablent l'État; la République n'en « peut plus sous ce poids. »

Dieu nous est témoin que dès les premières heures de notre retour sur le sol de notre patrie, nous n'avons cessé de prier avec toute notre ardeur le *Prince de la paix* de vous l'accorder; nous avons conjuré nos bien-aimés diocésains de travailler à cette unité, qui est le bien le plus désirable des peuples! Que de fois nous avons invoqué avec des larmes l'austère et doux pacificateur de la Suisse, notre Bienheureux Nicolas de Flüe, le suppliant de hâter pour ce cher pays tout entier le règne de la justice et de la paix : *Orietur justitia et abundantia pacis!* Que le Jubilé porte ses fruits, et que les chrétiens dociles à la voix paternelle et souveraine de Léon XIII affirment la VÉRITÉ sans alliage et sans faiblesse, mais qu'ils ne blessent jamais la CHARITÉ, qui est *la perfection de la loi*.

Nous espérons ces consolants résultats, nous les espérons de votre foi, de votre obéissance, de la prière unanime du monde catholique; nous l'espérons surtout de la protection de la Reine de la paix, de Notre-Dame du Rosaire. Ce doux Jubilé du pardon et de l'amour est en l'honneur de la Vierge bénie; il est confié à sa maternelle protection; jamais elle n'a été invoquée en vain! Nul catholique ne repoussera les secours de notre Mère dans le ciel et ne trompera les saintes espérances de notre Père qui est au Vatican. Le récent triomphe public de l'Eucharistie, qui est le centre de l'unité et le lien de la charité, nous présage ces grâces de prédilection.

---

## L'ARTICLE 58

DE LA NOUVELLE LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

*Lettre de Mgr Turinaz à M. Goblet.*

(Suite et fin. — V. les numéros précédents.)

Ainsi c'est bien entendu, la liberté des négations sacrilèges, la liberté de l'immoralité qui s'étale partout, la liberté des grèves qui ruinent les patrons et les ouvriers, et qui menacent la sécurité de notre pays, la liberté des réunions où tous les crimes sont encouragés et glorifiés, la liberté absolue des membres de la Commune devenus députés, en attendant qu'ils deviennent ministres, la liberté des théories sauvages exposées à la tribune de nos assemblées, ces libertés-là ne sont pas l'anarchie, ce sont des libertés précieuses et nécessaires, des libertés qui font aujourd'hui déjà et qui feront demain plus encore la prospérité et la gloire de la France. Mais la liberté de la religion de la majorité des Français, la liberté des familles chrétiennes, la liberté des consciences et des âmes, la liberté de l'enseignement privé et des congrégations enseignantes, la liberté du dévouement dans nos hôpitaux, la liberté de l'enfance, la liberté de la vie, de la mort et de la sépulture elle-même, la liberté des admirables Frères de nos Écoles, et de nos religieuses héroïques, vous l'avez dit, c'est l'anarchie !

Évidemment, Monsieur le ministre, vous avez juré de dépasser les plus sombres prévisions, et de jeter un perpétuel défi au sens commun et au sens moral !

Je l'ai déjà fait remarquer, mais je trahirais un grand devoir de justice et de reconnaissance si je n'insistais de nouveau. L'article que le Sénat vient de voter atteint, au premier rang, les Frères des Écoles chrétiennes, les disciples de l'abbé de la Salle. Et quelle congrégation pourrait leur être comparée au point de vue du nombre des maîtres qu'ils fournissent à l'enseignement primaire, et au point de vue de l'éclat des services qu'ils rendent dans l'univers entier ? Pour moi, je les connais bien, je les ai étudiés de près : dans leurs constitutions, dans leurs noviciats, dans leurs travaux de chaque jour, dans leur vie si austère et si pauvre ; et j'affirme que parmi les congré-



gations religieuses d'hommes, il n'en est pas une qui soit supérieure à ce grand institut par l'esprit religieux, par la régularité, par l'obéissance parfaite et par le vrai dévouement.

Ces humbles religieux, ils sont bien les frères, les chers frères des ouvriers et des pauvres, dont ils élèvent les enfants. C'est leur saint fondateur qui a été le vrai initiateur de l'enseignement des enfants du peuple. Le grand Lorrain, Pierre Fourier qui avait réussi à fonder l'enseignement des jeunes filles, avait échoué pour l'enseignement des garçons.

Cet enseignement des écoles primaires, des écoles vraiment nationales, parce qu'on y enseigne au peuple la langue nationale, c'est l'abbé de la Salle et ses disciples qui l'ont fondé.

Permettez-moi de citer des paroles que je prononçais sur ce sujet, en 1878, dans l'église de Saint-Roch, à Paris.

« Qui peut contester que la langue est une des causes les plus puissantes de l'unité d'un peuple? Elle fait circuler dans toutes les intelligences comme un principe unique de vie; elle transmet, d'une extrémité à l'autre d'un grand pays, avec la douceur et la force des mêmes accents, les mêmes inquiétudes et les mêmes douleurs, les mêmes joies et les mêmes espérances. Elle fait tressaillir toutes les âmes aux chants des poètes et sous la parole enflammée des orateurs. Elle porte l'empreinte de l'esprit du peuple et elle conserve à cet esprit ses tendances, ses qualités et ses caractères distinctifs.

« C'est pourquoi, répandre dans tout un peuple la connaissance de la langue nationale, est une grande œuvre de patriotisme. Or, cette œuvre, non seulement les Frères des Écoles chrétiennes l'accomplissent chaque jour admirablement, mais ils ont été les premiers à l'entreprendre. A l'époque où le vénérable de la Salle fondait son Institut, la langue de Vaugelas et de saint François de Sales, la langue de Pascal, de Corneille et de Bossuet, la langue de Racine, de Fléchier et de Fénelon avait acquis, sous les efforts du génie, toute son harmonie, toute sa vigueur et toute sa beauté. Elle était devenue la langue de la politique et des cours, des savants et des académies; de la Salle voulut en faire la langue du peuple.

« Certes, l'entreprise était difficile et capable de déconcerter l'intelligence la plus élevée et le cœur le plus vaillant. Pour y consacrer uniquement tous les efforts de ses disciples, le saint fondateur leur interdit l'étude de la langue latine.

« Il lutte contre les préjugés avec une indomptable énergie;

il surmonte tous les obstacles par sa prudence, son habileté et la persévérance des maîtres qu'il a formés. Il rédige lui-même, dans cette langue, des alphabets, des catéchismes, des traités élémentaires ; il en réduit les principes aux règles les plus claires et les plus simples ; il groupe les lettres, puis les syllabes ; il analyse, il divise, il subdivise les phrases ; il précise le sens de chaque parole.

« A la méthode déplorable qui consacrait successivement à chaque élève, aux dépens des autres, toute l'action du maître, il substitue la méthode qui concentre l'attention de tous sur une seule leçon. Il fonde enfin cet enseignement qui ne sera jamais surpassé.

« Si donc l'instruction du peuple a réalisé d'incontestables progrès, si la langue française est parlée des Alpes aux rivages de la Bretagne, des frontières de la Belgique au sommet des Pyrénées, c'est au fondateur des Écoles chrétiennes et à ses disciples que nous devons ce que j'appellerais un prodige de patriotisme.

« Et ne l'oublions pas, par l'influence de la langue et par la clarté de sa méthode, cet enseignement a contribué à conserver à l'esprit français l'élévation, la netteté, la rapidité des conceptions, et cette faculté d'exposition qu'aucun autre peuple ne possède au même degré.

Ainsi, en resserrant les liens de l'unité nationale, en répandant l'instruction parmi les classes populaires, le Vénérable de la Salle et ses humbles disciples ont créé, au sein du peuple de France, un courant qui transmet les pensées élevées, les passions généreuses, l'ardeur du savoir, l'admiration pour les nobles actions et pour les chefs-d'œuvre de l'esprit humain. »

Est-ce là, dites-moi, un service public ?

Et c'est cet enseignement que vous voulez leur ravir, et c'est de ces écoles qu'ils ont créées que vous voulez les bannir !

Faut-il rappeler le dévouement des Frères des Écoles chrétiennes pendant notre dernière et lamentable guerre, et les éloges qui leur ont été décernés par des généraux sur les champs de bataille ? Faut-il rappeler ce prix destiné par la ville de Boston à la personne qui avait montré le plus de dévouement pendant le siège de Paris, et qui a été accordé par l'Académie française, interprète de l'admiration de l'étranger et de la reconnaissance nationale, aux Frères des Écoles chrétiennes ? Faut-il redire ce témoignage de l'illustre compagnie, déclarant

qu'elle est heureuse de rendre justice à ces religieux si dévoués, et que ce prix sera comme la croix d'honneur attachée au drapeau du régiment ?

Eh ! bien, ces religieux et ces Français, cet admirable institut et ce régiment héroïque, vous les condamnez à mort ! La France ne vous le pardonnera pas.

Mais ce n'est pas seulement au milieu de nous que les Frères des Écoles chrétiennes aiment et servent leur patrie : partout où ils portent leurs pas, partout où ils ouvrent une école, ils font respecter et aimer la France, ils font rayonner l'ascendant de notre pays. Et, dites-moi, la France amoindrie et humiliée que vous nous faites tous les jours, peut-elle dédaigner de pareils auxiliaires ?

Écoutez, parmi tant d'autres que je pourrais citer, ces témoignages que j'emprunte au rapport d'un inspecteur général honoraire de l'Instruction publique (1) : « Un de nos plus illustres hommes de mer qui a fait trois fois le tour du monde, l'amiral La Roncière Le Nourry, présidant un jour une modeste distribution de prix, disait aux Frères directeurs de l'École : « Je vous ai rencontrés, mes Frères, sur bien des points du globe. Partout vous faites honneur au nom Français, partout vous inculquez aux populations, par le respect de la religion, le respect affectueux de la France. »

« Qui dit catholique en Orient dit Français, et, ajoute le rapport, toute école religieuse qui s'élève sur les rivages de Tunisie, d'Égypte ou de Syrie, est une forteresse pacifique d'où rayonne, avec le respect de notre drapeau, un invincible amour de la France. »

« En 1860, Fuad-Pacha disait au consul français de Syrie : « Je ne crains pas les 40,000 baïonnettes que vous avez à Damas. Je crains les 60 robes que voilà, dit-il, en montrant les religieux. — Et pourquoi, demanda le consul ? — Parce que ces robes-là font germer la France dans ce pays (2). »

(1) *Les petits Noviciats des Frères des Ecoles Chrétiennes*. Rapport présenté par M. Eugène Rendu, inspecteur général honoraire de l'Instruction publique, ancien député, délégué du conseil de l'enseignement primaire libre, dans la séance annuelle du 16 décembre 1885.

(2) M. Rendu ajoute : « Qui raconte ce trait ? Un écrivain du *Journal des Débats*, M. Gabriel Charles », et il cite encore le témoignage de M. Francis Charles, aujourd'hui directeur des affaires politiques au ministère des affaires étrangères, et qui appelle les Frères des Ecoles Chrétiennes : « Ces vaillants pionniers qui défrichent le terrain où notre civilisation poussera. »

Admirables paroles ! Oui, ces humbles Frères font germer la France au milieu de nous, dans les pays lointains et sur tous les rivages du monde ! Oui, ils font germer la France des fortes croyances et des nobles vertus, la France des guerriers valeureux, des ouvriers laborieux et honnêtes et des familles bénies, la France des héros et des saints, la France puissante, respectée, aimée, la France des nobles alliances et des pacifiques conquêtes, la vraie France, Monsieur le Ministre.

La France que font germer ceux qui outragent ces humbles Frères et qui les persécutent, c'est la France des alliances impuissantes ou de l'abandon, la France qui laisse massacrer, dans les pays qu'elle veut conquérir, ses enfants dévoués et ses seuls alliés fidèles, les missionnaires et les chrétiens, la France des traités que nous connaissons ; la France qui envoie, pour la représenter dans des régions lointaines, les prétendus amis du peuple, comblés d'or et de dignités, tandis que le peuple, auquel il s'efforce d'enlever toute consolation et toute espérance, tandis que le peuple manque de pain ! Et quelle France, grand Dieu ! vont-ils faire germer là-bas !

Vous êtes pour cette France-là, sans doute, Monsieur le Ministre, puisque l'autre France vous la combattez sans pitié. Moi, je suis pour la France que fait germer, au milieu de nous et au loin, la justice et la vraie liberté. Je suis pour la France que fait germer l'enseignement chrétien, la pauvreté volontaire, l'abnégation sans limite, le dévouement qui donne tout et qui ne coûte rien. Je suis contre la France des ambitieux et des blasphémateurs, des révoltés et des persécuteurs. Je suis pour la France des Écoles Chrétiennes et des Sœurs de charité.

Mais il faut finir, et je veux le redire en finissant, la question que je traite ici, est pour les catholiques une question de vie ou de mort. La cause que je défends, c'est la cause de l'existence des congrégations enseignantes et de l'enseignement chrétien, c'est la cause de la liberté des consciences et des âmes, et par conséquent de toutes les libertés et de tous les droits, la cause de la justice et du patriotisme.

C'est la cause de la religion. Après les écoles primaires libres, les écoles secondaires et supérieures seront détruites, les séminaristes et les prêtres seront, jusqu'à l'âge de quarante ans, soumis au service militaire, le recrutement du clergé et le service des paroisses deviendront impossibles, et la religion catholique et toute religion disparaîtra,

C'est la cause du passé qui a droit à notre reconnaissance, et qui est la seule assise sur laquelle nous puissions bâtir ; c'est la cause du présent désolé par des luttes et des angoisses de chaque jour ; c'est la cause de l'avenir qui apparaît lugubre et qui peut devenir fatal pour notre pays, car dans ces luttes, la France elle-même peut périr.

Il s'agit d'être ou de n'être pas. Les catholiques de France le comprendront-ils enfin ?

Vous espérez sans doute, Monsieur le Ministre, qu'ils ne le comprendront pas ! Et vous me demandez à quoi peuvent aboutir mes protestations. Elles ne peuvent arrêter, je le reconnais, ni les Chambres ni le Gouvernement, sur les pentes fatales où ils sont engagés, et je ne vois pas qu'elles émeuvent beaucoup, en ce moment, les catholiques de France. Les félicitations qui me sont adressées ne constituent, je le sais, ni une résistance sérieuse contre vos desseins, ni un secours efficace pour les causes que je défends.

Mais ce ne sont pas les catholiques seulement qui restent ensevelis dans l'indifférence, ce sont tous les Français soucieux de leurs libertés et de leurs droits, de la sécurité et de l'avenir de leur pays, qui attendent pour protester, pour se lever et pour agir, que nos maux soient sans remèdes et que nous touchions au fond des abîmes.

Mais, quoi qu'il en soit de cet aveuglement fatal et de cette insouciance criminelle, j'aurai du moins accompli mon devoir, j'aurai fait entendre les revendications de la religion persécutée, de la liberté outragée, de la justice foulée aux pieds, les revendications des faibles et des vaincus. J'aurai, une fois encore, *delivré mon âme*, si je ne puis délivrer les autres.

S'il faut succomber, je succomberai comme le soldat qui, sur les remparts démantelés, sur la brèche ouverte vers laquelle s'élancent les légions du vainqueur, salue d'un dernier cri d'amour et de fidélité le drapeau qu'il défend encore du dernier tronçon de son épée...

Mais non, quoi qu'il arrive, je ne désespérerai pas. Je ne désespérerai pas, parce que je crois au droit imprescriptible et à la justice éternelle, parce que je crois au Cœur de mon Dieu et à l'âme de la France.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

† CHARLES-FRANÇOIS,  
Évêque de Nancy et de Toul.

## LE BIENHEUREUX GRIGNON DE MONTFORT

Nous avons annoncé que, le 21 février, N. T. S. P. le Pape avait proclamé l'authenticité des miracles attribués à quatre serviteurs de Dieu, parmi lesquels le Vén. Grignon de Montfort, et que cet acte était le dernier requis avant qu'il fût procédé à la cérémonie solennelle de béatification. Voici la teneur du décret concernant le Vén. Grignon de Montfort :

A un siècle où, dans le riant pays de France, tout semblait être devenu *concupiscence de la chair, concupiscence des yeux et orgueil de la vie, ce qui ne vient pas du Père, mais du monde* (I Jean, 11), Dieu voulut opposer un homme selon son cœur, le vénérable Louis-Marie Grignon, appelé Montfort du nom de la ville de Bretagne qui lui a donné le jour, pour faire éclater aux yeux de tous, par sa vie et sa conduite, la folie de la Croix de Jésus-Christ. Il envoya ce prêtre tout rempli d'un zèle apostolique, prêcher la parole sainte, *non pas avec les discours étudiés de la sagesse humaine, mais avec les effets sensibles de l'esprit et de la vertu* (I Cor. 11), et détacher les hommes des trompeuses chimères de cette vie, pour les ramener aux pensées de l'éternité et à l'humble observance de l'Évangile. De fait, on doit regarder comme un prodige de la puissance de Dieu tant de travaux accomplis dans les missions, tant d'efforts admirables pour réveiller la foi et la piété dans toute la partie occidentale de la France, pour dissiper, à la lumière de la vérité catholique, les subtiles erreurs du jansénisme, pour propager la dévotion aux augustes mystères de la Passion et envers l'immaculée Mère de Dieu, principalement par la pratique du Rosaire de Marie. Sur ce point, il ne l'a cédé à aucun des plus zélés disciples du patriarche saint Dominique, et c'est avec raison qu'on le regarde comme le digne émule de saint Bernard.

Il fonda deux congrégations, celle des Missionnaires du Saint-Esprit et celle des Filles de la Sagesse. C'est au milieu de tant et de si grands travaux, entrepris pour la gloire de Dieu et pendant qu'il exerçait le saint ministère au bourg de Saint-Laurent-sur-Sèvre, alors du diocèse de La Rochelle, aujourd'hui du diocèse de Luçon, qu'il couronna sa vie par une sainte mort, le 28 avril 1716, à peine entré dans sa quarante-quatrième année. La confiance des fidèles envers ce Père bien-aimé s'est affermie de jour en jour, en présence des guérisons éclatantes par lesquelles il a plu à la puissance divine de rendre son tombeau glorieux jusqu'à nos jours. C'est pourquoi, l'héroïcité des vertus du vénérable serviteur de Dieu ayant été déjà reconnue par le décret de Pie IX, de

sainte mémoire, du 29 septembre 1869, il a été permis de choisir quatre miracles opérés par son intercession et requis pour cette cause. La Sacrée-Congrégation des Rites les a examinés avec la sévérité ordinaire, d'abord dans la séance antépréparatoire, tenue en présence du cardinal Louis Bilio, rapporteur de la cause, d'illustre mémoire, le 12 juin 1883, puis dans la séance préparatoire tenue dans le palais du Vatican, le 24 février 1885, enfin dans la réunion générale tenue devant N. T. S. P. le Pape Léon XIII, dans ce même palais du Vatican, le 5 janvier de cette année 1886. Dans cette séance, le Révérendissime cardinal Bartholini, préfet de la Sacrée-Congrégation et rapporteur de la cause, à la place du cardinal Bilio, décédé, ayant proposé le doute suivant : *L'authenticité des miracles est-elle établie ? quels sont ces miracles et sont-ils concluants dans la cause ?* les Révérendissimes Cardinaux et les Pères consultants ont donné tour à tour leur avis. N. T. S. P. le Pape, après avoir recueilli leurs suffrages, les a exhortés à implorer avec ferveur le secours de Dieu pour que l'assistance céleste ne lui fit pas défaut dans une définition d'un si grave intérêt.

En ce jour donc du dimanche de la Septuagésime, au lendemain du huitième anniversaire de son élévation au souverain pontificat, célébré avec des transports de joie par l'Église universelle, après avoir offert le saint sacrifice au Dieu tout-puissant, il a fait venir auprès de lui, dans cette salle du palais du Vatican, ledit Révérendissime cardinal Dominique Bartholini, préfet de la Sacrée-Congrégation et ponant de la cause, ainsi que le R. P. Auguste Caprara, promoteur de la Foi, et le secrétaire soussigné, et en leur présence a proclamé l'authenticité des quatre miracles proposés, obtenus par l'intercession du Vén. Louis-Marie Grignon, savoir : pour le premier, la guérison instantanée et complète d'une jeune fille, nommée Régina Malle, atteinte de coxalgie, avec luxation de la jambe droite ; pour le second, la guérison instantanée et complète de Sœur Saint-Lin, des Filles de la Sagesse, atteinte d'une affection chronique de la moëlle épinière ; pour le troisième, la guérison instantanée et complète de Sœur Saint-Gabriel, atteinte de phthisie pulmonaire et de tumeur intestinale, jointe à une maladie de cœur ; pour le quatrième, la guérison instantanée et complète de Sœur Emmanuel, atteinte d'hémiplégie de l'épine dorsale.

Sa Sainteté a ordonné la publication de ce décret et son insertion aux actes de la Sacrée-Congrégation des Rites, le 21 février 1886.

(Lieu du sceau.)

Cardinal BARTHOLINI,

*Préfet de la Sacrée-Congrégation des Rites.*

Laurent SALVATI, secrétaire.

## TRIBUNAUX

**La suppression du traitement des desservants.**

Privé de son traitement par décision ministérielle en date du 23 août 1883, M. l'abbé Mourot, ancien curé de Monthureux-le-Sec, en a appelé aux Tribunaux et poursuivait le ministre des cultes devant le tribunal civil de la Seine en payement de son traitement non payé depuis cette date jusqu'à celle du 23 août 1885 époque à laquelle le demandeur avait quitté sa paroisse.

L'affaire est venue à l'audience du 19 mars.

A l'appel de la cause, M. le substitut Commoys a lu le déclinaoire suivant signé du préfet de la Seine :

Considérant que, sans qu'il soit besoin d'examiner ici la nature et l'existence du prétendu droit invoqué par l'abbé Mourot, l'acte en vertu duquel le paiement de l'allocation qu'il recevait a été suspendu constitue l'exercice d'un pouvoir réservé au ministre et au préfet, comme agent de l'administration ;

Considérant que l'appréciation de cet acte administratif exige l'interprétation des principales dispositions de la convention passée à Paris, le 26 messidor an IX, entre le Pape et le gouvernement français, ainsi que des articles organiques de ladite convention, promulguée par la loi du 18 germinal an X, et notamment des articles relatifs à l'organisation du culte catholique en France et à la rétribution des divers titulaires ecclésiastiques ;

Considérant que la connaissance d'un acte de cette nature est formellement attribuée par les lois en vigueur à la juridiction administrative, qu'elle échappe, en conséquence, à la compétence des tribunaux civils, qui ne sauraient retenir le litige dont il s'agit sans violer les lois établissant la séparation des pouvoirs administratif et judiciaire ;

Considérant, en outre, que la demande de l'abbé Mourot tend à faire déclarer l'État débiteur d'un salaire administratif et qu'il n'appartient, aux termes des lois et arrêtés des 17 juillet, 8 avril 1790 et 2 germinal an V, et du décret du 20 septembre 1793, qu'à l'autorité administrative de faire liquider ces salaires ;

Par ces motifs,

Le préfet de la Seine, soussigné, avant d'élever le conflit, conformément à l'article 6 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juin 1828,

Requiert la déclaration d'incompétence de l'autorité judiciaire sur l'instance introduite pour les causes sus-énoncées par l'abbé Mourot contre l'État, dans la personne du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

M. Fourcaulx, avocat de M. l'abbé Mourot, a pris ensuite la



parole et fait remarquer tout d'abord au tribunal que l'instance de son client ressortit bien à la juridiction civile, puisqu'il vient établir un droit de créance sur l'État, son débiteur, en vertu d'un contrat faisant la loi des parties.

« Le déclinatoire qui vient de vous être lu, dit M. Fourcaux, considère qu'il n'est pas besoin d'examiner la nature, ni l'existence du prétendu droit par nous invoqué. Tout est là au contraire.

« Moi, citoyen, je suis, en raison d'un contrat, créancier de quelqu'un, particulier ou gouvernement, peu m'importe ! Je poursuis mon débiteur. Mais un préfet, mettons un ministre, arbitrairement et par caprice, se plaît à prendre un arrêté qui enjoigne à ce débiteur de ne me point payer, et l'affaire devient par là même de compétence administrative ? — Vous avez, nous dit-on, à respecter la séparation des pouvoirs !

« Mais quel procès, à ce compte, pourriez-vous jamais retenir à votre barre ? L'autorité aura donc licence de s'immiscer en toute affaire, aussi bien intime que générale, aussi bien entre membres d'une même famille qu'entre personnes étrangères, s'il lui suffit de glisser au travers un acte soi-disant administratif pour prétendre que l'appréciation de cet acte dépasse la limite de vos pouvoirs et que vous n'avez dans l'instance rien à juger en dehors de lui ?

« C'est la prétention du déclinatoire.

« Considérant, dit-il, en effet, que l'appréciation de cet acte administratif exige l'interprétation des principales dispositions du Concordat et des articles organiques... et que la con-  
« naissance d'un acte de cette nature est formellement attribuée  
« par les lois en vigueur à la juridiction administrative... etc. »

« Nous sommes ici en face d'une pétition de principes. Ce n'est nullement l'appréciation de la décision ministérielle qui nous amène à l'analyse du Concordat, mais c'est l'étude du Concordat lui-même qui nous dispense d'examiner l'acte administratif. Je n'imagine pas que ce soit la même chose.

« Si nous découvrons en notre faveur un droit d'essence civile et que ce droit, contre qui l'administration n'a rien à prétendre, soit cependant tenu par elle en échec, le tribunal, sans lire l'arrêté qui nous entrave, sans ouvrir même le pli qui le contient, doit déclarer, avant tout examen, que cette décision n'a pas raison d'être ; il doit répondre qu'il se trouve en présence de la poursuite la plus banale, découlant du pur droit

commun et d'où les juges n'ont qu'à écarter le fonctionnaire qui s'est imprudemment « et sans motif introduit dans le débat ».

« En notre espèce, il s'agit d'une propriété, d'un droit de créance acquis, incontestable, que nous avons *in bonis* et dont nous sommes propriétaires. C'est d'ailleurs ce qu'enseignent tous les jurisconsultes quand ils disent que le mandat de paiement est une propriété pour la partie prenante. Propriété, cela veut dire compétence judiciaire. »

Et arrivant au Concordat, M<sup>e</sup> Fourcaux ajoute :

« Qu'est-ce donc que le Concordat? Une convention qui participe — comme le déclare Portalis, l'un de ceux qui s'y trouvèrent le plus mêlés — de la nature des traités diplomatiques, c'est-à-dire d'*un véritable contrat* et qui, par conséquent, lie également les deux parties contractantes. Le cardinal Consalvi et Talleyrand, dans leur correspondance officielle, l'appellent « une transaction ».

« Un contrat synallagmatique, une transaction! C'est ce document ainsi défini que le déclinatoire semble avoir la prétention de soustraire à votre compétence. Et cela parce que ce traité a été conclu par le gouvernement en tant que puissance publique et que les conventions générales émanées d'un pouvoir, stipulant comme tel, ne sauraient rentrer dans les pactes dont vous puissiez connaître. Mais l'État relativement au point qui nous occupe, n'en a pas moins traité comme personne morale ayant un patrimoine, comme particulier capable de posséder, d'acquérir, d'aliéner son domaine. C'est à ce dernier titre seul que nous l'assignons. Il est, par suite même du Concordat, devenu propriétaire légitime des biens ecclésiastiques; mais, ainsi que nous l'allons voir, moyennant certaines réserves, sous certaines conditions dûment stipulées, qui constituent précisément ce caractère transactionnel admis et signalé par Talleyrand lui-même.

« Nous osons dire qu'il a été accepté alors une sorte de... donation, si le mot peut s'appliquer ici! donation avec charges. Si exceptionnelle que soit la nature de l'instrument par lequel les clauses en ont été consacrées, nous n'en restons pas moins en face du fait acquis et vis-à-vis d'un donataire, qui, en retour de la nu-propriété de tous nos biens et de leur jouissance presque totale, s'est engagé à nous servir, comme en manière d'usufruit, une rente perpétuelle, laquelle d'ailleurs représente un peu moins que le quinzième des revenus ainsi abandonnés

par le clergé, selon le bilan établi au Tribunat par le tribun Siméon. Et ce n'était pas là, comme on le voit, une trop mauvaise affaire.

« C'est donc au détenteur, au donataire que nous réclamons la redevance stipulée par nous ou pour nous et par lui consentie dans un contrat synallagmatique. Si cette convention n'est point de droit commun et de nature civile, je cherche en vain quelle autre on pourrait comprendre dans cette catégorie. »

M<sup>e</sup> Fourcaux fait ensuite remarquer la promesse que Bernier, le négociateur chargé par le premier Consul des conférences préliminaires du Concordat, faisait à S. S. le Pape Pie VII :

« Le gouvernement suppléera par un traitement honnête et *indépendant d'une nouvelle loi* au dénûment actuel du clergé français, et l'Église de France ajoutera à l'influence que devraient lui donner ses vertus l'avantage d'une aisance honnête, à l'abri des besoins et des privations.

« Bernier nous montre là dans le « traitement convenable » qui figurera plus tard dans l'article 14 du Concordat, un traitement honnête et *indépendant d'une nouvelle loi* ! Comment voulez-vous alors qu'une mesure à laquelle un contrat souverain a voulu assurer la perpétuité, à l'encontre même des actes législatifs éventuels, soit maintenant à la merci d'un simple arrêté administratif ?

« L'article 14 du Concordat déclare que le « gouvernement assurera un traitement « convenable aux évêques et aux curés »

« Mais M. l'abbé Mourot n'est qu'un desservant, et le Concordat ne fait même pas mention des desservants.

« J'en arrive donc à l'examen de l'article 68 des Organiques, où gît incontestablement pour nous, au regard de la loi française, la consécration du droit de créance établi en notre faveur par le Concordat et par nous invoqué. Cet article dispose : « Les « vicaires et desservants seront choisis parmi les ecclésiastiques « pensionnés, en exécution des lois de l'Assemblée constituante. « Le montant de ces pensions et le produit des oblations forment leur traitement. »

« L'interprétation française du Concordat déclare donc que ceux que le gouvernement appelle les desservants ont droit à une rémunération, rémunération dont le principe est contenu dans l'article 14 du Concordat et qui conserve, par suite, tous les caractères énumérés tout à l'heure. Nous remarquons, en

outre, qu'il y est toujours question d'un *traitement*. Les inventions toutes modernes et les substitutions de mots ingénieuses de la Chambre des députés d'hier, qui dans les dernières lois de finances s'est imaginé de remplacer le mot « traitement » par celui « d'allocation », n'empêcheront pas que, dans la loi comme dans l'usage, chaque fois qu'il y a lieu de mentionner la rémunération des desservants, on se serve de l'expression invariable de traitement. L'article 68, qui est en ce moment notre base de discussion, déclare que le montant des pensions et le produit des oblations formeront le « traitement » des desservants et vicaires. Le même mot et la même idée se retrouvent dans l'article 6 du décret-loi du 11 germinal an XII, dans l'article 1<sup>er</sup> du décret-loi du 5 nivôse an XIII, dans l'article 6 du décret-loi du 30 septembre 1807, sans parler des ordonnances innombrables, ni de cent autres textes législatifs.

« Nous nous retrouvons toujours pour les desservants, comme pour les curés, en face du « traitement convenable » stipulé par l'article 14 du Concordat.

« L'article 70 dispose que « tout ecclésiastique pensionnaire de l'État sera privé de sa pension s'il refuse, sans cause légitime, les fonctions qui pourront lui être confiées ». Il ne s'agit donc plus d'une pension qui, de sa nature, était viagère, mais bien d'un traitement, d'une rémunération en retour d'une charge exercée. Le gouvernement se reconnaît à lui-même une « obligation de donner » contre une « obligation de faire ». Cela ne sort pas, je crois, des limites du droit civil.

« C'est ici que le déclinatoire nous oppose une nouvelle objection. Il prétend que cette obligation de donner de la part de l'État, ne saurait être considérée autrement que comme le service d'un salaire administratif, lequel, aux termes de toute une nomenclature de lois et d'arrêtés, ne peut être liquidé que par l'autorité administrative. Et voici que le curé ou le succursaliste n'est plus qu'un fonctionnaire dépendant du gouvernement, le servent, payé à ce titre.

« Eh bien ! non, les prêtres ne sont pas des fonctionnaires ! La Convention, la Convention elle-même le reconnaissait dans deux ordres du jour motivés des 10 décembre 1792 et 25 brumaire an II, dont le second porte que « les prêtres n'ont jamais été considérés comme des fonctionnaires publics », et cette assertion a été reproduite le 15 juin 1848, dans un rapport du comité des cultes adopté par l'Assemblée constituante. Enfin la Cour de cassation partage encore le même avis.

« Quand notre procès devra être plaidé au fond, nous aurons à examiner si M. l'abbé Mourot est tombé sous le coup des quelques textes qui prévoient les cas limitatifs et éventuels de diminution ou de suspension de traitement, non à titre de punition, mais en raison de nécessités budgétaires, et nous verrons que jamais il ne s'est placé dans aucune des circonstances déterminées.

« Ce qui nous importe seul aujourd'hui, c'est de savoir si vous pouvez connaître du litige! Eh bien! oui, puisque nous réclamons le paiement d'une créance découlant d'un contrat productif d'obligations civiles, cela, que M. Levavasseur de Précourt, commissaire du gouvernement au Conseil d'État, reconnaissait lui-même au cours d'un récent procès administratif, le 23 novembre 1883. Il avait, en effet, dans son rapport au Conseil d'État, que « le traitement des ecclésiastiques a le caractère d'une dette obligatoire pour l'État. »

« J'ajouterai qu'en ce qui concerne M. l'abbé Mourot, il y a doublement droit acquis, car les lois de finances déterminant les budgets de 1883, 1884 et 1885 ont, en exécution du Concordat, attribué au desservant de la commune de Monthureux-le-Sec, comme à tous les autres, les sommes constituant son traitement. Mon client a rempli toutes ses obligations et continué ses services. La rémunération lui en est due, l'échéance lui en est accomplie, le Tribunal a le droit d'ordonner que le paiement en soit fait. »

Après une péroraison très émue et vraiment éloquente de M. Fourcaux, M. le substitut Comroy a demandé au tribunal de se déclarer incompétent.

Conformément à ces conclusions, le Tribunal a rendu le jugement suivant :

#### Le Tribunal

Donne défaut contre le ministre des cultes, qui ne comparait pas, bien que régulièrement assigné, et pour le profit, statuant sur le déclinatoire proposé par le préfet de la Seine, conformément à l'article 6 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juin 1828 ;

Attendu que l'abbé Mourot, ancien desservant de la paroisse de Monthureux-le-Sec (Vosges), poursuit le paiement d'une somme de 1,800 francs, montant du traitement qui lui serait dû depuis le 23 août 1883, date à laquelle le ministre des cultes a supprimé le dit traitement jusqu'au 23 août 1885, époque à laquelle le demandeur a cessé d'exercer ses fonctions pastorales dans sa paroisse ;

Attendu que la décision ministérielle qui fait échec à la demande

a les caractères d'un acte administratif pris par le ministre dans l'exercice de ses fonctions, dont le Tribunal ne pouvait apprécier ni la légalité, ni les motifs, sans entreprendre sur les fonctions administratives ;

Que vainement l'abbé Mourot prétend n'exercer qu'un droit de créance directe contre l'État résultant d'un contrat qui dériverait, selon lui, des articles 13 et 14 du Concordat du 29 messidor an IX, et dont la connaissance appartiendrait à l'autorité judiciaire ;

Que si, dans les articles précités du Concordat, le Souverain Pontife, d'une part, s'est engagé à ne troubler en aucune manière les propriétaires des biens ecclésiastiques aliénés après le décret du 2 novembre 1789, et si, d'autre part, le gouvernement de la République française a promis d'assurer un traitement convenable aux évêques et aux curés, il est constant que l'État n'a pas traité avec le Saint-Siège comme un simple particulier tenu d'obligations civiles envers les précédents détenteurs des patrimoines, mais qu'il a agi en sa qualité de puissance souveraine ;

Que le Concordat a dans toutes ses parties les caractères d'une convention diplomatique ayant en outre force de loi en France depuis sa promulgation, mais qu'il ne peut être considéré comme constituant un contrat de droit civil entre l'État et le clergé ;

Que les articles organiques du 18 germinal an X en déterminant les allocations des divers titulaires ecclésiastiques, n'ont pas davantage créé au profit de ceux-ci des droits incorporels contre l'État, mais qu'ils ont simplement réglé le fonctionnement d'un service public ;

Qu'il en est de même des lois de finances de 1883, 1884 et 1885, qui n'ont fait qu'appliquer ce règlement, en déterminant le budget des dépenses du culte catholique ;

Que, dès lors, il n'existe au procès aucun contrat qui justifierait la compétence de l'autorité judiciaire, et que le Tribunal ne saurait retenir la cause sans violer les lois qui ont établi la séparation des pouvoirs judiciaire et administratif ;

Par ces motifs,

Se déclare incompétent ;

Condamne l'abbé Mourot à tous les dépens.

---

## CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME (1)

TROISIÈME CONFÉRENCE. — *Les devoirs du prêtre.*

Dans les instructions qu'elle donne aux diacres qui vont devenir prêtres, l'Église a soin de mettre en regard du sacerdoce les devoirs qu'imposent ce sublime honneur et ce divin fardeau. En deux mots, qui résument ces instructions, l'Église demande au prêtre la science et la sainteté. Mais elle ne se contente pas de montrer le devoir; par tout l'ensemble de sa maternelle législation, elle en garantit l'accomplissement. C'est ce que nous allons voir dans cette conférence.

## I

Dispensateur des choses sacrées, le prêtre doit illuminer les âmes, relever celles qui sont tombées, guérir celles qui sont malades, fortifier celles qui sont faibles, entretenir la santé de celles qui sont valides, les diriger toutes vers le terme suprême, où se fixent éternellement les évolutions de la vie humaine, où se couronnent les opérations de la grâce. Pour cela, il faut qu'il possède la science de la vérité et la science de la vie.

La vérité dont il s'agit ici, elle est descendue des cieux par la bouche de celui qui en est l'éternel témoin, le Verbe de Dieu. L'orgueil contemporain lui refuse le droit de se proposer comme l'objet d'une science. — Pourquoi cela? — Est-ce parce qu'il n'y a de scientifique que les êtres et les phénomènes qui relèvent de l'observation des sens? — Mais alors il faut exclure de la science tout un monde d'entités immatérielles qui ne peuvent être saisies que par l'intelligence, et parquer les connaissances humaines dans le cercle d'un matérialisme aussi étroit qu'abject. — Veut-on qu'il n'y ait de scientifique que ce que comprend la raison? — Mais qu'importe qu'une chose soit comprise ou incomprise, si l'on sait certainement qu'elle existe. Et ce que nous savons est-il moins certain que les vérités d'expérience et de

(1) Cette analyse des Conférences du R. P. Monsabré à Notre-Dame de Paris est faite *exclusivement* pour les *Annales Catholiques*.

Nous rappelons que les conférences du R. P. Monsabré sont publiées *in extenso* dans l'*Année dominicaine*, en suppléments qui se vendent séparément, 25 centimes chaque, ou 1 fr. 50 les neuf suppléments (par abonnement).

raison, parce que d'irrécusables témoignages nous disent que c'est Dieu lui-même qui nous a enseigné toutes ces choses?

Jouissez de vos conquêtes, Messieurs les savants, mais ne nous contestez pas notre place à la science.

Le premier devoir du prêtre est incontestablement de posséder la science sacrée, sous peine de n'avoir plus qu'un pouvoir aveugle dont Dieu répudie les offices. Et jamais l'esprit du prêtre n'est affranchi de l'obligation d'étudier la doctrine sainte. Les laborieuses années de son noviciat sacerdotal ne sont que l'apprentissage d'un travail qu'il doit poursuivre toute sa vie. Et il ne s'agit pas seulement pour lui de savoir pour savoir et de se complaire dans d'égoïstes contemplations; il faut qu'il donne; le Christ, son maître et son docteur, lui en fait un commandement : « *Euntes docete* : allez, enseignez. » Et qui donc? « Tout le monde : *Omnes gentes*. » Le prêtre n'est pas un professeur destiné seulement à instruire des auditeurs d'élite; les plus humbles esprits doivent profiter de sa science sacrée. Il faut donc qu'il l'élabore de manière à la rendre universelle.

Mais la vérité céleste a des accointances avec toutes les connaissances humaines. L'orgueil de la raison lui oppose mille contradictions; il faut les vaincre, et faire la soudure du divin, du mystérieux, de l'incompréhensible avec toutes les certitudes acquises par l'esprit humain. Il faut donc que la science du prêtre, plus haute par nature que toutes les sciences, soit, par nécessité, la plus vaste; cette science doit se compléter dans une âme sacerdotale par la science de la vie. N'est-ce pas en effet aux plus intimes et aux plus saintes profondeurs de la vie humaine que le prêtre doit exercer son divin office de dispensateur de la grâce? Préposé au soin des âmes, il faut qu'il voie clair dans ce monde mystérieux où il est à la fois juge, thérapeute et directeur.

De bon compte, cette noble science de la vie ne vaut-elle pas celle des anatomistes, physiologistes et biologistes qui dissèquent le corps humain, décrivent ses organes, analysent ses fonctions, et se glorifient de connaître les lois en vertu desquelles se produisent les phénomènes de la vie matérielle? Dois-je croire que le prêtre est moins, qu'eux, un savant, parce qu'il pénètre plus profondément qu'eux dans le mystère de notre grande nature?

Évidemment, il y a une science sacerdotale. Posséder cette



science est le premier devoir du prêtre, devoir aussi impérieux que sont sublimes les fonctions qu'il doit remplir auprès des âmes. Du reste, l'Église ne lui permet pas de s'endormir dans l'accomplissement de ce devoir. Dès l'origine, elle lui a dit par la bouche du grand apôtre : « Applique-toi à la lecture, à la prédication, à la doctrine. » Puis elle lui montre l'auréole de ses docteurs ; elle lui rappelle les travaux de ses interprètes de l'Écriture, de ses théologiens, de ses controversistes, de ses canonistes, de ses casuistes, de ses annalistes ; jamais elle ne se lasse de l'exciter, de l'encourager, de l'aider à étudier. Et récemment encore, nous l'entendions, cette voix de l'Église, dans une mémorable encyclique, éternel honneur de notre Léon XIII, et l'un des plus puissants encouragements qu'ait jamais reçus le clergé pour cultiver la science sacrée.

Sans doute, les prêtres, bien qu'ils soient tous égaux en dignité, ne peuvent pas être tous égaux en science ; mais, aussi, tous n'ont pas les mêmes âmes à instruire, ni les mêmes combats à soutenir contre l'erreur. En tenant compte de la diversité des ministères, il se peut qu'un modeste curé de campagne, dont personne ne parle, en sache plus long qu'un brillant orateur dont la renommée court le monde. Du reste, sachons-le bien, Dieu doit un supplément de lumière à ceux de ses ministres qui, reconnaissant leur insuffisance, ont recours à lui d'un cœur humble et pieux. Ce n'est pas en vain que l'Église a mis dans la bouche de ses prêtres tant et de si expressives invocations à l'Esprit-Saint. Ces invocations peuvent faire des miracles ; nous en avons eu de nos jours un admirable exemple dans le saint curé d'Ars. Le plus ignorant des hommes, comme il s'appelait lui-même, il savait dire dans le plus simple langage des choses si profondes, si élevées, si pénétrantes, que les esprits les plus éminents étaient stupéfaits et ne pouvaient s'empêcher d'admirer en lui l'accomplissement de cet oracle des saintes Lettres : « Les lèvres du prêtre seront les gardiennes de la science, on ira lui demander la loi qu'il faut suivre. » Cet exemple nous amène naturellement à traiter du devoir de la sainteté.

## II

La sainteté du prêtre est cette parfaite rectitude d'intentions, de désirs, de sentiments et d'actions qui met sa vie en har-

monie avec son éminente dignité. Dieu la demandait, cette harmonie, au sacerdoce de la loi ancienne dont le ministère était purement figuratif. Plus noble est le service des prêtres de la loi nouvelle, plus profonde et plus efficace est leur consécration, plus grande aussi doit être leur sainteté.

Le devoir de la sainteté sacerdotale ne fût-il pas écrit dans les livres, il est écrit dans les mystères divins, dans les choses sacrées dont le prêtre est le dispensateur, et dans la consécration qu'il a reçue pour représenter, à la fois, Dieu et les hommes.

Son âme transformée jusqu'à l'excellence, la place éminente qu'il occupe dans le monde, les grands biens que le ciel et la terre attendent de lui, tout lui dit : sépare-toi, purifie-toi, donne-toi.

Le prêtre doit habiter une région sainte, où il se tient, par état, à la proximité de Dieu, et qu'il ne doit toucher l'humanité que par les sacrés sommets où les âmes dégagées des choses périssables se rapprochent elles-mêmes de l'éternel et du divin.

Il faut donc que le prêtre se sépare, non pas du monde dont il est le religieux représentant, mais de la mondanité, qui est toute faite d'irrégion. C'est pour son âme consacrée un commencement, car les saints mystères l'invitent à se purifier encore. De quelque côté qu'il se retourne, il rencontre la sainteté même. Ne sait-il pas que c'est la parole d'un Dieu qu'il annonce, que c'est un Dieu qu'il appelle sur l'autel, un Dieu qu'il touche, un Dieu qu'il incorpore, un Dieu qu'il donne, une vie divine qu'il communique aux âmes; que ce sont des enfants de Dieu qu'il engendre spirituellement, que c'est la place d'un Dieu qu'il occupe lorsqu'il juge et absout les pécheurs? Et alors ce n'est pas assez d'être purifié matériellement par l'eau et par le sang des souillures légales, il faut poursuivre et effacer jusqu'au plus intime de l'âme tout ce qui, n'étant pas saint, pourrait sembler une offense à l'immaculée perfection de celui qu'on rencontre en toutes les choses sacrées.

Séparé, purifié, le prêtre va-t-il, dans un repos égoïste, attendre qu'on lui demande ou qu'on vienne chercher près de lui les choses sacrées dont il est le dispensateur? Il ne le peut pas, les choses sacrées le pressent, l'importunent, le tourmentent jusqu'à ce que, obéissant au mouvement de donation par lequel Dieu se livre à lui, il se donne lui-même.

Coopérateur né de la Providence dans un ordre tout spirituel, il se sent le besoin de la suivre partout et de descendre avec

elle jusqu'aux menus détails de ses bontés. C'est dans le temple et à l'autel qu'il fait ses plus grandes largesses ; mais n'est-ce pas lui encore qu'on rencontre le plus souvent dans la demeure des pauvres et près de ceux qui souffrent ? N'est-ce pas lui qui organise, dirige, encourage, soutient de son influence ces milliers d'œuvres par lesquelles la charité chrétienne vient en aide à toutes les faiblesses, à toutes les hontes, à toutes les souffrances humaines ?

En résumé, le prêtre constamment en rapport avec les choses saintes y doit apprendre et y apprend, en effet, la pieuse gravité, la prudence, la discrétion, la réserve, le désintéressement, la justice, la modestie, la chasteté et surtout le saint amour de Dieu et des hommes, la sainte charité mère du sacrifice, tout un ensemble de vertus qui confirme par l'exemple la prédication de la science et de la parole. Voilà le devoir sacerdotal de la sainteté.

L'Église veut que son prêtre soit saint, et elle met tout en œuvre pour cela. Les graves admonestations qu'elle lui adresse avant sa consécration ne sont que le résumé d'une législation dont chaque chapitre aboutit à cette conclusion : « *Sanctificamini, sancti estote.* »

Il y aurait une étude intéressante à faire de toute la législation de l'Église à ce sujet. Occupons-nous seulement un instant d'une loi qui, plus que toutes les autres, fait écho aux leçons que le prêtre reçoit des saints mystères, une loi qui dit au prêtre ce que lui disent les choses sacrées : sépare-toi, purifie-toi, donne-toi : c'est la loi du célibat.

Je n'ai point à vous dire actuellement les gloires et les avantages du célibat, dit alors le R. P. Monsabré, en tant qu'il est dans l'humanité chrétienne la libre pratique d'un conseil évangélique, nous reviendrons plus tard et à propos du mariage, sur cet intéressant sujet. Pour le moment, nous sommes en présence d'une loi ecclésiastique, née dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, au centre même de la catholicité, répandue de l'occident dans l'orient, intrépidement soutenue par les Souverains-Pontifes et les conciles contre le torrent des prévarications, attaquée avec un acharnement diabolique par les patriarches de la réforme, dont la tragique révolte, dit Érasme, aboutit à la catastrophe comique du mariage et à cette singulière contradiction de donner en spectacle au monde les basses rébellions de la chair quand on prétendait n'agir que sous l'impulsion de l'esprit de Dieu. Laissons de côté les féroces argumentations des marieurs de prêtres, remuant de fond en com-

ble l'Écriture, l'histoire et la nature humaine pour excuser leur besoin d'entrer en famille, et mettons-nous en présence des admirables convenances du célibat sacerdotal, c'est assez pour le justifier.

Ce n'est point Jésus-Christ qui a imposé au sacerdoce la loi du célibat, il l'a simplement proposée ; mais l'Église ne pouvait pas manquer de demander à ses prêtres de se montrer plus grands, plus nobles, plus généreux dans le retranchement des satisfactions de la chair que les prêtres de toute l'antiquité et de tous les peuples, à qui l'instinct religieux et les diverses législations ont toujours imposé quelque sacrifice. Non seulement la loi judaïque voulait que les prêtres fussent purs pour entrer dans le sanctuaire, mais les païens eux-mêmes demandaient à l'hiérophante la plus rigoureuse continence... Si nous comparons, Messieurs les choses saintes de l'antiquité aux mystères divins du christianisme, n'est-il pas mille fois évident qu'un prêtre vierge convient mieux à ces mystères qu'un prêtre sur lequel la femme a des droits et dont la chair, soumise à de redoutables devoirs, risque d'y être blessée par l'aiguillon mortel de la volupté.

Comment le prêtre habitera-t-il dans cette sereine région où il se tient sans cesse à proximité de Dieu pour lui rendre les devoirs de l'humanité, où il ne doit toucher l'humanité que par les sommets sacrés de sa vie religieuse, si, alourdi par le poids d'une famille, il est obligé de descendre dans le monde, de mêler sa vie à la vie du monde, de manier des affaires vulgaires, de discuter des intérêts sans rapports avec son ministère, s'ils ne tendent pas à le déconsidérer ? Comment le prêtre s'assurera-t-il cette bonne et sainte renommée qui convient aux hommes de Dieu si, avec la responsabilité de ses propres actions, il doit endosser la responsabilité des actions d'une femme et d'une demi-douzaine d'enfants ? Comment espérer que les consciences obligées à des aveux pour obtenir la grâce du pardon, viendront volontiers déposer leurs secrets dans le cœur d'un prêtre à qui le mariage a donné d'autres confidents intimes que son Dieu ? Le prêtre, nous l'avons dit, doit être séparé : le célibat le sépare.

En le séparant, il le purifie. Il lui épargne la confusion de ne mettre au service du si noble office de la prière publique qu'une bouche avilie par les accents d'un amour profane, la honte de passer des embrassements et des caresses de la créature aux redoutables et sublimes attouchements d'un Dieu, la crainte de n'avoir pas le cœur assez libre ni les mains assez pures pour traiter saintement les signes augustes par où passe la vie de Dieu et où réside substantiellement sa personne adorable !

Ce ministre du plus grand des amours, ce coopérateur officiel de la Providence, ce plénipotentiaire de la miséricorde divine, com-

ment pourra-t-il être, sans réserve et à toute heure, le serviteur de tous, si une loi naturelle l'enchaîne à une foule de services domestiques ? Comment pourra-t-il multiplier ses largesses si l'économie du foyer ferme sa bourse ? Comment deviendra-t-il le promoteur, l'organisateur, le directeur, le soutien de toutes les bonnes œuvres, s'il lui faut satisfaire aux caprices d'une femme, aviser aux besoins de ses enfants, faire leur éducation, leur préparer une carrière, assurer leur avenir, pourvoir à leur établissement ? Enfin, comment pourra-t-il se donner si la famille le possède ?

Eh bien ! non, la famille ne le possèdera pas, car la loi du célibat lui garantit la liberté, et l'Église lui dit : Prêtre, tu n'appartiens qu'à Dieu et à toi-même ; donne-toi.

Évidemment, la loi du célibat est un des plus puissants moyens que l'Église puisse mettre en œuvre pour aider le prêtre à accomplir son devoir de sainteté. Quand bien même elle serait postérieure à cet âge de formation pour lequel le protestantisme réserve sa profonde vénération, il faudrait encore en admirer les convenances et la recevoir avec respect. Mais il n'en va pas ainsi. Un Christ vierge, des apôtres vierges ou continents ont commencé la lignée des prêtres célibataires. Les docteurs et les conciles l'ont saluée au passage, comme un fruit béni de l'Évangile ; pourquoi vouloir l'interrompre ? Est-ce que cela regarde les laïques indiscrets qui ont fort à faire déjà de gouverner leurs affaires domestiques, et qui devraient bien y mettre ordre avant de s'occuper de marier le clergé ?

Est-ce qu'il faut tenir compte de la lâcheté de ceux qui réclament la légitimation de leur faiblesse plutôt que de se donner la peine de la combattre ou d'en expier les écarts par un généreux et sincère repentir ? La chair du prêtre est fragile comme celle de tout autre homme. Oui, mais il a des grâces d'état que n'ont point les autres hommes ; il sait mieux que le commun des chrétiens à quoi sert la mortification, et comment il faut la mettre en pratique ; il est trop près des saints mystères pour ne pas briser son cœur et répandre des larmes amères quand il se sent indigne d'y prendre part. La chair du prêtre sera-t-elle donc moins faible quand elle sera officiellement satisfaite ? Ses fautes seront-elles moins honteuses quand elles se compliqueront d'adultère ? Y aura-t-il moins à craindre pour sa considération quand il pourra être déshonoré par la légèreté d'une femme à lui, et devenir aux yeux d'un monde libertin, qui s'amuse des trahisons domestiques, d'autant plus ridicule qu'il est plus sacré ?

Législateurs d'aventure qui voulez modifier la condition du clergé, laissez donc faire l'Église, elle est plus sage que vous. C'est en vain que vous vous armez, pour justifier vos prétentions réformatrices, de ce que vous appelez les scandales du clergé. Je sais

qu'on les exploite, et je vous dirai bientôt ce qu'on doit penser de cette déloyale exploitation ; pour le moment, je me contente de vous faire remarquer que les scandales donnés dans une corporation ne sauraient nuire à ceux qui remplissent fidèlement leur devoir ; que si les ennemis du sacerdoce ont l'œil ouvert sur ses fautes, les vrais chrétiens doivent en détourner publiquement leur regard et les couvrir du manteau de leur discrétion et de leur silence ; que c'est du côté des bons prêtres qu'ils doivent regarder, et dans l'orbe de ces astres sacrés où brillent la science et la sainteté qu'ils doivent se laisser entraîner.

Ce n'est pas tout encore, Messieurs, si vous êtes de vrais chrétiens, vous vous associerez à la prière que faisait avant de mourir un homme que l'Église se prépare à honorer d'un culte public. « Seigneur, disait le vénérable Grignon de Montfort, ne me rebutez pas. Qu'est-ce que je vous demande ? Rien en ma faveur, tout pour votre gloire. » Donnez-nous des prêtres libres de votre liberté, détachés de tout, sans père, sans mère, sans frères, sans sœurs, sans parents selon la chair, sans amis selon le monde, sans biens, sans embarras, sans soins, et même sans volonté propre. Des esclaves de votre amour et de votre volonté, des hommes selon votre cœur, qui, sans propre volonté qui les souille et les arrête, fassent toutes vos volontés et terrassent tous vos ennemis... Des âmes élevées de terre et pleines de la rosée céleste, qui, sans empêchement, volent de tous côtés selon le souffle du Saint-Esprit... Des gens toujours à votre main, toujours prêts à vous obéir... à tout souffrir avec vous et pour vous.,.

---

## LA COMTESSE DE CHAMBORD

Une dépêche de Goritz parvenue à Paris le 25 mars au soir est venue annoncer la mort de Madame la comtesse de Chambord.

Depuis le 16 novembre 1846, jour où sa destinée fut unie à celle de l'héritier de nos rois, dans l'exil où il ne devait plus sortir, Marie-Thérèse-Béatrice-Gaëtane, archiduchesse d'Autriche-Este, fut un modèle rare de toutes les vertus qui rehaussent, dans la situation la plus élevée, les dons naturels de l'intelligence et du cœur.

Ce n'est pas le moment de dire avec quelle douce vaillance elle soutint durant trente-cinq ans la série d'épreuves par lesquelles il plut à Dieu de faire éclater la haute piété du couple royal. Après le chagrin d'une stérilité qui semblait fermer

l'avenir à la descendance directe de la maison de France, combien ne souffrit-elle pas de voir la France, obstinée dans les voies révolutionnaires, se refuser jusqu'au bout à préparer le retour de celui qui pouvait du moins, par un règne dont on escomptait l'influence, ramener dans les chemins du droit ce pays de France si cher aux royaux exilés.

La catastrophe du 24 août 1883 mit fin cruellement à ces longues espérances. Ce fut pour Madame la comtesse de Chambord un brisement indicible, et ceux qui avaient l'honneur de l'approcher purent prévoir dès lors qu'à cette blessure profonde elle ne survivrait pas longtemps.

Pourtant Dieu lui a permis de vivre assez pour recueillir le noble héritage des œuvres que lui laissait son glorieux époux et qu'elle eut à cœur d'assurer par des fondations qui feront à jamais bénir sa sainte mémoire. C'est le témoignage que nous voulons aujourd'hui déposer sur sa tombe royale, avec la confiance que bientôt du haut du ciel, le comte et la comtesse de Chambord opéreront pour la France, par leur intercession, les fruits bénis que nous promettait leur règne, si la France, connaissant le don de Dieu, avait su le mériter.

---

*Marie-Thérèse-Béatrice-Gaëtane*, archiduchesse d'AUTRICHE-ESTE, fille aînée de feu François IV duc de Modène, était née le 14 juillet 1807 ; elle s'était mariée par procuration au comte de Chambord le 7 novembre 1847, à Modène.

Depuis la mort du comte de Chambord, le 24 août 1883, elle menait une vie des plus retirées dans la solitude de Frohsdorf ou de Goritz. Elle n'y vivait que des souvenirs de son passé.

Son entourage était peu nombreux. Elle ne recevait que très rarement ses intimes. Quoique cachée à tous, ses vertus, sa charité, sa piété surtout révélaient sa présence partout où elle se trouvait.

Personne ne saura jamais ce qu'elle dépensait annuellement en œuvres de charité.

La surdité dont elle souffrait depuis longtemps ne la rendait pas malheureuse. Elle avait l'habitude de dire que ce malheur était pour elle un bonheur, car cela empêchait les distractions qui viennent à l'âme des bruits mondains.

C'est à Goritz qu'elle se rendait pendant l'hiver, habitant une petite maison en face du couvent de Castagnavizza. Cette

demeure avait été choisie pour être le plus près possible du tombeau de celui qui avait été son seul bien sur la terre.

---

La comtesse de Chambord est morte d'une paralysie du cœur compliquée d'un refroidissement. Elle n'a été qu'un jour au lit et a conservé toute sa lucidité jusqu'au dernier moment.

La comtesse souffrait depuis des années d'un mal organique du cœur.

Les funérailles auront lieu samedi 3 avril. Le comte de Paris y sera représenté par un prince de la maison d'Orléans.

---

Samedi, à dix heures du matin, M. le comte de Paris a assisté avec sa famille au service funèbre qu'il a fait célébrer à l'église de Notre-Dame des Pins à Cannes pour Madame la comtesse de Chambord.

L'intérieur de l'église était entièrement tendu de velours noir bordé de franges argentées.

La cérémonie a gardé un caractère simple et imposant à la fois. Le service a été célébré par l'abbé Chaude, desservant de la chapelle.

---

L'*Univers* a reçu communication d'une touchante lettre, l'une des dernières qu'elle ait écrites Madame la comtesse de Chambord. Elle est tout entière de sa main et adressée à l'un des hauts dignitaires de l'Église d'Afrique, qui avait fait connaître à Madame que le chapitre des dames chanoinesses de Saint-Louis de Cartage avait fait inscrire son nom et celui de son royal époux parmi ceux pour lesquels ce chapitre priait chaque jour au tombeau de saint Louis. On sait que Monsieur le comte de Chambord avait, par son testament, légué une somme considérable à S. Em. le cardinal Lavigerie, qui a voulu l'appliquer tout entière à la reconstruction du sanctuaire élevé sur le lieu où est mort le grand Louis IX.

On remarquera avec attendrissement la phrase où la reine dit que : « morte au monde, elle ne songe plus qu'au Ciel, où elle espère aller prier avec son Henri pour la France qu'il a tant aimée. »

A son tour, la France priera pour elle et entourera de son



respect et de sa vénération la tombe qui recouvre tant de souvenirs et qui rappelle tant de vertus.

Voici le texte de cette lettre, datée de Goritz, le 10 mars 1886, c'est-à-dire quinze jours avant sa mort :

Monseigneur,

Je viens de recevoir votre lettre, et je m'empresse de vous en remercier du fond de mon cœur. Je ne saurais vous exprimer combien j'en ai été touchée, comme d'ailleurs de tout ce qui me vient de vous, à qui mon bien-aimé Henri avait voué un si vif attachement.

Pénétrée de la plus sincère gratitude pour les offres que vous avez la bonté de me faire, j'accepte avec bonheur les prières que le chapitre des dames chanoinesses voudra bien faire, à mon intention, pour mon cher mari, prières auxquelles je suis heureuse de m'associer.

*Morte au monde, je ne songe plus qu'au Ciel, où j'espère aller prier avec mon Henri pour la France et pour l'Afrique qu'il a tant aimées!*

Je vous prie, Monseigneur, de compter toujours sur mes meilleurs sentiments, et d'en recevoir la nouvelle et respectueuse assurance,

Votre toute dévouée,

MARIE-THÉRÈSE comtesse DE CHAMBORD.

Goritz, le 10 mars 1886.

## NOUVELLES RELIGIEUSES

PARIS. — La quatorzième assemblée générale des catholiques de France se réunira à Paris du 25 au 30 mai prochain, sous la présidence de M. Chesnelong, sénateur, dans l'hôtel de la Société de Géographie, 184, boulevard Saint-Germain.

Le nombre et la gravité des questions qui s'imposent actuellement aux préoccupations des catholiques, donneront à ce Congrès une importance exceptionnelle. Il s'agit, en effet, de pourvoir à la défense des intérêts les plus sacrés si douloureusement atteints par tant de mesures vexatoires et odieuses; et en même temps, comme les catholiques ne désespèrent pas plus de la France que de l'Église, de fortifier les œuvres qui seront le salut de l'avenir et qui rendront à ce pays la paix, l'honneur et sa traditionnelle influence parmi les nations.

Les organisateurs du Congrès ont donc l'espoir que tous ceux qui travaillent à la défense des libertés chrétiennes et au

développement des œuvres catholiques répondront à leur appel, soit par leur concours personnel, soit en leur adressant des notes et documents relatifs aux questions que devra traiter l'assemblée des catholiques.

— Deux jeunes filles atteintes de la petite vérole ont été transportées, il y a six jours, à l'hôpital Saint-Denis, laïcisé, ainsi que nous l'avons dit, le 4 mars dernier.

L'économe s'est adressé aux surveillantes qui remplacent les Sœurs pour obtenir que l'une d'elles voulût bien soigner les deux malades, mais elles ont jugé le poste trop périlleux : aucune n'a voulu s'en charger.

L'économe ne savait comment sortir de cette situation, quand quelques heures plus tard, un mendiant, rongé par la maladie et mourant de faim, vint demander une soupe à l'hôpital.

Idée sublime ! l'économe lui offrit, en échange de la nourriture qui lui serait quotidiennement donnée, la charge d'*infirmière* auprès des deux jeunes filles, charge que le mendiant s'empressa d'accepter.

Ainsi, grâce à la laïcisation, voilà un garçon de dix-neuf ans, un vagabond dont on ne connaît ni le passé, ni les instincts, ni la moralité, qui se trouve nuit et jour auprès de deux jeunes filles âgées l'une de dix-sept, l'autre de dix-huit ans, que leur maladie a obligé de placer dans un pavillon isolé et qui leur change leur linge, leur passe leurs chemises, etc., etc.

N'est-ce pas odieux, indigne, immoral ?

Lorsque autrefois les Sœurs de Charité étaient chargées du service des malades, elles ne craignaient aucune maladie ; les saintes filles soignaient ces infortunés avec une abnégation et un dévouement admirables ; aujourd'hui les infirmiers laïques reculent devant le danger, et il faut avoir recours aux mendiants, aux vagabonds, pour soigner des jeunes filles.

O laïcisation ! que tes œuvres sont belles !

(*Gaulois.*)

**GRENOBLE.** — S. G. Mgr l'évêque de Grenoble vient d'adresser la lettre suivante à M. le ministre des cultes :

Sérézin-du-Rhône (en cours de visite pastorale),  
le 22 mars 1886.

*A Son Excellence le ministre des cultes.*

Monsieur le Ministre,

J'ai eu l'honneur de vous accuser réception de la communica-

tion que m'a faite Votre Excellence pour m'informer que, dans ma lettre au clergé de mon diocèse en date du 22 janvier dernier, il y avait *abus*.

Considérant que le décret présidentiel relatant cette décision a été publié dans les journaux, et que, par le vague de sa rédaction, il est préjudiciable à la vérité et à ma cause, je crois devoir user de mon droit de réponse, non pour maudire mes juges, mais pour éclairer la conscience publique.

I. Le décret commence, monsieur le ministre, par viser la lettre que vous m'avez adressée le 2 février 1886. En effet, je l'ai reçue, et comme vous m'offriez de prendre connaissance du mémoire à ma charge, que vous aviez déposé au secrétariat du Conseil d'État, je priai un de mes amis de m'en envoyer copie. Vous y affirmiez que j'avais fait lire en *chaire* ma lettre au clergé. Cela prouvait que vous n'aviez pas fait d'enquête, ou bien que vous aviez été trompé, car il est faux que ma lettre ait été lue en chaire. Elle a simplement été imprimée dans la *Semaine religieuse*, où le clergé a pu la lire.

La loyauté m'imposait l'obligation de vous éclairer. Je le fis et n'eus pas l'honneur d'une réponse. Quoi qu'il en soit de la suite donnée à ma lettre, ce n'était qu'une rectification, et pas une défense. Il me plaît qu'on ne l'ignore pas.

II. Chacun sait ce qu'il faut penser des *Articles organiques* visés ensuite par ledit décret. Si la séparation de l'Église et de l'État, demandée par les loges maçonniques, est votée par les Chambres, elle aura du moins pour l'Église de France le précieux avantage de la délivrer à jamais de l'intrusion desdits Articles organiques. Sûrement on ne parviendra plus à les attacher au flanc du futur Concordat.

III. « Considérant, continue le décret, qu'il est de maxime fondamentale dans le droit public français, que l'Église et ses ministres n'ont reçu de puissance que sur les choses spirituelles, et non pas sur les choses temporelles et civiles... » Expliquons-nous.

Les choses temporelles et civiles pouvant donner lieu à des cas de conscience, sont évidemment, quand cela se présente, du domaine de la théologie, et, sous ce rapport, elles deviennent spirituelles.

Or, les questions de cette nature regardent directement l'Église et ses ministres. Les évêques et les prêtres peuvent donc alors, et doivent s'en occuper. Les élections, les lois

scolaires et autres semblables rentrent dans la catégorie des choses mixtes. Nous ne saurions nous en désintéresser.

D'ailleurs, le Concordat a pour but de permettre à l'État de s'occuper du spirituel en certains cas; à l'Eglise, du temporel dans d'autres cas; c'est là sa raison d'être.

IV. Le décret ajoute : « L'évêque de Grenoble discute les termes de la déclaration ministérielle et critique d'une façon injurieuse la politique suivie par le gouvernement. »

Est-ce un crime de discuter les termes d'une déclaration ministérielle publique? Ou bien ce qui est permis à tout citoyen est-il défendu, en France, aux évêques? On pourrait le prétendre si les évêques étaient des fonctionnaires de l'État; car, dans cette hypothèse, ils devraient subir les ordres du gouvernement; mais les évêques remplissent des fonctions ecclésiastiques, et non des fonctions gouvernementales.

Par ailleurs, en quoi ai-je injurié le gouvernement?

Ce que j'ai dit est vrai ou faux. Si c'est vrai, l'injure est donc de l'avoir dit. Mais alors, monsieur le ministre, veuillez remarquer que la mission des évêques est précisément de dire la vérité aux grands aussi bien qu'aux petits : en France, le Concordat nous assure la liberté de notre apostolat.

Lorsque l'évêque Ambroise arrêta au seuil de son église l'empereur Théodose, pour un acte d'administration civile, il fit son devoir; et l'histoire l'en a glorifié. Le royal coupable eut le bon sens et la force de reconnaître sa faute et d'en faire pénitence, au lieu de prétendre qu'il y avait abus dans la conduite de l'archevêque de Milan.

Si ce que j'ai dit du gouvernement est faux aux yeux des membres du Conseil d'État, pourquoi ne m'ont-ils pas demandé de prouver que le gouvernement subit l'influence de la Maçonnerie? J'ai sous la main tous les Bulletins maçonniques publiés en France, et ils me fournissent cent preuves à l'appui de ma proposition. En voici une seulement, tirée du *Bulletin du Grand-Orient de France* :

Le F. . Colfavru disait naguère en pleine assemblée maçonnique :

« C'est le moment de faire appel à tous nos frères qui sont membres du Parlement et qui doivent tant à la Franc-Maçonnerie dans leur élévation ; c'est le moment de leur rappeler qu'ils ont à montrer, par leur activité et leur dévouement, qu'ils étaient et sont dignes de la confiance de leurs frères, et à justi-

fier cette confiance... Nous avons vu déjà hier notre éminent Fr. : Faure faire précéder les paroles remarquables qu'il vous a apportées par la visite faite au ministre de l'intérieur, auquel il est allé porter les revendications de la Franc-Maçonnerie venant dire au gouvernement que, si nous ne demandions pas à être protégés, nous demandions du moins à être respectés ! Eh bien, il faut le dire à leur honneur, les FF. Allain-Targé et de Girardin, auquel il s'est adressé, se sont déclarés prêts à soutenir la Franc-Maçonnerie, à venir à son aide, à s'associer complètement de cœur et d'action à ses intérêts. » (*Bulletin du Grand-Orient*, novembre-décembre 1885, page 740.)

Veut-on que nous gardions le silence et que nous nous croisions les bras en face de cette société, qui a juré de détruire l'Église ? Veut-on, quand on nous condamne d'abus pour avoir donné l'alarme à nos frères, nous intimider et nous faire taire ? On peut le penser, mais ce système ne réussira pas. Nous ne pouvons point ne point parler : *Non possumus*.

Croyez, monsieur le ministre, que je n'excite pas mon clergé au mépris du gouvernement de la République, nous avons autre chose à faire en ce monde. Nous servons Dieu, l'Église et la France. Nous voudrions nous unir au gouvernement, à la magistrature et à l'armée pour défendre la *propriété*, si menacée en Europe et en Amérique. Hélas ! on répudie notre concours, et c'est là que se trouve le véritable abus.

Recevez, monsieur le ministre, l'expression de mon respect.

† AMAND-JOSEPH,  
*Évêque de Grenoble.*

PERPIGNAN. — Le Conseil d'Etat vient, en violation des articles 8, 34 et 45 du décret du 6 novembre 1813, sur la conservation et l'administration des menses, de proroger les pouvoirs du commissaire administrateur de la mense épiscopale de Perpignan, et de l'autoriser à aliéner plusieurs immeubles qui en dépendent. Aux termes de l'article 8 du décret précité, l'évêque seul a le droit d'aliéner, avec l'autorisation du gouvernement.

Ces immeubles consistent dans : 1° l'école secondaire libre de Saint-Louis de Gonzague établie à Perpignan ; 2° une maison de Sœurs gardes-malades établie à Amélie-les-Bains. Ces deux établissements avaient été fondés par des testateurs ou donateurs qui avaient chargé Mgr l'évêque de Perpignan de leur installation et de leur entretien. C'est donc une véritable spoliation contraire aux intérêts les plus respectables.

Le gouvernement poursuit lentement cette œuvre impie et hypocrite de la conversion de tous les biens ecclésiastiques en rentes sur l'État. Il y trouve le double avantage, d'une part, de supprimer ou tout au moins de troubler les œuvres catholiques installées dans les immeubles appartenant aux évêchés de France ; de l'autre, de préparer une confiscation possible des biens du clergé.

ROUEN. — Le *Moniteur de Rome* du 26-27 mars publie le texte latin de la lettre du Saint-Père en réponse de la lettre collective des évêques de la province de Normandie.

Cette publication est précédée, dans la feuille romaine, de la note et de la pièce ci-après :

L'Adresse des évêques de Normandie que nous avons publiée dernièrement était accompagnée d'une lettre personnelle de Mgr Thomas, conçue dans ces termes :

« Rouen, le 12 février 1886.

« Très-Saint Père,

« Je m'empresse de joindre à la lettre des évêques de la province de Normandie, mon adhésion personnelle à tous les enseignements de l'Encyclique *Immortale Dei*. Je les accepte de grand cœur, sans aucune réserve, sans autre interprétation que la Vôtre, très résolu à les exposer d'une manière rigoureusement conforme au texte et à l'esprit de cette admirable Encyclique, ainsi qu'à l'intégralité des enseignements adressés par Votre Sainteté aux pasteurs et aux fidèles de l'Église catholique.

« J'ose espérer que Votre Sainteté daignera me conserver l'estime et l'affection qu'Elle m'a constamment témoignées. Je ne négligerai rien pour m'en rendre plus digne et pour ne jamais contrister Votre cœur.

« Prosterné à Vos pieds, je demande pour moi et pour les fidèles confiés à ma sollicitude pastorale, la bénédiction apostolique.

« Très-Saint Père, de Votre Sainteté,

« Le très humble et obéissant fils et serviteur,

« † LÉON,

« archevêque de Rouen. »

Voici le texte de la lettre du Saint-Père :

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

Nous connaissions déjà le mérite des évêques de la province de Normandie, mais il Nous a été agréable de le connaître encore plus par la lettre collective qui Nous a été adressée il y a peu de temps,

et où Nous avons vu avec quel zèle, quel empressement et quel accord dans l'obéissance vous avez tous accepté Notre Encyclique *Immortale*. Cette déclaration est venue s'ajouter aux témoignages semblables qui Nous arrivent de différents côtés; elle a reçu de Nous la plus complète approbation. Aussi Nous vous demandons de transmettre à vos collègues dans l'épiscopat et d'interpréter Nos sentiments de bienveillance et de gratitude.

Pour vous, Vénérable Frère, vous avez voulu surabondamment satisfaire votre cœur, en joignant à cette lettre collective une lettre personnelle qui est tout entière à votre honneur. Vous déclarez en effet — ce qui, pour aucun motif, ne pouvait être mis en doute — que vous donnez votre ferme et pleine adhésion à Nos derniers enseignements, ainsi qu'à toutes Nos doctrines et à celles du Saint-Siège, et cela avec une netteté et une énergie sans égales. Nous vous aimons beaucoup à cause de cette volonté, comme toujours très ardente pour le devoir et pleine d'une grande modestie. Quant à l'incident qui s'est produit naguère, pour peu qu'il vous préoccupe, quittez vite tout souci à cet égard. Non seulement rien n'a été changé dans Notre paternelle affection envers vous, non seulement Notre constante estime n'a pas diminué, mais volontiers Nous vous dirions que vous avez encore fait grandir l'une et l'autre en Nous exprimant avec tant de cœur votre résolution de défendre Notre cause en toute circonstance.

C'est pourquoi, comme gage des grâces célestes et en témoignage de Notre particulière bienveillance, recevez la bénédiction apostolique que Nous vous donnons avec un grand amour dans le Seigneur, à vous d'abord, Vénérable Frère, à vos collègues, au clergé et aux fidèles du diocèse de Rouen.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le quatrième jour de mars de l'année MDCCCLXXXVI, la neuvième de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

TOURS. — La *Semaine religieuse* du diocèse de Tours publie le bref suivant, adressé à Mgr Meignan :

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

Quoique Nous connaissions parfaitement, et depuis longtemps, vos sentiments d'amour à Notre égard, il ne Nous en a pas été moins agréable d'en recevoir la confirmation dans la lettre que vous Nous avez envoyée à l'occasion des fêtes de Noël, lettre toute remplie de témoignages de votre dévouement. Nous y avons vu une fois de plus de quel esprit vous êtes animé envers le Saint-Siège, et avec quel empressement et quelle religion vous accueillez toutes les directions et les instructions que Nous donnons pour le salut commun dans l'Église. C'est pourquoi Nous vous félicitons de la vertu épiscopale qui est en vous. Nous avons la confiance très assurée que les soins et

la vigilance qui jusqu'à cette heure ont été si profitables au peuple de Touraine continueront avec la même utilité, non seulement pour maintenir l'intégrité de la foi, ce qui est le point capital, mais encore pour sauvegarder la concorde et la charité mutuelle, dont vous n'ignorez pas l'importance dans les temps présents.

Vénération Frère, Nous vous donnons dans le Seigneur et avec amour, à vous, à votre clergé et au diocèse à la tête duquel vous êtes placé avec une autorité sacrée, la bénédiction apostolique, gage des biens célestes et témoignage de Notre paternelle bienveillance.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 8 février 1886, la huitième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

## LES CHAMBRES

**Jeudi 23 mars.** — *Séat.* — Le Sénat déclare l'urgence sur le projet de loi tendant à appliquer à la ville de Paris la loi sur les listes électorales municipales et sur le projet de la loi portant approbation : 1<sup>o</sup> d'actes additionnels à la convention de l'union postale universelle et aux arrangements concernant les lettres avec valeurs déclarées, les mandats de poste et les colis postaux ; 2<sup>o</sup> d'un arrangement concernant le service des recouvrements par la poste conclus à Lisbonne le 21 mars 1885.

Les trois articles et l'ensemble de ce dernier projet de loi sont adoptés.

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur le projet de loi relatif à l'organisation de l'enseignement primaire.

L'article 25, modifié par la commission, est adopté.

M. DE RAVIGNAN propose un paragraphe additionnel ainsi conçu : « Les dispositions du paragraphe 3 de l'article 3 de la loi du 30 novembre 1875, portant interdiction à tout agent de l'autorité publique ou municipale de distribuer des bulletins de vote, professions de foi et circulaires des candidats, sont applicables aux instituteurs publics. »

L'orateur demande si le ministre de l'intérieur a réellement adressé une circulaire demandant aux préfets de lui donner les noms des fonctionnaires de l'État qui envoient leurs enfants dans des institutions privées et font ainsi acte d'hostilité contre le gouvernement.

M. GOBLET. — Je n'en ai pas connaissance.

M. DE RAVIGNAN dit que des faits récents démontrent la nécessité d'un tel amendement.

M. GOBLET. — Lesquels ?

M. DE RAVIGNAN dit que dans les Landes, le président du comité



républicain a envoyé une circulaire aux instituteurs du département avec cent bulletins de vote en faveur de la liste républicaine. Il ajoute que dans une école l'instituteur a distribué lui-même les circulaires des candidats républicains. (Applaudissements à droite.)

M. GOBLET. — Je suis partisan de l'interdiction réclamée par M. de Ravignan, mais je refuse de l'introduire dans la loi parce que ce serait marquer une défiance injurieuse contre les instituteurs; je repousse donc l'amendement.

M. DE RAVIGNAN dit que les instituteurs sont des fonctionnaires publics; pourquoi les traiter différemment? Il cite une autre circulaire analogue à la première qu'il a déjà apportée dans le débat. (La clôture! la clôture!)

Il est précédé au scrutin sur l'amendement de M. de Ravignan. Cet amendement est repoussé par 190 voix contre 63, sur 252 votants.

L'ensemble de l'article 25 est adopté.

M. DE GAVARDIE, sur l'article 26, combat la disposition qui porte que les instituteurs et institutrices stagiaires enseignent en vertu d'une délégation de l'inspecteur d'académie.

L'article 26 est adopté.

Un amendement de M. CHESNELONG à l'article 27, tendant à faire concourir les pères de famille à la présentation des instituteurs, est combattu par M. Goblet et rejeté par 183 voix contre 66.

*Chambre des députés.* — Nominations dans les bureaux de la Commission du budget. Sont nommés :

1<sup>er</sup> Bureau. — E. Lefèvre, radical; Deandreis, radical; Thomson, opportuniste.

2<sup>e</sup> Bureau. — Dreyfus, radical; Étienne, opportuniste; Heredia, radical.

3<sup>e</sup> Bureau. — Gomot, opportuniste; Salis, radical; Maret, radical.

4<sup>e</sup> Bureau. — Yves Guyot, radical; Menaud-Dorian, radical; Blandin, opportuniste.

5<sup>e</sup> Bureau. — Casimir-Périer, opportuniste; Bizarelli, opportuniste; Thiers, radical.

6<sup>e</sup> Bureau. — Laisant, radical; Antonin Proust, opportuniste; Constans, opportuniste.

7<sup>e</sup> Bureau. — Rouvier, opportuniste; Saint-Prix; Lanessan, opportuniste.

8<sup>e</sup> Bureau. — Andrieux, opportuniste; Symian; Jules Roche, opportuniste.

9<sup>e</sup> Bureau. — Clémenceau, radical; Burdeau, radical; Prevet, radical.

10<sup>e</sup> Bureau. — Laguerre, radical; Leguay, opportuniste; Wilson, opportuniste.

11<sup>e</sup> Bureau. — Viette, opportuniste; Sansbroy, opportuniste; Gerville-Réache, opportuniste.

Comme on le voit, les gauches ont tenu leur parole : aucun membre de la minorité conservatrice ne fait partie de la commission du budget.

M. Rouvier est président de la commission. M. Andrieux rapportera le budget des Cultes.

**Samedi 27 mars.** — *Sénat.* — M. LE PRÉSIDENT donne lecture de deux décrets retirant le projet de loi sur l'organisation de l'armée coloniale et des troupes d'Afrique et le projet de loi sur le recrutement de l'armée.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, sur l'organisation de l'enseignement primaire.

M. DIDE, sur l'article 27, propose un amendement portant que la nomination des instituteurs titulaires sera faite par le recteur, sous l'autorité du ministre de l'instruction publique, le préfet consulté, et sur la proposition de l'inspecteur d'académie.

L'orateur demande que l'on adopte son amendement qui ne méconnaît pas, d'ailleurs, l'autorité des préfets, puisque les préfets seront consultés. Cet amendement est conforme à la tradition républicaine.

M. FERROILLAT, rapporteur, combat l'amendement.

M. WALLON demande que l'on adopte l'amendement de M. Dide, en laissant de côté les mots : « le préfet entendu. »

Il est procédé sur l'amendement de M. Dide, moins les mots : « le préfet entendu » dont M. Wallon demande la suppression, à un scrutin dont voici le résultat :

L'amendement est repoussé par 157 voix contre 114, sur 271 votants.

L'article 27 est adopté, ainsi que l'article 28.

L'article 29, qui porte que le changement de résidence est prononcé par le préfet sur la proposition de l'inspecteur d'académie, est adopté.

M. CLARIS demande que l'on ajoute une condition, c'est l'avis motivé du conseil municipal intéressé.

L'amendement est repoussé par 162 voix contre 102, sur 264 votants.

M. DE CARNÉ demande que les déplacements d'instituteurs n'aient lieu qu'après avis du conseil départemental.

L'amendement de M. de Carné est rejeté par 187 voix contre 86.

Les articles 29 à 43 sont adoptés.

*Chambre des députés.* — La Chambre termine enfin la discussion de l'interpellation sur les tarifs de chemin de fer qui dure depuis un mois.

Un ordre du jour présenté par MM. STEEG et REMOIVILLE (gauche radicale) est voté par 378 voix contre 136. Il prend acte des bonnes résolutions du gouvernement et donne de l'extension aux pouvoirs de la commission parlementaire des chemins de fer.

**Lundi 29 mars.** — *Sénat.* — L'ordre du jour appelle la suite

de la deuxième délibération sur le projet de loi relatif à l'organisation de l'enseignement primaire.

L'article 32 est adopté après une modification portant que l'appel ne sera pas suspensif.

M. PARIS demande, sur l'article 41, qui règle la procédure contre les instituteurs privés pour cause de faute grave, que l'appel soit suspensif quand l'interdiction est purement locale.

L'amendement, combattu par M. FERROUILLAT, est repoussé.

L'article 41 est adopté.

L'article 44 règle la composition du conseil départemental.

M. CLARIS dépose un amendement ayant pour but de faire entrer dans le conseil départemental tous les inspecteurs de l'enseignement primaire et pas seulement deux d'entre eux, comme le demande le projet.

L'amendement de M. Claris est repoussé.

Les autres paragraphes et l'ensemble de l'article 44 sont adoptés.

Les articles 45 à 51 sont adoptés.

M. DE CARNÉ, sur l'article 52, demande que le conseiller général, le ou les conseillers d'arrondissement fassent de droit partie de la délégation du canton qui les a élus.

L'amendement est repoussé par 174 voix contre 94. L'article 52 est adopté.

Un amendement de M. NAQUET demandant la nomination des commissions scolaires par le pouvoir central est rejeté.

Les articles 54 à 57 sont adoptés.

L'article 58 combattu par M. DE RAVIGNAN, est défendu par M. GOBLET et adopté.

Sur l'article 60, M. BATBIE propose que les père, mère et tuteur puissent se faire représenter par des mandataires devant les commissions scolaires.

M. FERROUILLAT repousse l'amendement et le Sénat se range de son avis par 159 voix contre 90. L'ensemble de l'article est ensuite adopté, et la discussion est renvoyée à demain.

*Chambre des députés.* — Encore une séance de la Chambre consacrée à une interpellation. Encore une après-midi perdue, puisqu'après trois heures de débats, l'ordre du jour pur et simple a été adopté par 369 voix contre 153. Mais l'interpellation a pour nos députés un charme auquel ils ne peuvent se soustraire. Amener un ministre à la tribune leur paraît un aimable passe-temps. Le sujet du divertissement était la catastrophe récente de Monte-Carlo où deux trains se sont rencontrés et ont été en partie précipités dans la mer. C'est M. DELATTRE, député de la Seine, qui s'était chargé de l'interpellation.

**Mardi 30 mars.** — *Sénat.* — Après le vote d'un projet qui

modifie l'article 30 de la loi du 10 août 1871 sur les conseils généraux, le Sénat adopte les articles 62 à 65 du projet sur l'enseignement primaire. M. BARBIE demande le rejet de l'article 66 qui porte que « jusqu'au vote d'une nouvelle loi sur le recrutement militaire, l'engagement de se vouer pendant dix ans à l'enseignement, ne pourra être réalisé que dans les enseignements publics. »

La commission a adopté un amendement de M. PARIS, qui permet aux instituteurs privés de continuer à jouir de la dispense, s'ils ont contracté l'engagement décennal avant la promulgation de la loi. Bon pour ceux-ci, observe M. BARBIE, mais les autres ne seront pas protégés.

Après réplique de M. GOBLET, l'article est voté par 172 voix contre 90, de même que l'article 67 nouveau, présenté par la commission, pour le cas où la laïcisation rendrait nécessaire d'acquérir ou construire une maison d'école.

M. DE GAVARDIE, porteur de plusieurs articles additionnels, commence par demander que la loi de 1850 reste applicable à l'Algérie et aux colonies. Inutile d'annoncer le sort de son amendement que l'inévitable M. FERROUILLAT combat.

Après l'adoption de l'article 68, on vote sur l'ensemble de la loi, qui obtient 173 voix contre 107.

*Chambre des députés.* — La Chambre commence la discussion en deuxième délibération de la loi sur la liberté des funérailles.

MGR FREPPEL prend le premier la parole et s'attache à critiquer la forme de la loi qu'il croit défectueuse. On ne sait point, par exemple, de quelles dispositions il s'agit dans le texte de l'article 1<sup>er</sup>. Cet article ajoute que ces dispositions seront appliquées; il faudrait dire : seront applicables, pour rester dans la vérité des choses.

Dans l'article 2, il est dit qu'on ne pourra établir de prescriptions particulières applicables aux funérailles en raison de leur caractère religieux ou civil. Or le mot prescription s'applique surtout aux ordonnances médicales.

MGR FREPPEL demande le renvoi de ces deux articles à la commission pour qu'ils reçoivent une rédaction plus conforme à la langue du droit.

Le rapporteur, M. CHEVANDIER, soutient que le texte de la commission est très clair. Il a été rédigé pour les villes de Paris et de Lyon, qui ne sont pas comprises dans la loi de 1884.

La commission maintient donc son article.

Le renvoi des articles 1 et 2 n'est pas prononcé. Ces deux articles sont adoptés.

Sur l'article 3, M. PALLY propose d'étendre la faculté de régler leurs funérailles aux mineurs âgés de plus de seize ans.

L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. BLATIN présente un amendement tendant à ajouter à l'article 3 la faculté d'opter pour l'incinération.

Il convient, selon lui, d'inscrire cette faculté dans la loi. L'inhumation est le plus dangereux de tous les modes de sépulture. L'incinération, au contraire, ne fait courir aucun danger à l'hygiène.

On craint d'entraver les recherches de la justice. Les vérifications pourraient cependant se faire plus utilement avant l'incinération, sauf pour le cas d'empoisonnement. Encore y a-t-il des poisons qui se retrouvent parfaitement dans les cendres.

Le sous-secrétaire d'État à l'intérieur, M. BERNARD, répond que la législation actuelle ne permet pas la crémation. Une loi nouvelle est nécessaire pour autoriser l'application de ce système qui soulève d'ailleurs des objections, des répugnances et des préjugés irraisonnés reposant sur les croyances religieuses et le culte des morts.

Le Gouvernement repousse donc l'amendement, mais il appuiera une proposition de loi spéciale si M. Blatin prend l'initiative de la présenter à la Chambre.

MGR FREPPEL rappelle qu'en 1867 la question fut soulevée au Sénat et qu'elle fut écartée sommairement. Depuis cette époque, l'idée de l'incinération n'a fait quelques progrès qu'en Italie, où l'on se préoccupait sans doute d'imiter après leur mort les anciens Romains qu'on n'avait pu imiter de leur vivant.

L'incinération constitue un recul dans la voie de la civilisation et un retour au paganisme matérialiste. Pourquoi revenir à ce système, qui a toujours été le symbole de l'anéantissement complet, corps et âme, de l'individu? On ne propose que l'incinération facultative, mais on sent trop bien avec quelle facilité l'on passe du facultatif à l'obligatoire. Or, le sens moral se révolte à l'idée que l'homme se fasse lui-même l'agent de destruction de ceux qu'il a aimés. Faire disparaître la dépouille du défunt le jour même des obsèques, en présence de la famille, c'est un acte de sauvagerie qui répugne à tout sentiment humain.

Au point de vue de la criminalité, la crémation assurerait l'impunité à beaucoup d'assassins.

Il ne faut pas affaiblir le culte des morts. Avec l'incinération, il n'y a plus de tombes particulières, il n'y a plus de champs de repos, on retombe en plein paganisme et il ne reste aux populations que l'image du néant.

M. Frédéric PASSY conteste que les partisans de l'incinération soient nécessairement des matérialistes ennemis de toute croyance dans la vie future et oublieux du respect dû aux morts. Rien n'est plus irrespectueux pour ceux que nous avons perdus que de les livrer à la décomposition. Il doit être permis de se les représenter sous la forme aérienne d'une fumée qui s'élève vers le ciel.

M. BERNARD revient à la charge. Il croit que la question de la crémation est assez grande pour ne pas s'introduire par voie d'amendement sans que les bureaux en aient délibéré.

La clôture est prononcée.

L'amendement de M. Blatin est adopté par 323 voix contre 180.

Cet amendement devient le premier paragraphe de l'article 3.

M. DE LAMARZELLE demande comment on pourra, en cas de contestation, organiser en vingt-quatre heures la vérification d'écriture. Il faudrait organiser l'administration de la preuve.

Les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> paragraphes de l'article 3 sont adoptés ainsi que l'ensemble de l'article.

L'article 4, sur la demande du rapporteur, est renvoyé à la commission.

MGR FREPPEL discute l'article 5 et soutient que les articles 199 et 200 du code pénal ne sont pas applicables aux infractions à la présente loi sur les funérailles. L'article 199 s'adresse aux troubles provoqués par les ministres des cultes. D'après le nouveau projet, les parents et amis du défunt sont transformés en autant d'ecclésiastiques.

Le rapporteur maintient la rédaction de la commission.

L'article 5 est adopté.

M. LE ROY combat la nouvelle rédaction de la commission sur l'article 4. Il est matériellement impossible que le juge de paix puisse statuer, sauf appel devant le président du tribunal civil, dans un délai de vingt-quatre heures. Il vaudrait mieux s'en tenir au droit commun.

Après une réponse du rapporteur, qui soutient qu'il n'y a rien d'impraticable dans la rédaction de l'article 4, l'amendement de M. Le Roy est repoussé. L'article 4 est ensuite adopté.

M. DE LA FERRONNAYS propose un article additionnel tendant à ce que la famille puisse réclamer des dommages-intérêts aux promoteurs d'un enterrement civil quand il aura été établi par la suite que le défunt ne l'avait pas demandé.

L'amendement est repoussé.

L'article 6 est adopté.

L'ensemble de la loi est voté par 338 voix contre 165.

---

## AVIS

Nous prions ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement est expiré depuis le 31 mars de vouloir bien le renouveler aussitôt que possible afin de n'éprouver aucun retard dans la réception de la revue.

---

## CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les troubles belges. — Une menace. — Élection sénatoriale. — Angleterre. — Allemagne.

1<sup>er</sup> avril 1886.

Deux faits d'une haute importance se partagent cette semaine l'opinion publique : les troubles de Belgique et les menaces de M. de Bismarck au Reichstag. Nous ne croyons pas que ces événements soient indépendants et qu'il n'y ait aucune corrélation entre eux. A Charleroi, et dans les vallées de la Meuse et de la Sambre, la guerre sociale est ouverte avec toutes ses horreurs. A l'incendie des châteaux et des usines répondent les fusillades de l'armée. Quel but poursuivent les émeutiers ? Nul ne le sait pas plus qu'eux-mêmes. Qu'espèrent-ils ? Les usines sont détruites, des richesses industrielles considérables sont perdues. L'élévation des salaires sortira-t-elle de ces ruines ? Les affolés qui tuent et se font tuer sous l'influence d'une impulsion dont ils ne se rendent pas compte, ne réfléchissent pas jusque-là. C'est maintenant la bestialité des foules qui agit. Comment la « bête populaire » a-t-elle été déchaînée ? On ne peut méconnaître l'influence de la crise qui frappe le monde entier ; mais la cause immédiate de ce mouvement a été la propagande socialiste et révolutionnaire qui, depuis l'amnistie accordée aux insurgés de la Commune de Paris, s'est produite ouvertement en France et a gagné de là les pays voisins et en particulier la Belgique. Il ne faut pas oublier que les premiers incidents de la Jacquerie belge se sont produits le 18 mars dernier, après la célébration de l'anniversaire révolutionnaire parisien.

---

M. de Bismarck a dénoncé au Reichstag, en l'exagérant à dessein, l'influence que les idées socialistes françaises ont eue sur ces événements. Son discours affecte le ton le plus agressif. M. de Bismarck y parle de la France comme d'une ennemie et laisse entrevoir la possibilité d'une guerre avec elle, cette année même. Certes, nous commençons à ne plus nous émouvoir de ces rodomontades, nous savons que M. de Bismarck agite le spectre français, qu'il a, pour la circonstance, uni au spectre rouge, lorsqu'il veut peser sur les décisions de son Parlement.

Mais il a pu, cette fois, attaquer directement notre ministre de la guerre, prendre acte de ses paroles malheureuses pour montrer l'impuissance de notre gouvernement à réprimer les troubles, et sa sympathie non dissimulée pour les partisans des doctrines au nom desquelles on pille les usines et brûle les châteaux. Nous avons déjà blâmé les déclarations du général Boulanger ; elles ne nous ont jamais paru si regrettables, ni si attristantes pour notre orgueil national. M. de Bismarck épie avec une assiduité réjouie les fautes commises à la Chambre. M. Boulanger était le seul coupable, mais c'est la France tout entière qui est frappée par la remarque du chancelier allemand.

La leçon, pour dure qu'elle soit, n'a pas fait réfléchir les organes avancés du parti républicain. M. Rochefort croit devoir rappeler aux Belges la mort de Charles I<sup>er</sup> et celle de Louis XVI. « Si la Belgique, conclut-il, aspire à avoir également son Quatre-Vingt-Neuf et même son Quatre-Vingt-Treize, ce n'est pas à la France qu'il appartiendrait de s'en plaindre. » Le *Cri du Peuple* insiste sur ce point, que le 18 mars « notre fête à nous, » dit-il, a été le réveil de l'esprit républicain, et il crie « Vive la République universelle ! » Un autre journal éprouve le besoin de dire que c'est « au souffle des idées de progrès et de liberté qui ont naguère transformé la France, » que la vieille société européenne chancelle. C'est fournir à plaisir des arguments à M. de Bismarck et des sujets de rancunes à nos voisins. Enfin l'on annonce que M. Basly, *député français*, doit aller faire une conférence à Bruxelles. Il faut espérer que, si cela est vrai, le gouvernement belge nous rendra le service de mettre M. Basly en lieu sûr.

---

Voici le passage du discours de M. de Bismarck auquel nous faisons allusion. Il suffit de le citer pour en montrer la gravité.

L'empire allemand, a dit M. de Bismarck, peut aussi être exposé à des dangers qui ne résulteraient pas de sa situation intérieure. Il existe aujourd'hui un mouvement socialiste très développé dans plusieurs pays. Je vous rappellerai les temps de la première Révolution où les armées françaises se firent le champion d'une idée politique dont on a dit à tort qu'elle a fait le tour du monde. Il est certain cependant que les idées apportées dans les pays étrangers, à l'ombre du drapeau français de 1792, furent le levier intellectuel et puissant des victoires des Français. Qui vous dit que si nous devons avoir de nouveau la guerre avec ce pays, les



drapeaux de l'armée ennemie ne seraient pas des drapeaux rouges portant haut l'idée socialiste? Aujourd'hui, l'armée française est en face du mouvement ouvrier à Decazeville; mais nous ne savons pas si nous devons plutôt tenir compte de ce fait qu'elle tient ce mouvement en échec ou des indications parties du banc ministériel, où l'on nous a dit que le soldat d'aujourd'hui est l'ouvrier d'hier, et l'ouvrier d'aujourd'hui le soldat d'hier. Nous ne savons pas qui, dans ce mouvement, remportera finalement la victoire en France.

Bref, si de nouvelles grandes secousses européennes devaient survenir, elles seraient beaucoup plus compliquées que celles qui sont derrière nous, et elles auraient certainement un caractère international. Si pareille chose devait arriver, je voudrais que l'empire allemand eût la solidité que nous lui aurions donnée en temps de paix.

Nous vivons en paix depuis quinze ans. Si je fais abstraction de l'activité du ministre de la guerre, je trouve que nous ne les avons pas employés comme nous aurions dû le faire pour consolider l'empire. Il est temps encore.

Je ne vois pas un danger imminent, quoique je doive avouer, au détriment peut-être de ma réputation diplomatique, qu'au printemps de 1870 je ne prévoyais pas non plus que quelques mois plus tard la guerre éclaterait.

---

Une élection sénatoriale a eu lieu dimanche dans les Deux-Sèvres : M. Garrau de Balzan a été élu. Il succède à un républicain.

---

Deux ministres anglais, MM. Chamberlain et Trevelyan, n'ont pas voulu attendre, pour se retirer, la date du 8 avril, fixée par M. Gladstone pour présenter au Parlement ses projets relatifs à l'Irlande. La reine a accepté leur démission et le premier ministre leur a donné pour successeurs MM. Stansfeld et Dalhousie. M. Stansfeld est ce vétéran du radicalisme qui, étant l'un des lords de la Trésorerie sous lord Palmerston, fut gravement compromis pour avoir prêté son nom et son adresse officielle à Mazzini, alors comme toujours engagé dans les conspirations. Depuis lord, M. Stansfeld a déjà été président du *Local government Board* dans le premier ministère Gladstone de 1868-1874.

Lord Dalhousie est un pair du Royaume-Uni, grand propriétaire en Écosse, connu par la sincérité et l'ardeur de son libéralisme avancé. N'étant encore que lord Ramsay, du vivant de

son père, et étant aide de camp naval du duc d'Édimbourg, il scandalisa le monde des clubs de Londres en se présentant à la députation, pour Liverpool, avec un programme radical qui allait jusqu'au *home rule* inclusivement. On attend avec impatience, en Angleterre, cette date du 8 avril qui sera mémorable dans les annales du Royaume-Uni.

—

L'on connaît enfin le rapport de la Commission de la Chambre des seigneurs du Landtag prussien sur les améliorations introduites au projet de révision des lois ecclésiastiques.

La commission accorde en principe la liberté aux *convicts* ou pensionnats destinés aux aspirants ecclésiastiques qui doivent suivre les cours des gymnases officiels, ainsi qu'aux *séminaires pratiques* où les étudiants en théologie des universités de l'État passent une année pour se former aux vertus de leur vocation. Les autorités ecclésiastiques qui fonderont de pareils établissements devront déposer au ministère des cultes le texte des statuts et des règlements, ainsi que les noms des directeurs et des professeurs, qui devront être allemands.

La Commission décrète, en outre, la réouverture des quatre grands séminaires de Fulda, de Trèves, de Paderborn et de Hildesheim, qui étaient fermés depuis 1873.

Pour la réouverture de ces grands séminaires, il faudrait : 1° communiquer au gouvernement le programme scolaire et les noms des professeurs et des docteurs ; 2° les études des séminaires doivent être égales à celles des Universités ; 3° les directeurs et les professeurs ne doivent jamais être pris parmi les personnes *minus gratæ* ; 4° les professeurs doivent montrer par un examen, qu'ils sont capables d'enseigner dans une Université les matières qu'ils enseignent aux séminaires ; 5° le ministre des cultes indiquera les séminaires qui remplissent les conditions légales.

Les diocèses de Posen-Gnesen et de Kulm ne profiteront pas de ces dispositions : un décret royal seul peut y autoriser la réouverture des séminaires. Le gouvernement veut donc maintenir l'état d'exception dans la Pologne prussienne.

Pour les établissements de discipline ou de correction, où seront envoyés des prêtres ayant démérité ou devant subir une punition, il y aura obligation de communiquer au ministère, en outre des statuts, les noms des délinquants, la durée de leur

séjour, les dates de leur entrée et de leur sortie. Le tribunal ecclésiastique, tel que le gouvernement l'avait organisé, sera supprimé. La Commission a restreint l'appel comme d'abus et substitué au tribunal supérieur de Berlin l'arrêté royal, en cas de déposition des prêtres.

M. de Gossler, ministre des cultes, a déclaré, au cours des délibérations de la Commission, que, si l'on donnait à entendre, lors de la discussion publique, qu'un accord avait eu lieu entre le gouvernement et la Curie au sujet du projet de loi, il pourrait assurer qu'il ne s'est rien produit qui porte atteinte à l'indépendance de la législation prussienne ni à celle des résolutions du Saint-Siège. Cette déclaration est implicitement confirmée par un télégramme que la *Germania* a reçu de son correspondant de Rome. Il y est dit que les décisions prises par la Commission de la Chambre des Seigneurs ne sont pas de nature à pouvoir obtenir l'adhésion du Vatican.

---

## REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Certaines Sociétés industrielles émettent des obligations dites hypothécaires, auxquelles seraient affectés, en garantie, des terrains, ou des immeubles à eux appartenant. Ces hypothèques sont-elles valables ? Presque jamais.

La jurisprudence déclare qu'il faut que les procès-verbaux des assemblées d'actionnaires contenant le mandat d'hypothèque donnés aux gérants ou directeurs des Sociétés, soient passés *devant un notaire*, autrement l'hypothèque est nulle. Les porteurs d'obligations sont exposés, sur la demande en revendication d'un syndic ou d'un créancier, à perdre la principale garantie de leurs titres. On a cherché différents moyens de remédier à cette cause d'invalidation; on n'a encore rien trouvé d'efficace.

Voici un cas spécial qui vous fera bien comprendre l'importance de la question :

En 1873, les administrateurs de la Société de plomb argentifère de la Haute-Savoie ont dressé un projet de statuts, énonçant que la Société pourrait constituer un fonds de roulement indépendant du fonds social par l'émission d'obligations hypothécaires et autorisant, pour assurer l'exécution de cette mesure, le Conseil d'administration à contracter, pour le compte de la Société, un emprunt de un million, à la garantie duquel serait affectée une hypothèque conférée

sur les biens de la Société. On avait même stipulé que, pour obtenir cette hypothèque, les premiers souscripteurs formeraient une Société syndicale, civile, à laquelle l'hypothèque serait consentie.

Par un jugement tout récent, le tribunal de la Seine vient d'annuler cette hypothèque en la déclarant irrégulièrement consentie. Voici des considérants qui résument toute la question :

« Attendu qu'il résulte de ce qui précède que l'hypothèque consentie par les sieurs Dalon et Lesourd ès-noms, en exécution des articles 10 et 34 susvisés au profit du sieur Bouvier, gérant de la Société civile, des porteurs d'obligations de la Société dont s'agit, aux termes de l'acte du 11 août 1876, l'a été en vertu d'une affectation hypothécaire constituée par des mandataires tenant le pouvoir de la réaliser de procès-verbaux sous seings privés d'assemblées générales de la Société Minière de la Haute-Loire ;

« Qu'ainsi l'hypothèque conférée par l'acte du 11 août 1876 l'a été en violation de l'article 2,127 du Code civil, lequel prescrit que l'hypothèque conventionnelle ne peut être consentie que par un acte passé devant notaire, et ce, afin que les parties contractantes, avant d'y souscrire, soient spécialement éclairées par cet officier public sur l'étendue et les conséquences des obligations qu'elles vont contracter ;

« Attendu que si les actes sous seings privés susvisés ont été depuis déposés pour minute en l'étude de M<sup>e</sup> Sebert, notaire, l'accomplissement de cette formalité toute matérielle ne saurait donner auxdits actes l'authenticité qui leur a manqué lorsqu'ils ont été passés, et telle que l'exige l'article 2,127 susénoncé, avec ses garanties protectrices pour les intérêts des parties contractantes. »

Nombre de Sociétés sont dans ce cas ; il est possible que plusieurs de nos lecteurs aient dans les mains des obligations dites hypothécaires : qu'ils s'informent si le notaire y a passé et si leurs obligations sont garanties comme on pouvait le croire, ou si, malheureusement, ils ne sont plus que de simples créanciers chirographaires. Nous avons rempli notre devoir de vigilance.

Espérons que la nouvelle loi sur les Sociétés comblera cette lacune.

Les obligations du Crédit foncier ne sont point hypothécaires, mais comme leurs fonds servent à prêter sur première hypothèque, elles en ont toutes les garanties ; c'est ce qui explique qu'elles sont si recherchées. Nous ne cessons de vous signaler l'anomalie qui existe entre les obligations libérées et celles non libérées ; ces dernières valent les premières en tous points et coûtent 20 à 22 fr. de moins. Pourquoi ? Nous vous l'avons dit, il y a huit jours : paresse de se déranger.

A. H.

*Le gérant : P. CHANTREL.*

# ANNALES CATHOLIQUES



## LETTRE DU CARDINAL GUIBERT

A M. GRÉVY

Mgr Guibert vient d'adresser au Président de la République une lettre qu'on lira plus bas. C'est une éloquente protestation contre les épreuves que la politique actuelle fait subir depuis cinq ans à l'Église catholique. Elle emprunte au sujet qu'elle traite, comme au caractère de l'éminent prélat, une importance et une autorité particulières.

On se rappelle la lettre touchante que l'archevêque de Paris écrivit à Victor Hugo mourant, lettre empreinte d'une si grande dignité et à la fois d'une si profonde bienveillance. C'est à un autre vieillard que Mgr Guibert, le doyen de l'épiscopat français, s'adresse aujourd'hui, à celui que les événements ont placé à la plus haute des dignités publiques. Dans un langage d'autant plus émouvant qu'il est plus modéré, Mgr Guibert fait un appel suprême à la raison, à l'équité du chef de l'État; il retrace un tableau saisissant des persécutions qui frappent non seulement le clergé, mais tous les catholiques. Il ne se recommande que de la liberté, il ne réclame que le droit. Cet appel sera-t-il entendu? On peut prévoir que non. Fidèle à la ligne de conduite qu'il s'est tracée, et qui consiste à s'effacer complètement pour ne pas compromettre sa situation ni ses intérêts, M. Grévy répondra, sans doute, qu'il a transmis la lettre de Mgr Guibert à ses ministres. Ce n'est cependant pas à eux que l'archevêque de Paris s'adressait. On ne fait pas appel à l'équité d'un Goblet.

Voici la lettre de Son Éminence :

Paris, le 30 mars 1886.

*A Monsieur le Président de la République.*

Monsieur le Président,

L'Église de France traverse un temps de pénibles épreuves. Elle se plaint d'être l'objet des rigueurs de l'État ; l'État l'accuse d'avoir provoqué ces rigueurs par son opposition au régime politique que le pays s'est donné. Le conflit devenant tous les jours plus aigu, vous ne serez pas étonné que le plus ancien des évêques de France, celui dans le diocèse duquel est établi le siège du gouvernement, s'adresse à vous, comme au chef du pouvoir, et vous fasse entendre, avec ses respectueuses protestations, de justes doléances, qui répondent, je n'en doute pas, au sentiment général des membres de l'épiscopat.

Comment pourrions-nous laisser s'accréditer, par notre silence, des accusations qui dénaturent entièrement notre attitude et ne peuvent qu'égarer l'opinion ? Jusqu'ici, le clergé français a fait preuve d'une patience et d'une modération qu'on peut appeler plus qu'exemplaires. Désireux avant tout de maintenir la paix et d'obéir en cela aux directions si sages du Souverain Pontife, il a subi sans se plaindre bien des injustices. Il n'a élevé la voix que pour défendre les intérêts des âmes, l'enseignement religieux, les nécessités du culte, et il l'a fait avec calme et mesure, ne demandant aux pouvoirs publics que la justice et la bienveillance qui lui avaient été loyalement accordées sous les régimes précédents.

On lui a reproché de s'être montré favorable, dans les dernières luttes électorales, aux candidats opposés au gouvernement. Si cette accusation est fondée, nous pouvons affirmer que la politique était tout à fait étrangère à la pensée des votants, et qu'ils n'ont eu en vue que les conséquences du scrutin par rapport aux intérêts religieux. Il y avait deux sortes de candidats : les uns, qui voulaient conserver l'enseignement de la religion, protéger la liberté du culte et favoriser les œuvres chrétiennes, les autres, qui annonçaient ouvertement l'intention de supprimer tout de suite, ou dans un temps plus ou moins rapproché, la foi catholique parmi nous. Qui pourrait faire un crime au prêtre d'avoir donné ses préférences aux premiers ?

C'était pour lui un devoir de conscience, et l'accomplissement de la mission qu'il a reçue de l'Église et, l'on pourrait dire en un sens, de l'État lui-même.

Non, le clergé n'a jamais eu, et n'a pas même aujourd'hui, un parti-pris d'hostilité contre les institutions actuelles. S'il montre de la froideur et des inquiétudes, ces dispositions dont on se plaint ne datent que du jour où les représentants de ce régime ont fait cause commune avec les ennemis de la religion. Si la République acceptait l'obligation imposée à tous les gouvernements de respecter les croyances et le culte de l'immense majorité de notre pays, il n'y a rien dans la doctrine de l'Église, ni dans ses traditions, qui pût motiver chez le prêtre un sentiment de méfiance ou d'opposition. Mais si ceux qui se sont donné la mission d'implanter cette forme politique en France ont en même temps pris à tâche de blesser toutes les consciences, si chaque année de leur domination a été marquée par de nouveaux coups portés contre quelqu'une des institutions catholiques, comment pourrait-on reprocher, je le répète, aux hommes d'Église de préférer ceux qui les protègent à ceux qui les dépouillent, ceux qui honorent leur ministère à ceux qui le décrient, ceux qui secondent l'influence de la religion sur les âmes à ceux qui font tout pour le détruire !

Aux esprits prévenus qui s'étonneraient encore de la conduite du clergé, je dirais : Relisez l'histoire des cinq dernières années. En 1880, les ordres religieux sont dispersés par la violence, en vertu de lois contestées et sans pouvoir obtenir des juges. En même temps, des lois fiscales, dont le poids s'aggrave à chaque budget, viennent accabler les communautés de femmes, sans égard pour les services immenses qu'elles rendent aux pauvres, aux malades, à la jeunesse. En 1882, une loi scolaire efface la religion du programme de l'enseignement public et inflige à la France chrétienne, sous le nom jusqu'ici inconnu de neutralité, la flétrissure d'un athéisme officiel. D'année en année, le budget des cultes est diminué. En cinq ans, on lui a ôté sept millions. Les traitements des évêques sont réduits, ceux des chanoines menacés ; les bourses des séminaires sont rayées du budget, les cathédrales se voient retirer les allocations nécessaires à la dignité du culte et à l'entretien des édifices ; les vicariats sont supprimés par centaines.

Partout où les municipalités se font l'instrument des passions antireligieuses, le gouvernement marche à leur suite et tolère

ou sanctionne les usurpations les plus illégales. C'est ainsi que les ministres de la religion sont exclus des hôpitaux et des établissements qui dépendent de l'État ou des communes; les funérailles d'un écrivain célèbre, qui avait refusé les prières de l'église, servent de prétexte à la profanation d'un temple chrétien dédié à la patronne de Paris; les curés enfin, ces humbles serviteurs du peuple dans nos villages, ne sont pas traités avec moins d'injustice. Le modeste traitement qui représente imparfaitement la dette sacrée de la nation envers l'Église cesse d'être assuré au prêtre qui remplit fidèlement ses obscurs devoirs. Une dénonciation, le plus souvent inspirée par la haine ou par l'intérêt, suffit à l'en priver. On lui applique une pénalité exorbitante, qu'aucune loi n'autorise, qu'aucun jugement ne précède.

Cinq années ont suffi pour accumuler toutes ces violences. L'année présente nous réservait des étonnements non moins douloureux. En attendant la loi qui doit porter le dernier coup au culte catholique par l'abrogation de la dispense du service militaire en faveur du clergé, nous assistons, dans le Parlement, à la discussion d'un projet de loi qui achève d'ôter à l'enseignement public tout caractère chrétien. Au cours de ces débats, nous avons entendu M. le ministre des cultes attaquer, du haut de la tribune, les dogmes essentiels du christianisme. Il y a dix ans, l'on disait : *Le cléricalisme, voilà l'ennemi!* et l'on voulait à dessein sous l'ambiguïté du mot une intention qu'on eût craint d'avouer alors. Aujourd'hui cette précaution est devenue inutile. Ce qu'on attaque directement, c'est la prière, c'est le culte de la sainte Vierge, c'est le dogme de la chute originelle. Pour justifier l'interdiction qui doit fermer désormais aux instituteurs congréganistes l'accès des écoles publiques, on déclare que ces instituteurs, *parce qu'ils sont catholiques*, enseigneraient des choses que l'État ne peut laisser dire par les maîtres qu'il entretient.

En vérité, monsieur le Président, je ne puis m'empêcher de me demander où nous en sommes. Le Concordat est-il abrogé, ou est-il encore en vigueur? On voit bien que M. le ministre des cultes est favorable à la séparation de l'Église et de l'État, mais qu'en même temps il en redoute les conséquences pour les institutions actuelles et veut y préparer l'opinion. C'est sans doute afin de mieux préparer la résiliation de ce contrat qu'il commence par en violer ouvertement et les clauses et l'esprit.



L'article 17 du Concordat prévoit le cas où quelqu'un des successeurs du Premier Consul ne serait pas catholique, et dispose que, dans ce cas, *les droits et prérogatives mentionnés dans l'article 16 et la nomination aux évêchés seraient réglés par une nouvelle convention*. Ainsi, dans la pensée des signataires du Concordat, les prérogatives reconnues au chef du gouvernement français étaient subordonnées à la condition qu'il professerait la foi catholique. Et voici qu'un ministre de ce gouvernement, celui-là même qui exerce sous sa responsabilité les prérogatives concordataires, prononce des discours officiels contre la croyance catholique! A l'en croire, l'État se doit à lui-même de ne pas laisser enseigner dans ses écoles les dogmes de notre foi, et l'État cependant continue à nommer les évêques qui sont les gardiens de cette foi!

Monsieur le président, j'en appelle à votre raison et à votre impartialité. Ai-je fait autre chose, en ce qui précède, que de relever des faits notoires et officiels? Et peut-on contester la conclusion qui s'en dégage et que je formule ainsi : le clergé catholique n'a fait aucune opposition au gouvernement qui régit la France, mais le gouvernement, depuis six ans, n'a cessé de poursuivre le clergé, d'affaiblir les institutions chrétiennes et de préparer l'abolition de la religion elle-même.

Il est certain, monsieur le Président, que la Constitution, en vous déclarant irresponsable, laisse entière votre influence morale. Votre âge, votre grande expérience, votre dévouement ancien à la cause républicaine, la confiance dont l'Assemblée nationale vous a renouvelé le témoignage, tout cela, en grandissant votre autorité, semble vous inviter à intervenir dans la situation difficile qui s'est produite. Vous avez le droit d'avertir ceux qui partagent avec vous la charge du pouvoir, et de leur montrer les conséquences de leur dangereuse politique; ils ne pourraient, sans faire preuve de légèreté et d'imprudence, ne pas céder à vos sages conseils et ne pas avoir égard à vos sérieuses observations.

Permettez donc à un vieil évêque, qui a vu dans sa vie changer sept fois le régime politique de son pays, permettez-lui de vous dire une dernière fois ce que lui suggère sa longue expérience.

En continuant dans la voie où elle s'est engagée, la République peut faire beaucoup de mal à la religion; elle ne parviendra pas à la tuer. L'Église a connu d'autres périls, elle a

traversé d'autres orages, et elle vit encore dans le cœur de la France. Elle assistera aux funérailles de ceux qui se flattent de l'anéantir.

La République n'a reçu ni de Dieu, ni de l'histoire aucune promesse d'immortalité. Si votre influence pouvait la ramener au respect des consciences, à une application loyale du Concordat dans son esprit aussi bien que dans sa lettre, vous auriez fait beaucoup pour assurer la paix publique et pour ramener l'union dans les esprits. Si vous échouez contre cette entreprise, ou si vous ne croyez pas pouvoir la tenter, alors ce n'est pas le clergé, ce n'est pas l'Église qu'on pourra accuser de travailler à la ruine de l'établissement politique dont vous avez la garde; vous savez que la révolte n'est pas une arme à notre usage. Le clergé continuera de souffrir patiemment, il priera pour ses ennemis; il demandera à Dieu de les éclairer et de leur inspirer de plus justes sentiments; mais ceux qui auront voulu cette guerre impie s'y détruiront eux-mêmes, et de grandes ruines auront été faites avant que notre bien-aimé pays revoie des jours prospères. Les passions subversives, dont plus d'un indice fait redouter le prochain réveil, créeront des périls autrement graves que les prétendus abus qu'on reproche au clergé. Et Dieu veuille que dans cette affreuse tempête, où les appétits déchaînés ne trouveront plus devant eux aucune barrière morale, on ne voie pas sombrer la fortune et jusqu'à l'indépendance de notre patrie!

Parvenu à l'extrémité d'une longue carrière, j'ai voulu, avant d'aller rendre compte à Dieu de mon administration, dégager ma responsabilité à l'égard de pareils malheurs. Mais je ne me résous pas à clore cette lettre sans exprimer l'espoir que la France ne se laissera jamais dépouiller des saintes croyances qui ont fait sa force et sa gloire dans le passé et lui ont assuré le premier rang parmi les nations.

Je confie ces graves réflexions, monsieur le Président, à votre sagesse et à votre haute intelligence, et vous prie d'agréer l'hommage de ma plus respectueuse considération.

† J.-HIPPEL, cardinal GUIBERT,  
*archevêque de Paris.*

—

L'admirable lettre de S. Em. le cardinal Guibert, si digne, si modérée et en même temps si énergique, a produit sur l'opinion

une profonde émotion. Nous en trouvons l'écho dans les journaux de toutes nuances. Nous devons en citer quelques-uns :

*La Paix*, journal de l'Élysée, malgré son titre, se montre belliqueuse et menaçante :

Ainsi, pour que le clergé consentit à accepter franchement le régime républicain et à se départir de tout mauvais vouloir, il faudrait revenir sur tout ce qui a été fait dans le sens de la laïcisation des services publics et rendre aux curés leur ancienne prépondérance dans l'école. Ce n'est qu'à ce prix que le clergé pourra désarmer.

Eh bien ! nous avons le regret de le dire à l'honorable prélat, si la paix entre l'Église et la République ne peut se produire qu'à [de semblables conditions, elle ne se fera jamais. M. Guibert se trompe absolument s'il croit que le mouvement de laïcisation qui s'est produit dans ces dernières années est le fait de quelques hommes ou même d'un parti politique. Ce mouvement est sorti des entrailles mêmes de la société moderne, si l'on peut s'exprimer ainsi, et il est un de ceux sur lesquels les peuples ne reviennent jamais.

Qu'on ait poussé les choses trop loin, soit ; qu'il y ait eu quelques excès, qu'on ait apporté une trop grande précipitation dans les mesures de laïcisation, nous n'en disconvenons pas ; — lorsqu'il y a lutte entre deux principes, entre deux conceptions différentes de la vie des sociétés, il faut toujours s'attendre à ce que la juste limite soit dépassée tant d'un côté que de l'autre ; — mais quant au principe même de la neutralité de l'État en matière religieuse et par conséquent la laïcité de tous les services qui relèvent l'État, y compris le service de l'enseignement public, il échappe à toute critique, et pour le faire disparaître de notre législation, il ne faudrait pas moins qu'une révolution où tomberaient à la fois toutes nos institutions et toutes les aspirations de la société française moderne.

Le clergé doit donc en prendre son parti. La laïcisation est un fait accompli, sur lequel on ne reviendra pas, et c'est sur d'autres points qu'il doit faire porter ses réclamations, s'il tient à être écouté.

Le *Siècle* dit :

M. Guibert exhorte le président de la République à user de sa grande influence pour ramener la République « au respect des consciences et à une application loyale du Concordat », sinon il entrevoit dans l'avenir des déchirements funestes à la France et à la République elle-même. Ces appréhensions sont exprimées dans un langage élevé, avec l'autorité que donne une longue carrière approchant du terme inévitable. Mais M. l'archevêque de Paris se place au point de vue des intérêts particuliers de l'Église ; il oublie le mouvement de la société française vers la séparation de l'Église et de l'État, mouvement qu'il n'est au pouvoir de personne d'arrêter, et il oublie ensuite

que si ce divorce peut nuire à l'influence politique du clergé, la religion elle-même n'a rien à craindre du régime de la liberté, parce qu'alors, dégagée des passions politiques, elle aura repris sa place véritable et sa fonction naturelle.

*La France :*

Le Concordat, est, en effet, assez mal adapté à l'état présent des choses, et nous sommes prêts à appuyer cordialement les évêques qui voudront faire campagne pour l'abolition d'un contrat suranné, dont l'application devient de jour en jour plus difficile pour les deux parties, plus choquante pour toutes les opinions.

*La France libre* dit qu'elle est « obligée de déclarer que le « mandement de l'Exécutif » lui a paru très raisonnable d'un bout à l'autre », et tâche d'en faire un argument pour la séparation de l'Église et de l'État :

« Nous n'avons plus de place dans cet État-là et nous nous en retirons ! »

Telle serait la véritable conclusion logique de toutes les observations qui précèdent. L'Archevêque ne la formule pas, cela va sans dire, mais il est curieux de noter qu'il la frise, en passant, de bien près.

Le sénicuriste de l'Élysée, le destinataire de la lettre, ne soufflera mot, c'est certain ; mais l'opinion se chargera de répondre pour lui d'une façon bien simple, qui résume, termine et tranche tout au mieux de la dignité des deux parties, en imposant la dénonciation du Concordat, qui est violé par tout le monde et dont la pratique ne peut plus constituer désormais qu'une comédie de plus en plus scandaleuse.

*La Justice* dit que la lettre du cardinal Guibert montre combien logique et nécessaire est la séparation de l'Église et de l'État.

*L'Événement*, le *Succès*, le *Constitutionnel*, arrivent à la même conclusion. C'est aussi celle du *Radical*, de la *Lanterne*, de l'*Intransigeant*, du *Paris* et de la *Nation*, qui mettent une grossièreté sans égale dans leur argumentation.

Le *Rappel*, lui, trouve la lettre inconstitutionnelle.

Quant au *XIX<sup>e</sup> Siècle*, M. Liébert y écrit en parlant de Mgr Guibert :

Il a le talent d'exprimer des pensées violentes d'un ton bénin, bénin. Il met de la persuasion et de la douceur jusque dans la distillation de la haine. S'il n'y a pas grossièreté dans la forme, l'insolence est au fond qui s'étale à l'œil nu...

Si quelque évêque s'était permis de publier des manifestes semblables au temps où l'auteur du Concordat régnait sur la France, les magistrats impériaux auraient vite fait jeter le prélat imprudent dans quelque cul de basse-fosse, car l'empereur ne plaisantait point sur le chapitre du respect. Pour le gouvernement actuel, il n'est pas désarmé, s'il veut user de ses droits stricts, et les articles 201 et suivants du Code pénal subsistent toujours...

On ne peut demander à la République de s'inspirer du *Syllabus*; à l'Église catholique de s'incliner devant la Déclaration des droits de l'homme.

Il est clair que, dans de telles conditions d'existence, — et ce sont celles où vivent à présent l'Église et l'État, — une rupture est inévitable; elle est évidemment prochaine, et nous n'avons plus qu'à chercher le meilleur *modus vivendi* dont on pourra s'accommoder jusqu'au jour de la grande séparation. Il faudrait y mettre assurément beaucoup de loyauté de part et d'autre. On a pu reprocher, je ne dirai pas à la République, mais à une partie des républicains, un esprit de représailles un peu mesquin, dont les incessantes provocations du clergé ont été du reste la grande excuse; mais encore serait-il bon de ne plus encourir de ce côté l'ombre d'un reproche. Par une tolérance infatigable, nous ne ramènerons certes pas le clergé, mais nous garderons jusqu'au bout le bon rôle. Quant à l'Église, sa haine contre nos principes étant incurable, nous n'en obtiendrons rien de plus par douceur que par force; mais nous la laisserons hâter elle-même le dénouement prévu en achevant de se rendre odieuse. Nous n'aurons qu'à former avec patience le dossier des pièces qui justifient le divorce de l'État et de l'Église, dont l'union forcée est devenue aussi contraire à la raison qu'à la morale, depuis que la démocratie a pris la place qu'occupait autrefois le despotisme, appuyé sur la superstition dans l'État.

La *République française* essaie seulement de dire, comme tous ses congénères, que l'archevêque de Paris renverse les rôles, et que c'est le clergé qui « a pris dès l'origine l'attitude la plus violemment hostile à l'égard de la République. » Elle conclut ainsi :

Tant que nos évêques altéreront l'histoire contemporaine ainsi que vient de le faire l'auteur de la lettre signée Guibert; tant que leur orgueil les empêchera d'avouer que cette « guerre impie », comme ils disent, c'est eux et eux seuls qui l'ont commencée; tant qu'ils se poseront en victimes d'une persécution inique; tant qu'ils menaceront la République de la colère divine, au lieu de se frapper eux-mêmes la poitrine, ils ne pourront espérer nous désarmer, car

leurs propositions de paix ne sauraient être, comme la lettre à M. Grévy, que de simples manœuvres de guerre.

Le caractère comminatoire qui se manifeste dans ces lignes se retrouve dans le *Gagne-Petit*, qui écrit avec un aplomb remarquable :

La République n'a pas provoqué le clergé ; elle s'est simplement défendue contre ses attaques, elle a obéi à un légitime et naturel instinct de conservation. Les mesures qu'elle prend et contre lesquelles proteste M. Guibert ont pour but de la prémunir, par des moyens légaux et dans la limite du Concordat, contre un retour offensif. Que l'Église cesse d'être militante, et l'on cessera de militer contre elle.

Le *Temps* termine ainsi l'article qu'il consacre à la lettre du cardinal :

Il faudrait chercher dans les limites posées un *modus vivendi* pacifique. Les républicains ne peuvent pas nier qu'ils soient allés jusqu'au bout, et peut-être au-delà, des mesures administratives et intérieures qu'ils pouvaient prendre. Il ne reste plus rien à faire en ce sens sans tomber dans une persécution stupide et violente. Ils n'ont maintenant devant eux que la séparation de l'Église et de l'État. Qu'on la discute donc à la Chambre, et qu'une fois pour toutes on sache sous quel régime nous allons vivre. On connaît notre sentiment à cet égard : la République n'a rien à gagner et tout à perdre à tenter, dans un pays comme le nôtre, cette formidable aventure ; ce serait faire bénévolement dans les plus épaisses ténèbres le saut périlleux. Mais enfin que la Chambre en décide ! Nous saurons à quoi nous en tenir. Si elle repousse, comme nous en sommes convaincus, la solution radicale et aventureuse de la séparation ; si elle maintient le Concordat, alors que le parti républicain se souvienne que le Concordat est un traité de paix et qu'on se résigne d'un cœur franc à la paix. La République et la religion sont deux choses d'ordre essentiellement différent : la première est d'ordre politique, la seconde d'ordre moral. Rien, dès lors, n'est plus absurde que de les mettre en conflit comme deux forces dont l'une doit détruire l'autre.

Deux journaux républicains font exception dans ce concert d'injures, de mauvaise foi, d'insanités de toute espèce. Le *Journal des Débats* écrit :

La lettre que l'archevêque de Paris vient d'adresser au président de la République offre peu de prise à la malveillance. Elle est écrite d'un style que les radicaux et les prêtresphobes n'aiment guère à rencontrer sous la plume des prélats. Cette modération de langage et de pensée déconcerte les hostilités de parti-pris. Il est difficile de trou-

ver là prétexte à diatribes et à injures ; un pareil document ne laisse place qu'à une honnête discussion. Les radicaux, les prêtresphobes, les pourfendeurs d'évêques en sont un peu interdits. M. Guibert gâte leur métier.

Cependant la malveillance est ingénieuse et ne se laisse pas aisément désarmer. L'archevêque a beau prendre toutes les précautions possibles pour éviter de troubler l'onde pure où le radicalisme se désaltère :

— Tu la troubles, répond cette bête cruelle,

Et à lire certains journaux, on croirait qu'un nouvel attentat vient d'être commis par l'épiscopat français contre la société civile, la pensée moderne et la République.

Plus loin, après avoir cité la *République française*, qui écrit : « Nous constatons que, à part la crise des élections, le clergé « montre généralement une certaine réserve. Nous serions même « bien surpris si l'on découvrait à présent parmi les évêques un « conspirateur comme en 1877... A Pie IX a succédé Léon XIII. « Le Pape régnant a tout fait pour jeter de l'eau sur le brasier « où son prédécesseur versait du pétrole, » — le *Journal des Débats* répond :

S'il en est ainsi, — et venant du journal où nous le rencontrons, cet aveu ne peut être suspect, — nous demanderons : Qu'a-t-on fait pour profiter de cet heureux changement, pour encourager ces bonnes dispositions, pour les faire servir à l'assoupissement de vieilles querelles, pour arriver enfin à l'établissement de la paix religieuse, si désirable pour le repos du pays, si nécessaire pour l'affermissement de la République? On n'a rien fait, ou plutôt toute la politique a été dirigée dans un sens diamétralement opposé. A mesure que l'apaisement a paru se faire du côté de l'Église, les passions antireligieuses sont devenues plus ardentes et les sévérités se sont aggravées du côté de l'État. Le clergé a été d'autant plus maltraité qu'il s'est montré moins hostile ; plus il a semblé disposé à faire la paix avec la société civile, plus rudement on lui a fait sentir les rigueurs de la guerre.....

Que conclure de là, sinon que, de la part des hommes qui inspirent ou dirigent cette politique, il n'y a pas un désir sincère de conclure cette paix, et qu'ils n'ont d'autre pensée que de prolonger indéfiniment un régime de mauvais procédés, de mauvais traitements et de représailles?

S'ils ne voulaient qu'assurer les droits de la société civile et s'opposer aux empiètements du spirituel sur le temporel, — ce que, pour notre compte, nous souhaitons fort, — ils en viendraient aisément à bout par l'exécution loyale du Concordat. Mais ils veulent autre

chose. Ils veulent, tout en maintenant le Concordat, — qui est un instrument de paix, — tout en conservant les avantages qu'il confère à l'État, faire une guerre impitoyable à l'Église et à toutes les croyances religieuses, qu'ils veulent remplacer par de nouveaux dogmes et par une philosophie d'État.

Cette philosophie nuageuse, c'est celle que M. le ministre des cultes esquissait il y a quelques jours à la tribune, en faisant entendre qu'elle seule, à l'exclusion de toute doctrine religieuse ou même spiritualiste, pouvait décentement être enseignée dans les écoles de l'État. C'est cette philosophie, c'est ce dogme nouveau dont il faut faire profession, sous peine d'être tenu pour suspect et exclu des fonctions publiques. Ainsi l'État se pose en adversaire déclaré de tous les cultes qu'il reconnaît et dont il est censé protéger l'exercice; il renie les principes mêmes du Concordat, qu'il n'ose pourtant pas dénoncer.

La *Liberté* écrit de son côté :

Mgr Guibert vient d'adresser au président de la République une lettre qui produira sans doute une vive et profonde impression sur tous ceux que n'aveugle pas la haine implacable de l'Église. Le vénérable archevêque de Paris, le doyen de l'épiscopat français, parle au chef de l'État un langage plein de dignité, de modération, de sagesse et de vérité. Ce n'est pas une protestation violente contre l'esprit d'intolérance et d'oppression dont la religion est victime; c'est un exposé calme et impartial de la situation, fait sans passion et sans colère, mais avec cette tristesse amère qui saisit tous les cœurs honnêtes quand le droit est manifestement méconnu et la liberté violée.

... L'Église a été mise, par tous ces faits, en droit de légitime défense. Pouvait-elle donc se laisser opprimer et renverser sans rien dire? Si elle est intervenue, comme ses ennemis le lui reprochent, dans les luttes électorales, n'est-ce pas parce que son existence même était en jeu devant le suffrage universel? Qui pourrait refuser à ses ministres le droit de préférer hautement les candidats qui veulent la défendre aux candidats qui veulent la détruire?

Personne ne parviendra-t-il, enfin, à apaiser cette guerre impie, qui, si elle est funeste pour les intérêts de la religion, est bien plus funeste encore pour les intérêts de l'État et pour l'honneur de notre époque? La religion est une force morale et sociale dont tout gouvernement doit chercher à se faire un auxiliaire. Si la République a perdu tant de terrain depuis quelques années, c'est certainement à la persécution religieuse qu'elle le doit.

La lettre si noble, si simple, si émouvante de l'archevêque de Paris est, à nos yeux, comme un rameau de paix tendu par le plus haut placé des membres du clergé français au plus haut magistrat de la République.



Pour terminer, écoutons le *Times*, organe du protestantisme anglais. M. de Blowitz, son correspondant de Paris, lui écrit :

M. Grévy ne doit pas ignorer que bien du mal a déjà été causé par quelques-unes des mesures dont se plaint M. Guibert. Homme d'État prudent et animé des sentiments de conciliation, il est impossible qu'il ne sente pas que la lutte a été poussée trop loin et qu'une réaction pourrait bien se produire. En définitive, le catholicisme est la religion réelle ou officielle de la majorité des Français. Il a en réserve de forces dont il ne faudrait pas oublier de tenir compte. Le cardinal donne, au sujet des conséquences que pourrait avoir une politique anticléricale, des avertissements que la République ne saurait se permettre de négliger. Bien que, pour le moment, on ne puisse signaler aucune agitation dangereuse de la part des princes, la République ne jouit pas d'un tel prestige qu'elle soit en état de dédaigner l'hostilité d'une partie de la population avec laquelle elle aura toujours à compter. Pour bien des causes, on a toujours eu, en France, tendance à identifier l'Église catholique avec les institutions conservatrices, et les républicains ont pu, pendant un certain temps, se plaindre de l'attitude de l'Église. Il n'en est plus ainsi maintenant. Aujourd'hui, rien ne peut excuser la série des votes législatifs qui irritent le clergé sans profiter sensiblement à l'État. Ce n'est pas l'affaire d'un gouvernement de travailler à la propagation d'opinions particulières, qu'elles soient favorables ou défavorables à l'Église ; cette vérité élémentaire est trop souvent oubliée. M. Paul Bert est à Saïgon, son esprit est resté en France, et certains députés semblent ne pas trouver de manière plus agréable d'exercer leur mandat que celle qui consiste à vexer l'Église catholique. Ils peuvent être sûrs, cependant, que l'Église ne se laissera pas abattre sans résistance ; et, comme le fait sentir le cardinal Guibert, la République n'a reçu de Dieu ni de l'histoire promesse d'immortalité.

Le cardinal touche une note d'après laquelle un grand nombre de Français et un plus grand nombre de Françaises régleront leur conduite. Il fait valoir des arguments qui, puissants par eux-mêmes, acquièrent plus de poids encore à une époque où l'Europe surveille avec anxiété l'application de quelques-unes des doctrines des ennemis du cléricanisme.

---

## LA SUSPENSION

## DES TRAITEMENTS ECCLÉSIASTIQUES

M. Fernand Nicolay, avocat chargé de la consultation sur la suspension des traitements ecclésiastiques, nous communique les observations suivantes au sujet du jugement qui vient d'être rendu contre M. l'abbé Mourot :

Le jugement d'incompétence, en matière de suppression de traitements ecclésiastiques, est tout entier fondé sur les arguments suivants :

« Le Concordat, acte diplomatique, ne peut équivaloir à un « contrat de droit civil entre l'État et le clergé : le gouverne-  
« ment n'a pas traité en tant que simple particulier, mais en  
« sa qualité de puissance souveraine. »

Qu'on me permette ici quelques observations respectueuses.

Une convention diplomatique ne peut-elle pas contenir accessoirement des obligations d'ordre civil au profit de tiers formellement désignés dans l'acte?

L'histoire du droit public n'en fournit-elle pas des exemples? Je m'explique :

Un traité intervient entre deux puissances relativement à une délimitation territoriale, à la cession d'une voie ferrée, d'une compagnie industrielle... Les contractants, après avoir tranché les questions internationales, prévoient dans un pacte additionnel et distinct une indemnité en faveur de tels ou tels intéressés lésés.

Est-il sûr que les tiers indiqués au contrat ne pourront pas venir dire à la Justice : « Il y a là une somme qui m'a été  
« attribuée formellement : je la réclame; l'État me la doit  
« comme il me devrait le prix d'une expropriation; de ce chef  
« et dans cette mesure restreinte, il y a intérêt privé en jeu et  
« droit acquis. »

Assurément les tribunaux ne sauraient être compétents en ce qui concerne les matières diplomatiques.

Ainsi ils ne peuvent, dans l'espèce, sans entreprendre sur les fonctions administratives, connaître par exemple de la nomination aux évêchés, de la publicité du culte, des circonscriptions diocésaines, du choix des curés, en un mot de tout ce qui fait l'objet des conventions internationales.

Mais, à côté de l'acte diplomatique de 1801 passé entre Rome et Paris, il y a concurremment promesse de rente au clergé français, relativement à des biens français, promesse faite au nom de la France à des nationaux, en échange de l'abandon définitif de ces biens et comme condition même de cet abandon.

En cela le pacte n'est assurément pas international.

De telle sorte qu'on doit reconnaître que Pie VII a stipulé tout ensemble, et *comme Pontife souverain* quant aux intérêts généraux de l'Église, et *comme mandataire du clergé de France* quant à cette question d'ordre privé des biens ecclésiastiques.

Et j'ajouterai : il était le mandataire naturel du clergé, le seul pouvant traiter *ès-qualité*, puisque le clergé avait cessé d'être un ordre dans l'État.

Le clergé n'est donc plus ici seulement un tiers bénéficiaire désigné : c'est un co-contractant.

En effet, c'est bien vis-à-vis de lui, clergé, que l'engagement est pris : « évêques et curés », dit l'article 14; et, d'autre part, c'est bien aussi au nom du clergé que dans l'article 13 le Pape promet qu'on n'élèvera désormais aucune réclamation à raison de la dépossession consommée des biens ecclésiastiques de France.

D'ailleurs, est-il acceptable que le clergé soit partie au contrat par son mandataire *quant à ses obligations* (et, comme tel, obligé de ne troubler en rien les acquéreurs de biens nationaux), et, que, d'autre part, on l'estime étranger audit contrat *quant à ses droits*?

Sans doute le traité pouvait n'être qu'international, comme les concordats de 1827 avec les Pays-Bas, de 1851 avec l'Espagne, de 1855 avec l'Autriche, de 1857 avec le Portugal.... Mais en réalité, l'acte de 1801 est double, car les questions pécuniaires prévues aux articles 13 et 14 ne sont nullement de l'essence des concordats; elles n'y sont qu'à titre particulier, comme transaction d'ordre civil à raison de la situation exceptionnelle faite aux biens du clergé par la main-mise du 2 novembre 1789.

Qu'il s'agisse des biens d'une collectivité, peu importe : l'État qui exproprie un quartier tout entier ou traite avec une société ne contracte pas moins en matière de propriété.

« Le clergé renoncera à toute réclamation quant à ses biens, et moi État, en échange, je lui assurerai une rente. »

Tel est le pacte civil *adjoin*t à l'acte diplomatique. Il a cette portée, ou il est dépourvu de sens.

Au point de vue de la bonne foi, la question ne se pose même pas : la disposition a été manifestement déterminante, et personne ne soutiendra que sans elle le Concordat eût été agréé.

On remarquera en outre que les articles organiques, publiés non seulement en dehors, mais à l'encontre de la volonté de Rome, ne sont assurément pas un acte international.

Que signifient dès lors les dispositions de la section troisième, qui précisent le chiffre du traitement des ministres du culte ? Ici encore faut-il admettre que l'État n'est pas plus lié par une promesse que par une autre, et que sa parole et rien sont même chose devant le droit ?

Qui donc autorise un État plutôt qu'un particulier à manquer à la foi des engagements ? Remarquez que la question n'est pas de savoir si, le droit étant reconnu, affirmé, le clergé aurait moyen pratiquement de le faire triompher : on sait à n'en pas douter que le droit peut être méconnu et opprimé.

Ah ! j'entends bien que l'État ne délivrera pas volontiers contre lui-même un titre exécutoire. Mais, de ce que le plus fort résiste, faut-il conclure qu'il ait raison ?

Non, les *principes* seraient saufs et la conscience publique soulagée, si le jugement *donnait au moins à entendre* qu'une promesse formelle, d'où qu'elle vienne, contient le germe d'une obligation ; et que les États, eux aussi, peuvent avoir des devoirs. La souveraineté les rend d'autant plus sacrés... L'État doit être honnête homme.

Au contraire, on semble admettre que légalement, le gouvernement n'est pas tenu « parce qu'il n'a pas traité comme particulier, mais comme puissance souveraine ». Assurément, il est de toute évidence que le Concordat est un contrat *sui generis*. Cependant, théoriquement, en quoi un contrat spécial est-il moins obligatoire qu'un autre ? Y aurait-il des catégories de traités qui ne lient pas les signataires ?

« Il n'existe point d'obligation civile parce que le pouvoir n'a pas traité comme particulier », dit-on.

Eh quoi ! un gouvernement qui stipule peut-il être jamais dans la condition d'un citoyen ? En faut-il conclure à la doctrine de l'arbitraire pur et du bon plaisir !

L'État qui émet un emprunt national, qui exproprie pour cause d'utilité publique, ne se comporte pas à la manière d'un

simple contribuable. Est-il donc autorisé à retenir les intérêts des rentes, ou l'indemnité du prix, si telle est sa fantaisie, *parce que* dans ces cas divers il a agi autrement qu'un citoyen quelconque ? Est-il délié de toute obligation légale vis-à-vis de ses créanciers et de ses crédi-rentiers parce qu'il a traité avec eux en tant que puissance ?

On ne voit véritablement pas pourquoi un contrat serait moins respectable par le motif qu'il est plus solennel ; pourquoi il présenterait moins de garantie par la raison qu'il émane du pouvoir.

Certes, l'État doit être bien tenté d'invoquer sa « souveraineté », afin de se dégager quand une convention le gêne...

Mais c'est justement pour cela que les faibles ont besoin d'être jalousement défendus contre la « souveraineté » comminatoire ; c'est précisément parce qu'*en fait* l'impunité est à craindre, qu'*en droit* on aimerait voir formuler le *principe de l'obligation*, dùt le débiteur omnipotent la méconnaître, dùt la procédure aboutir à une forclusion.

Au moins « *on aurait dit le bon droit,* » selon le mot de nos pères, et l'opinion, s'éclairant d'une autorité auguste et respectée, comprendrait *qui est en faute et qui elle doit blâmer* au nom de la morale.

C'eût été une précieuse compensation au préjudice subi. Contraindre un adversaire à invoquer devant le juge, par exemple, une prescription déloyale pour échapper à une dette équitable, c'est sans doute perdre son procès ; cependant c'est *obtenir justice*.

Et souvent cela suffit.

En résumé, non seulement la justice se déclare impuissante à protéger les citoyens contre la « souveraineté, » ce qui n'est que trop vrai ; mais, chose qui nous touche davantage, elle n'établit *même pas en principe* la moindre différence, ni la moindre distinction entre le cas où l'État s'est engagé formellement et celui où il n'aurait absolument rien promis.

A la veille d'un emprunt, contrat de bonne foi passé avec cette « *souveraineté,* » jugée irresponsable, on se prend à réfléchir.

FERNAND NICOLAY,  
*avocat à la Cour de Paris.*

## TRIBUNAUX

A l'audience du 2 avril, du Tribunal civil de la Seine (1<sup>re</sup> Chambre présidé par M. Aubépin), a été appelée l'affaire de Mgr de Dreux-Brézé, évêque de Moulins, contre l'État et M. Jules Ferry, ancien ministre de l'instruction publique et des beaux arts.

Nous empruntons à la *Gazette des Tribunaux* le compte-rendu de l'audience :

Petit séminaire d'Iseure. — Immeuble domanial. — Désaffectation. — Dépenses. — Demande en paiement de travaux. — Compromis. — Sentence arbitrale. — Déclinatoires. — Incompétence. — Sursis.

« En règle générale et au point de vue de la compétence, l'acte ou le contrat administratif se caractérise par ce fait qu'il émane d'un représentant de l'État, agissant dans le cercle des pouvoirs que sa fonction lui confère, quel qu'en soit, d'ailleurs, l'objet, et un compromis, pas plus qu'une autre convention ou une vente, ne saurait échapper à ce principe. »

L'immeuble domanial d'Iseure avait été affecté tant au petit séminaire du diocèse de Moulins qu'à la jouissance personnelle de Mgr de Dreux-Brézé, évêque de ce diocèse.

A ce titre, Mgr de Dreux-Brézé avait fait, de ses deniers et en vue de cette affectation, des dépenses très considérables dans cet immeuble.

Par décret du 31 juillet 1880, cette affectation fut retirée, Mgr de Dreux-Brézé réclama alors à l'État l'indemnité qui lui était due et exerça à titre de garantie un droit de rétention sur l'immeuble.

Les représentants de l'État n'ont jamais contesté la légitimité de la réclamation et du droit de Mgr de Dreux-Brézé, et il est même intervenu, à la date des 6 et 8 août 1881, un compromis nommant des arbitres pour évaluer le chiffre de l'indemnité due à l'évêque de Moulins.

A la suite de ce compromis, et le 7 novembre 1881, une sentence arbitrale a fixé à 554.099 fr. 90 c. le montant de ce que l'État devrait rembourser à Mgr de Dreux-Brézé pour les dépenses par lui faites dans le domaine d'Iseure.

En exécution de cette sentence, l'évêque de Moulins quitta, ainsi que le séminaire, le domaine d'Iseure, où il était resté jusque-là en vertu de son droit de rétention.

Mais la Chambre des députés refusa d'autoriser ce paiement, par le motif que les ministres ne peuvent compromettre au nom de l'État et que, dans l'espèce, le compromis du 6 août 1881 ayant été consenti par M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, il l'avait été « par une personne juridiquement incapable ». (Rapport de la commission de la Chambre des députés.)

C'est dans ces conditions que Mgr de Dreux-Brézé s'est adressé à la justice.

Il a assigné devant le tribunal civil de la Seine M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, comme représentant l'État, et M. Jules Ferry personnellement.

Il réclame à l'État la somme de 554,099 fr. 90, montant, d'après la sentence arbitrale du 7 novembre 1881, des travaux et améliorations par lui faits dans le domaine d'Iseure, et il demande contre M. Jules Ferry, tant comme ancien ministre que personnellement, le paiement de la somme de 6.810 francs pour les frais d'expertise et d'enregistrement de la sentence arbitrale qu'il aurait été en faute de consentir sans en avoir la capacité juridique. Enfin, il réclame 50.000 francs de dommages-intérêts pour la perte du droit de rétention de l'immeuble d'Iseure.

Des déclinatoires d'incompétence ont été présentés par l'État sur ces deux demandes.

M<sup>e</sup> Robinet de Cléry, avocat, a exposé la demande au nom de Mgr de Dreux-Brézé, évêque de Moulins.

M. le substitut Commo y a soutenu les déclinatoires d'incompétence proposés.

Le tribunal a rendu sur ces deux demandes le jugement suivant :

Le Tribunal,

Joint les causes à raison de leur connexité et statuant par un seul et même jugement sur les deux déclinatoires présentés par le préfet de la Seine en vertu de l'article 6 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juin 1828, l'un dans l'instance introduite par l'évêque de Moulins contre le ministre de l'instruction publique, l'autre dans l'instance introduite par l'évêque de Moulins contre le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts et contre Jules Ferry personnellement :

En ce qui touche la première demande ;

Attendu qu'elle a pour objet principal de faire déclarer que l'État est lié par le compromis intervenu les 6 et 8 août 1881 entre le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts et l'évêque de

Moulins, lequel soumettait à des arbitres l'évaluation des constructions et améliorations utiles effectuées par ce dernier ou ses prédécesseurs sur l'immeuble d'Iseure ;

Qu'elle a en outre et par voie de conséquence pour objet principal de faire décider que la sentence arbitrale du 7 novembre 1881 a acquis l'autorité de la chose jugée ;

Qu'elle tend subsidiairement à obtenir contre l'État une condamnation au paiement d'une somme de 554,099 fr. 90 représentant la valeur des constructions d'amélioration sus-indiquées, avec intérêts du 7 août 1881 ;

Attendu que dans son objet principal la demande de l'évêque de Moulins implique l'examen du point de savoir si le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, en signant le compromis des 6 et 8 août 1881, a pu engager l'État, ou si au contraire il avait consenti un acte qui serait nul et non avenue ;

Attendu que le compromis des 6 et 8 août 1881 porte sur des intérêts dont la sauvegarde, en ce qui concerne l'État, appartenait au ministre et dont le règlement rentrait dans ses attributions ;

Qu'il constitue par là-même un acte administratif dont la validité ne saurait être appréciée par l'autorité judiciaire ;

Attendu qu'il importerait peu qu'en l'absence d'une convention particulière, les difficultés qui existaient entre l'État et l'évêque de Moulins dussent relever du droit commun et être soumises aux tribunaux ordinaires ;

Qu'il n'importerait pas davantage que le compromis des 6 et 8 août 1881 eût été consenti par le ministre contrairement à l'article 1004 du Code de procédure civile, c'est-à-dire en violation d'une règle de droit commun ;

Attendu, en effet, qu'en règle générale et au point de vue de la compétence, l'acte ou le contrat administratif se caractérise par ce fait qu'il émane d'un représentant de l'État agissant dans le cercle des pouvoirs que sa fonction lui confère, quel qu'en soit d'ailleurs l'objet ;

Qu'un compromis ne saurait échapper à ce principe plus qu'aucune autre convention quelle qu'elle soit ou une vente ;

Attendu que la décision à intervenir sur le compromis des 6 et 8 août 1881 emporte évidemment la validité ou la nullité de la sentence arbitrale du 7 novembre suivant ;

Qu'incompétente pour statuer sur l'un, l'autorité judiciaire est conséquemment incompétente pour décider à l'égard de l'autre ;

Attendu, quant à la demande subsidiaire de l'évêque de Moulins, que le tribunal a, au contraire, pleine compétence pour en connaître ;

Qu'elle suppose, en effet, que le compromis des 6 et 8 août 1881 ayant été annulé, les parties sont replacées dans les conditions où elles se trouvaient avant qu'il intervînt ;



Qu'il s'agit alors de régler entre elles les conséquences purement civiles de la reprise par l'État d'un domaine affecté antérieurement au petit séminaire du diocèse de Moulins et à la jouissance personnelle de l'évêque ;

Que ce règlement doit s'opérer comme s'il avait lieu entre simples particuliers, suivant les principes ordinaires du droit et non plus en vertu d'un acte qui le soumet à une juridiction spéciale ;

Qu'en d'autres termes, il n'apparaît dans aucun acte émané d'un représentant de l'État et pouvant faire échec aux lois ordinaires de la compétence ;

Attendu néanmoins que dans l'espèce le jugement de la demande subsidiaire de l'évêque de Moulins est nécessairement subordonné à la décision qui interviendrait sur sa demande principale.

Que la demande subsidiaire serait même sans objet si la juridiction compétente déclarait valable le compromis des 6 et 8 août 1881, et si la sentence arbitrale du 7 novembre suivant conservait son autorité ;

Qu'il convient donc de surseoir pour y statuer jusqu'à la décision à intervenir sur la demande principale ;

En ce qui touche la seconde demande de l'évêque de Moulins :

Attendu qu'elle a pour but d'obtenir solidairement contre le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts et contre Jules Ferry personnellement la restitution d'une somme totale de 6,810 fr. 10 avancée par le demandeur tant pour les honoraires d'arbitres que pour les frais d'enregistrement afférents à la sentence arbitrale du 7 novembre 1881 ;

Qu'elle a également pour but d'obtenir contre les deux défendeurs une condamnation solidaire de 50,000 francs de dommages-intérêts, à raison de ce fait que l'évêque de Moulins aurait été déterminé à quitter l'immeuble d'Iseure et à renoncer au droit de détention qu'il entendait exercer sur le dit immeuble par la confiance qu'il accordait au compromis des 6 et 8 août 1881 et à la signature du ministre ;

Attendu, sur le premier chef, que la demande de l'évêque de Moulins constitue en réalité une répétition de l'indû dirigée contre ceux pour qui le paiement avait eu lieu ;

Qu'à ce titre, elle est de la compétence de l'autorité judiciaire, mais qu'elle ne saurait être appréciée isolément et que son admission ou son rejet en totalité ou en partie dépend nécessairement de la décision à intervenir sur la validité du compromis et de la sentence arbitrale qui en a été la suite ;

Qu'il y a donc lieu de surseoir à y statuer ;

Attendu, sur ce second chef, que la compétence de l'autorité judiciaire impliquerait, de la part de Jules Ferry, dans les traités susvisés, une faute personnelle dont il devrait répondre en son propre et privé nom, et dont l'État serait d'ailleurs responsable ;

Qu'il résulte de toutes les circonstances de la cause que les actes imputés au défendeur se lient étroitement entre eux; qu'ils ne sauraient être envisagés isolément et qu'ils ont été accomplis par lui dans les mêmes conditions, c'est-à-dire en vertu et dans l'exercice de ses fonctions ministérielles, de telle sorte qu'une seule responsabilité lui incombait pour chacun d'eux;

Qu'en d'autres termes, la faute prétendue contre lui ne pourrait être appréciée par l'autorité judiciaire sans qu'il en résultât une appréciation de sa responsabilité dans l'ensemble des négociations suivies entre lui et l'évêque de Moulins, laquelle appartient exclusivement à l'autorité administrative;

« Attendu, dès lors, que le Tribunal est incompétent pour statuer à l'égard de Jules Ferry et qu'à plus forte raison il l'est également pour statuer à l'égard de l'État comme responsable des actes de celui-ci :

Par ces motifs,

Se déclare incompétent sur la demande principale formée par l'évêque de Moulins contre le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts et tendant à faire décider que l'État est lié par le compromis des 6 et 8 août 1881 et par sa sentence arbitrale du 7 novembre suivant;

Se déclare également incompétent sur la demande de dommages-intérêts formée par l'évêque de Moulins contre le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts et contre Jules Ferry personnellement;

Se déclare, au contraire, compétent sur la demande subsidiaire formée par l'évêque de Moulins contre le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts en paiement d'une somme de 544,099 fr. 90.

Se déclare également compétent sur la demande formée par l'évêque de Moulins contre le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts et contre Jules Ferry personnellement en restitution d'une somme de 6,810 fr. 10;

Surseoit à statuer sur ces deux dernières demandes jusqu'à ce qu'il ait été prononcé par l'autorité compétente sur la validité du compromis des 6 et 8 août 1881 et de la sentence arbitrale du 7 novembre suivant;

Condamne l'évêque de Moulins aux dépens faits dans les deux premières demandes et réserve ceux qui sont afférents aux deux dernières.

---

## DON ALESSANDRO TORLONIA

Nous avons déjà parlé de la perte immense, causée par la mort de don Alessandro Torlonia, chef de la branche princière ou cadette de cette maison romaine.

Mais la vie d'un personnage tel que don Alessandro Torlonia mérite qu'on s'en occupe en détail ; aussi nous y revenons pour confirmer les éloges si mérités rendus à l'illustre défunt, et pour relever davantage encore les côtés plus remarquables et plus particulièrement édifiants d'une vie chrétienne, si longue et si parfaitement remplie.

Nous y revenons aussi pour corriger certaines légendes et divers jugements inexacts, répandus sur l'origine et la richesse de la maison Torlonia, par un certain nombre de journaux qui semblent, en l'occurrence, avoir préféré la sensation à l'exactitude.

Disons d'abord quelques mots sur l'origine de la famille. Quelques-uns prétendent qu'elle est d'origine auvergnate. Le lieu d'origine serait, selon les uns, la commune d'Augerolles, à quelques lieues de Thiers, en Auvergne ; selon les autres, ce serait la ville de Tours. *Figaro* parle aussi de l'origine auvergnate et ajoute que le fondateur de la famille, un Auvergnat, était attaché à la maison du cardinal Aquaviva et père de don Giovanni, lequel était le père de don Alessandro.

*Figaro* dit qu'une pension viagère, laissée par le cardinal Aquaviva, permit à cet Auvergnat de faire un commerce d'aiguilles et de dentelles et de donner une bonne éducation à son fils Giovanni.

On parle aussi de centaines de millions non comptés, attribués au prince Torlonia par une partie de la presse italienne, et de six millions annuels d'impôt foncier qu'il aurait payés, d'après la *Gazette de Cologne*.

Il faut dire d'abord que, selon le bruit de Rome, le fondateur de la maison était de la *famiglia* d'un cardinal, ce qui signifie attaché à la maison, dans le sens romain du mot, et ce que ne paraît pas avoir compris le *Figaro*. Ce qui est certain en outre, c'est que Giovanni Torlonia est né en 1754, à Sienne, en Toscane, ville que son père n'avait jamais quittée, et que lui-même n'en était parti qu'au temps de Pie VI ; que le car-

dinal Ottavio Aquaviva, archevêque de Naples, est mort en 1612 et que le cardinal Trojano Aquaviva, ambassadeur de don Carlos, fils de Philippe V d'Espagne (devenu roi de Naples), était mort bien avant la naissance de Giovanni Torlonia, et que ces deux cardinaux sont les seuls de cette maison napolitaine.

Ces faits indiquent déjà suffisamment l'erreur commise par le garant du *Figaro*.

La vérité est que le père de don Alessandro Torlonia, fondateur de la maison, est né à Sienne, opulente ville commerciale de la Toscane, en 1754, de parents de condition modeste, qui y exerçaient un métier honorable et y avaient le droit de cité. On peut supposer que la légende de l'origine auvergnate est née d'une circonstance fortuite; elle ne paraît avoir pris racine qu'au commencement du siècle, lors de l'occupation française de Rome.

Sienne s'est toujours enorgueillie d'avoir été le berceau de la maison Torlonia, comme elle fut celui des maisons Borghèse et Chigi, dont la première est l'héritière du nom et du patrimoine de la branche princière de Torlonia, et la seconde son alliée par le mariage de feu la princesse Chigi avec feu don Jules Torlonia, chef de la branche ducale ou aînée.

Le fils de ce bourgeois de Sienne, après avoir reçu dans sa ville natale une bonne éducation, vint à Rome, au commencement du pontificat de Pie VI, de sainte mémoire.

Le jeune Siennais s'y voua au négoce. Le moment était propice. Pie VI venait de monter sur le trône pontifical. De vastes travaux d'utilité publique furent entrepris, des monuments restaurés ou relevés de leurs ruines. Le travail immense du dessèchement des marais Pontins, commencé sous les empereurs, continué sous divers Papes, puis abandonné, fut repris. Une souscription volontaire procura des fonds considérables, et douze mille arpents de terre furent rendus à la culture; la voie Appienne fut dégagée, un canal de décharge fut construit, et le commerce et l'industrie prirent alors un essor inattendu, dont Giovanni Torlonia ne fut pas le dernier à profiter.

Son génie industriel et commercial put alors se développer à son aise. Il s'associa avec un riche négociant nommé Cechi et lorsque la Révolution française survint, la maison Torlonia était déjà installée au palais Raggi et occupait le premier rang parmi les maisons de banque romaines.

Bientôt le temps vint où Giovanni fut appelé à rendre de

grands services à Rome et à la papauté. Napoléon venait d'occuper les Marches, le Pape fut contraint de signer, en 1796, l'armistice de Bologne, de verser une contribution de vingt millions et de souscrire en février 1797, au traité de Tolentino, qui l'obligeait au versement d'une nouvelle somme de trente millions. L'année suivante, lors des événements qui suivirent la mort violente de Duphot, Rome et la province durent payer encore une somme de trente-six millions. Les caisses publiques étaient vides, la banque n'avait plus un écu, même le mont-de-piété avait dû fermer faute de fonds ; l'habileté commerciale de Giovanni Torlonia suppléa à tout, et grâce à lui, on finit par pouvoir faire face aux exigences de l'occupation française.

Mais bientôt le Pape fut emmené prisonnier, et les autorités anciennes, les cardinaux, les prélats, les personnages les plus distingués de la ville durent émigrer. Le crédit public descendit à un tel degré que les familles les plus riches du patriarcat romain tombèrent dans un état voisin de la gêne. Les palais, les villas, les propriétés rurales étaient vendus à un taux dérisoire. Giovanni Torlonia, au lieu d'enfourer son or comme les autres, l'employa pour l'acquisition de propriétés immobilières et foncières, et les sauva ainsi d'une ruine et d'une décadence finale tout en faisant une excellente affaire. Il employa son argent encore mieux. Lors du mémorable conclave de Venise, don Giovanni Torlonia offrit au Sacré-Collège trois mille ducats, à titre d'offrande pour les frais du conclave ; aussi, après son élection, Pie VII, de sainte mémoire, le créa marquis de Roma-Vecchia.

Sa prospérité augmenta d'année en année, et au milieu de la tourmente politique qui souffla alors en Italie, de la cime des Alpes au cap Spartivento, Giovanni Torlonia sut maintenir la solidité et la renommée de sa maison. En 1803, il acquit le château et la terre de Bracianno, propriété de la maison d'Orsini, située au nord-ouest et à 28 kilomètres de Rome, vendue au siècle dernier à la maison Odelscalchi. Cette acquisition lui valut des droits féodaux, le titre ducal et le patriarcat romain.

Lors de la captivité de Pie VII, le nouveau duc de Bracianno était, par sa situation, forcé d'avoir des relations avec le général Miollis ; toutefois, ces relations n'entachèrent en rien ses sentiments pour le Souverain-Pontife. Aussi, lorsque Pie VII, de sainte mémoire, rentra de la captivité de Fontainebleau, il lui rendit non seulement ses bonnes grâces, mais le chargea

aussi de l'exécution d'importants plans financiers, élaborés pour remettre l'ordre dans toutes les branches de l'administration.

Pie VII ne pouvait pas choisir mieux ; tout ce dont le génie économique et commercial de Giovanni Torlonia dut s'occuper réussit à merveille. Ainsi, il avait obtenu la ferme générale des célèbres alunières de la Tolfa, près de Civita-Vecchia ; il donna à cette industrie un tel développement et la perfectionna tellement, que bientôt l'alun de la Tolfa eut une réputation universelle.

Sa probité, son activité infatigable avaient fait de sa maison la plus puissante de l'Italie, et malgré les temps si agités, il n'oublia jamais qu'il dut l'origine de sa fortune à la papauté.

Le bonheur intérieur ne lui manquait pas non plus ; il avait choisi pour compagne donna Anna-Maria Sculteis, digne et parfaite chrétienne, qui dirigeait son intérieur avec toutes les vertus de la femme forte de l'Évangile.

Il en eut trois fils et deux filles. L'ainé de ses fils, don Giovanni, né le 6 septembre 1796, héritier du duché de Bracianno (duché que la maison Odescalchi a racheté depuis), est devenu le fondateur de la ligne aînée ou ducale : il s'est marié avec une princesse de l'illustre maison Sforza ; le second, don Carlo, né le 18 décembre 1798, est mort en 1848, sous le coup des événements de l'époque ; le troisième, né le 1<sup>er</sup> juin 1800, est celui dont nous nous occupons. Les sœurs de ces trois frères furent demandées en mariage par des membres de la haute aristocratie romaine ; l'une d'elles, donna Maria, née le 4 janvier 1804, vit encore, elle est mère de don Orsini, chef de cette maison patricienne ; sa sœur défunte avait été épousée par le comte Machescotti.

C'est à juste titre qu'on cherchait l'alliance d'une telle famille, car les services rendus par la maison Torlonia, après les événements de 1815, furent immenses. Par suite du bouleversement révolutionnaire de l'ancien état de choses, certains impôts avaient été supprimés, le crédit détruit ; le vieux banquier trouva le moyen de relever tout, grâce aux mesures financières et d'économie politique proposées et acceptées par le Souverain-Pontife.

La puissance et la fortune de sa maison de banque ne firent alors que prospérer ; il en fit le plus noble usage, en faveur des pauvres, de l'Église, des établissements de bienfaisance, des arts

et sciences et des splendeurs artistiques de la capitale du monde chrétien ; et, lorsqu'il mourut, sa mémoire fut bénie de tous, et sa famille était alliée et parente des premières et plus illustres familles romaines.

C'est don Alessandro, le troisième de ses fils, qui fut l'héritier de son génie d'économiste consommé. Ce que le père avait entrepris, le fils le continua en compagnie de son frère don Carlo. Ils obtinrent, et à Rome et à Naples, la ferme générale des monopoles des tabacs et du sel, l'émission d'emprunts d'État et d'autres affaires financières.

Les bénéfices très considérables qu'ils en tirèrent pendant trente ans, furent aussitôt employés à des travaux d'utilité publique et à des entreprises qui, toutes, réussirent à merveille.

En première ligne il faut citer le dessèchement du lac de Fucino, qui certes est une des œuvres les plus hardies de notre époque. On en jugera quand on pense que jadis seule la construction du canal de décharge de ce lac, creusé à travers le mont Salviano, força l'empereur Claude à faire travailler 30,000 esclaves pendant onze ans.

Ce lac, situé près de Sulmona, la patrie d'Ovide, avait 16 kilomètres de long sur 8 kilomètres de large ; il appartenait autrefois aux familles Colonna et Cesarini ; le prince Torlonia s'en rendit acquéreur et fit reprendre les travaux de Claude. Ce travail gigantesque, commencé en 1852, ne fut achevé qu'en 1875. Le prince Torlonia y avait dépensé 35 millions, mais aussi il y gagna 150 kilomètres carrés d'excellentes terres labourables ; l'honneur de ces travaux revient à des ingénieurs français, dirigés par M. de Montricher.

Lors de leur achèvement en 1875, le gouvernement du Quirinal voulut donner à don Alessandro Torlonia le collier de la *Santissima Annunziata* ; le prince déclara qu'il le refuserait. Alors Victor-Emmanuel fit frapper à son intention une médaille d'or et la lui fit remettre. Don Alessandro Torlonia se rendit par suite au Quirinal, et cette visite ne laissa pas de causer quelque étonnement. Pour l'expliquer, don Alessandro mit en avant la courtoisie. On dit aussi qu'il avait au préalable demandé l'autorisation au Vatican ; mais l'on comprend que les libéraux cherchèrent à se prévaloir de cette visite ; ils se trompaient : don Alessandro Torlonia sut promptement les faire taire : ni Victor-Emmanuel, ni son fils le roi Humbert ne revirent le prince au Quirinal.

L'œuvre du fils fut prospère comme celle du père.

Don Alessandro Torlonia a consacré ses immenses richesses à la pauvreté et à la misère, en fondant ou en dotant des hospices, asiles, dépôts de mendicité, fourneaux économiques, établissements de charité maternelle, etc. Il les a encore consacrées aux arts et à la science, en faisant construire ou restaurer des palais somptueux, établir des villas qui, en splendeur, rappellent celles qui faisaient autrefois la renommée de Tusculum, de Tibur et de Præneste. Il ne comptait pas non plus quand il s'agissait de rendre aux basiliques et églises romaines leurs anciennes splendeurs artistiques.

Sa magnificence apparaît dans l'histoire quand on admire tout ce qu'il a fait sous ce rapport à Rome ; ses œuvres sont des œuvres vraiment royales ; l'énumération partielle en a été déjà faite par nos correspondants romains. Il administrait sa fortune en bourgeois modeste et prudent et en dépensait les revenus en roi et en apôtre.

Il aida les savants et les artistes de sa bourse et de son crédit dans leurs études et leurs voyages.

Il acheta à grand prix des collections artistiques et des œuvres d'art qu'il installa dans ses palais et villas. Grâce à don Alessandro Torlonia, des palais, tels que celui de Bramante, entre le château Saint-Ange et le Vatican, qu'il avait mis lors du Concile à la disposition du Souverain-Pontife ; des villas telles que celle d'Albani, qu'il avait achetée aux héritiers du prince de Castelbarco, ne tombèrent pas dans des mains étrangères.

Ce qui est particulièrement remarquable dans sa vie, c'est sa piété si éclairée, sa charité apostolique ; au milieu de tant de bienfaits, il garda une prudence tempérante, une modestie dans sa manière de vivre et s'habiller qui furent connues de tous ceux qui séjournent ou ont séjourné à Rome. C'est avec une véritable édification que nous rappelons les traits et la mise de ce grand Romain, car en tout il montrait une modestie vraiment touchante. Il était grand quand il s'agissait de bonnes œuvres et d'œuvres utiles ; pour le reste, il n'était que semblable au plus humble chrétien.

Pie IX, de sainte mémoire, fut toujours un père pour Alessandro Torlonia, et celui-ci n'a jamais manqué d'être son fils dévoué et reconnaissant. Il est mort, jour pour jour, huit ans après son bien-aimé souverain et père, et, chose étrange, tout comme les funérailles de Pie IX dans la nuit du 13 juillet 1881,



ont donné lieu à des désordres, ses funérailles dans la soirée du 9 février ont donné lieu à de très graves désordres sur la place des Saints-Apôtres, au moment où sa dépouille fut transférée de son palais à l'église paroissiale des Saints-Apôtres.

Son amour, son dévouement pour Pie IX, pour Léon XIII et la Papauté furent sans bornes. Dans toutes les graves circonstances, il intervint de sa personne et des moyens que la divine Providence avait mis à sa disposition. En 1865, il aida à sauver les emprunts romains d'une dépréciation tramée par le gouvernement subalpin ; deux ans plus tard, il offrit ses millions pour repousser l'invasion garibaldienne ; en 1870, lors du concile, il donna la plus vaste hospitalité aux Pères du Concile dans un de ses palais ; il donna son obole annuelle à la Papauté comme il donna aux pauvres et aux déshérités son argent — à pleines mains. Du reste, il aimait les pauvres de tout son cœur, et même dans sa tombe il a voulu être revêtu de leur habit, de l'habit de saint François.

Chaque jour il allait adorer le Saint-Sacrement dans l'église où se célébraient les Quarante Heures, et visitait des écoles, des asiles, des hospices, des établissements charitables et des prisons ; c'est avec une joie particulière qu'il remplissait toutes les œuvres de miséricorde.

Nous avons déjà parlé de son testament : c'est un monument digne de lui et des sentiments élevés de son âme ; nul doute qu'une vie si dignement couronnée après avoir été si pleine, ne lui ait promptement obtenu les célestes récompenses.

Don Alessandro Torlonia, veuf de donna Teresia Colonna-Doria depuis le 17 mars 1875, eut de ce mariage deux filles : donna Giacinta-Carolina, morte il y a quelques années, et donna Anna, mariée au duc de Ceri, troisième fils du prince Marc-Antoine Borghèse et de Thérèse de la Rochefoucauld-d'Estissac. De ce mariage sont issus deux fils et deux filles, qui ajouteront leur nom à celui de Torlonia.

Par ce mariage, donna Teresa Torlonia est entrée non seulement dans l'illustre maison Borghèse, mais elle est aussi devenue l'alliée de grandes maisons romaines, napolitaines, toscanes, françaises, autrichiennes et allemandes.

La renommée de don Alessandro Torlonia allait au-delà de Rome et de l'Italie. Sa mémoire suivra le chemin de sa renommée ; les preuves d'estime qui lui ont été prodiguées par Rome, l'Italie et le monde catholique, et la douleur avec laquelle sa

mort fut accueillie chez tous les catholiques, en sont la garantie.

Don Alessandro Torlonia a laissé son nom, son enfant et sa fortune à un membre de la grande et illustre maison Borghèse, à laquelle l'Église doit Paul V. Les nobles souvenirs du défunt lui susciteront dans son gendre et dans ses petits-enfants des imitateurs dignes de leur nom. Rome, capitale du monde catholique, et l'Italie s'en trouveront bien, et ce sera là la plus belle récompense ici-bas que l'on puisse souhaiter pour la mémoire de don Alessandro Torlonia. (Univers.)

---

## CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME (1)

### QUATRIÈME CONFÉRENCE. — *Les droits du prêtre.*

La consécration du prêtre lui confère une dignité que l'on pourrait appeler divine; cette dignité lui impose des devoirs de science et de sainteté dont l'accomplissement fait de lui l'homme social par excellence. Mais, en imposant des devoirs, la dignité sacerdotale crée aussi des droits qui lient la société à l'égard du prêtre, comme lui-même est lié à l'égard de la société. Irrévocables et imprescriptibles, ces droits ont toujours été plus ou moins contestés, alors même qu'ils étaient inscrits d'office dans les religieuses constitutions des peuples chrétiens; aujourd'hui que le droit public se laïcise à outrance, c'est à la suppression que l'on tend.

Partant de cette vérité que le prêtre est un fonctionnaire divin dans le plus important et le plus noble des services publics, nous en tirerons ces trois conclusions : — Premièrement le prêtre a droit au respect de la vocation qui le destine aux fonctions divines; secondement : le prêtre a droit à la complète liberté de ses fonctions; troisièmement : le prêtre a droit de vivre de son service public.

(1) Cette analyse des Conférences du R. P. Monsabré à Notre-Dame de Paris est faite *exclusivement* pour les *Annales Catholiques*.

Nous rappelons que les conférences du R. P. Monsabré sont publiées *in extenso* dans l'*Année dominicaine*, en suppléments qui se vendent séparément, 25 centimes chaque, ou 1 fr. 50 les neuf suppléments (par abonnement).

Le prêtre ne devient pas du jour au lendemain un homme sacré. Il faut qu'après avoir entendu l'appel de Dieu, il se prépare à la mystérieuse inscription de son serment. Avec quel respect et quelle maternelle sollicitude l'Église le dirige en sa divine vocation ! Pour lui elle a ouvert ces refuges bénis où les clercs rassemblés sont l'objet d'une longue et pieuse culture. On appelle ces maisons des séminaires : des séminaires, parce que c'est là que poussent les jeunes plants qui doivent remplacer dans le clergé les arbres que la fatigue a rendus stériles et ceux que la mort a renversés ; des séminaires, parce que c'est là qu'on prépare et qu'on amasse le bon grain de vérité et de vertu que la main du prêtre, divin semeur, doit répandre dans les âmes. Dans ces maisons saintes, les élus de Dieu, en apprenant leurs devoirs, commencent à affirmer leurs droits. Le premier de tous, est le droit au respect de la vocation qui destine le prêtre aux fonctions divines. Or, ce respect doit se traduire d'abord, par une généreuse sympathie toujours prête à venir en aide aux vocations sacerdotales. Dieu commence les vocations par un appel mystérieux, mais il nous réserve une part dans leur développement. Les gouvernements intelligents ont compris que c'était un honneur pour eux, autant qu'un avantage pour la société, de contribuer par des largesses au recrutement et à la formation des ouvriers évangéliques. S'ils retirent aujourd'hui leur concours, l'œuvre de l'Église ne sera pas compromise.

En second lieu, le respect dû aux vocations sacerdotales doit se traduire par une religieuse réserve qui interdit, sur la vie de ceux que Dieu a choisis, tout prélèvement capable d'offenser la sainteté de leur état, de troubler ou de compromettre leur vocation. Il serait plus qu'étrange que des sociétés chrétiennes eussent moins d'égards pour le sacerdoce que des sociétés païennes qui laissaient le prêtre à ses fonctions.

A ceux qui disent que l'ère des privilèges est passée, dit alors le P. Monsabré, et que personne ne peut plus être exempté des grands services que chaque citoyen doit à son pays, l'Église répond : « Quels services ? Ne voyez-vous pas que mes lévites et mes prêtres sont destinés et appliqués au plus important et au plus noble des services publics ? N'est-ce pas servir son pays que d'être le représentant de ses sentiments religieux et l'ambassadeur de ses hommages près de Celui sans qui les peuples ne seraient plus que de vils troupeaux ? N'est-ce pas servir son pays que d'appeler sur lui par prières et par

sacrifices les bénédictions du ciel dans la paix comme dans la guerre ? N'est-ce pas servir son pays que d'être auprès de l'ignorance l'interprète des volontés divines ; que d'apprendre à tous, à partir de l'enfance, les grands mystères de leur origine, de leur état, de leurs destinées, et les devoirs qui font l'honnête homme et le chrétien ? N'est-ce pas servir son pays que d'avoir les mains constamment pleines des grâces qui régénèrent et vivifient les âmes, et de consacrer sa vie à guérir les plaies, la corruption, les langueurs, les infirmités des consciences ? N'est-ce pas servir son pays que d'être, auprès de toutes les infortunes et de toutes les misères humaines, le plénipotentiaire de la miséricorde divine ? Que voulez-vous de plus : que mes lévites et mes prêtres concourent de leurs deniers aux charges de l'État ? Vous le savez bien, il y a longtemps que leur bourse est ouverte ; prenez-y ce qu'il vous faut, mais ne touchez pas à leur vie consacrée : « *Nolite tangere christos meos.* »

Ce n'est pas une prière que fait l'Église, c'est une loi qu'elle a depuis longtemps édictée. Les idolâtres d'égalité n'en veulent plus entendre parler. Ils ne manquent pas d'éloquence pour prouver que les peuples doivent se tenir sur un respectable pied de guerre, s'ils veulent avoir la paix ; que, pour résister aux masses qu'on met en branle aujourd'hui, il faut que tout le monde soit soldat, qu'il n'y a pas de profession qui puisse exempter un citoyen de se mettre en état de payer à la patrie l'impôt du sang, si elle en a besoin.

L'orateur de Notre-Dame détruit très facilement le principe impie, contre lequel il invoque la sagesse humaine, le plus vulgaire bon sens. Peut-il tuer, celui qui est appelé à donner à tous la vie ? Peut-il être arraché, ne fût-ce qu'un jour, au soin de son troupeau ? La vocation sacerdotale étant une vocation divine, personne ne peut avoir le droit d'en troubler la préparation ni d'en retarder l'épanouissement, en prélevant sur une jeune vie les années les plus propices au développement de l'intelligence, à la formation du caractère, à l'acquisition de la science sacrée et des saintes habitudes qui font le prêtre éclairé et vertueux ; la licence des lieux où le soldat apprend son métier est plus propre à corrompre une âme pure qu'à l'aguerrir contre la contagion des mauvaises mœurs ; le séminaire ne peut que perdre en se déversant dans la caserne, et la caserne est un vestibule dangereux pour le séminaire. Enfin, aux naïfs et aux rusés qui prétendent que l'habitude de la discipline et le sentiment de l'honneur compensent la liberté des mœurs militaires ; que celui qui a fait l'expérience des faiblesses humaines

deviendra plus propre à comprendre et à guérir les maux dont pâtissent les consciences, le bon sens le plus vulgaire répond : que les vénérables éducateurs des clercs savent aussi bien leur faire prendre l'habitude de la discipline et leur inculquer le sentiment de l'honneur que le ferait un capitaine instructeur ; que la liberté des mœurs laisse dans une âme des souvenirs et des penchants qui peuvent nuire à la sainteté sacerdotale ; finalement, qu'un médecin n'a pas besoin d'être malade pour connaître et savoir guérir les maladies.

Quant à payer l'impôt du sang, il n'est aucun prêtre qui s'y refuse ; mais ils veulent le payer sans que la loi de l'Église soit violée, sans que leur vocation soit outragée. N'est-ce pas l'impôt du sang qu'ils payent en ces pays lointains où, au prix de mille fatigues et de mille dangers, ils implantent, avec les vertus de l'Évangile, l'estime et le respect de la nation dont ils sont issus ? N'est-ce pas leur martyre qui sème là-bas des chrétiens et devient comme le pionnier des influences européennes ? L'impôt du sang de nos soldats ne nous aurait-il pas coûté moins cher si l'on avait su tenir plus de compte de l'impôt du sang de nos prêtres et des expériences acquises dans les guerres qu'ils livrent à la barbarie, aux dépens de leur vie ? Viennent les fléaux qui dévastent les villes et les campagnes, vous les verrez aux premiers rangs de ceux qui se dévouent. Viennent les jours sinistres des grandes collisions qui mettent le pays en danger, vous pourrez faire appel à leur patriotisme et en user jusqu'à la mort. Les hôpitaux, les ambulances et les champs de bataille les verront surmonter l'écrasante fatigue des nuits sans sommeil, braver la pourriture et la contagion, affronter, sans les avoir provoqués, les balles et les obus, se pencher avec amour sur les blessés et sur les mourants, soigner, consoler, bénir, absoudre, montrer le ciel, recevoir avec une tendresse et une fidélité d'amis les dernières volontés de ceux qui expirent, mourir eux-mêmes d'une mort non moins héroïque et glorieuse que celle des soldats tués à l'ennemi. Et ainsi, tout le monde sera satisfait : le pays qui veut des sacrifices, et l'Église qui veut des respects pour la vocation de ses prêtres.

## II

Avec le respect de la vocation, le prêtre a droit à la liberté des fonctions.

Le prêtre tient de Dieu lui-même, et de Dieu seul, son caractère et ses fonctions.

Dès leur première campagne évangélique, les Apôtres proclament audacieusement leur droit à la liberté des fonctions sacerdotales.

C'est Dieu qui parle par la bouche de ses prêtres, c'est Dieu qui répand ses dons par leurs mains consacrées. Donc, le prêtre a le droit de dire à tous, en tout temps, et partout, toutes les vérités que Dieu l'a chargé d'annoncer au monde. Le royaume des âmes est le domaine du prêtre, il faut qu'il puisse s'y mouvoir à l'aise et y exercer librement ses fonctions. L'opposition, d'où qu'elle vienne, est plus qu'une injustice, c'est un attentat sacrilège dont Dieu lui-même reçoit directement l'affront.

Et cependant, que de fois les pouvoirs humains ont commis cet attentat ! La sinistre histoire des violences faites au ministère sacerdotal serait longue à raconter. On y voit plus que des profanations de choses saintes et des contraintes de personnes, on y voit du sang.

Et de nos jours, que ne voyons-nous pas tenter contre la liberté du ministère sacerdotal ! Cette liberté, les ennemis de Dieu osent se promettre de l'étouffer, mais on n'étouffe pas plus les libertés de Dieu qu'on n'étouffe les eaux qui descendent par de mystérieuses artères des montagnes aux vallées. Bouchez une source, vous l'entendrez sourdre et la verrez jaillir à quelques pas de là plus abondante et plus vive. Ainsi en sera-t-il de la liberté sacerdotale. Que si pourtant on pouvait, en entassant les obstacles, l'empêcher de répandre sur nos contrées, aujourd'hui chrétiennes, les deux grands bienfaits de Dieu, la vérité et la grâce, comme l'eau des sources elle se ferait un chemin vers d'autres pays, dont elle irait féconder les terres arides, laissant les générations ingrates, qui auraient détourné son cours, s'éteindre misérablement dans le ténébreux désert de l'erreur et de la corruption. Que Dieu nous préserve d'un pareil malheur !

### III

Enfin le prêtre a le droit de vivre de son service public.

Ce droit était écrit dans la nature avant d'être écrit dans aucune loi divine et humaine.

C'est d'après cette loi de nature, que Dieu règle, chez son

peuple, la condition de tout le corps sacerdotal. Lévi appartient au Seigneur et le Seigneur est son partage : c'est pourquoi on ne lui donne point de part dans les terres et les biens distribués à ses frères des autres tribus ; mais tous lui doivent une redevance qui est l'hommage rendu au Seigneur, de cet hommage toute la tribu sacerdotale se nourrit, et avec elle l'étranger, la veuve et l'orphelin.

Il s'agissait d'un impôt rigoureux que la loi nouvelle n'a pas confirmé. En instituant son sacerdoce d'amour, non seulement le Christ ne lui a rien donné, mais il l'a dépouillé de tout. Le condamne-t-il par là à une misère basse et honteuse ? Non, mais il leur apprend le détachement du cœur, le mépris des biens que les hommes se transmettent, parce qu'ils les considèrent comme une partie d'eux-mêmes ; mais il leur assure, en même temps, un patrimoine qui, pour n'être pas de même nature que celui dont le possesseur peut dire : c'est à moi, doit cependant les récompenser avec honneur de leurs travaux, car il dit : « *Dignus est operarius mercede sua.* » Cette récompense, il ne la détermine pas, il compte sur la conscience et la générosité des générations nouvelles auxquelles il va donner un cœur filial, à la place du cœur servile qui battait dans la poitrine de l'ancien peuple de Dieu. Lui-même, avec ses premiers prêtres, il vit de l'assistance de ceux qui bénéficient de son ministère, affirmant ainsi le droit de tous les prêtres qui viendront après lui.

Le prêtre doit vivre de l'Évangile, et en doit vivre avec honneur. Il ne faut pas que la pauvreté du prêtre soit une charge perpétuelle qui pèse sur les fidèles ; que les caprices ou la lassitude du peuple chrétien l'obligent à une laborieuse et humiliante mendicité ; que le côté humain de sa vie soit enchaîné par des nécessités matérielles qui absorbent son temps, ses sollicitudes et ses forces au détriment de son caractère, et créent des servitudes nuisibles à la parfaite liberté dont il doit jouir pour l'accomplissement de sa mission et l'exercice de son pouvoir ; que la question du vivre, du vêtement et du logement se pose quotidiennement pour lui, quand le devoir l'appelle à la prière, au sacrifice, à la prédication, à l'enseignement, à l'administration des sacrements, auprès des pauvres, des affligés, des malades, des mourants et des morts ; qu'on puisse mettre la grandeur et la sublimité de ses fonctions divines en regard d'une profession vulgaire ; qu'un métier ou

un négoce quelconque l'exposent à des désirs, à des avidités, à des calculs, à des démarches, à des agissements qui nuiraient infailliblement à sa considération. Et, d'autre part, il est raisonnable, il est juste, il est nécessaire qu'il puisse faire honneur aux obligations multiples que lui crée son ministère d'amour.

Ces impérieuses nécessités et ces hautes convenances ont été comprises par le peuple chrétien. Dès l'origine de l'Église, nous voyons les fidèles donner l'hospitalité aux apôtres, leur apporter le prix des biens dont ils se dépouillent volontairement, prévenir leurs besoins, venir en aide à toutes leurs bonnes œuvres, leur envoyer de loin leurs offrandes destinées au soulagement des Églises nouvellement fondées. Sous le règne sanglant des empereurs païens, les patriciens convertis cèdent aux prêtres leurs maisons et leurs biens. Enfin, le droit sacerdotal s'affirmant davantage, à mesure que la société chrétienne grandit et réclame plus de sollicitudes et de soins, des libéralités intelligentes et dévouées conspirent à créer des bénéfices qui assurent définitivement au prêtre une vie honorable et indépendante, lui permettant de ne pas se distraire de ses saintes fonctions et de satisfaire largement à ses obligations de charité.

Mais les siècles de désintéressement et de foi avaient compté sans le brigandage des révolutions. Dieu l'a permis, pour châtier sans doute les abus d'une prospérité temporelle qui, détournée de son emploi légitime, conspirait contre le désintéressement évangélique, et devenait une scandaleuse servitude au lieu d'être une source de noble indépendance.

C'est en vain que l'Église protestait contre ces abus, la pente était prise et Dieu seul pouvait, par un coup de maître, remédier au mal qui menaçait de corrompre avec le sacerdoce les biens mêmes dont la libéralité des fidèles l'avait doté. Il trouva bon de supprimer la cause de ce mal en lâchant les voleurs.

Rois, princes ou peuples, ils ont fait aujourd'hui leur œuvre en divers pays ; le nôtre n'a pas été épargné. Nous n'approfondirons pas ce mystère de justice divine et d'iniquité humaine. Il a pu modifier la condition temporelle du clergé, mais il n'a pas entamé son droit, et l'Église, tout en faisant, pour le bien de la paix, des concessions aux ravisseurs de ses propriétés, n'entend point sacrifier le principe qui assure à ses prêtres la rémunération de leur service public.

Si cependant, les misérables prétextes qu'on invoque pour se



débarrasser de cette charge publique venaient à triompher de la conscience des législateurs, qu'arriverait-il? Le droit ne serait point changé, mais tout simplement le sacerdoce reviendrait à son point de départ, l'Église renouvellerait avec plus d'instance les exhortations qu'elle adressait au peuple chrétien à l'époque où le protestantisme commençait à la voler, et le peuple chrétien ferait pour le prêtre ce qu'il a fait pour les œuvres catholiques, depuis que l'Église ne peut plus les soutenir comme aux jours de sa prospérité. Et cela, jusqu'à ce que le bon sens public, triomphant des haines, des sophismes, des attentats de l'impiété révolutionnaire, s'indigne de voir les fonctionnaires de Dieu condamnés aux soucis et aux aventures de la mendicité, et reconnaisse solennellement leur droit, sous quelque forme nouvelle en rapport avec la condition et les besoins des sociétés modernes.

Ayons confiance, Dieu n'abandonnera pas son prêtre.

---

## NÉCROLOGIE

Les funérailles de M<sup>me</sup> la comtesse DE CHAMBORD ont été célébrées, le 3 avril, à Goritz, avec une grande pompe. La ville tout entière a tenu à manifester son deuil. Les troupes formaient la haie depuis la villa Lantieri jusqu'à la cathédrale.

Selon le cérémonial arrêté, les députations, communautés et corporations ont constitué le cortège. Le corbillard, trainé par six chevaux, portait les armes de France et d'Este. Les couronnes envoyées de France, d'Autriche et d'Italie étaient véritablement admirables. Immédiatement après le char marchait le représentant de l'Empereur, l'archiduc François d'Autriche-Este.

Il conduisait le deuil. Venaient ensuite Mgr le duc de Madrid, Mgr le duc de Parme, un prince de la maison de Bavière représentant le Roi, le duc della Grazia représentant le roi de Naples. Plus de cent Français marchaient après les princes. Avant la cérémonie, ils étaient allés chercher au monastère de Castagnavizza l'étendard blanc d'Henri V. Une affluence considérable se pressait dans la cathédrale, dont la décoration funèbre était admirable.

A l'occasion de ces funérailles, des messes ont été dites dans

toutes les églises de Paris et dans beaucoup de sanctuaires en province. Le chef de la Maison de France a fait célébrer un service à Saint-François-Xavier, et les notabilités monarchiques ont répondu à son appel, se montrant ainsi unis dans le deuil comme ils le sont dans leurs patriotiques espérances.

L'église Saint-François-Xavier, à Paris était ornée de tentures noires sur lesquelles se détachaient les armes de la Maison de France et de la maison d'Este. Autour du catafalque avaient pris place France à droite : LL. AA. RR. le duc de Chartres, le comte de Caserte, le duc de Nemours, le duc d'Alençon, le prince Henri d'Orléans, le duc de Penthièvre, le prince Czartoryski.

A gauche : LL. AA. RR. la duchesse de Chartres, la princesse Blanche d'Orléans, la princesse Marguerite, la princesse Czartoryska. A leur suite, on remarquait M<sup>mes</sup> la comtesse de Vanssay et la comtesse Adhémaume de Chevigné, M<sup>mes</sup> la vicomtesse de Butler, du Parquet, de Chazelles.

Voici quelques détails sur le testament de la comtesse de Chambord, détails absolument authentiques et venant de source officielle.

La fortune personnelle de la comtesse consiste en Frohsdorf, nom collectif qui comprend plusieurs terres, et de nombreuses valeurs d'argent déposées chez MM. de Rothschild; on n'en connaît pas encore le total, mais certainement tout cela ne monte pas à six millions de francs.

On dit que cette fortune se partagera en parts à peu près égales entre don Alphonse et le fils aîné de don Carlos. Il y a, en outre, une série de legs pour la commune de Frohsdorf, les domestiques, les employés, etc.

La fortune du comte de Chambord, dont la comtesse avait l'usufruit, passe maintenant, on le sait, à ses neveux le duc de Parme et le comte de Bardi. La liquidation durera longtemps, parce qu'il faut régler certaines questions relatives au droit d'exterritorialité, qui a été accordé dans le temps par l'Empereur au comte de Chambord, et à lui seul parmi tous les princes existants. Ce droit dispense les héritiers des taxes et des impôts qui seraient énormes. C'est pourquoi le grand maréchalat de la Cour dirigera lui-même la liquidation de cette fortune.

---

*L'Union franc-comtoise* de Besançon, nous annonce dans les termes suivants une douloureuse nouvelle :

Nous apprenons avec regret la mort de l'un de nos compatriotes les

plus éminents. S. G. Mgr Guillemain, évêque titulaire de Cybistra, vicaire apostolique de Canton, a rendu son âme à Dieu hier soir, dans notre ville, où il était venu passer quelques jours. Depuis plusieurs années, le prélat s'était retiré dans sa famille à Vuillafans. Avant d'entrer au séminaire des Missions-Étrangères, il avait été successivement vicaire à Saint-Jean et secrétaire de l'archevêché.

Les obsèques de Mgr Guillemain auront lieu demain, mercredi, à dix heures du matin, en la basilique métropolitaine de Saint-Jean.

Mgr *Philippe-François-Zéphirin* GUILLEMIN était né à Vuillafans le 16 mars 1814. Il avait été élevé à l'épiscopat le 5 août 1875.

Mgr VON DER MARWITZ, évêque de Culm, vient de mourir presque subitement, après deux jours de maladie, à l'âge de quatre-vingt-onze ans.

Né le 20 avril 1795, ordonné prêtre en 1830, il avait été sacré évêque en 1857. Mgr de la Marwitz fut un des rares évêques de Prusse que le *Kulberkampf* n'obligea pas à s'expatrier; mais il fut sur le point, pour transgression des lois de mai, d'être incarcéré; ce qui paraît avoir détourné de sa tête les effets de la *justice* du *Kulturkampf*, c'est que le prélat avait été dans sa jeunesse officier de l'armée et ami personnel de l'empereur, et qu'en outre son grand âge faisait craindre un dénouement fatal; cette perspective de nature à émouvoir éventuellement l'opinion publique, désarma sans doute le bras de M. Bismarck.

Sa longue carrière épiscopale fut tout entière consacrée à l'extension du royaume de Dieu. Lors de l'insurrection polonaise de 1863 et de 1864, l'évêque de Culm s'employa de son mieux à ramener l'ordre et la paix; il y réussit si bien que le gouvernement prussien ne put s'empêcher de rendre hommage à son zèle. Dans un manifeste du roi de Prusse, en 1864, celui-ci remerciait l'évêque de Culm d'avoir su maintenir ses ouailles dans le respect et la soumission à l'autorité, et la même année, Mgr de la Marwitz reçut la décoration de l'Aigle-Rouge de première classe en reconnaissance de son patriotisme. De même, vingt ans plus tard, à l'occasion de son jubilé épiscopal, l'évêque de Culm fut honoré d'une lettre autographe de l'empereur, qui la lui fit porter par un courrier spécial, et en même temps d'un télégramme de félicitations de l'impératrice. Le président supérieur de la province alla trouver le prélat, au nom du gouvernement, et lui offrit ses congratulations. Le vénérable évêque eut également la consolation d'être félicité par S. S. Léon XIII, par son clergé et ses diocésains.

## NOUVELLES RELIGIEUSES

**Rome et l'Italie.**

On assure que le consistoire pour la création des nouveaux cardinaux et la préconisation des évêques aura lieu au mois de mai, et l'on ajoute que ceux des nonces apostoliques qui seront élevés au cardinalat continueront pendant quelque temps de rester à leur poste, avec le titre de pro-nonces, comme cela a eu lieu en d'autres circonstances.

---

Le prince Napoléon est à Rome depuis quelques jours et a été reçu au Quirinal. A cette occasion, les journaux italiens publient une lettre de Cavour au prince, dans laquelle on peut voir les vrais sentiments du ministre italien sur le pouvoir temporel et Rome capitale. Cette lettre est datée du 16 mars 1861, trois mois avant la mort de Cavour. Elle félicite le prince de son discours prononcé au Senat contre le pouvoir temporel. « Le discours de Votre Altesse, dit-elle, est pour le pouvoir temporel ce que Solférino a été pour la domination autrichienne. Quoique bien près du but, je sens que nous avons encore bien des difficultés à vaincre pour l'atteindre. L'aide de Votre Altesse ne nous fera pas défaut. Après avoir fait une si large brèche aux murailles de la cité éternelle, Votre Altesse nous donnera un coup d'épaule pour nous en faciliter l'entrée. Ce sera un grand événement non seulement pour l'Italie, mais pour la France et pour l'univers. La destruction du pouvoir temporel sera un des faits les plus glorieux et les plus féconds dans l'histoire de l'humanité, auquel le nom de Votre Altesse demeurera à jamais attaché. »

Cette lettre met bien à nu les sentiments de celui qui l'a écrite et de celui qui l'a reçue.

---

Les journaux catholiques de Rome du 2 avril contiennent un décret de la Sacrée-Congrégation du Saint-Office, en date du 1<sup>er</sup> avril, condamnant et proscrivant le pamphlet publié par M. des Houx sous le titre de *Souvenirs d'un journaliste français à Rome*.

Au cours même de son scandaleux écrit, M. des Houx pro-

teste à plusieurs reprises de sa foi et de son obéissance de catholique. Nous souhaitons vivement pour lui qu'il prouve la sincérité des sentiments qu'il affirme en se soumettant à la condamnation qui le frappe et en sortant de la déplorable voie où il s'est engagé.

---

Tandis que S. G. Mgr Agliardi, délégué apostolique dans les Indes, revient à Rome avec tous les honneurs, le gouvernement italien voit avec honte et ennui revenir le général Pozzolini, qu'il avait envoyé en mission près du roi d'Abyssinie. Mgr Agliardi ne peut assez se louer des honneurs qu'on lui a faits dans sa délégation, les Anglais surtout lui ont rendu tous les services dans leurs colonies. M. Pozzolini, au contraire, après avoir été à la recherche du roi Jean, a dépensé les présents que le roi Humbert envoyait au roi d'Abyssinie, et n'a pu, malgré toutes les bassesses, obtenir la moindre concession. Les Italiens sont honteux de leur défaite et surtout de leur empressement à faire la cour au Négus, qui les a si mal reçus. Toujours les mêmes contrastes. D'un côté la gloire et le respect, de l'autre les humiliations et les mécomptes ; tel est le tableau que l'on peut voir à Rome depuis que le Quirinal est occupé par les usurpateurs. Le général italien revient d'une mission compromettante où l'honneur du pays a subi une rude atteinte, tandis que le colonel anglais Smith, qui l'avait accompagné, reste et sera probablement reçu avec honneurs par le Négus !

---

La destruction de Rome est le thème dont continuent à s'occuper tous les journaux italiens. Si quelques journaux officieux cherchent à défendre le gouvernement et la municipalité, d'autres, et c'est le grand nombre, font le triste aveu que Rome se transforme, perd son cachet et n'acquiert rien de beau et d'artistique avec les monuments nouveaux. Si la municipalité proteste, on lui oppose la liste des chefs-d'œuvre d'art détruits depuis 1870. Rome, a dit un journal libéral, est une ville internationale, elle appartient à l'art et aux artistes de même que la Grèce. Sous les Papes elle avait conservé son caractère, les Italiens le lui veulent enlever et en faire une simple capitale de royaume. « Vous n'avez su que détruire, sans pouvoir réédifier avec art », s'écrie un autre journal, et la *Riforma* reproche aux Italiens de donner d'eux une bien pauvre idée. « A Rome, dit-

elle, l'Italie ne sait même pas élever une demeure convenable pour elle ou pour ses rois. Le gouvernement actuel manque autant de justice que d'esthétique. Il est ignorant. Rome sera toujours une ruine vénérable, elle ne sera jamais une capitale moderne, de même que l'Italie ne sera jamais une grande puissance. » D'autres journaux libéraux répètent que l'on n'a que des ingénieurs à la place d'architectes. Vous n'avez même pas de bons maçons, dit un autre, et malheureusement le fait a été prouvé. Cette semaine encore, quatre ouvriers ont été ensevelis sous les décombres d'une maison à laquelle ils travaillaient, et trois autres sont grièvement blessés. Rome est devenue un vaste chantier de spéculations. On démolit les palais et les

illas pour y placer des pâtés de maisons bâties à la hâte. Les ouvriers se sont émus eux-mêmes; ils ont accompagné au nombre de plus de dix mille les cadavres de leurs frères morts victimes de l'incurie et de la spéculation. En voyant ces hommes traverser les rues de Rome, tous agités par le même sentiment d'indignation, on pouvait à un certain moment craindre un soulèvement, surtout lorsque le cortège s'est arrêté et que des ouvriers ont parlé, protestant contre la municipalité qui laisse faire les spéculateurs au détriment de la vie des pauvres. « A ceux qui nous tuent on donne la croix de commandeur, à nous, on nous accorde la croix du cimetière. » Une réunion anarchiste devait avoir lieu le lendemain sur une place de Rome; on a pu heureusement l'empêcher. La destruction de Rome porte ses fruits. Les maisons nouvelles s'écroulent, le peuple s'indigne, les gens cultivés et les artistes déplorent le vandalisme, et dans les pays étrangers, on voit ce dont l'Italie est capable à Rome. « L'Italie n'a pas compris Rome, et nous devons être honteux de ce qu'elle en a fait », dit la *Riforma*. « Malgré les réclamations, on continuera la destruction, on ruinera la Rome ancienne en la remplaçant par une Rome qui sera une honte pour l'art. Le gouvernement italien ne peut comprendre ces choses, car lui-même est la négation de toute grandeur et de toute vertu. » Lorsque des journaux antireligieux parlent ainsi, n'est-on pas en droit de dire que l'Italie sent la faute de sa venue à Rome !

—

Ce n'est pas seulement l'esthétique et le goût des arts qui manquent en Italie. Nous sommes obligés de constater une

triste décadence morale dans toute la péninsule. La statistique sur les causes de mortalité nous fournit un tableau douloureux de l'accroissement des suicides depuis 1870. Les chiffres ont leur éloquence, et le tableau ci-joint montre l'état lamentable de la moralité, depuis que le gouvernement fait la guerre à l'Église et empêche son action bienfaisante et éducatrice sur la jeunesse et sur le peuple.

Années	Suicides	Hommes	Femmes
1871	836	684	152
1872	890	704	186
1873	975	788	187
1874	1015	767	253
1875	1022	847	275
1876	1024	854	170
1877	1139	915	224
1878	1158	920	238
1879	1225	1001	224
1880	1261	1005	256
1881	1343	1068	275
1882	1389	1147	242
1883	1456	1167	289
1884	1970	1715	255

Les données déjà recueillies pour l'année 1885 permettent d'affirmer que cette triste progression s'est notablement accentuée.

### France.

Un pétitionnement général va être organisé, sous les auspices et par les soins du Comité de défense religieuse, contre les lois déjà votées et celles dont nous sommes menacés en matière d'enseignement primaire. Nous sommes heureux de porter cette nouvelle à la connaissance des catholiques.

A tous les motifs déjà invoqués, d'autres encore se sont ajoutés depuis la publication de la lettre de S. Em. le cardinal Guibert à M. Grévy. Cette lettre ne contenait pas seulement, à l'adresse des républicains, des conseils et des remontrances dont il ne sera pas tenu compte; elle renferme indirectement, à l'usage des catholiques, des avis dont nous devons faire notre profit.

La formule de pétition que le Comité de défense religieuse propose à la signature des catholiques est ainsi conçue :

Messieurs les sénateurs,  
Messieurs les députés,

La nouvelle loi sur l'enseignement primaire chasse à bref délai de l'école non seulement les Frères et les Sœurs, à qui on ne peut reprocher que leur dévouement à nos enfants et les soins prodigués à nos pauvres et à nos malades, mais encore tout maître chrétien qui ne consent pas à étouffer la voix de la conscience.

Avec un gouvernement qui attaque les dogmes fondamentaux de la religion et qui traite de superstition des manifestations chères à la piété catholique, l'enseignement imposé par l'État devient pour nous une odieuse tyrannie.

On nous oblige ainsi à payer deux fois : d'un côté, sur nos contributions, un enseignement public antireligieux ; de l'autre côté, sur nos sacrifices volontaires, un enseignement libre conforme à notre foi. Mais celui-ci est entouré de tant d'entraves que sa liberté devient illusoire.

Le but de toutes ces mesures, c'est la confiscation de l'âme de nos enfants.

Nous ne saurions nous y soumettre et nous demandons :

Que la religion reprenne sa place dans l'école ;

Que les instituteurs soient vraiment les représentants des pères de famille ;

Que les conseils municipaux puissent opter entre les laïques et les congréganistes ;

Que l'État subventionne toutes les écoles publiques ou libres, proportionnellement au nombre de leurs élèves ;

Enfin qu'il continue à dispenser du service militaire tous les instituteurs qui jouissent de cette immunité.

La justice et l'égalité l'exigent, et sans la liberté d'élever nos enfants dans notre foi, il n'y aurait plus pour nous de patrie.

Aussi nous vous prions d'abroger ou de rejeter les lois qui nous dépouillent des plus sacrés et des plus chers de nos droits.

REIMS. — Le comité républicain de Charleville vient d'adresser à M. Laurent, maire de cette ville, une lettre pour lui demander d'interdire les processions. Le *Courrier des Ardennes* publie la réponse du maire, qui refuse cette interdiction. Nous extrayons de sa lettre le passage suivant :

Par votre lettre du 27 mars dernier, vous me demandez la suppression des processions, vous appuyant des atteintes qu'elles portent à la liberté de conscience et aussi de l'existence à Charleville d'un temple protestant.



Or, M. le pasteur protestant a, dans une lettre rendue publique l'an dernier, déclaré que « jamais les protestants de Charleville « n'useront du droit de demander la suppression des processions, « parce qu'ils aiment et respectent par-dessus tout la liberté de « conscience ».

Vous le voyez, Messieurs, les protestants que vous mettez en cause comprennent la liberté de conscience dans un sens diamétralement opposé au vôtre.

Ils veulent la liberté pour tous et non pas seulement pour quelques-uns.

### Étranger.

ALLEMAGNE. — La pacification religieuse en Allemagne vient de faire un pas décisif. Les longues négociations entre Léon XIII et M. de Bismarck ont enfin abouti à un résultat considérable, le chancelier venant de faire, au dernier moment, des concessions importantes.

Le projet de loi, tel qu'il sortait des délibérations de la Commission, réalisait déjà un progrès notable. Malheureusement, il contenait quelques points inacceptables pour l'Église et les catholiques, notamment le droit de *veto* de l'État à la nomination des professeurs de séminaires, l'appel comme d'abus au gouvernement des décisions disciplinaires des évêques, lorsqu'elles impliqueraient l'éloignement d'un ecclésiastique de son poste ou d'une diminution de son traitement, le droit pour l'État, en certains cas, d'éloigner un ecclésiastique de sa charge.

La Congrégation des Cardinaux, à laquelle, la semaine dernière, fut soumis ce projet de loi, jugea qu'en ces conditions, malgré les améliorations incontestables qu'il contenait d'ailleurs, il était contraire aux principes de l'Église. En conséquence, la Secrétairie d'État envoya des instructions aux évêques exprimant la pensée que les catholiques ne pouvaient pas le voter.

Cependant les pourparlers diplomatiques continuèrent et ils viennent d'aboutir au consentement du gouvernement à laisser tomber ces trois points. Le vote de la loi est donc assuré. Le Saint-Siège a répété que, comme en 1879, il était toujours disposé à accorder dans une certaine mesure l'*Anzeigepflicht*, c'est-à-dire l'assujettissement des nominations de curés à l'agrément gouvernemental. Mais le règlement de cette question fera l'objet de négociations ultérieures. Le gouvernement, de son côté, accordera de nouveau aux jeunes ecclésiastiques le bénéfice de l'exemption militaire. En attendant, l'on peut dire, en somme, que c'est la fin du *Kulturkampf* prussien.

## LES CHAMBRES

**Samedi 3 avril.** — *Chambre des députés.* — M. WILSON lit son rapport sur le projet d'emprunt de 900 millions.

Il demande à la Chambre de voter le projet présenté sur la demande de M. Sadi-Carnot.

La discussion est fixée à lundi.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les élections des Landes.

M. DE LAMARZELLE attaque vivement les élections, qui, dit-il, sont entachées de la pression officielle la plus effrénée. L'orateur dit que les élections ne sont pas sincères puisqu'elles ont été faites sur l'affirmation du gouvernement de ne pas recourir à l'emprunt et de ne pas établir d'impôts nouveaux.

M. de Lamarzelle lit ensuite de nombreux articles de journaux promettant tout à ceux qui voteront pour les républicains. L'orateur conclut à l'invalidation de l'élection républicaine dans les Landes.

M. JULIEN, rapporteur, conteste tous les faits apportés à la tribune par M. de Lamarzelle, et déclare que tout est bien régulier dans ces élections.

Après une réplique de M. DE LAMARZELLE, les élections sont validées par 367 voix contre 173.

Cela ne faisait pas doute : il s'agissait de valider des républicains.

**Lundi 5 avril.** — *Sénat.* — M. LE PRÉSIDENT annonce la mort de M. Le Provost de Launay, sénateur des Côtes-du-Nord et fait son éloge funèbre.

Le Sénat décide le renvoi à un mois de l'interpellation de M. de Gavardie sur la désorganisation de la police en France.

L'ordre du jour appelle la reprise de la 2<sup>e</sup> délibération sur le projet relatif à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

M. BOZÉRIAN dépose un projet réprimant les provocations ou excitations publiques par voie de parole ou de presse, tendant à entraver le travail.

Le Sénat statuera ultérieurement sur ce projet.

*Chambre des députés.* — L'ordre du jour appelle la discussion du projet d'emprunt.

M. AMAGAT critique les déclarations optimistes de l'ancienne Commission du budget et fait ressortir les contradictions qui existent entre les actes et les promesses du gouvernement. Le gouvernement demande un emprunt pour payer les dettes échues ou à échoir, mais quand il aura fait cela, il n'aura rien fait. La Dette flottante remontera, après la consolidation, au même point où elle est maintenant, et on puisera dans les Caisses d'Épargne comme auparavant. Le

projet du gouvernement est un simple moyen de vivre, un expédient peu digne du gouvernement.

M. Amagat estime le déficit total à deux milliards et demi, et déclare que l'emprunt actuel est le simple prélude d'emprunts successifs.

L'orateur conclut en déclarant qu'il votera l'emprunt, mais à condition que le gouvernement promettra des économies.

M. DAYNAUD proteste contre l'exclusion arbitraire dont la minorité est l'objet. Cette exclusion, que l'on comprendrait à la rigueur pour un projet politique, devient inique quand il s'agit de la fortune publique. C'est l'oppression du droit par la force.

M. Daynaud continue en faisant le procès aux finances républicaines, dont le déficit ne fait qu'empirer.

L'orateur déclare qu'il ne votera pas l'emprunt, qui est fait uniquement pour payer les dettes les plus criardes et permettre au gouvernement de recommencer après. Il ne votera pas l'emprunt parce qu'il n'a pas confiance en la République.

L'orateur, descendant de la tribune, est vivement félicité.

M. WILSON monte à la tribune pour soutenir les conclusions de son rapport. Il nie avec énergie que le déficit se présente sous les couleurs avec lesquelles l'a dépeint le précédent orateur. L'emprunt sera bien suffisant pour le combler.

M. Wilson reprend ensuite un à un tous les considérants de son rapport et s'applique à les justifier.

**Mardi 6 avril.** — *Sénat.* — Après avoir voté quelques lois d'intérêt local, le Sénat aborde un projet concernant l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos, d'autres crédits afférents aux budgets annexés rattachés pour ordre au budget général de l'État.

M. BLAVIER présente quelques observations auxquelles répond M. CASIMIR-PÉRIER, et le projet est adopté.

Puis on a voté le reste de la loi sur la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

On vote le projet relatif à l'usurpation des médailles et récompense industrielles.

Vient alors une proposition qui modifie les articles du code d'instruction criminelle et du code pénal sur les circonstances atténuantes.

Cette proposition est, sur la demande de M. GRANDPERRET, renvoyée à la Cour de cassation.

Pour finir, un incident. La censure est prononcée contre M. de Gavardie, au cours d'une discussion d'intérêt local.

*Chambre des députés.* — La Chambre continue la discussion de l'emprunt.

M. LALANDE combat le projet au point de vue des moyens. L'État

va exciter à la dépense et augmenter la dette exigible. Il conviendrait de réduire l'emprunt à 500 millions.

M. KELLER constate que l'emprunt est en contradiction avec ce que le Gouvernement avait déclaré au pays. C'est, en effet, tromper le pays que de lui dire qu'on va supprimer l'exigibilité de la dette flottante, qu'il s'agit de payer les dettes des régimes antérieurs et que le budget est dans une bonne situation.

La dette flottante ne sera pas moins exigible après qu'avant l'emprunt. Le jour où une crise se produirait, les caisses d'épargne ne pourraient vendre leurs rentes pour rembourser les déposants.

Il n'est pas plus exact de prétendre qu'à l'avenir il n'y aura plus de nouvelle dette flottante. Quand on en consolide une partie, on ne fait que la mettre en mesure de recourir à de nouvelles ressources.

Les nouvelles ressources qu'on propose de créer ont surtout pour objet de pourvoir aux nécessités du moment et à celles de l'avenir. C'est le principal motif pour lequel M. Keller ne votera pas l'emprunt. Si on veut examiner l'avenir, on sera amené à conclure que le déficit du budget de 1886 sera considérable. Et le budget de 1887 ne permet pas des prévisions meilleures.

La situation nous inspire de sérieuses réflexions. Quand l'Allemagne est en pleine prospérité, nous voyons chez nous la fortune publique sensiblement atteinte.

M. Jules ROCHE prétend que la minorité n'a pas le droit de se plaindre d'avoir été exclue de la commission du budget.

Il affirme ensuite que la plus grosse partie de l'augmentation du budget est afférente au service de la dette.

M. Jules Roche entre dans de longues considérations sur les travaux publics qui ont, dit-il, été exécutés à l'honneur du gouvernement de la République.

Et l'orateur terminera son discours jeudi.

## CHRONIQUE DE LA SEMAINE

France et Belgique. — Arrestations à Decazeville. — Élections du 4 avril. Un scandale. — Etranger.

8 avril 1886.

L'ordre étant à peu près rétabli en Belgique, on commence à discuter chez nous les troubles qui se sont produits, les procédés qu'on a employés pour y mettre un terme, et, d'une manière générale, les divers mouvements auxquels a donné lieu ce commencement de guerre sociale.

Un de nos journaux du soir, à qui il est difficile de contester la qualité de républicain quand on se rappelle qu'il a invité les électeurs de Paris à voter pour MM. Basly et Camélinat, a comparé cette émeute belge, dans ses diverses phases et dans les divers jugements qu'en ont portés en Belgique les organes les plus autorisés de l'opinion, à ce qui se passe actuellement chez nous. Il avait raison. Rien n'est plus curieux et plus instructif qu'un rapprochement qui nous permet d'apprécier comment, en présence de manifestations antisociales, se comportent, en Belgique et en France, le gouvernement, le Parlement et la presse.

Qu'avons-nous vu en Belgique? Beaucoup d'énergie dans la répression : un général traquant, dispersant l'émeute au nom de la loi, sans cruautés inutiles comme sans transactions compromettantes, et livrant ses prisonniers à la justice ordinaire, qui n'a faibli ni devant leur arrogance ni devant leur nombre. Voilà pour le gouvernement.

A la Chambre, le premier ministre fournit toutes les explications qu'on lui demande, et son langage est aussi loin de la timidité que de la violence. Le ferme sentiment qu'il a de son droit le maintient à égale distance des récriminations stériles et des concessions dangereuses. Il ne provoque ni ne pactise. Avec un grand calme et une parfaite possession de soi, il reconnaît aux manifestations et aux revendications ouvrières une certaine liberté légale qu'il ne prétend pas entraver; mais en même temps il se proclame résolu à réprimer énergiquement tout abus, toute espèce de tentative en dehors de la loi.

Et que fait à côté de lui l'opposition? Voici son chef, M. Frère-Orban : savez-vous de quoi il se plaint? Non pas de la répression elle-même ni d'un excès de rigueur qu'on y aurait apporté, mais, au contraire, de la lenteur qu'on y a mise et de l'insuffisance des forces envoyées contre l'émeute, et du sac des propriétés qu'on eût pu éviter par une intervention plus ferme et plus prompte. Enfin, il enchérit sur les déclarations ministérielles et ne reproche au cabinet que de n'avoir pas défendu assez efficacement la société. Voilà pour le Parlement!

Quant à la presse, elle a fait preuve, dans tout le cours de cette crise, de la plus parfaite modération et du plus étonnant sang-froid, n'exagérant rien, démentant les fausses nouvelles au lieu de les propager, s'appliquant à ne point semer l'alarme, à ne point créer d'embarras au gouvernement, et surtout à ne pas encourager l'émeute. Un seul journal, à ce qu'il paraît, la

*Réforme*, a témoigné quelque sympathie aux insurgés, sans leur épargner le blâme pour les moyens employés, pour les excès commis, sans dissimuler l'horreur que lui inspirait ce brigandage révolutionnaire. Voilà pour les journaux!

En France, au contraire, qu'avons-nous vu? La fraternité de la gamelle prêchée, par qui? Par le ministre de la guerre. Le chef de l'armée a dit que les soldats étaient à Decazeville pour partager leur soupe avec les grévistes. Nous avons vu des sentinelles attaquées la nuit et qui avaient tiré au hasard sans atteindre personne, presque désavouées pour avoir fait usage de leurs armes. On leur a adressé publiquement des félicitations démenties par des instructions secrètes, dans lesquelles on recommandait aux officiers la plus extrême prudence... Que signifie donc cette prudence, quand il s'agit de sentinelles menacées? Nous avons vu des conseils municipaux voter des secours aux grévistes, et le ministre de l'intérieur soutenir sans y croire, et par pure défaillance, qu'il ne pouvait rien contre ce genre de charité. Voilà pour le gouvernement!

Dans le Parlement nous avons vu le désordre, l'émeute, le meurtre même, glorifiés; les noms des choses changés, l'assassinat devenant un acte de justice, une simple exécution; les responsabilités absolument déplacées, les passions excitées, la propriété calomniée et menacée; des députés, des législateurs attisant le feu, et voiturés, aux frais du Trésor public, comme commis-voyageurs en grèves; la guerre sociale conseillée et encouragée sous toutes ses formes. Voilà pour la Chambre!

Restent les journaux! quelques-uns semblent écrits avec de la dynamite et du pétrole. Vous savez quelle fureur ils respirent! Un étranger qui ne serait pas prévenu du répit que le nihilisme français veut bien encore nous accorder, croirait que toute notre société va périr demain dans un formidable incendie.

Tels sont les deux tableaux! Il n'est pas étonnant qu'après en avoir signalé le contraste, le journal républicain dont nous avons parlé préfère le premier au second, et la conduite de la monarchie belge à l'attitude de la République française. Nous aussi!

---

Notons néanmoins à la décharge de la République un premier acte d'énergie : après plusieurs mois d'hésitations, le gouvernement s'est décidé à prendre, à Decazeville, les mesures depuis

longtemps nécessaires. MM. Duc-Quercy et Ernest Roche ont été arrêtés dimanche matin, sous l'inculpation d'avoir « à l'aide de violences, voies de fait, menaces ou manœuvres frauduleuses, amené ou maintenu, tenté d'amener ou de maintenir une cessation concertée de travail, dans le but de forcer la hausse ou la baisse des salaires, ou de porter atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail, » délit visé par l'article 414 du code pénal. De ce fait, MM. Duc-Quercy et Roche sont passibles d'un emprisonnement de six jours à trois ans, et d'une amende de seize francs à trois mille francs.

Les mineurs sont restés silencieux devant cette double arrestation.

Il y a vingt jours qu'on aurait dû mettre en lieu sûr ces deux honorables citoyens qui, sous le commandement de MM. Basly et Camélinat, sont allés là-bas fomenter la guerre civile. Leur arrestation arrive bien tard. Et qui sait si elle empêchera tous les effets de leur sinistre campagne de se produire avant longtemps ! Car enfin si, au lieu de vouloir prouver qu'il reste encore aux ministres un peu de pouvoir, M. de Freycinet voulait sérieusement couper court à la situation alarmante qu'on a laissée se développer à loisir dans l'Aveyron, il lui aurait été facile de recourir aux remèdes héroïques. Que n'a-t-il dès l'origine des troubles, déposé à la Chambre une demande en autorisation de poursuites contre MM. Basly et Camélinat, qui ont eu dans ces lamentables affaires de Decazeville un rôle si fâcheux ? Pourquoi, aujourd'hui encore, ne dépose-t-il pas cette demande ? Duc-Quercy et Roche ne sont que des comparses. Emprisonnés aujourd'hui, ils seront remplacés par d'autres camarades — jusqu'à ce qu'ils aient fini leur temps de prison si, par hasard, le tribunal correctionnel de Villefranche ose condamner ces dignes citoyens à quelques jours ou à quelques mois de prison, et en attendant qu'on en fasse des députés !

Deux élections sénatoriales ont eu lieu dimanche et ont donné les résultats suivants :

## AISNE

MM. Seblin, républicain libéral. 934. Élu.

Sandrique, républicain . . . 377

Blancs et nuls. . . . . 70

Il s'agissait de remplacer M. de Saint-Vallier, sénateur répu-

blicain, décédé. M. de Saint-Vallier avait été élu pour la première fois le 30 janvier 1876. Au renouvellement du 25 janvier 1885, il avait été réélu deuxième de la liste républicaine par 1,050 voix sur 1,378 votants. Il n'y avait pas de candidat conservateur.

## SEINE-ET-OISE

MM. Maze . . . . .	772. Élu.
Sainte-Beuve . . . . .	504
Hèvre . . . . .	40
Devoisin . . . . .	9

Il s'agissait de remplacer M. Gilbert-Boucher, sénateur républicain, décédé. M. Gilbert-Boucher était sénateur depuis le 30 janvier 1876. Au renouvellement du 8 janvier 1882, il avait été réélu le troisième de la liste républicaine par 412 voix sur 781 votants. Le premier élu de la liste, M. Léon Say, l'avait été par 655 voix.

Le succès de M. Séblin constitue un échec significatif pour le parti républicain. L'ancien préfet de l'Aisne avait dû, en effet, se retirer de l'administration à la suite de son attitude indépendante dans l'enquête agricole. Il s'était nettement prononcé en faveur de la protection du travail national. Les opportunistes, unis aux radicaux, n'ont rien négligé pour combattre M. Séblin, et ils avaient fait choix de M. Sandrique, député de l'Aisne et ancien secrétaire de M. Gambetta, comme candidat sénatorial. Une immense majorité a prouvé que les électeurs condamnaient la coalition de M. Ferry et de M. Turquet.

Les électeurs ont clairement dit qu'ils avaient assez de la politique ruineuse de la République, et ils ont voulu récompenser M. Séblin d'avoir eu le courage de défendre les intérêts confiés à son administration.

Nous ne cacherons pas la satisfaction que nous cause l'élection de l'Aisne, et nous croyons que les votes de M. Séblin ne seront pas de nature à apaiser le dépit républicain.

Dans l'Yonne avait lieu, le même jour, l'élection d'un député. Le scrutin n'a pas donné de résultat. Enfin, dimanche encore, avaient lieu plusieurs élections départementales. Elles ont partout donné l'avantage aux conservateurs qui gagnent un siège dans le Tarn.



Après le scandale, d'ailleurs prévu, de la validation des élections des Landes, un autre scandale nous est annoncé.

La sous-commission chargée d'examiner les opérations électorales de Tarn-et-Garonne vient de conclure à leur invalidation.

Au 4 octobre, quatre conservateurs avaient été élus : l'élection fut annulée; un nouveau scrutin a envoyé de nouveau à la Chambre MM. Prax-Pâris, Trubert et Arnault, et l'on dit que le républicain M. Lasserre n'avait aucun droit, de par l'arithmétique, à être substitué au quatrième candidat conservateur.

Ce serait donc aux trois élus à protester en faveur de leur collègue injustement écarté.

Et cependant, la sous-commission ne craint pas de demander que les électeurs soient appelés une troisième fois à voter. Espérerait-on, par la lassitude, vaincre les répugnances du suffrage universel?

—

Le Reichstag a prorogé pour deux ans la loi contre les socialistes. M. de Bismarck est intervenu au moment où l'on allait voter, et il a fait aussitôt une très vive sortie contre les socialistes, particulièrement contre M. Bebel, un de leurs chefs.

« M. Bebel, a dit le chancelier, non seulement a approuvé les attentats des nihilistes russes, l'assassinat d'Alexandre II et des fonctionnaires fidèles à leur devoir, il a même déclaré que le régicide était permis et fait partie du droit de chacun. L'assassinat est donc inscrit dans le programme socialiste. »

M. Bebel, ainsi mis en cause, s'est défendu; expliquant les paroles qu'il a prononcées en 1881 après l'assassinat du czar, il a répété qu'il est resté sur le terrain de la théorie, en faisant cette observation que le despotisme fatalement conduit à des actes violents. Une situation semblable en Allemagne pourrait produire certainement des résultats identiques, mais l'Allemagne, bien qu'on puisse se plaindre du despotisme du chancelier, est un État constitutionnel, avec la liberté de la presse et la liberté électorale. La classe ouvrière peut faire entendre sa voix au Reichstag. Le nihilisme n'est donc pas à craindre en Allemagne.

M. de Bismarck, très agité, se lève et dit :

« *Habemus confidentem reum!* » Si une situation identique à celle de la Russie existait en Allemagne, vous vous croiriez autorisé à commettre un régicide. Il ne dépend donc que de votre appréciation que le souverain soit menacé dans sa vie. Il y a donc des cas où l'assassinat est légitime à vos yeux. »

M. de Bismark voulait une prorogation de cinq ans ; il en a obtenu une de deux ans.

Le centre a voté cette prorogation.

Tous les signataires du traité de Berlin se sont mis d'accord pour la rédaction d'un protocole qui reconnaît le prince Alexandre de Battenberg comme gouverneur général de Roumélie, dans les conditions stipulées à Berlin, c'est-à-dire pour cinq ans. Il est vraisemblable que l'arrangement sera signé au moment où ces lignes paraîtront, à moins, toutefois, que la Russie ne suscite une nouvelle difficulté au dernier moment.

Quant au prince Alexandre, il paraît avoir pris le sage parti de se tenir à l'écart de la table de la conférence et de se contenter des avantages de la possession. *Beati possidentes!* comme dit le prince de Bismark. Dans cinq ans, s'il a assuré d'ici là la prospérité des populations réunies sous son gouvernement, quels sont les gendarmes européens qui oseront venir lui demander ses papiers ? Mais cinq ans de tranquillité — à cette fin de siècle — sur la route de Constantinople pour les uns, — de Salonique pour les autres, — c'est une hypothèse bien hasardeuse.

Reste à savoir encore si, après la signature du protocole, la Russie s'accommodera de la protestation muette, sinon officielle, du prince Alexandre, et si les Grecs accepteront le prétexte de cette transaction pour déposer leur fourmiment guerrier et revenir à leurs affaires en rapportant pour tout bulletin de victoire après une campagne fort coûteuse, le protocole de Constantinople, et, pour tout butin, une formidable augmentation de la dette publique.

---

### PETITE CHRONIQUE

L'Académie a décerné le grand prix Gobert à M. Paul Thureau-Dangin, pour le 3<sup>e</sup> volume de son *Histoire du gouvernement de juillet*.

Le second prix Gobert est attribué à M. Decrue pour un livre d'éducation intitulé : *Œuvres de Montmorency*.

Le prix Théroüanne est décerné ainsi qu'il suit :

1,500 francs à M. le baron Kervyn de Lettenhoven, auteur d'un livre intitulé : *Les Huguenots*.

1,500 francs à M. Stourm pour un livre intitulé : *Les Finances de l'ancien régime et la Révolution*.

1,000 francs à M. Dubédat, pour son *Histoire du parlement de Toulouse*.

Sur le prix Thiers :

1,500 francs sont accordés à M. Barthélemy Pauquet, pour un ouvrage en deux volumes intitulé : *les Origines de la Révolution en Bretagne*.

— La maison Krupp vient d'achever un canon qui a une longueur de 14 mètres. Le poids de cet engin de guerre est de 125,500 kilogrammes. Le calibre du canon est de 40 centimètres. Pour s'en servir avec efficacité, il faut une charge de 500 kilogrammes de poudre, afin de lancer un projectile de 800 à 1,000 kilogrammes. Comme soutien, il faut à ce géant d'airain un affût en fer et en acier, de la moitié de son poids total. Ce canon monstre est fait sur commande du gouvernement italien. On ne dit pas ce qu'il coûte ; mais il est certain qu'il représente le capital d'une belle fortune bourgeoise.

— Les journaux boulevardiers rendent compte d'un duel qui vient d'avoir lieu en Belgique, à Waterloo, entre une doctoresse française, M<sup>me</sup> Astie de Valseyre, et une doctoresse américaine. Celle-ci a été blessée dans cette rencontre d'un nouveau genre qui montre ce que fait de la femme la moderne et païenne éducation.

— Un grand incendie a détruit une partie de la ville de Key-West, dans l'État de Floride. Plus de cent maisons ont été la proie des flammes dans le quartier des affaires. On a dû requérir des troupes et faire sauter certains bâtiments pour préserver des édifices voisins. Les pertes sont évaluées à cinq millions de dollars (vingt-cinq millions de francs).

---

## REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

On nous demande ce que c'est qu'une action de jouissance ?

Plusieurs Compagnies ont stipulé dans leurs statuts le remboursement, au pair, de leurs actions par amortissement et tirage au sort. Bien que l'actionnaire ait reçu le prix de son action, on lui remet néanmoins dans cette situation un autre titre qui ne participe plus à l'amortissement et qu'on appelle action de jouissance.

Cette action se nomme ainsi parce qu'elle jouit encore de certains droits. Elle diffère des actions de capital en ce qu'elle ne représente plus aucune mise sociale susceptible de remboursement. Elle attribue simplement un droit de participation dans les bénéfices réservés, lequel droit est en quelque sorte acquis à titre d'indemnité à l'ac-

tionnaire, qu'un remboursement prématuré et presque toujours onéreux pour lui, dépossède de ses droits primitifs.

Les Compagnies de chemins de fer, certaines actions industrielles, telles que le Gaz, les Omnibus, etc., remboursent graduellement leurs actions de capital pour les remplacer par des actions de jouissance. Comme à l'expiration de leurs concessions, ces Compagnies n'auront plus rien entre les mains, leur actif faisant retour à l'État ou à la ville, elles amortissent de façon à ce que l'actionnaire soit rentré dans l'argent qu'il a versé jadis à la Compagnie.

Règle générale : l'action de jouissance touche un revenu égal à l'action de capital qui revient à cette dernière sous forme de dividende. L'action de capital touche l'intérêt et les deux, concurremment, touchent le reste qui s'appelle dividende. L'intérêt statutaire n'est pas le même pour toutes les Compagnies ; il est de 4 % pour l'Est ; de 3 % pour l'Orléans, de 4 % pour le Nord ; de 5 % pour le Midi ; de 3 1/2 % pour l'Ouest. Le Lyon n'ayant pas encore amorti, n'a pas d'action de jouissance ; il ne le fera qu'en 1907.

Avant de partager avec l'action de jouissance, l'action de capital touche donc l'intérêt statutaire énoncé plus haut.

Sur ces données, on peut donc facilement établir le prix de revient entre l'action de capital et l'action de jouissance.

Le remboursement des actions de capital a commencé pour l'Est en 1879 ; pour le Midi en 1871 ; pour le Nord en 1865 ; pour l'Orléans en 1853 ; pour l'Ouest en 1865.

Au prix où sont nos bonnes valeurs, il est toujours désagréable d'être remboursé au pair ; voyez pour le Nord, le pair est 400 fr. et le cours actuel est 1,515. L'action de capital touchera 64 fr., quand celle de jouissance ne recevra plus que 48 fr.

L'Emprunt, l'Emprunt ! l'on n'entend que ces mots. N'en aura pas qui voudra, clament les prôneurs. C'est possible ; mais il y en a beaucoup aussi qui n'y tiendront pas énormément. On sait maintenant ce qu'il en coûte de démarches, de déplacements de fonds, de remboursements et de la difficulté d'un emploi. Pour avoir 20 fr. de rente, on en demande 200 et on est exposé à en avoir aussi bien 10 que 150, suivant qu'il plaira aux gros banquiers de faire la souscription de la dernière heure ; opération d'autant plus facile et plus fructueuse qu'ils sont placés mieux que personne pour savoir où l'on en est.

Après l'Emprunt, le Métropolitain, chemin de fer parisien. C'est M. Christophle, gouverneur du Crédit foncier, qui est à la tête de l'affaire financière. Bon patronage. On sait ce que M. Christophle a fait du Crédit foncier et on connaît le succès et la solidité de ses obligations. Nous vous recommandons en toute assurance les obligations, non libérées, 1880 et 1885 ; elles sont loin d'être à leur prix.

A. H.

*Le gérant : P. CHANTREL.*

# ANNALES CATHOLIQUES



## LE PÉTITIONNEMENT

Voici le texte d'une circulaire, que le Comité de défense religieuse vient d'adresser à ses adhérents :

Paris, le 9 avril 1886.

Un grand nombre de nos amis nous témoignent le désir de protester par voie de pétition contre la loi sur l'instruction primaire qui vient d'être votée au Sénat et qui va revenir à la Chambre des députés.

En effet, cette loi organise d'une façon définitive l'enseignement public séparé de la religion, dirigé par l'État seul et soustrait à tout contrôle des pères de famille et des conseils municipaux. Elle en exclut à bref délai les Frères et les Sœurs, et condamne l'instituteur chrétien à étouffer la voix de sa conscience. Elle prive les Frères de l'immunité du service militaire et elle atteint par là dans leur recrutement les maîtres les plus dévoués de l'enseignement libre. Ainsi se complète la loi de malheur de 1882, qui a pour but avoué de confisquer l'âme des enfants du peuple et d'en arracher la foi.

Il est impossible qu'un pareil attentat se consomme sans soulever les protestations unanimes de ceux qui ont à cœur de défendre la liberté de conscience, le droit des pères de famille et l'avenir de la patrie.

Il ne s'agit point ici d'une question politique, mais d'un intérêt religieux et social de premier ordre, comme l'atteste la lettre du vénérable cardinal-archevêque de Paris du 30 mars dernier.

Nous comptons sur votre zèle et sur votre dévouement bien connus pour assurer dans votre département le succès de ce pétitionnement. Vous vous rappelez qu'en 1879, vous avez protesté contre une loi qui atteignait l'enseignement secondaire donné par un certain nombre de congrégations religieuses.

Aujourd'hui ce qui est menacé, c'est l'instruction chrétienne de la nation tout entière. Il importe donc que le nombre des signatures soit proportionné à l'étendue du péril.

Nous nous chargerons volontiers de faire déposer à la Chambre des députés ou au Sénat toutes les pétitions faites à ce sujet, et nous vous engageons à nous les adresser, pour que le nombre des signatures de chaque département puisse être exactement constaté.

Sans exclure les formules qui rendraient mieux votre sentiment propre, nous vous envoyons un texte de pétition qui nous paraît résumer la pensée générale, et qui pourra être signé par toutes les personnes majeures, hommes ou femmes, comprenant la nécessité de résister à une pareille tyrannie.

Nous sommes entièrement à votre disposition pour vous envoyer les pétitions et les renseignements dont vous aurez besoin.

Le droit de pétition est un droit garanti par la Constitution et par la loi.

En vertu de l'article 20 de la loi sur la presse du 29 juillet 1881, la distribution et le colportage accidentels d'une pétition ne sont assujettis à aucune autorisation, à aucune déclaration.

Le règlement des Chambres demande que les signatures des pétitionnaires soient légalisées. Mais deux ou trois notables de chaque commune peuvent attester les signatures des autres personnes et se contenter de faire légaliser leurs propres signatures, apposées en présence du maire.

Si la légalisation était refusée par le maire, le règlement dit que les pétitionnaires, feraient mention de ce refus à la suite de la pétition.

Veillez nous mettre sans retard au courant de ce que vous croirez possible de faire autour de vous, et agir avec la plus grande célérité pour que les pétitions puissent être déposées et discutées avant la séparation des Chambres.

Recevez, M..., l'assurance de nos sentiments dévoués.

*Le président,*  
Ch. CHESNELONG.

*Le vice-président,*  
E. KELLER.

Baron DE MACKAU, G. DE RAVIGNAN, KOLB-BERNARD,  
vice-amiral marquis GICQUEL DES TOUCHES, A. BENOIST  
D'AZY, vicomte DE BÉLIZAL, O. DEPEYRE, comte LANJUINAIS.

---

## LES JÉSUITES ALLEMANDS

ET LA SCIENCE DEPUIS 1848

(Suite et fin, voir le numéro du 13 mars 1886.)

## HISTOIRE.

L'œuvre principale, grandiose même, est l'*Histoire synchronistique de l'Église et du monde au moyen âge*, par le R. P. Damberger. C'est une histoire du moyen âge vraiment unique tant sous le rapport de la richesse des matériaux que de l'étude des sources, de la multitude des documents, de la portée des recherches, de l'érudition et de la sincérité qui s'y manifeste partout. Le P. Damberger naquit à Passau en 1795, à une époque où régnait en Bavière l'illuminisme, dont les principes étaient enseignés à l'université de Landshut et au lycée de Salzbourg, qu'il fréquenta dans sa jeunesse; mais il fut préservé dans la foi et puis conduit au sacerdoce et à l'état religieux par son goût pour l'histoire et par le zèle qu'il ressentait de travailler à la défense de la vérité. Comme prêtre et comme jésuite, il résolut de s'opposer au courant rationaliste et d'étudier à fond la vérité sur l'Église et les Papes. En 1845, nous le trouvons à Lucerne où il enseigne l'histoire ecclésiastique. Mais après la défaite du *Sonderbund* en 1847, il dut prendre la fuite avec ses confrères, chargé de ses précieuses notices historiques, qui lui furent arrachées et en partie détruites lorsqu'il arriva à Novare. Il recommença ses recherches et les poursuivit avec une persévérance à toute épreuve, de sorte qu'il put déjà commencer à publier son ouvrage monumental en 1853. Le P. Rattinger le termina après la mort de l'auteur, qui eut lieu en 1859. Le quinzième volume, qui parut en 1863, va jusqu'à l'année 1378. On ne pouvait effectivement clôturer à cette date l'histoire du premier âge proprement dit; car l'explosion du schisme occidental, qui eut lieu cette année-là, pouvait convenablement ouvrir l'histoire des temps modernes. Depuis la mort du P. Damberger, il s'est fait, il est vrai, beaucoup pour l'histoire, les matériaux se sont amoncélés d'une manière vraiment colossale, malgré cela l'*Histoire synchronistique* n'a guère perdu de son importance. Toujours est-il qu'on

est frappé de stupeur lorsqu'on examine comment un seul homme a pu produire quinze gros volumes hérissés de documents et quinze volumes de *Critiques*, et cela malgré les circonstances les plus favorables et dans un temps relativement court.

Le P. Rattinger a hérité de la patience et de la persévérance de Damberger ; lui aussi occupe les loisirs involontaires que lui a faits le Culturkampf, à explorer les bibliothèques et à pâlir sur les manuscrits pour colliger les données éparses des historiens. Le quinzième volume de critique de *l'Histoire synchronistique* renferme de lui une dissertation intéressante sur Théodoric de Nyem, l'un des faussaires de l'histoire des quatorzième-quinzième siècles, écrivain prévenu contre les Papes. Rattinger prouve que Théodoric n'a pas été un témoin *bien informé* des infamies qu'il raconte, et qu'il n'a pas été évêque de Cambrai, etc. Notre savant explorateur a publié un écrit inédit de cet auteur qu'il a découvert dans la bibliothèque du Vatican et qui a pour titre : *De bono regimine Romani Pontificis*, adressé au pape Jean XXII, en 1410. Ce Théodore de Nyem, qui à part quelques courtes interruptions vécut à la cour pontificale avant le commencement du schisme (1378) jusqu'à sa mort, arrivée en 1418, en qualité d'*abbreviator litterarum apostolicarum*, se répand dans ses livres *De schismate, liber unionis* et *Vita Joannis XXIII*, en invectives venimeuses contre les Papes, raison pour laquelle il a été loué comme étant une source impartiale de premier ordre. Le P. Rattinger a donc fait une bonne œuvre en prouvant qu'il manque à cet historien l'amour de la vérité et la connaissance des faits qu'il dénature, du moins tel que son livre se présente aujourd'hui. Car l'original n'existe plus et ces écrits ont été réédités par des ennemis de l'Église. Le *Répertoire des sources historiques du moyen-âge*, par Chevalier, est incomplet là-dessus et à corriger ; il faut également rétablir la vraie date de la mort de Théodoric, qui est le 22 mars 1418, comme le P. Rattinger l'établit. Le savant religieux a exposé dans son étude sur *le Pape et les États de l'Église* (1866), *Laacher Stimmen*, première série, les droits que possèdent le Pape et tous les catholiques sur ces États, question qu'il élucide sous toutes ses faces et sous tous les points de vue.

Le même auteur a fait paraître plusieurs travaux sur l'Orient, tout en prenant en considération les espérances et les craintes de l'Église catholique, relativement aux Églises schismatiques et à la Turquie, en prévision de la prochaine dissolution de cet



empire. Nous avons de lui : *Les Bulgares et l'Église schismatique*, cinq articles publiés en 1875, *Ibid*, p. 677. — *Le Patriarcat catholique œcuménique. — Les saints Cyrilles et Méthode, les grands apôtres des Slaves*. Il est à remarquer que l'auteur s'appuie partout sur les sources et que, surtout dans ce dernier travail, il s'occupe beaucoup de la partie chronologique et géographique de son sujet. Il suffit plus loin de lire ce qu'il dit de la ville de *Phullae*. Il démontre que le *Libellus de conversione Bagoariorum et Carantanorum*, publié dans les *Monumenta Germaniae*, dont on ne connaissait pas le but, est un mémoire destiné à être soumis au concile de Salzbourg l'an 871, pour servir le droit de juridiction des évêques de Salzbourg et de Passau et pas de Méthode sur la Pannonie. Le travail qui a pour titre : *Le territoire patriarcal et métropolitain de Constantinople et l'Église de Bulgarie au temps de la domination latine à Byzance. Histor. Jahrbuch*, 1880-81 s'occupe en premier lieu du passé catholique des Bulgares et de la réorganisation à eux accordée ou du moins approuvée par le pape Innocent III. On y examine la position géographique de différents sièges épiscopaux inconnus, corrigeant les erreurs commises dans l'atlas de C. Spruner et d'autres. On y trouve en outre des recherches spéciales sur l'ancien territoire du patriarcat latin de Constantinople qui conduisent l'auteur à l'examen du *Codex provincialis* ou simplement *Provinciale*, dont ce dernier est extrait. Ce document, dont on trouve des copies dans toutes les grandes bibliothèques de l'Europe, est la nomenclature officielle élaborée à la cour de Rome (vers l'an 1210) de tous les diocèses du monde catholique. De là le nom *Provinciale* qui veut dire : série de toutes les provinces ecclésiastiques d'après leur distribution ecclésiastique et géographique.

Le *Provinciale* ne renfermait pas précisément tous les sièges existants alors, mais aussi ceux qui avaient existé auparavant, et cela par la raison que justement à cette époque après la prise de Constantinople, on songeait à la conquête ultérieure de tout l'Orient, et que les églises qui avaient existé autrefois devaient servir de base dans la réorganisation pour la nouvelle circonscription. Le P. Rattinger indique les parties constitutives ou *sources* du *Provinciale*, et il fait voir clair dans ce chaos : il constate la concordance et les rapports du *Provinciale* avec le catalogue des diocèses, donné par Guillaume de

Tyr, par Nilus Doxapatrius (an 1145), avec d'autres catalogues grecs, et il facilite essentiellement leur contrôle et contribue à l'étude de la géographie comparative du site des villes épiscopales inconnues jusqu'ici, dont il est donné un spécimen. Le *Codex provincialis* a bien été édité à plusieurs reprises, mais pas encore d'une manière correcte, ni avec explications historiques et géographiques nécessaires : le P. Rattinger m'a annoncé une nouvelle qu'il prépare.

Les *Voix de Laach* (*Laacher Stimmen*) ont donné une vingtaine d'articles du P. Baur sur la révolte contre l'autorité du Saint-Siège : le P. Dreves a publié dans la même revue *Johannes Mauropus*, étude biographique courte mais instructive, d'après le livre : *Johannis Euchaitorum metropolitæ in quæ codice Vaticano græco 676 supersunt...*, qui nous montre un contemporain du second fondateur du schisme de Michel Cérulaire, poète et orateur, lequel est mort peu après 1054, et qui chante le prince des Apôtres, « protecteur de Rome... Rocher de la foi... le fondement perpétuel de l'Église universelle, sois loué dans nos cantiques sacrés ! »

Le P. Ehrle, S. J., édite avec le P. Denifle, de l'Ordre de Saint-Dominique, *Archives pour l'histoire littéraire et ecclésiastique du moyen-âge*, qui, sous bien des rapports, peut être comparé à la *Bibliothèque de l'École des Chartes*. La première édition de cette savante revue vient de paraître. Cette nouvelle publication périodique doit livrer : 1° des textes inédits ; 2° des études d'après les sources ; 3° des notices brèves et variées, extraites d'archives et de manuscrits.

Le P. Grisar, auteur des *Portraits des Réformateurs*, prépare un recueil de toutes les bulles qui se rapportent au pays de Tyrol, qui deviendra une base excellente pour une histoire ecclésiastique de ce pays. Le P. Werner a édité, il y a un an, un *Atlas des Missions catholiques* qui se trouve déjà épuisé en très peu de temps ; un atlas ecclésiastique du monde et d'après les diocèses est en préparation. Portons à cette occasion l'attention sur les *Tableaux chronologiques pour servir à l'étude de l'histoire ecclésiastique*, par le P. Ehrenberger.

Le P. Durh fait paraître des *Lettres et relations inédites sur la suppression de la Compagnie de Jésus en Allemagne* (*Hist. Jahrbuch.*, 1885, 3). Il fait remarquer entre autres qu'un prince de Hohenlohe-Schillingsfürst écrivait en 1775, en apprenant la nouvelle de la suppression, qu'il fallait faire des démarches à

Romé pour pouvoir conserver au moins la Compagnie en Allemagne. « L'Espagne, dit-il, a perdu l'esprit chrétien et avec cela peut-être aussi le Chili et le Pérou par suite de la destruction de l'Ordre des Jésuites; la France ne s'en ressent pas d'une manière moins vive. Toute cette machination n'est qu'une suite des intrigues jansénistes, desquelles sont provenus les libres-penseurs. Les ennemis des jésuites sont, en effet, des hommes sans foi, indifférents ou immoraux. »

Nous avons du P. Cornely l'ouvrage : *De la succession légitime sur le siège patriarcal arménien* (Paris, 1866) et la *Vie des saints martyrs Charles Spinola et ses compagnons*; du P. Pachtler, différents travaux sur l'histoire du christianisme en Chine, au Tonkin et en Cochinchine, et en outre son *Art télégraphique des anciens*; du P. Riess, une dissertation chronologique sur l'*Année exacte de la naissance de Jésus-Christ*; du P. Ebner, les *Lettres officielles et inédites des généraux et des provinciaux de la Compagnie de Jésus et l'abus qu'on en a fait*; du P. Brischar, une biographie pleine d'intérêt du R. P. Athanase Kircher, de la Compagnie de Jésus, que le célèbre Leibnitz disait « digne de l'immortalité ». Le P. Kobler a traduit de l'anglais les *Études sur les couvents du moyen âge*.

Le P. Grisar a fait paraître un volume d'études sur *Galilée*, qui a été traduit en espagnol. L'auteur ne nie certes pas le jugement erroné porté contre Galilée par la congrégation romaine; mais cette décision n'a aucun rapport avec l'infailibilité du Pape. La raison principale de la conduite tenue par les tribunaux romains n'a pas été, comme on l'a dit, « l'inimitié de l'aristotélisme contre le copernicanisme. » Aussi les mérites de Galilée furent-ils reconnus dans la suite, selon toute leur étendue, sous les yeux mêmes du gouvernement ecclésiastique.

Terminons ce chapitre en nommant l'*Histoire de la construction de l'église Saint-Victor à Xanten*, par le P. Beissel; un travail biographique du P. Brischar sur le R. P. Contzen; et un autre du P. Dreves sur Adam de Saint-Victor, le célèbre auteur du *Liber sententiarum* et de la *Summa Britonis*.

#### LES SCIENCES EXACTES ET NATURELLES.

Il suffira ici de cataloguer les auteurs et les ouvrages : *Solutions of the Bombay university Matriculation Examinations Papers of Algebra*. (Bombay, 1870.)

Le P. Dressel, dont un ouvrage sur la formation du basalte a été couronné en Hollande, a encore écrit : *Les laves du lac de Laach. — Études géognostiques et géologiques sur le lac de Laach.* (Munster, 1870.) *Sur la matière animée et inanimée.*

Le P. Graffweg : *Sur les lentilles qui, rayonnant sur la lumière homogène d'un point donné, produisent une image mathématiquement exacte.*

Le P. Epping : *Circulation dans les Kosmos*; le P. Spilman : *Du Cap au Zambési*; il est question des expéditions des missionnaires jésuites faites, déjà avant le retour de Stanley, par le R. P. Depelchin et ses compagnons dans le pays du Zambèze, ouvrage important pour l'ethnographie de l'Afrique méridionale; P. Baumgarten : *l'Écosse.*

Le P. Colberg : *Voyage à l'Équateur*, ouvrage salué des éloges unanimes et son auteur comparé à Humboldt par des savants protestants.

La revue *Natur und Offenbarung* (Nature et Révélation), qui se publie à Munster, a pour but de concilier la science avec la foi dans l'étude des sciences naturelles. Bien qu'elle ne soit pas dirigée par des jésuites, les Pères Dressel, Jivigens, Wasmann, et Braun en sont de zélés collaborateurs. Le P. Braun, qui est directeur de l'Observatoire établi à Coloeza en Hongrie, par le cardinal Haynald, publie régulièrement dans cette revue les observations astronomiques pour le mois suivant. Parmi les articles du P. Wasmann, nous portons l'attention sur son étude scientifique sur *l'Instinct* intitulée : *Der Frichterwinkler*, petit scarabée, le *chynchites betulae* de Linné, qui, pour ce qui concerne l'instinct, offre des phénomènes remarquables, comme l'abeille et la fourmi, et donne des preuves théologiques admirables de l'existence de Dieu. Un autre article du même auteur, inséré dans les *Voix de Laach*, qui mérite d'être également cité à cause de son sujet des plus intéressants, porte le titre : *Sur les couleurs protectrices des insectes.*

#### LANGUES, HISTOIRE LITTÉRAIRE, BELLES-LETTRES, MUSIQUE

Le P. Bollig, sous-secrétaire de la bibliothèque Vaticane, est généralement connu comme un second Mezzofanti, connaissant la plupart des langues existantes; le P. Strassmeier passe pour le plus grand assyriologue de nos jours. Ses nombreux ouvrages sur les écrits cunéiformes servent de fondement à

l'étude de ces écrits en général et pour l'histoire ancienne de l'Orient.

D'autres jésuites s'occupent de l'histoire littéraire et de la langue de leur propre pays. Le P. Kreiten, dans son étude sur *Voltaire*, qui a été traduite en français, offre plus que le titre n'indique, car elle renferme presque toute l'histoire de la civilisation, de la littérature et des sommités du siècle où vécut son héros, surtout celle des mœurs à la cour de Frédéric II. Son verdict sur Voltaire est écrasant. Il a publié sur *Molière* un travail non moins important.

Le P. Baumgartner a caractérisé *Goethe*, *Lessing*, *Longfellow*, *Calderon*, *Vondel*, et mérité, à cause de son universalité littéraire le nom de « Janssen de l'histoire littéraire » qui lui a été décerné par le protestant Nippold.

Les études du P. Diel sur le poète *Brentano*, rentrent dans le même ordre d'idées et, bien que jésuite, l'auteur s'est frayé un chemin parmi le public littéraire en Allemagne. On a encore de lui une tragédie : *Skandeg*.

Le P. Stecher s'est donné la tâche de reedre accessible aux familles chrétiennes, la plupart des monuments littéraires germaniques des temps anciens, en les retravaillant et les modernisant, — peut-être un peu trop.

La Compagnie a aussi ses poètes, parmi lesquels nous nommerons le P. de Waldbourg-Zeil, dont les *Chants* respirent la sainte nostalgie du ciel ; le P. Kreiten, biographe du P. Diel, a publié ses *Chants de l'exil* qui savent bien trouver le chemin de l'âme ; le P. Diel, dont le *Magasin* (protestant) écrivait dernièrement : « Ce n'est pas le jésuite, mais le poète banni qui attire nos sympathies, le poète dont les strophes, écrites sous les cyprès et les palmiers de Provence, soupirent vers la patrie. »

Après la poésie, le chant et la musique, qui en sont en quelque sorte le corrélatif.

Les jésuites allemands ont dans le P. de Doss leur représentant pour cette dernière partie. Les loisirs forcés de l'exil, il les emploie à composer des opéras, des opérettes, des chœurs, des oratorios, des messes. L'une de ces dernières a été couronnée par l'Académie des beaux-arts à Bruxelles. Lors de la dernière audience donnée à Rome aux Allemands par Léon XIII, une de ses compositions a été chantée par les élèves du Collège germanique et a ravi l'auditoire.

Le P. Schmid prend à partie Richard Wagner, et sa musique

de l'avenir, dans son *Art musical de l'avenir et son maître*; il travaille à la réforme de la musique religieuse dans ses *Lettres sur la musique d'église*.

Le P. Dreves vise spécialement à réaliser l'unité dans le chant des cantiques populaires dans les églises de sa patrie. Il a écrit : *Un mot sur la question du Recueil de cantiques ou prolégomènes, pouvant servir à la composition d'un recueil de chants religieux populaires*. (Fribourg. 1885.) Puisse-t-il comme il le souhaite, rendre au peuple les vieux cantiques de ses pères, qu'un siècle pauvre de foi lui a ravis ou corrompus, et renouer enfin les vieilles traditions des âges de foi !

La Compagnie de Jésus dirige en Allemagne les revues périodiques suivantes : 1° les *Laacher Stimmen* (Voix de Laach) que nous comparerons à la *Civiltà cattolica* tant pour le programme qu'il suit que pour le talent de ses écrivains ; 2° la *Theologische Zeitschrift*, rédigée à Innsbruck, par les PP. Stentrup et Grisar ; 3° (Messager du Saint-Cœur de Jésus), le *Sendbote des H. Herzens Jesu*, revue de piété, sous la rédaction du P. Hattler, et enfin 4° les *Missions catholiques*, qui paraissent mensuellement chez Herder, à Fribourg. Comme nous l'avons dit précédemment la revue *Natur und Offenbarung* jouit de la collaboration de plusieurs religieux de la Compagnie.

Concluons. Les jésuites que l'Empire d'Allemagne a proscrits se sont montrés dignes de leur ancienne renommée. Bien qu'exilés de corps, leurs travaux intellectuels profitent encore à la mère-patrie, et leurs productions littéraires y exercent une influence d'autant plus considérable, que la plupart de ces publications sont répandues par tout le pays. Même les protestants doivent compter avec elles, et nous avons même relevé plusieurs jugements favorables prononcés en leur faveur. Tout récemment encore, le *Reichs und Staatsanzeiger* faisait l'éloge du livre du P. Kolberg, sur l'Équateur. Bien que le compte-rendu qu'il en fait soit long et entre au fond des matières, bien qu'il fasse mention de la qualité de catholique chez l'auteur, il se garde avec le plus grand soin de donner à entendre que le spirituel et savant écrivain soit un des jésuites chassés de l'Empire. Les savants du *Journal Officiel* ont peur des deux lettres S. J., ils n'en font nulle mention. Et cela pour de bonnes raisons. Que pourraient-ils, par exemple, répondre, s'il venait à la pensée de certain lecteur haut placé de demander pourquoi on a expulsé d'Allemagne des hommes de cette valeur ?

L'abbé N.-J. CORNET.

## UNE MESSE AU CÉNACLE

Le 5 avril 1860, une scène touchante se passa à Jérusalem. Plusieurs écrits du temps la racontèrent en allemand, en français et en italien, et excitèrent partout un légitime intérêt. Toutefois, comme ils n'ont pu se garantir de plusieurs inexactitudes, nous avons cru de notre devoir de retracer cet émouvant tableau, d'après les narrations authentiques de témoins oculaires (1). Nous sommes assuré de trouver bon accueil auprès de nos chers lecteurs, dont la dévotion au Très-Saint Sacrement nous est trop bien connue, pour que nous puissions les croire indifférents au culte du Sanctuaire où le divin Sauveur institua le prodige de son amour.

Les témoins oculaires, auteurs premiers de ce récit, se trouvaient à Jérusalem au printemps de 1860, en compagnie d'un homme de Dieu, l'archevêque de Smyrne. Mgr Spaccapietra, c'était lui, animé d'une ardente piété, exprima dans un cercle intime le désir d'offrir le saint Sacrifice de la messe le Jeudi-Saint dans la salle du Cénacle. Rien ne transpira de ce hardi projet. Seul, le vénérable religieux préposé à la garde de la Terre-Sainte et gardien du couvent des Pères Franciscains, en reçut la confiance et promit son assistance. Il alla donc, le mercredi de la Semaine sainte, trouver le supérieur du couvent des Derviches, qui contient le Cénacle dans son enceinte, et lui demanda, sans laisser entrevoir la moindre arrière-pensée, de vouloir accorder à un groupe de pèlerins de faire leurs dévotions le lendemain matin dans le sanctuaire. La requête était trop ordinaire pour exciter des soupçons. Aussi fut-elle favorablement accueillie, et les initiés au projet reçurent ordre le même soir de se tenir au rendez-vous le lendemain de bonne heure.

(1) Ces témoins sont Son Altesse la princesse douairière Catherine de Hohenzollern, depuis fondatrice de Beuron, les révérendissimes Pères Dom Maur Wolter, depuis archiabbé de la congrégation de Beuron, et Dom Placide Wolter, depuis abbé de Saint-Benoît de Maredsous, qui voulurent bien mettre à notre disposition leurs carnets de voyages contenant de précieux détails notés de leurs mains. Outre ces trois personnages, il y avait encore le révérend Père Don Nicks, bénédictin de Saint-Paul de Rome, le révérend Père Alphonse Ratisbonne, deux Pères Franciscains, et la marquise Pauline Nicolai, qui mourut en odeur de sainteté en 1868.

L'archevêque avec son serviteur et d'autres compagnons privilégiés se trouvaient vers quatre heures et demie à la « maison des pèlerins, » où le reste des invités les rejoignit bientôt. Une lanterne à la main, le serviteur prit les devants en silence ; anxieux et ému, le petit cortège le suivit à travers les rues étroites et encore désertes de la Ville sainte.

La caravane arriva à la porte de Sion, celle-ci était encore fermée. On éveilla un des soldats turcs étendus sous le portique, le priant d'ouvrir. Le gardien s'y refusa d'abord. Mais dès qu'on eut fait miroiter à ses yeux une pièce de *bakschich* (1), son trousseau de clefs se trouva dans ses mains comme par enchantement, et bientôt la porte tourna sur ses gonds. Les pèlerins se dirigèrent vers la partie méridionale du mont Sion, actuellement situé en dehors de l'enceinte de la ville. Cinq heures allaient sonner, et du sommet voisin de la montagne de Sion les premiers rayons du soleil levant saluaient la pieuse caravane. Le cortège prit à droite, et passa devant le couvent des Arméniens et l'église du Sauveur, construite, suivant la tradition, sur l'emplacement de la maison de Caïphe, où le Seigneur, dans la nuit de son emprisonnement, fut jugé par les juifs et renié par Pierre. Non loin de ce monument se trouve une colonne en pierre, célèbre par une antique légende qui s'y rattache. C'est là, rapporte-t-on, que les juifs assaillirent le cortège des disciples lorsque ceux-ci transportèrent le corps de la très sainte Vierge, de la maison située sur le mont Sion, non loin du Cénacle où elle avait rendu le dernier soupir, vers la sépulture préparée pour elle au pied du mont des Oliviers. Mais les assaillants ne purent enlever le précieux trésor. Leurs mains impies se desséchèrent miraculeusement, et plusieurs d'entre eux se convertirent à la suite de ce prodige.

Pendant les pèlerins s'acheminaient à pas lents vers le lieu de la dernière Cène. Une coupole et un minaret, qui se baignaient dans la pourpre de l'aurore, marquaient l'emplacement du Cénacle. Une petite porte taillée dans le mur d'enceinte fut ouverte et la caravane entra. Partout un silence de mort : on était dans le Ramadan, le mois de carême turc, pendant lequel les musulmans, forcés de garder un jeûne strict durant tout le jour, se livrent à leurs plaisirs avec d'autant plus de licence depuis le coucher du soleil jusqu'au matin. Le canon de

(1) Pourboire.



la citadelle avait annoncé depuis une heure le retour du jeûne, et tout le monde était plongé dans le lourd repos d'un premier sommeil.

Les pèlerins furent surpris à leur entrée de découvrir dans la demi-obscurité une femme postée sous le portique et cachée dans les plis de son manteau oriental. Debout, immobile comme une statue, elle laissa passer la caravane sans mot dire. Les pèlerins montèrent l'escalier extérieur, à gauche dans la cour, qui conduit directement au Cénacle. La porte n'offrit aucune résistance, et, le cœur ému et palpitant, ils entrèrent dans la « salle du premier étage, » dans le merveilleux sanctuaire de la Chrétienté. C'est ici, se dirent-ils, c'est ici qu'au soir de sa passion, le divin Maître, dans son adorable humilité, lava les pieds à ses apôtres, qu'il mangea avec eux l'agneau pascal, et célébra le premier sacrifice de la messe ; c'est ici que le divin Pontife offrit la victime non sanglante, avant de consommer sur l'autel de la croix l'immolation sanglante de la victime du salut ; c'est ici encore, qu'après sa glorieuse résurrection, il apparut aux siens et leur permit de toucher ses plaies sacrées. C'est dans ce sanctuaire que le Saint-Esprit, au milieu des véhémentes commotions d'un ouragan, descendit sous forme de feu sur les apôtres groupés autour de la Mère du Seigneur. C'est ici enfin le lieu de naissance de la sainte Église, le siège le plus ancien du vicaire du CHRIST, le point de départ d'où les douze messagers de la bonne nouvelle se sont élancés à la conquête du monde. Que de grands souvenirs, que de puissantes émotions !

Dans quel état ce lieu béni, témoin de tant de merveilles, s'offrait-il alors aux regards des pèlerins qui en franchissaient le seuil ? Ils se trouvaient dans une grande salle, dont la voûte à double nef, repose sur deux colonnes gothiques ; elle est telle que nos ancêtres l'ont embellie au moyen-âge. L'agneau de Dieu figure dans la clef de voûte, comme un sceau sacré d'impérissable souvenir. Pour le reste, le sanctuaire est dans un état de déplorable abandon, de profanation et de désolation écœurantes. Depuis le départ des fils de saint François, qui en furent chassés en 1559, voilà trois siècles et au delà que cette salle vénérée sert au culte des infidèles comme mosquée musulmane. Le tapis de paille qui couvre le pavement, les œufs d'autruche suspendus çà et là à des cordes, enfin les ordures et la poussière accumulées partout, ne témoignent que trop de cette déplorable destination.

Et pourtant les musulmans regardent eux aussi, cet endroit comme sacré, d'autant plus qu'ils y conservent et vénèrent le tombeau du roi David que la tradition place sous les constructions du Cénacle.

Malgré l'état déplorable où ils trouvaient le sanctuaire, les pèlerins étaient à la jubilation, et on se disposa à retirer des valises les vêtements et les vases sacrés que l'on avait apportés pour la sainte Messe.

Mais soudain un Turc, accompagné d'un petit garçon et de quelques enfants, fait invasion dans la salle et interdit toute cérémonie religieuse. Le doute n'est plus possible ; notre mystère est trahi ou découvert, et le Turc a reçu ordre d'empêcher toute prétendue profanation du Sanctuaire. Enfin le bon fra Guiseppe, frère lai franciscain, arabe d'origine, fit au Turc des propositions en sa langue maternelle. Il semble résolu à ne pas se laisser émouvoir et demeure impassible.

Désolés et priant en silence, les pèlerins allaient et venaient dans la salle, puis tombaient à genoux, suppliant le Seigneur de ne pas les frustrer du bonheur si longtemps désiré, de pouvoir célébrer les saints mystères dans ce sanctuaire vénéré, au jour béni où la chrétienté entière s'y transporte en esprit.

Cependant le Turc persévère dans son obstination. L'illustre princesse se lève alors avec deux de ses compagnes, et parvient à entraîner le Turc jusque sur la terrasse en dehors de la salle. Là enfin l'envoyé se laisse fléchir, et vaincu par les prières de la noble chrétienne, il lui tend la main, en gage de la promesse qu'il lui fait d'attendre une demi-heure devant la porte avant de rentrer dans la salle.

Un autel portatif à trois pieds surmonté d'un crucifix et de chandeliers est dressé en toute hâte. L'archevêque en ornements sacrés y monte et commence le saint Sacrifice. Un fils de Benoît, dom Anselme Nickes, soutient l'autel par derrière, tandis que les augustes frères dom Maur et dom Placide Wolter assistent le vénéré pontife, fils lui-même de saint Vincent de Paul. Les heureux pèlerins qui entourent l'autel sont comme absorbés dans la contemplation et en proie à l'émotion la plus vive, au souvenir de l'institution du saint Sacrifice de la messe, et de la première communion des saints apôtres et de la Vierge Marie. Au *Gloria*, le pieux prélat ne peut contenir son émotion et éclate en sanglots. Un des moines assistants lui adresse quelques paroles qui le raniment et le saint Sacrifice se poursuit heureusement.

La consécration vient d'avoir lieu et, pour la première fois depuis de longues années, le Verbe éternel incarné, l'Agneau de Dieu glorifié est descendu du ciel dans ce sanctuaire si cher à son amour. Le moment indescriptible de la sainte communion approche. Douze pèlerins — ce nombre, sans être calculé d'avance, s'adaptait merveilleusement à cette scène — entourent à genoux l'archevêque et, les yeux baignés de larmes d'émotion, reçoivent de sa main le corps sacré du Sauveur.

En ce moment la porte s'ouvre, et le Turc entre dans la salle. La princesse, agenouillée près d'une des colonnes à côté du P. Alphonse Ratisbonne, lui fait de la main un geste suppliant qui le décide à se retirer. Mais, tandis que l'archevêque donne la dernière bénédiction, un bruit confus se fait entendre dans l'intérieur de la maison. Le Turc se précipite de nouveau dans la place ; cette fois la frayeur et la consternation sont peintes sur son visage ; il invite les pèlerins à prendre la fuite en toute hâte. L'archevêque récite le dernier évangile, tout en déposant les ornements sacrés : pierre d'autel, calice, vêtements, tout est emballé, moitié dans la salle, moitié sous l'escalier et sous le portique d'entrée, et la petite caravane s'éloigne dans un saint recueillement, passe par la porte de Sion déjà ouverte, et se dirige vers l'église du Saint-Sépulcre. C'est là que les pèlerins achèvent l'action de grâces, à l'endroit même qui fut témoin du crucifiement et de la résurrection du Dieu d'amour qui venait de descendre dans leurs cœurs.

Les douze privilégiés reçurent de l'archevêque un billet de communion pascale, qu'ils gardent soigneusement comme un souvenir précieux de cette Pâque incomparable. Tous l'avaient célébrée avec la double intention d'obtenir eux-mêmes la grâce d'une dernière communion parfaite avant la mort, et pour l'Église le bonheur de rentrer bientôt en possession du Cénacle. Ils apprirent plus tard qu'ils avaient échappé à un danger sérieux ; car les derviches, dans leur zèle satanique, étaient décidés à mettre obstacle à tout prix à la célébration de toute cérémonie religieuse dans ce vénérable sanctuaire.

---

## LA LETTRE DU CARDINAL GUIBERT

## ET L'ÉPISCOPAT.

L'épiscopat français presque tout entier adhère à la lettre du vénéré cardinal-archevêque de Paris au Président de la République. Ces adhésions, preuve indéniable de l'unité qui règne dans le clergé français et qui fait sa force en attendant qu'elle amène le triomphe de l'Église dans notre chère patrie, doivent trouver place dans ces *Annales*. Nous en commençons dès aujourd'hui la publication.

ARRAS ET CAMBRAI. — Lettre collective de l'archevêque de Cambrai et de l'évêque d' Arras :

Votre lettre à M. le Président de la République apporte un soulagement à la conscience des catholiques de France, et elle est la fidèle et éloquente expression de nos propres sentiments. Malgré notre respect pour l'autorité civile, nous ne pouvons garder toujours le silence en face du progrès légal de l'irrégion dans notre cher pays. Ministres de Jésus-Christ qui, tout en se laissant attacher à la croix, a rendu hautement témoignage à la vérité, nous ne prêcherons jamais l'insurrection et la révolte ; mais nous protesterons toujours avec énergie contre tout ce qui nous paraîtra porter atteinte à notre sainte religion et compromettre le salut des âmes. Le gouvernement, en nous proposant au Pape pour l'épiscopat, a dû vouloir par cela même nous confier les intérêts religieux du pays ; donc, même à ce seul point de vue, nous manquerions à notre mandat si nous négligions de l'avertir lorsque nous le voyons provoquer des mesures opposées à ces mêmes intérêts.

Votre Éminence a rempli cet office avec autant de dignité que de sagesse, et nous nous associons à sa protestation.

AUTUN. — Lettre de Mgr Perraud, évêque d'Autun :

Une fois de plus, dans votre récente lettre à M. le président de la République, vous avez exprimé les sentiments des catholiques et du clergé français.

Votre longue expérience des vicissitudes de notre pays depuis le commencement de ce siècle et les services que vous n'avez cessé de rendre à l'Église pendant plus de quarante-quatre ans d'épiscopat, vous désignaient pour parler en notre nom et pour faire entendre aux hommes investis de la puissance publique, des con-

seils puisés aux sources les plus pures de la sagesse, du patriotisme et de la charité.

Qui donc pourrait élever des doutes sur la sincérité de vos paroles ou se méprendre sur la parfaite loyauté de vos intentions ? Permettez-nous, Éminence, de nous approprier les unes et les autres et de demander avec vous à quel homme sérieux il sera possible de persuader qu'en nous accablant de ses rigueurs le gouvernement se borne à user contre nous du droit de légitime défense comme si, depuis seize ans, le clergé de France n'avait cessé de faire une opposition systématique à la forme actuelle de nos institutions ?

Est-il donc nécessaire de rappeler en combien de circonstances le Souverain-Pontife et les Évêques ont formulé sur ce point la constante doctrine de l'Église catholique, étrangère par état aux discussions de l'ordre purement politique et uniquement soucieuse d'accomplir son mandat spirituel à l'égard de tous les hommes, sans distinction non seulement de races ou de classes, mais de drapeau et de parti ?

Il y a peu de semaines encore, dans son encyclique *Immortale Dei*, après avoir rappelé les principes sur lesquels doit reposer la constitution chrétienne des États, Léon XIII faisait entendre au monde cette déclaration solennelle : « Les règles tracées par l'Église ne réprouvent en soi aucune des différentes formes de gouvernement, parce que, en elle-mêmes, elles n'ont rien qui répugne à ses principes ; et que, appliquées avec sagesse et justice, elles peuvent toutes contribuer à la prospérité publique. »

Et comme s'il avait eu plus particulièrement en vue nos sociétés démocratiques, le Pape ajoutait : « La participation plus ou moins grande prise par le peuple au gouvernement peut, en certains temps et sous certaines lois, être tout à la fois un avantage pour le pays et un devoir pour les citoyens. »

D'où vient donc le malaise profond qui trouble parmi nous les relations de l'Église et de l'État et compromet à chaque instant la paix publique ?

Votre Éminence l'a dit et l'impartiale histoire confirmera son témoignage. On a, de parti pris, blessé la conscience d'un grand nombre de citoyens français et fait d'une irrégularité officiellement intolérante et agressive, un principe de gouvernement. Oui, si depuis quelques années, à travers les conflits des systèmes ou les rivalités des hommes qui représentent les différentes nuances de l'idée républicaine, il y a eu dans la politique intérieure unité de direction et d'action, cette unité ne s'est établie et maintenue qu'aux dépens de la liberté et des droits des catholiques. Divisés sur toutes les autres questions, diplomatie étrangère, entreprises

coloniales, traités de commerce, économie agricole et industrielle, nos législateurs et nos hommes d'État ne se sont mis d'accord que lorsqu'il s'est agi de soumettre l'Église au régime dont votre lettre du 30 mars a résumé avec une si navrante exactitude la pensée dominante, la progression logique et les néfastes résultats.

Il n'est pas nécessaire de reprendre, après Votre Éminence, l'énumération de toutes les mesures légales ou administratives par lesquelles, surtout dans le cours de ces six dernières années, les divers cabinets qui se sont transmis le pouvoir n'ont pas cessé de témoigner au clergé et aux fidèles leur défiance et leur hostilité. On en est même venu tout récemment à un excès qu'on peut qualifier d'inouï dans les annales parlementaires et politiques de notre pays. Votre Éminence l'a relevé avec l'accent d'une douloureuse émotion, et nous avons le droit de dire avec elle combien nous avons été surpris et affligés lorsque le ministre, chargé par le gouvernement de présider à l'administration des cultes, s'est permis d'attaquer directement, du haut de la tribune, plusieurs des dogmes essentiels du christianisme. Trouvera-t-on ici nos susceptibilités exagérées et nos griefs dénués de fondement? Est-ce de notre côté que sont parties les déclarations de guerre, et si la paix est troublée entre les deux puissances dont l'accord eût été si nécessaire au relèvement de la patrie affaiblie, mutilée, ébranlée à la suite d'une guerre étrangère et d'une guerre sociale, est-ce bien à l'Église qu'il faut demander compte des premières provocations et des menaces de rupture? Peut-on hésiter sur le partage équitable des responsabilités, quand on voit de quelle façon ont été accueillies les plus récentes avances du chef de l'Église? Léon XIII venait à nous, tenant à la main l'olivier de paix et n'ayant sur les lèvres que des paroles de concorde. On lui a répondu en redoublant de sévérités arbitraires contre les ministres du culte professé par la majorité des Français et en portant de nouvelles et profondes atteintes à la liberté déjà si restreinte des familles qui veulent donner à leurs enfants une éducation chrétienne.

Nous n'en voulons pas moins persévérer dans les sentiments si dignement exprimés par Votre Éminence au nom d'une tradition qui remonte jusqu'au temps où saint Paul disait : « Les ennemis de notre foi nous outragent et nous traitent comme la balayure du monde, nous prions pour eux. Il nous maudissent : nous les bénissons. » Si les hommes sont injustes à notre égard, nous demanderons à Dieu d'augmenter notre confiance en son infailible justice ; et nous le prenons à témoin de la sincérité avec laquelle, dans les cruels conflits de l'heure présente, nous sommes uniquement préoccupés des intérêts de la religion.

Il y a un an, Éminence, le diocèse de Paris et toute l'Église de France, unie de cœur à votre famille spirituelle, demandaient avec instance au Seigneur la conservation de vos jours menacés par une redoutable maladie. Nos prières ont été exaucées. Vous demeurez encore parmi nous et vous venez de rendre un nouveau service à l'Église et à notre pays, en écrivant, pour les adresser à M. le président de la République, ces pages d'une si haute et si ferme inspiration.

Puisse votre noble et loyal langage être entendu et compris pour le plus grand bien d'une nation si visiblement intéressée à voir tous ses enfants unis dans une concorde vraiment fraternelle et faisant de la pacification religieuse le solide fondement de la paix sociale!

Tel est le vœu formé avec Votre Éminence par tous ceux qui sont résolus à ne pas séparer dans leurs affections ce que Dieu lui-même a si fortement uni dans le passé de notre histoire : l'Église et la Patrie!

CHARTRES. — Mgr l'évêque écrit :

Je partage tous les sentiments que vous exprimez avec tant de dignité, de sagesse, de modération et de force.

J'ai aimé, Monseigneur, à vous entendre parler de la très sainte Vierge et du culte qui lui est dû. Je venais moi-même dans une de mes lettres, de louer le nom béni de Marie, Mère de miséricorde, et me faire le champion de son honneur et de sa gloire.

Pouvait-il en être autrement, étant le gardien de son sanctuaire vénéré le plus ancien et l'un des plus célèbres de l'univers.

MARSEILLE. — Mgr l'évêque de Marseille écrit :

Je viens de lire avec une respectueuse admiration la lettre de Votre Éminence au président de la République.

Depuis quelques années, les mesures attentatoires aux droits et à la liberté de l'Église n'ont cessé de se produire toujours plus nombreuses et plus violentes. Le moment était venu où une voix plus autorisée devait se faire entendre pour protester au nom des consciences catholiques. Votre Éminence l'a fait avec le calme, la dignité, la fermeté et toute l'autorité que lui donnent son long épiscopat et la haute situation qu'il occupe dans l'Église. En écoutant sa voix, tous les catholiques se sont sentis soulagés d'un poids qui les oppressait.

MAURIENNE. — Mgr l'évêque de Maurienne :

Forte, digne et sereine comme la vérité, elle sera accueillie avec respect et admiration par ceux que n'aveugle pas la passion ni l'esprit de parti. Puisque la justification si calme que le Sauveur fit de

sa doctrine pendant sa passion, lui valut à l'instant un cruel soufflet de la part d'un valet, je ne serais pas étonné si votre belle défense du clergé vous attirait les outrages de quelque serviteur de la Révolution. Mais j'aime à espérer que les ennemis mêmes de notre foi, qui ont le sentiment des convenances, respecteront comme il le mérite, votre message de paix.

Quoi qu'il en soit, vous avez, Éminence, procuré aux consciences catholiques un grand soulagement dans les afflictions de l'heure actuelle, et vous avez rendu un immense service à la cause de la justice et de la sainte Église. Pour moi, heureux de me faire l'organe des prêtres et des fidèles de mon diocèse, je vous en remercie de tout mon cœur et de toute mon âme.

ORLÉANS. — Mgr l'évêque d'Orléans :

Avec l'autorité de votre expérience et de vos vertus, vous avez encore une fois, Monseigneur, vengé la vérité, si odieusement méconnue; vous avez défendu, comme il était juste de le faire, cet admirable clergé français dont le patriotisme et l'abnégation sont au-dessus de tout éloge.

Quand je parcours l'un après l'autre les presbytères de mon diocèse, et que je vois à l'œuvre, dans leur pauvreté et leur solitude, tous ces prêtres si prudents, si dévoués, si courageux, je me demande comment l'histoire qualifiera l'injustice des reproches qui leur sont adressés, même au sein de nos assemblées parlementaires, et la persécution dont ils sont l'objet.

Nous ne pouvions, nous leurs défenseurs naturels, laisser, par notre silence, s'accréditer auprès des populations de nos campagnes « des accusations qui dénaturent entièrement notre attitude et ne peuvent qu'égarer l'opinion. »

Dans cette pénible conjoncture, votre protestation, Monseigneur, est venue soulager l'angoisse qui étreignait mon cœur et ma conscience, et je m'y associe pleinement. Si elle ne parvient pas à faire cesser un douloureux antagonisme, aussi préjudiciable à l'État qu'à l'Église, puisse-t-elle au moins consoler tant d'âmes simples que l'on veut arracher à Dieu, à la vérité, à la vertu, et qui, laissées à elles-mêmes, ne demanderaient qu'à rester dans la bonne voie.

Quoi qu'il arrive, qu'il me soit permis de le redire avec Votre Éminence, « le clergé continuera de souffrir patiemment; il priera pour ses ennemis; il demandera à Dieu de les éclairer et de leur inspirer de plus justes sentiments ». Je m'en porte garant pour tous les prêtres de ce diocèse, dont l'unique souci est de remplir, dans un esprit de concorde et de paix, les saintes fonctions de leur ministère.

REIMS. — Le *Bulletin religieux* du diocèse de Reims publie



la lettre d'adhésion de S. Exc. Mgr Langénieux, lettre où nous lisons :

Nul ne pouvait avec plus d'autorité et de sagesse que Votre Éminence, répondre aux accusations imméritées dont le clergé ne cesse d'être l'objet; nul ne pouvait démontrer plus clairement qu'elles n'ont d'autre but, dans l'esprit de ceux-là mêmes qui les formulent, que d'égarer l'opinion et de justifier, aux yeux des masses populaires, les mesures violentes dont nous souffrons, et avec nous les intérêts sacrés dont nous avons la charge.

Déjà Notre Saint-Père le Pape, dans la récente encyclique *Immortale Dei*, avait mis dans son plein jour cette vérité que l'Église ne répudie aucune forme de gouvernement. Aujourd'hui, après vos nobles déclarations, qui osera prétendre encore que le clergé français professe et pratique à cet égard une doctrine opposée à celle du Souverain Pontife? — Non! ce ne sont pas nos institutions politiques que nous condamnons, ce sont les actes coupables et dangereux qu'on accomplit en leur nom contre les âmes, contre l'Église, contre la France elle-même! Ce que nous demandons, ce n'est pas, quoi qu'on dise, le renversement du pouvoir que la France s'est donné, mais, sans réclamer la bienveillance à laquelle nous aurions droit, du moins nous ne pouvons nous résigner à n'avoir aucune part à sa justice. Nous ne le repoussons pas, nous le convions, au contraire, lui né d'hier, à travailler avec nous à l'œuvre de salut spirituel et temporel que l'Église poursuit depuis dix-huit siècles, qu'elle a merveilleusement réalisée au milieu de nous, et dont nous sommes les ouvriers nécessaires.

Mais loin de nous aider, après avoir paru se désintéresser de notre action exclusivement religieuse, après nous avoir promis la liberté en nous retirant son appui, après avoir créé, propagé et soutenu les équivoques les plus déloyales, voici qu'il a pris une attitude d'hostilité ouverte, qu'il combat officiellement nos croyances et, par un ensemble de faits dont il ne peut plus déguiser la portée véritable, il témoigne tous les jours qu'en « poursuivant le clergé », en « affaiblissant les institutions chrétiennes », il « prépare l'abolition de la religion elle-même ».

Les plus indifférents, les plus inattentifs à la marche des événements ne liront pas sans émotion, dans la lettre de Votre Éminence, le rapide et saisissant résumé des coups portés à l'Église depuis six ans.

... Ah! nous avons besoin de *délivrer notre âme*, de protester contre des violences et des discours officiels capables de troubler les consciences et d'exciter les pires passions. Pour ma part, je vous remercie, Monseigneur, d'avoir traduit mes propres pensées avec cette modération et cette fermeté qui conviennent si bien à votre âge et à votre haute situation dans l'Église. Je ne puis mieux faire que de m'associer entièrement à Votre Éminence et lui dire qu'elle ne s'est pas trompée en affirmant que ses paroles répondent au sentiment général des membres de l'épiscopat.

Avec vous, pour le bien de l'Église et de l'État, nous demandons qu'on en revienne enfin, à « l'application loyale du Concordat, aussi bien dans son esprit que dans sa lettre ». — Ce n'est pas, assurément,

trop exiger du gouvernement de notre pays que de lui demander de garder fidèlement les engagements solennels qui le lient vis-à-vis du Saint-Siège et de la grande majorité de ses sujets qui sont catholiques

Avec vous aussi, nous prévoyons de grandes ruines et d'irréparables malheurs, si le pouvoir actuel ne reprend pas les traditions religieuses qui ont fait la force et la gloire de notre nation.

Nous n'ignorons pas, en effet, le sort des peuples infidèles à leur vocation et à leurs serments, et nous ne pouvons pas ne pas trembler en face des signes trop visibles qui annoncent de prochaines catastrophes. — Vous avez, Éminence, discrètement soulevé le voile qui cache encore aux regards insoucians ou ennemis les inévitables périls de l'avenir. Dieu veuille que votre voix prophétique soit écoutée!

VANNES. — Monseigneur l'évêque de Vannes écrit :

La situation douloureuse faite depuis quelques années à l'Église de France, alarme notre religion et notre patriotisme. Votre Éminence avait qualité pour interpréter, avec la sagesse et la modération qui caractérisent tous ses actes, nos peines et nos inquiétudes.

En m'associant à vos *respectueuses protestations* et à vos *justes doléances*, j'ai à cœur de remplir mon devoir d'évêque catholique et de bon citoyen. Le clergé et les fidèles de ce diocèse partageront mon admiration et ma reconnaissance.

Respectueux de toute autorité légitime, nous ne donnerons jamais l'exemple de la révolte. Nous saurons souffrir, prier et pardonner. Mais pourrions-nous oublier, Monseigneur, que nous avons charge d'âmes? Les brebis ont droit d'attendre de leurs pasteurs assistance et direction. Nous n'hésiterions pas à défendre, au péril même de notre vie, celles dont nous avons la garde.

Si, ce qu'à Dieu ne plaise! de plus mauvais jours étaient réservés, dans un avenir prochain, à notre cher et malheureux pays, les évêques rivaliseraient encore de courage, de dévouement et de générosité.

Les odieux attentats dirigés contre les personnes et les propriétés, les vols et les profanations qui se multiplient dans nos églises, l'audace toujours croissante des ennemis jurés de la famille et de la société, le débordement d'une impiété et d'une immoralité sans frein, voilà, me semble-t-il, autant de signes avant-coureurs de bouleversements épouvantables.

Nous avons donc tous raison, Monseigneur, de gémir sur notre triste sort, d'implorer le secours du ciel et de réclamer, sans témérité ni faiblesse, des pouvoirs publics protection, justice et liberté. J'entends dire que notre voix ne sera pas écoutée. Si nos efforts restaient vains, nous aurions du moins sauvé l'honneur. Le maître que nous servons n'exige pas le succès.

## LE DISCOURS DE M. JULES SIMON

Nous avons analysé en son temps, et apprécié le discours remarquable prononcé au Sénat par M. Jules Simon pendant la deuxième délibération de la loi sur l'enseignement primaire.

L'importance de ce discours, la force des arguments présentés par l'orateur, la haute autorité dont il jouit à juste titre, nous font un devoir de revenir sur ce sujet qui est, hélas ! d'une si persistante actualité. Au moment où va se signer en masse la pétition dont il nous a déjà été donné d'entretenir nos lecteurs, il n'est pas inutile de voir ce que pense de cette loi néfaste et impie un homme dont le républicanisme ne saurait être contesté.

C'est à la séance du 18 mars que M. Jules Simon a pris la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — L'article 17 est ainsi conçu :

« Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque. »

La parole est à M. Jules Simon. (Mouvement d'attention.)

M. JULES SIMON. — Messieurs, il m'a été impossible de prendre la parole dans la première délibération du projet de loi.

Je ne suis même pas certain d'avoir assez de voix pour prendre part à la discussion actuelle aussi activement que je le souhaiterais.

Je comprends, en outre, ce qu'il y a de fâcheux dans la situation que m'impose la nécessité de revenir quelque peu sur certains arguments qui ont déjà été entendus par le Sénat.

J'espère qu'il voudra bien prendre en considération cette situation toute particulière.

La question qui est aujourd'hui soulevée devant vous par l'article 17 est celle de la laïcisation des écoles publiques.

M. le ministre de l'instruction publique disait naguère que c'était là une doctrine désormais passée dans les lois, et qu'il n'était pas possible de revenir sans cesse sur une question déjà décidée.

M. le ministre voudra cependant bien comprendre que ceux qui n'admettent pas cette doctrine saisissent toutes les occasions de protester contre elle. (Très bien ! très bien ! à droite et au centre.)

L'opération qui consiste à exclure de l'enseignement tous les congréganistes n'est pas seulement, j'ai eu déjà l'occasion de le dire, une opération scolaire ; c'est un système de gouvernement. (Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.)

Ce système proclame la toute-puissance de l'État dans une matière où nous étions accoutumés à croire que la liberté doit être entière et complète. (Très bien ! très bien ! à droite et au centre.)

Au cours de cette discussion, j'aurai plus d'une fois à reproduire les arguments qui ont été développés dans les admirables discours de MM. Buffet et Chesnelong.

Mais entre eux et moi il y a cette différence, c'est qu'ils combattaient pour leurs écoles, pour leur foi.

Telle n'est pas ma situation.

Si j'avais à voter dans ma commune, et mon très cher ami M. Bardoux, qui a prononcé un si remarquable discours dans la première délibération, serait de mon avis — donc, si M. Bardoux et moi nous avions à voter dans notre commune sur le choix de l'école, nous voterions pour l'école laïque; mais, au cas où la majorité serait d'un avis contraire, nous nous inclinerions devant elle. Ce n'est pas pour l'école que nous parlons, c'est pour la liberté. (Très bien! très bien! à droite et au centre.)

Je ne puis dire cela sans me rappeler qu'il y a quarante ans une grande discussion s'était élevée entre les ultramontains et les philosophes.

La question était celle du monopole de l'Université.

J'étais alors un universitaire et j'étais philosophe, ce que je n'ai pas cessé d'être.

Du sein même de l'Université j'élevai la voix contre le monopole universitaire.

Je voulais que la liberté de l'enseignement devint une vérité dans notre pays. (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.)

Lorsque vous éliminez les congréganistes de l'enseignement public, vous poursuivez la même politique que lorsque vous votiez l'article 7, que j'ai eu l'honneur de faire repousser par le Sénat.

Dans les discussions qui ont eu lieu au sujet de cette loi, M. le ministre a fait observer qu'entre l'article 7 et la disposition qui vous est soumise, il y a une très grande différence.

L'article 7 interdisait aux religieux toute espèce d'enseignement, tandis que l'article qui vous est soumis leur ferme seulement l'accès des écoles de l'État.

Il y a là, je le reconnais, une différence. Mais n'y a-t-il pas beaucoup de cas où l'article nouveau fait exactement ce que faisait l'article 7?

On a répondu à l'objection: Mais il vous restera des écoles où vous règnez, et qui vous appartiendront absolument; la liberté est donc entière.

Non, la liberté n'est pas tout à fait entière, parce que ce n'est pas la liberté que de pouvoir se procurer l'enseignement en payant. Tout le monde ne peut pas payer, et il ne faut pas que la liberté soit un objet de luxe. (Très bien! très bien! à droite et au centre.)

De plus, il faudra trouver un maître, et vous rendez la profession d'instituteur libre tellement difficile, que cela ne sera pas aisé. On'a

dit que vous tuiez l'enseignement libre, je ne veux pas me servir d'un mot qui pourrait être taxé d'exagération, mais je dirai que vous le rendrez bien malade (sourires) et qu'il est certain que les écoles publiques seront désormais à peu près les écoles uniques.

En tous cas, vous reconnaîtrez avec moi que le fait d'exclure d'une fonction publique toute une catégorie de citoyens est un fait considérable. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Nous avons dans notre droit public, cette doctrine que les fonctions sont également accessibles à tous les citoyens. Nous regardons ce principe comme une des plus importantes conquêtes de la Révolution.

Or, quand vous décidez que toute une catégorie de citoyens sera exclue d'une fonction, il me semble que vous oubliez ce principe. (Très bien ! très bien ! à droite.)

A cela, vous répondez qu'à tout principe il peut y avoir des dérogations.

C'est vrai, et vous citez les nombreuses incompatibilités que les lois ont édictées.

Seulement vous conviendrez qu'une incompatibilité qui frappe toute une classe de citoyens est considérable, et qu'il faut avoir des raisons bien graves pour se résoudre à cette extrémité.

Je ne veux pas discuter, quant à présent, le principe même ; je me bornerai à examiner les motifs de la dérogation que vous y avez apportée, et je vous dis que ces motifs ne sont pas de nature à justifier la mesure que vous prenez.

Quels sont les motifs qui vous déterminent à la prendre ?

Il faut qu'ils soient bien sérieux, bien graves ; je le répète, non seulement parce que vous violez ainsi un des principes les plus essentiels de notre droit public, mais aussi parce que vous n'ignorez pas que vous vous mettez en contradiction avec une portion considérable de vos concitoyens.

Vous courez le danger énorme, pour un gouvernement, je ne dis pas pour un ministre, de mettre des citoyens dans l'impossibilité de donner à leurs enfants, non point dans les villes où ces écoles problématiques pourront encore subsister, mais dans les hameaux, l'enseignement conforme à leurs idées, à leur foi. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Vous mettez la main sur leurs consciences. (Nouvelle approbation.)

Pour poursuivre depuis plusieurs années une telle entreprise avec autant de persévérance, il faut que vous ayez, en vérité, des raisons bien solides.

Eh bien ! ces raisons, je les ai examinées, et je crois pouvoir les réduire sous trois chefs :

Premièrement on veut la neutralité de l'école au point de vue religieux, et l'on dit que les congréganistes ne peuvent pas l'observer.

Deuxièmement, on veut que le maître d'école enseigne la République à ses élèves, qu'il leur fasse aimer les institutions qui nous régissent, et on dit que jamais les congréganistes ne se chargeront de cette mission.

Il en est une troisième, qui diffère des deux autres en ceci qu'on apporte volontiers les deux premières à la tribune, et qu'on parle moins souvent de la troisième.

J'examinerai les trois ordres d'objections.

En ce qui concerne la neutralité, je crois pouvoir vous dire, en un mot, que votre argumentation repose sur une idée fautive. Non que je prétende que les congréganistes pourront être neutres dans l'école. Ce n'est pas possible, et vous avez raison de le dire.

Vous avez raison de penser qu'ils ne se chargeront pas de faire aimer les institutions républicaines, bien que cela soit moins démontré.

Et la démonstration serait encore plus difficile si vous n'aviez pas pris, en quelque sorte, à tâche de rendre la République désagréable aux instituteurs congréganistes. (Sourires et applaudissements à droite.)

Mais je l'admets, ce n'est pas sur ce point que vous vous trompez.

Où je trouve que vous vous trompez, c'est quand vous pensez que le maître d'école doit être neutre en matière religieuse, mais qu'il peut être apôtre en politique.

Non, il ne peut pas plus être neutre en religion qu'il ne doit être apôtre en politique ; et je vais vous le prouver.

D'abord, voyons pour la neutralité religieuse.

Vous dites que votre école publique sera neutre et que, dès lors, les pères catholiques pourront sans crainte y envoyer leurs enfants.

Mais vous ne dites pas que votre école sera neutre au point de vue politique, et elle ne le sera point, puisqu'on y apprendra à aimer la République.

Or, pouvez-vous ignorer que les pères tiennent tout autant à leurs opinions politiques qu'à leurs croyances religieuses ? (Très bien ! très bien ! à droite.)

Donc, si vous n'aviez la neutralité que pour la religion, vous ne gagneriez pas grand'chose contre les adversaires de l'obligation.

D'ailleurs, votre neutralité est impossible, avec la meilleure foi du monde.

Vous aurez beau donner les plus rigoureuses instructions, exercer la surveillance la plus active et la plus sévère, vous ne l'obtiendrez pas.

L'autre jour, à cette tribune, un orateur de la droite s'écriait :

« Est-ce que quelqu'un ici est neutre ? Est-ce qu'on peut réellement, absolument, être neutre ? »

Eh bien ! notre collègue avait parfaitement raison. On n'est jamais neutre, en politique ni en religion.

S'il en existe, par hasard, de ceux-là, je les plains. Celui qui est neutre est nul. (Très bien ! très bien ! à droite et au centre.)

Et puis, il y a tant de manières de violer cette neutralité ! Le maître ne restera pas neutre.

On enseigne par le geste, par la physionomie, par l'intonation de la voix, par les exemples d'écriture mis sous les yeux des enfants, par les livres mis dans leurs mains. Que de façons de violer la neutralité !

Et la littérature française, est-ce que vous la supprimerez dans les écoles ?

Or, depuis trois cents ans nos grands écrivains expriment des opinions diverses ; certains affirment, certains combattent des idées que l'instituteur fera, suivant ses propres principes, connaître à ses élèves.

Au reste, je ne veux pas de profession neutre parce que je n'estime pas le professeur, s'il est tel. En effet, il est impossible qu'il n'ait pas d'opinion, et s'il a une opinion, pourquoi la cache-t-il ? Est-ce donc là le modèle que vous donnez aux enfants ? (Très bien ! à droite et au centre.)

L'école neutre est une école déshonorée, et s'il y en avait, il faudrait en rougir. (Applaudissements à droite et au centre.)

Messieurs, quand on a commencé cette petite guerre... (Interruptions) je la qualifiais de petite pour faire plaisir à mes adversaires, mais je la trouve grande.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Oui, grande, en effet.

M. JULES SIMON. — Eh bien ! quand on a commencé cette guerre, on s'est attaqué d'abord aux congrégations religieuses non autorisées,

Ensuite, ce sont les congrégations autorisées qu'on a voulu exclure de l'enseignement, tels les Frères de la Doctrine chrétienne, telles les Sœurs de Saint-Vincent de Paul.

On a étendu l'ostracisme aux prêtres, on les a exclus avec un soin que j'allais qualifier de religieux. (Rires sur plusieurs bancs.)

On avait demandé que le prêtre pût venir à certaines heures dans l'école publique pour y donner l'enseignement religieux.

Comment ! a-t-on dit, y pensez-vous ! introduire la soutane dans nos écoles ! Mais elles seraient contaminées par sa seule présence. (Rires ironiques à droite.)

On a donc interdit l'entrée de l'école de la commune au curé.

Et la proscription a compris les catholiques, les chrétiens et même nous autres, les déistes !

Mais voyons pourquoi l'on veut exclure de l'enseignement des écoles publiques les congréganistes, les Frères de la Doctrine chrétienne.

Parce que, dit-on, ce ne sont pas des hommes comme les autres ; parce qu'ils ont un supérieur général, lequel a au-dessus de lui un autre supérieur qui réside à l'étranger ; parce qu'ils prononcent des

vœux et qu'ils sont soumis à certaines règles qui leur enlèvent leur libre arbitre.

Et puis, on dit aussi :

Ces congréganistes vont avoir à enseigner la vie aux enfants.

La première chose de la vie à leur apprendre c'est la loi du travail.

Or, pour nous, hommes du XIX<sup>e</sup> siècle, pour nous démocrates et républicains, le travail, c'est la glorification de l'existence.

Pour eux, au contraire, c'est le fruit de la malédiction divine.

Pour eux, la vie est une épreuve ; pour nous, c'est un but d'activité féconde.

M. LE MINISTRE. — J'ai dit que la terre était, d'après la doctrine catholique, un lieu d'expiation.

M. JULES SIMON. — Oui, mais ce n'est pas à vous seul que je réponds, monsieur le ministre, c'est à tous mes adversaires.

Ce n'est pas mon rôle de discuter toutes les allégations qui ont été produites au sujet des congréganistes.

C'est le rôle de ces messieurs. (L'orateur désigne la droite.)

Pourtant je voudrais dire quelques mots sur deux ou trois points.

D'abord, dit-on, les religieux ont fait des vœux.

Eh bien ! messieurs, n'y a-t-il que les religieux qui fassent des vœux ? Ne connaissez-vous pas d'autres hommes qui en prononcent, sans que vous songiez pour cela à leur contester la qualité de citoyens ? (Approbation à droite.)

On dit aussi : le travail pour les catholiques est une condamnation.

Je crois que vous faites ici une confusion.

Je connais la Bible et le dogme chrétien. Je sais ce qu'ils enseignent du paradis terrestre, d'où l'homme fut chassé par Dieu pour avoir failli, et dont il sortit pour « gagner son pain à la sueur de son front ».

Oui, je sais cela. Mais le genre humain n'habite plus le paradis terrestre ; il l'a quitté depuis bien des siècles. (Rires à droite.)

Et c'est pour ce genre humain, chassé du paradis terrestre, que les lois humaines sont faites, et même que le christianisme a été fait.

Eh bien ! quand j'étudie la religion, je ne vois pas qu'elle s'inspire des sentiments que vous croyez. Il me semble qu'elle n'a jamais enseigné que l'oisiveté est supérieure au travail. (Applaudissements à droite.)

M. LE MINISTRE. — C'est fort bien dit, mais je n'ai pas avancé le contraire.

M. JULES SIMON. — Veuillez croire qu'il n'y a dans mes paroles rien d'agressif pour vous.

Je réponds plus aux autres qu'à vous-même...

Je vois donc, messieurs, que dans la société chrétienne, le travail est non seulement enseigné par des préceptes, mais par des exemples.

Regardez ces Frères des écoles chrétiennes, qui parcourent nos rues, revêtus d'un habit grossier. Sont-ce des oisifs ?



Et les Sœurs, dont je puis parler, car je les connais mieux, je les connais bien, et par des circonstances de ma propre vie dont je me souviens avec tristesse et avec fierté. (Bravos à droite ! très bien ! très bien !)

Or, disais-je, les Sœurs prêchent-elles l'oisiveté ? La pratiquent-elles ? Avez-vous songé jamais à ces pauvres femmes, qui, après avoir fait cinq heures de classe, ne quittent les enfants que pour aller porter du pain au père et à la mère ? (Applaudissements à droite.)

*Voix à gauche.* — Ce n'est pas exact !

M. JULES SIMON. — Vous leur reprochez de considérer la vie comme la préparation à une existence future.

Ce ne sont pas seulement les catholiques, les chrétiens qui pensent ainsi, ce sont tous ceux qui croient en Dieu ; c'est la doctrine de toutes les écoles spiritualistes.

Cette doctrine-là, je l'ai enseignée ; si j'en avais la force, je serais fier de l'enseigner encore.

J'espère un jour, qui n'est peut-être pas éloigné, m'endormir avec elle, et l'honneur de ma vie sera d'avoir fait pénétrer ces grandes idées dans quelques esprits. (Applaudissements à droite.)

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Je n'ai pas prononcé dans mon discours un seul mot contraire à ce que vous dites en ce moment.

M. JULES SIMON. — Votre système tend à diminuer les religieux, à les déshonorer.

Je ne crois pas beaucoup à la neutralité dans l'école.

Je ne veux pas d'apostolat en matière politique.

Oui, je crains de voir entrer la politique dans l'école, car je crois la religion plus près de la conscience que la politique.

Voyez ce que vaut la politique à l'école. Vous souvient-il du premier Empire et du catéchisme qu'on enseignait alors aux enfants ?

Vous vous en souvenez assurément, car c'est, avec raison, un des griefs que vous avez le plus souvent invoqués contre l'Empire.

Ne disait-on pas aux enfants que l'amour de l'empereur était l'un des premiers devoirs ?

Traversons quelques années et arrivons au second Empire. On enseignait alors à aimer aussi le second Empire dans les écoles. L'éloge du gouvernement était répété souvent ; on faisait chanter l'hymne en l'honneur de l'empereur en obligeant les élèves à se lever, et l'on forçait aussi tous les assistants à se lever. (Mouvement.)

Que pensiez-vous de cela, républicains et légitimistes ?

Vous vous révoltiez alors, vous aviez raison ; mais cependant, sous le second Empire, l'enseignement n'était pas obligatoire, ce qui constituait une différence. (Nouveau mouvement. — Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.)

Vous vous indigniez ! Aviez-vous tort ? Si vous aviez raison, ne

faites pas aujourd'hui ce que vous blâmiez jadis ; autrement, si vous le faites, on pourrait dire : Vous avez joué la comédie!... (Approbation à droite et au centre.)

Non, messieurs, il ne faut pas flatter d'une certaine façon le maître d'école ; vous avez tort de lui dire : Tu es le magistrat de la jeunesse, et d'ajouter : Tu es le représentant de l'idée moderne. Je le regrette, c'est avec cette idée que vous avez élevé ces monuments dans les villages, où l'idée est représentée par la pierre ; vous avez voulu opposer la maison d'école au clocher. (Nouvelle et vive approbation à droite et au centre. — Rumeurs à gauche.)

Vous voulez faire du maître d'école un agent de la politique !

Non, il est impossible que le campagnard, homme simple, à l'horizon limité, ne se laisse pas, ainsi, écarter de la situation réelle.

Vous voulez grandir le maître d'école ?

Mais je le grandis davantage en en faisant un simple maître d'école de village, et je préfère ce titre à tous les euphémismes avec lesquels on le trompe et l'on se trompe. (Très bien ! au centre et à droite.)

Vous voulez en faire un professeur, le charger de trop de cours, cours de morale, cours d'instruction civique ; eh bien ! c'est trop pour le maître et trop pour les élèves ; le premier est incapable de le faire, et les seconds de le comprendre.

Si on me rappelait que j'ai enseigné la morale et si l'on me reprochait de montrer cet enseignement comme un péril, je répondrais que le fait d'avoir enseigné la philosophie, la morale donne la conscience des difficultés qu'il y a à faire un cours de morale à des enfants de dix ans.

L'enseignement de la morale dans les lycées à des élèves de dix-huit ans, qui savent bien des choses, même beaucoup trop de choses (on rit), par des agrégés, cet enseignement lui-même me fait quelque peur. Ce qui me rassurerait, ce serait qu'on reçût à l'école, dans l'enseignement primaire, un enseignement moral donné comme le donnent le père et la mère, sans disserter et fait au jour le jour. (Très bien ! très bien ! au centre et à droite.)

Mais je ne veux pas de l'enseignement qui tendrait à détruire toutes les croyances, sans réussir à en faire naître une seule. (Nouveau mouvement.)

La première éducation de l'enfant se fait par un acte de foi ; quand vous aurez appris à l'enfant à être bon, fraternel, juste, comme il apprend à parler et à marcher, il sera invincible ; alors il pourra recevoir cet enseignement philosophique et moral des maîtres qui autrement ne font bien souvent que troubler les esprits.

Et par là aussi vous aurez des patriotes, car c'est surtout l'ensemble de ces hautes doctrines qui constitue la patrie et en inspire l'amour. (Applaudissements à droite.)

Oui, lorsque vous aurez enseigné le patriotisme, la liberté et la

justice, vous leur aurez enseigné la République, sans la nommer. (Vive sensation.)

Je vous ai fait connaître mon sentiment sur les deux arguments que l'on emploie le plus souvent pour mettre en relief l'incompatibilité qui existe entre l'enseignement congréganiste et l'enseignement laïque.

Je voudrais vous dire maintenant un mot d'un autre argument qu'on apporte moins souvent à cette tribune.

Je crois pour ma part, messieurs, que c'est moins une théorie que vous appliquez qu'une passion que vous poursuivez. (Très bien! très bien! au centre.)

Cela est si vrai que tous ceux qui sont les plus anticléricaux avouent sans trop de peine dans l'intimité, que la loi qu'ils veulent voter est une loi de colère, une loi de revanche.

Nous avons vu, disent-ils, le clergé tout-puissant et nous l'avons vu intolérant; quand il a été tout-puissant, il ne s'est pas gêné pour revendiquer la haute main sur l'école; aujourd'hui que nous avons le pouvoir, nous voulons être les maîtres, et nous le serons. (Nouvelle approbation au centre.)

Telle est la raison qu'on n'avoue pas souvent, au moins à la tribune, mais qui est la raison déterminante, exclusive de ceux qui poussent à la laïcisation, et qui font de l'article que nous discutons et de l'article 66, la pensée dominante de la loi. (Très bien! très bien! à droite.)

Mais je m'étonne, néanmoins, que vous ayez inscrit une pareille disposition dans la loi. Quel besoin en aviez-vous? N'aviez-vous pas déjà les moyens légaux d'écarter les congréganistes des écoles publiques? Oui, vous en aviez et les moyens et le droit. Vous en aviez si bien le droit que vous avez à peu près terminé la transformation pour les écoles de garçons.

Si la tâche est moins avancée pour les écoles de filles, c'est que vous manquez de maîtresses. Vous pouvez bien dire que vous avez sous la main beaucoup de brevetées et beaucoup de demandes, cela ne veut pas dire que vous ayez beaucoup de maîtresses. (Très bien! au centre et à droite.)

L'autre jour, quand mon ami, l'honorable M. Chalamet, vous demandait avec éloquence, par un amendement, de permettre que les écoles mixtes fussent, suivant les cas, confiées soit à des instituteurs, soit à des institutrices, il vous donnait d'excellentes raisons.

C'est qu'en effet les brevetées, les maîtresses laïques ne se résoudront pas toujours à aller dans les écoles de hameau, tandis que les religieuses y seraient allées, car elles vont partout. (Réclamations à gauche.)

Oui, elles vont partout, les religieuses, parce que leur cornette est un porte-respect aussi bien qu'un porte-courage. (Très bien! très bien! au centre et à droite.)

Je dis donc que si vous n'avez pas encore accompli la transformation des écoles de filles, c'est uniquement parce que vous manquiez de personnel, et non parce que vous n'en aviez pas les moyens légaux.

Pourquoi donc avez-vous inscrit dans la loi ces deux articles ?

Ah ! en y regardant de près, on s'en rend compte.

On veut obliger le ministre à user, dans l'avenir, d'un droit qu'il avait, mais dont il pouvait ne pas user.

C'est donc une aggravation nouvelle de la situation présente. (Très bien ! très bien ! au centre et à droite.)

Cela est grave, messieurs, car vous allez obliger la majorité des citoyens français à faire élever leurs enfants par des maîtres qui ne partagent pas leurs opinions.

Cela est grave, parce qu'on va dépouiller les communes du droit qu'on leur avait reconnu jusqu'à ce jour.

Jusqu'à présent elles ont pu conserver l'espérance que leurs vœux seraient entendus : cette espérance même va disparaître car tout va être sacrifié à la toute-puissance de l'État. (Très bien ! très bien ! au centre et à droite.)

Messieurs, nous avons connu d'autres époques où l'État était tout-puissant, nous en avons souffert et nous nous sommes jetés avec passion dans la décentralisation, nous républicains. (Très bien ! très bien ! au centre.)

Je me rappelle les éclats de notre indignation contre cette mainmise de l'État sur les départements et sur les communes. Nous avons crié contre le pouvoir absolu, et chaque fois que nous gagnions quelque chose contre lui, nous considérions que nous gagnions quelque chose pour la liberté et le progrès. (Très bien ! très bien ! sur un grand nombre de bancs.)

Et voilà qu'après avoir augmenté les droits des communes et des départements en matière de finances, vous allez les dépouiller en matière d'instruction.

Eh bien ! nous pourrions vous pardonner de mettre la main sur nos biens, nous ne pouvons vous accorder le droit de la mettre sur nos consciences. (Très bien ! très bien ! sur un grand nombre de bancs.)

Nous vous livrerons plutôt notre bien-être, mais l'âme de nos enfants, nous ne la livrerons à personne. (Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.)

Si je parle ainsi, ce n'est pas que j'aie peur de vos écoles.

Je parle pour la liberté des autres, c'est-à-dire pour la liberté. (Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.)

Autrefois on citait comme un sarcasme cette parole que M. Veillot adressait aux républicains (1) :

« Quand vous êtes au pouvoir, nous vous demandons la liberté

(1) C'est une parole de M. de Montalembert faussement attribuée à Louis Veillot.

parce que c'est votre dogme, et lorsque nous sommes les maîtres, nous vous la refusons parce que c'est le nôtre.

*A gauche.* — C'était cynique.

On a vu là un sarcasme. Eh bien ! moi, je vous demande d'y voir un éloge pour le parti républicain.

Que les autres nous refusent la liberté, c'est leur affaire. Notre devoir, à nous, c'est de la donner à tous, même à nos adversaires. (Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.)

Pourquoi aurions-nous lutté, pourquoi aurions-nous vécu, si ce n'était pour conquérir un tel droit ?

Pour moi, qui ai lutté cinquante ans et qui aujourd'hui suis un vieillard, je suis prêt à donner la liberté même à ceux qui voudraient s'en servir contre moi.

La liberté, oui, voilà le but de ma vie ; je le répète, j'ai lutté pour elle pendant cinquante ans ; s'il fallait y renoncer, je considérerais comme perdue cette vie que j'ai tout entière consacrée au service de mon pays. (Très bien ! très bien ! et applaudissements sur les mêmes bancs.)

Sous l'empire, il y en avait qui disaient : Si nous prenons sa place, souvenons-nous de ses leçons. Jamais, non, jamais je n'ai partagé cette doctrine.

Il ne faut pas faire à notre tour ce que nous considérons comme un mal, comme une injustice. (Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.)

Quelques-uns sourient de mes paroles ; je le regrette pour eux.

Est-ce pour faire du mal que vous combattez ?

Laissez-moi croire, messieurs, que le parti républicain sera toujours ce que j'ai pensé et ce que je pense qu'il doit être : le parti de la justice, de la liberté, du progrès. (Très bien ! très bien ! et applaudissements réitérés à droite et au centre.)

L'orateur, en retournant à son banc, reçoit de nombreuses félicitations.

## CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME (1)

CINQUIÈME CONFÉRENCE : *Le générateur du sacerdoce.*

D'où vient la consécration sacerdotale ; d'où, ce sublime pouvoir et cette éminente dignité, source de si grands devoirs et

(1) Cette analyse des Conférences du R. P. Monsabré à Notre-Dame de Paris est faite *exclusivement* pour les *Annales Catholiques*.

Nous rappelons que les conférences du R. P. Monsabré sont publiées *in extenso* dans l'*Année dominicaine*, en suppléments qui se vendent séparément, 25 centimes chaque, ou 1 fr. 50 les neuf suppléments (par abonnement).

de si respectables droits? — Saint Thomas nous dit que c'est un écoulement du sacerdoce de Jésus-Christ : *Christus est fons totius sacerdotii*. Mais cet écoulement ne se fait pas directement de l'âme du prêtre éternel dans l'âme de celui qui doit participer à sa puissance et à sa grandeur ; il passe par les mains d'un homme auguste que nous avons aperçu au sommet de la hiérarchie.

Cet homme, c'est l'évêque, générateur du sacerdoce. L'étude du sacrement de l'ordre n'est achevée que lorsqu'on connaît bien l'évêque, ce prêtre parfait : — prêtre parfait dans la grandeur ; — prêtre parfait dans le devoir.

## I

Jésus-Christ, voulant établir son Église, a commencé par appeler ceux qui devaient en être les chefs suprêmes, ceux qui devaient y engendrer les pères et les enfants.

Ce n'est qu'après avoir constitué le collège apostolique qu'il appelle des disciples, chargés de le précéder et de préparer, par des bienfaits et des miracles, sa divine mission, dans les lieux qu'il doit parcourir. La tradition est unanime dans l'interprétation de ce double choix du Sauveur : les apôtres sont les évêques, les disciples sont les prêtres qu'on verra se perpétuer dans la sainte hiérarchie : les évêques au sommet ; les prêtres, à un degré inférieur.

Cette prééminence des évêques, dit l'apôtre saint Paul, est une œuvre de l'Esprit-Saint qui leur a confié le gouvernement de l'Église de Dieu. Et cette œuvre de l'Esprit-Saint est reconnue et respectée par toutes les générations qui suivent de près les temps apostoliques.

Telle est la foi des premiers siècles. Arius essaie de l'entamer : l'Église est promptement victorieuse de son erreur sans écho, elle continue pendant douze siècles encore la pacifique évolution de sa hiérarchie, jusqu'à ce que les prétentions égalitaires de la réforme l'obligent à une définition solennelle de la foi catholique et à des anathèmes vengeurs de la dignité, de la puissance et des droits de l'épiscopat.

C'est par une consécration plus solennelle que celle du prêtre que l'évêque entre dans ses honneurs et ses pouvoirs.

Je jure, je veux, je crois, dit l'élu ; et, comme pour le sacer-

doce, tout le ciel est convoqué à l'effusion du don de Dieu, de la grâce insigne qui doit bénir, sanctifier et consacrer le nouvel évêque.

L'évêque est consacré. — A-t-il reçu un nouveau sacrement pour entrer dans un nouvel ordre ; ou bien l'Église ne fait-elle que compléter en lui, pour l'élever au sommet de l'Ordre sacerdotal, la consécration qu'elle donne à son prêtre ? Est-il marqué d'un nouveau caractère ; ou bien ne fait-il qu'acquérir une nouvelle puissance, par l'extension du caractère qu'il a déjà reçu, à de nouveaux offices, à un plus ample ministère, à une plus haute dignité ? — Nous laissons aux théologiens ces questions d'école. Il nous suffit, de croire avec l'Église que, par la grâce de son sacre, l'évêque prend le premier rang dans la sainte hiérarchie et est investi d'un pouvoir auguste que ne donne point la consécration sacerdotale.

Il est le prêtre parfait dans la grandeur ; et sa première grandeur est de devenir père. Et le pouvoir générateur est tellement son propre, que d'illustres docteurs l'ont considéré comme la note caractéristique de sa supériorité et de sa grandeur.

En effet, de la paternité découlent toutes les prérogatives qui font de l'évêque le prêtre parfait dans la grandeur. Tout ce qui lui est commun avec le prêtre, sous le rapport de la dignité, s'épanouit et se renforce en lui, jusqu'à la suprême excellence.

Le prêtre est le divin présenteur du peuple ; l'évêque est le divin présenteur du sacerdoce. Le prêtre chargé de prier pour tous est une personne publique et comme la bouche de l'Église ; l'évêque ouvre cette bouche et lui dicte les paroles qu'elle doit adresser au ciel. Les adorations, les actions de grâce, les supplications de la liturgie ne prennent leur essor vers Dieu que lorsqu'il les approuve. Là où il apparaît, il préside : partout où il préside on ne fait rien sans lui. Il donne le signal de la prière publique : il reçoit la confession générale du peuple et du clergé, il bénit tout le monde et toutes choses et personne ne le bénit.

S'il n'a pas, en vertu de son caractère, un pouvoir plus grand que celui du prêtre dans l'acte sacrificiel, cet acte, cependant, dépend de sa féconde et souveraine puissance. C'est lui qui arme les lèvres des prêtres des paroles divines dont les coups renouvellent l'immolation du calvaire ; c'est lui qui donne au sacerdoce ses temples, ses autels et ses vases sacrés.

Jadis, personne ne devait célébrer en sa présence ; aujourd'hui

on ne le peut qu'avec son assentiment. Et lui-même, quand il célèbre, avec quelle pompe et quelle majesté ! Comme on voit bien qu'il est le Grand-Prêtre ! Tous les Ordres subsistent éminemment en sa personne sacrée, et pour attester qu'il en est le générateur, il en porte, l'un sur l'autre, tous les vêtements. « En sa personne, c'est le sacerdoce dans toutes ses parties, c'est le sacrement de l'Ordre tout entier qui se meut, qui agit, qui vaque à ses fonctions suprêmes. »

Prêtre parfait dans la grandeur, quand il s'agit de représenter le peuple chrétien à la prière et au sacrifice, l'évêque est encore le prêtre parfait dans la grandeur quand il s'agit de dispenser les dons de Dieu : la vérité et la grâce.

La vérité que donne le prêtre lui vient du ciel, avons-nous dit, c'est la parole même du Verbe incarné, éternel témoin des secrets de la science divine. Or, sa parole, le Verbe incarné l'a confiée directement à ceux qui habitent les sommets de la sainte hiérarchie, à ceux qu'il a appelés la lumière du monde : *Vos estis lux mundi*, à ceux qu'il a envoyés comme son Père céleste l'a envoyé lui-même.

L'Évêque est d'office le lieutenant de Jésus-Christ. *Episcopus gerit in Ecclesia personam Christi*. L'Épiscopat est le premier dépositaire de la vérité, et, par conséquent, le maître chargé de la transmettre au sacerdoce, et par le sacerdoce à toute l'Église. Le prêtre reçoit de l'évêque mandat de prêcher la vérité, l'évêque a reçu mandat de Jésus-Christ lui-même. Il est gardien né de la foi, conjointement avec le maître suprême à qui il doit rendre compte des traditions de son Église.

Solidairement héritiers du droit d'enseigner que leur ont transmis les Apôtres, les évêques ont hérité aussi de leur sollicitude à l'endroit du dépôt que le Verbe de Dieu a confié à son Église. « *Depositum custodi;* » disait saint Paul à Timothée, et cette parole, traversant les espaces et les siècles, passe d'un évêque à l'autre, comme un testament qui garantit l'intégrité de la foi. Aussi, est-ce à l'Épiscopat que s'adresse le docteur suprême et universel quand il veut se rendre compte de l'état de la tradition dans le monde catholique. Deux cent mille prêtres lui en diraient moins que deux cents évêques.

Mais non seulement ces évêques sont des conseillers dont les témoignages l'éclairent en ses définitions, ils participent à son droit de définir ; ils communient à son infailibilité. Quand le



monde, travaillé et obscurci par l'erreur, a besoin d'une de ces puissantes émissions de lumière auxquelles nulles ténèbres ne peuvent résister, voyez comme les maîtres de la vérité se rassemblent autour de leur chef ! En définitive, lorsqu'il s'agit de la dispensation de la vérité, l'évêque est juge, interprète, définitif, docteur titulaire ; le prêtre n'est que le répétiteur des hautes leçons que l'Épiscopat donne à l'Église.

Si éminente dans la dispensation de la vérité, la perfection sacerdotale de l'évêque ne l'est pas moins dans la dispensation de la grâce. Non seulement il a seul le droit ordinaire de confirmer, c'est-à-dire de faire passer ceux que le prêtre baptise de l'enfance à la virilité chrétienne, de conférer la plénitude de grâce qui convient à l'âge parfait et s'ajoute à la plénitude initiale du sacrement par lequel nous avons été engendrés surnaturellement ; de choisir et d'armer pour le combat les recrues de la milice du Christ ; mais son pouvoir générateur lui met en main toutes les grâces, et, en quelque sorte, tout le corps mystique de Jésus-Christ. Aucun mystère n'y serait plus célébré et la vie divine s'y épuiserait, si la fécondité de l'évêque subitement tarie cessait de produire des ministres et des prêtres.

## II

Le principe d'où nous sommes partis pour déterminer les obligations du sacerdoce, à savoir, que la dignité est la mesure de ses obligations, revient et s'applique aujourd'hui avec plus de solennité et de force. Il est bien évident que l'évêque, prêtre parfait dans la grandeur, doit être prêtre parfait dans le devoir.

L'épiscopat, dit saint Thomas, est le plus parfait des états, parce que l'évêque ne doit pas se contenter de tendre à la perfection pour lui-même ; il faut qu'il la donne. Le premier dans la hiérarchie, par la dignité, il doit précéder tout le monde, entraîner tout le monde à sa suite, former tout le monde, peuple et clergé, dans la science et la sainteté.

Le prêtre possède la science de la vérité et de la vie pour instruire et conduire une petite partie du troupeau de Jésus-Christ, l'évêque pour éclairer l'Église et diriger les évolutions de sa vie militante à travers le monde et les siècles. C'est à lui que l'Esprit-Saint a dit, par la bouche de l'Apôtre : « Applique-toi à la lecture des Saintes Lettres : *« Attende lectioni. »* C'est

dans ce réservoir des révélations divines qu'il doit puiser sans cesse les vérités dont il est le juge, l'interprète, le gardien et le défenseur.

Avec l'Écriture, il possède des livres vénérables, œuvres des Conciles et des Pères, où la science sacrée s'est enrichie de définitions précieuses et de doctes interprétations. Qu'il s'applique à les connaître : *Attende lectioni*.

Il est lumière et aussi propagateur de la lumière. Ses lévites et ses prêtres attendent de lui la science de la vérité et de la vie. Dieu merci, il y a des précédents qui l'invitent et le poussent aux largesses du savoir.

Propagateur de la science sacrée, il en est, par devoir encore, le gardien officiel et le naturel défenseur. Dieu l'a placé sur une hauteur d'où il inspecte.

Dans ce poste d'observateur, toujours difficile et souvent périlleux, l'évêque, comme le grand Hilaire, ne doit craindre que trois choses : « les dangers de l'Église, le crime du silence et le jugement de Dieu. » Fort, vaillant, résolu, il doit aller au-devant des contradicteurs et les confondre par sa science. Homme de paix et de modération, il deviendra guerrier et âpre au combat plutôt que de trahir par le silence et l'inaction la sainte cause de Dieu. Enfin, il y a dans la propagation comme dans la défense de la science sacrée, des initiatives qui n'appartiennent qu'à lui, des affirmations dont lui seul est capable, des audaces qui ne sont permises qu'à sa haute position, des libertés que lui seul peut prendre, car il est à la fois le soutien et le rempart de son Église. Pour se garantir des erreurs de doctrine et de conduite qui compromettraient leur ministère, c'est en sa maîtresse science que se repose l'intelligence et que s'abrite la conscience de ses prêtres.

Leur maître dans la science, il faut qu'il soit leur maître dans la sainteté. Le prêtre est l'exemplaire qui se rapproche le plus du peuple, l'évêque est l'exemplaire du prêtre. « Il faut, dit saint Paul, que l'évêque soit irrépréhensible, sobre, prudent, chaste, décent, hospitalier, modeste, désintéressé, doux, docile, patient, qu'il ne néglige pas la grâce qu'il a reçue par l'imposition des mains, mais que chaque jour il s'y fortifie, — que toute sa vie se passe dans la vigilance et le travail, que ceux du dehors lui rendent bon témoignage, car aucune tache ne doit souiller sa réputation ; — qu'il soit l'exemple de son troupeau dans ses paroles, sa manière de vivre, sa charité, sa foi, sa

chasteté..... et que ses progrès dans la vertu soit manifestes aux yeux de tous ; — que Dieu l'approuve et voie en lui un ouvrier irréprochable. C'est à cette règle de sainteté que l'évêque doit comparer chaque jour sa vie ; et que doit revenir sans cesse son âme purifiée. Inspecteur des mœurs chrétiennes et sacerdotales, gardien des lois de Dieu et de la discipline ecclésiastique, comment pourrait-il exercer ses droits et faire sentir son pouvoir, s'il n'était dans sa vie le miroir de la perfection qu'il veut obtenir des fidèles et du clergé. Chaque fois qu'il rappelle à ses prêtres l'obligation qu'ils ont d'être saints ; chaque fois qu'il leur répète le commandement du Seigneur : « *Sanctificamini, sancti estote* », il doit, se repliant sur lui-même, dire à sa conscience : « Et moi, plus encore ; *Plus ego* ». Doué d'une plus ample et plus féconde puissance dans les mystères divins, il en reçoit avec plus de force ce triple précepte : sépare-toi, purifie-toi, donne-toi.

Faites l'histoire de tous les corps respectables qui représentent en ce monde quelque attribut de Dieu, autorité, force, justice, au service de la société, nulle part, autant que dans l'histoire des saints eux-mêmes, il n'est facile de voir que le *Plus ego* a enlevé une foule de grandes et fortes âmes jusqu'à l'héroïsme du devoir. Avec les religieux qui tendent par état à devenir parfaits, les évêques fixés, par état, dans la perfection, sont les plus nombreux au culte que l'Église rend à ceux de ses enfants qui se sont illustrés par leur vertu et par leurs miracles.

Remarquons aussi que ce sont les Évêques qui ont les préférences de l'impiété dans la guerre qu'elle fait à la religion. Tarquin le Superbe voulant décider du sort d'une ville, où son fils s'était introduit par trahison, conduisit le messager que celui-ci lui avait envoyé pour le consulter, dans le jardin de son palais. Là, se promenant en silence, il abattit avec une baguette toutes les têtes de pavots qui dépassaient les autres. Le fils comprit cette barbare allégorie, il fit décapiter les principaux habitants de Gabies et livra la ville aux Romains.

Nous n'en sommes pas encore à la décapitation de l'épiscopat, mais il est aisé de voir que les ennemis de Dieu se préoccupent de son influence et de sa force. S'ils flattent quelquefois par d'hypocrites attendrissements ce qu'ils appellent le bas clergé, ils s'efforcent d'amoindrir le suprême sacerdoce. En attendant les extrêmes rigueurs qu'ils méditent, ils dépeuplent les conseils de l'Évêque, suppriment le religieux cortège de sa majesté,

menacent les recrues sur lesquelles il compte pour renouveler son clergé, poursuivent avec âpreté des abus imaginaires et multiplient les leçons pédantes. Ils ignorent sans doute cette belle parole du grand et courageux Ambroise : « Les persécutions des pouvoirs portent bonheur aux Evêques plus que leurs caresses : *Felicius episcopus persequuntur imperatores quam diligunt.* »

Je finis, Messieurs, dit en terminant le R. P. Monsabré, et je suis presque tenté de vous demander pardon du discours que vous venez d'entendre. Il était écrit, et vous l'avez déjà lu plus d'une fois, dans les pompes de cette métropole, où vous avez pu contempler le prêtre parfait dans la grandeur, dans la vie des deux éminents prélats qui gouvernent ce diocèse ; où vous admirez chaque jour le prêtre parfait dans le devoir. Dieu soit béni du spectacle qu'il nous donne. Le sacerdoce n'est pas près de finir tant qu'il aura de tels pères. Saluons-les avec amour, Messieurs, et disons tous ensemble : « Longues années, longues années !... *Ad multos annos !...*

---

## LES CHAMBRES

**Jeudi 8 avril.** — *Sénat.* — Discussion du projet de loi sur les sociétés de secours mutuels.

*Chambre des députés.* — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet d'emprunt.

M. JULES ROCHE, continuant son discours, combat l'emprunt, qui n'est pas indispensable, et ne produira pas les effets qu'on en attend. Il critique très vivement tous les détails du projet et affirme que l'emprunt n'aura aucun avantage, mais au contraire de nombreux inconvénients politiques et financiers, et attaque le type 3 0/0 qui impose à l'État une dette nominale très supérieure à la recette effective. Enfin l'emprunt serait une arme entre les mains de l'opposition qui proclamerait bien haut que la République a ruiné la France.

M. SADI-CARNOT maintient toutes les résolutions prises de concert par le gouvernement et la commission. Il s'étonne que M. Roche ne consente pas à l'emprunt, lui qui réclame continuellement la suppression du budget extraordinaire.

M. AMAGAT dit qu'à la suite d'une catastrophe un emprunt s'impose, mais, depuis quinze ans, il n'y a rien eu de pareil, c'est donc parce que la fortune publique est mal administrée. Il fait l'historique des budgets depuis 1815 et montre l'habileté et l'honnêteté des adminis-

trations jusqu'à la République. Il conclut en disant : Votre République, loin de pacifier le pays, vous l'avez livrée à la haine et au soupçon, et non contents d'avoir fait la misère, vous vous en glorifiez.

M. LE PRÉSIDENT rappelle l'orateur à l'ordre.

M. DE FREYCINET assure que l'emprunt n'est pas nécessaire pour équilibrer le budget. L'emprunt a été réduit de 1.500 millions à 900, parce que sur le désir de la commission le gouvernement a réservé les questions des trésoriers généraux et du budget extraordinaire; il n'y a rien dans tout cela qui puisse alarmer le pays et il ne peut y voir qu'une mesure de prévoyance.

La clôture est prononcée par 293 voix contre 239.

La Chambre décide de passer à la discussion des articles.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

M. RAOUL DUVAL propose un article additionnel portant que les rentes émises ne pourront être frappées d'aucun impôt. En effet, la Chambre, après la prise en considération de la proposition de M. Ballue qui demande un impôt sur la rente, pour l'honneur du pays, ne doit pas émettre ces rentes sous le coup de cette incertitude.

M. WILSON combat cet amendement. On ne peut pas donner à certaines rentes des garanties spéciales. La commission s'en rapporte aux déclarations faites par le ministre des finances dernièrement.

Par 315 voix contre 186, l'amendement est repoussé.

Les quatre derniers articles sont votés sans observations.

M. ARNOUS propose un article additionnel soumettant les opérations de l'emprunt et surtout les frais de l'émission au contrôle de la Cour des comptes.

Cet amendement est repoussé par 320 voix contre 181.

Un autre amendement est proposé et accepté par le gouvernement. Il est relatif à l'ouverture d'un crédit annuel pour l'amortissement du présent emprunt.

L'ensemble du projet est adopté par 292 voix contre 233.

**Samedi 10 avril.** — *Sénat.* — M. DEMOLE combat l'urgence d'une proposition Bozérian relative à la répression des excitations à la cessation du travail.

M. BOZÉRIAN répond que les circonstances actuelles justifient bien l'urgence de sa proposition. L'orateur croit qu'il faudrait, en matière de grève, une procédure plus expéditive que celle qui est actuellement en vigueur.

M. TOLAIN combat l'urgence. La liberté publique en est cause. Il ne faut pas agir précipitamment.

Il est procédé au scrutin.

L'urgence est déclarée par 153 voix contre 102 sur 255 votants.

-Le Sénat adopte ensuite le projet relatif aux sociétés de secours mutuels, puis le projet de loi pour la conservation des monuments historiques.

*Chambre des députés.* — L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation Maillard sur les événements de Decazeville.

M. MAILLARD regrette que l'ingénieur Bochet ne se soit pas fait accompagner par des ouvriers dans sa visite aux mines. Il a subi en cela l'influence de la Compagnie.

L'orateur dénonce ensuite l'arrestation de MM. Roche et Duc-Quercy. Ces deux arrestations sont illégales, dit-il, et contraires à la loi sur la presse. En effet, les deux inculpés n'ont rien fait d'autre à Decazeville que leur métier de journalistes. En sortant ainsi de la légalité, le gouvernement croit-il engager les mineurs à y rester?

M. BAIHAUT répond en justifiant la conduite de MM. Laur et Bochet. En ne se faisant pas accompagner par des ouvriers, M. Bochet n'a fait que se conformer aux instructions arrêtées en Conseil des ministres. En effet, ces délégués grévistes ne représentent personne. Le gouvernement n'a donc pas à les connaître. L'orateur déclare que les gisements houillers de Decazeville ne courent aucun danger; tous les bruits contraires sont le résultat d'une campagne dont le but est de provoquer la déchéance de la Compagnie. On fait croire aux mineurs qu'on leur donnerait ensuite la mine. C'est une chimère qui entraînerait la ruine de l'industrie et des ouvriers eux-mêmes.

M. DEMOLE déclare que l'arrestation de MM. Duc-Quercy et Roche a été faite sous ses ordres formels. On prétend que les prisonniers sont soumis à la loi sur la presse. Le gouvernement soutient, au contraire, qu'ils sont soumis au droit commun. C'est à la Cour de cassation de trancher le différend et non à la Chambre. On demande aussi pourquoi M. Basly n'a pas été arrêté : c'est qu'il joue un rôle très effacé; mais s'il en était autrement, le gouvernement n'hésiterait pas à le poursuivre inflexiblement.

M. BROUSSE demande la déchéance de la Compagnie de Decazeville.

M. BOYER lit un long discours dans lequel il signale l'emploi de tout le temps que M. Bochet a passé à Decazeville. Il reproche au général Boulanger de n'avoir pas tenu sa promesse au sujet du partage de la gamelle et se plaint que les officiers ne l'aient point salué. Enfin, M. Boyer termine en déposant un ordre du jour suivant lequel la Chambre, considérant que la loi a été violée, invite le gouvernement à punir les magistrats et les fonctionnaires coupables.

M. MILLERAND insiste sur l'illégalité des arrestations de Decazeville.

M. GOBLET répond que la loi sur la presse ne soustrait nullement les journalistes au droit commun.

M. DE CASSAGNAC reproche les paroles qu'ont prononcées à la tribune M. Boulanger et M. Boyer et les déplore. L'orateur conclut que l'ordre social étant en jeu, il soutiendra le gouvernement.

M. DE FREYCINET repousse l'alliance de la droite; il dit que le gouvernement ne veut que la confiance du parti républicain.

Sept ordres du jour sont présentés. Le gouvernement accepte un ordre du jour de M. Letellier disant : « La Chambre, approuvant la déclaration du gouvernement, passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour pur et simple est repoussé par 394 voix contre 92.

L'ordre du jour de M. Letellier, accepté par le gouvernement, est adopté par 435 voix contre 65.

**Lundi 12 avril.** — MM. KELLER et DE MUN demandent d'interpeller le gouvernement sur les événements de Châteauvillain. La discussion est fixée à mardi.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les élections de Corse.

M. GANIVET demande une enquête sur ces élections. Il signale de nombreuses protestations qui se sont élevées contre la pression qui a été opérée et sur les fraudes commises par ce qu'en Corse on appelle la coterie.

M. VIGER, rapporteur, répond que ces protestations ne peuvent pas servir de base à une demande d'enquête.

La Chambre, par 347 voix contre 175, repousse l'enquête et valide l'élection.

**Mardi 13 avril.** — *Sénat.* — Après l'adoption de l'article 6 du projet sur les monuments historiques, réservé à la dernière séance, M. LAFOND DE SAINT-MUR demande au ministre de l'agriculture ce qu'il compte faire au sujet de l'arrêté de son prédécesseur supprimant un certain nombre de concours régionaux. M. DEVELLE répond qu'il se conformera à ce sujet à l'avis des conseils généraux qui vont se réunir.

Le Sénat valide l'élection de M. Garran de Balzan, conformément aux conclusions du rapporteur, M. DE ROSIÈRE.

MM. NAQUET, DE GAVARDIE, NINARD, ALLOU, parlent sur une proposition qui modifie l'article 310 du Code civil en ce sens que lorsque la séparation de corps aura duré trois ans, le jugement devra être converti en jugement de divorce sur la demande d'un des époux. La proposition Naquet est prise en considération.

*Chambre des députés.* — M. DE MUN vient demander compte au gouvernement des sanglants événements de la Combe, qui ont jeté l'épouvante dans une population honnête et laborieuse, l'émotion dans le pays tout entier. Quand on entend dire qu'un domicile privé a été violé, que le propriétaire et les habitants d'un logis ont été mis à mort, on se tourne ordinairement vers le Gouvernement pour lui demander ce qu'il a fait dans le but de prévenir ou réprimer ce crime. Cette fois, c'est le gouvernement lui-même qui a commis l'attentat. Les gendarmes ont fait feu, par ordre du sous-préfet, sur le directeur

de l'usine, qui représentait le propriétaire absent. Il a été grièvement blessé. Une femme a été tuée, une jeune fille blessée, d'autres poursuivies à coups de revolver, tout simplement parce que dans l'intérieur de l'usine il y avait une chapelle où l'on avait l'audace de dire et d'entendre la messe.

Cela a suffi pour faire expédier par le ministre de l'instruction publique, à la date du 29 mars, une date prédestinée...

(A ce moment, de violentes interruptions partent des bancs de la gauche. Au milieu du tumulte, nous entendons M. LE PROVOST DE LAUNAY s'écrier, s'adressant au ministre de l'instruction publique : « Il y a du sang qui retombe sur vous! »)

M. DE MUN continue son discours. Il n'appartient pas, dit-il, à des hommes qui demandent sans cesse la séparation de l'Église et de l'État de régler la manière dont ceux qui croient doivent exercer leur culte.

La chapelle était très utile à cause de l'éloignement de l'église. Elle est devenue trop petite; on l'a refaite dans une propriété close de murs. Alléguer qu'il n'y a pas eu d'autorisation écrite pour cette reconstruction, c'est une misérable chicane indigne d'un gouvernement. En tout cas, le sous-préfet a violé un domicile privé. En avait-il le droit? C'est là qu'est la question. Le préfet pouvait saisir l'autorité judiciaire, qui aurait intenté des poursuites. C'est un principe sacré que le domicile est inviolable. On ne peut s'introduire dans le domicile d'autrui sans encourir les rigueurs de la loi.

M. de Mun, traitant ensuite le côté politique de la question, dit que s'il est admis qu'un sous-préfet pourra violer le domicile sur une simple dépêche d'un ministre, il n'y a plus de garantie pour les citoyens.

Ce n'est pas tout. Le sous-préfet a agi avec une brutalité et une sauvagerie inexcusables.

L'orateur reprend alors les détails des faits que nous publions plus loin. Il en ressort, dit-il, que M. Fischer nese reconnaissait pas le droit de laisser pénétrer dans la maison sans l'autorisation du propriétaire. Le sous-préfet ne l'ignorait pas; il aurait dû attendre. M. Fischer a usé de son droit, et ce droit doit être affirmé, dans un temps où tout citoyen est exposé à voir forcer ses portes et violer son domicile.

M. Fischer, lorsqu'il vit le siège commencé, tira trois coups de revolver en l'air. Il voulait faire reculer l'autorité. La porte ayant cédé, il tira deux coups de revolver en bas qui n'atteignirent personne. Où est l'agression de sa part?

M. de Mun, du haut de la tribune, adresse un témoignage de respectueuse sympathie à cet homme qui est tombé à son poste, défendant la propriété de son maître, à cet ancien soldat blessé à Belfort par les balles prussiennes, et qui devait tomber sous une balle française pour avoir cru que le droit de la propriété était inviolable en



France. Le même témoignage doit être adressé aux ouvrières attachées à leur maître et qui ont été frappées en courant à son secours.

Il y a un mois, on demandait au gouvernement pourquoi les gendarmes n'étaient pas intervenus pour défendre M. Watrin. Le ministre de la guerre répondait que les gendarmes ne pouvaient tirer sur cette foule dans laquelle se trouvaient des femmes. Ici encore il y avait des femmes. Le pays fera la comparaison entre les deux situations. Il verra qu'à l'heure où la guerre sociale est menaçante, le gouvernement n'a d'attention que pour une usine organisée chrétiennement, et n'a d'énergie et de force que pour empêcher les ouvrières de prier.

M. GOBLET ne répond pas à ce qu'il y a de personnel dans le discours de M. de Mun. Il soutient que les événements de Châteauvillain ont été inexactement rapportés. Le droit du gouvernement était incontestable. Il devait fermer la chapelle. Si les ministres sont coupables, qu'on les poursuive donc !

La chapelle de la Combe existe depuis longtemps, mais elle n'est pas nécessaire, puisque les villages environnants ont chacun leur église. La fermeture a été prononcée à la suite d'un conflit entre le curé de Châteauvillain et son vicaire.

Le ministre a dû autoriser le préfet à fermer ce lieu de culte non autorisé, parce que l'exécution de l'arrêté devait être confiée à un agent chargé d'apposer les scellés et qui, en cas de résistance, aurait à se concerter avec le parquet du ressort.

Lorsque les autorités se sont présentées, le tocsin sonnait, M. Fischer était armé. Les ouvrières étaient rassemblées derrière lui. Le ministre regrette de n'avoir pas été prévenu à temps et de n'avoir pu donner d'autres instructions. Mais il ne prévoyait pas que la résistance prendrait cette forme violente.

Le sous-préfet a vainement essayé de négocier, M. Fischer et le curé lui ont répondu par des propos violents. C'est alors qu'il a fallu recourir à la force. Les gendarmes n'ont tiré que lorsque M. Fischer a eu tiré sur eux deux coups de revolver.

Quant au sous-préfet, il a fait son devoir. La conduite des gendarmes a été également approuvée par l'autorité militaire.

Le ministre soutient qu'une lourde responsabilité pèse sur le directeur de l'usine. Il résulte, en effet, d'un rapport, qu'une lettre de M. Giraud a été saisie sur le bureau de M. Fischer. Elle avait été reçue avant midi et était ouverte. Cette lettre lui enjoignait de ne pas faire de résistance. M. Fischer est un homme très estimable, un courageux Alsacien, mais il a encouru la plus grave des responsabilités. Quant aux prêtres, ce n'est pas le moment d'apprécier leur rôle. Le curé est peut-être en ce moment entre les mains de la justice.

Il y a d'autres responsabilités, ajoute le ministre, il y a celle des journaux qui excitent à la guerre civile, qui annoncent que ce drame

est un avertissement pour le jour de l'exécution de la loi sur l'instruction primaire. C'est un appel à la révolte.

Le régime de la liberté voudrait que l'on pût exercer son culte comme on l'entend. Mais tant que l'État ne sera pas plus libre que l'Église, il sera impossible de laisser ouvrir des chapelles destinées à devenir des foyers d'hostilité et de résistance contre le gouvernement.

La séance est suspendue à cinq heures moins dix.

La séance est reprise à cinq heures un quart.

M. KELLER regrette que le ministre ait soutenu que le sous-préfet et les gendarmes ont bien fait en tirant sur des femmes. Que la responsabilité en retombe sur lui.

Le gouvernement n'a pas usé de son droit dans des circonstances normales.

C'est une misérable querelle du maire qui a amené la fermeture. Le ministre avait le droit de la prononcer ; mais il fallait un mandat judiciaire. La voie à suivre, c'était de constater le délit, de poursuivre le délinquant et d'exécuter ensuite le jugement de condamnation.

M. Keller soutient que M. Fischer n'a pas lu la lettre de M. Giraud. Il vient de recevoir une dépêche qui l'atteste. M. Giraud affirme aussi que M. Fischer n'a tiré sur personne. On ne peut donc pardonner au ministre d'avoir, ce jour-là, déshonoré l'uniforme français.

Des voix à gauche crient : A l'ordre ! à l'ordre !

M. FLOQUET rappelle M. Keller à l'ordre.

M. KELLER termine en disant qu'un jour viendra où les catholiques aimeront mieux mourir que de sacrifier leurs libertés et leurs droits. Ils proclament le droit de légitime défense et ne sont pas disposés à recommencer le rôle des victimes de 1793.

Avant de descendre de la tribune, M. Keller dépose un ordre du jour ainsi conçu :

« La Chambre, flétrissant l'intervention illégale et meurtrière de l'administration à Châteauvillain, passe à l'ordre du jour. »

M. GOBLET vient déclarer qu'il était décidé à demandé l'ordre du jour pur et simple. Mais en présence de l'ordre du jour Keller, il réclame l'approbation de ses déclarations.

M. JOLIBOIS s'en tient à la question de droit. Il démontre que la chapelle en question était un domicile privé, puisqu'elle était dans une propriété close de murs. Il y a donc eu violation de domicile. De plus, le préfet n'avait pas le droit de déléguer un sous-préfet et l'autorité administrative n'a pas le droit de se substituer à l'autorité judiciaire.

Après M. Jolibois, M. DE DOUVILLE-MAILLEFEU monte à la tribune pour dire qu'il ne se contentera pas d'un ordre du jour anodin. Et il en dépose un, fortement motivé, et indiquant comme remède à toutes ces luttes la séparation de l'Église et de l'État.

Quatre autres ordres du jour invitent le gouvernement à dénoncer le Concordat. Cinq sont des ordres du jour de confiance et approuvent les déclarations de M. Goblet.

Le onzième est celui qu'a déposé M. Keller.

La priorité est refusée à l'ordre du jour pur et simple demandé par M. Raoul Duval.

L'ordre du jour de M. Keller est repoussé par 354 voix contre 176. Enfin, l'ordre du jour de M. Rondeleu est adopté par 340 voix contre 187.

Cet ordre du jour est ainsi conçu :

« La Chambre approuvant les déclarations du gouvernement, passe à l'ordre du jour. »

## CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les assassinats de Chateaufvillain. — Élections du 11 avril. — Le bill Gladstone. — Sénégal. — Étranger.

15 avril 1886.

On a lu plus haut l'interpellation adressée par M. de Mun au ministre Goblet, et nous allons donner ici les détails de l'ignoble scène de tuerie qui a motivé l'intervention de l'illustre orateur catholique, scène dont une usine d'une petite commune de l'Isère vient d'être le théâtre.

Ce récit ne peut manquer de soulever dans toutes les consciences honnêtes un cri unanime de réprobation et de dégoût.

De pauvres femmes, dont tout le crime était de ne vouloir point se laisser déposséder de l'humble chapelle dans laquelle elles avaient coutume d'aller prier Dieu, ont été l'objet d'un siège en règle. Le sang a coulé sous les balles des gendarmes ! Une femme a été tuée sur le coup, plusieurs sont grièvement blessées ; le directeur de l'usine est agonisant !

C'est le plus récent exploit de la République !

Mais force est finalement restée à la loi. C'est le mot par lequel les feuilles républicaines, que ne gêne pas autrement, semble-t-il, cette victoire ignominieuse des gendarmes, ont terminé le récit de ce monstrueux attentat.

Jugez donc : une chapelle existait dans l'usine, un lieu quelconque, plus spécialement réservé au recueillement et à la piété, où ces femmes et ces jeunes filles, dans les intervalles

du temps consacré au travail, se réunissaient pour prier Dieu en commun et lui demander, avec le pain de chaque jour, la patience et la force dans les épreuves de la vie.

Qu'importait à la République athée cette chapelle dans cette usine? Plus qu'on ne croit, car les radicaux du lieu n'ont eu de repos qu'ils ne fussent arrivés à la faire fermer.

Et, comme le dit si bien le *Citoyen*, ce gouvernement de possédés, qui, dans tout l'arsenal de nos lois, n'en sait ou n'en veut trouver aucune pour arrêter la licence du mal qui s'étale sous toutes les formes; pour réprimer les excitations malsaines qui poussent le peuple à la révolte et à l'anarchie; fermer ces clubs d'où demain, la torche à la main, sortiront des hordes déterminées à mettre à sac la société; ces hommes d'État volontairement impuissants devant le crime, dès qu'il s'agit de persécuter la religion, de violenter les consciences, de fouler aux pieds les droits les plus sacrés, les libertés les plus légitimes, d'expulser des religieux ou de molester des femmes, n'hésitent plus à s'armer bravement des lois les plus caduques, à mettre en mouvement fonctionnaires et crocheteurs et, au besoin, à requérir la force armée. Tout est licite, tout devient légal contre les honnêtes gens; il n'y a pas d'égards dont la canaille ne soit jugée digne!

La persécution républicaine, il faut l'avouer, ne s'était point encore affichée avec ce raffinement de cynisme et de cruauté. On n'avait point encore vu des soldats, et quels soldats? des gendarmes, les gardiens assermentés de l'ordre, les défenseurs de la paix publique, décharger leurs revolvers sur des femmes et les percer de leurs sabres!

Mais, il faut bien qu'il y ait un commencement à tout.

Puisque c'est une guerre à mort et sans merci que la République a déclarée à la religion, on devait s'attendre à en arriver là. Si les catholiques ne sont pas d'avance résignés à tout subir en silence; si, n'entendant pas se laisser écraser sans protestation, ils veulent défendre contre la tyrannie jacobine la liberté de leur conscience, les droits de leur âme et les droits de Dieu, ils doivent se convaincre que les fusillades de Châteauvillain ne sont qu'un prélude.

La République maçonnique leur fera revoir, c'est inévitable, les scènes lugubres qui souillent les annales de ses devancières, et ainsi s'achèvera, dans la honte et le sang, un régime que ses origines condamnaient fatalement à chercher des soutiens et

des complices dans l'innombrable armée du vice et du crime, et à proscrire, comme incompatible avec ses principes, cette élite de croyants et de gens de bien qui seule a fait jusqu'ici la force d'un peuple.

Un gouvernement qui a plus de rigueurs contre des femmes qui prient que contre des socialistes qui prêchent le pillage et l'incendie, ne se condamne-t-il pas lui-même ?

---

Voici le récit des faits :

La fabrique de soieries de Châteauvillain appartient à MM. Giraud depuis cinquante ans, et la chapelle y est annexée depuis quarante-trois ans. Depuis quarante-trois ans le culte y était pratiqué sans soulever la moindre objection. Le curé du village y célébrait la messe le dimanche.

Or, au mois de juin dernier, le maire de Châteauvillain, un maire des nouvelles couches, informa le propriétaire de l'usine qu'il aurait à se pourvoir d'une autorisation spéciale pour continuer à ouvrir sa chapelle à ses ouvrières.

M. Giraud répondit à ce magistrat une lettre fort courtoise qui sembla avoir convaincu le maire, car celui-ci ne renouvela pas son invitation de fermer la chapelle.

Mais ce silence cachait tout simplement le mauvais projet de M. le maire qui, dans son entourage, parmi ses amis, les fortes têtes libre-penseuses de la localité, laissait entendre qu'il ne tolérerait pas plus longtemps l'existence de la chapelle.

En conséquence, le 6 avril, le commissaire de police le plus voisin de Châteauvillain se présenta à l'usine, porteur d'un arrêté préfectoral ordonnant la fermeture de la chapelle.

Cet arrêté fut signifié au directeur de l'usine, M. Fischer, qui répondit qu'il s'opposait formellement à l'apposition des scellés sans qu'on eût auparavant prévenu M. Giraud.

La conduite de M. Fischer n'était-elle pas absolument correcte ?

Si le préfet de l'Isère avait simplement et sincèrement voulu se borner à faire respecter la loi qui veut que, pour établir une chapelle dans un domicile particulier, on se munisse d'une autorisation spéciale, ne lui était-il pas facile de faire parvenir une sommation régulière à M. Giraud ?

Oui, mais ce n'était pas cela du tout que voulait le maire de Châteauvillain.

Il fallait un coup d'éclat, une scène de crochetage, un scandale bien authentique, à l'instar de ceux de Paris, quelque

chose qui le mît en lumière, et le signalât à la faveur des républicains du cru !

Pourquoi, lui, maire de Châteauvillain, n'aurait-il pas à son actif, tout comme un préfet de la Seine, un acte d'énergie, un haut-fait de persécution religieuse ? L'occasion était bonne. Il n'a pas voulu la laisser échapper.

Sans attendre, et dès le lendemain, le commissaire de police se présenta donc à l'usine et renouvela la sommation qu'il avait adressée la veille à M. Fischer. Celui-ci ayant répondu par la même fin de non-recevoir, le commissaire se retira, mais pour revenir à quatre heures en force et en armes.

C'est ici que commence la scène odieuse qui a abouti à l'assassinat que les journaux républicains voudraient nous représenter comme une juste exécution, en dénaturant les faits.

Voici ce qui se passa :

Le commissaire de police, suivi des gendarmes, entreprit le siège de l'usine. Une porte vermoulue donnait accès dans les jardins au milieu desquels se trouvent les bâtiments : avec l'aide d'un serrurier, on la force ; le rossignol grince dans la serrure.

M. Fischer, qui voit dans cet acte la violation du domicile dont il a la garde, veut essayer d'empêcher la perpétration de ce qu'il considère comme illégal, et, poussé par un sentiment peut-être imprudent, du moins justifiable, il décharge en l'air deux coups de son revolver.

C'est alors, et seulement alors que la porte du jardin est forcée tout à fait par les gendarmes. Ceux-ci passent par la porte du jardin. Ils n'ont pu voir M. Fischer tirer le coup de revolver ; ils n'ont pu qu'entendre le bruit de la détonation.

N'importe, ils s'élancent. Ils ont devant eux deux cents femmes affolées, et ils font feu... M. Fischer tombe, la figure labourée par une balle qui pénètre par la joue droite jusqu'au col : des flots de sang coulent de la blessure.

Toutes les ouvrières alors perdent la tête : les unes s'enfuient éperdues ; d'autres s'élancent vers leur directeur pour le secourir ; l'une d'elles, Henriette Bonnerie, âgée de cinquante-deux ans, saisit un baquet plein d'eau et le jette à la tête d'un gendarme ; celui-ci épaula son fusil, fait feu, et la balle va frapper sous l'aisselle droite l'infortunée, qui tombe foudroyée ! Une jeune fille de vingt ans, Joséphine Martinet, en fuyant est atteinte par un gendarme qui la menace de son sabre.

Une petite fille de Lyon, Marie Drevet, âgée de seize ans, reçoit une balle dans la cuisse : elle s'appuie défaillante à un mur pendant qu'un gendarme dirige contre elle la pointe de son sabre.

« Laissez-moi, crie la pauvre enfant, vous m'avez fait assez mal comme ça ! »

Et le gendarme pousse la générosité jusqu'à ne pas lui enfoncer son sabre dans le corps !

Tel est, dans son épouvantable vérité, le récit du drame de Châteauvillain.

Voilà ce que les républicains ont osé appeler *une émeute, une résistance à la loi, un acte de rébellion et de fanatisme religieux.*

Et ce qu'il y a de plus grave en ceci, c'est que cette espèce de boucherie a été ordonnée, conduite, poursuivie sous les yeux du sous-préfet Balland.

Ce fonctionnaire, pour se rendre maître d'une chapelle qu'entouraient deux cents femmes sans armes, sans défense, n'a pas hésité à user de la force publique comme s'il s'était agi de livrer bataille à des malfaiteurs.

Encore, pour des malfaiteurs, on prend des précautions, on cherche à s'en emparer sans les blesser. Lui, il a ordonné de fusiller et de sabrer, comme s'il eût eu devant lui une troupe armée.

Et cela, parce que le gouvernement républicain n'aime pas les gens qui vont à la messe ! Parce que, pour un fonctionnaire, c'est un moyen d'avancement que de s'associer à la persécution contre la religion.

Nous en sommes là ! On distribue de l'argent aux grévistes qui ont assassiné l'ingénieur Watrin. On distribue des coups de fusil et de sabre aux femmes et aux jeunes ouvrières qui commettent le crime d'aller dans une chapelle que n'autorise pas M. le maire !

Etil se trouve un Goblet pour justifier de telles monstruosité, et il se trouve une majorité parlementaire assez criminelle pour lui donner raison !

De pillard de propriétés religieuses, le gouvernement devient égorgueur de citoyens. Le voleur passe assassin. C'est la loi naturelle, et il fallait s'y attendre, un jour ou l'autre.

Il faut une *autorisation*, affirme-t-on cyniquement, pour aller à la messe dans un oratoire intime, privé, tout comme il

en faut une pour le casino qu'illustra Jacotin le sénateur, comme pour la maison qui rendit Duhamel célèbre.

Il est permis de donner des repas de cent couverts, de s'y bourrer de salade et de veau, l'anniversaire du jour où tomba la tête de Louis XVI, et d'être cinq cents porcs rouges à se gorger d'autres cochons, le Vendredi-Saint. On peut, *sans autorisation*, donner chez soi des fêtes folles et hideuses. On peut manger, boire, hurler des refrains hideux, se souiller à l'abri des portes closes.

Mais on ne peut pas se mettre à genoux et parler tout bas à Dieu sans voir les portes voler en éclats et les balles pleuvoir sur vous.

Et le gouvernement sous lequel se passent ces épouvantables contradictions qui jurent avec la raison, avec le bon sens, avec la morale, ça s'appelle la République!

---

Dimanche dernier avait lieu une élection législative dans les Deux-Sèvres, où il s'agissait de remplacer M. Ganne, député républicain, décédé. Ses coreligionnaires politiques, aidés du concours abusif de l'administration, ont réussi à faire nommer leur candidat, M. Georges Richard, par 43.536 voix contre 39.092 données à son concurrent conservateur, M. Taudière. On voit, par ces chiffres, que le candidat conservateur l'aurait emporté sans la pression administrative. Il suffisait, en effet, pour que les résultats du scrutin fussent changés, d'un déplacement de 1.500 voix.

---

Dimanche également ont eu lieu deux élections aux conseils généraux du Nord et de la Vendée. MM. Morcrette et de Cornulier de la Lande, candidats conservateurs, ont été élus par de fortes majorités, le premier pour le canton de Clary, et le second pour celui de Montaigu.

---

Le bill que M. Gladstone vient de présenter en faveur de l'Irlande a été voté en première lecture par la Chambre des communes.

Quoique ce vote ne préjuge rien (il est en effet dans les habitudes de ne pas s'opposer au passage à la seconde lecture), les partisans de M. Gladstone espèrent obtenir la majorité si leur chef fait quelques concessions aux libéraux dissidents.

La seconde lecture du projet est renvoyée au 8 mai.

---



De mauvaises nouvelles arrivent du Sénégal :

Un courrier expédié par le commandant de Bakel annonce que le poste a repoussé, les 3 et 4 avril, « sans pertes », deux attaques furieuses de Mahmadou-Lamine. Le village et les comptoirs environnants ont été pillés et incendiés; quelques traitants ont été tués et blessés.

Le fort est parfaitement approvisionné, et il n'y a aucune crainte à concevoir. La ligne télégraphique est coupée entre Bakel et Matam.

Voici quelques renseignements sur Bakel : Le fort et le village sont situés sur la rive gauche du Sénégal, à 880 kilomètres de Saint-Louis. Entouré d'une enceinte bastionnée, le fort est placé sur un monticule qui domine le fleuve, à 24 mètres au-dessus des eaux les plus basses. En face du village, la largeur du fleuve est de 2 à 300 mètres environ à l'étiage.

Le grand village qui a été incendié était établi autour du poste.

Bakel est un centre de traite très important. Malheureusement, comme tous les points du haut fleuve, il n'est en communication avec Saint-Louis que pendant l'hivernage. Il serait donc actuellement très difficile de faire arriver promptement les secours du chef-lieu de la colonie au point attaqué; mais il est possible qu'on apprenne prochainement que la colonne de ravitaillement commandée par le colonel Frey ait envoyé de Kayes une partie de ses forces pour débloquer le poste de Bakel, lequel, ajoutons-le, est à l'abri de toute attaque. La distance de Kayes à Bakel est de 80 kilomètres.

---

Le résultat des élections espagnoles peut être indiqué comme suit. Le gouvernement a obtenu 310 sièges : 230 voix relèvent du groupe Sagasta, sur lequel il peut absolument compter et qui lui assure à lui seul la majorité absolue; 30 du groupe Martos, Moret, Bérenger et Montero Rios, et 50 du groupe centraliste Alonzo Martinez et Vega de Armijo. Les conservateurs sont réduits à 63 membres, M. Romero Robledo et ses partisans à 11, la gauche dynastique à 9. Malgré la rupture ouverte de Castelar avec les membres des autres groupes, les républicains, au lieu de 6 représentants qu'ils avaient dans l'ancienne Chambre, en auront 27, dont 9 possibilistes et 18 progressistes et fédéralistes. Enfin, 2 carlistes ont été élus

à Estella et Azpeita, de sorte que l'opposition disposera en somme de 120 voix environ.

---

## NOUVELLES RELIGIEUSES

### Rome et l'Italie.

D'après les derniers renseignements, il est très probable que le Consistoire aura lieu au mois de mai. Outre les deux cardinaux américains, l'archevêque de Québec et celui de Baltimore, dont la nomination est certaine, on parle de quatre nonces de première classe, c'est à dire ceux de Paris, de Vienne, de Lisbonne et de Madrid, ainsi que de Mgr Theodoli, majordome des palais apostoliques, qui seraient promus aux honneurs de la pourpre. On nomme encore Mgr Foschi, archevêque de Pérouse, et quelques autres prélats de la cour. D'après ce qu'on dit, il faut croire qu'il y aura au moins dix cardinaux, quelques-uns même disent quinze. Rien de certain n'est encore décidé au sujet des cardinaux français. On désigne cependant Mgr Bernadou, archevêque de Sens, Mgr Place, archevêque de Rennes, et Mgr Langénieux, archevêque de Reims. Ces nominations ne se feraient pas, dit-on, d'après les formes reçues pour la création des cardinaux français. Le gouvernement de la République ne pouvant vaincre les résistances du Saint-Père, doit avoir fait connaître à la curie romaine qu'il renonçait à son droit de présentation, depuis que la Chambre a supprimé les traitements affectés aux cardinaux français. Le Saint-Père choisira donc librement par un *motu proprio*, ceux qu'il voudra orner de la pourpre romaine dans l'Épiscopat de France.

---

Il est sérieusement question d'établir des relations diplomatiques entre la Grèce et le Saint-Siège.

---

La Sacrée-Congrégation des Rites a tenu mardi, au Vatican, une séance relative à la cause de béatification du Vénérable Juvénal Ancina, l'un des premiers disciples de saint Philippe de Néri.

---

Nous apprenons que S. S. Léon XIII, dont on connaît la haute sollicitude pour tout ce qui a trait aux études classiques, a daigné donner la somme de 20,000 francs en faveur de la nouvelle école grecque catholique de Constantinople.

Grâce à ce don généreux, Constantinople aussi bien que Rome pourra témoigner de l'intérêt tout spécial que le savant Pontife porte à l'étude de la littérature grecque.

### France.

Le *Journal officiel* a publié le texte de la sentence comme d'abus prononcée par le Conseil d'État, contre Monseigneur l'évêque de Saint-Dié. En voici la partie essentielle :

Considérant que c'est une des règles les plus anciennes et les plus importantes de notre droit public que, sous aucun prétexte, les bulles, brefs, rescrits, constitutions, décrets et autres expéditions de la Cour de Rome, à l'exception de ceux concernant le for intérieur seulement et les dispenses de mariage, ne peuvent être reçus, publiés, ni autrement mis à exécution sans avoir été préalablement vus et vérifiés par le gouvernement; que cette règle a été formellement consacrée par l'article 1<sup>er</sup> susvisé des organiques;

Considérant que l'évêque de Saint-Dié a adressé au clergé et aux fidèles de son diocèse un mandement dont l'article premier porte: Les encycliques *Immortale Dei* et *Quod auctoritate* sont publiées dans notre diocèse;

Considérant que la publication officielle par un mandement pastoral d'encycliques qui n'avaient pas été préalablement vues et vérifiées par le gouvernement constitue une contravention à l'article premier des organiques et tombe par suite sous l'application de l'article 6 ci-dessus visé;

Le Conseil d'État entendu,

Décète :

ARTICLE PREMIER. — Il y a abus dans le mandement de l'évêque de Saint-Dié, en date du 23 janvier 1886, en ce qu'il a ordonné, sans autorisation du gouvernement, la publication des deux encycliques *Immortale Dei* et *Quod auctoritate*.

ART. 2. — Ledit mandement est et demeure supprimé.

---

### REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Aujourd'hui de quoi parler à la Bourse, si ce n'est de l'Emprunt national, et après lui de l'Emprunt de la ville de Paris ?

L'Emprunt est voté par la Chambre des députés, emprunt tronqué de 500 millions, quand il eût fallu liquider énergiquement la situation ; mais demander au pays un milliard et demi, ce n'était pas une petite affaire. Pourtant il faudrait avoir le courage de son opinion et reconnaître, une fois pour toutes, que la République est un mode de gouvernement *Quærens quem devoret* ; qu'elle a un estomac capable de digérer tout ce qu'on ne lui offre pas, mais qu'elle prend. Cette fois-ci, citoyens, vous ne pouvez plus nous rabacher que vous liquidez les suites de la guerre de 1870, c'est un argument usé jusqu'à la corde. L'emprunt de ce jour, pas plus que le petit milliard au 3 % amortissable du caméléon Léon Say, ne sont des emprunts de guerre ; l'emprunt actuel n'est pas non plus un emprunt de paix ; c'est l'emprunt du déficit ; c'est un moyen de payer les folies, les augmentations budgétaires d'un gouvernement qui disait devoir moins coûter qu'un autre, attendu qu'il n'avait pas de liste civile. A la place de celle-ci, nous avons le fonctionnarisme qui a bien son petit mérite, il coûte depuis 1872, cinq cent millions de plus qu'avant. Cinq cent millions d'appointements au lieu de 25 à 30 millions de liste civile qui entretenait tout un monde. Mais laissons ces détails écœurants et glissons sur l'Emprunt, auquel vous ne souscrirez pas, c'est probable, attendu que, quoi que vous fassiez, prenant beaucoup pour avoir peu ou bien ayant tout ce que vous aurez demandé, en ayant demandé bien plus que vous ne voulez, vous serez toujours la proie des gros banquiers.

Voyez-les, au lieu de laisser tomber le 3 %, ils le font monter pour vous exciter et, au dernier moment, selon leur convenance, ils vous le feront encore monter ou baisser alors de plusieurs unités. Quand vous voulez de la rente, achetez-en tout simplement ; vous savez ce que vous faites et vous vous évitez bien des ennuis.

Nous verrons, plus tard, l'Emprunt de la ville de Paris, puis les travaux du Métropolitain, puis la Société civile de l'Exposition, un comble celle-là ; enfin, une souscription d'obligations du canal de Panama, on parle de l'émission de 600 millions en obligations à lots ; ce n'est pas encore le moment d'examiner l'affaire.

Dans quelques jours, l'Assemblée générale des actionnaires du Crédit foncier : on donnera 60 fr. par action, avec un beau solde à la réserve ; nous y reviendrons. En attendant, je vous ferai remarquer que les obligations des dernières émissions sont à 434 fr. et 435 fr. ; libérées, l'une de 90 fr., l'autre de 135 fr. ; mais, après l'Emprunt, il y a gros à parier que les capitaux qui n'auront pas obtenu de coupures de rentes dans la répartition de la souscription publique, iront, pour une bonne part, à ces obligations du Crédit foncier. Il serait judicieux de les devancer.

A. H.

---

Le gérant : P. CHANTREL.

# ANNALES CATHOLIQUES



## LA MORT DE JÉSUS

Les soldats avaient achevé leur œuvre, fixant Jésus sur la croix, enfonçant les clous dans les membres divin. Le Seigneur en prit occasion de prier pour eux : « Mon Père, dit-il, pardonnez-leur, ils ne savent ce qu'ils font. » Touchante parole, que les bourreaux entendirent à peine, car d'autres soins les occupaient déjà. Comme la loi romaine leur attribuait les dépouilles du condamné, ils se partageaient la tunique et le manteau de Jésus. Ce dernier vêtement, étant fait de plusieurs pièces, fut divisé sans peine en quatre parties ; mais il n'en fut pas de même de la tunique, car elle était sans couture, « depuis le haut jusqu'en bas de même tissu (1). » Séparer cette robe, c'eût été en détruire la valeur. « Ne la déchirons pas, dirent les soldats, mais jetons le sort à qui l'aura. » Et ils s'en remirent au hasard pour décider de la robe du Christ. « C'était, dit saint Jean, l'accomplissement des paroles prophétiques : Ils ont partagé mes vêtements entre eux, ils ont jeté le sort sur ma robe. » Tout étant fini, les soldats s'assirent au pied de la croix et veillèrent à ce que personne n'enlevât les corps des crucifiés, avant qu'ils eussent expiré (2).

D'ordinaire, sur l'échafaud, les criminels sont entourés de pitié et de respect ; Jésus n'eut même pas cette consolation. Repoussés du prétoire, ses ennemis vinrent à la croix et se vengèrent sur lui, en le couvrant d'opprobres. Au premier rang se trouvaient les faux témoins que le sanhédrin avait produits la nuit précédente. Ils passaient et repassaient devant le gibet,

(1) La tunique que les juifs portaient ordinairement se composait de deux morceaux d'étoffe unis ensemble sur le côté. Les prêtres seuls portaient de longues robes sans couture et de fin lin. Ewald y a vu la preuve que Jésus appartenait à une famille lévitique. Ne vaut-il pas mieux supposer, en respectant les témoignages formels des généalogies, que de pieuses mains, celles de Marie ou des saintes femmes, avaient tissé ce précieux vêtement ?

(2) Les quatre soldats restèrent sur le Calvaire, car tout poste romain se composait de ce nombre de légionnaires.

branlant la tête en signe de mépris, blasphémant et rappelant au Christ la calomnie dont il était victime : « Va donc, toi qui détruis le temple de Dieu et qui le rebâtis en trois jours, sauve-toi toi-même et descends de la croix ! » D'autres lui lançaient le défi que Jésus avait entendu au jour de la tentation : « Si tu es le Fils de Dieu, descends de la croix ! »

Pendant la foule restait immobile, regardant le Sauveur avec plus de curiosité que de haine. Ce silence irrita les sanhédrines, car il suffisait pour que le cri de la justice se fit entendre au fond des cœurs. Aussi vit-on bientôt ces princes d'Israël prendre part aux injures avec leurs valets. C'étaient les mêmes outrages, la même fureur ; seule l'arrogance les distinguait. Ils ne daignaient même pas se tourner vers le Christ et lui insulter en face : prêtres, scribes, anciens raillaient entre eux sa muette agonie. N'osant nier devant le peuple les miracles du Galiléen, ils tentaient de les obscurcir par l'impuissance où on le voyait réduit : « Il a sauvé les autres et il ne peut se sauver lui-même ! » Puis levant les yeux vers l'inscription dont Pilate leur imposait l'humiliante ironie : « Que le Christ, le roi d'Israël, descende présentement de sa croix, disaient-ils, afin que nous le voyions et que nous croyions en lui ! » Le nom de Christ rappelait à Jésus l'interrogatoire de la nuit ; celui de roi, les luttes d'où Pilate était sorti vaincu, lui-même flagellé et conduit au supplice. Leur rage alla plus loin ; elle osa s'attaquer à l'amour de Jésus pour son Père, et par un blasphème défier jusqu'au Tout-Puissant : « Il s'est confié en Dieu ; si donc Dieu l'aime, qu'il le délivre, puisqu'il a dit : « Je suis le Fils de Dieu ! » Rien n'arrêtait ce débordement d'injures qui entraîna bientôt tout le peuple et les soldats eux-mêmes. Ceux-ci s'étant levés tendirent avec une pitié moqueuse la coupe de vin (1) qu'ils buvaient entre eux, et crièrent à Jésus : « Si tu es le roi des juifs, sauve-toi donc ! »

Toutefois l'insulte n'était pas à son comble. Jésus avait des

(1) Maldonat entend ici par *oxos* le vinaigre que les bourreaux apportaient au lieu de l'exécution pour ranimer les condamnés quand ils s'évanouissaient dans l'effroi de la douleur ; mais telle n'était pas en ce moment l'intention des soldats, car nous verrons plus tard que leurs bras ne pouvaient atteindre aux lèvres de Jésus (MAT., XXVII, 48), la coupe qu'ils tendaient au Sauveur par dérision contenait donc, selon toute apparence, le vin grossier qui leur servait de boisson, et qui est désigné par quelques auteurs sous le nom de vinaigre. (Végèce, *De Re militari*, IV, 7, etc.)

compagnons de supplice ; il vit ceux-là même se tourner contre lui, et des croix dressées à ses côtés, il entendit qu'on répétait ce blasphème : « Si tu es le Christ, sauve-toi, sauve-nous ! » Un seul des larrons avait parlé, l'autre contemplant le Sauveur, admirait sa résignation, et se sentait attiré vers lui. Aussi quand il entendit l'outrage de son compagnon, lui fit-il ce reproche : « Tu ne crains pas Dieu, quoique tu te trouves condamné au même supplice. Encore pour nous c'est avec justice, puisque nous souffrons la peine que nous avons méritée, mais celui-ci n'a rien fait de mal. » Et sa foi s'échauffant dans ce témoignage : « Seigneur, ajouta-t-il, quand vous serez venu en votre royaume, souvenez-vous de moi. » Jamais grâce plus soudaine ne transforma un criminel en martyr, mais jamais aussi confession ne fut plus méritoire, car c'est à l'heure où, renié de tous, Jésus expirait sur le gibet, que le bon larron salua sa royauté divine.

Le Sauveur ne pouvait faire un mouvement sans augmenter ses souffrances ; mais ayant ouï cette prière, il tourna la tête vers son compagnon et lui répondit : « Je vous le dis, en vérité, vous serez aujourd'hui avec moi dans le paradis (1). » L'humble pénitent ne demandait qu'un souvenir, et c'est le plus riche don qui lui est accordé : la béatitude au sein de Dieu. Il se contentait d'une espérance, et dès ce jour-là même une félicité sans bornes devint son partage. Nous ne trouvons cet épisode que dans le troisième Évangile. Saint Mathieu et saint Marc semblent l'avoir ignoré, car ils parlent en termes vagues de blasphèmes proférés par les brigands. On sait tout ce que saint Luc dut à Marie ; c'est d'elle sans doute qu'il apprit cet entretien murmuré au haut de la croix et entendu par la mère qui s'attachait au gibet de son Fils expirant.

(1) Les scribes avaient interprété dans un sens trop matériel l'Eden, le paradis des premiers jours (Gen., xi, 15) pour que Jésus employât ce mot lorsqu'il parlait du ciel ; il avait besoin d'un terme nouveau comme le bonheur qu'il promettait ; l'éternelle félicité, dans la doctrine du Sauveur, c'est, « le royaume des cieux », « le royaume de Dieu ». S'il parle ici ouvertement du paradis, c'est que pour le malheureux crucifié à ses côtés, ce mot ne pouvait être que ce qu'il est devenu pour nous, une vision des cieux. Le mot *Paradisos*, employé par les Septante pour traduire les jardins de l'Eden, paraît avoir été emprunté à la langue des Perses *paradaēza* ; « clôture, endroit clos de murailles, » de *para-dih*, « élever une digue, un mur autour. » Ce mot a été introduit dans la langue grecque par Xénophon, dans les écrits duquel il signifie un jardin d'agrément ou un parc de chasse. (*Economicus*, vi, 14).

Cependant l'emportement des ennemis du Christ était moins violent; des rumeurs couraient encore dans le peuple, des cris éclataient çà et là; mais déjà de sombres vapeurs flottant au-dessus du sol montaient vers la croix et l'enveloppaient d'un voile funèbre. L'effroi éclaircit les rangs de la foule; bientôt le pied des gibets fut libre, un petit groupe s'en approcha : il se composait de trois femmes et d'un disciple. C'était la Vierge sainte et sa sœur Marie, femme de Cléophas, près d'elle Madeleine la pécheresse; Jean les suivait. Son nom n'est pas écrit dans le récit inspiré, mais tout révèle sa présence, et la réserve avec laquelle il se désigne, et cette place à laquelle le bien-aimé ne pouvait manquer.

Ils s'arrêtèrent, devant la croix, debout, les yeux fixés sur celui qu'ils aimaient. Jésus occupé d'abord de ses bourreaux pour leur pardonner, de son compagnon de supplice pour lui ouvrir les cieux, Jésus abaissa enfin ses regards sur ses amis qui lui demandaient un dernier adieu, sur sa mère percée du glaive que lui avait annoncé le vieillard Siméon. La plus touchante de nos hymnes, le *Stabat*, rend à peine ce qu'avait de poignant pour une mère un tel spectacle. Mieux que personne Jésus le sentait; il voyait approcher pour lui la mort; pour sa mère, le deuil et l'abandon. De tous ses apôtres, Jean seul demeurait près de lui, et plus fidèle à mesure que croissait le danger, il soutenait Marie. Évitant de la nommer, pour ne pas l'exposer aux insultes en révélant qui elle était : « Femme, dit Jésus, voici votre fils! » et à Jean : « Voici votre mère! » Depuis ce moment, le disciple prit Marie dans sa demeure et la regarda comme sa mère.

Cette dernière attache rompue, Jésus se jeta dans le sein de Dieu pour consommer sa Passion. Il était midi quand les premières ténèbres s'élevèrent sur le Golgotha; depuis ce temps, elles montaient toujours, étendant un linceul sur Jérusalem, la Judée, le monde entier (1). Aucune cause naturelle ne suffit à expliquer ce phénomène, car la lune alors dans son plein, rendait une éclipse de soleil impossible. Mais la terre a coutume de se couvrir de noires vapeurs aux approches des tremblements qui la déchirent, et elle s'enveloppait de deuil pour pleurer son Dieu (2). La croix où expirait le Christ était cachée par un

(1) *Epi pasan tén gén* (MAT., xxvii. 43). Il ressort de ces paroles que les ténèbres couvrirent au moins la Judée et probablement tout notre hémisphère.

(2) Ce prodige avait frappé les païens eux-mêmes. Tertullien en



nuage ; tous les bruits s'éteignirent, et le cri qu'en cette circonstance l'antiquité prêtait à Denys l'Aréopagite exprime l'effroi sous lequel haletaient tous les cœurs : « Ou la divinité souffre, ou elle compatit à quelque grande affliction (1). »

Les tortures croissaient à chaque instant dans le supplice de la croix : les pieds et les mains déchirés, le corps violemment tendu, la contraction des muscles, la soif, le délire de la fièvre, portaient les douleurs à un tel excès que le crucifié appelait la mort comme une délivrance.

Pendant trois heures Jésus lutta sans proférer une seule plainte. Que se passait-il dans ces ombres impénétrables ? Les évangélistes, qui ont raconté l'agonie du jardin, se taisent sur celle de la croix. Mais à la fin un grand cri perça les ténèbres, révélant le mystère de ces heures d'angoisse. Saint Marc l'a conservé tel qu'il vint sur les lèvres de Jésus, dans cette langue araméenne qu'enfant il avait parlée sur les genoux de Marie : « *Eloï ! Eloï ! lamma sabachtani ?* Mon Dieu ! mon Dieu ! pourquoi m'avez-vous abandonné ? »

Cette lamentation est le début du psaume où se trouvent prédites la Passion du Messie, ses forces s'écoulant avec son sang, ses blessures enflammées, cette soif brûlante qu'un mourant seul connaît. Mais qu'étaient les tortures du corps auprès des souffrances de l'âme ? Ce sont celles-là surtout qui se révèlent dans le cri de détresse : « Mon Dieu ! mon Dieu ! pourquoi m'avez-vous abandonné ? »

Jamais mourant n'a senti comme Jésus l'abandon de Dieu, parce que nul autre que lui n'a vécu de Dieu et en Dieu. Suspendu entre les malédictions de la terre et le ciel qui le repoussait, il demeura livré aux angoisses qui avaient passé sur lui à Gethsémani, et cette fois il but la coupe jusqu'à la lie. Pour embrasser l'étendue de cette désolation, il faut se rappeler que, malgré son innocence, Jésus sur la croix était chargé de crimes véritables et qu'il soutenait l'iniquité du monde. Dieu ayant transporté sur lui les péchés commis depuis l'origine jusqu'à la fin des temps, tous lui apparurent distinctement et dans leurs moindres circonstances. Trahisons, vengeances, adultères, dissolutions honteuses, blasphèmes, calomnies, entrèrent à flots prenait à témoin leurs archives publiques : (*Apologeticus*, XXI.) Au temps d'Origène le fait passait pour incontestable, les uns y voyant un phénomène surnaturel, d'autres une éclipse. (Voir dans Migne, *Patrologie grecque*, t. X, p. 99, le témoignage de Jules African et d'Origène, *Contra Celsum*, II, 33.)

(1) Denys l'Aréopagite, *Epist.* VII. — Migne, *Pat. grec.* III.)

dans son âme et l'abîmèrent sous des torrents d'iniquité. Et c'est à l'heure même où le Christ était comme perdu dans cette confusion que Dieu se retirait de lui pour l'accabler du poids de ses vengeances. Jésus, devenu péché pour nous, fait « malédiction, exécration », selon l'expression de saint Paul, Jésus souffrait de la part de Dieu je ne sais quoi d'effroyable qu'aucune parole humaine ne peut rendre. A cette heure le ciel se voila; l'enfer seul resta devant le Sauveur, qui entrevit le désespoir éternel, infini comme le Dieu qu'il venge.

Une dernière désolation s'ajoutait à cette douleur : c'était la pensée du petit nombre de ceux qui profiteraient de sa Passion. La multitude des damnés se présentait à ses yeux; quelle que fût leur indignité, ils étaient les membres de son corps mystique, unis si étroitement à lui qu'ils n'en pouvaient être séparés sans violence. Jésus, en se voyant arracher une partie si chère de lui-même, se sentait comme délaissé et réprouvé en eux. « Il se plaignait, dit Arnaud de Chartres, que le fruit de ses combats lui fût ravi; il déclarait hautement que ses sueurs, ses travaux et sa mort n'étaient point récompensés, puisque ceux pour lesquels il avait tant souffert étaient abandonnés à la perdition éternelle. De là ce cri lamentable : « Mon Dieu! mon Dieu! m'abandonnez-vous! »

Quel moyen d'accorder en Jésus cet apparent désespoir avec la béatitude essentielle à sa personne divine! Il y a là un mystère insondable, le mystère de l'Incarnation. Pour comprendre comment le fils de Dieu a pu se dire délaissé de son Père, il faudrait expliquer comment l'Être Infini a pu prendre une nature finie, car il n'y a entre ces deux abaissements qu'une différence de degré; l'abandon de Jésus sur la croix continua ce qui s'était accompli dans l'Incarnation, et dans ces deux mystères la divinité resta également inviolable. Il en était du Christ souffrant comme des montagnes dont la cime perce les nues. Souvent l'orage s'attache aux flancs et les couvre de ruines, mais rien ne trouble le sommet qui, au dessus des tempêtes, demeure serein et couronné de lumière.

A cette même heure, les ténèbres disparaissant et avec elles l'épouvante, les juifs s'enhardirent à répéter la parole de Jésus et feignirent de confondre le nom divin d'Éloï avec celui du prophète (8). « Il appelle Élie », disaient-ils. Mais cette rail-

(8) Il est impossible d'admettre que cette méprise ait été faite non par les Juifs, mais par les soldats romains, car ces derniers igno-

lerie même trahissait un reste d'effroi, car tout Israël savait que le terrible voyant devait reparaitre dans un jour de feu et de terreur, sous un ciel voilé, une lune sanglante, au milieu des puissances du ciel ébranlées.

Tout à coup un nouveau cri se fait entendre : « J'ai soif (1), » disait Jésus, lamentant la plus affreuse torture du crucifiement (2). Un des assistants courut tremper une éponge (3) dans l'aigre boisson (4) des soldats et l'offrit au Sauveur, et comme son bras ne pouvait atteindre à la tête du crucifié il prit un roseau (5), mit l'éponge au bout de la tige et l'approcha des lèvres du Christ. Cet acte de pitié excita dans la foule un cri de haine : « Laisse donc, laisse-nous donc voir si Élie viendra le sauver. — Laissez-moi faire, dit l'homme, nous verrons alors si Élie le sauvera. »

Le Sauveur appuya ses lèvres contre l'éponge imbibée de vinaigre ; puis ranimé, il attacha encore une fois ses regards sur le monde. Sa vue embrassait toute la durée des temps et son œuvre entière : les justes qui l'avaient précédé, tous ceux qui dans l'avenir devaient croire en lui se tournaient vers la croix et y trouvaient leur salut. « Tout est consommé, dit-il, et ma Passion, et ma vie et le salut du genre humain. » Après

raient la langue hébraïque et connaissaient peu le prophète. D'ailleurs le nom d'Élie, sous sa forme araméenne *Elijahu*, différant complètement du mot *Elôï*, « Dieu », il est également difficile de croire que les Juifs aient pu se tromper aux paroles de Jésus. Il n'y eut donc là qu'une raillerie satanique, et la volonté de tourner en dérision la prière que le Sauveur empruntait aux saints livres.

(1) Saint Jean fait observer que cette soif et le vinaigre offert à Jésus étaient prédits aux psaumes *LXVII*, 23.

(2) *As-Sujuti*, écrivain arabe, a décrit les souffrances d'un jeune Turc, crucifié à Damas en 1247. « La plus terrible de ses souffrances, dit-il, était la soif. J'ai entendu un témoin oculaire me raconter qu'il tournait ses yeux de tous côtés, suppliant qu'on lui donnât un peu d'eau. »

(3) On croit généralement que cette éponge avait été apportée par les soldats pour essuyer le sang qui jaillissait sur eux pendant le crucifiement.

(4) *Hoxous* (*MAT.* *XXVII*, 48) désigne ici, comme dans saint *LUC* (*XXIII*, 36) la « posca », le vin amer et épicé que buvaient les soldats romains.

(5) Il est difficile d'indiquer quelle plante saint Jean (*XIX*, 29) désigne sous le nom d'hysope. Ce n'est certainement pas la plante aromatique qui porte ce nom parmi nous : *hyssopus officinalis*. Le docteur Forbes-Royle a cru la retrouver dans le câprier. Les plus anciennes traditions nomment la marjolaine sauvage, dont la tige est évidemment trop faible pour soutenir le poids d'une éponge imbibée de vinaigre. Le terme dont se servent saint Mathieu (*XXVII*, 48) et saint Marc (*XV*, 36), *Calamos*, montre qu'il s'agit ici d'un roseau ferme, comme le roseau-canne.

avoir adressé à la terre cet adieu, il s'abandonna à son Père céleste : « Père ! dit-il avec un grand cri, je remets mon esprit entre vos mains. » C'était la voix du Fils se jetant dans les bras de son Père, et en même temps la parole de « Celui à qui personne ne prend son âme, mais qui la dépose quand il lui plaît (1) ». La plupart des disciples, contemplant cette scène de loin, n'entendirent que « le grand cri » dont parlent saint Mathieu et saint Marc. C'est d'un témoin demeuré près de la croix, de Marie peut-être, que saint Luc recueillit la parole suprême de Jésus. Jean était là, regardant le Sauveur ; il le vit pencher la tête et mourir (2).

L'abbé FOUARD.

### LA SEMAINE SAINTE A JÉRUSALEM (3)

Passer la semaine sainte à Jérusalem, se trouver sur le théâtre authentique de la Passion, au milieu de ce magnifique ensemble de monuments et de ruines qui remuent jusqu'à la dernière fibre du cœur ; entendre les échos de Sion répéter les gémissements des prophètes, assister en quelque sorte en témoin attendri au drame sanglant du Calvaire, c'est le rêve de tous les chrétiens ; rêve bien naturel, mais dont les complications de la vie rendent la réalisation difficile.

Nous qui sommes en possession d'une félicité si rare, nous voudrions, par un récit succinet mais fidèle, rendre nos amis participants de notre bonheur ; j'en dirai donc jour par jour ce que j'ai vu, ce que j'ai senti durant cette triste commémoration du plus grand mystère qui se soit accompli chez les hommes.

Dimanche des Rameaux.

Le matin, la population hiérosolymitaine et un nombre infini d'étrangers accourus de toutes les parties du monde stationnent aux abords du Saint-Sépulcre.

(1) Aucun des Évangélistes ne dit : « il mourut » : Ethanen ; les termes dont ils se servent indiquent un acte volontaire, libre, spontané : (MARC., xv, 38 ; LUC xxiii, 46 ; MAT., xxxiii 50 ; JOAN. xix, 30).

(2) Extrait de l'excellente : *Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, de M. l'abbé Fouard. — Paris, Lecoffre.

(3) L'auteur de ces lignes, adressées, naguère au *Courrier de Bruxelles* a passé à Jérusalem la Semaine sainte de 1885.

L'ouverture solennelle de la porte eut lieu à cinq heures, et la foule impatiente se précipita dans la Basilique comme un torrent qui a rompu ses digues.

A voir ce mélange bruyant de Latins, de Grecs, d'Arméniens et de Mulsumans, étendus sur le pavé à l'entrée des chapelles, on dirait que les caravanes des diverses nations sont venues se reposer dans ce temple comme dans un Khan. L'église la plus sainte de l'univers se change, ce jour-là, en une place publique. Les hommes parlent, crient, se disputent, se battent quelquefois ; les femmes rient et conversent comme dans une réunion champêtre... Un détachement de soldats tures faisait la haie, s'efforçant de sauvegarder l'ordre. Je dois dire qu'ils s'acquittaient de leur humiliant et nécessaire ministère avec bonté et humanité et montraient des égards particuliers aux catholiques.

En avançant dans l'enceinte, nous sommes frappés de la variété infinie des physionomies et des habits. Comme toujours, les Russes sont en phalanges pressées ; on les distingue à leur casquette nationale, à leurs grandes bottes rougies par la neige, et à leurs longues lévites dont ils s'enveloppent frileusement. Les pèlerins de l'Anatolie, de la Morée, de l'Archipel et du Liban étalent toutes les splendeurs du costume oriental : pantalons bouffants, vestes brodées d'or, ceintures de soie rouge, kuffsehs multicolores, larges turbans blancs enroulés autour de la tête. Les femmes, groupées dans les entrecolonnements, sont enveloppées de longs voiles blancs qu'elles relèvent parfois avec une grâce singulière : alors on aperçoit leurs beaux visages d'une pâleur un peu ambrée, leurs chevelures ornées de corail et de cercles d'or, leurs corsages de velours noir ou de soie rose brillants de breloques, de chaînettes, et de bijoux de toute sorte, un véritable étalage d'orfèvrerie.

A six heures précises, Mgr le Patriarche fit son entrée solennelle dans la Basilique. Revêtu de ses habits pontificaux et accompagné de tout son clergé, il s'avança vers le Saint-Sépulchre tout ruisselant de lumières. Il entra seul dans l'édicule sacré pour y bénir les palmes qu'il distribua de sa main aux prêtres et aux religieux d'abord, puis au consul de France, aux étrangers ensuite et aux principaux catholiques de Jérusalem. Ces palmes cueillies dans les champs de Gaza, vertes et fraîches, hautes de cinq à six pieds, ne sont pas travaillées artistement comme celles de Rome, mais elles ont toute la grâce de l'arbre qui les a portées, et je les préfère de beaucoup aux premières.

La bénédiction des Rameaux fut suivie immédiatement de la procession qui fit trois fois le tour du Saint-Sépulchre dans un ordre et un recueillement parfaits.

Pendant que les yeux sont fixés sur la majestueuse cérémonie, l'âme est tout entière aux souvenirs qu'elle retrace. Pour les rendre plus vifs, des voix exécutent l'antienne *Pueri Hebræorum*, et vous croyez entendre les acclamations des enfants de Jérusalem accourus avec la foule au devant du divin Triomphateur ; vous assistez vous-même au triomphe.

La procession terminée, le patriarche se rendit à la chapelle de la Madeleine, abritée sous les ombres séculaires qui règnent dans les voûtes du Nord.

Tout se prépare pour la messe. Le moment solennel de la Passion est arrivé.

Trois religieux Franciscains doués de voix superbes commentent le lugubre drame. Le religieux qui chante le récit est un ténor à la voix mâle et forte ; le second redit d'un ton pénétrant les paroles des témoins, des juges et des bourreaux ; les paroles du Sauveur sortent d'une basse ample et profonde. Les cris du peuple sont exprimés par le chœur accompagné de voix enfantines et appuyé de l'orgue. C'était d'un effet si large et si sûr, qu'à chaque reprise on tressaillait involontairement. J'écoutais avec ravissement cette musique religieuse, la plus pénétrante qu'il m'ait été donné d'entendre.

L'office terminé, nous assistâmes, d'une des galeries supérieures du dôme, à la procession des Grecs, des Arméniens et des Cophtes. Voilà certes la plus incroyable fortune de pittoresque que nous ayons encore rencontrée jusqu'ici, et je renonce à en traduire l'effet. Des évêques brillants d'or et d'argent, des officiants revêtus de lourdes chapes où reluisent les émaux et les gemmes, des filières interminables de prêtres couverts de riches dalmatiques et à demi perdus dans des nuages d'encens ; des bannières où ondulent en ramages splendides les brocarts et les damas, mêlées à la forêt de palmes et de flambeaux portés par une foule effervescente, passaient et repassaient devant nos yeux ainsi qu'une vision fantastique, pendant que retentissait à nos oreilles la mélopée nasillarde des hymnes grecques, et la clameur étourdissante des cymbales froissant leurs disques de cuivre comme des armures entre-choquées.

Toutefois, il faut le dire, malgré la pompe extérieure, l'éblouissement de l'or et des couleurs, les cérémonies schismatiques

ressemblent à des spectacles de place publique, et sont bien loin d'égaliser la touchante et simple majesté des fonctions latines, qui enchantent les Musulmans eux-mêmes.

#### Mercredi-Saint.

Jérusalem fait entendre continuellement sa voix plaintive. Tous ses sanctuaires retentissent des accents de sa douleur... Hier, la station avait lieu à la Flagellation, petite chapelle très recueillie située en face du Prétoire de Pilate et appartenant exclusivement aux Franciscains. Aujourd'hui, c'est à Gethsémani, dans cette grotte de l'Agonie, où le Christ voulut en une heure suprême supporter toutes les douleurs de l'humanité !

A trois heures de l'après-midi, les Ténèbres allaient ouvrir la suite non interrompue des grandes cérémonies qui font de la Semaine Sainte à Jérusalem la Semaine incomparable.

Au Saint-Sépulcre, nous trouvons la même foule houleuse et turbulente... Nous nous isolons comme nous pouvons pour prêter l'oreille au chant sublime des Psaumes et des Lamentations.

Toute la musique sacrée est exécutée par les Franciscains. C'est une harmonie de plus que les grandes douleurs de la Passion soient racontées par des moines que leur vie austère et leur vêtement de pénitence rendent les images vivantes du Christ souffrant.

Il n'y a dans aucune histoire, ni sacrée, ni profane, un poème plus fort, plus énergique, plus sublime que celui des Lamentations.

Quelle grandeur, quelle inépuisable variété d'images ! Comme la plainte est amère, la mélancolie profonde, la malédiction éloquente !

Mais comment exprimer l'effet de cette divine poésie, entendue en face du Tombeau sacré, au milieu des ruines de la Jérusalem nouvelle, misérable et soumise au tribut comme au temps où pleurait le Prophète ! Il me semblait entendre la voix de Jérémie lui-même gémir à mon oreille ; le passé d'Israël si semblable à son présent, sortait de la tombe et m'apparaissait avec tous ses malheurs ! Jamais accent n'a retenti plus avant dans mon âme, jamais poésie n'a plus fortement ébranlé mon imagination.

#### Jedi Saint.

Le poste du pèlerin pendant la Semaine Sainte est au Saint-Sépulcre.

Nous y sommes ramenés dès l'aurore pour célébrer l'anniversaire de l'institution eucharistique.

La basilique est parée comme aux plus belles solennités. Un autel d'argent, pompeusement chargé de vases et de chandeliers d'or, est dressé à la porte du saint Tombeau. En face, appuyé au chœur des Grecs, tout ruisselant d'or et de mosaïques, est placé le siège du patriarche; sur les côtés sont des bancs destinés aux prêtres et aux religieux.

C'est dans l'étroit espace compris entre l'autel et le trône pontifical, une espèce de vestibule qui n'a pas six mètres de largeur, que doit se développer la pompe des cérémonies catholiques!.... Qui ne déplorerait la position amoindrie faite aux Latins dans cette église conquise par leur sang, l'état d'isolement et d'abandon où les laisse la chrétienté?

Mgr Braco fit son entrée dans la basilique à 7 heures, et après le chant des *Laudes*, la messe solennelle commença, messe en musique brillamment exécutée.

Le moment arrivé, nous vîmes avec édification le consul de France, en grand uniforme, s'avancer respectueusement vers l'autel pour recevoir la communion des mains du Patriarche, qui la distribua ensuite au clergé, aux pèlerins et aux fidèles de Jérusalem, qui la reçurent avec une dévotion touchante.

La communion dura près de deux heures; les choristes ne cessaient de répéter l'antienne si attendrissante *O Sacrum convivium*. Mais quelle langue pourrait jamais raconter les délices du banquet sacré lorsqu'on s'en approche au jour commémoratif de son institution, dans la Ville sainte où le mystère d'amour s'est accompli!

Après la messe, six religieux revêtus de chapes éclatantes d'or et d'argent vinrent recevoir, sous un dais magnifique, le Saint-Sacrement porté par le Patriarche; les fidèles l'accompagnaient un flambeau à la main, en répétant l'hymne sainte consacrée au mystère de l'Eucharistie.

La procession fit trois fois le tour du Saint-Sépulchre, puis le Patriarche entra dans l'intérieur du tombeau pour y déposer l'hostie sainte dans un tabernacle portatif en argent, entouré de cierges et de fleurs. Le corps du Sauveur resta sur le tombeau jusqu'à l'office du lendemain. Deux religieux venaient alternativement y passer une heure d'adoration, mais l'accès en était interdit aux laïques.

Il était onze heures et demie quand nous quittâmes la basi-



lique. Les lourds vantaux du portail se refermèrent aussitôt pour se rouvrir de nouveau, mais un instant seulement, à une heure de l'après-midi.

L'heure était précise, inexorable... Malheur aux retardataires!! Nous fûmes, hélas! de ce nombre. En vain nous conjurâmes, nous invoquâmes toutes les autorités, même celle du *bakchich*, à laquelle d'ordinaire rien ne résiste; tout fut inutile, la porte resta impitoyablement fermée.

Privés d'assister à l'intéressante cérémonie du Lavement des pieds et des *Ténèbres* qui devaient suivre, nous nous consolâmes en accomplissant le plus touchant des pèlerinages, celui du Saint Cénacle au mont Sion. Le Cénacle est une grande salle vide, blanchie à la chaux et soutenue par deux colonnes. Prosternés sur le pavé, nous lûmes dans saint Jean les adieux de Jésus à ses Apôtres dans son suprême et dernier banquet. Jamais nos âmes n'avaient été aussi émues.

Du Cénacle on communique par une petite porte au tombeau de David, dont les Musulmans gardent soigneusement l'entrée. D'ordinaire, c'est la curiosité qui pousse le pèlerin en ces lieux autrefois inaccessibles; un autre sentiment guidait nos pas. Nous voulions vénérer la tombe du chantre de Sion, du grand roi dont les regards prophétiques avaient contemplé, mille ans avant leur accomplissement, toutes les souffrances et toutes les gloires du Christ, qu'il appelle à la fois son fils et son Dieu.

Le sépulcre de David se compose de deux chambres: la première est taillée dans le roc et l'entrée en est interdite aux Musulmans eux-mêmes. La seconde n'a qu'un cénotaphe couvert d'un tapis vert: aucun chrétien n'en peut franchir le seuil; mais elle est parfaitement visible à travers la large grille qui sert de porte.

Vendredi Saint.

Jérusalem est en deuil!

Je prête l'oreille à la pluie qui tombe, à la brise qui passe sur les coupoles grises... On dirait que les hommes et toute la création forment comme un immense soupir qui monte vers le Ciel!

A cinq heures et demie nous stationnons sur la place du Saint-Sépulcre en attendant l'ouverture de la porte. La foule est bien diminuée, ou plutôt il n'y a pas de foule. L'accès de la basilique n'est donné qu'aux Latins, et l'heure trop matinale ne permet pas à tous de se trouver au rendez-vous.

L'assistance recueillie et silencieuse monte au Calvaire.

Quelle tristesse!

Ce n'est plus cette chapelle toute ruisselante d'or et de lumières; c'est une grotte sombre où quelques lampes aux feux rouges et verts projettent leur clarté douteuse.

Toutes les splendeurs du culte sont effacées et ont fait place à des images austères. On n'aperçoit plus ni les marbres, ni les porphyres, ni les lames d'argent, et autour de l'autel dégarni, l'ange du Calvaire cache sa tête sous ses ailes et pleure!

L'office, présidé par le Patriarche, commence dans le plus lugubre appareil.

C'est saint Jean, le disciple de l'amour, celui qui a suivi son Maître jusqu'à la fin, qui vient aujourd'hui raconter en témoin ses souffrances et ses ignominies.

Aucun Évangéliste n'a rendu avec ce pathétique l'interrogatoire de Jésus chez Pilate. On entend les questions anxieuses du gouverneur romain et les réponses pleines d'autorité du Sauveur; on voit le calme, la noble attitude et la résignation de Jésus en même temps que les troubles, l'embarras, les faiblesses et les retours de son juge prévaricateur...

Finalement, l'iniquité triomphe, le Juste est condamné et mis en croix!

*Consummatum est!* s'écrie le chantre de la Passion.

A ce mot, toute l'assistance tombe à genoux, et le Golgotha sembla frémir encore et s'ébranler!

Un moment, le ciel parut vide, vide par l'absence d'un Dieu immolé; les chants des Séraphins sont muets, les harpes célestes sont détendues, et des notes lugubres traversent l'espace...

Jésus-Christ est mort! Ces mots répétés par l'écho du Calvaire jettent l'âme dans une sorte de stupeur.

Cependant l'office se poursuit: on arrive à la prière pour les Juifs...

Quoi de plus émouvant que cette Oraison de l'Église prononcée à pareil jour, en face des malheureux restes de la nation déicide, parias honnis, condamnés à subir l'outrage de tous, comme ces oiseaux de nuit rencontrés de jour, que poursuivent tous les oiseaux du ciel!

Les Oraisons finies, tout se prépare pour l'adoration de la croix.

Le Patriarche, debout, découvre l'un après l'autre les bras de la croix comme pour manifester le mystère du Calvaire.

Lorsqu'il l'a déposée sur un riche coussin, lui-même, dépouillé des insignes de sa dignité, se prosterne trois fois sur la pierre du sanctuaire et vient poser ses lèvres sur les plaies du Dieu crucifié. Tout le clergé et les fidèles font de même pendant que le chœur d'une voix basse et plaintive fait entendre le chant si touchant de l'*Improperium* :

*Popule meus, quid fecit tibi ?*

Ainsi étaient expiées par une adoration véritable les dérisions sacrilèges du Golgotha.

Un esprit de componction s'était répandu sur la montagne de la Rédemption : chacun se retira en silence en se frappant la poitrine comme le Centurion.

A Jérusalem, le Vendredi-Saint, l'Église ne cesse de rappeler le fidèle au souvenir de la Passion.

A une heure avait lieu le chemin de la Croix.

Les pèlerins se pressent dans la *Via Dolorosa*, et c'est à peine si l'on peut y trouver place. Depuis vingt ans, disait avec émotion un religieux de Saint-Sauveur, le chemin de la Croix ne s'est pas fait dans la Ville Sainte avec autant de solennité.

Le Frère Liévin retrace brièvement, mais avec l'exactitude qui lui est propre, l'historique de chaque station, marquée, ici par des pierres brutes, là par des mesures ou des bornes grossières, dont l'aspect indique assez que ce ne sont point les grandeurs de la terre qui ont passé par ce chemin !

A trois heures les Pères se réunissent de nouveau pour l'office des *Ténèbres* et le prophète d'Anathot fait entendre ses plus belles et ses plus déchirantes Lamentations.

Malheureusement, ces saintes et lugubres harmonies se perdent aujourd'hui à travers des flots de peuple et un bruit immense...

A six heures, a lieu la dernière, la plus populaire et la plus pathétique des cérémonies du Vendredi-Saint. Son objet est de représenter la Descente de Croix et l'Ensevelissement du Christ.

Le concours du peuple est tel qu'elle se passe rarement sans accidents graves : « N'y allez pas, nous disaient quelques-uns de nos compagnons de voyage, vous serez étouffés. »

Mais résolu à tout braver, nous nous rendîmes en toute hâte au Saint-Sépulcre ; plus de quatre mille personnes avaient déjà envahi l'église ; pas une galerie, pas un pilier, pas un coin qui ne fût occupé : c'était une cohue, un pêle-mêle, une chaleur

indescriptibles et un bruit immense semblable au mugissement de la mer!... On se battait, on s'injuriait, et les enfants à demi étouffés poussaient des gémissements... Nous nous avançâmes vers le Calvaire; les Russes s'y étaient parqués comme un troupeau; une demi-heure après arrivèrent les soldats turcs qui les chassèrent impitoyablement, poursuivant les plus récalcitrants du bâton et de l'épée. L'étroit espace du Golgotha devait rester aux catholiques.

Le révérendissime Père Custode, revêtu d'une chape magnifique de velours noir brodé d'or, coiffé de la mitre pontificale, et suivi de tous les religieux de Saint-Sauveur, rangés deux à deux avec un flambeau à la main, se mit en marche à travers la multitude qui se heurtait et s'ébranlait, pour visiter successivement les divers sanctuaires de la Basilique. Les jeunes Arabes élevés au couvent chantaient le *Stabat* avec charme et harmonie. A chaque station, un discours prononcé en une des sept langues par un religieux franciscain, retraçait en abrégé les souffrances du Sauveur.

Arrivé au Calvaire, le grand crucifix porté en tête de la procession fut posé au pied de l'autel où le Christ expire! Un premier sermon fut débité avec une grande chaleur d'expression, dans la chapelle du crucifiement, par un Père allemand. Le second, prononcé à l'endroit de la plantation de la Croix, fut confié à un vaillant et savant prêtre de Paris, qui vient de prendre l'habit de saint François. Il développa avec une grande éloquence les bienfaits de la Rédemption et le thème si douloureux de l'ingratitude des hommes. Puis il s'écria : « Mais qu'ai-je besoin de parler dans ce lieu où tout vous parle, et la terre qui a tremblé, et les rochers qui se sont fendus, et la nature entière qui a pris le deuil!... » Il y eut un mouvement dans l'auditoire, tous les cœurs étaient émus.

Le discours achevé, le Crucifix de la procession a été planté là où fut plantée la croix du Sauveur. Un religieux a dévotement attaché une écharpe blanche aux bras du Christ, lui a ôté la couronne d'épines, lui a décloué ses pieds et ses mains avec un marteau et une tenaille, puis les bras sont tombés d'eux-mêmes comme les bras d'un mort; ensuite on a descendu le Christ de la même manière que le Sauveur fut descendu quand il eut expiré! Le spectacle nous faisait frissonner... Il nous semblait assister à la scène terrible qui ensanglanta le Golgotha, il y a dix-huit siècles!

La procession se remit en marche pour atteindre la pierre de l'Onction : la couronne et les clous étaient portés dans un bassin d'argent par un religieux, et le Christ par quatre autres, de la même manière que l'on porte un mort au tombeau.

La descente de la Sainte Montagne fut encore plus difficile que la montée.

Une ardeur contagieuse précipitait vers l'étroit escalier du Calvaire deux cents, trois cents, quatre cents personnes, là où trois personnes ne sauraient marcher de front. Tout le monde voulait descendre à la fois...

Très heureusement, nous suivions le consul de France ; ses kawass nous protégèrent, ce qui nous empêcha d'être écrasés.

Nous parvînmes à la pierre de l'Onction. Toutes choses étaient préparées pour la sépulture ; la pierre était recouverte d'un linge blanc très fin ; sur les coins étaient les vases de parfums. Le corps, enveloppé d'un suaire y fut déposé, la tête appuyée sur un coussin. Le célébrant l'arrosa d'essence de rose et fit brûler des parfums. Après quelques instants de recueillement, le religieux latin qui remplit les fonctions de curé, monté sur un des piliers qui avoisinent la porte de l'église, fit un discours arabe, très écouté ; quant il eut cessé de parler, la procession s'avança vers le saint Tombeau où fut déposée l'effigie du Christ ; un dernier sermon mit fin à la lugubre cérémonie.

Samedi Saint.

Il n'y a pas dans l'histoire du monde un espace de temps aussi solennel que celui pendant lequel le Fils de Dieu est couché au Sépulcre : l'univers moral est comme en suspens, et la vérité attend son dernier témoignage !

Le Christ soulève la pierre de son tombeau ; il sort vainqueur de la mort ; la terre qui était dans le deuil jette au Ciel un hymne d'allégresse, et le joyeux *Alleluia* retentit autour du Saint-Sépulcre !

L'office est célébré avec solennité ; il diffère peu de ce qui se pratique dans nos églises d'Occident ; mais ce qui est pour moi un sujet d'admiration toujours nouveau, c'est la dignité du Patriarche et la piété des Pères ; malgré leurs fatigues de jour et de nuit, et le service incessant de la prière, ils gardent la même gravité imposante, la même attitude recueillie. Ils font l'édification de tous et des Turcs eux-mêmes !

C'est une loi pour le voyageur de tout voir, de tout examiner : on nous avait tant parlé du feu sacré des Grecs, de la comédie sacrilège jouée par leurs prêtres, des clameurs scandaleuses du peuple, des danses, des rondes, de l'ivresse universelle qui s'empare de toutes les têtes, quand le feu sacré vient à briller autour du saint Tombeau, que nous voulions nous rendre à cette cérémonie qui a lieu à trois heures après-midi, lorsqu'on vint nous proposer de nous joindre à la caravane française qui allait visiter la mosquée d'Omar : l'occasion était si agréable, nous acceptâmes.

Le Patriarche grec est, à ce qu'il paraît, soucieux de sa renommée, jaloux de la vertu qu'il voit régner dans le clergé latin ; il voudrait introduire dans ses couvents un peu d'ordre et de discipline, dissiper l'énorme ignorance de ses prêtres.

En tout cas, il a dit, m'a-t-on assuré, « qu'il ne croyait point et qu'il ne prêcherait pas que le Feu sacré descendait du Ciel, mais qu'il l'appelait sacré parce qu'il s'allumait au saint tombeau, et que tout ce qui en sort est vraiment sacré. »

La mosquée d'Omar nous a donné une des plus fortes impressions, une des plus étonnantes surprises que nous ayons eues à Jérusalem, non pas tant à cause de la mosquée, qui passe cependant pour le chef-d'œuvre le plus accompli de l'art arabe, que pour le temple de Salomon, qui semblait nous apparaître dans sa splendide immensité, avec la variété infinie de ses détails, de ses richesses, et la magie de ses souvenirs historiques et religieux.

Nous avons vu le vieil autel des holocaustes, quartier de roc labouré par le temps, où matin et soir coulait le sang des animaux, et sur lequel les prêtres entretenaient un feu perpétuel, la fontaine qui n'est autre que la mer d'Airain, destinée à la purification des victimes, et le Saint des Saints où fut placée l'Arche d'alliance.

Rien de plus sublime que le mont Moria, où s'éleva la demeure de Jéhovah : le sentiment de la grandeur, de l'infini qui vous saisit à Saint-Pierre de Rome est plus vif ici encore. Aucun bruit, aucun mouvement ne vient troubler le silence et la solitude du tableau sacrée. Tout y invite à la méditation et au souvenir du passé... On y reconstitue à son gré les galeries, les vestibules et les trois enceintes successives qui faisaient du Temple une cité à part dans la cité choisie !

En continuant de visiter la surface du Haram, rempli de pe-

tits monuments décorés avec la fantaisie exquise du goût mauresque, nous arrivons à El'Aksa, dépendance de la mosquée d'Omar. C'est une basilique romaine qui n'a besoin que du prêtre et de l'autel pour devenir chrétienne.

De là, nous sommes descendus dans les souterrains, voûtes magnifiques portées par des forêts de piliers semblables à des tours, et qui abritent le système le plus compliqué de substructions de galeries, de citernes et d'égouts qui se puisse imaginer.

Est-ce l'œuvre de Salomon ou d'Hérode ?

Quelle que soit la réponse définitive de la science, elle n'arrachera jamais le voyageur à la fascination mystérieuse qu'exerce sur lui le palais merveilleux que l'imagination orientale se plaît à peupler de génies !

Dimanche de Pâques.

L'horizon blanchit et s'illumine... Des rayons précurseurs annoncent le radieux soleil de la résurrection...

Pâques, Pâques !! ce nom vole de bouche en bouche avec le son joyeux des cloches qui ébranle l'air.

Jérusalem a secoué le linceul gris qui l'enveloppe... Les catholiques ont revêtu leurs habits de fête et la tristesse de leurs front fait place à une espèce de gaieté.

Avec Magdeleine et les saintes femmes, nous courons dès l'aurore pour vénérer le divin Tombeau d'où est sortie la lumière, la consolation et la liberté du monde !

Ce sépulcre, qu'Isaïe saluait de « *Sépulcre glorieux* » est tout couvert de flambeaux et de lampes, qui brillent comme les constellations brillent au ciel.

Une messe solennelle, suivie d'une triomphante procession, à laquelle assistent une multitude de chrétiens, clôt les importantes cérémonies de cette grande semaine !

On a redit les quatre Évangiles de la Résurrection.

Le dernier, le beau et pathétique récit de saint Luc, a été chanté vis-à-vis de la Pierre de l'Onction.

M. S. DE V.

---

## LA LETTRE DU CARDINAL GUIBERT

## ET L'ÉPISCOPAT

(Suite. — V. le numéro précédent.)

ANGOULÊME. — Mgr l'Évêque écrit au cardinal Guibert :

Aucune voix n'était autorisée comme la vôtre à faire entendre des plaintes que justifient non seulement les actes accomplis ou les lois portées dans ces dernières années contre les droits de l'Église et les intérêts surnaturels des âmes, mais récemment encore des paroles officielles profondément affligeantes pour tous les cœurs pieux. Aussi votre langage, Monseigneur, en traduisant les sentiments de l'épiscopat, a-t-il été un vrai soulagement pour nos consciences opprimées.

Vous n'avez pas moins fidèlement exposé notre attitude à l'égard de l'autorité civile dans la lutte à laquelle nous sommes contraints, lutte engagée non contre la forme du gouvernement qui nous régit, mais contre tout un système antichrétien et un travail de désorganisation sur lequel il est impossible de se méprendre.

Qu'arrivera-t-il ? Nul ne saurait le dire. Vous avez, du moins, Monseigneur, plaidé la cause de la justice et de la vérité avec une fermeté et une hauteur de vues qui en préparent le triomphe dans les esprits sincères.

C'est donc un nouveau service rendu à l'Église et au pays lui-même, dont nous désirons tous la grandeur et la prospérité.

Je me permets de vous en remercier.

BEAUVAIS. — Mgr l'Évêque de Beauvais :

Permettez-moi de m'associer entièrement aux sentiments qui vous ont inspiré les considérations si sages, si élevées, si modérées, et j'ose ajouter malheureusement si motivées que vous avez adressées à M. le président de la République sur cette série de mesures, ouvertement ou indirectement hostiles, qui, depuis plusieurs années, se succèdent sans intermittence contre la religion, contre ses institutions, contre l'enseignement, contre tous les droits, contre toutes les libertés catholiques.

Ces hostilités légales ou administratives qui se déclarent sur tous les terrains et sous toutes les formes ont d'autant plus lieu de surprendre, que nous pouvons rendre hautement ce témoignage au clergé de nos diocèses — et je le fais sans exception aucune pour le clergé du diocèse de Beauvais — qu'il n'a donné aucune cause, aucune ouverture, aucun prétexte à ces mesures violentes prises contre lui, qu'il a fait constamment preuve d'une modération et d'une patience à toute épreuve, et qu'il ne cesse de professer une



soumission respectueuse pour les droits légitimes de l'État auquel il demande seulement de respecter les croyances et les institutions catholiques, et de ne pas entraver de toutes manières l'exercice de la religion de la majorité des Français par les persécutions de la civilisation, trop semblables, comme on l'a remarqué, aux persécutions de la barbarie.

CAHORS. — Mgr l'évêque de Cahors :

Votre Éminence vient encore de faire entendre, avec de respectueuses protestations, de justes doléances, ne doutant pas qu'elles ne répondent au sentiment de ses collègues dans l'épiscopat. Un des plus anciens parmi eux, je regarde comme un devoir, dans la situation qui nous est faite, d'unir mon entière adhésion à la déclaration si modérée et si juste de Votre Éminence. Nul, plus qu'elle, par sa longue expérience et sa haute position, n'avait le droit de parler au nom de l'Église de France et de se faire l'interprète de l'épiscopat. Votre Éminence n'a pas hésité, malgré ses forces affaiblies, à prendre la parole pour faire connaître le véritable esprit du clergé et protester contre d'injustes et persévérantes accusations.

Nous tenons à le dire après vous : non, le clergé de France, fidèle aux sages conseils du Chef de l'Église, ne fait pas œuvre de parti et il n'a d'autre but par ses paroles et par ses actes que de sauvegarder les droits qui lui appartiennent et de défendre la religion, dont les intérêts lui sont confiés ; en obéissant aux inspirations de sa foi, il croit faire et il fait, en réalité, œuvre de patriotisme.

C'est pour nous une grande tristesse de voir nos intentions méconnues et nos réclamations les plus légitimes devenir une nouvelle source d'accusation ; mais nous avons trop confiance dans notre pays pour ne pas espérer qu'il finisse par reconnaître la justice de notre cause et par rendre hommage à la modération de notre conduite.

MOULINS. — Mgr l'évêque de Moulins :

Impossible de résumer avec plus de précision, plus de clarté, plus de calme et en même temps avec un plus touchant accent les douleurs des cœurs chrétiens depuis quelques années. Le salut des âmes doit être et est, sans nul doute, la préoccupation à laquelle le clergé subordonne toutes les autres. En se disculpant de visées bien différentes et d'un ordre fort inférieur, dont la supposition, en dépit de l'évidence, sert de prétexte à un cri de guerre contre l'Église, vous avez signalé des dangers moins chimériques pour une nation que ceux auxquels on nous accuse de l'exposer.

..... C'est donc un patriotisme égal à votre zèle apostolique qui a dicté vos sages réflexions. Puissent-elles recevoir le favorable accueil qui leur est dû, et mettre ainsi notre bien-aimée France à l'abri des incalculables ruines matérielles et morales dont la menace devient chaque jour plus évidente !

NEVERS. — Mgr l'évêque de Nevers :

Elle est souverainement opportune et traduit on ne peut mieux les sentiments qu'éprouvent toutes les âmes honnêtes en face des tristes événements dont nous avons la douleur d'être les témoins. C'est pour elles une consolation de voir Votre Éminence réfuter avec autant de dignité, de force et de mesure, les accusations injustes qu'on lance en ce moment contre le clergé français. La tactique de ses adversaires est évidemment de tromper l'opinion publique. Votre Éminence l'éclaire et, dissipant toute équivoque, elle montre par des faits incontestables et malheureusement déjà trop nombreux que, loin d'être agresseurs, nous sommes victimes.

Il est impossible d'opposer à cette lumineuse démonstration le moindre argument sérieux, et la conclusion qui s'en dégage produira sans nul doute une grande impression sur tout esprit impartial.

..... Je vous remercie pour ma part, Éminence, de cette noble et courageuse protestation et des salutaires avertissements qui l'accompagnent, et qui prennent sous votre plume un caractère spécial d'autorité et de majesté. Seront-ils compris par ceux qui auraient si grand intérêt à en tenir compte ? On ne peut guère l'espérer ; mais du moins, si vos prévisions, hélas ! trop fondées, se réalisent ; si la France doit, dans un avenir prochain, passer par ces rudes épreuves dont la menace gronde déjà terrible à l'horizon, on ne reprochera pas aux évêques, et en particulier à Votre Éminence, d'avoir manqué de clairvoyance pour prévoir ces malheurs, ou de courage et de patriotisme pour jeter le cri d'alarme et s'efforcer de les prévenir.

NIMES. — Mgr l'évêque de Nîmes :

Vous avez porté, au nom de l'épiscopat français, vos doléances et vos avertissements au chef de l'État, et personne d'entre vos collègues n'hésitera à reconnaître que vous vous êtes fait de la manière la plus opportune l'interprète nécessaire des sentiments de tous. Dans le temps où le clergé tenait des assemblées générales, vous auriez été délégué par le suffrage unanime de vos pairs pour remplir auprès des rois de France la délicate mission dont les Beaumont et les La Rochefoucauld s'acquittèrent jusqu'à la veille de la Révolution française.

Quel que soit l'accueil que les pouvoirs publics fassent à vos courageuses et éloquents réclamations, l'histoire en tiendra compte e

la postérité s'en souviendra. Nous sentons d'ailleurs que nous ne parlons pas seulement au nom du clergé, mais au nom du peuple; que le peuple est avec nous, et que les factions qui s'unissent dans les Chambres pour nous accabler de leur poids ne représentent ni la France, ni même la République.

Il y a, au-dessus de ces majorités parlementaires et factices liguées contre l'Église, une majorité réelle, profonde, immense, un peu confuse encore, mais qui se forme et qui s'éclaire tous les jours, et qui tôt ou tard imposera à ses mandataires de rendre à l'Église les trois choses qu'on lui refuse aujourd'hui : le respect, la justice et la liberté.

Nous venons de parcourir une partie de notre diocèse, et partout on nous a fait assez comprendre quel attachement, quelle obéissance, quelle fidélité on entend garder envers la religion.

.... On a eu beau nier nos dogmes dans le Sénat, le Sénat a eu beau applaudir à ces négations et en décréter l'affichage dans toutes les communes de France; ce ne sont pas ces affiches d'un jour qui prévauront jamais contre le catéchisme. On n'a pas même pris la peine de les lire, et le premier souffle du printemps en a déjà balayé les lambeaux.

.... Hier, j'ai salué à l'angle d'un jardin, près de la première maison de Castillon-du-Gard, une croix toute parée de fleurs et au-dessous de laquelle on lit cette inscription : *Le monde passe, la Croix reste*. Ainsi passera la tempête du jour. Vous avez eu, Éminence, le courage de la signaler; nous la braverons avec vous, pieusement agenouillés autour de la Croix qui ne passe jamais, et nous nous relèverons, sous ses bras protecteurs, pour semer, planter et bâtir encore, dussions-nous semer, planter et bâtir au milieu de nouvelles ruines.

PAMIER. — Mgr l'évêque de Pamiers :

Votre lettre à M. le président de la République soulage la conscience des catholiques, raffermir le courage des prêtres menacés, et porte une lueur d'espoir aux religieux atteints dans leur existence et dans leur liberté. De tout cœur j'adhère à cette noble et ferme protestation : c'est celle du droit méconnu, de la liberté outragée; c'est l'affirmation calme et sereine de la vitalité de l'Église, qui ne chancelle pas sous un décret, qui ne succombe pas sous un système de lois, mais qui, malgré tous les obstacles, persévère dans la pratique du bien et, après la tourmente, apparaît de nouveau d'autant plus nécessaire aux particuliers et aux peuples qu'elle a été plus méconnue. Répétée par mille et mille voix sympathiques, votre parole éveillera les consciences opprimées et fera avancer l'heure inévitable de la réparation et de la justice.

RODEZ. — Mgr l'évêque de Rodez :

Vous nous avez habitués dans toutes les grandes circonstances

à parler en notre nom, et nous ne saurions avoir de plus digne représentant de notre cause, ni de meilleur défenseur de nos droits.

... Avec bien moins d'autorité que Votre Éminence, mais avec la même conviction des torts que nos pouvoirs publics faisaient au pays, en poursuivant ces attaques injustifiées contre l'Église, que tous les bons citoyens déplorent depuis cinq ou six ans, j'exprimais dernièrement, à Paris, mes craintes et mes alarmes à M. le président du conseil des ministres.

Il voulut bien me répondre qu'il lui semblait que la crise dont je me plaignais entraînait dans une période descendante, et que l'on marchait vers un apaisement qu'il était le premier à désirer. J'aurais été bien heureux de voir ces espérances se réaliser et ne pas devenir une généreuse illusion.

Les événements qui se passent dans mon diocèse depuis deux mois ne donnent que trop raison aux appréhensions que vous manifestez dans votre lettre et à mes propres pressentiments. Cette grève de Decazeville qui se prolonge aux yeux de l'Europe étonnée et qui semble n'être que le premier épisode de la guerre sociale qui se prépare partout, nous dit assez ce que seraient les populations modernes lorsqu'on leur aurait enlevé le frein salutaire de la religion et de la conscience. On ne verrait que de coupables excitations d'un côté, et les plus dangereux entraînements à la suite.

Quand Dieu, le premier maître, ne sera plus servi, les autres devoirs ne seront pas mieux remplis. Quand on aura laissé au pauvre, au déshérité des biens matériels, d'autre perspective qu'un labeur incessant ici-bas et le néant après la mort, on n'en aura fait qu'un révolté qui demandera hardiment sa part au bien-être commun, et qui la prendra violemment si elle ne lui est pas donnée telle qu'il la conçoit et telle que les flatteurs la lui montrent. Quand on éloignera les peuples de Dieu, il faudra les rapprocher du gendarme; lorsque l'église sera fermée, il faudra multiplier les lieux de sauvegarde et de réclusion.

... L'avenir de notre pays est entre les mains de Dieu; il se fait tous les jours d'ardentes prières, par des âmes bien pures, pour qu'il continue de l'aimer et de le protéger. Mais puisque, dans votre lettre à M. le président de la République, vous avez fait appel à l'histoire, permettez à un vieux professeur de cette Sorbonne théologique qui a vu fermer ses portes pour les ouvrir à ses contradicteurs, de vous dire ce que l'histoire lui a appris avec Bossuet, et ce qu'elle apprendra à quiconque voudra l'étudier sincèrement et sans parti-pris : c'est que les nations qui se séparent de Dieu et de sa loi se séparent de tous les principes d'élévation et de grandeur, et tombent infailliblement dans l'asservissement et dans la ruine.

Que Dieu écarte de notre pauvre France les malheurs qu'un tel divorce amènerait après lui !

TOULOUSE. — S. Em. le cardinal Desprez, archevêque de Toulouse :

Au nom de la vérité et de la justice, au nom de la religion et du clergé de France, je viens vous remercier de la lettre que vous avez cru devoir adresser à M. le président de la République.

J'adhère pleinement à tous les sentiments et à toutes les observations exprimés dans cette lettre, qui ajoute une belle page à l'histoire déjà si belle de votre vie.

TROYES. — Mgr l'évêque de Troyes :

Votre longue expérience, votre situation exceptionnelle, votre sagesse et vos vertus donnent à cette lettre, qui deviendra un document précieux pour l'histoire, un caractère particulier de grandeur et d'élévation qui commande à tous l'attention et le respect. J'adhère, de toute mon âme d'évêque et de Français, aux sentiments que vous exprimez et aux observations si justes que vous présentez à ceux qui sont investis de la puissance politique.

Je demande à Dieu de vous conserver longtemps encore à l'Église de France et au diocèse de Paris; vous êtes pour nous tous une lumière, une force et un vaillant défenseur de nos plus chers intérêts.

---

## LE SAINT-SIÈGE ET L'ALLEMAGNE

Si le Reichstag a commencé ses vacances de Pâques, ce n'est pas une raison pour que les négociations entre le gouvernement prussien et le Saint-Siège subissent une interruption.

Voici le texte de la note relative à l'*Anzeigepflicht*, que le cardinal Jacobini a adressée le 4 avril à l'envoyé de Prusse auprès du Vatican :

Dans la dernière note du 26 du mois dernier, le cardinal secrétaire d'État soussigné a communiqué à Son Excellence l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Prusse qu'immédiatement après que le projet de loi actuel, avec les changements qu'on sait, serait accepté et promulgué, on chargerait les évêques de notifier au gouvernement prussien les noms des ecclésiastiques qui seront appelés aux paroisses pour le moment vacantes. On ajoutait que si dans l'avenir, comme on peut l'espérer, la paix religieuse est atteinte, la notification pourrait être étendue. Cette marche à suivre avait été arrêtée par suite de la considération que,

quoique le présent projet avec ses derniers amendements contienne des améliorations essentielles, dont on reconnaît volontiers l'importance, cependant on ne peut admettre que la paix religieuse soit complètement atteinte tant que subsistent encore d'autres dispositions de la précédente législation dont il n'est pas fait mention dans le projet de loi. C'est pour cela qu'on estime que l'autorisation de la notification pour les cures actuellement vacantes constituait une avance importante et que, par l'accord progressif, on préparait le terrain par une paix religieuse complète. Par là, l'autorisation permanente de la notification correspondra avec cet état d'ordre complet que le Saint-Siège verrait avec plaisir réalisé le plus tôt possible.

De leur côté, les catholiques ne verraient pas avec satisfaction le Saint-Siège accorder cette autorisation permanente avant qu'il leur soit donné de jouir de la paix religieuse définitive. Aussi compte-t-on sur des dispositions conformes à la nature de la chose et qui se trouvent exprimées dans les précédents documents du Saint-Siège.

On a cependant appris de différents côtés, et spécialement par la dernière déclaration de S. Exc. le prince de Bismarck, que le présent projet de loi avec ses derniers amendements serait difficilement adopté par la majorité du Parlement, si le Saint-Siège ne consentait pas à autoriser dès maintenant la notification permanente. Le Saint-Père, pénétré de la gravité de cette pénible situation, proposerait au gouvernement prussien, pour diminuer des deux côtés les difficultés, que le présent projet de loi se complétât par la révision des dispositions antérieures dont il n'est pas parlé dans ce projet, de façon qu'on pût compter sûrement sur une complète restauration de la paix religieuse.

L'acceptation de cette proposition donnerait entière satisfaction au Saint-Père et serait accueillie avec une si véritable joie par les catholiques, que Sa Sainteté pourrait dès maintenant concéder la notification permanente. Si, cependant, dans les circonstances actuelles, la complète et immédiate révision des lois de mai ne pouvait être accomplie dans le sens indiqué, le cardinal secrétaire d'État soussigné est autorisé à faire connaître que, dès que le Saint-Siège aura reçu officiellement l'assurance qu'on entreprendra cette révision dans un avenir très prochain, le Saint-Père accordera la notification permanente dans le sens de la réponse qui est contenue dans la note du 26 mars à la 3<sup>e</sup> question posée par l'ambassade prussienne dans sa note du même jour.

Le gouvernement prussien reconnaîtra dans ces dernières propositions une nouvelle preuve du souci continuel qu'a le Saint-Père d'arriver à la paix religieuse, comme aussi de ses efforts pour écarter les obstacles dans l'examen des moyens qui pourraient amener la paix.

*Signé : Cardinal JACOBINI.*

## CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME (1)

SIXIÈME CONFÉRENCE. -- *Les ennemis du sacerdoce.*

Le Sacerdoce, si élevé au-dessus de tous les pouvoirs de ce monde, si nécessaire à la vie religieuse des peuples, si bienfaisant à l'humanité, si évidemment divin dans son origine, son caractère et ses fonctions, ne devrait rencontrer autour de lui qu'admiration, respect et reconnaissance. Mais il semble que Dieu ait redouté pour son prêtre l'enivrement de la grandeur; et même en celui que les honneurs ne pouvaient séduire, il lui a préparé des contradicteurs. Et peu à peu, plus le sacerdoce affirme son action, plus la contradiction devient violente et plus les ennemis se multiplient. Les bienfaits et le dévouement du clergé n'ont désarmé ni la haine du monde, ni l'inférieur besoin de persécution qui le tourmente; et présentement, l'on dirait que Dieu veut nous ramener aux plus mauvais jours de la contradiction.

Nous sommes aujourd'hui en présence des ennemis du sacerdoce. Qui sont-ils? — Que reprochent-ils au clergé? — Où veulent-ils en venir en lui faisant la guerre?

## I

Nous sommes le nombre, disent les ennemis du sacerdoce.

Cette affirmation est bien osée et l'on peut douter qu'elle puisse soutenir le contrôle d'une statistique générale de l'état des consciences et des besoins religieux qui tourmentent, plus qu'on ne le croit, la masse populaire. Dans ce nombre dont se glorifie l'impiété, il ne faut évidemment pas compter ceux qui, n'ayant point le droit légal de suffrage, ont cependant une âme à sauver et qui prétendent user pour cela du ministère de ceux qui ont reçu de Dieu leurs pouvoirs : enfants, à l'âme naïve, adolescents troublés par l'approche des passions, femmes,

(1) Cette analyse des Conférences du R. P. Monsabré à Notre-Dame de Paris est faite *exclusivement* pour les *Annales Catholiques*.

Nous rappelons que les conférences du R. P. Monsabré sont publiées *in extenso* dans l'*Année dominicaine*, en suppléments qui se vendent séparément, 25 centimes chaque, ou 1 fr. 50 les neuf suppléments (par abonnement).

dont le cœur naturellement religieux ne peut trouver que dans les mystères de grâce, dispensés par le sacerdoce, le soutien d'un fidèle amour et d'un perpétuel dévouement. Retranchez avec cela les hommes convaincus dont la vie chrétienne est une profession publique de respect et de soumission envers les ministres de Dieu; retranchez même, parmi ceux dont l'impiété enregistre les suffrages à son profit, une foule d'indifférents, déshabitués des pratiques religieuses, mais conservant au fond de l'âme le levain de foi que leur a donné le baptême et peu disposés à l'étouffer par l'apostasie. Et, après ces retranchements, faites la somme de ce qui reste et dites si les ennemis du sacerdoce ont bien le droit de s'écrier : — Nous sommes le nombre!

Et quand ce serait! — Le nombre ne peut rien contre Dieu, ni contre les œuvres divines. N'était-ce pas le nombre qui écrasait le divin Prêtre à l'heure où il allait consommer son sacrifice? N'était-ce pas le nombre : le nombre immense, animé des plus mauvaises passions et armé de toutes les violences, qui se dressait devant les douze hommes auxquels Jésus-Christ venait de confier ses pouvoirs?

Le nombre, par lui-même, ne prouve rien contre le droit. C'est une force bête et brutale quand il s'attaque au droit. Il peut le violer, il ne le supprime pas; il ne prouve absolument rien contre lui.

Ah! on pourrait avoir peur du nombre s'il était en même temps la raison et la vertu, parce qu'alors il pourrait nous faire douter de notre droit. Mais c'est précisément ce que l'on chercherait en vain chez les ennemis du sacerdoce. Ce n'est point par des appels au bon sens des masses, ni par des arguments capables de convaincre ceux qui raisonnent qu'ils recrutent des adhésions à leur parti pris; mais bien par de vieux mensonges dont l'ignorance et la légèreté n'iront jamais chercher nulle part la réfutation, et surtout par des déclamations passionnées où figurent une demi-douzaine d'invectives prenant la tournure d'aphorismes; celles-ci par exemple : Le sacerdoce étouffe la raison humaine dans la superstition; — le parti-prêtre a horreur de la liberté et du progrès; — le cléricalisme c'est l'ennemi!

Non seulement le nombre, tout à fait discutabile, dont se vantent les ennemis du sacerdoce, n'est pas la raison : il n'est pas la vertu.



On pourrait s'émouvoir de rencontrer chez ceux qui nous font la guerre les grandes vertus qui ont illustré le sacerdoce, particulièrement cette profonde abnégation, ce parfait désintéressement, cette active charité, ces dévouements héroïques dont il s'est montré prodigue dans tous les âges de sa longue histoire et dont il donne encore de si beaux exemples. Mais, Dieu merci, nous n'avons rien à craindre de ce côté, et nous pouvons toujours croire que ce n'est pas sans une assistance divine que la sainteté fleurit dans l'état sacerdotal.

Certes, je ne prétends pas que nos ennemis sont absolument dépourvus de toute honnêteté. Il y a parmi eux des infortunés qui n'ont jamais connu de la religion, de l'Église, du sacerdoce, que le mal qu'on leur en a dit, et chez qui la prêtrephobie est une sorte de maladie mentale qu'ils allient tant bien que mal avec certaines vertus naturelles. Ces maniaques, hélas ! sont l'exception. Combien qui ne sont devenus les ennemis du prêtre qu'après avoir abjuré leur foi ! Évidemment le prêtre est de trop pour eux. « Entourons-le, disent-ils : *Circumveniamus justum*. Opprimons-le par l'injure et la persécution : *Contumelia et tormento interrogamus eum*. »

Et maintenant, regardez et voyez l'effet produit par ce cri de guerre ; sont-ce les honnêtes gens qu'il rallie ? Non. — Mais il fait tressaillir les passions violentes et abjectes. Vous pouvez être sûrs de rencontrer à peu près tous les voleurs, tous les intempérants, tous les libertins, tous les tarés dans les bataillons panachés que recrutent les ennemis du sacerdoce. Si c'est avec cela qu'on fait le nombre, il n'y a pas lieu de s'en vanter.

En fin de compte, ce n'est donc ni le nombre, ni la raison, ni la vertu qui font la guerre au prêtre, c'est une secte vouée par serment à la destruction des choses saintes, et depuis longtemps démasquée ; c'est la passion aveugle que, ni l'intérêt de la chose publique, ni la honte de ses conséquences ne peuvent contenir ; c'est l'iniquité impudente appelant à son aide tous les vices pour se débarrasser des hommes sacrés dont la mission et les vertus lui sont devenues un insupportable fardeau. Certes, on pourrait se contenter de mépriser de pareils ennemis jusqu'à ce que Dieu les traite comme ils le méritent. Cependant, je crois qu'il est à propos de discuter les reproches qu'ils nous adressent, puisque c'est au moyen de ces reproches qu'ils espèrent pervertir l'esprit public et créer en leur faveur l'illusion du nombre.

## II

L'acte d'accusation qui pèse sur le sacerdoce est chargé et s'enrichit tous les jours de quelque nouveau détail. Il suffit, sans en discuter tous les articles, de les ramener à ces trois chefs : les idées, les tendances, les mœurs.

Le prêtre n'est pas de son temps, dit-on, ses idées sont rétrogrades.

Que le prêtre soit le gardien des grands principes qui, approchant de plus près des causes premières et finales de toutes choses, pénètrent tout, commandent tout, règlent tout, qu'il ait reçu en dépôt des vérités divines qu'il faut croire, bien que la raison ne puisse, ni les découvrir par ses propres forces, ni les comprendre ; que ces principes soient inflexibles, que ces vérités soient immuables, c'est incontestable. Mais, l'inflexible, l'immuable, sont nécessaires à toute science et à tout progrès. Ils n'étouffent pas l'activité de l'esprit humain ; ils la contiennent, ils la mesurent, ils la préservent des courses folles et des honteux avortements auxquels la condamneraient fatalement des évolutions sans règle. L'inflexible, l'immuable n'ont point empêché de grandes âmes sacerdotales de devancer leur siècle sur la voie des sciences et du progrès. Et aujourd'hui encore, dans toutes les sciences philosophiques, historiques, physiques et mathématiques, ne voit-on pas figurer avec honneur des noms de prêtres ?

Le prêtre cultive la science et il en bénit ces heureuses applications qu'on appelle le progrès. Il est vrai que, au nom de l'inflexible et de l'immuable, il condamne les abus que l'on fait de la science, les conclusions erronées qu'on en tire, et signale les fausses routes que prend le progrès ; mais, agir ainsi, c'est se conduire en ami sage et éclairé et non pas en ennemi. Quant aux besoins et aux aspirations modernes, personne ne les comprend mieux et ne les respecte plus que le prêtre ; mais toujours armé de l'inflexible et de l'immuable, il en modère l'élan et les arrête sur les pentes où besoins et aspirations ne tarderaient pas à dégénérer en appétits dépravés et en désirs criminels.

Vous aimez la liberté ! — Prenez-en tant que vous voudrez pour faire ce qui est juste, honnête et saint, en cela il n'y a pas de limites.

Vous aspirez à l'expansion de vos idées. — Allez-y de bon cœur, pourvu que vos idées soient justes et saines.

Vous voulez qu'on respecte la conscience individuelle. — Respectez-la.

Vous avez besoin de répandre l'instruction parmi le peuple. — Cela n'est pas nouveau. Depuis longtemps le sacerdoce vous a précédés dans cette grande œuvre.

L'égalité vous plaît. — C'est bien, vous ne la ferez jamais aussi belle et aussi touchante que les prêtres l'ont faite.

Vous demandez la participation du peuple au gouvernement des affaires. Il n'y a rien à reprendre à cela. Le sacerdoce, dans les institutions monastiques, fonctionne depuis longtemps sous ce régime.

Vous êtes les enfants de la révolution. — Mais vous avez fait de la révolution une chose folle, indécente, atroce, monstrueuse, déshonorante par les souvenirs qu'elle évoque et les menaces qu'elle fait entendre. Eh bien ! sachez que, si tout être doit progresser, si tout progrès s'accomplit par des révolutions, une vraie révolution n'est pas une catastrophe ruineuse, mais un mouvement tranquille et pacifique, procédant dans l'ordre, et offrant, à point nommé, la face des sociétés qui doit être éclairée, réchauffée, vivifiée, glorifiée, au radieux et éternel soleil qu'on appelle la vérité suprême et le souverain bien.

Tel est le langage du sacerdoce, langage des idées hautes et larges. Ces idées ne peuvent être méconnues que par ceux qui prennent pour de la hauteur les enflures de l'orgueil, pour de la largeur les excentricités d'une volonté mal réglée.

Justifiée du côté des idées, le sacerdoce peut l'être facilement du côté des tendances. Il en est une qu'on lui reproche avec plus d'opiniâtreté et d'insistance : la tendance à la domination. Les ambitions et les empiètements du clergé ne sont pas aux yeux des masses ignorantes un moindre épouvantail que ses idées rétrogrades.

L'heure est bien choisie, vraiment, pour porter contre le sacerdoce une pareille accusation.

A part certaines personnalités ambitieuses et entreprenantes qui ne peuvent compromettre toute la race sacrée des ministres de Dieu, le sacerdoce n'est jamais allé de son propre mouvement au-devant des honneurs ni des offices publics. Quand on l'en a requis, il a rendu des services qui n'ont pas été sans gloire, toujours pénétré de cette conviction : que le gouvernement des affaires de ce monde ne peut être qu'un accident dans sa vie, et qu'il ne se doit, par devoir, qu'au gouvernement des âmes.

Cette conviction est trop manifeste et trop bien établie aujourd'hui pour qu'on l'ignore et qu'on n'en tienne pas compte. Aussi, la domination que craignent les ennemis du sacerdoce n'est-elle point celle qu'ils accusent le clergé de convoiter, mais bien la domination du Christ, que le clergé a reçu de Dieu même la mission de faire régner dans les âmes.

Mais qu'ils ne comptent pas que leurs menaces et leurs violences fassent jamais fléchir le prêtre sur ce point. Oui, nous voulons que le Christ règne dans les âmes par sa vérité, sa loi, sa grâce!... Oui, nous voulons être libres de travailler à son règne. Et nous le serons, dussions-nous y mettre notre sang!

Arrivons à une troisième accusation, plus délicate, et peut-être plus dangereuse, parce qu'elle a plus de prise sur l'opinion publique. Elle vise les mœurs du clergé et se résume en ces quelques mots dont on fait grand bruit : scandales du clergé,

Certes, nous ne nions pas les torts des prêtres infidèles à l'esprit et aux devoirs de leur vocation, mais nous devons protester, au nom de la justice, contre la déloyale, impudente et lâche exploitation qu'on en fait au détriment de la plus respectable des corporations.

Pour quelques faits certains, combien de soupçons sans fondement! combien d'insinuations perfides! Toute accusation contre un prêtre semble de bonne prise, et il en coûterait trop à la main déloyale de ses ennemis de l'arracher du pilori où elle flétrit l'innocence.

A la déloyauté, ajoutez l'impudence. Non seulement la plupart des fautes qu'on reproche au clergé, comme des crimes, passent inaperçues ou sont facilement absoutes dans la vie des autres hommes; mais les ennemis du sacerdoce leur ont préparé une excuse dont ils ne veulent tenir aucun compte lorsque la faute est commise. Que n'ont-ils pas dit et écrit, par exemple, contre la loi du célibat ecclésiastique? Avec quelle âpreté ils s'appliquent à démontrer qu'elle outrage la nature, qu'elle est au-dessus des forces de l'homme, qu'il faut l'abolir! Et quand un malheureux prêtre l'enfreint, au lieu de l'accueillir comme un libre et courageux champion du droit naturel et humain dont ils se sont faits les apôtres, ils l'accablent de leurs récriminations et accrochent à sa soutane leur écriteau d'infamie : scandales du clergé! — Exécrables tartufes!

Et ces tartufes sont des lâches. Ils connaissent les habitudes timides et pacifiques des hommes d'Église. Et ils abusent de

son humilité et de sa charité pour grossir jusqu'à la proportion du crime des faits sans importance, pour donner à de méprisables commérages l'allure de récits authentiques, pour transformer en accusations sérieuses des dénonciations aussi bêtes que méchantes, pour manger tous les jours un peu de prêtre dans les entrefilets et colonnes de leurs feuilles impies.

L'exploitation des scandales du clergé est déloyale, impudente et lâche. Mais les scandales subsistent, dira-t-on. Eh ! oui. Il y en a aujourd'hui, il y en avait hier, il y en a toujours eu. Le divin Prêtre, en communiquant ses pouvoirs à des hommes, ne leur a point transmis son impeccabilité.

Dieu a permis et permet encore les défections dans le corps sacré à qui il a confié ses pouvoirs, afin de montrer que ces pouvoirs sont indépendants du mérite de celui qui les reçoit ; qu'ils ne sont point donnés à l'homme pour lui-même, mais pour un service public auquel le peuple chrétien peut et doit toujours recourir.

Cependant, il faut bien le dire, la réprobation du scandale vous frappe moins que le scandale lui-même. Pourquoi cela ? Parce que, quoi qu'on dise et qu'on fasse, nous croyons à la grandeur du prêtre. Aux autres hommes publics nous nous contentons de demander la probité ; du prêtre nous attendons la sainteté comme une chose naturelle à son état.

En somme, c'est moins la quantité des désordres qui nous frappe dans le sacerdoce, que leur énormité relative, et pour peu que nous ayons quelque tendance à l'exagération, nous passons vite à des généralisations injustes.

« Votre œil malveillant, dit saint Augustin, ne voit que la paille dans notre maison, si vous vouliez vous approcher davantage, vous verriez bien vite le froment. » — Et ailleurs : « Cherchez les fruits dans notre champ, le bon grain dans notre aire, vous le trouverez facilement. Pourquoi ne prendre garde qu'aux balayures ? »

Les fruits dont parle le saint docteur ont plutôt augmenté que diminué. Tenons-en compte et nous ne serons pas plus troublés de ce que nos ennemis appellent les scandales du clergé que de sa tendance à la domination et de ses idées rétrogrades.

Pour conclure, encore quelques mots en réponse à cette troisième question : Où veulent en venir les ennemis du sacerdoce en lui faisant la guerre ?

## III

L'entente est faite entre nos ennemis, sur le chapitre des hostilités qu'il nous font subir, mais ils ne sont pas d'accord sur le but qu'ils se proposent d'atteindre. Ceux-ci voudraient une société sans religion. Ceux-là n'entendent pas priver l'homme de tout commerce avec un être supérieur, s'il y croit; mais ils prétendent que, pour cela, l'homme n'a pas besoin d'un intermédiaire, et qu'il peut régler directement avec la divinité ses affaires de conscience : c'est la religion sans sacerdoce. D'autres enfin daignent tenir compte des instincts religieux de l'humanité. Ils accordent que certaines âmes ont besoin de pratiques extérieures pour lesquelles l'intervention du prêtre est indispensable, et qu'on ne peut abolir, tout à coup, une religion et un sacerdoce enracinés depuis bientôt dix-neuf cents ans dans les habitudes des peuples. Mais cette religion et ce sacerdoce doivent renoncer à tout privilège et à toute influence sur le monde moderne, et ne point embarrasser de leurs croyances, lois, pratiques, besoins et exigences le gouvernement de la société civile, essentiellement laïque et absolument maîtresse de sa vie publique et de ses destinées.

Inutile de prouver qu'une société sans religion est une chose bestiale et monstrueuse qu'on ne rencontre même pas chez les sauvages les plus dégradés. Tous les efforts que fera l'impiété pour se donner cette honte n'aboutiront qu'au déplacement d'un profond instinct qu'on ne peut étouffer. Après avoir chassé le Christ, ses adorateurs et ses prêtres, on verrait les hommes essentiellement laïques, qui veulent une société sans religion, verser dans une grossière et humiliante superstition, pontifiant dans les temples profanés, défilant dans les rues sous quelque habit grotesque à force de prétention. Et sur les autels au bout du défilé, il y aurait leur saint sacrement : non plus un Dieu caché sous les voiles pudiques d'une substance qu'il a transformée, mais je ne sais quelle *courtisane* habillée en raison, ou quelque gros *imbécile* déguisé en progrès. Nous serions bien vengés.

Quant à la religion sans sacerdoce, nous avons vu que c'était une chose impossible; impossible, parce que la société se devant à Dieu et au même titre que l'individu, ne peut échapper à l'obligation d'un culte public, pour lequel elle a besoin d'un

représentant; impossible, parce que la religion tend à son acte parfait qui est le sacrifice et que, par une disposition providentielle, le sacrifice et le sacerdoce sont, partout, indissolublement unis.

Reste le troisième but à atteindre : séparer la religion et le sacerdoce de l'État. On sait ce qu'il faut penser théoriquement de cette séparation. Une récente encyclique nous apprend de quelle manière doivent être gouvernées les sociétés. Ce n'est pas la séparation qu'elle enseigne, mais la nécessité d'un système de rapports bien ordonné entre le pouvoir civil et le sacerdoce.

Dût-on ne pas tenir compte de ces leçons, dit en terminant l'orateur de Notre-Dame, il faudrait encore tenir compte d'une difficulté pratique résultant des conventions sur la foi desquelles la génération sacerdotale, actuellement existante, s'est engagée au service public de la religion. Mais il est probable, Messieurs, que ni la raison, ni le sentiment de l'honneur n'arrêteront les ennemis du sacerdoce. — Qu'advient-il lorsqu'ils auront prononcé leur sentence de divorce entre le sacré et le profane? Fidèles à leurs principes, donneront-ils au sacerdoce la liberté? Il y en a parmi eux qui le disent et nous serons peut-être assez naïfs pour le croire. Sans sacrifier la vérité théorique, nous accepterons loyalement de combattre les combats de Dieu avec l'arme que l'ennemi aura mise entre nos mains. Mais si cette arme a été frauduleusement forgée, si l'acier en est mal trempé et se brise sur la cuirasse de parti pris et de mauvais vouloir dont se couvre le faux libéralisme, la honte sera, non pas au chevalier qui aura loyalement lutté pour la sainte cause de Dieu, mais au félon qui l'aura trompé.

Hélas! cette sinistre conclusion n'est que trop à craindre. L'hypocrisie du grand nombre déguise mal la brutale franchise de ceux qui obéissent, sans vergogne, à la logique de la haine. L'amoindrissement et la déconsidération du sacerdoce ne leur suffisent pas. Ils prononceront la séparation pour s'exonérer, au mépris de la parole jurée, des engagements solennellement contractés par le pouvoir, mais dans le fait ils ne se sépareront pas plus du sacerdoce que le carnassier ne se sépare de la proie qu'il dépèce. Après l'avoir amoindri et déconsidéré, ils voudront le détruire, et après lui toute religion, jusqu'à ce qu'ils puissent dire : « le nommé Dieu n'est plus, le monde est à nous. »

Avez-vous peur qu'ils ne triomphent, Messieurs? — rassurez-vous. Le grand Apôtre dont vous avez entendu les plaintes au commencement de ce discours, pousse un cri d'espoir et de confiance

qui doit retentir au cœur de tous les prêtres et de tous les chrétiens. — « Nous sommes pressés de toutes parts, dit-il, mais nous ne sommes pas étouffés : *In omnibus tribulationem patimur, sed non angustiamur*; nous sommes appauvris, mais non dénués de tout secours : *Aporiamur, sed non destituimur*; nous sommes persécutés, mais non pas abandonnés : *persecutionem patimur, sed non derelinquimur*; nous sommes rejetés, mais nous ne périrons pas : *dejicimur, sed non perimus* ». Et qui donc doit veiller sur le sacerdoce, secourir sa misère, lui tenir compagnie dans le malheur, l'empêcher de périr? — Vous, Messieurs, vous les tenants de la cause de Dieu et les amis dévoués de ses prêtres, et avec vous, au-dessus de vous, plus que vous, Dieu qui a compté les heures des puissances de ténèbres, Dieu qui a dit à son prêtre : « Entre toi et moi, c'est pour toujours : *Tu es Sacerdos in æternum*. »

---

## NÉCROLOGIE

Mgr IZQUIERDO, évêque de Madrid, au moment où il allait bénir les rameaux, le 18 avril, a été frappé sur le seuil de sa cathédrale de deux balles de revolver.

L'assassin est un prêtre du nom de Galeota. Il était aumônier d'un couvent de religieuses de l'Incarnation et avait été destitué pour cause de mauvaise conduite. Il donnait depuis quelque temps des signes d'aliénation. Récemment il avait écrit à l'évêque pour lui annoncer qu'il était résolu à laisser croître sa barbe.

Le journal *El Resumen* dit que le prêtre Galeota lui avait récemment apporté une annonce pour demander un emploi de concierge. L'administration du journal avait refusé l'insertion.

Galeota avait insisté à plusieurs reprises pour qu'on publiât ses doléances sur sa pauvreté. Il avait envoyé tout un cahier renfermant ses plaintes, fondées sur le non paiement des messes célébrées par lui, et les copies de lettres écrites à l'évêque et à d'autres personnes pour demander à être occupé dans une paroisse à un titre quelconque, même comme sacristain. On avait cru avoir affaire à un fou.

*El Progreso* avait aussi reçu une vingtaine de lettres conçues dans le même sens. Ces lettres ont été remises au tribunal.

L'assassin arriva devant le portique de la cathédrale une



demi-heure avant le crime. Il parla avec calme à plusieurs vendeurs de rameaux, et leur demanda s'ils en vendaient beaucoup et ajouta : « Je vais dans un instant faire une meilleure affaire que vous. »

Des médecins sont immédiatement accourus pour donner des soins à l'évêque. En lui enlevant ses vêtements, on a constaté qu'il portait un cilice.

Mgr Izquierdo a déclaré au juge d'instruction qu'il pardonnait à son assassin qu'il ne connaissait pas. Il a ajouté qu'il ne voulait pas se porter partie civile.

Le vénéré prélat a succombé à ses horribles blessures, le lendemain à cinq heures un quart. Dès trois heures le prélat avait perdu connaissance et son agonie commençait ; elle a été paisible. Près du chevet du mourant se trouvaient le nonce qui lui a administré les derniers sacrements, l'archevêque de Tolède, le marquis de la Vega de Armijo et quelques familiers.

Pendant que les cloches, selon la coutume espagnole, sonnaient l'agonie, le spectacle dans les rues de Madrid était vraiment émouvant. Rue de Tolède la foule était énorme, mais silencieuse et comme atteinte par un malheur public. Les femmes pleuraient, les hommes se découvraient respectueusement.

L'indignation contre le meurtrier est sans égale.



Mgr ORBIN, évêque de Fribourg, vient de mourir dans sa ville épiscopale. Il n'était promu à la dignité épiscopale que depuis moins de quatre ans. Né à Bruchsal, en 1806, il avait soixante-seize ans quand le choix de ses collègues du chapitre de Fribourg l'appela à prendre la succession, ouverte depuis 1868, de Mgr Hermann de Vicari ; à quoi il ne put se décider que sur les pressantes instances de son souverain, le grand-duc de Bade, qui l'avait en haute estime, du chapitre cathédral et surtout du Pape. Après avoir passé les vingt premières années de sa vie sacerdotale dans le ministère paroissial, en qualité de vicaire, d'administrateur et de curé, il fut nommé chanoine en 1847 et archiprêtre de la cathédrale. En 1868, alors qu'il s'agissait de procéder au choix d'un nouvel archevêque, le chanoine Orbin figurait sur la liste présentée au gouvernement : les exigences du ministre grand-ducal Jolly, qui prétendait imposer au candidat un serment incompatible avec la conscience d'un prêtre,

rendirent impossible le remplacement de l'archevêque décédé. Cet état de choses devait se prolonger jusqu'en 1882.

Dans l'intervalle, le chanoine Orbin fut nommé « official », et comme tel il fit preuve d'un zèle et d'une ponctualité exemplaires, en même temps que de la plus grande énergie dans la défense des droits de l'Église vis-à-vis des prétentions gouvernementales, tandis que Mgr de Kübel, évêque sans titre, administrait le diocèse en qualité de vicaire capitulaire.

A la mort de ce dernier, en 1881, le chanoine Orbin fut appelé par le chapitre à lui succéder, et l'année suivante, grâce à une détente générale dans les rapports des gouvernements allemands avec le Saint-Siège, l'administrateur diocésain fut élevé, malgré les répugnances dont nous avons parlé, au rang de prince de l'Église. Depuis lors, dans les trop courtes années que Mgr Orbin occupa le siège de Fribourg, tous ses efforts s'étaient portés vers la pacification, qu'il appelait de tous ses vœux et espérait bien voir se réaliser. Son espoir a été déçu, quoique le prélat fût dans les meilleurs termes avec le gouvernement grand-ducal et en eût obtenu d'ailleurs plus d'une concession.

On annonce la mort de :

M. le comte DE CORNULIER-LUCINIÈRE, sénateur inamovible et frère de l'amiral Cornulier, sénateur de la Vendée, décédé il y a deux mois. M. de Cornulier-Lucinière siégeait à droite et avait fait partie de l'Assemblée nationale. Il était âgé de 77 ans. La mort de ce sénateur catholique et royaliste inspirera de vifs regrets;

M. Gabriel CHARMES, collaborateur du *Journal des Débats* et à peine âgé de 35 ans. M. Gabriel Charmes avait rapidement conquis une place d'élite dans la presse, et nous nous associons à la douleur de sa famille et de ses collaborateurs. Ajoutons qu'il a reçu avant de mourir les derniers sacrements;

M. le baron DE CABRIÈRES, ancien officier de marine, frère de Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier, décédé au château de Longua, près de Mussidan (Dordogne);

M. Edmond-Charles-Auguste DE LA CROIX, duc DE CASTRIES, beau-frère du maréchal Mac-Mahon, décédé à Paris à l'âge de 48 ans.

## LES CHAMBRES

**Jeudi 15 avril.** — *Sénat.* — Adoption de divers projets de loi sans importance.

*Chambre des députés.* — L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la procédure en matière de divorce et de séparation de corps.

L'urgence est déclarée.

M. DE LA FERRIÈRE, au nom de la minorité de la commission, fait des réserves sur le divorce en lui-même et ajoute que, la loi ayant été votée, il n'aurait pas fait d'objection à la simplification de la procédure, si le projet avait maintenu les garanties nécessaires d'une résolution réfléchie; mais ce projet amoindrit les garanties existantes, et c'est pourquoi l'orateur et ses amis ne peuvent s'y associer. (Très bien! à droite.)

Le projet est adopté.

Adoption du projet de loi sur l'espionnage.

**Vendredi 16 avril.** — M. D'AUDIFFRET-PASQUIER dépose une demande d'interpellation sur les évènements de Châteaullain.

L'orateur dit qu'il a reçu du ministre de l'instruction publique et des cultes une lettre l'informant qu'il annoncera demain, à l'ouverture de la séance du Sénat, s'il lui est possible d'accepter l'interpellation.

Le renvoi à demain est ordonné.

M. DAUPHIN dépose le rapport sur l'emprunt. La commission approuve le projet sauf deux dispositions afin d'arrêter le développement de la dette flottante. Elle réclame la révision de la législation des caisses d'épargne et propose d'en saisir le gouvernement avant la discussion du budget de 1887.

**Samedi 17 avril.** — *Sénat.* — Interpellation de M. D'AUDIFFRET-PASQUIER sur les évènements de Châteaullain.

Nous publierons plus bas in-extenso le discours de l'honorable sénateur.

L'ordre du jour pur et simple demandé par M. Goblet est voté par 191 voix contre 89.

*Chambre des députés.* — Vote de diverses lois d'intérêt local.

**Lundi 19 avril.** — *Sénat.* — On aborde la discussion du projet d'emprunt.

M. CHESNELONG critique vivement le projet. Il compare la gestion financière des gouvernements antérieurs à celle de la République. En soixante-dix ans, les gouvernements antérieurs ont emprunté

725 millions à la dette flottante, tandis que la République en a emprunté 400 en huit ans. Tous ces emprunts sont inexplicables en pleine paix. Vous dites que vous avez dépensé beaucoup, mais vous n'avez pas enrichi le pays qui est plus malheureux que jamais.

L'orateur critique ensuite le projet lui-même et s'élève contre la suppression de l'amortissement qui devrait être opéré au même prix sans impôts nouveaux.

Le budget n'est donc pas en équilibre et l'emprunt est fait pour combler le déficit et non pas pour consolider la dette flottante, comme on l'annonce.

M. DAUPHIN soutient son rapport. Il affirme que le budget de 1887 est parfaitement équilibré et que l'emprunt proposé ne servira ni à parfaire le budget de 1887 ni à des dépenses nouvelles.

M. BLAVIER demande que l'on ajourne le vote du projet jusqu'après le vote de la loi assurant des garanties promises par le rapport.

*Chambre des députés.* — M. DE SOLAND combat la prise en considération d'une proposition de M. Siegfried, portant modification des articles 4 et 23 de la loi du 10 août 1871, relative aux conseils généraux, et d'une proposition de M. Loustalot ayant pour objet le doublement des conseillers généraux des cantons au-dessus de 20,000 habitants.

La prise en considération est adoptée. L'urgence est également votée.

**Mardi 20 avril.** — *Séat.* — Suite de la discussion de l'emprunt. L'honorable M. BLAVIER monte à la tribune et achève son savant et trop véridique exposé de la situation financière de la République.

L'emprunt actuel, dit-il en substance, est un emprunt obligatoire qui ne devait être voté qu'après l'examen du budget de 1887 dont il est une conséquence. Le budget extraordinaire ne sera nullement supprimé; en vertu des conventions avec les Compagnies de chemins de fer, l'État aura à payer des annuités fort lourdes pour rembourser les travaux exécutés par elles, sans parler des garanties d'intérêt.

Tout le monde pense qu'il faut enrayer; les impôts directs eux-mêmes donnent 28 millions de moins. Vous placez vos bons du Trésor à 1 1/2, 2 0/0; vous faites l'emprunt à 3 0/0, vous allez donc perdre la différence et augmenter vos charges.

M. SADI-CARNOT, ministre des finances, nous sert alors un discours dans lequel il réédite les vieux clichés sur la prospérité des finances opportunistes, et se vante d'avoir présenté un budget très exact.

L'honorable M. CHESNELONG répond au ministre des finances et démontre éloquemment que la République n'a réussi, en huit années,

qu'à augmenter la dette publique de 4 milliards, sans avoir eu à supporter de complications sérieuses à l'extérieur comme à l'intérieur.

Après une courte suspension de séance, l'orateur poursuit son argumentation et dit que l'emprunt n'est nécessité que pour le remboursement des bons du Trésor, soit 242 millions, c'est seulement ce qu'il consentira à voter.

Il rappelle en terminant la contradiction flagrante qui existe entre la déclaration faite par le cabinet lors de son arrivée aux affaires et le projet qu'il patronne aujourd'hui.

Voici venir M. DE FREYCINET. — Le président du conseil se donne beaucoup de mal, pour démontrer que le budget est en équilibre parfait. L'emprunt n'est donc nullement nécessité par l'insuffisance budgétaire.

M. de Freycinet défend comme il peut la déclaration faite par le ministère à sa formation. Il paraît que cette déclaration n'a jamais voulu dire que le Gouvernement se refusait le droit de faire un emprunt.

Il demande, en terminant, au Sénat, de voter le projet dans son intégralité.

Le projet d'emprunt est voté, sauf l'article 7 qui est rejeté. Cet article prévoyait un amortissement impossible à faire.

*Chambre des députés.* — Validation des élections de Tarn-et-Garonne.

**Mercredi 21 avril.** — *Sénat.* — Validation des élections de MM. Decroix et Journault.

Dépôt du projet de loi relatif à l'Exposition de 1889. — Vote de divers projets de lois d'affaires.

Le Sénat s'ajourne au 25 mai.

*Chambre des députés.* — Vote par 350 voix contre 131 du projet de loi relatif à l'Exposition universelle de 1889.

Adoption du projet d'emprunt de 900 millions modifié par le Sénat.

Vote d'un crédit de 300,000 francs pour l'assainissement de Toulon.

La Chambre s'ajourne au 25 mai.

## L'AFFAIRE DE CHATEAUVILLAIN

**Sénat.** — *Séance du 17 avril 1886.*

M. LE DUC D'AUDIFFRET-PASQUIER. — Les événements de Châteauvillain ont été l'objet d'une interpellation à la Chambre des députés. Les explications par lesquelles M. le ministre a répondu à nos éloquents amis m'ont paru excessives et incomplètes. Pourquoi a-t-il été

retirer de la poussière un décret et une loi auxquels personne ne songeait plus et qui ont été faits pour protéger la religion catholique? M. Faustin Hélie, qui est un des vôtres et dont vous vous honorez avec juste raison, et M. le procureur général Dupin, qu'on n'accusera pas d'être un clérical, disent que ce décret et cette loi ne sont plus applicables, qu'ils porteraient atteinte à la liberté des cultes garantie par la Charte de 1830 et par la Constitution de 1848.

Même en admettant votre droit, il vous resterait encore à m'expliquer pourquoi et comment vous en avez usé. J'ai lu et relu vos explications à la Chambre des députés, les rapports que vous lui avez communiqués. Je n'y ai rien trouvé de satisfaisant.

Non, rien, absolument rien.

Le maire et le curé, dit-on, n'étaient pas d'accord. Eh bien? cela arrive. L'attitude du curé était hostile : vous avez allégué, mais vous n'avez rien prouvé à ce sujet.

Comment avez-vous pu apprécier la gravité de faits que vous ne connaissiez qu'imparfaitement? ou si vous aviez des documents, des preuves décisives confirmant votre appréciation, pourquoi n'en avez-vous pas fait part à la Chambre? Il n'y a donc rien.

Si, je me trompe : il y a quelque chose. Il y a la conduite du vicaire, il y a des paroles de lui peu respectueuses pour certains membres du conseil municipal. Il aurait poussé, dit-on, l'irrévérence jusqu'à comparer certaines têtes municipales à des têtes d'animaux. Peut-on penser que les membres du conseil municipal demeuraient en reste, ou même n'osaient pas provoquer ces irrévérences? Est-ce pour de pareilles vétilles que vous avez jugé qu'il y avait lieu d'agir?

Ah! il y a encore l'hostilité du curé envers le maire. Il y a à ce propos un point bien singulier dans vos explications. Ce maire a appelé sur le curé les sévérités administratives : on a suspendu son traitement. Y a-t-il lieu de s'étonner de son mécontentement? Non, mais ce qui peut paraître surprenant, c'est que cette suspension de traitement, vous l'ignoriez. Vous l'avez dit à la tribune : le préfet avait suspendu le traitement en omettant de vous en avertir. (Rires et approbation à droite.)

En vérité, vos agents politiques ont des mœurs singulières!

Dernièrement, on nous révélait qu'un sous-préfet des Landes avait violé le secret des lettres. (Exclamations à droite.)

Voilà un préfet qui suspend un traitement ecclésiastique sans vous en informer, enlevant ainsi à la victime cette chance d'impartialité qu'elle pouvait trouver dans le recours à l'autorité supérieure.

Eh bien! on dépouille arbitrairement un curé de son traitement, et vous êtes étonné qu'il ne soit pas content; moi, je trouve cela assez naturel. (Rires sur divers bancs.)

Mais enfin, le curé et le vicaire se sont mal conduits, avec hostilité, avec irrévérence, envers la municipalité, et vous frappez qui? le

propriétaire de l'usine et son délégué, et les braves femmes qui fréquentent la chapelle de l'usine. Mais quel rapport cela a-t-il avec le crime de lèse-majesté municipale que vous reprochez au curé? (Très bien! à droite.)

Pourquoi les frappez-vous? Est-ce que vous croyez que c'est peu de chose que de fermer une chapelle dont on jouissait paisiblement depuis quarante-trois ans? Elle rappelait à tous bien des souvenirs: plus d'un y avait fait sa première communion, s'y était marié; ses dalles étaient usées par les pieds des anciens. Il y avait là pour tous ces braves gens une source de pieux et chers souvenirs. On ne touche pas à cela impunément.

On ne touche pas impunément à ces souvenirs bénis que les paysans, retenus aux champs toute la semaine par un rude labeur, se rappelle le dimanche, près du seuil sacré, en rattachant ce souvenir à des espérances consolatrices. (Vive approbation et applaudissements à droite.)

Est-ce un pareil lieu qu'on ferme brusquement avec une brutalité qu'on ne mettrait pas à fermer un estaminet?

Je dis que vous n'en aviez pas le droit et que vous n'auriez pu prendre une aussi grave décision que si la chapelle avait été le théâtre de désordres, si on s'y était livré à des prédications séditiieuses.

Je vous somme donc, au nom du bon sens et de la raison publique, de nous dire pourquoi vous avez fermé cette chapelle, en vous exposant à des conséquences dont la réalisation irréparable vous a si cruellement punis. (Très bien! très bien! à droite.)

Voilà ma première question.

Je vais passer à la seconde, c'est-à-dire à l'exécution. (Mouvement.) Voyons vos instructions. Vous avez prévu le cas de résistance et avez ordonné à votre sous-préfet d'avoir recours à l'autorité judiciaire et de vous en référer; il vous a désobéi de point en point.

M. Giraud avait écrit à M. Fischer pour lui dire de se soumettre; on dit que celui-ci avait lu cette lettre, j'affirme qu'il ne l'avait pas lue; il suffisait donc de quelques heures de patience pour éviter la scène sanglante que vous connaissez. M. Fischer avait lu la consultation de M. Jules Grévy sur l'inviolabilité du domicile, consultation signée par MM. Gatineau, Jules Favre, Le Royer, Jules Ferry et tant d'autres. Il voyait aussi qu'à la salle Favié et ailleurs on prêchait ouvertement le pillage et l'assassinat. Comment a-t-il pu croire qu'en laissant de pareilles prédications impunies on irait poursuivre de malheureuses femmes qui prient dans un endroit écarté?

Mais, me direz-vous peut-être, vous faites là de M. Fischer un portrait qui n'est pas exact.

M. Fischer affichait des sentiments hostiles; il était poussé par le curé, par le vicaire... Eh bien, s'il en était ainsi, je vous refuserais le droit de lui savoir mauvais gré.

Qui donc a semé en France des sentiments de division et de zizanie? Qui donc en est responsable! C'est vous! (Très bien! très bien! — Applaudissements à droite.)

Oui, c'est vous et la politique que vous avez suivie, depuis les décrets qui ont suivi le rejet de l'article 7. N'avons-nous pas assisté depuis lors à une guerre implacable faite à nos croyances? N'avons-nous pas vu les congrégations chassées, les serrures crochetées, les curés privés de leurs traitements, l'image de Dieu exclue de l'école et du prétoire, les Frères expulsés des écoles, les Sœurs chassées des hospices?

Pouvez-vous donc vous étonner du sentiment d'hostilité qui a éclaté contre vous.

Une seule chose me surprend, c'est qu'il n'ait pas éclaté plus tôt, et que notre patience ait été aussi longue et n'ait été lassée que par vos excès mêmes. (Très bien! très bien! et applaudissements à droite.)

Si ces sentiments existent, c'est vous qui les avez faits. (Très bien! très bien! à droite.)

La résistance éclate. Le sous-préfet arrive. Il n'avait même pas mis son uniforme. Il portait un veston de voyage et un chapeau mou. Mais il est accompagné par quatre gendarmes.

Je ne vous ferai pas un récit minutieux de ce qui s'est passé alors. Je n'en retiendrai que quelques détails.

M. FISCHER voit son domicile envahi. Il tire des coups de révolver, mais il affirme n'avoir visé personne et avoir tiré en l'air. Dans tous les cas il ne blesse personne.

Deux gendarmes se précipitent, et c'est alors qu'il est désarmé, jeté par terre et maintenu par deux gendarmes, pendant qu'un troisième gendarme lui brûle la cervelle. (Mouvements divers.)

*A droite.* — C'est abominable! c'est odieux!

M. RENÉ GOBLET, *ministre de l'instruction publique et des cultes.* — Je n'ai vu cela nulle part.

M. LE DUC D'AUDIFFRET-PASQUIER. — Vous auriez pu le lire dans les journaux locaux. Mais qui faut-il rendre responsable? Ce n'est pas les gendarmes...

*A gauche.* — Ce sont les curés. (Bruit à droite.)

M. LE DUC D'AUDIFFRET-PASQUIER. — Les gendarmes étaient chargés d'une triste besogne; je les plains, je ne les blâme pas, et je trouve même naturel et légitime ce sentiment qui fait qu'un militaire ne peut supporter que l'uniforme qu'il porte soit souillé.

Mais si, au lieu d'être conduits par un sous-préfet, ces gendarmes avaient été commandés par un officier, il les aurait retenus et ne les aurait pas laissés tirer sur un homme désarmé et sur des femmes en fuite. (Très bien! très bien! à droite. — Bruit et protestations à gauche.)

Votre agent porte donc tout le poids d'une responsabilité écrasante,



et quoi que vous fassiez, vous ne le disculperez pas. (Très bien ! très bien ! à droite. — Bruit à gauche.)

Le combat fini, le sous-préfet compte les victimes et dit : « En voilà assez. » (Bruit et protestations à gauche.)

M. BUFFET. — Il n'a pas dit : En voilà trop.

M. MAYRAN. — On lui donnera de l'avancement.

M. LE DUC D'AUDIFFRET-PASQUIER. — Oui, je le répète, c'est votre agent qui est responsable, c'est lui qui porte le poids de cette épouvantable catastrophe. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Envoyez-lui vos éloges. Pour nous, les nôtres ne s'égarent pas. Ils iront aux victimes. (Très bien ! très bien ! et applaudissements à droite.)

Salut à Fischer ! Salut à la pauvre fille qui a été tuée en défendant les droits de la conscience et de la fidélité, la porte de son maître et la porte de son Dieu ! Salut, à la jeune fille qui a été blessée en défendant son maître qu'elle craignait de voir assassiner. (Applaudissements à droite.)

(A suivre.)

## CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le procès de Villefranche. — La révolution à Paris. — Les gaietés révolutionnaires. — Sénégal. — Étranger.

22 avril 1886.

MM. Duc-Quercy et Ernest Roche sont condamnés à quinze mois de prison. L'arrêt paraîtra sévère à quelques-uns, et l'on imagine aisément le déchainement de colère des journaux socialistes. Mais on se convaincra qu'il est simplement juste, en récapitulant les faits qui ont amené les deux publicistes devant le tribunal de Villefranche. Leurs discours, leurs actes n'ont eu qu'un but : transformer le mouvement économique en mouvement socialiste ; ils ont prêché la haine, ils ont attisé les dissentiments qui séparaient la Compagnie et les mineurs ; la discorde a été entretenue par leurs soins. Autant que M. Basly, ils sont responsables des intérêts lésés. Nul ne nous contredira lorsque nous dirons que, sans eux, la grève serait terminée depuis longtemps. Ceux qui ont fait se continuer cette lamentable situation sont frappés, c'est justice.

Qui dira les drames domestiques qu'ils ont causés à Decazeville ? Qui peut affirmer que des femmes et des enfants n'ont pas, de leur fait, souffert de la faim ? Qui osera prétendre que

toute cette population ouvrière n'a pas été atteinte dans sa moralité pendant ces deux longs mois, où les chantiers ont été fermés et les cabarets ouverts? Qui donc peut être certain que les paroles enflammées, que les excitations à la violence, que l'idée du partage social ne germeront pas chez ces malheureux, dont on a exploité la misère et l'ignorance pour les transformer en champions de la révolution sociale? Un seul point de cet arrêt laisse à désirer : on regrettera qu'il ne contienne pas les noms de MM. Basly et Camélinat.

---

La lecture du compte-rendu du procès de Villefranche donnera à l'étranger une triste idée de nos mœurs judiciaires, lorsqu'elles sont atteintes par la politique. M. Laguerre, qui croit sans doute avoir trouvé son procès Baudin, a adressé au procureur de la République des injures personnelles que le président a laissé applaudir sans avoir l'énergie d'user de son droit de faire évacuer la salle. Le socialisme a eu ses deux journées à Villefranche. On ne peut, en effet, imaginer anarchie plus complète aussi bien à l'intérieur du Palais-de-Justice qu'au dehors : le président et le procureur échangeant des mots aigres-doux, deux avocats insultant le gouvernement et les représentants de la loi.

Dans la rue, la foule a hué les gendarmes, hurlé la *Marseillaise*, et crié : « Vive la révolution sociale ! » Le sous-préfet a blâmé fortement les représentants de la force publique qui s'efforçaient de dissiper les rassemblements. La conduite de ce sous-préfet, réprimant l'ardeur belliqueuse des gendarmes, est à remarquer. Elle paraîtrait inexplicable en face de celle de son confrère de la Tour-du-Pin. Mais il y a une distinction à faire : à Villefranche, les gendarmes étaient en présence d'une populace agressive, composée d'anarchistes et de radicaux, on l'a ménagée ; à Châteauvillain, on avait devant soi des femmes catholiques, on a fait feu sur elles. En agissant ainsi dans les deux cas, on savait plaire à nos gouvernants.

---

Malgré un ordre du jour des moins pacifiques : « Appel à la justice populaire, » le meeting organisé dimanche après-midi à la salle Favié par le comité révolutionnaire et les guesdistes, sous la présidence du « citoyen Basly, député, retour de Deca-

zeville, » comme le portaient les affiches, n'a donné lieu à aucune violence.

« Le citoyen-président » a été souvent interrompu.

Dans des circonstances aussi graves, dit-il, ma résidence devait être plutôt à Decazeville qu'à Paris.

— Oui, mais vous avez eu peur de perdre vos vingt-cinq francs !

Cette interruption soulève un léger tumulte.

Après avoir rendu le gouvernement responsable des événements de Decazeville, il fait ensuite l'éloge des « députés ouvriers socialistes qui ne deviendront jamais des Tolain, ni des Nadaud. » Plusieurs salves d'applaudissements couvrent la voix de l'orateur.

Il termine par le récit de l'arrestation des citoyens Duc-Quercy et Roche. « Si j'étais parti, dit-il, si je n'avais pas été là, de grands malheurs auraient pu arriver... Si les ouvriers ne comprennent pas que j'ai bien agi, alors tant pis pour eux ! »

Les orateurs habituels défilent ensuite à la tribune. Tour à tour s'y sont succédé les citoyens Vaillant, Jules Guesde, Chauvière, Fournière, Susini, etc.

M. Boyer, député de Marseille, annonce qu'une grande union est en train de se former avec les socialistes anglais, allemands et italiens. Les députés français vont s'entendre avec les députés étrangers pour porter le même jour, à leur Parlement respectif, les mêmes revendications, de telle sorte que toute l'Europe se lève en même temps. Il termine par ces mots : « Nous sommes décidés à faire une transformation réelle de la société. »

La foule s'est écoulée lentement, au chant de la *Carmagnole* et aux cris de : Vive la Commune ! Vive la Révolution !

Durant la séance, on a voté par acclamations l'ordre du jour suivant :

Devant l'appel du comité de la grève de Decazeville, les citoyens réunis salle Favié le 18 avril, se ralliant au projet du congrès électoral destiné à concentrer toutes les forces socialistes, invitent les députés, les conseillers, tous les journaux socialistes et les délégués des grandes organisations ouvrières, à constituer au plus tôt le comité qui fera choix du candidat unique, et comptent sur les électeurs parisiens pour assurer, avec le triomphe de cette candidature, la revanche du droit et de la justice odieusement outragés.

Ils les engagent en outre à présenter comme candidat celui des

deux accusés de Villefranche qui sera le plus condamné et, au cas où ils seraient condamnés pareillement, laisser au sort le soin de désigner lequel des deux sera candidat.

---

Les politiciens de Paris ont une imagination à décourager les prévisions les plus fantaisistes. Après Basly, on a parlé, comme on vient de le voir, d'élire MM. Duc-Quercy ou Ernest Roche. C'est déjà joli ! On a trouvé mieux. Un groupe d'ouvriers vient d'offrir la candidature à Soubrié. Soubrié est ce délégué des mineurs de Decazeville qui a été condamné à quatre mois de prison pour avoir parlé de « watrinage » dans une réunion publique. Il est actuellement sous les verrous ; de ce fait, il a autant de droits aux suffrages des Parisiens que MM. Duc-Quercy et Roche. Il y a bien une difficulté. Soubrié ne parle que le patois de l'Aveyron. La Chambre ne perdrait pas grand'chose à cette élection, et la gaieté y gagnerait tellement qu'on arriverait presque à la souhaiter, si l'on ne devait en rire qu'en France.

---

La situation s'aggrave au Sénégal ; les dernières nouvelles reçues au ministère de la marine portent que la petite garnison de Bakel, ayant fait une sortie, a réussi à disperser les indigènes, auxquels elle a tué quatre cents hommes ; mais elle a perdu un canon de quatre et sept soldats, plus un officier blessé.

Les renforts partis de Saint-Louis pour dégager la garnison ne peuvent arriver avant trois semaines devant Bakel.

---

Deux élections sénatoriales et deux élections législatives ont eu lieu dimanche.

Dans la Loire-Inférieure, M. Decroix, conservateur catholique ; — dans Seine-et-Oise, M. Journault, opportuniste, ont été élus sénateurs.

Dans l'Yonne, M. Dugnyot, radical, et dans l'Aisne, M. Hantaux, également radical, ont été élus députés.

---

Le prince de Bismarck, en votant les amendements de Mgr Kopp, au projet de loi ecclésiastique, a déterminé le résultat final. On peut dire que le Culturkampf est terminé et que le triomphe du Pape est évident. Les libéraux ont retiré leur motion, demandant le retrait de la loi ecclésiastique.

Un fait qui mérite d'être relevé, c'est que le prince de Bismarck est intervenu personnellement dans le débat pour enlever le vote.

Les négociations, poursuivies pendant huit ans avec une patience à toute épreuve, ont donc abouti. Le Souverain-Pontife a enfin la satisfaction de voir le gouvernement prussien se placer sur le terrain qu'il avait indiqué comme celui d'une conciliation possible et conclure la paix.

La Chambre des seigneurs a voté les amendements apportés au projet du gouvernement par un évêque catholique. C'est là un fait important, et ce fait permet d'espérer une entente complète entre l'Église catholique et l'État prussien.

Le Saint-Siège, poussant aussi loin que possible la condescendance, est allé au-devant du gouvernement prussien sans sacrifier la liberté et les droits de la sainte Église. On a su le comprendre à Berlin.

La sagesse de Notre Saint-Père Léon XIII a remporté un beau triomphe, dont tous les fidèles se réjouiront. Dieu fasse que d'autres triomphes suivent celui-ci, non seulement en Allemagne, mais partout où le Pape lutte pour les droits et la liberté de la sainte Église romaine.

—

On s'inquiète beaucoup des préparatifs persistants de la Grèce et de l'impasse dans laquelle s'est mis le cabinet d'Athènes, d'où il ne semble pouvoir sortir que par la guerre. L'Angleterre et l'Allemagne semblent décidées à prendre les mesures les plus énergiques pour empêcher un conflit de se produire. L'opinion des cercles bien informés est toujours que la Grèce ne veut pas prendre l'initiative des hostilités, mais qu'elle compte que cette initiative sera prise par la Turquie, et que dès lors l'Europe ne pourra pas lui interdire de se défendre. La tactique du gouvernement d'Athènes est donc d'obliger la Turquie à l'attaquer, l'état des finances turques ne lui permettant plus, d'ailleurs, de supporter la prolongation du *statu quo*. On espère que ce plan sera déjoué et que l'attitude résolue de l'Angleterre et de l'Allemagne forcera sous peu de jours la Grèce à désarmer.

---

## VARIÉTÉS

**M. de Bismark photographe.**

*Germanus* fait passer dans la *Gazette de Liège* toute une série de portraits dessinés d'après nature. Nous ne voudrions pas nous porter garants de leur exacte ressemblance avec ceux qu'ils représentent. La chose en elle-même est d'ailleurs assez indifférente, car ces tableaux tirent surtout leur grande valeur du nom du peintre qui les a produits. Ils ont, en effet, pour auteur son Altesse le prince de Bismark.

Commençons par Jules Favre. Les Allemands étaient devant Paris et la place assiégée songeait à capituler ; Jules Favre avait été chargé de négocier pour elle les conditions de la paix. Voici comment s'exprime le chancelier :

Ces Français sont cependant de drôles de gens. Favre vient auprès de moi comme un saint martyr et fait avec cela une moue comme s'il avait à me communiquer les choses les plus importantes. Voyons cela, je lui dis : « Ne voulons-nous pas monter ? » — « Oui, dit-il, montons. » Mais arrivé en haut, il s'assied, écrit lettre sur lettre, et c'est en vain que j'attendis une communication de quelque importance. Il n'avait rien à me dire. Ce qu'il a fait pour nous peut se mettre sur deux petites pages.

Après une autre entrevue, M. de Bismark déclara qu'il (Favre) avait réellement eu l'air de vouloir pleurer (il s'en était vanté dans son rapport) et qu'il avait essayé de le consoler un peu ; mais après l'avoir bien regardé, il avait acquis la certitude qu'il était parfaitement incapable de verser une seule larme.

Le bon Favre, continue le chancelier, voulait simplement jouer la comédie, comme s'il était au Palais à Paris. Je suis aussi certain qu'il s'est mis du blanc, surtout la seconde fois, afin de pouvoir mieux jouer le rôle d'un homme peiné et douloureusement atteint. Maintenant, il est peut-être possible que cet homme souffre un peu des malheurs de son pays, mais en tout cas, pourquoi jouer cette comédie avec nous ? Ce n'est pas en politique. Il devrait savoir que les sentimentalités ne servent de rien dans les affaires de diplomatie. Quand je lui ai parlé de Strasbourg, il s'est mis à sourire comme si je voulais plaisanter. J'aurai pu lui dire ce que m'a dit une fois un marchand de fourrures. Je m'étais rendu chez lui pour lui acheter une pelisse, il me demanda un prix exorbitant : « Vous plaisantez, lui dis-je. » — « Jamais, monsieur, jamais dans les affaires. »

Une autre fois, pendant les négociations relatives à l'armis-

tice, Jules Favre ayant voulu y faire comprendre Garibaldi, M. de Bismark refusa :

Je crois, dit-il, après cette entrevue, que Favre est sorti aujourd'hui uniquement pour cela. J'entends à cause de notre discussion d'hier, où je n'ai pas voulu reconnaître que Garibaldi est un héros. Évidemment, il craignait pour lui parce que je ne l'avais pas compris dans l'armistice. En véritable avocat, il en avait appelé à l'article 1<sup>er</sup>, mais je lui dis : « Oui, cela est la règle, mais ensuite viennent les exceptions, et il est de ce nombre. Qu'un Français prenne les armes contre nous, je le comprends, il défend son pays et en a le droit. Mais cet aventurier, avec sa république cosmopolite et sa bande de révolutionnaires de tous les coins de l'univers, je ne lui reconnais pas ce droit. » Il demanda ensuite ce que nous ferions de lui, s'il devenait notre prisonnier. — « Oh ! dis-je, nous le ferons voir pour de l'argent. »

Voici maintenant l'appréciation du chancelier sur M. Thiers :

C'est un homme intelligent et aimable, malin et spirituel. Mais chez lui pas trace de diplomate ; trop sentimental pour le métier. C'est certainement une nature beaucoup plus distinguée que celle de Jules Favre, mais ce n'est pas l'homme qu'il faut pour discuter une affaire, pas même un achat de chevaux. Il se laisse facilement impressionner ; il trahit ce qu'il éprouve, et il se laisse sonder. C'est ainsi que j'ai pu tirer de lui une foule de choses, entre autres qu'ils n'ont plus que pour trois ou quatre semaines de vivres.

Un autre jour, M. de Bismark, parlant de l'entretien qu'il avait eu avec Thiers relativement aux frais de la guerre, s'exprimait ainsi :

Il ne voulait, dit-il, accorder en tout cas que quinze cents millions d'indemnité, disant que je ne pouvais me figurer combien la guerre leur avait coûté ; que tout ce qu'on leur avait vendu était frauduleux, que le drap avait été si mauvais que quand un soldat tombait, il n'avait plus de pantalon, que les semelles des souliers étaient en carton, et que les fusils, surtout les fusils américains, avaient été faits sans soin. Je lui répondis : « Figurez-vous ce cas : un homme vous surprend et veut vous frapper ; vous vous défendez et lorsque vous demandez réparation, il répond : « Les verges dont je voulais vous frapper m'ont coûté fort cher et elles étaient mal fabriquées. » Qu'en dites-vous ? Du reste, il y a une jolie différence entre quinze cents millions et six milliards.

Passons à présent au portrait de Napoléon III :

Il est, dit le chancelier, d'une bien meilleure pâte qu'on ne le croit communément, et il est loin d'être l'homme habile dont on lui a fait la réputation. Malgré tout ce qu'on peut penser de son coup d'État, c'est un homme bon, sensible, sentimental même, mais son intelligence ne va pas loin ni son instruction non plus. C'est surtout sur la géographie qu'il n'est pas fort, quoiqu'il ait été élevé en Allemagne et qu'il y ait été à l'école. Enfin, il vit dans un monde d'idées fantastiques. Au mois de juillet (1870), il a passé trois jours à hésiter sans pouvoir prendre un parti, et encore à présent il ne sait ce qu'il veut.

Ses connaissances sont telles que chez nous, il ne serait pas capable de subir l'examen de référendaire. On n'a pas voulu m'en croire, mais je l'avais déjà dit il y a longtemps. En 1854 et 1855, je le disais déjà au Roi. Il n'a pas la moindre idée de l'état de nos affaires. En 1862, il a dit en parlant de moi : *Ce n'est pas un homme sérieux*, propos que je me gardai bien de lui rappeler dans la bicoque de Donchéry. (Endroit où il eut une entrevue avec Napoléon prisonnier après Sedan).

Au tour à présent du célèbre voyageur et naturaliste Alexandre de Humboldt. Le portrait que le chancelier trace de lui est des plus divertissants :

Chez le feu Roi, notre seigneur, dit-il, j'étais l'unique victime quand Humboldt entretenait à sa manière la société pendant les soirées. Il y lisait ordinairement, souvent pendant des heures entières, la biographie de quelque savant ou de quelque architecte français qui n'intéressait que lui seul. Dans ces occasions, il était debout et tenait le livre tout près de la lampe. De temps en temps, il suspendait sa lecture pour donner plus de développement à quelque observation savante. Personne ne l'écoutait, mais il avait toujours la parole.

La Reine ne discontinuait pas un instant de travailler à une tapisserie et n'écoutait assurément pas un mot de tout ce que disait Humboldt. Le Roi regardait un livre de gravures ou d'estampes qu'il feuilletait avec bruit, évidemment afin de ne rien entendre.

Au fond de la pièce et sur les côtés, les jeunes gens causaient sans se gêner, en riant sous cape et en faisant un bruit qui étouffait la voix du conférencier, dont la parole continuait de couler sans interruption comme le murmure d'un ruisseau. Gerlach, qui se trouvait là d'ordinaire, était assis sur un petit tabouret rond autour duquel son gros derrière débordait de tous côtés, et s'endormait au point de ronfler en sorte que le roi le réveilla un jour et lui dit :



« — Gerlach, ne ronflez donc pas comme cela. » J'étais son unique auditeur résigné, c'est-à-dire que je gardais le silence en faisant semblant de l'écouter, tandis que je suivais le fil de mes propres pensées, jusqu'à ce qu'on apportât enfin la collation froide et le vin blanc.

Le bon vieillard était très désappointé quand on ne le laissait pas prendre la parole. Je me souviens qu'un jour, un des assistants s'empara de la conversation, et cela d'une manière toute naturelle, en racontant avec esprit des choses qui intéressaient tout le monde. Humboldt était hors de lui. Dans sa mauvaise humeur, il remplit son assiette d'un tas aussi haut que cela — le chancelier indiqua la hauteur avec la main — de pâté de foie gras, d'anguille grasse, de queues de homards et d'autres choses indigestes..., une vraie montagne ! C'est étonnant tout ce que ce vieillard pouvait manger. Lorsqu'il ne put en absorber davantage, il ne se donna plus de repos et essaya de reconquérir la parole. » — Sur le sommet du Popokatépel... » commença-t-il. Mais il ne réussit pas, et le narrateur ne se laissa pas détourner de son sujet. « — Sur le sommet du Popokatépel, à sept mille toises au-dessus. . » Nouvel échec, le narrateur continuait tranquillement son récit — « Sur le sommet du Popokatépel à sept mille toises au-dessus du niveau de la mer..... » — dit-il d'une voix haute et émue, mais avec tout aussi peu de succès : le narrateur continua à parler et la société continua à n'écouter que lui. C'était inouï ! c'était un crime !... Humboldt se rassit furieux et tomba dans une profonde méditation sur l'ingratitude des hommes, même à la Cour... Il savait du reste raconter aussi beaucoup de jolies choses quand on était seul avec lui.

Toutes ces citations sont extraites des *Propos de Table*, de M. Maurice Busch, ancien secrétaire du chancelier, qui les avait recueillis religieusement dans son journal quotidien, durant la guerre de France.

Nous pourrions continuer longtemps encore des citations de ce genre, surtout sur des personnages allemands. Cependant comme ils sont en général moins connus de nos lecteurs, nous préférons nous arrêter ici. Ce qui précède suffit d'ailleurs amplement pour montrer au lecteur que le chancelier n'est pas seulement un homme politique, mais qu'il sait aussi être un intéressant causeur.

---

## BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

1. — **Révision et reconstitution de la chronologie biblique et profane.** —

Etude préliminaire: *Les sources et les caractères d'une véritable chronologie biblique et profane des premiers âges du monde*, par M. l'abbé V. Dumax. — Un vol. in-12 de 120 pages. — Paris 1886, chez Haton. — Prix: 1 fr. 25.

Cet opuscule renferme des indications sommaires et très intéressantes sur les sources de la chronologie, sur les caractères exigés par le comput des premiers âges, sur les principaux systèmes adoptés jusqu'à ce jour et sur les avantages d'une méthode nouvelle proposée par M. Chevallier; cette méthode, M. l'abbé Dumax l'adopte et il en tire tous les corollaires, en y ajoutant quelques modifications jugées utiles ou nécessaires.

La présente brochure est, à vrai dire, le premier fascicule d'un grand ouvrage, intitulé: *Révision et reconstitution de la chronologie*, dont l'auteur doit publier successivement, en 1886, les diverses parties, répondant à chacune des grandes époques du monde ancien. Ici l'on trouve, ainsi que le dit l'auteur, l'outillage nécessaire aux travaux qui vont suivre.

*Les Sources et les Caractères d'une légitime et véritable chronologie biblique et profane*, offrent l'intérêt le plus agréable et le plus instructif. La lecture n'en est pas, comme on pourrait le croire de prime abord, pénible et hérissée de chiffres. C'est une

analyse historique rapide, mais captivante, initiant l'esprit sans fatigue aucune, aux secrets de la chronologie, lui en montrant les sources et les caractères, tenant le lecteur en haleine et le conduisant, jusqu'à la dernière page, avec une curiosité puissamment mise en éveil. On se croirait conduit devant un édifice encore plongé dans la pénombre, mais dont on a laissé soupçonner les proportions majestueuses et le fini de l'exécution; les jets de lumière qui doivent mettre en relief toutes ses beautés cachées sont attendus avec impatience. C'est dire qu'après avoir parcouru *les Sources et les Caractères d'une légitime et véritable chronologie*, les sept petits volumes qui font suite seront impatiemment attendus par le public; nous espérons que M. l'abbé Dumax ne tardera pas à nous faire profiter des résultats obtenus par plus de quinze années de travaux sérieux et persévérants.

—

2. — **La mort des persécuteurs de l'Eglise et de la Papauté**, par M. l'abbé Pluot. — Un beau vol. in-12

de m-420 pages. — Paris, 1886, chez Perret.

« Tous ceux qui ont mangé du Pape en sont morts », a dit de Maistre. C'est là un fait et un fait tellement répété et tellement constant qu'on peut dire qu'il a atteint le caractère d'une loi. On en peut juger mieux encore à la

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

lecture de l'ouvrage de M. l'abbé Pluot, qui n'est autre chose qu'une large et victorieuse démonstration de l'intervention divine dans les choses humaines. Déjà Lactance, le Cicéron chrétien, constatait aux premiers temps de l'Eglise, que l'on ne s'attaque pas en vain à Celui qui demeure éternellement. Mais depuis lors combien des persécuteurs n'ont-ils pas été soudainement frappés dans tout l'éclat de leur triomphe ?

Développant avec autorité cette thèse magistrale et l'appuyant du récit des grands drames historiques, survenus à travers les siècles jusqu'à nos jours, l'auteur a écrit un volume auquel les exemples et les noms contemporains donnent une actualité saisissante.

Les chrétiens à la foi ferme et robuste y trouveront un affermissement dans leur croyance. Les faibles et les tièdes y puiseront le courage et l'énergie nécessaire pour résister au découragement, aux entraînements irréflechis. Quant à ceux qui ont l'incomparable malheur de faire la guerre à leur mère, la sainte Eglise, puissent-ils ouvrir ce livre et le lire : ils y verront qu'ils sont sur le bord d'un abîme et peut-être réfléchiront-ils et s'arrêteront-ils pendant qu'il en sera temps encore.

### 3. — Un écho des joies du

**Ciel**, ou l'âme au pied des autels, par l'auteur d'*Allons au Ciel*. — Un beau vol. in-18 de vi-450 pages. — Paris, 1886, chez Delhomme et Brigueat. — Prix : 2 fr. 50.

Pour faire connaître à nos lecteurs la valeur ascétique et littéraire de ce beau livre, il nous suffira de donner un extrait de quelques-unes des approbations dont il est enrichi : « Cet ouvrage est digne de ses aînés, écrit Monseigneur l'évêque de Versailles. On y trouve la même vivacité de foi, la même élévation de sentiments, le même charme du style. L'auteur y décrit fidèlement la joie ineffable que procure l'usage fréquent de la sainte Eucharistie, et profitant de l'ardeur que cet avant-goût du ciel doit inspirer à l'âme fidèle, il l'entraîne à dire avec un pieux auteur de l'Imitation : « Mon Dieu et mon tout... » Vous aviez écrit *Allons au Ciel*, alors vous indiquiez la route, maintenant vous y faites entrer. » — « L'âme se repose avec bonheur, écrit un théologal chargé d'examiner ce volume, sur ces pages embaumées du parfum de la plus tendre piété et bien propres à ranimer la dévotion envers Jésus-Hostie.... Tout annonce que ce livre aura un plein succès. Quand on l'aura lu, on voudra le relire encore, et il deviendra le manuel du pieux communiant, et de toutes les âmes dévotes à la sainte Eucharistie. »

---

## REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

L'Emprunt avait été voté par la Chambre des députés; puis le Sénat a été saisi à son tour du projet de loi voté par la Chambre. Là, le gouvernement a trouvé des hommes de sens et d'expérience qui ont pu démontrer, sinon au ministère, car il n'est pire sourd que celui qui ne veut rien entendre, mais au public, aux contribuables, que la situation était déplorable, et que s'il fallait arriver à

l'Emprunt, il était convenable de modifier la loi de finances, votée par la Chambre. Malgré les efforts réunis, mais malheureux, de MM. Sadi-Carnot et de Freycinet, le Sénat a adopté les modifications demandées par la commission, et la loi, ainsi amendée, est retournée devant la Chambre des députés.

Si ce retard est bon comme principe, il ne vaut rien comme application en matière d'affaires. Quand on s'est décidé à emprunter, il faut le faire vite; l'annonce d'un emprunt cause toujours une perturbation, et son retard à le contracter suspend ou arrête les affaires.

La Chambre des députés s'occupe activement du Métropolitain de Paris et de l'Exposition de 1889. Les rapports pourront être déposés après les vacances de Pâques. Avec un peu de bonne volonté, le Parlement doit avoir voté les deux lois pour la fin du mois prochain. La seconde moitié de l'année bénéficierait de l'inauguration des travaux.

Les grèves se multiplient; il n'en peut être autrement, en présence de l'attitude du gouvernement. Ce sont toujours les mêmes exigences de la part des ouvriers: augmentation des salaires, diminution des heures de travail; on dirait que l'ouvrier veut la ruine du patron. Et après? espère-t-il donc prendre sa place?

Nos Rentes sont calmes, on attend; les fonds d'Etat étrangers sont faibles. Si M. Gladstone fait passer sa loi irlandaise, l'Angleterre va faire, à très bref délai, un emprunt de 1,250 millions. Ne nous laissons pas distancer et faisons notre emprunt avec celui-là.

L'Assemblée générale du Crédit foncier vient d'avoir lieu; on a distribué un dividende de 61 fr. et augmenté encore les réserves. M. Christophe a entretenu l'Assemblée du projet de loi relatif au Métropolitain. Le Gouverneur du Crédit foncier est à la tête d'une Société au capital de 50 millions, destinée à faire les travaux; mais le Crédit foncier sera le banquier du Métropolitain et trouvera dans cette entreprise de nombreux éléments de bénéfices.

Les Obligations communales 1889 et foncières 1885, non libérées, sont toujours au même prix, 435 environ; il n'y a pas lieu de s'en étonner. La hausse serait logique, mais il n'est pas mauvais qu'elle soit précédée par un bon classement que les cours actuels favorisent de la manière la plus avantageuse pour les acheteurs.

Les actions des Chemins de fer étrangers sont faibles; ils subissent la conséquence des diminutions de recettes, et n'ont pas, comme nos Chemins de fer français, la garantie de l'Etat pour en atténuer l'effet.

Les valeurs industrielles: Gaz, Omnibus, Voitures, sont bien tenues; le Suez est moins ferme; mais les valeurs du Panama se réveillent plus que jamais.

A. H.

*Le gérant* : P. CHANTREL.

# ANNALES CATHOLIQUES



## A NOTRE-DAME

Comme les années précédentes, plus encore peut-être, le nombre des fidèles qui se sont rendus le jour de Pâques à Notre-Dame était considérable. La cérémonie a eu ce caractère d'édification qui lui est particulier et qui est si saisissant.

Après la messe, le R. P. Monsabré est monté en chaire et a prononcé l'allocution suivante :

Salvum fac populum tuum, Domine,  
et benedic hæreditati tuæ.

Messieurs, vous venez de recevoir le plus grand don de Dieu et, par la chair immolée du Sauveur, vous êtes unis au Prêtre éternel qui présente en ce moment vos hommages et vos vœux à son divin Père. Sous l'impression des vérités que vous avez entendues pendant le cours de cette station, il me semble que vos âmes chrétiennes s'épanchent toutes en cette commune prière : « Seigneur, sauvez votre peuple et bénissez votre héritage, *Salvum fac populum tuum, Domine, et benedic hæreditati tuæ.* » Vous êtes, vous, le peuple de Dieu, le sacerdoce est son héritage ; et ces deux choses se tiennent si bien ensemble que l'une ne peut être sauvée que l'autre ne soit bénie.

Vous avez pu vous en convaincre en étudiant avec moi les merveilles du sacrement de l'Ordre, la vie du peuple chrétien est comme suspendue à la vie du prêtre. Le prêtre absent, il ne sait plus comment faire parvenir au ciel l'expression publique et collective de ses adorations et de ses vœux ; ses voix dispersées s'égarent et sa religion n'a plus la grandiose et vivante unité qui fait sa magnificence et sa force. Plus de sacrifices, plus de victimes sur ses autels déserts, plus d'hôte divin dans ses tabernacles vides, par conséquent plus de centre

pour rallier ses forces religieuses. Les choses sacrées de l'humanité ne montent plus vers Dieu; les choses sacrées de Dieu ne descendent plus sur l'humanité. La sainte vérité s'obscurcit peu à peu dans l'esprit de ceux qui l'ont entendue, et eux-mêmes, n'ayant point reçu mission de la répandre, n'en peuvent conserver les épaves défigurées aux générations infortunées que n'instruisent plus les lèvres du prêtre. Les sources de la grâce sont taries, et la vie divine ne coulant plus dans le lit sacré qui va de la génération spirituelle à la perfection, la nature déchue est de nouveau tourmentée et vaincue par les ferments de corruption auxquels l'humanité, dans sa triste et longue histoire, doit tant de peuples abjects.

Un peuple, sans le sacerdoce que Dieu lui-même a consacré, est un peuple perdu pour Dieu. Il y moissonnera peut-être, dans les ombres d'une infidélité générale, quelques âmes simples et dociles dont sa grâce récompensera mystérieusement la bonne foi; mais ce ne sera plus son peuple à lui, le peuple chez lequel il se plaisait à manifester sa miséricorde et sa puissance et dont il se servait pour l'exécution de ses grands desseins.

Ils ont bien compris cela, messieurs, les misérables qui, non contents d'avoir prononcé le divorce officiel de la société et de la religion, s'appliquent, par toutes sortes de précautions impies et de mesures vexatoires, à gêner les libres rapports du prêtre avec les âmes. On constate déjà dans les jeunes générations qu'ils élèvent le résultats de leurs sacrilèges efforts, et l'on pressent ce que pourra être un jour le peuple sans Dieu, après qu'ils l'auront fait sans prêtre.

Hélas! je ne puis me défendre d'une sombre tristesse et d'une sorte de désespoir lorsque je vois le sacerdoce investi par une lente et adroite persécution qui tous les jours progresse et veut, quoi qu'on en dise, aboutir à son extinction; lorsque, au-delà de cette extinction, j'aperçois dans l'avenir un peuple sans croyances, sans vertus religieuses, sans noblesse, sans courage, sans patriotisme, tout à la matière et au plaisir, vaincu par l'ennemi du dehors après avoir été vaincu par l'ennemi du dedans, et rendant sous la botte de je ne sais quel barbare, avec le dernier râle de la vie corrompue, les restes de la richesse dont il aura abusé. Et cela à la place de cette grande et religieuse nation depuis si longtemps conduite et protégée par de merveilles interventions de la Providence et dont on appelait les généreuses actions : les gestes de Dieu par les Francs : *Gesta Dei per Francos.* »

*Absit! Absit!* me direz-vous; taisez-vous, prophète de malheur! — Et pourtant, messieurs, ce que je dis arrivera, si Dieu ne nous sauve; et Dieu ne nous sauvera que s'il daigne bénir le sacerdoce, son héritage.

Je fais donc appel à vos sentiments chrétiens et à votre patriotisme, et puisque chaque année je vous demande une prière pour assurer le fruit de votre communion, profitez, je vous en conjure, de la présence du Prêtre divin, qui possède en ce moment vos âmes, pour lui adresser, avec toute la ferveur dont vous êtes capables, cette supplique à double effet : « Seigneur, sauvez votre peuple ! et pour cela bénissez le sacerdoce, votre héritage : *Salvum fac populum tuum, Domine, et benedic hæreditati tuæ.* »

O Christ ! source et chef du sacerdoce, bénissez vos prêtres ! Faites-les dignes, par la science et la sainteté, de leur sublime mission et de leur divin caractère.

Bénissez vos prêtres ! En les rendant fidèles à leurs devoirs, confirmez leurs droits ; compensez à leur égard les mépris de l'impiété par le profond respect des âmes chrétiennes ; protégez-les contre toute entreprise capable de troubler leur vocation et d'offenser la sainteté de leur état ; rompez le cercle des forces ennemies qui entrave la liberté de leurs saintes fonctions ; assurez-leur, par la charité des fidèles, à défaut de la bienveillance des pouvoirs, une vie honorable et indépendante qui leur permette de se donner tout entiers à leur ministère de vérité et de grâce et d'exercer libéralement leurs miséricordieux offices auprès de toutes les infortunes.

Bénissez vos prêtres ! Multipliez-les sous la main féconde de leurs vénérables générateurs, et ne permettez pas que les périls des temps empêchent les âmes craintives d'entendre vos appels !

Bénissez vos prêtres ! Donnez-leur le courage de supporter humblement et sans maudire personne le poids des ridicules, injustes, déloyales, impudentes et lâches accusations qui tendent à déconsidérer dans l'opinion publique leurs idées, leurs tendances et leurs mœurs. Élargissez leurs vues, réglez leurs désirs, purifiez leur vie et rendez-les si prudents et si sages qu'on ne voie jamais planer l'ombre même du scandale sur leur bonne renommée !

Bénissez vos prêtres ! Préservez-les de toute embûche, délivrez-les de toute persécution, sans que votre justice se montre cruelle envers leurs ennemis !

O Christ adoré ! Pontife éternel ! Ami des Francs ! Bénissez vos prêtres et sauvez votre peuple : *Salvum fac populum tuum, Domine, et benedic hæreditati tuæ.*

---

### UN OUVRAGE DU CARDINAL PITRA (1)

Bien des années se sont écoulées déjà, depuis le jour où M. l'abbé Pitra attirait subitement l'attention de l'Europe savante par la découverte faite par lui à Autun et par le rétablissement d'une épitaphe en vers grecs acrostiches des premiers siècles de l'ère chrétienne ; mais on peut dire sans exagération que chacune d'elles a vu croître son mérite et sa réputation.

Moine Bénédictin depuis quarante-cinq ans, associé aux travaux des modernes Bollandistes et à la composition de la Patrologie de feu M. l'abbé Migne, auteur d'ouvrages qui lui ont fait un grand nom dans la science, agrégé par le Souverain Pontife Pie IX, d'heureuse mémoire, au Sacré Collège depuis vingt-cinq ans, évêque de Porto et de Sainte-Sabine, bibliothécaire de la sainte Église romaine, Son Éminence le cardinal Pitra aurait pu, beaucoup plus légitimement que bien d'autres, s'endormir sous ses lauriers et jouir du repos, si bien mérité par ses travaux antérieurs. Mais il est des esprits robustes et des âmes fortement trempées qui ne connaissent aucun déclin et pour qui rien n'est fait, tant qu'il reste encore quelque chose à faire. Son Éminence est de ce nombre. Un dix-septième volume in-4° récemment publié à Paris, chez MM. Roger et Chernowitz, vient de continuer dignement le *Spicilegium Solesmense*, les *Analecta Sacra* et le recueil des Canons de l'Église grecque : ce sont les *Analecta novissima*.

Cet ouvrage se divise en deux parties : la première est une étude sur les lettres des Papes, depuis saint Clément jusqu'à Boniface VIII ; la seconde intitulée *Miscellanea Pontificæ*

(1) ANALECTA NOVISSIMA, spicilegii Solesmensis altera continuatio, tom. I. — *De Epistolis et Registris Romanorum Pontificum* disseruit Joannes-Baptista Cardinalis Pitra, Episcopus Portuensis et S. Rufinæ, S. R. E. Bibliothecarius. XIV-686 pages. — Parisiis, Roger et Chernowitz, 1885.



(Mélanges Pontificaux) est un recueil de diverses pièces inédites concernant l'histoire de la Papauté.

Nous devons d'abord nous réjouir de ce que l'étude sur les lettres des Papes ait été rédigée dans notre langue, de préférence à la langue latine, que Son Éminence manie cependant si bien, mais qui n'est plus, comme autrefois, à la portée de toutes les intelligences, et dont l'adoption aurait nui certainement au succès de l'ouvrage et à son utilité.

S'il est des documents précieux pour l'histoire des siècles passés, ce sont bien assurément les lettres des Souverains Pontifes. Toutes les questions en effet qui intéressent la civilisation depuis bientôt dix-neuf siècles ; tout ce qui concerne le dogme, la morale, la politique, la diffusion de la vérité évangélique, la conversion des peuples, la défense des droits de tous, la prédication des devoirs, l'ordre, le maintien et le développement de la hiérarchie ecclésiastique, la création des paroisses, des diocèses, des églises, des communautés, des ordres religieux, des royaumes, des nations et des empires modernes ; l'établissement, la conservation et la suppression des privilèges ; la lutte contre les erreurs, contre les vices, contre les abus, contre les ennemis du nom chrétien ; en un mot, tout ce qui s'est fait d'important, depuis saint Pierre jusqu'à Sa Sainteté Léon XIII, par l'Église, pour l'Église ou contre l'Église, tout cela se trouve traité avec une autorité souveraine, siècle par siècle, année par année, dans cette correspondance sans égale. Il ne peut donc pas y avoir d'objet d'étude plus important et plus précieux.

Malheureusement le temps a exercé ses ravages sur cette immense collection. Pour l'époque qui a précédé le Concile de Nicée, les recueils les plus complets n'ont pas pu atteindre le chiffre de deux cents lettres certainement écrites par des Souverains Pontifes et intégralement conservées. Un écrivain moderne a dit pour ce motif, que « l'histoire de Rome chrétienne se compose de pages blanches » ; mais il n'a pas songé que « dix ans durant, la persécution meurtrière et cauteleuse de Dioclétien s'étudia à détruire les écritures des chrétiens. » D'ailleurs, ainsi que le dit très bien S. Em. le cardinal Pitra, « ces pages sont trempées dans le sang ; c'est la plus éloquente histoire. »

Dès que la liberté a été accordée à l'Église par Constantin, la correspondance des Papes s'étend et acquiert une importance toujours plus considérable. « De saint Sylvestre à saint Léon le

Grand, leurs lettres sont souvent d'amples traités (*tractatoriæ*), des *commonitoires*, des *tomes*, selon le terme adopté. Des légats, en ambassade solennelle, les portent aux empereurs et aux conciles. On les lit, à l'ouverture des Synodes, comme un programme œcuménique. A Rome, on les dépose au *sainium*; les registres officiels apparaissent et font autorité. Une pièce envoyée ou reçue n'a de valeur que par ce dépôt, et les copies ne sont officielles que par la conformité aux originaux romains. Déjà saint Jérôme nomme un *archive* romain, qu'il enrichit de ses pages, quand, secrétaire de Damase, il répond en son nom aux consultations de l'Orient et de l'Occident.

« Et parmi ces correspondants du monde entier, se rencontrent les plus grands noms de l'ère des Docteurs : Athanase, Basile, Flavien, Cyrille, Chrysostome, Epiphane, Augustin. Aux pieds du trône apostolique se trouvent même les coryphées des grandes erreurs : Nestorius, Eutychès, Valens, Ursuce, Pélage, Celestius. Sans fin se succèdent les légats des empereurs Valentinien, Gratien, Honorius, Arcade, avec les députations des conciles de Constantinople et d'Éphèse, de Carthage, de Milève et d'Arles, de l'Afrique et des Gaules. »

La création des archives pontificales remonte, d'après Anastase, au pape saint Jules I<sup>er</sup> (337-352), qui donna ordre au premier des notaires de recueillir tous les dossiers qui appartenaient au Saint-Siège. Dès le temps de saint Léon le Grand, ces archives étaient déjà si considérables, que son successeur, saint Hilaire, dut doubler l'espace, en faisant construire deux bibliothèques dans le baptistère du Latran.

Saint Grégoire le Grand, qui avait habité Constantinople, comme apocrisiaire au nonce de Pélage II, son prédécesseur, organisa l'administration pontificale sur le modèle de l'administration byzantine et compléta aussi, d'après le même modèle, les archives du Latran et la hiérarchie des notaires pontificaux.

Au VIII<sup>e</sup> siècle, Jean VII ayant transporté le séjour des papes sur le mont Palatin, y créa une autre bibliothèque (*chartularia*). Une partie au moins des registres pontificaux y fut conservée. Mais, à l'époque des luttes du sacerdoce et de l'Empire, sous saint Grégoire VII et des successeurs, le triomphe passager des Césars allemands et de leurs antipapes fit tomber entre leurs mains ce précieux dépôt. Est-ce pour ce motif que douze cents ans de registres pontificaux ont péri? Ont-ils été détruits dans le terrible incendie allumé dans la guerre qui éclata entre

Robert Guiscard et l'empereur Henri IV, incendie qui dévasta pour toujours les quartiers du Palatin et du Latran? On ne peut pas le dire sûrement; mais ce qui est certain, c'est que les registres de cent soixante-trois papes nous manquent, et qu'il n'en reste plus que des parties plus ou moins considérables.

Cependant, outre les recueils officiels des lettres pontificales, il s'était fait des collections privées. Parmi celles qui subsistent encore, il en est qui remontent à l'époque du pape Hermisdas; d'autres à celle de Virgile, de Symnaque et de divers autres Papes du VI<sup>e</sup> siècle. Parmi ces recueils, ceux de Denys le Petit, — car ce savant homme en a fait plusieurs, — ceux de Denys le Petit sont au nombre des plus célèbres.

Les lettres de saint Léon le Grand, par exemple, ont été l'objet de vingt-quatre collections différentes. Plus tard, nous trouvons le Codex Carolinus, recueil très précieux de quatre-vingt-dix-neuf lettres pontificales adressées à Charles Martel, à Pépin le Bref et à Charlemagne. C'est le premier tome d'un Bullaire français et le plus ancien registre de nos archives nationales.

Vers l'an 680, saint Isidore de Séville fait, pour l'Espagne, un recueil officiel de cent trois lettres pontificales qu'il joint aux canons des conciles et auxquelles il reconnaît la même autorité.

Malheureusement le faux Isidore, qui paraît avoir été un clerc de Mayence, nommé Benoît le Lévite, ne tarde pas à jeter dans le monde sa collection apocryphe de fausses décrétales, qui sont accueillies trop facilement par les évêques allemands et français, parce qu'elles n'innovent en rien, et qui finissent par pénétrer, malgré les protestations de plusieurs Papes, dans les recueils postérieurs de droit canon.

A Innocent III commencent les registres pontificaux conservés en entier dans les archives du Vatican. Ils s'arrêtent à Sixte-Quint et atteignent le chiffre énorme de deux mille seize volumes in-folio, renfermant environ deux millions de lettres pontificales. Les lettres des correspondants de la papauté forment un nombre à peu près égal de volumes.

« Sixte-Quint eut la première pensée d'une collection générale des lettres pontificales, et pourtant, en créant les quinze congrégations romaines, il interrompit sans retour la série des registres. Il y eut désormais quinze tribunaux, dont chacun eut sa chancellerie et ses archives distinctes. Le mouvement régu-

lier des affaires, conformément aux réformes du Concile de Trente, exigeait cette division du travail apostolique. Mais, en posant cette création colossale, le hardi pontife sentit le besoin de recueillir ce qui avait précédé et de soustraire aux ravages du temps ce qu'avaient écrit avant lui les successeurs de Pierre. »

De là deux collections générales commencées par ses ordres : l'une ne devant renfermer que les lettres papales appelées du nom de bulles, en commençant à saint Léon le Grand ; l'autre devant réunir toutes les lettres papales, à dater de saint Clément.

1<sup>o</sup> Laertius Chérubini fut chargé d'imprimer le grand Bullaire ; Antoine Carafa, l'ami de Baronius, l'un des correcteurs de la Vulgate, le Bibliothécaire de la sainte Église romaine, dut s'occuper de la collection générale. Il s'agissait surtout, pour ce dernier recueil, de combler l'énorme lacune qui, dans les registres, s'étend de saint Clément à Innocent III.

Carafa mit résolument la main à l'œuvre, mais il ne put l'achever. Antoine d'Aquin, qu'il avait choisi pour collaborateur, la continua après lui jusqu'à saint Grégoire VII, et publia, en trois volumes de grand format, tout ce qu'il avait pu retrouver de la correspondance des papes, antérieure à ce pontificat.

Mais cette édition devint rare, et de nouvelles découvertes la rendirent incomplète. Un siècle plus tard, la Congrégation de Saint-Maur chargea dom Constant de recommencer ce travail. Cet illustre Bénédictin, assisté de dom Mopinot, qui lui prêtait, quand besoin était, l'élégance de son style, recueillit les matériaux et poussa l'impression de la nouvelle collection jusqu'à saint Léon le Grand. Tous les savants qui se sont occupés depuis des documents pontificaux des cinq premiers siècles, lui ont fait de larges emprunts, souvent sans le nommer, ou lui ont payé un tribut d'éloges bien mérité.

Après lui et dom Mopinot, dom Durand, chargé de continuer son œuvre, se contenta de faire imprimer seize cents lettres recueillies en France par dom Martène, mais appartenant généralement à des papes du moyen-âge.

Sous Benoît XIV, les frères Ballerini publièrent, avec beaucoup d'intelligence et de soin, le registre de saint Léon le Grand. Le grand Bullaire était arrivé au 32<sup>me</sup> volume. Mais alors tout s'arrête : il faut laisser passer le siècle de Voltaire et de la Révolution française, qui doit amonceler de nouvelles ruines.

Après quatre-vingt-dix ans d'interruption, Grégoire XVI, d'heureuse mémoire, fit reprendre, en 1834, l'impression du

grand Bullaire. Elle s'est terminée en 1850 sous le Pontificat du grand Pie IX. Cette collection comptait alors quarante-cinq volumes in-folio.

C'est un savant Israélite, Philippe Jaffé, qui a repris en sous-œuvre, il y a environ trente ans, l'œuvre des Caraffa et des dom Constant. Ses *Regesta* commencent à saint Clément et s'arrêtent à l'année 1193, mais ils ne donnent pas, comme les éditions précédentes, les lettres des correspondants de la papauté. M. Polthast les a continués jusqu'à Boniface VIII. Des savants allemands en publient actuellement une deuxième édition complétée par des documents nouveaux. Ce sont MM. Wattenbach, Kaltenbrunner, Ewald et Loewenfeld. De son côté, M. Van Harthing annonce aussi de nouvelles découvertes.

Nous ne sommes plus au temps où l'on mettait au rebut tout ce qui venait de Rome, en disant : « Ce n'est qu'une bulle. » L'Angleterre protestante a voulu avoir son Bullaire. En l'année 1845, vingt-huit magnifiques volumes in-folio, qui renfermaient toutes les bulles des Papes concernant le Royaume-Uni, depuis Honorius III jusqu'aux derniers Stuarts, furent solennellement reçus par le Parlement anglais et déposés par ses ordres au Musée Britannique.

La Russie a fait de même : depuis l'année 1841, elle a son Bullaire, recueilli par M. Turgenef dans les archives du Vatican.

Grâce à la munificence de Pie IX, l'infatigable P. Theiner a doté aussi de leurs Bullaires la Hongrie, la Pologne, l'Irlande, la Roumanie et les États pontificaux.

Dans cet admirable retour vers l'étude des choses passées dans ses sources les plus pures, la France n'a pas voulu rester en arrière. MM. Ulysse Robert, Léopold Delisle, Élie Berger, Charles Grandjean et bien d'autres après eux, ont repris les travaux des anciens Bénédictins. En ce moment, une légion de travailleurs, venue de tous les points de l'Europe, se presse dans les archives du Vatican et se prépare à livrer enfin à la publicité ces registres pontificaux encore inédits et qui renferment tant de trésors cachés.

Ce sera une des gloires de Sa Sainteté Léon XIII, d'avoir favorisé cet élan de l'Europe savante vers l'étude des lettres pontificales, en ouvrant à tous les hommes studieux ces archives du Vatican que, jusqu'à ce jour, des motifs diplomatiques aujourd'hui disparus avaient tenues fermées au public. Après avoir illustré les débuts de son pontificat par les encourage-

ments donnés aux études philosophiques, théologiques et historiques, l'illustre pontife, qui gouverne avec tant de sagesse l'Église de Dieu, a ouvert, par son Bref à Leurs Éminences les cardinaux de Luca, Pitra et Hergenrœther, une ère nouvelle pour l'histoire des temps modernes. Il en sortira, comme on l'a très bien dit, « la plus belle apologie de la Papauté. »

Mais, au milieu de ces ouvriers empressés, qui arrivent de tous les coins du monde, il fallait un guide autorisé qui put enseigner à tous la route à suivre, les écueils à éviter. Ce guide, c'est l'*Étude sur les lettres des Papes* de S. Em. le cardinal Pitra.

Utilisant ses vastes connaissances, ses travaux antérieurs, les nombreux voyages entrepris par lui pour visiter les principales bibliothèques de l'Europe, son éminent auteur y indique, avec une sûreté et une précision admirables, ce qui a été fait et ce qui reste encore à faire pour la publication de ces lettres; les mérites et les défauts, les lacunes et les découvertes qu'il a constatés dans les travaux accomplis sur cette matière, depuis les premiers siècles jusqu'à nos jours.

Cette étude n'est pas une sèche nomenclature : c'est un récit qui revêt parfois l'éclat de la haute éloquence, mais entremêlé d'une multitude innombrable de renseignements, de réflexions, de discussions qui, toutes, ont leur intérêt. C'est une sorte d'encyclopédie sur ce sujet.

Des détails précieux sur certains faits mal connus, sur quelques pontificats mal appréciés, sur divers actes ou divers événements dont l'importance ou les conséquences ont échappé aux écrivains antérieurs, accroissent encore le mérite de cette étude. En un mot, elle est, à tous les points de vue, une œuvre magistrale, que son auteur seul était en état de composer et qui, grâce à Dieu, a pu voir le jour au moment opportun.

Les parties de ce travail qui sont consacrées à la correspondance de saint Grégoire le Grand, de Jean VIII, de saint Grégoire VII, d'Innocent III, d'Honorius III, sont particulièrement remarquables.

Dans les *Miscellanea*, S. Em. le cardinal Pitra a réuni un grand nombre de pièces presque toutes inédites, à savoir : trois catalogues différents des Souverains Pontifes; la liste des bibliothécaires de la sainte Église romaine, depuis saint Sergius I<sup>er</sup> (680-701) jusqu'à Sa Sainteté Léon XIII; un catalogue des principaux Bullaires; une apologie du pape Virgile,

par dom Constant; un choix de lettres adressées à des Souverains Pontifes ou écrites par eux. Parmi ces dernières, il y en a 60 d'Innocent III et 41 d'Honorius III.

Dans cette deuxième partie de son livre, l'illustre prince de l'Église s'unit d'une autre manière aux travailleurs érudits dont il a raconté et apprécié les travaux et fournit, par la publication de ses précieuses découvertes, de nouveaux éléments aux futurs éditeurs des lettres pontificales. Ainsi, après avoir donné le précepte, il donne encore l'exemple par ces pénibles, mais très utiles labours.

L'abbé A. BENOIT.

## L'AFFAIRE DE CHATEAUVILLAIN

AU SÉNAT

(Suite et fin. — V. le numéro précédent.)

Mais, direz-vous, vous prêchez donc la rébellion contre la loi?

Je ne saurais accepter un tel reproche, surtout de vous.

Vous appartenez à cette école libérale qui mit son honneur à soutenir qu'il existe un droit naturel que personne ne peut violer.

Si l'on touche à la conscience, à la famille, si même c'est au nom de la loi qu'on viole cette enceinte sacrée, on a le droit de résister.

Oui, comme vous et plus que vous peut-être nous avons le respect de la légalité, mais c'est à deux conditions. La première, c'est que la loi ne mette pas le pied sur le domaine privé et sacré de la conscience; la seconde, c'est qu'elle soit appliquée avec justice, avec équité.

Eh bien! là se dresse un parallèle, un contraste dont vous ne pouvez éviter le reproche, qu'on vous a déjà indiqué et sur lequel je vous demande la permission de revenir.

D'un côté, à Decazeville, nous voyons, par le fait de la faiblesse de l'autorité, un homme dont l'agonie a duré quatre heures, en présence de nombreux témoins, en l'absence des gendarmes qui ne l'ont pas défendu, qu'on avait écartés.

De l'autre, nous assistons à ce spectacle : des femmes sont occupées à prier; la force publique arrive, et, sans ménagements, sans sommations, avec une brutalité inouïe, elle tire sur ces malheureuses et on les tue.

Vous direz ce que vous voudrez, cette comparaison saisit et afflige toutes les consciences. (Très bien! très bien! à droite.)

Vous avez donné là un douloureux exemple de défaillance morale. Si les gendarmes ne sont pas venus protéger Watrin, le maire n'est pas coupable! Si vous tuez des femmes en prière, vous n'êtes pas coupables non plus!

Non! cela n'est pas! ces atténuations ne sauraient rien justifier. Nous n'avons pas mis seulement en dépôt, entre vos mains, la force matérielle, mais aussi la force morale du pays.

Et malgré les défenses que vous essayez de présenter, malgré la malencontreuse idylle du soldat partageant sa gamelle avec l'ouvrier, je dis qu'il y a là une défaillance.

Je dis que ces atténuations offensent ce que le caractère national a de si net, de si loyal, de si franc.

Il y a là comme un lambeau de la conscience de mon pays qui s'en va et qui tombe. (Très bien! très bien! et applaudissements à droite.) Cela me révolte et vous révolte avec moi.

Mais il doit y avoir une sanction à tout cela. On ne peut ainsi laisser en suspens la leçon de ces catastrophes, que vous déplorez autant que moi.

Allez-vous laisser l'opinion publique sur cette parole, qui est une approbation, que le sous-préfet a fait son devoir?

N'entendrons-nous donc pas dire par un réveil de franchise, un beau mouvement de générosité et de loyauté, que d'avoir tué M. Watrin, c'est un acte criminel, un crime, non un malheur.

Criminel d'avoir tiré sur des femmes! Et comme sanction il nous faut, il faut à la conscience publique la sanction et la réparation de la destitution de l'agent qui a désobéi à vos instructions, qui n'a pas craint de marcher dans le sang. (Applaudissements à droite.)

Il faut, et c'est là l'objet de ma troisième question, il faut que le décret qui permet de pareilles erreurs, de pareilles fautes, disparaisse de nos lois. (Très bien! très bien!)

Allez-vous continuer de telles expéditions?

Vous avez dit à la Chambre que vous en aviez le plein pouvoir, et que vous vous serviriez à votre gré des armes ensanglantées à Châteauvillain.

Cette déclaration n'est pas rassurante. (Très bien! très bien! à droite.)

La loi est la loi! En userez-vous, ou n'en userez-vous pas? Avez-vous le droit de pénétrer chez moi, de briser des clôtures, de fermer des chapelles privées, des sanctuaires intimes où nous sommes réunis pour prier? Dites-le! Nous voulons le savoir. (Applaudissements à droite.)

Quant à nous, nous croyons qu'il est malsain d'agir ainsi; nous croyons qu'il est redoutable de placer un homme dans une situation



qui l'oblige à choisir entre le respect de sa foi et le respect de la loi. (Très bien ! très bien !)

Nous le croyons, et nous vous disons : Arrêtez-vous, n'allez pas plus loin dans cette voie fatale.

Quand vous serez sorti de la poussière des combats, quand, après la lutte, vous jouirez en paix de la retraite; quand vous serez rentré chez vous et que vous retrouverez à votre foyer les souvenirs de votre jeunesse honorable, de votre vie dévouée à la liberté, ne regretteriez-vous pas alors, monsieur le ministre, les entraînements d'aujourd'hui et la responsabilité que vous acceptez en ce moment !

Oh ! ne me dites pas que nous sommes des cléricaux, que c'est nous qui avons cherché la lutte, organisé le conflit.

Non ! s'il y a parmi nous certains catholiques exaltés qui ont un idéal social qui n'est plus de notre temps, nous ne sommes pas avec eux, nous n'y avons jamais été.

Nous sommes, nous, des catholiques sincères, des chrétiens fervents, qui avons gardé les croyances de notre jeunesse, fortifiées par l'expérience de la vie.

Nous voulons placer nos enfants, au début de la vie, sous le signe de la croix, et les élever dans la morale chrétienne, qui seule peut soutenir et guider leur intelligence.

C'est sous cette protection de Dieu, du Dieu lare, que nous mettons notre foyer, et ce sont les consolations et les espérances de la foi que nous appellerons au moment de quitter cette vie pour l'autre. (Très bien ! très bien ! et applaudissements à droite.)

Mais nous ne contestons pas les droits de l'État, et si on les attaquait, nous serions les premiers à les défendre. Nous sommes les héritiers, nous sommes les descendants de ces vieilles familles parlementaires qui ont consacré leur vie à la défense de la religion, du droit et de la liberté. (Très bien ! très bien ! et applaudissements à droite.)

Nous n'avons rien répudié de tout cela, mais nous voulons pouvoir prier et rendre hommage à notre Dieu librement.

Nous voulons que nos prêtres soient respectés, parce qu'il n'y en a pas de plus dignes de respect dans le monde chrétien par la piété, la charité et le patriotisme. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Dieu me garde, monsieur le ministre, de prononcer une parole qui ressemble à une menace; mais je ne puis pas ne pas vous dire :

Arrêtez-vous ! Si, après avoir chassé Dieu de ses asiles, vous voulez encore le chasser de ce dernier refuge, l'église, la chapelle, vous trouverez devant vous la résistance de nos consciences révoltées.

Et s'il y avait conflit, si les malheurs qui sont déjà arrivés se renouvelaient, le pays, qui nous entend et nous juge, saurait distinguer les provocations et apprécier les responsabilités. (Applaudissements répétés à droite.)

(L'orateur, de retour à son banc, reçoit de nombreuses félicitations.)

M. GOBLET, *ministre de l'instruction publique et des cultes*. — Ma première appréciation était justifiée : M. le duc d'Audiffret-Pasquier n'a apporté aucun fait nouveau. Il a dit que le décret de 1812 était ignoré; mais il est appliqué tous les ans.

Les instructions que j'avais données au sous-préfet n'ont pas été attaquées; il est vrai qu'elles ont été dépassées. C'est une question d'appréciation de la part du gouvernement de savoir si les circonstances justifient le fonctionnaire qui les avait reçues.

Le ministre revient sur les circonstances telles qu'elles sont exposées par les rapports. Il déclare que la rébellion était ouverte et que le sous-préfet a fait son devoir.

L'évêque a refusé de déplacer le desservant, qui passait tout son temps à la chapelle et ne se trouvait jamais à Châteauvillain. Il fallait donc mettre un terme à cette situation.

Le gouvernement veut la paix des esprits; il y travaille de toutes ses forces. Si l'Église la veut aussi, il faut qu'elle commence par prêcher le respect du gouvernement et l'obéissance à la loi.

M. LUCIEN BRUN. — Il faut à ce débat une solution, et si nous pouvons être en désaccord sur bien des points, nous nous réunirons tous certainement dans une douleur commune. S'il s'était agi de saisir un criminel notoire dans l'usine de M. Giraud, le sous-préfet et les gendarmes n'auraient pas pu pénétrer. Mais il s'agissait de fermer une chapelle; c'est pour cela qu'on est entré, qu'on a tué un homme garrotté, qu'on a blessé mortellement une femme et qu'on a dispersé les autres femmes présentes.

Le gouvernement approuve-t-il la façon dont ses ordres ont été exécutés? Nous avons le droit de le lui demander. Je ne conteste pas les textes cités par M. le ministre; mais je dis que ce décret et cette loi sont tombés en désuétude et sont, d'ailleurs, contraires à notre droit public. Ils ne peuvent d'ailleurs, infirmer les dispositions de l'article du Code pénal, sinon il faudrait dire qu'un maire de village a le droit de violer un domicile dans lequel il existe ou il a existé une chapelle.

L'orateur s'attache à démontrer que la violation de domicile est incontestable et que l'illégalité est flagrante; il dit que tous les renseignements donnés par le gouvernement émanent du sous-préfet, c'est-à-dire du coupable; il est donc impossible d'y avoir confiance. C'est ainsi, dit l'orateur, qu'on a affirmé que M. Fischer aurait lu la lettre de M. Giraud; cependant le procureur de la République a trouvé cette lettre cachetée.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES. — Attendez l'instruction judiciaire.

M. LUCIEN BRUN. — Cependant j'accepte tout ce que vous avez avancé et je viens vous demander pourquoi vous avez fermé une

chapelle ouverte depuis quarante-trois ans, qui n'avait jamais donné lieu à aucun trouble? Vous avez allégué le conflit entre le conseil municipal et le curé de Châteauvillain; il n'y avait là aucune raison sérieuse pour justifier une mesure aussi grave. Je demande ensuite pourquoi la précipitation mise dans toute cette affaire, et je réponds que le préfet voulait empêcher l'affaire d'entrer dans la voie de la conciliation.

M. GEORGES MARTIN. — Le préfet n'était pas si pressé, puisqu'il a écrit plusieurs fois!

M. LUCIEN BRUN. — Il a écrit plusieurs fois, mais en quinze jours.

M. TOLAIN. — Les autres n'étaient pas pressés d'obéir à la loi.

M. LUCIEN BRUN. — Mais il y a une autre preuve. Je vous demande, monsieur le ministre, comment M. le préfet, après avoir sollicité et obtenu de vous de prendre un arrêté ordonnant la fermeture de la chapelle, comment n'a-t-il pas eu la pensée, s'il n'avait d'autre désir que d'en finir pacifiquement, de demander l'intervention de l'évêque du diocèse? (Bruyantes exclamations à gauche.)

*A droite.* — Comment? Qu'est-ce que cela veut dire?

M. LE MINISTRE. — On lui avait demandé le déplacement de ce desservant, et on ne l'avait pas obtenu.

M. LUCIEN BRUN. — J'ai entre les mains la preuve que si l'on s'était adressé à lui...

M. TOLAIN. — Cette déclaration arrive en retard.

M. LUCIEN BRUN. — M. le ministre le sait, s'il avait dit un mot à Mgr l'évêque de Grenoble, celui-ci aurait fait fermer la chapelle.

M. TOLAIN. — On n'en sait rien; c'est une hypothèse.

M. LE MINISTRE. — J'attends l'information judiciaire.

M. LUCIEN BRUN. — Vous avez, monsieur le ministre, une lettre de Mgr l'évêque de Grenoble qui ne vous laisse aucun doute sur ce point...

M. LE MINISTRE. — Elle est venue après coup, après les évènements.

M. GEORGES MARTIN. — Après les excitations de l'évêque dans le département!

M. LUCIEN BRUN. — Qu'est-ce que vous en savez, vous qui n'êtes pas de l'Isère? Comment le savez-vous?

M. GEORGES MARTIN. — Par les journaux.

Un sénateur à droite : — Par le *Cri du Peuple!* (Rires approbatifs à droite.)

M. TOLAIN. — Vous même, monsieur Lucien Brun, êtes-vous de l'Isère, pour adresser cette question à l'un de nos collègues?

M. LUCIEN BRUN. — Je connais les hommes et les choses dont je parle.

*A droite :* — Ne répondez pas à ces interruptions.

M. LUCIEN BRUN. — Mais enfin, monsieur le ministre, pourquoi n'avez-vous pas essayé?

Comment! vous savez, et vous l'avez dit vous-même, que M. Giraud est un catholique fidèle.

Vous savez qu'une demande de l'évêque à M. Giraud ne trouvera pas de résistance, et votre préfet n'a pas l'idée — vous savez bien pourquoi il ne l'a pas eue (Interruptions à gauche) — d'aller dire à l'évêque : Voilà l'ordre de fermer, priez donc M. Giraud de m'épargner l'exécution de cet ordre? Et il n'y va pas! Il n'essaye pas!

Et lorsque vous me dites que vous ne savez pas ce qui serait résulté de cette démarche...

M. TOLAIN. — L'évêque a refusé le déplacement du vicaire!

M. LUCIEN BRUN. — Monsieur Tolain, je vous prie de ne pas m'interrompre.

M. GEORGES MARTIN. — Il serait indigne de la part d'un préfet, d'aller se mettre aux ordres d'un évêque! (Exclamations à droite.)

M. LE PRÉSIDENT. — N'interrompez pas, M. Georges Martin.

M. LUCIEN BRUN. — Permettez-moi de vous dire, monsieur Georges Martin, que je crois savoir ce que dignité veut dire, et que si j'avais l'in vraisemblable honneur d'être préfet, et si j'étais chargé par le ministre d'obtenir la fermeture d'une chapelle, je croirais ne faire que mon devoir strict et le faire très dignement en essayant de l'obtenir sans violence, et en allant dire à l'évêque : Monseigneur, une exécution va avoir lieu, qui peut donner lieu à des incidents graves, un mot de vous suffirait à l'empêcher...

M. LE MINISTRE. — Cela dépend des évêques.

M. LUCIEN BRUN. — Ces interruptions, messieurs, fatiguent l'orateur, mais elles ne sauraient rien changer à la vérité; la vérité, monsieur le ministre, c'est que si votre préfet n'était pas venu, tout le monde le sait dans l'Isère, pour faire du zèle et pour se signaler à la faveur du parti auquel appartient M. le maire de Châteauvillain; s'il n'avait pas tenu, je le répète, à éviter les négociations, parce qu'il voulait faire une exécution, il serait allé dire à l'évêque : Je vais exécuter demain mon arrêté, je vous demande de faire, vous-même, fermer la chapelle, et la chapelle aurait été fermée.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que vous regrettiez ces faits. Je ne doute pas de la sincérité de vos regrets, mais je dois vous dire ce que vous devez surtout regretter.

Quand vous avez donné ordre, Monsieur le ministre, il fallait d'abord aller à l'évêque et lui demander la fermeture de la chapelle et il aurait fait droit à cette demande.

M. LE MINISTRE. — Jamais je n'agirai ainsi; je n'ai fait qu'exercer mon droit! (Très bien! à gauche. — Protestations à droite.)

M. LUCIEN BRUN. — Ce que vous devez regretter, c'est de n'avoir pas demandé au préfet de justifier du refus formel de M. Giraud. Tous ces douloureux événements eussent été évités. Ce que j'ai à vous reprocher, et ce que vous devez regretter, c'est d'avoir cédé

aux rancunes d'un maire et au zèle ambitieux d'un préfet que vous devez bien connaître, car c'est vous qui l'avez nommé (Applaudissements à droite); c'est d'avoir cédé aux exigences de la politique désastreuse dont vous êtes le docile et trop ardent serviteur.

Il faut, disiez-vous, que force reste à la loi. C'est au droit que force doit rester, et le premier droit de l'homme, c'est le droit d'obéir à la loi de Dieu.

Ne soyez pas étonnés, messieurs, que le moment arrive où la patience échappe aux plus pacifiques.

Souvenez-vous de ce que vous avez fait, vous et ceux qui vous ont précédés, quand vous avez, substituant aux lois le régime des décrets, violé le domicile de citoyens français qui n'avaient d'autre tort que de pratiquer une règle religieuse; lorsque vous avez exhumé des lois nées dans les plus mauvais jours de la Révolution et des décrets de l'Empire depuis longtemps oubliés, les expulsés en ont appelé aux tribunaux.

Mais ils ont trouvé semée de pièges et d'embûches la route de la justice et de la libre défense.

M. LE PRÉSIDENT. — Parler de l'exécution d'une loi, et dire que cette exécution a été entourée d'embuscades, d'embûches, ce n'est pas tolérable.

M. LUCIEN BRUN. — Je n'ai pas parlé de l'exécution d'une loi, j'ai parlé de l'exécution d'un décret.

J'ai dit, et m'excusant si l'on veut de la vivacité de l'expression, j'ai le droit de dire que sur le chemin qui mène à la justice, les victimes des décrets se sont heurtées à des obstacles parmi lesquels je ne saurais oublier le trop justement célèbre tribunal des conflits; j'ai le droit d'ajouter que l'on sait ce qu'il en a coûté aux magistrats qui n'ont pas partagé l'opinion du gouvernement. (Bravos à droite.)

Nous savons que c'est par le même chemin semé d'embûches que devront passer les pères de famille qui voudront essayer de défendre leurs enfants contre les exigences d'une loi abominable. (Applaudissements à droite. — Murmures à gauche.)

J'ai le droit de la qualifier ainsi, elle n'est pas encore définitivement votée. (Bravos et nouveaux applaudissements à droite.) Plus tard j'aurai pour elle le respect parlementaire, mais en ce moment je puis dire ce que j'en pense. (Très bien! très bien! à droite.)

Reprochez-vous surtout d'avoir, par vos discours et par vos actes, fait comprendre à tous vos agents que contre ce que vous appelez les cléricaux, les ménagements n'étaient pas nécessaires. (Très bien! à droite.)

M. LE MINISTRE. — Je n'ai jamais rien dit de pareil, monsieur! Vous m'imputez des paroles contre lesquelles je proteste absolument.

M. LUCIEN BRUN. — Je ne suis pas seul à tirer cette conséquence de vos discours.

M. LE MINISTRE. — Il n'y a rien de semblable dans mes discours ! Interpréter ainsi, c'est trahir.

M. LE BARON DE RAVIGNAN. — Ce sont vos actes, monsieur le ministre !

M. LUCIEN BRUN. — Est-il vrai, oui ou non, que, en ce moment, il n'y a pas un fonctionnaire qui ne sache qu'il n'est pas nécessaire d'avoir des ménagements pour les institutions et les œuvres catholiques : qui ne sache de quel côté vient la faveur ?

M. PORIQUET. — Vous avez bien raison !

M. LUCIEN BRUN. — Aussi votre personnel vous échappe. Vous ne gouvernez plus : vous ordonnez d'attendre les instructions, de recourir à l'intervention du parquet, de ne pas brusquer une exécution ; vous n'êtes pas obéi, et quand le crime est commis, quand le sang a coulé, vous n'osez pas frapper les coupables.

Maintenant — et c'est mon dernier mot — ne vous étonnez pas que ceux que vous ne protégez plus se préparent à se protéger eux-mêmes. (Ah ! ah ! à gauche. — Très bien ! à droite.)

Quant à nous, tant que cette tribune restera libre, et en attendant le jour de la justice lente à venir, mais qui viendra, nous protesterons contre cette politique de sectaires, contre cette politique de haine. (Exclamations à gauche. — Très bien ! à droite.) Politique fatale qui, après avoir chassé les religieux de leurs asiles et chassé Dieu de l'école (protestations à gauche), en est venue à coucher des cadavres sur le seuil ensanglanté des chapelles. (Bruit à gauche. — Très bien ! très bien ! à droite.)

J'ai l'honneur de déposer l'ordre du jour que voici... (Bruit et applaudissements ironiques à gauche.)

Je suis charmé de ces acclamations que je ne m'explique guère, je vous avoue.

M. BUFFET. — Et qui sont inconvenantes.

M. LUCIEN BRUN. — Qui ne sont peut-être pas très respectueuses ni très parlementaires.

« Le Sénat blâmant l'application arbitraire, et condamnant l'exécution irrégulière... (Interruptions à gauche)... et violente d'une législation tombée en désuétude, passe à l'ordre du jour. » (Très bien ! très bien ! et applaudissements prolongés à droite. — L'orateur, en retournant à son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues de la droite.)

M. LE PRÉSIDENT donne lecture des ordres du jour déposés. Un ordre du jour de MM. Georges Martin, Macé, Lemonnier, Giraud et Naquet réclame la dénonciation du Concordat.

Un ordre du jour de MM. Lenoël et Labiche est ainsi conçu :

« Le Sénat,

« Regrettant que les instructions du ministre n'aient point été suivies,

« Déplorant les malheurs qui sont résultés de leur inexécution,

« Passe à l'ordre du jour. »

Un troisième ordre du jour est déposé, le voici :

« Le Sénat,

« Considérant qu'il était possible d'éviter les déplorables évènements de Châteauvillain, en procédant par la voie judiciaire, passe à l'ordre du jour. »

Ont signé : MM. Bardoux, Bérenger, vicomte de Saint-Pierre, de Pressensé, Calmon, Denormandie, La Caze, Robert de Massy, Barthélemy Saint-Hilaire.

M. CASIMIR FOURNIER demande l'ordre du jour pur et simple.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES accepte l'ordre du jour pur et simple.

Il est procédé sur l'ordre du jour pur et simple à un scrutin dont voici le résultat :

Nombre de votants . . . . .	280
Majorité absolue . . . . .	141
Pour . . . . .	191
Contre . . . . .	89

L'ordre du jour pur et simple est adopté. (Bruits divers.)

Le Sénat adopte le projet de loi créant des pénalités contre l'espionnage.

Le Sénat s'ajourne à lundi, deux heures.

La séance est levée à six heures et demie.

## LA SITUATION RELIGIEUSE EN ORIENT

Les *Missions catholiques* publient sur la situation religieuse en Orient une très curieuse lettre, qu'elles font précéder de la note suivante :

Les événements politiques qui s'accomplissent aujourd'hui en Orient ont une gravité incontestable au point de vue de nos missions ; aussi nous empressons-nous de publier cette lettre. Elle nous est adressée par un personnage à qui sa position et sa haute intelligence permettent de juger d'un regard sûr ce qui se passe dans la péninsule des Balkans.

Voici maintenant les parties les plus importantes de cette correspondance, datée du 6 février 1886 :

Enfin, la convention est conclue, ou, pour mieux dire, l'al-

liance offensive et défensive entre la Sublime Porte et le prince de Bulgarie. C'est un catholique, Gadban Effendi, qui a été l'intermédiaire entre le prince Alexandre et le grand-vizir.

Gadban Effendi, qui jouit de la confiance du grand-vizir, avait été envoyé à Sofia en qualité de commissaire pour les *wakoufs* (legs pieux musulmans.) Il a profité de sa position et des circonstances pour entamer des pourparlers, qui ont abouti à la convention signée entre S. A. Kiamil pacha et M. Tzonoff, le représentant de la Bulgarie. Par ce traité, le prince Alexandre sera nommé, par S. M. le sultan, valy de la Roumélie orientale. L'union personnelle a donc été acceptée comme base de solution. La nomination devra être renouvelée chaque période de cinq ans, si l'attitude du prince est correcte vis-à-vis de la cour suzeraine.

Cet acte est certainement peu agréable au gouvernement russe. Mais les intérêts de la Sublime-Porte et de la Bulgarie exigent une telle union. Au point de vue des intérêts catholiques, autant l'action de la Russie est diminuée sur les populations chrétiennes de la péninsule balkanique, autant la propagande religieuse devient facile. Il est certain que le gouvernement du czar cherchera tous les moyens pour ne pas laisser trop cimenter cette union entre la cour ottomane et la principauté vassale, bien que, pour le moment, il l'accepte pour paralyser les velléités militaires de la Serbie et de la Grèce.

Ces derniers événements ont envenimé encore davantage la séparation, la haine et l'aversion entre les deux races, bulgare et grecque. L'élément hellène se croit sérieusement menacé par l'union personnelle de la Roumélie orientale avec la principauté de la Bulgarie. L'unité administrative en est, en effet, la conséquence, et un corps compacte de plus de quatre millions de Bulgares menacera la Macédoine, composée elle-même d'une majorité écrasante de Bulgares, quoi qu'en disent les journaux de la Grèce.

Le patriarcat grec a stigmatisé le schisme bulgare avec le nom de *Philétisme*, expression inconnue jusqu'ici des saints Pères, et cela dans l'unique but national d'isoler les Bulgares, de les discréditer comme *schismatiques* dans le grand monde des chrétiens de l'Orient. Mais les foudres du Phanar n'ont pas produit le moindre effet; au contraire, elles ont donné une plus vive impulsion à la formation de la nationalité bulgare. L'histoire se répète : dans les siècles passés l'élément bulgare



avait, par ses assauts réitérés, affaibli l'empire byzantin ; aujourd'hui encore l'élément bulgare joue le plus grand rôle dans la question d'Orient.

L'Église grecque, au lieu de lancer des anathèmes impuisants, aurait dû entamer des pourparlers avec le Saint-Siège afin d'arriver à une entente et entrer dans la grande et puissante Église de l'Occident : alors, seulement, elle aurait mis le désarroi dans le camp de la nation bulgare, voire même de la nation russe. Plusieurs personnages distingués parmi les Grecs ont eu cette idée. Mgr Rotelli, le savant et sympathique délégué du Saint-Siège à Constantinople, avait, dans le temps, tendu la main au patriarcat grec et, par son entremise, à toute la nation grecque ; mais ce n'est que par des compliments et des phrases de courtoisie qu'on a voulu répondre à l'acte éminemment politique du représentant de Sa Sainteté Léon XIII.

M. Triconpi, mieux que tous ses compatriotes, avait compris la portée de l'initiative prise par Mgr Rotelli. Mais les personnages haut placés, soit ecclésiastiques, soit laïques, de la nation grecque, malheureusement n'ont pas montré les bonnes dispositions nécessaires pour poursuivre et accomplir une œuvre qui devait corriger la faute commise par Photius. L'occasion n'est pas encore perdue. L'élément bulgare devient de plus en plus menaçant contre l'hellénisme. Ce n'est pas par ses forces matérielles et par sa flotte que la Grèce sauvera son existence, mais bien par une saine politique, dont elle pourra s'inspirer en étudiant avec impartialité l'histoire de son Église. Il lui faut une alliance ecclésiastique ; le trône qui se décore pompeusement du titre d'*Œcuménique*, ne peut plus se soutenir, s'il ne cherche un appui au centre du christianisme dans l'Église romaine.

C'est presque le même raisonnement que nous devons faire pour l'élément arménien, l'un des trois éléments chrétiens les plus importants de l'Orient. L'Église arménienne, non unie, dite grégorienne, subit une lente désagrégation. Le slavisme russe l'a déjà fortement entamée en Russie ; en Turquie, elle n'est pas sans courir un danger sérieux.

Sans appui, l'Église arménienne ne pourra pas résister au choc du slavisme moscovite. Ainsi avec son Église, sera compromise également sa nationalité ! Le patriarcat arménien-catholique, bien que, pour le moment, numériquement inférieur aux trois autres, présente par son union avec le Vatican des conditions plus solides d'existence.

On a dit et on répète souvent que, dans sa grande majorité, l'Église arménienne non unie se ralliera à Rome, tandis qu'une petite minorité se donnera au protestantisme. Les événements commencent à justifier cette parole. Les conversions au catholicisme ont redoublé dans ce dernier mois dans la province du Pont. Amasie, Marsivan, et plusieurs villages du même district ont vu plus de cent familles arméniennes ou grégoriennes rentrer dans le véritable bercail. Pour les protestants, s'ils font quelques brèches dans le sein de la nation arménienne, c'est grâce à leurs ressources matérielles, au luxe de leurs missions et à leurs promesses attrayantes. Mais ces succès ne reposent sur aucune base morale.

Combien salulaire serait l'union en masse de l'Arménie avec la sainte Église catholique, soit au point de vue ecclésiastique, soit au point de vue national ! Par ses qualités et ses aptitudes spéciales, elle occuperait alors la première place en Orient. Mais, hélas ! comme l'Église et la nation grecques, l'Église et la nation arméniennes, minées par les mêmes causes intrinsèques et extrinsèques, semblent condamnées à une lente et progressive dissolution. C'est sur des ruines que le catholicisme viendra relever peu à peu les anciennes Églises et les évêchés de l'Orient : aussi, ne serait-il pas dans l'intérêt de la famille chrétienne de conclure dès à présent cette union avec le centre du catholicisme, qui, seul, peut sauver l'avenir de ces Églises en pleine décadence ?

---

## LE CANADA ET LA FRANCE

La *Semaine Religieuse* de Montréal nous a apporté, il y a quelque temps, un très intéressant article du *Catholic World*, qui fait penser à ce que serait aujourd'hui la France, si la Révolution ne l'avait point fait sortir de ses voix traditionnelles et ce que pourraient devenir les colonies qu'elle cherche à se créer encore maintenant.

Lorsque Louisbourg tomba aux mains des Anglais en 1758, les Français étaient seulement 60,000 ; ils sont maintenant un million et demi dans le seul Canada. Ce grand accroissement naturel de la population dans une si courte période cesse d'étonner quand on réfléchit que les familles des Canadiens-Français sont en moyenne com-

posées de neuf enfants et que celles où il y en a douze ou dix-huit ne sont pas rares.

Il n'y a pas eu d'émigration française qui vaille la peine d'en parler, dans le Bas-Canada, depuis la conquête de l'Angleterre, mais il y a eu un courant constant d'émigration de Canadiens-Français aux États-Unis. Des avocats distingués du repatriement, tels que J.-A. Chapleau, sénateur Trudel, Charles Thibault, affirment qu'il y a dans les États de l'Est seuls, six cent mille Français-Canadiens. La rareté des noms français pourrait faire douter de cette affirmation, mais, quand on se rappelle combien de noms sont anglicisés, parmi nous, chaque jour, on y ajoute plus de confiance. Dans certains États on trouve des établissements dont les habitants ont les traits et les caractéristiques des Français quoiqu'ils n'en parlent plus la langue. On peut donc affirmer que les 60,000 Français de 1758 sont aujourd'hui 2,000,000, dont 1,500,000 habitent le Canada. En outre, si rien d'extraordinaire n'arrive et s'ils transmettent à leurs enfants les grandes qualités morales et physiques qu'ils ont reçues de leurs ancêtres, l'an deux mille de Notre-Seigneur, les Français-Canadiens seront 25,000,000.

Le Dominion Canadien est en train de subir, silencieusement mais sûrement, une opération de francisation qui commence à attirer l'attention. Les municipalités changent d'anglais en français les noms des localités et des rues, et prennent généralement des mesures qui notifient aux Anglais qu'il faut qu'ils s'en aillent. Le cri d'alarme à la vue de cette expansion du pouvoir et de l'influence des Français est poussé par certains journaux comme le *Globe* de Toronto et le *Times* d'Hamilton, mais que faire pour y porter remède? Une loi ne peut être passée pour défendre aux Français d'avoir de si nombreuses familles et pour augmenter celles des Anglais. En matière de législation, les Français peuvent soutenir leurs droits. Ils ont deux représentants de leur race dans le cabinet d'Ottawa et deux autres sont sous leur contrôle immédiat, et dans le Parlement ils tiennent la balance du pouvoir. Pendant que les journaux ultra-anglais et ultra-protestants usent leurs dents sur le traité qui a accordé aux Français « leur langue, leur religion et leurs lois », ceux-ci marchent avec sérénité, espérant que, dans un avenir prochain, ils formeront une nation indépendante, aussi libre du contrôle des païens de Paris que des impérialistes de Londres.

Excepté les changements produits par leur entourage et par suite d'une meilleure éducation, les Français-Canadiens sont les mêmes qu'étaient leurs ancêtres Normands et Bretons, il y a trois cents ans — aussi braves, aussi religieux, aussi simples, aussi industriels et aussi croyants en Dieu. Dans les villes comme Montréal et Québec, ils ont les vices inhérents aux villes, mais dans les districts ruraux, sur les bords du Saint-Laurent, les vices sont inconnus. Quant au

travail, aucun mortel ne travaille plus longtemps ni avec plus d'ardeur que le Canadien-Français : peu de leurs fermes sont hypothéquées ; leur nourriture est frugale mais saine ; ils ont de belles églises dans tout le pays, qu'ils ont élevées eux-mêmes à la gloire de Dieu.

J'étais en pension il y a quelques années, près de Saint-Marc, sur la rivière Richelieu, chez un riche fermier qui est un vrai type de cette race. Il avait neuf enfants qui tous travaillaient, d'un côté ou de l'autre, dans la maison ou sur la ferme de deux cents acres. Ils étaient les plus heureuses créatures vivantes et les plus pieuses. Les vieux chants bretons étaient chantés dans cette maison, et le Rosaire était dit à une heure réglée, par la famille assemblée, les serviteurs inclus. Les filles parlaient le plus pur français qu'elles avaient appris à la vieille Ville-Marie, et jouaient des airs normands sur le piano. Ils allaient tous à la messe dans la vaste voiture de famille le dimanche et les jours de fête, et tous étaient de la Congrégation de la Vierge.

Des observateurs, comme Joakim Miller, qui se sont donné quelque peine pour étudier les Français-Canadiens, ont été enchantés d'eux et de leur pays. Les qualités morales d'un peuple, disent les savants, se reflètent sur leurs traits. S'il en est ainsi, en voyant Québec, qui est la ville la plus purement française du continent, leurs qualités morales ne peuvent être que bonnes. Les visiteurs de France admettent que leur beau langage n'a rien perdu sur les bords du Saint-Laurent, qu'il a même acquis une vigueur littéraire, ainsi que Garneau, Bourinot, Fréchette, Benjamin Sulte, et bien d'autres le prouvent par leurs écrits — écrits donnés au monde par les Canadiens Français, tandis que les Anglais Américains n'ont pas encore produit un seul auteur éminent. Le français de la *Minerve*, du *Canadien* et de la *Patrie* est tout aussi pur que le français de la *République Française*, pendant que les habitants des superbes maisons de la rue Saint-Denis, à Montréal, parlent le langage de Corneille et de Racine aussi correctement et aussi harmonieusement que les habitants du faubourg Saint-Germain. Le plus illustre poète du Canada est le Français-Canadien Fréchette, le plus grand orateur le Français-Canadien J. A. Chapleau. Les Français-Canadiens ont une université à eux, et de nombreux collèges et écoles où sont enseignées les plus hautes branches de l'enseignement, et, quoique sous certains rapports, ils soient en arrière de leurs compatriotes d'origine anglaise, sous d'autres, ils leur sont supérieurs. Indubitablement ils les surpassent dans la littérature et dans les arts, mais ils leur sont inférieurs dans l'éducation technique. Les prêtres français de la province de Québec, spécialement dans les districts, sont ce qu'étaient les prêtres français de Bretagne, il y a deux cents ans, et sont aujourd'hui les pères de leur peuple. Plusieurs d'entre eux appartiennent aux vieilles familles de la province. Il y en a peu parmi eux qui ne puissent bien parler trois langues ou même plus.

On doit avouer qu'ils ne sont pas un clergé « fashionable », car leurs vêtements ont une coupe provinciale et peut-être même rustique ; mais ils paraissent satisfaire leur peuple, qui les aime et les honore. Il est vrai aussi que quelques-uns d'entre eux se mêlent de temps en temps de la politique. Quand cela arrive, c'est Voltaire et Rousseau qu'ils combattent sous la forme de quelques rejetons des politiciens de Montréal qui, après avoir visité la France, rapportent avec eux le scepticisme de Paris. Il est assez naturel que les prêtres n'aient pas cela. Ce serait étrange s'ils ne le faisaient pas, et plus étrange encore si, comme prêtres catholiques, ils négligeaient de s'opposer aux hommes qui combattent la religion par la politique. La vie des prêtres français-canadiens n'est pas une vie facile. Les paroisses ont souvent cent milles carrés d'étendue, et ils ont à célébrer la messe, dans un jour, dans des localités séparées de trente milles. Ils ont à travailler comme le peuple dont, selon le jargon des philosophes, ils sont issus.

La société franco-canadienne est, en somme, dans une condition saine. Les chefs ont l'esprit et la culture de leurs ancêtres avant que la corruption d'une cour débauchée et les enseignements des encyclopédistes ne les eussent pervertis et conduits à cette révolution dans laquelle la France se débat encore. Tous les signes du temps indiquent, dans un avenir prochain, la création d'un état français indépendant, ayant le noble fleuve Saint-Laurent pour principale artère commerciale et la ville de Montréal pour capitale.

J.-C. FLEMIN.

Ainsi, tandis que la mère-patrie voit sa population cesser de croître et s'étioler d'une manière effrayante ; tandis qu'elle est obligée de baisser pavillon devant ses puissants voisins et qu'elle ne peut même plus mener à bonne fin une guerre contre des barbares que, dans leur fatuité, ses gouvernants avaient appelés « une quantité négligeable », la colonie fondée par elle il y a deux siècles continue de montrer les qualités et les vertus que le catholicisme avait données à la race française, et la prépondérance que ces qualités nous assuraient dans le monde.

Quand la France comprendra-t-elle que, si elle ne veut mourir, et surtout si elle veut recouvrer son ancienne puissance et son ancienne gloire, elle doit enfin rejeter le poison révolutionnaire qui s'est répandu dans toutes les institutions et a gagné presque toutes les familles, pour revenir à ses traditions et à ses vertus chrétiennes ?

---

## LES ŒUFS DE PAQUES

C'était le Samedi-Saint de l'année 1882, vers trois heures de l'après-midi.

M. Renaud, ancien capitaine au 20<sup>e</sup> régiment de ligne, était accoudé sur l'appui de sa fenêtre et fumait sa pipe en regardant les passants.

Le vieux soldat était venu prendre sa retraite dans son village natal, au milieu de paysans qu'il ne connaissait plus et qui le connaissaient tous pour l'avoir vu tout jenne sur les genoux de sa mère, vers 1825. Il occupait le logis paternel, mais il y vivait seul, avec une femme de ménage, car ses parents étaient morts depuis longtemps. Sa solitude n'était égayée, de temps à autre, que par la visite, presque toujours intéressée, de quelques mauvais sujets, qui venaient lui demander à dîner et payaient leur dette en lui racontant de vieilles et sottes histoires dans lesquels les curés jouaient toujours un rôle ridicule et odieux.

Car le capitaine était impie, foncièrement impie. Ce n'était pas le scepticisme fleuri de certains salons, ni l'indifférence de viveur hébété, ni le dédain superbe du politicien de village ; c'était la haine ouverte, avouée et persévérante de l'Église, de la religion, des prêtres et de toute cérémonie religieuse. Il fallait le voir dauber les curés, les moines et surtout ces pauvres Frères des écoles chrétiennes ! On était sûr de lui plaire et d'obtenir de lui toutes sortes de services en flattant sa passion de sectaire et en applaudissant à ses propos de garnison.

La paroisse, très chrétienne, dans laquelle tous les hommes presque sans exception, avaient jusque-là fait leurs Pâques, était scandalisée par la présence de cet homme qui avait sans cesse le blasphème à la bouche, ne mettait jamais les pieds à l'église, gardait son chapeau ou son képi quand les processions passaient devant lui et ne parlait de rien moins que d'étrangler le curé.

— Étrangler M. le curé, disaient les bonnes dames du bourg ! Cet homme est possédé ! Conçoit-on que Rosalie ait consenti à tenir son ménage !

Mais Rosalie répondit en souriant :

— C'est justement M. le curé qui m'a dit d'accepter. Il a son idée, sans doute.

L'idée du vieux prêtre était fort simple. Il voulait convertir M. Renaud, qu'il avait connu, jeune encore, et dont la mère était morte saintement. Mais toutes ses tentatives avaient échoué ! En vain avait-il gardé pendant de longues années, les deux places occupées jadis à l'église par M. et M<sup>me</sup> Renaud : les places étaient restées vides. En vain s'était-il présenté le premier chez le capitaine ; le capitaine ne l'avait pas reçu. En vain avait-il multiplié les politesses, les sourires et les petits mots affectueux qu'on jette en passant pour entamer une conversation : ce diable d'homme avait repoussé toutes les avances, et plus le vieillard, aimé de tous ses paroissiens, vénéré comme un père, redoublait d'efforts, plus le farouche soldat redoublait d'impiété.

— Pour le coup, Monsieur le curé, disait le sacristain, vous êtes pris ! Celui-là vous échappera. Ce sera le premier.

— Attendons, mon brave Buron, attendons l'heure de Dieu, répondit le saint homme.

Or, ce jour-là, quatre avril, le soleil, dans toute sa splendeur, réchauffait la terre et faisait éclore toutes les fleurs du printemps.

Le ciel était bleu, de ce beau bleu d'azur qu'on ne se lasse pas d'admirer. Il n'y avait pas un nuage. Les insectes bourdonnaient comme au mois de juillet. Aucun bruit ne s'élevait de la campagne. On ne travaille pas, le samedi saint, dans les paroisses chrétiennes ; on va à confesse, à l'office, et on se prépare à la grande fête du lendemain. C'est ce qui donne tant de charme et poésie à ces belles journées pascales.

Le capitaine se sentait ému, d'une émotion singulière, en face de la nature rajeunie, reverdie, comme ressuscitée. A son insu, il prenait part à la fête universelle, et croyait entendre le lointain écho d'un *Alleluia* oublié. Il se rappelle tout à coup que sa mère était morte à pareil jour et presque à pareille heure, et il sentit la honte monter à son front en pensant qu'il n'avait jamais vu sa tombe.

Au même instant, il entendit les deux cloches de l'église, muettes depuis deux jours, sonner joyeusement à toutes volées. Bientôt les cloches des bourgs voisins répondirent aux premières, et ce concert majestueux et doux fit vibrer en son âme certaines cordes qu'il croyait brisées depuis longtemps.

— Mille millions de tonnerres, murmura-t-il, on a beau vieillir, on se laisse toujours prendre à ces choses-là !

Une demi-heure plus tard, la route se remplit d'une foule joyeuse et agitée. C'était le peuple chrétien qui venait de chanter *O filii et filiae*, et qui rentrait en ses foyers.

Les rayons du soleil couchant donnaient à cette scène une teinte chaude, dorée et lumineuse qui ravissait les yeux.

Tout à coup, de petites voix d'enfants s'élevèrent au loin, aiguës et perçantes comme les clairons du 20<sup>e</sup> de ligne ; elles chantaient un refrain local. Le capitaine tressaillit. Il connaissait cet air, ce gai refrain, mais il avait oublié les paroles.

Rien de plus frais, de plus gracieux, de plus pénétrant que ces voix lointaines, à l'unisson, dominant les bruits légers de la campagne et le murmure de la brise du soir.

Les voix se rapprochèrent. Le capitaine aperçut bientôt les enfants. Ils étaient quatre, et chacun d'eux avait un panier recouvert de fleurs et orné de rubans roses. Sur leur tête nue était posée une petite couronne de lilas en boutons. On eût dit quatre chérubins descendus du ciel, mais quatre chérubins très gais et très polis, car ils remerciaient en riant de fort bonne grâce tous les fermiers et métayers qui emplissaient leurs paniers d'œufs de canes ou d'œufs de poules.

Les quatre enfants passèrent devant la maison de M. Renaud et semblèrent délibérer un instant ; mais la réputation du capitaine les effraya ; ils n'osèrent chanter leur chrétienne et naïve chanson devant l'ennemi du prêtre et de Dieu, et, hâtant le pas, ils gagnèrent une ferme éloignée.

Le capitaine sentit le coup et frappa du pied.

— Tonnerre de Brest ! s'écria-t-il, je ne suis pourtant pas le diable. C'est le curé, sans doute, qui excite ces enfants contre moi.

Quelques minutes après, M. Renaud allait fermer sa fenêtre et descendre à la salle à manger, lorsqu'une petite voix, plus fraîche encore que les précédentes, se fit entendre juste au-dessous de lui.

M. Renaud baissa les yeux et aperçut un enfant de l'école des Frères, le petit Guillaume, à peine âgé de dix ans, qu'il avait naguère protégé contre une attaque furieuse de cinq ou six polissons du voisinage. Depuis cette époque, l'enfant se montrait reconnaissant et n'oubliait jamais de saluer en passant le vieux militaire. On avait dit au capitaine que la mère du



petit Guillaume, morte depuis deux ans, était une cousine éloignée de la sienne, et ce rapprochement avait augmenté sa sympathie pour l'enfant.

Celui-ci, couronné de lilas comme ses amis, un panier fleuri passé dans son bras droit, souriant et regardant le capitaine, chantait ainsi :

Donnez, donnez aux enfants de cœur,  
Qui demandent au nom du Sauveur.  
Et vos poules, toute l'année,  
Pondront à foisonnée !

Le capitaine fit monter l'enfant. La vieille chanson traditionnelle était revenue en sa mémoire. Il se rappelait avoir été lui-même aux œufs de Pâques, en sa jeunesse, quand sa mère était près de lui.

— Je te remercie d'être venu, dit-il au petit Guillaume. Tu n'as pas fait comme tes camarades. Tu n'as pas eu peur de moi. Mais je ne suis pas un méchant homme. Mets ceci dans ton panier. Ta mère achètera des œufs pour toi... Mais j'y pense, mon pauvre enfant, tu es comme moi, tu n'as plus ni père ni mère. Tu es orphelin. Qui s'occupe de toi ? qui te nourrit ? qui t'habille ?

— Monsieur le curé, répondit l'enfant.

Le capitaine resta un instant pensif ; puis, tout à coup :

— Dis-moi, petit, tu sais où est le cimetière ?

— Oui, capitaine.

— Veux-tu m'y conduire ?

— Volontiers, répondit Guillaume sans hésitation.

Le capitaine et l'enfant prirent à travers champs. En quelques minutes, ils arrivèrent au mur de clôture, surmonté d'une grande croix de bois.

— Il faut aller à la porte, dit Guillaume.

— Non, fit le capitaine. Je ne me soucie pas qu'on me voie. Je vais franchir la muraille, et je te ferai passer si tu veux me suivre.

Le capitaine se haussa sur la pointe du pied et jeta les yeux sur le cimetière. Le vieux curé était pieusement agenouillé sur une tombe et priait avec ferveur. M. Renaud attendit qu'il fût parti ; puis, avec une agilité extraordinaire, il escalada le mur d'enceinte en enlevant dans ses bras robustes le petit Guillaume, toujours orné de ses lilas et chargé de son panier fleuri.

— Sais-tu, demanda en tremblant le capitaine, où se trouve la tombe de ma mère ?

— Oui, mon capitaine : c'est la grande croix, là-bas, sous le saule.

— Conduis-moi, mon ami.

L'enfant prit sans façon la main du capitaine et le conduisit droit à la tombe où, quelques minutes auparavant, priait le curé de la paroisse. Le capitaine remarqua cette coïncidence, aperçut une branche de rameau fraîchement déposée sur la pierre, et, fort ému, troublé jusqu'au fond de l'âme, mordit sa moustache grise. Un reste de respect humain l'empêchait encore de prier. Mais l'enfant avait plus de courage ou, du moins, plus de foi. Il se mit tranquillement à genoux et récita son *Pater*.

En entendant cette petite voix, le capitaine se senti vaincu. Il tomba, sanglotant, sur la mousse du tombeau :

— Oh ! ma pauvre mère, s'écria-t-il, vous êtes donc là !

Mais l'enfant, le regardant avec surprise :

— Vous savez bien que non, mon capitaine ; elle est au ciel avec le bon Dieu !

Le lendemain, saint jour de Pâques, à dix heures, la paroisse, réunie tout entière à l'église pour célébrer la glorieuse résurrection du Sauveur du monde, fut bien surprise en voyant entrer le capitaine Renaud, en grande tenue d'officier français, trois croix sur la poitrine, la tête haute et droite, comme il convient au soldat, mais sans orgueil et sans fierté. De son pas militaire, il traversa la nef et alla s'asseoir, en dissimulant de son mieux une émotion profonde, au premier rang, à la place de sa mère. Près de lui s'assit le petit Guillaume, qu'il semblait avoir adopté.

Un frisson joyeux parcourut la foule. Le sacristain Buron se troubla dans sa sonnerie. C'est une si grande joie, même ici-bas, dans les paroisses chrétiennes, quand un pécheur se réconcilie franchement avec Dieu ! Après l'évangile, le curé, dont l'émotion était visible, fit un petit discours sur la résurrection et annonça qu'une messe serait chantée, après les fêtes, pour le repos de l'âme de Mme Renaud.

Après le saint office, le capitaine, toujours suivi de son protégé, se rendit sur la place publique et serra joyeusement la main d'une foule de braves gens qui, jusque-là, le craignaient et s'écartaient de lui. Le vieux curé vint à son tour. M. Renaud alla à sa rencontre les deux mains tendues, des larmes de joie dans les yeux.

— Ah ! monsieur le curé, s'écria-t-il, quand Dieu veut du bien à des orgueilleux comme moi, voyez comme il emploie de petits moyens : cet enfant, un vieux refrain et une prière sur un tombeau...

— C'est son grand secret, mon capitaine, répondit le vieux prêtre. Remercions-le, bénissons-le, et allons fêter les œufs de Pâques.

Charles SAINT-MARTIN.

---

## LA BANQUEROUTE DU PROTESTANTISME

Une grande partie des calvinistes néerlandais ont perdu tout droit de réclamer le titre de chrétiens, et n'en ont d'ailleurs plus l'envie.

Le R. P. W. Wilde a écrit à ce sujet un travail remarquable, digne d'être lu par les catholiques et les protestants croyants, dont nous extrayons quelques idées.

C'est le cœur navré, que les protestants sincères voient grandir l'incrédulité dans leur église. Des hommes dont les intentions ne sont peut-être pas si mauvaises, aident à démolir ce qui est resté du christianisme. Lorsque les protestants quittèrent le roc de l'Église catholique, ils croyaient conserver un appui dans la Bible. Mais tout leur échappe, jusqu'à ce qu'ils périssent sans espoir.

Cette déchéance est due au principe protestant du libre examen, sur lequel ils édifiaient toute leur croyance.

Ils invoquaient cette liberté comme leur force, mais elle est devenue une force qui les anéantira. Ils cherchaient un principe vital, et ils ont trouvé un principe de dissolution. Car c'est en vertu de ce principe du libre examen, que les apôtres de l'incrédulité ont commencé et continuent leur œuvre de destruction.

Ils examinent et que trouvent-ils ? leur propre fausse grandeur, et en fin de compte tout aboutit à une glorification personnelle. Le protestantisme du XVI<sup>e</sup> siècle repoussa l'Église catholique et le prêtre, mais retint la Bible et le Médiateur céleste. Mais aujourd'hui les modernes ne veulent plus, ni de l'église, ni du prêtre, ni du Sauveur. Ils veulent n'avoir affaire

qu'à Dieu, directement, sans intermédiaire. Qu'en auraient-ils besoin ? — Ils portent en eux ces trésors de foi, d'espérance et de charité ! et ne faut-il pas s'étonner par conséquent, que la Bible n'a pas pour eux plus de valeur que le Védas des Hindous, le Zend-Avesta des Perses, l'Alcoran des Musulmans, car rien ne trouve grâce à leurs yeux. La personne sacrée de Jésus-Christ n'est pour eux qu'une caricature, un homme, brillant par ses talents et ses vertus, mais en même temps un homme horriblement trompé ou un trompeur infâme.

En débitant ces blasphèmes, ils osent soutenir que le Christ commence seulement à être compris *par nous*, — que l'erreur provient du titre de Messie et de la superstition païenne croyant à des fils de Dieu, en chair et en os, — que le récit des miracles des Évangiles est né du langage symbolique de l'Orient, et que l'expression de la réconciliation par le sang de Jésus, employée par saint Paul, n'est guère réussie. Un prédicant de Pamaribo, M. Steijnis, a publié récemment un petit livre intitulé : *Démolir et édifier*, qui se résume en ces mots : « Nous démolissons toute l'Église chrétienne et la foi vive dans la révélation de Dieu ; — nous édifions la doctrine de la déification personnelle, la tour de l'orgueil humain. »

Cette incrédulité s'allie à la haine la plus violente pour le Christ et le Christianisme. Comme preuve nous citerons un extrait d'un livre du Dr Hartogh Heijs de Zouteveen, qui a paru en 1883. Il dit : « Si le Christ a réellement vécu, ce que nous ne savons pas même, en ce cas il était un meneur du peuple très ordinaire de la classe ouvrière, qui, s'il n'a pas été fou, possédait indubitablement une grande dose d'ambition, injurait tout ce qui dans la société se trouvait au-dessus de lui, et qui empruntait ses doctrines morales, *pour autant qu'elles sont bonnes*, aux écrits des docteurs et des pharisiens qu'il combattait si souvent. »

Tout l'écrit de Hartogh est rempli d'expressions aussi horribles. Le bouddhisme est pour lui « la forme de religion la plus sublime qui existe sur la terre. »

Nous finirons en apprenant à nos lecteurs que ces horreurs sont enseignées publiquement aux universités, et ce qui doit surtout peiner les protestants croyants, c'est que non seulement les membres ordinaires de leur communauté, mais des diacres et des conseils d'église adhèrent aux idées modernes, — que de nombreux prédicants les enseignent et se font les défenseurs

de l'incrédulité, — que ce sont ainsi les pasteurs qui conduisent leurs brebis dans le chemin de l'incrédulité, — qu'ils le font en vertu du grand principe protestant.

C'est de là que sont nés dans l'église protestante les conflits actuels, et la situation intenable. On prétend que Rome est le plus grand ennemi du protestantisme, mais si on avait le courage de l'avouer, on chercherait l'ennemi ailleurs. Un aveu impartial et désintéressé reconnaîtrait que l'ennemi, ce sont les modernes.

## LA LETTRE DU CARDINAL GUIBERT

### ET L'ÉPISCOPAT

(Suite. — V. le numéro précédent.)

AJACCIO. — Monseigneur l'évêque d'Ajaccio écrit :

C'est à Rome, où je me trouve en ce moment, que je viens de lire la remarquable lettre adressée par Votre Éminence au chef de l'État. Elle exprime admirablement les pensées et les sentiments de l'épiscopat français en présence des douloureux événements dont nous sommes les témoins attristés. Nul doute que toutes les âmes droites n'approuvent vos trop justes doléances et n'applaudissent à vos légitimes revendications.

Pour ma part, je ne saurais trop vous féliciter, Éminentissime Seigneur, du nouveau service que vous venez de rendre à l'Église et à notre cher pays, en vengeant si énergiquement le clergé français des injustes accusations portées contre lui. Désormais, l'opinion publique détrompée, tout homme sincère reconnaîtra l'attitude loyale et vraiment patiente des nobles victimes que vous défendez avec un langage si ferme et si digne. L'histoire impartiale enregistra cette page éloquente.

Vos salutaires avertissements seront-ils perdus pour la Fille aînée de l'Église? Espérons contre toute espérance que votre voix, fidèle écho de celle qui, du haut du Vatican, parle avec une autorité infailible à tous les peuples de la terre, nous ramènera la paix et la concorde, en restituant à l'Église la légitime part qui lui revient dans le gouvernement des choses de ce monde.

ALBI. — Monseigneur l'archevêque d'Albi :

J'ai l'honneur d'adhérer à la lettre si pleine de vérité et de sagesse

que vous venez d'adresser à M. le président de la République. En accomplissant ce devoir, j'interprète sûrement les sentiments et les aspirations des populations de l'Albigeois, si dévouées à leurs pasteurs, à leurs instituteurs chrétiens et aux nombreuses communautés religieuses de mon diocèse. Puisse votre voix autorisée être entendue, et la paix sera rétablie au sein de notre chère France !

BAYONNE. — Mgr l'évêque de Bayonne :

Essayer de reprendre l'un ou l'autre des points que vous avez touchés d'une main si autorisée et si sûre, ce serait m'exposer à amoindrir la force de nos trop légitimes doléances.

Je ne sais donc, Monseigneur, que vous remercier de toute mon âme de votre courageuse et opportune initiative. Nul ne pouvait dire aussi bien que Votre Éminence nos angoisses chaque jour plus vives et nos appréhensions pour l'avenir des intérêts sacrés dont nous avons la garde.

Daigne Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui malgré tout aime la France, faire que votre solennelle démarche ne soit pas stérile ! Pussions-nous retrouver, avec le respect de nos croyances et de nos droits indispensables, la liberté du dévouement et du bien, la seule que nous ambitionnions, parce qu'elle ne pourrait être longtemps entravée sans dommage pour la patrie comme pour l'Église, toujours inséparables dans nos préoccupations et notre amour.

BELLEY. — Mgr l'évêque de Belley :

J'ai l'honneur de vous exprimer mon adhésion pleine et entière aux sages observations présentées par Votre Éminence à M. le président de la République, au sujet des aggravations apportées chaque jour à la situation de l'Église catholique en France.

Je forme, Éminence, les vœux les plus profonds pour que les graves accents arrachés à votre conscience d'évêque par votre foi et votre patriotisme soient écoutés de ceux qui nous gouvernent et qui assument de si lourdes responsabilités.

DIGNE. — Mgr l'évêque de Digne :

Entré le dernier dans la phalange illustre des évêques français, mais les yeux fixés avec attention sur ses aînés pour y trouver sa ligne de conduite en tout ce qui touche à l'amour de la sainte Église et de notre bien-aimée patrie, l'évêque de Digne adhère pleinement aux sentiments d'amertume, de préoccupation, de chagrin profond si bien exprimés dans votre lettre du 30 mars dernier à M. le président de la République ; elles sont cruelles en effet, ces accusations portées contre le clergé de France, si noble pourtant, si courageux, si pieux, si dévoué, si désintéressé toujours !

Avec Votre Éminence, nous nous étonnons des sévérités inattendues dont nous sommes victimes, et comme elle nous souhaitons ardemment le retour de l'union dans les esprits et dans les cœurs : ce qui serait assurer, à bref délai, la paix publique en notre chère patrie.

TARBES. — Mgr l'évêque de Tarbes :

Ce n'est pas sans un profond dessein de bonté miséricordieuse pour l'Église et la France, dont les destinées sont toujours unies comme celles d'une mère et de sa fille, que la divine Providence exauce nos prières en prolongeant la chaîne de vos jours si précieux et si aimés. Elle vous conserve, et nous lui en rendons d'incessantes actions de grâces, comme une sentinelle non moins vigilante qu'incorruptible, pour jeter le cri d'alarme toutes les fois que notre sainte religion est menacée ou frappée dans ses droits et ses intérêts. Et votre voix, à laquelle tous les échos s'empressent de répondre, à mesure qu'elle se rapproche du ciel qui vous appelle, prend pour la terre je ne sais quoi de plus en plus divin qui nous fait ressouvenir de ce que nos poètes classiques nous racontent de certains cygnes de l'antiquité.

C'est ainsi surtout que votre dernière lettre, adressée au chef de l'État, se présente à l'admiration et à la reconnaissance de tous les cœurs catholiques et français. Après la mémorable encyclique *Immortale Dei*, dont elle est un brillant reflet, une vive application à notre pays et à notre temps, nous déclarons n'avoir rien vu où éclatent avec une si merveilleuse harmonie la sagesse et le courage, le respect et la franchise, la modération et l'énergie, la simplicité et l'éloquence antique. Non, l'épiscopat français ne pouvait avoir un plus fidèle, un plus sublime interprète des sentiments qui l'animent.

Aussi l'évêque, le clergé et les fidèles du diocèse de Tarbes, mus d'un même élan d'enthousiasme et de gratitude, éprouvent le besoin de s'associer à vos respectueuses protestations et à vos légitimes doléances. Ils vous remercient de cœur et d'âme d'avoir allégé par elles leur conscience du lourd poids qui l'oppressait. Nous pouvons d'autant mieux nous exprimer de la sorte qu'à peine nous terminons une tournée générale, où il nous a été donné de voir de près et pasteurs et troupeaux, d'entendre leurs paroles et de sentir comme le souffle même de leur âme.

Eh bien ! oui, nos populations sont profondément chrétiennes, profondément catholiques ; et tout ce qui blesse leurs croyances, entrave l'exercice de leur liberté religieuse, les froisse et les irrite. Au contraire, tout ce qui leur rappelle les beautés de leur foi, les magnificences de leur culte, les remplit de joie et de bonheur.

... De nos prêtres aussi, que nous connaissions déjà, mais qu'aujourd'hui nous connaissons mieux encore, que dirons-nous ? Nous

les avons trouvés, et nous en avons mille fois béni Dieu, admirables de sagesse et de piété, de patience et de douceur, de calme et de sérénité évangélique. Si les mesures hostiles énumérées par Votre Éminence contristent leur foi et leur patriotisme, ils savent puiser en Dieu ce qu'il leur faut de courage et de force pour supporter l'épreuve. Ils ne repoussent aucune forme de gouvernement, aucune institution honnête et féconde, aucun progrès véritable, à quelque ordre qu'il se rattache. Dans leurs actes de citoyens, en respectant la liberté chez les autres, ils prennent pour eux celle de n'écouter que les inspirations de leur conscience. Voilà leur politique, la seule qu'ils connaissent, et surtout la seule qu'ils pratiquent.

... A l'évêque et au diocèse de Notre-Dame de Lourdes, Éminence, vous voudrez bien permettre de vous offrir des remerciements particuliers et presque personnels. Vous avez eu l'attention courageuse, en effet, parmi les outrages infligés à la religion, de signaler ceux qu'on n'a pas craint de jeter à la face de la Vierge Immaculée. Ah ! ils ont douloureusement retenti, sans aucun doute, dans l'âme de tous les vrais catholiques ; mais ils sont tombés comme des charbons ardents dans le cœur de celui dont telle est la devise épiscopale : *Posuit me custodem*.

TULLE. — Mgr l'évêque de Tulle :

Comme doyen des archevêques et des cardinaux français, il vous appartenait de prendre la parole, dans de si graves circonstances, avec toute l'autorité de l'âge et de la dignité, de l'expérience et de la sagesse, des services rendus et du dévouement à l'Église et à la France.

Mais si cette lettre a déjà tant d'importance par tous les titres de son auteur, elle n'en a pas moins en elle-même par ses qualités éminemment épiscopales. Que Votre Éminence me permette de le dire sans détour : cet acte tristement opportun et nécessaire sera pour elle une gloire de plus dans les annales de l'Église, après avoir produit dans le clergé et les catholiques une impression aussi salutaire que profonde. Avec tout le respect et tous les égards qui sont dus à l'autorité, vous avez fait entendre ou entrevoir la vérité tout entière sur la déplorable situation qui nous est faite et sur les conséquences plus funestes encore qu'elle pourrait bientôt entraîner. Dans vos quelques pages, rien ne manque, ni l'*apologie*, ni la *protestation*, ni l'*avertissement*.

Oui, il fallait d'abord l'apologie de nos intentions et de notre conduite. Avec une indulgente condescendance, vous avez montré à bien des hommes prévenus ou abusés que, sans aucun parti pris d'hostilité, nous nous bornions à réclamer la paix des consciences avec la liberté de notre ministère, en poussant la modération et la patience jusqu'à leurs dernières limites, selon la direction que le



Saint-Père a tenu à nous donner. Depuis un demi-siècle, presque tous les partis ont tour à tour accusé le clergé français d'accepter avec trop de facilité les différentes formes de gouvernement qui se sont succédé, comme s'il avait pour principe et pour règle une indifférence complète en matière politique. Dans ces derniers temps, j'ai pu constater, à Rome, que les catholiques et les évêques des autres nations, après nous avoir rendu pleine justice, commençaient à s'étonner de notre résignation et de notre silence.

Nous avons ensuite besoin d'une protestation d'autant plus ferme qu'elle serait plus calme et plus respectueuse. Aussi, dans vos trop justes doléances, après avoir montré au pouvoir qu'il n'avait aucun motif légitime de nous frapper, vous avez résumé la longue série des coups qui nous ont été successivement portés ou qui nous menacent encore, les lois et les mesures qui atteignent peu à peu parmi nous toutes les sources de la vie catholique, dans la liberté du culte et du ministère sacrés, dans les modiques ressources du clergé, dans l'avenir des séminaires et dans l'éducation chrétienne des enfants. Ce sont là des faits indiscutables, que tout le monde connaît, qui suivent une progression constante, selon le plan concerté pour détruire la foi, et Votre Éminence achève ce lugubre tableau en rappelant les attaques publiques contre les dogmes essentiels de la religion chrétienne.

Enfin, pour décharger complètement votre responsabilité et la nôtre, vous avez fait entendre un double avertissement qui est tout à la fois un cri d'alarme et un cri d'espérance; d'après les leçons du passé et à la lueur parfois sinistre des événements contemporains, vous avez signalé, avec la caducité des institutions humaines, les redoutables périls que la continuation et l'aggravation de cette lutte feraient courir à la France; mais pourtant votre patriotisme éclairé n'a pas désespéré de son avenir catholique; nous exprimons volontiers avec vous *l'espoir que la France ne se laissera pas dépouiller des saintes croyances qui ont fait sa force et sa gloire et qui lui ont assuré le premier rang parmi les nations.*

---

## LA VÉRITÉ

SUR L'AFFAIRE DE CHATEAUVILLAIN

---

*Rectifications par Mgr l'évêque de Grenoble.*

Sous ce titre, nous lisons dans la *Semaine religieuse* de Grenoble :

M. le ministre des cultes a prononcé plusieurs fois, dans son

discours à la Chambre des députés, le nom de M. le curé de Châteauvillain et le nôtre, ainsi qu'au Sénat, en donnant comme vraies des choses qui ne le sont pas. La presse a porté en tous lieux ces erreurs : la presse portera aussi nos rectifications. C'est justice.

1. Nous affirmons que depuis plusieurs années, M. l'abbé Guillaud est poursuivi odieusement par un groupe d'hommes qui se servent du maire de Châteauvillain pour arriver à leur fin : le déplacement du curé.

Le public nomme les principaux meneurs, et il dit qu'ils sont *francs-maçons*. C'est aussi ce que m'affirmait, il y a quelques jours, un habitant du pays, homme instruit, sérieux et parfaitement renseigné. Il serait facile, à son avis, de retrouver la main de ces chefs dans les pièces qui émanent de la mairie de Châteauvillain, le maire étant plus habile à manier sa charrue qu'une plume.

2. Le curé de Châteauvillain et son vicaire sont accusés d'avoir ridiculisé le conseil municipal de cette commune devant les chantres de la paroisse. Peut-on prouver ce fait, *tel qu'il est présenté*? Non.

Quoi qu'il en soit, il faut dire que cet acte relevait, ou des tribunaux ordinaires, ou de celui de l'évêque. Dans le premier cas, pourquoi les municipaux n'ont-ils pas demandé justice, s'ils voulaient se plaindre, au juge compétent? Dans le second cas, l'évêque examine la plainte, la juge, et s'il y a lieu, inflige un blâme au délinquant. C'est son affaire et celle des coupables, et le public n'a pas le droit de demander qu'on l'instruise de la mesure qui a été prise.

3. M. le curé a été accusé par M. le ministre des cultes, du haut de la tribune, d'avoir désobéi à son évêque, à propos de catéchismes qu'il aurait refusé de faire à l'église paroissiale.

Voici la vérité, en deux mots, et je prends toute la paroisse à témoin de ce que je vais dire.

M. le curé, vu le froid rigoureux de l'hiver, faisait le catéchisme à l'école libre des Sœurs dans une salle chauffée. Les enfants des écoles communales s'y rendaient volontiers. La coterie s'émut, et la préfecture, informée, envoya l'ordre de cesser cette manière de faire. Pour apaiser cette guerre, j'invitai M. le curé à donner satisfaction aux plaignants. Alors il annonça, le dimanche, à ses paroissiens, que M. le vicaire catéchiserait les enfants des écoles laïques à l'église.

Ceux-ci n'y vinrent pas, mais coururent d'eux-mêmes à l'école congréganiste, dans la chambre bien chauffée. M. le curé les pria de sortir. Ils n'en firent rien. Pouvait-il les empoigner par les épaules et les jeter à la porte? Non, évidemment.

La scène se renouvela, et le curé fut aussi impuissant que la première fois.

Voilà comment il m'a désobéi. Si M. le ministre m'avait fait l'honneur de se renseigner auprès de moi, il n'aurait pas commis l'erreur que je signale.

Nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer ici le regret de voir attiser de la sorte le feu de la division et abaisser ainsi les caractères. Avec un pareil système, notre peuple va devenir un peuple d'esclaves, ne sachant plus que trembler, par crainte d'en haut, par crainte d'en bas.

4. M. le ministre s'est plaint de n'avoir pu obtenir de nous le changement du curé, plusieurs fois sollicité.

Son Excellence doit savoir que l'évêque est obligé d'être juste dans son administration.

Or, le déplacement d'un curé serait un acte injuste, s'il n'était pas motivé par des faits répréhensibles et sérieux. Des actes de cette nature n'existant pas, loin de là, je ne pouvais donner suite aux plaintes des ennemis d'un excellent prêtre; d'autant plus que le mot d'ordre avait été lancé, semble-t-il, à une foule de maires, et chacun d'eux devait apporter aux anticléricaux un prêtre, un frère ou une religieuse immolés de sa main. A l'heure présente, j'ai une quinzaine de curés sacrifiés sans motifs, sans examen contradictoire, sans jugement, et en dehors de toute légalité.

5. Je dirai aussi que j'ai écrit à M. Goblet, au sujet de la triste affaire de Châteauvillain. J'ai rappelé à M. le ministre que ni son ministère ni la préfecture de l'Isère ne m'ont jamais écrit un mot au sujet de la fermeture de la chapelle, oubliant ainsi que si, aux termes des lois organiques et autres, le gouvernement autorise l'ouverture des chapelles, il appartient à l'évêque du diocèse d'en faire la demande, d'y ordonner le culte religieux, d'y placer un prêtre, de l'y maintenir ou de le déplacer.

De sorte qu'un aumônier, dans ces conditions, n'a pas d'ordres à recevoir du maire, ni d'un fonctionnaire public quelconque, mais seulement de son évêque. Il n'appartient pas à un préfet

d'envoyer relever un soldat en faction : pourquoi aurait-il la mission de retirer un prêtre de son poste ?

Il fallait simplement que M. le ministre m'écrivît de faire cesser le service religieux à la chapelle de la Combe. Avant ou après, je lui aurais présenté mes observations respectueuses, mais j'aurais obéi. Ai-je jamais fait résistance à un ordre du gouvernement, alors même que mes droits étaient méconnus ? Que le ministre, s'il pense autrement, prouve qu'il a raison.

En agissant comme je viens de dire, les massacres de La Combe eussent été évités, car alors MM. Giraud n'auraient pas eu à défendre ou à faire défendre leur domicile. C'est de là que tout part. Il n'y a pas eu de résistance à la chapelle.

D'ailleurs ayant appris, le 7 avril, en arrivant à Meyzieu, qu'il s'agissait de fermer la chapelle de la Combe, j'avais dit d'ôter le Saint-Sacrement du tabernacle, de le mettre en lieu sûr et de cesser tout office dans la maison. Le clergé de Châteauvillain n'a donc pas eu à faire résistance, et, s'il y a eu protestation, c'est pour la violation du domicile.

6. M. le ministre a dit au Sénat que ma lettre à lui adressée, le 14 de ce mois, était arrivée trop tard : n'est-ce pas M. le ministre qui est parti trop tôt ? MM. Giraud avaient, non six mois, mais dix mois pour se mettre en règle avec l'administration, comme le prouve ci-après une consultation juridique. Or, l'ordre de fermer leur chapelle est daté du 19 juin 1885. Le délai légal finissait donc le 19 avril, et c'est le 8 avril que le domicile de MM. Giraud a été violé : *onze jours avant l'expiration du délai légal*. Quelles terribles conséquences s'ensuivent pour plusieurs personnes !

En résumé, j'ai eu l'honneur de l'écrire à M. le ministre : nous voulons, nous catholiques, la paix et la liberté, par le respect de l'ordre. Nous combattons l'erreur : c'est notre droit et notre devoir. L'erreur, elle, nous attaque sans droit ; car il n'y a pas de droit contre le droit. Qu'elle désarme donc, en nous laissant libres et tranquilles. Au lieu de poursuivre son rêve de destruction à l'endroit du catholicisme, qu'elle en prenne son parti. Il vivra malgré elle, car Dieu le veut ; et nous catholiques, nous voulons lui rester fidèles, à la vie et à la mort !

† AMAND JOSEPH,  
Évêque de Grenoble.

---

A la suite de ces observations, la *Semaine religieuse* publie une savante consultation juridique de M. Desplagnes ancien magistrat, à laquelle Mgr Fava fait allusion. M. Desplagnes, prenant la thèse même de M. Goblet, établit : 1° qu'il y a dans tous les actes officiels, en vertu même des lois invoquées par le ministre des cultes, une illégalité complète ; 2° que même en admettant son interprétation fautive des lois sur lesquelles il s'est appuyé, ses agents sont non « des fonctionnaires accomplissant un acte administratif légal, bien qu'odieux et inutile, mais des fonctionnaires violant la loi, se rendant responsables des meurtres et d'actes absolument arbitraires et illégaux ».

Et M. Desplagnes conclut ainsi :

« La situation est grave ; rarement des illégalités ont amené des suites aussi fâcheuses. Il est de l'intérêt de tous que les vrais coupables soient atteints. »

---

## NOUVELLES RELIGIEUSES

### Rome et l'Italie.

Fidèle à ses « principes » impies, la Franc-maçonnerie ne peut pardonner au Pape d'avoir démasqué ses intentions et son but par l'Encyclique *Humanum genus*. Elle veut maintenant établir trône contre trône, et fixer à Rome même le centre de sa direction générale, en un mot instituer une espèce de pape maçonnique. Plusieurs Loges d'Italie ont déjà formulé ce vœu et une des Loges belges d'Anvers s'y est associée.

Ce Grand-Orient général de la Franc-Maçonnerie, aurait sa curie, ses rentes, un denier de la Franc-Maçonnerie établi sur le modèle du Denier de Saint-Pierre.

De cette façon on pourrait convoquer à Rome des congrès franc-maçonniques internationaux et agir en maîtres dans la capitale du monde chrétien.

Ces aspirations de la secte nous montrent son esprit. Il est fort à craindre que ce gouvernement que la révolution a porté à Rome avec le concours de la secte, non seulement ne puisse

pas empêcher ces insultes à l'univers catholique, mais soit obligé de les favoriser. Les outrages continuels dont on abreuve le chef vénéré de l'Église catholique, la liberté avec laquelle toute société antichrétienne peut faire ses démonstrations publiques tandis que les cérémonies extérieures du culte catholique sont défendues, sont une preuve évidente que la révolution italienne n'en veut pas seulement au pouvoir temporel, mais qu'elle s'ingère dans la liberté spirituelle, et rend tous les jours la situation plus pénible et plus intolérable au Souverain Pontife.

---

Il se produit en ce moment un grand mouvement de pèlerinages à Rome. Les catholiques de toutes nations veulent venir à Rome pour y rendre leurs hommages au Pape et gagner les indulgences du jubilé. On annonce pour le mois de mai un pèlerinage hollandais. C'est la première fois qu'un pèlerinage exclusivement composé de Hollandais se dirige vers la Ville-Éternelle. Le Saint-Père, informé du pieux projet, a daigné bénir les organisateurs de ce pèlerinage à la tête duquel se trouve le R. P. Rensa, de la Compagnie de Jésus. Les jeunes gens des associations catholiques italiennes recevront les pèlerins dans les différentes villes d'Italie et se mettront à leur disposition pendant leur séjour. On annonce aussi un pèlerinage espagnol et un autre composé de Hongrois.

---

Mercredi, 28 avril, dans la salle du Trône, au palais du Vatican, le Souverain-Pontife a accompli la cérémonie solennelle de l'imposition des insignes de la Toison-d'Or au cardinal-secrétaire d'État, à qui elles ont été apportées par le nouvel ambassadeur d'Espagne, S. Exc. M. Groizard y Gomez de la Serna, en témoignage de reconnaissance pour l'heureuse issue de la médiation pontificale dans le conflit des îles Carolines. Les pouvoirs royaux que la couronne d'Espagne a l'usage de conférer en pareille occasion, d'après les statuts de l'ordre suprême de la Toison-d'Or, ont été délégués en effet par la reine régente à S. S. Léon XIII dans une lettre autographe qui a été apportée et remise au Saint-Père par le nouvel ambassadeur. On fait à ce sujet la remarque que le Pape est reconnu, à bref intervalle, comme souverain par les deux puissances qui avaient recouru à sa médiation.

---

On mande de Rome, le 14 avril :

Les négociations entre le Saint-Siège et la Chine se sont terminées dimanche, et le Vatican a décidé d'envoyer un représentant officiel auprès de la cour de Pékin. L'envoyé du Saint-Siège portera probablement le titre de délégué apostolique ; mais à cause de l'importance de la charge, il aura le rang et les privilèges d'un nonce de première classe, et la délégation de Pékin sera considérée comme un poste cardinalice, à l'égal des nonciatures de Paris, de Vienne, de Madrid et de Lisbonne.

### France.

On lit dans la correspondance hebdomadaire du Comité de défense religieuse :

L'initiative du comité de défense religieuse est accueillie partout avec la plus vive sympathie, et l'on répond à son appel avec un empressement plein d'espérances. Les félicitations que reçoit le Comité montrent bien qu'il a été l'interprète des sentiments de tous les catholiques et qu'il a répondu au cri de leurs consciences en les invitant à protester contre le projet de loi sur l'enseignement primaire.

Sa circulaire vient à peine d'être distribuée, et nous pouvons déjà annoncer que le pétitionnement s'organise dans le Nord, qui, comme toujours, a été le premier à demander un envoi considérable de feuilles de pétitions ; dans le Rhône, où les comités se chargent de faire remplir 10.000 exemplaires ; dans l'Ardèche, le Cher, la Meurthe-et-Moselle, le Doubs, la Charente, les Basses-Pyrénées, l'Indre-et-Loire, la Loire-Inférieure, l'Eure, le Loiret, la Seine-Inférieure, Seine-et-Oise et à Paris.

Le mouvement va s'accroître davantage, car ces premières réponses ne font qu'indiquer le besoin de protestation que ressentent toutes les âmes honnêtes et chrétiennes.

On sait que la Chambre s'est hâtée de nommer la commission qui aura à étudier le projet de loi que lui a renvoyé le Sénat, et que le gouvernement ainsi que la majorité républicaine désiraient terminer promptement cette œuvre de passion et de haine. On annonce déjà que la commission va travailler sans relâche pendant les vacances de Pâques, dans l'intention de déposer son rapport à la reprise de la session. Elle est l'image trop fidèle de la Chambre qui l'a nommée pour que nous attendions d'elle un examen loyal et impartial des redoutables questions que soulève le projet. Néanmoins nous avons lieu de croire qu'elle ne pourra aller, dans sa honteuse besogne, aussi vite que le voudraient ses amis, car, bien que la minorité conservatrice n'ait qu'un seul représentant au sein de cette commission, M. Keller est un de ces

lutteurs vaillants et énergiques avec lesquels il faut compter et dans lequel les catholiques savent qu'ils possèdent un défenseur obstiné et intrépide.

Quoi qu'il en soit, il n'y a pas un moment à perdre pour organiser le pétitionnement; il faut qu'il produise, dans le plus bref délai possible, les résultats qu'en attend le Comité de défense religieuse; et, quelle que soit la précipitation que veuillent apporter la commission et la Chambre elle-même, il faut que la protestation des catholiques arrive à temps, comme un suprême avertissement et un dernier appel à la justice nationale.

Le secrétariat du comité de défense religieuse, rue de Grenelle, 35, à Paris, expédiera sans délai toutes les formules de pétitions qui lui seront demandées; on peut également s'adresser à lui pour tous renseignements relatifs au pétitionnement.

CLERMONT. — Mgr l'évêque de Clermont a adressé à MM. les curés de son diocèse la lettre suivante :

Monsieur et cher curé,

Dans une lettre que je dus vous adresser, le 15 janvier dernier, pour vous notifier les arrêtés ministériels qui privaient de leurs vicaires un certain nombre de nos paroisses, je vous parlais en même temps de la situation douloureuse faite à plusieurs de vos confrères par la suppression de l'indemnité attachée à leur titre de desservant, et j'exprimais l'espérance que ces suppressions ne seraient pas maintenues.

Je fondais cet espoir sur l'excellence de la cause que j'avais entrepris de défendre.

En effet, dès les premiers jours du mois de décembre, j'avais pu être en mesure d'exposer à M. le ministre les raisons qui, en *droit* comme en *fait*, me paraissaient pouvoir suffire à faire rapporter la décision en vertu de laquelle vos chers confrères avaient été privés de leur traitement.

*En droit :*

— Si tous les traitements sont la propriété des titulaires, parce qu'ils sont la rémunération légitime du travail et, comme tels, inviolables, les traitements ecclésiastiques sont insaisissables, pour le même motif et pour cette autre raison encore qu'ils sont attribués au clergé comme une *indemnité* stipulée à la suite d'une spoliation. A ce titre, ces indemnités sont placées sous la sauvegarde non seulement de la loi, mais d'une loi spéciale : la loi concordataire ;

— Toute peine doit être édictée par la loi ;

— Le droit sacré de la défense demande que l'accusé soit entendu avant d'être condamné.



Tels étaient, en droit, les motifs de mon espérance.

*En fait :*

J'avais eu la consolation de transmettre à M. le ministre des témoignages qui me semblaient devoir réduire à néant les faits incriminés.

Tous vos confrères avaient été frappés à cause de leur attitude durant la période électorale, — leur attitude non comme citoyens, mais comme prêtres. — Et en réalité, on reprochait au plus grand nombre d'avoir mêlé la politique à l'exercice de leurs saintes fonctions, notamment d'avoir tenu en chaire un langage qui n'aurait point dû s'y produire.

C'était mon droit et c'était mon devoir de vérifier l'exactitude de l'accusation. Je commençais aussitôt une enquête. Et comme il s'agissait de propos tenus publiquement à l'église, je ne tardais pas à recevoir des différentes paroisses les dépositions des paroissiens assidus aux saints offices, attestant n'avoir jamais entendu tomber de la chaire des paroles du genre de celles qu'on attribuait à leur pasteur. D'autre part, les populations, des conseils municipaux eux-mêmes m'écrivaient pour m'affirmer qu'à l'église comme au dehors, le curé de leur paroisse n'avait rien dit ni rien fait qui pût provoquer une semblable condamnation.

Je réunissais tous ces témoignages, et, en les transmettant à M. le ministre, j'exprimais mon absolue confiance qu'après un nouvel examen des faits, la décision ne serait pas maintenue.

Un peu plus tard, le 12 janvier, je faisais auprès du ministère de nouvelles instances en faveur des prêtres pour lesquels j'avais demandé justice au nom de la vérité.

Enfin, il y a trois jours, par une dépêche datée du 18 mars, M. le ministre m'a informé qu'après avoir examiné avec la plus sérieuse attention les pièces que j'avais eu l'honneur de lui transmettre dans le but de faire rapporter la décision du 13 novembre dernier, portant suppression du traitement de treize titulaires ecclésiastiques de mon diocèse, en raison de leur attitude pendant la période électorale..., il se voyait obligé de maintenir la décision précitée.

Il est vrai que M. le ministre me laisse entendre que, dans l'avenir et selon les circonstances, il ne refusera pas de se départir de cette rigueur.

Mais, en attendant l'avenir, la situation présente de nos prêtres est déplorable; plusieurs d'entre eux, absolument dénués de ressources personnelles, sont, depuis quatre mois, réduits à la misère. J'ai pu partager avec quelques-uns de ces chers confrères le peu que laissent à l'évêque les charges énormes qui pèsent sur lui. Mais ce peu ne suffit pas.

Il y a donc une résolution à prendre.

Dans la lettre que je vous écrivais le 15 janvier et à laquelle je

faisais allusion tout à l'heure, je vous disais : « Si, ce qu'à Dieu ne  
« plaise ! on refuse aux pasteurs de ces paroisses le moyen de vivre,  
« nous demanderons à la charité publique de leur donner au moins  
« le pain quotidien. Nous solliciterons auprès du clergé et des fidèles  
« le *denier du culte pour le diocèse de Clermont.* »

En conséquence, je vous informe, Monsieur le curé, qu'une sous-  
cription pour le *denier du culte* est dès maintenant ouverte dans la  
*Semaine religieuse* du diocèse.

J'ai confiance que l'inépuisable charité nous permettra de rendre  
ainsi à vos chers confrères ce qui est nécessaire à la dignité de leur  
vie. Car le prêtre le plus pauvre demeure, dans sa paroisse, le père  
des pauvres ; et en donnant à ces pasteurs ce qui est indispensable à  
leur existence, nous leur rendons par là même la consolation de  
pouvoir faire encore la part des pauvres.

Je sais bien et je prévois, comme vous, très cher monsieur, ce que  
sont et seront les obstacles à surmonter pour maintenir debout et  
nos autels et nos foyers chrétiens ! — Une législation nouvelle se  
prépare, qui va ravir aux familles chrétiennes, dans les campagnes  
et les villages surtout, le dernier reste de liberté qui leur était laissée,  
pour donner à leurs enfants l'éducation qui fait à la fois le chrétien  
fidèle et le bon citoyen. Afin d'assurer aux enfants, qui sont l'avenir  
de l'Église et de la patrie, le bien suprême d'une telle éducation,  
nous aurons à vaincre des difficultés plus nombreuses et à accepter  
de plus grands sacrifices ; mais nous avons foi en la puissance de  
Celui dont nous sommes les serviteurs et les ministres.

Ne désespérons jamais, cher monsieur ! c'est la parole que je ne  
cesserai de vous redire jusqu'à la fin. — Nous sommes les ouvriers  
de Dieu, et, *si Deus pro nobis, quis contra nos ?*

Recevez, très cher monsieur le curé, la nouvelle expression de  
mon dévouement affectueux en N.-S.

† J.-PIERRE, évêque de Clermont.

TOULOUSE. — Le vénérable curé-doyen de l'Isle-en-Dodon  
(Haute-Garonne), M. l'abbé Bordatges, ayant été privé de son  
traitement sur de misérables dénonciations, a lu en chaire,  
dimanche dernier, la déclaration suivante :

Mes Frères,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1886 et par décision de S. Exc. M. le ministre  
des Cultes, mon traitement de curé-doyen de l'Isle-en-Dodon demeure  
supprimé.

De cette mesure gouvernementale qui me frappe, je ne veux rien  
dire ; mais, en vertu d'une liberté que je ne reconnais à personne le  
droit ni le pouvoir de m'enlever, j'en pense ce qu'il me plaît.

S'il m'appartient de vous donner un conseil, et si cela peut vous convenir, je vous engage à faire comme moi.

Personnellement, je n'ai pas l'honneur d'être connu de M. le ministre des cultes ; d'autre part, que je sache, je n'ai pas de délit à me reprocher, puisqu'on n'a pas songé à déférer aux tribunaux ma personne ou mes actes.

Je suis donc autorisé à conclure que quelques-uns de mes paroissiens m'ont désigné aux sévérités de l'administration civile.

Permettez-moi, mes Frères, de vous en témoigner hautement et ma surprise et ma douleur.

Il y a trois ans, je fus chargé de cette paroisse, et depuis cette époque, j'ose affirmer que je n'ai fait de mal à personne. Dans le passé, les populations d'Alan, d'Aurignac, de Saint-Gaudens, de Villeneuve-de-Rivière et de Boulogne m'accordèrent successivement et me conservèrent jusqu'à la fin une estime et une affection qui furent l'honneur, la consolation et la précieuse récompense de mon ministère.

Aujourd'hui, puisque l'heure de l'épreuve a sonné pour moi, je viens remplir un devoir. Je tiens à vous donner en même temps un exemple et une leçon.

Je veux prouver à ceux qui me poursuivent gratuitement de leur haine, que nous n'avons pas, eux et moi, la même manière d'entendre et de pratiquer la belle maxime du jour : la fraternité.

En face du Christ, qui sera un jour leur juge et le mien, en présence de cet auditoire, la main sur la conscience, je déclare que je leur pardonne purement et simplement le mal qu'ils ont voulu me faire et le préjudice qu'ils m'ont causé.

Je demande du fond du cœur et je demanderai tous les jours au Dieu vengeur de l'innocence d'éloigner de leur lit de mort l'inévitable amertume que provoque dans une âme honnête, à ses derniers moments, le triste souvenir d'une mauvaise action.

Je n'apprendrai rien à ceux qui me connaissent en leur disant que je n'eus jamais de préoccupation de me créer des rentes sur mon modeste traitement. Je vécus au jour le jour, faisant de mon mieux la part des pauvres de Jésus-Christ. Maintenant que la question de vivre s'impose à moi dans toute sa rigueur, j'ai hâte de vous dire que je dispense mes paroissiens de trouver la solution.

J'entends n'être à charge à personne, et je demanderai à mon travail le pain de chaque jour.

Une souscription faite spontanément par les paroissiens a rendu immédiatement au pauvre prêtre le maigre traitement que lui a volé le gouvernement républicain.

---

## CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les duels. — Toujours le général Boulanger. — M. des Houx.  
La paix en Orient. — Allemagne.

29 avril 1886.

A défaut de débats des Chambres, fort heureusement en vacances, la chronique parisienne est pour le moment fort occupée de plusieurs duels qui viennent d'avoir lieu sans causer d'ailleurs la mort de personne.

Le premier était surtout comique à cause de son principal acteur, le citoyen Edmond Magnier, rédacteur en chef de *l'Événement*. On a souvent parlé des mésaventures de ce personnage qui n'a jamais réussi — malgré son journal et ses efforts — à se faire prendre au sérieux par les électeurs et par son propre parti. Son journal avait cependant un très fort tirage; il était assez répandu dans les établissements publics et il était d'ailleurs rédigé par des écrivains qui avaient une certaine renommée dans le parti républicain. Mais lesdits écrivains étaient les premiers à détester leur rédacteur en chef et à le dire partout très haut. Il paraît d'ailleurs que M. Edmond Magnier, tout en se payant le luxe d'habiter des hôtels d'un loyer de 50,000 francs, se montre envers ses collaborateurs d'une négligence incroyable. On cite tel et tel de ceux-ci à qui leur rédacteur en chef doit des mois et des mois de traitement. N'importe! à cause sans doute de la dureté des temps, M. Magnier voyait la plupart de ses journalistes lui rester fidèles. Il a fallu les ridicules incidents d'un récent duel avec un certain M. de Dion pour faire un vide sérieux dans l'état-major de *l'Événement*. Dans ce fameux duel, M. Magnier, déconcerté par une brusque attaque de son adversaire, lui tourna vivement le dos pour détalier. A la vérité, il finit par s'arrêter, et son adversaire consentit à recommencer le combat. Mais le spectacle avait été si drôle que les témoins de M. de Dion ne purent se tenir d'abord de raconter la chose, puis de la publier dans la presse. M. Magnier se fâcha. Mais ses propres témoins appelés en témoignage par ceux de M. de Dion ne purent que confirmer le récit de ces derniers. En même temps ils donnèrent leur démission de rédacteurs de *l'Événement* et M. Magnier, que M. de Dion avait atteint d'un coup d'épée sans gravité, déclarait qu'il allait provoquer les témoins de M. de Dion. Comme

M. Magnier se sent coulé de plus en plus dans l'opinion, il a tenu sa promesse. Il arrêta, pour l'époque où il serait tout à fait rétabli, sa rencontre avec le premier témoin de M. de Dion. C'est la rencontre qui a eu lieu il y a quelques jours. M. Magnier en est sorti encore une fois sans grand dommage, avec une égratignure à l'avant-bras. Nous ne savons s'il donnera suite à ses premiers projets et s'il provoquera le second témoin de M. de Dion. Alors nous entendrons encore parler de lui et nous saurons que, pour la troisième fois dans l'année, il est obligé de s'aliter à la suite d'un troisième coup. Mais M. Magnier se trompe s'il pense que cette série comique de duels le délivrera du renom de ridicule qu'il s'est acquis et qu'il se réhabilitera dans l'opinion. Il ferait mieux en tout cas de rendre son journal plus honnête et de payer ses collaborateurs.

Les autres duels dont il faut bien parler puisque tout Paris en parle, ont un tout autre caractère que le duel héroï-comique du citoyen Edmond Magnier. Ils ont pour principal acteur M. Edouard Drumont, jadis rédacteur à la *Liberté*, en dernier lieu rédacteur du *Monde* dont il a dû se séparer. M. Drumont est un écrivain de valeur dont le public catholique appréciait le courage et le talent. Comment a-t-il été entraîné jusqu'au duel, jusqu'à une violation publique de la loi de Dieu ? Voici ce qui est arrivé :

M. Drumont vient de faire paraître chez Marpon et Flammarion un volume intitulé : *La France juive*. M. Drumont y établit que la France, comme d'ailleurs la plus grande partie de l'Europe chrétienne, est livrée aux juifs, et que si nous voulons nous sauver, il faut secouer à tout prix le joug des enfants d'Israël. La thèse n'est point mauvaise et pour qui connaît ce rôle prépondérant des juifs à notre époque, elle est facile à soutenir. En outre M. Drumont, journaliste instruit et alerte, devait au développement d'un pareil sujet trouver l'emploi de sa faculté d'observation et de ses dons satiriques. Il s'en est tellement bien servi, qu'un véritable *tolle* s'élève contre lui. *Figaro* qui, rien que dans sa rédaction, compte deux ou trois juifs, est parti le premier en guerre ; et il mêla aussi vilainement que sottement l'archevêché de Paris et le journal *le Monde* à la publication d'un livre personnel de M. Drumont. Le *Gaulois*, organe royaliste, suivit la piste du *Figaro* parce qu'il a l'honneur d'être dirigé par un israélite pur sang, et son directeur, M. Arthur Meyer, provoqua aussitôt l'auteur de la *France Juive*.

Celui-ci, qui déjà avait dû répondre à un autre juif, M. Laurent du *Paris*, accepta également et fut assez grièvement blessé, quoique non dangereusement.

C'est avec douleur qu'on voit un homme comme M. Drumont donner l'exemple d'une désobéissance religieuse. Mais son livre a véritablement du bon et la fureur de ses adversaires est bien faite pour le rendre intéressant.

---

Les vacances de Pâques n'ont aucun effet sur l'activité du général Boulanger. Nous ne voulons pas paraître systématiquement opposé aux idées du ministre de la guerre, et nous le louerons cette fois sans réserves. Il ne saurait être étonnant que dans le nombre considérable des réformes qu'il accomplit, il s'en trouve une qui soit réellement dictée par un besoin, et qui mette fin à un état de choses dangereux pour notre prestige militaire. Celle dont nous parlons est de ce nombre. Le général Boulanger a remarqué que les collégiens portent des képis qui ressemblent à ceux des officiers. Cette similitude expose les soldats à honorer du salut militaire des jeunes gens qui n'y ont aucun droit.

M. Boulanger a signalé le fait à son collègue, M. Goblet, et les deux ministres examinent ensemble la question. Ils sont faits pour s'entendre. Signalons au zèle du général une anomalie semblable. On voit, dans les rues, les jours de carnaval, des enfants de trois ou quatre ans costumés en capitaines, ce qui expose des lieutenants même à les gratifier indûment d'un salut. L'Europe, haletante, attend une circulaire à ce sujet.

---

Pour qu'il puisse soutenir la candidature à lui offerte par les socialistes de Paris, M. Roche, le condamné de Villefranche, vient d'être mis en liberté provisoire.

Si Troppmann vivait de nos jours, il est probable qu'on lui offrirait une candidature pour lui éviter les ennuis de la prison ou de la guillotine.

---

M. Henry des Houx, dont on n'a pas oublié les récents scandales, informe ses lecteurs du *Matin*, dans un article paru dimanche, qu'il a envoyé « un acte d'acquiescement complet à « l'autorité de N. S. P. le Pape Léon XIII et du Saint-Office ». On sait qu'il avait été, à raison de son livre récent, déféré à la

congrégation dite du Saint-Office ; une condamnation avait été prononcée contre lui. M. des Houx ajoute en parlant de son acte d'acquiescement : « J'espère qu'il sera agréé et qu'il me sera possible de le publier sous peu peu de jours. »

---

Enfin la paix paraît provisoirement assurée en Orient. Sur les instances amicales de la France, la Grèce consent à désarmer.

Voici le texte de la déclaration française :

#### DÉCLARATION DE LA FRANCE

La France a donné à la Grèce des marques non équivoques de son amitié. Dans ces derniers temps, elle lui a adressé, à diverses reprises, des conseils dictés par la plus sincère sympathie. Aujourd'hui, sous l'influence du même sentiment, elle croit devoir lui faire entendre un solennel avertissement.

L'attitude actuelle de la nation grecque l'expose aux plus graves périls. En y persistant, elle court au-devant d'une catastrophe et d'une humiliation. Sans vouloir préjuger les résolutions de l'Europe, nous sommes certains qu'elle opposera une barrière aux entreprises que la Grèce pourrait former contre la Turquie.

Bientôt sans doute les puissances notifieront cette volonté au cabinet hellénique et le mettront en demeure de renoncer à ses armements. A ce moment, quelle sera sa situation ? Ne sera-t-il pas obligé, un peu plus tôt ou un peu plus tard, d'obtempérer à cette injonction ? Nous voudrions éviter cette pénible extrémité à la Grèce.

C'est pourquoi nous venons dire à son gouvernement : « Rendez-vous à l'évidence. Écoutez la voix d'une puissance amie. Suivez des conseils qui n'ont rien de blessant pour votre amour-propre. Prenez, pendant qu'il en est temps encore, une initiative dont vous êtes les maîtres et dont vous aurez tout le mérite. »

Nous ajouterons que, si des jours plus favorables doivent luire pour la Grèce, son gouvernement les préparera par cette attitude prévoyante dont l'Europe entière lui saura gré.

Nous-mêmes, nous n'oublierons pas qu'en déférant à nos vœux, la Grèce nous aura épargné le chagrin de nous associer à des démarches d'un tout autre caractère, auxquelles notre constant souci de la paix générale nous interdit de refuser notre concours.

---

En Allemagne, on peut dès maintenant présager la complète et prochaine pacification religieuse.

La loi polico-ecclésiastique qui vient d'être votée par la chambre des seigneurs, avec les amendements de Mgr Kopp, restituée à l'Église :

1° La liberté des grands séminaires, sans le droit de *veto* pour la nomination des supérieurs et des professeurs ;

2° La liberté des séminaires pratiques d'un an, c'est-à-dire des séminaires où les élèves en théologie des universités viennent terminer leurs études, après la fréquentation pendant trois ans d'une faculté de théologie catholique ;

3° La liberté des *convicts*, c'est-à-dire de ces internats qui, établis près des universités et des gymnases, placent les élèves de ces établissements sous la direction et la surveillance de l'autorité ecclésiastique ;

4° La suppression de l'examen d'État.

Voilà pour la première partie de la loi, relative à l'éducation du clergé.

La seconde, qui a trait à la discipline et à la juridiction, renferme les dispositions principales suivantes :

1° Rétablissement du pouvoir disciplinaire du Saint-Siège en Prusse ;

2° Suppression de l'appel comme d'abus ;

3° Suppression de la *déposition* des évêques et des prêtres par la cour ecclésiastique.

Quant à la nomination des curés, l'on sait que le Saint-Siège et la Prusse paraissent s'être mis d'accord pour substituer à l'*Anzeigepflicht* des lois de mai la notification des nominations des curés d'après le système en vigueur dans le royaume de Wurtemberg. Voici en quoi consiste ce système :

L'évêque, en nommant un curé, doit faire connaître au gouvernement le titulaire de la paroisse, pour que son nom soit publié dans le *Moniteur officiel*. Si, dans l'intervalle de trois semaines, le gouvernement soulève une difficulté contre la nomination de ce prêtre, au point de vue *civil* et *politique*, l'évêque ne peut pas lui donner l'investiture avant que le gouvernement ait déclaré que cette difficulté n'existe plus.

Si l'évêque ne tient pas compte du *veto* ministériel, le prêtre n'a aucun droit au traitement de curé, mais le gouvernement ne peut pas l'éloigner de son poste ni l'entraver dans l'exercice de son ministère.

Le Saint-Siège accorde au gouvernement prussien le droit de *veto* pour la nomination, dans les mêmes limites déjà con-



cédées au gouvernement wurtembergeois, mais à condition que la Prusse élargisse la loi politico-ecclésiastique dans le sens d'une révision totale des lois de mai.

---

La loi doit maintenant passer par la Chambre allemande. Elle n'y sera discutée qu'au commencement du mois de mai. Dans l'intervalle, les commentaires vont leur train. La presse catholique se tient dans l'expectative, elle attend des résultats pratiques avant de se prononcer sur l'issue des négociations pendantes. Catholiques et protestants, libéraux et conservateurs, tous en Allemagne sont d'accord pour reconnaître que jamais, depuis 1870, un objet d'une importance plus capitale n'a occupé l'attention publique : la paix avec Rome !

Qui eût osé prononcer ce mot, il y a quelques années ? Toute l'Allemagne de Luther pleine de jalousie et de ressentiments contre la Rome des Papes n'était-elle pas derrière le redoutable chancelier pour le seconder dans l'assaut formidable qu'il dirigeait contre l'Église du Christ ?

Pour les protestants orthodoxes, la guerre de Rome était la guerre sainte, le triomphe de la cause prussienne, celui de la cause luthérienne. Joignez aux motifs de haine religieuse les doctrines dissolvantes du libéralisme antichrétien, panthéiste ou matérialiste, qui, elles aussi, souhaitent la ruine de Rome comme celle de leur plus grande ennemie, et vous constaterez qu'humainement la partie n'était pas égale. La lutte s'engageait entre l'État tout-puissant et l'Église sans défense. L'État frappa à coups redoublés, l'Église souffrit beaucoup, mais chaque coup porté sur elle, loin de l'écraser, augmenta sa force de résistance. Ses ennemis se sont enfin lassés de frapper et n'ont pu retenir leur admiration en constatant la vigueur dont jouissait encore leur victime. Les protestants orthodoxes se sont convaincus qu'en essayant de détruire l'Église romaine, ils avaient porté une atteinte considérable au sentiment religieux en général, et qu'en résumé c'était pour le libéralisme qu'ils avaient travaillé. Le libéralisme n'est pas plus protestant que catholique ; il est partout le même : antireligieux dans son origine, athée dans ses résultats. Les protestants l'ont compris, et c'est pour cela qu'ils désirent la fin du Kulturkampf.

M. de Bismarck, lui aussi, veut le rétablissement de la paix religieuse. Pourquoi ? Nous n'essayerons pas de répondre à cette question. L'histoire la résoudra peut-être un jour. Mais

pour le moment il serait bien difficile de préciser le motif de cette étonnante évolution du chancelier allemand. Est-ce la terrible complication de la question sociale ou bien quelque danger pour la patrie allemande que l'œil de lynx du grand Prussien entrevoit à l'horizon, qui ont opéré en lui ce revirement? Peut-être l'un et l'autre...

L'Allemagne a de grands ennemis qui la menacent continuellement à l'intérieur comme à l'extérieur. M. de Bismarck le sait mieux que personne et ses efforts tendent à réunir toutes les forces vitales de son pays pour la défense de l'Empire qu'il a créé. Dans les vues du chancelier, le Kulturkampf n'a jamais été qu'une manœuvre politique dont le but était de séparer l'Eglise catholique allemande de celle de Rome, pour dominer plus facilement la première. Aujourd'hui que ce but n'a pu être atteint, M. de Bismarck cesse la lutte parce qu'il le croit utile à ses intérêts.

A sa louange nous devons dire qu'il n'a jamais hésité à revenir sur ses pas quand il reconnaît avoir fait fausse route; ce n'est pas un de ces hommes qui s'entêtent dans une idée et n'en veulent jamais démordre. Combien de fois n'a-t-il pas répondu au Parlement à ceux qui lui reprochaient d'avoir défendu dans le passé d'autres théories : Mais c'est vrai; autrefois, j'étais de cet avis, aujourd'hui je suis d'un avis contraire. On apprend tous les jours; je serais bien à plaindre si depuis mon entrée au pouvoir je n'avais jamais été amené à changer d'idée.

Quels que soient d'ailleurs les motifs de l'évolution du chancelier, elle n'en constitue pas moins un fait historique de la plus haute importance, tant en lui-même que dans ses conséquences. Que l'Italie garibaldienne ne soit pas satisfaite de la tournure des événements, c'est chose assez naturelle, mais elle se gardera bien de se plaindre trop vivement. Il est facile de prendre Rome et de faire le Pape prisonnier, mais c'est un peu plus difficile d'aller assiéger Berlin et de mettre la main sur M. de Bismarck. Aussi l'Italie contient-elle prudemment son courroux.

N'est-ce pas une chose étonnante et providentielle de voir ainsi le grand Empire protestant se rapprocher de la Rome catholique? N'est-il pas extraordinaire d'entendre une bouche luthérienne faire l'éloge d'un Pape? N'est-il pas surprenant de voir un fils de Luther rendre à la papauté son antique éclat en en faisant la médiatrice entre deux grandes nations? Tout cela

est incroyable, mais tout cela est cependant, et qui sait encore ce que l'avenir nous réserve ?

---

Un coup d'œil sur la triste situation de l'Italie nous donnera une idée de ce que devient un gouvernement où la révolution a tous les droits. La situation parlementaire est une vraie Babel. Les partis se disputent, il ne s'agit plus de savoir si le pays sera bien administré, mais si le parti de M. Depretis ou celui des révolutionnaires extrêmes aura le pouvoir. Les journaux gouvernementaux sont obligés d'avouer qu'ils ne comprennent plus rien eux-mêmes dans cette débâcle générale. On parle de dissolution de la Chambre, de démission du ministère et l'on ne peut se résoudre à rien. Pendant ce temps des agitations agraires se produisent, les paysans se soulèvent contre les propriétaires, ils coupent les vignes, arrachent les plantations dans différentes provinces et partout on soulève les ouvriers, on affiche des manifestes subversifs. Des grèves se produisent en Lombardie, et la police est obligée les réprimer. Si, avec tout cela, le peuple doit procéder aux élections générales, la confusion sera grande. Et pour comble d'infortune, le choléra fait son apparition à Brindes, où il y a déjà eu plus de 80 morts. Dans une journée on compte dix cas. L'épidémie se répand, à en croire certains journaux, et doit exister aussi à Padoue. Cela fera peut-être ajourner la dissolution de la Chambre, mais la situation n'en sera pas meilleure.

---

## REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La crise économique, qui sévit en ce moment dans toute l'Europe, se fait vivement sentir sur les Chemins de fer. Les actionnaires des grandes Compagnies françaises s'en préoccupent peu, attendu que leurs administrateurs ont eu le talent d'obtenir du gouvernement un revenu *minima* réservé. Aussi, cette année, ce sont les contribuables qui, de leur poche, paieront une grande partie de ce revenu aux actionnaires ; trouvez-vous cela logique ? Pas trop, n'est-ce pas ?

Les actionnaires des Compagnies étrangères sont moins favorisés ; ils n'ont aucune garantie, et suivent la bonne ou la mauvaise fortune de leur chemin. En ce moment, c'est la mauvaise fortune qui l'emporte ; les recettes diminuent, les dividendes s'amouindrissent, ou disparaissent. Le cours des actions doit nécessairement s'en ressentir vivement.

Aujourd'hui on a pris l'habitude, après la constitution d'un capital actions, de demander tous les crédits nouveaux à des créa-

tions d'obligations, qui reçoivent leur intérêt avant que l'action vienne toucher un centime. On comprend que plus le nombre d'obligations est grand, plus il faudra d'argent pour en payer les intérêts. Prenons un exemple :

Une Compagnie qui gagne 50 millions, tous frais d'exploitation payés, et qui aurait son capital représenté, moitié par des actions moitié par des obligations, pourrait distribuer un dividende de 25 millions, si la charge de ses intérêts était d'autant. Ses recettes venant à fléchir de 10 millions, elle aurait encore 40 millions à répartir, dont 25 millions aux obligataires qui restent toujours en dehors des fluctuations de recettes et 15 millions à ses actionnaires.

Mais que le capital soit représenté pour les huit dixièmes par les obligataires qui exigeraient justement, dans le cas présent, une somme de 40 millions, il n'y aurait plus rien pour les actionnaires.

Presque toutes les Compagnies accroissent leur capital-obligations et laissent stationnaire le capital-actions, de sorte que le dividende afférent à ce dernier sera à merci des plus petites perturbations économiques et disparaîtra soudain.

Aussi vous voyez, depuis un an, le Saragosse baisser de 125 fr. ; le Nord d'Espagne de 185 fr. ; les Lombards de 55 fr. ; les Autrichiens de 140 fr.

Profitez de la circonstance pour vous faire observer qu'en France et dans d'autres pays, les obligations ont toutes le même rang, les premières comme les dernières créées, à moins de conventions spéciales et formelles. En Espagne, les obligations ont un caractère hypothécaire en ce sens que la première émission a privilège sur la deuxième, celle-ci sur la troisième et ainsi de suite. Si vous achetez des obligations de Chemins de fer espagnols, ayez bien soin de distinguer et de regarder si l'on vous livre bien la série que vous avez voulu acheter.

La baisse actuelle des Chemins de fer étrangers n'a rien qui doive vous étonner. En vous parlant, il y a quelques mois, des Chemins de fer français, nous vous avons déjà mis en garde sur ce point.

Les actions des Chemins de fer français auraient aujourd'hui le même sort, sans les trop fameuses conventions de 1883. C'est une lourde charge pour le budget.

L'Emprunt est voté, on dit que l'émission aura lieu le 10 mai. A prendre note pour ceux qui en voudraient. On le travaille déjà et l'on fait monter nos Rentes.

Les obligations non libérées 1880 et 1885 du Crédit foncier méritent toujours l'attention de ceux qui veulent faire un bon et solide placement ; bon parce qu'ils achètent 20 à 25 fr. meilleur marché que les obligations similaires et que le niveau est forcé ; solide parce que ces obligations sont de tout repos.

A. H.

*Le gérant : P. CHANTREL.*

# ANNALES CATHOLIQUES



## DEUX POLITIQUES

De graves événements viennent de se produire en Allemagne et en France.

En Allemagne, le chancelier de fer a reconnu la nécessité de se réconcilier avec l'Église et de donner la paix religieuse pour base à l'œuvre urgente de la pacification sociale.

En France, la République tourne de plus en plus au jacobinisme, elle va de 89 à 93, de la persécution légale à la persécution sanglante, des décrets du 29 mars aux brutalités officielles contre la liberté du culte catholique et contre le domicile des citoyens « suspects » de cléricanisme.

Il est tout naturel de se demander laquelle de ces deux politiques contradictoires est la plus clairvoyante, la plus prudente et la plus habile.

Nous ne pensons pas qu'on puisse sérieusement nous taxer de partialité si nous qualifions M. le prince de Bismark, l'auteur principal de l'unité allemande, d'homme d'Etat de premier ordre. Il n'est personne qui ne le trouve supérieur de plusieurs coudées à M. de Cavour, le machiavélique artisan de l'unité italienne. A plus forte raison, n'y a-t-il pas de comparaison possible entre ce colosse germanique et les tristes gringalets qui mènent et qui exploitent la République française.

Ce témoignage est d'autant moins suspect sous notre plume que le chancelier de l'Empire d'Allemagne s'est montré naguère plus hostile à l'Église catholique. Arrivé au faite de la puissance et de la fortune, il s'est, pour ainsi dire, grisé de son omnipotence et il a été atteint de ce vertige ambitieux qui fait tourner les têtes les plus fermes. Comme Napoléon, il a voulu régner tout à la fois sur les corps et les âmes, et, rencontrant l'Église sur sa route, il a voulu faire sauter le catholicisme comme l'ingénieur fait sauter le quartier de rocher qui barre le tracé de son chemin de fer.

On sait ce qu'il en est advenu et comment les catholiques

allemands ont traversé cette rude épreuve, forts par leur union, glorieux par leur constance, inébranlables dans leur étroite fidélité à l'épiscopat et à la Chaire apostolique. Ils ont souffert, ils ont lutté, ils ont connu les amertumes de la persécution, ils ont vu la désolation du sanctuaire et la proscription des pasteurs; mais ils ont vu aussi que le roc qu'on voulait faire voler en éclats n'a pas même été entamé.

Aujourd'hui, M. le prince de Bismarck lui-même reconnaît qu'il a fait fausse route, il engage l'empereur d'Allemagne à se réconcilier avec ses sujets catholiques et, s'il n'a pas fait le pèlerinage de Canossa, c'est qu'il voyage en grand seigneur, sans s'arrêter aux petites stations et en prenant le train direct pour Rome.

Cette conversion politique — car rien hélas ! ne nous autorise à croire à une conversion religieuse — fait honneur au génie du chancelier germanique. Devant le caractère aigu de la crise sociale et en prévision de complications extérieures toujours possibles, il a jugé que le meilleur moyen de consolider l'empire allemand et de stimuler le patriotisme était de mettre un terme aux luttes intestines et d'assurer désormais aux catholiques le bienfait de la paix confessionnelle. C'est le calcul, nous le voulons bien, qui a déterminé ce revirement. Mais qu'importe ? Nous qui, par la grâce de notre baptême et de notre foi, pouvons nous placer à un point de vue plus élevé que celui de la politique utilitaire, nous avons d'autant plus de motifs de constater, par ce nouvel exemple, que le meilleur moyen d'être habile c'est, après tout, d'être juste.

Tournons maintenant nos regards du côté de la France.

Un tout autre spectacle y attire notre attention : Nous y voyons de toutes parts les fruits de cette funeste politique dont Gambetta a légué le programme à ses successeurs : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! » Le désarroi financier, gouvernemental et social, la dissolution intérieure et l'abaissement extérieur de la France vont de pair avec une persécution légale, dont le cardinal Guibert vient tout récemment encore d'esquisser le navrant tableau.

Il n'y avait, il y a quelques jours, rien à ajouter aux remontrances, si graves dans leur modération et dans leur autorité, adressées par le vénérable archevêque de Paris au président Grévy. Depuis lors les événements ont marché et nous sommes entrés dans la phase qui mène de la persécution légale à la

persécution sanglante. La Révolution a évidemment soif de sang chrétien et sacerdotal. De plus en plus, la République ci-devant conservatrice, ci-devant athénienne, ci-devant aimable, tourne au Jacobinisme et à la Commune. On cherchera comme toujours et l'on cherche déjà, mais en vain, à apaiser le le monstre révolutionnaire en lui donnant du prêtre à manger. Le gouvernement exécute le prologue d'une tragédie dont il ne tardera pas à devenir lui-même la victime. D'un jour à l'autre, la France peut se réveiller en pleine Jacquerie ou en pleine Terreur. Tels sont les résultats de « la politique anticléricale ! »

Eh bien ! nous demanderons maintenant à nos adversaires, habituellement si prompts à chercher à l'étranger des exemples bons à imiter, si ce double spectacle de la pacification religieuse en Allemagne et de la persécution religieuse en France n'est pas fait pour leur inspirer de salutaires réflexions... De quel côté croient-ils que se trouvent la sagesse, la prévoyance, la raison politique : du côté de M. le prince de Bismarck ou du côté de M. Goblet ? La décadence trop visible, hélas ! de la nation française, l'écho des discours qui retentissent à la Chambre des députés, n'en disent-ils pas bien long sur la valeur, d'un système de gouvernement qui pratique avant tout « l'art d'affamer les curés » en attendant qu'il déchaîne de nouveau les fureurs de l'impunité populaire ?

---

## LA RUINE DE LA ROME ANTIQUE

### I

Le gouvernement usurpateur de Rome a voulu marquer son passage par quelques travaux d'une certaine importance. Il fait procéder à l'établissement de grands quais sur les deux rives du Tibre, à travers toute la ville ; une bonne partie des murs est déjà construite. Il a décidé d'ouvrir une grande artère, appelée *Via nazionale*, allant de la gare jusqu'à la place Saint-Pierre ; déjà elle est achevée sur un long parcours et les travaux de démolition atteignent bientôt le bord du Tibre. Ce n'est point une voie droite, mais tortueuse : on l'appelle le grand serpent. Des plantations d'arbres, à l'instar des boulevards de

Paris, devaient la border de chaque côté; mais le soleil d'Italie brûle les jeunes plants et les premiers essais sont restés infructueux, en sorte que cette large voie sans ombre devient comme un désert inabordable pendant les mois de grande chaleur.

L'œuvre capitale à laquelle les usurpateurs veulent attacher leur nom est le monument de Victor-Emmanuel, qui doit être élevé près du Capitole, sur les ruines du couvent des Franciscains de l'*Ara-Cœli*. On y travaille avec ardeur en ce moment, et il n'y a pas trois semaines que la pioche des démolisseurs faisait tomber la tour de Paul III, l'un des monuments caractéristiques de la ville de Rome. Le gouvernement n'a rien respecté; tous les souvenirs les plus vénérables sont sacrifiés au *plan régulateur*, selon lequel on voudrait faire de la ville de Rome un échiquier semblable à la ville de Turin. Et pendant que ces travaux publics se poursuivent, la spéculation crée des rues et des quartiers nouveaux dans toutes les directions. Ces constructions se font à la hâte et à l'économie; elles ne tiennent pas. Déjà tout un côté de la grande place Victor-Emmanuel s'est écroulé; les locataires s'empressent de désertier ces *châteaux branlants*, et l'on prévoit un krach financier qui devra nécessairement faire suite à l'effondrement des murailles.

Les spéculateurs des constructions sont en grande partie des Allemands et des juifs. Ils sont aussi peu soucieux de la vie des ouvriers qu'ils emploient que de celle des locataires qu'ils exposent à périr sous des ruines. Dernièrement, dans le quartier des *Prati*, sur la droite du Tibre, non loin du Vatican, un échafaudage légèrement monté s'est rompu et a coûté la vie à deux maçons. Dix mille ouvriers ont accompagné au cimetière le cercueil de ces infortunés et ont tenu un meeting de protestation. Quelques jours plus tard, deux autres ouvriers ont été ensevelis dans une sablière. L'opinion publique est si émue de ces fréquents accidents que le gouvernement et la municipalité ont dû prendre quelques mesures de rigueur contre les entrepreneurs, en vue de prévenir le retour de pareils désastres.

Mais les protestations ne viennent pas seulement du milieu des ouvriers, elles arrivent aujourd'hui de toutes les parties de l'Europe contre l'ensemble même des travaux entrepris ou favorisés par le gouvernement italien à Rome, travaux qui ont pour résultat et ont eu probablement pour premier but de détruire le cachet de l'ancienne ville des Papes. Deux savants protestants de l'Allemagne ont publié à ce sujet des protesta



tions qui ont produit la plus vive impression sur le monde du Quirinal. C'est d'abord M. Hermann Grimm, qui a inséré un grand article dans la *Deutsche Rundschau*, de Berlin. L'article a été ensuite traduit en italien et publié en une brochure très répandue à Rome. Le titre était : *La Destruction de Rome*; voici quelques extraits :

Lorsqu'après une séparation de dix ans, il m'a de nouveau été permis de rentrer à Rome, les impressions que j'ai reçues furent imprévues et terribles. J'ai vu qu'on s'apprêtait à détruire moralement et intellectuellement Rome, en voulant en faire la *capitale du royaume italien* ; j'ai vu que les conversations se concentraient sur ce point ; que chacun comprenait qu'il y a quelque chose à faire : mais personne ne savait quoi. J'ai lu dans la *Gazette nationale* l'article de Gregorovius intitulé : *Pour la défense de Rome contre sa destruction d'aujourd'hui*. De cette étude sortait comme l'impression que quelque chose périssait qu'on ne pouvait sauver. Moi, qui depuis trente ans ai écrit pour la gloire de Florence et de toute la Péninsule, j'aurais bien eu le droit d'élever ma voix. Mais j'ai remarqué bientôt qu'une lettre aux Romains ne servirait de rien. Il n'y a ici qu'une minorité qui sente la honte et la tristesse de l'état de choses actuel, ce sont des vieillards, ceux qui sentent le prix de ce qu'on va détruire. Mais ils ont été forcés de céder et de renoncer à la lutte.

Cependant, il y a une Rome qui a des citoyens dans tous les pays : c'est cette Rome qu'on va détruire. Ce que je puis faire, c'est de leur faire savoir ce qui se passe ici. Tous ceux-là non seulement ont le droit, mais le devoir de protester. Peut-être se produira-t-il une pression de l'opinion publique qui arrêtera la dévastation de la ville. S'adresser aux Romains serait vain.

On est persuadé de la nécessité des mesures prises. On croit qu'on fait plutôt trop peu. La ville n'a-t-elle pas besoin de lumière, d'air et de voies de communications ? Ne faut-il pas préparer des logements au nombre de plus en plus considérable des habitants ? Il faut en finir vite et radicalement. Depuis mille ans, la Rome des Papes se tient debout sur les ruines de la capitale de l'ancien empire romain : les temps sont venus où il est nécessaire de donner une capitale à l'Italie une et florissante. C'est une transformation que les soupirs des historiens sentimentaux ne pourront pas arrêter...

Les Romains n'ont pas seuls le droit de revendiquer ce qui leur est dû ; les Italiens, quand ils *modernisent* Rome, ne doivent pas seulement écouter les catholiques de tous les pays, mais aussi les protestants et tous ceux qui savent apprécier le développement de l'humanité et voir dans ces monuments des symboles dont chacun a le droit de demander la conservation. On pourrait se demander ce que ces masses de pierres, quelle que soit leur beauté, ont à faire,

dans leur immobilité, avec le bien de l'humanité. Beaucoup. Des lieux où ont vécu de grands hommes, d'où sont parties de grandes pensées, ont quelque chose de sacré. Si un tremblement de terre abattait aujourd'hui le Vatican et la basilique de Saint-Pierre, ce serait une perte pour l'humanité : on lui prendrait quelque chose qui, mort ou infécond en apparence, serait cependant « irremplaçable ».

Ce palais et cette basilique s'élevaient jusqu'ici dans la solitude, en dehors de la ville. Or, que fait-on aujourd'hui? Sur les prairies qui entourent Rome au nord, des rues nouvelles sont tracées jusqu'au bord des jardins du Vatican. On voit s'élever des séries de maisons colossales sans aucune architecture, destinées à loger simplement du monde, et, au milieu d'elles, surgissent les casernes formidables de *carabinieri*.

Les habitants du Vatican actuel ne me regardent pas. Je n'en connais aucun, et il m'est indifférent qui y est libre ou prisonnier. Mais ce palais des papes, que Bramante a exécuté si merveilleusement, est un monument qui appartient au monde entier, aussi bien que le temple de Michel-Ange. C'est une offense de rapprocher cette masse de maisons sans art de cette demeure. Il n'y a là que des maisons qui ne répondent pas même aux conditions d'hygiène, car on spéculé plus sur l'exploitation du terrain qu'on ne songe au bien des habitants. L'aspect de ceux qui y demeurent déjà témoigne combien il est malsain de demeurer dans ces agglomérations de maisons colossales. C'est comme une enceinte qui enserre le Vatican. La fumée s'étend en nuages immondes sur les jardins du Pape...

Ce spectacle sera un reproche éternel; il dira qu'en transformant la Rome des Papes en une capitale du royaume italien, on n'a pas procédé avec les égards dus au passé que représente la papauté, égards dus aussi au temple de Michel-Ange et au palais de Bramante.

Pourquoi construire ces trois casernes colossales, ces monstruosité de l'architecture qui écrasent tout à l'entour? Qu'on ne croie pas que je veuille protester contre le soin que mettent les Italiens à élever leur armée... Mais pourquoi, en rapetissant deux des chefs-d'œuvre les plus imposants de Rome, veut-on inspirer aux jeunes générations comme le dédain de ce qui a un prix si grand pour l'histoire du pays?

On pourrait objecter qu'on doit parler ici tout au plus de manque d'habileté et de tact historique. Mais Grégorovius a employé le mot de *Vandales* dans son étude. Demandons-nous ce que cela signifie.

Le vandalisme, c'est une destruction inutile et sans but. On est sur le point de détruire le cloître de l'*Ara-Cœli* et la tour de Paul III sur l'emplacement qui doit recevoir le monument futur de Victor-Emmanuel. Ces deux édifices appartiennent au patrimoine historique de Rome; mais on pourrait, à la rigueur, s'en passer. Ce

serait autre chose si l'on voulait abattre le *palazzetto di Venezia*, sous prétexte d'élargir la rue qui monte au Capitole. Ce serait du vandalisme de sacrifier l'église de l'*Ara-Cœli*, une des plus antiques et des plus vénérables de Rome; on assure, cependant, qu'on va l'abattre. Ce serait du vandalisme si on allait, comme on le dit, démolir d'autres palais encore.....

Beaucoup sentent le besoin de marquer d'un sceau personnel et suprême leurs études historiques et esthétiques. A ce point de vue, Rome était devenue, depuis le commencement de ce siècle, le lieu central des pèlerinages dont le miracle consistait à bien classer dans l'esprit les souvenirs et les goûts historiques. Il ne m'est pas permis d'insister : on a tout dit sur ce point. Les littératures de tous les peuples renferment les aveux et les mémoires de ceux qui ont fait ce voyage et ressenti cet effet merveilleux.

Les génies les plus nobles de l'Allemagne, de l'Angleterre, de l'Amérique, de la France et de l'Italie datent de cette heure bénie où ils ont reçu, au contact de Rome, comme un nouveau baptême intérieur, comme une sorte de rénovation intellectuelle. Le spectacle de la ville, le séjour au sein des grandeurs sereines et calmes sont le meilleur moyen de comprendre la valeur des choses historiques.

Rome est la doyenne d'âge des villes. Elle forme une chaîne ininterrompue de destinées qui ont agi sur le cours et l'histoire des peuples. Toutes les époques ont marqué leur empreinte sur ce centre du monde, et les étudier, c'est se mettre en contact immédiat avec tous les temps passés. Rome, c'est le *compendium* de tous les monuments de chaque période; les détruire, les changer équivaldrait à une destruction de ce que le monde a de plus beau dans Rome.

Rome s'offre à nous comme un sanctuaire historique, comme une merveille. La vue de ses ruines élève, rafraîchit, fortifie l'âme. Fouler ce sol béni a je ne sais quoi de ravissant : c'est comme une patrie, après une longue séparation. Cette terre ne peut et ne doit pas être livrée aux spéculateurs et à leurs dévastations. Je ne sais comment mettre un terme à la continuation lamentable de cette activité. Mon devoir n'est plus, d'ailleurs, de me soucier d'en rechercher les moyens. Mais il faut dire, et le dire bien haut, quelle perte feraient les nations, si l'on abandonnait Rome à l'exploitation de cette chasse aux richesses.

Je me souviens des temps où l'on demandait au monde si Rome devait rester le patrimoine des Papes. L'Italie aspirait à la posséder, comme si, sans Rome, le pays ne devait jamais se calmer. C'était comme si l'on allait mettre un terme à la misère du peuple, après avoir planté le drapeau italien sur le Capitole ! Quelle Rome ne verrait-on pas, si elle était une fois soustraite à la « tyrannie » du

gouvernement pontifical? Qui ne s'élevait pas contre ce régime? Je me rappelle avec quelle chaleur je demandais moi-même Rome capitale.

D'abord, on avait choisi Florence. On avait commencé à gouverner comme si cette ville devait être la capitale définitive. Le roi et le gouvernement s'y étaient établis. La ville a fait des dettes pour opérer cet établissement d'une capitale. Ces dettes ont amené la ruine de Florence. Rome est conquise. Et Florence, au lieu de s'épouvanter, sonna toutes les cloches lorsque la nouvelle arriva. La joie triompha de toutes les craintes et de toutes les jalousies!

Et maintenant! Ce sol sacré de Rome, le voilà livré aux spéculateurs! A ceux qui se plaignent, on répond par des hausses d'épaules. On prétend qu'il est impossible d'arrêter le développement de ce qui doit arriver.

J'ai toujours aimé les Italiens d'un sentiment de sympathie mêlé de reconnaissance. Leur manière de penser répond à la nôtre, malgré de fortes divergences. Leurs efforts vers la grandeur nous inspirent le respect, leurs malheurs des sympathies. Dante, Michel-Ange et Raphaël unissent pour toujours l'empire allemand au royaume italien. Mais des jours difficiles peuvent se lever sur cette nation, comme sur d'autres. Si, alors, la question de Rome, de la sainte Ville éternelle, devait se poser de nouveau, eh bien! on répondra froidement que, dans les années quatre-vingts, cette Rome a été détruite par les Italiens eux-mêmes.

HERMANN GRIMM.

(A suivre.)

## LE PROGRAMME FRANC-MAÇON

La franc-maçonnerie s'occupe-t-elle de politique, et particulièrement de politique antireligieuse?

A-t-elle mis la main sur le gouvernement de la France?

Est-ce bien elle qui a imaginé et fait voter les lois sur l'instruction primaire comme les armes les plus sûres pour combattre et pour étouffer l'Église?

Aux naïfs qui ne savent encore que répondre (et à supposer qu'il en existe), nous recommandons le discours que le F. F. Fernand Faure, orateur du Convent, a prononcé à la dernière assemblée générale du Grand-Orient de France.

Les membres du Conseil de l'Ordre et les délégués de presque toutes les loges de France assistaient aux séances, au nombre de 241.

En outre du F. : S raphin Maynard, bien connu   Lyon o  il a  t  adjoint, nous pouvons citer les F. : Coquet, Michaud, Guy, B nassy, Bouvet, Picoury, Warnier et Girard, de Lyon; Jugy, de Villefranche; Gordes, de Belleville; Dubief, de M con; Lagarde, de Tournus; Isembart, de Beaune; Moiton, de Dijon; Renaud, de D le; Gaulion, de Lons-le-Saunier; Giraud, de Bourg; Perdu, de Belley; Gauthier, de Saint-Claude; Brunier, de Saint-Sorlin; B rier, de Voiron; Chaulon, de Grenoble; Blanc, de Gap; Guibert, d'Annonay; Paquier, d'Avignon; Marius Gas, de N mes; Pichon, de Valence; Savign  et Claudius Tardif, de Vienne; P trelet et Richard, de Saint- tienne; Dupont, de Roanne; Millet-Lacombe, de Vichy, etc., etc.

Voici les passages les plus frappants du discours du F. : Faure, discours officiel, chaudement applaudi :

Nous voulons, nous ma ons fran ais, apr s avoir donn    notre pays le r gime r publicain et d mocratique qui est le sien, nous voulons le rendre   jamais in branlable et indestructible, nous voulons le d velopper, le perfectionner sans cesse, nous voulons en faire un instrument sup rieur, qui puisse, de la fa on la plus f conde, nous permettre de r aliser le progr s que nous poursuivons.

Mais quel progr s? L'orateur, comme on va voir, parle de ce qu'il faut d truire et des moyens de destruction : il ne va pas au-del .

De vagues phrases sur l'id al et sur l'insuffisance politique des hommes d'Etat ne sortent pas de la sph re de la plus creuse rh torique. On ne parle de progr s et de lumi res que pour masquer les ruines qu'on veut entasser.

Cet id al que je voudrais voir au c ur de tous nos concitoyens, ne doit rien avoir de commun avec ce que l'on appelle une utopie; il ne doit  tre non plus ni une conception religieuse, ni une conception m taphysique quelconque.

Je dis que nous devons fournir de la fa on la plus  nergique, la plus constante dans notre soci t  fran aise, *l' limination de l'id e religieuse.*

Je m'explique l -dessus.

Je ne crois pas qu'il soit n cessaire d'insister devant vous pour vous dire que nous devons chercher   exclure cette influence religieuse, qu'on appelle l'influence cl ricale.

Je passe l -dessus, et je vais plus loin. Je dis que nous devons  liminer *l'influence religieuse, sous quelque forme qu'elle se pr sente*, m me en dehors et au-dessus du cl ricalisme.

Je vais plus loin encore. Nous devons éliminer *toutes les idées métaphysiques*.

Ces croyances s'adressent à l'esprit, c'est sur l'esprit qu'il faut exercer une influence, et c'est exclusivement à l'esprit que nous pouvons nous adresser.

Aussi ai-je toujours pensé que si nous pouvons essayer de diminuer, de détruire l'influence des idées religieuses et métaphysiques, c'est par l'instruction vis-à-vis des mineurs, c'est par la propagande vis-à-vis de nos concitoyens majeurs.

Pour les mineurs, c'est-à-dire pour les enfants, la loi sur la neutralité prétendue de l'enseignement formera les franc-maçons de l'avenir.

Nous avons à l'école primaire les rudiments grossiers de cette instruction civique et politique indispensable ; nous les avons depuis deux ou trois ans. Mais les avons-nous dans l'enseignement supérieur ?

Avec les hommes faits, on emploiera, on multipliera les Sociétés de libres-penseurs.

Il conviendrait que la franc-maçonnerie fût l'association des libres-penseurs, que nous fussions en quelque sorte leur association professionnelle, et je pense que par ce seul fait ils pourraient acquérir une grande puissance.

Ils rendraient sérieuses et fondées les craintes de l'Église, en se corrigeant de quelques-unes de leurs faiblesses qu'elle exploite très habilement contre eux. Ils se donneraient en particulier la force, non seulement d'affirmer et de porter autour d'eux leurs idées libérales, mais encore celle de conformer vigoureusement leur conduite à leurs doctrines. Ils cesseraient d'offrir le triste spectacle, si fréquent encore, de libres-penseurs venant s'incliner à de certains moments devant l'autorité de l'Église.

Cela signifie qu'on ne fait pas assez bien la garde autour du lit des mourants et que la franc-maçonnerie demande à s'en charger, pour être plus sûre que le prêtre et le pardon ne pourront jamais s'en approcher.

Et l'orateur, après ce programme, s'écrie :

Voilà des réformes qui s'imposent entre toutes. Que sont à côté d'elles les réformes purement économiques ou politiques ?

C'est ce dernier mot qui est le secret de toutes les fautes de la République.

Que lui importent les richesses de la France ou le bien-être des ouvriers, pourvu qu'on ferme une chapelle, qu'on expulse

une Sœur de charité, qu'on vexe ou qu'on mette à la misère un curé? Ou bien, comme disent les francs-maçons, que sont les réformes économiques à côté de la propagande de l'athéisme?

C'est aussi clair et aussi menaçant que les paroles que le F. Blatin, professeur à l'École de médecine de Clermont-Ferrand, avait prononcées à la clôture du convent de 1883.

Ce jour-là, notre œuvre aura véritablement accompli ses destinées. Dans les édifices élevés de toutes parts, depuis des siècles, aux superstitions religieuses et aux suprématies sacerdotales, nous serons appelés à notre tour à prêcher nos doctrines, et au lieu des psalmodies cléricales qui y résonnent encore, ce seront les maillets, les batteries et les acclamations de notre Ordre qui en feront retentir les larges vouîtes et les vastes piliers.

Vaines illusions d'une haine impuissante!

Nous fêtons, il y a quelques jours, la résurrection de notre Christ, et ce n'est pas en ce temps que nous pourrions craindre la mort de son Église!

---

## MONSEIGNEUR DE LANGALERIE

Le service de quarantaine pour Mgr de Langalerie a eu lieu à la cathédrale d'Auch, jeudi 8 avril. L'oraison funèbre a été prononcée par M. le chanoine Laprie, de Bordeaux, qui avait déjà donné un beau discours sur le même sujet le jour des obsèques.

Ce second éloge a pour texte ces paroles des psaumes : *Paulo minus ab angelis*. Vous l'avez placé, mon Dieu, rien qu'un peu au-dessous des anges.

Montrer que le prélat défunt a parcouru comme un ange les diverses phases de sa vie, tel est le sujet que l'orateur a développé durant deux heures, devant un auditoire magnifique et charmé.

On pourra juger de cette œuvre brillante par les extraits suivants :

Comme sainte Nonna, M<sup>me</sup> de Langalerie demanda à Dieu de prendre son Henri pour le service des autels, et, dès la première heure, elle l'éleva en vue de ce service. Elle lui parlait souvent du sacerdoce. Le petit Henri y prenait plaisir. A qui l'interrogeait sur ce qu'il serait un jour, il répondait, sans jamais se déjuger, qu'il voulait être prêtre.

Déjà, du reste, il se faisait remarquer, aux heures de la prière, par les naïfs élans d'une piété précoce. On admirait

aussi la naissante charité de cet enfant à l'égard des pauvres. Sur les petites sommes dont ses parents lui faisaient largesse, il voulait faire toujours la part des indigents ; et lorsque ceux-ci venaient frapper à la porte de la maison, courant à eux, le visage épanoui, il leur remettait joyeusement entre les mains la généreuse dîme prélevée sur ses plaisirs.

Mais ce qui distinguait Henri plus que tout le reste, c'était l'extraordinaire tendresse qu'il témoignait à sa mère. Cette tendresse avait toutes les apparences d'une sorte de culte ; culte charmant qui s'accroît toujours davantage, à mesure que les années viendront blanchir, cheveu par cheveu, cette tête si chère, à mesure que la main du temps burinera, sur ce front vénéré, les signes de la vieillesse. La mort même ne fera qu'en consacrer le touchant caractère, en transperçant d'une inguérissable blessure le cœur du plus aimant des fils...

C'était dans les premières années de la Restauration. Une Altesse Royale, la fille du Roi martyr, celle qui, dans les cachots de la Tour du Temple, avait trempé ses lèvres au calice d'un malheur presque divin, la duchesse d'Angoulême, de passage à Bordeaux, voulut faire un pèlerinage au sanctuaire de Notre-Dame de Verdélais. Ce sanctuaire orne et protège un étroit vallon, non loin du cours de la Garonne. Pour faire honneur à l'auguste visiteuse, à celle que la France appelait officiellement *Madame*, le séminaire de Bazas se transporta à Verdélais. Or, Madame venait d'arriver sous les vieux ormeaux qui ombrageaient alors les abords de la chapelle. Groupé devant le porche, un groupe de séminaristes était en train d'exécuter, en l'honneur de Son Altesse, un chant de bienvenue. Henri de Langalerie, qui était doué d'un timbre de voix suave comme son âme, faisait partie de ce groupe. Il était un des deux ou trois principaux chanteurs sur lesquels reposait le succès de la cantate.

Donc, au milieu d'un silence ravi, il chantait ; mais voilà tout à coup que sa voix tremble et fléchit. Le coryphée le regarde ; il le voit rougir, il voit poindre les larmes dans ses yeux : « Chantez donc », lui dit-il. La voix fléchit encore, les larmes coulent. « Mais qu'avez-vous ? » — « J'ai aperçu maman, » répond enfin, à bout de voix, le candide virtuose.

M<sup>me</sup> de Langalerie s'était, en effet, mêlée à la société bordelaise, qui avait tenu à honneur d'escorter la duchesse d'Angoulême, et le regard de son fils venait de la découvrir dans les



rangs du cortège. Oubliant aussitôt et l'importance de son rôle, et la première dame de France, et la brillante cour qui entourait la Royale Altesse, il n'avait plus vu que sa mère!...

Le jour où Mgr de Langalerie dut courber sa tête sous le fardeau de l'épiscopat, il remercia le bon Dieu, puisqu'il avait voulu le faire évêque, de l'avoir fait évêque de Belley, et cela pour deux raisons : parce qu'il serait ainsi évêque d'un diocèse dont une portion considérable avait été gouvernée autrefois par saint François de Sales, et parce que, en vertu de ce titre, il devenait l'évêque du curé d'Ars.

Le curé d'Ars! quelle étonnante merveille, Messieurs, et, dans cette merveille, quelle piquante revanche de la divine Providence!

Ne savez-vous pas que le siècle qui a précédé le nôtre, le dix-huitième siècle, fit le pèlerinage de Ferney en l'honneur (ce c'est plus moi qui vais parler, c'est le plus prodigieux de nos poètes), en l'honneur...

. . . . D'un singe de génie  
Chez l'homme en mission par l'enfer envoyé (1).

Or, la Providence, qui se joue dans le monde, *ludens in orbe terrarum*, la Providence a voulu que, dans le même coin de notre territoire, le dix-neuvième siècle fit le pèlerinage d'Ars, en l'honneur d'un pauvre curé de campagne qui, pendant trente ans, passa chaque jour seize heures entre les planches d'un confessionnal, et dont tout le génie consistait à dire : « Mes enfants, aimez bien le bon Dieu... Il est si bon, aimez-le bien! », mais pratiquant pour son compte, à la façon des séraphins, ce qu'il prêchait aux autres d'une façon si naïve.

A peine installé dans son siège de Belley, Mgr de Langalerie s'empressa, sous un prétexte quelconque, de se rendre dans la paroisse d'Ars, pour y voir de ses yeux le prêtre qu'il appréciait comme le plus riche diamant de sa couronne.

Quelle rencontre que celle de cet Évêque et de ce prêtre, de ces deux âmes si dignes l'une de l'autre!

Le poète fameux, auquel je faisais allusion tout à l'heure, a décrit, quelque part, ce moment solennel où le soleil couchant va toucher la surface d'une mer tranquille, qui réfléchit son disque d'or, le moment où le soleil et son image vont fraternellement s'embrasser :

Comme deux rois amis, l'on voyait deux soleils  
Venir l'un au-devant de l'autre.

(1) Victor Hugo.

En songeant à la première rencontre de Mgr de Langalerie et du curé d'Ars, en songeant au premier embrassement de ces deux belles âmes, ne vous imaginez-vous pas, messieurs, un spectacle analogue à celui que chantait le grand poète sur sa lyre, alors chrétienne ?

Dès ce moment, comme jadis saint Athanase après avoir vu saint Antoine au désert, Mgr de Langalerie ne se lassa plus de parler de la merveille qu'il avait contemplée.

Un jour vint, où il fut informé que le curé d'Ars, selon la propre expression de celui-ci, approchait de sa *pauvre fin*. Aussitôt le prélat accourt. Haletant, ému, priant à haute voix, et fondant les flots de la foule agenouillée autour de l'humble presbytère de M. Vianney, il arrive auprès du vénérable mourant. C'est sur sa croix pectorale que tombèrent les larmes de joie, par lesquelles l'héroïque serviteur de Dieu saluait les rivages de l'éternité, les horizons de la patrie. C'est lui qui, le jour des funérailles, en présence du cercueil, sur la place de l'église, devant un immense auditoire, où toute la France était représentée, prononça l'oraison funèbre de l'heureux défunt, plus vivant que jamais. C'est lui qui, jusqu'à sa dernière heure, s'est intéressé plus ardemment que personne à la canonisation du curé d'Ars, son ancien diocésain...

J'aperçois d'ici sa chambre et son oratoire : dans cette sorte de sanctuaire, tout, jusqu'à la moindre des images qui le décorent, tout respire la piété d'un auguste ami de Dieu. Qui nous dira la ferveur des prières exhalées chaque jour, en ce lieu-là, de l'âme de notre Archevêque ! Des prières, il s'en était imposé, pour son usage quotidien, une série presque interminable. « C'est long, disait-il, mais cela me fait du bien à l'âme ». Il en avait même rédigé pour ses heures d'insomnie.

J'aperçois son cabinet de travail. Sur cette table destinée à ses écritures, sa plume ne s'exerçait, en dehors de la correspondance épistolaire, que sur des matières sacrées, et préférablement sur des sujets mystiques. Pendant les deux dernières années de son existence, il s'occupa de composer, non pour le public, mais pour lui-même, un *Traité de la vie de notre âme avec Jésus-Christ en Dieu*.

J'aperçois la chapelle domestique où il avait coutume de célébrer la sainte messe. C'est là qu'il venait, plusieurs fois le jour, épancher, aux pieds de Jésus-Eucharistie, le trop plein de son cœur ; c'est là qu'on pouvait entendre s'échapper de sa

poitrine les plus brûlantes aspirations. C'est là que tous les jours, avant le dernier repas de la communauté épiscopale, il venait passer une heure entière, qu'il appelait *son heure de la messe du soir*. Il la consacrait à faire le chemin de la croix, et à contempler l'adorable Sacrement.

*Chanoine LAPRIE.*

---

## LES CHANOINES DE CARTHAGE

La Bulle qui porte institution du diocèse de Carthage imposait au nouvel archevêque l'obligation d'établir un Chapitre métropolitain, dès que les circonstances le lui permettraient. Pour obéir à cette disposition, S. Em. le cardinal Lavignerie a mis la main à l'œuvre, et, grâce au concours qui lui a été donné par des ecclésiastiques de France, il a déjà pu instituer une partie de ces canonicats.

Ces fondations ont eu lieu sur le modèle de ce qui s'est fait, à Rome, pour les grandes basiliques, au moyen de la constitution des fonds nécessaires pour fournir les traitements des chanoines. Le Saint-Siège a accordé en outre la faculté aux fondateurs de pouvoir se réserver à eux-mêmes, s'ils sont dans les conditions exigées par les saints canons, la prébende fondée par eux, avec dispense perpétuelle de la résidence et autorisation de se faire suppléer par un coadjuteur désigné par l'archevêque parmi les prêtres attachés au chapitre.

Afin d'honorer les grands souvenirs qui se rattachent à l'église primatiale de Carthage, N. S. P. le Pape vient encore d'accorder à ce Chapitre le plus insigne privilège. En vertu d'un Bref qui porte la date du 23 mars 1886, Sa Sainteté a daigné accorder les honneurs de la prélature aux chanoines titulaires, présents et futurs, de Carthage, et leur a donné à cet effet, rang dans le corps de ses chapelains d'honneur. Ce privilège donne aux chanoines de Carthage le droit de porter le titre de Monseigneur, de prendre des armes prélatrices et de revêtir les habits violets. Le corps des chapelains d'honneur du Saint-Père forme, en effet, l'un des collèges de prélature de la Maison pontificale. Il assiste le Pape dans les cérémonies de sa chapelle, comme le collège des camériers secrets l'assiste dans

ses appartements. Il jouit des mêmes honneurs et il porte le même costume.

Comme nous l'avons dit ci-dessus, les canonicats du Chapitre de Carthage ont été fondés jusqu'ici par des ecclésiastiques de France. Ils sont institués par des ordonnances archiépiscopales. C'est l'Œuvre des Ecoles d'Orient, dont le centre est à Paris, rue du Regard, 12, qui a servi d'intermédiaire aux fondations déjà effectuées dans les conditions fixées par une ordonnance canonique de S. Em. le cardinal archevêque de Carthage, qui avait reçu à cet égard, dès l'origine, les pouvoirs de Sa Sainteté. Nous ne pouvons entrer ici dans les détails sur les fondations qui restent encore à faire, mais ceux qui désireraient avoir des renseignements complémentaires sur un sujet aussi intéressant pourraient s'adresser au directeur de l'Œuvre des Ecoles d'Orient.

Voici la traduction du Bref dont il est question ci-dessus :

### LÉON XIII, PAPE

#### POUR PERPÉTUELLE MÉMOIRE.

Selon l'usage des Pontifes romains Nos prédécesseurs, Nous avons coutume de rendre plus vénérables, en leur accordant des honneurs particuliers, les ecclésiastiques qui accomplissent leur ministère dans les temples les plus illustres, pour qu'ils puissent ainsi s'attirer de plus en plus le respect du peuple chrétien et montrer, par leur costume même, combien ils sont placés au-dessus des autres en grandeur et en dignité.

Or, comme il Nous a été exposé par Notre vénérable Frère Dominique, archevêque de Tyr, secrétaire de la Sacrée-Congrégation de la Propagande, que Notre cher Fils Charles, cardinal Lavignerie, par dispense apostolique, archevêque de Carthage, désire que Nous accordions aux chanoines de ce Chapitre métropolitain le titre et le costume de Nos chapelains d'honneur, Nous avons très volontiers acquiescé à ce vœu. C'est pourquoi, voulant donner un témoignage de Notre particulière bienveillance à tous ceux que concernent Nos présentes Lettres, et les ayant dans ce but, absous auparavant de toute censure ou sentence d'excommunication, d'interdit ou autre portées contre eux pour quelque raison que ce soit, si par hasard ils les avaient encourues, et les considérant comme absous de Notre autorité apostolique, en vertu des présentes lettres, Nous accordons qu'à perpétuité les chanoines du Chapitre métropolitain de Carthage puissent et doivent jouir du titre et des insignes de Nos chapelains d'honneur, décernant que les présentes lettres doivent rester à

jamais fermes, valides et efficaces, et servir à perpétuité en tout et pour tout, de la manière la plus pleine, à ceux qu'elles concernent, enlevant à cet égard tout pouvoir de rien décerner de contraire à tous juges ecclésiastiques, ordinaires ou délégués, même aux éditeurs des causes du Sacré-Palais apostolique, aux Nonces du Saint-Siège et aux cardinaux de la sainte Église romaine, même légats *a latere*, ou à aucun d'entre eux pris en particulier, de juger ou d'interpréter autrement les présents privilèges, déclarant nul et de nul effet ce qu'il arriverait à quelqu'un d'entre eux, soit sciemment, soit inconsciemment, d'attenter contre ces droits nonobstant toute autre disposition contraire.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le vingt-huitième jour de mars de l'année 1886, de Notre pontificat la neuvième.

*Signé* : M. Cardinal LEDOCHOWSKI.

(Lieu du sceau.)

---

## NOUVEAUX MASSACRES AU TONG-KING

Nous lisons dans un des derniers numéros des *Missions catholiques* :

Pas une semaine ne se passe sans que nous recevions et ayons le triste devoir de communiquer à nos lecteurs la nouvelle de quelque affreux désastre dans l'une des missions de l'Annam.

Aujourd'hui c'est du Tong-King méridional que nous avons à les entretenir. Le P. Frichot, provicaire apostolique, qui dirige cette belle mission veuve de son premier pasteur, adressait de Xa-Doai, aux mois de janvier et de février derniers, une série de correspondances, dont voici des extraits :

A la date du 15 décembre 1885, je vous écrivais que la mission comptait déjà plus de deux mille néophytes massacrés : à présent, il faut ajouter à ce chiffre celui de six cents, qui représente environ les deux tiers des chrétiens des deux paroisses de Du-Loc et de Qui-Hoa. Je ne sais pas encore bien précisément les pertes subies par le district de Dong-Thanh.

Il y a quelques jours, le P. Klingler, soutenu par une colonne de soldats français, est allé visiter quelques villages de ce district pour en ramener sous escorte les néophytes réfugiés sur

les montagnes, supposé toutefois que ces malheureux n'y soient pas morts de faim et qu'ils aient pu éviter la fureur des païens qui recherchent nos chrétiens dans les taillis et fourrés des montagnes en lançant des chiens à leur poursuite.

Voici ce que m'écrivait le P. Klingler à la date du 14 janvier dernier : « ... A Nhuận Trach, il ne reste plus de chrétiens. A Quang-Lang, village païen, j'en ai rencontré vingt-huit. J'ai pu en découvrir neuf autres qui appartiennent à différents villages. L'église a été démontée et transportée au fort des rebelles. Plus de traces du village de Dong-Trac. Apprenant que des chrétiens étaient cachés dans la montagne voisine, j'envoie leur faire savoir qu'ils peuvent se montrer sans crainte. Quelques heures après, ces malheureux m'arrivent au nombre de vingt-cinq, tant hommes que femmes et enfants. Ils étaient plus décharnés que ceux de Nhuận-Trach. Tous étaient chargés de jeunes pousses de bananes sauvages, d'herbes et de racines. C'était leur unique nourriture depuis deux ou trois mois. On leur a procuré de suite de la viande de bœuf. Demain, je les ferai conduire sous bonne escorte à notre résidence. A vous, cher provicaire, de vous ingénier pour les nourrir désormais... »

Mon Dieu ! que ces temps sont tristes, et quelle barbarie ! Nous conservons ici, comme souvenir, un énorme coutelas retrouvé sur le théâtre des événements ; il est recouvert d'une épaisse couche de sang coagulé et a servi à égorger nos pauvres chrétiens. Les victimes étaient si nombreuses que parfois les bourreaux faisaient la besogne à moitié. Aujourd'hui même, j'ai reçu la visite d'un pauvre homme dont la famille se composait de treize personnes ; lui seul survit ! mais dans quel état ! Il a les deux doigts de la main gauche coupés et trois larges cicatrices derrière la tête. C'est quelque chose d'affreux. On se demande comment il a pu survivre à ses blessures.

La mission a déjà fait un lourd emprunt pour nourrir ses affamés ; je suis à la veille d'en contracter un second. Mais quand toutes ces ressources seront épuisées qu'arrivera-t-il ? Chose désolante ! dans beaucoup d'endroits, les païens refusent de nous vendre du riz.

Mon Dieu, ayez pitié de nous ! nos malheurs continuent. Depuis le 19 novembre 1885 jusqu'aux premiers jours de janvier, le district du Binh Chinh, qui compte vingt-deux mille chrétiens, avait déjà été bien éprouvé. Vingt villages avaient été pillés et soixante néophytes tués ou massacrés. Le mal ne

devait pas s'arrêter là. Je reçois une lettre d'un prêtre indigène récemment échappé du Binh Chinh et qui vient d'arriver par mer au port du Cuâ-Lô. Je la résume.

Le commandant Grégoire, fixé au fort de Dong-Hoi, gardait le Binh Chinh, théâtre de ces tristes événements. Dans les derniers jours de décembre, la tête d'une partie de ses troupes poursuivit l'ennemi au-delà de Bâi Diec. Il avait loué quatre-vingt-dix barques chrétiennes et cinquante porteurs également chrétiens pour cette expédition. Barques et porteurs, arrivés à un certain endroit, ont dû s'arrêter quelque temps. Il devait se remettre au service de la colonne à son retour de Binh Chinh. Or, la colonne partie, les barques ont été cernées par les rebelles, et les rameurs massacrés. Ces barques étaient comme enfermées dans une anse et d'un côté dominées par des rochers. D'en haut l'ennemi faisait rouler sur elles d'énormes blocs de pierre pour les briser et les faire sombrer. Vingt à trente barques seulement ont pu prendre le large. Le reste avec son personnel est anéanti. Quant aux quatre-vingt-dix porteurs, ils ont été arrêtés par les rebelles au marché de Rôu en retournant chez eux. Tous ont été jetés à l'eau et noyés; la plupart avaient été liés deux ensemble. Deux malheureux seulement, porteurs d'un couteau, ont pu couper leurs liens et réussir à s'échapper.

Pendant ce temps, des deux Pères qui étaient chargés d'administrer le Binh Chinh, il ne restait que le P. Pineau. En effet, le P. Tortuyeaux avait accompagné la colonne du commandant Grégoire pour lui servir de guide et d'interprète. Le 7 ou 8 janvier, profitant du départ d'une partie des troupes françaises, les rebelles ont dévasté deux paroisses limitrophes : Vinh Phuoc de 1,800 âmes, et Hoâ Ninh de 1,870. Deux éléphants des rebelles ont mis le désordre et jeté l'épouvante parmi nos chrétiens qui ont abandonné la place. J'ignore le nombre des victimes. Le P. Thiên, prêtre indigène, curé de Hoâ Ninh, voyant la cause perdue, prit la fuite; mais, arrivé à la paroisse de Côi Nâm, il mourut, au bout d'une heure, de fatigue et d'émotion. Que s'est-il passé au Binh Chinh après le départ du prêtre indigène qui m'a fourni ces détails? Nous le saurons plus tard et je vous le ferai connaître.

16 février 1886.

Enfin, j'ai quelques détails sur les événements du Binh Chinh. Le poste principal est Huong Phuong. Vu son importance, il

était pourvu de munitions de guerre pour être en mesure de soutenir un siège de quelques jours, en attendant qu'on pût venir à son secours.

Les rebelles se gardèrent bien de l'attaquer tout d'abord ; ils commencèrent par se jeter sur les autres chrétientés du district qu'ils mirent à feu et à sang pendant la première quinzaine de janvier. Après plusieurs brillants succès, les chrétiens, débordés par le nombre et attaqués sur plusieurs points à la fois, ont été finalement vaincus. Bref, sauf deux paroisses relativement peu endommagées, et deux autres dont j'ignore le sort, vu la difficulté des communications, le reste a été la proie des flammes. Les provisions de tout genre ont été anéanties. Sans compter trois mille chrétiens que nous sommes obligés d'entretenir au Nighé, en voilà donc douze cents autres au Binh Chinh en particulier qu'il faut empêcher de mourir de faim. Je ne parle pas d'un nombre indéfini de néophytes disséminés dans les montagnes et dans les bois, qu'il faudra ramener peu à peu, s'ils sont encore vivants, et pourvoir de tout.

Après avoir dévasté ces chrétientés, les rebelles se ruent sur la résidence de Huong-Phuong. C'est que, maîtres de cette position, il leur eût été facile ensuite d'achever l'extermination du reste du district. Les détails de ce long siège malheureusement me font défaut. Voici ce que je sais :

Un de nos prêtres indigènes, vénérable par son âge et ses vertus, le P. Van, s'est mis à la tête de la défense avec une énergie et un sang-froid qu'on ne lui soupçonnait guère. Aidé par sept ou huit catéchistes, les plus déterminés du village, il soutint le choc de l'ennemi depuis le 15 janvier jusqu'au 17 février. A ce moment, Huong Phuong fut débloqué par le brave commandant Cardot.

Un de nos prêtres, le P. Kième, chargé depuis plus de vingt-cinq ans de la paroisse de Côn Nâm, n'avait pu se résoudre à suivre l'exemple de ses confrères et à prendre la fuite. Il voulut rester à son poste. Quand il vit que tout était humainement perdu, il se rendit à l'église et se mit en prière en attendant la mort. Il ne tarda pas à être saisi par les rebelles ainsi que ses deux fidèles catéchistes. Ses cheveux blancs et sa réputation de lettré ne touchèrent pas les bourreaux ; ils le décapitèrent avec ses catéchistes en face même de Huong-Phong qu'ils cernaient de tous côtés, et où ils l'avaient amené pour que les assiégés, témoins de ce lamentable spectacle, fussent terrifiés.



En ce moment, Xâ Doai, d'où je vous écris, poste principal de la mission, est sur le point d'être assailli par les rebelles qu'on évalue à plus de mille. Mais leur nombre va se grossir encore des villages païens environnants. Trois de nos confrères et un prêtre indigène sont à la tête de nos chrétiens improvisés en soldats et se portent à la rencontre de l'ennemi. J'ignore quelle va être l'issue de cette lutte qui sera certainement acharnée. Mais je sais que missionnaires et chrétiens sont pleins d'ardeur et qu'ils semblent avoir pris la devise des Machabées : *Moriamur in virtute*.

## LA LETTRE DU CARDINAL GUIBERT

### ET L'ÉPISCOPAT

(Suite. — V. les numéros précédents.)

ANNECY. — S. G. Mgr l'évêque d'Annecy vient d'écrire à M. le président de la République pour lui faire connaître qu'il « adhère de la manière la plus expresse » à la lettre de Son Éminence le cardinal archevêque de Paris.

Mgr l'évêque d'Annecy ajoute :

J'adhère à ses respectueuses protestations contre « les violences qui se sont accumulées, depuis cinq années, au détriment des catholiques et dans le but de dépouiller l'Église en France, de décrier ses ministres et de détruire la religion » ; contre « cette pénalité exorbitante qu'aucune loi n'autorise, qu'aucun jugement ne précède et qui a été appliquée à un nombre considérable de prêtres ».

J'adhère notamment à ses protestations contre le langage tenu à la tribune du Sénat par M. le ministre des cultes, qui, « exerçant au nom du gouvernement, les prérogatives concordataires, prononce des discours officiels contre la croyance catholique, » et « viole ainsi ouvertement et les clauses et l'esprit du Concordat. »

Avec Son Éminence, « j'en appelle, M. le Président, à votre raison, à votre impartialité, à votre longue expérience de la vie et des affaires publiques ; et c'est en pensant « au compte que je dois rendre à Dieu de mon administration » que je me fais un devoir de formuler cette adhésion et de la rendre publique. »

FLOUR (SAINT-). — Mgr l'évêque de Saint-Flour écrit au cardinal Guibert :

J'ai hâte de vous en remercier, Éminence, et je le fais, en même

temps, au nom de mes prêtres et des nombreux catholiques du diocèse de Saint-Flour, qui gémissent tous, aussi bien que leur évêque, de la guerre par trop déloyale depuis si longtemps, hélas ! dirigée contre la religion.

Votre parole, Éminence, qui rappelle celle des Ambroise et des Athanase, apportera un immense soulagement à la conscience des catholiques français. Sous le prestige de la haute autorité et des grandes vertus d'un Pontife en qui Paris et la France entière aiment à saluer et le prince de l'Église et le digne successeur de saint Denis, elle recevra, espérons-le, l'accueil bienveillant qu'elle mérite, et, dans tous les cas, elle éclairera tout esprit judicieux et de bonne foi.

..... Il y a trois mois environ, pressé par ma conscience d'évêque, je crus devoir, avec toute la convenance et tout le respect dus au chef de l'État, faire parvenir directement à M. le Président de la République quelques observations qui n'étaient point destinées à la publicité. Dans ma pensée, j'accomplissais un devoir.

Depuis, les attaques contre le clergé et la religion se sont encore accentuées. Après la suppression de nombreux vicariats, si nécessaires cependant pour le service paroissial dans nos pauvres campagnes, et après bien d'autres atteintes portées à la loi concordataire, la France a entendu naguère avec une tristesse profonde un membre du cabinet « attaquer, du haut de la tribune, les dogmes essentiels du christianisme et des croyances chères à toutes les âmes catholiques... » La France vient aussi d'assister, non sans une anxiété bien vive, à la discussion et au vote d'un projet de loi « qui achève d'ôter à l'enseignement public tout caractère chrétien, et qui rendra en même temps l'enseignement *libre* à peu près impossible, par la difficulté qu'éprouveront les congrégations d'hommes à se recruter... » Cette loi, désastreuse pour tous les diocèses au point de vue religieux, le sera plus particulièrement encore pour celui de Saint-Flour, parce qu'il a l'avantage de posséder un nombre assez considérable d'écoles congréganistes, écoles partout appréciées et partout florissantes... Aussi nos populations se préoccupent-elles déjà plus qu'on ne pense du danger qui menace ces écoles, et je puis, en parcourant les paroisses où la visite pastorale m'appelle, recueillir les doléances non seulement du clergé, mais des pères et des mères de famille, qui répètent avec une inquiétude pleine d'angoisse : Où allons-nous donc et que vont devenir nos enfants ?

Quoi qu'il en soit de l'avenir, Éminence, notre chère patrie, espérons-le, par cela même qu'elle porte le titre glorieux de *filie aînée de l'Église*, ne cessera pas d'être chrétienne.

Vous l'avez si bien dit vous-même : « En continuant dans la voie où elle s'est engagée, la République peut faire beaucoup de mal à la religion ; elle ne parviendra pas à la tirer. L'Église a connu d'autres périls, elle a traversé d'autres orages, est-elle vit encore dans le

cœur de la France. Elle assistera aux funérailles de ceux qui se flattent de l'anéantir. » Tel est notre dernier mot et telle est aussi notre suprême espérance.

LYON. — Dans une lettre adressée à S. Ém. le cardinal Guibert, par S. Em. le cardinal Caverot, nous lisons :

Je viens de prendre connaissance, dans les journaux, de la lettre que vous avez jugé à propos d'adresser à M. le président de la République.

Je crois de mon devoir de vous déclarer que j'adhère complètement aux sentiments qui y sont exprimés et aux observations qu'elle contient.

NANCY. — S. G. Mgr Turinaz, évêque de Nancy, vient d'écrire à S. Ém. le cardinal archevêque de Paris pour lui dire qu'il adhérerait « de toute son âme » à sa protestation « si élevée et si opportune », et lui exprimer « sa vive reconnaissance ».

Mgr de Nancy dit à Mgr Guibert :

Votre âge, votre expérience, vos vertus, votre long et glorieux épiscopat, la vénération universelle qui vous entoure, votre situation exceptionnelle parmi les évêques de France vous donnaient le droit de faire entendre au chef de l'État, avec une autorité sans égale, des vérités non seulement utiles, mais nécessaires.

D'une part, vous avez rappelé la série de lois, de décrets, de mesures hostiles à la religion, et, d'autre part, vous avez pu affirmer que « le clergé avait donné la preuve d'une modération et d'une patience plus qu'exemplaires », et qu'il a toujours été disposé à se soumettre aux gouvernements qui respectent les croyances, la justice et la liberté.

Il faut reconnaître que cette modération et cette patience n'ont arrêté ni les attaques dirigées du haut de la tribune par M. le ministre des cultes contre les dogmes chrétiens, ni les accusations de nos ennemis, ni les lois de plus en plus funestes aux causes confiées à notre sollicitude et à notre dévouement.

*Il y a*, dit l'Esprit-Saint, *le temps de se taire et le temps de parler*. Le temps de parler ne serait-il pas venu ? Ne faut-il pas éclairer les populations sur les périls qui se multiplient et qui grandissent chaque jour et défendre avec énergie ce qui subsiste encore des droits et des libertés catholiques ?

On aurait pu, il y a quelques années, nous reprocher de compromettre, par les entraînements du zèle, les intérêts que nous voulions servir. Mais, depuis quelque temps déjà, n'est-il pas évident, pour qui veut voir et comprendre, que les Chambres et le gouvernement

sont décidés à poursuivre la lutte religieuse jusqu'à ses dernières limites et qu'il s'agit, à cette heure, de l'existence de la religion dans notre pays ?

NANTES. — Mgr l'évêque de Nantes écrit :

Avec vous, Éminence, je déplore, au point de vue patriotique et social, comme au point de vue religieux, la guerre faite au clergé depuis un certain nombre d'années ; comme vous, je désire vivement, dans l'intérêt des âmes et de l'ordre public lui-même, que la religion puisse librement et pacifiquement exercer sur tous sa divine influence.

Vos paroles, Éminence, inspirées par un esprit si calme et si élevé, seront-elles écoutées ? Vos conseils, où respire une si haute sagesse, seront-ils suivis ? Quoi qu'il arrive, Éminence, l'Église de France, accoutumée à vous considérer depuis longtemps comme son oracle et son modèle, n'oubliera pas le nouveau service que vous venez de lui rendre, à cette heure surtout où elle traverse une crise pleine de tristesses et de périls.

NICE. — S. Em. le cardinal Guibert a reçu l'adhésion suivante de Mgr l'évêque de Nice :

Dans une lettre que j'avais l'honneur d'écrire à Sa Sainteté, il y a quelques mois, je disais : « Très Saint Père..., je suis trop heureux et trop fier d'être l'élève, le fils et l'humble frère de l'éminent et si sage cardinal Guibert pour ne pas m'inspirer de son esprit et de ses vues. En faisant ainsi, je suis assuré de suivre toujours la ligne de conduite que vous nous tracez et que vous aimez vous-même... »

Je reproduis ces lignes ici pour mieux dire à Votre Éminence avec quelle plénitude d'esprit et de cœur j'adhère, comme tous mes vénérés collègues, à la lettre si admirable, si modérée et si légitime dans ses respectueuses doléances qu'elle vient d'adresser à M. le président de la République.

Non, les évêques et les prêtres ne sont pas systématiquement hostiles au gouvernement. Non, l'Église catholique, en France, n'est pas plus qu'ailleurs l'ennemie de la société civile ; non, elle ne mérite pas les rigueurs croissantes dont on la poursuit. Nous demandons la justice, la liberté et la paix.

Je reconnais volontiers que, jusqu'ici, j'ai en moins de motifs de me plaindre que la plupart de mes collègues ; mais les dernières lois sur les instituteurs vont atteindre mon diocèse comme les autres, et l'avenir nous menace comme eux.

Que la France gagnerait, au dedans et au dehors, si l'on rendait à la religion sa liberté et ses droits !

## LE CATHOLICISME

DANS LE GRAND DUCHÉ DE HESSE

La Prusse a donné, en Allemagne, le signal de la guerre contre l'Eglise catholique. Les autres États suivirent son exemple, les uns un peu plus tôt, les autres un peu plus tard.

En 1874 déjà, M. de Bismarck avait acquis la certitude que la réussite de sa politique religieuse devait être reléguée parmi les choses irréalisables. C'est pourquoi il voulut tenter un dernier effort. Il décréta la suppression du traitement des prêtres, l'expulsion des ordres religieux, et promulgua les lois en faveur des « Vieux-catholiques ». En les frappant d'une manière plus immédiate, le chancelier crut forcer les catholiques à se soumettre aux lois de 1873. Efforts stériles !

Le gouvernement de Hesse choisit justement ce moment pour ouvrir sa campagne contre le catholicisme. Dans la législation qu'il créa, on remarqua plusieurs lois tirées du code prussien. Partout la même rigueur, sauf pour quelques points, où le ministère du Grand-duché renchérissait encore en sévérité sur les gouvernants de Berlin.

Si l'on ne considère que la lettre de la loi, on dirait que celle-ci s'étend de la même façon aux protestants comme aux catholiques. Mais en réalité, il n'en est pas ainsi. Comme M. le député Schmitt, le représentant du culte réformé à la Chambre haute, l'a fait remarquer, le gouvernement avait tellement bien étudié la situation du protestantisme, y avait si bien adapté le nouveau Code, que les intérêts de la religion luthérienne étaient parfaitement sauvegardés et tout conflit entre elle et l'État rendu impossible. C'était dire clairement que le gouvernement visait à la ruine du catholicisme au profit du protestantisme.

Jusque aujourd'hui, on ne s'est nullement relâché de la première rigueur. Aussi la position des catholiques est-elle devenue insoutenable. Voici quelques faits qui permettront d'en juger.

Il y a dix ans, Mgr Ketteler descendit au tombeau ; depuis lors, le siège épiscopal de Mayence est resté vacant et les catholiques sont privés de leur défenseur à la Chambre haute. Si le siège n'est pas occupé, qu'on se garde cependant bien

d'en rejeter la faute sur la curie romaine, ou sur le chapitre de la cathédrale, ou sur le clergé : de ce côté, tout a été tenté pour mettre fin à cette triste situation. Mais le gouvernement a posé des conditions tellement onéreuses aux différents candidats proposés par le chapitre pour remplir les fonctions épiscopales, qu'aucun de ceux-ci ne put en conscience accepter la dignité qu'on lui présentait. Il y a 70 ans que la ville de Mayence est enclavée dans le grand-duché de Hesse, et, pendant ce laps de temps, grâce aux nombreuses difficultés que nous suscitèrent les ministres du grand-duc, nous avons été pendant 23 ans sans avoir d'évêque. La chose est significative.

Par suite de la vacance du siège épiscopal, le chapitre n'est plus au complet, et l'administration du diocèse devient chaque jour plus pénible.

En outre, la moitié à peu près des paroisses sont dépourvues de pasteurs. Et qu'on remarque bien ici la politique anticatholique du gouvernement. Un curé meurt, il ne peut être remplacé, à moins que les fidèles ne soient dans l'impossibilité absolue de pourvoir autrement à leurs besoins, et, dans ce cas, le consentement du ministre étant donné à la nomination d'un prêtre dans cette paroisse, il faut que les fidèles s'entendent entre eux et constituent de leurs propres deniers un traitement à ce prêtre. Et notez que le gouvernement se réserve le droit d'interdire à cet ecclésiastique toute fonction dans le ministère pastoral, à partir du moment où il le jugera convenable.

De plus, le grand séminaire de Mayence, dont les lois nous garantissaient cependant le maintien, ainsi que les autres établissements qui avaient pour but la formation du clergé, sont supprimés. On refuse même de reconnaître comme aptes à enseigner la religion les jeunes prêtres formés au grand séminaire d'Eichstadt. Et cependant le gouvernement bavarois a déclaré que l'enseignement donné au grand séminaire d'Eichstadt n'était nullement inférieur à l'instruction donnée aux facultés théologiques de l'État. D'un autre côté, ni la Prusse, ni aucun autre gouvernement n'ont jamais fait *de ce chef* des difficultés pour admettre aux fonctions pastorales un prêtre formé à cette école. Le ministère du grand-duché de Hesse seul juge à propos d'en faire.

La manière d'agir du gouvernement à l'égard des religieuses est encore davantage entachée d'arbitraire. Les Sœurs de charité et autres sont soumises à la surveillance de la police ; dans

les maisons d'éducation qu'elles dirigent leur nombre est limité, et soit que la maladie, soit que l'âge rendent l'une ou l'autre des Sœurs incapable de remplir sa rude mission, on ne peut pas admettre de supplémentaire : le nombre une fois déterminé ne peut pas être dépassé, quoi qu'il arrive. Voilà pour la religion catholique. Et d'autre part, les autorités ne savent accorder assez de faveurs et de privilèges aux diaconesses (religieuses protestantes).

En outre, l'Église n'a pas le droit d'administrer ses biens par elle-même : il faut que l'État s'en mêle.

Enfin, il n'est pas de moyens qu'on n'ait employés pour dépouiller le Pape de sa juridiction sur le clergé du Grand-Duché. On a créé le fameux tribunal pour le « *recursus ab abusu* », où tout prêtre peut se pourvoir contre le prétendu abus que le Vicaire de Jésus-Christ fait de son autorité. L'État s'est arrogé les droits de l'Église dans l'éducation du clergé, le pouvoir de nommer aux postes et de révoquer les prêtres ; il a créé un tribunal pour les affaires ecclésiastiques et ce tribunal est investi des pouvoirs et des droits de l'évêque, etc.

Mais j'ai hâte d'en arriver aux choses qui se sont passées dans ces derniers temps. Les actes posés par le gouvernement blessent profondément les populations catholiques et sont de nature à montrer clairement que dans ce pays on espère encore triompher du catholicisme alors que dans les États environnants, et surtout en Prusse, on ait déjà abandonné depuis longtemps cette espérance.

Jusque dans ces derniers temps, le gouvernement avait reconnu à l'Église le droit de faire enseigner la religion catholique dans les écoles par ses prêtres. Depuis quelques jours, le ministère, sans nier ce droit d'une manière explicite, ne laisse cependant pas de prendre des mesures telles que l'exercice de ce droit devient impossible.

Je disais plus haut que la mort avait frappé un grand nombre de curés et de vicaires de la Hesse, depuis l'origine du Kulturkampf. D'autre part, elles ne sont pas rares les paroisses où le pasteur est affaibli par l'âge ou les infirmités au point de ne plus pouvoir suffire par lui-même aux nombreux devoirs de sa charge. Dans plusieurs de ces localités, les gens ont demandé un prêtre auxiliaire ; le traitement a été fourni par les postulants eux-mêmes : le gouvernement ne l'accordait pas. Or, l'une des premières charges de ces prêtres auxiliaires était l'enseigne-

ment de la religion aux enfants catholiques dans les nombreuses écoles des paroisses. Dans le principe, le gouvernement ne fit aucune difficulté, et laissa passer la chose qui du reste était parfaitement correcte.

Mais lorsqu'il vit que les prêtres auxiliaires devenaient nombreux, il chercha et trouva un prétexte pour mettre un terme à leur activité. « L'enseignement de la religion catholique ne peut être donné dans les écoles, dit-il, que par les seuls prêtres qui sont en règle par rapport à la loi portée, en 1875, sur l'éducation du clergé. Or, les prêtres auxiliaires, continue-t-il, ne se sont pas conformés à cette prescription. »

Partant de ce principe, on défendit d'abord aux *nouveaux* prêtres auxiliaires d'enseigner à l'avenir la religion catholique dans les écoles.

De là, on alla plus loin : il y avait des prêtres auxiliaires qui depuis longtemps déjà enseignaient la religion dans les écoles : la faculté dont ils jouissaient leur fut retirée.

Enfin, le gouvernement crut devoir jeter le masque et montrer ouvertement où il prétendait en venir. Voici comment il procéda :

Un prêtre était occupé à donner son cours de religion pendant l'heure qui lui était assignée : l'inspecteur apparaît tout à coup et met le prêtre à la porte.

Dans une autre commune, on interdit au prêtre de se servir du local des écoles pour donner l'instruction religieuse aux enfants, même en dehors des heures de classe.

Enfin, voulant parler franchement, un autre inspecteur défend même que le prêtre réunisse les enfants catholiques à l'église ou à la sacristie, pour leur enseigner les principes de cette religion dans laquelle les parents désirent les voir élevés.

Les tendances du gouvernement ne sauraient être un mystère pour personne. Que poursuit-il donc ? En enlevant l'enseignement de la religion catholique à l'Église et à ses ministres pour le remettre entre les mains des laïcs, il travaille uniquement au triomphe complet du protestantisme sur le catholicisme.

Peu lui importe que pour arriver à cette fin, il foule aux pieds les droits de l'Église, droits dont l'État avait cependant juré le respect.

Peu lui importe de violer de la manière la plus tyrannique la conscience de 250,000 catholiques, parents ou enfants ; peu lui importe de voir le prêtre catholique avili, blessé dans son



honneur d'homme de bien et de savant : les aptitudes que le gouvernement refuse de lui reconnaître, à lui qui s'est livré pendant douze ans à des études sérieuses et réelles, il les reconnaît à des instituteurs qui pour l'ordinaire n'ont mis que trois ans, rarement quatre, pour se rendre capables d'enseigner avec succès.

Peu lui importe de s'attirer la honte qui rejaillit de la contradiction reconnue et soutenue malgré cela : car, dans sa lettre à l'administrateur du diocèse de Mayence, le ministre reconnaît que « *l'enseignement de la religion catholique est une fonction ecclésiastique* » et, d'autre part, il refuse de la lui laisser exercer ! Quelle inconséquence et en même temps quelle tyrannie !

L'administrateur du diocèse de Mayence s'est adressé au ministère pour faire cesser cet état de choses. Le ministre a cru devoir lui répondre par un refus catégorique.

Vivement émus de la position faite à leurs coreligionnaires, les six députés catholiques de la Chambre basse (car depuis la mort de Mgr Ketteler, nous n'avons plus de défenseur à la Chambre haute.) ont déposé un projet de loi tendant à l'abolition du Kulturkampf en Hesse. Je ne sais ce que nous obtiendrons. Mais dussions-nous même échouer, nos intérêts religieux ne perdront absolument rien d'avoir été sérieusement discutés devant les mandataires du Grand-Duc.

H. J. K.

---

## NÉCROLOGIE

M. l'abbé JULES CORBLET, chanoine honoraire d'Amiens, directeur de la *Revue de l'art chrétien*, etc., vient de mourir à Versailles, après quelques semaines seulement de maladie.

M. Corblet avait quitté le diocèse d'Amiens avec l'agrément de Mgr Bataille, alors évêque de cette ville, pour travailler à un ouvrage qu'il méditait depuis longtemps et qui nécessitait de longues et incessantes recherches dans les bibliothèques de la capitale. La presse religieuse a parlé de l'*Histoire dogmatique, liturgique et archéologique des Sacraments*, ouvrage d'une haute valeur, à en juger par les deux volumes parus sur le Baptême et les éloges que l'auteur en a reçus.

C'est en travaillant, pour ainsi dire, jour et nuit à ce monument, què l'abbé Corblet a contracté les germes de la maladie qui nous l'a ravi. Le diocèse d'Amiens lui doit son *Hagiographie*, ouvrage des plus remarquable et des plus complets en ce genre. La mort de ce prêtre aussi modeste et vertueux qu'instruit est une perte pour le clergé et pour les Sociétés savantes auxquelles il appartenait.

M. l'abbé Corblet était chevalier de la Légion d'honneur, officier d'académie, directeur de la *Revue de l'art chrétien*, correspondant du ministère de l'instruction publique, etc.

---

On annonce la mort subite de Mgr *Saturnin FERNANDEZ DE CASTRO*, archevêque de Burgos.

Mgr de Castro avait été préconisé évêque de Léon le 5 juillet 1875 et promu à l'archevêché de Burgos le 15 mars 1883.

---

L'art français vient de faire une perte douloureuse en la personne d'*Eugène-Louis-Gabriel ISABEY*, mort le 26 avril, à l'âge de quatre-vingt-deux ans.

Fils et élève de Jean-Baptiste Isabey -- le célèbre peintre miniaturiste français -- il débuta fort jeune et dès l'âge de vingt ans, exposa au Salon.

Travailleur infatigable, l'énumération de ses œuvres les plus connues serait trop longue à publier. Le musée du Luxembourg possède une de ses plus belles toiles, l'*embarquement de Ruyter*.

Il remporta toutes les médailles du Salon, fut nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1832 et promu officier le 22 janvier 1852.

Eugène Isabey est mort dans sa propriété de Lagny, où il demeurait avec sa femme. Il souffrait de la goutte depuis longtemps, et cette maladie, compliquée d'une fluxion de poitrine, emporta le malheureux artiste.

---

## NOUVELLES RELIGIEUSES

### Rome et l'Italie.

Nous reproduisons, d'après le *Correo*, organe officieux de M. Sagasta, le discours suivant adressé par le Saint-Père au

nouvel ambassadeur d'Espagne, le jour de la présentation solennelle des lettres de créance.

Monsieur l'ambassadeur, Nous recevons de vos mains avec la plus vive satisfaction la lettre par laquelle S. M. la reine-régente, votre auguste souveraine, vous accrédite en qualité d'ambassadeur extraordinaire d'Espagne auprès du Saint-Siège. Avec non moins de satisfaction, Nous venons d'entendre les nobles et affectueuses paroles par lesquelles vous avez accompagné la présentation de vos lettres de créance, et qui manifestent la reconnaissance de la reine-régente et de son gouvernement pour ce que Nous avons fait lors des deux événements récents de la mort prématurée du roi Alphonse et du conflit qui avait surgi au sujet des îles Carolines.

Nous Nous empressons de vous déclarer, en retour, que Nous ne pouvions agir d'autre manière, car Nous aimons grandement l'Espagne, cette nation qui Nous est si chère par la fermeté de sa foi et par la constante affection que les rois catholiques ont toujours professée envers ce Siège apostolique. Aussi, Nous ne pouvions faire moins que de prendre la plus vive part à l'affliction unanime que toute la nation espagnole a ressentie sous le coup d'un deuil suprême, et, pareillement, Nous lui avons consacré nos bons offices avec le plus ardent désir d'éviter le péril de la guerre et de rétablir la paix entre deux puissantes nations.

Nous aimons à ajouter que la mission d'arbitre Nous a été aussi très agréable en cette occasion parce qu'elle Nous a permis, tout en sauvegardant la justice, de témoigner une fois de plus Notre affection pour l'Espagne et le vif intérêt que Nous portons à sa prospérité et à sa gloire.

Nous avons été très heureux d'apprendre que l'Espagne, jalouse de son titre de nation catholique et sûre désormais de sa domination sur les îles Carolines, se préoccupe déjà de la vraie civilisation et de la culture religieuse des habitants de ces îles, et que, par son ordre, des missionnaires franciscains sont déjà partis pour ces lointaines contrées, afin d'y propager la lumière de l'Évangile. En agissant de

la sorte, il en résultera immanquablement que les relations amicales et cordiales qui ont toujours existé entre le Siège apostolique et la nation espagnole seront étendues et consolidées.

Nous ne doutons pas, Monsieur l'ambassadeur, que votre mission ne soit couronnée d'un heureux succès, car Nous connaissons les mérites, les qualités qui vous distinguent et que Nous avons pu déjà apprécier lorsque une autre fois, à Notre pleine satisfaction, vous avez occupé la haute charge d'ambassadeur d'Espagne auprès de ce Saint-Siège.

---

Le 28 avril, a eu lieu, au palais apostolique du Vatican, l'imposition solennelle de la Toison d'or à S. E. le cardinal Ludovic Jacobini, secrétaire-d'État de Sa Sainteté. Les insignes de cet Ordre suprême, envoyés par S. M. la Reine-Régente, en témoignage de reconnaissance pour l'heureux résultat de la médiation pontificale dans la question des îles Carolines, avaient été apportés par le nouvel ambassadeur d'Espagne près le Saint-Siège, S. Ex. M. Groizard y Gomez de la Serna, en même temps que la lettre de Sa Majesté priant le Saint-Père d'exercer en cette occasion les pouvoirs royaux qui, aux termes des statuts de l'Ordre de la Toison d'or, reviendraient aux souverains d'Espagne.

La cérémonie solennelle a eu lieu dans la salle du Consistoire où, après du Trône pontifical, avaient pris place, LL. EEm. Ledochowski et Pecci, en leur qualité de cardinaux palatins, ainsi que les EEemes d'Hohenlohe, Bianchi et Mertel, comme ayant été revêtus de distinctions spéciales de la Couronne d'Espagne. Étaient également présents LL. EEx. Mgr Mocenni, substitut de la Secrétairerie d'Etat, Mgr Galimberti, pro-secrétaire de la Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, Mgr Dominique Jacobini, secrétaire de la Propagande; Mgr Gretoni, secrétaire de la Propagande pour les affaires de Rite oriental; Mgr Pallotti, auditeur de la Rév. Chambre Apostolique; Mgr Delicati, etc. décorés des Ordres chevaleresques d'Espagne. Enfin, on remarquait dans l'assistance l'ambassadrice d'Espagne Mme Groizard y Gomez de la Serna, avec ses enfants, ainsi que les familles de M. de la Barrera, premier secrétaire de l'ambassade d'Espagne, et de l'Em. cardinal

secrétaire d'État. L'élite de la colonie espagnole était également représentée à cette cérémonie.

Le Souverain-Pontife, après avoir endossé la *falda* et l'étole, est entré, à 11 heures, dans la Salle du Consistoire, où il a été précédé par les prélats et personnages de sa noble Cour et accompagné de LL. EEm. le cardinal Ludovic Jacobini, et le cardinal Simeoni, délégué pour remplir auprès de Son éminent collègue les fonctions de parrain, ainsi que de S. Exc. l'ambassadeur d'Espagne.

Ayant pris place sur le trône, le Saint-Père a reçu l'hommage du premier secrétaire de l'ambassade d'Espagne, qui lui a présenté les lettres de S. M. la Reine-Régente, dont l'une est adressée à S. S. Léon XIII, pour le prier d'accomplir la cérémonie de l'imposition de la Toison d'or, et l'autre, au Cardinal-Secrétaire d'État, pour lui offrir les insignes de cet Ordre suprême. Sa Sainteté a passé ces lettres au préfet des cérémonies pontificales, Mgr Cataldi, lui ordonnant de les publier, selon la formule : *Publicentur*.

Après cette publication, un maître des cérémonies a invité Son Ém. le cardinal Simeoni, en sa qualité de parrain, à accompagner le cardinal élu, l'É<sup>m</sup> Jacobini devant le trône pontifical, où le premier secrétaire de l'ambassade d'Espagne, sur l'invitation du Saint-Père, a donné lecture du diplôme royal conférant la Toison d'or au Cardinal-Secrétaire d'État. En même temps, S. Exc. M. Groizard y Gomez de la Serna, à genoux devant le trône, présentait à Sa Sainteté les insignes de la Toison d'or. Alors, S. Em. le cardinal Jacobini a prononcé, d'après la formule suivante, le serment d'usage :

Beatissime Pater, Ego Ludovicus S. R. E. presbyter cardinalis Jacobini, si Sanctitati Vestrae placuerit, instanter, instantius, instantissime peto mihi tradi et consignari Insignia nobilissimæ militiæ Aurei Velleris, quæ mihi ex benignitate Serenissimæ Mariæ Christianæ Hispaniarum Catholicæ Regiæ Regentis concessa fuere, et spondeo regulas ac Statua prædictæ nobilissimæ militiæ juxta Constitutiones Romanorum Pontificum Decessorum Vestrorum, et juxta ea quæ congruentia sunt Cardinalitiæ Dignitati me observaturum.

Le Souverain-Pontife a pris alors des mains de l'ambassadeur d'Espagne les insignes de la Toison d'or et les a imposés, avec l'assistance du cardinal-parrain, au cardinal secrétaire d'État. Ensuite l'É<sup>m</sup> L. Jacobini a baisé la main de Sa Sainteté et en a

reçu l'accolade d'usage ; puis, s'étant placé devant le trône, le cardinal a prononcé le discours suivant :

La cérémonie solennelle et l'imposition de la Toison d'or, que Votre Sainteté a daigné accomplir, remplit mon âme de la plus respectueuse gratitude. Je suis profondément pénétré de l'insigne faveur que S. M. Catholique la reine Marie-Christine Régente d'Espagne m'a faite en m'agrégeant parmi les Chevaliers d'un Ordre aussi illustre et élevé. Cet honneur m'est d'autant plus précieux qu'il se rattache à l'heureux événement de la concorde et de la paix que Vous, Très-Saint Père, par l'efficacité de vos conseils, avez affermie heureusement entre deux très nobles nations, l'Espagne et l'Allemagne. L'auguste reine, aimant à faire l'objet d'une bénignité spéciale celui qui a l'honneur de servir de plus près Votre Sainteté, a voulu lui témoigner de la sorte le haut prix qu'elle attache à la médiation interposée par Votre Sainteté et qui est vraiment l'œuvre de votre esprit et de votre cœur, œuvre dans laquelle la majesté du pontificat romain a resplendi d'une nouvelle gloire.

Que Votre Sainteté daigne donc agréer l'hommage de mes plus vives actions de grâce, et qu'Elle me permette de témoigner ici au digne représentant de S. M. Catholique les sentiments de ma gratitude et les vœux que je forme du fond de mon cœur pour la prospérité et la gloire de l'auguste souveraine.

Daigne Votre Sainteté, réconforter par sa Bénédiction apostolique la Sérénissime Marie-Christine reine régente, sa royale famille et la généreuse nation espagnole si profondément catholique, dont l'histoire a enregistré dans des pages glorieuses les témoignages si nombreux d'adhésion et d'attachement au Siège Apostolique.

Le Saint-Père a daigné répondre par le discours suivant :

La cérémonie qui vient d'être accomplie et par laquelle nous venons de vous imposer, Monsieur le Cardinal, les insignes de l'Ordre très noble de la Toison d'or, a été pour Nous l'objet d'une satisfaction toute spéciale.

Nous sommes très heureux, Monsieur le cardinal, que vous ayez reçu de la reine régente d'Espagne un témoignage de si haute considération, tant à cause du grand honneur qui en découle pour vous, que parce que cet honneur vous ayant été conféré en votre qualité de Notre Secrétaire d'État, Nous offre une nouvelle preuve des relations cordiales et amicales et du dévouement profond qui unissent la noble nation espagnole à ce Siège Apostolique.

Nous nous réjouissons aussi à la pensée que la distinction

honorifique qui vous est accordée, est pour nous un précieux souvenir de la médiation exercée dans la question des îles Carolines : par cette médiation, secondant la tendance propre au pontificat romain, il Nous a été donné d'éliminer tout différend entre deux puissantes et illustres nations.

Aussi ne pouvons-Nous faire moins que d'accueillir et même de faire Nôtres les vœux que vous, Monsieur le Cardinal, vous venez d'exprimer pour la prospérité de la Reine-Régente et pour la grandeur et la gloire du royaume catholique d'Espagne.

C'est pourquoi, avec toute la ferveur de Notre âme, Nous implorons sur ce royaume les grâces les plus insignes du Ciel et Nous venons en donner le gage dans la bénédiction apostolique que Nous accordons avec une affection paternelle, particulièrement à l'auguste Reine qui tient en main les destinées de l'Espagne et à la Famille royale, et que Nous étendons aussi à M. l'ambassadeur ici présent, son digne représentant auprès de Nous, et à toute la nation espagnole.

Après que le Saint-Père a prononcé la formule de la bénédiction pontificale, Mgr le préfet des cérémonies a donné lecture de l'acte authentique de l'imposition de la Toison d'or, en invitant comme témoins LL. EExc. Mgr le majordome et Mgr le maître de Chambre. Enfin, avant de quitter le Consistoire, le Saint-Père, étant descendu du trône, a daigné donner sa main à baiser à tous les assistants et, en premier lieu, à M<sup>me</sup> l'ambasadrice, ainsi qu'aux personnages de la colonie espagnole.

—

Le *Vaterland*, de Lucerne, la *Kœlnische Volkszeitung*, de Cologne, la *Reichszeitung*, de Bonn, la *Post*, de Strasbourg, etc., publient un texte identique d'un discours prononcé par le Souverain Pontife, sur la situation politico-ecclésiastique prussienne, à l'occasion de la réception d'une députation du diocèse de Munster, venue pour faire une offrande au Denier de Saint-Pierre. Cette députation se composait de deux prêtres, de quatre députés de la fraction du centre, de magistrats et de jeunes avocats. Les journaux, qui publient le texte, disent que le caractère privé de la réception exclut tout compte-rendu

proprement dit, mais que le Saint-Père a prononcé en langue française, sinon textuellement, du moins en substance, le discours suivant :

Nous Nous réjouissons de vous voir autour de Nous. Plusieurs d'entre vous auront à s'occuper prochainement de la nouvelle loi politico-ecclésiastique. C'est un pas fait dans la voie de la conciliation. On Nous a exprimé à ce sujet les sentiments du gouvernement prussien, que Nous croyons sincères, et Nous espérons obtenir avec le temps une paix bonne et durable. Nous attachons une importance toute particulière à la réouverture des séminaires, parce qu'ils sont les vraies pépinières pour l'éducation du clergé et la propagation de la foi. On Nous a demandé une transaction avec le gouvernement au sujet de la personne même des professeurs des séminaires; mais il est absolument nécessaire que les évêques aient le choix entièrement libre des titulaires. La nomination régulière aux vacances qui se sont produites ou pourront se produire dans les postes du clergé formera dorénavant une digue contre les progrès de l'irréligion et du mouvement socialiste.

Nous croyons que vous pouvez envisager avec confiance l'avenir. Comptez aussi sur la sollicitude de ce Saint-Siège apostolique. Sa Majesté votre empereur Nous a fait exprimer ses sentiments les plus bienveillants pour Notre personne et Nous a fait donner l'assurance de sa résolution d'aller au-devant des désirs de ses sujets catholiques. Dès les premiers jours de Notre pontificat, Nous avons constamment pensé à l'Allemagne et prié Dieu de lui rendre la paix religieuse. Il Nous paraît qu'il y a maintenant une amélioration dans votre situation. Nous avons suivi avec le plus grand soin la marche des affaires dans votre patrie, et Nous avons fait pour elle tout ce qu'il Nous a été possible de faire, selon Nos moyens. On ne peut pas tout obtenir à la fois; l'amélioration lente, mais progressive, est dans la nature des choses humaines; et puis dans votre patrie, où l'unité de la foi n'existe plus, on est d'autant plus obligé de chercher un accommodement, que l'on se trouve en face du



protestantisme, qui, par sa nature même, est l'ennemi du catholicisme.

Il est aussi essentiellement de l'intérêt de l'État que les vacances des curés cessent et que l'influence du catholicisme reprenne son cours; car les catholiques sont préservés, par la fermeté de leurs principes, de tout contact avec le socialisme, et l'État se trouvera également bien que les catholiques puissent remplir leurs devoirs religieux. Vous savez tous que vous avez des devoirs envers l'Église, envers l'État et envers votre souverain. Nous aimons extrêmement l'Allemagne, et Nous prions tous les jours pour elle, et Nous Nous réjouissons de la digne attitude du peuple catholique allemand, qui s'est donné, dans sa représentation nationale, des députés si excellents, dont le rôle a été si méritoire au point de vue des intérêts catholiques, qui ont montré tant de persévérance et d'abnégation; c'est grâce, en partie, à leurs efforts que l'Église jouit de nouveau d'une liberté plus étendue. S'il y avait à supporter de nouvelles luttes, vous seriez, certes, tous prêts à faire preuve du même courage et de la même persévérance; mais Nous ne craignons pas cette éventualité, et c'est avec reconnaissance envers Dieu que tous Nous devons accepter les améliorations qui vont se produire.

Vous serez bientôt appelés à vous prononcer sur ce point. Certaines réserves seront pourtant de circonstance, mais Nous ne voulons point ici Nous ériger en juge; vous savez ce dont a besoin l'Église, et les conseils de vos sages chefs ne vous feront pas défaut.

Préparez à la nouvelle loi un accueil bienveillant et conciliant, quoiqu'elle n'accorde pas à l'Église tout ce qu'elle a le droit d'attendre.

—

Mgr Goethals, archevêque de Calcutta, est à Rome depuis quelques jours, arrivant du Bengale. Son séjour dans la Ville Éternelle sera d'une couple de semaines. Sa Grandeur a déjà rendu visite à plusieurs cardinaux attachés à la Propagande. Il ne tardera pas à être reçu en audience particulière par Sa Sainteté Léon XIII, qui s'intéresse vivement aux progrès du

catholicisme dans l'Inde et à l'importante mission de la Compagnie de Jésus qui a son siège à Calcutta.

---

On écrit de Rome à l'*Univers* :

Les négociations entre le Saint-Siège et la Chine se sont terminées dimanche, et le Vatican a décidé d'envoyer un représentant officiel auprès de la Cour de Pékin. L'envoyé du Saint-Siège portera probablement le titre de délégué apostolique; mais, à cause de l'importance de la charge, il aura le rang et les privilèges d'un nonce de première classe, et la délégation de Pékin sera considérée comme un poste cardinalice, à l'égal des nonciatures de Paris, de Vienne, de Madrid et de Lisbonne. On croit que Mgr Agliardi, le délégué apostolique des Indes, qui vient de retourner en Italie pour y rétablir sa santé, sera le nouvel envoyé du Pape à Pékin. Encore une prérogative glorieuse de la fille aînée de l'Église, le protectorat des catholiques en Orient, qui va disparaître.

#### France.

Le Comité de défense religieuse n'avait pas trop présumé des dispositions des catholiques en les invitant à protester contre le nouveau projet de loi sur l'enseignement primaire et à user de leurs droits de citoyens pour en demander le rejet aux Chambres. Le sentiment de réprobation qu'ont soulevé dans tout le pays les mesures iniques et brutales édictées par ce projet a ménagé partout le plus sympathique accueil à l'appel du Comité; les feuilles de pétition qu'il avait adressées à ses correspondants ont été rapidement distribuées et leur nombre n'a pas tardé à se trouver insuffisant; aussi chaque jour de nouvelles et importantes demandes lui sont-elles adressées.

Aujourd'hui, ces feuilles circulent dans tous les départements et le Comité a reçu les informations les plus encourageantes sur l'activité et le dévouement que déploient les catholiques de tout rang et de toute condition dans 64 de ces départements et en Algérie. Parmi ceux que ces premiers renseignements signalent comme ayant déjà organisé le pétitionnement d'une façon complète et pratique, nous devons nommer: l'Ardèche, l'Aube, le Calvados, le Cantal, le Doubs, la Drôme, l'Eure, la Haute-Garonne, l'Indre, le Jura, le Loir-et-Cher, la Loire, la Haute-Loire, la Loire-Inférieure, le Maine-et-Loire, la Mayenne, la Meurthe-et-Moselle, la Meuse, le Morbihan, le

Nord, les Basses-Pyrénées, la Haute-Savoie, la Seine-et-Oise, la Somme, le Tarn, le Tarn-et-Garonne, les Vosges et la Seine.

PARIS. — On lit dans la *Semaine religieuse* :

Le Cardinal-Archevêque de Paris a été chargé par le Saint-Office de notifier à M. Henri des Houx la condamnation dont son livre intitulé : *Souvenirs d'un journaliste français à Rome*, avait été frappé par la Sacrée-Congrégation de l'Index. M. Henri des Houx s'est soumis au jugement porté contre son livre et il a fait sa rétractation dans une lettre adressée à Son Éminence le cardinal Monaco, secrétaire de la Suprême Congrégation de l'Inquisition. Le Saint-Père a daigné agréer la rétractation et envoyer à M. Henri des Houx la bénédiction apostolique, en chargeant Son Éminence le Cardinal-Archevêque de Paris de faire publier cet acte, pour réparer le scandale causé par la publication du livre condamné.

Nous donnons ici le texte même de la lettre écrite par M. Henri des Houx à Son Eminence le cardinal Monaco :

*A S. Em. Rme le cardinal Monaco de la Valetta, évêque suburbicaire d'Albano, grand pénitencier de S. Em. Rme, secrétaire de la Sacrée-Congrégation de l'Inquisition romaine et universelle.*

« Éminence Révérendissime,

« L'Éminentissime Cardinal-Archevêque de Paris, suivant les instructions transmises par Votre Éminence, m'a appelé à l'Archevêché, m'a signifié la décision de la Sacrée-Congrégation de l'Index relative à mon livre intitulé : *Souvenirs d'un journaliste français à Rome*, et m'a fait connaître les graves obligations que m'impose la Sacrée-Congrégation du Saint-Office, sous peine de mesures plus sévères encore.

« Je vous déclare m'y soumettre absolument et sans réserve d'aucune sorte. Fermement résolu à demeurer attaché d'esprit et de cœur aux doctrines, aux enseignements et à l'autorité de l'Église catholique, apostolique et romaine, dans laquelle je suis né, veux vivre et mourir, j'entends rester obéissant et soumis à toutes les volontés de son Chef infallible, Notre Très-Saint Père le Pape Léon XIII, ainsi qu'aux décisions des Sacrées Congrégations romaines qui administrent, en son nom, le Saint-Siège et l'Église universelle.

« Persuadé que l'unité, l'ordre et la discipline dans l'Église constituent la première des nécessités sociales, j'incline volontiers mes opinions et mes préférences personnelles, même dans les matières où par erreur je les avais crues libres et permises, devant la décision des Pasteurs à qui le Christ a remis la conduite de son troupeau.

« C'est pourquoi les condamnations portées contre mon ouvrage par les Congrégations de l'Index et du Saint-Office font loi absolue pour ma conscience, et j'adhère pleinement aux défenses qui me sont enjointes pour l'avenir.

« Donc, conformément aux ordres du Saint-Office :

« Je déplore le scandale que mon ouvrage a pu apporter aux âmes des fidèles et les dommages qu'elles en ont pu recevoir; je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour le réparer.

« Je prends l'engagement solennel, devant le Saint-Siège, de ne publier à l'avenir aucun écrit qui puisse apporter aucune affliction au Souverain-Pontife, aucune atteinte au respect dû à la hiérarchie sacrée, et causer le moindre scandale dans la communauté de mes frères catholiques.

« En outre, je demande humblement pardon à Dieu des fautes que les Pères de la Sacrée-Congrégation du Saint-Office ont souverainement décidé que j'avais commises, et au Souverain-Pontife, Notre Saint-Père le Pape Léon XIII, des déplaisirs que mes écrits ont pu lui apporter.

« Je veux que la présente déclaration devienne désormais la loi de ma vie.

« Je supplie Votre Éminence de présenter cette lettre au Saint-Père, comme un faible et imparfait témoignage de ma bonne volonté, comme un gage suffisant de mes résolutions pour l'avenir, et d'implorer pour moi, de sa souveraine mansuétude, la bénédiction apostolique.

« En ces sentiments, j'ai l'honneur de me dire, de Votre Éminence Révérendissime, le très humble et très obéissant serviteur.

« HENRI DES HOUX-MORIMBEAU. »

Paris, le 20 avril 1886.

MOULINS. — La *Gazette de France* a reçu cette lettre, signée du comte de Bourbon-Busset, qui raconte des faits analogues, moins le sang versé, au drame de Châteauvillain :

J'ai une vieille usine à trois kilomètres de Cusset, nommé les Grivats; cette usine ne fonctionne plus.

Je l'ai mise à la disposition de M. le curé de Cusset, qui désirait faire entendre la parole de Dieu, pendant le Carême, à ses paroissiens éloignés. Il n'était venu à personne l'idée d'une infraction aux lois. Le gouvernement ne l'a pas jugé ainsi.

Procès-verbal a été dressé contre M. le curé de Cusset et contre moi — par le commissaire de police. Ce procès-verbal a été envoyé à la préfecture, et M. le curé a été prévenu officiellement que l'autorité était saisie d'une plainte contre lui.

Ce n'est pas tout. Le zélé doyen de Cusset qui a une paroisse très

étendue, a voulu aussi instruire chrétiennement le petit village de Chassigny, où M. Liouville lui avait prêté une grange pour réunir ses paroissiens.

M. Liouville et moi sommes couchés sur le même procès-verbal, m'a-t-il été dit par M. le curé, pour avoir prêté nos locaux à notre bon doyen.

Je suis très heureux d'avoir été utile en quelque chose à l'Église, je voudrais faire bien plus pour Dieu et pour la France.

Vous voyez, mon cher monsieur, quelle position est faite à nos croyances, aux catholiques. On veut nous intimider. Mais pour bien exprimer ma pensée, j'emprunterai la fière devise des Rohan : leur *concussus resurgo* : plus on me frappe, plus je me relève.

Et nous attendons l'autorité de pied ferme.

Comte de BOURBON-BUSSET.

A Busset (Allier).

### Étranger.

AUSTRALIE. — Les évêques d'Australie, réunis en concile régional à Sydney, avaient adressé une Lettre collective aux États-Unis. Mgr Gibbons, archevêque de Baltimore, vient d'y répondre, au nom de tout l'épiscopat de la grande République américaine, par la Lettre suivante, dont nous empruntons la traduction au *Moniteur de Rome* :

Très illustres et vénérés Frères,

Votre message de salut fraternel a été reçu par l'épiscopat des États-Unis non seulement avec le profond respect dû à ses vénérables auteurs, mais encore avec les sentiments de gratitude et d'admiration qu'un si précieux document devait inspirer à vos frères en Jésus-Christ.

Elle nous a été particulièrement agréable, l'assurance que vous nous donnez qu'au milieu de vos pénibles et incessants labeurs, vos compagnons et vos collègues des États-Unis ont une part dans vos pensées et vos affections.

Votre noble adresse rappelle les lettres d'amour fraternel échangées entre les chrétientés des premiers temps, et elle est une preuve vivante de l'unité de foi qui relie les enfants de l'Église d'Australie à leurs frères d'Amérique.

Quoique entre nous s'étende un vaste océan, nous avons une foi commune et un héritage commun ; quoique séparés par la distance, nous appartenons au même corps mystique sous le même Chef visible, puisant notre vie spirituelle à la même source, qui est le Cœur divin de Jésus-Christ.

Grande est notre joie, vénérables Frères, d'apprendre les progrès

considérables que notre sainte religion a faits en Australie depuis 1885, alors que le premier vicaire apostolique mit le pied sur ces rivages.

Le spectacle d'un cardinal-archevêque, d'un archevêque, de seize évêques qui constituent votre hiérarchie actuelle, avec la perspective de voir s'augmenter le nombre des sièges suffragants et métropolitains, est un témoignage évident du zèle et du succès qui ont marqué vos labours apostoliques, en même temps qu'un gage assuré de l'avenir glorieux qui vous est réservé. Il est aussi une preuve éloquente de l'infatigable dévouement du clergé et des laïques, sans la coopération desquels ces résultats n'auraient pu être obtenus.

Nous pouvons rappeler, avec un légitime orgueil, les contrées immenses conquises par le catholicisme de langue anglaise pendant ces trois derniers siècles. Au concile de Trente, il n'y avait que quatre évêques parlant notre langue; au concile du Vatican, il y en avait cent vingt qui ont pris part à ses délibérations. En ce moment, ils sont au nombre de cent soixante, et nous pouvons prédire sans témérité qu'avant la fin du siècle ils seront plus de deux cents. En outre, les ouvrages de doctrine et de dévotion, si rares en Angleterre il y a cinquante ans, se trouvent maintenant dans tous les foyers catholiques. Notre belle langue, qui pendant trois siècles a servi par la parole et la plume à répandre au dehors tant d'erreurs religieuses, est devenue maintenant, grâce à Dieu, le véhicule qui porte la foi aux autres nations, et de même qu'elle est aujourd'hui le grand moyen de communication pour le commerce, ainsi elle deviendra de plus en plus le canal qui transmettra aux hommes les bénédictions et les consolations de l'Évangile.

Puissent l'Australie et l'Amérique continuer, dans une sainte émulation, à étendre le royaume de Dieu! Puissent les progrès de la vraie foi s'allier partout avec ceux de la civilisation matérielle! Ce sera alors pour nous une joie et une consolation de penser aux luttes héroïques et triomphantes de ces évêques-pionniers des deux pays qui ont semé dans les larmes ce que nous récoltons dans la joie.

Ces progrès du catholicisme en Amérique et en Australie, nous les devons dans une large mesure, après Dieu, à la liberté religieuse, qui constitue un des plus nobles caractères de nos gouvernements respectifs. Ces gouvernements étendent sur nous l'égide de leur protection, sans intrusion dans le sanctuaire, et en respectant nos prérogatives spirituelles, ils nous mettent à même de remplir notre sublime mission sans entraver notre liberté apostolique.

Permettez-nous, vénérables Frères, d'exprimer l'espoir que votre concile plénier, terminé récemment, contribuera, par la grâce de Dieu, à resserrer les liens de fraternité, à favoriser les progrès de la sainte discipline, à raviver la foi et à infuser une vie nouvelle dans toutes les branches et toutes les fibres de la vigne du Seigneur plantée dans votre cher pays.

Croyez-nous vos dévoués et affectionnés Frères en Jésus-Christ, au nom de tous les Pères et en mon nom propre.

† James GIBBONS,  
archevêque de Baltimore.

Baltimore, fête de saint Grégoire le Grand, 1886.

### Missions.

PERSE. — Le *Moniteur de Rome* annonce que S. S. Léon XIII a envoyé, avec une lettre de remerciement, le cordon de Pie IX à deux princes de la maison royale de Perse, en reconnaissance de la protection qu'ils accordent aux chrétiens.

Les catholiques, dit notre confrère, jouissent en Perse d'une liberté et d'une tolérance qu'ils n'ont certes pas dans bien des pays chrétiens. Le fils aîné du Schah, le prince Mahsoud, est si bien disposé à leur égard et les protège si ouvertement que les musulmans l'accusent d'hérésie et de favoritisme. Le prince recherche la société des missionnaires catholiques, et il était en relation d'étroite amitié avec l'ancien supérieur des Arméniens catholiques, le Père Arakélien. Le prince Mahsoud, doué d'éminentes qualités, est appelé un jour à être « le régénérateur de l'Asie centrale ». C'est le témoignage d'un missionnaire qui l'a beaucoup connu.

Bien que les catholiques latins et orientaux aient à lutter contre la propagande des missions protestantes, anglaises et américaines, qui disposent de moyens pécuniaires considérables, la situation de l'Église catholique en Perse est relativement prospère. Elle y possède un délégué apostolique et trois stations. Les missionnaires catholiques sont généralement aimés et respectés par la population ; ils rencontrent même des sympathies déclarées jusque dans la classe des nobles et des lettrés. A côté du prince Mahsoud, il faut citer son médecin particulier, le recteur de l'Université d'Ispahan, le général Baghi-Kan, le directeur du journal le *Forhang* (la *Sagesse*), qui ne cache pas son goût pour le catholicisme et qui s'efforce d'établir un courant de sympathie entre les musulmans et les Arméniens catholiques.

La démarche que vient de faire Sa Sainteté Léon XIII ne pourra certes que contribuer à entretenir et augmenter cette sympathie avouée et déjà si répandue pour l'Église.

---

## CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Élection législative de Paris. — Élection sénatoriale de Vendée. — A Saint-Jean d'Angély. — L'incident Lacascade. — Conseils généraux. — A la Sorbonne. — Angleterre. — Allemagne.

6 mai 1886.

Par 146,018 voix contre 100,795 données « au condamné de Villefranche », M. Gaulier a été élu dimanche député de Paris en remplacement de M. Rochefort.

M. Gaulier l'a emporté sur M. Roche, mais les abstentions l'ont emporté sur M. Gaulier ; on en compte plus de 300,000. Le nouvel élu de Paris ne représente pas la moitié des électeurs, et l'*Intransigeant*, qui ne manque jamais d'imagination, trouve que « le triomphe de la coalition opportuno-orléano-radical est maigre ». M. Rochefort attribue de plus le succès de M. Gaulier aux conservateurs. Il faut dire que les journaux qui soutenaient la candidature de ce dernier nous apprennent de leur côté, que si le citoyen Roche a réuni cent mille voix, c'est parce que beaucoup de « réactionnaires » ont voté pour lui. On ne saurait nier que le résultat de l'élection laisse les conservateurs indifférents, Gaulier ou Ernest Roche, Ernest Roche ou Gaulier, c'est bonnet rouge ou rouge bonnet. M. Gaulier va entrer à la Chambre et M. Ernest Roche rentrera en prison où il pourra donner à son ami Duc-Quercy des nouvelles du « plein-air » parisien.

—

En Vendée le même jour avait lieu une élection sénatoriale. En voici le résultat :

Inscrits : 855. — Votants : 853.

MM. De Béjarry, conservateur.....	465	Élu
Daniel Lacombe, républicain.....	383	

Il s'agissait de remplacer M. de Cornulier, sénateur conservateur, décédé. M. de Cornulier avait été élu le 30 janvier 1876 le second sur trois, par 198 voix sur 366 votants. Le premier candidat de la liste républicaine avait obtenu 146 voix. Au renouvellement de janvier 1882, M. de Cornulier avait été réélu premier de la liste conservatrice, par 200 voix ; le premier candidat de la liste républicaine avait obtenu 158 voix.

Depuis, est intervenue la loi du 9 décembre 1884, qui a augmenté, on le sait, dans une assez forte proportion le nombre des électeurs sénatoriaux.



La ville de Saint-Jean-d'Angély a inauguré un Hôtel de ville. Cette cérémonie a été signalée par un discours de M. l'amiral Aube, ministre de la marine, qui était venu la présider, et par l'ascension scientifique d'un ballon. Par l'ascension de deux ballons, devrions-nous plutôt dire, car le discours ministériel n'est, en réalité, qu'un ballon d'essai en vue d'une candidature probable dans ces régions.

M. l'amiral Aube, qui appartient au ministère, qui a approuvé le massacre de Châteauvillain, et qui, par conséquent, en a accepté sa part de hideuse responsabilité, a parlé, nous ne savons trop pourquoi, des martyrs protestants qui tombèrent victimes de leur amour pour la liberté de conscience et de celle de prier, et a conclu en manifestant l'espoir qu'un jour tous les citoyens confondront leur amour et leurs efforts dans un même élan de reconnaissance pour la République.

Les martyrs protestants nous les connaissons. Si l'histoire ne nous avait pas appris comment ils entendaient la liberté de conscience et celle de prier, leurs petits-enfants que nous voyons aujourd'hui alliés et serviteurs de la tyrannie républicaine libre-penseuse, nous révéleraient les traditions qu'ils leur ont léguées au sujet de cette liberté.

Quant à l'appel à l'union sous l'étendard républicain que fait l'amiral, il nous porte à penser que nous n'avons devant nous, avec ce soldat, qu'un inconscient qui ne comprend pas le gouvernement qu'il sert et ne saurait par conséquent en assumer les responsabilités.

---

Nous avons une assez triste aventure en Nouvelle-Calédonie.

Là comme ailleurs, les ministres protestants font une rude guerre à l'influence française. Tant qu'il n'est question que d'influence, ça va bien; mais quand le missionnaire évangélique emploie les fonds des sociétés bibliques à exciter la guerre, nos gouverneurs sont vexés.

Or, dans une des îles Loyalty, qui dépendent de la Nouvelle-Calédonie, le ministre protestant Jones était parvenu à amener les Canaques contre nous : c'est le cas où nos fonctionnaires cessent ordinairement de tout tolérer.

On voulait renverser le chef canaque ami de la France.

Le gouverneur, M. Le Boucher, résolut, pour rétablir l'ordre, d'envoyer un détachement de 100 hommes; mais, pour donner

plus de poids à l'expédition, il eut la malencontreuse idée de mettre à la tête le directeur de l'intérieur.

M. Lacascade avait reçu, outre les pleins pouvoirs du gouverneur, — dit l'*Indépendant de Nouméa*, — des instructions qui devaient renfermer son action dans certaines limites et qui peuvent se résumer ainsi : 1<sup>o</sup> rétablir l'autorité de Haïsseline (le chef canaque dévoué à la France); 2<sup>o</sup> consolider celle du pasteur Crug (pasteur français); 3<sup>o</sup> agir avec fermeté à l'égard du R. Jones et fermer le temple de Rô (qui était devenu le centre de résistance du parti hostile à la France).

M. Lacascade, ajoute le *XIX<sup>e</sup> Siècle*, a si singulièrement rempli son mandat, qu'il s'est placé sous la protection dudit Jones, qu'il avait mission de rappeler au respect de la loi française, parcourant les tribus sous l'égide du missionnaire protestant et les haranguant par son organe.

Quant au temple de Rô, il avait absolument oublié de le fermer, et quand il reçut du gouverneur l'ordre apporté par un officier du *Duchaffault*, envoyé tout exprès à Maré, de réparer cet oubli, il aurait répondu en propres termes à cet officier : « *Je refuse d'obéir.* »

A la suite de ce refus d'obéissance, le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté pour renvoyer Lacascade en France expliquer sa conduite et, de suite, il l'a suspendu de ses fonctions.

Lacascade arrive; mais au lieu d'être châtié, l'étrange fonctionnaire en revenant reçoit sa nomination de gouverneur de Taïti.

C'est véritablement incroyable !

—

Les conseils généraux ont ouvert leurs séances. Peu d'incidents à signaler. Dans l'Aisne, M. Séblin a été élu vice-président. Dans le Loir-et-Cher, la séance n'a pu avoir lieu, le député rouge Tassin et ses collègues refusant de siéger à côté du préfet, M. Duflos, dont ils n'ont pu obtenir le changement. Ce changement avait été promis aux trois députés radicaux de Loir-et-Cher, en échange d'un vote qu'ils n'ont pas eu à émettre et qui n'a pas reçu cette récompense.

Ils espèrent l'obtenir aujourd'hui par la grève, et comme il y a une lâcheté à commettre, il est fort probable que le gouvernement leur donnera gain de cause.

—

La séance générale des Sociétés savantes a eu lieu comme d'ordinaire, le samedi de Pâques, sous la présidence de M. Goblet.

M. Alexandre Bertrand, qui avait été nommé président du congrès, a souhaité la bienvenue au ministre et donné un rapide aperçu d'un projet qui a été longuement développé par son auteur, M. Monin.

Il s'agit de dresser le bilan de la France politique et économique avant 1879 et depuis 1789. On fait appel au zèle et aux lumières de tous les membres des sociétés savantes.

M. Goblet approuve pleinement cette idée. « N'est-ce pas, a-t-il dit, le plus solide hommage à rendre à la Révolution que de faire chaque jour la lumière plus grande sur son œuvre ? Dissiper les légendes, rétablir la vérité de l'histoire en la puisant aux sources, c'est-à-dire dans les écrits et dans les actes de la Révolution elle-même, c'est le meilleur moyen d'en célébrer dignement le centenaire. Vous nous y aiderez, Messieurs. »

Mais ce n'est pas sur cette partie du discours que nous voulons insister en ce moment ; nous laissons également de côté, aujourd'hui, ce qui est dit des réformes projetées dans l'enseignement secondaire et ses programmes ; nous avons hâte d'arriver au passage le plus important, celui que M. Goblet a consacré à l'apologie de la loi sur l'enseignement primaire qu'il avait trouvée dans la succession de M. Ferry, qu'il a faite sienne et dont il vient de célébrer, en vrai jacobin, les dispositions jacobines. Il faut citer textuellement ses paroles :

Le caractère essentiel de cette loi, c'est qu'elle fait de l'enseignement public, au premier degré comme aux autres, un enseignement d'État.

Le principe est-il juste ? Comment en douter, quand on veut bien prendre la peine d'y réfléchir ! Dans notre France démocratique, égalitaire, gouvernée par le suffrage universel, plus nous devons nous montrer soucieux d'étendre autant que possible les libertés individuelles et les franchises locales, plus nous devons avoir à cœur de fortifier aussi tout ce qui fait l'unité de la nation. Et la question revient par conséquent à savoir quelle est à cet égard la fonction de l'enseignement public.

Or, si l'indépendance des idées et la diversité des méthodes sont une condition de vie pour l'enseignement supérieur, l'unité nous apparaît, au contraire, comme la règle naturelle, sinon nécessaire, de cette première instruction qui est commune à tous les citoyens. L'enseignement élémentaire public ouvert à tous, imposé à ceux qui

ne peuvent se faire instruire ailleurs, ne doit-il pas être le même pour tous, animé du même esprit, régi par les mêmes programmes, donné par les mêmes maîtres ?

L'État qui est seul capable d'assumer la charge d'un tel service, le premier des services publics, peut-il, dans ses propres écoles, donner un autre enseignement que celui qu'il juge conforme à ses principes, peut-il le confier à d'autres maîtres qu'à ceux qu'il a formés et agréés ?

La loi ne fait pas autre chose. On dit qu'elle porte atteinte à la liberté ; et cependant non seulement elle assure à tous les maîtres qui remplissent les conditions de moralité et de capacité nécessaires le droit d'enseigner librement, mais elle n'oblige à fréquenter les écoles de l'État que ceux qui n'en ont pas d'autres et ne peuvent recevoir l'enseignement dans leur famille.

On dit qu'elle menace, qu'elle opprime les consciences, et cependant, pour garantir les croyances contre toute atteinte, non seulement elle protège la liberté de l'enseignement, elle respecte la liberté des dogmes et des cultes, mais elle limite le rôle de l'État à l'instruction proprement dite, et lui impose la plus stricte neutralité dans tout ce qui dépasse ce domaine.

Messieurs, laissez-moi le dire en toute sincérité, comme je le pense, ceux-là seuls peuvent contester la légitimité de la loi qui se refusent à accepter l'indépendance de l'État et de la société civile. Pour tout esprit libre et sincère, la loi est juste dans son principe. Sans doute dans l'application les abus sont possibles ; il en est ainsi de toutes les œuvres humaines. C'est au contrôle de l'opinion publique qu'il appartient de les prévenir, d'en avoir raison au besoin ; et l'opinion parle assez librement et assez haut dans notre temps pour rassurer toutes les consciences. Quant à ceux qui ne veulent être ni rassurés, ni convaincus, ils ne sauraient nous détourner de notre devoir.

Voilà donc comment le *libéral* M. Goblet comprend la mission de l'État et la liberté d'enseignement.

—

La pseudo-habileté diplomatique de M. de Freycinet est en train de subir, en Grèce, un échec qui restera célèbre non tant à cause de l'homme depuis longtemps jugé, mais du pays qui a le malheur d'être représenté par lui.

Avant d'entrer en négociations avec les Grecs, il eût été sage de consulter les intéressés, c'est-à-dire l'Europe et l'Angleterre en particulier ; avant de se faire le complice bienveillant de l'orgueil grec qui a mieux aimé se rendre à qui ne le lui demandait pas qu'à ceux qui le lui demandaient, il eût été prudent de sonder les représentants des Puissances. L'Europe n'a pas voulu se prêter à cette niche enfantine et a fait quand même remettre un ultimatum par ses représentants à Athènes au cabinet grec.

Voilà qui n'est pas fait pour nous relever aux yeux des nations étrangères, car si l'Europe persiste et repousse notre médiation devenue un fait accompli, il n'y a pas à dire, c'est l'humiliation et une humiliation qu'il nous faudra dévorer en silence et sans partage, car pour la Grèce, il y a peut-être la ruine pour elle dans la soumission, mais aucune honte à coup sûr.

Comment pourrait-elle résister ?

---

Les libéraux dissidents anglais poursuivent avec une sorte d'acharnement la campagne oratoire qu'ils ont entreprise contre les projets irlandais de M. Gladstone.

Après avoir tenu des meetings de protestation dans les grandes villes d'Angleterre, ils organisent maintenant des réunions en Écosse, et ils se font applaudir par ceux-là même qui étaient autrefois les plus ardents partisans de la politique du premier ministre.

Si celui-ci se fût trouvé vendredi à Édimbourg, il aurait pu constater le revirement d'opinion qui s'est produit depuis quelques mois chez ses « fidèles » Écossais. Parlant en cette ville devant une assemblée très nombreuse et composée uniquement de libéraux, lord Hartington et M. Goschen se sont élevés avec force contre les projets du *home rule* et du *landbill* irlandais. Lord Hartington, entre autres choses, a déclaré qu'aucun engagement n'obligeait le parti libéral à suivre en Irlande la politique dangereuse préconisée par le chef du cabinet.

Pendant que les libéraux modérés critiquaient les projets du gouvernement à Édimbourg, M. John Morley était occupé à les défendre à Glasgow. Le secrétaire pour l'Irlande approuve en tous points les projets irlandais et il défie lord Hartington et M. Goschen de proposer des réformes meilleures que celles que veut faire adopter M. Gladstone pour l'île sœur.

Le clergé catholique d'Irlande est, lui aussi, satisfait des projets du premier ministre, et il vient à ce sujet d'exprimer sa reconnaissance à M. Gladstone. Mgr Croke, archevêque de Cashell, a envoyé à M. Gladstone une adresse qu'il a fait signer par la plupart des prêtres de son diocèse. « Le clergé irlandais, dit l'adresse, est profondément touché du courage héroïque et du désintéressement dont M. Gladstone a fait preuve dans l'élaboration des mesures qu'il a proposées pour donner un meilleur

gouvernement à l'Irlande. Nous lui souhaitons du fond du cœur les meilleurs dons que Dieu puisse accorder à l'homme et nous le prions d'accepter l'expression de notre plus profond respect et de notre éternelle reconnaissance. »

L'allocation adressée par le Saint-Père à la Députation du diocèse de Munster, a eu, en Allemagne, un très grand retentissement. Elle caractérise on ne peut mieux la situation et permet de se faire une idée exacte de l'état de la question religieuse.

Pour Léon XIII comme pour tous les catholiques allemands, le projet de loi déjà voté par la Chambre des Seigneurs, et qui est en ce moment soumis à la discussion de la Chambre des députés est *un pas fait dans la voie de conciliation*; mais ce n'est pas encore la fin du Culturkampf. Comme nous le disions dernièrement, c'est l'aurore de la paix religieuse. Cette aurore sera-t-elle suivie d'un beau jour? Il est permis de l'espérer, puisque l'auguste chef de la chrétienté lui-même *espère obtenir avec le temps une paix bonne et durable* et qu'il *croit que l'on peut envisager avec confiance l'avenir*.

Ces paroles du Souverain Pontife viennent bien à leur heure pour soutenir jusqu'au bout le courage des fidèles catholiques allemands. La presse est remplie d'avis si contradictoires, les uns optimistes les autres pessimistes, qu'on ne sait plus à la fin à quelle opinion s'arrêter. Les débats de la Chambre des députés sur le projet religieux sont attendus avec impatience; car on ne sait pas encore au juste quelle attitude vont prendre les anciens amis du Culturkampf. Le rejet éventuel de la loi serait une terrible désillusion! Au point où les choses en sont arrivées, nous ne pouvons croire cependant que cela soit possible. Le centre et le gros des conservateurs qui votera probablement pour la loi, suffiraient d'ailleurs à assurer une majorité suffisante. Quand la loi sera sanctionnée par le roi et insérée au Journal officiel, il y aura lieu, comme le dit la *Germania*, de rechercher ce qu'il subsistera encore de l'édifice du Culturkampf. En tous cas, il restera aux catholiques une lourde tâche à accomplir et ce ne sera pas l'œuvre d'un jour. « *On ne peut, dit Léon XIII, tout obtenir à la fois : l'amélioration lente mais progressive, est dans la nature des choses humaines.* »

L'admirable parti du centre comprendra la vérité de ces profondes paroles; il puisera aussi de nouvelles forces et une vigueur nouvelle dans les éloges si mérités que le Vicaire de Jésus-Christ vient de lui adresser.

Persévérance et abnégation, tel a toujours été la devise du Centre et tel est aussi le secret de sa puissance et de ses succès.

—

P. S. — La discussion du nouveau projet de loi ecclésiastique a commencé mardi au Landtag prussien. M. de Bismarck a supplié les députés de déchirer les lois du Culturkampf, dont il est un des principaux auteurs.

La loi sera sans doute votée en première lecture.

—————

## PETITE CHRONIQUE

A Decazeville, les ouvriers commencent enfin à trouver que les délégués sont des farceurs, et on parle de paix.

Roche, le candidat de Paris, fier d'avoir amené cent mille vrais socialistes à se compter sur son nom, se rend à Villefranche sommer la justice de lui rendre sa cellule ou, si elle refuse, d'élargir Duc-Quercy.

— Le célèbre aliéniste Legrand du Saulle, médecin en chef de la Salpêtrière et de l'infirmerie du Dépôt, est mort subitement ce matin.

On sait quelle réputation méritée M. Legrand du Saulle avait acquise dans sa carrière toute d'étude et de labeur.

Il laisse un grand nombre d'ouvrages appréciés et d'observations minutieuses, qui n'ont pas moins contribué que son immense pratique à établir sa renommée exceptionnelle d'aliéniste.

— On annonce la mort de M. Blondel, ancien sénateur de l'Empire.

Il avait été successivement inspecteur général des finances, directeur général de l'administration des forêts et conseiller d'État; il était entré au Sénat de l'Empire en 1866. Il était commandeur de la Légion d'honneur.

— En Amérique, à Chicago, une terrible émeute socialiste jette des bombes de dynamite sur la police qui veut disperser un meeting; trente-deux constables sont tués ou blessés. Il y a combat sanglant. Voilà l'idéal.

— En Birmanie, les Dacoïts brûlent à nouveau 4,000 maisons de Mandalay. La garnison anglaise est impuissante. On envoie des renforts.

— Le Conseil de l'Université de Londres vient d'appeler à faire partie de son comité annuel un simple Frère des Écoles chrétiennes, le Frère O'Reilly. Il est vrai que cet humble religieux est docteur es-sciences et que son nom fait autorité dans le monde savant. Voilà qui n'est pas mal pour un « ignorantin ».

— Voici quelques-unes des bizarreries qui causent de si grands embarras aux étrangers qui veulent se familiariser avec la langue française.

Nous portions, les portions.

Les portions, les portions-nous ?

Les poules du couvent couvent.

Mes fils ont cassé mes fils.

Il est de l'Est.

Je vis ces vis.

Cet homme est fier ; peut-on s'y fier ?

Nous éditions de belles éditions.

Nous relations ces relations intéressantes.

Nous acceptions ces diverses acceptions de mots.

Nous inspections les inspections elle-mêmes.

Nous exceptions ces exceptions.

Je suis content qu'ils content cette histoire.

Il convient qu'ils convient leurs amis.

Ils ont un caractère très violent : ils violent leurs promesses.

Ils expédient leurs lettres : c'est un bon expédient.

Nos intentions sont que nous intentions ce procès.

Ils négligent leurs devoirs ; je suis moins négligent.

Nous objections beaucoup de choses contre vos objections.

Ils résident à Paris chez le résident d'une cour étrangère.

Les poissons affluent à un affluent.

## VARIÉTÉ

### Les libéraux et le Concordat.

M. Jules Simon a publié dans le *Matin* un article sur le Concordat où il y aurait bien des réserves à faire, tant sur les faits que sur les appréciations. Mais ce n'est pas le moment, et nous y pourrions revenir. Bornons-nous pour aujourd'hui à citer cette conclusion :

En admettant, ce que je n'admets pas, qu'un peuple puisse être heureux et policé sans un culte, peut-on envisager comme possible et réalisable en notre pays l'élimination du culte catholique ?



Six années de persécution, la guillotine, les noyades, les massacres, la déportation, la fermeture des églises, la proscription des emblèmes religieux et la suppression de tout subsi le n'ont pas suffi.

Faut-il établir dès à présent l'Église libre dans l'État libre?

Bonaparte, à son apogée, ne s'est pas jugé assez fort pour en tenter l'expérience. Ajoutons que l'État libre qui recevrait dans son sein l'Église libre est encore à constituer. Nous n'en avons ni les lois ni les mœurs. Si nous avons l'État libre en force, il faudrait rendre l'Église libre à l'instant. Mais à cela personne ne pense. Non, personne! Ceux qui veulent l'Église séparée la veulent asservie.

Faut-il les suivre? Faut-il transformer le Concordat en simple loi de l'État, mais en loi oppressive qui mettrait le clergé et la religion à la discrétion du pouvoir politique?

Ce serait marcher à reculons. Ce serait le commencement d'une longue guerre, et d'une guerre contre le principe même de la république. Les armes dont l'État dispose aujourd'hui ont été forgées de la main de Bonaparte, qui s'y connaissait en autorité. Osera-t-on dire que ce qui suffisait, en 1801, au premier consul Bonaparte, ne peut plus suffire, en 1886, à M. le président de la République?

JULES SIMON.

Il paraît bien qu'en effet cela ne peut plus suffire aux libéraux du jour, puisqu'en attendant de faire disparaître le Concordat, ils le suppriment virtuellement en le dénaturant, le torturant et le violant tous les jours de mille manières.

---

## REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

---

### L'emprunt.

La loi autorisant une émission de 900 millions de rentes 3 % a été promulguée au *Journal officiel*, sous la date du 1<sup>er</sup> mai 1886.

En même temps, le *Journal officiel* a publié : 1<sup>o</sup> un décret fixant le taux de l'emprunt ; 2<sup>o</sup> un arrêté déterminant les conditions dans lesquelles s'effectuera l'émission de rentes 3 % ; 3<sup>o</sup> un décret relatif à la Caisse des dépôts et consignations.

Voici d'abord le décret fixant le taux de l'emprunt :

ARTICLE PREMIER. — Le ministre des finances est autorisé à procéder, par voie de souscription publique, à l'aliénation de la

somme de rentes 3 % nécessaire pour produire un capital effectif de 500 millions de francs, augmenté de la somme de 4 millions de francs à laquelle a été fixé le maximum des dépenses matérielles et de tous les frais quelconques de l'émission de rentes 3 % autorisée par la loi du 1<sup>er</sup> mai 1886.

ART. 2. — Lesdites rentes 3 % seront émises au taux de soixante-dix-neuf francs quatre-vingts centimes (79 fr. 80) par trois francs (3 fr.) de rente.

Voici maintenant l'arrêté fixant les conditions de l'émission :

ARTICLE PREMIER. — Une souscription publique sera ouverte le lundi 10 mai 1886 au matin, et close le soir même, pour la réalisation d'une somme de 504 millions de francs en rentes 3 %.

Il ne sera admise aucune liste de souscriptions.

ART. 2. — Les souscriptions seront reçues :

1<sup>o</sup> A Paris et dans le département de la Seine :

A la Caisse centrale du Trésor, rue de Rivoli ;

A la Caisse des dépôts et consignations, quai d'Orsay, n<sup>o</sup> 3 ;

A la recette centrale de la Seine, place Vendôme, n<sup>o</sup> 16 ;

A la caisse de tous les receveurs-percepteurs de Paris ;

A la caisse des percepteurs des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux qui auront été désignés par le ministre des finances ;

A la recette municipale de la Ville de Paris (à l'Hôtel-de-Ville) ;

Aux mairies des vingt arrondissements de Paris ;

2<sup>o</sup> Dans les autres départements, à l'exception de la Corse et de l'Algérie ;

A la caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances ;

A la caisse des percepteurs qui auront été désignés par le ministre des finances ;

3<sup>o</sup> En Corse et en Algérie :

A la caisse du trésorier-payeur général et des trésoriers-payeurs ;

A la caisse des receveurs des finances et des payeurs particuliers qui auront été désignés par le ministre des finances.

Les bureaux destinés à recevoir les souscriptions seront ouverts de neuf heures du matin à quatre heures du soir, sans interruption.

ART. 3. — Les rentes seront émises au prix de 79 fr. 80 par 3 fr. de rente.

Jusqu'à la réalisation de ce prix, les versements porteront intérêt dans les conditions déterminées par l'article 8 ci-après.

ART. 4. — Il ne sera pas admise de souscription inférieure à 3 fr. de rente.

Au-dessus de cette somme, les souscriptions seront reçues pour 10 fr. de rente et les multiples de 10 francs.

Toutefois, les souscriptions supérieures à 3,000 francs de rente ne seront reçues que pour des multiples de 100 fr. de rente.

Les souscriptions devront être faites sans conditions, et le ministre des finances restera seul juge de leur validité.

ART. 5. — Les souscripteurs seront tenus de garantir leur souscription par le versement immédiat d'une somme de 15 fr. par 3 fr. de rente.

ART. 6. — Les souscriptions seront constatées au moyen de la délivrance d'un récépissé à talon, au porteur, visé au contrôle, conformément à la loi du 24 avril 1833.

Seront seuls admis les versements en numéraire ou en billets de la Banque de France, et en Algérie, en billets de la Banque de l'Algérie.

ART. 7. — Le versement du prix des rentes attribuées sera effectué comme il suit :

Le jour de la souscription	15 »	par 5 fr. de rente.
Le 1 <sup>er</sup> juillet 1886	21 60	—
Le 1 <sup>er</sup> octobre 1886	21 60	—
Le 1 <sup>er</sup> janvier 1887	21 60	—
Total.	79 80	par 3 fr. de rente.

ART. 8. — Les intérêts courus sur les versements effectués avant la libération complète des titres seront déduits des versements successivement exigibles.

Le montant desdits intérêts est fixé ainsi qu'il suit :

Au 1<sup>er</sup> juillet 1886, 0 fr. 15 par 3 fr. de rente.

Au 1<sup>er</sup> octobre 1886, 0 fr. 30 par 3 fr. de rente.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1887, 0 fr. 60 par 3 fr. de rente.

ART. 9. — Le versement des termes exigibles les 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> octobre 1886 et 1<sup>er</sup> janvier 1887 pourra être effectué dans un délai de quinze jours, soit au plus tard les 15 juillet et 15 octobre 1886 et 15 janvier 1887.

En cas de retard, le débiteur sera passible de plein droit d'intérêt envers le Trésor, à raison de 5 0/0 l'an, à courir de l'échéance effective de chacun des termes, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> octobre 1886 et 1<sup>er</sup> janvier 1887 inclusivement.

En outre, le ministre pourra déclarer le porteur déchu de ses droits et faire effectuer, sans mise en demeure préalable, la vente des rentes représentées par le certificat pour couvrir le Trésor des sommes qui lui seraient dues.

ART. 10. — Si le montant des souscriptions dépasse la somme de rente à aliéner, toutes les souscriptions, quel qu'en soit le chiffre, seront soumises à une réduction proportionnelle.

Toutefois, le ministre des finances se réserve de statuer en ce concerne les souscriptions qui se trouveraient réduites à 3 fr. ou au-dessous de 3 fr. de rente.

Au-dessus de cette somme il ne sera attribué en rente que 5 fr. ou des multiples de 5 fr.; il ne sera plus tenu compte des fractions qui donneraient droit à moins de 2 fr. 50 de rente; les fractions de 2 fr. 50 et au-dessus seront comptées pour 5 fr. de rente.

Un avis inséré au *Journal officiel* fera connaître le résultat de la souscription et la réduction s'il y a lieu.

ART. 11. — A partir du jour qui sera indiqué par un avis inséré au *Journal officiel*, les récipissés provisoires de souscription seront échangés contre des certificats d'emprunt au porteur munis de talons de versement et les excédents de versement seront remboursés aux souscripteurs.

Toutefois, pour les souscriptions de 1,500 fr. de rente et au-dessus, un remboursement partiel pourra être autorisé avant la délivrance du certificat d'emprunt.

ART. 12. — Les souscripteurs auront, à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1886, la faculté de libérer par anticipation les certificats d'emprunt. Un arrêté ultérieur déterminera les conditions de cette libération.

Le ministre des finances se réserve d'ailleurs le droit d'autoriser avant cette date, s'il y avait lieu, la libération anticipée des termes de payement non échus.

ART. 13. — Aussitôt après leur libération intégrale, les certificats d'emprunt seront échangés, au choix des parties, contre des inscriptions de rentes nominatives, mixtes ou au porteur.

Ces inscriptions porteront jouissance courante.

ART. 14. — Les bons du Trésor, délivrés à l'échéance d'une année au plus, seront remboursés le 10 mai 1886, sous déduction d'un escompte de 2 0/0 l'an, aux porteurs qui en feront la demande pour affecter à la souscription les fonds à provenir de ce remboursement.

Voici le décret relatif à la Caisse des dépôts et consignations :

ART. PREMIER. — Est autorisée l'inscription au grand livre de la dette publique, avec jouissance du 1<sup>er</sup> avril 1886, d'une somme de 15,037,593 francs de rente, représentant, à raison de 79 fr. 80 c. par 3 francs de rente, le capital de 400 millions dont la réalisation est prévue par l'article premier de la loi du 1<sup>er</sup> mai 1886.

Ces rentes seront immatriculées savoir :

Jusqu'à concurrence de 13,157,894 francs, au compte : Caisse des dépôts et consignations, fonds provenant des caisses d'épargne ;

Jusqu'à concurrence de 1,879,699 francs au compte : Caisse des dépôts et consignations, retraites pour la vieillesse.

---

*Le gérant : P. CHANTREL.*

# ANNALES CATHOLIQUES



## APPELS COMME D'ABUS

Le monde a reçu d'un jurisconsulte en situation de bien connaître et d'apprécier les agissements du gouvernement et de son Conseil d'État, en matière de poursuites pour abus, l'important article qu'on va lire. Nous regrettons que le défaut de place ne nous ait pas permis de l'insérer plus tôt; mais, quoique les décisions examinées dans ce travail aient été rendues depuis un certain temps déjà, les observations qui suivent n'ont rien perdu de leur intérêt, ni, malheureusement, de leur actualité :

Dans un espace de temps très court, un mois environ, quatre évêques ont été déférés devant le Conseil d'État et par lui déclarés d'abus.

Il n'est pas d'exemple, croyons-nous, depuis six années, d'appel comme d'abus proposé par le gouvernement qui ait été l'objet d'une décision de rejet. Le Conseil d'État, sur ce point, n'admet pas de discussion et ne connaît point de refus. Tout membre du clergé cité devant lui est condamné par avance. On ne lui demande pas *s'il y a abus*, mais on lui demande de dire *qu'il y a abus*.

De cette complaisance aveugle résulte l'application de la déclaration d'abus aux cas les plus bizarres et les plus étrangers aux prévisions du législateur.

Ce sont NN. SS. les évêques de Pamiers, de Grenoble, de Sées et de Saint-Dié qui ont eu l'honneur d'être dernièrement condamnés par les juges laïques du ministre des cultes.

Trois d'entre eux avaient écrit des lettres dans lesquelles il était fait allusion aux entraves apportées aujourd'hui à la liberté religieuse.

Quant à Mgr l'évêque de Saint-Dié, son crime était d'avoir

publié sans l'avis du gouvernement une encyclique du Souverain-Pontife qui n'est pas faite pour plaire à nos gouvernants.

Laissant de côté cette dernière déclaration d'abus, nous demandons la permission de revenir sur les trois autres.

Mgr l'évêque de Pamiers, ayant annoncé, dans une admirable lettre pastorale au clergé et aux fidèles de son diocèse, que *trente-cinq* de ses prêtres venaient d'être privés de traitement par le gouvernement, ajoutait que ces prêtres continueraient à desservir leurs paroisses tant que la misère ne les contraindrait pas à se retirer; mais que, ce jour venu, les fidèles seraient privés du service divin et des cérémonies religieuses. L'évêque prêchait en même temps la soumission aux lois qui ne sont pas contraires aux règles de l'Église, la résignation, la concorde, et se bornait à signaler l'état précaire dans lequel la suppression des traitements ecclésiastiques allait placer l'Église de Pamiers.

Que fait le Conseil d'État? Il décide que, conformément à la thèse soutenue par Mgr l'évêque de Pamiers, on ne peut contraindre les desservants à continuer le service du culte, s'ils ne consentent à le faire par charité ou si les fidèles ou les fabriques ne subviennent pas à leur entretien à défaut de l'État. Mais, tout en approuvant la doctrine de l'évêque, il déclare contre lui l'abus.

Le *Journal des Débats*, donnant le résumé de cette affaire, s'exprimait en ces termes :

« Pour le ministre, on avait soutenu au sein du Conseil que les curés pouvaient être contraints à continuer le service du culte, mais cette solution n'a pas prévalu.

« Finalement, la déclaration d'abus a été prononcée contre l'Évêque de Pamiers. »

Le commentaire n'est-il pas tout entier dans la contradiction qui existe entre la décision et les motifs qui la précèdent?

Ce système d'avis contradictoires dans leurs termes paraît du reste être passé à l'état de jurisprudence au Conseil d'État, en matière ecclésiastique.

Pour ne pas faire croire à une honteuse ignorance ou à une trop flagrante violation des textes, ce Conseil émet des avis en désaccord formel avec les considérants qui les précèdent ou avec les textes qu'il vise.

Qu'on se reporte aux avis relatifs à la *suppression des traitements ecclésiastiques* et à l'*aliénation des menses épisco-*

*pales*, on verra qu'il est impossible de mieux dire au ministre : en droit vous avez tort, mais en fait je vous donne raison.

L'appel comme d'abus contre Mgr l'évêque de Grenoble constitue, lui aussi, une application bizarre de la loi de germinal an X. Ce prélat, consulté par ses prêtres sur l'attitude à tenir en présence des menaces contre le clergé contenues dans la déclaration ministérielle du 16 janvier 1886, leur répond par une circulaire renfermant des avis et des conseils tels qu'il convient à un supérieur d'en donner à ses subordonnés.

M. Goblet, mis en susceptibilité par cette lettre, qu'il n'avait pas à connaître, défère l'Évêque contre le Conseil d'État. Seulement, comme une circulaire d'un évêque à son clergé ne saurait rentrer dans les cas d'abus prévus par l'article 6 de la loi de germinal an X, il applique dans son rapport le procédé qui lui réussit d'ordinaire à la tribune du Sénat : il affirme que la lettre a été lue en chaire dans toutes les églises du diocèse de Grenoble. L'article 6 devient applicable par cette supercherie.

En vain Mgr de Grenoble proteste-t-il contre ce mensonge : on prend acte de sa déclaration, on en constate l'exactitude, mais on déclare l'abus.

L'évêque de Séez avait écrit une lettre sur l'enseignement : il est déclaré d'abus. Ici c'est le fait lui-même qui devrait être hors de l'atteinte d'une déclaration d'abus, car s'il est un sujet éminemment religieux, c'est la question de l'enseignement de l'enfance.

On ne saurait trop protester contre les déclarations d'abus dont le gouvernement se sert pour tracasser le clergé, et surtout pour éloigner les populations du respect qu'inspirent la parole ou les écrits du premier pasteur d'un diocèse.

Cette arme lâche de l'abus, qui combat par le blâme et condamne sans discussion, sans défense et sans publicité, est devenue l'arme de la dénonciation et de la calomnie.

Il semble à M. Goblet que les termes comminatoires des décrets qui renferment déclaration d'abus, en témoignant de la haine et du mépris que professent pour les membres du clergé ceux qui nous gouvernent, peuvent discréditer jusqu'à un certain point les évêques aux yeux de leurs diocésains et les curés aux yeux de leurs paroissiens.

En effet, dans les pays de foi droite et naïve, n'est-ce pas quelque chose de faire lire au paysan que son évêque, dont la personne lui est sacrée, est déclaré d'abus pour avoir *troublé*

*arbitrairement les consciences, compromis l'honneur des citoyens, commis des actes qui ont dégénéré en injure et en scandale public?*

Ce sont là les termes des déclarations d'abus prononcées contre tant d'évêques français, parce que ce sont les termes de l'article 6 des fameux articles organiques.

On serait en droit de s'étonner des termes si vagues et si imposants dont s'est servi le législateur de l'an X pour déterminer les cas d'abus; mais, d'une part, il faut se souvenir qu'on cherchait à conserver les sanctions d'une législation désormais sans objet pour les appliquer à un ordre nouveau et tout différent de l'ancien. De plus, le législateur de l'an X ne visait, par l'article 6, que le cas spécial d'un abus commis par un ministre du culte *dans l'exercice même du culte*, et il n'entendait nullement soumettre à la critique et à la censure du gouvernement tous les écrits, tous les actes, toutes les entreprises des évêques et des prêtres.

Ce recours pour abus, créé de toutes pièces par le législateur de l'an X et qui n'a d'ancien que le nom; cette arme, imaginée traîtreusement, sans le concours de la cour de Rome, sans l'assentiment du Souverain Pontife, même sagement appliquée, a toujours été considérée comme une grave usurpation du gouvernement français.

Ne nous étonnons donc pas si l'appel comme d'abus a dégénéré en tracasseries arbitraires, si les cas où il est appliqué sont devenus sans limites, puisque son origine même est irrégulière et contraire à la convention du Concordat.

Malheureusement pour les haines ministérielles, si l'abus peut être indéfiniment étendu, il n'en est pas de même des conséquences qu'il entraîne.

L'article 8 de la loi du 18 germinal est très net sur ce point. Il est dit que *l'affaire est définitivement terminée en la forme administrative, ou renvoyée, selon l'exigence des cas, aux autorités compétentes.*

La déclaration d'abus constitue donc, aux yeux du législateur, une sorte de décision disciplinaire, qui à tort ou à raison blâme les ministres du culte à l'occasion de faits accomplis *dans l'exercice du culte*, mais par suite les met à l'abri de toutes autres poursuites.

Voilà pourquoi, si le fait incriminé présente les caractères d'un délit ou d'un crime, l'abus ne doit pas être prononcé, mais



l'affaire doit être renvoyée par le Conseil d'État devant les tribunaux de droit commun, à moins toutefois qu'on ne trouve dans les circonstances de l'affaire une excuse suffisante résultant de l'exercice même du culte, auquel cas la déclaration d'abus peut encore arrêter les poursuites judiciaires. L'article 8 est formel et ne distingue pas.

Telles sont les règles qui se dégagent de l'examen des articles 6 et 8 de la loi du 18 germinal an X.

Nous sommes loin aujourd'hui de leur application sincère et juridique; d'autant plus loin que le Conseil d'État ne peut se décider même à appliquer l'article 8 tel que nous venons de l'expliquer.

Cet article disant que la déclaration d'abus met fin aux poursuites et que le renvoi devant les tribunaux exclut la déclaration d'abus, il s'ensuit : d'une part, que si on ne déclare pas l'abus et que les tribunaux acquittent le ministre du culte qui fait l'objet des poursuites, il y a échec pour le gouvernement, triomphe pour le clergé; mais, d'autre part, déclarer l'abus, c'est fermer les tribunaux aux plaignants et faire échapper quelque desservant à la possibilité d'une condamnation pénale.

En présence de cette alternative, la plupart du temps on déclare l'abus avec l'espérance que la Cour de cassation finira par se rendre aux vœux du gouvernement et par faire litière des prescriptions de l'article 8 de la loi de l'an X, en autorisant des poursuites même après une déclaration d'abus.

Jusqu'ici la Cour de cassation a persisté; mais on compte qu'elle finira par céder. Si cela arrivait, la déclaration d'abus aurait pour effet non plus de soustraire, mais de désigner les ministres du culte aux poursuites judiciaires; c'est ce qu'on désire.

---

## LA NOUVELLE LOI SCOLAIRE

Dans une récente Chronique, la *Revue des Deux-Mondes* apprécie comme il suit la loi dont M. Goblet poursuit avec tant d'acharnement l'application :

Qu'est-ce que cette loi dont la discussion se ravive sans cesse à chaque délibération nouvelle et semble n'être jamais épuisée? C'est certainement la plus audacieusement mainmise de l'État

sur la jeunesse du pays par un enseignement officiel, né d'une inspiration de parti ou de secte. Elle n'a rien de nouveau, si l'on veut, elle n'est que la suite ou le complément d'une loi qui a été votée il y a quelques années, et qui prétendait organiser ce qu'on appelle l'instruction laïque avec des instituteurs laïques, c'est-à-dire à l'exclusion de tout ce qui est congréganiste. L'ancienne loi, cependant, laissait encore une certaine latitude ; elle mettait des degrés et des tempéraments dans l'application du principe. La loi nouvelle a précisément pour objet de ne plus admettre aucun tempérament, d'organiser l'enseignement obligatoire et laïque au nom de l'État, sans restriction, sans concession, sans tenir compte ni des sentiments des familles, ni même de l'intervention des communes.

L'enseignement primaire, avec son esprit nouveau, avec ses méthodes et son armée d'instituteurs laïques, c'est le plus grand instrument de règne pour l'État républicain. M. le ministre de l'instruction publique croit avoir tout dit et pallié le despotisme qu'il organise avec ce simple mot de neutralité des écoles, qu'il répète sans cesse, qui joue un grand rôle dans la discussion. Mais cette neutralité, comment l'entend-il lui-même ? Il n'explique rien et ne pallie rien. Ce n'est pas sérieusement, sans doute, qu'il accuse de pauvres maîtres d'école portant l'habit religieux d'enseigner à leurs élèves que la vie est une expiation et que le travail est une peine ! La vérité est que l'on est pressé de chasser les congréganistes, parce qu'ils sont congréganistes, qu'on tient à bannir toute influence religieuse des écoles, qu'on veut opposer le palais scolaire à l'église, l'instituteur au curé, les manuels civiques et la morale indépendante au simple catéchisme. Et c'est là ce qu'on appelle la neutralité ! C'est la garantie offerte aux pères de famille à qui on inflige l'obligation d'envoyer leurs enfants à l'école primaire.

De quoi se plaint-on ? La loi ne laisse-t-elle pas toute liberté à l'enseignement privé si on ne veut pas de l'enseignement de l'État ? Oh ! sans doute, M. le ministre de l'instruction publique est un grand libéral ; il a sa manière d'entendre la liberté aussi bien que la neutralité. Que des républicains sérieux et éclairés comme M. Bardoux, M. Barbey, M. Émile Labiche, présentent des amendements qui n'ont, après tout, d'autre objet que d'adoucir une loi rigoureuse, de laisser tout au moins au gouvernement la faculté de s'inspirer des sentiments locaux, de consulter les municipalités, M. le ministre de l'instruction publique s'em-

porte : il combat avec une sorte d'âpreté toutes ces propositions comme autant d'attentats contre l'enseignement laïque, contre l'État. Il refuse aux municipalités le droit d'avoir désormais une opinion sur leurs écoles, sur ce qui conviendrait aux populations ; il leur reconnaît par exemple le droit de s'imposer et de payer, si on les y oblige : tout le reste est de l'anarchie, il a dit le mot.

Et c'est ainsi qu'en vrai libéral de la nouvelle école républicaine, il comprend la liberté des communes ! S'agit-il de l'enseignement privé, le système est complet. Non, sans doute, M. le ministre de l'instruction publique ne le tue pas l'enseignement privé, comme le lui a dit avec une spirituelle ironie M. Jules Simon dans un éloquent discours, il ne tue pas : il le réduit seulement à un état maladif où il aura de la chance s'il peut vivre. D'abord l'instituteur privé aura d'assez grandes difficultés pour s'établir ; puis à peine établi, il sera pris par le service militaire : il n'a plus l'exemption qu'on réserve aux instituteurs publics.

S'il parvient à rester dans son école, il relèvera d'un conseil départemental composé de fonctionnaires, où il sera représenté par grâce, et pour plus de garantie, sans doute aussi par respect pour l'égalité, ses délégués seront désignés par le ministre, tandis que les instituteurs publics choisiront eux-mêmes leurs représentants. Il restera naturellement aussi sous l'œil vigilant de tous les inspecteurs possibles. Bref, moyennant qu'il se tire de tout cela, qu'il échappe au service militaire, aux surveillances, aux inspections, aux délations, aux juges administratifs, le représentant de l'enseignement privé pourra vivre ; il aura tout juste les libertés dont parle Figaro. M. le ministre de l'instruction publique ne s'est pas douté qu'il réalisait dans la loi ce plaisant idéal.

Voilà donc où l'on peut arriver quand on subit cette implacable obsession de l'esprit de secte ! On dirait que ce ministre et cette majorité, également impatients de précipiter les autres dans la servitude, ont oublié toutes les traditions des libertés françaises. Et si on fait observer à M. le ministre de l'instruction publique qu'il peut rencontrer des résistances, qu'il est pourtant étrange de s'exposer, en pleine république, à voir des instituteurs établis par la force malgré les populations, il a une dernière réponse : C'est la loi, tout le monde doit respecter la loi ! Comme si l'oppression cessait d'être l'oppression parce

qu'elle prend un masque de légalité, ainsi que le lui a dit M. Labiche dans un discours aussi vif que sensé. M. le ministre de l'instruction publique a réussi sans doute ou paraît avoir réussi. Il aura sa majorité, il a dans tous les cas le bruyant cortège des radicaux, dont il a satisfait les passions. Et après cela le gouvernement en a-t-il plus d'autorité et de force ?

*La Revue des Deux-Mondes* conclut ainsi :

Singulier gouvernement qui passe sa vie à froisser dans tous leurs sentiments ceux dont l'appui lui serait le plus utile, et à s'abaisser devant ceux qui ne sont occupés qu'à l'embarrasser de leur alliance, à lui imposer leur fanatisme, à le désarmer devant les agitations intérieures comme dans son rôle extérieur. Et cependant, encore une fois, ce ne serait pas pour la France le moment de mettre toute sa politique dans ces misérables jeux de partis.

Mais il s'agit bien de la France pour nos sectaires, qui veulent avant tout ruiner la foi chrétienne.

---

## LA QUESTION OUVRIÈRE EN ALLEMAGNE

La reconstruction des corporations ouvrières est à l'ordre du jour en Allemagne. On sait qu'elle est aussi réclamée par les cercles ouvriers catholiques de France, dont M. de Mun est l'infatigable promoteur et l'éloquent interprète. Un point reste sujet à controverse : faut-il que l'entrée dans la corporation soit libre ou qu'elle soit rendue obligatoire ? En Prusse, pays de réglementation, où l'initiative est partie de l'État, on penche vers l'obligation légale. Sans vouloir trancher la question et tout en maintenant nos préférences pour un régime qui sauvegarderait le principe de la liberté du travail, nous reproduisons ici le principal passage d'un discours prononcé à ce sujet devant une assemblée de gens de métiers, à Munster, le 26 avril, par M. Schorlemer-Alst, un des principaux membres du parti catholique au Reichstag :

La décadence des métiers date de l'époque où l'on supprima les anciennes corporations, sans rien mettre à leur place, au lieu de les reconstituer d'après les idées du temps. La décision de

l'Assemblée nationale française de l'an 1791 par laquelle elle supprimait d'un trait les corporations, en prohibait à jamais le rétablissement et favorisait ainsi, en détruisant l'esprit de corps, l'isolement de l'individu dans la société, contient le principe d'après lequel, sous le titre hypocrite de liberté économique, de soi-disant libre concurrence, a été confectionnée la législation moderne industrielle. La libre concurrence dont l'école de Manchester a fait un idéal, n'est qu'un mensonge, puisqu'en fait elle conduit à une lutte entre des forces tout à fait différentes, lutte dans laquelle la défaite de la partie la plus faible est décidée d'avance.

Ainsi la concurrence entre le capital et le travail devait nécessairement faire descendre ce dernier au rang de serviteur du premier. Le capital privé de vie est devenu un facteur vivant et productif, tandis que l'homme et sa vivante activité ont été mis au rang d'instruments sans vie. Je ne suis pas l'ennemi du capital qui peut certainement revendiquer une place légitime dans le monde économique, mais je suis l'ennemi de sa puissance exagérée au moyen de laquelle il a réduit en une honteuse servitude les autres facteurs de production, l'agriculture et les métiers, et au moyen de laquelle il s'est soumis politiquement des nations tout entières. Mais les métiers ont réagi fortement contre cette oppression et ont obtenu déjà des résultats qui pour ne pas être encore suffisants, sont cependant d'une certaine valeur.

A l'heure actuelle, ceux qui travaillent avec zèle à une réforme ne passent plus comme autrefois pour de sombres réactionnaires. Le mot *Corporation* a lui-même reconquis une bonne réputation. La présence de hauts fonctionnaires du gouvernement dans cette assemblée prouve que vous avez déjà fait beaucoup de chemin dans la voie de l'établissement d'une meilleure situation. Mais vous devez ne jamais perdre de vue votre but qui est la corporation obligatoire... Sous ce rapport, j'attire votre attention sur deux points : d'abord, la corporation obligatoire ne pourra jamais se passer de la protection et de la bienveillance du gouvernement ; mais, en second lieu, elle doit se développer par ses propres forces et sans aucune intervention bureaucratique pour pouvoir être viable et durable...

L'État qui pour d'autres buts a toujours des millions à sa disposition, est tenu à mon avis de ne pas reculer devant les sacrifices financiers pour aider à la solution de la question ouvrière. Une réforme satisfaisante de la situation des travailleurs enlèvera au socialisme un vaste champ d'agitation. Avant tout, il faut que le mouvement ouvrier conserve toujours une base chrétienne et ne poursuive pas seulement des buts matériels, mais qu'il ait aussi un but moral. Ce n'est qu'avec les principes chrétiens que peut devenir une vérité la maxime qui dit : « Tous pour chacun et chacun pour tous ! »

## LA FRANCE JUIVE (1).

Qu'il se trame à cette heure dans le monde une vaste et formidable conspiration, qui, à l'insu de la presque totalité des conjurés, ne tend à rien moins qu'à asseoir la domination du Juif sur nos sociétés appauvries et déchristianisées par lui, c'est ce dont l'observation la plus superficielle ne permet pas de douter. Mais ce qu'il serait également difficile de nier, c'est que tous les juifs, Dieu merci, ne trempent point dans cette entreprise d'expropriation et d'asservissement des peuples chrétiens par une race sans patrie, qui longtemps proscrite et tenue, non sans raison, à l'écart de l'Europe chrétienne, s'est, depuis un siècle, activement mêlée à sa vie, sans en adopter les idées, les habitudes et les mœurs, sans rien perdre, en un mot, de sa physionomie particulière, de ses préventions contre le chrétien et de ses haines séculaires.

Nous connaissons des juifs religieux, charitables, tolérants, dignes d'estime à tous égards, qui ne songent pas plus à persécuter les chrétiens qu'à les exploiter. Il ne serait donc pas équitable de les confondre avec cette société juive incroyante et avide d'or et de plaisirs, dont le caractère essentiel est la haine du christianisme et du chrétien, et qui, à cette heure, semblerait presque avoir achevé la conquête du monde, grâce à la triple et toute-puissante coalition de la finance, des sociétés secrètes et de la presse.

Les esprits modérés eussent été tentés, peut-être, de nous blâmer de ne pas faire cette réserve; mais après l'avoir faite, avec la plus absolue sincérité, nous ne pouvons hésiter à déclarer qu'il n'y a rien à reprendre aux conclusions du livre terrible dans lequel M. Drumont, avec autant de verve que d'esprit et d'énergie, vient de raconter et de stigmatiser cette conquête juive destinée, si on n'y prend garde, à être aussi fatale à la patrie française qu'aux croyances qui la firent, dans le passé, si forte, si prospère et si glorieuse.

Il y a quelques années un vaillant prêtre de Bordeaux, un ancien aumônier militaire, M. l'abbé Chavauty, se hasarda à jeter le premier un cri d'alarme dans un livre intitulé : *Les*

(1) *La France Juive*, par Édouard Drumont, 2 vol. in-18, Marpon et Flammarion, éditeurs. En vente à la *Librairie Marseillaise*.

*Juifs nos maîtres.* C'est en quelque sorte la justification de ce titre, c'est la démonstration, par les faits, de cette vérité qu'il faut crier sur les toits, que les juifs, à la lettre, tiennent la France et la piétinent, qu'ils y règnent et gouvernent, la rançonnant et la corrompant à plaisir, que M. Drumont a eu le courage d'entreprendre, et jamais le danger que court le pays ne fut plus vigoureusement dénoncé.

On a parlé, à ce propos, d'intolérance et de fanatisme. C'était inévitable. Il y a longtemps, en effet, qu'on devrait savoir que la liberté de conscience consiste, pour le juif ou le franc-maçon, à opprimer impunément le chrétien; mais que le chrétien qui ose se permettre de résister à l'oppression fait acte de fanatisme.

Mais, en vérité, à qui la faute s'il y a, en ce moment, en Europe, une question juive; si en Allemagne, en Autriche, en Russie, et plus près de nous, en Algérie, on a vu se former des ligues antisémitiques à la grande joie de quiconque n'était pas juif, quelles que fussent, d'ailleurs, en politique ou en religion, ses opinions personnelles?

Il y a évidemment des raisons à ce soulèvement des peuples européens contre les juifs. M. Drumont les déduit et les expose avec beaucoup de sagacité et d'érudition. Il fait voir que les juifs, aujourd'hui comme au moyen-âge, sont victimes de leur propres fautes, de leur prodigieux entêtement, de leurs préjugés indéracinables, de l'impossibilité radicale où ils sont de s'assimiler avec les peuples au milieu desquels ils vivent et dont ils sucent la moëlle. Il prouve que les juifs restent juifs en dépit de tout; qu'ils forment, quand même et volontairement, une race à part, en lutte ouverte avec le genre humain, haïssant tous les peuples et se faisant haïr de tous.

Pendant que la haute banque accapare, par l'agiotage, la fortune publique et force les pouvoirs à capituler devant ses guichets, par la presse, dont ils commanditent les principaux organes, les juifs régendent l'opinion, au besoin, la fabriquent de toutes pièces, asservissant ainsi les esprits et corrompant les cœurs. Les principaux meneurs de la campagne anticléricale sont des juifs; juifs aussi les éditeurs de ces innombrables publications pornographiques dont nos villes et nos campagnes sont inondées et qui contribuent si puissamment à la dépravation des masses. La franc-maçonnerie avec ses rites, son symbolisme, ses traditions, est toute juive. La loge, pour le juif, est essentiellement un moyen d'arriver, de dicter aux pouvoirs

publics, d'imposer au pays des lois qui servent le juif et qui concourent à modeler sur lui la société tout entière.

En lisant le livre de M. Drumont, on est véritablement effrayé du nombre de juifs qui figurent dans le gouvernement, dans les corps publics, dans les Chambres, dans l'administration, dans la presse et, par lesquels d'imbéciles Français ont la naïveté de se croire représentés, lorsque en réalité ils ne sont qu'exploités et trahis.

Et, spectacle bien propre à affliger le croyant et le patriote, et que M. Drumont flétrit avec une indignation qui soulagera la conscience publique, pendant que la franc-maçonnerie et la presse juive s'acharnent ainsi à détruire, au profit de la synagogue, cette France faite par l'Église, une trop notable portion de l'aristocratie française, affamée de plaisirs et de publicité, ne rougit pas de frayer avec ce prétendu grand monde de financiers juifs, d'enrichis d'hier, dont la fortune, M. Drumont le prouve, n'a que trop souvent les origines les plus suspectes.

Dans cette promiscuité avilissante, la société française, qui devrait donner l'exemple des fortes vertus, sans lesquelles aucun peuple ne saurait vivre, en est arrivée à n'avoir même plus le sens moral. La vraie notion de la vie s'est totalement effacée de l'esprit de ces riches égoïstes et jouisseurs, et des idées absolument juives, que demain le socialisme affamé retournera victorieusement contre eux, se sont substituées aux idées chrétiennes, qui faisaient la raison d'être de la vieille aristocratie.

Il semble, en vérité, que le problème social tel que la Révolution le pose à la fin de ce siècle de bouleversements et d'avortements, doive se résumer ainsi : La société sera-t-elle catholique ou juive ?

Les termes de ce dilemme ne paraîtront bizarres qu'aux esprits légers qui, du fait visible, ne se sont jamais, par la réflexion, élevés à l'idée qui le produit.

Le fondement des sociétés telles que le christianisme était venu les établir, a été jusqu'ici le renoncement, l'esprit de sacrifice. A cette doctrine sublime qui enseigne à l'homme qu'il n'est sur la terre qu'un passant et lui promet des compensations, après les épreuves d'un voyage de quelques jours, le socialisme, qui nie en bloc tout ce que l'Église affirme, est venu opposer la doctrine de la jouissance avant tout, de la



satisfaction des sens, du paradis sur cette terre. Le plaisir est selon lui, l'unique but de la vie humaine, et quiconque l'attrape, comme disait Voltaire, a fait son salut.

Eh bien ! comment ne pas voir que le socialisme est essentiellement une doctrine juive ? Le matérialisme saducéen dont, à cette heure, presque tous les juifs sont imbus et qui, niant l'immortalité de l'âme, ne reconnaît pas de sainteté effective en dehors de la possession de la richesse, n'est pas autre chose que la coupable utopie dont on leurre présentement les misérables. Ignore-t-on, d'ailleurs, que la plupart des docteurs du socialisme, que ses principaux journalistes, ses meneurs les plus audacieux et les plus actifs sont juifs ? Tout cela vraiment ne veut-il rien dire ?

En venant jeter le désarroi au milieu de la bande juive qui, tranquillement occupée comme jadis à nous spolier et à nous asservir corps et âmes, n'imaginait pas, sans doute, qu'on pût en ce siècle d'indifférence et de lâcheté, la venir troubler dans sa besogne, M. Drumont aura, en outre, puissamment contribué nous voulons l'espérer, à ouvrir les yeux à ces chrétiens qui assistaient inertes et indifférents, sinon complices, à la ruine de la patrie, à l'oppression de la foi des aïeux.

Il était temps que ces dupes de la juiverie cosmopolite comprissent enfin que tout est perdu s'ils ne secouent leur torpeur. Il n'y a pas à espérer, en effet, qu'aucun sentiment de repentir puisse jamais s'éveiller dans le cœur des mécréants qui déchirent la France chrétienne, parce qu'ils ne lui sont attachés par aucun lien, qu'ils ne sont pas sortis de son sein, que ce sont, en un mot, des intrus et des ennemis, réfractaires à tout ce qui est chrétien et français, et n'aspirant qu'à venger sur la nation aimée du Christ une haine dix-neuf fois séculaire (1).

Étienne JOUVE.

(1) Extrait de l'excellent *Citoyen de Marseille*.

---

## LA RUINE DE LA ROME ANTIQUE

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

## II

Mais ce n'est pas seulement par un article de journal auquel fait allusion M. Hermann Grimm, qu'a protesté le savant Grégorovius. Il l'a fait encore et plus énergiquement dans une lettre qu'on va lire.

*Lettre ouverte au président de l'Académie  
des beaux-arts de San Luca, à Rome.*

Très honoré monsieur,

En lisant les feuilles de la presse étrangère, vous avez dû vous apercevoir que l'on suit, au delà des Alpes, avec un intérêt de plus en plus marqué, les progrès de la transformation actuelle de la ville de Rome. Ne vous en étonnez pas, car Rome est encore aujourd'hui, comme dans les temps lointains, en sa qualité de monument le plus sublime de l'histoire, l'objet de la vénération de tout homme civilisé.

Aucune nation civilisée ne saurait être indifférente à la façon dont on veut transmettre aux races futures ce grand sanctuaire du genre humain. Ne vous étonnez donc pas que les Allemands s'y intéressent tant, car nous aimons Rome d'une passion aussi ancienne que légitime. Les relations séculaires de notre histoire et de notre civilisation l'expliquent suffisamment. Je crois aussi que les Romains et les Italiens feront quelque cas du jugement que des nations amies peuvent porter sur la transformation moderne de Rome. Car de toutes les métamorphoses subies depuis Auguste, celle que l'on projette maintenant sera probablement la plus grande et imposera son caractère pour des temps très longs.

La Papauté avait pris, pendant treize siècles, Rome sous sa protection; elle s'est acquittée de sa tâche avec un zèle digne des plus grands Romains. Lorsque le pouvoir temporel s'éteignit, toute l'Europe a cru que la protection de l'Italie unifiée était tout naturellement acquise à la Ville éternelle; d'autre part, il a été déjà dit que pas un peuple de la terre ne pouvait se vanter d'avoir une capitale aussi sublime, mais qu'en même temps ce peuple encourait vis-à-vis du monde civilisé la plus grande et la plus grave des responsabilités!

Voilà quinze ans que les Italiens ont jugé nécessaire la rénovation

de Rome capitale. Dans ce laps de temps beaucoup de choses ont été changées, beaucoup d'autres ont été créées et des dispositions pratiques ont été prises.

En réalité, les nouvelles constructions ont été généralement fort peu goûtées. Quand je m'avise de dire aux personnes qui blâment ce qui a été fait, que quinze années ne suffisent pas pour créer quelque chose de digne de Rome, et qu'il faut attendre que se lèvent des artistes capables d'engendrer des œuvres comme Bramante, Michel-Ange, le Bernin, on m'objecte que les Athéniens ont mis à peine cinq ans pour construire les Propylées, et encore moins pour le Parthénon.

Sixte IV et Sixte-Quint ont, en peu d'années, doté Rome des plus nobles édifices, et aujourd'hui nous voyons à Berlin et à Vienne, en fort peu de temps, élever les constructions les plus magnifiques.

Passons, car hélas! il y a des reproches bien autrement graves à faire contre la rénovation de Rome. C'est un fait acquis; on démolit bien trop pour ne pas fiévreusement reconstruire, et tous ceux qui aiment Rome se révoltent à l'idée de voir disparaître le caractère historique de la ville, sa beauté enchanteresse, la solitude majestueuse dont tant de ses monuments ont été entourés. Le Colisée, le Mont-Cœlius, l'Aventin, les prés de Néron, le Vatican sont maintenant entourés d'une fourmilière de rues monotones, garnies de maisons de rapport les plus prosaïques.

La sincérité m'impose de ne pas contredire de pareils réquisitoires. On m'objecte encore que les besoins de la population nouvelle exigent de remplir les vides qui se trouvent encore en dedans de l'enceinte aurélienne. Cette objection tombe d'elle-même quand on pense que la prévoyance édilitaire des gouvernements précédents a laissé assez d'espace dans la ville proprement dite. La Rome des Césars avait une population que la capitale de l'Italie moderne n'atteindra pas au bout de plusieurs siècles.

Et pourtant cette Rome césarienne était ornée de monuments superbes, de temples, de colonnades, de thermes, de théâtres qui ne gênaient en rien la grâce du paysage, celle des villas, des jardins, comme nous le prouvent encore aujourd'hui le champ de Mars, le *Pincio*, les Carènes, l'Esquilin, le Viminal, le Vatican, le Trans-tévère.

Personne au delà des Alpes ne comprendra la nécessité de changer les plus splendides villas en terrains à bâtir où se mouvra ensuite une population courant après ses besoins matériels. La villa Ludovisi tombe sous la hache du démolisseur; c'était un parc de rois et de sages, qui avait un caractère enchanteur, sublime. Horace, Virgile, Marc-Aurèle, Dante auraient été ravis de pouvoir se promener à travers ses bosquets de lauriers, ses allées de cyprès. C'était un parc d'une beauté idéale et classique, digne de renfermer pendant deux siècles la fameuse statue de Junon.

Chaque arbre, frappé par la hache du démolisseur, a dû pousser un cri plus déchirant que celui de Pierre des Vignes, dont Dante a entendu le cri plaintif :

*Perche mi scerpi?*

*Non hai tu spirto di pietate alcuno?*

Pourquoi me déchirer?

O cruel! et ton cœur est-il donc de rocher?

Rien n'a autant froissé les sentiments publics en Allemagne que ces dévastations. Ceux qui les ont ordonnées auraient dû, avant de le faire, relire les paroles généreuses, adressées jadis par Bélisaire, le grand défenseur de Rome, à Totila, roi des Goths, pour l'exhorter à ne pas détruire la Ville éternelle. Il lui écrit de Portus :

« Fonder des villes, c'est servir la société, c'est s'immortaliser soi-même; les détruire, c'est se déclarer l'ennemi des hommes et se déshonorer à jamais. Tout l'univers s'accorde à reconnaître la ville de Rome pour la plus grande et la plus magnifique qui soit au monde. Aussi n'est-elle pas l'ouvrage d'un seul homme ni d'une seule année; une longue suite de rois, de consuls, d'empereurs travaillent depuis plus de treize cents ans à l'embellir, et ces superbes édifices qu'elle présente à vos yeux sont autant de monuments qui consacrent leur mémoire. On ne peut y porter atteinte sans faire tort aux siècles passés en effaçant les traces de leur gloire, et aux siècles à venir en les privant de ce beau spectacle! »

Je ne veux pas vous fatiguer des doléances auxquelles donne lieu le triste sort des ruines de Rome ancienne, la perte de tant de monuments du moyen âge; j'en ai déjà parlé dans une lettre antérieure, et l'affaire a été jugée et par des étrangers et par des Romains eux-mêmes.

Vous et tous les membres de l'Académie des Beaux-Arts, ses amis et tous nos confrères vous ne sauriez, sans la douleur la plus profonde, dire adieu au tableau enchanteur de Rome d'autrefois, qui a été l'admiration de tant de générations humaines.

Tout homme civilisé est navré de voir disparaître pour toujours de leur cadre historique et de leur entourage merveilleux les monuments et ruines de Rome, et chacun pleure sur l'aspect actuel du Forum et de son voisin, le mont Palatin. Tout le monde se lamente de la disparition des monuments du moyen âge, tels que la tour Orsini de l'*Anguillara*, des sacrifices exigés par la correction du Tibre!

Quel aspect lamentable que l'île du Tibre, où le superbe couvent de Saint-Barthélemy a été si tristement déparé par la construction d'une morgue! Le monde entier a les plus vives appréhensions au sujet du sort du Capitole, le plus sublime monument de l'univers, en compagnie de l'Acropolis d'Athènes. Malgré l'avis du conseil municipal, malgré la protestation de l'académie des Beaux-Arts, on a adopté le

projet qui donne à la forme tant de fois séculaire du Capitole une transformation aussi moderne que possible. On a commencé la démolition du couvent d'Ara-Cœli et de la tour de Paul III. C'est ainsi qu'on fera disparaître cette puissante construction qui, comme une *arx* des anciens, dominait la ville et le Capitole, construction à laquelle s'attachaient les traditions des merveilles romaines du palais d'Octave, et c'est ainsi que se tranchera tôt ou tard le sort de la basilique maintenant isolée d'Ara-Cœli, au moyen âge l'église du Sénat romain.

N'a-t-on pas le droit de se demander si l'on obéissait en réalité à une nécessité inéluctable, en procédant à des destructions aussi violentes? Tout le monde stupéfait se pose cette question au delà des Alpes.

Le but de ma lettre est rempli. Je tenais essentiellement à vous faire savoir combien dans ma patrie l'opinion publique est en proie aux doutes et aux appréhensions de voir que cette *réformation* actuelle de la Ville éternelle peut devenir tout autre chose qu'une nouvelle renaissance, qui aurait été saluée par tous les peuples civilisés. Je me suis adressé à vous parce que vous êtes le digne président d'une célèbre corporation qui garde dans Rome les traditions des grands maîtres et le palladium de la beauté artistique.

Vous rectifierez mes assertions, s'il y en a d'erronées, mais vous excuserez aussi ma manifestation, car elle m'est dictée par ma vénération et mon amour pour Rome, que je ressens d'autant plus que je suis, quoique le plus humble de tous, un fils adoptif de l'*Alma mater Roma*.

Je suis, avec la plus profonde considération, votre très dévoué collègue de l'Académie de Saint-Luc.

FERNAND GREGOROVIVS.

Munich, 17 mars 1886.

La lettre de Gregorovius fait le tour de toute la presse universelle. Mais elle ne fait aucune impression sur les barbares qui tiennent leurs assises au Quirinal et au Capitole. Totila répondit à Bélisaire qu'il le remerciait de ses avis et qu'il y aurait égard. A Grégorovius, on répondra en hâtant les démolitions entreprises de tous les côtés. Les temps des barbares sont revenus. Complétons maintenant les documents de ce grave débat.

(A suivre.)

---

## LE CHANT DU PEUPLE

DANS LES ÉGLISES (1)

« Nous irons, mesdemoiselles, à Notre-Dame de Rancoudray. Je vous adresserai une exhortation à l'Évangile, et vous, vous chanterez quelques cantiques. — Impossible, monsieur l'abbé. — Comment ? vous êtes une pléiade de musiciennes distinguées et vous savez certainement plusieurs cantiques à la Vierge. — Impossible, trois fois impossible ; nous n'avons pas le temps de nous préparer, et d'ailleurs il n'y a pas d'orgue dans cette chapelle ; on ne chante pas sans accompagnement devant un public. » (Ce public se composait des mères, qui se proposaient d'accompagner leurs filles.) Et voilà comment un groupe de très pieuses musiciennes fit un pèlerinage muet et s'en revint sans avoir chanté seulement un *Monstra te esse matrem* !

On s'étonne que les offices divins ne soient plus fréquentés. Le clergé s'en afflige non sans raison. Le dimanche trop souvent ne se distingue plus des autres jours que par une basse messe entendue à la hâte et trop souvent avec beaucoup de tiédeur. Un dimanche qui, dans la distribution de ses heures, fait à Dieu la part du pauvre, ne peut réparer efficacement les infidélités de la semaine qui s'achève et donner le cœur qu'il faut pour bien remplir les devoirs de la semaine qui commence. Ce dimanche laïcisé, ou peu s'en faut, aura-t-il une place pour la fréquentation des sacrements, faute de laquelle la vie chrétienne s'éteint ?

Les exigences de l'existence contemporaine, je les connais et j'y compatis. Quand la semaine a été extrêmement occupée, quand un long, dur et fastidieux labeur l'a remplie, chaque dimanche, la détente, le délassement, la promenade sont nécessaires et doivent être autorisés. Qui ne se réjouirait de voir, le dimanche, l'ouvrier et sa famille parcourir les sentiers fleuris en habits de fête ! Pauvres gens ! n'est-il pas juste qu'ils aient une fois par semaine le loisir de respirer ? Le jour du Père qui est dans les cieux doit être un jour de consolation et de contentement pour ses enfants sur la terre.

Aussi les interminables offices ne sont plus de saison. En

(1) Extrait de l'*Univers*.

quelques pays, de vieilles traditions les maintiennent encore ; mais qu'arrive-t-il ? Sauf en certaines solennités, la population les déserte, et quand c'est aux champs, dans des paroisses où cette grand'messe de deux longues heures est la seule messe, la désertion se fait dans la maison de Dieu et l'abrutissement d'une population commence.

Mais entre une simple messe basse une fois tous les sept jours et d'interminables offices, il est un sage milieu.

L'assistance aux offices, à des offices de longueur raisonnable, peut et doit d'ailleurs être elle-même, au moins pour la plupart des assistants, non seulement un moyen de sanctification, mais l'un des éléments de délassement et de contentement du jour béni.

Les offices doivent donc être attrayants.

Pour qu'ils le soient, le clergé n'épargne pas ses peines. Que n'a-t-il pas fait depuis le commencement de ce siècle, pour la restauration, la construction, l'ornementation des églises ? Il faut que ces beaux édifices aient une voix. Ils l'ont. La plus modeste église de campagne est pourvue d'un harmonium ; les églises des villes ont de puissantes orgues. Mais l'instrument inanimé ne suffit pas ; dans les églises, quand les foules y sont réunies, il faut la voix humaine. On y abuse parfois de l'instrument qui, surtout entre les mains d'un maître inexpérimenté ou mondain, dissipe ou ennuie. La voix humaine demeure, malgré ses imperfections, le plus expressif de tous les instruments, le seul dont les masses ne se fatiguent pas.

Mais voici le malheur de l'heure présente. Dans un très grand nombre de nos églises, la voix humaine pêche par défaut, ou par excès. Par défaut au village. Les hommes de bon vouloir et de foi, ayant le goût du plain-chant et fiers de l'exécuter aussi bien que possible, deviennent de plus en plus rares dans nos campagnes ; un pauvre curé en est réduit à se contenter de ce qu'il trouve, comme nombre et comme valeur : nombre insuffisant, un seul chantre parfois ; valeur plus insuffisante encore. Dans les paroisses des grandes villes auxquelles leur budget permet ce luxe, un chœur nombreux exécute de la musique savante, parfois religieuse, parfois émaillée de réminiscences des plus profanes ; on y entend des éclats de voix et l'on y assiste aux victoires remportées sur la « difficulté », comme au théâtre.

En certaines occasions solennelles, de majestueuses affiches

apprennent aux fidèles qu'ils pourront à la messe ou au salut entendre la diva, le ténor ou le baryton en vogue chanter un motet ou même un morceau de leur répertoire, adapté à la conjoncture. Mais la foule reste silencieuse. Cela est extrêmement fâcheux, et il est bien facile de s'en convaincre.

A un office mal chanté, les fidèles s'endorment. Ils font de leur mieux, sans y bien réussir, pour s'isoler de cette cacophonie; les plus courageux tâchent de lire dans leurs livres de prières comme dans un wagon on lit le journal en s'efforçant de ne pas entendre la conversation bruyante et insipide de fâcheux compagnons de voyage. Les autres, sans livre, dans une posture médiocrement respectueuse, le regard errant, attendent, en songeant à tout excepté à l'office, la fin de la cérémonie comme on attend dans une gare le signal du départ. Ils sont venus par ordre ou ils ont voulu remplir consciencieusement un acte de pénitence pour obéir à l'Église et pour donner un exemple qui ne sera guère suivi.

Aux offices chantés en très grande pompe, selon les règles les plus compliquées de l'art musical, beaucoup de gens, peu musiciens, s'ennuieront tout autant ou à peu près, qu'à l'audition du plain-chant martyrisé bruyamment par des chantres de village. Les autres se laisseront d'entendre de la très savante musique à l'église, comme on se lasse de faire chaque jour le tour des lacs au bois de Boulogne, comme on se lasse d'entendre de l'excellente musique au théâtre.

Soit au point de vue de l'attrait, soit au point de vue des résultats, il manque quelque chose d'essentiel aux offices du dimanche et à tout office de l'Église, quand le chant y est constamment réservé à quelques-uns au lieu d'être sur les lèvres de tous.

Les offices ne sont pas la religion, mais ils en sont la manifestation et la sauvegarde. La fréquentation des offices, c'est la prière en commun, la prière catholique et patriotique, la meilleure des prières. La fréquentation des offices, c'est le succès de l'enseignement chrétien assuré. Les fidèles qui suivent les offices écoutent la prédication avec des dispositions qui en assurent le succès; les éclectiques qui se bornent à venir écouter un « orateur de la chaire » n'apportent trop souvent qu'une disposition de curiosité qui pousse « l'orateur de la chaire » à de regrettables innovations, voire à des dissertations qu'on n'ose plus commencer au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. La fréquentation des offices, c'est la fréquentation



de l'Eucharistie, à laquelle ne songent même pas les catholiques accoutumés à la messe basse pour tout office.

Pour que les offices soient fréquentés, il faut que, dans la plus large mesure, tous les assistants, en y prenant part, s'y intéressent. De là, la très grande utilité pour les fidèles de la connaissance de la liturgie. Les beaux travaux de dom Guéranger sur cette matière viennent d'être repris par sa famille religieuse; que Dieu en soit béni! Mais je m'arrête à un seul point. Pendant les offices, les assistants doivent chanter. Les chœurs ne sont que solistes et les chefs d'attaque du chœur : le chœur, c'est le peuple chrétien tout entier.

Deux sortes de chants sont pratiquement en usage dans nos églises : le chant liturgique, dans l'immuable langue de l'Église; le chant des cantiques, en langue vulgaire. Le chant liturgique est seul usité dans les offices, les cantiques peuvent le précéder ou le suivre; ils sont d'un usage fréquent dans les pieuses réunions qui n'ont pas le caractère d'offices proprement dits, catéchismes, mois de Marie, réunions de confréries et autres.

Il importe de faire à chacune de ces formes du chant chrétien la place qui lui convient : le premier est essentiel, le second est accessoire; tous deux sont d'une grande utilité.

Faut-il répondre au reproche plus d'une fois adressé aux chants liturgiques? Comment le peuple prendra-t-il goût à chanter des paroles dont il ignore le sens? — Le peuple chrétien n'ignore pas le sens des chants liturgiques. Il le connaît d'une manière très suffisante pour que sa foi soit mise en éveil et sa piété ranimée. N'a-t-il pas sous les yeux la traduction de toutes ses prières? Ne sait-il pas qu'il demande miséricorde quand il chante le *Kyrie*; qu'il glorifie le Verbe fait chair quand il chante le *Gloria*; qu'il affirme sa foi quand il chante le *Credo*; qu'il adore Jésus-Christ présent dans l'Eucharistie quand il chante le *Tantum ergo*; qu'il s'unit à Marie pour remercier le Seigneur quand il chante le *Magnificat*; qu'il se met sous la garde de la Vierge-Mère quand il chante *Ave maris Stella*; qu'il intercède pour les pauvres trépassés quand il chante le *De profundis*? Précisément parce que la prière est une aspiration vers l'infini, la prière répugne généralement aux formules positives qui conviennent à l'enseignement; elle se plaît au demi-jour, et le sentiment général des paroles dans lesquelles, pour devenir une prière commune, elle a dû se condenser, lui suffit.

C'était pendant cette triste guerre de 1870. J'avais réuni dans la maison de Dieu de jeunes soldats qui devaient aller le lendemain à la bataille. J'entonnai le *Magnificat*. On le chanta avec un enthousiasme qui prouvait bien que cette prière latine n'était pas pour ces enfants du village ou de l'atelier une langue indéchiffrable. Quand ce fut fait, l'un d'eux me dit : Encore une fois le *Magnificat* !

Encore une fois le cri de confiance du chrétien à sa mère, avant d'aller présenter sa poitrine aux balles ennemies ! Nous avions pourtant des cantiques, beaux, patriotiques, très goûtés des soldats. A la veille de la bataille, ils voulaient bisser le *Magnificat* !

Et quand, à Notre-Dame, le jour de Pâques, les milliers d'hommes qui ont pris part au divin banquet et portent le Ressuscité dans leur poitrine entonnent ensemble le *Credo*, ceux-là mêmes qui n'ont pas étudié la langue latine savent ce qu'ils font ; leur regard brillant de foi et d'espérance en témoigne assez.

La liturgie se compose de deux patries distinctes, l'une est variable et ne peut dès lors être chantée que par les personnes exercées au plain-chant, puisqu'elle s'exécute généralement sans préparation préalable, grâce à sa simplicité auguste. Sauf exception, les introïts, graduels et antiennes seront exécutés par les chantres seuls.

L'autre part se compose des prières qui reviennent dans tous les offices, que chacun arrive à savoir ou à peu près, et qui notées sur des airs faciles, peu nombreux sinon toujours les mêmes, doivent être chantées par le peuple tout entier. On se lasse des plus belles messes en musique, peu de gens se soucient de les entendre jusqu'à trois fois ; elles perdent les neuf dixièmes de leurs charmes en perdant l'attrait de la nouveauté, bien plus encore de leur action sur l'âme chrétienne, si cette action s'est fait sentir. De la messe de Dumont, on ne se lasse jamais. Elle sera toujours goûtée et toujours solennelle. Ainsi en est-il du *Tantum ergo* sur l'air liturgique ordinaire du *Pange, lingua*.

Non seulement on aime toujours ces ineffables mélodies, mais on aimerait à unir sa voix aux voix qui les chantent. L'homme naît chanteur, comme il naît parleur. Mais il ne naît pas virtuose ; c'est pourquoi, pour qu'un chant devienne populaire, il est indispensable qu'il soit d'une exécution facile. C'est

précisément la condition des morceaux de plain-chant les plus usuels. Et quand ils sont chantés à l'unisson par des masses de voix, les fausses notes se perdent dans l'ensemble. La mesure laisserait davantage à désirer, mais il arrive très heureusement que la mesure n'a pas dans le plain-chant l'importance qu'elle a dans la musique profane.

Donc, les chrétiens qui assistent aux offices sont prédisposés à sortir d'un mutisme contre nature : néanmoins ils ne le font guère, sinon dans quelque chapelle isolée et pas trop éclairée, ou dans quelque réunion intime, et encore à demi-voix, comme s'ils craignaient d'être entendus de Dieu qui les écoute; d'où cela vient-il ?

Cela vient, disait à Lille, au congrès catholique de 1880, M. l'abbé Lebeau, d'un manque de foi sans doute. On peut dire, hélas ! que cette cause n'est déjà que trop fréquente, mais ce n'est pas la seule.

Il y a surtout cette lourde chaîne qui pèse sur les âmes faibles, connaissant leur devoir, mais n'osant l'accomplir, sachant et leur état et le besoin de prier l'Auteur de tout bien, mais craignant le regard ou le sourire d'un voisin sans foi ou plus hardi pour le mal, c'est-à-dire plus lâche au bien : j'ai nommé le respect humain.

Au dépérissement de la foi dans les âmes il faut opposer le cri fortement senti d'une foi vive.

A la crainte de se montrer suppliant devant le Créateur, il faut opposer hardiment ces larges harmonies de la grande voix du peuple s'élevant à Dieu dans un élan unanime.

Un seul Dieu, un seul cœur, une seule voix ! Les fidèles, dans la maison de la prière, ne sont pas des spectateurs. Le prêtre chante, et si le clergé n'était pas trop nombreux et trop accablé de travail, les chœurs laïques ne devraient pas pénétrer dans le sanctuaire. Le sacrifice du prêtre est aussi le sacrifice des fidèles : « Priez, mes frères, afin que ce sacrifice, qui est mien et qui est vôtre, soit agréable au Dieu tout-puissant. »

Le chant entonné par le prêtre doit être poursuivi par toute l'assemblée sainte.

Écoutons un illustre maître, Félix Clément. C'est un laïque qui parle à des laïques :

« Dieu a donné à l'homme un goût tout particulier pour le chant collectif, et il y a attaché une influence bien plus

salutaire et bien plus propre à agir sur l'âme que ce plaisir un peu égoïste et isolé que ressent un musicien à l'audition d'un beau morceau de musique. Ce chant collectif constitue de plus une communauté de prières et de louanges, et comme nous sommes tous membres d'un même corps en qualité de chrétiens, nous y trouvons un avant-goût du chant, encore plus parfait, que nous devons entendre (et exécuter) dans le royaume des cieux. »

Si nous envisageons le chant collectif comme une communauté de prières et de louanges, ses avantages sont manifestes et sa puissance est grande aux yeux de Dieu.

Ce chant inspire à chacun de nous un sentiment plus vif de fraternité chrétienne, car il exprime l'union de tous les membres d'un même corps et de toutes les voix en une seule. S'agit-il ici d'une de ces entreprises dont les immenses difficultés peuvent déconcerter les plus fermes courages ?

Qu'un chrétien, qu'une chrétienne de bonne volonté s'entendent avec quelques autres fidèles pour donner le signal et l'exemple; qu'assuré d'être soutenu le pasteur encourage ses paroissiens à revenir aux bonnes coutumes des aïeux, qu'on n'ait pas peur d'une plaisanterie et qu'on persévère : la paroisse entière suivra.

On prêchait une mission dans la banlieue de Paris, région des moins mystiques. La châtelaine, qui en suivait assidûment les exercices et aimait à chanter, s'avisa d'aller s'asseoir au milieu des petites filles de l'école et de chanter avec elles. Elle y conquit aussitôt une popularité que la construction d'une école et d'autres bienfaits importants n'avaient pas obtenue. « La comtesse n'est pas fière, disaient les laboureurs, elle chante avec nos enfants. » La cause du château chrétien fut gagnée ce jour-là, et la cause de Dieu le fut en même temps.

Francs catholiques, chantons à l'église; la cause des offices sera gagnée et celle des âmes avec elle.

Arrivons aux cantiques. Ils firent la joie de nos aïeux, témoin ces vieux noëls qui donnaient tant de charme à la célébration annuelle de la naissance du Dieu sauveur. Avant même cette bienheureuse naissance de l'Emmanuel, le peuple de Dieu se plaisait aux cantiques. Les psaumes de David étaient des cantiques en langue nationale, et les musiciens officiels du temple n'étaient pas seuls à les chanter.

Mais quels cantiques faut-il préférer? Car chaque jour en

voit éclore. Il existe trois espèces de cantiques : les anciens, qui ont reçu la consécration du temps, qu'on sait partout, qu'anime un souffle de foi profond, et dont la forme naïve couvre les enseignements les plus substantiels du christianisme :

*Esprit-Saint, descendez en nous! — Venez divin Messie! — Travaillez à votre salut! — Quand l'eau sainte du baptême! — Le monde en vain par ses biens et ses charmes! — Reviens, pécheur, à ton Dieu qui t'appelle, etc.*

Ces cantiques-là, il faut les garder, comme on garde dans une maison les vieux fauteuils dans lesquels se sont assis les grands-parents; il faut les garder comme on garde les monuments bâtis par les ancêtres, sans retouches et sans ornementation de fantaisie. Ils sont le patrimoine commun des fidèles des divers diocèses, comme un cri de ralliement entre tous les catholiques d'un même pays. Ils rappellent les souvenirs des jeunes années, de la première communion; ils rattachent le passé à l'avenir. Leur simplicité les met à la portée de tous, et merveilleusement ils unissent les voix et les cœurs.

Le culte des vieux cantiques doit-il aller jusqu'à bannir en bloc les cantiques modernes? Un triage doit être opéré. Nous en savons qui sont devenus justement populaires : *De Marie qu'on publie et la gloire et les grandeurs, — Aimons la voix du Seigneur, — Je suis chrétien, voilà ma gloire, — Sauvez Rome et la France*, et bien d'autres. Nous en savons d'exquis : le dialogue de l'ange et du chrétien sur l'Eucharistie, ce chef-d'œuvre de Mgr de la Bouillerie, *Ils ne sont plus ces jours de larmes*, du P. Hermann, etc., etc.

Mais nous demandons aux cantiques modernes deux choses : la première, qu'ils soient des compositions véritablement religieuses, et non pas un vain cliquetis de mots sonores : verdure et nature, cœurs et fleurs, amours et toujours.

Le cantique est le jeune frère de l'hymne liturgique. Il est destiné à être chanté, sinon dans les offices sacrés, du moins dans le saint lieu. S'il se confond avec la romance de Clapisson, si l'on n'y trouve qu'une vague religiosité, il est mauvais. La poésie de bon aloi n'y gâte rien; nous voudrions même l'y trouver toujours. Mais un chant religieux, un chant qui est une prière, doit avant tout être fortement chrétien.

J'aime mieux la prose rimée de tel de nos cantiques populaires, que les rimes riches et les délicates images d'un cantique

qui ne dit rien à l'âme chrétienne, et ressemble en son genre à ces mères portant un poupon qu'on vend chez les marchands de tableaux sous la rubrique de Vierge-mère. Il est à remarquer d'ailleurs, et ceux qui composent pour le théâtre le savent fort bien, que les conditions de la poésie destinée à être chantée diffèrent notablement de celles d'une pièce qui doit être lue. Le sentiment y joue un rôle beaucoup plus important que l'image. Le but qu'on se propose, c'est d'émouvoir; une composition trop savante y ferait parfois obstacle. Sans doute le sentiment doit avoir lui-même pour point d'appui une pensée, et dans le cantique, cette pensée doit être puisée aux sources les plus pures de l'enseignement chrétien; mais l'ornementation de cette pensée joue un rôle secondaire dans le cantique.

Donc, les cantiques qui doivent être préférés sont ceux qui parlent au cœur un langage chrétien et ont pour objet le développement d'un sentiment chrétien. A ce dernier point de vue, les cantiques à refrain sont de beaucoup préférables aux autres. La foule arrive aisément à savoir par cœur le refrain, et alors elle chante !

Elle chante ! C'est là, hélas ! ce qui agace les nerfs des virtuoses. On disait un jour à un groupe de jeunes filles qui, à la tribune de l'orgue, exécutaient magistralement les cantiques du P. Hermann : « Pourquoi ne chantez-vous plus ce cantique qui est si beau et que tout le monde entend avec tant de bonheur ? — C'est impossible maintenant. — Et pourquoi ? — Tout le monde chante le refrain. » — Voyez-vous d'ici ces bonnes créatures, fort courroucées de ce qu'elles auraient dû, avec un gramme d'humilité sous le crâne, considérer comme le plus désirable succès ?

Qu'un chœur de chanteuses, qui s'est soigneusement préparé à chanter dans une occasion solennelle des morceaux aussi difficiles que charmants, soit agacé quand du milieu de l'assemblée une voix d'une justesse douteuse leur apporte un concours qu'elles ne demandaient pas, nous ne refuserons pas de compatir à cette épreuve; mais un système de chant organisé non pour amener la foule des fidèles à chanter les cantiques, mais au contraire pour les en empêcher, est un système barbare, et nous le disons sans périphrase, scandaleux. L'église n'est pas une salle de concert; c'est une maison de prière. Qu'on donne des concerts ailleurs; ira les entendre qui voudra.

Un dernier mot sur le côté musical de la question. L'air d'un

cantique en est le vêtement. Le vêtement doit être en rapport avec le personnage et la fonction que celui-ci remplit. Or, ici, le personnage est un serviteur de Dieu et sa fonction est de rendre plus intime l'union des enfants du Seigneur avec leur père. La musique des cantiques doit donc, bien qu'avec d'autres procédés, avoir comme le plain-chant un caractère nettement religieux, bannir sévèrement toute tendance molle, sensuelle, user très sobrement des effets compliqués et bannir absolument le tour de force dont la place n'est pas à l'église. Une mélodie simple sans vulgarité, d'une exécution facile, produisant d'autant plus d'effet qu'elle est chantée, même à l'unisson, par des voix plus nombreuses, mais venue d'un jet et ne faisant pas d'emprunts aux airs profanes du jour, voilà ce qui convient le mieux pour le cantique.

Nous ne prolongerons pas davantage ces réflexions. Elles suffiront à nos lecteurs, croyons-nous, pour leur faire apprécier l'extrême importance du chant des fidèles dans les églises, et les convaincre qu'en chantant sans respect humain et dans un vif sentiment de foi, non seulement ils s'associeront aux anges et aux élus, mais encore ils exerceront, soit durant les saints offices soit aux diverses réunions de piété, un véritable apostolat.

A. DELAPORTE, p. m.

## LE V<sup>e</sup> CONGRÈS DES ŒUVRES EUCHARISTIQUES

Nous avons déjà annoncé que le nouveau congrès des Œuvres eucharistiques aurait lieu à Toulouse, du 20 au 25 juin prochain, sous la présidence de S. Em. le cardinal Desprez, archevêque de Toulouse, et la direction de S. G. Mgr Mermillod, évêque de Lausanne et de Genève.

Mais on nous permettra, en raison de l'importance de cette grande réunion, d'y revenir et d'appeler sur elle avec instance l'attention des catholiques.

Lorsque S. Em. le cardinal Desprez annonçait en 1884 au clergé et aux fidèles de son diocèse la tenue de ce congrès, — on sait que c'est le choléra qui a empêché le congrès d'avoir lieu à cette époque — il disait que c'était « une grâce que « la Providence réservait à son diocèse, et que la cause de

« ces congrès est non restreinte et bornée, mais étendue et catholique, peut-on dire, comme l'Église elle-même. »

Rien n'est plus exact, et pour comprendre quel intérêt ce congrès présente pour les catholiques, il suffira de lire avec soin le programme des questions proposées au Congrès. Le voici :

### 1<sup>re</sup> SECTION.

*Foi et piété. — Adoration et réparation. — Sainte messe et communion.*

1. Foi et piété. — Efforts à faire pour accroître la connaissance théorique et pratique de la divine Eucharistie. — Démonstration de son influence sociale. — La dévotion eucharistique centre, aliment et but final de toutes les autres, spécialement de la dévotion au Sacré-Cœur. — Catéchismes; écoles de catéchisme pour les enfants qui fréquentent les écoles laïques; enseignement tout particulier du dogme eucharistique dans les catéchismes. — Prédications eucharistiques. — Moyens de défendre notre foi eucharistique contre l'erreur et l'incrédulité. — Formation des diverses catégories de fidèles à la piété eucharistique, particulièrement des enfants, des membres des œuvres de jeunesse et des œuvres ouvrières, des étudiants des Facultés.

2. Adoration et réparation. — Adoration diurne et nocturne dans les villes et dans les campagnes: moyens de la rendre vraiment perpétuelle. — Quarante-Heures. — Heure sainte. — Visite au Très-Saint-Sacrement. — Réparation des profanations et des blasphèmes contre la sainte Eucharistie. — Moyens matériels de prévenir et d'empêcher les entreprises sacrilèges et les outrages contre le Très-Saint-Sacrement. — Respect dans les églises; tenue et mise modeste des femmes; usage traditionnel du voile de communion pour elles.

3. Sainte messe et communion. — La sainte messe. — Assistance quotidienne au saint sacrifice. — Messe paroissiale. — Messe des écoles. — Moyens de faciliter aux pauvres l'assistance à la messe du dimanche. — Messes expiatoires. — Messes de *Requiem*. — Fondations de messes. — Œuvres de préparation à la première communion et de persévérance. — Communion fréquente. — Communion réparatrice. — Communion des infirmes et des malades. — Moyens d'assurer aux mourants les derniers sacrements. — Saint Viatique. — Bénédiction du Très-Saint-Sacrement. — Moyens d'associer les absents eux-mêmes à la célébration de la messe et aux bénédictions.

### 2<sup>e</sup> SECTION.

*Hommages publics. — Associations. — Histoire. Art et propagande.*

1. Hommages publics. — Célébration solennelle de la Fête-Dieu et des offices votifs du Très-Saint-Sacrement. — Processions. —



Pèlerinages eucharistiques. — Congrès des œuvres eucharistiques ; manière de les promouvoir, de les rendre pratiquement féconds, d'en assurer les résultats et d'en continuer l'influence ; comités eucharistiques établis dans ce but.

2. Associations. — Confréries du Très-Saint-Sacrement et Associations eucharistiques dans les villes et dans les campagnes. — Relations à établir entre elles et avec les autres associations et œuvres catholiques. — Leur influence sociale et religieuse. — Associations diverses pour les nécessités du culte dans les églises pauvres et dans les missions. — Congrégations religieuses vouées au culte eucharistique. — Oblats du Très-Saint-Sacrement.

3. Histoire. — Histoire et statistique. — Faits mémorables. — Miracles eucharistiques. — Renseignements et documents sur la dévotion eucharistique et ses progrès dans les divers pays chrétiens. Personnages célèbres, en ce siècle surtout, par leur dévotion au Très-Saint-Sacrement ; influence de leur vie et hommages rendus à leur mémoire.

4. Art. — L'art et ses diverses manifestations au service de la sainte Eucharistie ; architecture, sculpture, peinture, musique ; règles et traditions. — Musées et bibliothèques eucharistiques. — Monuments en l'honneur de la divine Eucharistie.

5. Propagande. — Propagande des œuvres eucharistiques dans le monde entier. — Publications eucharistiques ; livres, revues, brochures, tracts, images populaires. — Réédition des meilleurs ouvrages d'autrefois ; composition d'ouvrages nouveaux en rapport avec les nécessités d'aujourd'hui ; traduction d'ouvrages écrits en langues étrangères ; bibliographie et catalogues de propagande.

## LA LETTRE DU CARDINAL GUIBERT

### ET L'ÉPISCOPAT

(Suite. — V. les numéros précédents.)

BORDEAUX. — Mgr l'archevêque de Bordeaux écrit au cardinal Guibert :

Il n'est certes pas un évêque français qui ne déplore amèrement avec vous la triste guerre, aussi gratuite que funeste, qui se poursuit chez nous, depuis plusieurs années, contre la religion et le clergé.

N'est-il pas, en effet, souverainement injuste et puéril d'accuser l'Église d'être l'ennemie de la démocratie moderne et du progrès,

lorsqu'elle a vécu et doit vivre sous tous les régimes, qu'elle les bénit tous et ne leur demande que d'être équitables.

« Non, comme le dit si bien Votre Éminence, le clergé n'a jamais eu et n'a pas même aujourd'hui un parti pris d'hostilité contre les institutions actuelles. S'il montre de la froideur et des inquiétudes, ces dispositions dont on se plaint ne datent que du jour où les représentants de ce régime ont fait cause commune avec les ennemis de la religion.

« Si la République acceptait l'obligation, imposée à tous les gouvernements, de respecter les croyances et le culte de l'immense majorité de notre pays, il n'y a rien dans la doctrine de l'Église, ni dans ses traditions qui pût motiver chez le prêtre un sentiment de méfiance ou d'opposition. »

Nous avons longtemps espéré que ceux qui nous gouvernent sauraient s'en rendre compte et s'arrêteraient dans une voie périlleuse. Nous voulons encore l'espérer, car tant de préjugés et de préventions, qui n'ont pas de raison d'être, ne peuvent se perpétuer indéfiniment.

D'ailleurs, nos populations chrétiennes, témoins chaque jour du dévouement de leur clergé, finissent par faire justice des calomnies insensées dont il est l'objet, et notre nation, toujours foncièrement catholique, à l'exception d'une infime minorité de sectaires impies, commence à se lasser d'hostilités religieuses qui sont certainement pour elle le plus grand des périls.

Oui, nous espérons que nos sénateurs et nos députés le comprendront aussi bien que leurs lecteurs et s'efforceront de nous assurer la concorde et la paix, qui ne sont pas moins nécessaires à l'État qu'à l'Église.

Puisse, Monseigneur, votre grave et si sage avertissement contribuer puissamment à cet heureux résultat, avec la protection de Dieu qui veille toujours sur notre France.

LA ROCHELLE. — Mgr l'évêque de La Rochelle :

J'étais à peine revenu de mon voyage à Rome, lorsque j'ai reçu la communication que vous avez bien voulu me faire de votre lettre à M. le président de la République.

Je l'ai lue avec l'intérêt que j'attache à tous les actes qu'inspirent à Votre Éminence son profond dévouement à l'Église et son zèle ardent pour défendre, avec autant d'éloquence que de modération, la grande cause de notre sainte religion. Les hautes et sages considérations qu'elle contient sont bien capables d'ouvrir les yeux à ceux qui cherchent à calomnier l'Église et ses ministres.

A l'exemple de Léon XIII, nous n'avons pas la pensée de discuter la forme du gouvernement que la France s'est donné. Nous ne

demandons qu'à travailler avec lui à la gloire et à la prospérité de notre chère patrie.

Mais les destinées de la France ont toujours été intimement liées à celles de l'Église. C'est pourquoi nous ne pouvons les séparer ni dans nos affections, ni dans nos sollicitudes.

Le clergé de mon diocèse, fidèle à l'accomplissement de ses importants devoirs, reste étranger aux luttes politiques. Il se contente d'user paisiblement des droits que lui accordent nos lois et se montre courageux dans les épreuves.

Nous conjurons la divine Providence de faire bientôt cesser ces épreuves, parfois bien lourdes à porter ! Avec Votre Éminence, nous désirons tous voir régner la paix et la concorde au sein de notre bien-aimé pays.

#### MEAUX. — Mgr l'évêque de Meaux :

Votre Éminence oublie les fatigues de l'âge et de la maladie toutes les fois qu'il s'agit de défendre les intérêts de l'Église et de la France. C'est un besoin et un soulagement pour notre foi d'adhérer à votre lettre à M. le président de la République, dans laquelle vous exprimez avec tant de noblesse et de dignité les sentiments de la France chrétienne.

#### POITIERS. — Mgr l'évêque de Poitiers :

L'épiscopat ne pouvait rester insensible aux maux dont l'Église souffre chaque jour davantage : encore moins devait-il garder le silence après les derniers incidents qui ont révélé la gravité de la situation faite aux catholiques et le parti-pris de flétrir nos pratiques les plus pieuses et jusqu'aux dogmes de notre foi.

Il était cependant sage d'attendre qu'une voix autorisée entre toutes fût l'interprète de la douleur commune ; et personne n'ayant plus que vous qualité pour faire entendre une respectueuse, mais solennelle protestation, c'est vous, Éminence, qui aviez l'impérieuse obligation de traduire nos appréhensions et nos doléances dans un langage aussi digne que ferme.

Ce langage si modéré et d'un accent si patriotique, si français, aurait dû être mieux compris. Il a été regardé comme une menace.

Amené par la logique et l'examen des faits à vous demander où nous en sommes, et si le Concordat est abrogé ou s'il est encore en vigueur, vous avez fait ressortir ce qu'il y a d'étrange, sous l'empire du Concordat, à traiter l'Église comme si le Concordat n'existait plus. Signaler l'injustice de ces procédés et les périls que crée à notre pays cette fatale politique, est-ce donc faire acte d'imprudent et de mauvais citoyen, et encourir, le cas échéant, la responsabilité d'une dénonciation du Concordat, lorsque, au contraire,

vosre lettre au président de la République n'a d'autre but que d'avertir les hommes du pouvoir des écueils auxquels ils nous exposent, et de les rappeler à l'esprit du Concordat, qui fait loi pour nous ?

Vous êtes, Éminence, au-dessus de ces appréciations erronées ; des commentaires aussi éloignés de la vérité ne sont pas de nature à donner le change sur vos paroles. Ceux-là seulement auront pu s'y méprendre qui l'auront voulu. En écrivant cette lettre d'une calme et haute raison, vous avez accompli un devoir sacré ; et vos frères dans l'épiscopat ne font également que céder au cri de leur conscience lorsqu'ils vous adressent leurs remerciements et leur pleine adhésion.

C'est ce que je vous demande, Éminence, la permission de faire aussi bien que le moindre des évêques. Le grand Hilaire sur le siège duquel je suis assis n'eût jamais consenti à taire la vérité au moment opportun : je ne dois pas la taire non plus.

TARENTEISE. — Monseigneur l'évêque de Tarentaise :

Votre lettre est un acte de courage, de haute sagesse et de parfaite opportunité, qui s'ajoute aux gloires de votre épiscopat et que l'Église de France sera fière de consigner dans ses annales.

C'est avec une douleur profonde que nous voyons s'accuser de plus en plus cette persécution légale qui nous enlève, une à une, toutes nos libertés. Le doute aujourd'hui n'est plus possible : la religion est menacée dans son existence même ; on prépare le triomphe de la libre-pensée.

Il y a longtemps que l'épiscopat, gardien vigilant de la foi catholique, signale la conjuration ourdie dans l'ombre par les ennemis de l'Église et dénonce le péril avec cette indépendance qui est un devoir, mais aussi avec cette modération qui a mérité vos éloges.

... Que Votre Éminence soit bénie d'avoir élevé la voix avec cette autorité devant laquelle s'inclinent tous les catholiques de France ! Il vous appartenait de faire entendre ces justes doléances, qui devraient être écoutées comme une haute leçon ; nul mieux que vous n'avait le droit de rappeler les violences des cinq dernières années, de venger nos saintes croyances attaquées publiquement du haut de la tribune ; de protester contre l'ostracisme dont on frappe les maîtres *parce qu'ils sont catholiques* ; de signaler cette violation du pacte concordataire, dont on fait une machine de guerre, alors qu'il ne devrait être et n'avait été jusqu'ici qu'un instrument de paix.

Les conseils de votre patriotique sagesse seront-ils écoutés ? S'arrêtera-t-on sur cette pente fatale qui mène aux abîmes ? N'aurez-vous pas la douleur de voir, une huitième fois, le régime politique de notre pays s'effondrer sous le poids de ses fautes ?

Sous la menace des derniers malheurs, Votre Éminence a voulu dégager sa responsabilité ; l'épiscopat français dégage la sienne avec vous et comme vous. Pour ma part, c'est de cœur et d'âme que je donne à votre admirable protestation mon adhésion la plus entière et la plus formelle.

Un jour, Éminence, quand l'opinion publique et le bon sens chrétien auront fait justice de la persécution dont nous sommes victimes, l'histoire ne racontera pas sans confusion les défaillances d'un pays qui fut autrefois la nation très chrétienne ; mais, au milieu de ces défaillances, elle montrera avec une vive admiration votre figure vénérable, si belle de sainte indépendance et de douce sérénité ; elle dira qu'après avoir combattu soixante ans pour l'Église, arrivé aux dernières années d'une glorieuse vieillesse, vous avez trouvé dans votre cœur d'évêque et de Français d'incomparables accents pour défendre jusqu'à la fin la justice, la liberté, la vérité.

VALENCE. — Mgr l'évêque de Valence :

Mes sentiments sont assez connus de Votre Éminence et de mes vénérables collègues pour que je ne puisse être suspecté de tiédeur, alors même que je garderais le silence. J'ai formulé depuis longtemps mes appréciations sur les dispositions du pouvoir civil à l'égard de l'Église, et à voir le mouvement qui se produit, j'aime à supposer que ceux qui auraient pu m'accuser d'exagération ne sont pas éloignés de partager, aujourd'hui, ma manière de voir.

Néanmoins, je tiens à vous offrir, non seulement en mon nom personnel, mais au nom de mon clergé tout entier et de mes diocésains fidèles, l'hommage de la respectueuse admiration et de la vive reconnaissance qui nous ont été inspirées par la lecture de votre lettre à M. le président de la République.

L'exposé que vous faites des violences accumulées contre la religion, pendant les cinq années qui viennent de s'écouler, n'est hélas ! que trop exact.

Ce que l'impiété poursuit, ce n'est pas seulement la ruine des institutions chrétiennes, si nécessaires à la société ; c'est encore l'abolition des lois ecclésiastiques et l'anéantissement de l'autorité léguée par Jésus-Christ aux évêques pour régir l'Église de Dieu ; c'est, en un mot, la mise hors la loi des catholiques et du clergé.

Avec une perfidie calculée, on confond les principes d'un gouvernement qui pourrait être honnête avec l'application malhonnête qu'on nous en fait ; et l'on nous accuse d'être les ennemis des institutions actuelles, quand nous ne sommes que les ennemis de l'irrégion, de l'arbitraire et de l'iniquité. Sous ce vain prétexte, l'État s'arroge le droit de supprimer les traitements et les titres, d'exiger le déplacement des prêtres chargés d'administrer les paroisses, et cela sans avis préalable, sans enquête et contrairement à

toutes les règles de la justice. Il fait plus encore et s'immisce dans des questions de conscience, décidant que tel ou tel livre peut être mis entre les mains des écoliers catholiques, alors même qu'il est condamné par l'Église, et privant des curés de l'indemnité qui leur est due parce qu'ils ont refusé les sacrements à des chrétiens sans courage et sans foi.

A voir le cas et l'usage que nos hommes d'État font des sacrements, on se demande d'où leur vient cette étrange sollicitude et comment ils concilient leur athéisme gouvernemental avec de telles prétentions. Mais à quoi bon la logique, le Concordat et le droit commun, lorsqu'il s'agit d'entraver l'action de l'Église et de porter atteinte à sa liberté ?

Les tristes événements qui viennent de se passer dans notre région nous fournissent une nouvelle preuve des dispositions dont les pouvoirs publics sont animés à cet égard. Le contraste choquant d'une patience scandaleuse devant l'émeute et l'assassinat, et d'une fureur sauvage exercée, au mépris de toute légalité, contre des citoyens qui défendent leur propriété et contre des femmes qui prient, nous révèlent assez le fond des cœurs et le dernier mot des projets formés contre nous.

Pleins de confiance en Celui qui veille sur son Église et qui sait tirer le bien du mal, nous attendons sans crainte le résultat final de cette lutte, où le plus fort triomphera ; et le plus fort, c'est Dieu.

En attendant, Éminentissime et très vénéré Seigneur, nous nous associons de tout cœur à vos respectueuses protestations et à vos justes doléances, qui répondent, sans aucun doute, au sentiment général de l'épiscopat, du clergé et des catholiques ; et nous faisons des vœux sincères sans grand espoir de les voir exaucés, pour que la voix de la sagesse et de la justice dont vous êtes l'organe soit enfin entendue.

## NOUVELLES RELIGIEUSES

### Rome et l'Italie.

Le consistoire aura lieu dans la première quinzaine de juin. Le Souverain-Pontife y créera six cardinaux : son majordome, Mgr Teodoli, et NN. SS. les archevêques de Reims, de Rennes, de Sens, de Baltimore aux États-Unis et de Québec au Canada.

Mgr Teodoli sera remplacé dans ses fonctions de majordome par Mgr Ruffo-Scilla, archevêque de Chieti. Aucun mouvement diplomatique ou administratif ne sera donc nécessaire à cette occasion.

On assure que le mouvement dans les nonciatures, par suite de la promotion au cardinalat de plusieurs nonces, aura lieu l'automne prochain.

Dans le consistoire de juin, le Saint-Père prononcera une allocution relative au rétablissement de la paix religieuse en Allemagne. On annonce que, la pacification une fois accomplie, la Prusse élèvera au rang d'ambassade sa légation près le Vatican.

---

La question des relations entre la Chine et le Vatican a donné lieu à un échange de trois notes entre le Saint-Siège et le gouvernement français.

Dans une première note expédiée il y a quinze jours, et dont le texte, très court, se tenait sur la réserve, le Vatican communiquait au gouvernement les propositions faites par la Chine et acceptées par le Pape. La note demandait là-dessus l'avis de la France.

M. de Freycinet répondait à cette note vendredi dernier par une dépêche très brève aussi, assez modérée dans la forme mais assez vive pour le fond. Il laissait entrevoir que la décision du Saint-Siège pourrait avoir des conséquences fort graves, dont la France déclinait la responsabilité.

Dimanche dernier, le Vatican répondit par une nouvelle note plus longue et très détaillée contenant une large exposition des principes généraux qui ont guidé le Saint-Siège dans ses négociations avec la Chine. Il proclamait en terminant sa ferme décision d'établir, quoi qu'il doive advenir, des relations directes officielles avec le gouvernement chinois.

La question peut donc être considérée comme résolue en principe. Le Saint-Siège par suite, nommera très prochainement un prélat italien comme nonce à Pékin.

---

Dans le courant de cette semaine, S. Exc. M. de Schlœzer, ministre de Prusse près le Saint-Siège, a remis à Sa Sainteté une lettre autographe particulière de l'empereur d'Allemagne accompagnée d'une magnifique croix pectorale. Cette croix en or massif est ornée de rubis et de diamants; c'est un travail artistique d'une très grande valeur. Elle est accompagnée d'une superbe chaîne en or. Dans sa lettre, l'empereur d'Allemagne exprime au Pape sa haute satisfaction pour l'issue de la média-

tion et annonce qu'il lui envoie ce présent en souvenir de cet heureux événement. La lettre est conçue en termes d'une haute déférence pour la personne du Souverain-Pontife. Ces actes d'hommage envers le Saint-Père doivent réjouir tous les catholiques, qui voient ainsi leur chef suprême honoré et respecté par toutes les puissances. C'est une consolation et une gloire pour l'Église entière qui, par son Pontife Léon XIII, triomphe et obtient la paix et l'hommage de ses anciens ennemis.

—

Les libéraux italiens voient avec dépit les négociations de la paix religieuse en Prusse.

Tous voient dans ce rapprochement entre l'Allemagne et le Saint-Siège le prélude d'une complication politique pour l'Italie. C'est un symptôme très curieux que les catholiques constatent. La presse libérale entre en fureur à la vue des heureux résultats des négociations. Elle est unanime à se déclarer contre les concessions au Vatican.

### France.

Les anciens élèves des écoles des Frères ont formé un comité de pétitionnement contre la nouvelle loi scolaire faisant suite à la loi scélérate.

Ce comité, présidé par M. Camille Rémont, a adopté le texte de la pétition ci-après :

Messieurs les sénateurs,  
Messieurs les députés,

Les soussignés, anciens élèves des écoles des Frères, ont l'honneur de vous prier de vouloir bien rejeter la loi sur l'organisation de l'enseignement primaire dont vous êtes actuellement saisis.

Ce projet exclut de l'enseignement public les instituteurs congréganistes, et s'il leur laisse encore ouverte la carrière de l'enseignement libre, c'est en les rendant justiciables de conseils composés en majeure partie de fonctionnaires dont la dépendance met l'impartialité en péril, et en compromettant leur recrutement par la suppression de la dispense du service militaire.

Les soussignés protestent énergiquement contre ce projet de loi, qui ne tient aucun compte des éclatants services rendus par les instituteurs congréganistes à l'instruction populaire, qui viole à leur détriment toutes les règles du droit public et tous les prin-



cipes de nos lois constitutionnelles, qui prive arbitrairement les communes des avantages d'un enseignement économe de leurs ressources, et qui supprimerait pour la plupart des familles pauvres la faculté de choisir l'école répondant le mieux à leurs convictions et à leurs croyances.

Citoyens dévoués au pays, ils déclarent que c'est par les leçons et les exemples de leurs maîtres qu'ils ont appris à aimer la patrie et à remplir leurs devoirs de Français.

Pères de famille, ils entendent procurer à leurs enfants, en toute liberté et sécurité, l'éducation qu'ils ont reçue eux-mêmes, et ils réclament à cet effet la protection que la loi doit à tous les honnêtes gens.

Le projet qui vous est soumis les blesse dans leurs convictions et dans leurs sentiments de légitime reconnaissance en même temps qu'il inquiète leurs consciences et porte atteinte à leurs droits.

- Vous ferez justice en le repoussant.

Communication de ce texte a été faite à tous les anciens élèves par une circulaire dont les signataires sont tous anciens élèves des Frères.

BONE. — On écrit, de Bône, au *Monde*, en date du 4 mai :

On commence ici les préparatifs du centenaire de la conversion de saint Augustin. Cette solennité, à laquelle doivent assister tous les évêques d'Afrique, se célébrera le dimanche 16 mai. Elle aura lieu tout entière sur les ruines mêmes d'Hippone et au sommet de la principale des trois collines de cette ville, celle où, dès les premiers temps de notre conquête, un monument a été élevé par les soins de Mgr Dupuch à la mémoire de saint Augustin.

Le sommet et la plus grande partie de cette colline appartiennent maintenant au diocèse de Constantine, pour lequel ils ont été achetés, il y a six ans, par les soins de Son Éminence le cardinal archevêque d'Alger, alors administrateur de ce diocèse. Les Petites-Sœurs des Pauvres y ont établi un asile pour les vieillards; et à côté de leur maison, s'élève peu à peu une basilique dédiée à saint Augustin, et dont M. l'abbé Pouillet est l'architecte.

C'est là, je le répète, que se célébreront les solennités du pèlerinage. Un autel monumental se dresse en plein air, recouvert de tentures et de feuillages. Les pèlerins qui doivent y venir de France y assisteront à la grand'messe et aux vêpres pontificales, ainsi qu'à la procession où sera portée la relique insigne du bras de saint Augustin, solennellement transférée d'Italie en Afrique en 1842, par sept évêques de France, tous morts aujourd'hui. Les pèlerins y seront tout à fait chez eux, puisque, ainsi qu'on l'a dit plus haut,

la colline est la propriété privée du diocèse. C'est do ublement heu reux, car, par ce temps de municipalités radicales en Algérie comme en France, on peut compter que, si la fête avait dû se célébrer à Bône, le maire de cette ville aurait eu la pensée de mettre tous les obstacles possibles à ces manifestations de la piété.

Cependant, la population de Bône est en très grande partie catho- lique; et elle ne compte pas moins de 9,000 Maltais et de 6,000 Ita- liens, tous très attachés à leur foi. Mais ces catholiques n'ont aucune espèce de droit légal ou électoral, puisqu'ils sont étrangers; et c'est une poignée de radicaux qui fait la loi avec ses journaux, tous soudoyés par les Juifs, comme dans le reste de l'Algérie.

Ceux-ci n'ont pas manqué, au premier moment, de témoigner leur mauvaise humeur contre une manifestation de piété catholique. Cependant, il y a là des souvenirs si glorieux, même au simple point de vue humain; les souvenirs et le nom de saint Augustin jettent un tel éclat sur le nom d'Hippone; le mouvement qui se manifeste de la part des chrétiens de France est si avantageux au pays lui-même, que les contradicteurs n'ont pas été nombreux et ont même disparu après la publication de la lettre de Mgr Combes, évêque de Constantine, au curé de la cathédrale de Bône, lettre dans laquelle ce vénérable prélat fait valoir avec sagesse toutes ces considérations.

En voici le texte, que nos lecteurs liront avec intérêt :

Constantine, le 19 avril 1886.

Monsieur le Curé,

Vous aurez peut-être appris que notre pèlerinage d'Hippone va recevoir une marque d'honneur et de sympathie de la part d'un grand nombre de Français, qui se rendront tout exprès dans votre ville.

Chaque année, il se forme en France un pèlerinage patriotique qui a pour but d'aller prier au pied du Calvaire, pour demander la protection de Dieu sur notre patrie. Le but atteint par ces manifestations annuelles n'est pas seulement un but spirituel, il a encore un intérêt national : celui de montrer aux religieuses populations d'Orient l'amour que la France, qui est leur protectrice séculaire et officielle, ne cesse de leur porter. Voilà pourquoi les agents du gouvernement français en Syrie favorisent constamment ces manifestations et leur donnent leur aide.

Cette année, les organisateurs de ce pèlerinage se sont souvenus que l'Église célèbre le mois prochain le quinzième anniversaire sécu- laire de la conversion de saint Augu- tin, et ils ont tenu à célébrer ce centenaire par une visite aux ruines d'Hippone et au monument qui y est élevé à la mémoire de saint Augustin.

C'est le dimanche 16 mai, jour où nous célébrerons cette année

extraordinairement ici la conversion de saint Augustin, que les membres de ce pèlerinage, se rendant en Terre-Sainte, arriveront à Bône sur un navire spécialement frété à cet effet. Ils se rendront directement sur les ruines d'Hippone, où la solennité religieuse se passera tout entière, comme cela a lieu chaque année au mois d'août, le jour de la fête de saint Augustin. J'y serai présent moi-même, et mon vénérable prédécesseur sur le siège de saint Augustin, Mgr Robert, évêque de Marseille, a promis d'honorer aussi cette fête de sa présence.

J'ajoute que j'invite à la présider S. Ém. le cardinal Lavignerie, archevêque d'Alger et notre métropolitain, et que j'espère le voir accompagné par Mgr Dusserre, qui a été aussi votre évêque.

Il ne vous échappera pas, monsieur le curé, combien une telle manifestation religieuse est de nature à honorer, aux yeux du monde chrétien tout entier, votre ville de Bône, en rappelant par ce pèlerinage les souvenirs incomparables de son histoire passée.

Il ne vous échappera pas non plus que la venue de tant de personnages considérables ne peut que servir la cause de l'Algérie en la faisant mieux connaître. Ce qui lui nuit, en effet, partout et même en France, c'est de ne pas être suffisamment connue. Tous ceux qui la visitent sont séduits par les beautés que la nature y prodigue, émerveillés par les progrès matériels accomplis en si peu de temps. Recevoir des hôtes en si grand nombre, les rendre témoins de notre activité industrielle et commerciale, de la prospérité de nos populations, est donc une chose heureuse.

C'est ce qu'exprimait, dans la lettre récemment adressée par lui, en mon nom, au directeur du pèlerinage pour le féliciter de sa pensée, S. Ém. le cardinal Lavignerie :

« Je ne doute pas que vos pèlerins ne soient tous heureux d'accomplir un tel acte de patriotisme chrétien.

« Je ne doute pas qu'ils ne soient heureux de voir de leurs yeux, dans cette ville de Bône, une des plus florissantes de notre Afrique, ce que notre France nouvelle a déjà réalisé de progrès dans tous les ordres de l'activité et de l'industrie humaines, sur une terre que protège encore l'ombre d'Augustin et où les indigènes musulmans gardent encore son souvenir. »

Je vous prie donc, monsieur le curé, de vouloir bien faire connaître tout ce qui précède à vos paroissiens, de leur dire combien je suis heureux de pouvoir favoriser l'exécution d'une pensée qui me paraît si avantageuse pour eux à tous les points de vue, et combien je compte qu'ils auront à cœur de donner à leurs hôtes d'un jour les marques de sympathie fraternelle auxquelles ils ont droit en leur double qualité de Français et d'amis de notre Algérie.

Veillez agréer, monsieur le curé, l'assurance de mon plus affectueux dévouement en Notre-Seigneur.

† CLÉMENT,

*évêque de Constantine et d'Hippone.*

CHALONS. — La ville de Châlons a célébré jeudi 6 mai une fête patriotique à la mémoire des soldats de la Marne tombés sur le champ de bataille en 1870. Grâce à l'union des autorités religieuse, militaire et civile, et au concours de toute la population, cette fête a pris un caractère de véritable grandeur. Le général commandant le 6<sup>e</sup> corps d'armée, sept ou huit officiers généraux, tous les colonels, tout l'état-major, le préfet, la magistrature, le conseil général de la Marne, le conseil municipal, les délégués de toutes les communes, tous les fonctionnaires remplissaient la vaste cathédrale. Après le service funèbre et avant l'absoute, Mgr l'évêque de Châlons a prononcé les paroles suivantes :

Nous venons de recommander à la miséricorde de Dieu l'âme des braves soldats de la Marne qui combattirent et moururent pour l'indépendance de la patrie dans nos jours de malheurs. Nous avons imprimé le caractère religieux à cette cérémonie, selon le vœu de leurs familles, qui sont chrétiennes, et de l'immense majorité non moins chrétienne des enfants de la Champagne. La commission du monument s'est honorée aux yeux de tous en partageant ce vœu.

Nous avons prié avec confiance, car si Dieu récompense un simple verre d'eau froide donné en son nom, quelle récompense ne destine-t-il pas au sang versé pour le pays? Dans le christianisme, tous les grands militaires pensent que mourir pour la patrie est une branche du martyre, que tomber sur les champs de bataille, c'est se relever au ciel. C'était bien la pensée de Turenne, priant au bivouac, la pensée de Condé s'agenouillant après le dernier coup de canon de Rocroi, la pensée de Gustave-Adolphe priant sur le front des troupes la pensée de Bayard baisant la garde de son épée en guise de croix. Quoi qu'il m'en coûte, j'ajouterai : notre vainqueur, le roi Guillaume se mit à genoux après la bataille de Sedan !

En venant prier ici pour les victimes de la guerre, nous imitons les grands militaires de l'histoire, nous prions en illustre et nombreuse compagnie.

Le sentiment qui domine cette assemblée n'est pas le deuil : nous estimons, avec les Macchabées, qu'il est plus dur de survivre à la gloire de la patrie que de mourir les armes à la main : *Melius mori in bello quam videre mala gentis nostræ*. Le sentiment qui domine l'assemblée n'est donc pas le deuil : c'est le besoin de méditer les graves souvenirs. Si les soldats de la Marne qui succombèrent dans la guerre de 70 pouvaient choisir l'inscription de leur mausolée, ils y graveraient ces mots : « *N'oubliez pas !* »

*N'oubliez pas !* cela veut dire que les revers noblement portés équivalent à des triomphes. Saint Louis, le vaincu, le prisonnier de

Sarrasins, était leur maître ; ils étaient à ses pieds, parce que ce vaincu était plus grand que ses vainqueurs. Avant lui, avant tous, Jésus-Christ a dominé le monde, non pas en portant une couronne de lauriers, mais en portant une couronne d'épines : *Portans coronam spineam mundum vincebat.* (S. Bern.)

Faisons de même. Portons noblement nos revers, nous serons plus grands que nos vainqueurs.

*N'oubliez pas!* cela veut dire que, au lieu de précipiter le pays dans les mollesses et les gâtés de la luxure, il faut l'élever aux bonnes mœurs. Il faut préparer des jeunes gens vertueux, généreux, convaincus, capables de lever la tête vers le ciel, pour bien traiter les intérêts de la terre. Et s'il faut quelques plaisirs, quelque repos, un lit entre deux journées de travail, ce n'est pas le lit de Sardana-pale... Dans le temps présent, et tant que dureront les suites de l'épreuve, le repos des Français doit consister à se coucher dans les plis du drapeau national avec la croix pour oreiller. Il faut cela, tout cela, pour la sûreté du pays. La France est comme la statue à propos de laquelle le prince de Babylone consultait le prophète Daniel : quand la France aurait une tête d'or, c'est-à-dire la science naturelle ; une poitrine d'argent, c'est-à-dire un trésor public surabondant ; des reins et des bras d'airain, c'est-à-dire une armée superbe ; si elle a les pieds de limon, c'est-à-dire des mœurs corrompues, une pierre, un accident politique, un rien suffirait pour la renverser.

*N'oubliez pas!* cela veut dire que la France retrouvera sa prospérité quand elle voudra ; car Dieu l'a éprouvée non pour sa ruine, mais pour sa régénération : *Non ad interitum, sed ad correctionem.* Il suffit de bien comprendre cette vérité. Elle se relèvera si elle a soin de rassembler toutes ses forces vives, si, au lieu de dire à telle de ses forces : « je me sers de vous, » à telle autre : « je vous rejette », si, au lieu de cela, elle se sert de toutes, et surtout de la plus ancienne, de la plus profonde, de la plus vivace, de la plus rationnelle de ses forces, je veux dire la foi nationale ; si, comme dans tout le cours de son histoire, elle a Dieu pour base, Dieu pour couronnement, Dieu pour soutien, alors, oui, elle vivra, elle se relèvera. Sinon, écoutez le prophète : *Nisi Dominus custodierit civitatem, frustra vigilat qui custodit eam.* Et si quelqu'un ici n'aimait pas la langue des prophètes, je lui dirais : écoutez un des deux ou trois plus grands esprits de l'Allemagne : « La France peut être tuée non par la main de l'étranger, mais par sa propre main... »

*N'oubliez pas!* voilà le sens du mausolée que vous avez élevé à vos enfants.

Notre armée n'oublie pas, elle donne l'exemple. Elle se recueille, elle travaille, elle se prépare, elle obéit, elle respecte, elle espère. Les catholiques chantent fièrement ces mots dans leur Symbole : « J'attends la vie immortelle : *Expecto resurrectionem mortuorum.* »

Quand je passe sur le front des casernes de Châlons, il me semble lire sur la porte un article du Symbole propre à notre armée : Je prépare la résurrection de la gloire nationale, je l'attends, j'y crois : *Exspecto, credo gloriæ resurrectionem.*

Quelques-uns de vous lisent la Bible, et ils font bien. Se rappellent-ils le songe de Judas Macchabée voyant apparaître un grand homme, un grand patriote, le pontife Onias, qui lui remet un glaive d'or ? Eh bien, aujourd'hui, regardez au-dessus du mausolée de nos soldats ; sachez y découvrir notre Pontife suprême, Notre-Seigneur Jésus-Christ. Il vient offrir à tous, non seulement aux soldats, mais aussi aux hommes politiques, aux magistrats, aux prêtres, aux ouvriers, aux chefs de famille, il vient offrir à tous un glaive d'or. Ce glaive d'or, c'est le caractère trempé de sagesse et de virilité. Voilà le premier des glaives ; portons-le bien, ayons tous un caractère sage et viril, mais sage autant que viril. A cette condition, ce jour sera une date pour nous tous.

LYON. — Les juges de paix de Lyon ont reçu, le 30 avril, dans la soirée, la lettre suivante :

Lyon, le 4 avril 1886.

Monsieur le juge de paix,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément au *désir* formellement exprimé par le *conseil municipal de Lyon*, dans la séance qu'il a tenue le 23 février dernier, mon administration a l'intention de *faire disparaître les emblèmes religieux* qui peuvent se trouver dans les locaux mis par la ville à votre disposition.

Je donne des instructions à M. l'architecte en chef de la ville afin de se concerter avec vous pour l'exécution de cette décision.

Agrérez, Monsieur le juge de paix, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le maire de Lyon :

L'adjoint délégué,  
ROBIN.

Le *Nouvelliste* de Lyon proteste hautement contre cet attentat :

Les crucifix, dit le *Nouvelliste*, ont été enlevés hier des prétoires de nos justices de paix de Lyon.

Quand l'image du Christ est bannie, lui qui donna la liberté et qui mourut pour la justice, on sent que la liberté n'est plus qu'un mot, et que la justice est bien près de ne plus être qu'un mensonge.

On parlera de la neutralité religieuse et du respect qui est dû à toutes les opinions.

Ceux qui ont commis le sacrilège n'ont pas même l'excuse d'une

loi impie, car, lorsque la Chambre avait voté la suppression des emblèmes religieux, le Sénat avait encore eu le mérite de s'y opposer.

Les consciences au moins se sont révoltées. M. Pézerat, suppléant du juge de paix du premier canton, vient d'adresser la lettre suivante à M. le procureur de la République :

Lyon, 2 mai 1886.

Monsieur le Procureur de la République,

En présence de l'acte auquel M. le maire de Lyon a fait procéder hier dans les prétoires des justices de paix, j'ai la profonde douleur de vous adresser ma démission de suppléant de M. le juge de paix du premier canton.

Veillez agréer, Monsieur le procureur de la République, l'expression de mes sentiments très distingués.

PÉZERAT, *avocat*.

Voilà comment on procède à la déchristianisation de la France. L'athéisme est officiel.

### Étranger.

ALLEMAGNE. — C'était une pensée heureuse que celle de mettre sous la protection du grand apôtre de l'Allemagne l'association dont le but était précisément de travailler à l'œuvre qui fut la sienne, il y a plus de onze siècles, et que la soi-disant Réforme a depuis failli ruiner pour jamais. L'Association de Saint-Boniface, fondée en 1849, honorée du haut patronage de tout l'épiscopat allemand et autrichien, s'est imposé la tâche de recueillir les fonds nécessaires à la propagation du catholicisme dans les parties exclusivement protestantes ou mixtes de l'Allemagne, et dans tous les pays qui s'y rattachent par des liens quelconques, y compris la Suisse et le Danemark. Par une protection visible d'en haut, elle a obtenu de magnifiques résultats, ainsi qu'en font foi un rescrit de S. S. Léon XIII du 25 juillet 1881 et les attestations nombreuses des évêques d'Allemagne et d'Autriche. Depuis le jour de sa fondation jusqu'à la fin de l'année 1884, l'œuvre a réuni environ quinze millions de francs, qui ont servi à établir le culte catholique dans 364 villes et bourgs d'où il avait disparu complètement depuis le XVI<sup>e</sup> siècle ; à assurer, en outre, le maintien de 290 paroisses-missions condamnées à tomber, faute de ressources.

Elle a construit environ 300 églises et locaux destinés à la célébration publique du culte, plus 275 écoles catholiques dans des localités nouvelles. En 1883, on comptait 745 établissements entretenus ou notablement aidés dans 488 postes de mission, dont 219 paroisses et 228 écoles. La somme recueillie en cette année 1883 était de plus de 900,000 francs; en 1884, elle montait à 950.000 francs.

---

## CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Ministres en campagne. — Un bon exemple. — Le blocus des côtes grecques. — Le projet de loi politico-religieux allemand. — Noces d'argent de la *Revue du Monde Catholique*.

13 mai 1886.

Tandis que les Chambres sont en vacances, les ministres profitent du répit qui leur est donné pour travailler de leur mieux. C'est très naturel et en soi fort louable. Chacun s'occupe suivant son tempérament et trouve moyen de faire parler de lui. Précieux hommes d'État qui ne veulent pas connaître le repos et tiennent à montrer au pays tout ce qu'on pourrait attendre d'eux s'ils n'étaient pas un peu gênés par la présence des censeurs, peu sévères cependant, qu'on appelle les sénateurs et les députés.

Voici d'abord M. de Freycinet. Il est ministre des affaires étrangères; c'est donc dans la conduite des affaires extérieures qu'il a tenu à se distinguer. Il y avait justement à l'ordre du jour une question aussi intéressante que délicate. M. de Freycinet a saisi cette occasion de démontrer l'ingénieuse fertilité de son esprit. Les puissances européennes, tout en s'entendant, avaient quelque peine à obtenir de la Grèce qu'elle renonçât à ses projets belliqueux. Quelle gloire pour la France et spécialement pour son premier ministre, a pensé M. de Freycinet, si j'obtenais seul ce que tous les autres poursuivent en vain! Une fois cette idée dans son cerveau, il en poursuit sans retard l'exécution. Il va de l'avant, ne se préoccupant pas s'il est suivi, ni même s'il est approuvé. Il part, il est parti! O fortune! La Grèce s'incline devant ses désirs. Quel diplomate je suis! pensait M. de Freycinet. Mais voilà que l'Europe ne se montre



pas touchée; elle ne désapprouve pas la démarche de la France, elle fait pis : elle l'ignore, sauf pour en concevoir quelque irritation. Résultat le plus clair de l'initiative de M. de Freycinet : il n'a rien obtenu, mais il a mécontenté les puissances et attiré une humiliation à la France. C'est quelque chose certainement. Peut-être cependant eût-il mieux valu que M. de Freycinet allât se reposer à la campagne.

M. Sarrien ne fait pas grand'chose, mais il enregistre des faits intéressants. Il y a par exemple dans le département de Loir-et-Cher un préfet qui déplaît à M. Tassin, député opportuniste. Ce dernier réclame le renvoi du préfet; M. Sarrien, le promet, mais le temps passe. La session des conseils généraux s'est ouverte; le préfet est toujours là. M. Tassin, et les deux vice-présidents du conseil général, refusent de siéger. Leurs amis les imitent. C'est un conflit. Alors M. Sarrien déclare qu'il maintiendra le préfet. Résultat : le conflit est plus aigu et les affaires du département restent en souffrance.

Le ministre des travaux publics prend modèle sur son collègue des affaires étrangères. Celui-ci s'est mêlé des affaires de Grèce sans en être prié; celui-là s'interpose entre la Compagnie et les mineurs de Decazeville. Il obtient un double succès. La Compagnie l'éconduit poliment et les mineurs avec grossièreté. Cela ne fait pas avancer d'un pas la solution du conflit, mais le gouvernement est bafoué.

L'amiral Aube se livre à des exercices plus coûteux pour la France. Il supprime de sa propre autorité des navires ayant coûté cent millions et se livre à des expériences pour savoir si les torpilleurs pourront les détruire. Le spectacle est rare et beau. Il coûte un peu cher aux contribuables, mais on n'a rien pour rien.

M. Goblet péroré à Montdidier. C'est à l'occasion des fêtes de Parmentier que le Dioclétien picard a fait des déclarations qui lui ont valu quelques huées. « Je suis venu ici, a-t-il dit, comme un ministre, et c'est en ministre d'un gouvernement qui tient toutes ses promesses que je parlerai. » Presque au même moment, M. Baïhaut disait, à Marseille, qu'il était nécessaire de « rendre des capitaux » à l'industrie. On avouera qu'il a fallu « l'immense aplomb » mentionné par l'auteur de *Jérôme Paturot*, pour affirmer que le ministère tient ses promesses, et pour parler de rendre des capitaux la veille du jour où s'ouvrait la souscription à un emprunt que M. de Freycinet avait promis

de ne pas faire, la veille du jour où l'on enlevait de la circulation un appoint de cinq cents millions pour combler le gouffre creusé par les prodigalités et les folies de nos gouvernants !

Le plus inoffensif est encore M. Lockroy. Il est ministre du Commerce, mais se considère surtout comme ministre du travail ; il a le désir d'étudier les institutions économiques de l'Angleterre. Il se figure qu'il les trouvera dans les rues de Londres. Le voilà parti pour la capitale de l'Angleterre, et comme c'est un homme d'intérieur, il emmène avec lui sa famille. Victor Hugo a écrit *l'Art d'être grand-père* ; M. Lockroy emmenant avec lui le petit-fils et la petite-fille du poète montre qu'il pratique l'art d'être beau-père. Les autres ministres..., mon Dieu, les autres ministres n'ont l'air de rien faire ; ce sont les plus sages. Il est vrai que les vacances parlementaires ne sont pas terminées. Attendons.

Les chambres sont en vacances ; les ministres s'occupent ; ils s'amuse peut-être. S'ils ne faisaient qu'ennuyer le pays, il y aurait demi-mal. Le malheur, c'est qu'ils l'inquiètent.

---

Nous sommes heureux de constater que les conservateurs ont, durant la session des conseils généraux qui s'achève sans grands incidents, protesté avec énergie contre les violences arbitraires ou les hypocrisies — qui sont encore illégales — de M. Goblet. La cause des paroisses privées de leurs vicaires, la cause de l'enseignement chrétien ont été vigoureusement défendues. Mais il est un département où l'initiative des conseillers généraux mérite d'être particulièrement remarquée, car elle crée un précédent utile à signaler.

Le Gers a subi la tyrannie laïcisatrice, et dans plus d'une commune la volonté des populations a été méconnue. Dans notre pays, on n'est pas dupe de la piperie des mots. On sait très bien que pour être laïque, un instituteur n'est pas athée, et l'on n'entend nullement méconnaître les services des bons instituteurs, plus fidèles à leur devoir de chrétien qu'aux tristes préceptes d'une sacrilège neutralité. On juge le maître à son enseignement. Il n'y a pas lutte entre la robe du Frère et le paletot de l'instituteur. Mais l'autorité républicaine, qui espère régner en divisant, a jeté dans certaines communes des brandons de discorde et allumé la guerre dans des villes et dans des villages où l'on ne demandait qu'à vivre en paix.

C'est ainsi que le préfet a expulsé les Frères de Plaisance, de Miradoux et de Lectoure, au mépris des désirs très nettement exprimés par les pères de famille et de promesses formelles.

Qu'est-il advenu? Les congréganistes dépouillés ont dû, devant le vœu des populations, ouvrir des écoles libres; leurs élèves les ont suivis et la charité catholique s'est imposé de généreux sacrifices afin de pourvoir au budget, si modeste d'ailleurs, de ces maîtres que la France entoure de ses hommages et que la république honore de ses persécutions.

Le conseil général a répondu aux brutalités iniques du pouvoir républicain par un acte plus efficace que les plus éloquents protestations.

Il a voté des allocations en faveur des écoles chrétiennes libres.

Voilà un excellent exemple.

Le préfet a gardé le silence devant cette éclatante condamnation de sa vilaine besogne, et les conseillers généraux républicains, n'osant pas — rendons-leur justice — approuver le scandale des écoles sans Dieu, sont tout d'un coup devenus muets, tant ils ont senti que la droite de l'assemblée départementale était l'interprète fidèle des populations, qui n'accordent leurs sympathies et leur estime qu'aux écoles dans lesquelles le crucifix garde sa place d'honneur et où les jeunes générations grandissent saines et fortes pour Dieu et pour la patrie.

---

Les puissances n'ayant pas obtenu satisfaction par leur ultimatum ont déclaré le blocus des côtes grecques. Les représentants de l'Angleterre, de l'Allemagne, de l'Autriche et de l'Italie, mettant leurs menaces antérieures à exécution, ont quitté Athènes et se sont embarqués sur les navires stationnés au Pyrée. Avant leur départ, ils ont adressé chacun séparément une note annonçant qu'ils laissaient leurs secrétaires comme chargés d'affaires de leur légation respective.

Le représentant de la Porte, qui a laissé aussi le premier secrétaire de la légation, a annoncé qu'il partait parce que ses collègues quittaient Athènes sur une question inhérente à la sûreté de la Turquie. De son côté, le ministre de la Grèce à Constantinople s'est embarqué pour Athènes.

Seul le ministre de France, M. le comte de Moüy, est resté à son poste.

La Russie a pris une situation à part, depuis le début des négociations, sans cependant se séparer du concert des puissances. On était donc curieux de savoir quelle serait son attitude. Elle a été fort simple. L'ambassadeur, M. de Butzow, appelé il y a quelque temps à Livadia par l'empereur Alexandre, se trouve ainsi absent. Le chargé d'affaires est, de son côté, revenu à Athènes juste pour voir partir les ambassadeurs ; mais le fait ne peut tirer à conséquence, puisque les autres puissances y maintiennent aussi leurs chargés d'affaires.

Est-ce la guerre ? La situation a incontestablement empiré ; mais ce serait une erreur de croire à une ouverture imminente des hostilités. Les dépêches d'Athènes sont pessimistes. Elles annoncent des mouvements de l'armée turque et des concentrations vers la frontière ; de Constantinople on envoie des démentis ; or, c'est incontestablement du côté de la Turquie qu'est la vérité. Ce n'est certainement pas elle qui ouvrira les hostilités.

Sera-ce la Grèce ? L'affectation qu'elle met à craindre, contre toute évidence, une attaque de la Turquie, la rend suspecte. Néanmoins, elle proteste de ses intentions pacifiques ; elle s'estime liée par l'adhésion qu'elle a donnée aux conseils de la France, et il est certain qu'une guerre survenant dans cette situation, achèverait l'isolement de la France, qui doit user de toute son influence à Athènes pour prévenir les graves conséquences qui résulteraient pour elle d'une guerre dont elle serait complice responsable.

Telles sont les apparences. Reste à savoir s'il n'y a pas d'autres intérêts qui, à un moment donné, mettront les armées aux prises.

En attendant, le blocus vient d'avoir un premier résultat : M. Delyannis a donné sa démission, et le roi Georges semble disposé à l'accepter. Ce changement de ministère pourrait avoir des conséquences heureuses pour le maintien de la paix, si l'opinion publique était moins surexcitée. Chaque jour se reproduisent de nouvelles manifestations du patriotisme grec. Une foule énorme, partie du Pirée, s'est portée sur l'une des places d'Athènes avec des cris belliqueux. En présence de cet état des esprits, il est à redouter que le cabinet Tricoupis, qu'on cherche à former, ne puisse faire œuvre utile.

Le blocus pacifique que les chargés d'affaires des puissances ont notifié au cabinet d'Athènes n'est pas reconnu par tous les écrivains qui font autorité en matière de droit international. Parmi ces derniers est M. de Martens, l'éminent professeur de Saint-Pétersbourg, qui soutient qu'il ne saurait y avoir de blocus sans guerre déclarée, le blocus étant par lui-même un acte de guerre. De plus, il y a lieu de remarquer que presque jamais les blocus pacifiques ne se sont terminés sans qu'il ait été tiré quelques coups de canon.

Les blocus pacifiques les plus célèbres sont ceux de 1827 contre les côtes turques de la Grèce (Angleterre, France, Russie), de 1831 contre le Portugal (France), de 1836 contre la Nouvelle-Grenade (Angleterre), de 1838 contre le Mexique (France), de 1838 à 1846 contre les ports argentins (Angleterre et France), et enfin le blocus des côtes grecques en 1850 (affaire Pacifico) par l'escadre anglaise de l'amiral Parker, qui captura près de 200 navires de commerce grecs.

—

Le vote du projet de loi politico-religieux soumis aux discussions du Landtag de Berlin ne paraît plus être qu'une question de fort peu de temps. Et comme le Reichstag, l'assemblée de l'empire allemand, n'a pas à connaître de cette question, l'objet des débats étant la modification des lois de mai pour les provinces du royaume de Prusse, la solution qui ne tardera pas à intervenir sera définitive. Il n'y a pas à douter que les autres parties de l'empire, dont les législations ont plus ou moins été modelées sur celles de la Prusse, ne s'empressent d'entrer à leur tour dans la voie de la pacification; pour mieux dire ce mouvement a déjà commencé.

Le spectacle du grand exemple que donne le prince de Bismarck en brisant lui-même d'une main ferme les chaînes qu'il avait forgées pour l'Église, confond et horripile les adversaires de celle-ci en tous pays. Voici à ce sujet une étonnante réflexion du *Temps*, journal protestant :

L'explication de ce contraste n'est pas bien difficile à trouver. C'est, d'une part, que, dans sa lutte avec le pouvoir spirituel, *le représentant le mieux armé et le plus puissant du pouvoir civil et de tout ce que l'autorité de l'État a de puissance matérielle et de force en quelque sorte brutale, s'est trouvé singulièrement faible et incapable de venir à bout d'une résistance qui avait son fondement et ses ressources dans la conscience et dans la conscience seule.*

beau joueur, le prince de Bismarck, quand il abandonne la partie et jette les cartes, ne marchandé pas ses concessions.

Et le journal qui a fait cet aveu bien digne d'être relevé, c'est celui-là même qui, avec les airs les plus doucereux, applaudit à toutes les mesures de persécution prises par le gouvernement républicain contre la majorité des citoyens français !

Aujourd'hui du moins, il fait indirectement à ses patrons une sévère leçon.

En voici une autre, de la même source, à l'adresse des nationaux-libéraux allemands :

Seuls les nationaux-libéraux, *qui semblent mettre tout ce qui leur reste — et c'est peu — de leur libéralisme d'antan dans leur haine persistante contre l'Église*, faisaient mine d'offrir quelque résistance à la capitulation du prince de Bismarck. Personne, d'ailleurs, n'ignorait que ce parti ne se permettait une telle opposition que parce qu'il en savait d'avance la parfaite inutilité et le caractère purement démonstratif.

Dans sa séance de mercredi, après le vote contre le renvoi du projet de loi à une Commission, M. de Gossler, ministre des cultes, a fait ressortir que le gouvernement cherchait à s'entendre directement avec le Saint-Siège, parce qu'on lui avait toujours dit que le Centre désirait se trouver en présence d'une expression positive de la volonté du Pape, à laquelle il ne pourrait pas s'opposer.

Le ministre a ajouté que le gouvernement ne procédait à une révision de la législation que parce qu'il espérait amener ainsi la paix, dont la preuve la plus tangible pour le public serait la notification des nominations ecclésiastiques.

Le ministre a déclaré en terminant que le gouvernement ne voulait pas de concordat.

Les deux premières lectures sont terminées ; la troisième et dernière aura lieu lundi.

---

Un pas immense va donc être fait dans la voie de la pacification religieuse, et cette fois tout porte à croire qu'une paix solide et durable sera bientôt accordée à l'Église catholique allemande. Pour tout dire, en un mot, le gouvernement de Berlin donne déjà l'assurance officielle qu'il est disposé à compléter la révision des lois de mai, c'est-à-dire à déposer, peu

après la discussion qui s'achève, une nouvelle loi destinée à régler les nombreux points dont la loi actuellement en discussion ne fait aucune mention.

Puisque M. de Bismarck veut sincèrement la paix, espérons qu'il la voudra jusqu'au bout, et qu'une entente amiable interviendra pour écarter à tout jamais les derniers débris du Culturkampf. En reconnaissance des bonnes dispositions de la Prusse, Léon XIII lui a accordé le droit de veto aux nominations à faire dans les cures *actuellement* vacantes.

Voici à ce sujet deux documents officiels : le premier émane du ministre des cultes, et est adressé au président de la Chambre des députés ; l'autre est une lettre du cardinal Jacobini.

## I

Berlin, 1<sup>er</sup> mai 1886.

Par lettre du 8 avril dernier, j'ai communiqué à M. le président de la Chambre des Seigneurs, une note du cardinal secrétaire d'État Jacobini en date du 4 avril, qui promet la concession du veto permanent dès après le vote et la publication du projet de loi religieux actuellement en discussion pour le cas où le Saint-Siège recevrait l'assurance officielle que l'on entreprendrait dans un prochain avenir, une révision des dispositions des lois politico-religieuses, dont il n'est pas fait mention dans le projet actuel.

Le gouvernement de Sa Majesté ne pouvant voir là qu'une réponse amicale aux avances faites par lui dans le projet soumis au Landtag, n'a pas hésité de donner au Saint-Siège, par note du 23 avril, l'assurance qu'il était disposé à une révision plus complète des lois politico-religieuses. A sa grande satisfaction, le gouvernement du roi est aujourd'hui en état de communiquer à la représentation nationale une nouvelle note du cardinal-secrétaire d'État Jacobini en date du 25 avril, d'après laquelle Sa Sainteté le Pape, pour donner un gage réel de ses dispositions pacifiques, s'est décidé de sa propre initiative et sans attendre que les conditions stipulées fussent toutes accomplies, à remplir dès à présent, une partie des promesses faites par Elle, en accordant le droit de veto pour les cures présentement vacantes.

En vous transmettant cette note traduite en allemand, je vous prie en même temps de vouloir la communiquer aux membres de la Chambre des députés.

## II

Vatican, 25 avril 1886.

Après avoir porté à la connaissance de Sa Sainteté la note du gouvernement prussien du 23 avril, en réponse à la dernière note du

Saint-Siège, le soussigné Cardinal Secrétaire d'Etat, s'empresse de communiquer ce qui suit à Votre Excellence :

Le Saint-Père a appris avant tout, avec une véritable satisfaction, que la proposition du Saint-Siège d'entreprendre une révision ultérieure des dispositions légales non visées dans le projet actuel, a été accueillie par le gouvernement prussien, comme un acte de réconciliation qui servirait à rétablir complètement la paix religieuse.

L'assurance donnée au Saint-Siège de s'occuper de cette révision et de soumettre aux Chambres un nouveau projet, dans ces sens, ne pouvait qu'être agréable à Sa Sainteté. Le succès obtenu à la Chambre des Seigneurs par le projet de loi actuel et ses amendements a été aussi un sujet de satisfaction pour Sa Sainteté.

C'est à cause de cela et pour témoigner du grand cas qu'il en fait, ainsi que pour donner au gouvernement prussien une preuve nouvelle et spéciale de sa confiance et de sa condescendance, que le Saint-Père a autorisé le soussigné Cardinal Secrétaire d'Etat à faire savoir au gouvernement qu'il entrait dans ses intentions que les présentations (des noms des curés au gouvernement) pour les cures actuellement vacantes se fissent dès à présent et sans retard. En faisant la présente communication à son gouvernement, Votre Excellence ne manquera pas d'en faire ressortir l'importance particulière relativement surtout au rétablissement de la paix religieuse définitive.

Le soussigné saisit cette occasion, etc.

*Signé* : Cardinal JACOBINI.

—

Depuis quelque temps, aux États-Unis, une plante parasite d'origine exotique avait pris un développement extraordinaire.

Dans ces régions bénies du ciel, où, d'après tant d'économistes des premières générations de ce siècle, la question sociale devait toujours être pratiquement inconnue, eu égard à l'immense abondance des terres et au monopole de fait constitué au profit des travailleurs par la limitation de leur nombre — dans ce pays d'élection des classes laborieuses, l'anarchisme tel que le prêche la *Freiheit*, l'organe de M. Most, avait conquis de nombreux adhérents. A New-York, à Boston, à Philadelphie, à Cincinnati, à Milwaukee, à Chicago, partout où l'industrie a accumulé ses capitaux et ses entreprises et aggloméré ses ouvriers, les doctrines chères au communisme révolutionnaire ont trouvé un auditoire favorable et des convertis tout préparés.

Ces dernières semaines, la crise avait pris un caractère de



gravité et d'urgence tout particulier. A Milwaukee, capitale du Michigan, dans le grand centre de la brasserie du *Lager-beer*, c'est-à-dire dans un milieu tout allemand, des conflits sanglants ont eu lieu au sujet de la journée de huit heures. C'est à Chicago, toutefois, que les troubles ont été les plus graves. Plusieurs dizaines de milliers d'ouvriers étaient en grève depuis quelques semaines.

Les anarchistes qui se vantent de posséder dans la métropole commerciale et industrielle de l'Ohio une puissante organisation, s'étaient appliqués à envenimer le conflit et à exaspérer les esprits. Un grand meeting ouvrier était annoncé pour le 5 mai, sur l'une des places publiques de la ville, à l'effet d'arrêter les mesures nécessaires pour le triomphe immédiat de la cause socialiste. Le maire de Chicago, responsable de l'ordre dans les rues de la ville, avait lancé une proclamation interdisant les attroupements sur les places publiques.

Comme les masses rassemblées n'obéissaient point aux injonctions réitérées de la police, le commissaire en chef crut devoir procéder aux sommations légales, pendant que les orateurs anarchistes poursuivaient imperturbablement leurs harangues inflammatoires. A peine la formule légale était prononcée qu'une voix demeurée jusqu'à présent inconnue s'écriait : Aux armes ! et trois bombes explosibles venaient tomber dans les rangs de la police et y faire de nombreuses victimes.

En présence de cette agression, les agents se sont crus en droit de riposter. Une vive fusillade a éclaté, des charges ont été faites, d'un côté et de l'autre, plusieurs morts et un nombre considérable de blessés ont été laissés sur le terrain. Il était permis de croire qu'une telle catastrophe répandrait quelque terreur parmi les plus malintentionnés et que l'ordre, chèrement acheté au prix d'une telle journée, régnerait de nouveau à Chicago. Il n'en est encore rien. De nouvelles grèves sont signalées. Des foules composées de milliers de personnes se portent sur les magasins dans des intentions de pillage et ne sont dispersées que par la force des armes. Bref, la situation à Chicago comme à Milwaukee, où des incidents analogues ont eu lieu, demeure éminemment grave, et l'on se demande si l'État d'Ohio, en première ligne, et le pouvoir fédéral, en second lieu, ne devront pas intervenir pour rétablir l'ordre à Chicago.

Le socialisme violent a fait son entrée bruyante sur la scène en Amérique.

---

Jeudi dernier, au café Corazza, se sont réunis en un fraternel banquet, une quarantaine d'écrivains catholiques conviés par M. V. Palmé, l'éditeur des Bollandistes, pour célébrer les noces d'argent de la *Revue du Monde catholique*.

En même temps qu'au grand éditeur catholique, c'est à M. J. Chantrel, on le sait, qu'est due la fondation de cette utile revue. C'est aussi M. J. Chantrel qui en fut le premier directeur, contrairement à ce que dit un journal religieux, bien placé cependant pour savoir avec quel désintéressement, quelle générosité le regretté écrivain abandonna la direction de la Revue, en faveur de M. Eugène Veuillot, dont le journal venait d'être supprimé par l'Empire. Ce trait, qui honore si grandement M. J. Chantrel, devait être rappelé ici.

---

### PETITE CHRONIQUE

Voici quelques détails sur le départ de Monsieur le Comte et de Madame la Comtesse de Paris pour le Portugal :

Monsieur le Comte et Madame la Comtesse de Paris quitteront Paris lundi prochain 17 mai, à quatre heures du soir, par un train spécial composé en grande partie de sleeping cars.

En arrivant à Irun, à six heures du matin, on devra changer de voitures, la voie espagnole ayant plus de largeur que la française.

On passera par Miranda, Medina, Salamanca, en Espagne, et Guarda, Pamphilosa, Coimbra et Santarem, en Portugal, parcourant la ligne construite sous le règne de feu le roi Alphonse, qui n'a pas encore été livrée au public. Cette nouvelle ligne, comblant la lacune qui existait entre le chemin de Paris à Madrid et la ligne portugaise de Beira-Alta, complète la communication directe des Pyrénées à Lisbonne et à Porto.

A chaque arrêt du train royal, les délégations des compagnies espagnoles iront à la rencontre des augustes voyageurs.

On arrivera en Portugal le 19, vers deux heures du matin. En raison de cette heure matinale, le chef de la Maison de France a prié S. A. R. le duc de Bragance de ne pas venir à sa rencontre à la frontière.

Son Altesse royale ne se trouvera donc qu'à Pamphilosa, gare de bifurcation de la Beira-Alta avec la ligne de Lisbonne.

C'est là qu'à neuf heures du matin aura lieu la réception officielle.

Deux heures plus tard, après avoir déjeuné à l'Entrocamento, le train se remettra en marche pour Lisbonne à cinq heures du soir.

On prépare là une réception digne des augustes voyageurs et de leurs hôtes royaux.

— La reine d'Angleterre vient de faire offrir à la Bibliothèque, Vaticane la collection du catalogue raisonné des œuvres de Raphaël dont elle conserve des copies au palais de Windsor. Ce catalogue a été tiré à cent exemplaires, dont deux seulement ont été offerts à des personnes en Italie : ce sont le Pape et Mgr Farabulini. Il est bon de noter que le gouvernement italien n'a obtenu aucun exemplaire.

— La statistique officielle du suicide pour l'an 1884 dit que le nombre des morts volontaires s'est élevé à 7,572, c'est-à-dire qu'il est *doublé* depuis trente ans, et qu'il progresse encore chaque année.

Parmi ces désespérés de la vie, il se trouve plus de 1.600 femmes, près de 100 enfants et 331 jeunes gens de seize à vingt et un ans. Le département de la Seine, à lui seul, a fourni 1,420 victimes.

C'est là certainement un des fruits de ce prosélytisme irrégulier qui s'exerce si largement et sans répression aucune à l'heure actuelle. Il n'y a pas de Dieu, pas de vie future, pas de ciel, pas d'enfer. Alors, pourquoi la vie, pourquoi son intolérable fardeau?... hâtons-nous d'en finir!

— M. Auguste Honnoré, sénateur de la Meuse, a succombé dans la nuit, hier, aux suites d'un accès de goutte.

Magistrat sous l'Empire, il avait été, peu après la révolution du 4 septembre, nommé substitut du procureur, puis procureur de la République, à Nancy.

Révoqué au 16 mai 1877, réintégré l'année suivante par M. Dufaure, il fut porté comme candidat républicain de la Meuse, aux élections sénatoriales et élu le 5 janvier 1879.

Il était inscrit au groupe de la Gauche républicaine.

---

## REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Les gens de la Bourse, qui ont plusieurs côtés communs avec les moutons de Panurge, célèbrent à l'envi le succès de l'Emprunt qui aurait été couvert vingt et une fois et demie.

Notre heureux ministre des finances est embarrassé devant un

pareil luxe de demandes. Que va-t-il faire ? Comment contenter les 247,000 souscripteurs ? « Il n'y aura aucune souscription irréductible, disait-on. » Alors il faudrait donner à chaque souscripteur le 1/21, soit 12 à 15 centimes de rentes, par 3 fr. de demandes, et payables en quatre termes égaux. Cette solution, outre qu'elle serait ridicule, serait aussi inapplicable. M. Carnot usera donc du pouvoir qu'il s'est réservé de traiter à son gré les souscriptions de 3 fr. de rente, et de les soustraire à l'irréductibilité proportionnelle. Il restera à savoir combien il y a de souscriptions de 3 fr. de rente, et ce que pourra faire en leur faveur le ministre des finances. Du moment que, pour résoudre cette question, il faut entrer dans le régime du bon plaisir, nous nous abstenons d'aller plus loin. Quant aux gros souscripteurs, ils seraient alors d'autant plus réduits que les petits l'auraient moins été.

Les Anglais ont fait tout ce qu'ils ont pu, aidés des Allemands, pour contre-carrer le succès de notre Emprunt. Ils ont augmenté de 1 % le taux de leur escompte, et ont, en Grèce, brouillé les cartes que la France, par extraordinaire, avait réussi à ranger. La Bourse a pu être effrayée quelques heures, mais tout le monde s'est vite rassuré.

L'Emprunt est-il bien placé, ou a-t-il été souscrit par spéculation ? C'est ce que la Bourse ne va pas tarder à nous apprendre. Si nous voyons venir beaucoup de récépissés provisoires, cela prouvera que les vendeurs n'ont jamais entendu faire un placement ; mais jouer la différence des cours ; et c'est ce qui arrivera. Seulement, les titres, grâce aux fonds déplacés, seront facilement absorbés.

On voit généralement ce mois en hausse, parce qu'il faudra remplacer l'argent décaissé. Déjà les bonnes valeurs s'en ressentent. En tête, le Crédit foncier, dont les actions montent de 30 fr. et dont les obligations vont suivre le même chemin ; surtout celles non libérées 1880 et 1885, dont les prix sont si alléchants, 20 à 22 fr. moins chères que les obligations absolument similaires du même établissement.

Nos Rentes se soutiennent vaillamment et les obligations de nos grandes lignes de Chemins de fer retrouvent leurs cours les plus élevés ; l'obligation du Nord touche 400 fr. Décidément le taux de l'intérêt de l'argent baisse chaque jour et les placements deviennent de plus en plus difficiles à indiquer.

A. H.

---

*Le gérant : P. CHANTREL.*

# ANNALES CATHOLIQUES



## LE CHEMIN DE LA CROIX

S'il est une dévotion qui doit être chère aux chrétiens en raison de son divin objet, c'est assurément l'exercice du chemin de la croix. C'est à cette dévotion que Mgr Freppel a consacré cette année sa lettre pastorale de carême. Après avoir exposé doctrinalement ce qu'est la rédemption, « dogme fondamental de la religion chrétienne, grand acte dans lequel tout se résume et par lequel s'expliquent également le passé et l'avenir du genre humain », Mgr l'évêque d'Angers y rappelle l'admirable mouvement des croisades et l'élan de piété qui, pendant des siècles, a poussé vers les Lieux-Saints les pèlerins du monde entier. C'est quand la chute de Constantinople vint forcément arrêter cet élan, que prit naissance la dévotion du chemin de la croix. Aussi, dit Mgr Freppel, « il serait difficile d'indiquer une dévotion que les Papes se soient plu à favoriser davantage et à propager avec plus de zèle dans l'univers chrétien ».

Mais dans quel esprit convient-il de suivre les stations du chemin de la croix ?

Les quatorze stations du chemin de la croix, répond l'éminent évêque, sont autant de pages d'un livre déployé aux yeux du monde pour l'instruction et la consolation de âmes : livre à la fois sublime et populaire, aussi propre à exercer les méditations du génie qu'il est accessible aux intelligences les plus simples et les plus communes ; livre écrit dans toutes les langues de la terre, ou, pour mieux dire, dans une seule, mais qui est universellement comprise, la langue du cœur ; livre où les actes tiennent lieu des paroles, mille fois plus expressifs que ne sauraient l'être les plus merveilleux discours ; livre imprimé sur la chair d'un Homme-Dieu, d'où chacun de ses caractères se détache avec un relief incomparable ; livre que le Fils de Dieu

a écrit de son sang, pour en mieux graver les leçons dans la mémoire des hommes; livre qui est en même temps le poème de l'amour divin et la révélation la plus effrayante de la malice humaine; livre unique par le don, qu'il ne partage au même degré avec aucun autre, d'adoucir toutes les souffrances, d'inspirer tous les sacrifices, d'apaiser toutes les haines, et de ne s'ouvrir devant aucune âme sans la rendre meilleure, moins faible contre l'adversité, plus constante et plus ferme dans les combats du devoir et de la vertu.

*Tolle et lege*, prenez et lisez : ce mot de la grâce, qui décida de la conversion de saint Augustin, s'applique tout particulièrement à un livre où se trouvent résumés, avec les obligations de la vie chrétienne, tous les motifs que nous avons de croire, d'espérer et d'aimer, Oui, prenez en mains ce livre où tout est lumière, force et vie; suivez avec attention et ferveur le chemin de la croix, et, à chaque pas que vous ferez dans cette voie royale de la souffrance, vous sentirez croître et s'augmenter en vous la foi et la divine charité.

Jésus-Christ, injustement condamné à mort par Pilate, vous fera comprendre tout ce qu'il peut y avoir de cruel et d'inique dans les jugements des hommes, du moment qu'ils cessent d'avoir la loi de Dieu pour principe et pour règle. Quelle force dans ce sublime exemple et quelle source de consolations pour tous ceux que la médisance et la calomnie poursuivent et accablent de leurs traits! Qui pourrait se plaindre d'être en butte à la haine et à la vengeance, en voyant que la sainteté idéale n'a pu préserver le Juste par excellence de la fureur des méchants? Sans parler des martyrs de la primitive Église, ne comprenez-vous pas ce que la scène du prétoire a dû inspirer de courage et de résignation à toutes ces nobles victimes dont l'histoire ne prononce les noms qu'avec attendrissement, depuis Jeanne d'Arc expirant au milieu des flammes, le nom de Jésus sur les lèvres, jusqu'à Charles I<sup>er</sup> d'Angleterre et à Louis XVI tombant sous les coups d'une multitude en délire?

Et s'il est rare de voir les hommes soumis à d'aussi grandes épreuves, s'il ne s'agit pour la plupart d'entre eux ni de persécutions à souffrir ni de supplices à endurer, la vie humaine est ainsi faite que les afflictions et les contrariétés ne manquent jamais d'y trouver place. Quelque paisible et sereine que puisse être notre existence ici-bas, le monde aura toujours assez d'injustices pour exercer notre patience, ses critiques assez de

malignité, ses procédés assez de violence ou d'indélicatesse. Grande leçon que le chemin de la croix nous donne dès le premier pas, pour nous apprendre à préférer aux vaines opinions des hommes le témoignage de notre conscience, en attendant le jugement suprême de Dieu !

Jésus-Christ chargé du fardeau de la croix vous enseignera que nous avons tous notre croix à porter, que cette croix est toujours prête et qu'elle nous attend partout : *Cruce semper parata est, et ubique te expectat* (1). Car la loi de la souffrance est écrite sur le berceau du monde. Dieu la promulgua le jour où le premier homme entraîna dans sa chute toute sa descendance. Depuis ce moment-là, un joug dur pèse sur les enfants d'Adam : *Jugum grave super filios Adam* (2). Tous, nous participons à l'expiation comme à la faute; et quelque effort que nous fassions pour échapper à la souffrance, nous ne parvenons jamais à l'éviter entièrement : *Non potes effugere, ubicumque cucurreris* (3). Quand elle s'éloigne de notre corps, elle se réfugie dans l'âme pour remplacer la douleur physique par les peines morales; et, à défaut de causes intérieures qui l'entretiennent, nous trouvons au dehors des occasions qui la font naître, dans les accidents de la vie et dans les vicissitudes de ce monde : *Aut enim in corpore dolorem senties, aut in anima spiritus tribulationem sustinebis* (4). Telle est la destinée de l'homme sur la terre : il n'est pas de vie humaine où la souffrance n'ait eu son jour ou son heure. Ce qui importe, c'est de l'accepter des mains de Dieu avec une soumission filiale, pour avoir part à la gloire comme à la peine : *Et si socius fueris pœnæ, socius eris et gloriæ* (5).

Jésus-Christ tombant à trois reprises sous le poids de l'instrument du supplice, vous avertira de l'infirmité de notre nature, si sujette à défailir sur le chemin de la vie, où les blessures de l'âme viennent s'ajouter aux souffrances du corps pour entraîner tout l'homme dans des chutes multipliées. Car vous n'oublierez pas, en suivant le chemin de la croix, qu'ici chaque détail renferme une leçon morale, et que l'histoire du genre humain se résume tout entière dans ce drame unique,

(1) *De Imitatione Christi*, lib. II, cap. XII.

(2) *Ecclesi.*, XL, 1.

(3) *De Imit. Christi*, ibidem.

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*

dont le sens intime dépasse infiniment la simple apparence du fait extérieur et sensible. Le Fils de Dieu succombe sous le fardeau de nos péchés qu'il a pris sur lui pour les racheter, bien plus que sous la croix qui pèse sur ses divines épaules; et les trois chutes qui se succèdent sur la voie douloureuse répondent aux défaillances de l'humanité tombée sous le joug de la triple concupiscence dont parle l'apôtre saint Jean : l'orgueil, la convoitise et la sensualité. Mystérieuse expiation, aussi propre à nous pénétrer du sentiment de notre faiblesse qu'à ranimer notre confiance! Car si le Sauveur nous apprend à ne jamais présumer de nos forces, il nous enseigne en même temps qu'avec le secours de Dieu nous pouvons toujours nous relever de nos chutes, raffermir nos pas chancelants, et reprendre avec courage le chemin qui doit nous conduire au terme de nos épreuves et de nos tribulations.

Jésus-Christ rencontrant sa très sainte Mère sur la voie des souffrances, vous rappellera que Marie a été établie de Dieu le salut des infirmes et la consolatrice des affligés, qu'il sera doux pour nous de recueillir le bienfait de cette assistance maternelle au milieu de nos peines, et surtout à l'heure de notre mort. Nul doute, en effet, que dans cet abandon universel, éclatant mais triste témoignage de la lâcheté et de l'ingratitude des hommes, la vue et la compassion de la sainte Vierge n'aient été pour l'adorable victime un adoucissement suprême au plus amer des tourments. Là du moins, dans la foule des accusateurs et des bourreaux, et faisant contraste avec l'indifférence et la haine, il y avait un regard plein de tendresse, des yeux baignés de larmes, un cœur percé du glaive de la douleur... Ainsi Dieu a-t-il voulu que la plus pure et la plus sainte des affections humaines ne fût pas absente de cette grande scène, afin d'indiquer tout ce qu'il y a pour l'homme de force et de consolation dans ces sentiments de famille, qui, prenant racine au plus profond de son être, le suivent du berceau à la tombe, le soutenant dans la mauvaise comme dans la bonne fortune, pour ajouter à ses joies ou pour diminuer ses peines, et ne le laissant jamais sans un rayon d'espérance, alors même qu'il serait délaissé du monde entier. A toutes ses leçons, le chemin de la croix ajoute celle-ci, d'une si grande élévation morale : en nous montrant la passion du Fils devenue la compassion de la Mère, il s'associe dans l'ordre de la grâce et de la rédemption ce qu'il y a de plus étroitement uni dans la nature et dans la société humaine.



Jésus-Christ, aidé par Simon de Cyrène à porter sa croix, vous enseignera que nous devons tous nous entr'aider sur le chemin de la vie, nous soutenir mutuellement, nous fortifier les uns les autres par la parole et par l'exemple, et par un échange fraternel de services et de bienfaits. C'est la loi fondamentale du christianisme : *Alter alterius onera portate, et sic adimplebitis legem Christi* (1).

Loin de nous cet égoïsme inhumain qui consiste à ne s'occuper que de soi, sans s'occuper d'autrui ; car il est écrit : *Unicuique mandavit Deus de proximo suo* : « Dieu ordonne à chacun de s'intéresser à son prochain (2). » Membres d'une même famille, d'une même cité, d'un même État, d'une même Église, la loi de l'assistance réciproque s'impose à nous, et cette loi n'a d'autres limites que celles de l'humanité. Ainsi se forment et se resserrent les liens qui doivent nous unir comme autant de frères, et il n'est pas de sacrifice auquel nous ayons le droit de nous dérober, du moment qu'il est en notre pouvoir d'alléger pour nos semblables le poids de la souffrance et du malheur. Car nous ne formons tous qu'un seul corps dans le Christ, qui en est la tête (3) ; et c'est la croix même du Sauveur que nous soulevons de nos mains en aidant nos frères à porter la leur.

Jésus-Christ imprimant sa sainte face sur le suaire que lui tend la pieuse Véronique, vous rappellera que nous devons tous reproduire en nous-mêmes la sainteté de Dieu à l'image de qui nous avons été créés. Heureuse femme qui, en retour de cet acte de foi et de charité, reçoit l'empreinte des traits du Sauveur sur le voile qu'elle lui présente pour essuyer son visage couvert de poussière, de sueur et de sang ! Elle aura pour récompense de sa courageuse piété l'insigne faveur de déployer ce voile aux yeux du monde entier, d'offrir à l'adoration des hommes cette face auguste qui fait le ravissement des anges et des esprits bienheureux ; cette face où la majesté divine resplendit à travers les opprobres de la Passion, et que nous sommes tous appelés à essuyer à notre tour en réparant les outrages de l'impiété par la prière, par la louange et par l'adoration. Œuvre de réparation méritoire entre toutes, touchante dévotion qui s'est ranimée de nos jours, à quelques pas du tombeau de saint Martin, sous les auspices d'un fidèle serviteur de

(1) Galat., vi, 2.

(2) Eccl., xvii, 12.

(3) Ephes., iv, 15 ; Rom., xii, 15.

Dieu, et qui est bien fait pour graver dans notre cœur l'image d'un Dieu souffrant, comme d'ailleurs elle nous prépare merveilleusement à contempler un jour l'incomparable beauté de cette sainte face devenue toute rayonnante de lumière et de gloire.

Monseigneur l'évêque d'Angers tire avec cette grande doctrine un enseignement de chacune des stations et conclut ainsi :

Que vous semble? N'avons-nous pas eu raison de dire que les quatorze stations du chemin de la croix sont un résumé incomparable des obligations de la vie chrétienne? Où trouver ailleurs et sous une forme plus saisissante que dans ce pieux exercice tout l'ensemble de la doctrine évangélique? Comment ne pas se sentir plus de force et de courage dans l'accomplissement du devoir, en parcourant cette voie du sacrifice où le Sauveur a laissé à chaque pas la marque ineffaçable d'une constance et d'une résignation surhumaines? Quelles épreuves pourraient nous paraître dures et pénibles à la vue d'un tel enchaînement de supplices et d'opprobres? Est-il une lutte devant laquelle reculerait notre faiblesse, une passion que nous trouverions trop difficile à vaincre, après avoir repassé en esprit tout ce que Jésus-Christ a dû souffrir pour expier nos fautes? Placez donc cette grande dévotion au premier rang de celles qui vous sont les plus chères. Aimez à faire le chemin de la croix, soit en votre particulier, soit en prenant part à l'office public de vos paroisses.

A chaque station, entrez dans les sentiments de foi, de piété, de componction salutaire qu'inspirent si vivement, les uns après les autres, tous les actes du drame divin de la Passion. Tout païen qu'il était, le Centurion, témoin de cette grande scène, ne s'écriait-il pas avec l'accent d'une âme sincère et qui ne résiste pas à la vérité : « Vraiment celui-là était le Fils de Dieu (1) ». Et le peuple de Jérusalem, resté jusque-là si indifférent et si lâche, ne descendait-il pas du Calvaire en se frappant la poitrine : *Percutientes pectora sua revertebantur* (2)? Ainsi sentirez-vous s'accroître et se fortifier en vous l'amour de Dieu, la charité envers vos frères, le renoncement à vous-mêmes,

(1) S. Matth. xxvii, 54.

(2) S. Luc, xxiii, 48.

l'esprit d'abnégation et de sacrifice, l'horreur du péché, la contrition de vos fautes et l'espérance d'une vie future, terme et couronnement de la vie présente; car c'est par la souffrance que le Christ est entré dans la gloire, et le chemin de la croix est aussi le chemin du bonheur et de l'immortalité.

---

## LES ORIGINES DE LA CIVILISATION MODERNE

PAR M. GODEFROID KURTH,  
PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE (1)

Depuis longtemps nous nous promettons de donner à nos lecteurs un compte-rendu détaillé de ce beau livre, qui a paru au commencement de l'année. La nécessité de suivre au jour le jour les incidents multiples de la politique courante nous a empêché jusqu'ici de réaliser notre projet. Nos lecteurs n'y auront rien perdu, puisque nous sommes à même de leur offrir un travail des plus complets dû à une plume autorisée. C'est M. l'abbé Onclair qui s'est chargé d'analyser et d'apprécier l'œuvre magistrale du professeur de Liège. Nous reproduisons en grande partie son article, auquel la *Revue catholique des Institutions et du Droit* a fait les honneurs de sa livraison d'avril.

Après un court préambule où il indique les affinités qui existent entre l'histoire de la civilisation et l'œuvre de restauration sociale que poursuivent les jurisconsultes et les hommes d'État associés pour publier la savante *Revue de Grenoble*, l'écrivain aborde ainsi sa tâche :

Dès la préface de ce livre, on sent l'homme maître de son sujet, que dis-je, amoureux de son sujet avec lequel il a vécu de longues années, qui lui a coûté des recherches patientes, des lectures à faire frémir la légèreté contemporaine, mais aussi des satisfactions sereines et pleines de grandeur. Comme les penseurs d'autefois, dont il est l'héritier, il a sacrifié son repos,

(1) Deux magnifiques volumes gr. in-8° de XLVI, 387 — XLVII, 313 pp.  
— Prix : 12 fr. — Louvain, Ch. Peeters; Paris, Vict. Lecoffre 1886.

sa santé, à ses chères études ; il confie au lecteur ses amertumes du présent, en même temps qu'il regarde l'avenir avec l'inébranlable confiance du chrétien. Puisse Dieu lui commander encore d'autres œuvres pareilles ! Quand Dieu commande, il donne la force d'accomplir.

*L'Introduction* nous présente une étude sur le *principe civilisateur* lui-même. La question y est posée et résolue avec une franchise et une netteté toute philosophique et toute chrétienne. Comme le dit avec raison l'éminent écrivain, cette question est de celles que le penseur doit résoudre de toute nécessité, au risque de flotter sans cesse dans le vague, dans l'incertain ; au risque de se heurter constamment à des impossibilités. Nous voudrions voir nos hommes d'expédients, nos soi-disant libres-penseurs répondre aux déductions irrésistibles de M. Kurth.

A moins que de se faire le champion du principe matérialiste, ou, comme on dit aujourd'hui, positiviste, on ne saurait admettre que la civilisation soit uniquement matérielle, qu'elle ne connaisse que la matière ; que l'intelligence et la morale n'y soient pour rien. C'est mentir à la nature même de l'homme, aux aspirations de celui-ci vers l'immortalité. La destinée de l'homme est donc un des facteurs essentiels de la civilisation, la destinée de la société en est un autre ; mais celle-ci dépend nécessairement de celle-là. Or, la société antérieure au christianisme, que savait-elle en matière de civilisation ? Bien peu de chose, en vérité, si ce n'est qu'elle avait conservé des aspirations vers un idéal qui, pour elle, était un rêve, une inconnue.

Les pages que consacre M. Kurth à cette grave question sont assez nombreuses, mais elles ne sont pas longues tant elles sont étincelantes de vérité, de simplicité, de conviction. Aucun lecteur sérieux ne les passera ; tous les liront comme une véritable jouissance, et se diront : C'est beau, c'est vrai, et c'est grand !

Le terrain ainsi déblayé, l'auteur entre de plain-pied dans son sujet, il y est à l'aise. L'histoire se déroule sous sa main avec sa majesté, ses enseignements lumineux, dans son harmonie providentielle.

L'écrivain nous présente d'abord la société qui s'écroule sous le poids de ses vices, de sa corruption, tout autant que sous les coups des barbares (ch. I<sup>er</sup>). En face d'elle, se dresse le monde germanique, dont l'organisation est étudiée avec une patience

bénédictine, une grande élévation de vues, une non moins grande fermeté de jugement.

Au-dessus de la société qui s'effondre, et de celle qui grandit et va se transformer, plane l'*Église*, avec ses origines et ses destinées divines, avec sa puissante unité, ses doctrines sur-naturelles, son désintéressement et son amour. Le III<sup>e</sup> chapitre est radieux, magnifique, grandiose, plein de théologie rigoureusement scientifique, et par suite orthodoxe. Nous voudrions pouvoir le copier en entier, et le livrer à l'admiration des uns, à la critique impuissante des autres.

Les trois combattants du champ clos où vont se décider les destinées de la *civilisation moderne*, sont désormais connus. Nous allons assister à présent à la lutte la plus gigantesque dont l'histoire fasse mention, et, faut-il le dire, cette lutte ne cessera qu'avec la fin des temps, lorsque le genre humain sorti des mains de Dieu et retourné vers lui, aura définitivement accompli son rôle providentiel.

L'Empire romain d'Occident se dissout le premier (ch. iv); celui de Byzance survit, pour montrer au monde l'impuissance d'un pouvoir sorti des voies de la Providence. Ces empereurs, à part deux ou trois qui paraissent se souvenir qu'ils sont les ministres de Dieu pour le bien, ces empereurs sont misérables et ridicules à la fois; ils entraînent après eux la société dégénérée, aux destinées de laquelle ils président (ch. vi). Le monde germanique, au contraire, après avoir entassé les ruines, après avoir abattu ce qui était condamné à périr, se jette dans les bras de l'Église, dont la majesté, la douceur et une auréole divine qu'elle a au front, captivent ces natures pleines de sève et d'aspirations élevées, en dépit de leurs mœurs et de leurs institutions. L'Église les assouplit, les purifie et les transforme; et *les origines de la civilisation moderne* allaient apparaître si l'hérésie arienne, s'attaquant à l'essence même du christianisme, n'était venue en arrêter l'essor (ch. vii).

C'est une histoire délicate, pleine de périls pour l'écrivain laïque, que celle de l'arianisme. Mais c'est aussi une histoire riche en enseignements féconds, même au point de vue de l'histoire moderne. Si l'arianisme a entravé la marche de la civilisation aux premiers siècles de l'ère chrétienne, le protestantisme, ou la grande apostasie du XVI<sup>e</sup> siècle, qui est, nous osons le dire, la synthèse de toutes les hérésies, a empêché son épanouissement et son triomphe.

Le protestantisme, en effet, a travesti l'idée de liberté et celle d'autorité, qui sont deux facteurs essentiels de la civilisation. Il a brisé l'alliance de l'autorité religieuse et de l'autorité civile, et proclamé la suprématie de celle-ci sur celle-là. Or, si le parallélisme des deux pouvoirs est, dans les questions qui sont du ressort de tous deux, une erreur manifeste et colossale, la suprématie du pouvoir civil sur le pouvoir religieux, est une absurdité, même au point de vue de la simple raison.

Mais, il importe de le remarquer, si l'Église est une puissance civilisatrice, elle ne l'est qu'accidentellement, son but premier et essentiel étant de conduire l'homme à son salut éternel, par les moyens surnaturels que son divin Fondateur a mis à sa disposition. Cette digression sur le protestantisme n'appartient pas à M. Kurth. Nous en demandons pardon à nos lecteurs. Le savant professeur est resté rigoureusement dans son rôle d'historien. Mais, ne sommes-nous pas en droit d'en sortir un instant, s'il est vrai que l'histoire est l'enseignement donné par le passé au présent et à l'avenir ? Ici se termine le premier volume de ce monument historique que nous essayons d'analyser (1).

Le second volume, quoi qu'en dise modestement l'auteur dans la préface de son ouvrage, ne le cède en rien au premier. Même érudition, même logique, même enchaînement rigoureux, même éclat de style. Nous oserions affirmer, au contraire, que l'édifice gagne en majesté, à mesure qu'il se rapproche du sommet.

Ce second volume contient six chapitres ; le lecteur en comprendra immédiatement toute l'importance à la seule nomenclature des titres : *Ch. VIII, Naissance des sociétés catholiques* ; — *Ch. IX, la Société barbare au VI<sup>e</sup> siècle* ; — *Ch. X et XI, Action de l'Église* ; — *Ch. XII, les Carolingiens* ; — *Ch. XIII, Charlemagne*. L'ouvrage se termine par un ensemble de pièces justificatives. Parmi elles, il y a une leçon de critique historique donnée avec autant de bon sens que de modération à M. Havet, à propos de la lettre du Pape Anastase à Clovis, que M. Kurth regarde, à juste titre, comme authentique, jusqu'à preuve du contraire ; puis cinquante pages environ de notes bibliographiques, rédigées et mises en

(1) Voici les titres des chapitres que comprend ce volume : *L'Empire romain*. — *Le monde germanique*. — *L'Église*. — *La chute de l'Empire romain en Occident*. — *Progrès de l'Église*. — *Byzance*. — *Les royaumes ariens*.

ordre avec une rare patience et une grande fermeté de jugement. Après cet exposé, qu'il nous soit permis de reprendre notre analyse au point où nous l'avons laissée.

Nous voudrions transcrire ici le début du chapitre VIII, qui ouvre ce second volume. Il y a là des pages éloquentes que l'on dirait tracées avec le burin de Tacite, mais d'un Tacite chrétien, sur la situation de l'Occident, de l'Orient, et de l'Église catholique, « au moment où se fermait le V<sup>e</sup> siècle ». Or, dit M. Kurth, « c'est en ce moment solennel que retentit à travers « l'Europe une nouvelle extraordinaire : Clovis, le roi des « Francs Saliens, venait de se convertir au catholicisme, et « une grande partie de son peuple était descendue avec lui « dans les eaux baptismales de Reims. Arrivant à cette heure « critique entre toutes, un pareil événement, si modeste que « fussent ses proportions, avait tous les caractères d'une révo- « lution historique. La main de la Providence semblait sortir « des nuages, et, suspendant brusquement la marche de l'his- « toire, la détournait de sa direction pour la lancer dans une « voie nouvelle. » Voilà un coup d'œil de penseur chrétien, une vue d'ensemble que l'histoire vérifie admirablement. La récompense temporelle de la conversion des Francs, et son influence sur la civilisation, sont décrites avec sagacité et concision, ainsi que la transformation de toute l'Europe occidentale et le triomphe de l'Église, dans cette partie de l'ancien monde romain.

L'auteur, comme c'était son devoir, s'est arrêté à raconter *les origines du pouvoir temporel des Papes*. Ces origines sont décrites avec sagesse, avec une grande sagacité de critique historique. Peut-être pourrait-on désirer un peu plus de netteté didactique. Mais ce n'est là qu'un peut-être sur lequel nous n'insistons pas. L'histoire prouve du reste suffisamment que le pouvoir temporel des Papes est une institution providentielle, destinée à servir de modèle, d'institutrice et d'arbitre aux pouvoirs chrétiens, de sauvegarde à la Papauté spirituelle.

C'est à tous ces titres qu'elle a soulevé contre elle la calomnie et les haines du rationalisme impie. « A la fin du IV<sup>e</sup> siècle, « (c'est par ces mots que M. Kurth conclut ce VIII<sup>e</sup> chapitre) : « l'Église, pareille à la stérile de l'Écriture, se voyait subite- « ment entourée d'une multitude d'enfants, et armée de l'éten- « dard de la civilisation, elle s'avancait vers l'avenir suivie « d'un long cortège de peuples qu'elle avait enfantés. »

« Les barbares, dit M. Kurth au début du ix<sup>e</sup> chapitre, les « barbares étaient baptisés, ils n'étaient pas encore chrétiens. » Ce mot signale le travail qui incombait à l'Église catholique, cette mère féconde des nations modernes. Travail gigantesque qui eût effrayé, sans contredit, tout autre agent qui n'aurait pas eu des garanties d'immortalité. Faire des chrétiens ! mais c'est renouveler la face de la terre, c'est faire régner la justice et la charité qui, comme l'a dit un autre penseur profond, M. Charles Périn, sont les deux pivots sur lesquels roule l'édifice chrétien, c'est faire germer les plus sublimes vertus sur le fumier infecte de la barbarie. Nos contemporains, ingrats à l'égard de l'Église et ignorants des services qu'elle leur a rendus, ne savent pas ce qu'il en a coûté de labeurs, de dévouements, d'abaissements grandioses, de sang même aux missionnaires, aux moines, aux évêques, aux Papes de cette époque, pour réaliser cette merveille de la transformation du monde et de l'inauguration de la civilisation moderne. M. Kurth décrit avec une cruelle concision la situation du monde barbare, il a des accents de véritable poésie dantesque pour célébrer l'action de l'Église. Nous n'hésitons pas à dire que ces deux chapitres, le x<sup>e</sup> et le xi<sup>e</sup>, sont un hymne d'amour et de reconnaissance. Rien de lyrique pourtant dans l'expression, mais la froide raison du savant et de l'historien qui s'échauffe et se dilate à la radieuse réalité des faits. Il passe en revue, avec sa logique habituelle et son inflexible impartialité, les obstacles que rencontrait l'action civilisatrice de l'Église et de la part des populations à transformer, et de la part des pouvoirs publics, et, ce qui est plus grave, ceux qui se présentaient dans son propre sein. D'autre part, il pèse les moyens puissants dont l'Église disposait, il les discute avec calme et sincérité, puis il raconte simplement les faits et laisse au lecteur le soin de conclure.

Ce travail des premiers civilisateurs de la société moderne mérite d'être étudié avec soin par les chrétiens d'aujourd'hui, et par les ministres de l'Église eux-mêmes, qui ont à défendre le dépôt de la foi et de la morale contre l'invasion d'une barbarie nouvelle, plus détestable que la barbarie ancienne parce qu'elle est le fruit de l'apostasie. Nous croyons que ces deux chapitres dont nous présentons en ce moment l'analyse ont dû coûter à l'écrivain bien des recherches, un travail dur et opiniâtre. Qu'on les compare aux *Moines d'Occident*, du



noble et vaillant comte Ch. de Montalembert. C'est un parallèle que nous nous permettons de conseiller, sans présenter au lecteur nos conclusions personnelles. Nous nous sommes arrêté longtemps à rendre compte de ces pages, parce que, d'après nous, elles forment le nœud de ce grand drame historique dont l'Europe occidentale est le théâtre. Pendant que nous les étudions nous-mêmes avec des jouissances que nous voudrions communiquer à nos lecteurs, nous avons sous les yeux une foule de livres qui ont traité le même sujet, tantôt pour un point du globe, et tantôt pour un autre. S'il en est parmi eux qui brillent par le charme des détails, des anecdotes curieuses, émouvantes même, ainsi que par la magie d'un style coloré et éloquent, nous devons à la vérité de dire que la palme de l'historien sévère, clairvoyant et consciencieux revient à M. Kurth. Ce n'est pas cependant que son style soit sec, aride, didactique, oh ! non, il est au contraire imagé et nerveux. « Il ne suffisait pas, dit-il par exemple à la page 117 de ce « 2<sup>e</sup> volume, de porter la lumière dans les esprits, il fallait « aussi rétablir l'ordre dans les cœurs, et extirper les passions « en même temps que les préjugés. Cette partie de l'œuvre « civilisatrice présentait plus de difficultés encore. Les volontés « se défendent d'une autre manière que les intelligences ; « celles-ci n'opposent qu'une résistance passive ; celles-là, au « contraire, traduisent leur volonté par des actes et mettent « toutes les ressources de la force brutale au service du parti « pris. Le barbare converti admettait que la religion renversât « ses arbres sacrés, il ne tolérait pas qu'elle touchât à l'objet « de ses passions, et il défendait ses vices avec plus d'énergie « que ses dieux. Rien de terrible comme les éclats de sa colère « et de son indignation, aux heures où il se voyait aux prises « avec les ennemis de ses plaisirs. C'était la bête qui se débat- « tait contre le joug, et dont la résistance était d'autant plus « furieuse que la main du dompteur était plus ferme. » Qui d'entre nous ne sait que sous ce rapport les temps n'ont guère changé ? Que la bête humaine, pour nous servir d'une expression de Lacordaire, hurle toujours après la liberté brutale ? Qui ne sait que les modernes barbares de la libre pensée ne diffèrent pas sensiblement des barbares du VI<sup>e</sup> siècle, si ce n'est par l'hypocrisie des prétextes qu'ils ont en plus ? Les sectes hostiles à la civilisation chrétienne le savent bien. Aussi ont-elles fait du sensualisme leur arme de prédilection.

L'auteur examine encore dans ces deux chapitres l'action de l'Église sur la vie publique et sociale, il y discute avec une rare sagesse les conditions de la liberté évangélique, et trace au ix<sup>e</sup> chapitre un tableau saisissant, plein de clartés et de science, de la vie monastique. « Ce sont, dit-il en parlant des moines, « les humbles et opiniâtres ouvriers qui, fuyant le plaisir et la « renommée, et se vouant tout entiers à leur œuvre sublime, « cachent leur vie et leur nom dans les fondements de l'édifice « majestueux qu'ils élèvent vers le ciel. La pensée constante « qui leur fait poursuivre dans la solitude de leurs cellules « leurs longues et patientes études, c'est la gloire de Dieu, le « triomphe de l'Évangile, le salut des âmes. »

Le chapitre suivant traite de la race carlovingienne. Il est un acheminement ou, si on le préfère, un portique au règne incomparable de Charles le Grand ou de Charlemagne. La famille carlovingienne, dit avec raison M. Kurth, représente dans l'histoire le triomphe du principe chrétien sur la barbarie. A ce titre elle mérite d'être étudiée à fond. Elle le mérite encore à raison des grands hommes, des héros qu'elle a produits, de la popularité dont elle jouissait et de la supériorité intellectuelle et morale de ses membres. Voilà des titres de légitimité incontestables. Cette histoire des Carlovingiens est étudiée par M. Kurth avec un soin spécial. Il a des vues profondes sur l'action de la Providence dans la formation des nationalités. Parlant de Pépin le Bref, il le qualifie d'un mot qui montre bien à quelles grandes pensées s'inspire l'historien : « Vraie « nature de roi, dit-il, parce qu'il comprenait tous les besoins « de son temps et qu'il savait se dominer lui-même et les autres, « il était fait pour couronner la fortune de sa maison. » Le peuple franc est brave et généreux, il veut des princes qui lui ressemblent, et quand la Providence les lui a donnés, il les entoure d'un véritable culte. Charles-Martel conquiert un immense empire sur les populations franques, par sa terrible et sanglante victoire de Poitiers sur les musulmans; il avait en ce jour mémorable sauvé l'Occident chrétien. L'historien décrit avec habileté la sagesse de la famille carlovingienne à l'égard des grands, son respect pour les droits acquis, sa diplomatie aussi prudente que ferme et persévérante, puis il conclut : « C'est donc sans exception une série de grands civilisateurs « que nous présente la famille d'Arnulf, depuis Pépin d'Héristal « jusqu'à Charlemagne. Ils méritèrent tous ce nom glorieux,

« parce que tous, par des moyens divers et à divers degrés, « se firent les protecteurs et auxiliaires de l'Église, en qui « vivait le principe de la civilisation. » Il signale l'alliance des rois francs et de la Papauté, l'influence des conciles nationaux sur la vie religieuse et sociale des populations germaniques. Puis il termine ce chapitre par le récit exact et concis de la descente des Francs en Italie, pour venir en aide à la Papauté menacée, lui assurer son indépendance nécessaire et sa suprématie bienfaisante sur tous les pouvoirs chrétiens.

Le dernier chapitre du livre de M. Kurth porte à son frontispice, comme le dit l'écrivain lui-même, « un nom unique dans l'histoire, Charlemagne ! »

Le savant critique reproduit ici deux pages entières du livre de M. Kurth consacrées à retracer la physionomie du grand empereur d'Occident. M. l'abbé Onclair apprécie comme il suit cet admirable portrait, que nous avons pu, grâce à une communication de l'éditeur, publier dans notre numéro du 20 janvier dernier :

Mieux qu'aucun commentaire, ces pages font connaître l'homme exceptionnel dont l'historien trace l'histoire en raccourci, et donnent en même temps une idée de la manière de l'écrivain. Nous ne croyons pas qu'aucun écrivain ait jamais tracé un portrait plus grandiose et plus rigoureusement ressemblant du héros chrétien.

... Qu'il nous suffise de dire que ce tableau, d'une vérité historique saisissante, est péremptoirement justifié par M. Kurth dans le dernier chapitre de son livre.

Tel est ce magnifique ouvrage que nous avons lu et analysé, nous l'avouons, avec une vive admiration et une profonde reconnaissance pour cet éminent service rendu à la science historique, à l'enseignement et à l'Église.

Heureux les jeunes gens qui sont admis à écouter de pareilles leçons ! Ce livre fait honneur à l'homme désormais illustre, au maître savant et sympathique qui l'a écrit, à l'Université de Liège, à l'Église catholique.

L'auteur l'a dédié à sa femme, qui est la compagne aimable et intelligente de sa vie et de ses études.

Puissions-nous avoir excité, parmi les hommes studieux, le désir de le lire, de le méditer ; puissions-nous avoir inspiré à d'autres l'idée de marcher sur les traces de ce maître !

Mais il y aurait, de notre part, un oubli sans excuse, si nous ne félicitons pas l'éditeur, M. Ch. Peeters, de Louvain, de son travail magnifique à tous égards.

Qu'il nous soit permis, avant de finir, de présenter une requête à notre savant ami, M. Kurth. Qu'il veuille bien ne pas s'arrêter dans la voie où il est entré. Qu'après un repos laborieusement gagné, il rentre dans l'arène. Personne mieux que lui n'est à même de nous donner l'*Histoire de la Société chrétienne*, depuis Charlemagne jusqu'au jour où la civilisation chrétienne atteignit son sommet sous le règne de l'immortel pontife saint Grégoire VII. C'est une histoire de luttes, de grandes batailles, de splendides triomphes que le monde n'oubliera jamais.

Aug. ONCLAIR, prêtre.

---

## LA GRÈCE ET LE VATICAN

Deux journaux grecs, l'*Acropole* et l'*Anatolie*, ont signalé récemment une très intéressante démarche faite près du Saint-Siège par M. Zénopoulos, membre du Parlement hellénique. M. Zénopoulos a rendu visite au cardinal Jacobini, qui l'a reçu avec une extrême bienveillance, et l'entretien a porté sur les affaires de la Grèce. Le cardinal montra un tel désir de connaître les affaires de ce pays, que lorsque, à trois ou quatre reprises, M. Zénopoulos se leva pour prendre congé du ministre d'État de Sa Sainteté, celui-ci l'invita à prolonger la conversation.

M. Zénopoulos, écrit-on de Rome à l'*Acropole*, en profita pour exposer au cardinal Jacobini l'intérêt qu'aurait le Saint-Siège à exercer en faveur de la Grèce son influence en Autriche d'abord, mais surtout auprès du prince de Bismarck, qui montre d'ailleurs des sentiments si bienveillants, et d'engager ces puissances à sauvegarder les intérêts helléniques, lesquels sont unis aux intérêts d'un si grand nombre de grecs latins (lisez : catholiques-unis), répandus dans la partie de la Grèce qui n'est pas encore affranchie. Le cardinal Jacobini répondit qu'il parlerait de tout cela au Saint-Père ; il ajouta que le Souverain-Pontife demanderait sans doute à voir personnellement M. Zénopoulos.

Nous ne sachions pas que cette audience ait encore été accordée. Il n'en est pas moins vrai, comme le remarque l'*Acropole*, que « la mission remplie par M. Zénopoulos a une grande signification. Quand nous considérons, ajoute ce journal, les rapports sympathiques que la Grèce a toujours entretenus avec le Saint-Siège, nous ne pouvons nier que, sans avoir jamais établi, depuis la constitution du royaume, des relations avec la Cour de Rome, le gouvernement ne s'est cependant jamais montré malveillant envers elle, et qu'il a reconnu à son tour avoir trouvé dans le Saint-Siège une protection aussi efficace qu'auprès des plus grandes puissances. »

L'histoire nous apprend que, malgré ses dissidences religieuses avec le Saint-Siège, la nation hellénique a recouru à lui dans les cas de grave nécessité, le reconnaissant ainsi, non seulement comme la plus grande puissance morale de l'univers, mais encore comme la puissance la mieux placée, par l'influence qu'elle exerce sur les gouvernements, pour faire au peuple grec autant de bien que les plus grandes puissances matérielles qui se proclament ses amies.

Un journal catholique-uni, l'*Anatolie*, qui se publie dans l'île de Syra, a reproduit les informations de l'*Acropole*, et les a accompagnées de réflexions que nous reproduisons en partie, parce qu'elles achèveront d'indiquer les dispositions du monde officiel et de l'opinion hellénique vis-à-vis du centre de la catholicité.

L'*Anatolie* se réjouit des sentiments de sympathie que le député grec a trouvés chez le ministre d'État de Léon XIII.

Ces sentiments, le Saint-Siège ne cessa jamais de les manifester. Ils les a prouvés en plusieurs circonstances. Mais gardons-nous de prêter l'oreille aux calomnies et aux injures que certains gens dirigent à dessein contre le Saint-Siège, afin d'engager un peuple simple et facile à tromper à les maintenir sur leurs propres sièges. Imitons ceux qui ont gouverné notre nation depuis notre affranchissement, et qui, sans se laisser émouvoir par les injures et les calomnies de certains démagogues, ont fait appel à la Cour de Rome. S'ils n'ont pas obtenu complètement le but qu'ils poursuivaient, il faut l'attribuer à ces soi-disant démocrates et aux ambitieux de tous les temps, lesquels ont empêché, à dessein et par mille agissements, la réalisation des intentions généreuses des hommes qui recouraient au Saint-Siège.

Et un peu plus loin, l'*Anatolie* ajoute :

Confiant en ces témoignages de sympathie, M. Zénopoulos ne

laisa point échapper cette heureuse occasion d'invoquer la protection du Saint-Siège sur la nation hellénique. Toutefois, ce n'est point par intérêt, comme le dit le correspondant de l'*Acropole*, mais par devoir, que le cardinal Jacobini demanda à M. Zénopoulos des renseignements sur la Grèce, car — ceci est réalisé tous les jours — l'Église romaine a le devoir d'étendre sa protection et ses bienfaits, non seulement sur les gréco-latins, mais sur tous les chrétiens, étant la mère de tous les chrétiens et possédant un droit sur tous les hommes qui ont reçu le baptême.

Ce serait un grand bienfait pour notre pays, si notre gouvernement, prenant en considération d'une part, la situation critique de la Grèce, et, de l'autre, les sentiments manifestés par le Saint-Siège en faveur de la nation hellénique, si notre gouvernement, disons-nous, qui devine si bien les services que le Saint-Siège peut rendre à notre pays, établissait avec lui des rapports diplomatiques, et envoyait un représentant auprès du Pape, qui voit déjà auprès de lui non seulement les ambassadeurs des puissances catholiques, mais ceux des nations hétérodoxes, comme l'Allemagne, le Portugal, la Prusse, la Russie, le Brésil, la Bolivie, le Pérou, la République de Saint-Domingue, et aujourd'hui la Chine elle-même.

Le gouvernement hellénique ne doit point laisser passer une occasion si favorable d'établir, avec le Vatican, des relations diplomatiques qui élèveront l'importance de notre nation.

Nous ne savons si les espérances qu'exprime ici le journal grec catholique se réaliseront. Mais nous avons cru utile de signaler la démarche de M. Zénopoulos, et les commentaires auxquels elle a donné lieu. C'est une preuve ajoutée à tant d'autres du prestige de la Papauté et de la renommée de Léon XIII.

---

## LA RUINE DE LA ROME ANTIQUE

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

D'abord il faut bien se persuader que les travaux exécutés à Rome n'ont pas été décrétés en vue d'une nécessité plus ou moins discutable; le *plan régulateur* est inspiré par la pensée de détruire le cachet de la Rome des Papes. On ne peut pas dire davantage que les constructions des nouveaux quartiers sont le simple fait des spéculateurs, et que le gouvernement n'y est pour rien. D'abord, le gouvernement a eu soin lui-même

de planter pour ainsi dire le noyau de ces quartiers par quelque édifice officiel. Par exemple, la construction principale des *Prati di Castello*, dans le voisinage du palais du Vatican, est une immense caserne. Or, la *Capitale* a révélé naguère l'intention qui préside à la construction de ce quartier :

« Dans quelques mois, disait la feuille révolutionnaire, le « Vatican, cerné dès maintenant, sera assiégé comme une for-  
« teresse. »

Ce sont donc des *travaux de siège* que l'on poursuit autour du Vatican.

Voici maintenant un autre point sur lequel on a décidé la ruine de la Ville Éternelle. On sait que Rome, outre les grands édifices chrétiens, possède d'innombrables richesses d'art dans les villas et les galeries des familles princières. Après avoir visité les sanctuaires, les musées du Vatican, de Saint-Jean de Latran et du Capitole, il reste encore pour l'amateur une infinité de chefs-d'œuvre à étudier aux galeries du palais et de la villa Borghèse, à celles du palais Doria, du palais Colonna, du palais Rospigliosi, pour ne parler que des principaux. Or, la destruction de la Rome antique a été décidée jusque dans ces propriétés privées. Voici comment ; c'est encore à la protestation du docteur Grimm que nous empruntons le cri d'alarme :

La loi qui abolit les majorats, dit-il, vient d'entrer en vigueur, et la conséquence sera de provoquer le partage des grandes familles. C'est la fin des galeries Borghèse, Doria et Colonna, pour ne nommer que les plus célèbres... L'éparpillement de leurs richesses serait une perte irréparable. Elles représentent ce dont peu se préoccupent aujourd'hui : la fleur de l'activité artistique aux dix-septième et dix-huitième siècles. De même les chefs-d'œuvre d'architecture de ces deux siècles sont mis en question, ces merveilles dont le goût exquis nous remplit d'admiration. Toutes ces grandeurs, dont la destruction est visée par le plan régulateur, doivent-elles disparaître ? Ces galeries doivent-elles s'éparpiller ? Quel scandale, si le Pape voulait vendre ou soustraire au public les tableaux du Vatican ! Et l'on reste indifférent à l'éventualité de perdre la galerie Borghèse, etc. !...

Le docteur Grimm regrette surtout la vente et l'exploitation de la villa Ludovisi, les anciens jardins de Salluste, qu'il appelle « la plus belle du monde ».

Si l'on nous avait dit, écrit-il, qu'un jour cette merveille serait livrée à la ruine, on aurait crié à la folie, on aurait considéré

comme l'ennemi le plus déclaré de la nouvelle Italie celui qui aurait fait une telle prophétie ! Et *comment* démolit-on ces jardins ? On parlera plus tard de ce *comment*. On transforme ces villas en terrains de construction... Et cependant il ne saurait être question d'une nécessité. On le fait parce que la villa Ludovisi se trouve sur un emplacement précieux comme spéculation...

Le duc de Piombino, à qui appartenait cette villa, s'est décidé à en sacrifier une partie, précisément parce que l'abolition de la loi sur les majorats ne lui laisse plus la liberté de conserver intègre ce joyau de la vieille Rome.

D'autres villas ont déjà disparu. Le journal français de Rome, l'*Italie*, en publiait naguère la liste ; elle est longue ; nous croyons utile, néanmoins, de la reproduire ici :

On dit que la belle villa Campana, célèbre par le musée de ce nom, située entre le Colisée et la place Saint-Jean-de-Latran, a été achetée au prix de 430,000 francs par les religieux de la Grande-Chartreuse de Grenoble, qui y construiront un établissement pour les Chartreux qui étaient aux Thermes de Dioclétien.

La disparition de cette villa nous amène à donner la nomenclature de toutes les villas qui ont été détruites, en totalité ou en partie, dans ces dernières années. On verra combien la liste en est longue. Procédons par ordre chronologique :

1<sup>o</sup> La première villa que l'on commença à détruire fut l'ancienne villa de Sixte-Quint, connue sous le nom de villa Montalto, et qui s'étendait depuis la porte Saint-Laurent, où l'on voit encore un grand arc qui, soit dit entre parenthèses, gêne considérablement la circulation, jusqu'à Sainte-Marie-Majeure et la rue Viminale. Ce fut pour construire la gare que l'on commença à détruire cette villa, dont on fait disparaître aujourd'hui le dernier vestige en démolissant le casino de Sixte-Quint, rue Cavour.

2<sup>o</sup> La villa Altieri, près de Saint-Jean-de-Latran, commença à être détruite en 1868 par Mgr de Mérode. C'était un chef-d'œuvre du genre. Il reste encore une partie de cette villa qui sert de maison de peine pour femmes. C'est là que se trouve depuis trois ans M<sup>me</sup> Fadda, condamnée aux travaux forcés à perpétuité pour avoir poussé son amant à assassiner le capitaine Fadda, son mari.

3<sup>o</sup> La villa Grazioli fut détruite en 1872, quand on commença à construire les maisons du Macao.

4<sup>o</sup> La villa Torlonia, hors la porte Pia ; la moitié de cette villa fut achetée par l'Angleterre, qui y établit la résidence de son ambassade.

5<sup>o</sup> Le jardin botanique à la Lungara, près du palais Salviati, aujourd'hui collège militaire.

Le ministère de l'instruction publique, jugeant ce jardin trop petit pour continuer à servir de jardin botanique comme sous le gouverne-



ment pontifical, l'abandonna d'abord et le détruisit ensuite; mais il ne l'a pas encore remplacé.

6° La villa Aldobrandini fut détruite en partie pour le prolongement de la rue Nazionale.

7° La villa de la Farnesio à la Lungara a été détruite en partie par suite des travaux du Tibre. L'expropriation a coûté à l'État près d'un million et a donné lieu à un procès des plus compliqués, le propriétaire de la villa, le duc de Ripalta, prétendant que cette démolition avait occasionné des lésions au casino et avait ainsi porté dommage aux fresques de Raphaël.

8° En 1880, on a détruit la moitié de la villa Mellini, à Montemario, pour y construire un fort.

9° En 1882, le prince Barberini vend une grande partie de sa villa et le Sferisterio, rue Venti Settembre.

10° En 1883, la surintendance des fouilles détruit les *Orti Farnesiani* pour poursuivre les fouilles du Palatin. Le splendide portail de Vignola, sur la demande des archéologues, a été conservé : il fut enlevé morceau par morceau, de manière qu'il sera facile de le reconstituer.

11° Dans la même année, on a détruit la villa Corsini, à la Lungara. Ce n'a pas été une grande perte, parce que cette villa ne renfermait rien de bien remarquable; mais ce que tout le monde déplore, c'est que l'on ait détruit le bois annexé à la villa, bois de toute beauté et dont la disparition n'était justifiée par aucun motif. On a détruit pour détruire.

12° En 1884, destruction de la villa Casali, au mont Coelius, pour la construction de l'hôpital militaire.

13° Dans la même année, destruction de la villa Giustiniani, à Saint-Jean de Latran.

14° Disparition d'une partie de la villa Bonaparte, rue Salaria, vendue à une société de constructeurs.

15° En 1885, destruction de la villa Ludovisi, qui sans contredit était la plus belle de Rome.

Il faut citer encore la villa Patrizi et la villa Mattei, hors la porte Pia; la villa Massimo, la villa Lucernari et la villa Sciarra, au Janicule.

*L'Italie* n'est pas le seul journal qui ait fait écho à l'inquiétude des savants étrangers. D'autres journaux de Rome, ont essayé, quoique d'une voix timide, d'exprimer un blâme et un avertissement. Voici quelques citations :

Le *Fanfulla* fait des considérations sur la question du renouvellement de Rome, et dit qu'elle est bien ardue. « Il n'est que trop vrai que l'art italien subit en ce moment une crise. On n'a pas d'architectes de valeur, et le monument de Victor-Emmanuel ne sera pas ce qu'il y aura de mieux dans l'histoire de

l'art. On s'est empressé de bâtir pour loger ceux qui ont augmenté du double la population de Rome; on s'est hâté, et on n'a pas eu le temps de produire quelque chose de bon. »

La *Rassegna* publie une lettre du professeur Villari, de Florence, qui recherche les causes de la décadence de l'art à Rome. « L'architecte, dit-il, est un artiste et ne peut se former que parmi les artistes. On le fait, au contraire, étudier à l'école d'application, qui est une école scientifique où l'on ne peut former que des ingénieurs. Sans le diplôme de cette école, personne ne peut être appelé à entreprendre des travaux pour l'État ou pour les communes. De là vient le manque d'art dans nos monuments. Le remède à ce mal consiste à mettre les élèves architectes en contact avec les artistes de l'Académie des Beaux-Arts et de créer à Rome une véritable école d'architecture. La question est importante. L'Italie possède beaucoup de monuments d'art, elle a eu le génie de l'art et a produit les plus grands architectes. Il faut qu'elle ne perde point cette prérogative. »

^ Sous le titre *Da Novara a Roma*, la *Riforma* fait les réflexions suivantes :

Nous avons dû rappeler la convention de septembre à ceux qui se nomment les successeurs de Cavour. Ils savent que cette date n'est pas la seule compromettante pour eux dans l'histoire de l'Italie. Ils ont encore la guerre de 1863 et la campagne diplomatique de 1870, ainsi que la loi des garanties et les pires arrangements qui l'ont précédée. Ils ont même sur la conscience d'être venus à Rome malgré eux. Tout cela démontre que jamais ils n'ont su comprendre la révolution. De même aussi, ils n'ont pu comprendre Rome. Quand on ne sait pas respecter les traditions patriotiques, on n'a point de triomphes politiques.

De même aussi on ne respecte point la tradition artistique, et l'on donne une maigre idée de soi, car à Rome, l'Italie ne sait pas même s'élever une demeure convenable pour elle ou pour ses rois. Le gouvernement actuel manque autant d'esthétique que de justice. Il est ignorant. Rome sera toujours une ruine vénérable, elle ne sera jamais une vraie capitale moderne, de même que l'Italie ne sera jamais un grand pays, une grande puissance. Nous sommes à Rome, c'est vrai; mais sommes-nous aussi éloignés des hontes de Novare?

Les journaux ministériels italiens sont si offusqués des protestations du monde étranger, qu'ils en viennent à demander de fermer désormais l'accès de Rome et de l'Italie à MM. Grimm et Grégorovius. Le *Diritto* ose exposer ce système de repré-

sailles comme possible! Grégorovius, qui est en ce moment à Palerme, en prend occasion d'écrire une nouvelle lettre au président de l'Académie de Saint-Luc, à Rome; il dit :

Tant que durera l'idée d'universalité qui s'attache à Rome, les étrangers continueront de la considérer comme un monument sacré pour tous les hommes cultivés et, par conséquent, à prendre leur vive part d'intérêt aux transformations auxquelles sera exposée la Ville Éternelle.

Il y a quelques jours, l'éminent archéologue romain, M. Horace Marucchi, faisait à l'Académie tibérine une conférence ayant pour sujet: *Le Capitole dans l'histoire romaine*. Il a montré qu'à travers toutes les vicissitudes le Capitole est toujours demeuré le centre moral et le symbole de la puissance de Rome, ainsi que le royal asile des arts et des antiquités. Aujourd'hui cette glorieuse auréole est brisée pour faire place au vulgaire monument de Victor-Emmanuel. Et si l'on a refusé d'autres emplacements plus convenables proposés pour ce monument, le motif en est dans le dessein bien arrêté du gouvernement de détruire par tous les moyens le cachet vénérable de la Rome antique.

Terminons par la lettre que S. Ém. le cardinal Dominique Bartolini, préfet de la Sacrée-Congrégation des Rites, a adressée à M. le professeur Busiri, président de l'Académie romaine de Saint-Luc :

Monsieur le président,

J'ai reçu par la poste un exemplaire de la lettre que vous avez faite en réponse aux justes et sages critiques d'illustres personnages étrangers sur la destruction des monuments antiques que voit s'accomplir la Ville Éternelle. D'après les paroles écrites en tête de l'opuscule, je vois que vous m'adressez cette lettre en ma qualité de membre d'honneur de l'Académie dont vous êtes le président.

En agissant ainsi, Monsieur le président, vous n'avez sans doute pas réfléchi à la manière dont vous vous conduisiez envers moi, Romain et dignitaire de l'Église, qui m'estimais honoré de faire partie d'une institution romaine éminemment pontificale, puisqu'elle a été instituée par les Papes et enrichie par eux de privilèges et d'honneurs, mais qui ne saurait participer à un acte inqualifiable tel que votre lettre, où vous prenez la défense des destructions accomplies et de celles qu'on prépare encore pour l'avenir. En me plaignant, Monsieur le président, du procédé peu délicat dont vous avez usé à mon égard, je vous déclare que je m'unis aux sentiments exprimés dans la lettre de M. le comte Soderini.

Ce sont les sentiments des vrais Romains qui aiment de tout cœur leur patrie et déplorent les misères qui nous ont été apportées par des étrangers. J'ai l'honneur de vous prévenir, Monsieur le président, qu'en vue de ma position, je donnerai publicité à cette lettre.

Veuillez agréer, etc.

Dominique card. BARTOLINI.

Rome, 19 avril 1886.

## LA LETTRE DU CARDINAL GUIBERT

### ET L'ÉPISCOPAT

(Suite. — V. les numéros précédents.)

AVIGNON. — Mgr l'archevêque écrit :

Je tiens à vous dire sans retard que je m'associe pleinement aux observations respectueuses et aux doléances trop justifiées que vous adressez au Chef de l'État.

Je le fais, Monseigneur, non point seulement en mon nom personnel, mais je crois avoir le droit de le dire, au nom de tous les vénérés prélats de ma province, de tout mon clergé et de tous les fidèles de mon diocèse.

Tous, Éminentissime Seigneur, nous admirons le zèle infatigable de Votre Éminence pour les intérêts sacrés de l'Église de France et ceux de la patrie, intérêts qui se confondent plus qu'on ne semble vouloir le croire dans la région du pouvoir, et nous vous remercions du fond du cœur d'avoir été, en cette circonstance comme en tant d'autres, le courageux et éloquent interprète de nos pensées et de nos sentiments.

La situation faite à l'Église dans notre cher et malheureux pays est de celles qui ne peuvent durer sans entraîner de grands et peut-être irréparables désordres.

Si les détenteurs actuels de la puissance publique sont sages et prudents, ils comprendront, à la lumière que vos paroles font briller à leurs yeux, qu'ils font fausse route, et que leurs injustes préjugés contre l'Église et les mesures que ces préjugés leur inspirent ne sont pas moins funestes à la paix et à l'ordre matériel, aux intérêts temporels de la France qu'au bien des âmes et aux intérêts spirituels.

AGEN. — Mgr l'évêque d'Agen :

La lettre si grave et si mesurée que vous venez d'adresser à M. le président de la République, au sujet des continuelles attaques

dirigées, depuis quelques années, contre la religion et le clergé catholiques, répond trop bien à mes propres sentiments pour que je ne tienne pas à cœur de vous en remercier personnellement.

Nous ne sommes les ennemis de personne ; Votre Éminence le prouve ; mais nous ne pouvons laisser attaquer ce que nous avons charge de défendre. Votre haute situation de prince de l'Église, votre longue expérience, votre âge vous donnaient le droit de parler en notre nom. Votre Éminence l'a fait ; je m'unis à tous mes collègues de l'épiscopat pour vous envoyer mon adhésion pleine et entière et l'expression de ma reconnaissance.

LE MANS. — Mgr l'évêque du Mans :

C'est à bon droit que votre voix autorisée vient d'élever une protestation solennelle contre la situation faite à l'Église de France par les actes dont votre lettre à M. le président de la République contient la douloureuse énumération.

Permettez-moi, Monseigneur, de joindre mon humble suffrage à vos graves avertissements. Combien serait-il à souhaiter que des observations si mesurées et si sages, présentées avec une fermeté apostolique, fussent écoutées de ceux à qui elles s'adressent ! L'intérêt de la France y est non moins engagé que celui de la religion.

MONTAUBAN. — Mgr l'évêque de Montauban :

Le langage si plein de sagesse, de modération et de fermeté que vous venez de faire entendre au chef de l'État a produit dans tous les cœurs catholiques l'impression la plus vive et la plus profonde. Vous avez montré une fois de plus que l'Église garde toujours les courageuses traditions des Ambroise, des Léon, des Chrysostome.

Ce n'est pas seulement en mon nom personnel, c'est au nom des chrétiennes populations de mon diocèse, au nom du clergé pieux et dévoué qui les dirige, que je viens offrir à Votre Éminence l'hommage de la plus respectueuse admiration, de la plus sincère reconnaissance et de l'adhésion la plus complète.

Aucun homme de bonne foi ne saurait contester un seul mot dans cette longue et douloureuse énumération que vous avez faite des attaques violentes, des vexations arbitraires, des injustices criantes dont l'Église a été l'objet depuis quelques années. Et cependant, comme vous l'affirmez hautement, le clergé n'a pas cessé de donner la preuve d'une modération et d'une patience plus qu'exemplaires. Il s'est montré disposé au respect et à l'obéissance à l'égard des institutions et des lois, dans la mesure où ce respect et cette obéissance pouvaient se concilier avec la mission qu'il tient de Dieu et dont aucun pouvoir humain ne saurait lui interdire l'accomplissement.

Puissent vos respectueuses doléances et vos justes protestations recevoir l'accueil qu'elles méritent à tous les titres ! Puisse ce noble et patriotique langage inspirer à ceux qui le pourraient si facilement, le désir et la volonté de rétablir au milieu de nous la paix religieuse, condition nécessaire de la paix sainte dont le besoin se fait si vivement sentir !

Puissent enfin se réaliser bientôt les espérances et les vœux que forment, avec Votre Éminence, tous ceux qui dans leur amour et leur dévouement ne séparent jamais les intérêts de la France de ceux de la religion.

MONTPELLIER. — Mgr l'évêque de Montpellier :

Quelle satisfaction profonde j'ai éprouvée en lisant ce grave et douloureux résumé de toutes nos tristesses et de toutes nos craintes, cette protestation contenue, mais d'autant plus éloquente, contre les procédés immérités par lesquels, en même temps qu'on outrage nos croyances, on désole notre patriotisme. Le silence prolongé de l'Épiscopat risquait d'étonner, presque de scandaliser les pieux catholiques, accoutumés à chercher dans la parole de leurs premiers pasteurs la règle de leurs pensées et l'inspiration de leurs sentiments.

... Dociles par habitude, par conviction, par devoir, les catholiques sincères veulent recevoir le mot d'ordre : ils ont la passion d'agir sous l'impulsion d'une obéissance éclairée ; et, si impatients qu'ils soient du joug qu'on fait peser sur eux, ils se méfient de leur propre initiative, ils se demandent s'ils ne sont pas exagérés ou téméraires. La mansuétude prolongée de leurs évêques leur paraît indiquer qu'il ne faut ni se plaindre, ni murmurer ; et comme cependant ils voient clairement que jamais les plaintes ne furent plus légitimes, ni les murmures mieux justifiés, ils en viennent à ne comprendre ni l'attitude réservée, ni la modération, ni la patience plus qu'exemplaires que nous croyons devoir garder.

Parler est donc nécessaire. Il faut, comme le dit si justement Mgr l'évêque de Nancy, éclairer nos fidèles sur les périls qui se multiplient et qui grandissent chaque jour. Il faut défendre avec énergie ce qui subsiste encore des droits et des libertés catholiques, en annonçant la résolution de ne pas abandonner pour toujours la revendication des droits et des libertés qu'on nous a ravies.

Si nous nous taisions plus longtemps, nous semblerions nous désintéresser de cette protection des consciences chrétiennes qui est le plus ancien et le plus précieux privilège de notre ministère, comme le plus certain de nos devoirs.

Nous paraîtrions ne pas être assez unis de cœur et de foi à ces vaillants orateurs du Sénat et de la Chambre qui ont l'honneur de soutenir avec un si grand éclat la cause de nos libertés, mais dont

un tel récompense humaine est de se sentir soutenus par la sympathie reconnaissante de tout le peuple chrétien.

... Soyez donc béni, Éminentissime Seigneur, de nous avoir si opportunément fourni l'occasion d'unir nos protestations aux vôtres, et d'avoir ajouté ainsi un nouvel anneau à la longue chaîne des services que vous avez rendus, depuis près d'un demi-siècle, à l'Église et à la France !

#### PÉRIGUEUX. — Mgr l'évêque de Périgueux :

Au point où en sont arrivées les entreprises dirigées contre la foi de la France catholique, il fallait qu'une voix se fit entendre en son nom, une voix qui portât devant les pouvoirs publics ses « protestations et ses doléances » ; et nulle autre, Éminence, n'y pouvait être plus autorisée que la vôtre.

Avec quelle haute raison, avec quel accent calme et ferme de vérité vous avez rempli ce grand devoir, il n'y a plus à le redire. Vous avez fait parler les faits, et ni les lumières ne manquent à ceux qui doutent, ni les avertissements à ceux qui s'égarèrent.

Et qu'en sera-t-il cependant ? Hélas ! l'heure présente est aux aveuglements de la passion, aux partis pris de la haine ; elle est à une de ces situations douteuses, équivoques, où il semble que l'on n'entrevoie plus aucune espérance de salut et de paix, sinon à travers la violence des dénouements. Et alors on se prend à redire comme irrésistiblement, à l'adresse de ceux de qui viennent ces cruelles incertitudes, la parole du Sauveur au disciple qui va le trahir, demeuré sourd aux avertissements de sa tendresse : « Ce que tu fais, fais-le vite ! » *Quod facis, fac citius.*

Quoi qu'il arrive, Monseigneur, je veux espérer avec vous « que la France ne se laissera jamais dépouiller des saintes croyances qui ont fait sa force et sa gloire dans le passé et lui ont assuré le premier rang parmi les nations. »

#### SAINT-DIÉ. — Mgr l'évêque de Saint-Dié :

Je ne saurais assez remercier Dieu de vous avoir inspiré l'admirable lettre dans laquelle vous dépeignez avec tant de vérité les périls de la foi et les embûches de l'impiété dans notre malheureuse patrie. Les droits de Dieu et ceux des parents chrétiens sont également foulés aux pieds ; mais ce qui semble à peine croyable, c'est que la loi même du nombre, dont on veut faire aujourd'hui la base unique du droit, le principe de la majorité, est entièrement méconnue et violée. Je prends pour exemple le département des Vosges ; la population, sauf une minorité presque imperceptible, désire l'enseignement religieux dans les écoles, et il serait bien facile de s'en assurer en provoquant à cet égard un vote des parents, comme on l'a

fait déjà pour l'enseignement secondaire, avec le résultat que tout le monde sait. Ce serait un acte de vérité, de justice et de liberté, et ce serait aussi la condamnation éclatante de l'athéisme officiel. La Franc-Maçonnerie le sait bien ; aussi la voyons-nous s'arroger le droit exclusif de disposer de l'âme des enfants, sans tenir compte du vœu de la population. Au point de vue même de ce qu'on appelle le droit moderne, peut-on concevoir une oppression plus inique ?

SÉEZ. — Mgr l'évêque de Séz :

Amis et ennemis sont obligés de rendre justice au langage si élevé, si épiscopal, si débordant de la charité chrétienne que renferme votre sublime lettre à M. le président de la République. Mais ceux auxquels vous vous adressez particulièrement ne la comprendront, je le crains, que lorsque le torrent qui menace la société aura rompu sa dernière digue, qui semble déjà fortement ébranlée, et il sera trop tard !

Un personnage politique a dit, je le tiens d'un témoin auriculaire : « Il faut que dans trente ans il ne soit plus question de la religion catholique en France. »

A l'époque marquée, cet ennemi du catholicisme, ainsi que ses frères et amis, auront été très probablement rejoindre leur chef qui, le premier, a poussé dans ces derniers temps contre l'Église du Christ ce cri de guerre qui retentit encore si douloureusement autour de nous : « *Le cléricalisme, voilà l'ennemi !* »

Et les colonnes de l'Église, restées inébranlables, proclameront une fois de plus l'infaillibilité de la promesse divine : « *Ils ne prévaudront jamais !* »

Mais en attendant, que de ruines en perspective !

Que Dieu, dans sa miséricorde, ne sépare pas, cette fois encore, la France de l'Église, et les sauve ensemble.

VERSAILLES. — Mgr l'évêque de Versailles :

Un des plus grands évêques des Gaules, saint Hilaire de Poitiers, écrivant à l'empereur Constance pour défendre la foi et les libertés de l'Église, expliquait son attitude et sa détermination par ces paroles de la sainte Écriture : *Il y a un temps de se taire et un temps de parler* (ÉCCLE., III, 7). L'intrépide champion de l'orthodoxie s'était tu quelque temps ; mais le devoir commandait, il allait, sans faillir, dire la vérité.

La conduite de l'Église et de ses plus illustres chefs est toujours la même. Devant les persécutions, suivant l'exemple de son divin Fondateur, elle commence par se taire, afin qu'on ne puisse pas l'accuser de violence ou de rébellion contre les pouvoirs établis. Mais lorsque le silence deviendrait une défaillance et une



trahison, quels que soient les risques, elle fait entendre une voix qui est celle de la modération et de la sagesse parce qu'elle s'inspire uniquement de la vérité.

Quand ce moment est venu, la généralité des évêques et la masse du peuple chrétien sont heureuses de trouver pour leur servir d'organe, la parole d'un homme dont les vertus, la doctrine et les longs services puissent commander à tous l'attention et le respect.

Laissez-moi vous le dire, Éminence, avec la franchise d'un cœur reconnaissant et dévoué, vous êtes cet homme pour l'Église de France attristée et menacée. Comme vous l'aviez pressenti, vos respectueuses protestations et vos justes doléances répondent au sentiment général des membres de l'épiscopat. Évêques et fidèles, nous nous félicitons d'avoir trouvé un organe aussi accrédité et aussi sûr.

Avec vous, nous déplorons les atteintes portées déjà aux droits séculaires de l'Église, aux institutions qu'elle a fait naître, à la liberté de l'enseignement; nous partageons vos tristesses et vos patriotiques appréhensions; nous adressons un appel pressant, sans qu'il cesse d'être respectueux, au pouvoir qui a mission de protéger la société et par conséquent de nous défendre.

... Puissent ceux qui président aux destinées de la France méditer ces leçons des événements et accueillir avec faveur les avertissements salutaires auxquels votre désintéressement et votre longue expérience donnent un si grand poids.

Ayant pour mission de procurer la paix en soutenant la foi, désireux, pour le troupeau qui nous est confié, de toute sorte de biens, nous nous réjouirons de voir la sécurité rendue aux consciences, la liberté du bien assurée, et la société française trouvant dans le respect de la loi de Dieu une garantie certaine de force et de prospérité.

---

## CAUSERIE SCIENTIFIQUE

L'association et la division du travail dans la série animale. — Les transformations de la terre.

Le but de la science, dit Littré, est l'acquisition des idées générales qui mènent à la découverte des lois naturelles. C'est ce que les spécialistes, confinés dans un coin du domaine des sciences d'observation, semblent oublier complètement par ces temps de positivisme, où les petits esprits revendiquent trop

souvent le monopole du savoir. Incapables de généraliser et d'abstraire, ils affichent la prétention d'en remonter aux métaphysiciens et de monopoliser en quelque sorte la science et la philosophie. On ne saurait assez réagir contre cette tendance fatale de l'esprit moderne qui mène droit au matérialisme et égare la recherche scientifique sur des pistes sans issue, ouvertes par les infirmes de l'intelligence.

Quelles sont les lois, quelles sont les données capitales qui se dégagent aujourd'hui des innombrables observations des naturalistes dans le domaine de la vie ?

Telle est la question que s'est posée dernièrement M. Proost, qui s'adonne depuis longtemps à l'étude des problèmes de la biologie et professe la zoologie à l'Institut agronomique de Louvain.

L'étude des animaux inférieurs comparée à l'étude des cellules qui forment la trame des tissus des animaux supérieurs, a permis de constater, dans bien des cas, l'identité des phénomènes de la vie, depuis le bas de l'échelle jusqu'au sommet. L'œuf de tous les animaux, depuis l'infusoire et le polype jusqu'à l'éléphant, est formé d'abord d'une seule cellule presque microscopique, qui engendre par division ou bourgeonnement interne ou externe, des cellules plus ou moins différenciées, suivant la nature de l'être. Si ces cellules ainsi engendrées se séparent du germe à mesure qu'elles se produisent, l'animal reste simple. Tels sont les *protozoaires*, qui sont tous formés d'une seule cellule et parmi lesquels on compte les *monères*, les *infusoires* et les *foraminifères* qui peuplent les océans et forment depuis les âges les plus reculés les bancs de craie par l'accumulation de leurs carapaces calcaires.

Si les cellules provenant du bourgeonnement de la cellule-mère restent adhérentes à leur souche, il se forme une *colonie* et, dans ce cas, l'*association* engendre la *division du travail* et des fonctions.

Plus l'association et la subordination des cellules est étroite, plus la division du travail s'accroît, et plus l'animal formé par cette agrégation d'individus simples, est élevé en organisation.

Les colonies les plus simples sont représentées par les éponges, qui ne sont qu'une association de *protozoaires* appartenant généralement à deux types bien distincts : les infusoires ciliés et les *amibes*. Ces derniers correspondent exactement aux glo-

bules blancs du sang qui nagent librement dans le torrent circulatoire des animaux supérieurs. Les amibes, considérés par Claude Bernard comme l'élément plastique et régénérateur du sang et des organes, se différencient dans les éponges pour former les éléments reproducteurs. Ils donnent naissance à des germes ciliés, rappelant exactement la forme des infusoires, qui nagent dans l'eau de mer au moyen des cils dont ils sont munis, jusqu'à ce qu'ils trouvent un endroit convenable pour se fixer, et commencer à bourgeonner à leur tour pour donner naissance à une nouvelle colonie. Tous les polypes et la plupart des mollusques et des vers proviennent du bourgeonnement d'un germe analogue, rappelant les infusoires libres et ciliés. C'est pourquoi M. J.-P. Van Beneden, dit un éminent professeur à l'Université de Louvain, les a réunis en un seul embranchement sous le nom de *molluscos-radiés*, un grand nombre de polypes présentant une forme étoilée ou radiée, comme les fleurs, d'où le nom d'*animaux plantes* ou de *fleurs de mer*.

Les polypes nous présentent un remarquable exemple de la division du travail et de la subordination de l'individu à l'existence de la communauté. Il existe dans la Méditerranée plusieurs genres de polypes qui ne sont en réalité qu'une république d'individus, sortis d'un même germe et *transformés en organe* pour les besoins de la colonie.

Certains d'entre eux se transforment en véritable vessie natatoire gonflée d'air pour permettre à la colonie de s'élever à la surface de l'eau. D'autres se métamorphosent en rames, en engins de pêche, en cellules urticantes destinées à paralyser la proie qui servira à alimenter toute la république. Car, chose curieuse, tous ces individus hétérogènes communiquent entre eux par un canal digestif rudimentaire.

Chez certaines espèces, on voit une série d'individus monopoliser la digestion au profit de toute la colonie. Ils ne sont que bouche et estomac ! D'autres se chargent exclusivement de la reproduction de la colonie. C'est ainsi que nous voyons apparaître aux degrés inférieurs de l'échelle animale, les différents appareils de la vie organique, et qu'il nous est donné de surprendre en quelque sorte les procédés admirables qui, dans le plan de la création, ont servi à fabriquer les animaux.

Si l'on voit les individus se transformer en organe, on peut aussi, dans certains cas, assister à la transformation des organes en individus. Telles sont les *méduses* par exemple, ces

disques gélatineux et transparents, si communs en été sur les bords de la mer du Nord.

Ces méduses qui possèdent souvent une bouche, un estomac, un système circulatoire et locomoteur, quelquefois même un système nerveux rudimentaire, ne sont que les bourgeons reproducteurs d'un polype fixé au fond de la mer.

Certains polypes, comme l'hydre d'eau douce, présentent au plus haut degré le phénomène de la *scissiparité*; c'est-à-dire qu'ils tombent spontanément en morceaux et représentent autant d'individus qu'ils ont engendré de fragments.

L'étude des vers nous montre qu'ils sont également formés d'une colonie dont les bourgeons restent adhérents suivant une série linéaire ou longitudinale pour se différencier ou s'adapter à des fonctions diverses. Les insectes sortent d'une larve vermi-forme dont les anneaux primitivement homogènes se concentrent et se différencient ensuite pour donner naissance aux ailes, aux divers articles de la bouche, de la tête, du corselet et de l'abdomen.

M. Proost s'est attaché en terminant sa conférence à faire ressortir le caractère providentiel de l'*instinct* dans la série animale.

D'après les positivistes modernes, l'intelligence humaine ne serait qu'un produit d'évolution de l'instinct des animaux. L'observation démontre qu'il n'en est rien. En effet, l'instinct chez les insectes, qui n'ont qu'un cerveau rudimentaire, présente un caractère d'infailibilité et une sûreté de calcul trahissant une cause intelligente extrinsèque à l'animal, évidemment *inconscient de ses actes*, car il ne manifeste aucune intelligence quand on l'écarte du cycle fatal de ses actes instinctifs.

La division du travail dans les colonies d'abeilles et de fourmis, n'est pas seulement fonctionnelle, elle est aussi organique. La nature a adapté chaque série d'individus à la fonction spéciale qu'il est appelé à remplir dans la colonie. Mais ici les individus sont *libres* au lieu d'être *agrégés*, comme dans les colonies de polypes. C'est pourquoi les ouvrières sont neutres, chez les abeilles; c'est pourquoi les soldats sont caractérisés chez les fourmis par un développement anormal des mâchoires transformées en véritables tenailles, et des pattes mieux adaptées à la course, tandis que ces organes sont presque rudimentaires chez les individus occupés aux travaux d'intérieur.

Bref, c'est le cas de dire avec Voltaire, dont le bon sens s'insurgea contre le matérialisme en dépit de son impiété, « *que la montre prouve l'existence de l'horloger* ». Les matérialistes préfèrent admettre pour les besoins d'une mauvaise cause que la montre et l'horloger ne font qu'un, ou que l'horloger est logé dans la montre!

C'est ainsi qu'au dire de Washington Irving, le grand chef des Hurons après avoir observé longuement la grande horloge de la cathédrale de Québec, conclut qu'un homme se tenait caché derrière le cadran pour faire suivre aux aiguilles la marche du soleil.

---

M. Flammarion a publié récemment un très intéressant article sur les transformations de la terre, à propos des îles de Ecrehou et des rivages de Normandie, dont le sol s'abaisse chaque année et que la mer envahit tous les jours d'une façon lente mais certaine.

Il est, dit-il, un point du littoral de la France bien remarquable à cet égard : c'est le Havre. Nos lecteurs savent tous que cette ville, très moderne, n'a pas encore quatre siècles d'existence et qu'elle n'a été fondée qu'en 1516, par François I<sup>er</sup>. Toute cette plaine sur laquelle cette importante cité s'est si rapidement élevée a été formée par les alluvions de la Seine et les dépôts de sable rejetés par la mer aux grandes marées, le tout en partie resté à l'état de marais jusqu'en ce siècle même. La Seine charrie des sables qui tendent à exhausser son fond, et lentement elle les dépose à son embouchure jusqu'à une grande distance dans l'intérieur de la mer. Mais, aux jours de grandes marées et de tempêtes, la mer repousse ces dépôts et modifie incessamment le sous-sol. Le résultat définitif est un avancement des rives du fleuve et une diminution dans le domaine de la mer.

Autrefois, les navires pouvaient arriver jusqu'à Harfleur. On a montré pendant longtemps les anneaux de fer qui servaient à les amarrer, et nous avons vu nous-même, en 1865, au milieu d'un jardin, un mur au pied duquel les eaux de la marée arrivaient encore au seizième siècle. Malgré les digues, le mascaret des grandes marées a encore une action très efficace pour modifier les rivages du fleuve, depuis Quillebœuf jusqu'au delà de Caudebec, et c'est cette violente poursuite des eaux

douces par les amères qui a le plus agi pour contrebalancer l'action du fleuve. La rive droite de la Seine s'allonge très lentement au delà du Havre; la rive gauche s'allonge assez rapidement, en ce sens que la plage sablonneuse de Trouville s'élargit de plus en plus dans la mer. Des hauteurs d'Ingouville on distingue nettement le lit jaune de la Seine dans la mer verte, jusqu'au delà de Trouville.

Harfleur était, au quinzième siècle, un grand port. Le Havre l'a remplacé, puis tué. Là où passe actuellement le chemin de fer, des navires ont navigué. Lorsqu'on creusa le canal de Harfleur, on déterra, vers l'église de Graville, la quille entière d'un navire qui avait 80 pieds de long. En 1868, en construisant les nouvelles formes sèches dans l'ancienne citadelle du Havre, on trouva de gros arbres au-dessous du niveau des vives eaux actuelles; des forêts ont abrité des nids sur ces terres aujourd'hui submergées par la mer. Quatre ports existaient en cette région lorsque François I<sup>er</sup> fonda le Havre : Harfleur; un peu plus bas, les Neiges; plus loin encore, Leure; et au delà du Havre actuel, au pied du cap de la Hève, Saint-Denis-Chef-de-Caux, sur lequel la mer roule aujourd'hui, en face de Sainte-Adresse.

Depuis la fin du onzième siècle, il y a là 1,400 mètres de dévorés par l'avancement de la mer; c'est près de deux mètres par an.

L'examen de l'embouchure du Rhône apporte les plus intéressants documents sur cette même question géologique et historique de la variation des rivages. L'histoire d'Aigues-Mortes, entre autres, est particulièrement remarquable, non point, comme on le croit généralement, que la mer se soit retirée depuis l'époque où saint Louis s'y est embarqué pour les croisades, mais parce que l'embouchure du Rhône a subi là des transformations significatives. La mer s'est retirée, en effet, mais non comme on l'enseigne généralement : pas du tout au point du littoral le plus voisin d'Aigues-Mortes, de 4 kilomètres à l'embouchure du petit Rhône, et de 10 kilomètres à l'embouchure du grand Rhône.

Le Rhône apporte annuellement à son embouchure dix-huit à vingt millions de mètres cubes de sable et de vase, et s'avance graduellement. Les vagues de la mer, surtout aux jours de tempête, chassent à leur tour ce sable et dessinent la configuration du rivage sous la direction du vent dominant (Est-Sud-Est

vers Ouest-Nord-Ouest). On a construit des tours à son embouchure ; on en compte aujourd'hui quatre ou cinq de chaque côté ; la dernière, élevée en 1737 sur le rivage même, en est aujourd'hui à plus de sept kilomètres. C'est là un témoignage que le lit du Rhône s'est prolongé peu à peu dans la mer par des atterrissements successifs. C'est le contraire de ce qui se passe au cap de la Hève pour les phares. L'avancement de la grande bouche du Rhône est à peu près de soixante mètres par an.

Tout le golfe du Lion, depuis les Pyrénées jusqu'à Marseille, offre des témoignages de la variété d'action des éléments dans la modification permanente du globe. Il y a deux mille ans, avant la domination romaine et pendant cette domination, un nombre considérable de villes florissantes étaient échelonnées le long de ce golfe : Ilibéris, à l'embouchure du Tech ; Ruscino, sur la Têt ; Narbonne, sur l'Attax ; Agde, sur l'Hérault ; Aigues-Mortes, Saint-Gilles, Héraclée, Rhodanusia et Arles, sur les différents bras du Rhône. Quatre de ces florissantes cités ont entièrement disparu, et il n'en reste que des ruines. Les autres sont mortes, et leur état actuel n'est que l'ombre de leur splendeur passée. Autrefois, les cours d'eau étaient profonds et navigables, au moins à leur embouchure, et le long du rivage des lagunes analogues à celles de Venise étaient ouvertes à la navigation. Alimentées autrefois par leurs fleuves respectifs, nées pour ainsi dire des lagunes, ces villes ont décliné et sont mortes avec elles. Les forêts ont été maladroitement détruites par l'homme. Les lagunes se sont changées en étangs, les étangs en marais fiévreux. Depuis plusieurs siècles, on essaie de dessécher la plus grande surface de ces marais, mais la végétation n'y trouve pas encore une terre assez ferme. Insensiblement, l'ancien domaine maritime fera place au domaine agricole.

On conçoit facilement que la tendance des fleuves à leur embouchure soit d'allonger le continent aux dépens de la mer et de déposer progressivement les débris arrachés aux montagnes par les torrents et pulvérisés. Ce mouvement suffit pour transformer lentement la configuration géographique des diverses contrées. L'exemple de l'embouchure du Pô, en Italie, est des plus caractéristiques et des mieux étudiés. La ville d'Adria, qui a donné son nom à l'Adriatique, était à son origine, du temps des Étrusques, il y a environ trois mille ans, sur le rivage même de la mer. Elle est aujourd'hui éloignée à 26 kilomètres du point le plus proche ; l'Adige et les divers

bras du Pô chassent insensiblement le rivage ; l'embouchure principale du fleuve est actuellement à 35 kilomètres du méridien d'Adria. L'avancement de la terre dans la mer est sur ce point de 70 mètres par an.

On reçoit la même impression si l'on examine l'embouchure du Tibre, à Ostie, près de Rome. *Ostie*, comme tout le monde le sait, veut dire bouche. Ce port a été établi dès l'origine de Rome par Ancus Martius, à l'embouchure même du fleuve. Actuellement, les ruines de l'antique Ostia se trouvent à 4,000 mètres de l'embouchure du fleuve.

Les anciens n'ignoraient pas ces changements, dont les atterrissements du Nil en Égypte leur offraient un exemple si remarquable.

Il y a deux mille quatre cents ans, Hérodote écrivait que les prêtres de l'Égypte regardaient déjà leur pays « comme un présent du Nil. » Jadis les branches du fleuve qui se jettent dans la mer à Canope et à Peluse, étaient les principales, et la côte s'étendait presque en ligne droite de l'une à l'autre, comme on le voit sur les cartes de Ptolémée. Maintenant Canope et Peluse sont en ruine dans l'oubli du passé, les bouches principales du fleuve se sont rapprochées l'une de l'autre et portent depuis deux mille ans les eaux dans la direction de Rosette et de Damiette, cités bâties au bord de la mer il y a moins de mille ans et qui en sont déjà reculées à 8 kilomètres.

Le Mississipi et le Gange sont plus remarquables encore. Le premier a poussé ses alluvions jusqu'à 40 kilomètres dans la mer ; le Gange et le Brahmapoutre versent dans la baie du Bengale 1,132,000,000 de mètres cubes de terre par an.

Nous pourrions facilement multiplier ces exemples. Nous avons choisi les principaux types caractéristiques ; nos lecteurs peuvent eux-mêmes leur en adjoindre d'autres : il suffit d'examiner une carte de département riverain pour remarquer les échancrures formées dans la mer par les alluvions des embouchures de fleuves et de rivières. A Dive, la mer s'est retirée de deux kilomètres depuis l'époque (1066) où Guillaume, duc de Normandie, s'y embarqua avec 400 navires et 67,000 hommes d'armes pour aller conquérir l'Angleterre ; de vastes prairies occupent aujourd'hui l'emplacement de l'ancien port.

La Belgique et la Hollande descendent lentement ; le sol des villes bâties non loin du rivage est au-dessous du niveau de la



mer, même aux plus basses marées ; en plusieurs points, le niveau des hautes mers surpasse les toits des maisons. Si ces régions sont encore continentales et habitées, elles le doivent non à la nature, mais aux digues construites par les hommes, et cela depuis les origines mêmes de l'histoire des « Pays-Bas, » qu'une admirable persévérance maintient contre la menace de l'élément marin.

Il n'est pas rare de retrouver les ruines englouties. En 1869, nous avons vu, à l'embouchure de l'Escaut, du pont du bateau qui faisait le service d'Anvers, des ruines très distinctes submergées à une grande profondeur.

Le sol s'abaisse également sur le littoral des départements du Nord et du Pas-de-Calais. A Calais, les rues ne se trouvent plus qu'un mètre au-dessus des hautes marées, et le sol cultivé descend jusqu'à la limite du flot ; à Dunkerque, la hauteur des rues n'est plus que de 60 centimètres, et les champs sont labourés jusqu'à un mètre en contre-bas de la mer ; à Furnes, à Ostende, les rues sont encore plus basses, et le niveau des polders ne cesse de s'abaisser ; près des bouches de l'Escaut, ce niveau est de 3 mètres 50 au-dessous des hautes marées ; pendant les fortes tempêtes de l'ouest, la vague de houle est, sur la plage de Hollande, à 5 m. 50 au-dessus du pavé d'Amsterdam.

On observe des faits analogues sur les rivages de l'Océan, à l'embouchure de la Gironde. Il suffit de comparer les cartes hydrographiques dressées en 1752 avec celles de 1842 pour constater que, dans cet intervalle si court (90 ans), la mer a pris 1,200 mètres à la pointe de Grave. En 1774, la ligne de haute mer à Soulac, était à 950 mètres de l'église ; en 1848, elle était à 650 mètres, et, en 1865, à 560 mètres seulement.

Le rocher de Cordouan, sur lequel s'élève la célèbre tour, faisait autrefois partie du continent ; en 1500, il n'en était encore séparé, à marée basse, que par un passage étroit et guéable. Aujourd'hui, sa distance du rivage est de sept kilomètres et l'on n'aborde plus à la tour qu'aux basses marées. De siècle en siècle, cette terre s'est rétrécie pour n'être qu'un rocher découvrant à mer basse. On a même pu mesurer d'une manière exacte, mathématique, quel a été le taux de l'abaissement annuel. En effet, la portée des feux du phare de Cordouan ayant constamment diminué à cause de l'abaissement graduel du fanal lui-même, il a fallu exhausser de nouveau la tour pour donner à la lumière la même portée qu'il y a un siècle. L'abais-

sement du sol est de trois centimètres par an, trois mètres par siècle.

Ces témoignages, choisis parmi un nombre considérable, suffisent amplement pour prouver que la terre où nous sommes se transforme rapidement. Il y aurait tout un livre à écrire sur cette métamorphose incessante. Ce n'en est pas le lieu. Nous pourrions ajouter que l'Angleterre était autrefois réunie à la France, que la Manche s'élargit de siècle en siècle, comme le détroit de Gibraltar, etc., etc.

---

## LA PERSÉCUTION EN CHINE

Un excellent ami veut bien nous communiquer deux intéressantes lettres de son fils, missionnaire en Chine. Nous sommes heureux de pouvoir les faire passer sous les yeux de nos lecteurs. Ils y liront, avec un poignant intérêt, les navrants détails de ces épisodes, hélas ! si fréquents, de la persécution à laquelle sont sans cesse en butte les chrétiens du Céleste-Empire.

La première de ces lettres est adressée par le R. P. Platel à son frère, la seconde à son vénérable père.

Près Song-Kang, le 22 mars 1886.

Mon cher Léopold,

Les journaux t'ont peut-être appris déjà ce qui s'est passé le 10 et le 11 dans notre ville de Song-Kang. Les étudiants lettrés y étaient réunis, pour l'examen du baccalauréat des sept sous-préfectures de Song-Kang, au nombre de plus de mille. Ils venaient continuellement par bandes, comme les autres années, visiter notre église et nos établissements, et le bachelier chrétien qui garde la maison n'eut jamais de sérieuses difficultés avec eux. Bien plus, le dimanche précédent, 7 mars, premier dimanche de la lune chinoise, nous avons eu en ville une grande réunion de chrétiens que j'ai présidée ; un grand nombre de lettrés y assistaient : pendant toute la cérémonie et particulièrement durant tout mon sermon, il y a eu silence parfait.

Le 10, ni le P. Deffond, missionnaire de l'endroit, ni moi-même, nous n'étions en ville. Avec préméditation, et sans aucune cause ou aucun prétexte, même apparent, ils sont venus d'abord voler insolemment les fleurs des autels; puis ensuite, en une foule toujours croissante, vers trois heures de l'après-midi, ils ont commencé à dévaster notre église, notre maison, tous nos bâtiments, et ils ont tout, absolument tout brisé, brûlé ou emporté. C'est ainsi que la statue de saint Joseph n'existe plus, et aussi le groupe de Notre-Dame de la Salette qu'Antoine m'avait envoyé et pour lequel je venais de faire faire une très belle niche; écris-le-lui, je t'en prie. Tout ce que je venais de recevoir de ma tante Alix a eu le même sort; j'ai cependant sauvé l'image souvenir de mon oncle, le chapelet en bois de senteur et des images de saint Joseph.

La nuit les a surpris dans leur œuvre de dévastation : il ne restait plus rien que les toits et quelques murs. Ils passèrent alors de l'autre côté de la rue, où se trouve l'orphelinat avec école-pensionnat des filles, dirigé par les Vierges Présentandines. Il y avait dans l'intérieur plus de quarante personnes présentes, dont une vingtaine de petites enfants; impossible de s'enfuir plus tôt, parce que la rue était complètement remplie par les lettrés et tous les vauriens qui s'étaient joints à eux, et que l'établissement n'a pas de porte de derrière. Les Présentandines gardèrent toute leur présence d'esprit, et elles firent échapper tout leur petit monde par-dessus le mur du jardin, à l'aide de deux échelles; cette fuite nocturne et périlleuse était en train de s'exécuter quand les lettrés enfoncèrent la porte, et là encore ils brisèrent absolument tout ce qu'ils n'emportèrent pas: deux petites filles, l'une de six jours, l'autre de deux ans accomplis, furent écrasées sous leurs pieds. Ce fut un sac en règle qui dura toute la nuit.

Dès le commencement de l'émeute, tous les mandarins de la ville, les mandarins des lettrés, les mandarins civils et les mandarins militaires, étaient venus avec la troupe pour prêter leur secours, et ils se sont conduits admirablement pour nous, empêchant au moins de détruire l'église. Le grand général y est venu lui-même le lendemain, comme je vais le dire tout à l'heure. Durant la nuit, la troupe demeura sur pied; mais le lendemain, un lettré ayant été blessé par un soldat, les étudiants se portèrent en foule à la préfecture; le préfet leur reprocha leur conduite, disant que dans notre église on n'avait

aucun tort envers eux. Ils partirent furieux, annonçant qu'ils allaient brûler l'église. Le préfet effrayé, appela les deux préfets, et avec eux se rendit chez le grand général pour délibérer; ils délibéraient quand ils aperçurent le feu de l'incendie qui commençait, c'était l'orphelinat qui brûlait. Alors les mandarins se rendent de nouveau à l'église, le grand général donne l'ordre que toutes les troupes de la ville soient sur pied et lui-même y court. J'arrivais à ce moment-là dans une chrétienté du faubourg de la porte du Sud, parce que pendant la nuit, j'avais été averti; je vis la fumée de l'incendie, et j'entendis les trois coups de canon qui annonçaient la sortie du général. — Il y eut des scènes indescriptibles : tu sais que les lettrés pendant leurs examens, sont comme des êtres sacrés, personne n'oserait porter sur eux la main, et si par hasard ils refusent en masse de continuer leurs examens, tous les mandarins de la ville sont sûrs de perdre leur position : c'est ridicule, mais c'est ainsi. Le grand général qui est un vénérable vieillard et qui de plus est mandarin de premier ordre, se mit à les supplier, leur disant qu'agir ainsi c'est insulter à l'Empereur qui approuve que la religion soit prêchée dans l'empire; que d'ailleurs il y a partout des églises et des chrétiens, etc... Un lettré lui jeta une pierre à la tête; le grand général put l'éviter, mais il la reçut à l'épaule. Le premier colonel de la ville fut frappé d'une pierre au front, et en reçut une autre sur son chapeau de cérémonie. Voyant la tournure que prenaient les affaires, le colonel commandant de la place ordonna à ses soldats de charger, et déjà la trompette donnait le signal, le carnage allait commencer, lorsque le préfet, un vieillard de 72 ans, intervint, et lui ordonna de ne pas verser le sang du peuple.

Enfin les soldats parvinrent à dissiper les malfaiteurs, et les mandarins réussirent à sauver de l'incendie notre belle église. Cependant les lettrés cherchaient le Père Deffond et moi, disant qu'ils voulaient nous tuer; ils cherchaient partout aussi les Présentandines vierges, au moins pour les insulter. Si nous avions été massacrés, sans aucun doute nous aurions eu le bonheur d'être martyrs, c'est évident, car il n'y avait pas l'ombre d'un prétexte à tout ceci, l'unique raison a été la haine de notre sainte religion et de Notre-Seigneur. Aussi ont-ils pris plaisir à profaner tout ce qui pour nous est sacré; et la belle statue du Sacré-Cœur, venue de Munich, qui dominait le maître-autel, a été par eux longtemps traînée à terre et frappée avec rage,

puis emportée ainsi dans la rue; et là ils la décapitèrent; la tête, tête sacrée de Notre-Seigneur, ils la jetèrent dans une fosse de lieux d'aisance; le tronc décapité, ils le brisèrent en mille pièces, et s'en disputèrent les débris qu'ils emportèrent comme un souvenir du triomphe de la journée.

Ils menaçaient de brûler le soir même les chrétientés situées hors la porte du Nord, qui sont au nombre de quatre, et de se porter de là sur Yosai. Toutes les troupes reçurent l'ordre de se tenir toute la nuit prêtes à marcher; et d'un autre côté les mandarins obtinrent que les lettrés consentissent à continuer leurs examens.

Dès ce soir-là, je voulus compter moi-même toutes les pauvres enfants de l'école et de l'orphelinat; les deux petites écrasées manquaient, et quelques autres aussi, qui, elles du moins, ont été retrouvées depuis; je les fis s'embarquer après souper, et pendant la nuit elles gagnèrent une chrétienté éloignée où elles étaient en sûreté. Dès le soir même aussi, je commençai à traiter l'affaire; les mandarins montrent de bonnes dispositions, le sous-préfet est venu me trouver, le *taodai* a envoyé un mandarin pour faire l'enquête, lequel est venu me voir aussi; de la capitale de la province un autre mandarin vient d'arriver aujourd'hui pour traiter l'affaire. En attendant je n'ai pas voulu reprendre nos établissements en ruines avant que l'affaire ne soit bien traitée, et actuellement il y a 140 soldats qui gardent nos bâtiments.

Si tu juges à propos de faire imprimer cette lettre dans un journal de Paris, je ne m'y oppose pas, car il y a utilité à ce que l'on connaisse les faits, et tout ce que raconte cette lettre est authentique.

Toi-même, cher Léopold, et notre bien-aimé père, je vous embrasse de tout cœur. Priez saint Joseph.

Ton frère,

Lud. PLATEL, S. J.

—  
Chine, en barque, 29 mars 1886.

Mon bien-aimé père,

Votre lettre du 11 février vient de m'arriver, je me hâte de vous en remercier et de vous donner de nos nouvelles. La lettre que j'ai écrite à Léopold il y a huit jours, et dans laquelle je lui raconte nos malheurs du Song-Kang, vous font

bien sûr désirer de nouveaux détails. Aujourd'hui je n'ai que le temps de vous jeter un mot pour vous rassurer; j'ai été voir nos ruines, c'est navrant. L'affaire se traite, mais en Chine tout va doucement.

Je n'oublierai pas le 4 mai. Je vous embrasse de tout cœur ainsi qu'Albert et Léopold. Priez pour nous.

Votre fils affectionné,

Lud. PLATEL, S. J.

## NOUVELLES RELIGIEUSES

### Rome et l'Italie.

La date du prochain consistoire est définitivement fixée au 7 juin. L'accord entre le Vatican et le gouvernement français pour la création de trois cardinaux français a été officiellement conclu. Ces trois futurs cardinaux sont NN. SS. les archevêques de Sens et de Rennes, dont la désignation a été faite par notre gouvernement, et Mgr l'archevêque de Reims; l'initiative de ce dernier choix est venue du Vatican.

Le Saint-Père a résolu de ne publier, au prochain consistoire du 7 juin, qu'un seul cardinal italien, Mgr Theodoli; mais on annonce qu'un autre cardinal sera créé en même temps et réservé *in petto*; on suppose qu'il s'agit du maître de chambre de Sa Sainteté, Mgr Macchi, qui occupait déjà ce poste sous le pontificat de Pie IX et qui va y rester quelque temps encore, au lieu de passer à celui de majordome, où Mgr Theodoli aura pour successeur l'archevêque de Chieti, Mgr Ruffoscila, de la famille princière de ce nom.

Quatre cardinaux créés dans les consistoires précédents viendront recevoir le chapeau, avec Mgr Theodoli, dans le consistoire public du 10 juin prochain. Ce sont : le patriarche de Lisbonne, l'archevêque de Vienne, et les archevêques de Valence et de Séville.

On mande de Rome à l'Agence *Havas* que la congrégation de la Propagande a reçu de très mauvaises nouvelles sur la situation

des missions catholiques dans l'Afrique centrale. Mgr Lasserre, évêque titulaire de Marocco, coadjuteur de Mgr Taurin, évêque titulaire d'Adramitto, vicaire apostolique pour le territoire des Gallads, a dû, sur l'ordre du roi de Choa, Menelik, quitter ce pays, et il s'est enfui à Obock pour se placer sous le protectorat des Français. Le roi Menelik aurait été poussé à expulser les missionnaires par le négus d'Abyssinie. Le nombre des catholiques habitant le territoire des Gallas est évalué à 10,000 âmes.

On sait que cette mission, desservie par les Pères capucins italiens, était précédemment dirigée par S. Em. le cardinal Massaia.

---

A la suite de l'heureuse issue des négociations entre le gouvernement de Lisbonne et le Saint-Siège concernant le patronat de la couronne de Portugal aux Indes-Orientales, le Souverain Pontife promulguera prochainement une Constitution apostolique réglant la nouvelle organisation des évêchés relevant de Goa et de ceux qui continueront de dépendre directement de la Propagande.

#### France.

PARIS. — L'entreprise de l'église votive du Sacré-Cœur, à Montmartre, vient d'entrer dans une nouvelle phase. L'architecte en chef, M. Daumet, s'est définitivement retiré, laissant à un nouvel architecte, non encore désigné, le soin de terminer l'œuvre commencée par M. Abadie.

On n'a pas oublié qu'au mois de février dernier, M. Daumet ayant voulu apporter au plan de M. Abadie certaines modifications, il s'en suivit un différend assez sérieux entre l'architecte et le comité de l'œuvre, ce qui entraîna la suspension des travaux.

Choisis pour arbitres pour trancher le différend, trois hommes compétents entre tous, MM. Bailly, Charles Garnier et Vaudremer décidèrent, à l'unanimité, que l'œuvre conçue par M. Abadie devait être respectée jusque dans ses moindres détails.

A la suite de cette décision, les travaux furent repris.

Cependant, il était à craindre que M. Daumet ne fût plus désormais l'architecte qu'il fallait pour faire exécuter des travaux dont il désapprouvait certaines parties essentielles. De là, entre les membres du comité et l'architecte, une situation

tendue, puis quelques froissements qui, finalement, ont entraîné la retraite de M. Daumet.

Inutile d'ajouter que nombre de nos architectes en renom sont déjà sur les rangs pour recueillir la succession de M. Daumet.

Ce nouvel incident n'a eu nullement pour effet de faire suspendre les travaux, qui suivent leur marche régulière.

— Voici une note que publie la *Semaine Religieuse* du diocèse de Paris en réponse à un article infâme du *Figaro* :

Un journal du matin publiait, il y a deux jours, au sujet du voyage de Mgr le coadjuteur à Rome, de prétendues informations qu'il donnait *sous toutes réserves*, mais avec l'intention manifeste de les faire accepter du public.

D'après cet article, on aurait découvert au ministère des cultes que, « lors de la nomination, déjà ancienne, de Mgr Richard en « qualité de coadjuteur, des omissions et des irrégularités auraient « été commises qui, sans porter atteinte à sa position d'évêque « auxiliaire auprès de Mgr Guibert, n'entraînerait pas de plein droit « sa succession comme archevêque de Paris ; c'est ainsi qu'aucune « délibération du conseil des ministres n'aurait eu lieu, qu'aucun « décret spécial n'aurait été rendu, que rien n'aurait été inséré au « *Journal officiel*, ni au *Bulletin des Lois*. »

Le journal bien informé annonce, en conséquence, que « le gouvernement ne se considérerait pas comme lié par la mesure exclusivement religieuse qui a appelé l'ancien évêque de Belley près « l'archevêque de Paris », et comme, en outre, « il trouverait que « Mgr Richard, aux vertus duquel tout le monde d'ailleurs rend « hommage, n'aurait peut-être pas été préparé par l'administration « du modeste diocèse de Belley au poste épineux et difficile d'archevêque de Paris », il songerait à lui ménager une compensation honorable en obtenant du Pape qu'il fût nommé cardinal, résidant à Rome. Le voyage du coadjuteur aurait pour motif réel la négociation de ce projet.

Pour apprécier ce tissu d'inventions, il suffit de rappeler les faits.

Quand Mgr Guibert fut appelé, en 1871, à l'archevêché de Paris, il avait déjà soixante-neuf ans. Il hésita beaucoup à prendre, à cet âge, la charge d'un si grand diocèse récemment désolé par de terribles calamités. Il finit par céder aux instances du gouvernement de M. Thiers et de M. Jules Simon, et au désir du Saint-Père. Mais il fut convenu qu'on ne lui refuserait pas l'aide qu'il estimerait nécessaire à l'accomplissement de sa tâche.

Quatre ans après, en 1875, Mgr Guibert jugea le moment venu de



demander un coadjuteur avec future succession. Il s'adressa au président du conseil, M. Buffet, qui saisit de l'affaire le président de la République et le conseil des ministres. A l'unanimité, le conseil fut d'avis d'accéder à la demande de l'archevêque. Le choix de celui-ci se porta sur l'évêque de Belley, qu'il avait connu pendant quinze ans lorsque, étant archevêque de Tours, il le voyait assister de son dévouement éclairé le vénérable évêque de Nantes, Mgr Jacquemet. Ce choix, fait d'accord avec le gouvernement, fut approuvé par le Saint-Père. Les choses se passèrent, en cette circonstance, conformément aux précédents et comme elles se sont passées dans toutes les nominations de coadjuteurs. Les bulles furent reçues par le gouvernement, enregistrées par lui avant d'être remises au titulaire, qui prit possession immédiatement auprès du Chapitre. Un an après, en 1876, Mgr Dupanloup obtenait, *dans des conditions identiques*, le coadjuteur qui lui a succédé de plein droit et par le fait même de sa mort, en 1878.

Si la feuille mondaine, qui veut raisonner des affaires ecclésiastiques, avait pris la peine de s'informer exactement, elle aurait constaté ce que nous venons de dire. Si elle était moins étrangère aux choses qui intéressent le clergé, elle saurait que Mgr Richard avait été préparé aux hautes fonctions qu'il exerce par *vingt années* d'une participation active et distinguée au gouvernement de l'Église de Nantes, où il jouissait, comme vicaire général, de la confiance absolue de son évêque et de tout le diocèse; par quatre années d'un épiscopat fructueux, dont les prêtres et les fidèles de Belley n'ont pas perdu le souvenir. Le même journal, avec un peu de réflexion, aurait reconnu que les pouvoirs de coadjuteur, *exercés pendant onze ans à Paris*, constituent au profit du futur archevêque une préparation spéciale qu'il est bien rare de trouver aussi complète, car il n'est pas aujourd'hui, dans ce grand diocèse, un seul prêtre qui n'ait eu des relations particulières avec le prélat, pas une paroisse de la ville et de la banlieue qu'il n'ait visitée plus d'une fois, pas une œuvre qui ne lui soit familière, pas un chrétien sérieux qui n'ait eu l'occasion de constater par lui-même les qualités éminentes de l'esprit et du cœur qui l'avaient désigné au choix du vénérable Cardinal.

Est-il besoin, dès lors, d'ajouter que le voyage de l'archevêque de Larisse ne saurait avoir pour objet la négociation inventée par le journal? Tous les quatre ans, les évêques vont à Rome pour faire ce qu'on appelle le voyage *ad limina* et remettre au Pape le compte-rendu de leur diocèse. L'état de santé du cardinal l'a empêché de faire ce voyage en 1885, et c'est pour remplir, au nom de Son Éminence, ce devoir ordinaire des évêques, que Mgr Richard est parti pour Rome, il y a dix jours. Il est en route en ce moment pour regagner Paris, n'ayant eu aucune affaire particulière à traiter dans la Ville-Éternelle.

Nous voulons croire que le journal dont il s'agit tiendra à honneur de rectifier des assertions directement contraires à la vérité, et que des réserves vagues et fuyantes protègent mal contre le reproche de légèreté.

Au reste, nous sommes heureux de déclarer que si notre vénérable Cardinal n'a pas recouvré toutes les forces nécessaires pour remplir les fonctions extérieures de son ministère, il est dans un état de santé qui lui permet de s'occuper très sérieusement des affaires de l'administration, et nous formons les vœux les plus ardents pour que Dieu le conserve longtemps encore au respect et à l'affection de ses diocésains.

CONSTANTINE. — Dimanche a eu lieu, près de Bone, une imposante cérémonie. Le pèlerinage parti de Marseille pour Jérusalem, a fait escale à Bone et s'est rendu processionnellement, avec l'évêque et le clergé de Constantine, sur la colline d'Hippone, où a eu lieu, il y a quinze siècles, à cette même date, la conversion de saint Augustin.

Le cardinal Lavignerie a officié pontificalement à l'un des seize autels élevés en plein air. Le soir, les vêpres ont été chantées par les pèlerins, qui sont revenus ensuite à Bone, accompagnés par une partie du clergé.

Une basilique s'élèvera bientôt sur ce même emplacement, grâce à l'initiative du cardinal, dont les œuvres ne se comptent plus. Saint Augustin sera enfin vénéré en Afrique, et Hippone se relèvera un peu de ses ruines sous la protection du grand saint qui l'a illustré.

LE PUY. — MM. Urbe et de Pélacot, vicaires généraux de Mgr Le Breton, évêque du Puy, ont fait insérer dans la *Semaine religieuse* du diocèse, du 14 mai, une communication officielle qui doit être lue en chaire et dans laquelle il est dit :

L'état de santé de Mgr l'évêque du Puy s'est notablement aggravé dans ces derniers temps et inspire de sérieuses inquiétudes. En conséquence, messieurs les vicaires généraux croient devoir recommander le vénérable malade aux prières du clergé et des fidèles...

Tous se rappelleront, dans cette douloureuse circonstance, ce qu'ils doivent au Père de leurs âmes, au digne et saint évêque qui, pendant vingt-deux ans, s'est dévoué au bien de ce diocèse.

---

## CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Élection de l'Aisne. — Réception princière du 15 mai. — Projets d'expulsion. — La nouvelle loi militaire. — L'affaire de Chateauvillain. — Le château de Chambord. — Belgique. — Grèce. — Espagne. — Italie.

20 mai 1886.

Comme il fallait s'y attendre, M. Séblin a été réélu dimanche sénateur pour le département de l'Aisne, et les journaux républicains annoncent que ce préfet réfractaire a, d'un scrutin à l'autre, gagné sur son concurrent opportuniste une cinquantaine de voix. Aussi il faut lire dans la presse républicaine de Paris les commentaires qu'inspire cette réélection. Les électeurs sénatoriaux de l'Aisne sont traités en ennemis de la République, en gens arriérés et pervers qui méprisent les lois. On leur annonce sur tous les tons que leur élu sera de nouveau invalidé. Nous supposons que ce genre de menaces laisse les délégués sénatoriaux de l'Aisne fort indifférents. Ils ont réélu une seconde fois M. Séblin; ils le rééliront une troisième fois : voilà tout. Ils sont bien libres, en somme, ces électeurs sénatoriaux de l'Aisne, de préférer M. Séblin aux candidats qu'on veut leur imposer. Mais, dit-on, cette mauvaise plaisanterie des réélections et des invalidations de l'Aisne va coûter au Trésor la bagatelle de 90,000 francs. Sans doute; cependant il convient de remarquer que M. Séblin avait lui-même sollicité l'ajournement de l'élection, et un gouvernement qui a pu ouvrir les portes de la prison de Villefranche à Jules Roche afin de lui permettre de venir soutenir sa candidature à Paris, pouvait bien ajourner de quelques semaines l'élection de l'Aisne. Si on a agi au contraire avec un empressement sans exemple, c'était pour mettre les électeurs dans l'impossibilité de choisir M. Séblin. Et comme les électeurs ont fait « l'impossible » en nommant M. Séblin avec enthousiasme, on est justement embarrassé d'être pris à son propre piège et d'avoir à payer, bientôt peut-être, le dernier appoint des 90,000 francs sans avoir pu encore empêcher les électeurs de l'Aisne de tenir *mordicus* à leur candidat. Mais on peut dire que la perspective du succès définitif de M. Séblin est bien plus désagréable au ministère que cette grosse dépense de 90,000 fr., laquelle, après tout, sort de la poche des contribuables et non de celle des ministres.

Avant de quitter Paris pour se rendre à Lisbonne où va s'accomplir le mariage de la princesse Amélie, sa fille, avec le duc de Bragance, héritier du trône de Portugal, le comte de Paris a tenu à recevoir dans son hôtel de la rue de Varenne les nombreux amis de la Maison de France.

De neuf heures du soir à une heure du matin, plus de quatre mille personnes, représentant toutes les illustrations de la naissance, de la pensée, de la politique, de l'art, de la fortune, de l'industrie, du commerce, ont défilé en flots pressés dans les salons du magnifique hôtel.

Ce bel hôtel est un des plus grandioses édifices du faubourg Saint-Germain. Après avoir appartenu à Mme la princesse Adélaïde et plus tard à M. le duc de Montpensier, il est aujourd'hui la propriété de Mme la duchesse de Galliera qui, vivant très retirée depuis la mort de son mari, dont elle continue les généreuses traditions, et passant sa vie dans la pratique des bonnes œuvres, a cédé tout le rez-de-chaussée à Monsieur le comte de Paris. Mais quelque vastes que soient les appartements, ils eussent été, certes, insuffisants pour l'affluence considérable qui s'y pressait, si l'on n'eût élevé, pour la circonstance, du côté des jardins, une immense galerie décorée avec un goût rare, qui la mettait presque de pair avec les splendides salons qui font de cette demeure un logis vraiment princier. Grâce à cette heureuse idée, l'encombrement n'a point dégénéré en cohue, et la foule des invités a pu circuler sans s'écraser.

C'était M. le marquis de Beauvoir qui était chargé de présenter les invités à Madame la comtesse de Paris, qui se tenait à droite, à l'entrée du grand salon, avec Madame la princesse Amélie à ses côtés : celle-ci vêtue d'une simple robe de tulle blanche, ravissante de grâce et de beauté. On sait avec quelle exquise affabilité Madame la comtesse de Paris sait accueillir ; et de tous ceux qui avaient l'honneur de l'approcher pour la première fois hier, il n'est personne qui n'en ait été frappé et touché.

Un peu plus loin, seul au milieu du salon, Monsieur le comte de Paris tendait la main aux arrivants, trouvant pour chacun un mot aimable, un souvenir bienveillant, un délicat remerciement.

Après avoir défilé devant Monsieur le comte et Madame la comtesse de Paris, et devant M<sup>me</sup> la princesse Amélie, on pénétrait dans les autres salons, où les princes et les princesses de la

famille royale étaient éparés un peu partout : M. le duc d'Aumale, M. le prince et Madame la princesse de Joinville, M. le duc de Nemours, M. le prince Czartoryski et M<sup>me</sup> la princesse Czartoryska, la princesse Blanche, M<sup>me</sup> la princesse Hélène, le grand duc et la grande-duchesse Vladimir de Russie.

Dans un salon à droite, se tenaient la princesse Clémentine de Saxe-Cobourg-Gotha, le prince Henri d'Orléans, M<sup>me</sup> la princesse Marguerite et M. le duc d'Orléans; ce dernier, fils aîné de M. le comte de Paris, grand jeune homme à la figure intelligente et ouverte, à l'air décidé, dont la fière mine a produit une grande impression.

Presque tous les membres du corps diplomatique étaient présents. S. Exc. le nonce apostolique, l'ambassadeur d'Espagne, M. de Albarda, le comte de Munster, le comte de Moltke, le baron et la baronne de Beyens, le vicomte d'Azevedo, le comte de Villeneuve, représentant le Brésil, le général Nazare-Aga, ministre de Perse, le vicomte de Faria, consul général de Portugal à Paris, la vicomtesse et M<sup>me</sup> de Faria, M. Brulattour, etc. Toutes les personnes de la maison des princes : MM. le comte O. d'Haussonville, le marquis d'Harcourt, le vicomte de Bondy, le baron de Chabaud La Tour, le marquis Pasquier, le comte Chevilly, le duc de Glucksbergh, Aubry-Vitet, Emmanuel Bocher, Saint-Marc-Girardin, Eugène Dufeuille, Auguste Boucher, Camille Dupuy, comte Adrien de Riancey, etc., etc.

A une heure du matin, la réception était terminée. Monsieur le comte et Madame la comtesse de Paris, Madame la princesse Amélie et tous les membres de la famille royale ont traversé la grande galerie et les salons pour rentrer dans leurs appartements.

—

Les princes ont quitté Paris le 17 mai par train spécial et ont dû arriver hier à Lisbonne.

Le programme des quatre jours de fête qui doivent avoir lieu à l'occasion du mariage de LL. AA. RR. le duc de Bragance et M<sup>me</sup> la princesse Amélie de France est fixé comme il suit :

Le 22, grande solennité religieuse dans l'église Saint-Dominique, célébrée par le patriarche de Lisbonne, qui donnera la bénédiction nuptiale.

Le 23, réception au palais de Belem, où Leurs Altesses

Royales admettront en leur présence tous ceux qui désireront leur apporter leurs vœux de félicitation.

Le 24, réception officielle par LL. MM. le roi et la reine de Portugal, au palais royal d'Ajuda.

Le 25, grande revue des troupes de la garnison dans l'avenue de la Liberté. Il y aura en tout sept mille hommes : l'artillerie avec quatre-vingt-dix canons ; l'infanterie, avec trois régiments, et un régiment de cavalerie.

---

Les nombreuses marques de respect et de sympathie dont les princes ont été entourés pendant ces derniers jours, ne laissent pas d'irriter les républicains et déjà l'on a parlé d'expulsion partielle ou même totale. Ce serait un dérivatif aux préoccupations pénibles qui assiègent chaque jour nos gouvernants.

Donc, sans doute, nous allons avoir une interpellation sur l'attitude des princes, et la seule question à trancher au moment où nous sommes, ce n'est pas de savoir si la mesure est juste, opportune, libérale, mais bien quel sera le groupe d'où viendra l'initiative de la demande d'expulsion. Sera-ce l'extrême gauche, sera-ce l'union des gauches ? Enfin ne conviendrait-il pas au ministère lui-même de prendre les devants et de prononcer, par décret, l'expulsion immédiate du comte de Paris tout au moins ?

Mais on peut supprimer un homme, on ne supprime pas un fait. Or, le fait qui choque nos gouvernants est celui-ci : que, samedi, à l'hôtel Galliera, autour d'une famille, dont les ancêtres ont régné sur la France, se trouvaient réunis le personnel complet d'un grand gouvernement, ses diplomates, ses pairs, ses députés, ses conseillers d'État, ses fonctionnaires, en un mot, tout le pays conservateur croyant et monarchique et comme la représentation en résumé de toutes les forces sociales. Voilà un fait, en même temps un principe, puisqu'il y avait chez le comte de Paris des hommes de toutes les opinions politiques, des républicains modérés tels que M. Jules Simon, des impérialistes qui marchent la main dans la main avec les autres monarchistes, dans l'intérêt du parti conservateur, des savants célèbres comme M. Pasteur, des illustrations dans tous les genres. En quoi ce principe sera-t-il détruit, en quoi le fait sera-t-il amoindri par l'expulsion ?

---

Le général Boulanger vient enfin de présenter au conseil des ministres, la nouvelle loi militaire qu'il a si longuement élaborée.

Son projet est volumineux ; il n'a pas moins de deux à trois cents articles. Il comprend une loi sur le recrutement, un projet d'organisation d'armée coloniale, et il introduit des modifications considérables dans la composition des différents corps de troupes.

Comme le général Campenon, le général Boulanger préconise le système de trois ans obligatoire pour tous. Le service auxiliaire, la disponibilité et toutes les dispenses de droit sont supprimés. En outre on accorde des sursis d'appel, renouvelables pendant quatre ans pour cause d'achèvement d'études. Ils seront dans la proportion de dix pour cent.

A l'exemple du général Campenon, le ministre envoie les séminaristes à la caserne ; il se contente cependant d'exiger un an de présence sous les drapeaux au lieu des trois ans réclamés par son prédécesseur. Mais comme le général Boulanger a promis de soumettre son projet à M. Goblet, il est probable que le ministre des cultes s'empressera de rétablir le service de trois ans pour les séminaristes.

Les jeunes gens pourvus d'un brevet d'instruction militaire préparatoire seront, après deux ans de service, renvoyés dans leurs foyers.

En outre, les dispensés seront soumis à des exercices militaires qui auront lieu une fois par mois, au chef-lieu de canton. Ils seront soumis à une taxe dont le minimum sera de 21 fr. 60.

Le contingent annuel étant fixé à 192,000 h., l'armée comprendra donc, déduction faite des pertes, 540,000 h., soit un excédent de 70,000 h. sur les prévisions budgétaires. Pour parer à cette difficulté financière, on renverra la classe libérable aussitôt après les manœuvres d'automne.

Chaque corps d'armée se recrutera sur son territoire, mais les conscrits seront dirigés en dehors de la subdivision à laquelle ils appartiennent.

L'armée se recrutera au moyen d'engagements volontaires et de rengagements. En outre tous les jeunes gens des colonies seront forcés de servir un an dans ses rangs.

Quarante régiments de chasseurs à pied seront créés à la place des trente bataillons qui existent actuellement ; on augmentera en outre le nombre des régiments de cavalerie et l'on créera un corps d'ingénieurs militaires.

Par contre beaucoup de fonctions seront supprimées dans l'état-major général de l'armée et l'on fera fusionner le génie et l'artillerie de forteresse.

Telle est, en résumé, la base du projet que présente le ministre de la guerre. Nous l'étudierons plus complètement quand le ministre aura terminé sa rédaction définitive et qu'il le présentera à la tribune de la Chambre.

---

MM. Giraud et Fischer et les héritiers d'Henriette Bonnevie, tuée à l'assaut donné par le sous-préfet Balland et les gendarmes de Châteauvillain à l'usine Giraud, ont adressé à M. le président de la cour de Grenoble une plainte à fin de constitution civile devant le juge d'instruction contre les auteurs de l'attentat que toute la France connaît. Le gouvernement a l'audace de prendre les devants. Et il fait annoncer par ses journaux que le parquet va traîner devant la police correctionnelle, non seulement MM. Giraud et Fischer, mais aussi le curé et le vicaire de Châteauvillain. Les autorités républicaines, n'ayant pas osé tuer tout le monde, veulent au moins intimider tout le monde et prouver aux Français qu'il ne faut pas plaisanter avec les caprices administratifs de M. Goblet. Cette manœuvre ne trompera personne. On sait bien que le gouvernement n'aurait jamais osé poursuivre devant la justice les victimes du mauvais coup de M. Goblet. Il a fallu les démarches des victimes pour que le gouvernement se décidât à annoncer des poursuites. C'est honteux, et nous verrons bien s'il y a encore des juges en France malgré l'épuration.

---

La crise subsiste toujours à Decazeville, mais dans des conditions qui annoncent la fatigue des ouvriers et par conséquent la fin prochaine de la grève. On assure que les embauchages d'ouvriers ont repris d'une façon satisfaisante pour la Compagnie et que d'ici quinze jours la moitié de l'ancien personnel sera de nouveau employée dans les mines et les ateliers. Les tristes fauteurs de cette grève n'auront donc réussi, après toutes leurs provocations et leurs menaces, qu'à causer la mort d'un homme de cœur, victime de son devoir, et qu'à plonger toute la population ouvrière de la localité dans une noire misère. Car c'est la misère qui aujourd'hui ramène à l'atelier et à la mine tous ces pauvres égarés. S'ils étaient



logiques, ils auraient une singulière reconnaissance pour les industriels qui les ont conduits à ces extrémités.

---

Dans quelques jours la Chambre reprendra ses séances. Elle les interrompra vers le 10 juillet. Elle pourra donc siéger une trentaine de fois au plus, c'est-à-dire une centaine d'heures. Or, trois interpellations sont déjà inscrites : l'une sur la grève de Decazeville, l'autre sur « le fonctionnement de la justice », la troisième sur la politique extérieure. Et comme le zèle des interpellateurs ne s'arrêtera pas là, on peut compter qu'une dizaine de séances au moins, seront ainsi remplies par des débats inutiles. Si nous comptons dix séances pour la politique pure, il ne reste plus que trente heures pour les choses sérieuses. Dès aujourd'hui on a fait le sacrifice de la discussion du budget; elle aura lieu pendant la saison d'hiver... à moins qu'on n'en revienne aux douzièmes provisoires. Au prix qu'ils lui coûtent, le pays serait en droit d'attendre davantage de ses députés.

---

Un débat s'est élevé récemment et se continue encore au sujet du château de Chambord, que Victor Hugo a appelé « l'Alhambra de la France, beau comme un palais de fées, grand comme un palais de rois. » On connaît l'origine de la discussion. En 1820, le château de Chambord allait tomber sous les coups de la bande noire, tant vantée par Paul-Louis Courier. Une souscription nationale, qui produisit plus d'un million et demi, permit de racheter le domaine qui fut offert au duc de Bordeaux. Depuis, le vieux château royal est resté la propriété du comte de Chambord, qui l'a légué avec ses autres biens à ses deux neveux, le duc de Parme et le comte de Bardi. A la mort de la comtesse de Chambord qui en avait l'usufruit, le domaine est donc passé aux mains de deux princes étrangers.

On voudrait maintenant enlever le château à ces princes, sous prétexte qu'ils ne sont pas français, et le conseil général de Loir-et-Cher a émis un vœu pour *revendiquer* Chambord comme propriété nationale. Propriété nationale est bientôt dit. Ce n'est pas d'aujourd'hui que la question se pose et elle a déjà été tranchée. Un arrêt du 3 février 1841, rendu par le tribunal de Blois, précise, en effet, que la donation de 1820 « est une donation pure et simple, qui a investi le donataire de la pleine propriété de la chose donnée, sans réversibilité au domaine de

l'État. » Le domaine, appartenant absolument au comte de Chambord, pouvait être légué par lui à qui bon lui semblait. Que l'on regrette que ce legs ait été fait à des princes étrangers, on le peut; qu'on rachète à ces princes une propriété qui tient par des liens si nombreux à l'histoire de la France, on le peut encore; mais qu'on veuille le leur prendre, on ne le peut pas : la loi s'y oppose.

Mais qu'est la loi en République?

Mardi, 18 mai, a eu lieu à Bruxelles un scrutin de ballottage pour l'élection d'un député. Le résultat a été ce que l'on pouvait prévoir, à la suite de l'alliance des libéraux doctrinaires et des radicaux. Leur candidat, M. Buls, bourgmestre de Bruxelles, a été élu par 9,920 voix. Le candidat indépendant, le général Jacqmart, a obtenu 7,951 voix, c'est-à-dire 1,024 voix de plus qu'au premier tour de scrutin qui avait eu lieu huit jours auparavant.

Le *Courrier de Bruxelles* dit, au sujet de l'élection de M. Buls :

M. Buls a obtenu le 18 mai 9,920 voix.

Il en avait obtenu le 11 mai 6,399 »

Différence en plus :  $\frac{3,521}{3,521}$  »

M. Janson avait obtenu le 11 mai 3,799 voix. Il y a donc eu 3,521 électeurs jansonniens qui ont donné leurs voix à celui « qui n'a pas leur confiance ». 279 seulement ont eu assez de dignité pour s'abstenir.

M. Buls est donc l'élu des radicaux. Mais il n'est pas leur chef. Il est donc leur prisonnier. C'est à eux, et à eux seuls qu'il doit son siège.

Les affaires grecques marchent tout doucement vers un dénouement, dont tous les hommes politiques sentent à Athènes la nécessité, mais dont chacun répugne d'endosser la responsabilité, devant l'attitude du peuple que l'on a excité, encouragé par de folles espérances, et qui peut-être fera un mauvais parti à ceux qui oseront faire aux puissances la concession inévitable du désarmement.

M. Tricoupis n'a pas accepté du roi la mission de former un cabinet; M. Papamichalopoulos s'en était chargé, mais n'a pu en venir à bout, « la plupart des hommes politiques auxquels il s'était adressé lui ayant refusé leur concours », dit naïvement

une dépêche d'Athènes. Alors, le roi est sorti des cadres parlementaires et a mis les portefeuilles sous le bras d'un brave magistrat du nom de Valuis, et celui-ci a enfin constitué, vaille que vaille, un ministère pris en dehors de tous les cadres politiques. Seulement, il est bien entendu que ce ministère ne veut pas faire de lui-même le désarmement : il commencera par soumettre la question au Parlement, qui va être incessamment convoqué.

Espérons que les députés sauront élever leur âme à la hauteur des devoirs pénibles et redoutables que le patriotisme impose. Le courage civique qui affronte l'impopularité et accepte les responsabilités nécessaires est plus rare et de meilleure trempe que le courage militaire qui affronte la mort.

—

Le 17 mai, la reine Christine, veuve du roi Alphonse XII d'Espagne, a donné le jour à un fils qui est dès à présent roi de toutes les Espagnes sous le nom d'Alphonse XIII.

L'Espagne a donc un roi, et la Majesté de cinq ans que la mort d'Alphonse XII avait provisoirement fait monter sur le trône d'Isabelle et de Charles-Quint, en est descendue au premier vagissement de l'enfant que la reine-mère vient de mettre au monde. Ainsi la régence, on pourrait presque dire l'inter-règne, se trouve prolongée de cinq années, *longum ævi spatium*, en présence des menées républicaines. Ajoutons que cette naissance coupe court au projet de fusion des deux dynasties, qui consistait à unir don Jaime, le fils de don Carlos, à l'héritière de la couronne d'Alphonse XII. Il y a bien des nuages sur ce berceau où vient d'arriver un roi au milieu des tempêtes et des bouleversements de la nature, moins graves peut-être que les orages et les périls de toute sorte qui attendent sa fragile existence.

---

## REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

M. Carnot est bien embarrassé ; comment va-t-il traiter les petites coupures de l'Emprunt ? S'il ne fait pas subir à celles-ci la réduction proportionnelle de 21,5, la réduction sera bien plus forte pour les autres coupures qui perdront en chiffres ce que les autres auront gagné.

Ce succès d'un emprunt couvert vingt et une fois et demie ne signifie absolument rien, du moment qu'on en a faussé toutes les bases, il ne se justifie plus et ne démontre plus rien. Disons plus : ce succès est absolument négatif ; l'Emprunt, malgré ses soi-disant 247,000 souscripteurs, n'est ni souscrit ni classé, et la preuve, c'est qu'il revient, tout entier, à la Bourse pour y être reconstitué en coupures au gré des demandes.

Les petits n'ont rien eu, ou peu de chose, les gros détiennent le reste. Or, ce n'est pas pour garder, mais pour vendre, avec bénéfices, qu'ils ont souscrit l'Emprunt ; aussi ont-ils mis le feu aux poudres et ont-ils surexcité les fibres haussières de la Bourse.

Voilà pourquoi tout monte et tout se soutient, afin d'écouler cet emprunt. Le seul point saillant de cette opération, c'est le déplacement énorme de fonds qu'elle a nécessité : ces fonds ont cherché emploi. A cet égard, prévoyant ce résultat, nous vous avons invités, il y a un mois environ, à acheter des obligations 3 % du Crédit foncier, en choisissant les obligations non libérées des emprunts 1880 et 1885. Nous vous disions que ces obligations étaient de 22 à 25 fr. au-dessous des cours des obligations absolument similaires du même établissement. En vous signalant cette anomalie, nous terminions en déclarant, qu'à la suite de l'Emprunt, ces obligations monteraient de 5 fr. Notre appréciation a été trop modeste ; car de 434 fr. ces obligations sont arrivées à 444 fr., soit 10 fr. de hausse en 15 jours. Voilà l'attention du public attirée sur cette valeur et, d'ici la fin de l'année, elle aura repris le niveau des autres ; prenez-en bonne note.

Nos lecteurs nous sauront gré, nous l'espérons du moins, de leur mettre sous les yeux la liste des emprunts français, depuis que le gouvernement a adopté le système dit souscription publique ; celui qui vient d'être souscrit est le douzième.

Mois.	Année.	Intérêt.	Capital émis.	Taux.
Mars	1854	3 0/0	155 millions	65.25
Janvier	1855	»	345 »	65.25
Juillet	1855	»	689 »	65.25
Mai	1859	»	508 »	60.50
Janvier	1864	»	345 »	66.30
Août	1868	»	450 »	69.25
Août	1870	»	805 »	60.60
Juin	1871	5 0/0	2,293 »	82.50
Juillet	1878	»	3,498 »	84.50
—	1878	amortissable	550 »	divers
Mars	1881	»	1,006 »	83.25
Mai	1886	3 0/0	905 »	79.80

En attendant la suite, ce qui ne peut manquer d'arriver sous le régime actuel, on va recommencer, d'ici à la fin de l'année, une émission d'obligations à court terme et une émission de nouveaux bons du Trésor : c'était prévu !

A. H.

*Le gérant : P. CHANTREL.*



Lundi prochain, 31 mai, second anniversaire de la mort de M. JOSEPH CHANTREL, fondateur des *Annales Catholiques*, une messe sera célébrée en l'église Saint-Lambert de Vaugirard pour le repos de l'âme du vaillant écrivain.

Nous demandons à tous nos amis de joindre leurs suffrages aux nôtres, en ce jour de souvenirs particulièrement douloureux.

Celui dont chaque jour nous fait sentir davantage l'absence, n'a plus besoin de nos prières, nous en avons la consolante certitude.

Mais nous qui sommes dans l'arène, qui luttons, faibles que nous sommes, dans des temps exceptionnellement difficiles, nous ne les demandons qu'avec plus d'instances, pour qu'heureusement inutiles au juste qui n'est plus, elles retombent en bénédictions fécondes sur son œuvre et sur ses enfants.

P. CHANTREL.

# ANNALES CATHOLIQUES



## LA FRANCE, LA CHINE ET LE SAINT-SIÈGE

Les négociations actuellement en cours entre Rome et Pékin viennent de provoquer, dans la presse européenne, une polémique qu'il eût été certes mieux d'éviter. Il est à regretter qu'une affaire aussi délicate soit tombée, des régions sereines des arrangements diplomatiques, dans le domaine de la discussion publique et même boulevardière. Exciter les passions, semer les défiances, tendre à préjuger par ces procédés sommaires les décisions définitives, est plus qu'un manque du tact et de discrétion, c'est une faute dont les conséquences retombent toujours sur ses auteurs.

Posée ainsi devant le forum de l'opinion publique, cette grave question demande une explication plus complète. Elle constitue, en effet, dans l'histoire des missions catholiques, un épisode important et qui exercera une influence considérable sur l'avenir de la religion et de la civilisation dans l'Extrême-Orient. Le temps de parler est donc venu. Il faut rectifier et expliquer.

Toute la thèse des adversaires d'une entente directe entre le Saint-Siège et la Chine, se réduit, au fond, à une seule accusation, à savoir que cet arrangement serait une atteinte portée aux intérêts de la France, un acte de malveillance contre cette nation si chrétienne, si chevaleresque dans ses entreprises, si superbe de foi, de générosité et de dévouement, quand il s'agit de porter sur tous les points du globe les promesses éternelles du Ciel et le règne du Père qui est aux cieux. On est allé jusqu'à exploiter la coïncidence purement fortuite de la pacification en Prusse avec l'ouverture des négociations avec la Chine, comme s'il pouvait y avoir une connexion quelconque entre ces deux faits, comme si ces affaires éminemment religieuses et purement pacifiques pouvaient cacher une vengeance politique ou provoquer des représailles coupables !

Est-il bien nécessaire de repousser ces accusations que peut

seul inspirer l'esprit de parti ? Tout le gouvernement, tout l'esprit, tous les actes de Léon XIII ne sont-ils pas là pour protester contre ces insinuations aussi futiles que tapageuses ? Qui, en effet, plus que le Pape actuel, a versé sur la France des trésors d'affectueuse longanimité et de miséricorde paternelle ? Que l'on examine l'histoire des rapports entre Paris et Rome, pendant ce pontificat. Où a-t-on vu s'unir le tact le plus merveilleux à la patience la plus douce, quand, cependant, la guerre sévissait, les institutions religieuses menaçaient de tomber en ruine, quand les passions de parti les plus ineptes étaient menées à l'assaut contre l'Église ?

C'est Léon XIII qui a écrit cette Encyclique *Nobilissimo Gallorum gens* dont le titre seul, superbe et harmonieux, restera à jamais comme un hommage glorieux rendu à cette nation privilégiée ; c'est Léon XIII qui a adressé à M. Grévy une lettre de paix et d'esprit de conciliation, pour arrêter la République sur la voie des conflits ; c'est Lui qui, malgré les réductions continuelles faites au budget des cultes, vient d'honorer ce pays par la création de trois cardinaux, de sorte que la France marchera de nouveau, après Rome, à la tête du Sacré-Collège ; c'est Lui qui a épuisé toutes les ressources de raccommodement ; qui n'a voulu ni rompre avec le gouvernement, ni laisser se déchirer le Concordat, cette charte de la paix religieuse en France ; c'est, en un mot, Lui et peut-être Lui seul qui, par la majesté de sa patience et de son attitude, a maintenu les derniers restes de longs siècles d'harmonie et de féconde cohabitation.

A la douceur de Pie VII, Léon XIII a uni l'affection effective, sans cesse agissante, cet esprit pondéré, cet équilibre harmonieux des actes et des enseignements pour forcer en quelque sorte le parti au pouvoir à reculer devant trop de responsabilités et trop de fautes. Au-dessus de l'effervescence passionnée des coterie parlementaires, Léon XIII a vu et aimé la France, Il n'a pas voulu en faire la victime expiatoire des actes persécuteurs du radicalisme allié à la franc-maçonnerie.

Ce simple ressouvenir n'est-il pas le meilleur démenti infligé par les faits à des récriminations aussi peu fondées ? Oui, et l'histoire le dira un jour, Léon XIII a tout fait pour sauver la France des crises, pour lui conserver les bienfaits inappréciables de la paix civile.

Mais, institution cosmopolite au premier chef, placée sur les

hauteurs du Vatican pour embrasser de sa sollicitude tous les royaumes et toutes les âmes, la Papauté constitue d'office la Providence visible de toutes les chrétientés, et lorsqu'une occasion d'étendre et de propager le règne de Dieu s'offre à son regard, son devoir est engagé, sa mission tracée d'avance.

La Chine vient de fournir cette occasion providentielle. En proposant d'entrer en relations officielles et directes avec Rome, elle place les missions catholiques sous la tutelle immédiate, tangible du Saint-Siège et de la Propagande. Jusqu'ici cette protection était réglée diplomatiquement par un traité avec la France. C'était celle-ci qui, intermédiaire politique, devait sauvegarder les intérêts de ces chrétientés; c'était la Chine et la France qui avaient combiné, concerté, pratiqué d'un commun accord ce qu'on est convenu d'appeler le protectorat français.

Eh bien, le Saint-Siège ne lèse aucun droit, il ne rompt avec rien et avec personne. A côté d'un traité politique, il peut accepter une institution religieuse, à côté d'une forme transitoire, étroite, nationale, établir une forme régulière, permanente, générale; à côté du drapeau d'un peuple, planter la bannière du Christ, l'étendard de la Papauté. Que sera-ce si, non seulement le Vatican n'use d'aucun manque d'égard, mais s'il se borne simplement à correspondre à une offre gracieuse pour lui, profitable pour les âmes, avantageuse à l'épanouissement radieux et fécond de son action civilisatrice?

Aurait-il dû repousser ces avances d'un Souverain, au moment où la Chine s'ouvre au mouvement moderne, où les persécutions en Orient jaillissent souvent des rivalités politiques et nationales, où les missions ont plus que jamais un rôle de premier ordre à jouer dans ses pays lointains; où, enfin, de cette compénétration de deux civilisations occidentale et orientale, sortira probablement une ère nouvelle, soit pour l'Église, soit pour l'Europe. L'avenir s'avance de l'Orient : l'Église doit-elle se fermer les routes qui y aboutissent? Quand la Chine aura une représentation près le Saint-Siège, peut-on craindre encore, au même degré, les revanches de l'esprit persécuteur? Dans quelques années, lorsque la civilisation aura porté sa lumière à l'intérieur de ce monde fermé jusqu'ici, lorsque, selon les prédictions des voyageurs les plus perspicaces et les mieux informés, la Chine débordera sur l'Europe et les autres parties du monde, est-il croyable que les rapports de cet empire avec les puissances seraient les mêmes qu'aujourd'hui?



Rien, dans tout cela, ne saurait porter ombrage à la France. Sans doute, le gouvernement français a rendu d'éminents services aux missions. Mais son protectorat n'a-t-il pas été, en retour, pour lui, une source de prestige, un principe de rayonnement et d'influence politique? Si, par l'action des événements et la force des choses, cette situation doit se transformer, revêtir un autre type, faut-il en rendre le Saint-Siège responsable? Est-il permis de voir dans cette marche naturelle des affaires une atteinte au droit du gouvernement, un manque d'égards pour la nation? Le prétendre, ce serait absurde; ce serait vouloir accrédi-ter le préjugé que la Papauté subordonne les intérêts des âmes et des missions à des combinaisons politiques.

Serait-ce trop bien penser de la France en la jugeant incapable d'exiger du Saint-Siège un rôle semblable? Comment croire, d'ailleurs, qu'il puisse y avoir là un froissement de l'amour propre national?

Aussi, loin de nous l'idée que la France puisse se désaffectionner momentanément du Saint-Siège pour un simple incident où rien ne justifierait un ressentiment quelconque. En le faisant elle tomberait dans le piège que lui tendent ses ennemis. Ombrageuse, rendue susceptible par tout l'ensemble de la politique générale en Europe, elle doit savoir résister, en face des efforts que font ses adversaires pour la brouiller définitivement avec le Saint-Siège et lui ravir ainsi toutes les causes de son relèvement, de sa régénération, de son retour aux glorieuses traditions du passé. La vue juste et impartiale des choses lui fera seule conjurer ce danger. Pas de passion, mais une appréciation calme et sereine de l'ensemble des faits.

Certes, ce n'est pas la France catholique qui peut assister, jalouse et irritée, au développement plus large du catholicisme dans l'Extrême-Orient, car, en entrant en relations directes avec la Chine, Léon XIII fait acte d'apôtre à la fois et d'homme politique : il prépare un avenir plus fécond aux missions et à la civilisation chrétienne.

(*Moniteur de Rome.*)

---

## LE CARDINAL PIE

## ET LA SÉCULARISATION

Plusieurs lettres épiscopales adressées à Mgr Baunard ont indiqué, en termes pleins d'enthousiasme, la haute valeur du livre où il a raconté la vie du grand évêque de Poitiers (1). *L'Univers* vient de consacrer à ce même livre une série d'articles dus à la plume du R. P. Delaporte. Nous croyons devoir reproduire le dernier de ces articles, qui présente un vif intérêt. Les pages dans lesquelles Mgr Baunard montre comment l'évêque de Poitiers comprenait le relèvement et le progrès de la société temporelle elle-même sont, croyons-nous, les plus instructives d'un livre si fécond en enseignements.

Mgr Pie était convaincu que la *sécularisation*, c'est-à-dire l'exclusion de l'influence de la religion, ne peut aboutir qu'aux plus effroyables ruines. Il le disait et le démontrait en toute occurrence : « D'un bout à l'autre de sa carrière d'évêque, il n'eut qu'une pensée : faire rentrer l'Église dans la société. » — Notre siècle, disait-il aux membres de la Société de Saint-Vincent de Paul de Poitiers, est celui des transactions ; on tend à amalgamer le bien et le mal, le vice et la vertu, la foi et l'incrédulité. C'est pourquoi je vous dirai avec l'Apôtre : « Ne vous assimilez point au monde ; assimilez le monde à vous. Voilà votre mission ; mais commencez par vous assimiler à vous-mêmes la vérité pleine. »

Observateur sagace, il s'était rendu compte de l'action prépondérante de la bourgeoisie en notre siècle ; il la gourmandait sans détour, et avec quelque vivacité, mais en père, et ses enseignements produisirent souvent parmi ses auditeurs les plus heureux fruits. Il fallait refaire en France une opinion chrétienne. L'évêque de Poitiers en voyait à la fois la nécessité et les difficultés.

L'État-Dieu, disait-il à la veille du coup d'État de 1851, est plus que jamais en plein triomphe dans la Chambre. Dieu donnera son vote, à sa façon, par quelque coup de tonnerre. Le conserva-

(1) Deux vol. in-8°. Paris, Oudin.

torisme est inconvertissable; il ne veut pas être sauvé, il ne le sera pas.

Et il ajoutait tristement :

La prudence est partout, et bientôt le courage ne sera plus nulle part. Nous périrons de sagesse, vous verrez. Nos devanciers n'étaient pas si *tranquillistes*.

Le grand évêque n'a-t-il pas vu trop juste? Aujourd'hui que les attentats les plus hideux se sont succédé sans relâche, en un temps où la persécution religieuse s'étale en plein soleil, devant la papauté captive, les crucifix brisés, les prêtres réduits à la misère, l'enfance jetée aux sentines d'athéisme, les masses ouvrières embrigadées par l'anarchie, ne voyons-nous pas des milliers et des milliers de conservateurs supporter tout ce qui ne les atteint pas en plein visage, ou du moins en pleine caisse, avec une tranquillité dont rien ne les peut faire sortir? Il faut être de son temps; ce temps-ci ne veut plus de la religion; alors sachons nous résoudre à vivre sans elle!...

Revenons à l'évêque de Poitiers. Mgr Sibour, dans les plus louables intentions, avait donné un mandement sur « *l'intervention du clergé dans la politique* ». L'archevêque plaçait le devoir, pour le clergé, dans l'abstention de toute participation aux choses politiques, avec lesquelles la religion n'avait rien de commun : telle était sa thèse et sa conclusion. Mgr Pie crut nécessaire de rectifier dans son mandement de carême (1851) ce qu'il y avait d'excessif dans ce langage. Il le fit discrètement et prudemment, en opposant à la variabilité du fait en politique l'inflexibilité du droit.

L'Église, y disait-il, n'est pas une de ces puissances capricieuses qui apportent ou qui retirent à leur gré à une cause quelconque un appoint plus ou moins décisif. Il ne lui est pas loisible de se gouverner d'après ses affections ou ses répugnances, ni même d'après les règles de la prudence humaine et la prévision des chances de l'avenir. Elle est invariablement tenue de pourvoir partout et toujours à l'observation de la loi divine, et la loi divine entend protéger tous nos droits. C'est à ce point de vue qu'il faut se placer pour apprécier nos actes; et le dogme commode de la neutralité politique ne saurait avoir ici son application.

Mgr l'évêque de Poitiers allait se voir amené à traiter plus directement la question. Le vieil évêque de Chartres avait fait du mandement de Paris une réfutation publique qui, dans la

forme, pouvait laisser à désirer. Mgr Sibour, par une ordonnance que publièrent les journaux, avait à son tour assigné Mgr Clauzel à répondre de sa lettre pastorale devant le concile provincial, qui devait se tenir à Paris.

Mgr Pie avait compris immédiatement que la cause était grave, et que c'était au Saint-Siège qu'il appartenait de fixer les principes. Il ne s'agissait de rien moins, comme le faisait observer judicieusement Donoso Cortés, que de décider la conduite à observer par le clergé catholique au milieu des bouleversements du monde.

Le mémoire de l'évêque de Poitiers sur cet important sujet est un chef-d'œuvre de logique sur le point de fond et de tendresse filiale sur la question de la forme assez âpre du mandement de Chartres. A défaut de la prudence, qui avait laissé à désirer, Mgr Pie relève la franchise du vieillard; il le montre allant droit et visière levée à son adversaire : « Le vieil Éléazar, dit-il, eût rougi de déshonorer ses cheveux blancs par une feinte. » Enfin, dit Mgr Baunard, il fait de lui ce portrait, tracé de main de fils : « Je suis l'enfant et le disciple affectionné du vénérable évêque de Chartres... Je puis le dire avec un orgueil filial : c'est l'âme la plus haute, c'est la foi la plus vive, c'est le courage le plus apostolique que le Ciel ait suscité parmi nous en ce siècle. Il a commencé la lutte contre le pouvoir lorsque le pouvoir était représenté par un prince qui avait toutes ses affections. »

Pie IX rétablit la paix sans se prononcer solennellement sur la question, ce qui, à cette heure, eût présenté de très graves inconvénients. On devait trouver plus tard une règle conforme à la pensée de l'évêque de Poitiers dans divers enseignements pontificaux, notamment dans la lettre de Léon XIII au cardinal Guibert (20 octobre 1885), que l'historien reproduit à cette page de son ouvrage (I, p. 250).

Le coup d'État du 2 décembre fut accueilli par l'évêque de Poitiers avec une juste défiance. Un coup d'État de Dieu pour établir le règne de son Fils dans les âmes, voilà ce qu'il demandait dans son cœur. « Je m'abstiendrai, écrivait-il; mais la masse du clergé dira *oui*, par haine des trois ou quatre brigands qui, dans chaque paroisse, portaient la terreur depuis quinze mois. »

L'attitude de l'évêque de Poitiers en face de Napoléon III est bien connue. Il lui fit entendre aux jours de la prospérité, de

sévères avertissements; il refusa de se joindre à ceux qui l'outragèrent après sa défaite. Mgr Baunard raconte ces choses avec un enchaînement et une clarté qui les font paraître neuves; mais le point tout particulièrement intéressant de son récit est celui où il montre l'évêque de Poitiers, qui avait rencontré à Rome M. de Vanssay, au printemps de 1873, esquissant d'une main ferme le programme de la royauté chrétienne.

*In virtute tua, Deus, lætabitur rex, et in salutari tuo exultabit vehementer.* Le roi trouvant sa force dans le libre déploiement de la force divine, dans le libre exercice des droits supérieurs de Dieu; le roi tressaillant avec ardeur quand l'œuvre du salut s'accomplit par le Christ dans ses États : c'est là le type de la vraie royauté, de la royauté chrétienne. Pour être délaissé, honni, rejeté, ce programme n'en reste pas moins le programme de tout pouvoir régulier au sein des nations catholiques... Ce n'est point au point de vue de l'intérêt que le prince chrétien doit se placer : l'intérêt est plein d'obscurité, en des temps comme ceux-ci surtout. Mais qu'il agisse en vue d'un devoir, qu'il agisse avec constance, avec force. S'il y a péril pour lui de succomber à la tâche et de périr à l'œuvre, tomber pour tomber, ne vaut-il pas mieux tomber martyr du devoir? C'est tomber alors comme l'arbre qui a donné son fruit, qui laisse sa graine, c'est-à-dire la semence de sa multiplication.

Virile et opportune leçon, que d'autres que les rois doivent entendre et recueillir! L'évêque écrivait en un autre endroit ces paroles d'énergique et confiant espoir :

Non, je n'accepterai jamais pour la France la nécessité absolue et définitive de ce qu'on appelle l'*hypothèse*, en haine de la *thèse* chrétienne. J'estime trop mon pays, j'ai trop haute idée de sa prédestination divine, je connais trop sa facilité à revenir au bien après qu'il est irrémédiablement assis dans le mensonge. Non, la France n'est point apostate à toujours.

M. de Vanssay avait demandé au prélat un exposé sommaire des principes fondamentaux d'un gouvernement chrétien. Nous n'avons, dit Mgr Baunard, que le premier jet et les linéaments principaux de ce travail, mais ils suffisent à montrer en quelle sage mesure l'idéal et le possible, les principes et la pratique se combinent harmonieusement dans la pensée de l'homme de l'Église appelé, durant une heure, au rôle de conseiller du trône et d'homme d'État. (II, 491.)

Même après les lumineux enseignements de Léon XIII sur la *constitution chrétienne des sociétés*, ces fragments sont du plus haut intérêt, soit parce qu'ils visent plus particulièrement la

France, soit parce qu'ils montrent que le Vicaire de Jésus-Christ n'a rien innové et n'a fait que reproduire, comme l'évêque de Poitiers, mais avec une autorité plus haute, la tradition catholique sur les devoirs de ceux qui, dans l'ordre politique, sont les délégués de Dieu et les dépositaires de son autorité souveraine. Mgr Pie repousse d'abord, au nom de l'Église et de l'histoire, toute idée d'absolutisme : la royauté chrétienne, particulièrement la royauté française, n'a jamais été une royauté arbitraire ni même absolue. Elle avait un tempérament primitif dans l'existence des divers ordres du royaume, dans les assemblées provinciales, les États généraux, les parlements, les libertés et coutumes locales, dans l'Église constituée, dans les lois, les institutions, et plus encore dans les mœurs chrétiennes.... Après que la Révolution, qui voulait détruire le despotisme, eut brisé, au contraire, presque toutes les digues du despotisme, la maison de Bourbon, rendue à la France, a apporté avec elle une forme nouvelle de tempérament à l'exercice de l'autorité royale. Dans la monarchie ainsi reconstituée, le souverain exerce l'autorité avec le concours de deux Chambres, dont l'une est nommée par lui dans des catégories déterminées, et dont l'autre est nommée par la nation, selon le mode de suffrage réglé par la loi.

L'évêque accepte le fait de la monarchie constitutionnelle, en écartant habilement des contestations de mots oiseuses et irritantes.

« L'ordre, dit-il un peu plus loin, c'est que la force soit au service du droit.... Ce qu'il faut au monde, c'est le porte-glaive, le grand justicier, comme on disait de saint Louis. Cet homme si doux avait pour recommandation : *Bonne et vaide justice*. La parole, si peu justifiée ensuite, de Napoléon III, a fait toute sa fortune : « Il est temps que les bons se rassurent et que les méchants tremblent. »

Il conciliait ainsi le droit du catholicisme avec la tolérance qui ne peut être refusée, dans les sociétés actuelles, aux cultes dissidents :

La religion catholique, qui est pour les Français la religion de quatorze siècles dans le passé et de trente-cinq millions de citoyens sur trente-six dans le présent, est la religion du pays et de ses institutions.

Les citoyens qui professent les autres cultes jouissent de toutes les garanties assurées par la loi.

C'était la note juste.

Le comte de Chambord goûta les pensées de Mgr Pie et l'e

remercia chaleureusement des conseils qu'il avait donnés. On sait comment la monarchie chrétienne ne se fit pas.

Il n'a pas vu, hélas ! la victoire des vérités qu'il a, dans ses discours et ses écrits, si merveilleusement exposées et vengées. Mais l'on peut dire qu'il a, entre tous, assuré leur futur triomphe, en leur donnant un tel éclat qu'elles ont conquis les esprits supérieurs qui ont médité ses enseignements, et formé un groupe de catholiques tels qu'il les avait passionnément souhaités, assez soumis de cœur au magistère romain et assez appliqués à l'étude approfondie des enseignements de l'Église pour mettre désormais la vérité intégrale au-dessus de tout courant d'erreur dans notre pays.

---

### CONFIDENCES DE LAMENNAIS (1).

Il existe un Lamennais, pour ainsi dire, officiel — le Lamennais de tout le monde, — et celui-là, il faut bien l'avouer, est le contraire d'un homme aimable. Sombre, sinistre, felleux, atrabilaire, mécontent d'autrui parce qu'il est surtout mécontent de lui-même, on se demande à quelle phase de sa vie on devrait le prendre pour entrevoir un sourire d'approbation sur ses lèvres contractées par une douloureuse ironie. Sous la Restauration, qui devait être son gouvernement de prédilection, il est déjà aussi agité, aussi *grincheux*, aussi irascible, que si Messieurs de Frayssinous et de Quélen le blessaient dans ses convictions les plus chères.

La colère est son état chronique. Il se plaint — et ses plaintes sont des invectives, qu'on n'en finisse pas avec le gallicanisme, qu'on prenne au sérieux le Concordat, qu'on épargne de vieux évêques, échappés à la Révolution et à l'Empire. C'est un indépendant avant d'être un révolté ; un irrégulier avant d'être un déserteur. La discipline lui pèse, alors même qu'elle favorise les croyances dont il s'est fait le champion. Il inquiète ceux qui l'admirent ; il épouvante ceux qu'il sert. Son orgueil est si gigantesque, qu'il étouffe son ambition. Toutes les dignités de

(1) *Lettres inédites* de 1821 à 1848, publiées avec une Introduction et des notes, par ARTHUR DU BOIS DE LA VILLERABEL. — (Nantes, Emile Grimaud. — Paris, Perrin et Cie).

l'Église, toutes les richesses de ce monde sont au-dessous de son rêve. Volontiers, il dirait : « Pape ne puis, évêque ne daigne, Lamennais je suis. » Volontiers, il s'enfermerait dans une mansarde, il vivrait de pain sec et d'eau claire, s'il pouvait, du fond de sa retraite, lancer des ukases à la société chrétienne, régenter les consciences, dominer l'épiscopat et le clergé, régner parallèlement au Souverain-Pontife, dicter des lois à l'Église au lieu d'accomplir les siennes, créer au besoin un nouveau christianisme, où se combineraient tant bien que mal la pauvreté évangélique, la simplicité apostolique, la foi des premiers siècles, le pouvoir d'un seul, et l'autorité suprême, l'omnipotence démocratique du suffrage universel, appliqué aux vérités religieuses.

Regardez le portrait de Lamennais, peint par Paulin Guérin, au plus beau moment de cette orageuse carrière, lorsque l'illustre auteur de l'*Essai sur l'indifférence* est encore l'oracle des catholiques et des royalistes, le collaborateur de MM. de Châteaubriand et de Bonald au *Conservateur*, le rédacteur du *Drapeau blanc*, l'honneur et l'espoir de la littérature chrétienne. Il supplée à la sécurité par le prestige ; son génie tranquillise ceux que son caractère effraye. Ils sont trop fiers de lui pour ne pas lui passer ses âpretés, ses inégalités et ses boutades. Pourtant, regardez bien. Est-ce le feu du Ciel ou le feu de l'Enfer qui brûle ou qui couve sous cette arcade sourcilière, si profondément enfoncée ? Ce teint jaune, presque livide, doit-on l'expliquer par les mortifications, les jeûnes et les veilles, ou par la fermentation incessante d'une pensée sollicitée par l'erreur, par le mensonge, par l'*au-delà*, du vrai et du divin ? Hélas ! la Bible nous apprend que les deux feux peuvent se confondre, et la suite des événements nous rappelle que déjà le sectaire perçait sous le masque du prêtre. Cette religion qui vit d'obéissance, il voulait que dans ses mains elle devint à la fois un élément d'indépendance et un instrument de domination. Il commençait comme Tertullien a fini.

Que serait-ce, si je parlais du Lamennais après la chute, — le seul qu'il m'ait été donné de voir de près et de connaître ? le Lamennais surtout des dernières années ?... Ah ! il ne donnait pas envie de le suivre à travers les sentiers du schisme et de l'hérésie ! Il n'avait ni la sérénité douceuse de M. Ernest Renan, ni l'aplomb hâbleur du Père Hyacinthe. Jamais prêtre apostat ne garda plus profondément l'empreinte de cette estam-



pille terrible, indélébile, qui fait les réprouvés quand elle ne fait pas les élus. Jamais nostalgie sacerdotale ne fut plus étroitement unie à la négation radicale de tout ce qui constitue, consacre, divinise le sacerdoce.

Ce caractère ineffaçable dont il avait essayé de s'affranchir, il le portait incrusté sur son pâle visage. Cette soutane dont il s'était dépouillé, on eût dit qu'elle s'était collée à sa peau comme la robe de Nessus. Oreste avait tué sa mère; lui n'avait pu qu'affliger la sienne, qui ne peut pas mourir; et cependant, il semblait, comme Oreste, poursuivi par des furies invisibles. Quels que fussent les éminents services qu'il aurait pu rendre à la religion, s'il était resté fidèle, quelle que fût l'éloquence, la beauté des pages qu'il aurait écrites, je ne sais vraiment si sa physionomie, son attitude, le rapide déclin de son génie à dater de sa rupture avec Rome, ne furent pas des preuves encore plus frappantes de la vérité de ces dogmes, de ces mystères qu'il démontrait en les récusant. Ses silences parlaient; ses ténèbres disaient où il avait laissé la lumière. Son abattement enseignait à quelles conditions un ministre du Seigneur peut marcher tête haute, et regarder en face les ennemis de son Dieu. Cette image de l'amputé qui souffre encore dans le membre qu'il n'a plus recevait ici son application exacte. Lamennais avait mal à la religion qu'il n'avait plus.

Eh! bien, ce désespéré, ce damné dantesque, dont je n'ai aperçu que le spectre, et à qui on ne peut songer sans frisson, deux sortes d'avocats plaident pour lui des circonstances atténuantes; l'immensité de son malheur, et la persistance de sympathies que lui ont gardées quelques catholiques restés fidèles tout ensemble aux préceptes de l'Église et aux souvenirs de la Chênaie.

L'intéressante publication de M. Arthur du Bois de la Villelabel, a cela d'excellent qu'elle remet en lumière les deux Lamennais, le Lamennais aussi malheureux qu'un coupable peut l'être en ce monde, et le Lamennais des années heureuses, où il s'appelait l'abbé *Féli*, et où des intelligences élevées, pures, pieuses, sincères, originales, exquisés, l'acceptaient à la fois comme un maître et un apôtre, comme un supérieur et un charmeur.

Il avait donc du charme, ce petit vieillard ridé et ratatiné, que je voyais, en montant ma garde aux portes du Palais-Bourbon, sortant de la Chambre comme un condamné à mort sorti-

rait de la Cour d'assises ! Il avait eu de l'éloquence, ce convive taciturne qui, au sortir de table où il n'avait rien dit, se hâtait de demander l'échiquier ou le trictrac, pour se dispenser de rien dire ! Il avait eu le secret des cœurs, des consciences et des âmes, ce misanthrope, ce Schopenhauer antidadé, qui semblait toujours nous dire : « Ne me demandez pas ce dont je me souviens, ce que je pense, ce que je crois, ce que j'aime ; mes pensées sont des supplices, mes tendresses sont des martyres, mes doutes sont des bourreaux, mes souvenirs sont des fantômes ! » Il faut bien se rendre à l'évidence.

L'homme qui groupait autour de lui, par une irrésistible magie, les esprits les plus éminents et les plus variés, Montalembert et Lacordaire, Gerbet et de Coux, Maurice de Guérin et Emmanuel d'Alzon, La Gournerie et Carné, Salinis et Cazalès, Champagny et d'Ortigue, Liszt et Cabat, Turquetty et Jehan Duseigneur, l'homme dont la clientèle alla un moment de Lamartine à Victor Hugo, et dont les disciples ne connurent pas de plus grande douleur que d'avoir un jour à choisir entre leur *Credo* et son amitié, cet homme avait évidemment reçu du Ciel, non seulement le génie de l'écrivain, qu'exacerba, envenima et finalement atrophia son apostasie, mais ce *don*, ce don mystérieux, indéfinissable, magnétique, réservé à un bien petit nombre, la faculté d'attirer à soi un groupe d'élite, comme l'aimant attire le fer, comme le tribun attire les multitudes.

Ces *Confidences* inédites sont les lettres adressées à un voisin, à un ami, M. Marion, une de ces belles âmes qui ne se reprennent plus après s'être données. M. de la Villerabel nous apprend à aimer cet homme de bien, de la forte race malouine, qui aurait pu, sous la Restauration, grâce à MM. de Chateaubriand et de Lamennais, venir à Paris, occuper un poste important, avoir sa part de crédit et de célébrité, mais aima mieux être plus utile que puissant, ne consentit jamais à quitter sa terre de Mordreuc, voisine de la Chênaie, et préféra les humbles fonctions de marguillier de sa paroisse à celles de conseiller d'État. Il y a quelque chose de touchant dans cette fraternité de deux intelligences inégales, mais dignes de s'apprécier et de se comprendre, dont l'une, la moins douée, reste droite et pure, tandis que l'autre s'aveugle et s'égare.

C'est la fable des *Deux pigeons*, avec cette différence que l'un des deux pigeons est un aigle. Nous n'avons pas les lettres de

M. Marion à son illustre et malheureux ami. Mais on peut supposer que, après la rupture, à dater de 1834, il ne toucha qu'avec une extrême délicatesse et une discrétion infinie à la plaie saignante, d'autant plus réfractaire à tout contact qu'elle était plus douloureuse et plus vive. Il avait assez étudié le caractère de Lamennais, susceptible et irritable, doublé d'entêtement et d'orgueil, pour être sûr, premièrement, que l'intime blessure parlait plus haut que toutes les remontrances; secondement, que les plus beaux sermons n'aboutiraient qu'à enfoncer plus avant le coupable dans sa faute, le rebelle dans sa révolte, le sectaire dans son schisme.

Aussi me permettrai-je de chicaner M. de la Villerabel sur ce mot : « *Confidences*. » — Un grand poète a appelé la confession une confidence divinisée. C'est que le pénitent ou la pénitente ne cache rien ou ne doit rien cacher à son confident sacré. Humainement, la confidence, c'est la confiance absolue, qui parle ou qui écrit. Le mot a un sens d'expansion, qui n'admet ni dissimulation, ni prétention, ni réticence.

Une âme qui s'épanche tout entière dans une autre âme, dans une âme-sœur, — sœur de charité, — voilà la confidence. Ici je vois bien la sœur de charité; il n'en est pas de plus attentive, de plus douce, de plus dévouée. Mais le malade ne l'emploie que pour causer avec elle de sujets étrangers à son mal. Les allusions sont si vagues, si lointaines, qu'il faut deviner ce que n'écrivent ni M. Marion, ni M. de Lamennais. Une amicale prière du catholique, resté en Bretagne, conjurant Lamennais de ne pas renoncer à revenir à la Chénaie, signifie que ce retour tant désiré au milieu de ses fidèles Bretons impliquerait nécessairement une réconciliation du rebelle avec l'Église et avec lui-même. Lamennais, demandant grâce pour ses vieux arbres, exprimant ses regrets de ne pouvoir rentrer au bercail, évoquant, en quelques lignes d'une mélancolie et d'une poésie incomparables, les images de ce coin de terre, inséparable de la foi perdue, c'est l'exilé volontaire, qui ne dit pas, mais qui laisse entendre qu'il n'a pas eu, depuis cet exil, une heure de repos, un jour de bonheur; que sa rupture avec l'Église n'a pas été pour lui une délivrance, mais un déchirement.

A. DE PONTMARTIN (1).

(1) *Gazette de France*.

---

## LES ÉTUDES À ROME

Le touriste qui visite l'Italie, écrivait-on récemment au *Courrier de Genève*, cherche et voit le passé beaucoup plus que le présent. Les souvenirs de l'antiquité chrétienne et de l'empire romain l'attirent tout d'abord. S'il aime à se livrer aux douces impressions religieuses dans ces augustes sanctuaires qui racontent comme d'une voix vivante les origines apostoliques et la sainteté de l'Église, il n'est pas moins vivement frappé du spectacle de ces grandioses ruines de la civilisation païenne, partout mêlées aux monuments chrétiens.

La science moderne professe une espèce de culte pour tout ce qui porte l'empreinte de la main des anciens Romains : on recueille les œuvres d'art dans les musées, sans en négliger les moindres fragments ; on recherche et l'on conserve avec soin les vestiges des temples, des amphithéâtres, des thermes, de toute construction qui peut attester un des caractères de la vie publique ou de la vie privée de cette société disparue : un pan de muraille, un carré de pavé, tout fixe l'attention et mérite le respect, dès qu'on peut y attacher le nom de ruine romaine. Le voyageur est acheminé à travers tous ces débris pour ainsi dire par des chemins battus. Les *Guides* ont tracé d'avance la route, une route de convention qui est comme le train express des régions de l'art, et souvent ne laisse pas plus admirer le véritable aspect des choses d'art que le train des chemins de fer ne laisse voir la beauté des paysages qu'il traverse. Néanmoins il est peu de touristes qui s'écartent de la route de leur *Guide*. C'est pourquoi ils ne voient que la Rome des galeries et des musées, la Rome du Colisée et du Forum, une Rome morte. La Rome actuelle, vivante, ce que l'on pourrait appeler l'âme de la Rome catholique, leur reste complètement inconnue. Autrefois, ils avaient au moins les cérémonies pontificales de la semaine sainte, qui réunissaient de si grandes foules à Saint-Pierre ; aujourd'hui que le Pape est prisonnier, que le Temple saint est désolé, les étrangers et les Romains eux-mêmes ne peuvent plus voir le Pape, ni recevoir cette solennelle bénédiction qui prosternait cent mille personnes sur la place de Saint-Pierre, et laissait des souvenirs à jamais ineffaçables. Rome est une cité découronnée. Et si l'on ajoute que le gouver-

nement envahisseur s'applique à bouleverser la physionomie même topographique de la ville, par des démolitions et des alignements de rues, sans respecter ni souvenirs chrétiens ni souvenirs païens, on peut prévoir un avenir prochain où Rome n'aura plus que le cachet d'une simple capitale moderne, moins bien partagée que beaucoup d'autres.

Mais sortons de ces tristes prévisions. Il existe à Rome une vie cachée, une force qui les empêchera de se réaliser : c'est la vie intellectuelle catholique. Pendant que les empereurs romains triomphaient encore dans leurs palais dorés, et que la foule leur demandait du pain et des spectacles au cirque, une société nouvelle grandissait dans les catacombes et se préparait silencieusement aux destinées que Jésus-Christ lui avait promises. Aujourd'hui, pendant que la Révolution un instant triomphante bâtit avec une précipitation fiévreuse des casernes, des palais de ministres et un monument à Victor-Emmanuel, cette antique société des catacombes continue son œuvre et sa vie modeste. A ne voir que le dehors des choses, il semble que le monde du Quirinal, comme on nomme les usurpateurs, aura bientôt tout conquis et tout façonné à l'effigie révolutionnaire : c'est au point que les hérétiques mêmes s'émeuvent de cette audace de destruction et de transformation, et protestent contre le vandalisme moderne avec une indignation dont Grimm et Gregorovius viennent de se faire les éloquents interprètes. Mais encore un peu de temps, et le roi d'Italie sera forcé de rendre Rome aux Papes. Il a contre lui une force qui a fait reculer tous les conquérants : le légitime possesseur de la Rome ancienne a dû transporter son trône à Constantinople dès que l'Église elle-même a eu besoin d'un trône visible ; cette disposition providentielle est devenue comme une loi de l'histoire : l'indépendance temporelle du Pape est une nécessité ; donc, le domaine temporel sera reconstitué. Telle est la conviction du monde catholique ; et c'est surtout à Rome même que cette conviction s'impose ; et le monde du Quirinal en est aussi pénétré que le monde du Vatican : il n'y a pas un ministre du roi Humbert, pas un homme d'État qui n'avoue, dans l'intimité, qu'il faudra trouver un moyen de rendre Rome au Pape. Aucune solution de la question romaine n'est possible sans cette restitution. Chaque fois que, dans ses allocutions, le Pape proteste et revendique son indépendance violée, le monde du Quirinal se tait, se sent frappé, se reconnaît coupable. On voit les hommes

d'État de la France, de l'Allemagne, de la Suisse, montrer de l'irritation, se déclarer blessés dans leur prétendu honneur national, lorsque le Pape démontre leurs attentats aux droits de l'Église. Ici, à Rome, rien de pareil ne se produit. Les protestations de Léon XIII sont d'une vigueur et d'une persévérance sans égales. Eh bien ! jamais le roi Humbert ni ses ministres les plus mauvais n'ont répondu un mot ! C'est pour ainsi dire le silence du criminel devant la sentence qui le condamne. Et la raison de ce silence est le profond sentiment que tous les Italiens ont des droits imprescriptibles et de la force de l'Église. Ceci soit dit à leur honneur.

L'esprit du peuple italien est essentiellement catholique, on pourrait même dire théologique. Ici, en effet, on n'a pas un catholicisme de sentiment, mais un catholicisme de raison : on n'est pas catholique seulement parce que l'Église a de belles cérémonies qui charment les yeux, des dogmes consolants qui s'harmonisent avec les besoins du cœur et donnent de la poésie à la vie humaine, on est catholique par le principe d'autorité divine qui est le fondement de l'Église, c'est-à-dire que l'on possède la foi par son côté le plus viril et le plus surnaturel. Et cela n'est pas le privilège des hautes classes, c'est le domaine commun de toute la nation ; l'enfant du pauvre est élevé dans cette force des convictions comme l'enfant du prince ; le simple laïque a le sens des dogmes catholiques comme le clergé : la théologie demeure mêlée à toute l'instruction classique et il n'y a pas un savant, pas un lettré qui ne porte au fond de son esprit des notions religieuses exactes qui le préserveront toujours de ces accès d'erreurs si communs dans les pays protestants. Voilà ce qui rend la révolution italienne si peu sûre d'elle-même et la cause de l'indépendance du Saint-Siège si forte, malgré l'oppression du moment. Il est vrai que l'on a tenté aussi de changer cet esprit national par l'enseignement de l'État ; mais l'enseignement libre à tous les degrés réagit victorieusement : à Rome, les écoles primaires du Saint-Siège comptent un nombre d'enfants bien supérieur à celui des écoles de l'État. D'ailleurs, les chefs mêmes de la révolution veulent que leurs enfants reçoivent une éducation parfaitement catholique ; c'est ainsi que Nicotera, ministre et homme politique le plus important de la gauche, fait élever actuellement son fils chez les moines du Mont-Cassin, qui ont un florissant collège.

Cet esprit théologique est ce qui domine tout à Rome. Il y

est entretenu à des sources si pures et si abondantes qu'il n'y a pas crainte de les voir se tarir. De même que l'on rencontre en diverses places de la ville ces fontaines jaillissantes qui donnent de la fraîcheur à tout un quartier, de même les Romains connaissent ces sanctuaires de la science, où la pure doctrine coule comme leurs grandes eaux. Le monde entier vient y puiser. Toutes les nations ont un séminaire à Rome, quelquefois deux : la France, l'Allemagne, l'Irlande, l'Angleterre, les Amériques, les nations du rite oriental rivalisent d'ardeur pour la prospérité de ces établissements, où elles envoient leurs élèves se former à l'esprit romain, qui est un esprit ecclésiastique plus sûr et plus parfait que partout ailleurs. Le séminaire français, par exemple, compte près de cent élèves choisis dans les divers diocèses de la France. Chaque séminaire n'a pas ses professeurs particuliers ; tous envoient leurs élèves à l'une des trois grandes écoles qui se partagent l'enseignement théologique à Rome : la Minerve, le Collège germanique et l'Apollinaire. L'Apollinaire est le séminaire du Pape pour le clergé de Rome. La Minerve est le séminaire des Dominicains, et le Collège germanique le séminaire des Jésuites. Les professeurs les plus éminents sont appelés dans ces établissements, ainsi qu'au collège de la Propagande, qui garde son enseignement à part. Les élèves de chaque maison se distinguent par la couleur ou la forme de leurs soutanes, et ce n'est pas une des moindres curiosités que de les voir circuler par groupes dans les rues, où ils sont, d'ailleurs, parfaitement respectés, comme tout prêtre l'est à Rome.

Outre ces collèges, Léon XIII a fondé une haute académie ecclésiastique où des cours sont donnés chaque jour soit par des prêtres, soit par des laïques ; elle a pour directeur un évêque, Mgr Sepiaci, qui donne lui-même deux conférences par semaine sur les rapports de l'Église et de l'État. Mgr Talamo, l'un des plus éminents philosophes de notre époque, y enseigne la philosophie du droit ; M. le commandeur de Rossi y donne des conférences archéologiques ; M. Visconti fait le cours d'épigraphie latine ; M. Camille Re celui de législation comparée, etc.

Léon XIII a fondé aussi à l'Apollinaire deux nouvelles chaires de haute littérature, l'une de littérature italienne, l'autre de littérature latine. Il a confié la première à un jeune prêtre de la Haute-Italie, M. l'abbé Poletto, connu par ses travaux sur le Dante.

Rien n'est si intéressant pour un étranger qui dispose de quelques heures libres à Rome, que d'assister à l'un ou l'autre de ces cours académiques.

Ce haut enseignement, répandu à Rome avec tant de profusion, ne demeure pas seulement le secret de quelques initiés. Les échos en sont répercutés dans tous les rangs de la société. Le Dante avait pris Virgile pour guide, parce que, au XIII<sup>e</sup> siècle, Virgile était un auteur familier à tous les Italiens. De même aujourd'hui, on peut dire que le Dante est familier à tout esprit tant soit peu cultivé : il jouit d'un culte intellectuel en Italie : on s'en approprie non pas seulement la forme poétique, mais surtout la doctrine, qui est si profondément philosophique et théologique. Et quelle différence entre un peuple nourri de l'esprit du Dante et un peuple nourri de l'esprit de Voltaire ou de Rousseau !

Il est frappant de voir avec quelle calme sécurité toutes les études se continuent, malgré l'invasion de Rome. De même qu'au moyen-âge les moines conservaient le flambeau de la science dans leurs cloîtres pendant le passage des hordes barbares, de même aujourd'hui la vie intellectuelle et morale n'est point troublée des ruines momentanées. Les usurpateurs sentent tellement eux-mêmes la supériorité de la science catholique qu'ils cherchent à marcher sur ses traces. Les professeurs de l'État donnent, tous les jeudis et dimanches, des conférences populaires sur les matières explorées avec tant de succès par M. de Rossi et son illustre école archéologique ; mais le drapeau est porté trop haut pour qu'il puisse jamais tomber en leurs mains. Les savants catholiques continuent leurs investigations avec une noble ardeur ; ils laissent loin derrière eux ceux qui voudraient tenter de donner une autre direction aux études.

---

## UN MIRACLE A LOURDES

Dans une des chapelles latérales de Saint-Pierre d'Arène, à Nice, s'élève au milieu d'un bosquet de verdure, sur une roche artificielle habilement imitée, la statue de la Vierge pleine de grâces. La robe blanc de neige, la ceinture d'azur, les grains d'argent du rosaire suspendu à ses mains, la rose mystique qui



s'épanouit sur ses pieds, tout indique l'image de Notre-Dame de Lourdes. La grotte, les fleurs, les cierges qui brûlent devant le rocher, les fidèles réunis matin et soir pour prier, complètent le tableau et transportent l'âme vers ces lieux bénis visités par la Reine du ciel.

Ce sanctuaire a été érigé au mois de mai dernier, en reconnaissance de la guérison miraculeuse d'une jeune dame polonaise de la famille princière des Czetwertynski, M<sup>me</sup> la baronne Gauthier. Nous ne résistons pas à l'envie de raconter cette pathétique histoire.

La maladie de M<sup>me</sup> la baronne Gauthier remonte à l'âge de douze ans, époque de sa première communion. Fortune, grand nom, grâces naturelles, tout semblait sourire à cette noble jeune fille au printemps de la vie; mais le divin Maître, qui venait de lui apporter le mystère de l'amour, avait choisi cette heure pour lui présenter le calice de la souffrance et la faire participer au mystère de la croix.

Cette maladie cruelle a reçu de la science thérapeutique un nom que nous devons reproduire pour l'intelligence du récit : la coxalgie. M<sup>me</sup> Micheline Czetwertynska était alors à Paris, où elle passait l'hiver pour son éducation. Le mal dura deux ans; la jambe droite se rétrécit de plusieurs centimètres, et il devint impossible à la malade de marcher. Les plus grandes célébrités médicales furent appelées; les docteurs Nélaton, Bouvier, Guersan et Michaud se donnèrent rendez-vous trois fois la semaine en consultation : tous avaient déclaré que si la jeune malade guérissait, elle ne pourrait marcher qu'à l'aide de béquilles. Grâce à ces soins intelligents qu'accompagnaient beaucoup de prières, la coxalgie disparut, mais la faiblesse resta. Les médecins avaient prévenu qu'une rechute serait très dangereuse et réclamaient les plus grandes attentions. N'était-ce pas trop attendre de la jeunesse?

A seize ans, la jeune fille vint en Italie, à Bologne, chez sa sœur et son beau-frère, le comte de Poninski, commandant à l'armée de Piémont. Dans une promenade à cheval, la bête, jeune et fringante, prit peur en présence d'un précipice. L'imprudente amazone fit un bond pour descendre du côté droit. La monture fut arrêtée, mais dans la précipitation de la descente, un sursaut de dislocation et de douleur se fit sentir à la hanche. Bravant la souffrance, M<sup>me</sup> Micheline continua la promenade, quoique le mal ne la quittât pas. Au retour, il fallut se mettre

au lit, d'où elle ne devait se relever qu'après dix grands mois. La rechute tant redoutée était un fait accompli. Surexcitation générale, fatigue habituelle, mal de tête, appétit perdu, toux de mauvaise nature. C'étaient les symptômes de la coxalgie, sans en être précisément les mêmes douleurs.

Le docteur Rizzoli, qui soignait la malade, l'envoya à Venise pour y prendre les bains de mer sous la direction d'une célébrité médicale de cette ville, le docteur Nanuyas. La saison des bains ne fut pas sans amener un peu de bien; la marche fut même à peu près possible. Afin de hâter la guérison, on envoya la patiente à Abanon, près de Padoue, aux bains de boue sulfureuse. Mais là, elle s'occupa peu de sa santé, car le lendemain de son arrivée, sa sœur, qui l'accompagnait, eut une attaque de choléra. Devant le terrible fléau, elle ne voulut pas la quitter un instant, et M<sup>me</sup> Poninska n'avait d'autres soins que ceux d'une sœur de charité et ceux de sa propre sœur, quand son mari, prévenu, arriva enfin. La malade de la veille trouva une force extraordinaire dans la crise dont elle avait été le témoin. Sa sœur guérit; elle revint avec elle à Bologne, où le grand air, le repos, la réciprocité des soins fraternels qu'elle reçut alors, semblaient la convier à jouir de la vie. Avec le temps, les forces reparurent, et, quoique faible encore, on la crut complètement remise. Les années suivantes se passèrent en voyages.

A vingt-deux ans, M<sup>lle</sup> Micheline Czetwertynska revint en Italie, chez sa sœur, alors à Bari, et épousa le baron Gauthier de Confengo, jeune et brillant officier de l'armée italienne, descendant d'une ancienne race. Dieu bénit cette union, et les trois enfants, deux fils et une fille, qui en naquirent, furent élevés dès le berceau dans les sentiments d'une tendre piété. La santé de M<sup>me</sup> la baronne se soutint assez bien pendant un temps, mais elle tomba définitivement en janvier 1880, à Lodi, où son mari était en garnison.

Son père, le prince Czetwertynski, qui demeurait à cette époque à Paris, vint voir le jeune ménage affligé. La fille ne voulut pas absolument laisser son père retourner seul : elle l'accompagna jusqu'à Paris. Le voyage se fit à la hâte et non sans grandes fatigues. On était au cœur de l'hiver, les Alpes avaient revêtu leur manteau de neige; quand il fallut les franchir, un froid glacial s'empara de la malade. Néanmoins elle ne voulut rester que quelques jours à la capitale, et elle repartit aussitôt pour Lodi, où son mari résidait. Le trajet s'exécuta sans arrêt;

on voyageait jour et nuit. Tremblante sous le froid et déjà saisie par la fièvre, elle dut affronter à nouveau la glacière des Alpes. En passant à Turin, où demeurait sa belle-mère, la baronne douairière Gauthier, celle-ci, effrayée à son aspect de souffrance et de fatigue, voulut la retenir. A peine consentit-elle à passer la nuit, et le lendemain elle courait la poste sur la route de Lodi.

C'est en y arrivant que la maladie qui couvait dans son sein depuis quelques jours devait l'abattre. La crise se manifesta par des douleurs atroces dans tous les membres, surtout à la tête et à l'épine dorsale. Le soir ramenait des convulsions si violentes que la malade s'emparait de tout ce qui pouvait lui tomber sous la main et le tordait dans une espèce de rage. On a appelé cette dernière rechute une inflammation de la moëlle épinière.

Après trois semaines passées sur le lit, le docteur pensant qu'un peu de locomotion pourrait faire du bien, la baronne essaya de mettre les pieds à terre; mais, ô terreur! ses jambes, elle ne les sentait plus, elles ne la portaient plus : elle était paralysée.

Cet état se prolongea pendant un an et demi, tandis qu'une souffrance aiguë se maintenait dans l'épine dorsale. Les bras d'un poids accablant, les jambes sans vie, la tête défaillante, les yeux trop faibles pour supporter la lumière, les oreilles agacées par le moindre bruit, était tout ce qu'on pouvait attendre d'un énervement général. L'appétit avait complètement disparu; la gorge, en quelque sorte rétractée, ne pouvait rien avaler sans peine. Aucune nourriture solide ne pouvait plus passer. Un peu de vin, du café noir, du cognac, quelques cuillerées de bouillon, à petites doses, maintenaient une faible flamme dans cette lampe qui s'éteignait.

On profita d'un intervalle de mieux pour transporter la malade dans un établissement d'hydrothérapie à Regoledo. Le docteur Visconti de Milan venait régulièrement la visiter. Grâce à son traitement, les douleurs diminuèrent, la vue supporta un peu plus de jour et l'estomac un peu plus d'alimentation : œufs, gelées, mais ni pain ni viande. Sur l'avis des médecins qui voulaient pour elle le grand air, et afin qu'elle fût plus à leur portée, on transporta la malade à la campagne. Le docteur Castelli vint chaque semaine la visiter de Turin. Un mieux sensible se manifesta, les souffrances étaient moins aiguës, les crises moins fréquentes, les yeux pouvaient s'ouvrir à la lumière et parfois se fermer dans un doux sommeil.

Au commencement de l'hiver de 1881, la baronne, toujours aux ordres de la faculté, fut transportée à Bordighera; elle y trouva un climat et un soleil tempérés. A la fin de l'hiver, comme il n'y avait pas encore d'amélioration radicale dans son état, elle se rendit à Paris pour y provoquer une consultation des maîtres de la science. Les docteurs Charcot, Geoffroy et Keller la soumirent pendant trois semaines à un traitement hydrothérapeutique. Ce traitement consciencieusement achevé, elle fut envoyée à Champel-sur-Arve, près Genève, pour essayer des bains de cette localité. Elle y passa l'été de 1882. Toutes les eaux thermales devaient avoir prouvé leur inefficacité avant qu'on recourût à celle de Lourdes.

A Champel, une amélioration générale réveilla l'espérance. La malade commença à remuer un peu les jambes. Elle en fut si heureuse qu'elle persuada à son mari de passer l'hiver en ce lieu. Dans ce but, elle loua une villa en attendant le retour de la belle saison. Mais les frimas arrivèrent et la malade retomba au-dessous de ce qu'elle était à son arrivée. L'hiver se passa sur le lit. Au mois de juin, le mieux reparut avec les chaleurs. Madame la baronne reprit des bains, mais elle n'en éprouva pas le même bienfait qu'après le premier essai. Les jambes restèrent insensibles.

Au mois d'octobre 1883, nouvelle transplantation. On essaya du climat de Nice, sous la gouverne des docteurs Gouaran et Figuiera. Après d'autres tentatives, on en vint aux boutons de feu, puis aux pointes de feu, qui la soulagèrent momentanément, en sorte qu'on disait qu'il n'y avait que le feu et l'eau qui pouvaient lui faire du bien. En somme, malgré la douce et bienfaisante température de Nice, la santé ne revint pas. Toujours paralysée et à la recherche du grand air, M<sup>me</sup> la baronne Gauthier se faisait conduire dans sa petite voiture au bord de la mer, à la belle promenade des Anglais. C'est sur cette plage ensoleillée que nous l'avons rencontrée pour la première fois en 1884. Il nous semble encore voir cette figure pâle, aux joues creuses sillonnées souvent par les larmes. Autour d'elle ses jeunes enfants gais et heureux, mais en deuil! Triste ironie du sort, semblaient dire les passants : Pourquoi sous ce beau ciel où tout appelle les rayons de la vie, voir descendre les ombres de la mort?

Hélas! cette année n'avait pas manqué de raisons pour mériter le surnom de néfaste. Le père de M<sup>me</sup> la baronne,

alors à Paris, y tomba gravement malade. L'impossibilité d'aller le voir, l'appréhension d'un dénouement fatal, il n'en fallait pas plus pour surexciter la nature nerveuse de sa fille. Mais après un moment d'énergie factice, ne devait-elle pas se retrouver plus languissante? Néanmoins, comme les nouvelles de Paris n'annonçaient plus d'espoir, on lui permit d'aller embrasser son pauvre père mourant. Elle arriva trop tard, le jour seulement de la cérémonie funèbre. Quelle rude secousse elle en ressentit!

Les médecins cédant, peut-être sans se l'avouer, à la tentation de se débarrasser d'une malade qui leur faisait peu d'honneur, lui prescrivirent de nouveau un voyage en Italie. Elle alla revoir, d'après l'avis du docteur Visconti, les bains de Regoledo, dont l'issue fut nulle. On vint s'établir à Nice en septembre 1884. Le baron Gauthier avait dû quitter sa carrière militaire afin de consacrer tous ses soins à une épouse si profondément affligée. Au mois de novembre, la maladie de sa fille, atteinte de la dyptérie, força M<sup>me</sup> la baronne à une terrible séparation dans l'intérêt de ses plus jeunes enfants. Elle en éprouva de vives angoisses, qui provoquèrent de nouveau une névrose générale.

L'hiver n'avait donc amené aucune amélioration, et sous le coup d'émotions qui auraient ébranlé une forte santé, il avait achevé de briser une nature épuisée. Humainement le progrès du mal devait bientôt achever son œuvre. Un seul espoir restait au cœur de la malade, aller à Lourdes implorer le Salut des infirmes, la Vierge miraculeuse. Depuis longtemps elle pensait à ce pèlerinage, elle le désirait avec ardeur comme une dernière planche de salut. Mais comment l'entreprendre dans son état de santé?

Au mois de mars, étant allé frapper à la porte charitable de Mme la baronne Gauthier, nous la trouvâmes plus pâle et plus abattue que jamais. En présence de cette pauvre mère qui se mourait et de jeunes enfants qui l'entouraient, nous ne pûmes retenir un sentiment de pitié et de tristesse profondes. C'est alors qu'elle nous fit part du projet qu'elle avait formé d'un pèlerinage à Lourdes, et nous fûmes heureux de la confirmer dans son dessein en lui racontant les faits miraculeux dont nous avons été nous-même témoin sur ce terrain de la puissance de Marie. Mais il n'en était pas besoin, elle n'attendait que le moment opportun. L'occasion se présenta dans le

mois de mai. Sa belle-mère étant venue la voir de Turin, se proposa pour l'accompagner. L'offre fut acceptée aussitôt, et le 19 du mois on se mit en route. Le voyage se fit prudemment par étapes. La première nuit on s'arrêta à Marseille, la deuxième à Narbonne, et le troisième jour, 21 mai, la malade arrivait à Lourdes à quatre heures du soir, très fatiguée, mais éprouvant un grand calme. On la transporta immédiatement à l'hôtel, où elle se mit au lit. Elle put prendre un peu de bouillon, mais toujours avec douleur.

Le vendredi matin, à neuf heures, elle se fit porter à la crypte pour y commencer la neuvaine en l'honneur de l'Immaculée-Conception. Elle assista à la messe et communia avec sa belle-mère et sa femme de chambre. Malgré les maux de tête qui ne la quittaient pas, elle voulut assister à une seconde messe. Comme on était près de la maison des Pères, on en profita pour aller voir le baron de Maclou, médecin du pèlerinage. De là on revint à la grotte, où la malade ne resta que quelques instants. Elle était encore à jeun et très faible. Puis on la reconduisit dans une petite voiture à l'hôtel.

Le même jour, à trois heures, elle se fit porter à la basilique pour l'instruction, la récitation du rosaire et le salut. N'étant pas trop fatiguée par l'office, le mal de tête n'étant pas plus violent, elle se fit conduire à la grotte, et but de l'eau de cette source mystérieuse, et se faisant avancer par ses porteurs jusque dans l'intérieur, elle voulut réciter son chapelet. Mais devant ce rocher, en présence de la Vierge immaculée, son âme tout entière se sentit envahie par une émotion surnaturelle. Pendant que les yeux du corps étaient attachés sur l'image de Marie, son âme, dépassant l'enveloppe matérielle, adressait à la Reine du ciel une prière ineffable.

Dans cette grotte, elle se sentait sous une protection puissante et remplie de confiance en la toute divine bonté de la Mère de Dieu. « Elle me voit, pensait-elle, elle connaît mes peines. » Repartir guérie était tout son vœu, et cependant elle craignait de trop le demander. Mais quoi qu'il arrivât, elle voulait être résignée à la volonté d'en haut. Ne pouvant parler qu'avec peine, elle ne récita point de prières vocales. Dans ses visites à la grotte, elle prenait bien son chapelet avec l'intention de le dire, elle en balbutiait quelques grains, et puis elle restait là tranquille, écoutant l'inspiration céleste, la voix intérieure de Marie.

Tout parle à Lourdes, la couronne de montagnes aux cimes brillantes de neige, les eaux limpides et fugitives du Gave, les roches de Massabielle, la basilique, la grotte, la foule immense des pèlerins, le carillon des cloches, les chants, les lumières. Le parfum de la Rose mystique semble imprégner l'atmosphère. Tout élevait l'âme de la délaissée de la science vers le trône de Marie, tout autour d'elle lui renvoyait l'écho de ces paroles : *Je suis l'Immaculée Conception !*

Le samedi matin, à huit heures et demie, deuxième jour de la neuvaine, la malade communia de nouveau à la crypte. Le soir, à trois heures, elle voulut malgré ses maux de tête et de nerfs, être présente aux vêpres, à l'instruction et au salut. De là, elle se fit porter comme la veille à la grotte, but de l'eau miraculeuse, se sentit après sa prière plus calme et plus confiante, et fut reconduite dans sa petite voiture à l'hôtel.

Le lendemain, à l'aurore, les joyeuses volées des cloches de la basilique annonçaient avec l'*Angelus* la grande solennité du jour ; c'était le dimanche de la Pentecôte. La malade, plus exténuée que la veille, se rendit plus tard à la crypte.

Dix heures allaient sonner, les messes basses y étaient achevées. Il fallut monter à la basilique, où la grand'messe allait commencer. On installa Mme la baronne dans un fauteuil, à la porte de la sacristie, à la droite du grand autel. Là elle fut oubliée, et ne put communier qu'après l'office. Midi était sonné qu'elle n'avait encore rien pris. Peut-être se glissa-t-il dans sa prière une petite plainte de découragement à Marie. C'était le troisième jour de la neuvaine, et pas de mieux ; elle allait donc repartir sans mieux.

La longueur du jeûne, la grande faiblesse, lui firent manquer vêpres. La belle-mère voulait qu'elle se reposât le reste du jour. Mais la belle-fille, qui était dans un état de surexcitation depuis son arrivée, voulut se rendre à la basilique quand même. Ces dames arrivèrent à temps pour assister à la dernière partie du sermon et au salut. Il y avait une affluence extraordinaire dans la basilique, toutes les places étaient prises, on craignait que la trop grande chaleur ne fatiguât la malade. Elle insista, une touche intérieure, sans doute, la poussait, car c'était le grand jour ! Placée dans une des chapelles latérales, celle de saint Joseph, derrière la chaire, dans un fauteuil qu'on lui avait préparé devant un confessionnal, elle n'avait sous les pieds qu'un tapis, car à quoi lui eût servi un prie-Dieu ? Mais

elle pouvait entendre le prédicateur et voir l'autel. Près d'elle, un peu en avant, se tenait sa belle-mère, et derrière, à gauche, une de ses servantes.

Pendant le salut, alors que les échos de la basilique retentissaient des chants sublimes de la fête et que les nuages d'encens s'élevaient au milieu des lumières et des fleurs, dans ce modeste réduit, s'élevait le parfum d'une autre prière, ardente, pleine de foi et d'amour. Les dernières notes du *Tantum ergo* expiraient, suivies du silence solennel qui précède la bénédiction, et le Dieu-Hostie planait et répandait son esprit de feu et d'amour sur la foule prosternée. Tout à coup la malade, recueillie et la tête un peu inclinée, se sent glisser malgré elle de son fauteuil. Comme poussée par une force mystérieuse, elle tombe à genoux, le corps droit, sans appui. Un froid d'épouvante s'empare des personnes voisines; quelques pèlerins qui ont aperçu ce mouvement croient à un évanouissement. Ils font signe à la belle-mère courbée en adoration. Celle-ci suppose la chute de son châte, elle y regarde, voit qu'elle se trompe, et se retourne épouvantée vers sa belle-fille, croyant à son tour à un évanouissement. A peine la bénédiction achevée, elle sort pour appeler les porteurs. En même temps plusieurs fidèles s'étaient empressés autour de la malade, surpris, effrayés, hésitant à porter la main sur elle. Quant à la baronne, occupée à prier, elle ne se rendait pas compte de ce qui était arrivé. « Quand on voulait me prendre, dit-elle, je faisais signe de ne pas me toucher. »

Quelques instants après, sa belle-mère était revenue avec les porteurs. Elle restait à genoux. Sa belle-mère et plusieurs personnes voulurent l'aider à se relever : « Je leur fis signe, dit-elle, de me laisser tranquille, que je me lèverais seule. Je pris en effet le bras que ma mère me tendait, mais sans m'y appuyer, car elle n'était pas assez forte pour me soutenir. » La baronne descendit ainsi les deux marches de la chapelle, se dirigeant vers la grande porte de sortie. En ce moment les fidèles débouchaient, chantant à l'unisson le psaume *Laudate Dominum*. La baronne marcha ainsi tout le long de la nef, la foule se levant et se pressant autour d'elle, tout en lui faisant passage. Elle descendit les marches de la grande porte jusqu'à la balustrade du perron, juste en face de la statue de la sainte Vierge. Laissons-lui la parole et qu'elle soit elle-même le héraut de son miracle. « C'est en sortant de l'église que je me



rendis un peu mieux compte du changement qui s'était opéré en moi : toute douleur avait disparu comme par enchantement. J'étais enivrée, je tremblais d'émotion. »

Le bruit de cette guérison instantanée s'était répandu comme l'éclair dans la foule. On criait, on entourait la malade. Le flot populaire grossissait, il était temps de s'y soustraire. La baronne aurait pu descendre les marches du perron, elle s'en sentait la force, mais son entourage s'y refusa. Elle vint à la grotte dans sa petite voiture. Arrivée devant l'esplanade, elle la quitta, s'avança jusqu'au rocher et se mit à genoux toute seule. Essayer de redire les émotions, les élans de reconnaissance filiale qui l'agitérent pendant qu'elle restait aux pieds de la Vierge Immaculée, serait une témérité. De là, elle se rendit, au bras de sa belle-mère, à la fontaine afin d'y boire l'eau miraculeuse. La foule l'y avait suivie et ne la laissa libre qu'à la porte de l'hôtel. Encore de nombreux visiteurs vinrent-ils dans la soirée savoir des nouvelles de la miraculée.

Les premières émotions calmées, la baronne voulut récapituler les bienfaits qu'elle devait à Notre-Dame de Lourdes. Le mal de tête était complètement dissipé. La sensibilité et la vie circulaient dans les jambes; la gorge n'avait plus de peine à avaler; plus de pesanteur dans les bras, plus de douleurs dans l'épine dorsale. Enfin l'appétit et le sommeil signalaient leur retour. La nuit se passa très bonne, elle ne se souvenait pas d'avoir aussi bien dormi depuis longtemps. Avant cette précieuse nuit, une dépêche triomphante était partie pour Nice.

Le lendemain, lundi de la Pentecôte, la baronne alla faire la sainte communion à la basilique, à la grand'messe. Ce jour-là elle se sentit un peu plus faible. La première émotion, qui l'avait d'abord soutenue, avait pris fin. Mais la maladie était très bien guérie, il n'y avait plus à attendre que le retour graduel des forces. Comme la veille, elle prit le bras de sa mère en se rendant à la grotte. Le mardi de la Pentecôte, elle ne voulut plus l'aide de personne, mais elle s'aida de ses béquilles. Elle alla avec elles de la porte de la crypte à la sainte table, où elle les laissa et s'agenouilla seule. Dans l'après-midi elle revint pour les vêpres, le sermon et le salut à la basilique, conduite encore dans sa voiture, et elle en sortit seule, appuyée sur ses béquilles pour entrer dans le sanctuaire. Après la bénédiction elle voulut se rendre à la grotte, mais cette fois, pour y laisser ses béquilles. Le mercredi et le jeudi elle revint encore

à la crypte pour assister à la messe et faire la sainte communion. Dans l'après-midi du jeudi, après sa visite à la grotte, elle marcha seule jusqu'à la piscine. A peine y était-elle plongée que la réaction se fit immédiatement, cette réaction qu'elle n'avait pu obtenir des bains si vantés et si variés dont elle avait essayé. Elle sortit de la piscine plus forte et plus vigoureuse, les jambes s'étaient complètement raffermies; elle marcha jusqu'à la grotte. Toutefois, pour ne pas dépenser ses forces, elle se laissa reconduire à son hôtel dans la chaise roulante.

Le vendredi de la Pentecôte était le jour de la clôture de la neuvaine. La Vierge Immaculée n'en avait pas attendu la fin pour récompenser la foi vive, la confiance et l'amour filial de la malade. Il fallut enfin songer à dire adieu à ces lieux bénis. Ce ne fut pas sans tristesse; et des larmes mêlées de joie coulèrent doucement à cette suprême visite, Le retour en Provence s'effectua sans peine. On quitta Lourdes le vendredi soir. Nos pèlerins s'arrêtèrent le dimanche à Marseille, où la miraculée alla présenter ses hommages à Notre-Dame de la Garde, et le mardi à midi, saine et sauve, elle sautait du wagon dans les bras de son mari et de ses enfants émerveillés et ivres de joie. La table de famille avait été dressée; à la grande allégresse de tous, elle put y reprendre sa place, qu'elle avait si longtemps laissée vide. Inutile de chercher à dépeindre l'étonnement, la surprise de tous ceux qui l'avaient connue paralytique, et qui la contemplaient pleine de santé et de vie.

Une année s'est écoulée depuis cette cure inexplicable à la science. La petite voiture a eu le temps de se rouiller, car elle n'a plus servi. Nous avons pu saluer M<sup>me</sup> la baronne quelques jours après le retour de Lourdes. Nous la revoyons encore assez souvent. Sa santé est parfaite. Sa langueur a complètement disparu. Elle qui, même avant la dernière maladie, ne pouvait faire maigre, s'astreint facilement à l'abstinence du vendredi. Elle peut manger de n'importe quoi, elle n'est plus sujette à aucune douleur. Souvent même, après les courses du jour, elle prolonge la veille jusqu'à une heure assez avancée de la nuit, si sa présence peut être utile ou agréable au prochain.

En juin dernier, quelques semaines après son pèlerinage, M<sup>me</sup> la baronne Gauthier, avec sa famille, s'est rendue à Turin. De là, elle est passée en Pologne, pour faire voir aux siens le changement opéré en sa personne. Elle a supporté ce long

voyage sans malaises. Dans sa foi ardente et sa tendre reconnaissance envers Notre-Dame de Lourdes, elle aurait voulu montrer et allumer partout le feu de l'amour qui la consumait. La baronne, avec sa famille, est revenue de Pologne à Nice à la fin d'octobre, aussi énergique et aussi solide qu'à son départ.

Les pieux habitants de Saint-Pierre d'Arène peuvent souvent la voir au pied de la grotte de Lourdes à laquelle se rattachent ses plus doux souvenirs. Puisse ce nouveau sanctuaire de Marie devenir une source de grâces et de bénédictions pour tous les membres de cette paroisse, selon le désir ardent de son zélé et vénéré pasteur !

Puissent ceux qui liront ces lignes apprendre ou se souvenir que Marie n'est pas en vain nommée le Salut des infirmes, que son cœur de Mère voit les larmes et écoute les gémissements de ceux qui souffrent, et qu'il n'y a pas de peine qu'elle ne soulage, quand ces faveurs insignes doivent contribuer à la plus grande gloire de Dieu et au bonheur de ses enfants.

Ce sera accomplir en même temps le vœu le plus cher de notre heureuse miraculée, le seul but qu'elle se soit proposé, en permettant de livrer à la publicité le récit intime des tribulations de son cœur, et des consolations par lesquelles Notre-Dame de Lourdes a voulu les surpasser, suivant cette parole du Psalmiste : « *Secundum multitudinem dolorum meorum in corde meo, consolationes tue lætificaverunt animam meam.* (Ps. xcii, 19.) »

Nice, 21 mai 1886.

A. LEBOUVIER,  
*Prêtre des Missions Africaines.*

## LA LETTRE DU CARDINAL GUIBERT

ET L'ÉPISCOPAT

(Suite. — V. les numéros précédents.)

AIRE. — Mgr l'évêque d'Aire :

Je croirais manquer à un grand devoir si je ne vous remerciais, pour mon humble part, du nouveau service que vous venez de rendre à l'Église de France.

Le cri d'alarme que vous avez fait entendre en son nom sera, me semble-t-il, un véritable soulagement pour la conscience publique.

Je ne crains pas d'affirmer, du moins, que les sentiments que vous avez exprimés, dans un langage si élevé et avec une évidence de raison qui défie toute contradiction, répondent à ceux qui depuis longtemps préoccupent et affligent, aussi bien que leur évêque, tous les prêtres et tous les vrais catholiques de mon diocèse.

Comment auraient-ils pu voir, sans en conclure à un parti-pris de ruiner la religion parmi nous, les mesures d'oppression successives et de jour en jour plus accentuées qui ont été prises contre elle depuis cinq ans ?

Un prélat étranger, homme d'une haute sagesse et d'une rare distinction, qui aime la France comme sa propre patrie, m'écrivait : « Nous nous étonnons ici que le clergé français se laisse imposer en silence, peu à peu, une sorte de Constitution civile ; et nous nous demandons comment les pères de famille de votre pays, au fond toujours si catholique, ne se lèvent pas en masse pour protester contre l'athéisme officiel de vos écoles. »

Il y a plus de deux ans que ces pénibles réflexions m'étaient exprimées ; et depuis lors, que de rigueurs et d'entraves nouvelles n'avons-nous pas subies ! Qu'ont dû dire ceux qui nous observent au dehors, en voyant, dans ces derniers temps, nos prêtres privés, à l'encontre de droits imprescriptibles, de leur modeste traitement, sur de simples dénonciations le plus souvent inspirées, comme vous le dites, Éminence, et comme nous ne l'avons que trop constaté parmi nous, par la haine ou par l'intérêt ? Quel douloureux étonnement n'a pas dû causer au loin cette loi sur l'instruction primaire récemment discutée, qui, si elle nous était imposée, inaugurerait un système d'irrégion scolaire tel que n'en connut jamais aucune nation de l'Europe, même parmi celles qui ont sacrifié au faux principe de neutralité !

Si les pères de famille qui veulent léguer à leurs enfants la foi qu'ils professent ne protestent pas hautement, nous savons qu'ils gémissent de cette atteinte portée à la plus sacrée de leurs libertés. S'il répugne à nos prêtres de revendiquer devant les tribunaux des droits qui leur sont pourtant garantis par le Concordat, ils ne se sentent pas moins humiliés d'être traités avec si peu d'égards, soit qu'on les frappe sans même les avoir entendus, soit qu'on les gracie comme des criminels auxquels on applique une mesure de clémence.

C'est bien à vous qu'il appartenait, Éminence, en votre qualité de prince de l'Église, de vous faire l'interprète de plaintes si considérables et si légitimes. Il ne convenait pas moins à l'autorité que vous donnent votre longue expérience et votre haute sagesse de signaler les dangers de la guerre que l'on fait actuellement à l'Église. Puisse

voire voix, à laquelle je suis fier et heureux de faire écho, être favorablement entendue de ceux qui tiennent en main le pouvoir! En mettant fin à cette guerre aussi inexplicable qu'impie, ils épargneraient sans doute à la religion bien des maux, mais ils en épargneraient de plus grands encore à notre pays si diversement et si cruellement éprouvé.

BLOIS. — Mgr l'évêque de Blois :

Dieu vous a inspiré la pensée de prendre en mains une fois encore les intérêts sacrés de la religion et de l'Église. La lettre que Votre Éminence vient d'adresser à M. le président de la République est le plaidoyer le plus éloquent qui pût être présenté en faveur de nos droits méconnus et foulés aux pieds. Pas un homme de bonne foi ne lira ces pages, si pleines de sagesse et de vérité, sans éprouver une respectueuse admiration et une profonde gratitude envers votre vénérée personne.

Permettez-moi, Monseigneur, de vous remercier avec effusion de ce nouveau service rendu à la cause catholique.

BOURGES. — Mgr l'archevêque de Bourges :

Les respectueuses protestations et les justes doléances que vous venez d'adresser à M. le président de la République ont répondu, nul n'en saurait douter, au sentiment de l'épiscopat de la France catholique. En dégageant votre responsabilité par ces graves avertissements, qui ont rendu les partis eux-mêmes attentifs, vous avez aussi dégagé la nôtre; une fois de plus, c'est un devoir et un honneur pour nous et pour tous ceux qui aiment l'Église et se dévouent à son service, de vous remercier d'un acte vraiment digne de votre sagesse et de votre prudence, en même temps que de votre courage et de votre tranquille fermeté. Votre parole a consolé et fortifié les chrétiens, et elle fera réfléchir ceux qui croient encore à l'action de Dieu en ce monde et aux leçons de l'histoire. Il est donc permis d'espérer avec vous, Monseigneur, que jamais la France ne se laissera déposséder des saintes croyances qui ont fait sa force et sa gloire dans le passé et lui ont assuré le premier rang parmi les nations.

C'est pourquoi je prie Votre Éminence de recevoir mon adhésion pleine et entière à votre lettre du 30 mars à M. le président de la République.

## NOUVELLES RELIGIEUSES

**Rome et l'Italie.**

Le 22 mai, dans la salle Ducale du palais apostolique du Vatican, le Souverain Pontife a reçu en audience solennelle un pèlerinage hollandais. Mgr Leijten, évêque de Bréda, a d'abord exprimé en langue latine les sentiments de foi et de piété filiale des fidèles de son diocèse qui ont pris part au pèlerinage. Ensuite une Adresse a été lue, en français, au nom de tous les pèlerins, par Mgr Bœrmans, évêque titulaire de Thermopolis et coadjuteur de Ruremonde.

Assistaient à cette audience solennelle LL. EEm. les cardinaux Sacconi, Ledochowski, Simeoni, Franzelin, Jacobini, Bianchi, Masotti, Melchers, Schiaffino, Verga et Ricci-Paracciani. Une députation du Cercle de Saint-Pierre qui avait accueilli les pèlerins à leur arrivée au Vatican, avait été aussi admise à l'audience.

Sa Sainteté a adressé aux pèlerins le discours suivant :

Très chers Fils,

C'est toujours avec une grande satisfaction que Nous voyons accourir à Rome de nouveaux pèlerins catholiques, mais plus grande encore est Notre joie quand, comme vous, Nos chers Fils de la Hollande, ces pèlerins Nous arrivent de pays séparés de la communion de l'Église. N'est-ce pas, en effet, un spectacle particulièrement beau et consolant, que de voir ces poignées de braves et fervents chrétiens, qui conservent intacte et immaculée, au milieu de populations hérétiques, l'antique foi de leurs pères, venir se grouper autour du Vicaire de Jésus-Christ et déposer à ses pieds l'hommage de leur respect, de leur obéissance et de leur filial attachement ! Ces sentiments, que vous avez voulu professer hautement devant Nous par la bouche des chefs de votre pieux pèlerinage, étaient ceux de vos glorieux ancêtres, de ces héros de la liberté et de l'indépendance de la sainte Église, de ces martyrs de la foi, dont la mémoire vous est chère et dont vous perpétuez les pieuses traditions.

Nous vous félicitons, très chers Fils, de vos généreuses dispositions, et Nous remercions le Seigneur de la charité toute chrétienne qu'il a déversée dans vos âmes et qui vous réunit en ce moment, dans une même pensée et sous la conduite de vos dignes pasteurs, autour de la personne de son Vicaire.

Cette union et cette concorde est un bienfait immense non seulement pour vous, mais encore pour toutes vos provinces des Pays-Bas; bienfait d'autant plus précieux que les dangers pour la tranquillité publique et la paix des peuples sont aujourd'hui plus menaçants. Vous n'ignorez pas, en effet, chers Fils, à quels maux très graves s'exposent les individus, les familles et les nations qui se laissent séduire par des doctrines perverses et par des maîtres fallacieux. Récemment, dans des régions peu éloignées des vôtres, vous en avez vu de bien tristes exemples. La grande leçon qui se dégage de ces convulsions sociales, c'est la nécessité pour les peuples de raviver leur foi, de tenir la religion plus en honneur et de régler leur vie d'après les enseignements de l'Église catholique, unique fondement de leur sécurité et de leur bien-être.

C'est à cette même fin, très chers Fils, et afin de retremper de plus en plus vos propres âmes dans cet esprit de soumission et d'obéissance aux enseignements de ce Siège Apostolique, que, profitant du jubilé extraordinaire accordé par Nous à tous les fidèles, vous êtes venus prier au tombeau des saints Apôtres et dans les basiliques de la Ville Éternelle.

Que le Dieu de toute bonté et de toute miséricorde daigne exaucer toutes vos prières, et notamment les vœux que vous faites monter au Ciel pour le retour à la vraie foi de vos compatriotes. De Notre côté, Nous implorons sur vous et sur eux l'abondance de ses grâces; et, comme gage de ces faveurs célestes, Nous vous accordons de tout cœur, à vous, à vos familles, à tous ceux qui vous sont chers et à tous les catholiques de la Hollande, la bénédiction apostolique.

---

La Propagande a été invitée à prendre part à l'exposition coloniale que la reine Victoria a inaugurée à Londres, il y a trois jours. Elle y a donc envoyé les objets suivants : 1° La carte géographique du monde de *Diego Ribero*, de 1529 (originale en parchemin et d'une grande rareté). 2° Un *Album* des établissements catholiques en Australie. 3° Une copie gravée de mappemonde du XV<sup>e</sup> siècle, dont l'original en cuivre est conservé au musée. 4° Un atlas des missions catholiques avec vingt cartes géographiques. Sur la carte de Riberto, on voit la *linea divisionis sive demarcationis*, indiquée par Alexandre VI pour éviter le conflit entre l'Espagne et le Portugal au sujet de la domination sur mer.

Dans le prochain consistoire, outre les cardinaux dont les noms ont été publiés, le Pape créera un septième cardinal, le P. Mazzella, jésuite, grand thomiste, professeur de théologie dogmatique au Collège romain.

Le P. Mazzella était professeur de théologie depuis onze ans au collège de Woodstock, en Amérique, quand, en 1879, le Pape le fit appeler pour professer au Collège Romain, après la publication de l'encyclique *Æterni Patris* sur saint Thomas.

En recevant le billet de la secrétairerie d'État, qui l'informait de sa nomination, le P. Mazzella s'est écrié qu'il en était indigne, et il a supplié son supérieur de tâcher de faire revenir le Pape sur sa décision. Reçu hier soir par le Saint-Père en audience privée, l'humble religieux supplia lui-même le Souverain Pontife de ne pas le créer cardinal. Mais Léon XIII, vantant son savoir et ses vertus, lui a imposé obéissance.

Il sera donc créé.

S. S. Léon XIII vient de désigner pour porter la barrette cardinalice aux cardinaux créés au prochain consistoire les gardes nobles suivants :

A S. G. Mgr l'archevêque de Sens, M. le comte Ferdinand Folicaldi ; à S. G. Mgr l'archevêque de Reims, M. le comte Pie Salimei ; à S. G. Mgr l'archevêque de Baltimore, M. le comte Stanislas Muccioli ; à S. G. Mgr l'archevêque de Québec, M. le comte Charles Gazzoli.

Les gardes nobles partiront de Rome pour ce message, le jour même du consistoire.



Par billets de la Secrétairerie d'État en date du 24 mai, le Saint-Père a daigné nommer les ahlégats destinés à porter la barrette cardinalice aux nouveaux cardinaux étrangers. Ce sont : Mgr Misciatelli, de la Noble Académie ecclésiastique, pour Mgr l'archevêque de Sens ; Mgr Vico, secrétaire de la Nonciature apostolique, pour Mgr l'archevêque de Reims ; Mgr Grassi-Landi, pour Mgr l'archevêque de Rennes ; Mgr Straniero, attaché à la nonciature de Vienne, pour Mgr l'archevêque de Baltimore, et Mgr O'Bryen, pour Mgr l'archevêque de Québec.

---

SS. Léon XIII, recevant dimanche dernier l'ambassadeur de France, M. Lefebvre de Béhaine, lui a déclaré que la question de la représentation pontificale en Chine ne sera pas tranchée sur-le-champ, mais qu'il sera sursis encore à la solution. La question sera résolue au moment opportun, et elle le sera de façon à satisfaire tous les intérêts en jeu.

---

Les formalités relatives à la cause de la béatification du vénérable Grignon de Montfort ont été terminées, dans une séance de la Sacrée-Congrégation des Rites tenue devant le Souverain-Pontife. Les cardinaux et prélats qui font partie de la Congrégation ont voté la formule : *Tuto procedi posse*.

---

S. Em. le cardinal Massaia, de l'ordre des Mineurs capucins, vient de publier à Rome le second volume de relations sur ses missions en Afrique. Le premier volume de cet ouvrage, intitulé : « Mes trente-cinq années de mission dans la haute Éthiopie » a été très recherché, le second ne le sera pas moins, ainsi que ceux qui suivront. L'éminent écrivain écrit simplement, comme un missionnaire ; mais son récit n'est pas instructif seulement au point de vue des mœurs des pays et des différentes coutumes, il l'est encore pour les questions politiques. Il est également intéressant pour les belles pensées, les récits d'aventures de toute cette vie si accidentée du missionnaire catholique. Le second volume qui vient d'être publié sera surtout apprécié par les explorateurs de l'Afrique centrale. Le récit du voyage fait par Mgr Massaia pour arriver au pays des Gallas, offrira un intérêt particulier aux Italiens, qui feraient bien d'étudier les mœurs, les forces et les ressources des peuples de l'Abyssinie, dont ils se rapprochent par leur colonie de

Massouah. Le livre montre enfin quelle est l'importance des missions et l'influence des missionnaires ; les gens qui nous gouvernent peuvent y voir combien se trompent les gouvernements hostiles à l'Église, lorsqu'ils mettent empêchement aux vocations apostoliques dans leur pays, car on voit là, une fois de plus, que le missionnaire peut faire près des sauvages le plus grand bien pour sa propre patrie.

### France.

ANGOULÊME. — Un fait inouï, qui vient de se passer à Dignac, à 15 kilomètres d'Angoulême, prouve que M. Goblet entend continuer la série des attentats naguère inaugurée par le crime de Châteauvillain.

Voici ce que raconte à ce sujet les journaux de la Charente :

Il y a deux ans, M. Goumard, propriétaire à Dignac, avait mis un immeuble à la disposition de l'école communale dirigée par les Sœurs. Aucun bail n'avait été signé, et la commune n'avait jamais songé à payer le moindre loyer.

Ne pouvant parvenir à se faire payer, Mme Goumard résolut de congédier la commune, sa locataire, et elle loua la maison à un habitant au pays, M. de Juglart. Le bail était enregistré le 8 mai, dans toutes les formes requises par la loi.

Quelques jours après, l'école était laïcisée, et les Sœurs, à qui l'on avait signifié un arrêté d'expulsion, quittaient l'immeuble dont le locataire, M. de Juglart, prenait possession.

M. de Juglart était à peine installé dans son nouvel appartement, que l'inspecteur primaire faisait irruption dans le village.

Ne trouvant pas d'immeuble à sa convenance, cet étrange fonctionnaire ne trouva rien de mieux que de mettre la main sur la maison dont M. de Juglart avait payé la location.

Mettant son plan à exécution, il se rend donc à l'appartement de M. de Juglart, suivi du maire et de deux gendarmes.

Laissons la parole au *Matin Charentais*, qui raconte la fin de l'entrevue :

— Je suis ici pour visiter l'école, répondit l'inspecteur, et je veux y entrer.

— L'école n'est plus ici, répondit M. de Juglart, et je vous interdis l'entrée de mon domicile ; voici le bail enregistré qui prouve que je suis chez moi.

— J'en ai un moi aussi, répondit le maire, qui a bien soin de ne pas faire voir le titre dont il a la prétention de se prévaloir, et

que, pour la circonstance, il a fait enregistrer depuis deux ou trois jours seulement.

— Nous ne sommes pas ici pour discuter, reprend l'inspecteur, et, avec un geste superbe : « Monsieur le maire, faites votre devoir ».

Immédiatement, le maire envoie chercher un maréchal-ferrant pour crocheter les portes.

M. de Juglart lit alors à l'inspecteur l'article 184 du code pénal, sous l'application duquel ce fonctionnaire va tomber en agissant *sans les formalités prescrites par la loi*. Puis, se retournant vers le maréchal, il lui lit la seconde partie de l'article.

Le malheureux hésite et, décidément, refuse d'obéir.

— Je n'ai pas envie de me faire assommer, dit-il.

— Je réponds de tout, riposte l'inspecteur.

M. de Juglart élève la voix de façon à être entendu par la foule.

— Je ne veux pas répandre le sang, dit-il ; je ne veux pas de violence, je la laisse aux représentants de la République ; mais M. l'inspecteur qui répond de tout, fera-t-il la prison de cet homme s'il y est condamné pour avoir violé ma propriété ? ressusciterait-il ce malheureux si, moins calme que je ne le suis, je lui cassais la tête quand il va enfoncer ma porte ? Je cède à la force.

La foule crie : « Vive M. de Juglart ! »

Il fallait en finir : on brise la petite porte ; puis, comme il faut faire passer les meubles de la nouvelle institutrice, on commence à fracturer la grande grille, lorsque, pour éviter des dégâts, quelqu'un passe la clef.

Voici les crocheteurs dans la cour.

Il fallait pénétrer dans la maison, dans laquelle M. de Juglart venait de s'enfermer.

Cette fois, on procède par effraction et escalade, on brise un volet, on casse une vitre, on ouvre la fenêtre, et on entre par cette brèche,

— Vous allez nous céder la place ! s'écrie nerveusement l'inspecteur.

— Pas du tout ; je suis chez moi, j'y reste, et n'en sortirai que *manu militari*.

— Très bien !

L'inspecteur ordonne, et deux gendarmes, qui semblent honteux de la triste corvée qu'on leur impose, empoignent M. de Juglart par-dessous le bras et le transportent dans la rue.

Puis, c'est le tour des invités qui, chacun à leur tour, sont déposés sur le pavé, au milieu de la foule qui acclame ces honnêtes gens traités comme des malfaiteurs.

En s'introduisant par la force dans la maison d'autrui, l'agent de M. Goblet a commis tout à la fois un vol avec effraction et une violation de domicile. Nous n'osons espérer que les magistrats d'Angoulême fassent arrêter les coupables, comme c'est

leur devoir; mais nous avons la confiance que ces attentats répétés réveilleront les consciences endormies, et que les catholiques sauront enfin se grouper pour revendiquer leurs droits, que l'on viole avec un cynisme si révoltant.

LANGRES. — Voici un nouvel exploit des administrateurs du gouvernement de la République. Il nous est signalé par l'*Avenir de la Haute-Marne*, dont nous résumons les informations.

Donc, en ce département de la Haute-Marne, il existe à Auberive une ancienne prison transformée en maison de correction pour jeunes filles, et c'est la coutume que les pensionnaires de cet établissement spécial sont, en raison même de leur provenance, enterrées, quand elles viennent à mourir, dans un cimetière spécial que possède l'établissement. Pour quel motif la directrice actuelle de la maison de correction, Mme Henri Hubert, voulut-elle, l'autre jour, faire enterrer dans le cimetière communal une de ses pensionnaires? Nous ne le rechercherons pas, nous bornant à constater que le maire présenta des objections et déclara ne pouvoir faire droit à sa demande sans l'avis du conseil municipal. Mais la directrice tint bon. « Je suis, disait-elle, l'amie de M. Herbette », et cela devait suffire.

Saisi du conflit, le préfet donna raison à la directrice et, pour être plus sûr de voir exécuter sa volonté, il chargea le juge de paix, M. Testevuide, de se transporter au chef-lieu et d'y prendre les pouvoirs du maire. Celui-ci, sans s'opposer à la mission du délégué, proposa par esprit de conciliation, de choisir dans le cimetière un endroit isolé, afin de ménager les susceptibilités des habitants. Mais, à l'annonce de l'arrivée du délégué, les habitants s'étaient émus, et quand l'émissaire du préfet vint au cimetière, il en trouva la porte solidement barricadée à l'aide d'une forte chaîne fermée par un cadenas.

La situation devenait grave. Le délégué le comprit et fit appel au maire pour faire ouvrir la porte; mais le maire avait déjà envoyé sa démission pour répondre à la mesure du préfet. L'adjoint, requis de remplacer le maire pour cet office, refusa non moins nettement. Il fallait avoir recours à un serrurier. On n'en trouva point qui voulût se charger de la besogne.

Finalement le délégué préfectoral dut télégraphier au préfet d'envoyer un serrurier et la force armée. Nous prenons ici le récit de l'*Avenir de la Haute-Marne* :

Samedi, dans la nuit, tout dormait dans la petite ville d'Auberive.

Soudain le pas retentissant des chevaux et le cliquetis des sabres battant les étriers réveillent les dormeurs paisibles. Des têtes effarées se montrent aux fenêtres, et les yeux encore mi-clos des citoyens voient s'enfoncer dans l'ombre les sombres escadrons. Les gendarmes de Langres et de Prauthoy arrivaient. Le jour de gloire était arrivé un peu avant eux : deux heures sonnaient au beffroi d'Auberive.

— « Halte ! » commanda le chef à voix basse. On était devant l'hôtel Rouget. — « Au nom du préfet, ouvrez ! » — « Eh ! qu'y a-t-il ! » demanda le maître d'hôtel. « Au nom du préfet, ouvrez ! » — « Mais, messieurs, il n'y a pas besoin du nom du préfet. Ici on reçoit les voyageurs à toute heure. »

Les gendarmes expliquèrent alors au patron le but et le plan de leur expédition, et l'un d'eux lui dit : *Il faut que vous nous aidiez à calmer la population. Nous serions fâchés d'être obligés de tirer sur elle.* On nous affirme que ces paroles ont été dites, et chacun en comprendra la gravité. La gendarmerie avait donc ordre de tirer sur le peuple, le cas échéant, et la moindre imprudence de la part d'un habitant pouvait amener une nouvelle édition du massacre de Châteauevillain. Heureusement, en face des provocations inouïes de l'autorité, la population d'Auberive a su rester calme et montrer une dignité qui fait contraste avec les procédés violents et injurieux des agents de la République...

Dès la pointe du jour, les trois brigades de gendarmerie sillonnaient les rues d'Auberive. Pendant ce temps, le serrurier opérait sans bruit le crochetage de la porte du cimetière.

A huit heures du matin, les troupes se concentrent à leur quartier général, à l'hôtel Rouget. Les gendarmes se rendent dans le jardin de l'hôtel et *chargent leurs revolvers*. Ils prennent ensuite leurs dispositions de combat, pendant que le funèbre cortège s'avance vers le cimetière, précédé par cinq gendarmes, en pointe d'avant-garde, *la baïonnette au bout du canon de leur carabine*. Une partie de la gendarmerie, le sabre au clair, est massée près de la porte. Mais ce déploiement de force est heureusement inutile. Les habitants terrifiés, et sachant avec quelle facilité les gendarmes de la République font feu sur les femmes sans défense, restent prudemment chez eux, se contentant de regarder ce qui se passe à travers leurs fenêtres entrebaillées. L'inhumation a eu lieu sans incident et les fossoyeurs de la prison achèvent la triste opération sous la protection des gendarmes.

Redoutant les conséquences de cet acte, qui n'est qu'un abus de pouvoir, car la police du cimetière appartient au maire, et mieux conseillé aujourd'hui ou cédant aux menaces de la population, le préfet a envoyé sur les lieux un conseiller de préfecture qui sous prétexte de faire une enquête, a présenté au maire les excuses de l'administration. Il l'a engagé à retirer sa démission et à calmer le conseil municipal.

Les conseillers municipaux, appelés à délibérer sur la situation, ont résolu, à l'unanimité, de maintenir leur démission. L'indignation de la population ne s'est pas calmée.

Tel est le nouvel exploit des républicains. Il est inutile de le commenter longuement, et il n'y a pour conclure qu'à demander avec l'*Avenir de la Haute-Marne*, si nos gouvernants, tout en croyant sauver la République, n'ont pas juré de la perdre par cette série de mesures si bien faites pour révolter les populations. C'est une conséquence qu'on peut prévoir et qui n'est pas pour nous déplaire.

(Univers.)

LE PUY. — Un nouveau deuil vient affliger l'Église de France. Mgr Pierre-Marc Le Breton, évêque du Puy, est mort vendredi dernier, 21 mai, en sa ville épiscopale, à l'âge de quatre-vingt-un ans, après une longue maladie qui faisait malheureusement prévoir ce douloureux événement.

Mgr Le Breton était né à Pléven (Côtes du Nord), le 25 avril 1805. De bonne heure il avait fait remarquer les qualités qui devaient l'élever au rang des princes de l'Église, et il était chanoine titulaire et vicaire général de Saint-Brieuc quand il fut choisi, en 1863, pour occuper le siège du Puy.

TROYES. — Un fait scandaleux s'est produit le 20 mai pendant les exercices du mois de Marie, dans l'église Saint-Martin de Troyes.

Le prédicateur était monté en chaire, dit l'*Autorité*, lorsque quelques auditeurs, qui jamais, d'ordinaire, ne franchissent le seuil de l'église, y pénétrèrent. Ils faisaient un tel bruit, que les jeunes gens des Cercles catholiques, qui voulaient écouter, durent leur imposer silence. Les nouveaux venus les bousculèrent. Un sous-officier de chasseurs, indigné de cette atteinte portée à la liberté, prend fait et cause pour ceux qui prient. « Enlevez-le, » s'écrient les tapageurs.

Des soldats de cavalerie accourent au secours de leur camarade bousculé.

Quelques arrestations de perturbateurs sont faites, mais elles ne sont pas maintenues.

Un ancien gardien de la paix, M. J..., très digne et honnête homme, a reçu un coup sur la face et un pavé dans la poitrine. Et comme il tombait baigné dans son sang, les « hommes à

casquettes » se sont écriés : « Achévous-le ! » Il n'a pu qu'à grand'peine rentrer chez lui.

On a voulu faire un mauvais parti à trois militaires qui passaient et qui regagnaient leur quartier. Mais, sans dégainer, tenant seulement leur latte à la main, ils ont tenu en respect les forcenés qui criaient : « Au pavé ! au caillou ! »

M. le curé de Savières a reçu plusieurs blessures et M. R... a été assez grièvement atteint.

### Missions.

ILES SANDWICH. — Mgr Hermann Kœckmann, de la Congrégation des Sacrés Cœurs, vicaire apostolique des îles Sandwich, adresse de Honolulu à MM. les directeurs de l'œuvre de la Propagation de la Foi, une lettre que publient les *Missions catholiques*, et que nous reproduisons à peu près intégralement :

L'état social de nos îles est continuellement en voie de transformation. Dans ces dernières années surtout, les changements ont été plus sensibles que par le passé. Les baleiniers ayant cessé de venir ici, on a vigoureusement poussé les plantations de cannes à sucre, ce qui a eu pour suite l'immigration rapide de toute espèce de monde. Les Chinois sont près de vingt mille, presque tous hommes; il n'y a pas mille femmes parmi eux. Ils sont païens, à l'exception de trois à quatre cents protestants et environ cinquante catholiques. — Nous ne pouvons pas agir directement sur eux, parce que nous ne savons pas encore leur langue; du reste, en général, ils montrent très peu de bonnes dispositions.

Les Japonais sont environ au nombre de douze cents, dont trente à quarante catholiques et quatre cents protestants; les autres sont païens. Les Portugais, hommes, femmes et enfants, sont au delà de dix mille. A l'exception de quelques mauvais sujets, ils sont tous catholiques croyants, simples et plus ou moins fervents en pratique; mais, en général, ils sont assez ignorants. Comme ils sont employés par centaines dans différentes plantations, quelquefois assez loin de nos chapelles, il faut agrandir les anciennes et en bâtir de nouvelles pour eux. Depuis le mois de juillet 1881, nous avons construit quatorze nouvelles chapelles, une quinzisième s'achève et d'autres sont en projet. Et comme les Portugais sont pauvres et leurs maîtres presque tous protestants, ces frais tombent principalement sur la mission. Par contre, nous venons d'abandonner deux chapelles dans l'île d'Oahu, parce que les villages ont été envahis par les Chinois païens qui ont remplacé les indigènes chrétiens.

Depuis quelques années, nous sommes en bons rapports avec le gouvernement, qui nous est assez favorable. Nous jouissons d'une

liberté parfaite, quoique les lois qui concernent l'éducation et le mariage (grande facilité de divorcer) nous entravent et nous gênent beaucoup dans l'exercice du saint ministère. Le roi Kalakaus et son gouvernement nous montrent même quelquefois de la bienveillance. C'est le roi et son gouvernement qui ont fait venir des Sœurs franciscaines pour le service des hôpitaux, principalement pour les lépreux.

---

## LES CHAMBRES

### Sénat.

*Mardi 25 mai.* — Fixation de l'ordre du jour.

### Chambre des députés.

*Mardi 25 mai.* — Discussion sur la prise en considération d'un projet attribuant une indemnité aux conseillers généraux. La prise en considération est repoussée.

M. le baron DES ROTOURS combat la prise en considération d'une proposition de MM. Paul Bert, Cantagrel et Révillon, ayant pour but d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848 et à leurs ascendants, veuves et orphelins.

L'orateur fait remarquer que chaque parti qui arrive au pouvoir veut enrichir sa clientèle. C'est une voie détestable, dans laquelle le gouvernement ne voudra pas s'engager.

M. LEGRAND DE LÉCELLES dit que la question a un caractère budgétaire et que ce serait un mauvais exemple de donner une prime à l'insurrection.

M. MADIER DE MONTJAU répond que le devoir de la justice prime le devoir de l'économie. On ne peut refuser une obole à ceux qui ont combattu derrière les barricades pour défendre le droit.

M. Paul DE CASSAGNAC demande s'il est politique, alors que le pays est dans un état de souffrance si aigu, de réclamer encore de l'argent à ce pays. Chaque mois, chaque semaine le parti républicain tend la main à la France et lui demande de l'argent qu'elle n'a plus. Accorder une récompense nationale à la révolte, c'est flétrir l'armée qui l'a combattue. A la suite de nos guerres en Tunisie et au Tonkin, un grand nombre d'officiers ont succombé. Combien ont laissé une pension insuffisante à leur veuve! C'est en présence de ces besoins qu'on accorderait des pensions à de mauvais citoyens qui ont pris les armes contre le gouvernement régulier du pays.

M. TONY-RÉVILLON soutient que les blessés de février ont des droits écrits dans une loi de mars 1848. Ces blessés ont attendu, parce que l'Empire est venu trop tôt après la révolution de février. La majorité voudra payer à ces hommes la dette de la patrie et de la République.



M. DE LA ROCHEFOUCAULD dit que les victimes de la révolution de 1848 sont des insurgés. S'ils sont restés victorieux, c'est parce qu'on n'a pas voulu tirer sur eux.

Les conclusions de la commission sont adoptées par 386 voix contre 184.

La Chambre prend ensuite en considération la proposition de M. Lacroix relative à l'organisation municipale de la ville de Paris, et la proposition de M. Remoiville, relative à la réforme du code de procédure.

La loi sur les livrets ouvriers revient du Sénat en première lecture.

M. LYONNAIS, député de la Seine-Inférieure, réclame la suppression du livret obligatoire, dont les patrons, dit-il, se plaignent autant que les ouvriers.

La suite du discours de M. Lyonnais est renvoyée à la prochaine séance.

Vient ensuite la demande d'interpellation de MM. *Michelin et Planteau* sur la continuation de la grève de Decazeville. M. Michelin réclame la fixation à samedi ou à lundi. M. Lockroy, au nom du gouvernement, demande qu'on attende, pour cette fixation, la présence de son collègue des travaux publics. La Chambre, consultée, remet la fixation à jeudi.

DERNIÈRE HEURE. — *Chambre des députés* : séance du jeudi 27 mai. — Le gouvernement dépose un projet de loi l'autorisant à expulser, quand bon lui semble, tout membre d'une famille ayant régné sur la France. — L'urgence est déclarée.

---

## CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le mariage de la princesse Amélie. — Paroles de M. Billot. — Baptême d'Alphonse XIII. — Election d'Ille-et-Vilaine. — L'anniversaire de Victor Hugo. — Au Père Lachaise. — Etranger.

27 mai 1886.

Les fêtes du mariage du duc de Bragance avec la princesse Amélie, qui ont eu lieu samedi dernier, 22 mai, se sont passées avec la plus grande solennité au milieu de l'enthousiasme populaire.

Le roi et la reine de Portugal, le prince royal, duc de Bragance, l'infant don Auguste et les représentants des gouvernements étrangers se sont rendus directement du palais

d'Ajuda, à l'église de Santa-Justa et Rufina, où ils sont arrivés quelques minutes avant les princes d'Orléans.

Le comte et la comtesse de Paris, la princesse Amélie, les princes et les princesses de la maison d'Orléans sont allés directement à l'église en sortant du palais où ils habitent depuis leur arrivée à Lisbonne.

Le cortège a un aspect imposant : il se compose de quatre carrosses et de plusieurs autres voitures traînées par des mulets. Le carrosse dans lequel se trouve la princesse Amélie a été construit à Rome par l'ordre du pape Clément II et offert au roi Jean V.

Sur tout le parcours jusqu'à l'église, la princesse Amélie a été l'objet de chaleureuses ovations.

L'église est richement décorée. Cinq cents lustres ont été allumés.

Douze tribunes ont été préparées pour recevoir les corps diplomatiques, les députés et les personnages de distinction. Près de l'autel se trouve un trône grandiose sur lequel vont se placer le roi et la reine.

A l'entrée de la princesse Amélie, que vient prendre le duc de Bragance pour la conduire à l'autel, l'orchestre de la chapelle royale se fait entendre.

Le duc et la princesse vont ensuite prendre place sur des fauteuils au milieu du chœur ; au-dessus de leurs têtes se trouve la couronne royale, en or, avec des banderolles aux couleurs portugaises et ornée de palmiers, d'azalées, de rhododendrons et de camélias.

Le cardinal patriarche S. S. Neto dit la messe. Après les premières prières, il se lève, et, s'approchant des fiancés, il leur adresse à haute voix les demandes d'usage :

« Son Altesse le prince royal veut-il prendre pour épouse la princesse Marie-Amélie d'Orléans ? »

Avant de répondre le *oui* sacramentel, le duc de Bragance s'est levé et s'est dirigé vers le roi et la reine et leur a baisé les mains, pour bien prouver ainsi, en présence de la cour, de toute la noblesse du royaume, que c'était avec l'autorisation de Leurs Majestés qu'il épousait la princesse Amélie. La même question, adressée ensuite à la princesse Amélie, fut suivie de la même manifestation de respect. La princesse embrassa, très émue, Mgr le comte et M<sup>me</sup> la comtesse de Paris.

Puis, le cardinal-archevêque ayant béni les anneaux de

mariage, les remit à Leurs Altesses qui les échangèrent entre eux.

A ce moment, les cloches de l'église sonnèrent à toute volée, les canons commencèrent leurs salves prolongées et des fusées furent lancées dans les airs. C'était un signal, et dans le port, sur tous les navires de l'État, les marins s'agenouillèrent pour joindre leurs prières à celles des assistants.

Le cardinal entonne le *Te Deum*, repris par la maîtrise de la chapelle et l'orchestre. Ce morceau a été composé pour la circonstance.

La cérémonie terminée, le patriarche conduit les mariés jusqu'aux portes de l'église, puis, au milieu des acclamations de la foule, le cortège se rend à Belem, le palais des nouveaux époux.

Les hauts dignitaires désignés par le roi qui tiennent le dais à la porte de l'église, sont douze marquis de la plus ancienne noblesse de Portugal.

Le duc de Bragance porte l'uniforme de capitaine d'artillerie; la princesse Amélie porte une robe de soie blanche montante, avec le fameux voile exécuté sous les ordres de M<sup>me</sup> la comtesse de Paris, par les dentelières de Normandie; la comtesse de Paris une robe en velours de Gênes frappé à traîne, et un corsage ruisselant de jais blanc; la reine Maria-Pia une robe en velours bleu brodée et garnie d'une guirlande de faille se détachant sur un fond bleu, avec des fleurs de grenade.

Les dames portaient toutes des robes vertes, aux couleurs de la maison de Bragance.

Le « Club naval » de Lisbonne, dont le duc de Bragance est président, a organisé une grande manifestation.

Tous les yachts, chaloupes, bateaux à voiles et à rames, montés par les clubmen, se sont rendus vers quatre heures sur le Tage, dans la direction du palais de Belem, devant lequel ils sont restés à l'ancre pendant quatre jours. Ils ont illuminé chaque nuit.

Toute la ville était pavoisée.

Dans toutes les rues ont été dressés des tréteaux sur lesquels, pendant les quatre soirées de gala, ont joué les musiques militaires et les fanfares populaires.

En somme, partout grand enthousiasme pour la famille royale, vive et touchante sympathie pour les princes d'Orléans qui, à chacune de leurs sorties dans la ville, étaient accueillis

par les cris répétés de : « Vive la France ! Vive le comte de Paris ! »

---

M. Billot, ministre plénipotentiaire de France à Lisbonne, était chargé de représenter le gouvernement français au mariage du duc de Bragance avec la princesse Amélie; il a été reçu avec le cérémonial accoutumé.

L'introducteur des ambassadeurs est allé le prendre au palais de la légation de France, dans un carrosse de la cour, avec une escorte de cavalerie. Un régiment rendait les honneurs à la porte du palais d'Ajuda, résidence du roi.

Introduit dans la salle du Trône, où le roi se trouvait entouré de sa cour, M. Billot lui a adressé le discours suivant :

Sire,

M. le président de la République française m'a donné l'honorable mission d'exprimer à Votre Majesté le vif intérêt qu'il porte à tout ce qui touche la famille royale de Portugal, pays ami de la France, ainsi que la sympathie avec laquelle son gouvernement envisage une union qui doit établir un lien de plus entre les deux pays.

Ce discours est la répétition à peu près textuelle de la lettre par laquelle M. Grévy a remercié le roi de Portugal de lui avoir fait part du mariage du prince-héritier avec la fille aînée du comte de Paris.

Le roi a répondu :

Monsieur le ministre,

Je remercie le gouvernement français de vous avoir choisi pour m'exprimer les affectueux sentiments dont vous venez de vous faire l'interprète. Le mariage d'une princesse française avec mon fils ne peut qu'être utile à la France et au Portugal.

M. Billot a ensuite été présenté à la reine, et reconduit avec le même cérémonial à la légation française.

---

Ces quelques paroles de M. Billot rendront la tâche du cabinet bien difficile, s'il est décidé, comme on feint de le croire, à expulser les princes. Comment, en effet, pourra-t-on infliger un pareil affront à la famille régnante de Portugal ? Comment osera-t-on prendre une semblable mesure après avoir

dit que cette union « doit établir un lien de plus entre les deux pays » ? Le gouvernement français ne peut avoir deux opinions : celle qu'exprime son représentant et celle que lui dicte un certain parti politique. Après ce qui a été dit à Lisbonne, si on expulsait le comte de Paris, il faudrait en même temps rappeler M. Billot.

---

La question de l'expulsion des princes commence d'ailleurs à occuper la presse étrangère. Les journaux de Vienne notamment consacrent de longs articles à cet incident, qu'ils considèrent généralement comme peu favorable à la politique étrangère de la France. Dans un article qu'il intitule : *Un Français de moins*, le *Tagblatt* paraphrase le mot célèbre de Louis XVIII rentrant à Paris en 1814 : « Il n'y a rien de changé en France ; il n'y a qu'un Français de plus. » Cette fois, dit le *Tagblatt*, on se tromperait fort en disant qu'il n'y aura rien de changé, qu'il y aura seulement un Français de moins. L'expulsion des princes d'Orléans aura, au contraire, d'après la feuille démocratique, une signification internationale ; elle accentuera plus que jamais l'isolement de la France républicaine au milieu de l'Europe monarchique.

---

Le même jour avait lieu à Madrid, à une heure de l'après-midi, dans la chapelle du Palais-Royal, le baptême d'Alphonse XIII.

Dans les tribunes se trouvaient les membres du corps diplomatique, les généraux, les commissions des deux Chambres, les chevaliers de la Toison d'Or, ainsi que plusieurs notabilités. La tribune principale était occupée par le prince Antoine, fils du duc de Montpensier, l'infante Eulalie, la princesse des Asturies, l'infante Marie-Thérèse et la suite.

Le cortège sortit des appartements royaux à une heure un quart, pour se diriger vers la chapelle. Des hallebardiers, en grand uniforme, formaient la haie.

Après les hauts dignitaires de la cour et les ministres marchait la nourrice, portant le jeune roi, tout recouvert de fines broderies de soie blanche. A ses côtés étaient l'infante Isabelle, habillée en satin blanc, avec un superbe manteau brodé.

De l'autre côté marchait le nonce apostolique, dans son costume ordinaire.

Après l'entrée dans la chapelle, le grand orgue a fait entendre la marche royale devant l'assistance et le clergé debout.

Le cardinal de Tolède et les prêtres assistants étaient vêtus de magnifiques ornements du XVII<sup>e</sup> siècle, avec des broderies merveilleuses, représentant différents passages de l'Évangile.

Le cardinal baptisa le roi, que le nonce tenait dans ses bras.

Ensuite, un *Te Deum* a été chanté, après quoi le cortège est rentré dans les appartements du palais.

La cérémonie a été terminée à deux heures et demie.

Le roi a été baptisé avec de l'eau du Jourdain et a reçu les noms de Alphonse, Léon, Ferdinand, Marie, Isidore, Pascual.



Une élection avait lieu dimanche dans l'Ille-et-Vilaine pour pourvoir au remplacement de M. Lelièvre, radical, décédé. Le résultat répond pleinement à nos espérances.

L'honorable M. Carron, candidat conservateur, est élu avec une écrasante majorité de 7,694 voix.

Aux élections du 18 octobre 1885, le candidat républicain que l'on remplaçait dimanche avait été élu par 53,455 voix.

Au mois de février dernier, une élection législative avait lieu dans le même département, en remplacement de M. de Lariboisière, démissionnaire. Les conservateurs s'abstinrent; le républicain, M. Le Hérissé, fut élu par 57,200 voix.

Aux élections de dimanche, le républicain n'obtient plus que 47,761 voix.

Ainsi, depuis le mois de février, les républicains ont perdu dans l'Ille-et-Vilaine 7,500 voix, et depuis le mois d'octobre 13,500 voix.

Voilà la réponse du corps électoral aux violences radicales, aux entreprises de la majorité républicaine contre les croyances du pays.

L'honneur de ce résultat revient en grande partie à M. Goblet; ce sont ses déclarations antireligieuses, sa politique de sectaire, ses lois de déchristianisation de l'enseignement, que l'honorable M. Carron avaient surtout visées dans sa circulaire, ce sont elles que le corps électoral a condamnées.

Les conservateurs ont le droit d'être fiers de cette élection, elle est la juste récompense de leurs efforts et de leur union.

C'est la première fois depuis les élections de 1871 que les

conservateurs l'emportent au scrutin de liste dans ce département qui paraissait inféodé à la politique des Waldeck-Rousseau et des Martin-Feuillée.

---

Pendant que la République était ainsi battue en Bretagne, les communards, sous les plis du drapeau rouge, se rendaient en pèlerinage au Père-Lachaise. La scène se passait sur la fosse commune du cimetière, à l'occasion du 24 mai.

Par ordre, ou par peur, dit le *Cri du Peuple*, l'appareil militaire déployé pour la circonstance s'est borné à encadrer le flot montant des socialistes « qui n'oublie pas ».

Car ils étaient là les drapeaux ! s'écrie le journal radical socialiste ;

« Ils surgissaient, comme l'âme même de la Commune, du sol labouré par les mitrailleuses de l'ordre et ensemené du sang fédéré. »

Ils étaient là, malgré « l'interdiction formelle » dont les avait frappés un pouvoir imbécile, aboyant d'autant plus qu'il se sait incapable de mordre.

« Et c'est à leur ombre, sous le grand soleil résurrecteur, qu'après s'être retrempé dans le souvenir de ses morts héroïques, le Prolétariat parisien a juré de les venger en continuant leur œuvre, et en la faisant aboutir ».

Au pied du mur des fédérés les manifestants ont donc pu déployer le drapeau rouge. A l'extérieur du cimetière, la présence d'une force armée imposante a suffi pour calmer les « vainqueurs de demain ». Ils ont poussé à leur aise le cri mille fois répété de : Vive la commune ! Ils ont même eu la fantaisie de se servir de l'intermédiaire d'un gamin revêtu du costume des bataillons scolaires, avec le grade de caporal, pour faire passer les drapeaux rouges interdits à l'extérieur, tolérés à l'intérieur, par dessus le mur du cimetière.

Franchement, les communards passés et futurs seraient bien difficiles s'ils n'étaient point satisfaits de la tolérance du gouvernement. Nous comprenons qu'ils se fassent illusion sur leur prochain triomphe, qu'ils conseillent aux ouvriers de « s'attendre à tout événement, l'heure étant grave ».

Oui, l'heure est grave quand on songe à la faiblesse du gouvernement qui tolère d'aussi malsaines excitations et permet aux anarchistes de faire flotter le drapeau rouge dans un lieu « public » et d'évoquer l'heure prochaine de la revanche !

---

Il y a un an, Victor Hugo mourait. Sur le passage du cortège, tout Paris se pressait, attiré plutôt par la curiosité et la magnificence des obsèques que par respect et déférence pour le pauvre poète. Cependant, la vie de la capitale tout entière avait été suspendue pendant vingt-quatre heures, et cent mille hommes avaient veillé pendant une nuit le cadavre de l'auteur de *l'Ode à la colonne*, placé sous l'Arc-de-Triomphe. Le Panthéon fut « désaffecté » pour lui : on profana un temple pour ce demi-dieu. Un an s'est passé : l'enthousiasme est tombé. Les fleurs posées sur son cercueil se sont fanées et n'ont pas été renouvelées. Les quelques fidèles qui ont été porter des couronnes à Victor Hugo sont passés inaperçus dans Paris qu'une fête avait attiré au Champ-de-Mars. Deux livres ont paru depuis un an, portant la signature de celui qui fut l'enfant sublime, et la curiosité publique s'y est moins intéressée qu'à une première de Sardou. Il semble que le Victor Hugo, si populaire, soit celui qu'il faut le moins admirer. Le peuple de Paris, tel que l'ont fait les clubs, les feuilles radicales, les excitations permanentes à l'envie et à la révolte, ne connaît de lui que les *Châtiments* et les *Misérables*, et les cris de haine ne trouvent qu'un écho momentané. Les tombes des fédérés ont reçu les visites de plusieurs milliers de clients de *l'Intransigeant* et du *Cri du Peuple*. Cent personnes à peine ont été au Panthéon.

—

Les élections générales pour le renouvellement de la Chambre italienne ont donné des résultats favorables à M. Depretis sans cependant répondre complètement à ses espérances. M. Depretis s'en contentera cependant pour le vote du budget et atteindra ainsi les vacances ; durant ces dernières, le président du conseil renforcera la majorité en modifiant les éléments ministériels. Parmi les nouveaux députés, on remarque M. Cipriani, qui a joué un rôle actif pendant la Commune de Paris et qui a été expulsé de France il y a quelques années. M. Cipriani a été élu dans deux collèges. M. Rochefort lui consacre, dans *l'Intransigeant*, un long article intitulé « le Forçat député. » L'ex-représentant de Paris regarde cette élection avec un œil d'envie et en profite pour reprocher à la Chambre française d'avoir invalidé Blanqui. Si les Italiens n'ouvrent pas toutes grandes les portes du Parlement à M. Cipriani, il y aura du bruit... dans le Landerneau de M. Rochefort.

—



La Belgique vient également de passer par la période électorale. On sait qu'il s'agissait du renouvellement par moitié des assemblées provinciales ; les résultats ne changent en rien la situation générale, car, comme précédemment, sur neuf assemblées provinciales, cinq compteront une majorité catholique.

---

La situation s'est subitement détendue en Grèce. Le gouvernement hellénique, effrayé probablement par l'effervescence belliqueuse qui se manifestait dans l'armée, a pris des mesures énergiques pour assurer la paix. Les réservistes exempts ou ajournés en temps ordinaire, les volontaires, les réservistes des classes de 1857 à 1863 sont renvoyés dans leurs foyers. La réserve navale va être également licenciée. On s'attend, par conséquent, à ce que les puissances lèvent le blocus prochainement.

---

On prévoit que la discussion du bill irlandais durera jusqu'à la fin de la semaine à la Chambre des Communes. Le débat, en se poursuivant, rend des chances à M. Gladstone, qui pourrait bien finir par triompher. L'opinion publique paraît décidément favorable au vieil homme d'État, et c'est un élément avec lequel le monde de la cour et le monde parlementaire seront obligés de compter.

Aussi, tout l'effort des adversaires du *home rule* se concentre-t-il sur un point : empêcher la dissolution, au cas où le bill serait rejeté. Mais il est douteux qu'ils y réussissent, malgré l'appui de la cour. Ce n'est pas en réunissant dans un même cabinet lord Salisbury et M. Chamberlain, avec lord Hartington comme trait d'union, que l'on pourra former un ministère capable de résister aux assauts de M. Gladstone uni à M. Parnell.

Quoiqu'il ne puisse entrer dans notre intention de résumer ici une discussion dont les détails offriraient peu d'intérêt pour nos lecteurs, nous mentionnerons cependant un argument de M. James Bryce qui paraît avoir produit une grande sensation. L'honorable député a rappelé que le Danemark avait mis un terme aux tiraillements qui existaient avec l'Islande en accordant à cette île un Parlement distinct. Depuis lors, les Danois peuvent compter absolument sur la fidélité des Islandais, tandis qu'ils ont perdu le Schleswig pour lui avoir refusé quelques concessions.

---

A l'occasion de la naissance du jeune roi d'Espagne, Don Carlos adresse de Lucerne une manifeste aux Espagnols.

Nous en citons les principaux passages :

Mes ancêtres ont protesté contre la primitive violation de nos droits et contre toutes les manifestations successives, ainsi que je le fis moi-même contre l'acte prétorien de Sagunto, étant secondé dans cette protestation par vos bras virils et par vos cœurs courageux...

Cette protestation, je la renouvelle aujourd'hui non pas les armes à la main, mais avec une énergie qui n'est pas moindre, affirmant ma résolution de maintenir mes droits dans toute leur intégrité, et de ne jamais me prêter à aucune renonciation ni transaction d'aucun genre.

Mes droits, qui se confondent avec ceux de l'Espagne, ne sont pas moins foulés aux pieds par la présence sur le trône d'un prince ou d'une princesse, instruments inconscients de la révolution, que par la proclamation de la République; et pour les faire valoir de la manière la plus efficace, je suivrai toujours sans hésiter le chemin, et je choisirai les procédés que le devoir me tracera.

Don Carlos remercie les Espagnols de leur sublime constance et leur donne ensuite l'assurance que jusqu'au dernier souffle la vie de leur roi légitime leur appartiendra en entier.

## VARIÉTÉS

### La Franc-Maçonnerie et les Templiers.

Le dernier livre de M. Léo Taxil qui vient de paraître sous ce titre « le Culte du Grand Architecte » publie d'étranges révélations; on y voit notamment le rôle que les Templiers jouent dans la Franc-Maçonnerie. Ce n'est pas seulement dans les opéras qu'on les érige en martyrs de la Papauté à grand renfort de musique et de feux de Bengale; les francs-maçons dans leurs banquets secrets n'oublent jamais de porter aux Templiers des toasts significatifs. Ainsi font-ils dans des *Agapes des Kadosch*, banquet obligatoire qui a eu lieu le 30 novembre. Nous citons :

Si l'on veut bien se rappeler que la légende de la réception au grade de Kadosch roule sur les *Templiers*, dont il est question de venger la mort en transperçant un crâne surmonté d'une *couronne* et un crâne surmonté d'une *tiare*, et si l'on n'a pas oublié que cette

réception est aussi marquée par un sacrifice à Satan personnifié, on comprendra le vrai sens des toasts de l'agape... Le premier toast se porte à Salomon, c'est le Salomon impie de la fin de son règne... Le second toast se porte à Zorobabel... Le troisième toast se porte au soleil dont la maçonnerie occulte fait le symbole de Lucifer... Le quatrième toast se porte ainsi :

— A saint Jacques et aux apôtres martyrs ! Il s'agit ici de Jacques Molay, grand maître de l'ordre du Temple et des autres Templiers brûlés à Paris en 1314...

Toutes les santés qui précèdent se boivent avec le cérémonial du banquet des Élus... Avant de boire on plonge le poignard (bijou des Kadosch) dans le verre de vin rouge et tandis que coulent les gouttes figurant symboliquement du sang, on s'écrie, tous à la fois : *Deus Sanctus Nokem !*

Les deux premiers mots, en latin, signifient : « Dieu saint ». C'est Satan. Le dernier mot, qui est hébreu, veut dire : « Vengeur ! »

Après avoir bu, on donne un coup de poignard dans la direction du Ciel en s'écriant d'un ton sauvage (il est de rigueur !)

— *Nekam Adonāi !*

C'est-à-dire : *Vengeance contre toi, ô Seigneur*. Adonāi est un des noms donnés à Dieu. Quand la maçonnerie occulte prononce le nom de *Dieu*, c'est de Lucifer qu'elle entend parler, et quand elle dit Adonāi, c'est de Dieu. »

Voilà l'impiété odieuse et satanique prise sur le fait.

## REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

M. Sadi Carnot, après bien des hésitations, ou après bien des tâtonnements, s'est décidé, le 25 mai, de faire paraître, à l'*Officiel*, son rapport sur le dernier emprunt.

La souscription aurait donné les résultats suivants :

	Nombre de souscripteurs.	Rentes souscrites.	Sommes versées
Paris	35.467	359,052,974	1,795,264,870
Départements	212.940	42,766,539	243,832,695
Totaux	<u>248.407</u>	<u>401,819,513</u>	<u>2,009,097,565</u>

L'Emprunt a donc été souscrit par 248,407 personnes et couvert 21 fois et demie environ. On fait de suite la remarque, que la province a fourni le plus grand nombre de souscripteurs et le plus petit nombre en espèces, tandis qu'à Paris, la spéculation a pris des

allures tout à fait envahissantes. C'est bien là un symptôme des temps.

Le classement des souscriptions par coupures de rentes, donne les résultats suivants :

Souscriptions de	3 fr. de rente	153,451
— de	10 à 100	74,019
—	110 à 1,000	16,877
—	1,000 à 10,000	3,324
	et au-dessus	736
	Total :	<u>248,407</u>

M. Carnot accorde 3 fr. de rente à tous les souscripteurs de 3 à 60 ; ils sont au nombre de 217,837, et prennent sur les 18,947,368 fr. de rentes à émettre, la somme de 653,511 fr. ; il ne reste donc plus que 18,293,857 fr. de rentes à répartir entre les autres souscripteurs. Ceux-ci recevront donc 4 fr. 5725 de rentes par 100 fr. de rentes souscrites, avec cette mention que tout solde inférieur à 2 fr. sera négligé, et supérieur à ce chiffre comptera pour le chiffre répartiteur supérieur.

L'échange des titres provisoires contre des récépissés de souscripteurs et la liquidation des versements, aura lieu à Paris, le 27 mai, et dans les départements le 31 mai.

Comme résumé, le souscripteur de 100 fr. en demande aura dû verser 500 fr. ; on lui donne 4 fr. 57 qui coûteraient à raison de 79 fr. 80, la somme de 121 fr. 56. Pour obtenir ce résultat, il a dû décaisser 500 fr. ; aller rechercher son solde espèce et son titre provisoire, puis son titre définitif. Que veut-il faire de cet argent non employé ? Il fera un placement nouveau et prendra ce qu'il y a de meilleur et de plus sûr, selon lui, à la Bourse. Tout le monde courant après cet oiseau rare, on a vu arriver ce que nous avions pressenti : les obligations du Crédit foncier, surtout les non libérées, si en retard, et sans cause, sur leurs similaires, passer de 434 à 443. Ce n'est qu'une étape et ces obligations doivent se niveler avec celles à qui elles ressemblent en tous points et qui valent 460 et 464. Ce niveau se fera-t-il par la descente des obligations libérées, ou par la hausse des obligations non libérées ? La réponse est unanime chez tout le monde ; les obligations moins chères rejoindront les plus chères. C'est pourquoi nous avons recommandé ce placement, et nous ne cesserons de le faire.

Ces jours derniers, on a fait une conversion de rente de la dette de l'île de Cuba ; nous ne vous parlons jamais de ces placements lointains, impossibles à surveiller, et dont il faut docilement et fatalement accepter toutes les conséquences.

La Bourse est ferme, mais l'emprunt y vient en grand nombre, aussi la prime baisse déjà.

A. H.

---

*Le gérant : P. CHANTREL.*

# ANNALES CATHOLIQUES



## LA POMPE DANS LES EGLISES

De récents scandales ont inspiré à Mgr Isoard, évêque d'Annecy, les réflexions suivantes sur la *Pompe dans les églises* :

On prononce assez souvent ce mot : les pompes du culte, les pompes de l'Église.

Qu'est-ce qui constitue, selon les appréciations communes, la pompe qui est déployée tel ou tel jour dans une de nos églises? C'est le nombre des ministres qui servent à l'autel et la richesse des ornements dont ils sont revêtus; c'est la décoration de l'autel, du sanctuaire, et parfois de toute l'église; c'est enfin le caractère particulier des chants sacrés, la musique, le talent des chanteurs, la valeur de l'accompagnement.

Est-il légitime et conforme à l'esprit et aux désirs de la sainte Église de recourir à l'emploi de ces pompes extraordinaires dans la célébration de certaines de nos solennités?

Oui, sans aucun doute.

Mais, d'autre part, n'ont-elles pas été l'objet d'avis et même d'interdictions émanés du Saint-Siège?

Oui, très certainement...

Les pompes religieuses aujourd'hui acceptées ou tolérées en France sont-elles conformes à l'esprit de l'Église? Répondent-elles aux intentions souvent manifestées par le Saint-Siège? Ou tout au contraire, n'ont-elles pas perdu quelque chose du caractère qui leur est propre? Et, ce qui serait beaucoup plus grave, ne tombent-elles point quelquefois sous des condamnations formelles et indiscutables?

C'est ce que nous voulons examiner à cette heure.

En France, on rapproche et l'on compare l'un à l'autre ces trois lieux de réunion : l'église, la salle de concert et la salle de théâtre, et l'on dit : Une église ne peut jamais devenir une salle de concert ou une salle de théâtre; elle doit rester une église.

Donc, aux approches d'une grande et exceptionnelle solennité, appelez à votre aide les tapissiers, les fleuristes, les chanteurs, les instrumentistes; mais ne les abandonnez pas à eux-mêmes; mais surveillez de près leurs programmes, leurs devis. Si, dans ce grand jour, et malgré cet appareil inusité, votre église est restée une église, vous avez fait beaucoup de bien; mais si elle a pris les apparences d'une salle de concert, si on a pu y retrouver quelque chose de ce qu'on trouve au théâtre, vous avez fait beaucoup de mal...

Pendant de longues années, les tapissiers n'envahissaient les églises, en France du moins, qu'à l'occasion des funérailles. Ils couvraient les murs du sanctuaire et même de toute l'église de tentures sur lesquelles ils fixaient les armes, le chiffre du défunt. Mais, depuis quelque temps, on fait également subir à la maison de Dieu une transformation lorsque doit y être célébré le mariage de personnes riches et qui aiment à faire montre de leurs richesses. On a commencé par étendre dans le chœur des tapis qui, peu à peu, ont été s'allongeant du maître-autel jusqu'au marchepied de la voiture qui amène les jeunes époux; puis ont apparu les draperies et les fleurs. Tout récemment, on célébrait à Paris le mariage de la fille d'un célèbre compositeur de musique :

Le maître-autel, nous dit-on, était orné d'une profusion de plantes rares. Des arbustes moins précieux encombraient le chœur et bordaient l'avenue conduisant de la porte à l'autel. On était cependant en Carême, en un temps où un mariage ne doit pas être célébré; la liturgie ne permettait pas que la bénédiction nuptiale fût donnée à la mariée. N'importe! il fallait honorer la famille, et, par le fait seul de ces décorations, l'église cessait déjà d'être une église.

Les chants commencent, et achèvent de donner aux assistants une impression toute différente de celle qui devait leur être ménagée. Les journaux nous en ont conservé le programme :

*Veni Creator*, quatuor exécuté par la maîtrise.

*Rédemption* (Ah! qu'ils sont beaux!), M<sup>me</sup> Fuchs et chœur de la maîtrise.

*Benedictus*, de la messe du Sacré-Cœur, quatuor et chœur.

*Ave Maria*, solo, soprano et violon, piano, orgue et chœur, exécuté par M<sup>me</sup> Fuchs, M<sup>lle</sup> Madeleine Godard, Saint-Saëns, Jacob, et chœur de la maîtrise.

(Sortie.) *Laudate*, chœur de la maîtrise.

« La façon dont M<sup>me</sup> Fuchs, secondée de M<sup>mes</sup> Bourdeau, Ganidel, Comes, Levasseur, Landais, Levaux ; MM. Gillandi, Cammas, Dreis, Cadelaghi, Bonissavin, a chanté les différentes parties du programme, a adouci les regrets qu'on pouvait éprouver du départ de M. T... »

Ce M. T... est un acteur qui avait fait une scène à haute voix, d'abord à la tribune, puis dans le chœur, parce qu'on ne lui avait pas confié le chant de l'*Ave Maria*.

Maintenant, prononcez. Ces appareils et ces exécutants disaient-ils aux assistants, aux parents, aux invités, aux étrangers : Vous êtes dans une église ; vous pouvez y prier pour ces jeunes époux ; le Très-Saint-Sacrifice de la Messe, le plus grand acte qui puisse s'accomplir en ce monde, s'offre en ce moment dans ce temple, sur l'autel ? Était-ce le langage de tout cet appareil de tapisseries, de fleurs, de chanteurs et d'instruments ? Non, mille fois non ! L'Église n'était plus une église ; et ce très grand mal ne pouvait être atténué ou compensé par l'espérance du bien que vous espériez atteindre ; la fin ne justifie pas les moyens.

Mgr Isoard répond en ces termes aux personnes qui pensent justifier par la fin qu'ils se proposent d'obtenir, les assemblées de charité et les auditions de messes en musique dont il a montré l'abus et les excès :

Les inconvénients qui peuvent être relevés dans ces assemblées ne sont-ils pas compensés, et au-delà, par le bien que le produit de la quête nous permettra de faire ?

Non ! chers Messieurs, non, le mal, le scandale ne sera pas compensé, corrigé, effacé par les actes charitables que les sommes recueillies vous permettront d'accomplir. A l'affermissement, à la dilatation d'une bonne œuvre, l'argent et les secours matériels ne suffisent pas : il faut d'abord que ses promoteurs lui ménagent, attirent sur elle la bénédiction de Dieu. Et comment l'attendre, cette bénédiction qui donne la vie, d'une réunion où la sainteté de Dieu est si étrangement méconnue ? Rapetisser la religion, achever d'effacer dans les âmes les dernières notions ou impressions des idées de sainteté et de respect, — et, en retour, se procurer quelques centaines de francs, quelle opération fructueuse !

Ce n'est pas avec des fêtes offertes aux mondains, ce n'est pas en adoptant leurs modes et en s'ajustant à leurs goûts que saint Dominique et saint François d'Assise ont bâti, ont édifié dans l'Église de Dieu. Ce n'est pas avec des chanteurs et des

chanteuses que saint Vincent de Paul créait toutes ces Œuvres de charité dont le Souverain Pontife vient de le déclarer le patron. Bien au contraire, tous les Saints disaient avec saint Paul : « Le monde est pour moi un crucifié, et moi, de mon côté, je suis aussi pour le monde, un crucifié. » Et ailleurs : « Si je plaisais aux hommes, je ne serais plus un disciple de « Jésus-Christ. »

C'est grand cas, dans la vie, que de savoir où il convient de placer son point d'appui : le nôtre, c'est l'esprit de l'Évangile : « Qui essaye de bâtir sur un autre terrain n'édifiera point. »

Mgr Isoard parle ensuite de *la Charité par le Plaisir* :

Les assemblées de charité et les auditions extraordinaires de messes en musique nous amènent à considérer avec quelque attention les réunions qui, par leur caractère et leur but, diffèrent peu de celles que nous venons d'étudier. Ce sont les Fêtes de bienfaisance, les concerts, les bals, les représentations théâtrales, qui, nous disent les programmes, sont donnés au profit de telles catégories de pauvres gens, de telles Œuvres de charité.

Le raisonnement des organisateurs de ces fêtes est simple et il est juste. Ils disent : Notre Œuvre a besoin d'argent. Si nous sollicitons des secours par les moyens ordinairement employés, les quêtes et les souscriptions, nous serons évincés par quelques-uns de ceux à qui nous nous adresserons ; de la part des personnes les plus favorablement disposées à notre endroit, nous ne recevrons que des sommes insignifiantes et n'ayant aucune proportion avec nos besoins. Encore nous faudra-t-il, avant de coucher sur nos listes cette très modeste offrande, recueillir des plaintes, entendre des gémissements sur l'exagération toujours croissante du budget de la charité, sur l'impossibilité de satisfaire à des exigences incessamment renouvelées.

Voilà ce qui nous attend : des murmures et une maigre récolte. Si nous organisons une fête, non seulement ces braves gens n'élèveront point de réclamations, mais ils ne compteront même pas ce que nous leur ferons donner. On leur dira : C'est pour votre plaisir que nous travaillons, et vous serez en même temps utiles à des infortunés, sans vous apercevoir que vous faites un sacrifice ; l'anesthésie par le plaisir ! — On leur dira cela, et ils partiront gaiement. Puis, nous-mêmes, nous profiterons de cette soirée agréable, ce qui est assurément très légitime, et tout le monde sera content.



Ce procédé présentait de tels avantages qu'il est devenu en peu d'années d'un usage habituel. Les fêtes de bienfaisance se sont multipliées, et surtout elles ont bientôt reçu ces proportions démesurées, colossales, que la facilité des transports donne à tout ce qui s'entreprend de nos jours. Les Catholiques ne se sont point départis, dans ces occasions, du rôle assez chétif auquel ils se condamnent assez habituellement; ils ont dit : On danse, on chante pour faire la charité sans s'en douter : c'est la mode, suivons la mode!

Nous n'avons plus, grâce à Dieu, à faire le procès à une manière d'agir qui était une véritable apostasie de l'esprit chrétien. Le Cardinal archevêque de Paris a stigmatisé ces faiblesses, il y a trois années, et Notre Saint-Père le Pape leur a infligé quelques semaines après, un blâme sévère qui équivaut à une condamnation.

Mgr ISOARD.

---

## A LA DÉRIVE

A la dérive! C'est le titre d'un tableau exposé au Salon de cette année, et qui produit une certaine sensation. Sur une mer qui n'est plus même en fureur, mais qui roule encore des vagues écumantes, sous un ciel livide et bas, une épave de navire; un tronçon de mât avec sa vergue qui flotte au hasard. Et sur cette vergue, le cadavre d'un matelot qui vient de mourir et s'y cramponne encore. Où cela va-t-il? On ne sait. Mais ce débris sera sûrement ce soir ou demain la proie de l'abîme.

Je ne sais quelle est l'intention du peintre. Mais ce tableau n'est-il pas l'image frappante et navrante de la France, telle que nous la fait la République? Que reste-t-il de tout ce qui a fait vivre et constitué pendant des siècles ce noble et beau pays qui s'appelait la France, et qui résumait en lui toutes les grandeurs et tous les sentiments généreux et élevés? Socialement parlant, répond très justement l'*Univers*, rien du tout : tout va à la dérive.

A la dérive la famille! Quand les lois, ou ce qui en porte le nom, s'attachent à briser l'indissolubilité du lien conjugal et à préparer ce qu'on appelle les unions libres, c'est-à-dire la bes-

tialité, le mariage, base de la famille, est à la dérive. Quand l'État arrache l'enfant à la famille pour le façonner et le dresser à sa manière comme un animal et en dehors de toute action du père et de la mère, qui ont vis-à-vis de leur enfant des droits et des devoirs qu'ils tiennent de Dieu, un élément essentiel est enlevé à la famille : elle ne vit plus, elle va à la dérive. Et avec elle c'est la société qui est à la dérive.

A la dérive la propriété, cette autre base de la société! Que peut devenir ce droit sacré, qui est en tête de la plus ancienne législation, quand les législateurs et le pouvoir exécutif foulent aux pieds tous les contrats, tous les engagements, violent le droit de propriété dans ce qu'il a de plus intime, le domicile privé; se servent des outils à l'usage des voleurs pour pénétrer dans des maisons privées et en expulser les propriétaires, font au besoin appel à la force armée pour consommer ces attentats, et applaudissent à toutes les théories qui détruisent la propriété, que devient en effet ce droit primordial? Il va à la dérive.

A la dérive la sûreté individuelle; à la dérive le plus vulgaire sentiment de l'honneur et du respect des faibles! Quand un homme est massacré à cinquante pas de la force publique et que celle-ci ne bouge pas, on n'est plus en pays civilisé. Mais quand la force publique frappe un homme désarmé, qui proteste en faveur du droit, quand elle fusille des femmes et des jeunes filles, et que les gouvernants couvrent de leur protection et de leurs applaudissements les assassins, dans ce pays-là, on est au-dessous du sauvage. Or, ces choses se passent non pas en France, mais en république. Demandez à Decazeville, demandez à Châteauvillain, et allez écouter Goblet et les *bravos* de sa majorité. En tous cas, plus de sûreté, plus d'honneur, plus de respect du faible. Tout cela à la dérive.

Et qui invoquer pour revendiquer cet honneur foulé aux pieds et garantir la sûreté individuelle? Il y avait en France une magistrature judiciaire respectée et respectable. Un jour, cette magistrature s'est indignée des iniquités qui se commettaient au nom de l'État, elle a voulu défendre les victimes. C'était trop d'audace : elle a été brisée, on a cherché non plus des hommes du devoir, mais des hommes de service, des valets, et on en a trouvé. A la dérive le droit à la justice!

Les fonctionnaires de l'ordre administratif ont toujours été plus ou moins les hommes-liges du pouvoir. Mais pourtant on

leur demandait une certaine dose d'honnêteté et de capacité administrative. La République n'a pas besoin de ces vieilles choses; elle ne pose qu'une question au candidat aux fonctions les plus humbles comme aux plus élevées : Es-tu républicain? Aussi, du haut en bas de l'échelle, il y a des actes arbitraires couverts du nom d'administration; dans toutes les cases administratives, et le nombre en est grand, il y a des mannequins figuratifs coûteux, mais l'administration, elle est à la dérive.

La France avait une armée qui avait promené son drapeau victorieux sur tous les grands chemins de l'Europe. Dans une guerre d'amour-propre, imprudente et mal préparée, elle a subi de sanglantes défaites. Cette armée vaincue était en train de se refaire. Mais on comptait sans les politiciens de la république. En vue de plaire à la démagogie, qui a ses raisons pour ne pas aimer l'armée, ils s'attachent, par de prétendues réformes, sinon à la détruire, du moins à rendre impossible toute armée sérieuse. C'est une manière de préparer la revanche qui ne déplaît pas à M. de Bismarck. L'armée cessera bientôt d'être un corps discipliné pour devenir une cohue de passage. Elle aussi, elle va à la dérive.

Les hôpitaux avaient à leur service une légion d'anges descendue sur la terre sous la forme des sœurs de charité. Avec la sœur, le pauvre malade voyait s'asseoir à son chevet le dévouement en personne, les attentions délicates, la tendresse et puis la vigilance infatigable pour son corps et son âme. Le Christ dans la salle rappelait au mourant le principe du dévouement de la sœur et à lui ses hautes espérances. On a décroché le crucifix, puis chassé les sœurs; et on les a remplacées par des mercenaires, qui s'occupent peu du corps, et ont horreur de rappeler au malade qu'il a une âme. Trop souvent les ordonnances du médecin passent par le gosier ou dans la poche des infirmiers et infirmières. Et le malheureux délaissé n'a pas même le droit de se plaindre. La charité, elle est une inconnue dans ce monde-là. Et la bienfaisance, *cette pauvre et chère bienfaisance*, disait hier un journal peu suspect, *elle devient de plus en plus cabotine*. La charité est inconnue et la bienfaisance va à la dérive.

La guerre a déchiré la France et de plus lui a enlevé cinq milliards. A une nation aussi éprouvée l'économie, l'économie rigoureuse serait nécessaire. Eh bien non! Depuis que la France, sous l'étiquette de république, est tombée entre les mains de

maltôtiers gueux qui ont besoin de s'enrichir et de doter leurs smalas, un gouffre s'est ouvert qui ne se ferme plus. La république emprunte, emprunte, emprunte toujours et sous toutes les formes. Plusieurs milliards de dettes ont été faits en pleine paix, sans qu'un prétexte sérieux puisse expliquer ces folles dépenses. On crie de toutes parts : Casse-cou ! La république glisse sur la planche savonnée qui conduit à la banqueroute. A ces alarmes de Cassandre on répond par un nouvel emprunt vingt fois couvert. C'est l'aveuglement dans la folie. La situation financière de la France à la dérive.

Faut-il passer en revue l'agriculture, l'industrie, le commerce : où en sommes-nous ? L'agriculture est aux abois ; le travail ne nourrit plus le fermier, et le paysan, que l'on s'efforce de dégager des principes du Décalogue, commence à regarder de travers son propriétaire. L'industrie : elle succombe sous les coups répétés de la surproduction, du chômage et de la grève, et de plus, le patron est obligé de se défendre contre les tentatives du vol, qui sont soutenues d'un bout de la France à l'autre, comme le prouve la grève sans fin de Decazeville. Et le commerce ! Le commerce fait faillite et se meurt. Donc encore le commerce à la dérive, l'agriculture à la dérive. Tout ce qui fait la prospérité matérielle d'un pays, à la dérive.

Il n'y a donc plus rien sur cette épave flottante, rien pour arrêter sa marche vers l'abîme ? Rien. Mais je me trompe, il y a les conservateurs. Les conservateurs sont les restes épars de la France. Mais ils ne savent pas bien ce qu'ils sont, et si on excepte un petit bataillon qui, sachant ce qu'il veut, combat haut et ferme et sur toute la ligne, les autres, c'est-à-dire l'immense majorité, se disputent sur les moyens à employer pour sauver le navire, quand ils daignent s'en inquiéter. Le plus souvent ils regardent et blâment les combattants, et quand ils veulent bien, de temps à autre, faire un effort, ils vont jusqu'à déposer dans une urne un nom qui ne cause pas trop d'effroi à la république, et rentrent en repos. Malheureuse épave, ce ne sont pas les conservateurs qui t'arracheront au gouffre, tu peux aller à la dérive. Oui ! à l'intérieur, tout à la dérive.

Et à l'extérieur, qu'en est-il ? Je ne veux en donner qu'un exemple :

Il y a quelques mois, un grave différend surgit entre une grande nation protestante et l'Espagne catholique, relativement faible. Les deux gouvernements s'entendent pour confier au

Pape la solution du différend. Léon XIII prononce, les deux puissances acceptent sa sentence arbitrale : *causa finita est*.

La Grèce et la Turquie se regardent de travers. Pour une cause ou pour une autre, la diplomatie européenne ne veut pas que la guerre éclate, et elle impose à la Grèce, qui est plus faible, un désarmement humiliant. Ce petit pays jette un regard sur la France, elle croit que la voix de la France compte encore en Europe, elle lui demande de sauver la dignité de la Grèce par sa bienveillante intervention. M. de Freycinet fait des frais, la Grèce accepte son arbitrage. Mais les puissances européennes se moquent de l'intervention de la république, établissent le blocus des ports de la Grèce, et imposent à cette nation minuscule la soumission pure et simple, dût cette humiliation intempestive provoquer une révolution. Évidemment ce n'est pas seulement la Grèce qu'on voulait humilier, mais bien la république française. Donc sa diplomatie et son influence au dehors, comme tout le reste, à la dérive !

Il y a encore d'honnêtes gens qui prétendent qu'entre la république et la France catholique, — car tout ce qui se fait est avant tout et surtout dirigé contre la France catholique, — il n'y a qu'un malentendu. Et on espère que ce malentendu, disparaîtra... Ah oui ! sans doute... avec l'épave.

## CONFIDENCES DE LAMENNAIS

(Suite et fin. — V. le numéro précédent.)

Ces lettres sont donc des confidences à côté, des confidences par induction ; les *en dessus* de confidences dont les *en dessous* sont livrés à notre pénétration. Si j'osais, je proposerais le titre suivant : « Correspondance de Lamennais avec un ami resté catholique ».

La première lettre est du 4 mars 1821. Nous sommes encore bien loin des jours d'orage. Et pourtant le très vif intérêt de cette correspondance ne commence guère qu'après la révolution de 1830. Lamennais, qui fut, dès le début, un indépendant, est dès lors un *factieux* ; mais ce n'est, — en attendant pire, — que contre le gouvernement de Louis-Philippe, dont il brave et subit les rigueurs. Ce tempérament révolutionnaire, ces

instincts de malcontent *quand même* s'étaient déjà révélés en 1828, lorsque parurent les ordonnances, signées Feutrier, répressives ou restrictives de la liberté d'enseignement. J'étais en rhétorique. Lamennais ne nous apparaissait, à mes camarades et à moi, que sous les traits d'un fougueux ultramontain, d'un royaliste passionné, auteur de l'*Essai sur l'indifférence*, écrivain du *Conservateur* et du *Drapeau blanc*. Le titre de son nouvel ouvrage : *Des progrès de la Révolution et de la guerre contre l'Église*, répondait parfaitement à cette idée d'un *ultra* en religion et en politique. Quelle ne fut pas notre surprise, quand nous vîmes, parmi les saints et les sages, dans les rangs du clergé de Paris et des prêtres de Saint-Sulpice plus d'anxiété que d'enthousiasme et quand nous entendîmes les libéraux à outrance se déclarer enchantés de ce pamphlet ! Dans les deux camps, on avait deviné juste ; ici, le futur sectaire ; là, le futur allié. Mgr de Quélen ne s'y méprit pas. Il censura le livre, et c'est alors que le terrible jouteur, au lieu de se taire et se soumettre, écrivit les deux lettres célèbres, beaucoup plus voisines de Jean-Jacques Rousseau que de Fénelon. La première commençait à peu près ainsi (je n'ai pas le texte sous les yeux) :

« Monseigneur, depuis que vous occupez un des premiers sièges du monde chrétien, bien des livres ont paru, qui outragent la religion, la royauté et la morale. Votre Grandeur n'a pas cru devoir mettre les fidèles en garde contre ces mauvaises lectures. Un pauvre prêtre, frappé des dangers qui menacent l'Église, a essayé d'avertir les catholiques ; c'est lui que vous avez choisi pour le dénoncer aux méfiances des amis de la Religion et de la Monarchie, etc... » — On le voit, la mèche était sous la mine. Que fallait-il pour déterminer l'explosion ? Deux catastrophes qui se complétèrent l'une par l'autre ; la révolution de juillet, qui survint tout à point pour accélérer les déviations de ce génie, ivre d'indépendance et de liberté, trop prévenu pour comprendre qu'un affaiblissement de l'autorité et de l'esprit de respect ne pouvait pas être favorable aux intérêts de l'Église ; -- et un conflit avec la cour de Rome ; un de ces conflits où, pour un homme tel que Lamennais, un semblant d'obéissance n'est que le prélude d'une rébellion.

Ce qui acheva de tout perdre, ce fut la coïncidence fatale de cette fausse soumission, de ces hésitations, de cette rupture, avec un moment de vertige, de fièvre chaude et de délire, où

se mêlèrent les ardeurs du romantisme, les libertés de l'Église saint-simonienne, la croisade contre le mariage, les velléités républicaines, l'espoir et la volonté d'en finir avec tous les jugs, toutes les gênes, tous les pouvoirs, tous les dogmes et toutes les disciplines. Il suffit de relire les *Lettres d'un voyageur*, les articles de Sainte-Beuve et du malheureux Lermnier, le roman de *Spiridion*, pour se faire une idée de ce moment unique dans notre siècle. La passion dominait tout, justifiait tout, remplaçait tout. Sous prétexte d'idéal, on dédaignait la vérité. On avait trop de droits pour s'astreindre à des devoirs, trop de philosophie pour être sage, trop d'héroïsme pour être honnête homme, trop de vertu pour être honnête femme. A ce Cénacle il fallait un saint; à cet Évangile il fallait un apôtre; à cette chapelle il fallait un aumônier. Justement, l'abbé de Lamennais tombait du ciel (hélas ! dans le plus douloureux de tous les sens). On s'empara de lui, on l'accapara, on le grisa d'encens, on le couvrit de fleurs.

Ces néo-chrétiens, mi-partie de Judée et de Bohême, disciples de la fantaisie, de l'amour libre et du hasard, ne lui laissèrent pas le temps de respirer, de réfléchir, de se reconnaître. Ils le félicitèrent d'avoir le goût du schisme, avant qu'il en eût le courage; d'avoir brûlé ses vaisseaux lorsqu'il n'avait encore avarié que sa chaloupe. Ce fut comme une ronde du Sabbat, tournoyant autour de ce prêtre, l'étourdissant de ses bruyantes spirales. Il chancelait; l'étourdissement le fit choir; à peu près comme ces danseurs novices qui perdent pied au milieu du tourbillonnement des valseurs. Le désenchantement ne se fit pas attendre. Bien peu de temps après, le vide commença à se faire autour de lui. Le maître de la Chênaie eut à se demander s'il avait gagné ou perdu en échangeant l'abbé Lacordaire contre M. Pierre Leroux, Montalembert contre Charles Didier, et Sœur Rosalie contre M<sup>me</sup> Sand.

Ces souvenirs me mèneraient trop loin. Revenons bien vite à ces précieuses lettres, publiées par M. de la Villerabel, avec une introduction et des commentaires qui en augmentent encore le prix. Deux notes attirent l'attention du lecteur : l'une délicate, l'autre insensée.

Le grand écrivain reparait avec un charme inexprimable, chaque fois que son imagination, assombrie par l'impossibilité de se fixer le ramène au pays natal, à la Chênaie, à Mordreuc, vers cet horizon dont jadis les lueurs, au couchant, se confon-

daient pour lui avec d'autres clartés. Singulier contraste ! Cette *sensibilité*, qu'avaient laissée intacte ses violences, ses révoltes et ses colères, il l'aurait dissimulée, comme une faiblesse et une honte, à ses nouveaux amis, dont les opinions semblait-il, s'accordaient avec les siennes ; et il ne craignait pas de la faire voir à M. Marion, dont il se savait désormais séparé par un abîme ! J'ai dit un mot des vieux arbres que l'on songeait à abattre, parce qu'ils dépérissaient. Voici la *supplique* de l'absent :

« Quoique je ne doive jamais, selon toute apparence, revoir la Chênaie, j'y tiens toujours par mes souvenirs, et je n'ai pu me représenter ce joli coteau, si soigné par moi, dépouillé de sa parure, nu en partie, sans en éprouver une vive peine. Qu'est-ce qu'un peu d'argent près de cela ? C'est ce que je me suis dit. J'erre encore, en imagination, sous ces arbres dans la sève desquels coule ma vieille vie. Eux partis, il me semble que je resterais seul en ce monde. D'autres les abattront, je le sais bien, mais alors je ne serai plus. Je demande donc grâce pour ces pauvres arbres : leur caducité ne ressemble que trop à la mienne, et ceux qui m'ont vu naître, je ne veux pas les voir mourir. » (31 décembre 1844.)

Quel style ! Quelle sobriété ! Comme tous les mots portent ! Comme c'est plus pénétrant que la mélancolie, toujours un peu théâtrale, de M. de Châteaubriand ! Et remarquez un détail qui a son importance. Cette lettre est du 31 décembre 1844. Lamennais a soixante-deux ans. Il y en a dix qu'il n'est plus chrétien : or, tout ce qu'il a écrit pour le public pendant cette phase lamentable, tout ce qui témoigne de son ardeur à brûler ce qu'il avait adoré est pitoyable, même au point de vue purement littéraire. Le déclin, — disons le mot, — le rabâchage s'y accuse et s'y aggrave d'année en année.

Son livre intitulé *Amschaspands et Darvands*, publié en 1843, est un tissu d'extravagances sans poésie, sans esprit, sans agrément d'aucune sorte. C'est à propos des *Affaires de Rome*, que Sainte-Beuve écrivait à ses amis de Lausanne : « L'injure y est *croasseuse* ». Le *Livre du peuple*, l'*Esclavage moderne*, l'*Évangile du peuple*, sont illisibles ; Lamennais journaliste révolutionnaire, démagogue, socialiste, collaborateur de George Sand, de Louis Blanc et de Ribeyrolles, a éparpillé dans le *Monde* (ne pas confondre), dans le *Peuple constituant*, dans la *Réforme*, des articles dont pas une page



n'a mérité de survivre. Les *Paroles d'un croyant* elles-mêmes, dont le succès produisit l'effet de l'explosion d'une chaudière, semblent aujourd'hui plus vieilles que la prose poétique des *Martyrs*.

Dans tous ces écrits, le défaut absolu de proportion et de mesure, qui déparait déjà les ouvrages de la première manière, prend des dimensions extraordinaires. L'idée fixe se change en hallucination ; le penchant devient une manie, la manie devient un *tic*. Pour cette imagination malade, poussée au noir, consumée par un perpétuel accès de fièvre, tout grossit et s'exagère dans le sens le plus pessimiste. L'objection est une insulte, la contradiction est un outrage, la modération est un crime, la richesse est un vol, l'autorité est une oppression, l'adversaire est un scélérat. Le monde est peuplé d'ennemis, de conspirateurs masqués, de sicaires invisibles, acharnés à la perte du prêtre, qui s'est défroqué par amour de l'humanité. L'iniquité couvre la face de la terre, des histoires de bandits couronnés, d'assassins revêtus de pourpre, de prévaricateurs armoiriés, s'écrivent en marge de l'*Apocalypse*.

Pathmos charge MM. Armand Marrast et Jules Favre de moraliser Babylone, Ce ne sont partout que ferments de haine, sujets de méfiance, motifs de représailles, revendications virulentes, pièges, trahisons, embûches, guet-apens, coupe-gorge, écrasement des faibles par les forts, des pauvres par les riches, des petits par les grands, vaste conspiration enlaçant comme un réseau les travailleurs au profit des jouisseurs. Cet homme de génie, qui a plané sur les cimes avec Dante et Bossuet, adopte et répète ce que dirait un tribun d'estaminet, ce qu'écrirait un journaliste de cabaret.

Eh bien ! il lui suffit de correspondre avec M. Marion, ce breton, ce chrétien de la vieille roche, pour retrouver les accents attendris, affectueux, doux, mélancoliques, d'un temps plus heureux. Il redevient presque le Lamennais d'autrefois, non pas, hélas ! de fait, non pas même d'intention, mais par la magie des regrets, par le mirage des souvenirs. Si enraciné qu'il soit dans son incrédulité et son impénitence, il ne peut pas faire que ces arbres qui l'ont vu naître, et pour lesquels il demande grâce, ne l'aient pas vu aussi, en soutane, s'agenouiller, prier et bénir.

Il ne peut pas faire que chaque paysage, chaque buisson, chaque rocher, chaque ruisseau de son pays, ne soit pas

associé, dans sa mémoire, à une scène de sa vie cléricale, à un épisode du temps où de pieux et admirables jeunes gens entouraient avec amour l'abbé *Féli*, recueillaient ses leçons, écoutaient avidement sa parole, s'inspiraient de sa foi et de son génie, et peut-être, à son insu, lui préparaient des médiateurs auprès de la miséricorde divine. C'est pour cela que ces images le hantaient, c'est pour cela qu'il ne voulait pas revenir à la Chênaie. Était-ce seulement de peur d'être, pour ces populations catholiques, un sujet de scandale? N'était-ce pas aussi une vague appréhension, la crainte que le passé ne le ressaisît, ou du moins ne reprît sur lui trop d'empire? Le doute seul est un hommage au Dieu qu'il avait renié. Aussi ne saurait-on assez remercier M. de la Villerabel d'avoir publié ces lettres.

La note insensée, — vous l'avez déjà deviné, — c'est l'acharnement furieux de Lamennais contre le Roi, les Chambres, les ministres, la bourgeoisie, la société, de 1835 à 1848. Un puritain, pessimiste et misanthrope, qui viendrait aujourd'hui à Paris pour la première fois, qui s'arrêterait suffoqué devant d'immondes étalages, qui assisterait au triomphe de tous les genres de prostitution, de pornographie et d'obscénité, que l'on mettrait au courant de toutes les ignominies républicaines, des complaisances du pouvoir pour le vice et pour le crime, des faits et gestes de nos députés et de notre Conseil municipal, de l'abaissement du pays vis-à-vis les puissances étrangères, des rapports du ministre de la guerre avec l'armée, de ce cloaque infecte qu'on appelle, par habitude, le gouvernement, ne parlerait pas de la France de 1886, de MM. Goblet, Lockroy, Boulanger, Camélinat, Basly et Brialou, comme Lamennais parle de la France, de MM. Molé, Guizot et Duchâtel. Jugez-en par quelques échantillons : « Jamais on ne vit tant de corruption et d'impudence dans la corruption. » — « Les plus infâmes époques de la France étaient glorieuses auprès de celle-ci. » — « L'armée est désorganisée au-delà de tout ce que l'on peut dire, l'artillerie détruite, la cavalerie à pied. Nous ne serions pas en état de soutenir une guerre contre la Prusse; la trahison est effrayante... » — « On ne se figure pas en quel mépris la Chambre est tombée. C'est, en vérité, une complète dissolution sociale. La France pourrit sur un fumier. Nul ne peut dire combien de temps durera la dégoûtante agonie de ce demi-cadavre étendu dans la boue dont il se gorge et qui l'étouffe. » — « Je ne sais ce qu'il y a dans

l'air; mais on n'entend parler que de malheurs, de crimes atroces et de suicides (1838). — La loi s'est faite la protectrice de l'infamie... » — « L'effrénée corruption qui gangrène rapidement le pays, et dont le pouvoir s'est fait le principal moyen de gouvernement... » — « L'ավիսսեմենտ de la France au dehors, sa position prosternée aux pieds des puissances du Nord, et ses intérêts sacrifiés aux intérêts d'une dynastie aussi lâche à l'extérieur qu'oppressive au-dedans. » — « Le ministère (Molé) se traîne à quatre pattes dans la boue. Jamais on ne porta plus loin le courage de la bassesse. » — « Il a suffi de l'haleine empestée d'un seul homme (Louis-Philippe), pour empoisonner trente millions de Français... etc., etc., etc. » — Toute cette partie de la correspondance est du même ton.

Voyez pourtant la différence entre la vérité divine et la vérité humaine! La *religion* de Lamennais ne serait pas plus vraie aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a cinquante ans; et, pour que sa politique fût d'une vérité absolue, il suffirait de dater de 1886 ce qu'il date de 1838.

ARMAND DE PONTMARTIN.

## LA JEUNE ITALIE, LA VIEILLE PAPAUTÉ

La *Civiltà Cattolica* trace un parallèle saisissant entre la jeune Italie et la vieille Papauté :

Pendant que la nouvelle Italie entraînée par ses méthodes absurdes s'obstinait à faire entrer dans la tête de ses habitants les doctrines allemandes, Léon XIII proposait à tous les catholiques, par son encyclique *Æternis Patris*, comme maître de la philosophie italienne et catholique, le grand docteur de l'Église saint Thomas d'Aquin et, fait sans précédents, il ouvrait à l'étude les archives du Vatican, donnant ainsi une nouvelle impulsion aux recherches historiques, il encourageait les études des sciences naturelles et, malgré sa pauvreté, honorait et secourait les savants et fondait des écoles. Les applaudissements par lesquels l'Europe a reçu ces premiers actes en Italie et à Rome ont fait comprendre comment la Papauté conserve, sans cesse, le patronat de la science auquel les sociétés chré-

tiennes doivent leur supériorité intellectuelle sur les autres nations.

En attendant, la Franc-Maçonnerie s'emparait partout des choses publiques et continuait dans tous les États civilisés, sa guerre à mort contre le christianisme. Elle continuait ses usurpations particulièrement à Rome, et le Pontife invincible fulminait la secte par son encyclique *Humanum genus*, et du fond de sa prison protestait hautement en repoussant toute concession trompeuse, et redemandait les droits du Saint-Siège.

Que ne donnerait pas l'Italie libérale, non reconnue par les puissances, si ce n'est qu'en tant qu'un fait sans droit, pour que cette voix qui fait toujours renaître la question romaine fût rendue silencieuse ! Elle sent que la Papauté vit ; elle ne vit pas seulement, mais pendant que l'Italie est en décadence, elle, lorsqu'on s'y attend le moins, revient aux fastes les plus glorieux de son existence.

Qui se serait attendu dans notre siècle à un arbitrage du Pape entre deux puissances ? Qui aurait songé à le voir proposé par une puissance protestante ? Et qui, enfin, espérait voir considérer cet arbitrage comme une chose très rationnelle, par les protestants, vu la dignité de Pontife et de Souverain du Pape et vu ses qualités personnelles ? Combien l'Italie n'était-elle pas fière lorsqu'on a soumis à un de ses jurisconsultes un arbitrage sur l'*Alabama*. Maintenant que la voici bien établie à Rome, combien n'a pas dû être douloureux pour elle ce fait de voir demander un médiateur non pas à Montecitorio, mais au Vatican ? Mais que faire ? Supposons que l'on ait voulu suffoquer ces éclairs de la majesté du Pontife qui illuminent les hontes de son adversaire humilié. Mais les triomphes venaient l'un après l'autre.

Pendant que la diplomatie italienne subissait toutes les humiliations, le Pape Léon XIII recevait l'Angleterre désireuse de renouer avec le Saint-Siège des relations rompues depuis trois siècles, il aplanissait les difficultés surgies depuis plusieurs lustres en Suisse, il rétablissait la Nonciature en Belgique, commençait des relations officielles avec la Chine, et, enfin, ouvrait les négociations qui devaient conduire, non à Canossa, mais à Rome, le Chancelier de fer, le plus grand des politiques de nos jours et l'amener à rendre aux catholiques d'Allemagne une paix que l'on n'osait espérer.

Nous n'avons pas pour but de représenter dans toute sa grandeur la figure majestueuse de Léon XIII, ni d'exposer la vigueur magnifique déployée sous son règne par la Papauté. L'esquisse que nous venons d'en tracer est plus que suffisante pour servir à notre démonstration. Nous nous étions proposé tout simplement de réunir en un seul tableau deux faits, l'un avoué par ses propres auteurs, l'autre évident à tous ceux qui voient. Le premier, c'est la désorganisation de la nouvelle Italie antipapale; l'autre, la glorieuse vitalité de cette institution de la Papauté.

Ce double spectacle servira, peut-être, à désillusionner ceux qui peuvent être dans la bonne foi, et certainement il donnera un courage nouveau aux catholiques fidèles sans restriction aucune, au Vicaire de Jésus-Christ. Si la faction dominante se nourrissait d'un véritable amour de la patrie, si elle n'était pas animée d'une aversion satanique contre le Christ et son Église, ce double fait, qu'elle ne connaît que trop, l'aurait déjà conduite à sortir de la voie mauvaise pour travailler à la restauration d'une Italie unie, mais sur les principes de la morale évangélique. La Franc-Maçonnerie, maîtresse du sort de l'Italie, la jettera plutôt dans les bras du nihilisme que de la donner au Christ. Continuera-t-on ainsi? Nous espérons que non. En tous les cas, une chose est hors de doute, la Papauté n'a pas besoin, et elle n'a pas peur de la nouvelle Italie, et la vraie Italie n'a d'autre espoir de salut que dans la Papauté.

---

## COMME QUOI ON DESCEND L'ESCALIER ROUGE

En vérité, je vous le dis, nous descendons l'escalier rouge.

Voyez, la même persécution contre la religion, la même haine contre toute supériorité.

En même temps que dans les clubs, et en plein Conseil municipal de Paris, on parle de piller la Banque, de confisquer les propriétés, ceux qui, encore pour quelque temps moins « avancés », plus timides, sont censés gouverner nos finances, ne nous mènent-ils pas à la ruine, aux assignats, à la banqueroute?

Dans un ordre du jour, à propos de la grève de Decazeville, n'a-t-on pas vu le... Gouvernement promettre « de veiller aux

intérêts de l'État et à ceux des travailleurs, » n'oser même pas proposer à la Chambre, qui, d'ailleurs, l'aurait repoussé, d'ajouter à cette promesse celle de faire respecter les intérêts de la propriété ?

N'oublions pas que ce mot de *travailleurs* a été employé pour la première fois à propos des assassins soldés en 1792, lors du massacre des prisonniers. Peut-être doit-on s'étonner de ne pas voir encore les assassins des otages et les incendiaires de Paris, aujourd'hui glorifiés, réclamer leur salaire, mais ça viendra.

Et dans cet assaut de lâcheté, n'a-t-on pas vu un général, ministre de la guerre, remporter la palme de la couardise ?

Ce malheureux M. Boulanger, enivré des plus folles espérances, ne comprenant pas quelle piètre position il aura dans l'armée, et parmi les autres généraux, ses anciens, lorsque demain ou après demain il sera tombé du ministère, ce malheureux M. Boulanger a-t-il fait autre chose, en s'élevant contre la « noblesse » dans l'armée, qu'imiter servilement les hommes de 1792 ?

\*  
\* \*

Et ce Conseil municipal votant un encouragement de dix mille francs pour les grévistes de Decazeville, ne rappelle-t-il pas l'enthousiasme pour les Suisses insurgés de Chateaufieux, et est-il impossible que nous voyions prochainement une fête où on promène en triomphe les assassins de l'ingénieur Watrin ? — après avoir alloué, comme en septembre 1792, vingt-quatre livres à chacun des « travailleurs » auxquels Billaud Varennes, pendant le « travail » criait : « Peuple, tu immoles tes ennemis, tu fais ton devoir ! » après quoi, sur la demande de leur chef, Maillard, il fait donner vingt-quatre pintes de vin à ces « braves travailleurs. »

En cette Chambre ne chassant pas avec des huées un député qui ose approuver cet assassinat et l'appeler *une exécution*, ne réveille-t-elle pas le souvenir de l'approbation que rencontre ce député qui, en 1792, appela, en pleine Assemblée, les massacres des prisons « des moyens rigoureux, » et tandis que le « citoyen Tanche » appelait ces malheurs « les accidents survenus aux Carmes » et l'élégant Barrère, à propos des atrocités commises par Joseph Lebon, le blâmait « d'avoir eu des formes un peu acerbes ? »

Et ce cabaretier *Basly*, prenant le rôle du cabaretier *San-*

*terre*, comme sur les théâtres de province des histrions subalternes jouent les *Elleviou* et les *Martin*; allant au milieu des malheureux ouvriers de Decazeville, les poussant à une résistance qui ne peut avoir de résultat pour eux et leur famille que la misère et la faim!

Et son compère *Camélinat* qui vient à nonner à la Chambre des députés un papier écrit qu'on lui a rédigé! ces « amis du peuple » n'essayaient-ils pas de jouer les *Marat*?

Et quand j'entends le cabaretier Basly, le je ne sais quoi *Camélinat* et leurs acolytes les journalistes, prétendre qu'ils n'ont fait que prêcher la modération, je me rappelle le modèle *Marat* disant en pleine Assemblée : « Je ne viens point ici jeter une pomme de discorde; on sait que si j'ai parcouru les sociétés populaires, c'est pour leur prêcher la modération et l'obéissance aux lois. »

\*  
\* .

Les Génois ont un proverbe à propos de leur belle église de marbre noir et de marbre blanc et d'une petite rue étroite qui y conduit; « La via del Filo, disent-ils, va toujours à San Lorenzo. »

La même folie, la même lâcheté mènent toujours aux mêmes désastres.

Comme le Petit Poucet, ramenant ses frères à la maison en retrouvant les petits cailloux blancs qu'il a semés sur la route, je m'efforce de retrouver et de signaler les cailloux... rouges qui marquent les traces de la Révolution de 1792 et de la Terreur.

Les plus violents l'emporteront toujours sur les autres, toujours la Montagne guillotinerà les Girondins.

Je vous le dis en vérité, nous descendons l'escalier rouge, et nous en avons déjà descendu plusieurs degrés; il est bien temps, il n'est que temps de se mettre en défense. N'attendons pas d'être désarmés, enchaînés et « ligotés » pour essayer de résister :

A moins que, de même que le mode des hauts chignons, des souliers pointus et des vertugadins, vous ne soyez résignés à voir revenir la mode qui, en 1792-1793 consistait à attendre la mort et à la subir avec bonne grâce, élégance et même une certaine gaieté de bon goût.

Si vous êtes décidés à attendre et à accepter cette mode, je n'ai plus rien à dire.

J'ajouterai seulement que, depuis que je parle, nous avons encore descendu quelques marches de l'escalier rouge.

ALPHONSE KARR.

---

## LE SOCIALISME ITALIEN

### SES ORIGINES ET SES AFFINITÉS POLITIQUES

En présence du progrès toujours croissant que le socialisme fait en Europe, l'attention publique se réveille ; bien des esprits, jusqu'aujourd'hui indifférents ou aveugles, cherchent avec effroi les causes de ce mal intime qui ronge notre société moderne et dont de récentes et criminelles manifestations semblent nous promettre un si funeste avenir. On en parle à toute occasion ; les journaux en discourent dans leurs colonnes ; c'est la question à l'ordre du jour. Mais la conclusion dépend naturellement du point de vue où l'on se place. Pour nous, catholiques, qui savons que nous pouvons sûrement et justement juger des choses en nous mettant au point de vue supérieur de la foi, c'est-à-dire de la vérité souveraine dont dépend toute autre vérité, la solution au problème social qui se pose devant nous n'est pas difficile à trouver. Voici à ce propos, le résumé très succinct d'un article de la *Civiltà cattolica*, où la savante revue, étudiant le *socialisme en Italie*, nous offre des réflexions d'autant plus dignes de notre attention qu'elles s'appliquent avec autant de justesse à l'Europe entière qu'à la péninsule italienne.

Après avoir rappelé les différentes grèves qui ont éclaté naguère en Angleterre, en France, en Belgique, en Italie, la *Civiltà* continue :

Ce qui nous étonne, ce n'est pas tant l'explosion de ces grèves, mais c'est l'étonnement même de cette partie des *classes dites dirigeantes*, qui se compose de gros bourgeois, de propriétaires, de commerçants, de banquiers, de patrons d'ateliers, lesquels ne savent comprendre que, chez vous en particulier, le prétendu *nationalisme libéral*, ait si rapidement engendré le socialisme, et un socialisme si bien organisé et discipliné, surtout dans les campagnes.



Il faut être volontairement aveugle pour ne pas voir le lien qui unit le nationalisme révolutionnaire que le libéralisme a caressé par intérêt avec le socialisme qu'il déteste également par intérêt.

On vous a prouvé mille fois, ô Italiens, que tous deux ont la même origine de principes et de faits, qu'ils se servent des mêmes moyens pour arriver à leurs fins et même que l'un doit être nécessairement le moyen de l'autre. Toutes ces négations du droit qui vous ont conduits à la révolution politico-religieuse contre l'autorité légitime, doivent nécessairement conduire le peuple à la révolution politico-sociale contre la légitime propriété. Ces deux choses reposent en effet sur une même base et il est impossible de renverser le principe de l'autorité sans renverser celui de la propriété.... Vous avez copié en Italie la Révolution française, et vous vous étonnez d'en voir se retourner contre vous les conséquences logiques.

C'est, d'ailleurs, ce que disait naguère en propres termes, *l'Égalité*, journal socialiste des plus modérés : « Nous suivrons, » disait-il, l'exemple que vous donna, au siècle dernier, le « Tiers-État, c'est-à-dire la bourgeoisie. Nous nous empare- » rous d'abord du pouvoir, puis de la propriété. »

Mais tout en admettant que le socialisme naisse du libéralisme comme de son principe, comment se fait-il, dira-t-on, qu'il ait pris si vite en Italie de si formidables proportions ? On comprend son extension en France qui jouit depuis bientôt un siècle d'une liberté nouvelle ; mais en Italie, à peine compte-t-on cinq lustres de rédemption politique !...

Si la Révolution a mis un siècle à asservir la France, il faut se rappeler qu'elle a eu bien des entraves à renverser ; elle a été soumise à la dictature napoléonienne et elle a subi de longues guerres qui ont arrêté son essor dans l'intérieur du pays. Mais en Italie, l'œuvre corruptrice du nationalisme libéral n'a rencontré aucun obstacle ; elle a même été favorisée de toute façon par le gouvernement qui l'a dirigée lui-même.

Témoin l'accord persévérant que cette Révolution affublée du manteau royal ne cessa d'entretenir dans les sectes maçonniques et l'appui qu'elle ne dédaigna pas recevoir des démagogues les plus dévergondés, comme l'ont montré les exploits de Garibaldi et de ses brigands.

Ajoutons à cela la nouvelle Morale et le nouveau Droit canonisés par un gouvernement qui, pour y conformer sa politique,

dut se déclarer athée et antichrétien. Puis la licence d'une presse qui ne se nourrissait que de mensonges, de blasphèmes, de scandales et du mépris de ce qu'il y a de plus saint au ciel et sur la terre. Après cela, l'exemple solennel de socialisme que donne au peuple le gouvernement en décrétant que les biens de l'Église étaient *biens d'État*, et violant ainsi un droit de propriété qui, par son caractère de sainteté même, était considéré universellement par le peuple comme plus inviolable.... Enfin, pour ne rien dire d'autre, remarquons qu'à mesure que le gouvernement, au moyen de la *corruption légale*, enlevait Dieu au peuple, et lui arrachait aussi d'autre part, par des impôts exorbitants, le morceau de pain auquel il avait droit.

Que les classes dirigeantes viennent s'étonner après cela de la diffusion et de l'explosion formidable des idées socialistes!

Si l'on veut maintenant pénétrer plus avant et voir de plus près quelles sont les trois causes qui donnent le plus de vigueur et d'audace au socialisme, nous les trouvons dans la *misère*, l'*artifice des sectes* et l'*irréligiosité des écoles*.

La *misère*, mais partout le regard en rencontre l'horrible tableau dans les villes et dans les campagnes, et partout on en accuse le gouvernement. Les dépenses excessives de l'État, dit le comte d'Arco (1), se répercutant dans l'excès des impôts, mettent les propriétaires dans l'impossibilité de satisfaire aux plaintes en partie justes des ouvriers et préparent la révolte dans plusieurs provinces du royaume.

Cet excès d'impôts que le sénateur Jacini appelle *spoliateurs*, que le député Luzzati qualifie de *sauvages*, que le député Sandino-Sydney, nomme la *négation du Pater noster*, entretrait, d'après la *Civiltà*, pour  $\frac{3}{5}$  dans les causes du socialisme actuel en Italie.

Et de fait, sans parler des quatorze millions que le gouvernement prélève rien que sur le pain du pauvre peuple, en les volant aux œuvres pies, n'est-ce pas un spectacle unique que ces 80,000 petits propriétaires expropriés de leurs biens-fonds parce qu'ils ne savent pas payer les quelques *lire* d'impôt qu'on leur réclame? Vraiment, l'Italie, grâce aux spoliations fiscales, devient, pour la majeure partie de ses habitants, une nation de mendiants, de misérables, d'affamés; et on a le frisson en pensant à ce que nous réserve l'avenir quand on aura éteint les restes de religion qui durent encore dans le cœur d'un grand nombre; quand aura grandi cette génération qu'on

(1) Actes officiels, p. 12,749.

essaye d'élever sans foi et sans Dieu, c'est-à-dire sans le frein salutaire qui arrête les passions et les fureurs les plus bestiales.

La *Civiltà* cite à l'appui de ces réflexions, une lettre du comte Ignace Lana, qui nous dépeint sous de tristes couleurs la situation économique du Lombardo-Vénitien. Dans cette région tout est imposé par l'État, la province et la commune ; les biens-fonds, le sucre, les spiritueux, le sel, le tabac, le vin, la viande, le PAIN et jusqu'à la quinine, comme pour empêcher les pauvres ouvriers qui travaillent dans les rizières de combattre les fièvres malignes qu'ils y contractent. Vraiment, il ne manque plus qu'un impôt sur l'air qu'on respire ; mais personne ne nous assure qu'il n'arrivera pas bientôt. Et notons qu'on peut en dire autant ou à peu près des diverses provinces du royaume.

Voilà la belle unité qui est sortie du nationalisme, auquel on a sacrifié tant de droits divins et humains. Ce n'est ni l'unité des esprits, ni l'unité des cœurs, ni l'unité des langues (car jamais on a été en présence d'une pareille Babel), mais c'est l'unité de la misère, qui nous conduit à celle de l'anarchie.

Au désespoir de la faim, si on ajoute tous les nouveaux besoins artificiels : le tabac, les spiritueux, les jeux, les plaisirs qu'on a fait contracter au peuple, on comprend qu'avec cela et les idées de liberté effrénée qui ont envahi toutes les têtes, les agitateurs et les sectaires aient trouvé assez de matières inflammables, pour exciter les incendies dès longtemps prémédités.

Le pauvre peuple est toujours, dans les révolutions, l'instrument aveugle, mais très utile, des ambitieux et des brouillons. Le nationalisme libéral s'est servi du peuple, et même c'est au nom du peuple et de ses droits qu'il a prétendu s'emparer de toute l'Italie. Arrivé à son but, il a procuré au peuple le bonheur dont celui-ci jouit, en lui rongant les os pour rendre millionnaires des vampires, ses favoris, selon l'expression d'un député à la Chambre de Montecitorio. Maintenant le peuple est attiré, séduit et poussé contre le *nationalisme* par les coryphées des sectes radicales, qui aspirent à supplanter les *repus* pour se substituer à eux avec leur socialisme et s'engraisser à leur tour. Et le peuple, toujours semblable à lui-même, les suit d'autant plus volontiers qu'il lui paraît impossible que le socialisme des radicaux le trompe et l'exploite plus que ne l'a fait le nationalisme des libéraux.

Et comment s'est faite et se fait encore cette propagande ? Avec les moyens ordinaires aux sectaires : les écrits et les journaux qui attisent les plus mauvaises passions, les proclamations et les adresses, les enrôlements habiles et incessants qui réunissent en groupe d'aveu-

gles adeptes, lesquels sont ensuite laissés sous la main d'un chef occulte qui dirige la trame. Or, dans les proclamations qui se sont trouvées amoncelées dernièrement au banc des assises de Venise, on lisait des phrases comme celle-ci : « Ouvriers, réjouissez-vous, nos ennemis sont remplis de crainte. Le règne de l'injustice est désormais fini ; c'est maintenant que va commencer l'égalité complète, la liberté. Le gouvernement de la monarchie chancelle et s'en va ; il va faire place au gouvernement du peuple. »

Voilà quel a été le langage de tous les fauteurs d'agitations socialistes qui se sont répandus dans les campagnes de Mantoue, de Milan, de la Lombardie, de Naples et de Rome. A la suite de ces provocations, on a vu se soulever dans ces régions des masses de paysans, travaillés depuis longtemps par les agents de chefs suprêmes et secrets, dont les ordres sont absolus et qui les expédient on ne sait d'où.

Et nos libéraux des classes *dirigeantes*, craignant maintenant pour leur bourse, se battent les flancs et se demandent avec étonnement comment a jailli un mouvement pareil de socialisme dans la terre si douce et si policée de l'Italie. Qu'ils aillent en chercher la raison dans la liberté, si applaudie par eux, de la presse et des associations. Pour eux, il y avait danger et même grand dommage à permettre les associations de religieux et de religieuses ; voilà pourquoi ils les ont dissoutes, après en avoir dévoré les biens. Aux communautés religieuses se sont substituées, sous l'égide du *nationalisme*, les sectes protéiformes des socialistes, et c'est seulement maintenant qu'on s'aperçoit qu'on a nourri un serpent dans son sein.

La troisième cause des progrès de la Révolution est bien plus grave encore que les deux précédentes. On doit la voir dans le zèle infernal que les socialistes, soutenus par le gouvernement avec ses lois et sa politique, ont déployé pour arracher au peuple la religion.

Pour ne point parler d'autre chose, considérons les écoles primaires, celles qui ne reçoivent que les enfants du peuple et qui sont maintenant obligatoires de par la loi. Déjà tout enseignement religieux est banni du plus grand nombre d'entre elles. La morale y est enseignée selon des règles et par des maîtres qui sont loin de rassurer les gens honnêtes et chrétiens. L'éducation prétendument *nationale*, si exaltée par le libéralisme, tend à devenir partout une *perversion brutale*. Le député Rosano l'a bien prouvé, il y a trois ans, à la Chambre, lorsque, exhibant les statistiques criminelles du royaume, il prouva clairement que plus se multiplient les écoles, plus aussi croissent les délits des mineurs de quatorze

à vingt et un an, élevés dans ces écoles. La dernière statistique qu'il put citer, celle de 1880, présentait l'horrible chiffre de 22,527 mineurs jugés par les tribunaux. C'est une augmentation de plus d'un tiers sur le chiffre de 1875-1876. Et il ajoutait que pour 1881 et 1882 ce total s'était démesurément accru.

Passant des élèves aux maîtres, le susdit député les jugeait, en général, ou incapables, ou ennemis de l'État. Ruggero Bonghi renchérissant encore, ajoutait : « Il nous faut une « enquête pour trouver le remède au mal qui nous envahit, « car si nous avançons encore quelques années ainsi, à l'aveugle, « nous trouverons notre pays, non pas plus instruit, mais plus « corrompu, parce que les maîtres deviennent chaque jour « moins capables d'exercer une bonne influence sur les popu- « lations. »

Or, l'athéisme enseigné dans les écoles, qui l'ignore? c'est la religion du socialisme. Le système religieux qui part de ce principe négatif, *Dieu n'est pas*, aboutit à ce principe positif du système moral qui lui correspond : *La propriété est un vol*. De là tout le reste s'en suit. Comme le dit très bien le député Odescalchi, à la Chambre, le 11 mars de l'an passé : le socialisme révolutionnaire dans sa dernière et plus répandue formule en Italie et en Espagne, est positivement athée... il affirme l'anarchie; ses adeptes travaillent à la destruction générale par le pétrole et par la dynamite, rêvant à la suite une reconstruction encore inconnue.

Voilà, bien démontré, comment l'école laïcisée par le nationalisme libéral, prépare, même dans les campagnes, le peuple auquel elle enlève Dieu, à chercher un soulagement à ses misères dans les bras des sectes socialistes.

Nous verrons dans un prochain article, s'il reste quelque remède à un si déplorable fléau.

J. M.

## LA JUSTICE CRIMINELLE EN 1884

Nous avons sous les yeux le compte-rendu de l'administration de la justice criminelle pour l'année 1884, récemment adressé par le garde des sceaux à M. Grévy. Tout étant pour le mieux dans la meilleure des républiques, le rapport officiel devait nécessairement conclure que le niveau de la moralité va plutôt s'élevant que s'abaissant, que la magistrature épurée et les

jurys criminels ont fait tous leurs efforts pour réaliser de jour en jour les progrès désirables. Les chiffres ont, malheureusement, leur éloquence, trop significative. Nous les soumettons au lecteur ; les interprétera-t-il à la façon du ministre de la justice ?

Le rapport constate que le nombre des affaires criminelles portées devant les cours d'assises est moindre en 1884 qu'en 1883, moindre de 23. Il était, en 1883, de 3,299 ; il est, en 1884 de 3,276.

Il convient d'ajouter que la diminution avait été bien autrement sensible de 1882 à 1883 ; elle était alors de près de 400.

Mais il est manifeste que ce n'est pas le nombre des affaires soumises aux jurys qui peut donner la mesure exacte et juste de la criminalité. On sait que la direction donnée aux informations, les appréciations plus ou moins sévères, plus ou moins indulgentes des magistrats instructeurs, des parquets et des Chambres des mises en accusation, sont autant d'éléments trop souvent variables, qui grossissent ou diminuent le chiffre des renvois en cour d'assises.

On n'ignore pas non plus que, chaque jour, s'accroît davantage la tendance du ministère public à saisir les tribunaux correctionnels de faits qui, juridiquement, constituent des crimes.

Quoi qu'il en soit, ce qui doit surtout nous préoccuper, c'est la nature des accusations qui, à côté de celles dont le chiffre a pu diminuer dans de bien faibles proportions, sont devenues plus nombreuses.

Ce qui nous frappe tout d'abord, ce sont les attentats à la pudeur sur les enfants, qui s'élèvent d'une année à l'autre de 675 à 705, et sur ce dernier chiffre 43 sont imputables à des mineurs de 16 ans. Ce sont les assassinats et les meurtres qui, de 386 en 1883, sont aujourd'hui au nombre de 425.

Cette chose sainte et sacrée entre toutes, la pudeur de l'enfance, comment veulent-ils qu'on n'y porte pas atteinte, que les passions les plus grossières et les plus sauvages ne se déchainent pas, eux qui ne reconnaissent et ne proclament d'autre loi que celle enseignée par les P. Bert et les Compayré ?

Et la vie de l'homme, à laquelle Dieu seul a le droit de toucher, pourquoi la respecterait-on, puisque Dieu n'est plus le témoin et juge du crime, puisqu'il n'y a plus de Dieu ?

Il est vrai que cet accroissement des attentats sur les per-

sonnes n'est pas fait pour toucher le garde des sceaux. Il en trouve cette explication, trop facile, *que la répression est aujourd'hui mieux assurée.*

Nous voudrions que cela fût ; mais alors qu'on nous apprenne quels sont les auteurs de ces grands crimes qui se renouvellent presque chaque jour, qui répandent la terreur dans la population honnête et qui, sous le nom de *mystères*, demeurent impunis ? Qu'on nous montre, entre autres, l'assassin du préfet de l'Eure, qu'on le livre à la justice !

Et pourquoi les crimes de faux ont-ils, eux aussi, progressé ? Pourquoi, de 267 en 1883, ont-ils, en 1884, atteint le chiffre de 301 ? La vérité est que, pour ceux qu'on a détournés de Dieu et qui ne croient plus à Dieu, l'avancement dans le mal est devenu fatal.

Et d'ailleurs, l'exemple du faux ne vient-il pas aujourd'hui de ce qu'on appelle le haut de nos législateurs eux-mêmes ? Quel est le faussaire qui, à l'heure présente, ne sera comme en droit de demander à ses juges pourquoi on le traîne sur les bancs de la cour d'assises, tandis qu'on ne touche pas à l'arche sainte, le Sénat et la Chambre ? Le ministre de la justice ferait bien de méditer, si toutefois il le peut comprendre, le beau langage que tenait Cicéron dans son *Traité des lois* :

« *Eo, perniciosius de republica mereatur vitiosi principes quod non solum vitia concipiunt ipsi, sed ea infundunt in civitatem; plusque exemplo quam peccato nocent.* »

S'il est vrai que les chiffres que nous venons de reproduire rassurent le garde des sceaux, il n'est pas difficile. S'il y trouve un gage de la moralité croissante, il voit les choses autrement que nous. Nous, ces mêmes chiffres nous attristent, nous affligent et nous effraient.

Quant au *satisfecit* que si libéralement le rapport octroie à nos jurés, est-il vraiment mérité ?

Tout en faisant la part de la faiblesse permise à des juges éphémères, ce n'est pas sans une certaine amertume que nous les voyons sévères quelquefois à l'excès à l'égard des crimes contre la propriété, et le plus souvent désarmant en face des crimes contre les personnes : les acquittements en matière d'attentats à la pudeur et d'homicides sont, en 1884, de 29 sur 100 accusations. Qu'une sorte d'instinct leur dise qu'ils doivent condamner le vol parce qu'ils ne sont pas eux-mêmes à l'abri du vol, et qu'ils le condamnent, c'est bien, mais ce n'est pas

assez. N'est-ce pas plus haut qu'ils devraient élever leurs esprits et leurs cœurs? N'est-ce pas vers la pure et sereine justice, planant au-dessus de tous les intérêts seulement humains?

Pendant que le nombre des affaires criminelles a tant soit peu diminué, celui des affaires correctionnelles est en notable progression. Elle était déjà sensible en 1883 : de 172,936 en 1882, le chiffre était en 1883 de 179,279. En 1884, il s'élève à 184,949 : c'est, en deux années, une augmentation de près de 7 pour 100. Là encore, comme devant les cours d'assises, nous retrouvons l'augmentation portant sur les délits contre les mœurs, ainsi que sur les coups volontaires et les violences.

C'est surtout en matière de vagabondage et de mendicité que l'on constate, dit le rapport, *l'accroissement le plus douloureux* : 8,542 affaires de plus en 1883 qu'en 1882, et 1,350 de plus en 1884 qu'en 1883 « *Douloureux*, dit-il, *parce qu'il est la conséquence évidente de la crise agricole et industrielle qui sévit depuis plusieurs années.* »

Mais, puisque ces mendiants qui nous assiègent dans les rues, ces vagabonds qui se font ramasser par centaines sur les quais et sur les bancs de nos boulevards, sont les malheureuses victimes de la crise, cette crise, à qui donc est-elle imputable? qui donc en est responsable? A qui la faute si la confiance n'est nulle part, si la gêne est partout, si la ruine menace de tout envahir? A qui la faute si les usines se ferment, si les ateliers chôment, si les grèves s'étendent et se propagent, avec leurs sinistres escortes?

A qui? Nous ne pouvons demander à un ministre de la République, alors même qu'il entre dans la voie des demi-aveux, d'aller jusqu'au bout et jusqu'à la vérité tout entière. Qu'il nous suffise de dire que ce qui est vraiment douloureux, c'est moins encore cette crise même et la profonde misère qu'elle engendre, que le fol et satanique aveuglement de ceux qui, pour le malheur de notre pauvre France, nous gouvernent aujourd'hui. Ils ont cru qu'ils pouvaient impunément flatter, exciter les plus mauvaises passions populaires et s'en servir à leur profit, qu'ils pouvaient jouer avec le feu. Le feu couve encore; mais il peut éclater demain; demain l'incendie peut tout dévorer; et ceux qui l'auront allumé seront les plus impuissants à l'éteindre. C'est à nous que la tâche incombera.

Le rapport ne s'arrête pas aux crimes et aux délits qu'atteint



la loi pénale : il relève encore les morts accidentelles et les suicides. Il dresse le tableau des suicides : il constate qu'en 1881, le nombre total était de 6,741 ; en 1882, de 7,213 ; en 1883, de 7,267 ; qu'en 1884, il est de 7,572. On voit que la progression s'accroît chaque année, qu'elle devient presque désespérante. Et quand on interroge l'âge des suicidés, on s'arrête, non sans effroi, devant les chiffres : 67 (un pour cent) de mineurs de seize ans, 331 (cinq pour cent) de mineurs de vingt et un ans. Si l'on se reporte aux motifs déterminants, l'œuvre de la misère est de treize pour cent, celle de l'abus des liqueurs alcooliques de onze pour cent.

Voilà où nous en sommes venus ! O prospérité ! ô moralité républicaines ! — (*Monde.*)

---

## LA LETTRE DU CARDINAL GUIBERT

### ET L'ÉPISCOPAT

(Suite. — V. les numéros précédents.)

CHALONS. — Mgr l'évêque de Châlons :

C'est un soulagement bien grand pour moi de voir les droits de la conscience chrétienne, qui sont chaque jour et de plus en plus foulés aux pieds, défendus par vous avec tant de justesse, tant de force, tant de dignité et tant de modération.

Ah ! c'est avec des larmes de sang qu'il faudrait pleurer la séparation que les guides présents de notre pays s'efforcent d'opérer entre la France et l'Église. Cette séparation, avant même d'être complète, cause la perte éternelle de beaucoup d'âmes faibles, dont plusieurs lois nouvelles ébranlent la fidélité. Elle cause aussi la chute politique de notre chère France, qui tirait de son rang élevé parmi les nations chrétiennes tant d'honneur et des alliances si précieuses. Encore quelques pas dans cette voie, et les peuples étrangers, la voyant descendue tant au-dessous d'elle-même, si opposée aux principes universellement reçus, s'écarteront d'elle, soit par dégoût, soit par nécessité de se préserver contre la contagion de ses exemples.

Vos conseils, Monseigneur, sont la leçon de tous les siècles passés, de la pratique de tous les pays qui jouissent encore sous nos yeux d'une prospérité solide et glorieuse. L'histoire rendra un jour justice aux évêques français, à vous surtout, qu'ils aiment à regarder comme leur organe, d'avoir fait de suprêmes efforts pour retenir leur patrie

dans ces conditions sages, prévoyantes, dont le triomphe suffirait encore aujourd'hui pour réparer tant de maux. Si les évêques ne sont pas écoutés, ceux que Dieu rappellera bientôt à lui ne regretteront pas de mourir, puisqu'ils n'auront pas la tristesse de survivre à la grandeur de la France.

COUTANCES. — Mgr l'évêque de Coutances :

Aucune âme loyale ne refusera son adhésion aux respectueuses protestations, aux justes doléances que Votre Éminence vient d'adresser à M. le président de la République.

C'est le gémissement de la France non moins que de l'Église.

Le pays pourra voir une fois de plus comment un évêque les sait aimer.

Je les aime comme vous, Éminence, et je veux, sans tarder un instant, vous remercier d'avoir plaidé leur cause avec des accents si généreux.

GRENOBLE. — Mgr l'évêque de Grenoble :

L'évêque de Grenoble et son clergé font écho aux paroles que votre Éminence vient d'adresser au chef de l'État pour dire que nous sommes non les agresseurs du gouvernement, mais des victimes *plus qu'exemplaires*.

Nous souhaitons que la haute raison du président de la République reconnaisse que le Concordat de 1801 donne *légalement* droit de cité, en France, à l'Église catholique, pour imprimer à nos lois, à notre conscience publique et à nos mœurs le cachet chrétien.

Puisque Votre Éminence défend publiquement les droits de l'Église, il est certain que sa lettre trouvera des contradicteurs de la part des tenants du naturalisme. Elle aura du moins soulagé et encouragé les consciences catholiques.

LANGRES. — Mgr l'évêque de Langres :

A l'exemple de mon vénérable métropolitain, S. Em. le cardinal Caverot, archevêque de Lyon, je tiens à vous dire que je partage tous vos sentiments. Je suis profondément désolé en voyant les atteintes portées, depuis quelques années, à nos institutions religieuses, et en songeant aux malheurs qui nous menacent. Puissent ceux qui nous gouvernent, et dont nous respectons l'autorité, profiter des salutaires avertissements qui leur sont donnés par le doyen de l'épiscopat, par celui que nous vénérons tous comme notre chef et notre modèle ! Puissent-ils mettre en pratique les enseignements contenus dans la dernière Encyclique de N. S. P. le Pape Léon XIII, le plus doux et le plus conciliant des Pontifes ! Puissent-ils comprendre que faire la guerre à la religion est tout ce qu'il y a de plus

dangereux, et que travailler à détruire la foi dans les âmes, c'est travailler par là même à la ruine de notre bien-aimée patrie!

LIMOGES. — Mgr l'évêque de Limoges :

En face des attaques aussi odieuses qu'incessantes dont la religion est l'objet, l'Épiscopat inquiet sentait que, s'il y a un temps pour se taire, il y a aussi un temps pour parler, sous peine d'encourir le juste reproche adressé autrefois aux prophètes prévaricateurs. Mais il attendait qu'une voix autorisée exprimât ses doléances de façon à empêcher les plus habiles eux-mêmes à dénaturer ses intentions.

Votre Éminence n'a pas hésité à se charger de cette mission, qui lui appartenait à tous les titres, et elle a rendu ainsi un nouveau service à la cause de Dieu.

Ne considérant que le péril extrême de l'Église indignement calomniée, et vous appuyant sur une longue expérience, vous avez su, Monseigneur, vous présenter courageusement devant les puissances de la terre avec ce tact, cette modération de langage dont vous avez le secret, et leur rappeler noblement le *non licet* de Jean-Baptiste.

Vous ne succomberez pas, j'en ai la confiance, à une entreprise si héroïque; la France chrétienne vous soutiendra, et elle ne permettra pas qu'on lui ravisse sa foi, avec l'âme de ses enfants.

MENDE. — Mgr l'évêque de Mende :

Vous avez pu dire en toute vérité que vous étiez l'interprète des sentiments de l'Épiscopat français.

Avec vous, Éminence, nous déclarons qu'on nous calomnie en nous représentant comme hostiles à la forme du gouvernement que la France s'est donnée. Interpréter dans ce sens la conduite du clergé en temps d'élections serait une injustice. Le clergé ne fait que remplir un devoir de conscience en donnant ses préférences aux candidats qu'il sait favorablement disposés à l'égard des intérêts religieux dont la garde lui a été confiée.

Mais, si le clergé n'est pas hostile, il ne peut néanmoins se défendre de certaines inquiétudes bien légitimes. Comment ne pas comprendre ces inquiétudes, en face des actes, projetés ou accomplis, qui prouvent qu'on persiste à voir dans le catholicisme un ennemi dont il faut se débarrasser? Comment ne pas comprendre ces inquiétudes, à la veille du vote définitif sur la loi de l'enseignement primaire, dont le but est d'exclure les Frères et les Sœurs de toutes les écoles communales, pour livrer l'enfance à des instituteurs qui n'auront qu'à s'inspirer des déclarations de M. le ministre des cultes à la tribune du Sénat pour s'affranchir d'une neutralité invoquée jusqu'à ce jour en vue de calmer les alarmes des catholiques?

Sans doute nous aimons la paix, et Dieu sait à quel prix nous voudrions la maintenir dans notre société travaillée par des divisions profondes. Mais l'amour de la paix ne peut aller jusqu'à nous faire oublier les devoirs de notre ministère. Nous parlerons donc, dût notre langage paraître importun, parce qu'il est des circonstances où il n'est pas permis de se taire.

C'est là l'exemple que nous donne Votre Éminence.

Avec l'aide de Dieu, nous tâcherons de l'imiter, mettant de côté toute considération humaine, à la pensée du jour peu éloigné où nous devons rendre compte à Dieu de notre administration.

**SAINT-CLAUDE.** — Mgr l'évêque de Saint-Claude :

Dans votre lettre à M. le Président de la République, lettre que je ne louerai point, parce que je la juge au-dessus de tout éloge, vous voulez bien vous dire l'interprète des pensées et des sentiments de l'épiscopat tout entier.

Permettez, Éminence, à l'évêque de Saint-Claude de s'associer pour sa part de cœur et d'âme à la grande doctrine que vous enseignez et aux nobles protestations que vous exprimez.

**VERDUN.** — Mgr l'évêque de Verdun :

Votre Éminence a qualité pour élever la voix, comme elle l'a fait, au nom de l'épiscopat français, qui vénère en elle le plus auguste de ses représentants.

Pour ma part, en m'associant à vos respectueuses protestations et à vos sages avertissements, mon âme se sent comme soulagée.

Lorsque vous écrivez, Éminence, ces mots si pleins de vérité : « En continuant dans la voie où elle s'est engagée, *la République peut faire beaucoup de mal à la religion*, elle ne parviendra pas à la tuer », vous évoquez en moi un souvenir encore récent, et vous éveillez aussi l'espérance que votre appel au premier magistrat de notre pays ne sera pas sans efficacité. Voici le souvenir :

Il y avait un an, le 5 novembre dernier, j'avais l'honneur, au prélude de mon épiscopat, d'être reçu en audience particulière par le chef de l'État. Au cours de notre entretien, je crus devoir affirmer à M. le Président de la République que je m'efforcerais toujours de concilier mes devoirs d'évêque avec ceux de bon citoyen. Voici la réponse que me fit M. Grévy :

« Vous avez bien raison de parler de conciliation et d'accord entre l'Église et l'État. Je regarde, en effet, cette entente mutuelle non seulement comme *très utile*, mais comme *absolument nécessaire*. Si elle n'existait pas, *vous pourriez nous faire beaucoup de mal*, nous vous en ferions beaucoup aussi, et c'est la France tout entière qui en souffrirait. »

Un an et demi s'est écoulé depuis cette déclaration, et Votre Eminence a pu faire, dans sa lettre, une douloureuse énumération des mesures vexatoires prises contre l'Église. Celle-ci les endure avec dignité sans doute, mais cruellement. L'État, de son côté, s'en porte-t-il mieux? Ce qu'il y a de trop certain, c'est que la France entière en gémit.

Puisse votre grave et noble parole être prise en considération par ceux qui nous gouvernent! Puisse-t-elle contribuer à établir cette pacification religieuse que tous les cœurs catholiques et français appellent de leurs vœux les plus ardents!

VIVIERS. — Mgr l'évêque de Viviers :

Dans un langage ferme et d'autant plus fort qu'il est plus modéré, vous rappelez les épreuves cruelles infligées de nos jours à l'Église de France; vous énumérez les blessures faites, depuis quelques années, aux consciences catholiques, ainsi que les graves atteintes portées à leurs droits les plus inviolables et jusqu'à cette heure les plus respectés.

Après cette énumération, qu'il eût été facile d'étendre encore, vous vous plaignez avec raison des attaques dirigées du haut de la tribune nationale, par un membre du gouvernement, contre les dogmes essentiels du christianisme et certaines dévotions particulièrement chères à la piété des fidèles. Cet étrange langage, depuis longtemps inusité dans nos assemblées françaises, a été pour les âmes catholiques une surprise et le sujet des plus douloureuses appréhensions. N'y a-t-il pas lieu de craindre, en effet, que les paroles tombées des lèvres du chef officiel de notre enseignement public n'aient un triste écho sur les plus hautes chaires de l'État et n'aillent retentir jusque dans nos écoles les plus modestes, où elles sont de nature à provoquer des imprudences de langage et des négations impies toujours dangereuses et si souvent mortelles pour la foi du jeune enfant.

Et vraiment, est-ce bien l'heure, alors qu'un souffle matérialiste passe sur notre pays et réveille au sein des masses des passions ardentes, est-ce bien l'heure de déconsidérer et de proscrire dans l'éducation nationale ce haut spiritualisme chrétien qui avait fait l'Europe civilisée et demeure, en face d'un redoutable avenir, notre dernière ressource et notre suprême espoir, puisqu'il peut seul donner leur vraie solution aux problèmes sociaux qui tourmentent les esprits et où s'épuise vainement la raison des sages?

Dans la guerre impie que vous dénoncez au chef de l'État, on s'est toujours efforcé de déplacer les responsabilités; vous protestez, Eminence, et vous protestez noblement contre ce rôle de provocateur que l'on s'attache, avec une obstination calculée, à attribuer au clergé, tandis qu'il n'est en réalité qu'une victime patiente et désarmée.

Nous avons constamment apporté, dans l'exercice de nos droits les plus légitimes, une modération que vous appelez *exemplaire* et qui a paru à quelques-uns de la faiblesse, tant la défense de notre part a usé de réserve et a eu peur des conflits.

Avec une clairvoyance que les événements ont tant de fois justifiée, vous signalez les grandes ruines qui sont les conséquences et le châ-timent de la persécution religieuse. Témoin de nos vicissitudes poli-tiques depuis près d'un siècle, vous pouvez parler de la mobilité de nos gouvernements humains : ils passent et l'Église demeure. Heu-reux les peuples qui, en s'unissant à elle, lui empruntent quelque chose de son immortalité!

Je vous remercie, Éminence, du nouveau service que vous avez rendu à l'Église et à notre pays.

Vous avez été, une fois de plus, l'interprète éloquent de nos tris-tes, de nos protestations et de nos trop justes alarmes; une fois de plus vous avez été l'écho de ce clergé de France qui, quoi qu'on puisse dire, ne sépare point dans ses affections l'Église de la patrie; vous avez réjoui le cœur et vous avez relevé le courage de tous ces catholiques français qui, au prix de si généreux sacrifices, luttent si vaillamment pour leur foi et leur liberté.

Dieu veuille que ces graves avertissements, inspirés par un patrio-tisme si pur et si élevé, soient entendus de ceux auxquels ils s'adres-sent et amènent le résultat qu'appellent nos vœux et nos prières : la paix de l'Église par la justice et la liberté, le bonheur de notre chère France par la conservation de sa foi et de ses chrétiennes traditions.

---

Le défaut de place nous oblige à renvoyer au prochain numéro le compte-rendu de l'Assemblée générale des catho-liqués qui vient de se tenir à Paris.

---

## NÉCROLOGIE

La Commune mettait nos soldats au mur. L'opportunisme procède d'une façon moins expéditive, mais tout aussi sûre.

Ses mensonges et ses diffamations ont tué le pauvre colonel Herbinger aussi sûrement que les cartouches glissées par les Rochefort dans les fusils communards tuaient les gendarmes.

Le pauvre colonel est mort le 27 mai à trois heures, chez sa mère, répétant dans son dernier délire : « Et penser qu'ils me prennent pour un ivrogne. »

Ces drôles n'ont pu avoir l'honneur du pauvre soldat. Mais ils ont eu sa vie. Ils doivent être contents.

Le colonel HERBINGER était né à Strasbourg en 1838, d'une vieille famille de soldats. En 1859, il entre à Saint-Cyr ; il en sort le premier de sa promotion en 1861 et passe sous-lieutenant au 1<sup>er</sup> zouaves au Mexique. Après un an de campagne, il est nommé lieutenant pour faits de guerre, puis décoré à 21 ans à la suite d'une grave blessure.

En 1870, il était capitaine et il fut englobé dans la capitulation de Metz après avoir été proposé pour chef de bataillon, deux fois de suite. A son retour de captivité, M. Herbinger est nommé capitaine adjudant major au 101<sup>e</sup> de ligne avec lequel il fait le second siège de Paris. C'est alors qu'il reçut une nouvelle et grave blessure au moment où, le drapeau à la main, il entraînait ses hommes à l'assaut d'une barricade formidable construite au coin de la rue Cadet et de la rue Lafayette, il reçut à bout portant un coup de fusil dans la figure. Il tomba sur la barricade pendant que ses soldats continuaient à aller à l'assaut et on ne le releva que dans la soirée presque mort.

Chef de bataillon en 1876, M. Herbinger fut choisi l'année suivante pour professer le cours de tactique d'infanterie à l'École supérieure de guerre que le général Lewal venait d'organiser. Ses deux années de cours sont restées en renom parmi les jeunes officiers. Nommé lieutenant-colonel, M. Herbinger fut désigné le 1<sup>er</sup> octobre 1884, pour se rendre au Tonkin. Sa nomination fut faite par le général Campenon sur ce mot : « Il faut que l'expédition du Tonkin serve au moins à nous donner des généraux en chef de l'avenir. » On sait la suite.

Plus de six mille personnes ont assisté aux obsèques. Dans cette foule, sept ou huit cents officiers de toutes armes en tenue. Des députations du 26<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à pied et du 25<sup>e</sup> de ligne portaient des croix de fleurs et d'immenses couronnes avec des inscriptions. Les honneurs étaient rendus par un régiment de ligne.

Le deuil était conduit par M. le colonel de Morincourt, cousin de la mère de notre pauvre ami.

Derrière lui, le général de Courcy en tenue, et M. Bou-

langer, ministre, en bourgeois. L'absoute a été donnée par M. le curé de Saint-Pierre du Gros-Caillou. C'est à peine si le tiers des assistants a pu trouver place dans l'église. Mais la foule a suivi le char funèbre jusqu'au cimetière Montparnasse. Sur tout le parcours, le cortège a été l'objet des manifestations les plus respectueuses de la foule. Au cimetière, trois discours ont été prononcés. Ces discours ne contenaient aucune allusion politique. De nombreux cris de : A bas Ferry ! ont été poussés, quelque efforts qui aient été faits pour maintenir le calme dans la foule. Nous n'approuvons pas ces manifestations bruyantes sur une tombe. L'affluence qui se pressait derrière le cercueil du lieutenant-colonel était une protestation suffisante contre les infâmes calomnies qui ont tué la victime des rancunes républicaines.

—

Nous avons la douleur d'apprendre la mort de Mgr JAMOT, décédé dans sa ville épiscopale de Pétersborough, le 4 mai 1886, dans la cinquante-sixième année de son âge et la douzième de son épiscopat.

---

## NOUVELLES RELIGIEUSES

### Rome et l'Italie.

La Congrégation des rites vient de décider qu'on pourrait procéder à l'examen des causes des vénérables Grignon de Montfort, Clément-Marie Hofbauer, frère Égidius-Marie de Saint-Joseph et sœur Sainte-Agnès connue sous le nom d'Inès de Benigamin. L'authenticité de leurs miracles avait été proclamée le 21 février.

On va commencer le procès du vénérable Félix de Nicosie, capucin.

—

Par décret de la Propagande du 15 mai 1886, Sa S. le Pape Léon XIII a daigné créer dans les limites du vicariat apostolique de la Micronésie, en Océanie, une mission spéciale aux îles Carolines. Cette mission sera divisée en deux parties : la première embrassera les îles Carolines proprement dites, soit les Carolines orientales ; la deuxième, les îles Palaos ou Carolines occidentales. Toutes deux ont été confiées aux RR. PP. Capucins de la province d'Espagne.



L'Agence Havas communique aux journaux la dépêche suivante :

Mgr Renier, prélat de la maison du Pape, a renoncé à la religion catholique romaine pour entrer dans l'Église catholique italienne, en se plaçant sous le protectorat de l'épiscopat anglican.

Mgr Renier est un écrivain et un prédicateur distingué; il est âgé de soixante ans et descend de l'avant-dernier doge de Venise.

La famille de l'avant-dernier doge de Venise aurait pu mieux finir.

Quant à l'Église « catholique italienne » dans laquelle entre le malheureux apostat, elle est juste le pendant en importance de l'Église « catholique française » de M. Loyson. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer qu'en accouplant le mot de catholique, c'est-à-dire universelle, au mot d'italienne ou de française, ces pauvres gens se condamnent eux-mêmes.

Voici, d'ailleurs au sujet de cette misérable secte et de celui qui vient d'y entrer, quelques détails qui pourront intéresser nos lecteurs.

Depuis l'occupation italienne de Rome, la nouvelle capitale de l'Italie a subi une véritable invasion de ministres protestants appartenant à toutes les confessions et dont les poches sont largement munies d'or anglais. Déjà plus de 70 chapelles protestantes, plus somptueuses les unes que les autres, s'élèvent dans les rues de Rome et de préférence aux endroits où elles doivent le plus frapper le regard des catholiques : c'est ainsi que l'église évangélique italienne est située juste en face du pont Saint-Ange, à l'entrée de ce qu'on appelle la cité léonine; une très vaste église méthodiste fait face, dans la via della Scrofa, au palais du Vicariat, et le cardinal-vicaire, de ses fenêtres, entend les chants de l'Église réformée.

Malgré de nombreuses distributions d'argent, le peuple de Rome reste rebelle à la prédication anglicane; beaucoup empochent l'argent, prennent les vêtements ou les bibles précieuses qu'on leur distribue dans les chapelles protestantes et de là retournent à leur paroisse.

On imagina alors de favoriser à Rome, comme transition, un schisme analogue à celui de M. Hyacinthe Loyson en France et on constitua sous le nom d'église catholique italienne une secte protégée par l'épiscopat anglican, subventionnée par cette caisse très opulente où puisent les missionnaires anglicans dans les cinq parties du monde.

La nouvelle Eglise possède un local infiniment plus beau que celui de la rue d'Arras, à Paris, où prêche M. Loyson, et les ministres du nouveau culte disposent de toutes les ressources qui manquent à « l'Eglise anglicane » fondée par l'ancien prédicateur de Notre-Dame.

La chapelle des « catholiques italiens », richement décorée, est située dans la plus belle rue de la nouvelle Rome, via Nazionale, en face du théâtre national à présent en construction.

Le pontife de la nouvelle religion appartenait aussi jadis à la prélature; certaines hardiesses doctrinales et autres lui causèrent des embarras avec le Saint-Siège et Mgr Savarese se sépara bruyamment de l'Eglise romaine. Un décret public rendu par le cardinal-vicaire et affiché à la porte de toutes les églises jeta l'anathème sur Mgr Savarese et ses adeptes. Ce qui n'empêche pas Mgr Savarese de se promener encore dans les rues de Rome sous le brillant costume de prélat romain. En Italie, il n'y a pas de loi contre le port illégal du costume ecclésiastique, ou, s'il y en a, le gouvernement ne les applique pas.

Mgr Renier, qui vient de se ranger sous la bannière de Mgr Savarese et de demander sa part des subventions anglaises, est bien connu à Rome. Il appartient, comme on l'a dit, à une famille ducal de Venise, d'origine probablement autrichienne. Sous le gouvernement de Pie IX, le cardinal Antonelli le chargea, dit-on, de missions importantes : on le récompensa par la prélature et la charge lucrative d'abbé commanditaire du magnifique hôpital de Santo Spirito.

Lorsque les Italiens, maîtres de Rome, sécularisèrent l'hôpital et la banque corrélatrice du Saint-Esprit, Mgr Renier, dont les relations avec la cour d'Italie dataient de loin, fut agréé au Quirinal et investi par le roi Humbert de la charge de gardien ou *custode* de la tombe de Victor-Emmanuel au Panthéon. Mgr Renier était donc devenu bien plutôt un prélat de la maison du roi d'Italie qu'un prélat de la maison du Pape.

Sa physionomie très accentuée devint presque populaire, parce que Mgr Renier garda toujours l'ancien costume des prélats romains : redingote ouverte, culotte courte, bas violets, grand tricorne. Aujourd'hui très peu de prélats sont demeurés fidèles à cette vieille mode.

Puis, tout à coup, Mgr Renier disparut. Malgré tous les soins apportés à étouffer les motifs de cette disparition, une partie de la presse les divulgua; ils n'ont donc rien de secret. Mgr Renier

était impliqué comme complice, avec un prévenu et une prévenue, dans une grave affaire de chantage et d'escroquerie. Tous les trois furent condamnés par le tribunal correctionnel de Rome, chacun à six mois de prison.

---

La Société d'archéologie chrétienne a fait faire, pendant plusieurs mois, des fouilles aux catacombes de Saint-Sébastien. Ces travaux ont amené des découvertes très heureuses, car on a mis au jour près de quinze tombeaux intacts qui portent tous les signes du martyre, la fiole et la palme. Quelques-unes de ces tombes sont même ornées d'une inscription qui nous donne le nom du bienheureux confesseur de la foi. Le savant archéologue, M. De Rossi, est allé visiter plusieurs fois ces tombes. S. Em. le cardinal-vicaire s'y est rendu, à son tour, pour constater les signes qui annoncent la présence d'un corps de martyr. On ne s'est, cependant, point prononcé encore. Les corps des martyrs que l'on découvre maintenant ne sont cependant plus extraits des catacombes; on les y laisse reposer sans même ouvrir leur tombe. On peut ainsi, en visitant ces lieux consacrés par nos pères dans la foi, vénérer les ossements des glorieux confesseurs à l'endroit même où ils ont été déposés. Ce sera un charme de plus qui attirera les pieux visiteurs dans les cimetières chrétiens. On a déjà suivi cette règle pour les catacombes de sainte Agnès, où les fidèles rencontrent encore plusieurs corps de martyrs.

---

L'Italie comprend, enfin, quelle est l'importance des missions catholiques, et elle fait tous ses efforts pour s'assurer la bienveillance des missionnaires. On assure même que M. De Luca, ministre italien en Chine, qui a été rappelé par M. de Robilant, ne se trouve ici que pour recevoir directement des instructions, dans le cas où des relations diplomatiques s'établiraient entre le Vatican et la Chine. On ajoute même que M. de Robilant cherche à protéger autant que possible les missionnaires dans l'extrême Orient, et la Consulte a donné des ordres de ce genre à tous ses agents diplomatiques et consuls. — Le gouvernement a aussi compris la nécessité des aumôniers militaires, au moins en Afrique. Deux prêtres qui se trouvent forcément sous les armes, à la suite de la loi militaire qui n'a aucun égard pour leur caractère, doivent faire partie des troupes de garnison en

Afrique. On a arrêté que ces deux militaires seront considérés comme en congé illimité pour ce qui concerne le service militaire et, en même temps, entreront au service comme aumôniers militaires provisoires, avec le rang de sous-lieutenant; l'un sera destiné à Massouah, et l'autre à Assab.

### France.

NANCY. — S. G. Mgr l'évêque de Nancy a adressé à M. Pasteur la lettre suivante :

Nancy, le 8 mai 1886.

Monsieur,

Permettez à un évêque de vous adresser sous ce pli sa modeste offrande en faveur de l'*institut* qui doit, sous votre direction, combattre une maladie terrible et préparer sans doute de nouvelles découvertes de la science.

Quoi qu'en disent quelques-uns, les évêques de France ne sont pas riches, et les œuvres catholiques et les pauvres les sollicitent sans cesse. Mais je tiens comme à un honneur et à un devoir de vous donner du moins un faible témoignage de mon admiration et de ma reconnaissance.

Je vous dois un témoignage de mon admiration, car l'Église, ainsi que le disait naguère le grand Pape Léon XIII, l'Église a toujours applaudi aux conquêtes de la science, et en particulier à celles « qui ont pour but d'embellir la vie et de la rendre plus heureuse ».

Je vous dois un témoignage de reconnaissance, car vous consacrez ces conquêtes de la science au soulagement des malades, des infortunés, pour lesquels l'Église a eu toujours une tendresse de mère.

Que Dieu vous soutienne et vous guide dans vos travaux, et qu'il vous accorde, dans de nouveaux et éclatants succès, la récompense qu'ambitionne votre noble cœur!

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

† CHARLES-FRANÇOIS,  
évêque de Nancy et de Toul.

M. Pasteur a répondu le 9 mai à Monseigneur de Nancy pour le remercier et lui dire combien il était touché de son offrande.

PÉRIGUEUX. — Le diocèse de Périgueux et de Sarlat va célébrer dans quelques semaines le cinquantième anniversaire de l'ordination sacerdotale de Mgr Dabert, qui occupe le siège épiscopal de Périgueux depuis bientôt vingt-trois ans.

### Étranger.

ALLEMAGNE. — Après avoir conclu son traité de paix avec la Prusse, Léon XIII a tout espoir d'arriver à une entente égale-

ment heureuse avec les deux autres États de l'Allemagne où sévit le Kulturkampf, les grands-duchés de Hesse et de Bade.

Dans le premier des deux pays, le siège épiscopal de Mayence, vacant depuis la mort de Mgr von Ketteler, c'est-à-dire depuis plus de dix ans, sera bientôt de nouveau occupé à la suite d'une convention conclue directement entre le Pape et le grand-duc ; c'est M. le chanoine von Haffner de Mayence qui est le successeur désigné de Mgr Ketteler.

Quant au grand-duché de Bade, où le siège archiepiscopal de Fribourg est vacant depuis quelques semaines à la suite du décès de Mgr Orбини, le nonce apostolique de La Haye, Mgr Spolverini est arrivé à Karlsruhe en mission spéciale du Saint-Père et a eu plusieurs audiences près du grand-duc pour s'entendre avec lui sur la personne du futur archevêque.

Avant-hier le grand-duc a donné un dîner gala en l'honneur du nonce, et tout fait espérer que non seulement la question de la succession au siège de Fribourg, mais aussi toute la législation ecclésiastico-politique de Bade sera promptement révisée dans un sens favorable aux vœux des catholiques.

ESPAGNE. — Le *Moniteur de Rome* du 28 mai publie le texte suivant de la Lettre par laquelle le Souverain Pontife a fait connaître à Sa Majesté la reine-régente d'Espagne qu'il acceptait d'être le parrain de l'enfant qui est aujourd'hui Alphonse XIII :

Majesté,

Le désir que Votre Majesté expose dans sa lettre remise au Nonce apostolique auprès de sa royale cour est un nouveau témoignage de la filiale affection qu'Elle professe envers Notre personne et envers le Saint-Siège. Aussi accueillons-Nous ce désir avec une déférence paternelle et Nous empressons-Nous de Vous manifester que, dans Notre bienveillance paternelle pour la catholique Espagne, pour Votre Majesté et pour la Famille royale, il Nous sera très agréable de contracter à leur égard un nouveau lien spirituel, en tenant sur les fonts baptismaux, avec Notre chère fille en Jésus-Christ, l'Infante Isabelle, l'enfant que Votre Majesté va mettre au jour. En cette occasion, le Nonce apostolique sera Notre représentant à la cérémonie sacrée.

En attendant, Nous prions vivement le Seigneur qu'il daigne accorder à Votre Majesté d'heureuses couches, afin que vos vœux maternels reçoivent leur réalisation.

A cette même fin, Nous Vous accordons du fond du cœur la bénédiction apostolique.

Donné au Vatican, le 12 mai 1886.

LÉON XIII, PAPE.

**Missions.**

MADAGASCAR. — Voici une lettre du R. P. Camboué, de la Compagnie de Jésus, missionnaire apostolique, relative à l'arrivée de Mgr Cazet à Madagascar.

Tamatave, 10 avril 1886.

Dans la matinée du 5 avril, mouillait en rade de Tamatave le vaisseau-transport de l'État *la Nive*, ayant à son bord Mgr Jean-Baptiste Cazet, évêque de Sosuza, vicaire apostolique de Madagascar, accompagné de huit nouveaux missionnaires, dont six Frères de la Doctrine chrétienne et un Frère scolastique indigène envoyé en Europe pour ses études.

A peine le navire avait-il laissé tomber ses ancres, que Sa Grandeur allait rendre ses hommages à M. le contre-amiral Miot à bord de la frégate *la Naïade*.

L'entrée solennelle du prélat fut fixée pour quatre heures de l'après-midi. Au moment où Mgr le vicaire apostolique quittait le bord pour se rendre à terre dans la baleinière de l'amiral, pavoisée aux couleurs nationales, une salve des canons de la frégate annonçait à la grande île africaine que son premier pasteur venait en prendre possession au nom du divin roi le Christ Jésus.

Au débarcadère, les Pères de la mission en surplus, M. l'aumônier de la division navale, les Frères de la Doctrine chrétienne, les Sœurs de Saint-Joseph de Cluny, les écoles de garçons et de filles, de nombreux officiers et soldats du corps expéditionnaire et un grand concours d'habitants européens et indigènes attendaient la première bénédiction de l'évêque.

Sa Grandeur, après avoir revêtu ses ornements pontificaux, prit place sous le dais, dont un officier hova, dixième honneur, ancien élève de la mission, avait tenu à porter l'un des coins.

La procession se mit alors en marche dans la grande avenue de Tamatave, pendant que les chants liturgiques, la fanfare du collège et les joyeuses volées des cloches mêlaient leurs accents pour jeter dans les airs le *Benedictus qui venit in nomine Domini!*

A l'église, après les diverses cérémonies prescrites par le pontifical, Sa Grandeur, dans quelques mots du cœur, renvoyant à Dieu tous les honneurs qui lui étaient rendus, exhorta son peuple à remercier le Tout-Puissant pour la paix enfin rétablie entre la France et Madagascar, et à prier pour la prospérité des deux nations.

Chaque jour, depuis son arrivée, Mgr le vicaire apostolique reçoit les témoignages les plus sympathiques de la population civile et militaire. M. le contre-amiral commandant en chef le corps expéditionnaire, les officiers supérieurs, d'autres officiers en grand nombre, les principaux résidents de la ville ont tenu à rendre leurs hommages au nouvel évêque. Toutefois, le séjour de Mgr Cazet à Tama-

tave ne se prolongera point. Sa Grandeur a hâte de se rendre auprès de la partie la plus nombreuse et la plus éprouvée de son troupeau.

Dès demain, le prélat se propose de partir pour Tananarive, malgré les grandes pluies et le mauvais état des chemins. Son cœur de pasteur et de père est pressé d'aller porter secours aux pauvres affamés qui, depuis bientôt trois ans, criaient vers le Seigneur, demandant le pain que personne ne pouvait leur rompre.

Déjà, sous les auspices de saint Joseph, plusieurs missionnaires, précédant leur évêque, sont partis pour les provinces d'Imérina et des Betsiléo's. Nos braves néophytes, dont on connaît la belle conduite dans l'épreuve, voient enfin leurs vœux exaucés et la réalisation de la parole du divin Maître : *Non relinquam vos orphanos : veniam ad vos.*

D'ailleurs les deux gouvernements français et hova semblent animés des meilleures dispositions envers la mission catholique. Ces jours-ci encore le premier ministre de S. M. la reine Ranavalona III écrivait à M. le contre-amiral Miot que les missionnaires français étaient assurés de trouver auprès de lui aide et protection pour leur œuvre civilisatrice et chrétienne.

Mais que de ruines à relever ! que de brèches à réparer ! que d'obstacles à vaincre longuement préparés durant ces trois années par les envoyés des Sociétés bibliques de Londres, seuls maîtres de la position. Pour relever ces ruines, réparer ces brèches, vaincre ces obstacles, la mission de Madagascar compte surtout sur la divine Providence et sur les prières et les aumônes des associés de la Propagation de la Foi et de toutes les âmes généreuses qui voudront s'associer à une œuvre tout à la fois catholique, civilisatrice et française.

## LES CHAMBRES

### Sénat.

*Jeudi 27 mai.* — L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. DE GAVARDIE sur un déni de justice commis à l'égard d'un ancien commissaire de police. Il s'agit d'un sieur Latreille, ancien commissaire de police de Bazas, qui compte trente-un ans de bons et loyaux services, et qui n'a pu jusqu'ici obtenir ni une pension ni même un secours.

M. SARRIEN répond que M. Latreille n'a pas droit à une pension : d'abord, parce qu'il a été révoqué<sup>†</sup> ; et, en second lieu, parce que les commissaires de police n'ont pas droit à une retraite.

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. DE GAVARDIE sur la police en France et en Algérie.

L'orateur dépose l'ordre du jour suivant :

« Le Sénat, invitant le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour le maintien de la sécurité publique, passe à l'ordre du jour.

M. SARRIEN proteste contre les allégations de M. de Gavardie. Il assure que la police remplit son devoir et qu'elle a droit à l'appui du ministère. Cet appui ne lui fera pas défaut.

L'ordre du jour pur et simple est adopté.

L'élection de M. Bejarry, sénateur de la Vendée, est validée.

M. DE GAVARDIE questionne le ministre de la justice au sujet de la révocation de M. Saint-Martin, juge de paix à Tarbes.

M. DEMOLE dit que M. Brisson crut devoir révoquer ce magistrat pour s'être livré en dehors de ses fonctions à des agissements inadmissibles.

L'incident est clos.

M. DE GAVARDIE interpelle le ministre des finances au sujet de la veuve Rigaud pour laquelle il demande un emploi dans l'atelier du Timbre.

M. SADI CARNOT répond que le règlement s'y oppose. Il ne peut le violer.

*Mardi 1<sup>er</sup> juin.* — Vote d'un projet de loi relatif aux monuments et objets d'art ayant un caractère historique.

Le Sénat commence ensuite la discussion d'un projet relatif à la chasse.

### Chambre des députés.

*Jeudi 27 mai.* — A trois heures moins un quart, M. DEMOLE, garde des sceaux, ministre de la justice — on se demande ce que la justice vient faire ici — monte à la tribune et lit le projet de loi qui trouble depuis huit jours tant de cervelles républicaines. L'exposé des motifs en est vague et ressemble assez, sur ce point, à ces réquisitoires vides et entortillés dont certains accusateurs publics, à court de griefs sérieux et précis, ont usé, dans un autre temps, devant les tribunaux révolutionnaires. Voici le morceau :

M. LE GARDE DES SCEAUX, *lisant* : « Messieurs, à la différence des gouvernements monarchiques, la République a cru devoir abroger les lois d'exil édictées contre les dynasties déchues.

« En permettant aux membres des familles qui ont régné en France de résider et de s'établir sur son territoire, en leur reconnaissant les mêmes droits qu'aux autres citoyens, la République devait compter qu'ils répondraient à cette politique de modération et de confiance par le respect du régime établi.

« Cette attente a été trompée. (Applaudissements à droite. — Bruit à gauche.) Les héritiers des anciennes dynasties n'ont rien abdiqué de leurs prétentions. Bien loin de les dissimuler, ils re-



cherchent ouvertement toutes les occasions d'ébranler les institutions que le pays s'est librement données. (Applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.)

M. LE DUC DE LA ROCHEFOUCAULD-BISACCIA. — Elles s'ébranlent bien toutes seules.

M. CALÈS. — Essayez !

Ce M. Calès, comme l'étymologie de son nom l'indique, doit être un homme chaud. Quelques-uns de ses voisins lui font remarquer que son *essayez!* répond mal à la juste remarque du duc de La Rochefoucauld. Il se calme, et M. Demôle continue :

M. LE MINISTRE. — « Il y a quelques mois à peine, le gouvernement se refusait à prendre contre eux des mesures que réclamait une grande partie de l'opinion. Cette attitude semble n'avoir eu d'autre effet que de les encourager à de nouvelles provocations. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

L'épreuve est donc complète et nous estimons que le moment est venu de mettre un terme à un état de choses qui ne pourrait se continuer sans porter gravement atteinte à l'autorité de la Constitution et aux intérêts du pays. (Nouvelles marques d'approbation.)

Nous avons l'honneur, en conséquence, de vous proposer d'adopter le projet de loi suivant :

Article premier. — Le gouvernement est autorisé à interdire le territoire de la République aux membres des familles ayant régné en France.

« L'interdiction est prononcée par un arrêté du ministre de l'intérieur pris en conseil des ministres. »

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Comme pour M<sup>me</sup> de Sombreuil (Applaudissements et rires à droite.)

M. LE PRÉSIDENT. — Prenez garde à vos assimilations. (Applaudissements à gauche.)

M. LE MINISTRE. — Art. 2. — Celui qui, en violation de l'arrêté d'interdiction, sera trouvé en France, en Algérie ou dans les colonies, sera puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans.

« A l'expiration de sa peine, il sera reconduit à la frontière. »

Je demande l'urgence et le renvoi du projet aux bureaux.

A peine M. Demôle est-il retourné à sa place qu'un certain nombre d'impaticnts de l'extrême-gauche réclament la discussion immédiate. On leur rit au nez et la Chambre, tout en votant l'urgence, renvoie le projet à une commission qui sera nommée samedi dans les bureaux. — « Voilà l'imbécillité prédite par M. Thiers ! » s'écrie le comte de Maillé, M. Floquet rappelle à l'ordre ce judicieux interrupteur, et on se figure que, pour le moment, tout est fini, lorsque M. Basly, député de Paris, élu sur *la liste unique*, paraît à la tribune, armé d'une seconde proposition. Celle-ci a encore plus de valeur que l'autre, et nous nous ferions

un scrupule de priver nos lecteurs d'un seul mot de son précieux texte. Tout y est caractéristique et net :

M. BASLY. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition de loi sur la restitution à la nation des biens des familles ayant régné en France. (Bruit à droite.)

M. DE BAUDRY D'ASSON. — Lisez! lisez!

M. LE PRÉSIDENT. — M. Basly ayant l'intention de demander l'urgence, la lecture est de droit.

M. BASLY. — Voici l'exposé des motifs et le texte de la proposition :

« Nous estimons que la présence des prétendus princes sur le territoire français ne constitue aucun danger pour la République qui est au-dessus des menées des partis.

« En conséquence nous repoussons toute loi d'exception. Si les prétendus princes conspirent contre la République, nous demandons qu'ils soient jugés comme de simples citoyens.

« D'un autre côté, les prétendus princes détiennent des biens indûment acquis qui doivent faire retour à la nation.

« En conséquence, nous vous présentons, messieurs, la proposition suivante :

Article premier. — Les biens meubles et immeubles des familles ci-devant royale et impériale des Bourbons et des Bonapartes de toutes branches sont mis à la disposition de la nation.

Art. 2. — Ces biens meubles et immeubles constitueront une première dotation de la caisse nationale de retraite pour la vieillesse.

« *Signé* : BASLY, CAMÉLINAT, A. BOYER, PRUDON, PLANTEAU, MICHELIN. »

M. CUNÉO D'ORNANO. — Les membres des anciennes familles régnantes pourront-ils prendre part eux-mêmes à ces retraites? (Rires à droite.)

N'est-il pas vrai que cette seconde proposition complète la première, et qu'il semble tout naturel de s'occuper des biens après s'être occupé des personnes? La confiscation, corollaire de l'exil, c'est de tradition! Les ministres le comprennent si bien qu'aucune protestation ne part de leurs bancs, et que, malgré quelques murmures qui se font entendre derrière son dos, M. de Freycinet ne songe pas un seul instant à séparer sa cause de celle de M. Basly. La droite, de son côté, ne voit aucun inconvénient à réunir ces deux ennemis des princes.

Les deux propositions Freycinet et Basly seront donc renvoyées à la même commission.

On reprend ensuite la discussion sur le projet relatif aux livrets ouvriers.

*Samedi 29 mai.* — Nomination dans les bureaux de la commission

d'expulsion. Sur onze membres, elle en compte six partisans de l'expulsion obligatoire et générale, telle qu'elle est formulée soit dans la proposition Floquet, soit dans la proposition Duché, et cinq qui sont opposés à toute expulsion. Sur ces cinq derniers, il y a deux membres de la droite : MM. de Mun et Jolibois. Le ministère a « donné » de toute la force dont il est capable. Les ministres-députés se sont rendus dans les bureaux pour prendre part au vote, et M. Goblet a même prononcé un discours dont on lira plus loin un résumé.

En séance, on discute une nouvelle interpellation sur la grève de Decazeville. L'ordre du jour pur et simple est adopté.

*Lundi 31 mai.* — La Chambre vote à l'unanimité un crédit de 200,000 francs pour secours aux victimes des tremblements de terre et des inondations en Algérie.

Un second crédit de même somme pour l'Institut-Pasteur est adopté par 468 voix contre 7.

On reprend la discussion sur les livrets d'ouvriers.

La Chambre décide qu'elle passera à une seconde lecture.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Ballue ayant pour objet l'assimilation de l'armée de terre à l'armée de mer, en ce qui concerne le commandement.

Adopté.

*Mardi 1<sup>er</sup> juin.* — M. DE LAMARZELLE prend la parole dans la discussion de la proposition de MM. Planteau et Michelin, portant abrogation de la loi du 18 germinal an X.

Il rappelle que M. Brisson a récemment reconnu que l'opinion de la majorité du pays n'est pas favorable à la séparation de l'Église et de l'État. Les électeurs qui ont voté pour les députés siégeant au centre ne veulent pas cette séparation. Ceux, au nombre de 3 millions et demi, qui ont voté pour les députés de la droite, pensent de même. Dans ces conditions, et par respect pour le suffrage universel, la question devrait être écartée pour cette législature.

Dans la dernière législature, la question a été soulevée. Elle a été l'objet d'un rapport. Elle n'est jamais venue en discussion, bien que le gouvernement y ait été convié à plusieurs reprises.

C'est à cette occasion que M. Goblet se prononça avec éclat contre la suppression du traitement du clergé et demanda qu'on mit un terme à cet état de choses par la séparation.

Pourquoi n'a-t-on pas encore discuté la séparation de l'Église et de l'État? C'est parce qu'elle amènerait dans chaque commune la guerre entre les citoyens, et que de cette guerre résulterait la chute de la République. C'est M. Paul Bert qui l'a écrit.

Le parti républicain n'ose pas faire cette séparation, et il ne peut pas la rejeter sans se mettre en contradiction avec lui-même. Le suffrage universel s'est nettement prononcé contre la séparation de l'Église et de l'État. La Chambre est fatalement condamnée à une

politique de tracasseries mesquines qui n'est pas digne d'un gouvernement républicain et qu'on verra pratiquer par celui-là même qui l'a le plus énergiquement fétrée.

M. GOBLET appuie la prise en considération : c'est la seule manière, dit-il, de savoir ce que pense réellement le suffrage universel d'une question sur laquelle le Gouvernement désire qu'il y ait un grand débat.

Mgr FREPPEL déclare qu'il a des doutes sur l'opportunité du débat que veut provoquer M. Goblet, d'accord avec M. Michelin, en reprenant en France le *kulturkampf*. Il n'y a ni dans le Parlement, ni dans le pays, une majorité pour séparer l'Église de l'État, pour dénoncer le concordat et supprimer le budget des cultes.

Pourquoi donc aborder une discussion qui ne peut aboutir à un vote ?

Le grand débat que l'on cherche demeurera stérile. On aura agité le pays en pure perte.

La prise en considération est adoptée par 296 voix contre 250.

## CHRONIQUE DE LA SEMAINE

L'expulsion des princes. — Le budget des cultes. — Projet Guyot. — Affaire de Châteauvillain. — Étranger.

Comme on l'a vu dans notre précédent numéro et plus haut le gouvernement s'est décidé à demander aux Chambres le vote d'un projet de loi l'autorisant à expulser les princes, mais il faut avouer qu'en voulant aller au-devant des vœux du parti républicain, le ministère a mal réussi. Sur les onze commissaires nommés par les bureaux il n'y a pas un seul partisan du projet du gouvernement. Cinq sont absolument opposés à toute expulsion. Ce sont : MM. Jolibois et de Mun de la droite et MM. Henri Maret, Anatole de la Forge et Michon de l'extrême gauche. Les six autres commissaires représentent la moyenne de l'opinion du parti républicain, lequel est d'avis qu'il faut purement et simplement interdire aux prétendants le territoire de la République.

Dans la discussion des bureaux, le ministère — en la personne de MM. Goblet et Sarrien, ministres de l'instruction publique et de l'intérieur — n'a pas été brillant. Messieurs les ministres ont en effet déclaré que la conduite des princes avait cessé d'être correcte et qu'alors le gouvernement se voyait dans

la nécessité de demander contre eux à la Chambre une loi d'exception. Mais mis au pied du mur et sommés à droite comme à gauche de donner des preuves, de citer des faits et par conséquent d'édifier le pays, les honorables ministres sont restés cois. M. Sarrien a de plus ajouté que, de l'aveu de M. Jules Ferry lui-même on n'était pas suffisamment armé contre les princes par des lois de haute police. Il s'est attiré une vive riposte de M. Jules Ferry qui tient à rester un homme de gouvernement et qui n'admet évidemment pas qu'un ministre républicain puisse être gêné par la question des princes.

En somme, mauvaise affaire pour le gouvernement. Il n'est pas bien sûr d'obtenir son projet de loi, à moins de le modifier selon les vues d'une majorité qui ne s'entend guère. Et s'il obtient son projet amendé ou non, il n'en restera pas moins profondément ébranlé. Car il est évident qu'il n'a aucune action sur la Chambre, qu'il ne tient plus debout et qu'il ne tombe pas uniquement parce que ses héritiers présomptifs veulent lui laisser l'agrément de déblayer le terrain de cette périlleuse question des prétendants. Sans être grand prophète on peut prédire que M. de Freycinet s'en ira probablement avant la chute des feuilles.

---

Pendant que le ministère, les Chambres et la presse sont uniquement, pour ainsi dire, absorbés par la question des princes, les princes, on doit l'avouer, prennent assez philosophiquement leur condition de futurs proscrits. Nous parlons, bien entendu, des princes de la Maison de France, car pour le moment le prince Jérôme et son héritier ne comptent pas encore.

Mgr le duc d'Aumale était rentré à Chantilly le surlendemain des noces de Lisbonne et, depuis sa rentrée, il ne manque ni une séance de l'Académie, ni une soirée théâtrale. Avant-hier encore il était à l'Opéra.

Quant à M. le comte de Paris, le voici de retour à Eu avec sa famille, et c'est là qu'il aurait décidé d'attendre l'ordre d'expulsion, s'il doit venir. C'est là, qu'entouré des princes de sa maison, et sans doute aussi d'amis dévoués, il recevrait la notification officielle de la mesure.

Le comte de Chambord disait, en écartant l'idée de certaines témérités, « que le roi de France ne peut risquer de se faire mettre au poste. » M. le comte de Paris ne compromettra pas davantage la dignité royale; mais il y a cependant des vio-

lences qu'il faut faire constater, et sans doute il tiendra, dans la forme qui convient à son caractère et à sa situation, à bien établir qu'il ne cède qu'à la force brutale.

Le Prince pourrait choisir entre la rue de Varennes, à Paris, et le château d'Eu pour recevoir l'injonction officielle. A Paris, la scène eût pu avoir plus d'éclat, avec des proportions plus imposantes, mais aussi avec des inconvénients dont la malveillance aurait pu tirer parti. Rue de Varennes, le Prince aurait eu l'air de chercher une démonstration, de faire appel aux passions politiques. Il ne l'a pas voulu, et, dès le premier moment, il aurait écarté toute idée de ce genre pour aller à Eu, loin de toute excitation et de tout tapage, attendre chez lui les exécuteurs.

---

La Chambre paraît-il, n'avait pas assez de discussions inutiles et dangereuses en expectative. La commission du budget vient d'en soulever une nouvelle. Elle s'est prononcée pour la suppression du budget des cultes et nous avons donné les noms des treize de ses memores contre neuf qui ont voté dans ce sens.

Il est vrai qu'elle n'a pas tardé à revenir sur cette première résolution et ce qui se passe depuis est vraiment innarrable. La décision dont nous venons de parler avait été prise le mercredi 26 mai; dès le surlendemain, la commission décidait, au contraire, de le discuter, c'est-à-dire d'accepter son maintien en principe. Mais si elle s'était bornée à cette première résolution, c'eût été trop simple. Cinq minutes après, elle se déjugait en votant que le budget des cultes, néanmoins, ne serait examiné que lorsque la Chambre se serait prononcée sur le principe de la séparation de l'Église et de l'État. Quelques instants plus tard, nouveau changement à vue : si la Chambre ne se dépêche pas de statuer sur le principe de la séparation, on procédera sans plus attendre à l'examen de ce malheureux budget.

Le lecteur demandera sans doute quelle idée se dégage de ces votes successifs? Il ne se dégage qu'une absence complète d'idée.

On connaît ces pantins dont les membres sont mis en mouvement, par un système de fils, avec ordre et méthode; qu'un fil casse, et les mouvements deviennent désordonnés, de réglés qu'ils étaient; le pantin déséquilibré gigotte lamentablement.

Nos polichinelles — comme les appelait si bien Courbet — ont un fil cassé, sinon plusieurs ; ils s'agitent dans le vide, désespérément, sans pouvoir s'arrêter, et ce serait très drôle, à force d'être bête, si la circonstance permettait le rire.

Au cours de ces tergiversations de la commission du budget, M. Gerville-Réache ayant demandé à M. Yves Guyot s'il n'avait pas préparé un projet de loi relatif à la séparation des Églises et de l'État, celui-ci a répondu qu'en effet il avait un projet de loi remettant aux communes la libre disposition des 46 millions du budget des cultes et leur donnant ainsi la faculté de supprimer les allocations aux ministres des différentes religions. Il a ajouté que son projet était prêt et qu'il le déposerait dès le lendemain.

En voici le texte :

*Proposition de loi sur la séparation facultative  
des Églises et de l'État.*

Article 1<sup>er</sup>. — La direction des cultes au ministère de l'instruction publique est supprimée. En conséquence, il ne sera plus inscrit au budget de crédit pour le personnel, le matériel et les impressions des bureaux de cultes.

Art. 2. — Les crédits affectés aux traitements des curés, aux allocations aux desservants et vicaires, au personnel des cultes protestant, israélite et musulman, aux dépenses des séminaires protestants et israélites, aux frais d'administration de l'Église de la confession d'Augsbourg, sont répartis entre les communes au prorata de la part attribuée à chacune d'elles pour l'exercice 1886.

Les crédits affectés aux traitements des archevêques et évêques, aux allocations, aux vicaires généraux et aux chanoines, aux mobiliers des archevêchés et évêchés, aux loyers pour évêchés, séminaires, seront répartis entre les communes de chaque circonscription diocésaine.

Art. 3. — Ces crédits constitueront une dotation perpétuelle pour les communes.

Art. 4. — Les crédits affectés aux églises classées comme monuments historiques seront reportés au service des beaux-arts.

Les crédits affectés aux édifices religieux non classés comme monuments historiques (secours pour les églises et presbytères, secours pour les édifices des cultes protestant, israélite, dépenses du matériel du culte musulman), seront remis aux communes sur le territoire desquelles ces édifices sont situés.

Art. 5. — La somme représentant le total des crédits remis aux communes en vertu de l'article 2, sera prélevée sur le produit des

contributions directes. La répartition entre les contribuables devra être faite au prorata des contributions directes payées par chacun d'eux. Sur l'avertissement pour l'acquit des contributions directes, aux indications actuelles, ainsi conçues : « Dans le montant des cotes ci-contre, il revient, savoir à l'État, au département, à la commune », il sera ajouté : « aux cultes ».

Art. 6. — Dans les trois mois de la publication des rôles, chaque contribuable pourra déclarer qu'il entend être dégrevé de la part des centimes communaux équivalent à sa part contributive pour le service des cultes.

Cette déclaration, faite par écrit, sera remise au maire, qui la transmettra au sous-préfet. Le préfet communiquera les déclarations au directeur des contributions directes. La déclaration sera exempte du droit de timbre.

Art. 7. — Le conseil municipal pourra réduire ou supprimer en totalité les subventions accordées aux cultes et les traitements alloués aux ministres ou représentants des cultes.

Il pourra employer la subvention de l'État correspondante à tel usage qu'il lui conviendra.

Art. 8. — Lorsque la moitié plus un des contribuables de la commune aura refusé de contribuer aux frais des cultes, la totalité de la subvention de l'État servira de plein droit au dégrèvement des centimes additionnels communaux.

Art. 9. — La réduction ou la suppression des subventions et des traitements même au cours de l'année ne pourra donner lieu à aucune réclamation de la part des ministres ou représentants des cultes, nonobstant toute clause contraire insérée dans les traités ou conventions passées par eux avec les communes.

Art. 10. — Les associations religieuses sont assimilées aux syndicats professionnels, et soumises aux dispositions de la loi du 21 mars 1884.

Art. 11. — Les ministres qui renonceront à l'exercice du culte dans un délai de trois ans à partir de la promulgation de la présente loi, recevront de l'État un secours temporaire s'ils sont âgés de moins de soixante ans, viager s'ils ont dépassé cet âge.

Art. 12. — Les conseils municipaux peuvent changer l'affectation des édifices consacrés au culte qui appartiennent aux communes.

Art. 13. — La convention du 26 messidor an IX, dite le Concordat de 1801, est dénoncée. Toutes les lois antérieures contraires aux dispositions de la présente loi, et spécialement la loi du 18 germinal an X, dite articles organiques, sont abrogées.

—

C'est à n'y pas croire, mais enfin cela est ! Les victimes de



Châteauvillain sont poursuivies. Voici en effet le texte de l'assignation qui vient de leur être remise :

*Tribunal correctionnel de Bourgoin.*

ASSIGNATION A PRÉVENUS.

L'an 1886 et le 22 du mois de mai, je, Louis Bert, huissier près le tribunal de 1<sup>re</sup> instance de l'arrondissement judiciaire de Bourgoin (Isère), résidant à Bourgoin, soussigné, à la requête de M. le procureur de la République près ledit tribunal, qui fait élection de domicile en son parquet sis au Palais-de-Justice de ladite ville, j'ai donné assignation à :

1<sup>o</sup> Fischer (Jules), 38 ans, directeur de l'usine de la Combe, demeurant à Châteauvillain.

2<sup>o</sup> Etc., etc., (les autres nommés ci-après).

en son domicile, où je me suis exprès transporté, parlant à la personne de son épouse, ainsi déclarée, pour comparaître devant ledit tribunal, jugeant en police correctionnelle, à l'audience qu'il donnera *le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 1886*, à l'auditoire du Palais-de-Justice, à huit heures du matin, pour répondre et défendre sur la prévention d'avoir :

1<sup>o</sup> En ce qui concerne Fischer, Julie Chapot, Pauline Cutivet, Marie Collomb, Eugénie Bally, Marie Boiton, Philomène Ferrand ; d'avoir, le 8 avril 1886, à la Combe, sur le territoire de la commune de Châteauvillain, en réunion *non armée* de trois à vingt personnes, commis une résistance avec violence et voies de fait envers des agents de la force publique, délit prévu et réprimé par les art. 209 et 211, § 2 du Code pénal ;

2<sup>o</sup> En ce qui concerne Fischer, Marie Boiton et Philomène Ferrand, d'avoir, le 8 avril 1886, et au même lieu, volontairement exercé des violences et voies de fait soit envers des magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire, soit envers des agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions, délits prévus et réprimés par les art. 228 et 230 du Code pénal ;

3<sup>o</sup> En ce qui concerne Marie Bonnevie, Joséphine Bernard, Marie Delorme, Marie Chapeland, Marie Ginon et Philomène Perraud, d'avoir, le 8 avril 1886, et au même lieu, outragé par paroles, gestes ou menaces, soit des magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire, soit des commandants de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions, délits prévus et réprimés par les art. 222, 223, 224 et 225 du Code pénal ;

4<sup>o</sup> En ce qui concerne Constant Guillaud (curé de Châteauvillain), Lucien Revol (vicaire), Émilie Sibuet, Marie Jullien, Félicie Mazerat, Joséphine Augier (quatre religieuses), de s'être, à la même époque et au même lieu, rendus complices des délits ci-dessus qualifiés : 1<sup>o</sup> en aidant et assistant avec connaissance les auteurs

dans les faits qui ont préparé, facilité ou consommé lesdits délits ;  
 2° en provoquant à ces délits par abus d'autorité ou de pouvoir et en donnant des instructions pour les commettre, délits prévus et réprimés par les art. 209, 211, § 2, 228, 230, 222, 223, 224, 225, 59 et 60 du Code pénal ;

Et s'entendre condamner, en cas de conviction, aux peines portées par les articles énoncés.

Etc...

Signé : L. BERT, huissier.

Il faut être en République pour assister à de pareilles énormités!

---

L'interdiction d'une manifestation ouvrière qui devait avoir lieu à Bruxelles, le 13 juin, en faveur du suffrage universel, provoque une vive agitation en Belgique. M. Buls, le bourgmestre, a fait une enquête préalable sur cette démonstration monstre ; il est arrivé à la conviction qu'elle attirerait à Bruxelles une foule de 100,000 ouvriers environ. Pour contenir cette masse, l'autorité communale dispose de 1,500 agents de police, de quelques bataillons de la garde civique et, en dernier recours, de la troupe, que le bourgmestre ne veut requérir à aucun prix. En présence de cet état de choses, M. Buls n'a plus hésité et a fait savoir au secrétaire du conseil général du parti ouvrier qu'il interdisait la manifestation. Celle-ci aura lieu cependant, dit le *Temps*, non pas en bloc à Bruxelles seulement, mais en détail, dans les divers chefs-lieux de province.

---

La situation s'éclaircit, et si les Anglais, qui engagent si volontiers des paris, veulent risquer quelques guinées sur une question politique, la plupart des parieurs, croyons-nous, tiendront pour le succès de M. Gladstone.

Ce que le chef du cabinet anglais paraît avoir obtenu, grâce aux concessions qu'il a faites aux dissidents dans la réunion libérale du jeudi, ce n'est pas leur adhésion au bill de *home rule* actuellement en discussion, mais simplement au principe du *home rule*. En d'autres termes, le projet de loi dont la Chambre des communes est saisie à cette heure disparaîtra aussitôt que voté en seconde lecture. M. Gladstone ne considérera son adoption que comme un engagement pris par la Chambre de doter l'Irlande d'un Parlement national. Ce n'est point pour discuter les articles du projet de loi que la Chambre

sera convoquée en session extraordinaire au mois d'octobre; le projet en question sera considéré comme enterré, et les deux délibérations dont il fait l'objet comme nulles et non avenues. La Chambre se réunira en octobre pour examiner un projet de *home rule* tout nouveau, qui devra traverser toutes les phases de la discussion publique : la première lecture, la seconde, etc. En d'autres termes, le pacte intervenu entre M. Gladstone et la majorité est celui-ci : le vote du *home rule bill* actuel, en seconde délibération, sera interprété uniquement comme une promesse formelle d'accorder à l'Irlande une législation distincte et d'arrêter définitivement, l'automne prochain, les conditions dans lesquelles cette législature fonctionnera concurremment avec le Parlement impérial. Telles sont, d'après les nouvelles explications fournies par M. Gladstone, les termes de l'entente intervenue jeudi.

Ainsi présenté, le triomphe, que M. Gladstone est sur le point de remporter, paraît moins grand et moins décisif qu'il ne semblait à première vue. En réalité, il est sans précédent. Il y a un an, quiconque eut parlé de doter l'Irlande d'un Parlement national eût été taxé de folie; quand M. Gladstone en a parlé pour la première fois, il a été traité de criminel. Et voilà que la Chambre des communes va prendre l'engagement de créer un Parlement irlandais, pas plus tard que dans cinq mois, ce qui, dans la vie d'un peuple, est un bien court espace de temps. L'Irlande a de bonnes raisons de se tenir pour satisfaite, en comptant sur un très prochain avenir.

---

## REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La reprise des débats parlementaires a généralement pour effet d'arrêter temporairement l'expansion du marché financier. Le public, qui paie tant d'impôts, n'aime pas ces interpellations, ces discours à sensation, ces propositions bruyantes autant que mal venues. Ce qu'on appelle, à la Bourse et sans doute aussi ailleurs, la question des princes, a singulièrement refroidi l'élan de hausse qui avait suivi la clôture de l'emprunt; on ne voudrait pas voir cette question même se soulever; l'argent est craintif; il aime la tranquillité.

Nous n'avons point, à cette place à traiter cette question des

princes, cependant dans notre faible mesure de concours dans ce journal, nous déclarons que nous en partageons toutes les idées.

Le classement de l'emprunt se fait difficilement, les titres ou plutôt ce qu'on appelle les promesses arrivent de la province; on croirait vraiment que celle-ci en souscrivant n'ait voulu faire qu'une spéculation, à l'instar des grands financiers de la capitale.

Ces gros financiers qui ont presque tout l'emprunt, poussaient, poussaient les cours, mais cette hausse subite a produit l'effet contraire à celui qu'ils attendaient: la hausse a produit l'arrivée des titres sur le marché et non l'achat de l'emprunt avec l'argent rendu; il fallait ou faire une réaction pour empêcher les livraisons qui ne sortaient pas de leur caisse ou absorber ce qui venait sur le marché. Ils ont préféré la réaction.

Voilà la liquidation de fin mai qui se met de la partie; elle ne se fera pas en hausse, c'est probable.

La Commission sénatoriale s'est montrée hostile à l'emprunt de 250 millions de la ville de Paris; grande colère au sein du conseil municipal.

La faveur est toujours sur les obligations; soit celles de la ville de Paris ou celles des grandes lignes de nos chemins de fer; soit enfin sur les obligations du Crédit foncier. Depuis le 1<sup>er</sup> juin les obligations foncières 3 % 1885 sont libérées de 140 fr., par suite d'un versement de 50 fr. par titre qu'on devait effectuer le 31 mai, dernier délai. Malgré ce versement ces titres ne manifestent aucune faiblesse. Du reste l'échelonnement des paiements de six mois en six mois se prête aux exigences de la plus petite épargne. L'obligation communale 1880 est également bien tenue; elle est en tirage le 5 de ce mois. Ces deux types d'obligations ont chacune six tirages par an, soit tous les deux mois et comme les tirages alternent entre les obligations 1880 et 1885, celui qui posséderait une obligation de chaque type, aurait tous les mois un tirage à vérifier.

On a fait grand bruit, ces temps derniers, autour du canal de Panama. Le ministre s'est même plaint d'une indiscretion qui s'était commise dans ses bureaux et a déclaré qu'il ferait une enquête. On sait, sous la République, ce que ce mot veut dire. Le public s'est ému de ce ton énigmatique; on a parlé du rapport de M. Rousseau, ingénieur en chef des Ponts et chaussées, envoyé à Panama par le gouvernement pour *de visu*, se rendre compte de cette affaire et on a conclu à un rapport défavorable. Tout est possible; mais il faudrait avoir un peu de patience et attendre la publication de ce rapport. Les titres du Panama, d'abord très affectés, ont repris leur ancien niveau. Que demande le public qui a donné son argent? — De la lumière! Donnez-en donc! L'administration de Panama saura se défendre en supposant que le rapport de M. Rousseau l'attaque véritablement.

A. H.

---

Le gérant : P. CHANTREL.

# ANNALES CATHOLIQUES



## ACTES DU CONSISTOIRE SECRET

DU 7 JUIN 1886.

N. T. S. P. le Pape Léon XIII a tenu le 7 juin au matin, dans le palais apostolique du Vatican, un consistoire secret. Après y avoir prononcé une allocution, Sa Sainteté a daigné créer et publier cardinaux de la sainte Église romaine :

Dans l'ordre des prêtres :

Mgr *Victor-Félix* BERNADOU, archevêque de Sens, né à Castres, dans l'archidiocèse d'Albi, le 25 juin 1816;

Mgr *Alexandre* TASCHEREAU, archevêque de Québec, né à Sainte-Marie-de-la-Beauce, le 17 février 1820;

Mgr *Benoît-Marie* LANGÉNIEUX, archevêque de Reims, né à Villefranche (Rhône), dans l'archidiocèse de Lyon, le 15 octobre 1824;

Mgr *Jacques* GIBBONS, archevêque de Baltimore, né à Baltimore, le 13 juillet 1834;

Mgr *Charles-Philippe* PLACE, archevêque de Rennes, né à Paris, le 14 février 1814;

Dans l'ordre des diacres :

Mgr *Auguste* THEODOLI, préfet des saints palais apostoliques et majordome de Sa Sainteté, né à Rome, le 18 septembre 1815;

Le Rme P. *Camille* MAZZELLA, de la Compagnie de Jésus, né à Vitulano, dans l'archidiocèse de Bénévent, le 10 février 1833.

Ensuite Sa Sainteté a daigné désigner et pourvoir les églises suivantes :

*L'Église métropolitaine de Tolède*, pour l'Eme et Rme cardinal *Michel* PAYA Y RICO, transféré du siège de Compostelle;

*L'Église métropolitaine de Sorrente*, pour le R. D. *Joseph* GIUSTINIANI, de Naples, où il fait partie de l'académie de Saint-Thomas d'Aquin, juge des causes matrimoniales auprès de la Curie archiépiscopale de Naples, recteur du séminaire de cette ville, où il est aussi chanoine de l'église métropolitaine, enfin docteur en théologie;

*L'Église cathédrale de Groswaradein, de rite latin, pour Mgr Arnold IPOLY STUMER, transféré du siège de Néosolio ;*

*L'Église cathédrale de Novare, pour Mgr David RICCARDI, transféré du siège d'Ivrée, qu'il retient en administration provisoire ;*

*L'Église cathédrale de Reggio d'Émilie, pour Mgr Vincent MANICARDI, transféré du siège de Borgo San Donnino, qu'il retient en administration provisoire ;*

*L'Église titulaire épiscopale de Leuca, pour Mgr Gaétan BACILE DE CASTIGLIONE, grand prieur de San Nicolas-de-Bari qu'il retient en administration provisoire et évêque démissionnaire de Castellaneta ;*

*L'Église cathédrale de Casale, pour Mgr Philippe CHIESA, transféré du siège de Pignerol, qu'il retient en administration provisoire ;*

*L'Église cathédrale d'Aversa, pour Mgr Charles CAPUTO, transféré du siège de Monopoli, qu'il retient en administration provisoire ;*

*L'Église cathédrale de Monopoli, pour le R. D. François D'ALBORE, de l'archidiocèse de Capoue, où il est examinateur pro-synodal et chanoine honoraire de l'église métropolitaine ;*

*L'Église cathédrale de Castellaneta pour le R. P. GIOCONDI, de San Giovanni Rotondo, dans l'archidiocèse de Manfredonia, de l'ordre des Mineurs Observants réformés de Saint-François, professeur de théologie et ministre provincial de la province de San-Angelo di Puglia ;*

*L'Église cathédrale de Livourne, pour le R. D. Léopold FRANCHI, de Prato, professeur de théologie morale au séminaire de sa ville natale, où il est aussi chanoine de la cathédrale et vicaire-général ;*

*L'Église cathédrale de Borgo San Donnino, pour Mgr Jean-Baptiste TESCARI, du diocèse de Vicence, agrégé au clergé de Parme, camérier secret surnuméraire de Sa Sainteté, examinateur synodal dans les deux diocèses de Vicence et de Parme, chanoine de la cathédrale de ce dernier diocèse et diacre prébendé de Saint-Second ;*

*L'Église cathédrale de Pignerol, pour le R. D. Jean-Marie SARDI, du diocèse d'Asti, où il est examinateur pro-synodal, avec rang de second archidiacre de la cathédrale et vicaire-général ;*

*L'Église cathédrale d'Ivrée, pour le R. D. Augustin RI-*

CHELMY, de Turin, professeur de théologie au séminaire de cette ville, supérieur du monastère du Saint-Rosaire, examinateur synodal, chanoine honoraire de l'église métropolitaine et docteur en théologie ;

*L'église cathédrale de Trente*, pour le R. D. Eugène-Charles VALUSSI, de l'archidiocèse d'Udine, agrégé au clergé de Goritz, où il est directeur spirituel et professeur de théologie morale au séminaire central, examinateur pro-synodal, assesseur du tribunal ecclésiastique, chanoine prévôt du chapitre métropolitain et docteur en théologie ;

*L'église cathédrale de Cebu, ou Nom de Jésus, aux îles Philippines*, pour le R. P. Martin GARCIA ALCOCER, de l'archidiocèse de Tolède, prêtre profès des Mineurs Observants déchaussés de Saint-François, recteur du collège de son ordre à Pastrana, pour les îles Philippines ;

*L'église titulaire épiscopale de Lita*, pour le R. D. Philippe DEGNI, de la famille des barons de Salento, de Naples, où il est supérieur de plusieurs congrégations, consultant pour les affaires de cette mense archiépiscopale et docteur dans l'un et l'autre droit ;

*L'église titulaire épiscopale de Derbe*, pour le R. D. Vincent ALDA Y SANCHO, du diocèse de Tarazona, archidiaque de l'église métropolitaine de Saragosse, où il est vicaire général, licencié en théologie, député auxiliaire de l'Em. cardinal archevêque de Saragosse.

---

## LES RUINES

Où ne retrouve-t-on pas aujourd'hui l'influence de la Révolution ? Elle est partout, dans l'état économique, dans l'industrie, dans les arts aussi bien que dans les principes. Quand on a énuméré toutes les catastrophes politiques, toutes les ruines sociales de ce siècle, on n'a pas encore fait connaître tous les dommages que la Révolution a causés à la société. Rien n'a échappé à son action destructive.

Les erreurs ont eu leur retentissement dans les faits. Tout s'est ressenti de ce grand bouleversement des idées et des choses. La condition générale de la vie en est si profondément changée qu'il faut remonter dans le passé pour retrouver

l'image d'un état paisible et heureux. Il n'y a plus de bonheur qu'en souvenir. Seule la vision des choses d'autrefois éclaire et réjouit nos sombres jours. Le peuple parle toujours avec regret du bon vieux temps. Que de choses ont changé! que de choses ont péri depuis un siècle! Le bonheur domestique, la vie de famille, la sécurité du lendemain, la paix publique, l'esprit d'union et de concorde entre citoyens, tout cela a disparu avec la Révolution. Et ce n'est pas tout ce qui périra.

D'autres destructions menacent de nous atteindre dans notre vanité, et elles iront jusqu'à supprimer du nombre des siècles ce siècle si fier de son génie et de ses progrès. Les grands admirateurs de la civilisation moderne commencent à se demander ce qui restera de nous dans cent ou deux cents ans. Hélas! on n'a plus guère le souci de léguer sa maison à ses enfants, de se survivre dans les lieux qu'on a habités; car qui a une maison aujourd'hui, ou qui est sûr de pouvoir la conserver avec la loi révolutionnaire de l'expropriation? Mais toutes ces grandes bâtisses à compartiments et tout en façade, toutes ces maisons de décor édifiées pour l'ornement des rues et le profit des entrepreneurs de location, toutes ces constructions de villes modernes, elles sont vouées, paraît-il, à une destruction assez prochaine.

Le bois, trop humide, que la fièvre de spéculation n'a pas laissé sécher, pourrira: le fer, employé pour aller plus vite et occuper moins de place, s'oxydera intérieurement; les murs en plâtras ne supporteront pas le poids du temps et tout croulera. Avant deux siècles, le Paris « haussmannisé » ne sera plus qu'une ruine comme Troie ou Carthage. Tout notre mobilier de pacotille aura péri bientôt. C'est en vain que les petits-enfants chercheront le fauteuil de l'aïeul. Les plus élégants articles de l'industrie parisienne n'auront qu'un jour. Meubles, étoffes, dorures, tout est fragile. Nos livres de cinquante ans tombent déjà en poussière sous la main qui les feuillette. Le papier est mauvais et la reliure ne tient pas. De toute cette multitude de journaux, de publications, de volumes de toute sorte, qui représentent pour nous l'œuvre de la pensée du XIX<sup>e</sup> siècle, que survivra-t-il à l'effet du temps?

Tout est si mesquin, si caduc, si vulgaire aujourd'hui, que notre époque ne fournira pas même à la postérité la matière d'un chant ou d'un spectacle. Le moyen âge, avec sa poésie et son pittoresque, a revécu pour nous dans des poèmes, dans des



représentations de toute sorte. De quelle tragédie, de quelle épopée le plus grand homme du jour, Gambetta, inventeur de l'opportunisme, sera-t-il le héros? Sur quel théâtre, dans quelle ville verra-t-on reproduire en tableaux, en cavalcades, des personnages ou des scènes empruntés à l'histoire de ce temps? Se figure-t-on, autrement qu'en caricature, un drame où paraîtrait M. Grévy, président de la République française, un cortège dont le conseil municipal de Paris serait le sujet? Toutes ces figures, toutes ces choses du jour, aussi laides qu'éphémères, disparaîtront à jamais des yeux, des souvenirs de la postérité.

Il ne restera même rien de nos ossements, avec cette loi barbare sur la crémation que la sottise et la tyrannie des dominateurs d'à présent voudront rendre obligatoire comme la loi sur l'instruction. Ruines de monuments, ruines de souvenirs, ruines d'hommes : notre siècle ne laissera après lui que des ruines.

Prenons un exemple. Un expert en art, admirateur autant que personne de la civilisation moderne, vient de pousser un cri d'alarme sur nos tableaux. Le cas est grave. Le savait-on? Notre peinture moderne, une des grandes vanités de ce temps, est menacée de périr. Ce ne sont pas seulement les couleurs qui-brunissent comme dans les toiles des maîtres de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle ; mais dans les tableaux vieux à peine de trente ou quarante ans, la « peinture se craquelle, s'écaille, se disloque. Les glacis disparaissent, dévorés par la lumière du jour. Les bitumes du dessous ressortent et font des taches. » Il en est beaucoup de ces œuvres, et des plus admirées, « dont on peut, dès aujourd'hui, prédire à courte échéance la complète destruction ». De toutes ces toiles que l'engouement des acheteurs couvre d'or, c'est le petit nombre qui échappera, et aucune ne demeurera intacte.

Mais on demandera peut-être où est ici la Révolution? Nous répondrons avec le *Siècle*, journal révolutionnaire : Comparez les anciens tableaux à ceux d'aujourd'hui.

« Prenez au Louvre le *Portrait d'homme*, d'Antonello, et la *Vierge au donateur*, de Jean Van Eyck : ces deux tableaux ont la même fraîcheur, la même finesse de coloris, la même puissance, la même netteté que le premier jour. Ils sont précisément dans l'état où ils se trouvaient au sortir de l'atelier du peintre. »

Et pourquoi cette différence? Pourquoi ici ces belles et fraîches couleurs, cette solidité de peinture, cette parfaite tenue de l'œuvre; là ces masses épaissies ou déteintes, cette décoloration, ce changement de tons et de nuances, cette métamorphose, cet évanouissement du tableau? Pourquoi? Écoutez encore le *Siècle*.

« Si les artistes qu'on est convenu d'appeler des *primitifs* ont fait de la peinture merveilleusement durable, c'est qu'ils savaient merveilleusement leur métier, c'est qu'ils étaient des maîtres accomplis en fait de technique, alors que nous ne sommes plus guère, sur ce terrain, que des prétentieux et des ignorants. »

Entendez-vous, peintres à la mode, qui vous croyez plus forts que van Eyck et Memling, plus grands que Giovanni da Fiesole et Francia, parce que vos toiles se payent cent fois plus cher, sur le marché de Paris ou de New-York, qu'on ne payait les œuvres de ces primitifs : ceux-là savaient leur métier et vous ne le savez plus, et ils le savaient parce qu'ils l'apprenaient de la bonne manière.

« Aux temps anciens, en effet, on ne s'improvisait pas peintre, comme cela arrive de nos jours. Pour être en droit de peindre il fallait avoir conquis une sorte de brevet, il fallait être arrivé à la maîtrise, et pour cela avoir fait un apprentissage long et difficile et appris le métier par ses commencements... Avant de peindre, on apprenait à composer et à fabriquer les matières dont on allait se servir. Plus tard, quand l'apprentissage était fini, quand on était en état de faire son chef-d'œuvre et d'être reçu maître dans la communauté, on n'était plus embarrassé, et l'on pouvait répondre de la qualité intrinsèque de son tableau, sachant de quelle matière la peinture en était faite. »

Mais la Révolution a changé tout cela. Plus d'apprentissage, plus de corporation, plus de garanties de la bonne exécution de l'œuvre. Aujourd'hui, il s'agit uniquement de réussir et au plus vite. A-t-on le temps d'apprendre? A l'âge où l'élève d'autrefois se formait encore aux pratiques du métier dans l'atelier du maître, on veut déjà exposer, avoir des réclames dans les journaux, faire des affaires avec les marchands. Arrière l'humble molette à broyer les couleurs! Nos jeunes peintres veulent tenir d'emblée la palette. Peut-être arriveront-ils à la

gloire sans savoir même leur métier. Et ils auront alors de somptueux ateliers, ornés des meubles les plus rares, des bibelots les plus curieux. Ces magnifiques salons ne sont pas faits pour recevoir des apprentis, encore moins conviennent-ils à la préparation des couleurs ! Le maître dédaigne ces vulgaires et salissantes besognes ; il n'a pas non plus le temps de former des élèves, tout occupé qu'il est de satisfaire aux commandes.

Nos artistes sont plus marchands de tableaux que peintres. Ils produisent pour le commerce. Qu'importe l'avenir, pourvu que l'œuvre plaise sur le moment et se vende bien ! Mais l'État et les particuliers qui ont acquis leurs toiles à prix d'or, que se trouveront-ils posséder dans cinquante, dans cent ans ? Que leur restera-t-il de cette peinture payée si cher ?

Les statuts et règlements de la communauté de peintres de Rouen, édictés en 1508, contenaient les prescriptions suivantes :

« Lesdits maîtres pourront œuvrer et besongner de toutes matières de bois, de pierre, de corne, d'ivoire et de toutes autres matières et peintures bonnes et loyales... Mais seront tenus de peindre à l'huile et de bonnes matières et loyales sous peine d'amende arbitraire à la discrétion de justice. »

Et plus loin :

« Il est prohibé et deffendu à tous de peindre aucuns images, tables, tableaux ou autres ouvrages, soit à églises ou autres lieux qui ne soient bien et duement platrez ou imprimez à huile, et devant que d'être assouvis, seront ébauchez de fausses couleurs tant d'étoffe que de portraiture, sous peine d'amende, comme dessus. »

Et enfin :

Si la marchandise est trouvée bonne et loyale, elle pourra être exposée et vendue, et au contraire, s'il est trouvé aucune déception ou faute, elle sera corrigée et amendée, si faire se peut, ou autrement elle sera rompue et cassée, comme fausse et déloyale. »

Ces statuts étaient communs à toutes les confréries ou communautés de peintres. La corporation veillait à leur exécution. Outre la garantie de bonne fabrication offerte à l'acheteur par la longue durée de l'apprentissage, il y avait le contrôle perpétuel des jurés qui assurait la bonne qualité des matières employées, la loyauté de la marchandise, la bonne exécution de l'œuvre. Avec ces sages règlements on avait des tableaux durables. La peinture des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles est intacte. Les musées d'Italie, d'Allemagne et de France en témoignent.

Aujourd'hui est peintre qui veut et comme il veut. C'est la liberté. Aucune autre condition n'est imposée à l'art que de plaire. Le peintre fait son tableau, et c'est tout : on l'achète ou on ne l'achète pas. Aucune garantie n'est offerte au public sur l'artiste; aucun recours n'existe contre lui. Si un tableau est comme l'on disait autrefois, bon et loyal, il l'ignore tout le premier. La toile, les couleurs, il a tout reçu des mains du marchand et, aussi étranger que l'acheteur à la fabrication des matières qu'il emploie, il ne sait pas plus que lui comment elles ont été préparées ni si elles sont bonnes. Il peint au hasard. Tant mieux si l'œuvre subsiste, tant pis si elle périt! L'acheteur a payé, et c'en est fini entre lui et l'artiste.

S'il n'y avait que l'intérêt particulier en jeu, peut-être pourrait-on dire encore que le régime de la liberté est préférable à l'état ancien de réglementation. Mais il y va aussi de l'intérêt de l'art. A supposer que les œuvres de la peinture moderne soient aussi précieuses qu'elles sont admirées, n'est-il pas regrettable que la disparition des anciens règlements protecteurs les ait exposées à une ruine si prochaine. « Attendons-nous, s'écrie tristement le critique d'art du *Siècle*, à voir disparaître une à une les œuvres dont nous avons salué la glorieuse apparition. »

Ce n'est que trop vrai. Sous nos yeux, le fameux *Naufrage de la Méduse* ne fond-il pas de toutes parts? Et ces rutilantes peintures de Delacroix ne sont-elles pas en train de se décolorer? Et ces paysages de Rousseau, si éclatants il y a trente ans, ne sont-ils pas déjà tout effacés? Les rouges s'en vont, et quand les verts seront partis à leur tour, que restera-t-il de ce brillant coloris? Devant ces désastres, se trouverait-il un partisan assez décidé des principes de la Révolution pour ne point regretter que ces brillants artistes n'aient pas été obligés, comme autrefois, de faire un apprentissage sérieux du métier et d'être à même de connaître les couleurs avant de s'en servir?

C'est bien la Révolution qui, en détruisant toutes les institutions du passé, a fondé ce nouvel état de choses où, sous le nom de liberté, fleurissent l'ignorance, la cupidité et la fraude. L'honnêteté publique n'est plus qu'un mot. Tout est faux et déloyal. Nous sommes dans un temps de tromperie générale. La falsification est devenue la règle du commerce et de l'industrie. Chacun veut arriver, chacun est pressé de faire fortune et de s'élever par tous les moyens. Avant tout on veut jouir,

et au plus vite. C'est une des causes de la grande perturbation sociale de ce temps, un des effets de la Révolution, qui en arrivera à tout détruire, l'art lui-même, comme elle a bouleversé l'ordre public (1).

ARTHUR LOTH.

## DÉCADENCE -

C'est, hélas ! le mot qui convient pour qualifier l'état singulier d'une partie de la haute société parisienne à l'heure actuelle.

Nous disons parisienne, car en province le mal n'est pas aussi grand ; nombreuses sont les familles chrétiennes qui s'inspirent encore des traditions d'honneur, de charité et de foi.

A Paris même, il est des centres où domine le respect de soi et de la vertu, ils sont ignorés des hommes, mais bénis de Dieu.

Une fièvre de cabotinage semble s'être emparée de l'aristocratie. Dans son ouvrage si discuté, *La France juive*, M. Drumont s'indignait contre cette envie de paraître qui arrache à leur famille les mères et les épouses, les jette sur les planches en pâture à la curiosité de tous.

Les journaux mondains peuvent être rendus responsables de cet état de choses dans une certaine mesure ; jadis les joies des familles comme leurs peines étaient sacrées et intimes ; les reporters étalent à plaisir les unes et les autres.

Mme de X... donne-t-elle un bal, par exemple, dix journaux racontent aussitôt la chose au monde étonné. Et quel luxe de détails ! La robe de la maîtresse de maison était rose avec des pampilles ; la toute gracieuse comtesse était coiffée en Diane avec un croissant de perles ; suit la description du buffet, l'énumération des plats, etc., etc.

Pour peu que ces réunions se multiplient, les feuilles dont nous parlons sont remplies de ces fadaises.

Le contact maintenant continu des premières classes de la société avec le juif enrichi, n'a pas peu contribué à mettre en honneur cette folie du *pavanage*, si complètement opposée à

(1) *Univers*.

l'ancienne distinction et à la réserve hautaine de la vieille noblesse.

Certes, il n'est pas étonnant que les Israélites richissimes cherchent à faire parler de leurs bijoux et de leur faste.

Ce n'est point le goût des belles choses qui les pousse, mais l'envie d'épater le badaud. Vanderbilt fils ne vient-il pas de tapisser de banknotes le plafond de son fumoir? Un véritable grand seigneur eût acheté pour des sommes folles l'œuvre maîtresse d'un peintre illustre.

Le *Figaro*, qui est l'organe quasi-officiel de tous ces désordres, publie dans le même numéro deux articles, l'un de réclame, et l'autre de critique, sur les représentations de cirque organisées par le *high-life*.

Nous citons pour l'édification de nos lecteurs.

Le cirque de M. Molier, dont les deux représentations de chaque année sont toujours comptées parmi les attractions les plus recherchées, a donné hier sa première soirée.

On a souvent décrit ce charmant petit cirque construit *par un homme du monde pour des hommes du monde* : hier, les loggia et les moindres petits réduits étaient envahis dès huit heures par une foule de jolies femmes et la représentation n'a été qu'une longue ovation pour tous les artistes.

Les deux premiers numéros surtout ont été particulièrement applaudis : un cheval monté en haute école et dressé avec une science parfaite par M. Molier; un travail en double et haute école, par M<sup>lles</sup> V... et L..., deux charmantes élèves du directeur : M<sup>lle</sup> L... est une jeune écuyère qu'on verra bientôt au cirque X...

Grand succès pour Miss P..., M<sup>lle</sup> B..., MM. *Saint-Michel Rivey, d'Aimery, Lanqueten, Hubert de La Rochefoucauld*, etc., etc.

D'ailleurs, il faudrait tout citer, si l'on voulait rappeler ici tout ce qui a été applaudi.

Parmi les plus jolies toilettes, M<sup>mes</sup> (suivent les noms plus ou moins propres).

*Cette soirée consacrée aux DEMI-MONDAINES (!), sera suivie d'une soirée consacrée aux FEMMES DU MONDE.*

La fête s'est terminée fort avant dans la nuit par un souper et un bal très réussis.

Ces soirées consacrées aux « demi-mondaines » et suivies de soirées consacrées aux « femmes du monde » constituent, il faut l'avouer, un triste signe du temps. Le même journal qui lance cette réclame paraît en avoir compris le cynisme, car voici

comment il apprécie cet étrange cabotinage qui déshonore la noblesse :

Le cirque Molier ouvre ses portes ce soir, pour une série de représentations, avec des *numéros* nouveaux. La fantaisie d'un jour est devenue une mode; et la mode est en passe de devenir une institution. Il faut bien s'en occuper. N'est-ce pas notre devoir de connaître tout ce qui jette un jour sur nos mœurs! Que si les gentils-hommes et gentlemen qui descendent dans l'arène nous disaient qu'ils sont chez eux et que ce qui s'y fait ne nous regarde pas, nous leur répondrions qu'ils ont justifié notre curiosité par le peu de soin qu'ils ont mis à fermer leur porte. Visiblement, ils ont cherché l'applaudissement du public; ils ne sauraient s'étonner de trouver, à côté de cet applaudissement, la critique. Car ils ont pris grand soin qu'on n'ignorât pas leurs récréations. Ils les ont fait annoncer dans les journaux; ils ont sollicité les reporters ou les critiques de sport d'y assister, pour en rendre compte. Et rien n'est plus aisé que d'avoir sous les yeux le programme illustré de la séance, où M. le duc figure en clown et M. le vicomte en hercule, dans la réalité d'une photographie qui fait valoir leurs personnes, avec le costume qui sied le mieux à leur genre de beauté.

En toute sincérité, je le dis aux gens du monde qui changent l'habit noir contre le maillot et qui exhibent leurs musculatures, le moment est mal choisi pour ces exercices. Si les classes dirigeantes et la noblesse, si les gens qui se donnent eux-mêmes pour une élite sociale veulent sans se laisser prendre aux chimères, user simplement du droit de légitime défense qui leur appartient, ils ne retrouveront *quelque autorité parmi nous qu'à force de bon sens et surtout de dignité*. Le dernier hommage que la démocratie rend encore à la noblesse de race, c'est de se montrer sévère pour elle!

Signalons, pendant que nous y sommes, un autre travers non moins dangereux; c'est la multiplication effrayante des fêtes dites de bienfaisance.

On méconnaît les austères devoirs de la vraie charité; si l'on se dépouille de quelques louis pour les pauvres, c'est sans y songer. Ventas, tombolas, bals, concerts excentriques se suivent sans relâche. Les salons du Grand-Hôtel se transforment en grottes féeriques, en palais d'Aladin.

Pour 40 francs le boutiquier opulent pourra contempler toutes ces merveilles, et qui plus est, frôler de grandes mondaines, la princesse de L. ou de A., dont la présence est annoncée comme certaine dans les réclames.

Où est la charité?

C'est en dansant que l'on procure aux écoles libres le denier qui les fait vivre pour sauver les âmes des petits enfants.

---

## BUDGET DU PRÊTRE. — BUDGET DU MINISTRE.

Monsieur le rédacteur, écrit à l'*Univers* un de ses lecteurs, je me permets de vous livrer quelques réflexions dont vous ferez l'usage que bon vous semblera.

Je crois qu'il serait utile de faire connaître les ressources du clergé, et voilà pourquoi je sou mets à votre haute appréciation les lignes suivantes :

### LES TROIS BUDGETS.

La guerre acharnée faite au clergé, le vol scandaleux appelé suppression de traitement, demandent une explication claire et sincère. Il faut, en un mot, exposer la situation *terrible* pour le vicaire, *navrante* pour le curé, *odieuse* pour le spoliateur.

Et cette triple situation, je vais la mettre sous les yeux dans toute sa vérité en faisant ressortir ce qui peut empêcher un prêtre de mourir de faim et un ministre de rougir de honte.

#### § 1. — *Le budget du vicaire.*

En quittant le séminaire, le jeune prêtre emporte une malle contenant ses vêtements et ses livres, plus le souvenir d'une dette de 1,000 à 1,200 francs pour frais de nourriture et d'entretien pendant un séjour de 4 ou 5 ans.

Lorsqu'il prend possession du modeste vicariat que lui confie son évêque, le prêtre reçoit de l'État une pension de 450 francs, la fabrique ou la commune donne un supplément de 300 francs ; les messes (quand on peut en procurer) procurent une moyenne de 500 francs ; plus le fameux casuel, tant prôné par les républicains, et dont le chiffre moyen est de 50 francs, ce qui constitue un budget de 1,300 francs.

Mais sur ce chiffre de 1,300 francs, il faut déduire la pension que le vicaire paye à son curé pour la nourriture, 500 francs ; l'éclairage, 40 francs ; le chauffage, 60 francs ; et qui ramène le total à 700 francs, soit 1 fr. 90 par jour.



Or, c'est avec le chiffre de 700 francs que le vicaire sera tenu de se vêtir, faire ses aumônes, payer sa dette du séminaire, et souvent hélas ? subvenir aux besoins de parents âgés et peu riches.

C'est avec 700 francs que le vicaire, pendant les quatre ou cinq ans qu'il restera avec son curé, devra monter son ménage, acheter lit, table, chaises, linge et vaisselle !

C'est avec 700 francs qu'il devra pourvoir au soulagement des malades indigents et des bonnes œuvres dans la paroisse !

C'est avec un si maigre budget que le vicaire sera tenu de payer les dettes du passé, faire honneur à celles du présent, éviter celles de l'avenir !

N'est-ce pas là un état voisin de la misère ?

Si les messes font défaut !... si une maladie longue et coûteuse vient le clouer sur son lit !... si les parents ont besoin de l'assistance de leur fils !... quelle terrible situation !

Il est impossible au malheureux prêtre de faire face aux nécessités du moment, et alors, c'est la soutane rapée, couverte de pièces ; le feu de la cheminée remplacé par la couverture grossière du lit et enveloppant les jambes pour y donner un peu de chaleur (je pourrais citer des faits), les sabots à gros clous, afin d'épargner l'achat d'une seconde paire de souliers !

Et cependant cela ne suffit pas, car le traitement est trop maigre et la vie trop coûteuse pour arriver à mettre bout à bout.

Le vicariat va finir ; il faut emprunter pour monter son ménage ; c'est, au bas mot 2,000 francs d'emprunt qui, ajoutés à la dette du séminaire, non entièrement soldée, grève pour la vie le peu fortuné prêtre.

Ah ! messieurs les républicains qui croyez aux richesses du clergé ! Heureuses victimes du 2 décembre qui palpez sans peine et sans travail les 1,000 francs que vous vaut un titre plus ou moins honorable, osez donc comparer votre situation à celle du vicaire de campagne, et dites-moi si le plus *inintelligent* des apprentis manœuvres voudrait se contenter d'un si pitoyable budget !

## § II. — *Le budget du curé.*

Les dettes se sont accumulées et les quelques milliers de francs, indispensables pour l'acquisition d'un ménage, ont fait

du vicaire, nommé curé, un prêtre désormais sans fortune et sans économies.

Si les charges du vicariat sont difficiles à supporter, celles de la cure sont navrantes.

L'État qui augmente sans cesse ceux qu'il paye, donne aujourd'hui au clergé ce qu'il accordait il y a 50 ans, quoique tout ait triplé de prix.

Le curé touche 900 francs du gouvernement; s'il peut se procurer des messes, l'augmentation peut aller jusqu'à 500 francs; ajoutez à cela 100 francs de casuel, ce qui fait un budget annuel de 1,500 francs. Je donne là des chiffres *maximum*, car il est rare que les messes donnent 500 francs et le casuel 100.

Mais il faut une domestique; en la payant un prix ordinaire, c'est 200 francs, plus la nourriture 400 francs, ce qui fait 600 francs à retrancher de 1,500 francs; reste 900 francs.

Avec ces 900 francs le vicaire endetté, devenu desservant, devra pourvoir à tous les besoins du ménage.

Il faudra renouveler de temps en temps le linge de l'armoire, la garde robe bien usée; le bûcher de la cuisine et entretenir le jardin potager.

Avec ces 900 francs, le curé devra s'attendre à voir son presbytère assiégé par une foule innombrable d'ouvriers sans ouvrage, dont le passage dans le cours de l'année diminue certainement le budget d'une somme de 50 à 80 francs.

Avec ces 900 francs, il y a surtout des pauvres de la paroisse, dont les besoins sont aussi multiples que journaliers; car tantôt c'est une famille dont le père est malade, vite du bouillon et de la viande. Tantôt c'est une pauvre veuve avec trois petits enfants, vite une paire de sabots, quelques mètres de toile. Tantôt encore, c'est une vocation à soutenir, des malheureux qui n'ont plus de bois pour l'hiver, des indigents dont il faut payer le loyer.

Est-ce que toutes les misères, les infortunes et les souffrances ne se donnent pas rendez-vous à la porte de presbytère?

Alors le bon curé se souvient qu'il est le père des pauvres; il s'ingénie à porter des soutanes râpées, un chapeau rapiécé, des bas raccommodés par des mains charitables, des souliers faits de mauvais cuir.

Ce prêtre peut être âgé, et dans sa vieillesse son estomac débile a besoin d'aliments plus solides; mais il n'y a que 900 francs, des pauvres et des dettes! Heureusement, le jardin

lui fournit le repas du soir, et le lendemain la domestique devra se montrer assez habile pour allonger la sauce avec quelques pommes de terre.

J'en connais de ces bons et charitables vieillards qui, dans le Limousin, ne vivent que de châtaignes et de légumes !

La vie est chère et le traitement fourni par l'État n'est que l'aumône qui empêche de mourir de faim.

C'est la misère, il est vrai, et le dénuement est complet ; mais, si vous ajoutez à cet état, voisin de la mendicité, un père paralytique, une mère infirme, un frère, une sœur sans asile, que sera-ce donc que la vie du curé de campagne ?

Dieu seul connaît alors les privations héroïques, les souffrances physiques et morales du presbytère, devenu l'asile de la souffrance et de la pauvreté.

Et ces hommes respectables, ces vieillards à cheveux blancs, ces martyrs du devoir et de la résignation, on les insulte impunément en leur jetant à la face le titre de *salarie* ! On leur enlève, au mépris de tout droit et de toute justice, ce morceau de pain que l'on décore du nom pompeux d'*allocation* !

Et l'homme qui fait cela puise à pleines mains dans le trésor de l'État ! C'est un ministre payé 5,000 francs par mois, qui fait du clergé français un clergé mendiant ! C'est un ministre *honnête* homme dont les doigts palpent chaque année 60,000 francs, et qui trouve que les 900 francs du prêtre constituent un traitement scandaleux.

Comparons donc maintenant la situation d'un Goblet quelconque avec celle du desservant.

### § III. — *Budget du ministre.*

Un ministre républicain, qu'il soit proposé ou non à la garde des sceaux, de la justice et des cultes, perçoit, sans crainte de les voir supprimer, 60,000 francs.

Vous pouvez ajouter à ce *modeste* chiffre le riche mobilier de l'hôtel, le linge fin de la table somptueusement servie, la vaisselle émaillée, l'éclairage de tous les appartements, le chauffage des nombreuses cheminées, les gens de service payés par l'État, les fonds secrets dont on ne parle point, et alors, sans crainte, doublez la somme, soit 120,000 francs. (Ces chiffres sont réels.)

De plus, vous n'ignorez pas que les voyages en 1<sup>re</sup> classe sont aussi gratuits que fréquents, puisque la circulation se fait toujours aux frais des contribuables.

Cependant, soyons justes, car le desservant, lui aussi, possède certains privilèges.

Ainsi, le prêtre de Dieu et le ministre de la république sont logés gratuitement; mais quelle différence de luxe et de confortable! S'il faut remplacer quelques tuiles au toit du presbytère, souvent humide et malsain, la fabrique sans ressources risque fort de faire des dettes pour empêcher le curé d'attraper des rhumatismes.

L'hôtel garni de M. le ministre est, au contraire, l'objet des réparations les plus délicates. Meublé aux frais du peuple souverain, rien n'y manque : fauteuils de velours, tapis précieux, étoffes de soie, candélabres luxueux, etc., etc.; tout cela embellit les superbes appartements de celui qui se dévoue pour la chose publique.

Le prêtre et le ministre jouissent encore du privilège de voir leurs portes assaillies par une foule de solliciteurs; et, tandis que l'un fouille dans son porte-monnaie pour y chercher quelques adoucissements à une misère noire, l'autre se sert des traitements ecclésiastiques pour contenter la honteuse cohue de mendians galonnés.

Tandis que vicaire et curé s'efforcent, toujours inutilement, d'équilibrer un budget de 900 francs, le ministre se fait voter par les chambres des *fonds secrets* pour faire honneur à sa haute et peu enviable situation.

Le ministre! voilà l'homme des banquets et des fêtes, et qui trouve que l'*allocation* du clergé français est plus que suffisante pour vivre!

Le ministre! voilà l'homme de la justice (dit-on) et des cultes qui, chaque année, rogne l'humble morceau de pain du prêtre catholique!

Le ministre! voilà l'*austère* républicain voyageant aux quatre coins de la France, buvant champagne, bordeaux et madère dans des coupes de cristal; dînant dans de la vaisselle ciselée, se faisant héberger aux frais des municipalités de province et trouvant que le petit cidre et le vin clair et du prêtre sont choses de luxe à une table de presbytère!

Le ministre! voilà l'homme que nous payons 60,000 fr., sans compter le reste, pour se mettre au-dessus des lois, afin de frapper sans honte et sans faiblesse des malheureux auxquels on n'offre même pas la ressource d'un tribunal pour écouter leurs plaintes légitimes et faire droit à leurs justes demandes!

Le franc-maçon qui, chaque jour, met à la mendicité des vieillards infirmes, des curés sans fortune et des vicaires sans position, ose s'intituler *ministre de la justice* !

Et cet homme dont la main confisque impunément le traitement du prêtre, fait condamner par ses tribunaux l'indigent coupable d'avoir pris quelques sous pour apaiser sa faim !

N'ai-je pas raison de dire que ce contraste scandaleux entre le traitement du ministre et celui de l'ecclésiastique est de toutes les injustices la plus criante et la moins rationnelle ?

Que sera-ce donc, si le plus fort, abusant de la situation qu'il s'est créée, fait disparaître la maigre ration de 450 ou 900 fr. ?

Que sera-ce donc, si le plus fort défend aux juges de soutenir les droits de l'innocence et à la victime de se plaindre ?

Que sera-ce donc, enfin, si le curé spolié, voulant réclamer sa créance, se voit dénoncé comme d'abus à un tribunal soigneusement épuré ?

Cependant contre la force il y a la protestation de la conscience outragée; en face des voleurs, sûrs de l'impunité, se dresse la victime indignement volée.

Le temps passe; la république devient odieuse par ses rapines et ses délations, mais elle passe.

Goblet le spoliateur peut palper son gros traitement et dépouiller le clergé; qu'il jouisse, s'amuse et empoche; lui aussi passera, le visage cinglé par le fouet vengeur de tous ceux qui ont encore de l'honneur et la conscience! il passera, le *petit homme rageur*, et l'histoire ne l'oubliera pas au pilori des malfaiteurs politiques; il passera, le *fabricant de circulaires insolentes*, mais cela pour rendre compte à Dieu d'une vie employée à torturer la religion et spolier le clergé.

---

## L'ASSOCIATION CHRÉTIENNE DES HONNÊTES GENS SUR LE TERRAIN DES AFFAIRES (1)

### I

Une des physionomies les plus sympathiques du mouvement catholique contemporain est celle du P. Ludovic de Besse, qui, pour remédier aux souffrances et aux misères morales des travailleurs, s'est fait le propagateur en France des banques populaires, des sociétés de consommation ou économats domestiques, des bureaux de placement gratuits. Il en a fondé dans la plupart des villes où son ministère l'a conduit. L'idée s'en est ensuite répandue de proche en proche, et partout où les hommes de zèle veulent faire quelque chose de pratique pour le bien du peuple, ils établissent des institutions analogues à celles dont le P. Ludovic a créé les types. En cela, le vénérable Capucin est fidèle aux traditions franciscaines. Ceux qui s'étonnent de voir un religieux descendre des hauteurs de la chaire pour mettre la main à des applications économiques essentiellement contingentes oublient le grand rôle que les fils de Saint-François ont rempli au moyen-âge en se mêlant profondément aux intérêts populaires. Les Franciscains ont une page tout à fait originale dans l'histoire de l'influence de l'Église sur les rapports sociaux. Précisément parce qu'ils ont poussé les conseils de la pauvreté évangélique jusqu'à ses extrêmes limites, ils semblent s'être trouvés particulièrement aptes à traiter les problèmes moraux que le développement de la richesse soulève incessamment. Au XIV<sup>e</sup> siècle, à Florence, l'un d'eux faisait reconnaître contre des prédicateurs rigoristes la légitimité d'un emprunt en rentes émis par la Seigneurie. Matteo Villani raconte avec des traits fort piquants la controverse économique qui eut alors pour théâtre les principales chaires de la cité. Plus tard, les Franciscains ont propagé dans l'Italie, et de là dans tout le monde catholique, les monts-de-

(1) *L'association chrétienne des honnêtes gens sur le terrain des affaires*, par le P. Ludovic de Besse. 1 vol. in-12. — Paris, 1884, chez le directeur du Crédit mutuel et populaire, 23, rue des Lombards.

piété, institution fort bienfaisante alors et qu'il ne faut pas juger d'après la forme administrative qu'elle a prise aujourd'hui.

Le P. Ludovic développe ses idées avec la simplicité de langage recommandée par saint François à ses enfants, et il y met un zèle qui s'appuie au besoin sur une science théologique consommée. En propageant les institutions qu'il juge les plus propres à soulager les souffrances actuelles, il ne déprécie aucune œuvre catholique, ni aucun autre procédé inspiré par l'amour du bien. Quand on l'attaque, il se défend, mais il le fait avec une charité qui désarme ses adversaires et un *humour* qui met le public de son côté (1).

L'importance prise par ses œuvres et l'attention, que leur ont donnée depuis dix ans tous les congrès catholiques, ont amené le P. Ludovic à coordonner ses divers écrits de propagande dans le volume dont nous avons placé le titre en tête de cet article, car il indique fort heureusement la pensée-mère de toutes ses œuvres. Depuis qu'il a paru, il a recueilli les approbations de nombreux évêques, d'économistes et même de financiers expérimentés, tels que M. Maurice Aubry. Tout un mouvement de discussions et de faits nouveaux en a éprouvé les idées fondamentales.

Ce sont ces idées que nous voudrions signaler ici aujourd'hui. Quant à leur réalisation, elle s'opère dans des combinaisons très variées selon les circonstances locales et aussi, selon les dispositions d'esprit des populations. On les trouve recueillies et décrites depuis six ans dans un journal spécial, l'*Union économique*, dirigé avec beaucoup de talent par M. E. Faligan, et dont la collection constitue un recueil unique en France de documents sur les institutions économiques populaires.

## II

Il n'est guère d'acte humain qui, au moins par son intention et par ses conséquences, soit absolument indifférent. Peut-il donc l'être de porter sa clientèle à des commerçants ennemis de la religion, alors qu'on peut s'adresser à des fournisseurs chrétiens ? L'est-il de choisir ses ouvriers parmi les ennemis

(1). *Une accusation d'illusion et de libéralisme*, réponse du Père Ludovic de Besse à l'*Association catholique*, Brochure in-12. — Paris, 1885, chez le directeur du Crédit mutuel et populaire, 23, rue des Lombards.

de l'ordre social, alors qu'on a autour de soi des travailleurs honnêtes ?

Il devrait suffire de poser la question pour la résoudre, et cependant il est peu de devoirs plus méconnus aujourd'hui. Des catholiques sincères, quelquefois même pieux, perdent complètement de vue l'obligation où chacun est de faire observer la justice autour de soi dans la limite de ses forces. Tout en faisant les distinctions exigées par les situations particulières, le Père Ludovic établit de manière à ne laisser place à aucune échappatoire la thèse que chaque chrétien est obligé en principe de refuser son patronage aux mauvais et de le porter de préférence aux bons. Les Livres saints n'ont-ils pas dit : « Si vous faites du bien, sachez à qui vous le faites, afin que ce bien emprunte à votre connaissance une perfection qui le rende plein de grâces ! » Et encore : « Accordez vos faveurs à l'homme pieux et compatissant et refusez-les à l'impie..... Faites du bien à celui qui est humble et ne donnez point au méchant..... de peur qu'il ne devienne plus puissant que vous. » (*Ecclésiastique*, cap. XII.)

Mgr Isoard, l'éminent évêque d'Annecy, en envoyant son approbation au Père Ludovic, voit dans la méconnaissance de ces devoirs une manifestation dangereuse de l'idée, absolument fausse, « qui prétend reléguer la religion exclusivement dans le domaine de l'imagination, du cœur, de la vie intime et toute personnelle du fidèle. Or, par l'institution divine, c'est toute l'activité de l'homme, et aussi loin que peut s'étendre son rayon, c'est la société dans toutes les ramifications de son organisme qui doivent être gouvernées par la religion. »

Disons-le toutefois : — à titre de circonstances atténuantes bien des chrétiens ne se rendent pas compte de l'importance pour un commerçant du renouvellement de son capital par les ventes journalières. De là cependant dépend le succès pour lui ; l'arrêt dans le mouvement des affaires, c'est la faillite à bref délai.

Ceux-là seuls qui ont vécu avec les travailleurs honnêtes savent quelle blessure fait à leurs sentiments de justice l'abandon où les laissent trop souvent les personnes haut placées, alors que des convictions communes devraient les rapprocher dans les relations d'affaires de chaque jour.

S'il s'agit de chefs d'atelier ou d'usine, à ces considérations s'ajoute celle du bien ou du mal qu'ils font, par les influences



bonnes ou mauvaises dont ils entourent leurs ouvriers. N'est-ce pas coopérer au mal, que d'augmenter la puissance de tel ou tel perversisseur avéré en faisant son succès industriel?

Il y a trente ans déjà, alors que la situation était moins mauvaise, un homme d'une haute portée d'esprit, M. Adolphe Baudon, depuis président général des conférences de Saint-Vincent de Paul, traitait de *l'attitude que les catholiques doivent prendre envers l'industrie*. Après avoir montré que les jeunes gens des familles riches ne devaient pas se désintéresser du travail industriel et commercial, sous peine de subir une déchéance économique inévitable, il ajoutait :

Parmi les catholiques, d'autres ne sont pas dans les affaires, mais placent leurs capitaux dans les compagnies industrielles, si nombreuses aujourd'hui. Le plus souvent dans ces placements une seule considération les touche, celle de l'intérêt pécuniaire. Sans négliger cet intérêt, qu'en pères de famille ils doivent nécessairement sauvegarder, nous les supplions de songer ici encore qu'ils sont catholiques et de joindre à leurs déterminations un autre élément, la considération des personnes. *A mérite égal, à sûreté pareille*, pourquoi ne pas préférer l'entreprise qui est dirigée par des hommes de leurs convictions, qui a peut-être un but moral en vue, ou qui du moins s'applique à marcher dans les voies les plus chrétiennes? Y pense-t-on assez généralement? S'en préoccupe-t-on entre catholiques, comme il est de notoriété que les protestants le font entre eux, comme les Israélites le font pour leurs coreligionnaires? Non certainement, et c'est là évidemment une des causes d'infériorité des commerçants catholiques. On s'adresse à eux *quoique catholiques*. Tantôt par crainte de favoriser l'hypocrisie, tantôt sous prétexte de revers essayés par des maisons honorables, tantôt par une défiance instinctive, à cause de leurs convictions, on se tient à distance d'eux et on va porter les affaires, le mouvement, le crédit à des maisons animées de principes tout autres. Il n'en faut pas plus pour expliquer la faiblesse relative de ces maisons (1).

Aujourd'hui, nous n'avons plus à invoquer, pour nous tracer la marche à suivre, seulement l'exemple des Israélites, qui tiennent l'empire de la Bourse par leur solidarité cosmopolite, ou celui de communautés protestantes, qui ont dû de légitimes

(1) *Correspondant* de septembre 1854.

succès dans les affaires à l'appui fraternel et aussi au sévère contrôle moral que leurs membres exerçaient les uns sur les autres.

La Franc-Maçonnerie doit, en grande partie, sa puissance à l'appui mutuel que ses affiliés se donnent aussi bien dans les affaires commerciales que quand il s'agit de s'emparer du pouvoir politique. Les journaux maçonniques insistent fréquemment sur le devoir des frères de s'assister de cette manière, et ils publient un certain nombre d'annonces commerciales sous ce titre que nous n'hésitons pas à trouver fort bon : *déférence fraternelle*.

### III

Le devoir social, dont le P. Ludovic démontre de nouveau et avec tant d'à-propos l'importance, peut s'accomplir sans doute individuellement. Dans bien des cas, il devra toujours en être ainsi. Mais son accomplissement est beaucoup plus fécond quand il s'appuie sur l'association.

Des groupements de toute sorte doivent aider à le réaliser, depuis les syndicats agricoles à la campagne jusqu'aux banques populaires dans le petit commerce. Les applications d'une idée aussi juste sont innombrables, avons-nous dit. En ce moment même, à Paris, des groupes paroissiaux de commerçants chrétiens se forment sous le titre d'*Union du commerce et de l'industrie* et font appel à l'appui d'un comité pris parmi les consommateurs pour appeler la préférence des catholiques sur leurs industries et leur signaler les garanties qu'offre le contrôle mutuel exercé par eux-mêmes dans leur recrutement.

Nos lecteurs n'ont certainement pas oublié la recommandation chaleureuse qui a été donnée ici même à cette excellente initiative (1). Nous dirons seulement qu'une institution fondée absolument sur les mêmes principes fonctionne depuis plusieurs années à Gand et que c'est par des groupements de ce genre que les Canadiens français, pauvres et dispersés au début, ont réussi à conserver leur nationalité aux États-Unis et à devenir dans plusieurs États un facteur politique important. C'est par une grande union agricole que les conservateurs chrétiens de Westphalie ont repris la direction des affaires dans leur pays,

(1) Voir le *Monde* du 18 mars dernier.

au plus fort de la persécution politique et religieuse dirigée contre eux par M. de Bismarck.

Ces œuvres répondent particulièrement au régime économique moderne. La *liberté du travail*, qui en est la base, n'est pas autre chose que le droit pour chaque citoyen de choisir librement sa profession, d'en établir le siège dans le lieu qui lui convient et d'employer les procédés qu'il juge les plus avantageux. C'est par un abus de langage que des personnes peu au courant des questions juridiques et économiques ont prétendu stigmatiser sous ce nom la théorie erronée et immorale selon laquelle les relations du travail et les affaires échapperaient à la subordination à la loi divine.

Le P. Ludovic prouve que ce régime légal et la libre concurrence industrielle qui en découle n'ont rien de contraire aux principes de la morale. Par conséquent, c'est user stérilement ses forces que de tenir les yeux exclusivement fixés sur les anciens régimes sociaux ; or, une foule de corps privilégiés avaient, comme compensation de leur monopole, l'obligation de faire respecter la loi morale et y réussissaient plus ou moins bien selon les temps, que de regretter des institutions incompatibles avec l'essor incessant des inventions, avec la communication de tous les marchés et avec les nécessités de la grande industrie. Au lieu de cela, les catholiques doivent soigneusement recueillir dans l'histoire de ces antiques formes sociales l'esprit chrétien qui en faisait la vie aux bonnes époques, et le transporter dans les nouvelles institutions, qui doivent à leur tour faire respecter la justice par des procédés appropriés aux circonstances économiques actuelles. La pratique les fait surgir presque spontanément, tant la situation les impose et indique ainsi la voie où l'effort des hommes de zèle doit s'exercer.

Le savant évêque de Bayeux, Mgr Hugonin, dans une *lettre au comité catholique des œuvres ouvrières de Caen*, qui a été très remarquée, se demande : « Quel fut le rôle de l'Église au milieu de ces transformations économiques ? » et il répond avec l'histoire tout entière : « Ce n'est pas elle qui les provoque, ni qui les accomplit. Elle n'est pas vaincue avec le régime ancien ; elle ne triomphe pas avec le régime nouveau. Seulement, elle continue son apostolat à l'égard de tous, en l'accommodant avec les besoins créés par les relations nouvelles (1). »

(A suivre.)

Claudio JEANNET.

(1) *Monde*.

## LA BIBLE

## ET LA CRITIQUE RATIONALISTE.

Il est peu d'ecclésiastiques qui n'aient placé sur un rayon choisi de leur bibliothèque la *Bible et les découvertes modernes*, les *Mélanges bibliques*, le *Manuel biblique*, à côté desquels ils vont maintenant ajouter les *Livres saints et la critique rationaliste*, par M. l'abbé Vigouroux (1). Mais ce ne sont pas seulement les membres du clergé qui peuvent profiter des travaux du docte sulpicien. Beaucoup de laïques instruits se sont déjà fait un devoir et un plaisir de les posséder et de les lire, et nous espérons qu'un nombre chaque jour plus grand de catholiques s'acquitteront de ce devoir et se donneront ce plaisir. Ils y trouveront un double intérêt, un double profit. Les croyances qui sont la plus chère partie de leur vie morale et intellectuelle sont défendues dans ces livres contre les assauts de l'incrédulité. C'est là pour des chrétiens un intérêt et un profit capital. Mais, de plus, dans les écrits de M. l'abbé Vigouroux, on trouve exposés une multitude de faits scientifiques très importants et très instructifs par eux-mêmes, auxquels il est bon que les catholiques un peu lettrés soient initiés, et dont il est excellent qu'ils puissent prendre l'initiation dans des exposés dirigés par une pensée générale vraiment et sûrement catholique.

Il y a, en effet, un danger réel dans la nécessité où se trouvent quelquefois les étudiants chrétiens, ceux surtout dont l'esprit curieux et investigateur se sent porté vers les hautes études, de puiser certains ordres de connaissances, faute de travaux catholiques en ces matières, dans des écrits composés par des savants libres-penseurs ou même par des esprits souvent orthodoxes d'intention, mais trop peu versés dans les saines doctrines théologiques et imbus de ce semi-rationalisme où la tendance générale de notre époque nous conduit facilement à nous laisser aller. Aussi n'y a-t-il rien de plus utile, même quand il s'agit

(1) *Les Livres saints et la critique rationaliste, histoire et réfutation des objections des incrédules contre les Saintes Écritures*, par F. Vigouroux, prêtre de Saint-Sulpice, avec des illustrations d'après les monuments, par M. l'abbé Douillard, architecte. Tome 1<sup>er</sup>. — Paris, A. Roger et F. Chernoviz, 1886. In-8° de XVII-536 pages. (Une édition in-12 va être mise en vente.)

de faits qui, par eux-mêmes, n'intéressent pas directement la foi religieuse, que des exposés faits par un savant d'une doctrine absolument sûre.

Le nouvel ouvrage de M. l'abbé Vigouroux comprendra deux grandes parties : l'histoire de la Bible et des attaques dirigées contre elle, et la défense de la Bible contre les objections que lui ont adressées ou que lui adressent les adversaires de la vraie religion. C'est à l'histoire de la Bible qu'est consacré le premier volume, que nous avons sous les yeux, et il conduit cette histoire depuis l'origine jusqu'à Spinoza, point où la reprendra prochainement le second volume.

Le dernier paragraphe de l'introduction, consacré à la question du surnaturel et du miracle dans leurs rapports avec la science historique, a une remarquable valeur polémique et méthodique. L'auteur y a exposé avec une excellente clarté les preuves philosophiques qui attestent la *possibilité* du surnaturel et du miracle, niée par la philosophie et par la science incrédule. Il a très bien fait ressortir l'argument d'analogie qui découle de la comparaison de la nature humaine avec les natures inférieures à l'homme. « Nous sommes capables de faire des choses qui dépassent les forces des animaux les plus intelligents; s'ils pouvaient raisonner et se rendre compte de nos actes, ils devraient appeler surnaturel, à leur point de vue, ce qui est au-dessus de leur nature. Que penserions-nous du raisonnement du castor s'il disait : « Je ne puis que construire des digues sur les fleuves; l'homme ne peut, par conséquent, construire des vaisseaux à l'aide desquels il traverse l'Océan. Un vaisseau serait, pour nous castors, une chose surnaturelle; il n'existe donc pas. » Mais refuser à Dieu la puissance d'exécuter ce que nous ne pouvons exécuter nous-mêmes, n'est-ce point raisonner à la façon de ces castors?

Au point de vue méthodique, nous avons été très frappés des pages consacrées par M. l'abbé Vigouroux à l'analyse du récit de la guérison de l'aveugle-né, tel que saint Jean nous l'a transmis au chapitre neuvième de son Évangile. Il nous semble qu'il y a dans ces pages un remarquable exemple de cette critique *intrinsèque* dont la science incrédule a singulièrement abusé, mais dont la science orthodoxe pourrait parfois faire, croyons-nous, un heureux usage. Nos lecteurs ne nous sauront pas mauvais gré de placer ces pages intégralement sous leurs yeux.

On peut assurer, dit M. l'abbé Vigouroux, que le récit de la guérison de l'aveugle-né, fait par un témoin oculaire du miracle, porte en quelque sorte avec lui la preuve de son origine. Celui qui l'a écrit savait mieux manier un filet qu'une plume. En lisant l'original, on s'aperçoit sur le champ qu'il ne connaissait pas le grec, ou du moins qu'il n'en connaissait que ce qu'un pécheur de la Galilée pouvait en apprendre tant bien que mal en vivant au milieu des Grecs de la classe populaire, en Asie-Mineure. Il en ignore les délicatesses et les richesses infinies. Cette langue admirable, élevée à une si haute perfection par tant de génies, qui pouvait rendre jusqu'aux plus fines nuances de la pensée, est dans son Évangile d'une pauvreté égale à celle des idiomes sémitiques. Les mots sont des Hellènes, mais la phrase est des Hébreux. Où est l'art merveilleux de Platon dans ses dialogues immortels ? Ici, point de liaisons, point de style. « Il dit ; il répondit », voilà le nœud du discours, toujours le même. Tout est dans la pensée et dans le mouvement des personnages, rien dans l'élocution. Et pourtant, malgré son inhabileté, malgré son ignorance, l'auteur de ce récit a composé un chef-d'œuvre. Son art consiste à n'en point avoir : il s'efface complètement, il se contente de reproduire les paroles des interlocuteurs, comme un écho fidèle. C'est du réalisme, et c'est le beau. Dans la mémoire de cette âme droite et aimante, tout ce qu'avait fait son maître avait laissé une empreinte ineffaçable. Après de longues années écoulées, il voit la scène comme au jour où elle s'est passée, et il nous la fait voir. Qu'on cherche dans toutes les littératures anciennes et modernes, on ne trouvera dans aucune une narration comparable à celle-ci pour la simplicité et le naturel.

Eh bien ! de tels faits, de telles réponses, un tel langage ne s'inventent pas. Quel accent de sincérité ! quel ton de vérité ! Pas un seul trait qui ne soit pris sur le vif. C'est comme un procès-verbal des événements, et cependant quelle vie ! quel relief ! L'occasion du miracle est d'abord exposée. Jésus rencontre un aveugle-né ; il profite de cette circonstance pour apprendre à ses apôtres cette vérité importante que les maux dont souffrent les hommes ne sont pas toujours la punition de leurs péchés. Puis il guérit l'aveugle. Si jamais événement a été contrôlé et discuté, c'est celui-là. C'est d'abord la foule indifférente, mais bavarde et cancanière, — les voisins, — dont la curiosité est piquée et qui fait une première enquête à sa manière. Le miracle est ainsi une première fois constaté.

Alors, comme il arrive au peuple quand il est vivement frappé et impressionné, la foule veut annoncer le prodige aux grands et aux savants, pour jouir de leur étonnement et savoir ce qu'ils en pensent. On conduit l'aveugle guéri aux pharisiens. Les incrédules ne sont pas nés de nos jours. Il y en avait du temps du Jésus-Christ. Les

hautes classes de la société ont toujours eu un certain penchant au scepticisme. A Jérusalem, les scribes et les pharisiens n'étaient nullement disposés à croire les yeux fermés aux miracles du Sauveur, qui avait souvent démasqué leurs vices et censuré leur conduite. La haine est perspicace. On peut être sûr à l'avance qu'ils ne négligeront rien pour établir la fausseté du miracle, si les faits prêtent la moindre prise à la critique.

Ils interrogent d'abord l'aveugle guéri. Il répond simplement et nettement; les faits gênent les pharisiens. Comme les rationalistes d'aujourd'hui, ils veulent les rejeter *a priori* : Jésus ne peut avoir fait un miracle, parce qu'il viole le sabbat. Ils essayent de faire de l'aveugle un complice de leur incrédulité et lui demandent ce qu'il pense de celui qui lui a donné la vue; il les déconcerte en leur répondant : « C'est un prophète. »

Cette première enquête ne tourne pas au gré de leurs désirs; ils font une contre-enquête et mandent les parents de l'aveugle-né. Si saint Jean ne racontait point les faits tels qu'ils se sont passés, il aurait dit assurément que le père et la mère du mendiant guéri avaient confirmé tout ce qu'avait dit leur fils; mais il est historien fidèle et, en nous transmettant exactement leur réponse, il nous dépeint parfaitement, sans y songer, les gens du peuple, très facilement accessibles à la peur et cherchant à se tirer d'embarras par des faux-fuyants et par la ruse. On croirait entendre un madré normand s'évertuant à se tirer d'un mauvais pas. Ils ne nient pas ce qu'ils savent être la vérité, mais ils se gardent bien de l'avouer. Ils esquivent la difficulté en répondant : *Etatem habet*, parole qui est devenue proverbiale. Mais en attendant, tout en ayant bien soin de ne pas se compromettre, ils nous certifient les points sur lesquels il nous importe le plus, à nous, d'être fixés, savoir que leur fils est réellement né aveugle et qu'il jouit maintenant de la vue.

Ainsi, malgré ces réticences, la déposition des parents du miraculé ne fait que confirmer le prodige, et la contre-enquête en est une preuve nouvelle. Les pharisiens le sentent et, en hommes qui veulent à tout prix arriver à leurs fins et prévenir l'effet fâcheux qu'un tel événement produirait sur le peuple en faveur de leur ennemi, ils rappellent une seconde fois l'aveugle, espérant le couper dans ses paroles et l'embarrasser par leurs questions subtiles. On doit convenir qu'ils s'acquittent bien de leur rôle de juge d'instruction. Ils font appel à sa piété et ils parlent avec l'assurance qu'affecte un supérieur devant un inférieur qu'il peut intimider et à qui il compte imposer son opinion : ils savent, eux, que Jésus est un pécheur. L'aveugle avait la naïveté de l'homme du peuple et s'imaginait que les docteurs de la loi ne devaient rien ignorer, mais, en même temps il était intelligent et plein de bon sens. Il avait répondu la première fois avec simplicité et de grand cœur, comme un homme sans

défiance ; il perce maintenant à jour leurs mauvais desseins, et dès qu'il s'aperçoit que ce qu'on veut de lui c'est la négation du miracle, non un exposé sincère de la vérité, il affirme une seconde fois, rondement les faits, brisant leurs sophismes comme ferait un fauve puissant des faibles mailles d'un filet dans lequel on aurait tenté de l'enserrer.

Lorsque les pharisiens lui demandent de répéter ce qu'il leur a déjà dit sur Jésus une première fois, il leur répond de ce ton goguenard que prend volontiers le mendiant qu'on essaye de tromper et qui est trop finaud pour se laisser prendre : Est-ce que vous voudriez devenir aussi ses disciples ? Mot cruel et terrible qui démasque tout à la fois leur malice, leur hypocrisie et leurs intentions perfides. Le trait avait frappé juste. Il devait provoquer la colère des ennemis du Sauveur. Ils n'avaient plus rien à attendre de cet homme, qui savait leur tenir tête, pénétrait leurs secrètes pensées et allait les couvrir de ridicule devant tout le peuple. Ils n'avaient plus qu'à le chasser : c'est ce qu'ils firent. Les pharisiens étaient battus ; le miracle était maintenant à jamais établi par la déposition des témoins et par ces débats contradictoires.

Une dernière scène achève ce drame. Après la discussion violente qui s'était terminée par l'expulsion de l'aveugle, le thaumaturge et le miraculé se rencontrent de nouveau face à face. Quel changement dans l'attitude et dans le langage du mendiant guéri ! Fier, moqueur, contredisant devant les pharisiens, il est humble, docile, soumis devant Jésus. Il a argumenté contre les docteurs de son peuple et refusé de croire à leurs paroles ; le Sauveur ne dit qu'un mot, et il se prosterne et l'adore. Voilà une dernière preuve de la réalité du miracle, qui n'est pas moins convaincante que toutes les autres et que la fiction n'aurait jamais su inventer.

Cette belle analyse critique est un heureux exemple de la force de la science catholique, aux progrès de laquelle ont, du reste, généralement si bien contribué les travaux de M. l'abbé Vigouroux. La science incrédule, malgré son injustice et son infatuation, devra sérieusement compter avec une telle science orthodoxe.

MARIUS SEPET.

---



## UN MISSIONNAIRE BELGE

A L'ILE VAN COUVER

Nous trouvons dans le *Courrier de Bruxelles* la lettre suivante, adressée à Monseigneur le recteur du Collège américain de Louvain par M. Aug. Brabant, de Courtrai, missionnaire à l'île Van Couver. Elle sera lue avec intérêt par nos lecteurs qu'elle initiera aux suffrages, aux labeurs, aux périls, aux épreuves et aux consolations des ouvriers de l'Évangile :

Hesquiât, 18 novembre 1885.

Très Révérend et cher Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous faire part du mariage de miss Clotilde Pattpaya-outla, fille du chef des Hesquiats avec M. Auguste Mamakweg, jeune homme appartenant à l'aristocratie de cette tribu ! — C'est par cette laconique lettre de faire part que je commence ma trop longue missive.

Que je vous dise tout d'abord que Clotilde Pattpaya-outla est la sœur de Mattahaw, ce jeune chef des Hesquiats qui, il y a neuf ans, tenta de me tuer, et me blessa à la main droite, puis dans la poitrine, puis dans le dos. Certes, je dois pour la manière miraculeuse dont j'échappai alors, de vives actions de grâces au bon Dieu, ainsi qu'aux excellents amis de Belgique, ma patrie, qui prient pour nous tous. — Je me rappelle que dans ces circonstances, je reçus, parmi plusieurs autres, une lettre de félicitations de la part d'un évêque, oblat de Marie Immaculée ; le saint prélat y disait que cette épreuve tournerait à l'avantage de notre mission et que j'aurais la consolation d'assister moi-même à la conversion des Indiens confiés à mes soins. Quand Sa Grandeur, Mgr D'herbomez, évêque de la Colombie britannique, m'écrivait ces consolantes paroles, il était prophète : je veux n'en donner qu'une preuve ; la voici : Clotilde, dont je vous ai parlé plus haut, est venue, il y a peu de temps, à ma cabane et m'a demandé à être baptisée : peu de jours plus tard, elle était fiancée à un Indien chrétien de cette tribu, et c'est ainsi qu'elle vient de recevoir la bénédiction nuptiale de cette même main que son frère a estropiée et mutilée pour jamais.

Il y a neuf ans, les Indiens de cette tribu étaient païens et

c'est dans cette mission même que Mattahaw commit son attentat. Sa sœur (Clotilde aujourd'hui) habitait à 8 ou 9 milles d'ici. Les Indiens, irrités de l'acte du coupable, se saisirent de la jeune fille et l'emmenèrent sur la plage, devant ma cabane ; Clotilde ignorait absolument ce qu'on lui préparait et elle était bien loin de soupçonner que, pendant qu'on la laissait là toute seule et en pleurs, les Indiens complotaient sa mort pour venger le mal que son frère m'avait fait. — Telle était la situation.

Lorsque le plan fut bien arrêté, un vieux sauvage vint se précipiter comme un ouragan dans la cabane où je gisais, attendant d'heure en heure la mort (car mes blessures étaient extrêmement graves en ce moment) ; il désirait avoir mon opinion et mon approbation pour le plan des Indiens : il s'agissait tout simplement de tuer la jeune fille ! Et tandis que le vieillard parlait, ses cheveux étaient hérissés sur la tête, l'écume lui venait aux lèvres et tous ses membres tremblaient horriblement.

Je donnai immédiatement des ordres pour qu'on mît la jeune fille en lieu sûr et qu'on en eût bien soin, puis j'engageai ces pauvres sauvages, encore tout enflammés du désir de la vengeance, à s'occuper de leurs propres affaires. — Et voilà l'histoire de miss Clotilde, à laquelle vous souhaiterez, avec moi, je n'en doute pas, vie longue et prospère avec « Monsieur » Auguste Mamakweg !

Puisque j'ai commencé le chapitre mariage, je veux vous donner quelques détails sur les us et coutumes matrimoniaux en ces parages. La période pendant laquelle les jeunes gens se font la cour est extrêmement courte : j'ai même connu plus d'un cas où des Indiens étaient déjà mariés depuis deux ou trois jours et cependant n'avaient encore jamais adressé la parole à leur femme ! Voici ce qui vous expliquera ce mystère : L'Indien qui a un fils en âge de se marier fait lui-même toutes les démarches nécessaires ; il propose d'abord le mariage à son fils, mais cela une fois fait, c'est le père qui règle toute l'affaire avec les père et mère ou les plus proches parents de la future.

Tout d'abord, il tâche d'avoir un entretien secret dans lequel il sonde le terrain : s'il voit les chances du mariage sérieuses, il s'en vient avec bon nombre de ses amis et parle plus à découvert ; enfin, quelque temps après, il revient une troisième fois à la charge, accompagné cette fois d'une nombreuse troupe de sauvages couronnés de plumes et tatoués ; le cortège s'avance en chantant et au son de cymbales, mais nullement « bene

*sonantibus.* » Il offre à la famille de la fiancée un certain nombre de couvertures (c'est la monnaie de ces pays), et, quand les chants, les cris d'allégresse et le bruit des cymbales paraissent avoir satisfait tout le monde intéressé, on proclame que la jeune fille est donnée en mariage, et cette annonce est toujours suivie de fêtes et de réjouissances générales.

Telle était la façon dont on procédait : maintenant, Dieu merci, nous sommes dans la communauté chrétienne de Heskuiat ; aussi ai-je fait mettre au rancart cette sorte de trafic ou de marché de la femme : aujourd'hui nos sauvages pourraient sous bien des rapports en remontrer aux blancs pour la manière dont se passe le temps de la cour. Et qu'on ne croie pas cependant, que le missionnaire ait à intervenir pour mettre le bon ordre ; non, voici toute mon intervention : lorsque les jeunes gens qui se sont vus un certain temps désirent se marier, j'interroge en particulier le jeune homme et la jeune fille sur leurs dispositions réciproques et leur consentement ; après quoi, ils se préparent eux-mêmes comme de bons chrétiens à la digne réception du saint Sacrement ; ils se marient à la messe et reçoivent la bénédiction nuptiale. — L'introduction du mariage chrétien n'a pas été la dernière des difficultés que j'ai eues à surmonter, mais aujourd'hui, on l'estime davantage, même chez les infidèles, et les observances païennes de jadis sont considérées avec un réel mépris.

L'âge du mariage pour les jeunes filles varie de 12 à 14 ans et quelquefois 15 ans ; les jeunes gens se marient quelques-uns dès 16 ans, et bien peu d'entre eux, si même il y en a, peuvent se dire célibataires à 20 ans. C'est ainsi que, environ une demi-douzaine de mes écoliers se sont mariés aux dernières vacances.

En fait de particularités relatives au mariage, vous serez peut-être surpris d'apprendre que les Indiens donnent à leurs enfants un nom longtemps avant leur naissance : c'est un trait de mœurs assez étrange, mais il est parfaitement exact. Le nom en général s'applique surtout aux enfants du sexe féminin ; mais aussitôt qu'on sait que le nouveau-né est du sexe masculin, on lui change bien vite son nom : et depuis cette époque jusqu'à la vieillesse, d'après les circonstances, les sauvages se donnent de nouveaux noms, de sorte que quelques-uns d'entre eux ont jusqu'à 20 noms différents, qu'on peut appeler noms de famille ; car, bien que fils et filles ne portent jamais le

nom de leurs parents, ils prennent cependant un de ces innombrables noms qui ont appartenu au grand-père ou à la grand-mère, au grand-oncle ou à la grand'tante.

Dès que quelqu'un meurt, son nom meurt avec lui, c'est-à-dire que plus personne n'ose prononcer ce nom, surtout en présence des parents du défunt; et si quelqu'un de la tribu a un nom qui se rapproche de celui du défunt, il le change immédiatement; il y a plus : on abandonne les dénominations d'objets inanimés, qui par leur consonnance rappellent le nom du mort et l'on recourt aux synonymes pour se tirer d'embarras, et cela dure quelquefois pendant plusieurs années. — Aussi voici un résultat assez comique de cet usage : aujourd'hui on connaît tous et chacun de ses paroissiens par son nom; six mois après, on peut s'estimer heureux de pouvoir nommer encore la moitié d'entre eux ! Les noms chrétiens apportent sous ce rapport une incontestable amélioration : toutefois celui qui les choisit doit être bien prudent dans son choix : car les Indiens ne peuvent prononcer toutes nos lettres. Un jeune homme appelé Damien, interrogé l'autre jour par un prêtre sur son nom, répondit sans la moindre hésitation « Dam you » croyant dire « Damien ! »

En voilà assez, je pense, sur le chapitre des noms. Que je vous donne maintenant quelques détails sur l'enfance de nos sauvages. On peut, sans contredit, appeler cet âge le meilleur temps de leur existence. Quelques-uns de ces tout jeunes enfants réclament leur nourriture jusqu'à cent fois le jour : les jeunes mères chez les sauvages ne font littéralement rien d'autre que cela et se négligent à tel point que nous sommes souvent obligés de les réprimander et de les blâmer. A l'âge de 2 ou 3 ans, les enfants sont pleins de vie et bien plus éveillés que ceux des blancs : ils pleurent rarement ; le froid, la pluie, les rigueurs de l'hiver semblent ne les toucher que médiocrement, et pourvu que leurs jeunes estomacs aient en abondance le poisson sec, la laitance ou toute autre nourriture moins délicate encore, leur félicité dure autant que le jour lui-même. — Les vieux Indiens ne peuvent se lasser d'admirer ces bambins et les commentaires vont leur train sur ce que cette jeunesse deviendra ou ne deviendra pas ! Aussitôt que l'enfant est en état de se tenir sur les jambes, ses heureux parents lui fabriquent canots, pagaies, arcs, flèches, harpons, etc., le tout de dimension proportionnée à l'enfant et dès lors le principal passe-temps est de commencer à pratiquer ce qui sera un jour pour lui son moyen d'existence.

— Dès qu'un gamin indien a tué son premier oiseau ou pêché son premier poisson, c'est l'occasion pour les parents d'organiser des fêtes, auxquelles est invitée toute la tribu, afin de lui faire part de l'adresse du jeune chasseur ou pêcheur.

Je ne sache pas que jamais un Indien ait battu son enfant : il le réprimande, mais encore rarement; et si le fils a brisé, détruit ou perdu quelque objet, son père n'y trouve absolument rien à redire et il considère que sa progéniture avait parfaitement le droit de faire ce qu'elle a fait.

En règle générale, les Indiens ont un grand respect pour leurs parents : ils recherchent leurs caresses, ont une profonde admiration pour leurs actes, suivent leurs conseils, et s'il arrive que les parents soient superstitieux ou immoraux, nul doute que les enfants ne fassent de même. Ce n'est qu'après être arrivés à l'âge viril qu'ils commencent à penser et à agir par eux-mêmes, et encore, en plus d'un cas, a-t-on à redouter l'influence des parents : c'est ce qui vous explique pourquoi nous mettons plus d'espoir dans la seconde génération d'Indiens convertis que dans la première; car elle sera soutenue et encouragée par les parents, catholiques eux-mêmes.

Mais il me semble que je vous entends qui me dites : Bon, bon, laissons-là toutes les histoires, et dites-moi, ami Auguste, comment va votre petit troupeau? Voici ma réponse : Bien, parfaitement bien. Le jour du nouvel an, j'ai fait faire la première communion à 14 Indiens adultes, et en ce moment j'ai 24 adultes également qui se préparent à ce grand acte. Peut-être l'arrivée de Mgr l'Évêque, que nous attendons sous peu, viendra-t-elle nous fournir l'occasion favorable. Première communion et confirmation ! N'est-ce pas que cela résonne bien aux oreilles? Dans cette solitude, dans ce coin abandonné de l'univers, où, il y a peu d'années, Satan régnait en maître absolu, où les vices, le crime et l'homicide étaient du pain quotidien, oui, parler de première communion et de confirmation, administrées par le premier évêque élevé au Collège américain et assisté par les élèves de ce même Collège, se répéter qu'il y a là devant moi toute une région amenée à la connaissance du vrai Dieu et des milliers d'âmes qui étaient condamnées à être perdues, mises maintenant sur la voie du salut par l'entremise instrumentale de vos anciens élèves, voilà, en vérité, qui résonne bien aux oreilles et qui, je le pense, Très Révérend

Monseigneur, sera pour vous un puissant encouragement dans les fatigues de vos multiples et difficiles fonctions.

En me recommandant à vos prières, je me dis votre reconnaissant élève,

AUG. BRABANT.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CATHOLIQUES

*Séance du mardi 25 mai.*

MGR RICHARD, coadjuteur de Paris, présidait, ayant à ses côtés MM. le duc de Brissac, le comte de Mérode, de Ravignan, marquis de Dampierre, marquis des Cars, les curés de Saint-Roch et de Saint-Jean-Saint-François, Depeyre, Theillier de Poncheville, d'Herbelot, de Caulaincourt, de Bovent, d'Alvinar, de Lamarzelle, etc., etc.

M. CHESNELONG, s'adressant à Mgr Richard, a témoigné à Sa Grandeur la joie que sa présence causait à l'assemblée, puis il a donné lecture de la dépêche suivante, adressée au Saint-Père :

Très Saint-Père,

Les membres de l'assemblée des catholiques sont heureux d'inaugurer leur quinzième réunion annuelle en déposant aux pieds de Votre Sainteté l'hommage de leur profond respect, de leur soumission absolue à vos enseignements et de leur inaltérable dévouement, et ils sollicitent humblement votre bénédiction apostolique.

Le président,

CHARLES CHESNELONG, sénateur.

Après cette lecture, couverte d'applaudissements, M. Chesnelong prend la parole.

Il n'est pas besoin d'insister sur l'éloquence bien connue de l'honorable sénateur. Rappelons en quelques mots les grandes lignes du discours d'ouverture, qu'il a dû prononcer en l'absence de M. Keller, retenu par une indisposition.

L'orateur a exhorté les catholiques à lutter plus énergiquement que jamais contre le divorce impie qui se consomme entre la France et l'Église. Montrant aux catholiques leur force, puisée dans l'union commune avec les SS. CC. de Jésus et de Marie en face de l'anarchie intellectuelle et morale, d'un jaco-

binisme sectaire, d'un pouvoir libre-penseur, il se demande comment il peut encore se trouver des catholiques timides ou tièdes, tandis qu'il s'agit de l'âme des enfants et de l'existence de la société chrétienne. Rien ne pourrait résister à une explosion générale de la foi catholique, encore vivace dans les populations qui, par leurs votes des 4 et 18 octobre, ont réprouvé la persécution religieuse.

Le plus grand malheur serait en ce moment l'indifférence publique, c'est-à-dire la ruine de la France, ce qui ne peut se voir.

L'orateur retrace ensuite rapidement la mission et les bienfaits de l'Eglise, qui est la mère de ses ennemis eux-mêmes, et l'indignation éclate lorsqu'il rappelle l'affichage des discours où un ministre des cultes affirmait à la tribune des doctrines en contradiction absolue et flagrante avec la doctrine chrétienne et déclarait l'incompatibilité des conceptions chrétiennes avec l'enseignement qui devait être celui des jeunes Français. Dans une situation pareille, il est donc du devoir de tous les bons catholiques de s'unir et de prendre pour règles de conduite les instructions si nettes et si éclairées formulées par le Saint-Père dans sa belle encyclique. « Avec la foi, l'espérance et la charité, continue l'orateur catholique, on a conquis le monde ; avec cela on peut sauver la France. »

La parole est ensuite donnée à M. CAZEAUX, avocat à la cour d'appel, qui lit un intéressant et spirituel rapport sur les œuvres eucharistiques de Paris. Il y a dans la capitale, où tant de personnes passent leurs nuits dans la débauche, des hommes de foi qui sacrifient leur repos à l'adoration nocturne du Saint-Sacrement, exposé perpétuellement dans quelque église de Paris. Dans le jour, ils sont remplacés par des dames chrétiennes. Cinq cents églises et chapelles du diocèse font partie de l'œuvre de l'Adoration perpétuelle, et depuis les plus humbles quartiers jusqu'aux plus riches, le nombre des adorateurs laïques s'accroît chaque année, sans compter les communautés religieuses qui ont le privilège de passer le jour et la nuit devant le Saint-Sacrement.

A la chapelle du Sacré-Cœur de Montmartre, où le Saint-Sacrement est constamment exposé, Paris et la province se disputent chrétiennement le tour d'adoration. Lorsque saint François, éparpillant ses frères et ses disciples par tout le monde, se réservait Paris, il disait que c'était l'endroit où le

Saint-Sacrement était le plus aimé. M. Cazeaux, en nous rappelant ce souvenir, montre qu'il n'y a rien de changé aujourd'hui, sinon un développement dans l'amour des Parisiens pour le Saint-Sacrement, et il termine en citant le mot de Mgr l'archevêque de Paris : « Mes bons messieurs, une ville qui possède Notre-Dame des Victoires et l'église du Sacré-Cœur ne peut manquer d'attirer sur elle les bénédictions de la Providence, et j'espère bien qu'on l'appellera un jour Jérusalem la Nouvelle. »

Son rapport est vivement applaudi.

Le P. LALLEMAND, de l'Oratoire, agrégé ès-lettres, insiste sur la nécessité de conserver l'enseignement du grec et du latin, la France ayant le devoir de transmettre à ses enfants les littératures d'où a découlé la sienne. Il repasse en termes chaleureux l'histoire de la littérature française, et reproduit à l'appui de son insertion l'opinion de du Bellay, s'élevant contre ceux qui écrivent en latin alors qu'ils possèdent une si belle langue française, mais plus encore contre ceux qui écrivent en français sans avoir étudié le latin. L'éloquent oratorien réclame les Grecs et les Latins enseignés chrétiennement.

MGR RICHARD, en dernier lieu, apporte la bénédiction de Rome aux travaux du Congrès, puis fait une touchante description de ce voyage prescrit à chaque évêque pour y rendre compte du gouvernement de son diocèse et prier sur le tombeau des Apôtres.

On comprend, a dit l'éminent prélat, que le Saint-Père est le vicaire de l'autorité de Jésus-Christ ; mais il faut être aux pieds de Sa Sainteté pour apprécier le Vicaire de la charité de Notre-Seigneur, tant le Pape témoigne de sollicitude pour les besoins de tous et la participation des plus petits aux sacrements ? Le Saint-Père a parlé de la douleur que lui avait causée le renvoi des aumôniers du chevet des malades à Paris ; néanmoins, Mgr Richard se félicite d'avoir pu lui procurer des consolations en lui parlant de cette même ville de Paris et du zèle ardent qu'y déploie les catholiques. Heureuse d'assister à l'une de ces œuvres de zèle, Sa Grandeur parle de la confiance que S. Em. le cardinal Guibert a mise dans les œuvres des Congrès catholiques et adresse ses meilleurs remerciements aux catholiques présents et à leur président, M. Chesnelong.

La France, où se manifeste tant de foi chrétienne, est fort aimée du Saint-Père à qui le vénérable prélat a pu dire :



« Ayez confiance; sous l'influence de vos enseignements, l'union se fait de plus en plus entre les catholiques, et tous marcheront à votre voix pour servir la cause de l'Église. » Le Pape considère toujours la France comme la fille aînée de l'Église.

Nous devons donc avoir une confiance inébranlable dans l'avenir : Rome et la France, dont toutes les institutions tiennent le premier rang dans la Ville éternelle, sont plus unies que jamais.

*Séance du 26 mai.*

Après la prière d'usage, M. le général DE MONTARBY a lu un rapport de M. le vice-amiral GICQUEL DES TOUCHES sur les œuvres militaires. Avant d'aborder la question, où nos soldats et marins du Tonkin avaient fourni un si vaste et souvent si triste sujet d'expérience, l'amiral Gicquel des Touches rappelle qu'il est du devoir de tout chrétien d'adresser au glorieux amiral Courbet, comme à ceux qui sont morts avec lui au service de la France, l'hommage de son souvenir et de ses prières.

Le salut des jeunes gens que le gouvernement appelle sous les drapeaux sans aucun souci de leur faciliter l'accomplissement de leurs devoirs religieux est le premier objet de l'Œuvre des militaires et des marins. A cet effet, l'Œuvre s'efforce de développer la prière pour les armées de terre et de mer, dans les familles, les paroisses, les séminaires, les communautés religieuses, sous l'égide de Notre-Dame des Armées.

Outre la prière, il y a l'organisation matérielle. Le service de l'aumônerie dans les hôpitaux militaires par les vicaires, si faiblement rétribués et occupés d'ailleurs à leur ministère, est insuffisant, en France comme en Algérie et en Tunisie. Au Tonkin, nos aumôniers militaires envoyés par le gouvernement étaient en trop petit nombre, ainsi que les missionnaires, pour assurer les secours aux soldats, dont plusieurs sont morts du choléra sans avoir vu le prêtre.

Le comité a essayé de procurer à ces braves soldats des prêtres et des sœurs de charité; il a même dépassé pour cela ses ressources, avec la confiance que Dieu n'abandonnerait pas une cause aussi chrétienne. Immédiatement, des aumôniers volontaires sont allés retrouver notre corps expéditionnaire, et à ce propos le rapporteur rend hommage à l'abbé de Bonde, mort en martyr de la charité.

En 1870, l'aumônerie gouvernementale était fort médiocrement organisée; au Tonkin, elle l'était plus mal encore. Que serait-elle aujourd'hui, si la guerre éclatait? Il nous appartient donc de nous opposer à ce que les soldats, les pères de famille de l'avenir, se corrompent au régiment l'âme et le corps, et pour cela les vœux suivants sont proposés :

- 1° Qu'on rétablisse la loi de 1814 sur les aumôneries militaires;
- 2° Qu'une messe de départ soit célébrée pour tous les conscrits dans toutes les paroisses;
- 3° Qu'on donne des lettres de recommandation aux conscrits pour les prêtres qu'ils vont trouver dans leurs garnisons;
- 4° Que le soldat ait la liberté du dimanche;
- 5° Qu'on répande la prière à Notre-Dame des Armées;
- 6° Qu'on fasse connaître l'œuvre pour parer à toute éventualité.

L'assemblée, à l'invitation de M. Chesnelong, a témoigné par ses applaudissements qu'elle voulait s'affranchir du pire des esclavages, celui qui l'obligeait à envoyer mourir au loin ses enfants privés des secours de la religion.

M. DE CAUX a lu un spirituel et intéressant travail sur l'érection de la statue de sainte Geneviève. La souscription populaire dont le comité a pris l'initiative s'est montée à 25,000 francs. Les quartiers pauvres de Paris : Saint-Laurent, Notre-Dame de Clignancourt, Sainte-Marguerite et d'autres se sont particulièrement distingués par leur générosité, ainsi que les écoles dirigées par les Frères des diocèses de Limoges, de Versailles et la ville de Constantinople.

M. CHAMPEAUX, secrétaire général des comités catholiques de Lille, inspire une légitime fierté aux personnes de foi en montrant, dans un rapport très nourri et très éloquent, les merveilles que leurs frères du Nord ont accomplies par d'immenses sacrifices dans l'œuvre de l'Université catholique de Lille. On connaît assez la réputation de cette magnifique cité universitaire, où sont établies cinq facultés avec leurs splendides dépendances. Un grand nombre d'étudiants de partout y suivent, sous la direction de professeurs distingués, des cours qui leur assurent chaque année de brillants résultats aux examens. A ces différentes facultés est adjointe une école de hautes études industrielles et agricoles destinée à former des patrons chrétiens qui contribueront à l'honneur et à la prospérité du pays.

MGR D'HULST, avec beaucoup de finesse et de charme, a exposé la situation de l'enseignement supérieur libre et des facultés catholiques. S'élevant contre le monopole d'État sous toutes ses formes, particulièrement sous la forme enseignante, l'éloquent prélat engage les catholiques à ne laisser à personne, sous aucun régime politique, le soin de traiter leurs affaires de conscience, et à défendre la liberté de l'enseignement supérieur en même temps qu'on émancipe l'enseignement primaire. A Lille, les parents catholiques rougiraient d'envoyer leurs enfants aux facultés de l'État; pourquoi, ailleurs, des familles chrétiennes, après avoir fait élever leurs enfants dans les maisons religieuses, ne les confient-elles pas, lorsqu'il s'agit des études supérieures, aux facultés catholiques? N'y trouve-t-on pas un enseignement aussi robuste que celui de l'État, avec un complément d'esprit chrétien?

Vient ensuite un exposé détaillé des chaires de haut enseignement chrétien en France et une statistique consolante des succès des différentes facultés catholiques. L'orateur termine par un appel énergique et applaudi en faveur de ces établissements auxquels il adjure les pères de famille chrétiens de donner leur or et leurs enfants.

M. PIERRE DE KERGORLAY rend compte du fonctionnement de l'hôpital libre et chrétien de Saint-Joseph, en ce moment propriétaire de 46,000 mètres carrés de terrain à Montrouge. Déjà les constructions y sont commencées, et déjà, en les attendant, des bâtiments hygiéniques ont été loués où l'œuvre de Notre-Dame de Consolation a manifesté son zèle pour l'assistance spirituelle et corporelle des malades.

M. de Kergorlay donne ensuite les résultats, fort satisfaisants, de la situation financière. Toutes les actions sont libérées, les dépenses soldées, il reste en caisse un reliquat assez important, et une nouvelle émission d'actions en faveur des constructions nouvelles aura lieu prochainement.

L'orateur recommande en terminant, l'œuvre de Notre-Dame de consolation, qui vit au jour le jour, en étudiant les moyens pratiques de fonder de nouveaux lits dans le but d'assurer aux malades les soins du corps et de l'âme.

MGR D'HULST remercie le rapporteur et rappelle la solidarité qui existe entre cette œuvre et le projet d'une école chrétienne de médecine.

M. ANTONIN RONDELET recommande les cours de la salle

Albert-le-Grand, établis sous le patronage de Mgr d'Hulst pour donner aux jeunes filles du monde, en même temps que les préparations aux diplômes, la haute éducation littéraire et chrétienne qui doit suivre l'âge où l'on sort de pension. Ces cours, groupés dans l'après-midi du mercredi et du samedi, ont pour but de donner les connaissances que ne comporterait pas la première éducation absorbée par l'étude des dates ou des nomenclatures.

Les cours de géographie pittoresque, d'histoire de France, d'histoire des arts, de la littérature française et étrangère ont pour effet de mûrir et d'assouplir en même temps l'intelligence de la jeune fille. Quant au cours de littérature contemporaine, en formant le jugement sur les livres de notre époque, il mettra la jeune fille en garde contre les préjugés et les erreurs qui courent aujourd'hui le monde. Plus d'une jeune femme, ajoute le rapporteur, a voulu reprendre le chemin de la salle Albert-le-Grand qu'elle a suivi avant son mariage et s'en est félicitée. L'orateur espère que l'assemblée recommandera aux familles les cours de la salle Albert-le-Grand.

(A suivre.)

## NÉCROLOGIE

Un coup bien cruel et soudain vient de frapper M. Eugène Veuillot, l'éminent rédacteur en chef de l'*Univers*.

Le second de ses trois fils, Bernard, qui terminait ses études chez les PP. Jésuites, au collège anglais de Canterbury, est mort après quelques heures de souffrance, sans que rien fit prévoir un pareil malheur. Il a pu, avant de mourir, recevoir les derniers sacrements.

La veille de sa mort, Bernard Veuillot, plein de vie, écrivait encore à son père une de ces lettres charmantes qu'il avait accoutumé d'envoyer aux siens et où son cœur de fils se montrait tout entier, avec les rares qualités qui en faisaient l'ornement.

A dix-huit ans, en effet, bien que possédant déjà une maturité fort au-dessus de son âge, il gardait cet inappréciable don de la spontanéité naïve qui est proprement le charme de l'enfance. Personne ne l'approchait qui ne fût en un instant séduit

et comme captivé par ce franc, loyal et doux regard, reflet d'une âme virginale et forte, naturellement enthousiaste pour toutes les grandes causes et les grandes pensées.

Le corps de Bernard Veillot a été rapporté à Paris et lundi, à dix heures, un service solennel a été célébré en l'église Sainte-Clotilde.

Nos lecteurs joindront leurs prières aux nôtres, à celles de tous les amis de M. Eugène Veillot, et pour le repos de l'âme de Bernard Veillot, et pour le père frappé si douloureusement mais si chrétiennement résigné.

## NOUVELLES RELIGIEUSES

### Rome et l'Italie.

Voici le texte du discours prononcé par le Souverain Pontife dans le Consistoire dont on a lu plus haut les actes :

Vénérables Frères,

Nous avons décidé de vous réunir aujourd'hui en ce Consistoire sacré non seulement pour doter de nouveaux évêques les églises qui étaient veuves de leurs pasteurs, mais aussi pour procéder à la création de cardinaux que l'éclat et la dignité de votre Collège ainsi que la situation actuelle paraissaient réclamer de Nous. Car vous regrettez avec Nous la mort, survenue en ces dernières années, de beaucoup de vos Frères, au remplacement desquels Nous avons résolu de pourvoir.

Et comme Notre sollicitude apostolique s'étend à tous les catholiques des diverses nations que Nous embrassons du fond du cœur d'une affection paternelle ; comme, d'autre part, Nous Nous réjouissons vivement chaque fois qu'une occasion favorable s'offre à Nous de leur témoigner Notre bienveillance, Nous avons jugé opportun, en cette circonstance, de choisir pour leur donner place dans les rangs de votre Ordre, des évêques illustres appartenant aux diverses contrées de l'ancien et du nouveau monde.

Tout d'abord Nous avons tourné nos regards vers la

France, où des évêques d'élite, et attachés au Siège apostolique par un zèle d'une admirable ardeur et un dévouement constant, donnent un grand et très recommandable exemple d'unité avec le Chef de l'Église; et où les fidèles confiés à leurs soins ne cessent, à travers de nombreuses et graves difficultés, de témoigner par des œuvres presque innombrables de charité et de piété leur amour pour l'Église, leur fidélité inébranlable envers le vicaire de Jésus-Christ et dépensent généreusement leurs forces et leurs ressources pour la défense de la cause catholique. C'est pourquoi, par la proclamation que Nous faisons aujourd'hui de nouveaux cardinaux, Nous avons décidé de donner publiquement un gage particulier de Notre affection tant à l'épiscopat français qu'à tout le peuple de France; et Nous avons voulu ainsi resserrer plus étroitement encore les liens de respect et d'amour qui unissent cette généreuse nation à l'Église romaine et au Pontificat romain.

Ensuite, les États-Unis d'Amérique et le Canada sollicitent notre attention. L'état florissant, aux États-Unis, de la religion catholique, qui chaque jour y fait de nouveaux progrès et acquiert de nouvelles forces; la constitution même et la forme dans laquelle, conformément aux règles des saints Canons, ces églises s'organisent de plus en plus, Nous invitent et même Nous poussent à donner dans le Sacré-Collège un nouveau siège à un membre choisi parmi les plus éminents évêques de ce pays.

Pour ce qui concerne les Canadiens, il est connu de tous combien ferme est leur attachement à la foi catholique, combien sincère et ardent leur amour pour l'Église et quels beaux témoignages de piété et de fidélité envers le Pontife romain ils ont donnés, en des circonstances critiques. C'est pourquoi Nous ne doutons pas que l'élévation de l'un des archevêques du Canada à une si haute dignité ne contribue à l'honneur de la religion catholique, ne soit un bon et heureux événement pour le peuple canadien et n'apporte un accroissement et une force nouvelle à son dévouement à l'Église romaine.

Voici donc ceux que Nous avons jugé devoir adjoindre, de diverses contrées du monde, à votre Collège. Ce sont :  
*Victor-Félix Bernadou*, archevêque de Sens et d'Auxerre ;

*Alexandre Taschereau*, archevêque de Québec ;

*Benoît-Marie Langénieux*, archevêque de Reims ;

*Jacques Gibbons*, archevêque de Baltimore ;

*Charles-Philippe Place*, archevêque de Rennes.

Que recommandent tous hautement un zèle ardent pour les progrès de la religion catholique et le salut des âmes, une particulière soumission à ce Siège Apostolique et la sagesse dans l'administration.

Mais Nous n'avons pas oublié l'Italie et Nous y avons choisi pour les honorer de la même dignité, *Auguste Theodoli*, prélat très distingué appartenant au clergé romain, qui, après s'être acquitté avec un grand succès de diverses autres charges et fonctions, a géré, dans ces derniers temps, avec beaucoup de fidélité et de zèle, la Préfecture de Notre Palais Apostolique ; et *Camille Mazzella*, de la Compagnie de Jésus, que signale son éminente renommée de science et de vertu.

Que vous en semble ?

C'est pourquoi, par l'autorité de Dieu tout-puissant, des saints apôtres Pierre et Paul et la Nôtre, Nous créons et publions cardinaux prêtres de la S. E. R. :

*Victor-Félix Bernadou*,

*Alexandre Taschereau*,

*Benoît-Marie Langénieux*,

*Jacques Gibbons*,

*Charles-Philippe Place*,

Et cardinaux diaques :

*Auguste Theodoli*,

*Camille Mazzella*.

Avec les dispenses, dérogations et clauses nécessaires et opportunes. Au nom du Père † et du Fils † et du Saint † Esprit. Ainsi soit-il.

Dans le Consistoire du 7 juin, avant l'allocution du Souverain-Pontife, S. Ém. le cardinal Jacobini, agissant en qualité de procureur de S. Ém. le cardinal Agostini, patriarche de Venise, s'est démis du titre de Saint-Eusèbe et a opté pour le titre vacant de Sainte-Marie-de-la-Paix.

---

Après le consistoire, les nouveaux cardinaux Mgr Theodoli et Mgr Mazzella ont reçu — le premier, dans les appartements du Majordome, au Vatican ; le second, au collège germanique de l'université Grégorienne — les visites dites *di calore*, c'est-à-dire les félicitations de la prélature, du corps diplomatique et du patriciat.

Des visites analogues ont été rendues aux trois cardinaux étrangers créés l'année dernière et venus à Rome pour recevoir le chapeau dans le consistoire public du 10 courant. Ces trois cardinaux sont LL. EEm. le cardinal Sébastien Neto, patriarche de Lisbonne ; le cardinal Monescillo y Viso, archevêque de Valence, et le cardinal Ganglbauer, archevêque de Vienne.

C'est dans le consistoire public du 10 courant que le Saint-Père assignera leurs titres presbytéraux aux cinq archevêques étrangers créés cardinaux dans le consistoire d'hier, et les diaconies aux deux nouveaux cardinaux italiens. Puis il préconisera d'autres évêques, parmi lesquels un nouveau vicaire apostolique pour le Congo français.

---

Outre l'allocution prononcée dans le consistoire, on annonce la publication prochaine d'une Constitution apostolique sur l'organisation de la hiérarchie dans les Indes Orientales par rapport au protectorat portugais, ainsi que d'autres documents pontificaux, notamment une Lettre aux évêques de Hongrie ayant pour but l'affermissement parmi les fidèles de l'esprit d'union et de soumission ; enfin une nouvelle Lettre encyclique sur la question sociale.

---

A l'occasion de leur mariage, le duc de Bragance et son épouse ont fait demander au Saint-Père la bénédiction apostolique par l'entremise de l'ambassadeur du Portugal. Sa Sainteté a fait répondre qu'Elle bénissait de tout cœur les jeunes époux. Au Quirinal, ce mariage a causé des embarras. Le prince héritier de Portugal est par sa mère le neveu du roi Humbert. On aurait voulu recevoir à Rome le neveu et sa jeune épouse pour



les fêter et les loger au Quirinal. Seulement l'éternelle question romaine s'est présentée. Les jeunes princes en arrivant à Rome voulaient faire une visite au Pape. Mais le Saint-Père a posé depuis quelques années la règle formelle qu'il ne recevrait aucun prince catholique qui irait habiter le Quirinal ou qui ne lui ferait pas la première visite. Malgré cela, le duc d'Aoste a fait son possible à Lisbonne pour obtenir une visite, espérant peut-être que les jeunes princes viendraient à Rome sans voir le Pape. Mais il a échoué dans sa diplomatie. Si les princes vont à Rome, ils iront donc d'abord offrir leurs hommages au prisonnier du Vatican. Ce serait une insulte pour le Quirinal ; aussi l'on dit que le Roi et la Cour iront bientôt à Monza ou dans quelque autre ville de la haute Italie. Ils pourront recevoir là les princes, étant légitimement seigneurs dans ce pays. Les princes viendraient ensuite à Rome où ils ne seraient considérés que comme des visiteurs du Pape auquel ils iraient offrir leurs hommages. Il sera inutile de remarquer ici à quelle complication donne lieu la cohabitation du Souverain-Pontife et du Roi dans la même ville. Ainsi, pour permettre au Pape de recevoir librement des princes, il faut que la cour d'Italie se retire de Rome. N'est-ce pas reconnaître soi-même que l'on est de trop, que la situation ne peut pas durer !

---

## LES CHAMBRES

### Sénat.

*Samedi 5 juin.* — L'ordre du jour appelle la discussion d'une interpellation de M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir, sur la direction donnée au service de la gendarmerie.

M. DE L'ANGLE-BEAUMANOIR, après avoir développé son interpellation, dépose l'ordre du jour suivant :

« Le Sénat, considérant que le décret impérial du 1<sup>er</sup> mars 1854, définit de la manière la plus complète et la plus honorable les devoirs de la gendarmerie, passe à l'ordre du jour.

M. LE GÉNÉRAL BOULANGER défend l'esprit de ses instructions.

L'ordre du jour pur et simple, accepté par le ministère est adopté.

M. ÉDOUARD MILLAUD, au nom de la commission des finances, dépose le rapport sur le projet de loi tendant à ouvrir un crédit de 200,000 francs pour l'Institut Pasteur.

*Mardi 8 juin.* — L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur la proposition de loi de M. Labitte sur la chasse.

Le Sénat décide qu'il passera à une seconde délibération. Il s'ajourne ensuite à vendredi.

### Chambre des députés.

*Lundi 7 juin.* — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Beaucaire-Leroux tendant à proroger la taxe de 7 francs sur les sucres étrangers européens et à l'étendre aux sucres étrangers coloniaux.

M. SANS-LEROY, rapporteur, demande l'urgence qui est déclarée par 334 voix contre 194.

*Mardi 8 juin.* — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les propositions tendant à la prorogation de la surtaxe sur les sucres et à son extension à tous les sucres étrangers.

M. PELLETAN dépose son rapport sur l'expulsion des princes. La discussion de ce rapport aura lieu jeudi.

M. FARCY dépose une proposition tendant à l'institution d'une médaille pour les marins et soldats qui ont pris part à l'expédition de Madagascar, et demande la déclaration d'urgence.

Mardi dernier, 8 juin, a été célébré, dans l'Église Saint-Lambert de Vaugirard, le mariage de M. Henri Chantrel, administrateur des *Annales catholiques*, avec M<sup>lle</sup> Marthe Prat.

La messe a été dite par M. l'abbé Chantrel, frère du marié.

M. l'abbé Pelgè, vicaire-général de Paris, archidiacre de Saint-Denis, oncle de M. Henri Chantrel, a donné aux jeunes époux la bénédiction nuptiale, et leur a promis, dans une touchante allocution, tout le bonheur dont leurs qualités sérieuses, leurs solides principes religieux sont le gage assuré. En terminant, il leur a annoncé que le Souverain Pontife daignait leur envoyer, dans une dépêche reçue quelques instants avant la cérémonie, sa spéciale et paternelle bénédiction.

Nous demandons aux religieux abonnés des *Annales catholiques* de joindre leurs prières aux nôtres pour le bonheur des nouveaux mariés.

## CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La séparation de l'Église et de l'État. — L'expulsion des princes. — La démence en commun. — Élections belges. — Angleterre. — Madagascar.

10 juin 1886.

La République, emportant dans sa course ceux qui se flattaient de la contenir et de la diriger, étend ses ravages et recule, par de nouveaux attentats, la limite que les habiles, pour lesquels la politique n'est qu'un métier lucratif, se faisaient fort de ne point franchir.

La séparation de l'Église et de l'État est un acte révolutionnaire qui s'impose à notre majorité de mécréants, et, s'il y avait lieu, en l'espèce, à quelque étonnement de la part des honnêtes gens, ce serait, à coup sûr, de constater qu'il n'est encore qu'un projet. La logique révolutionnaire ne pouvait pas permettre, en effet, aux républicains d'é luder cette grave question.

Si, jusqu'ici, par des considérations politiques ou à l'aide de finesse de tacticiens, ils ont pu momentanément l'écartier, il était manifeste qu'il faudrait tôt ou tard qu'elle fût officiellement portée devant le Parlement et que l'attentat contre l'âme de la France fût accompli.

La Chambre, en prenant en considération par 296 voix contre 250, le projet d'abrogation du Concordat déposé par MM. Plancau et Michelin, vient donc d'ouvrir ce grand débat qui marquera dans l'histoire de nos convulsions religieuses et politiques.

Ce vote, dit très bien le *Citoyen* de Marseille, est un pas nouveau vers la déchéance sociale de la France, c'est un défi insolent jeté à cette majorité de croyants auxquels les impositions d'un suffrage universel malhonnêtement pratiqué imposent la domination d'une minorité de francs-maçons. Mais c'est aussi le produit naturel et forcé de la Révolution, c'est l'inévitable conséquence de ce régime, qui, concevant une humanité à rebours, entend lui imposer d'autres assises et d'autres lois que celles qui lui furent données par Dieu.

Comprenons bien qu'il ne se pouvait pas que la République n'en arrivât point à cette séparation violente et officielle de l'Église et de l'État, de la religion et de la société. Par quelle

anomalie flagrante un régime qui a chassé Dieu de l'école et proscrit la religion de l'enseignement, pourrait-il se résigner à se considérer comme lié plus longtemps à cette religion de l'action et de l'influence de laquelle il a la prétention d'émaner l'esprit humain ?

D'ailleurs, en voyant à quelles violations quotidiennes de ce Concordat qu'ils prétendent pourtant respecter, ces tristes hommes d'État ne craignent pas d'avoir recours, pour donner des gages à la meute jacobine qui les harcèle, on serait presque tenté de se demander s'il n'y a pas un intérêt majeur à ce que la question soit une bonne fois tranchée, que les masques dont se couvrent des ennemis perfides soient arrachés et que les républicains achèvent de se montrer tels qu'ils sont en réalité ?

Peut-être même ce dernier attentat est-il nécessaire pour ouvrir les yeux d'un trop grand nombre d'honnêtes gens qui s'arrêtent aux discours et ne savent pas toujours discerner les démentis que les actes leur infligent, de catholiques confiants et volontiers endormis dans l'expectative.

Il importe surtout qu'ils soient bien convaincus que cette prétendue séparation de l'Église et de l'État que veulent opérer nos modernes Jacobins, ne saurait avoir aucun point de ressemblance avec cette séparation dont quelques catholiques abusés faisaient jadis un des articles de leur programme de régénération. Dans la naïveté de leur libéralisme, ceux-ci disaient : « L'Église libre dans l'État libre : l'Église doit régner sur les âmes, mais l'État doit être laïque. » Eh bien ! non, ce n'est point de cette façon, d'ailleurs condamnée par l'Église, que l'entend la Révolution. Elle voit dans l'Église, dont elle est la négation formelle, une trop redoutable ennemie pour se résigner à la laisser jouir d'une liberté qui serait, à ses yeux, pour la société dite moderne, c'est-à-dire antichrétienne, une offense et une menace.

L'abrogation du Concordat ne sera pour la secte au pouvoir qu'une étape vers cette vaste domination des consciences qui est son objectif. A la formule libérale : l'Église libre dans l'État libre, ne tardera pas à succéder la seule formule que le jacobinisme puisse admettre : l'Église asservie dans l'État athée.

La séparation de l'Église et de l'État n'est donc point la solution d'un problème, c'est le début d'un nouvel ordre de choses, c'est le premier pas d'un pouvoir sectaire vers de plus

hardies et de plus générales tentatives d'oppression des consciences et de persécution religieuse.

Voilà ce dont les catholiques ont le devoir de se convaincre. L'heure approche où ils devront se ceindre les reins et se préparer à ces luttes décisives auxquelles, dans la dernière séance du Congrès des catholiques de France, M. Keller, le vaillant député de l'Alsace, les conviait, en un mâle et magnifique langage que nous nous réservons le plaisir de mettre prochainement sous les yeux de nos lecteurs.

---

Comme on l'a vu plus haut, la commission d'expulsion des princes a enfin déposé son rapport et on le discute en ce moment à la Chambre.

Dès le début, le rapport, de M. Pelletan constate la distinction établie par la commission entre les questions de présence des princes sur le sol français, et les questions relatives à leurs biens.

L'expérience a démontré, dit le rapport, que la présence des prétendants, qui affectent le rôle de souverains en expectative, est une cause de trouble et d'inquiétude, sans constituer un danger imminent pour aujourd'hui.

La présence des princes est une menace suffisante pour que la tranquillité publique ne reste point entière.

L'expulsion du sol national est en quelque sorte le droit commun à l'égard des prétendants qui n'ont point abdiqué leurs prétentions.

Elle est le seul moyen que le gouvernement établi possède pour préserver le pays de surprises possibles.

Toutefois, nous vivons à une époque où les solutions nettes qui suffisaient au bon vieux temps ne s'exercent plus avec succès.

La commission, désireuse d'une part d'aboutir à une solution précise et résolue, animée d'autre part d'un désir d'entente avec le gouvernement, a consenti à entrer dans la voie transactionnelle.

Elle n'a pas réussi à transiger; la commission voulait que le gouvernement engageât sa responsabilité chaque fois qu'il autoriserait l'un des princes à résider sur le sol français; le gouvernement n'entendait engager sa responsabilité que dans les cas où il expulserait du sol français l'un des princes.

Un prince peut, sans être prétendant soi-même, préparer puissamment les voies à une restauration.

M. Pelletan rappelle, à ce propos, le rôle dont il fut question pour le duc d'Aumale, alors qu'une fraction de l'Assemblée de 1871 rêvait le retour de la royauté.

Une sorte de stathoudérat lui aurait été dévolu comme pour créer une période transitoire entre la République et la monarchie ; des menées du même ordre ne pourraient-elles se renouveler ?

La commission, dans le doute, s'est décidée en faveur d'une solution qui ferait tous les princes égaux devant la loi d'exil.

En conséquence, elle propose le projet de loi suivant :

Article 1<sup>er</sup>. — Le territoire de la République française est et demeure interdit à tous les membres des familles ayant régné sur la France.

Art. 2. — Celui qui en violation de la loi sera trouvé en France, en Algérie ou dans les colonies, sera puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans.

A l'expiration de sa peine il sera reconduit à la frontière.

---

Pendant que nos fous de la Chambre se livrent à ces irritantes discussions, les déments du Conseil municipal de Paris s'appliquent à ne pas rester en arrière. Décidément, la libre-pensée est une folie, et, de toutes celles qui peuvent dégrader l'homme, la plus abjecte et la plus dangereuse.

Prenez dans un asile d'aliénés le fou le plus furieux et le plus enragé, il sera moins nuisible à la société que tel fanatique d'athéisme qui, dans la presse, à la tribune, dans la plupart de nos corps élus, se livre impunément à sa manie homicide. Et ce qui caractérise bien l'abominable époque où nous vivons, c'est que, loin de songer à lui enlever les moyens de nuire, les pouvoirs publics approuvent cette folie, la partagent et l'encouragent. Elle est officiellement protégée par eux au nom de la liberté de conscience ; c'est avec la garantie du gouvernement qu'elle sévit et cause d'irréparables ravages.

Un récent débat, soulevé dans cette assemblée, à propos d'un livre de lecture et d'instruction à l'usage de l'enfance, fort répandu dans les écoles officielles, va permettre à nos lecteurs d'en juger.

Ce livre, signé G. Bruno, a été tout d'abord attribué à M. Fouillée, professeur à l'école normale et libre-penseur

notoire. Mais c'est, paraît-il, Mme Fouillée qui en est l'auteur, et cet universitaire qui ne professe pas les mêmes doctrines que sa femme, admire les livres qu'elle écrit, et en écrit lui-même d'un esprit tout opposé.

Or, dans le volume en question, on lit des phrases comme celles-ci :

Page 71. — L'École : « Je ne sais rien, mais je voudrais m'instruire, devenir bon, aimer Dieu de tout mon cœur. En travaillant, j'apprendrai vite à lire. En priant Dieu, je deviendrai meilleur.

« J'aime l'école, où l'on sait tant de choses :

« Sur les grands murs sont inscrits :

« Dieu nous voit! . . . »

C'est avec les accents de la plus profonde indignation qu'un conseiller municipal, M. Hovelacque, a dénoncé ces phrases qui parlent de Dieu sans blasphémer et demandé comment un livre pareil avait pu s'introduire dans les écoles de Paris.

C'est bien simple, a répondu le directeur de l'enseignement primaire, l'ouvrage est conforme au programme ministériel.

M. JOFFRIN. — Il est joli, alors, le programme, c'est du propre!

M. MAURICE BINDER. — Nous sommes de votre avis, pas pour cela, par exemple.

M. JOFFRIN. — On fera bientôt croire à nos enfants que c'est le bon Dieu qui a inventé le téléphone (Rires).

M. LE DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Les doctrines spiritualistes ayant leur place dans les programmes officiels, les instituteurs, en choisissant G. Bruno, n'ont rien fait qui soit en désaccord avec la lettre ni avec l'esprit de ces programmes.

La loi prescrit tout ce qui présente un caractère dogmatique, tout ce qui est propagande ou polémique pour ou contre un culte quelconque.

Mais elle laisse aux instituteurs la faculté de choisir un livre qui fait leur part aux doctrines spiritualistes. Quant à la commission de révision, elle ne saurait, sans abus de pouvoir, rayer cet ouvrage de la liste des instituteurs. Il en eût été autrement s'il se fût agi d'une œuvre de propagande ou de polémique religieuse (c'est-à-dire d'un livre catholique).

M. NAVARRE. — Si ce livre ne fait pas de polémique, il fait de la propagande.

M. LONGUET. — C'est la foi du charbonnier.

M. JOFFRIN. — Vous voulez atrophier la cervelle de nos enfants.

M. LE DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — La commission de révision des listes des livres scolaires se réunira prochainement.

Elle examinera dans quelle mesure elle aura à tenir compte de votre vœu. Mais je ne saurais trop insister sur ce point, à savoir qu'il appartient aux instituteurs seuls de désigner les livres classiques, et à la commission de révision de contrôler leurs choix.

Rien de plus faux, pour le dire en passant. Les bons ouvrages, c'est-à-dire les ouvrages catholiques, sont formellement interdits dans les écoles, et c'est seulement parmi les mauvais que les instituteurs ont la liberté de choisir. Le livre de Mme Fouillée n'est pas jugé suffisamment mauvais, voilà tout.

Mais n'est-il pas réjouissant de voir, malgré les gages nombreux qu'ils ne cessent de prodiguer à la libre-pensée, le préfet de la Seine et les membres de son administration accusés de cléricisme par les maniaques malfaisants du conseil municipal de Paris?

— Si les instituteurs, dit le conseiller Chautemps, se savaient sous les ordres d'un préfet et d'un directeur qui ne fussent pas cléricaux, ils n'auraient jamais osé choisir un pareil ouvrage.

— Il est évident, dit M. Longuet, que lorsqu'un ministre, — M. Ferry, s'il vous plaît — déclare que l'enseignement officiel sera spiritualiste et déiste, cela veut dire qu'il sera un enseignement chrétien et cléricale.

— Il est vraiment étrange, insiste M. Vaillant, d'avoir encore un enseignement sectaire et spiritualiste.

Donc, quiconque croit en Dieu est cléricale. Par conséquent, plus de Dieu à l'école, plus de spiritualisme, plus de morale. Citons encore :

M. JOBBÉ-DUVAL. — Ne faites donc pas d'enseignement moral à l'école primaire.

M. VAILLANT. — Ce n'est pas cela non plus que je demande. Ce que je veux, c'est qu'on élimine le surnaturel, le miracle, les idées surannées, de l'enseignement, c'est qu'on cesse enfin d'inculquer aux enfants des idées fausses sur les sciences.

M. LONGUET. — Surtout sur l'anatomie, à cause des ailes des anges. (Rires.)

M. VAILLANT. — Sans fermer les yeux au péril cléricale, toujours renaissant autant que jamais, on peut affirmer que pour Paris, pour les écoles communales du moins, c'est le péril spiritualiste qui est le plus à redouter.

Les enfants des écoles parisiennes sont hors de l'atteinte de la propagande cléricale, mais on leur donne encore ces conceptions fausses résultant de la conception spiritualiste du monde, origine de toutes les superstitions.



Du spiritualisme, en effet, découlent les erreurs les plus grosses de l'histoire et de l'enseignement, comme de la politique.

Éliminons le spiritualisme de l'école, et nous nous appuyerons alors sur des bases certaines, réelles, pour faire entrer dans l'esprit des enfants des idées saines et exactes.

Restent l'athéisme brutal et l'abject matérialisme. Ils n'excluent pas la bêtise, comme le prouve la suite de la discussion :

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Monteil.

M. MAURICE BINDER. — C'est inutile, nous connaissons le cliché.

M. MONTEIL. — Eh bien ! peut-être qu'à force de vous le mettre sous les yeux, je finirai par changer vos idées, qui, à mon sentiment, en ont grand besoin.

Un instituteur à qui je demandais dernièrement pourquoi, lui que je savais libre-penseur, il faisait faire la première communion à son enfant, m'a répondu par cette parole, qui peut caractériser ce débat :

— Si je ne la lui faisais pas faire, il n'y a pas de persécution à laquelle je ne fusse en butte de la part de l'administration de l'enseignement.

Le directeur de l'enseignement primaire est tout suffoqué :

— C'est une calomnie ! s'écrie-t-il ; je mets M. Monteil au défi de justifier ce qu'il avance contre moi.

Naturellement, M. Monteil ne justifie rien. Quelle accusation fut jamais plus invraisemblable ? A Paris ! dans les écoles primaires ! les libres-penseurs persécutés par les catholiques ! C'est se moquer du monde.

La proposition Hovelacque a été adoptée haut la main. Mme Fouillée ne vendra pas son livre et le *Temps* n'est pas satisfait. Tant qu'on n'a exclu que les livres catholiques, il applaudissait : mais on met à l'index radical les ouvrages des libres-penseurs, il commence à s'apercevoir que la liberté est violée.

Les conservateurs belges viennent de remporter une nouvelle et éclatante victoire. Le vote du 8 juin 1886 complète le verdict qui, il y a deux ans, a délivré nos voisins du joug de la Franc-Maçonnerie.

Quatre provinces étaient appelées à prendre part à la grande lutte qui s'est décidée mardi : la Flandre orientale, le Limbourg, le Hainaut et la province de Liège.

Tous les arrondissements de la Flandre et du Limbourg étaient déjà acquis aux catholiques. Gand seul était au pouvoir

de leurs adversaires, et c'est sur ce grand arrondissement que se portait le principal effort de la lutte. Or, cette position maîtresse, nos amis l'ont aujourd'hui reconquise. Toute la députation libérale gantoise, M. Rolin compris, est renversée, et du coup un déplacement de 16 voix s'opère dans la Chambre au profit de la droite.

En résumé, les catholiques gagnent onze sièges et auront désormais à la Chambre une majorité sans précédents dans les annales de la Belgique : 90 voix contre 38. Ils ont atteint et dépassent, pour défendre les institutions nationales, cette majorité de deux tiers qui eût été nécessaire au libéralisme radicalisé pour les réviser et les détruire.

---

Le projet irlandais de M. Gladstone a été repoussé à la Chambre des communes par 341 voix contre 311. Quoique les débats de ces derniers jours pussent faire prévoir ce résultat, on ne s'attendait pas à une majorité aussi forte contre le projet.

Vu l'importance de la question, presque tous les députés ont pris part au vote et il y a eu 652 votants sur 670 membres, dont se composent les Communes. Le résultat du vote a été proclamé au milieu d'une indescriptible émotion. M. Gladstone a lutté jusqu'au dernier moment. Il a parlé pendant près de deux heures. Après le vote, le premier ministre a proposé l'ajournement de la Chambre à aujourd'hui, motion qui n'a pas été adoptée sans tumulte, et l'assemblée s'est séparée aux cris de : *Gladstone for ever!* poussés par les députés irlandais.

Deux mois de longs et irritants débats ont donc abouti au rejet pur et simple d'une question qui a provoqué dans le pays une agitation qu'il sera malaisé de calmer.

Quant aux conséquences de ce vote, il est encore impossible d'en prévoir toute l'importance. En effet, M. Gladstone peut, ou bien donner sa démission à la Reine, ou lui proposer la dissolution de la Chambre des communes. On dit beaucoup que c'est à cette dernière combinaison qu'il était résolu de s'arrêter : toutefois il n'y a là qu'une conjecture, fondée sur ce qu'on sait du caractère de M. Gladstone. Dans vingt-quatre heures, plus ou moins, nous serons fixés à cet égard ; mais, quoi qu'il arrive, on est en droit de dire qu'une période d'agitation aiguë s'ouvre en ce moment pour l'Angleterre.

---

De graves nouvelles arrivent de Madagascar, depuis deux ou

trois jours. Se préparerait-il là, pour le ministère Freycinet, un nouveau Lang-Son, au cas où sa platitude dans la question des princes viendrait à sauver son portefeuille? L'avenir nous le dira. En attendant, le traité du 17 décembre que les Chambres ont ratifié ne paraît devoir être pour la France qu'un traité de dupe. C'est du reste le sort réservé à toutes les conventions diplomatiques qui portent l'estampille ministérielle de M. de Freycinet. En ce qui concerne Madagascar, tout est remis à peu près en question et la situation présente même, en ce moment, un caractère bien plus grave qu'au début de notre expédition.

L'évacuation de Vohémar par nos troupes a été le signal d'affreuses scènes de carnage. Les Hovas se sont précipités sur les Sakalaves, nos anciens alliés, ont exterminé les hommes et ont emmené en esclavage les femmes et les enfants. C'est le commencement d'une guerre d'extermination que les Hovas vont faire aux Sakalaves, qui ont eu le malheur de compter sur les promesses du gouvernement de la République française.

Cette éventualité n'est pas faite pour relever le prestige de la France en Afrique et ailleurs.

---

## REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Ce qui frappe plus particulièrement à la Bourse, en ce moment, ce n'est point la hausse ou la fermeté de nos Rentes françaises; mais la campagne qui se fait autour de certains Fonds d'Etats étrangers. L'Italien, qui au fond ne rapporte que 4 fr. 34 est au-dessus de 100 francs; le 4 1/2 0/0 russe a des cours voisins du pair; le Hongrois 4 0/0, dont il n'y a pas bien longtemps on ne voulait pas à 80 francs, fait aujourd'hui 86; le 4 0/0 Autrichien, émis il y a peu d'années à 56 francs, est coté 94; l'Espagnol est aussi très enlevé; jusqu'au Turc qu'on tente de relever. Qui fait donc cette campagne de hausse? Evidemment ce n'est point le comptant, mais bien la spéculation et encore on doit dire la spéculation du dessus du panier.

Cette campagne de hausse qui dure depuis plus de deux ans et qui a été si brillamment conduite a procuré de gros bénéfices à ces gros bonnets; mais elle peut aussi avoir son revers et être la cause de plus d'un désastre. La hausse sur certains de ces Fonds d'Etats a eu pour objectif plus ou moins éloigné d'opérer une conversion; sur d'autres Fonds, on n'a cherché qu'à gagner de l'argent. La question peut donc être envisagée sous cette double face.

Examinons la seconde hypothèse: Il arrive aujourd'hui que les cours inespérés qu'obtiennent plusieurs de ces Fonds, ont fait naître aux gouvernements qui les ont émis, de nouvelles ambitions qu'il

faudra bientôt satisfaire. Tous vont se dire que, du moment où leur crédit est si haut prisé, ils auraient bien tort de n'en pas profiter pour se livrer à de grosses dépenses à couvrir par de gros emprunts. À l'argent qu'ils ont déjà immobilisé dans les Fonds antérieurement émis pour les amener aux cours où nous les voyons, les banquiers devront donc ajouter un nouvel argent. Ils ne se tireront pas facilement de l'engrenage dans lequel ils se sont laissés prendre. Leur ruse ne peut aller qu'en grossissant.

Quant à la question de conversion, on en parle pour la Prusse, l'Italie et la Russie. Laissons de côté les Fonds prussiens dont on ne s'occupe pas sur notre place et passons aux deux autres.

Ce n'est un secret pour personne s'occupant un peu spécialement de finances que la conversion de 5 0/0 italien est un but qu'on tente d'atteindre depuis plusieurs années et que, suivant nous, on n'est pas près d'atteindre. Les gros détenteurs de titres, les instigateurs de l'Emprunt italien ont toujours soutenu ses cours et de 90 francs à 100 francs, n'ont pas cessé d'acheter, ou de faire acheter leur clientèle. Aujourd'hui, le marché se trouve en présence de trois classes d'acheteurs ou de détenteurs d'Italien bien distinctes : 1° les gros, les instigateurs, 2° les banquiers et les syndicats ; 3° le petit public. Or, que va-t-il arriver ? Pour qu'une conversion soit possible, il faut que le Fonds d'État à convertir dépasse notablement le pair ; car des offres inopinées ou malveillantes pourraient faire manquer la conversion, en ramenant la valeur au pair ou au dessous. Qu'est-ce que c'est qu'une conversion ? c'est une diminution du taux de l'intérêt sur la valeur à convertir. Dans l'espèce, l'Italien converti ne donnerait plus que 4 0/0. Donc, en attendant, on peut dire que le porteur d'Italien ne touche plus que 4 francs avec un coupon supplémentaire de 34 cent. jusqu'au moment de la conversion. L'Italien a 101 francs et même 102 francs, à cette époque, est au-dessous du pair, attendu que le 1<sup>er</sup> juillet, il détache un coupon de 2 fr. 50 brut et de 2 fr. 17 net ; pour être au pair, il faudrait voir les cours de 102 fr. 50 et nous n'en sommes pas là ; les élections en Italie ne sont pas des plus favorables au ministère. C'est un point très délicat que de convertir ; en France, on a voulu que notre 5 0/0 eût atteint bien au delà du pair, puisqu'un moment il a fait plus de 120 francs. Tous ceux qui ont acheté de l'Italien en vue d'une conversion vendront dès que l'Italien fera 102 ou 103 francs ; il en sera de même des gros, s'ils sont habiles. Qu'est-ce qui restera sur la brèche ? Les banquiers, les Etablissements de crédit et les syndicats à qui l'on fera croire à un appui puissant et à un bénéfice qui ne deviendra réel que si les circonstances s'y prêtent, c'est-à-dire si les promoteurs de la conversion y ont un intérêt puissant.

A. H.

---

*Le gérant : P. CHANTREL.*

# ANNALES CATHOLIQUES



CONSISTOIRE DU 10 JUIN 1886.

N. T. S. P. le Pape Léon XIII a tenu, le 10 juin au matin, un Consistoire public dans le Palais apostolique du Vatican, pour donner le chapeau cardinalice aux EEemes et RRmes cardinaux Joseph Sébastien Neto, créé et publié dans le Consistoire secret du 24 mars 1884; Antonin Monescillo y Viso et Célestin Ganglbauer, créés et publiés dans le Consistoire secret du 10 novembre 1884; Auguste Theodoli et Camille Mazzella, créés et publiés dans le Consistoire secret de lundi dernier.

A cet effet, les nouveaux cardinaux se sont rendus, à neuf heures et demie du matin, à la chapelle Sixtine; et là, pendant que les chapelains-chantres-pontificaux exécutaient des motets de circonstance, ils ont prêté serment, d'après les Constitutions apostoliques, en présence des EEemes et RRmes cardinaux chefs-d'ordre, du Camerlingue et du vice-chancelier de la sainte Eglise romaine; ainsi que du Camerlingue du Sacré-Collège.

Pendant ce temps, Sa Sainteté est descendue avec sa noble cour dans la salle des *Paramenti*, où l'attendaient les EEemes et RRmes cardinaux, les Illmes et Rmes prélats vice-camerlingue de la sainte Eglise et auditeur de la R. C. A., les archevêques et évêques, les divers collèges de la prélature romaine, les officiers et les *cubiculares*, ainsi que le secrétaire de la S. Congrégation des Rites, le Promoteur de la Foi, les avocats consistoriaux et les autres personnages admis à prendre part aux cérémonies pontificales solennelles.

Là, le Souverain-Pontife a revêtu les ornements sacrés; puis, s'avancant dans la salle Ducale, il a pris place sur la *Sedia gestatoria* au milieu des *flabelli*, et, escorté des personnages susdits, il a fait son entrée dans la salle Royale où, étant monté sur le trône, il a commencé la cérémonie solennelle du Consistoire.

Les EEemes et RRmes cardinaux ont prêté d'abord au Saint-Père l'acte d'obédience, pendant que les chapelains-chantres-

pontificaux exécutaient des motets de circonstance. Alors, les nouveaux princes de l'Eglise, introduits dans la salle Royale par les cardinaux de l'ordre des Diacres, se sont avancés jusqu'au trône du Souverain-Pontife auquel ils ont baisé le pied et la main et dont ils ont reçu le baiser de paix. Ils ont reçu de même l'accolade de leurs EEmes collègues et, ensuite, ils ont occupé au milieu d'eux la place respective qui leur est assignée. Cela fait, les cinq nouveaux cardinaux sont revenus devant le trône, où ils ont reçu le chapeau cardinalice des mains du Saint-Père avec le cérémonial d'usage.

Pendant les intervalles de cette cérémonie, l'avocat consistorial, M. le chevalier Philippe Giozzini, a plaidé pour la troisième fois en faveur de la cause de béatification de la vénérable servante de Dieu, Sœur Marie-Gertrude Salandri, romaine.

Sa Sainteté, s'étant alors levée devant le trône, a béni tous les assistants, et ayant de nouveau pris place sur la *Sedia gestatoria*, elle est retournée, avec le même cérémonial qu'auparavant et escortée du Sacré-Collège et de toute la cour à la salle Ducale et à celle des *Paramenti*, où elle a déposé les ornements sacrés, pour rentrer avec sa noble cour dans ses appartements particuliers.

Ensuite les EEmes et RRmes cardinaux se sont rendus processionnellement à la chapelle Sixtine, précédés des chapelains-chantres-pontificaux qui chantaient le *Te Deum*. L'hymne d'actions de grâces étant achevée, S. Em. le cardinal-doyen a récité l'oraison *Super creatos cardinales*, et, au sortir de la chapelle Sixtine, les nouveaux princes de l'Eglise ont reçu, pour la seconde fois, le baiser de paix de leurs EEmes collègues.

Le Consistoire public étant ainsi terminé, le Consistoire secret a eu lieu dans la salle habituelle. Le Saint-Père, après avoir, selon l'usage, fermé la bouche aux EEmes et RRmes cardinaux Neto, Monescillo y Viso, Ganglbauer, Theodoli et Mazzella, a proposé et pourvu les églises suivantes :

*L'Eglise métropolitaine de Port-au-Prince*, pour Mgr *Constant-Mathurin* HILION, promu du siège de Cap Haïtien ;

*L'Eglise métropolitaine de Compostelle*, pour Mgr *Victorien* GUIAOLA Y FERNANDEZ, promu du siège d'Orthuela ou Alicante ;

*L'Eglise métropolitaine de Burgos*, pour Mgr *Emmanuel* GOMEZ Y SALAZAR, promu du siège de Malaga ;

*L'Eglise métropolitaine d'Aix*, pour le R. D. *François-Xavier GOUTHE-SOULARD*, de l'archidiocèse de Lyon, curé de Saint-Pierre-de-Vaise, dans le même archidiocèse et docteur en théologie ;

*L'Eglise cathédrale de Madrid*, pour Mgr *Cyriac SANCHAS-HERVAZ*, transféré du siège d'Avila ;

*L'Eglise cathédrale de Malaga*, pour Mgr *Marcel SPINOLA Y MAESTRE*, transféré du siège de Coria ;

*L'Eglise cathédrale de Majorque*, pour Mgr *Hyacinthe-Marie CERVERA Y CERVERA*, démissionnaire du siège de Ténériffe ou Saint-Christophore-de-Laguna ;

*L'Eglise cathédrale de Perpignan*, pour Mgr *Noël-Mathieu-Victor-Marie GAUSSAIL*, transféré du siège d'Oran ;

*L'Eglise cathédrale de Fréjus*, pour Mgr *Frédéric-Henry OURY*, transféré du siège de la Guadeloupe ou Basse-Terre ;

*L'Eglise cathédrale de Dijon*, pour le R. D. *Victor-Lucien-Sulpice LECOT*, du diocèse de Soissons, curé de Saint-Antoine à Compiègne, dans le diocèse de Beauvais ;

*L'Eglise cathédrale d'Oran*, pour le R. D. *Gérald SOUBRIER*, du diocèse de Saint-Flour, chanoine-curé de la métropole d'Alger.

*L'Eglise cathédrale de Mayence*, pour le R. D. *Paul HAFFNER*, chanoine de la cathédrale de ce même diocèse et docteur en théologie ;

*L'Eglise cathédrale de Pampelune*, pour le R. D. *Antoine RIUZ CABAL*, recteur du séminaire de Séville et chanoine doctoral de cette métropole ;

*L'Eglise cathédrale de Coria*, pour le R. D. *Philippe ORTIZ*, de l'archidiocèse de Séville, doyen de la métropole de Valladolid et docteur en théologie ;

*L'Eglise cathédrale d'Astorga*, pour le R. D. *Jean-Baptiste GRAU*, chanoine et vicaire-général de Tarragone ;

*L'Eglise cathédrale de Mondonedo*, pour le R. D. *Joseph-Marie Cos*, chanoine de la cathédrale d'Oviedo et docteur en théologie ;

*L'Eglise cathédrale d'Orihuela ou Alicante*, pour le R. D. *Jean MAURA Y GELABERT*, professeur de théologie au séminaire de Majorque, où il est vicaire capitulaire, docteur en théologie et licencié en droit canonique ;

*L'Eglise cathédrale de Léon*, pour le R. D. *François Gomez*

SALAZAR, professeur de droit canonique à l'Université de Madrid, docteur en théologie ;

*L'Eglise cathédrale de Linarès, au Mexique*, pour le R. D. Hyacinthe LOPEZ, de l'archidiocèse de Guadalajara, secrétaire de chambre et d'administration de cet archidiocèse, chanoine-magistral de cette même Eglise métropolitaine et bachelier en théologie ;

*L'Eglise cathédrale de Tabasco, au Mexique*, pour le R. D. Joseph Perfetto AMESQUITA, de l'archidiocèse de Guadalajara, membre de la congrégation de la mission de Saint-Vincent de Paul, supérieur de la maison de cette congrégation dans la ville de Mexico ;

*L'Eglise titulaire épiscopale de Dora et prieuré des Ordres militaires d'Espagne avec siège à Ciudad Real*, pour le R. D. Joseph-Marie RANCÈS Y VILLANUEVA, chanoine de la cathédrale de Cadix.

Sa Sainteté a désigné ensuite les Eglises suivantes précédemment pourvues par bref :

*Les Eglises métropolitaines unies de Gnesen et Posen*, pour le R. D. Jules-Joseph DINDER, du diocèse de Warnia, chanoine honoraire de ce même diocèse, prévôt de l'église de Kœnigsberg ;

*L'Eglise cathédrale de Savannah, aux Etats-Unis d'Amérique*, pour Mgr Thomas-André BECKER, transféré du siège de Wilmington ;

*L'Eglise cathédrale de Warnia*, pour le R. D. André THIEL, du diocèse de Warnia, où il est examinateur pro-synodal, chanoine de la cathédrale et docteur en théologie ;

*Les Eglises cathédrales unies de Down et Connor, en Irlande*, pour le R. D. Patrice-Marie ALISTER ;

*L'Eglise cathédrale de Kilmore, en Irlande*, pour le R. D. Bernard FINEGAN ;

*L'Eglise cathédrale de Limerick, en Irlande*, pour le R. D. Edouard O'DEUSER ;

*L'Eglise cathédrale de Green Bay*, pour le R. D. Frédéric KATZER ;

*L'Eglise cathédrale de Panama*, pour le R. D. Joseph-Alexandre PERALTA, curé de Saint-André, dans le diocèse de la Nouvelle-Pampelune ;

*L'Eglise titulaire épiscopale de Nilopolis*, pour le R. D. François DE SOUZA PRADO DE LACERDA, du patriarcat de Lis-



bonne, vicaire forain et curé de Saint-Blaise à Chamusca, dans ce même patriarcat, député coadjuteur avec future succession de Mgr l'évêque d'Angra ;

*L'Eglise titulaire épiscopale de Gerral*, pour le R. D. *Henry-Charles-Camille* LAMBRECHT, du diocèse de Gand, où il est chanoine honoraire et trésorier de la fabrique de la cathédrale, et docteur en théologie, délégué coadjuteur avec future succession de Mgr l'évêque de Gand ;

*L'Eglise titulaire épiscopale de Tranopolis*, pour le R. D. *Pierre* POWER, député coadjuteur avec future succession de Mgr l'évêque de Waterford ;

*L'Eglise titulaire épiscopale de Mirina*, pour le R. D. *Joseph-André* BOYER, de la Société des Missions étrangères de Paris, député coadjuteur avec future succession du vicaire apostolique de la Mandchourie ;

*L'Eglise titulaire épiscopale de Sergiopolis*, pour le R. D. *Jean* ROONEY, député coadjuteur avec future succession du vicaire apostolique du cap de Bonne-Espérance ;

*L'Eglise titulaire épiscopale de Sarepta*, pour le R. D. *Paul* PALESTHY, du diocèse de Kashau, professeur de morale à l'Université de Buda-Pesth, chanoine de l'Eglise métropolitaine de Strigonie et docteur en théologie, député auxiliaire de l'Eme et Rme cardinal-archevêque de Strigonie ;

*L'Eglise titulaire épiscopale de Memphis*, pour le R. D. *Jean* KNIAZ DE KOLZIELSKO PUZYNA, de l'archidiocèse de Lemberg, examinateur pro-synodal dans le diocèse de Premislia, où il est assesseur et référendaire de la Curie épiscopale de rite latin, chanoine de la cathédrale et docteur en droit, député auxiliaire de Mgr l'archevêque de Lemberg, de rite latin ;

*L'Eglise titulaire épiscopale de Calama*, pour le R. D. *Ludovic* PINEAR, de la Société des missions étrangères de Paris, député vicaire apostolique du Tonkin méridional ;

*L'Eglise titulaire épiscopale de Dorilée*, pour le R. D. *Antoine* CARRIE, de la Congrégation du Saint-Esprit, député vicaire apostolique du Congo français, nouvellement érigé par Sa Sainteté ;

*L'Eglise titulaire épiscopale de Priene*, pour le R. D. *Antoine* GANGRAN, des Oblats de Marie, député vicaire apostolique de l'Etat libre d'Orange, vicariat nouvellement érigé par Sa Sainteté.

Le Saint-Père a ensuite ouvert la bouche, selon le rite

d'usage, aux EEmes et RRmes cardinaux Neto, Monescillo y Viso, Ganglbauer, Theodoli et Mazzella.

Puis, l'instance du Sacré *Pallium* a été faite à Sa Sainteté pour les églises métropolitaines de Tolède, de Port-au-Prince, Compostelle, Burgos, Sorrente, Aix, Gnesen et Posen, et pour les deux Eglises récemment érigées en métropolitaines, celle de Montréal, en faveur de Mgr Edouard Fabre, et celle d'Ottawa, pour Mgr Thomas Duhamel ; ainsi que pour la cathédrale de Warnia, dotée de ce privilège par le pape Benoît XIV.

Enfin, Sa Sainteté a remis l'anneau cardinalice aux nouveaux princes de l'Eglise, en assignant à l'Eme Neto le titre presbytéral des SS. Douze-Apôtres ; celui de Saint-Augustin à l'Eme Monescillo y Viso ; à l'Eme Ganglbauer, celui de Saint-Eusèbe ; la diaconie de Sainte-Marie de la *Scala*, à S. Em. le cardinal Theodoli ; et à S. Em. le cardinal Mazzella, l'autre titre également diaconal de Saint-Adrien-au-Forum-Romain.

Après être rentré dans ses appartements privés, le Saint-Père a reçu en audience particulière les nouveaux cardinaux.

## LES NOUVEAUX CARDINAUX.

Six prélats éminents et un savant religieux, membre de la Compagnie de Jésus, viennent d'être élevés, par la souveraine bienveillance du Saint-Père Léon XIII, heureusement régnant, à la dignité cardinalice.

Parmi les nouveaux cardinaux, il en est trois de nationalité française, deux Américains et deux de nationalité italienne. Cinq appartiennent à l'épiscopat, un à la prélature romaine et un à la Compagnie de Jésus.

Voici sur chacun d'eux, d'après l'*Univers* et le *Monde*, quelques détails biographiques.

### Mgr BERNADOU.

Mgr Victor-Philippe Bernadou, archevêque de Sens et Auxerre, est né le 25 juin 1816, à Castres (Tarn) ; il fut, à la suite de sérieuses études ecclésiastiques, d'abord curé, puis archiprêtre de la cathédrale d'Alger. Pie IX, de sainte mémoire, le préconisa évêque de Gap, dans le consistoire du 7 avril 1862,

et l'éleva le 12 juillet 1867, au siège métropolitain de Sens et Auxerre. Les travaux d'un long épiscopat s'exerçant dans un vaste diocèse, ont marqué au Sacré-Collège la place de Mgr Bernadou.

### Mgr LANGÉNIEUX.

Mgr Benoît-Marie Langénieux, archevêque de Reims, est né le 15 octobre 1824 à Villefranche-sur-Rhône; il fit ses études au séminaire de Saint-Nicolas à Paris, et débuta dans le ministère sacerdotal comme vicaire à Saint-Roch; en 1859 le cardinal-archevêque de Paris, Mgr Morlot, l'appela à la chancellerie archi-épiscopale. En 1863 il devint curé de Saint-Ambroise, et en 1867 curé de Saint-Augustin, récemment érigée en paroisse. Après les désastres de 1870-71, Mgr Guibert, archevêque de Paris, nomma M. le curé Langénieux archidiaque de Notre-Dame et vicaire-général.

Le 25 juillet 1873, Pie IX, de sainte mémoire, le préconisa évêque de Tarbes; mais il n'y resta que le temps de faire apprécier et regretter son court passage; le 21 décembre 1874 il était appelé au siège métropolitain de Reims. On sait de quel éclat et de quelle fécondité a été son administration sur le siège de Saint-Remi. Les mémorables fêtes d'Urbain II, les congrès des jurisconsultes catholiques, la défense de l'enseignement chrétien ont mis en lumière les qualités, les vertus apostoliques de Mgr Langénieux, qui n'a pas dédaigné de rédiger lui-même, pour mieux travailler à la conservation de son peuple, un petit traité d'histoire chrétienne dont le succès dans toute la France a été vraiment merveilleux.

Parmi les lettres épiscopales d'adhésion récemment adressées à S. E. le cardinal Guibert, on avait particulièrement remarqué celle de Mgr Langénieux protestant avec une éloquente indignation contre le ministre impie qui, à la tribune, n'avait pas craint d'attaquer les dogmes essentiels de notre foi et de « tenir sur la piété filiale des fidèles à l'égard de la très sainte Vierge, un langage que ne permettrait pas la plus vulgaire bienséance. »

### Mgr PLACE.

Mgr Charles-Philippe Place, archevêque de Rennes, est né à Paris le 14 février 1814; il fit ses études à Paris et se destina d'abord au barreau, où il se fit remarquer par son talent

oratoire. En 1849 il était secrétaire du comte de Corcelles, chargé d'affaires de France auprès de Pie IX, réfugié à Gaëte.

Rentré en France, le secrétaire d'ambassade fit des études théologiques pour entrer dans les ordres; il fut plus tard placé comme supérieur à la tête du séminaire d'Orléans par Mgr Dupanloup qui le nomma ensuite son vicaire général.

En 1863 il remplaça au tribunal de la Rote Mgr de Lavignerie, et le 22 juin 1866, le Saint-Père Pie IX le préconisa évêque de Marseille et daigna le sacrer lui-même. Sa Sainteté Léon XIII l'appela, à la mort du cardinal Brossais Saint-Marc, au siège métropolitain de Rennes.

#### Mgr GIBBONS.

Mgr Jacques Gibbons, archevêque de Baltimore, dans l'État de Maryland, aux États-Unis, est né dans sa ville épiscopale le 13 juillet 1845; il se distingua de bonne heure dans diverses charges ecclésiastiques. Dès avant son épiscopat, son goût des sciences et des lettres lui avait fait un nom et lui avait acquis en Amérique de nombreuses et vives sympathies.

Pie IX le nomma, par bref apostolique en date du 3 mars 1868, évêque titulaire d'Adramittio et vicaire apostolique pour la Caroline du Nord. Le 30 juillet 1872, il l'appela au siège de Richmond et cinq ans après, Sa Sainteté le nomma coadjuteur avec future succession de l'archevêque de Baltimore; il reçut à cette occasion le titre épiscopal de Lonopole, en Paphlagonie.

Dès le 5 octobre 1877, il succédait à Mgr Roosvoelt Bailey. En 1884, il assistait à la conférence tenue par les évêques d'Amérique à Rome; il présida ensuite le mémorable concile plénier de Baltimore, où furent prises d'importantes solutions, dont l'*Univers* a rendu compte en publiant le texte même de la lettre collective adressée aux fidèles américains par les Pères du concile.

#### Mgr TASCHEREAU.

Mgr Alexandre Taschereau, archevêque de Québec, métropolitain du Canada, appartient à l'une des grandes familles françaises qui ont laissé dans cette partie de l'Amérique les traces les plus glorieuses de leur activité.

Il est né à Sainte-Marie-de-la-Beauce, le 17 février 1820. Après avoir fait ses premières études classiques au séminaire

de Québec, il vint à Rome à l'âge de seize ans, pour y suivre les grands cours de philosophie et de théologie à l'université Grégorienne.

De retour au Canada, il devint professeur au séminaire de Québec, poste qu'il occupa jusqu'en 1847, alors qu'il fut nommé missionnaire de la Grosse-Isle, ravagée à cette époque par la fièvre typhoïde. Il s'y dévoua à l'administration des malades, en compagnie de sept autres prêtres. Mais au bout de huit jours le zélé missionnaire faillit être victime de son zèle et de son dévouement : il fut frappé par cette terrible épidémie, qui le conduisit aux portes du tombeau. L'art médical triompha cependant de l'implacable maladie, et au mois de septembre de la même année, M. l'abbé Taschereau était assez bien pour reprendre ses travaux. Le séminaire de Québec le comptait de nouveau parmi ses professeurs les plus distingués.

Il parcourut ensuite presque toute l'échelle du professorat à cette institution ; il enseigna tour à tour la rhétorique, l'astronomie, l'histoire universelle, la littérature, la théologie morale et dogmatique et l'Écriture Sainte.

Voulant compléter ses études de droit canonique, M. l'abbé Taschereau revint à Rome en 1852. Il entra alors au séminaire français, qui avait été fondé depuis peu et dont il fut l'un des premiers et des plus brillants élèves. Aussi y a-t-on conservé le meilleur souvenir de son amour du travail, de son obéissance au règlement et de sa pratique des plus solides vertus. On l'y citait comme un modèle de régularité, et son exemple est resté consigné dans les annales de cet établissement en des termes que l'on ne peut relire sans émotion. Après avoir suivi pendant deux ans le cours de droit à l'Apollinaire, sous la direction de l'éminent canoniste De Angelis, il subit un examen des plus brillants et reçut le grade de docteur. A l'occasion de ce deuxième voyage à Rome, il fut chargé de présenter à S. S. Pie IX les décrets du second concile provincial.

A son retour de la Ville Sainte, en 1856, M. l'abbé Taschereau fut nommé directeur du petit séminaire de Québec, puis recteur du grand séminaire, et en 1860 recteur de l'Université de Laval. Deux ans après, Mgr Baillargeon, alors métropolitain de Québec, le nomma vicaire-général.

En 1869, M. l'abbé Taschereau revint à Rome, en qualité de théologien de S. G. Mgr Baillargeon, au concile du Vatican. Un témoin oculaire écrit à ce propos : « Nous nous rappelle-

rons toujours avec plaisir son arrivée dans la ville des Papes, et les zouaves pontificaux de Québec n'oublieront jamais la sollicitude toute particulière qu'il leur porta dans toutes les circonstances où il put exercer son influence en faveur de ses chers compatriotes. »

Peu après son retour de Rome, Mgr Baillargeon descendait dans la tombe, au milieu des regrets et des pleurs de la population catholique du Canada.

Les regards de l'épiscopat canadien tombèrent aussitôt sur M. le grand vicaire Taschereau, qui fut élu archevêque de Québec le 24 décembre 1870. Les bulles pontificales arrivèrent en cette ville le 23 février 1871. Mgr Taschereau fut sacré archevêque le 19 mars 1871.

Voilà donc quinze ans qu'il est chargé de la direction religieuse de cette importante province ecclésiastique et qu'il continue de faire briller sur le plus ancien siège de l'Amérique du Nord toutes les vertus du bon pasteur, au milieu même des plus graves difficultés. La pourpre romaine devient aujourd'hui l'ornement de ces vertus et le témoignage de la sollicitude toute spéciale de Léon XIII pour cette partie de l'Église où la foi et l'esprit de dévouement chrétien ont jeté de si profondes racines.

#### Mgr THEODOLI.

Mgr Auguste Theodoli est né à Rome, le 18 septembre 1819, de l'illustre famille des marquis de ce nom. En 1842, Grégoire XVI le nomma chanoine de Sainte-Marie-Majeure, d'où, en 1847, Pie IX le promut au canonicat de Saint-Pierre. En 1850, il fut envoyé à Vienne en qualité d'ablégat pontifical, pour porter la barrette cardinalice à l'Eme archevêque d'Olmütz. Appelé en 1856, par la confiance de Pie IX, aux fonctions de *ponente* de la *Sacra Consulta* ou conseil d'État du gouvernement pontifical, et, en 1866 au poste d'auditeur du tribunal de la signature papale de justice, il y déploya ce tact supérieur, cette sûreté de vues et ce zèle éclairé qui en ont fait l'un des plus fidèles et des plus dévoués serviteurs du Saint-Siège.

Ces qualités maîtresses continuèrent de se manifester pendant les quatorze années qu'il occupa, depuis le 9 juin 1868, l'importante charge d'économe de la fabrique de Saint-Pierre. Les travaux considérables de restauration et d'embellissement

exécutés avec un soin si parfait pendant toute cette période attestent encore et témoigneront à jamais, dans les annales de l'économat de la grande basilique, l'activité si intelligente et le dévouement si infatigable de Mgr Theodoli pour accroître la splendeur du plus beau temple de la chrétienté.

Parmi les œuvres principales exécutées sous son administration, nous pouvons signaler la restauration de toute la partie extérieure de la coupole de Saint-Pierre, qu'il fit recouvrir d'immenses lames de plomb. Il fit restaurer de même, à l'intérieur, avec une richesse éblouissante de dorures et de couleurs, toutes les travées de la voûte de la grande nef, tout le pavé en marbre de cette même nef, ainsi que les chapelles du chœur et les fonts baptismaux.

La place de Saint-Pierre lui doit aussi la restauration de la grande colonnade du Bernin, du côté de la porte *Angelica*; et la place de Sainte-Marthe, attenante à la sacristie, lui est redevable de son nivellement et l'on peut dire aussi de son assainissement, grâce au grand canal collecteur qui a régularisé l'écoulement des eaux. La sacristie elle-même a été entièrement remise à neuf et sa coupole recouverte de lames de plomb, comme celle de la basilique.

Il faudrait citer aussi, parmi les œuvres d'embellissement, le nouveau tableau en mosaïque de la chapelle souterraine des Apôtres; la grande inscription, également en mosaïque, qui se déroule le long de la frise; bref tout un ensemble de travaux magnifiques à l'impulsion desquels les quatorze années de l'économat de Mgr Theodoli ont puissamment contribué.

Aussi ne peut-on qu'admirer le sage discernement de Léon XIII, lorsque, en 1882, il appela ce bon et fidèle administrateur à occuper auprès de lui le premier poste de la cour, celui de majordome pontifical et de préfet des palais apostoliques. Dans l'exercice de cette charge, l'une de celles qui sont désignées sous le nom de cardinalices, parce qu'elles conduisent aux honneurs de la pourpre, on peut dire à la lettre que Mgr Theodoli a fait sa meilleure préparation à l'éminente dignité de prince de l'Église, tellement il a su justifier la confiance du Saint-Père et confirmer la haute réputation acquise par ses vertus et ses longs services.

Le nouveau cardinal est le quatrième des princes de l'Église issus de cette illustre famille des marquis Theodoli, qui est apparentée avec les premières maisons du patriciat romain. Le

premier cardinal de ce nom, Albert Theodoli, créé en 1127 sous le pontificat d'Honorius II est aussi le plus ancien des cardinaux parmi ceux qui sont issus des familles patriciennes de Rome.

### LE R. P. MAZZELLA:

Le R. P. Mazzella, de la Compagnie de Jésus, est appelé à faire briller dans le Sacré-Collège, avec ses vertus éminentes, l'éclat de la science théologique, dans laquelle il a déjà acquis une si haute réputation.

Né à Vitulano, dans l'archidiocèse de Bénévent, le 10 février 1833, le R. P. Mazzella a fait ses études au collège des PP. Jésuites à Bénévent. Au mois de septembre 1855, bien qu'il n'eût encore que 22 ans, il fut ordonné prêtre avec dispense pontificale. Deux ans après, le 4 septembre 1857, il entra dans la Compagnie de Jésus, où pendant deux ans il fut chargé de l'enseignement de la philosophie.

En 1860, ses supérieurs l'envoyèrent en France. Il ne tarda pas à s'y distinguer par une thèse publique *De universa theologia*, qu'il soutint à Lyon avec le plus brillant succès. Dans cette même ville de Lyon, il continua d'enseigner la théologie pendant cinq ans, et dès lors il fit présager dans cet enseignement les qualités les plus éminentes.

Rappelé à Rome en 1866, il y accomplit, dans la maison de retraite de Saint-Eusèbe, la troisième *probation* prescrite par les Constitutions de saint Ignace. Le 31 juillet de l'année suivante, le général de la Compagnie de Jésus l'envoya aux États-Unis d'Amérique, où venait d'être fondé un grand collège de philosophie et de théologie pour les étudiants de la Compagnie dans les provinces des États-Unis et du Canada. Il y enseigna lui-même la théologie avec la supériorité dont il avait déjà fait preuve à Lyon, et il y occupa aussi la charge de préfet général des études jusqu'au mois d'octobre 1878.

Ses mérites ayant dès lors attiré l'attention du monde savant, S. S. Léon XIII daigna manifester le désir de le voir se dévouer, à Rome, à l'enseignement de la théologie. Il fut appelé, en effet, à donner cet enseignement dans l'université Grégorienne. En 1870, le R. P. Kleutgen ayant dû laisser, pour raison de santé, la charge de préfet général des études à l'université Grégorienne, cette importante charge fut confiée au R. P. Mazzella, qui l'a occupée jusqu'à ces derniers temps avec un talent supérieur, en se consacrant surtout à l'impulsion



des hautes études thomistes, d'après les enseignements de Léon XIII.

Le R. P. Mazzella fait partie de l'académie romaine de Saint-Thomas-d'Aquin, fondée par sa Sa Sainteté Léon XIII, et du Collège théologique de Rome. Il appartient en qualité de consultant aux SS. Congrégations du Saint-Office et des Études. Ses publications théologiques, qui ont contribué surtout à faire apprécier les brillantes qualités que se modestie se plaisait à cacher, ont eu l'honneur de plusieurs éditions. Il a collaboré aussi à plusieurs revues scientifiques de France, d'Amérique et de Rome, toujours prêt à propager les saines doctrines dont il a été l'apôtre infatigable et qu'il saura faire briller d'un nouvel éclat dans cet auguste Sénat de l'Église où l'appelle le haut discernement de Léon XIII.

---

## L'HOMME EN REGARD DE LA CRÉATION

C'est la petitesse et la grandeur.

La petitesse. — Elle est vraiment petite la place qu'il occupe individuellement dans l'espace et dans le temps : ce n'est qu'un *point*, ce n'est qu'un *instant*. Si la plus haute des montagnes, par rapport au globe terrestre, offre proportionnellement moins de *saillie* que les rugosités d'une écorce d'orange ; si un siècle, comparativement à la durée, est moins qu'une minute relativement à nos heures : que dire de l'homme ! Qu'est l'étendue qu'il occupe par son corps, relativement à l'Himalaya, par exemple ; à plus forte raison relativement à la masse terrestre ; à plus forte raison encore, relativement à l'univers ! Qu'est le temps de son existence, relativement à la durée du monde ? Mon Dieu ! que nous sommes petits !

Et pourtant ce *point* doué d'intelligence embrasse par cette faculté la nature entière et plus. La faculté qu'il a de connaître *égale* la nature qui fait l'objet de ses connaissances et si l'équation pêche par un côté, c'est du côté de la nature, que l'intelligence dépasse, *capable* qu'elle est — je ne dirai pas de *s'élever*, — mais d'*être élevée* jusqu'à la connaissance *supernaturelle* de Dieu.

Que de grandeur dans la petitesse ! petit, que tu es grand !

La faculté que l'homme a de connaître, ai-je dit — il est ici

question de l'ordre purement naturel — *égale au moins* son objet, lequel est la nature entière que Dieu a livrée à ses études ; la *nature entière*, rien que cela : non pas que l'*équation* soit posée en *fait* ; elle ne l'est encore qu'en *puissance*. Un exemple me fera aisément comprendre. Qui n'a vu de ces *décamètres* en étoffe, enroulés dans un cercle de cuivre ? En cet état, il est bien évident qu'il *n'égale pas même un mètre* en longueur. Déroulez : ça s'étend, ça s'étend, ça dépasse bientôt les dimensions linéaires de l'objet mesuré. C'est une image de l'intelligence. Enroulée dans sa *puissance*, elle se développe, se développe sans cesse, et elle se développera — sinon celle de l'individu au moins celle de l'humanité — tant que la nature aura des secrets qui la solliciteront, qui la tireront de sa puissance... à condition que le temps lui soit donné.

D'intuition je soupçonne que l'*arbre de vie*, planté dans le Paradis terrestre, n'est qu'un symbole, qu'un signe sensible de la *connaissance adéquate* de la nature ; d'intuition, je soupçonne que la nature offre les remèdes nécessaires aux maladies qui proviennent elles-mêmes de *contacts irréguliers* entre la nature, c'est-à-dire entre les êtres environnants et l'homme.

Depuis le péché, l'arbre de vie a disparu, et n'eût-il pas disparu qu'il serait impuissant à nous rendre immortels ; car la mort ne s'explique plus seulement par l'action de causes exclusivement physiques, naturelles ; mais encore par l'action dissolvante de *causes morales* par l'action dissolvante du péché, par la rupture entre l'âme et Dieu et, conséquemment par la rupture entre nos puissances supérieures et nos puissances inférieures. Dieu est le centre de l'ordre universel, le centre de l'harmonie du monde : le centre perdu l'ordre disparaît et le désordre descend d'échelon en échelon jusqu'au dernier degré de l'échelle des êtres. Dieu est le *premier moteur*, le *premier régulateur*, il imprime un mouvement régulier à l'être le plus rapproché de lui ; celui-ci communique à son tour le mouvement reçu à l'être le plus rapproché : ainsi de suite. Si le premier mobile, après Dieu — et le premier mobile, c'est l'homme — imprime un mouvement *dérégulé*, le désordre est partout. Hélas ! ce n'est pas une hypothèse, c'est un fait !... Mais voici Notre-Seigneur Jésus-Christ !

---

## LE RECENSEMENT

Nous recevons des nouvelles au sujet du dernier recensement.

En ce qui touche Paris, elles sont plus que déplorables.

550.000 bulletins de ménage ont été retournés, paraît-il, sans avoir été garnis.

Des milliers de bulletins individuels portent les indications les plus fantaisistes et rappellent ces albums jadis à la mode, dans lesquels on vous priait de dire, sous forme de confession, si vous aimiez les blondes ou les brunes, et quels étaient vos défauts et vos vertus.

On affirme même qu'un très grand nombre ont servi de développement à des considérations obscènes.

En résumé, le recensement de Paris serait totalement raté. Il paraîtrait impossible d'en tirer le moindre résultat pratique.

Le *Journal des débats* tout particulièrement, se montre navré de l'aventure.

Pour l'expliquer, il entasse hypothèse sur hypothèse.

Il lui répugne tout d'abord de supposer la population de Paris trop bête pour procéder à la confection d'un bulletin de ménage.

Le fait est que ce serait roide de la part de la ville, que les républicains appellent la *ville lumière*, probablement parce qu'elle possède un plus grand nombre de becs de gaz que les autres villes.

La vraie raison de la déconfiture du recensement doit être ailleurs. C'est du moins, ce qu'espère le *Journal des Débats*.

Il la trouve ingénieusement dans la paresse, dans l'indifférence, dans l'esprit d'opposition de la population parisienne.

Malheureusement, il va plus loin, poussant l'audace jusqu'à insinuer que Paris ne serait plus qu'un abominable repaire de gens sans aveux, qu'une caverne ayant l'horreur raisonnée de toute investigation, de toute clarté.

Et si vous croyez que nous exagérons sa pensée, vous n'avez qu'à lire les quelques lignes suivantes :

Le chiffre absolument exceptionnel des abstentions semblerait prouver ce dont on se doutait vaguement, c'est que Paris devient de plus en plus le refuge des gens de situation équivoque, de ménages interlopes et des déclassés de la province et de l'étranger qui, pour des causes dont ils n'ont pas à s'enorgueillir, viennent se cacher

dans la grande ville, changent de nom, pas toujours de profession, et ne demandent qu'à rester dans une obscurité discrète.

Nous nous en étions un peu douté, mais nous n'aurions jamais osé le dire.

Ainsi donc, voilà ce que la république aurait fait de la capitale de la France !

Elle n'aurait dépeuplé les départements, n'aurait enlevé les bras qui manquent à l'agriculture que pour entasser à Paris tous les coquins, tous les filous, tous les escarpes de la nation.

Cela expliquerait la multiplicité des attaques nocturnes, la quantité d'assassinats dont on ne découvre jamais les auteurs et nous doutons qu'un pareil tableau, fait par un journal républicain, soit de nature à fortement exciter les provinciaux ou les étrangers à venir vivre dans un milieu pareil.

Le *Journal des Débats* est pourtant de ceux qui poussèrent et poussent encore le gouvernement à tout faire pour Paris au détriment de la province, tellement que les honnêtes gens qui ont le malheur d'habiter encore la capitale, sont effroyablement pressurés d'impôts et autres emprunts, à la seule fin de faire vivre l'innombrable et sinistre collection dont le *Journal des Débats* nous fait la peu rassurante énumération.

D'ailleurs, une ville qui nomme Camélinat et Basly et qui s'enorgueillit de Germain Casse et de Brialou, ne peut être en effet que la succursale des Calabres ou des Abruzzes.

Néanmoins nous n'irons pas jusqu'à croire, avec le *Journal des Débats*, que Paris compte SIX CENT MILLE individus, ou qui sortent du bague, ou qui se disposent à y entrer.

Non.

Ces SIX CENT MILLE Parisiens qui ont refusé de prendre part aux opérations du recensement ou qui les ont éludées, sont tout simplement, à notre avis, et en grande partie des gens avisés.

Ils se sont dit qu'en temps de République, il n'est pas sage de donner son nom et son adresse, car la liste de recensement d'aujourd'hui peut devenir la liste des proscriptions de demain.

Avec un gouvernement pareil, on ne sait jamais ce qui peut vous arriver au point de vue de la fortune ou de la liberté.

Et voilà pourquoi les habitants de Paris se sont terrés comme des lapins dans leurs clapiers, lorsque les roquets de l'administration sont venus aboyer dans les rues.

La prudence est la mère de la sûreté, particulièrement au temps où nous vivons. (*Autorité*). PAUL DE CASSAGNAC.

## L'ASSOCIATION CHRÉTIENNE DES HONNÊTES GENS.

(Suite et fin. — V. le numéro précédent.)

## IV

Une des parties les plus intéressantes du livre du Père Ludovic est celle où il montre que l'*Association chrétienne des honnêtes gens sur le terrain des affaires* est le meilleur moyen de réaliser le vœu exprimé par le Saint-Père dans l'Encyclique *Humanum genus* en faveur d'une restauration des corporations dans des conditions appropriées aux besoins du temps présent. Il réagit ainsi judicieusement contre des opinions, venues d'Allemagne, qui prétendent s'autoriser de ce grave document pour préconiser le rétablissement des monopoles et des privilèges des anciennes corporations de métier.

« Il ne faut pas, disait-on récemment dans ce journal avec  
« autorité, abuser de certaines analogies de termes pour mettre  
« l'autorité du Saint-Siège au service d'idées particulières.  
« L'encyclique *Humanum genus* a loué dans le passé les insti-  
« tutions, corporations qu'on ne peut plus ressusciter en leur  
« forme ancienne. Elle a recommandé dans le présent toutes  
« les formes d'associations chrétiennes destinées à protéger les  
« intérêts spirituels et temporels des ouvriers. Qui osera  
« sérieusement soutenir que le Pape ait voulu sanctionner de  
« son autorité souveraine des systèmes économiques à peine  
« encore formulés, contestés par d'excellents esprits. »

Ce qui a fait la haute valeur des corporations d'autrefois pour le bien moral et la paix sociale, ce n'est pas le monopole industriel et les privilèges dont elles jouissaient, conformément à la constitution politique générale de ces temps; mais bien la *confrérie* que l'Église avait créée à côté d'elles et souvent dans leur sein. La corporation *sans la confrérie* deviendrait un instrument redoutable d'oppression aux mains d'un État démocratique, ainsi qu'elle l'a été effectivement après le protestantisme, au profit de l'absolutisme et de l'aristocratie, dans l'Allemagne du Nord et en Angleterre.

La corporation industrielle, ressuscitée par la législation, serait aujourd'hui un corps sans âme, qui étoufferait en leur germe toutes les manifestations de l'esprit chrétien, tous les groupements spontanés des forces catholiques.

Il est des principes nécessaires à toute société; ils forment ce qu'un maître illustre a appelé la *constitution essentielle de l'Humanité*. De ce nombre sont le patronage et l'association. Mais l'un et l'autre principe doivent revêtir des formes fort différentes, selon les temps.

Mgr Hugonin, dans la lettre pastorale que nous citions plus haut, dit fort judicieusement à propos des anciennes et des nouvelles formes du patronage :

« On a cru voir dans la grande industrie l'établissement  
 « d'une nouvelle féodalité. L'usine serait le château; le direc-  
 « teur de l'usine, le seigneur féodal; les ouvriers environnant  
 « l'usine, les serfs qui vivaient au pied du château. Ce sont là  
 « des ressemblances plus apparentes que réelles. L'ouvrier  
 « n'est pas le serf du chef d'usine, quoiqu'il dépende de lui,  
 « parce que c'est par le travail de l'usine qu'il vit. Les liens  
 « qui l'attachent à son chef ne sont pas des liens seigneuriaux...  
 « Maîtres et ouvriers forment une vraie société... Les membres  
 « de cette société sont inégaux par leurs mises sociales: les  
 « uns sont puissants, les autres faibles. Le patronage est néces-  
 « saire; mais le patronage seigneurial reposait sur un droit  
 « juridique; celui qu'exigent nos sociétés modernes doit être  
 « désintéressé : il a pour fondement et pour règle la charité. »

Ainsi en est-il du principe de l'association. Les anciennes corporations de métier s'étaient fondées à une époque dont le régime se caractérisait d'abord par le groupement des hommes ayant des intérêts identiques, par suite de l'exercice de la même profession ou de l'habitation sur le même territoire; puis, par l'indépendance et la compétition de chacun de ces groupes, dans le vaste sein de la république chrétienne.

Le premier besoin était alors la conservation de l'art, objet du métier. Pour atteindre ce but, chaque commune forçait les artisans de même profession à former un corps auquel elle constituait un monopole: car, pour conserver et défendre un métier, on ne voyait rien de mieux que d'empêcher d'autres personnes de l'exercer autour de soi. Aujourd'hui, dans l'inévitable mouvement de la concurrence internationale, il faut lutter et s'efforcer de jour en jour de produire à meilleur compte. Le grand objectif des groupements professionnels modernes doit donc être non pas d'exclure autrui, comme autrefois, du champ du travail, mais d'arriver par l'association libre et volontaire de producteurs ayant confiance les uns dans les autres à dimi-

nuer les frais de production, à éliminer les intermédiaires onéreux, en un mot à augmenter la production de l'industrie humaine et à moraliser les travailleurs, deux choses étroitement liées. Ces groupements pourront alors à bon droit se décorer comme d'un titre de noblesse du vieux et beau nom de corporation chrétienne, sans qu'aucun malentendu se produise.

## V

C'est là ce qu'a admirablement saisi le Père Ludovic et ce qui constitue le caractère éminemment pratique des œuvres qu'il a fondées ou qui s'inspirent de sa pensée. Personne moins que nous ne méconnaît le grand rôle qu'a à remplir, surtout dans un pays tel que le nôtre, la souveraineté fondée sur le droit national et ayant la conscience de ses devoirs envers Dieu. Mais encore le prince légitime, le prince chrétien ne peut pas en un jour rendre la société chrétienne.

Il faut qu'il soit soutenu dans cette tâche de longue haleine par des forces sociales ayant une vitalité propre. Or, ce sont les œuvres dans lesquelles les gens de bien s'organiseront et se solidariseront sur le terrain des affaires qui fourniront au pouvoir chrétien le point d'appui sans lequel il serait impuissant. D'ailleurs, en attendant ce jour, ce sont des groupements de ce genre qui préparent le plus efficacement un milieu social meilleur.

Nul ne peut prévoir les desseins de Dieu sur notre malheureux pays. Que notre société se rassoie sur ses assises traditionnelles ou qu'elle doive être ballottée longtemps encore par la tourmente révolutionnaire, le devoir élémentaire des chrétiens, quelles que soient leurs opinions économiques et leurs visées de reconstruction sociale, est de se serrer les uns contre les autres, de soutenir mutuellement leur courage, d'empêcher leurs frères dans la foi de succomber aux difficultés de l'heure présente, en les aidant à sauver leur foyer domestique et leur atelier de travail. C'est ce à quoi nous convie le Père Ludovic, trente ans après M. Baudon, et c'est là aussi, nous nous l'imaginons, ce que devaient faire les chrétiens de la primitive Église pendant ces persécutions dont l'œil humain ne pouvait pas apercevoir le terme. Sachons en faire autant au milieu de la persécution sociale que la Maçonnerie déchaîne sur nous et de l'oppression financière qu'elle exerce dans le commerce et l'industrie sur ceux qui ne veulent pas porter sa marque et ses chaînes.

## LES CHAMBRES

**Sénat.**

*Vendredi 11 juin.* — Après l'expédition d'un certain nombre de projets de loi d'intérêt local, M. GUICHARD, au nom du sixième bureau, dépose le rapport sur l'élection sénatoriale du département de l'Aisne. Le rapport conclut à l'invalidation de l'élection de M. Séblin, qui, au moment du vote, ne réunissait pas les conditions d'âge exigées par la loi.

MM. LENOEL et MALÉZIEUX combattent les conclusions du rapport et demandent la validation de l'élection de M. Séblin, qui a quarante ans aujourd'hui, jour de la validation.

Il est procédé au scrutin sur les conclusions du bureau : l'élection de M. Séblin est annulée par 158 voix contre 92, sur 250 votants.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi relatif aux sociétés de secours mutuels.

*Samedi 12 juin.* — M. LE PRÉSIDENT annonce la mort de M. Léon Cabannes, sénateur du Cantal ; de M. de Lavrignais, sénateur de la Loire-Inférieure ; de M. Laurent-Pichat, sénateur inamovible. Il retrace la vie des défunts et exprime les regrets que leur mort cause au Sénat.

Le Sénat adopte au scrutin, à l'unanimité de 253 votants, le projet de loi tendant à ouvrir un crédit de 200,000 fr. destiné à contribuer à la souscription ayant pour objet la fondation d'un établissement pour le traitement de la rage (Institut-Pasteur).

M. LENOEL dépose un rapport sur le projet de loi tendant à ouvrir un crédit de 325,500 fr. pour organisation des résidences à Madagascar.

L'ordre du jour appelle la suite de la seconde délibération sur le projet de loi sur les sociétés de secours mutuels.

Les articles 4 à 9 sont adoptés.

M. DEMOLE, au nom de M. le ministre de l'intérieur et au sien, dépose un projet de loi relatif aux membres des familles ayant régné sur la France.

L'urgence est déclarée.

M. LE PRÉSIDENT : Le projet sera renvoyé à l'examen des bureaux.

Voix à gauche : Tout de suite ! tout de suite ! (Réclamations à droite.)

M. LE PRÉSIDENT : Les convenances exigent que l'on ne statue pas dans les bureaux avant mardi.

M. TESSEREN BDEC ORT dépose son rapport sur le projet de loi relatif à l'Exposition de 1889.

*Mardi 15 juin.* — Suite de la seconde délibération relative aux Sociétés de secours mutuels.



**Chambre des députés.**

*Jeudi 10 juin.* — La validation de M. Carron, député d'Ille-et-Vilaine, ouvre la séance. Après un défilé de rapports et de propositions que la Chambre écoute distraitement, l'ordre du jour appelle la discussion du projet relatif à l'expulsion des princes.

M. LE COMTE DE MUN a la parole. Il ne vient pas faire, entre les diverses propositions, des distinctions dont la subtilité lui échappe; il y a une question simple posée devant la Chambre et dans le pays, et le vote final de la commission l'établit du moins nettement. Il ne s'embarrassera pas dans les artifices de langage dont on cherche à envelopper la proposition d'exil. Il s'agit d'une question plus haute; il s'agit du droit et de la justice.

L'exil pur et simple, sans phrases, est une chose qui se comprend. (Applaudissements ironiques à gauche.) C'est la pure tradition jacobine. (Cris à gauche : Dites la tradition monarchiste !)

M. DE MUN. — Cette mesure est la violence franchement avouée. Le système que l'on propose, c'est l'hypocrisie dans la violence. (Applaudissements à droite.) Quelque détour qu'on prenne, il n'y a au fond de toutes les propositions qu'une même chose : la proscription. Ce n'est pas une loi que l'on va faire, c'est un arrêt que l'on va rendre, et l'histoire en gardera le souvenir.

On ne comprendra pas qu'il pût s'y mêler les étroites considérations de l'intérêt ministériel.

Quand, par une sorte de dérision, le ministre qui représente la justice dans le cabinet est venu déposer le projet, on se demandait comment il pourrait le motiver.

L'orateur rappelle les précédentes déclarations de M. de Freycinet.

Quel événement s'était donc produit pour amener un revirement? Un mariage princier avait eu lieu. Le ministère, rompant avec nos traditions chevaleresques, avait-il donc voulu jeter à une jeune princesse la proscription de tous les siens en réponse aux applaudissements qui saluaient à l'étranger non seulement sa personne et son rang, mais son titre de Française? (Applaudissements à droite.)

Ou bien a-t-on voulu, une fois de plus, donner un gage à la politique de l'isolement systématique?

L'orateur rappelle l'envoi et l'attitude de M. Billot, à Lisbonne. Il était difficile de concilier cette attitude avec le projet; on a donc préféré ne donner aucune explication, et c'est dans ces conditions que la commission s'est réunie.

M. le président du conseil a parlé d'une réception à laquelle il était venu beaucoup de monde.

M. PAUL DE CASSAGNAC. — Même M. Jules Simon. (Rires à gauche.)

M. TONY RÉVILLON. — Gardez-le!

M. de Mun continue; il rappelle qu'on a aussi parlé de syndicats agricoles et de sociétés qui existaient il y a trois mois, lors de la précédente déclaration du gouvernement.

Et c'est tout; on n'a rien trouvé d'autre à alléguer. Quelle a donc été la vraie origine de la mesure proposée? On a voulu se laver de l'accusation portée par M. Clémenceau dans la dernière discussion. Entre la majorité républicaine et les princes, il y a le gouvernement.

Le gouvernement couvre les princes, voilà le reproche que l'on a craint de mériter de nouveau.

Le président du conseil a cédé, peut-être à regret; c'est ce qu'Armand Carrel appelait la politique de l'abandon.

Alors a commencé le marchandage de la proscription; on a livré d'abord les descendants directs, les chefs de famille, les princes d'Orléans, puis, suivant un mot inoubliable de M. de Freycinet — par un sentiment d'équilibre — les princes Bonaparte. (Rires à droite.)

M. JOLIBOIS. — C'est textuel.

Les vrais promoteurs du projet ont accepté la transaction, parce qu'ils ne voulaient qu'ébranler le portefeuille ministériel et non le faire tomber immédiatement, dans la crainte peut-être d'avoir trop tôt à le ramasser.

On a transigé pour sauver un portefeuille, et c'est cette misérable question à laquelle on a livré le droit et la justice.

On a osé dire qu'il n'y avait pas besoin de faits pour condamner les princes, pour violer les lois qui règlent l'état des citoyens. (Bruit à gauche.)

Voilà votre théorie, s'écrie M. de Mun, et vous ne vous êtes pas dit que la famille de ces condamnés sans jugement avait fait la France, et que, sans les huit siècles de leur politique persévérante, il n'y aurait peut-être pas de patrie française! (Applaudissements à droite.)

Vous ne vous êtes pas dit que, s'il suffisait d'un vote et d'un trait de plume pour les arracher de leur pays, les souvenirs de notre grandeur les accompagneraient dans l'exil.

Il vous paraît tout simple de faire de cette famille si profondément mêlée à la vie nationale, une famille de parias sans terre et sans patrie.

A ceux que vous laisserez encore quelque temps sur notre sol vous ne réservez, sous l'œil de la police, qu'une patrie provisoire. Et voilà ce que vous appelez d'un mot prodigieux le droit commun des princes!

On invoquera que les monarchies en ont fait autant. Non, il ne s'est rien fait de semblable sous les monarchies. Il y a eu, au lendemain des révolutions, des lois de bannissement, mais on n'a jamais vu un gouvernement, après quinze ans d'existence, assez imprudent pour se donner à lui-même un pareil témoignage de faiblesse, et la

loi s'appliquait à des princes qui n'étaient pas sur le territoire. Mais les expulser, c'est un genre de proscription qui appartient exclusivement au gouvernement actuel.

D'ailleurs, s'il y a eu des lois d'exil sous les monarchies, ce n'est pas une justification pour le parti républicain, dont la tradition est de regarder toujours la proscription comme un crime et une faute. (Applaudissements à droite.)

La France est fatiguée des révolutions, elle aspire au repos et à la paix ; c'était pour des hommes politiques une noble ambition de laisser là les rancunes et les haines et de constituer un État nouveau avec ce qu'il y a de grand dans le passé et de fécond dans l'avenir. La défaite des opinions aurait trouvé sa consolation dans la grandeur de la patrie. (Vifs applaudissements à droite.)

On a préféré se traîner dans les chemins battus des petites persécutions. Maîtres du pouvoir depuis dix ans, les républicains ont peuplé l'administration, réformé l'instruction, ils ont pu faire une génération à leur image et ils en sont cependant à abriter la proscription et la violence derrière la raison d'État.

On trouve que les princes sont gênants ; on ne demande pas encore leur mort, mais on demande leur expulsion ; c'est un genre de mort. En fructidor déjà on avait inauguré le droit commun de la proscription ; aujourd'hui on croit n'avoir besoin ni de faits, ni de formes pour condamner les princes, c'est une première catégorie de suspects. (Très-bien ! à droite.)

Après les princes, tout le monde sera menacé, parce qu'une fois la brèche ouverte, tout y passe ; on pourra frapper au même titre leurs amis, leurs partisans, tous ceux même qui ne seront pas leurs ennemis.

Le parti dominant pourra toujours chasser ses adversaires comme dangereux et déjà M. Basly est venu, après M. le garde des sceaux, comme son châtiment, pour déposer une proposition qui aura certainement une suite. Le conseil municipal de Paris s'est déjà prononcé pour la spoliation en même temps que pour la proscription. Le gouvernement cèdera aussi bien sur cette question-là que sur les autres ; à force de suivre ceux à qui on n'ose pas résister, on finit par les conduire.

Deux portes sont ouvertes devant la Chambre : celle de la justice et celle de la proscription ; elle peut choisir ; mais quand une assemblée a passé la porte de la proscription, elle ne retourne jamais en arrière. (Applaudissements répétés à droite.)

M. SUSINI, « qui se place sur le terrain supérieur des grandes questions sociales », défend le projet d'expulsion ; la république, comme tous les gouvernements, a le droit de se défendre. Il faut proscrire les princes et épurer les services publics. Pour que le

peuple français devienne libre et égal, il faut travailler sans relâche à améliorer le sort des classes sociales et démocratiques.

M. DUGUÉ DE LA FAUCONNERIE dit que les paysans demandent seulement la tranquillité ; aussi ils ne peuvent pas désirer l'expulsion des princes, parce que, lorsque les passions sont surexcitées, les affaires ne marchent pas, et parce que, lorsqu'un gouvernement a peur, il ne peut pas protéger les intérêts. (Applaudissements à droite.)

Le gouvernement sait bien que les princes ne conspirent pas et qu'ils ne menacent pas l'ordre public ; mais il cède aux injonctions de ses adversaires qui veulent le renverser pour se mettre à sa place. (Applaudissements à droite) La politique du pays n'est pas celle des politiciens. (Applaudissements à droite.) Le pays veut qu'on le laisse tranquille.

L'orateur affirme que l'immense majorité de ses électeurs est hostile à l'expulsion des princes. Quel est le député qui pourrait dire que la majorité de ses électeurs la demande ? (Applaudissements à droite).

M. MADIÉ DE MONTJAU dit qu'il faut en finir. La question des princes revient sans cesse, il faut la vider complètement. Les princes ne sont pas des citoyens.

L'orateur parle de l'exécution du duc d'Enghien, de l'expulsion des princes de la branche aînée par la branche cadette, et s'étonne que les partisans de la monarchie osent protester aujourd'hui contre l'exil des princes.

L'orateur rappelle que M. Thiers justifiait les lois d'expulsion, il les nommait des lois de précaution destinées à garantir la souveraineté nationale. Il considérait comme dangereux pour la république de tolérer dans son sein un prince qui reste toujours prince.

M. MADIÉ DE MONTJAU combat le projet du gouvernement et le projet Brousse, qui laissent la porte ouverte à l'arbitraire. Les princes doivent être expulsés « parce qu'ils sont des princes » (Applaudissements à gauche.)

« Aucun des princes d'Orléans ne mérite, déclare l'orateur, la tolérance dont on veut faire bénéficier quelques-uns ; il ne faut pas avoir confiance dans des paroles royales. On met en avant l'âge du duc d'Aumale ; il a soixante-trois ans, c'est vrai, mais l'âge qui éteint les autres passions, ne détruit pas l'ambition. » (Rires et applaudissements à gauche.)

Faisant allusion aux grèves de Decazeville, l'orateur dit que les causes n'en sont pas seulement industrielles. « Puisqu'on dit que rien ne va sous la république, il est temps de nous débarrasser de ce qui nous gêne. » (Exclamations à droite. Applaudissements à gauche.)

M. ANATOLE DE LA FORGE. — J'obéis à ma conscience en repoussant toute loi d'exception, et je ne veux pas inaugurer un régime de proscription. (Applaudissements sur quelques bancs au centre.)

L'expulsion des princes ferait croire que la république a peur, alors qu'il n'en est rien. Pour moi, ainsi que je l'ai déclaré au sein des réunions publiques, je voterai avec la droite, toutes les fois que la droite aura raison.

La Chambre doit choisir entre la politique jacobine (murmures à gauche) et la politique libérale. J'ajoute que la question des princes ne sera pas résolue par l'expulsion et qu'ils seront plus diminués par l'indifférence que par l'exil.

Rappelant à M. Madier de Montjau un mot que ce dernier a prononcé sur le tombeau de Victor Hugo, l'orateur l'adjure de rester « le soldat du droit et de la liberté. »

Après ce discours, très applaudi à droite et au centre, M. Saint-Romme et Mgr Freppel renoncent à leur tour de parole.

M. Prou s'élève, comme M. Anatole de la Forge, contre les lois d'exception. Il montre Victor Hugo et Louis Blanc adversaires de la proscription et rappelle les regrets de Jules Favre d'avoir voté l'exil des princes en 1848.

Les princes, citoyens comme les autres, soumis aux lois du pays, ne sont ni un embarras, ni un péril ; si la démocratie doit être un jour pour eux, elle saura bien aller les chercher jusque dans l'exil. (Applaudissements à droite. Cris : la clôture!)

M. JOLIBOIS dit qu'on ne saurait clore une discussion de cette nature et de cette gravité sans entendre le gouvernement.

M. DE FREYCINET, président du conseil, se déclare prêt à fournir toutes les explications désirables, mais l'heure est avancée... (Interruptions prolongées.)

La clôture, mise aux voix, n'est pas prononcée.

*Vendredi 11 juin.* — La Chambre adopte sans discussion le projet de loi relatif à un emprunt de la ville d'Évreux, puis l'ordre du jour appelle la suite de la discussion du Projet d'expulsion des princes.

M. HENRI MARET a la parole. Si la république était en péril, dit l'orateur, il faudrait prendre les factieux au collet ; mais invoquer la raison d'État pour une simple gêne, cela peut mener loin ; cela peut amener à supprimer la liberté de la presse et la liberté de réunion, qui, elles aussi, peuvent gêner.

C'est là un système monarchique ; ce ne sera jamais un système républicain. (Approbation.)

Quant au prétendu droit commun des princes, c'est là une pure chinoiserie. Voulez-vous écarter tout danger ? Faites une constitution républicaine qui ne donne pas, comme la nôtre, envie à un roi d'y entrer.

Si Louis-Philippe est devenu roi, si Louis Bonaparte est devenu empereur, ce n'est pas parce qu'ils étaient en France, c'est parce que

la France n'était pas républicaine, c'est parce que Louis Bonaparte était président de la république.

Maintenant, la France est républicaine et le danger n'existe pas; s'il existait, il se manifesterait par des actes tombant sous le coup de la loi. Et si jamais la majorité des Chambres devenait monarchiste, n'aurait-elle pas bientôt fait de rapporter les lois d'exil?

La république a traversé de bien d'autres périls, et l'histoire s'étonnera que ce soit après avoir triomphé de tous les obstacles qu'elle songe à prendre des mesures de salut; ce n'est pas ainsi qu'un parti pourra reconquérir aux yeux du pays sa popularité ébranlée. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. FRÉDÉRIC PASSY monte à la tribune. (Exclamations.) En réponse à ces exclamations de gauche, un grand nombre de députés à gauche, au centre et à droite applaudissent M. Frédéric Passy.

L'orateur commence par s'étonner qu'un ancien proscrit ait pu parler de proscription.

M. DE JOUVENCEL. — Parce qu'il ne veut pas retourner en exil.

M. FRÉDÉRIC PASSY rappelle que M. Eugène Pelletan a voté, par deux fois, contre les lois de proscription.

M. Madier de Montjau a dit : Il faut en finir. Oui, il faut en finir avec cette question; mais il faut en finir pour l'éteindre et non pour la rallumer. Il a dit encore : Il faut nous débarrasser de ce qui nous gêne. Oui, il faut nous débarrasser, non des personnes, mais des agitations stériles et des troubles périodiques.

Prenez garde, M. Madier de Montjau, continue M. Passy, je vous le dis avec le respect dû à votre grand talent et à vos longues souffrances pour la liberté; prenez garde! vous avez prononcé là une parole bien imprudente. Il faut nous débarrasser de ce qui nous gêne, mais vous gêniez l'empire, M. Madier de Montjau. (Mouvements divers.)

Votre doctrine d'aujourd'hui, c'est la justification de tous les arbitraires, c'est la glorification de la force et la négation du droit sur lequel repose toute société régulière.

L'orateur cite les paroles de M. Laboulaye, en 1875, lors du vote qui a fondé la république.

M. RAOUL DUVAL. — Dans les discours d'outre-tombe il y a quelquefois du bon.

M. FRÉDÉRIC PASSY continue. M. Laboulaye disait alors que, de toutes les leçons de l'histoire, il en était une qui dominait toutes les autres, c'était une leçon de modération. L'orateur rappelle une lettre qu'il adressait, en 1873, à M. d'Audiffret-Pasquier, pour le détourner de travailler à une restauration monarchique.

M. MILLERAND. — L'avez-vous convaincu? (On rit.)

M. FRÉDÉRIC PASSY. — Si je ne l'ai pas convaincu, il n'y a pas eu du moins de restauration monarchique.

Ce que je disais alors à M. d'Audiffret-Pasquier, je le dis aux républicains aujourd'hui : en ouvrant l'ère des proscriptions, ils s'exposent à voir le pays revenir en arrière.

Il y a toujours dans une société quelqu'un ou quelque chose qui gêne quelque chose ou quelqu'un. Danton gênait Robespierre.

Attachons-nous, je le demande, aux vrais amis de la république ; attachons-nous à la vraie ancre qui nous reste ; la justice et la liberté. (Applaudissements.)

M. MICHOU a la parole. (Exclamations.)

C'est au point de vue pratique que veut se placer l'orateur. Assez de transcendance ; nous sommes sur la terre, il faut rester sur la terre. (On rit.)

Si l'on veut déblayer tout à fait le terrain, il ne suffit pas d'expulser les princes ; il faut les tuer, ou plutôt il faut les laisser tranquilles et ne pas ressusciter pour eux le dogme du péché originel.

Est-il admissible que ce soient les partisans de l'amnistie qui réclament la proscription et que les amis de la république veulent rayer de sa devise les mots de liberté et d'égalité ?

Les princes ne sont pas plus dangereux au dedans qu'au dehors. Louis-Philippe n'a jamais conspiré sous la Restauration ; ce sont les bonapartistes et les républicains qui ont fait la Révolution de 1830. En 1848, le prince Louis-Napoléon avait été élu par un seul département, si on l'avait laissé dans l'Assemblée, il se serait perdu dans la foule. On a voulu l'expulser, il est revenu comme président de la république, puis comme empereur. (Bruit.)

M. DE FREYCINET monte à la tribune (mouvement d'attention). L'orateur dit que le gouvernement revendique l'initiative des mesures proposées contre les prétendants. Il est un point auquel on est inévitablement ramené, c'est le droit pour le gouvernement de prendre des mesures spéciales contre les représentants des autres gouvernements ; si la Chambre se prononce pour la négative, elle repoussera tous les projets qui seront soumis. Mais ce droit existe. Tous les gouvernements se sont crus autorisés à prendre de ces mesures, souvent avec une exagération qu'on ne saurait trop condamner. Bien plus les hommes les plus modérés des régimes passés ont tous proclamé la légitimité de ce principe.

L'orateur cite l'exemple de MM. Thiers et Dufaure et il continue : En effet, qu'ils le veuillent ou non, les princes représentent une forme de gouvernement autre que celle qui est établie ; ils peuvent ne pas conspirer dans le sens étroit du mot, mais ils sont la promesse vivante d'un gouvernement nouveau et tendant à discréditer le gouvernement établi. On objecte que la république ne doit pas tomber dans les errements des monarchies et qu'elle doit substituer la force du droit au droit de la force.

Mais il y a des nécessités supérieures qui s'imposent et auxquelles

la république pas plus que les autres gouvernements ne peut se soustraire. Pourquoi la république qui a abrogé les lois d'exil, qui a vécu quinze ans sans ces lois, en a-t-elle besoin aujourd'hui?

*Une voix à droite.* — Parce qu'elle est à l'agonie. (Bruit.)

M. DE FREYCINET dit que la république n'est pas à l'agonie, qu'elle n'est pas dans cet état d'aberration qui fait que l'on se jette dans des mesures iniques et violentes.

La cause de la loi proposée est précisément dans l'abrogation de la loi de 1871 et dans les conséquences qu'elle a entraînées. Les conséquences n'échappaient pas à la majorité qui se réservait de rétablir la monarchie. Elle a fait tous ses efforts pour réussir et si elle n'y a pas réussi, c'est sa faute.

Le danger ne s'est pas rencontré tout de suite, parce que, comme le disait M. Thiers, il y avait trois têtes pour une couronne, il y avait une sorte de neutralisation des aspirations de chacun. La fusion est venue, le prince impérial est mort, le comte de Chambord est mort à son tour et il n'est plus resté qu'un seul prétendant sérieux avec lequel on doit compter : le chef de la maison d'Orléans. (Mouvements divers.)

Jusqu'en 1883, les véritables prétendants étaient hors de France et à ce point de vue encore le danger était écarté. Mais depuis cette époque le parti républicain a senti le besoin de mesures pour garantir la république. Une première loi fut votée par la Chambre et repoussée par le Sénat. Plus tard, la Constitution révisée éloigna les princes de la présidence de la république. D'autres dispositions leur interdirent l'entrée du Sénat.

Personne ne fut surpris alors de ces dérogations au droit commun. Les princes, alors que leurs familles régnaient, ont-ils été soumis à ce droit commun? Non. Ils ont bénéficié d'une foule de dérogations au droit commun, notamment aux lois militaires.

Il y a trois mois, l'orateur s'est opposé aux mesures qu'on présentait, parce que c'était au pouvoir exécutif qu'il appartenait d'en prendre l'initiative le jour où ce serait nécessaire.

On pouvait espérer alors qu'après les élections d'octobre, la réélection du président de la république et la formation d'un nouveau cabinet imbu d'esprit de conciliation, que l'avertissement donné par le parti républicain suffisait et que les princes comprendraient la réserve à laquelle les oblige leur séjour sur le territoire français. S'ils veulent conspirer contre la république, qu'ils aillent à l'étranger comme le plus noble d'entre eux, le comte de Chambord.

Avant d'en venir à des mesures qui ne sont une satisfaction pour personne, qui sont un devoir douloureux à remplir, le gouvernement a épuisé toute sa longanimité; mais après avoir une première fois couvert les princes il a constaté que leur attitude restait la même, qu'on préparait de longue date la manifestation par laquelle



à l'occasion d'une fête de famille, on a prétendu afficher les relations du parti.

On a passé une revue du personnel politique, on a répandu des cartes comparatives de la France sous la monarchie et sous la république, comme si la république était responsable des provinces perdues. (Interruptions à droite.) On a affecté de recueillir les cadeaux envoyés par les dames de telle ou telle province.

Est-ce que ce n'était pas là faire acte de prétendant? On a même convié à la fête les représentants des pays étrangers.

Les choses ne pouvaient aller plus loin et, sans attendre l'initiative de personne, il a formulé une proposition qui n'atteint pas tous les membres des familles ayant régné sur la France, parce qu'il y en a d'inoffensifs qui ne prennent pas part à ces manifestations et dont la présence n'est pas un danger. Si elle le devenait, on leur appliquerait la mesure.

On n'a voulu, pour le moment, que faire sortir de France les prétendants qui organisent un gouvernement en face de celui de la République, une sorte de gouvernement en expectative.

Il faut que ni en France ni au dehors, on puisse croire qu'il y a deux gouvernements dans le pays. Tel est l'esprit de la proposition, elle est à la fois juste, modérée et nécessaire. Le mal auquel il faut mettre un terme est le discrédit qui résulterait pour la république d'une plus longue tolérance. Le rejet de la proposition créerait une telle situation que la Chambre n'hésitera pas certainement à la voter.

M. JOLIBOIS dit qu'il proteste contre les paroles de M. de Freycinet à l'égard du parti dont il s'honore d'être le chef. Il oppose au président du conseil son langage d'il y a trois mois.

Pourquoi reprocher aux princes d'avoir invité les ambassadeurs à la soirée de l'hôtel Galliera, alors qu'on a envoyé un ambassadeur extraordinaire à Lisbonne pour féliciter le roi de Portugal de son alliance avec la famille d'Orléans?

L'expulsion est injuste et dangereuse, dit l'orateur, qui développe la doctrine de l'appel au peuple. Il parle ensuite de la guerre de 1870.

M. FLOQUET rappelle à la question l'orateur, qui descend bientôt de la tribune.

La discussion générale est close.

M. BARODET lit une déclaration expliquant pourquoi lui et un certain nombre de ses amis repoussent le projet d'expulsion.

M. MICHELIN déclare qu'il avait voté il y a trois mois contre l'expulsion; mais aujourd'hui, après les discours de MM. de Mun et Jolibois, posant nettement la question monarchique, il votera pour l'expulsion.

M. GAUSSORGUES déclare qu'il votera contre l'expulsion.

La Chambre décide, par 310 voix contre 223, de passer à la discussion des articles.

Sur l'article 1<sup>er</sup> du projet de la commission, M. Cunéo d'Ornano développe un amendement tendant à faire précéder cet article par ces mots : « Le peuple sera consulté par oui ou par non sur la disposition suivante. »

M. PELLETAN parle contre l'amendement ; il fait le procès du système plébiscitaire. L'orateur déclare ensuite chimérique l'idée de chercher un prince ami de la République : ceux cachant leur jeu sont les plus dangereux (applaudissements à gauche). Il faut donc les expulser tous.

L'amendement de M. Cunéo d'Ornano est rejeté.

L'article 1<sup>er</sup> du projet de la commission est repoussé au scrutin public, à la tribune, par 314 voix contre 220.

L'article 1<sup>er</sup> du contre-projet Brousse, accepté par le gouvernement, est adopté par 315 voix contre 232.

L'article 2 est adopté par 324 voix contre 235.

Les articles 3 et 4 sont adoptés sans scrutin.

M. CUNÉO propose de nouveau un amendement tendant à soumettre l'ensemble du projet à l'appel au peuple.

M. FLOQUET déclare que cet amendement est anticonstitutionnel. (Cris : la question préalable.)

M. CUNÉO proteste et dit que c'est le vote de la loi qui est anticonstitutionnel. (Interruptions.)

M. FLOQUET rappelle plusieurs fois l'orateur à la question et déclare qu'il va consulter la Chambre sur le point de savoir s'il doit maintenir la parole à l'orateur. (Exclamations à droite.)

M. CUNÉO D'ORNANO proteste contre la violence qui lui est faite et descend de la tribune au milieu d'un épouvantable tumulte.

M. BEAUQUIER retire son amendement tendant à abroger les titres nobiliaires.

*L'ensemble du projet Brousse, accepté par le gouvernement et tendant à l'expulsion restreinte est adopté sans scrutin.*

La séance est levée à neuf heures un quart.

La Chambre s'ajourne à mardi.

Mardi 15 juin. — Suite de la discussion relative aux propositions sur le régime des sucres.

## UNE NOUVELLE INFAMIE

M. Goblet vient d'adresser à NN. SS. les évêques une circulaire *confidentielle* ainsi conçue :

Paris, le 10 juin 1886.

Monsieur l'évêque,

Aux termes de l'article 4 de la loi du 18 germinal an X, aucun concile national ou métropolitain, aucun synode diocésain, aucune assemblée délibérante n'aura lieu sans la permission expresse du gouvernement. Les réunions qui, sous le nom de congrès eucharistiques ou congrès catholiques, ont eu lieu précédemment, soit à Lille, soit dans d'autres villes, n'ont pas paru au gouvernement tomber sous l'application de la loi précitée. Mais il résulte de mes informations que, par son caractère particulier, la réunion projetée à Toulouse par Mgr l'archevêque de ce diocèse rentrerait, s'il y était donné suite, dans la catégorie de celles que la loi du 18 germinal an X soumet à l'autorisation expresse et préalable du gouvernement. Cette autorisation n'ayant pas été accordée, le concile de Toulouse ne saurait avoir lieu régulièrement.

Informé qu'un certain nombre de prélats français et étrangers ont été convoqués et y ont annoncé leur présence, je crois de mon devoir, monsieur l'évêque, de vous faire connaître que la participation des membres du clergé à une assemblée de cette nature serait considérée par le gouvernement comme une infraction aux lois concordataires et engagerait de la manière la plus grave la responsabilité des prélats qui s'y rendraient ou permettraient aux prêtres de leur diocèse de s'y rendre.

Agréé, monsieur l'évêque, l'assurance de ma haute considération.

*Le ministre de l'instruction publique,  
des beaux-arts et des cultes,*

René GOBLET.

Comme on le voit, le prétexte de cette interdiction est puisé dans la législation césarienne, annexée au Concordat par le despotisme impérial, et qui interdit la réunion de conciles sans l'autorisation du pouvoir civil.

Il est superflu de faire remarquer que cette législation, odieuse et surannée, n'a jamais été applicable à des réunions séculières et sans aucun caractère canonique, comme les congrès eucharistiques.

Le gouvernement républicain a pu lui-même s'en convaincre

par les assemblées analogues tenues antérieurement à Lille, à Liège, à Avignon, à Fribourg, etc. Son interdiction n'est donc en réalité qu'un acte de persécution dirigé contre l'expression légitime de la liberté religieuse. Le catholicisme est l'ennemi pour la République et elle saisit toutes les occasions de blesser les catholiques dans leurs consciences et dans leur foi. Si c'est au moyen d'une telle politique qu'on espère acclimater les institutions républicaines, on se trompe et de beaucoup!

—

Nous recevons en outre communication des importants documents qui suivent.

D'abord la lettre par laquelle M. Goblet a notifié à S. Em. le cardinal Desprez, archevêque de Toulouse, ses résolutions au sujet du Congrès eucharistique projeté; en voici la teneur :

Paris, le 9 juin 1886.

Monsieur l'archevêque,

Il résulte d'informations que j'ai le regret de ne pas avoir reçues directement de vous qu'il se prépare à Toulouse, sous votre autorité et par votre initiative, une réunion d'ecclésiastiques qualifiée de *concile* dans les documents mêmes émanés de votre archevêché. A la différence des réunions analogues tolérées précédemment dans d'autres villes, celle-ci devrait, dans la pensée de ses promoteurs, revêtir, tant par sa composition que par l'exclusion des laïques et par la nature du programme, le caractère d'une assemblée délibérante rentrant dans les définitions de l'article 4 de la loi du 18 germinal an X, aux termes duquel « aucun concile national ou métropolitain, « aucun synode diocésain, aucune assemblée délibérante n'aura lieu « sans la permission expresse du gouvernement. »

Je ne saurais m'empêcher de regretter, M. l'archevêque, qu'en présence de ces dispositions législatives, vous ayez cru pouvoir convoquer plusieurs prélats français et étrangers et adresser un appel au clergé de votre diocèse en vue de la réunion projetée avant de vous être assuré de l'autorisation expresse que le gouvernement ne saurait maintenant vous accorder, le concile projeté ne peut avoir lieu sans constituer une violation formelle des lois concordataires, dont j'aime à penser que vous ne voudrez pas assumer la responsabilité.

Agrérez, M. l'archevêque, l'assurance de ma haute considération,

*Le ministre de l'instruction publique,  
des beaux-arts et des cultes,*

RENÉ GOBLET.

A cette lettre, S. Em. le cardinal Desprez a fait la réponse que voici :

Toulouse, le 12 juin 1886.

Monsieur le ministre,

Votre lettre du 9 juin courant, relative au Congrès eucharistique qui doit se réunir prochainement à Toulouse, m'a causé une vive surprise, et j'ai hâte de vous faire observer que les réunions dont vous vous préoccupez, dans l'intérêt de la loi de germinal, n'ont rien de commun avec les assemblées conciliaires, synodales ou simplement délibérantes pour lesquelles l'article 4 de nos lois organiques exige l'autorisation expresse du gouvernement.

Si le Congrès eucharistique avait été qualifié de concile, comme le suppose votre dépêche, ce serait une erreur; mais je n'ai pu jusqu'ici en découvrir la trace dans aucun des documents que j'ai publiés ou fait publier sur cette question. Du reste, il ne m'en coûterait pas de la reconnaître, puisque je veux moi-même la réfuter.

Notre Congrès eucharistique n'est pas un concile national. Pour réunir en concile tous les évêques de France, j'aurais eu besoin d'une autorisation papale, que je n'ai ni sollicitée, ni obtenue.

Notre Congrès eucharistique n'est pas un concile métropolitain. On n'invite à ce dernier que les évêques de la province, et j'ai prié bien d'autres prélats que mes suffragants d'apporter l'éclat de leur présence et de leur parole à nos fêtes eucharistiques, qui sont, comme l'indique ce qualificatif, des fêtes exclusivement religieuses. Du reste, Portalis semble avoir prévu l'objection quand il dit : « Les évêques sont partout juges de la foi, mais il ne faudrait pas conclure de là qu'il y a un concile partout où il y a une assemblée d'évêques. »

Le Congrès qui va s'ouvrir à Toulouse n'est pas davantage un synode diocésain. Le synode a un tout autre but, et l'on n'y convoque que le clergé du diocèse. Or, dans la circulaire par laquelle j'annonçai, en 1884, l'ouverture du Congrès, et dont une lettre ci-incluse de mon vicaire général n'a fait que rappeler les conseils, ce n'est pas seulement aux prêtres, mais aux fidèles que je me suis adressé, en vue de stimuler le zèle des uns et la piété des autres.

Cette observation me paraît suffire pour montrer que le Congrès n'est pas une réunion synodale et que dans la pensée de ses initiateurs, dont la plupart sont des laïques, les simples fidèles peuvent et doivent y prendre part.

Je reconnais qu'un des programmes ci-inclus vise quelques réunions exclusivement sacerdotales; mais ces réunions elles-mêmes échappent aux prévisions de l'article de loi dont vous voulez bien me rappeler le dispositif. Des prêtres qui n'ont reçu aucune convocation officielle, aucun mandat législatif, et qui, pendant 4 ou 5 jours, se réunissent pour étudier en commun, ne forment pas une assemblée

délibérante, et il n'est que trop juste de leur appliquer cet autre mot de Portalis commentant la loi de germinal : « Des évêques particuliers qui se donnent un rendez-vous commun pour conférer ou écrire sur une matière ne font point un corps d'évêques. »

En terminant, monsieur le ministre, je crois devoir ajouter, contrairement aux affirmations de votre dépêche, que le Congrès eucharistique ne diffère pas de ceux qui se sont déjà réunis à Avignon et à Lille. C'est le même esprit qui l'anime. C'est le même comité, dont le siège est à Lille, qui l'organise. C'est le même bien à la fois religieux et patriotique qu'il poursuit, en travaillant à faire reconnaître les droits souverains et imprescriptibles du Dieu fait Homme qui réside sur nos autels et qui tient en main la solution des problèmes sociaux et économiques dont les peuples et leurs chefs ont aujourd'hui à se préoccuper.

Veillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

Cette réponse est décisive. Des prétextes de légalité mis en avant par M. Goblet, que reste-t-il ? Rien. Il ne reste de tout ceci qu'une preuve nouvelle et éclatante de la sottise du sectaire rageur qui frappe à tort et à travers sans savoir pourquoi. Pardon, il sait qu'un acte de ce genre lui vaudra les applaudissements des radicaux. C'est tout ce qu'il désire : aussi bien est-ce là tout ce qu'il mérite.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CATHOLIQUES

(Suite. — V. le numéro précédent.)

*Séance du 27 mai.*

Cette troisième séance était présidée par le vénérable curé de Saint-Roch, M. l'abbé Millaud. Au début, la parole est donnée au R. P. Delaporte, qui entretient l'Assemblée des Congrès eucharistiques. Cette année, Toulouse est la ville choisie pour la tenue du Congrès eucharistique ; un pèlerinage à Lourdes en sera le couronnement. Lourdes ! ce nom inspire au P. Delaporte des accents chaleureux et enflammés. A sa suite, M. Chesnelong rappelle et flétrit de nouveau, en quelques phrases d'une éloquence vibrante, comme il l'avait déjà fait à la tribune du Sénat, les odieux et ineptes sarcasmes du blasphémateur Goblet essayant de jeter le ridicule sur les manifes-

tations consolantes et chaque jour répétées dont la grotte de Massabielle est le théâtre consacré.

M. LE COMTE DE FONTAINE DE RESBECQ se lève et avec la compétence spéciale qui lui appartient, examine et critique les dispositions du projet sur l'enseignement primaire que le Sénat a récemment voté. Résumant à grands traits, mais avec une précision parfaite, les monstrueuses innovations de cette seconde « loi de malheur, » complémentaire de la loi du 28 mars 1882, l'orateur montre ses conséquences funestes au point de vue des finances, de l'ordre social lui-même, de l'égalité vraie, de la liberté. Sur notre terre de France, on est en train de faire du droit pour les parents de choisir les maîtres de leurs enfants, un objet de luxe, à la portée des riches seuls ! Et les palinodies des républicains sur la question du mode de nomination des instituteurs ! M. de Resbecq les flagelle en homme qui connaît à fond son sujet et les gens à qui il a affaire ; les hautes fonctions qu'il occupait naguère, d'une façon si distinguée, au ministère de l'instruction publique, lui ont permis d'étudier les choses et de juger les hommes ; le témoignage qu'il rend éloquemment au mérite pédagogique, aux vertus et au patriotisme de nos maîtres congréganistes n'en a qu'une valeur plus décisive.

M. L'ABBÉ SCHLOSSER parle de « l'Œuvre des catéchismes pour les élèves des écoles publiques de 8 à 10 ans ; » il la montre fonctionnant dans la paroisse à laquelle il appartient (Saint-Laurent) et dans beaucoup d'autres paroisses de Paris.

M. CHESNELONG dit que l'œuvre des catéchismes lui paraît à ce point capitale, indispensable, urgente, qu'il ne saurait la laisser passer sans adresser à son tour au clergé et à tous les catholiques le plus pressant appel en sa faveur. Elle peut seule remédier, dans la mesure du possible, aux lamentables et néfastes résultats du régime légal qui tend à établir l'ignorance obligatoire des choses de la religion. Encouragée par les papes depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, elle était tout récemment recommandée avec la dernière insistance par le vénéré cardinal Guibert. Si le clergé, déjà assailli par tant de devoirs, est en mesure de suffire seul à la tâche, tant mieux ! Mais dans le cas contraire, qui est à Paris le cas le plus fréquent, des laïques, soigneusement choisis, peuvent et doivent être appelés à donner un concours qui sera autrement sûr que ne l'était autrefois celui

d'instituteurs et d'institutrices exécutant une consigne contre laquelle ils protestaient trop souvent dans leur for intérieur.

Vient ensuite un discours de M. DE LAPPARENT, « la science », tel est le sujet choisi par le professeur de l'Institut catholique. Il ne vient certes pas dénigrer la science, ce serait de sa part une inconséquence et une mauvaise action; mais il vient, au nom de la vraie science, protester contre les prétentions des téméraires et outrecuidants novateurs — faux savants pour la plupart — qui parlent d'édifier de toutes pièces une société sur des bases « exclusivement scientifiques ».

L'heure avancée n'ayant pas permis d'entendre les autres rapports inscrits à l'ordre du jour, M. l'abbé Millaud, curé de Saint-Roch, a terminé la séance par une éloquente allocution, pleine d'encouragements et de conseils virils. Gardons la foi que nous avons le bonheur de posséder; mais pratiquons aussi l'espérance et exerçons l'action. Une dizaine de chapelets et une offrande avancent plus les choses que des heures de lamentations sur le malheur des temps. Pas de gémissements lâches et stériles! « Les saules pleureurs n'ont jamais ombragé que des tombes. » Luttons, et nous triompherons; Dieu, que nous servons, sera pour nous. (A suivre.)

## NOUVELLES RELIGIEUSES

### Rome et l'Italie.

Par billets de la Secrétairerie d'État, le Souverain-Pontife a assigné les S. Congrégations suivantes aux EE<sup>mes</sup> cardinaux qui ont reçu le chapeau dans le Consistoire de ce matin :

A. S. Em. le cardinal Neto, patriarche de Lisbonne : la Propagande, les Rites, les Indulgences, et Stes-Reliques, la Laurétane;

à S. Em. le cardinal Monescillo y Viso, archevêque de Valence : le Concile, l'Index, la Discipline régulière, les Études;

à S. Em. le cardinal Ganglbauer, archevêque de Vienne : les Évêques et Réguliers, les Rites, les Études, le Cérémonial;

à S. Em. le cardinal Theodoli : le Concile, les Rites, le Cérémonial, la Fabrique de Saint-Pierre;



à S. Em. le cardinal Mazzella : la Propagande, l'Index, les Etudes, les Indulgences et Stes Reliques.

### France.

AIRE. — Par arrêté du préfet des Landes, l'école chrétienne communale de la ville de Dax vient d'être laïcisée.

Le 14 juin, les Frères de la Doctrine chrétienne ont quitté l'établissement qu'ils dirigeaient depuis près de soixante ans; et telle est la hâte qu'on a de les voir partir, qu'on n'attend même pas pour les expulser la fin de l'année scolaire.

On leur a donné à peine huit jours, comme à un domestique renvoyé pour mauvaise conduite.

Nous n'aurons pas la naïveté de nous en montrer surpris; l'esprit de M. Goblet a soufflé sur les provinces, et ceci n'est qu'un commencement. Qu'un préfet soit violent, impudent et grossier, la chose est naturelle, et nous n'imaginons pas qu'on l'eût nommé s'il n'était pas tout cela.

COUTANCES. — Le 31 mai 1885, un décret de M. Goblet enlevait au culte catholique le temple dédié à sainte Geneviève. Le 31 août prochain, une autre église non moins fameuse sera fermée : c'est la basilique du Mont-Saint-Michel. Ainsi l'a décidé le même M. Goblet.

Comme nos lecteurs le voient, la guerre déclarée par le ministre des cultes au Christianisme ne relâche rien de ses rigueurs. Pour punir la Basse-Normandie de ses votes, les autorités républicaines mettent en interdit le plus illustre et le plus visité de ses sanctuaires. Voilà déjà longtemps que certaines influences bien connues sollicitaient cette mesure; le respect que nous devons à nos lecteurs et que nous nous devons à nous-mêmes ne nous permet pas, malheureusement, d'insister sur les inavouables intrigues qui, depuis plusieurs années, s'acharnaient contre les missionnaires. Des hommes d'État auraient refusé de se faire les instruments de ces viles rancunes. Mais, chez les sectaires qui nous gouvernent, la haine du catholicisme étouffe tous les scrupules.

Le 4 octobre dernier, les électeurs de la Manche remplacèrent les députés républicains par des députés royalistes : les ennemis des Pères recommandèrent immédiatement au ministre compétent la sécularisation de la basilique montoise comme une revanche du scrutin. Le fanatisme de M. Goblet s'accommoda

facilement de cette lâche vengeance ; le marché fut accepté et la fermeture de l'église fixée au 31 août 1886.

MEAUX. — Dans son numéro du 1<sup>er</sup> mai dernier, l'*Union républicaine* de Fontainebleau avait inséré le récit d'une scène scandaleuse qu'il avait la perfidie d'imputer à « certain abbé fripon dont la résidence est établie dans une petite commune dont nous tairons le nom, et qui est située sur les bords du Loing. »

L'honnête journal se croyait ainsi à l'abri d'un démenti. La calomnie, à demi-voilée, pouvait courir à son aise.

Les curés des paroisses situées sur les bords du Loing ont pris une résolution que l'on ne saurait assez approuver. Ils se sont réunis pour confondre le calomniateur, à qui ils ont adressé, par huissier, une lettre collective ainsi conçue :

Monsieur le Gérant,

Vous avez publié, dans votre numéro du 1<sup>er</sup> mai, un récit contenant l'accusation la plus grave contre le curé d'une des communes situées sur les bords du Loing. Vous avez eu la prudence de taire le nom de cette commune, mais votre accusation est formulée de manière à rejaillir sur tous les curés des paroisses dont le territoire est traversé par cette rivière, en laissant planer le soupçon sur chacun d'eux.

La loi nous donne donc le droit de protester. L'insertion de notre protestation dans votre journal est pour vous une obligation légale autant qu'un devoir de loyauté.

Nous affirmons qu'il n'y a pas un mot de vrai dans votre récit. Si vous y persistez, nous vous sommons de nommer le curé que vous avez voulu désigner, afin qu'il vous oblige à faire en justice la preuve de votre accusation.

Recevez, monsieur, nos civilités.

Signé : Pougeois, Hébert, Godfroy, Baudard, Millot, Laproste, Boulet, Crescitz, Mörin, Baudin, Vedel, Petitfrère, Mullier, Lenoir, Lainé, Sevestre, Besonnet, Toury, Moreau, Presles, Chambolle, Boisquillon, Marlange, Fortin, Couturier, Picarn, Auvray, Lamy et Genin, curés.

L'*Union républicaine* a enregistré ce démenti. Elle n'a désigné personne, prétendant que la preuve offerte serait refusée par la justice.

Le prétexte ne vaut pas mieux que l'odieuse invention mise à néant par l'énergique protestation des ecclésiastiques calomniés.

L'*Union républicaine* de Fontainebleau ne peut ignorer que ses amis de la Chambre et du Sénat, pour encourager le scandale contre les prêtres, ont voté en 1881 une loi autorisant la preuve des faits diffamatoires imputés à des ecclésiastiques. Cette preuve se fait devant le jury.

Même devant le jury de Seine-et-Marne, dont l'indulgence lui serait certainement acquise si elle pouvait apporter l'ombre d'un indice à l'appui de sa calomnie, l'*Union républicaine* recule devant ce procès.

Peut-il y avoir une démonstration plus évidente de l'infâme invention que ce journal a imaginée? — (*Univers.*)

REIMS. — On nous écrit de Reims :

Jeudi, 10 juin, à trois heures et demie a eu lieu au palais archiépiscopal, la remise du « billet » et de la calotte à S. Em. Mgr Langénieux.

Ainsi qu'il a été dit déjà, cette cérémonie était tout intime. En dehors du clergé de la ville et des supérieurs des maisons religieuses — auxquels étaient venus se joindre M. l'archiprêtre de Reibel et deux prêtres distingués du diocèse de Paris : MM. Taillandier et de Saint-Pern, chanoines honoraires de Reims — avaient été invités :

MM. les comtes romains.

MM. les chevaliers de Saint-Grégoire le Grand.

MM. les membres du bureau de l'Académie.

MM. les présidents d'œuvres religieuses.

Plus trois ou quatre autres personnes.

MM. les chanoines seuls étaient en habit de chœur.

Son Em. Mgr le cardinal se tenait dans un des salons, où chacun fut admis à lui présenter ses hommages.

A l'heure indiquée, M. le comte Jean Nazelli est introduit.

C'est un grand, jeune et beau cavalier, revêtu d'un brillant uniforme militaire, casque en tête. Il s'avance vers le cardinal et, présentant à Son Éminence un pli cacheté et un écrin qui contient la calotte, exprime sa satisfaction d'avoir été choisi pour remplir cette mission.

Son Éminence prend la calotte et la pose sur sa tête. Puis Mgr Langénieux prononce le discours suivant :

« Monsieur le comte,

« Permettez qu'avant même de vous remercier, ma pensée et mon cœur, par un élan plus rapide encore que la vapeur qui vous a amené si tôt près de moi, aillent, directement et d'un seul bond, jusqu'au trône de Celui dont vous êtes l'envoyé; et que là, prosterné en esprit aux pieds de Léon XIII, je redise à ce grand Pontife ma vive, profonde et respectueuse gratitude.

« Depuis qu'il a plu à Sa Sainteté de me faire connaître ses bienveillantes intentions à mon égard, je me prépare sous l'œil de Dieu à l'imposante cérémonie de ce jour. — Mais, je le sens, une fois l'heure venue, au moment d'être officiellement investi d'une si haute et si auguste dignité, mon âme s'émeut comme au premier jour, et je ne sais plus que redire la parole du psalmiste : *Nimis honorati sunt amici tui, Domine.*

« Car, vous ne l'ignorez pas, monsieur le comte, et je puis le répéter devant l'élite de mon Clergé et des fidèles de la cité, qui comprendront mes sentiments et y feront écho, c'est un honneur suprême ajouté à la faveur insigne dont je suis l'objet, d'être élevé à la pourpre romaine par le choix personnel et persévérant de Notre Très Saint-Père. — Voilà, certes, de quoi confondre de plus méritants que moi; et pour expliquer cette distinction incomparable, je suis bien obligé de remonter le cours des âges pour trouver, dans l'histoire de cette glorieuse Eglise de Reims des titres qui puissent justifier une semblable exception.

« Je me suis donc rappelé : l'origine apostolique de ce siège métropolitain; les services signalés rendus par mes illustres prédécesseurs, pendant près de dix-huit siècles, à l'Eglise et à la patrie; les privilèges innombrables dont les Papes n'ont cessé de les combler à toutes les époques. J'ai appris de nos annales que, parmi les cent archevêques de Reims, treize sont révéérés comme saints et que dix-huit ont été élevés aux honneurs de la pourpre sacrée; enfin, que Rome elle-même s'est gloriifiée d'avoir pour Pontifes suprêmes quatre grands hommes sortis de ce diocèse. J'ai évoqué le souvenir plus récent de l'éminent et bon cardinal Gousset, les travaux trop tôt interrompus de Mgr Landriot et me voyant l'héritier de tant de gloire et de tant de saintes œuvres, il n'est plus qu'une seule chose qui puisse m'étonner : c'est que ma personne n'ait pas été un obstacle aux faveurs dont Léon XIII, dans sa souveraine bonté, voulait combler le siège de Reims. La parole de Notre-Seigneur reçoit donc ici sa complète application : « *Alius est qui seminat, alius est qui metit.* »

« Mais moi, qui recueille de si précieux fruits, je suis, plus que tout autre, obligé à la reconnaissance, et voilà pourquoi, après avoir remercié le Vicaire de Jésus-Christ, j'ai voulu dire ce que je dois à mon Eglise.

« Vous porterez, monsieur le comte, l'expression de notre gratitude aux pieds de notre bien-aimé et vénéré Pontife ; vous lui direz que le nouveau cardinal-archevêque de Reims, à défaut d'autre mérite, est et sera, à l'exemple de ses prédécesseurs, l'humble mais infatigable serviteur du Saint-Siège, et qu'il n'aura rien de plus à cœur que de maintenir ici, dans toute l'étendue de son pouvoir, les belles traditions de dévouement au Pape, qui ont toujours fait l'honneur, la force et la consolation du diocèse. — Vous lui direz que vous avez vu réunis autour de son élu, et animés des mêmes sentiments de respect et d'amour, l'élite des prêtres et des laïques, je veux dire, parmi ces derniers, ceux dont le dévouement à l'Église a déjà reçu, de la munificence du Saint-Siège, de nobles récompenses — et ceux dont Sa Sainteté parlait en termes si vrais, dans le Consistoire de lundi dernier, lorsqu'elle disait « *Fideles... innumeris* » « *pœne caritatis et pietatis operibus suum in Ecclesiam amorem et* » « *immotam erga Jesu Christi Vicarium fidem, plures inter graves-* » « *que difficultates, splendide profiteri non cessant ; ac rei catholicæ* » « *tuendæ vires suas et facultates libenter impendunt.* » — Je veux devant vous, monsieur le garde-noble, en cette circonstance solennelle, leur rendre le témoignage que méritent leurs œuvres.

« Et maintenant, monsieur le comte, soyez remercié. La confiance si marquée dont Notre Très Saint Père vous honore suffirait pour vous gagner les respects de toute cette assemblée. Il m'est doux, cependant, d'ajouter que ce m'est une grande satisfaction de recevoir, de vos mains, la notification officielle de ma nouvelle dignité, et une joie de rendre mes devoirs, en votre personne, à votre illustre famille, et à toute cette noblesse romaine si dévouée, en toutes circonstances, au Pape et à l'Église.

Après cette remarquable et noble allocution — dans laquelle dominant la reconnaissance et la modestie — M. l'abbé Péchenard, vicaire général, lit la lettre d'investiture.

La maîtrise, placée dans un salon voisin, chante alors une invocation pour voix d'enfants. Jamais, certainement, ce chœur modèle n'a été meilleur. Il convient notamment de complimenter le jeune soliste, qui s'est comporté en artiste. Le maître de tels élèves ne saurait être non plus oublié.

De nouveau, les assistants ont présenté leurs respectueuses salutations au cardinal, qui a eu un mot aimable pour chacun. Puis l'assemblée s'est séparée, emportant une douce et salutaire émotion de cette séance tout à la fois empreinte de grandeur et de simplicité.

TARBES. — Mgr l'évêque de Tarbes vient de publier un mandement sur les guérisons miraculeuses obtenues à Lourdes ; nous en donnons les extraits suivants :

Depuis dix-huit ans qu'on les compte, mille sept cent quatre

vingt quatre processions, ou grands pèlerinages organisés, ont amené sur les bords du Gave un million et demi de pèlerins de France et trente mille d'Espagne, de Portugal, de Belgique, de Hollande, d'Angleterre, de Suisse, d'Allemagne, d'Italie, de Hongrie, des États-Unis et du Canada.

Au milieu de ces flots populaires, on a vu les princes et les rois, même des pays protestants, attirés par la renommée de Notre-Dame de Lourdes. Des pèlerins sont venus à pied non seulement des provinces éloignées de France, mais encore de l'Alsace, de l'Italie et même de la Hongrie. C'étaient quelquefois de pauvres femmes et d'humbles religieuses, qui vivaient d'aumônes durant ce long et pénible voyage.

On a surtout contemplé avec admiration les processions d'hommes seuls, formant, dans leur ensemble, une armée de soixante-dix mille soldats du Christ. Ils portaient fièrement les bannières; leur poitrine était couverte de Croix et de médailles; ils égrenaient leur chapelet ou chantaient le *Credo*. En voyant passer ces nouveaux croisés, le monde a dit : Le siècle de Voltaire est fini; Notre-Dame de Lourdes a tué le respect humain!

Notre époque a connu ce qu'ignorèrent les âges passés : des processions de malades. Pauvres pour la plupart et amenés par la charité, souvent incurables; quelquefois presque mourants, ils ont été portés par centaines à la fois de toutes les provinces de France et de Belgique. Les voitures des chemins de fer devenaient des ambulances, et la grotte une immense infirmerie. C'était là un spectacle digne des anges, qui faisait couler les larmes. Tandis que les Hospitaliers se prodiguaient pour soulager toutes ces infirmités, toutes ces misères, des milliers de pèlerins priaient, les bras en croix, et baisaient la terre durant des journées entières et une partie des nuits. Les gémissements de la prière étaient souvent interrompus par le *Magnificat*, annonçant des guérisons.

Le mandement se termine ainsi :

La volonté du Saint-Père, dont il nous a renouvelé de vive voix l'expression, cette volonté souveraine a été accomplie, autant que les circonstances et les obstacles divers l'ont permis. Par les soins de notre vénérable prédécesseur et par les nôtres, des enquêtes ont été faites, des témoins entendus, tous les détails des apparitions religieusement recueillis; les guérisons déjà étudiées, vont l'être plus rigoureusement encore par de savants médecins. Nous avons institué une commission, présidée par nous, et composée des prêtres les mieux placés pour bien connaître et apprécier les faits. Des médecins et autres hommes compétents lui viendront en aide pour confirmer et, au besoin, compléter les enquêtes, ainsi que pour examiner les écrits relatifs à Notre-Dame de Lourdes. De tout notre cœur,

au nom du Saint-Père, au nom de la Vierge Immaculée, nous faisons appel à toutes personnes pouvant fournir un document nouveau, pouvant coopérer de quelque manière à la glorification de Marie. Qu'ils viennent, les historiens et les poètes, les savants et les orateurs; qu'ils racontent et qu'ils chantent, qu'ils étudient ou analysent, qu'ils exaltent les merveilles et les bienfaits de Notre-Dame de Lourdes.

### Étranger.

ALSACE-LORRAINE — Les nouvelles de la santé du vénéré Evêque de Metz, Mgr Dupont des Loges, mauvaises depuis quelque temps, sont très favorables aujourd'hui. D'après le bulletin de ce matin, 8 heures, « l'état général continue à être aussi satisfaisant que possible; la journée d'hier et la nuit ont été excellentes; absence complète de fièvre; faiblesse moins grande. »

AUTRICHE. — On écrit de Carlsruhe au *Monde* :

Vous annonciez, il y a quelques jours, à vos lecteurs que Mgr Spolverini, internonce apostolique dans les Pays-Bas, venait de se rendre à Carlsruhe pour coopérer à la nomination d'un nouvel archevêque de Fribourg.

Pendant son séjour dans cette ville le prélat a reçu les témoignages les plus flatteurs d'estime et de sympathie, témoignages hautement justifiés d'ailleurs par le tact intelligent et pieux avec lequel il a accompli sa mission.

Avant le départ de l'internonce, le grand-duc donna en son honneur un déjeuner, où furent conviés pour la seconde fois tous les hauts dignitaires de l'État.

Le lendemain, 6 juin Son Altesse, envoyait à Mgr Spolverini, par l'intermédiaire de son chambellan, le grand-collier de l'ordre de Zahring pour le remercier de son concours efficace dans une affaire si promptement et si heureusement terminée.

Peu de temps auparavant, S. M. l'empereur d'Autriche, avait conféré au même prélat la grand'croix de l'ordre de François-Joseph.

PORTUGAL. — Voici le texte de la dépêche de remerciement et de filiale affection que le roi de Portugal a envoyée à Sa Sainteté Léon XIII :

Pour Sa Sainteté Léon XIII au Vatican. — Rome. — Profondément ému de ce que Votre Sainteté, après avoir béni, à ma prière, l'union de mon fils, ait bien voulu, encore que le jour du mariage du prince restât marqué par l'accord final sur un Concordat, dans des con-

ditions que mon ambassadeur assuré être honorables pour la nation portugaise, je m'empresse d'en témoigner à Votre Sainteté ma très respectueuse gratitude. Dans l'espoir que le nouveau Concordat reçoive l'approbation de mon gouvernement et des Chambres législatives, je fais des vœux pour qu'il en résulte le progrès de la religion catholique dans l'Inde, et le maintien dans ces vastes régions du prestige de la nation portugaise, qui a été la première à y allumer le flambeau de la foi.

Que Dieu prolonge, très Saint-Père, pour le bien de l'Église universelle, le règne si glorieux de Votre Sainteté, tels sont les vœux et la prière adressés au Ciel par toute ma royale famille et votre fils en Jésus-Christ, qui vous demande humblement votre bénédiction apostolique pour tous les siens et pour lui-même.

Signé : Louis I<sup>er</sup>.

Le Saint-Père s'est empressé de faire répondre dans les termes suivants :

*A Sa Majesté Très Fidèle, le roi Louis, de Portugal,  
à Lisbonne.*

Le Saint-Père, heureux de la coïncidence du mariage du prince royal avec la conclusion des négociations pour le nouveau Concordat, me confie l'honorable mandat de faire agréer à Votre Majesté ses vives félicitations. Sa Sainteté accorde de tout cœur sa bénédiction apostolique à Votre Majesté, à la famille royale et à tous ses sujets.

Signé : L. Cardinal JACOBINI.

RUSSIE. — Nous lisons dans le *Kuryer Poznanski* (Courrier de Posen) du 8 juin :

L'abbé Srpajlo, prêtre digne des plus grands éloges, ci-devant curé de la cathédrale de Minsk (Lithuanie), sentant la mort venir, appela son vicaire, l'abbé Malecki, et lui recommanda de prendre en mains, après son décès, l'administration de la paroisse, jusqu'à la nomination d'un nouveau curé par l'archevêque métropolitain de Mohilow.

Dès que Sa Grandeur reçut avis de la mort de l'abbé Srpajlo, elle télégraphia à l'abbé Malecki l'ordre d'administrer la paroisse. Mais tout cela ne plut pas au gouvernement russe, qui prétend que la direction des choses spirituelles lui appartient. La police ordonna donc au vicaire de remettre sur-le-champ l'administration à l'abbé Wojewodzki. L'abbé Malecki s'y refusa avec décision, en ajoutant qu'il ne la céderait qu'au titulaire nommé par le métropolitain.

La suite de cette affaire était facile à prévoir : la suite habituelle de ces sortes de conflits dans la Pologne russe. En effet, le 27 mai dernier à 2 heures du matin, l'abbé Malecki était envoyé en exil — Où ? On n'en sait rien. — Prêtre depuis deux ans seulement, il mar-



chait sur les traces de son prédécesseur. Quoique encore bien jeune, il s'est distingué par sa modestie et par sa piété.

Il y a une semaine que Minsk possède un nouveau gouverneur, le prince Troubeckoï et la déportation de l'abbé Malecki a été le premier acte de son gouvernement.

---

## NÉCROLOGIE

Nous avons la douleur d'apprendre la mort de M. PAUL DECAUX, décédé à la suite d'une congestion, à l'âge de 67 ans.

Les œuvres catholiques de toute nature perdent en ce vaillant chrétien un de leurs ouvriers les plus actifs, les plus intelligents et les plus dévoués.

Depuis plus de quarante ans, la Société de Saint-Vincent-de-Paul connaît son zèle si persévérant et si ingénieux ?

Rédacteur du *Bulletin de Saint-Vincent-de-Paul*, président de l'Œuvre des Patronages et de l'Œuvre des Fourneaux, M. Decaux a montré plus que personne, par son propre exemple, que l'admirable société fondée par Ozanam est la mère de toutes les œuvres catholiques.

Membre du bureau central de l'*Union des associations ouvrières catholiques*, il prenait une part importante dans la préparation et dans les travaux des congrès organisés en province par cette œuvre.

Le Comité catholique de Paris était aussi devenu une de ses œuvres de prédilection.

Enfin l'œuvre des écoles chrétiennes avait aussi sa part dans les sollicitudes et dans le dévouement de M. Decaux. Il était membre du comité des écoles libres du XIV<sup>e</sup> arrondissement, et un membre actif et zélé.

---

On annonce la mort de M. DE LAVRIGNAIS, sénateur de la Loire-Inférieure. Inspecteur général du génie maritime, après une vie consacrée tout entière au travail, M. de Lavrignais, en prenant sa retraite, s'était retiré à son château de Bois-Chevalier, près Legé. Elu bientôt conseiller général de son canton, il se faisait, par son intelligence et la variété de ses connaissances, une place considérable dans l'assemblée départementale. En 1876 et en 1879, les voix des électeurs sénatoriaux se portèrent naturellement sur lui pour envoyer représenter à la Chambre Haute les intérêts de la Loire-Inférieure.

## CHRONIQUE DE LA SEMAINE

L'expulsion des princes. — La nouvelle magistrature. — Mort du roi de Bavière. — Étranger.

17 juin 1886.

Le projet Brousse est voté. Le Comte de Paris, le prince Napoléon et leurs fils aînés seront expulsés. S'ils violent cette prescription, ils seront punis d'un emprisonnement de deux à cinq ans. Le gouvernement est autorisé à expulser par décret les autres princes, qui sont exclus de toutes les fonctions publiques. C'est donc une victoire pour le président du conseil. 315 députés contre 232 ont cédé à ses prières. Il lui reste maintenant à obtenir le vote du Sénat.

Certes, si nous avions pu douter que la cause de la justice et de la liberté eût pu triompher, que la voix de la raison eût pu faire taire celle de la passion, nous aurions pu espérer encore que la politique de proscription ne prévaudrait point. Après le magnifique discours de M. de Mun, les spirituelles paroles de M. Dugué, l'éloquente protestation de M. Anatole de la Forge et la remarquable harangue de M. Pion, si la Chambre n'eût pas été aveuglée par l'esprit de parti et diminuée par des considérations étrangères au débat, elle aurait dû comprendre à quelle faute politique et à quelle iniquité on la poussait. Mais chaque député avait son siège fait et tout ce qu'on a pu dire n'a pu changer les dispositions de la majorité.

Nous sommes heureux et fiers d'avoir entendu retentir la tribune française de nobles et généreuses protestations, et nous félicitons sincèrement les orateurs monarchiques et les orateurs républicains, qui, bien que sachant l'impuissance de leurs efforts, ont courageusement défendu les droits de la vérité. Les sages et les justes sont désormais à la merci des violents. La révolution, comme autrefois, demande des victimes. Les modérés eux-mêmes, croient pouvoir se sauver en lui en livrant. erreur profonde! Ils ne feront qu'exciter les insatiables appétits du monstre révolutionnaire, et ils seront dévorés à leur tour.

Ceux qui engagent la République dans cette voie détestable lui crient que c'est le pays qui le veut. C'est faux. Le pays ne réclame pas et n'a jamais réclamé l'expulsion des princes ni les

mesures de proscription qui répugnent instinctivement à la générosité traditionnelle de la France. Il n'y a pas, sur tout le territoire, en dehors de quelques comités révolutionnaires, le moindre mouvement d'opinion à cet égard.

Le pays a bien d'autres soucis. Il a souci de sa religion bafouée et persécutée, de ses finances qui sont en désordre, de son commerce qui est dans le marasme, de son industrie qui est en détresse, de ses populations agricoles et ouvrières qui sont dans la misère, de tous ses intérêts qui sont en souffrance, c'est de cela qu'il voudrait voir ses représentants s'occuper.

Le pays parlera bientôt : il sera sévère envers ceux qui trahissent tous leurs devoirs envers la patrie pour faire le jeu de quelques intrigues de coterie et de quelques compétitions de pouvoir !

On annonce, en effet, que les élections pour le renouvellement de la moitié des membres des conseils généraux auront lieu le 1<sup>er</sup> août. La session devant s'ouvrir le 16, il était impossible de reculer davantage la date du scrutin. Les ballotages seront vidés le 8 août.

L'état d'effervescence dans lequel se trouvent les partis, l'importance des questions économiques qui seront discutées dans la session législative d'octobre, l'accentuation de la persécution religieuse et la hardiesse croissante des révolutionnaires donneront une sérieuse signification à ces élections. Les intérêts locaux s'effaceront devant la manifestation politique, qui sera, nous voulons l'espérer, l'éclatante revanche du bon sens, de la sagesse et de la justice.

---

Les journaux sont remplis de détails sur l'expulsion. Nous les résumons pour nos lecteurs.

Après le vote de vendredi, du matin au soir, le public n'a cessé d'affluer à l'hôtel Galliera, résidence du comte de Paris, devant lequel il y avait deux rangées de voitures.

L'hôtel était cependant désert. On avait annoncé à tort le retour du comte de Paris, qui ne pense pas encore à revenir, mais un registre était ouvert chez le suisse de l'hôtel. On n'a pas idée du nombre de noms, grands et modestes, qui y ont été inscrits.

Le duc de Chartres et ses deux fils sont partis pour Eu, où ils ont trouvé, à côté du comte de Paris, le baron de Chabaud-Latour et le marquis de Beauvoir. On sait que ce dernier est

l'un des trois secrétaires particuliers du chef de la Maison de France.

A l'étranger, le comte de Paris gardera sa maison, dont les services lui seront plus que jamais nécessaires. La correspondance sera naturellement plus chargée.

Le lieu de sa première retraite n'est pas encore fixé. Le comte attendra, pour prendre une décision, le vote du Sénat.

Il a cependant déclaré dans une entrevue avec M. de Blowitz, correspondant du *Times*, qu'il se retirerait en Angleterre.

La loi de proscription est maintenant devant le Sénat, qui a procédé hier à la nomination d'une commission chargée de l'examiner. Sur neuf membres, six sont hostiles au projet. Ce sont MM. Bérenger, de Pressensé, Dide, Barthélemy-Saint-Hilaire, Robert de Massy et Scherer. Trois membres seulement : MM. Journault, Henri Didier et Caduc soutiendront le projet du gouvernement. Il ne faudrait pas conclure de cette situation que le Sénat se refusera à voter l'expulsion, mais il paraît certain que la majorité qui s'y ralliera — s'il y en a une — sera insignifiante.

A l'heure actuelle, le Sénat est réduit à 292 membres : sept sénateurs sont morts; le huitième, M. Séblin, vient d'être de nouveau invalidé. Si l'on défalque en plus la voix du président, qui s'abstient, suivant l'usage, on voit que le nombre des votants est réduit à 291. Sur ce nombre, 120 sont absolument opposés à toute expulsion, 20 sont douteux, 5 autres enfin sont ou absents par congé ou décidés à s'abstenir. Restent donc 146 membres sûrement favorables à l'expulsion, soit la moitié seulement. Il serait bizarre que les princes fussent expulsés par *une* voix. Ce ne serait pas la première fois depuis treize ans que des majorités semblables auraient décidé d'événements importants.

M. Goblet fait école. Dans l'affaire de Châteauvillain, il y a eu des agresseurs et des victimes. Ce sont les victimes qui seront poursuivies. Le tribunal de Blaye vient de se recommander à la bienveillance ministérielle par un jugement qui présente certaines analogies avec cette bizarre façon de procéder : Un ecclésiastique était poursuivi pour avoir blessé légèrement, en se défendant contre lui, un ivrogne qui le harcelait dans la rue. L'ivrogne — c'était un repris de justice — fut condamné à 5 francs d'amende; l'ecclésiastique à 50 francs

et à 200 francs de dommages-intérêts. C'est déjà caractéristique, mais il y a mieux. Le président, dans ses attendus, établit que les prêtres ne sont pas des fonctionnaires.

Cette distinction concorde bien avec l'esprit de persécution qui règne en ce moment contre le clergé. Pour condamner les prêtres et priver de leurs traitements ceux qui ont eu le malheur de déplaire à quelque préfet, on soutient qu'ils sont fonctionnaires; ils ne le sont plus s'il s'agit de réparer un dommage qui leur a été causé.

Ce n'est pas tout. Le jugement prétend que cela est surtout vrai à l'heure où « la séparation des pouvoirs temporel et spirituel s'accroît journellement. » On n'attend pas, à Blaye, que la loi réglant la séparation de l'Église et de l'État soit votée pour l'invoquer. Le jugement a été réformé, c'est vrai, mais n'est-ce pas un signe des temps qu'il se soit trouvé un magistrat pour le prononcer?

---

Le règne de Louis II de Bavière, qui s'était ouvert, il y a vingt-deux ans, sous de si heureux auspices et au milieu des espérances d'un peuple dévoué à la dynastie, n'a guère répondu à l'attente de la nation bavaroise. Le souverain a complètement oublié sa mission et ses devoirs pour dépenser son temps et son argent dans de capicieuses faveurs à Richard Wagner et à des constructions fastueuses dans le genre de celles de Louis XIV le roi soleil. Peu à peu, les fantaisies du roi de Bavière ont tourné à la monomanie, et sa manière de faire était si étrange que depuis longtemps déjà l'on se demandait s'il était dans la possession de ses facultés mentales. Mais à Berlin et à Munich, le parti au pouvoir avait intérêt à prolonger cette douloureuse situation qui profitait au parti libéral et au Kulturkampf. D'un autre côté, les conservateurs répugnaient à provoquer une déchéance qui devait porter une grave atteinte, aux yeux des foules, au prestige de l'autorité souveraine.

Mais depuis quelques semaines, la démence de Louis II était devenue un obstacle au gouvernement du royaume. Le souverain refusait sa signature à toutes les mesures qui lui étaient présentées, et passait ses journées à rédiger des décrets de haute fantaisie, ordonnant un jour qu'on crève un œil à chacun de ses ministres, une autre fois les condamnant tous à mort par la décollation.

Il fallait en finir. Deux médecins aliénistes se sont dévoués.

Sous un déguisement, ils ont réussi à se faire admettre dans le château de Hohenschangau et ont recueilli les faits et les motifs à l'appui d'une consultation médicale qui, en constatant officiellement la démence, devait permettre l'établissement d'une régence.

Le roi Louis II n'aura pas survécu longtemps à la perte de son autorité souveraine. Ramené samedi au château de Berg où il était plus facile de lui faire suivre le traitement que réclamait sa triste situation, il a réussi, dès le lendemain, à attirer dans le parc, pour une prétendue promenade le long du lac de Starnberg, le médecin aliéniste à qui il était spécialement confié. Les deux ont trouvé la mort dans les flots, soit que, comme le dit la version officielle, Louis II se soit jeté à l'eau et que le D<sup>r</sup> Gudden ait péri lui aussi en s'efforçant de sauver le roi, soit que, comme d'autres le croient, le pauvre aliéné se soit jeté sur le docteur et ait réussi à le pousser dans le lac, ce qui les aura entraînés tous deux dans une même mort.

La couronne ne tombe du front de Louis II que pour être placée sur la tête d'un autre prince atteint d'aliénation mentale et qui régnera sans gouverner sous le titre d'Othon I<sup>er</sup>.

Louis II de Bavière était né à Nymphenburg (la tour des Nymphes), le 25 août 1845. Il n'avait donc pas tout à fait 41 ans.

Grand de sa personne, les épaules larges, la physionomie intelligente et éveillée, il semblait taillé pour fournir sur le trône une longue carrière. Et voilà que la folie l'abat et le tue, comme elle avait abattu son aïeul Louis I<sup>er</sup> et son frère Othon, qui vient d'être proclamé roi.

« Il semble, dit une notice consacrée au roi défunt, que le destin s'acharne depuis le début du siècle sur la maison de Wittelsbach. » Nous ne partageons pas, quant à nous, l'étonnement de qui a tracé ces lignes : ce qui lui apparaît comme une fatalité mystérieuse trouve son explication dans les égarements du roi Louis I<sup>er</sup>. Ce souverain, dont les ancêtres avaient pris une part glorieuse à la guerre de Trente ans et s'étaient illustrés en combattant la Réforme, est le premier auteur des malheurs de sa race : épris d'une danseuse Lola Montès, il déshonora sa vieillesse et troubla son royaume en jetant des millions aux pieds de cette femme de théâtre.

Louis II, son petit-fils, tomba dans des égarements d'un autre genre, mais où l'on retrouve les goûts passionnés de son

aïeul pour le théâtre. On connaît ses relations avec le compositeur Wagner, dont il avait fait son commensal et son ami. Au mépris des devoirs de la souveraineté, le monarque oubliait dans la société de cet artiste les graves responsabilités du gouvernement; uniquement préoccupé de ses plaisirs d'artiste, il avait donné carte blanche à un ministre franc-maçon pour gouverner libéralement, c'est-à-dire dans le sens antichrétien, ce pays qui, au XVI<sup>e</sup> siècle, avait été un des boulevards du catholicisme en Europe et qui, jusque dans ces derniers temps, n'a cessé de protester contre les tendances de son gouvernement sectaire en envoyant dans la Chambre élue des majorités catholiques.

Au début de son règne, — il avait été proclamé le 10 mars 1864 à la mort de son père Maximilien, — Louis II prit à peine part à la direction des affaires de son pays que compliquait alors la rivalité de la Prusse contre l'Autriche. Cette question d'hégémonie ne l'intéressait guère, et peut-être déjà alors ses sympathies étaient-elles acquises à l'unification allemande, qui devait faire des dynasties englobées autant de satellites du futur Empire.

Indifférent aux traditions historiques de sa maison, l'héritier des Wittelsbach comblait de ses libéralités le maestro Wagner et érigeait sous sa direction le théâtre des fêtes de Bayreuth.

C'était un souverain qui jouait au Mécène et qui, comme un autre Julien, semblait prendre à tâche de réhabiliter le paganisme dans les sphères de l'art. D'autres eussent bâti des églises; lui construisait des palais et des glyptothèques calqués sur les ruines de la Grèce antique. Mais il bâtissait surtout des théâtres, et « l'art dramatique reçut sous son règne une impulsion dont les scènes de l'Europe entière, écrit un panégyriste, subissent actuellement le contre-coup. »

Libéralisme et cabotinisme, ce sont ces deux fléaux qui, de chute en chute, ont amené le malheureux prince jusqu'à l'abîme où il vient de tomber.

On ne peut oublier l'appui qu'il prêta ouvertement aux vieux catholiques et la protection dont il couvrit le chanoine Doellinger, persécuté en raison de ses grands travaux théologiques contre le dogme nouveau.

Hélas! le protecteur couronné du vieux catholicisme et de la musique de l'avenir est allé bien tristement rejoindre dans l'éternité tous ceux qui, ayant mangé du Pape, en sont morts!

Voici les résultats des élections pour le renouvellement annuel et partiel du conseil municipal de Rome :

Le nombre des conseillers sortants à remplacer était de 18. Inscrits : 26,000. Votants : 19,625. Sont élus : six libéraux figurant sur toutes ou sur la plupart des listes, y compris les listes cléricales.

Quatre cléricaux modérés, soutenus par la presse libérale, et huit cléricaux figurant sur la liste cléricale seule.

Voilà un résultat qui ne semble pas fait pour combler de joie les « libéraux » italiens. Les plaintes élevées par l'Europe savante contre la destruction systématique de la Rome papale doivent être pour quelque chose dans l'événement.

La dissolution de la Chambre des communes était inévitable, elle est prononcée, et une nouvelle période électorale ne tardera guère à s'ouvrir en Angleterre.

Les libéraux et les radicaux dont la défection a entraîné l'échec du ministère se remuent activement pour commencer leur organisation électorale en vue des prochaines élections générales. Ils font même dire partout que leurs affaires marchent très bien et qu'ils n'ont aucune inquiétude sur le résultat de la lutte. Cette assurance est bien prématurée pour être sincère.

M. Gladstone a déjà adressé un manifeste aux électeurs du Midlothian. Il dit que la Reine a sanctionné la dissolution afin d'obtenir la décision du pays sur une des questions les plus graves qu'on ait soumises au pays depuis des siècles. Il n'y a que deux politiques possibles : ou gouverner par la coercition, ou laisser l'Irlande régler ses propres affaires. M. Gladstone conteste à ses adversaires le droit de prendre le titre d'unionistes.

Il dit que l'union qu'il cherche à modifier, c'est une union obtenue par la fraude et la force et jamais sanctionnée par le peuple irlandais.

L'Irlande ne demande pas l'abrogation de l'union, mais la restitution de son Parlement, sans les prérogatives qui pourraient affaiblir les intérêts de l'empire. M. Gladstone ajoute que les bienfaits de sa politique sont : 1° la consolidation de l'unité de l'empire et une augmentation de sa force; 2° l'abolition des querelles en Irlande et le développement de ses ressources; 3° la rédemption de l'honneur de la Grande-Bretagne,



de la flétrissure qui lui a été attachée par le jugement du monde civilisé entier; enfin le rétablissement de la dignité du Parlement impérial et le progrès pour les affaires du pays.

---

Au scrutin de ballottage du 15 juin, en Belgique, les libéraux ont été réélus à Verviers et à Mons.

A Charleroi ils perdent un siège.

La nouvelle Chambre comptera donc 98 conservateurs et 40 libéraux.

L'issue de ces élections contient plusieurs indications générales d'un haut intérêt. Tout d'abord, l'assiette du gouvernement et du parti conservateur, élargie et consolidée, ne pourra plus se déplacer. Quels que soient les résultats des élections de 1888, la position du ministère ne s'ébranlera plus. Ce danger du renouvellement est écarté. En 1888, les élections porteront sur des arrondissements qui, sauf Arlon et Virton, sont représentés à la Chambre par des catholiques ou des indépendants.

Les catholiques n'auront qu'à gagner un ou deux sièges de plus, alors que les libéraux lutteront pour reconquérir des positions qui leur ont longtemps appartenu.

Eh bien, la majorité conservatrice est devenue, mardi, si forte qu'un revirement dans le sens libéral en 1888 ne jetterait pas à bas le gouvernement réparateur.

D'ailleurs, le mouvement conservateur grandira. Fort et porté par le courant populaire, le parti conservateur entre dans une nouvelle période, nous dirions presque une évolution nouvelle. Jusqu'à ce jour, il a lutté pour l'existence, il a dû assurer le lendemain; mais, maintenant que l'avenir ne se couvre plus de nuages, et ne trouble pas la sérénité des hommes d'Etat catholiques, les œuvres positives, les initiatives en faveur des restaurations sociales et religieuses s'épanouiront dans un bel essor et assureront pour longtemps l'attachement des populations au régime conservateur. Sur le terrain économique, il y aura beaucoup à faire, beaucoup de fautes à éviter. Depuis l'écrasement du parti doctrinaire, le radicalisme ouvrier est devenu une menace d'autant plus sérieuse que l'idée sociale rayonne partout avec le prestige de l'opportunité et de la force d'une fatalité historique. C'est à arracher ce « quatrième Etat » aux étreintes du socialisme de toutes les nuances; c'est à le gagner à l'idée religieuse par des réformes adoptées aux besoins

actuels, que le parti conservateur doit de préférence consacrer ses nobles efforts, en faisant ainsi à la fois œuvre d'habileté et de justice sociale. Question religieuse et question sociale, ce sont là les deux pôles de la vie d'aujourd'hui et de demain.

Cette victoire est, enfin, une sanction lumineuse de l'attitude si forte à la fois et si sage du gouvernement réparateur.

Le ministère Beernaert a été à la hauteur des difficultés. Le chef du cabinet a été un réformateur habile, sage, fort et avançant opportunément. Il a préparé la victoire d'hier, qui sera le prélude du triomphe complet de demain. M. de Bismarck s'écriait, ces jours-ci, à la Chambre des députés prussiens : « La politique n'est pas une science, c'est un art; et celui qui ne l'a pas naturellement, doit ne pas y toucher. »

C'est un peu absolu mais plein de justesse. M. Beernaert a cet art, cet art si difficile et si rare, composé de tact et d'audace, de force et de ménagements, de souplesse pliante et de ténacité d'acier, sachant temporiser, attendre ici, brusquer là, provoquant, guettant et choisissant les meilleures occasions de réaliser, dans une institution ou une loi, les principes de la cause qu'il a l'honneur de défendre et de soutenir.

Telle a été la conduite du ministère. Gouvernement réparateur hier, il sera demain le gouvernement préservateur des dangers du radicalisme socialiste qui constitue la seule menace possible pour le ministère, les conservateurs et la société. C'est une tâche haute et noble que les gouvernements doivent s'imposer de nos jours : réaliser l'équilibre social, en appliquant économiquement et politiquement les doctrines divinement généreuses et justes de l'Évangile et de l'Église. Aux ères et aux évolutions politiques, succède l'ère sociale. Là est l'avenir, plantons-y notre drapeau.

---

### BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

1. — **Le culte du grand architecte**, nouvelles révélations sur la Franc-Maçonnerie par Léo Taxil. — Un fort vol. 392 pages. — Paris, 1886, chez Lctouzey. — Prix : 3 fr. 50.  
 Dans *Les Frères Trois-Points*,

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les auditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

M. Léo Taxil avait dévoilé le mécanisme de l'organisation maçonnique et nous avait fait assister aux initiations successives de la secte, depuis celle du nigaud, recruté, apprenti, jusqu'à celles des meneurs astucieux, élevés aux plus hauts grades, chefs occultes et directeurs suprêmes. Il avait aussi déchiré les voiles qui cachent aux « Profanes » les mystérieuses intrigues politiques et sociales de la Maçonnerie.

Dans le culte du grand architecte, M. Léo Taxil nous révèle la liturgie de la ténébreuse association; car les Loges et les Arrière-Loges ont leurs cérémonies particulières. Rien n'est plus curieux que les rituels des mariages maçonniques, des baptêmes de louveteaux, des banquets mystiques, de la cène (sacrilège parodie de l'Eucharistie), des agapes, particulièrement odieuses, des consécérations de temples, des pompes funèbres maçonniques, ridicules singeries où l'on arrose d'eau, de lait et de vin un grand rouleau de papier à chandelle figurant l'âme du F. défunt. Dans toutes ces cérémonies, les sectaires rendent un véritable culte au « Grand Architecte », c'est-à-dire à Satan déifié, l'invoquent et lui chantent même des « cantiques. »

On lira aussi avec intérêt les chapitres consacrés à la Maçonnerie Forestière ou Carbonarisme, branche essentiellement politique de la secte, et au régime des Juges Philosophes, sorte d'écclé d'espionnage comportant un « noviciat de trois ans ».

Le culte du grand architecte donne encore la nomenclature

complète des Loges et Arrière-Loges de France, avec l'indication des locaux dans chaque ville, les jours de séance, les dates de fondation, ainsi que les noms, adresses, professions civiles et grades maçonniques des chefs; soit une liste d'environ 800 personnages, tous maçons militants en diable, et la plupart mêlés, à Paris et en province, à la vie politique la plus active. — Enfin, nous signalerons le vocabulaire d'argot maçonnique qui complète le volume et qui, certainement, en forme l'un des principaux attraits.

**Manuel polyglotte**, pour la confession des Espagnols, des Italiens, des Anglais, des Allemands. Paris, chez Roger et Chernoviz. — Prix franco : 1 fr. 50.

Voilà un petit travail qui nous paraît destiné à rendre les plus grands services, au clergé en général, mais surtout aux ecclésiastiques qui exercent leur saint ministère dans nos hôpitaux, dans les grandes villes, sur nos frontières, dans les villes d'eaux, etc. Complet, court, commode, accompagné de la prononciation *francisée*, ce livre leur permettra, non seulement d'entendre la confession des étrangers sans connaître leur langue, mais encore de les instruire, au besoin, de les assister dans leurs maladies et au moment de la mort. Nous apprenons sans étonnement que cette œuvre de zèle est accueillie avec satisfaction et reconnaissance par tous les amis des âmes.

## REVUE ÉCONOMIQUE FINANCIÈRE

Nous vous avons déjà mis en garde contre des commis-voyageurs en valeurs, parcourant les villes et les campagnes pour le compte d'agences qui vendent à tempérament des obligations de la ville de Paris ou du Crédit foncier de France.

Ces agences s'ingénient à donner à leurs certificats de versements

une certaine ressemblance extérieure avec le titre qu'ils s'engagent à livrer. Ils adoptent le même format, la même couleur, la disposition des signatures est la même. Les encadrements et vignettes sont une imitation des encadrements et vignettes que l'on trouve sur le véritable titre. Il y a même jusqu'à un certain arrangement de coupons qui donne illusion. La clientèle est recrutée naturellement parmi les gens qui n'ont point la moindre notion des choses de la finance; ils savent que les obligations de la ville de Paris et celles du Crédit foncier sont excellentes et ils croient, avec ce chiffon de papier qu'on leur délivre, avoir des droits réels sur la ville de Paris ou le Crédit foncier.

Nous espérons que pas un de nos lecteurs ne se sera laissé prendre à ce piège grossier. La 8<sup>e</sup> chambre du tribunal de première instance, jugeant correctionnellement, vient de condamner, à 100 francs d'amende, le directeur d'une de ces agences en question pour avoir émis des formules d'engagement dont les dispositions extérieures avaient quelque ressemblance avec celles des titres mentionnés aux dits engagements. Si le prévenu n'a été condamné qu'à 100 francs d'amende, c'est qu'il avait dès le début, renoncé à ces pratiques. Ce sera, pour les autres, un avertissement.

Cette industrie de vente à tempérament va sans doute disparaître, au moins pour un temps. Le parquet est disposé à se montrer très sévère quand il recevra des plaintes; il recherche même si on ne peut pas lui appliquer une contravention à la loi sur la loterie. Dans tous les cas, il nous semble qu'on peut appliquer à ces gens-là la loi, sur le prêt usuraire et sur l'empiètement du monopole des Agents de change.

L'opinion publique est de plus en plus surexcitée contre ces agences de vente à Crédit, qui ont autant de victimes qu'ils ont trouvé de clients. Notre opinion n'a jamais changé et nous vous disons aujourd'hui, comme autrefois : « Faites vos affaires vous-mêmes, autant que possible et adressez-vous toujours à un agent de change qui vous garantira vos titres dans le cas où ils seraient faux, ou sortis aux tirages. S'adresser à un agent de change coûte moins cher que chez n'importe qui.

Les obligations foncières par leur extrême solidité et par leurs six tirages par an, sont des valeurs, naturellement toujours recherchées et les agences dont nous parlons plus haut, avaient eu la main heureuse en les choisissant. Mais pourquoi payer une prime de 40 à 50 francs quand on peut avoir au prix du cours du jour? Il est certain que vous allez voir une nouvelle hausse se produire, en juillet, sur les obligations 1880 et 1883. Nous les recommandons parce que ce sont celles qui coûtent le moins cher, tout en valant au tant que celles cotées 20 à 25 au-dessus. L'obligation 1879 est cotée 470 et celle 1883 441 francs; celui qui voudrait prouver que la première vaut mieux que la seconde serait bien embarrassé.

La Bourse est calme; le comptant agit peu et la spéculation se remue.

A. H.

---

*Le gérant : P. CHANTREL.*

# ANNALES CATHOLIQUES



## LÉON XIII ET LA FRANCE

Dans le dernier Consistoire d'hier, Sa Sainteté n'a abordé aucun des graves problèmes qui passionnent les esprits. Ça été une allocution tout intime, où Léon XIII a épanché son cœur de Pasteur et de Père.

La plus privilégiée, la France, a eu le premier rang. C'est avec une effusion harmonieusement grave que le Pontife a fait l'éloge de cette «*généreuse nation*» qui, malgré les excès du radicalisme officiel, reste superbe de foi et de dévouement sans bornes à l'Église et à la Papauté.

Ces paroles prendront place, dans l'histoire des rapports du Saint-Siège avec la vieille Gaule, à côté de l'admirable Encyclique *Nobilissima Gallorum gens*.

Ce serait une œuvre très intéressante que de tracer le tableau de toute cette compénétration historique de la France et de la Papauté, à travers le labyrinthe des siècles, depuis le jour où Charlemagne est venu s'incliner devant la majesté de la tiare pontificale jusqu'au Consistoire d'hier, où Léon XIII a fait à cette nation le don de trois cardinaux.

Jusqu'à l'heure où la civilisation a rapproché également toutes les nations et celle-ci de Rome, la France a été comme la gardienne d'avant-poste et la sentinelle séculaire du Saint-Siège. Cette nation brillante a marché à la tête de toutes les œuvres de foi et de chevalerie catholique. C'est elle qui a créé, la première, ce budget de la charité du monde pour le Pape ; c'est elle qui a suscité les ressources des missions ; elle qui a fondé les écoles d'Orient ; elle qui a doté la Propagande des plus riches dons ; elle, en un mot, qui, dans la hiérarchie incomparable des générosités catholiques, a tenu le premier rang, pendant quelque temps, le seul. Elle a été, dans tous ces domaines, la grande et féconde initiatrice. C'est sa couronne royale, son privilège providentiel, la marque de Dieu sur elle.

Si, maintenant, depuis que son exemple irrésistible a entraîné

jusqu'aux peuples les plus lointains dans ce sillage des œuvres de foi et d'attachement à Rome, si maintenant elle voit d'autres nations plus jeunes rivaliser avec elle de générosité et de dévouement, elle n'en maintient pas moins ses traditions chevaleresques. Elle reste à son poste comme par le passé.

Oui, Léon XIII a raison. La France donne toujours au monde le spectacle du bien. A côté de ce monde officiel, qui représente le radicalisme, s'agite le monde des croyants. Derrière cette représentation extérieure de l'irrégion, il y a la province des œuvres de tous genres. La France est aujourd'hui, peut-être, le pays le plus en vue qui, à la surface, présente les dehors de la décadence, mais il ne faut pas oublier que, sous cette écorce, s'épanouissent les grandes idées et les sentiments généreux. C'est ce dualisme regrettable qui explique les jugements si contradictoires que les étrangers, comme les Français eux-mêmes, portent sur ce pays. Œuvre de la Révolution qui a trop séparé le monde social et religieux, cette division de l'âme nationale est le plus grand malheur.

Si jamais la France doit reprendre son prestige et sa robustesse d'autrefois, cet antagonisme, ou plutôt cette séparation tranchée des divers ordres de la vie publique, doit cesser. Mais quelles que soient les décadences politiques et gouvernementales, la France conserve des réservoirs de générosité, d'esprit, de force et de foi, qui alimenteront à jamais son tempérament flexible à tous les grands courants de l'histoire. Paris incarne admirablement cette double France. Paris qui s'amuse et où l'on vient s'amuser. Paris avec le scandale de ses vices et de ses défaillances ; Paris qui, aussi, crée chaque jour des œuvres admirables, qui travaille, prie et se sacrifie ; ce Paris des grandes choses et des initiatives sans égales et sans nombre.

Eh bien, c'est cette France du bien, à laquelle Léon XIII prodigue l'effusion de son amour de Pontife. Il veut « serrer plus étroitement les liens qui unissent cette nation généreuse avec l'église de Rome et le Pontificat romain. » Ces liens sont indissolubles. Ici, encore, la France a pris les devants dans le large et merveilleux mouvement de concentration autour de Rome. Notre siècle a été rempli des chevaleries des catholiques français pour le Saint-Siège.

Qui ne se rappelle les luttes retentissantes de ses meilleurs fils pour l'indépendance et les gloires rayonnantes de la dynastie des Papes ? Ce sont les Guéranger, les Dupanloup, les

Pie, les Falloux, les Montalembert, etc. ; ce sont tous ces noms brillants et leurs disciples qui ont monté la garde de l'éloquence, de la foi et de la fidélité autour des hauteurs du Vatican. C'est la France catholique qui a entraîné le monde entier aux pieds du Successeur de Saint-Pierre, dans cette vaste concentration religieuse vers le centre de l'unité, concentration qui a été comme la marche de l'univers chrétien sur Rome. Quand on fait ces grandes choses, on ne déçoit pas, on ne fléchit pas. On garde ses suprématies et ses gloires, et ce n'est pas en vain que Léon XIII est venu, hier, les faire briller d'un éclat nouveau, opportun, providentiel. Il y a des discours qui sont des actes.

*(Moniteur de Rome.)*

## HOME RULE

Le rejet du projet de loi pour l'amélioration de la condition de l'Irlande, présenté par M. Gladstone, quoique des plus regrettables, ne met pas fin à cette question brûlante qui passionne depuis si longtemps toute la population de la Grande-Bretagne. Cet acte du Parlement anglais, plus ou moins prévu, n'apaisera pas les esprits en Irlande, et ne contentera pas davantage les Anglais, qui reconnaissent la nécessité absolue, de la part de leur nation, de mettre fin à l'horrible oppression qui désole l'île sœur. La question ne deviendra que plus formidable, car c'est, au fond, plutôt une question religieuse que politique.

Les souffrances de l'Irlande sont connues du monde entier, mais d'une manière vague. On sait que sous les rois et les parlements protestants d'Angleterre, les Irlandais ont été atrocement persécutés pour leur fidélité à la foi catholique ; mais on ne s'imagine pas que cette persécution, en réalité, n'a jamais cessé.

La religion catholique, il est vrai, est ouvertement pratiquée et jouit de beaucoup de liberté, mais les populations catholiques de l'île souffrent une persécution, sous une autre forme, aussi cruelle, impitoyable et diabolique que celle d'Elisabeth et de Cromwell. Et la source de cette persécution se trouve dans la haine, aussi vivace que jamais, de la plupart des protestants contre l'Église. Les catholiques anglais eux-mêmes, subissent

sous ce rapport l'influence malsaine de la presse protestante, surtout celle des grands journaux quotidiens de Londres. Il y en a, en grand nombre, qui demandent que l'état de choses actuel en Irlande cesse; mais il y en a aussi qui, dans leurs propos, décèlent une ignorance surprenante de la situation. La conduite des Orangistes et les discours des lords R. Churchill, Hartington, Montagu et autres chefs des partis politiques, démontrent assez nettement de quel côté se met le protestantisme anglais. Sans doute, il y a des exceptions individuelles, mais la masse ne cherche qu'à continuer l'horrible système qui écrase la pauvre Irlande.

Un personnage catholique anglais, éminent par son rang, sa fortune et sa position, s'est permis de dire l'autre jour que « depuis cinquante ans le peuple anglais s'évertue à mettre fin aux injustices dont se plaignent les Irlandais. »

Or, voyons ce qui se passe en Irlande depuis cinquante ans. Commençons par le témoignage d'un évêque dans le comté de Meath, qui a vu expulser de leurs demeures, en un jour, 700 personnes. A l'exception d'une seule, dit ce prélat, ces personnes ne devaient pas un centime à leur propriétaire. Deux des familles expulsées avaient le typhus chez elles, mais malgré cela on a enlevé la toiture, laissant pénétrer ainsi la pluie froide d'octobre qui tombait à torrents. Le lendemain on a retiré quatre cadavres!

Le curé de ce village, témoin oculaire, a écrit :

Je n'oublierai jamais les scènes d'horreur dont j'étais témoin. Les lamentations des femmes, les cris, la terreur, la consternation des enfants, l'angoisse muette de ces hommes, honnêtes et laborieux, arrachaient des larmes à tous ceux qui se trouvaient là. J'ai vu les officiers et les agents de police en grand nombre (obligés par leurs devoirs officiels de se tenir là), pleurer comme des enfants à la vue des souffrances cruelles de ce peuple, qu'ils auraient été cependant forcés de massacrer à la moindre velléité de résistance.

Les pluies froides qui généralement accompagnent l'équinoxe d'automne tombaient à torrents pendant la nuit et révélaient à ces pauvres êtres sans abri la terrible réalité de leur condition. Je les ai visités le lendemain, pour leur offrir toutes les consolations en mon pouvoir. L'aspect de ces malheureux, hommes, femmes et enfants, comme ils sortaient des ruines de ce qui avait été leur foyer domestique, trempés de pluie, noircis de suie, grelottant de froid et de misère, offraient positivement le spectacle le plus navrant qu'on puisse imaginer.



Et si l'on demande pourquoi on n'a pas offert au moins l'hospitalité d'un simple abri à ces pauvres expulsés, surtout dans un pays renommé pour son hospitalité, c'est que les propriétaires du sol, « les étrangers, » comme on les a toujours appelés veillaient. Écoutons ce même curé :

Les propriétaires tout autour, sur une étendue de plusieurs milles (lisons lieues) dans toutes les directions, avaient averti leurs tenanciers, avec des menaces d'une vengeance terrible, de faire taire leur humanité, de ne point accorder l'hospitalité de leur toit, ne fût-ce que pour une seule nuit, à leurs pauvres voisins. Beaucoup d'entre ces derniers ne pouvaient émigrer avec leurs familles, alors que chez eux, dans leur propre pays, ils voyaient la main de tous levée ainsi contre eux.

Ils furent expulsés du sol où la Providence les avait placés, et virent dans la condition de la société au milieu de laquelle ils se trouvèrent, tous les chemins de la vie rigoureusement fermés. Quel en fut le résultat? Après une vaine lutte contre la maladie et la misère, ils descendirent par des étapes douloureuses de l'asile des pauvres (*Workhouse*) à la tombe, et au bout de trois ans, plus ou moins, un quart de ces victimes gisait au cimetière.

Ce n'est pas là un cas exceptionnel, hélas ! C'est l'état normal de ce malheureux pays. On a raconté comment, en 1845, un nommé Walsh, propriétaire, avait détruit tout un village, à Belmullet. En 1848, dans deux villages voisins, cinquante maisons furent rasées, en plein hiver, et à 40 milles du plus prochain *Workhouse*. On laissa ainsi, sans abri, 140 familles ! c'est-à-dire 800 personnes !

Dans la seule année de 1849, dit M. Ray, plus de *cinquante mille familles* furent impitoyablement expulsées de leurs pauvres demeures (et il faut les voir pour comprendre le dénuement des cabanes irlandaises), et laissées là sans ressources et sans abri. Cinquante mille familles représentent facilement deux cent mille personnes, peut-être davantage, car il est notoire que les familles irlandaises sont nombreuses.

Dans les dix ans, de 1841 à 1851, le nombre de maisons qui avaient été rasées était de 282.545 !!! M. John Bright, le célèbre radical, en parla en plein Parlement, qui passe pour être le siège par excellence de la justice, et là surtout on ricana ! Telle est la justice de l'Angleterre.

En 1858, le procès intenté par M. le curé O'Fay, docteur en théologie, contre le major Burke, de l'armée anglaise, attira beaucoup l'attention. On prouva que sur l'invitation du père de

ce dernier, le curé avait loué, avec bail à vie, un petit lopin de terre inculte, abandonnée. Il dépensa à peu près 2.000 francs par an, pendant cinq à six ans, et obtint de son travail des résultats étonnants. Ces résultats finirent par exciter la convoitise du major, héritier de son père décédé, et il donna simplement avis au curé de son intention de reprendre possession de la terre. Le curé avait son bail; il avait dépensé beaucoup d'argent; il avait bâti des maisons, il avait complètement défriché la terre qu'il avait faite productive, au delà de toute espérance. Tout cela plaidait en sa faveur, mais plus il démontra les améliorations dont il était l'auteur, plus le propriétaire se décidait à l'expulser, s'il ne voulait pas abandonner son bail et payer un loyer très élevé. Le curé fut expulsé. Il avait 62 ans.

Remarquez qu'il ne devait pas un centime de loyer au propriétaire. La loi faite par les Anglais pour les Irlandais catholiques permet cela. Le juge du tribunal devant lequel la cause fut apportée, se trouvait impuissant, en présence de cette loi, et fut forcé de prononcer un jugement contre le curé. Il s'exprimait ainsi :

Il n'y a rien qui répugne davantage aux principes de la justice naturelle que de permettre à un propriétaire de rester d'année en année spectateur d'améliorations faites à grands frais par son locataire, sans qu'il le prévienne de son intention de l'expulser. Il n'est point de ma compétence d'administrer l'équité, dans le sens naturel du mot; autrement, je n'aurais aucune difficulté à faire un décret contre le major Burke (le propriétaire). Je suis tenu à administrer un système artificiel, et étant ainsi tenu, je suis forcé, à mon grand regret, *de commettre une injustice* en ce cas.

Voici maintenant le jugement de Mgr Bagshawe, évêque de Nottingham (Angleterre) :

L'administration intérieure d'Irlande par l'Angleterre, et par le Parlement anglais, surtout depuis l'Union (c'est-à-dire depuis la suppression du Parlement protestant Irlandais, au commencement de ce siècle) ne s'est distinguée ni par la justice, ni par la bienfaisance, ni par le succès; au contraire, elle n'a été inspirée que par une convoitise égoïste, et elle a infligé à ce malheureux pays, des horreurs sans nombre, la ruine et la désolation. Il est temps que l'on permette à l'Irlande l'administration de ses propres affaires.

Il ne faut pas oublier qu'il s'agit toujours au fond d'une question religieuse, du désir chez les protestants irlandais,

tous de races étrangères, de rester les maîtres, de posséder le sol, de tenir les catholiques sous leur talon. Ils ont toujours été encouragés par le gouvernement anglais. Les Orangistes seuls peuvent faire leurs processions politico-religieuses, armés jusqu'aux dents et jamais leurs fêtes ne se célèbrent sans qu'ils provoquent les catholiques, et sans qu'ils en assassinent quelques-uns. Cela est pour le moins toléré par le gouvernement anglais.

Comment voulez-vous, s'écrie un savant prêtre irlandais, que les Anglais fassent justice à mon pays! Ils sont d'une autre race, ils professent une autre religion, ils ne connaissent nullement l'Irlande, et ils ne veulent pas la connaître. La représentation irlandaise au Parlement impérial est une infime minorité. Les électeurs irlandais ne représentent que l'un ou l'autre des partis politiques anglais. Ceux qui gouvernent, ou plutôt ceux qui tiennent le pouvoir en Irlande, ne sympathisent point avec elle, ils ignorent et négligent ses intérêts les plus chers, même les plus nécessaires à son existence.

Tout cela demande un remède; mais on est loin, même parmi les catholiques irlandais, d'être d'accord sur le remède proposé. On se méfie de la source. Feu le cardinal Cullen, archevêque de Dublin, a rappelé que l'auteur du *Home Rule* est non seulement protestant, mais qu'il est, de plus, l'ami des chefs du mouvement antireligieux en France. M. Parnell a été, en effet, l'ami de Gambetta, Victor Hugo, Henri Martin et *tutti quanti*, et le Cardinal, qui aurait préféré une persécution sanglante à l'apostasie de sa nation, tremblait devant la possibilité d'un piège caché sous des apparences de liberté politique et religieuse. Les craintes du Cardinal sont partagées par plusieurs sinon par tous les membres de l'épiscopat irlandais.

Il serait trop long d'entreprendre ici l'analyse du bill présenté par M. Gladstone au Parlement impérial. Il se pouvait que cette mesure fût défectueuse; mais il est certain, qu'au fond, le *Home Rule*, le règlement par les Irlandais de leurs affaires purement intérieures, est le seul remède aux maux dont ils souffrent. Le cardinal Manning de Westminster, s'est exprimé en ce sens, et avec lui tout l'épiscopat anglais. Il n'y a, que nous sachions, que quelques laïques catholiques influents, comme le duc de Norfolk, qui se sont faits remarquer par une hostilité au *Home Rule*, qui n'est pas à leur honneur.

Devant des faits tels que ceux que nous avons reproduits, et dont le récit fait frémir, il semble impossible que, de nos jours,

il se trouve des chrétiens, quelle que soit leur opinion en matière religieuse, capables de refuser à leurs semblables même la pitié qu'inspire le malheur. Il n'y a pas un autre pays au monde où le paysan est traité avec tant de cruauté barbare qu'en Irlande.

Au moment même où nous traçons ces lignes, au moment où le Parlement d'une nation puissante et riche rejetait une mesure qui promettait du moins un peu de justice à ces pauvres paysans irlandais, les évictions se font sur une large échelle dans la partie ouest de l'île. La désolation, la ruine et la famine règnent sur tout le Connemara, district d'une grande étendue, où l'on n'entend aujourd'hui que le son de la pioche des démolisseurs, où l'on ne voit que des affamés errant par centaines dans les champs et cherchant comme des bêtes de quoi satisfaire leur faim. Beaucoup sont morts de faim et de froid, exposés comme ils sont, sans abri, sans secours d'aucune sorte. Leurs propriétaires, avec la permission de la loi anglaise, faite expressément contre les catholiques irlandais, leur refusent l'abri qu'on aurait honte de ne pas accorder à son chien ou à son cheval.

Nous n'inventons rien. C'est dans les journaux anglais que nous avons puisé ces détails.

La justice des hommes fait défaut à ces pauvres gens. A quand la justice de Dieu? (*Citoyen*).

E. M.

## UNE COMPARAISON!

FRANCE ET BELGIQUE.

Sous ce titre on lit dans *le Lorrain* :

Les catholiques belges viennent de l'emporter aux élections législatives qui ont eu lieu mardi : ce succès nous fournit l'occasion d'une comparaison pleine d'espérance entre la France et la Belgique.

Les libéraux de Bruxelles, de Gand, de Liège avaient crié bien haut que la victoire des catholiques, au scrutin de 1884, était une surprise et que bientôt une réaction se produirait inévita-

blement, et ferait regagner au libéralisme tout le terrain qu'il avait perdu. Pendant quelque temps, on a cru qu'il en serait ainsi : les libéraux n'en doutèrent pas quand ils virent le Roi intervenir lui-même pour arrêter le zèle de ses ministres catholiques. Depuis lors ils n'ont pas cessé d'espérer, malgré les divisions qui les affaiblissaient entre eux ; comptant sur les fautes et sur les exagérations de leurs adversaires, comme si cela devait suffire pour vaincre, ils ont oublié la devise belge : L'union fait la force. Radicaux et modérés ont continué à donner le spectacle d'un antagonisme fort peu libéral ; ils ont ainsi fatigué le pays et perdu la confiance des plus honnêtes de leurs électeurs.

Cependant les véritables patriotes, réveillés au scrutin de 1884, ne s'étaient pas rendormis sur leurs premiers lauriers : soutenus par l'action catholique, ils avaient silencieusement poursuivi la lutte contre la franc-maçonnerie et ils viennent de remporter une victoire éclatante et définitive. Depuis plus de cinquante ans les catholiques belges n'ont pas eu un pareil succès, et le ministère actuel est assuré de demeurer longtemps au pouvoir : c'est le salut de la Belgique.

Or, en France pareil résultat pourrait se produire si on le voulait, et d'aucuns prétendent qu'on doit l'espérer.

Le succès des conservateurs français, au scrutin d'octobre dernier, n'a pas été non plus une surprise, et si les élections avaient été préparées de plus longue main, les républicains eussent été bien près de perdre la partie. Depuis, à l'instar des libéraux belges, ils se divisent, se déchirent et ne trouvent de terrain commun que dans leur haine contre l'Église et le clergé. Leur conduite fatigue et écœure la France ; aussi les conservateurs encouragés par ce premier succès, mieux conduits, attendent, avec plus de confiance les luttes électorales de l'avenir : ils ne font pas de bruit en ce moment parce qu'ils ne sont pas encore prêts ; mais quand un ministère Clémenceau ou Floquet aura quelque peu augmenté les craintes des honnêtes gens qui restent fidèles à la République parce qu'ils n'aiment pas à être dérangés, il se peut que le vent tourne et que les Français suivent l'exemple des Belges.

Le *Temps* ne le croit pas encore, mais on dirait qu'il le craint : il écrit, en effet, à propos de l'écrasement des libéraux en Belgique : « Mieux vaut nous livrer au sentiment de tristesse que ne peut manquer d'inspirer à tous les amis de la liberté un

événement aussi déplorable par ses conséquences, et qui survient si mal à propos dans une Europe où tant de forces réactionnaires menacent déjà la démocratie et le progrès.

Si le *Temps* a pensé à la France en écrivant ces condoléances, il faut s'en réjouir et espérer le salut contre toute espérance.

## LES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

Les sociétés de secours mutuels viennent de tenir un congrès à Marseille. Les questions qui ont occupé un congrès étant à l'ordre du jour un peu partout, nous croyons devoir en donner ici un court compte-rendu :

La première question qui soit venue en discussion a été celle-ci : le projet de loi sur la caisse nationale des retraites, voté par la Chambre des députés, amendé par le Sénat, où il va subir prochainement une seconde lecture, donne-t-il satisfaction aux *desiderata* des sociétés de secours mutuels? La commission qui a étudié ce sujet a répondu négativement et le congrès a fait de même. Ce que l'on reproche à ce projet de loi, tel que l'a modifié le Sénat, c'est d'avoir non-seulement réduit, mais rendu variable la rémunération que payera la caisse des retraites aux capitaux qui lui seront confiés; c'est, ensuite, d'avoir supprimé la subvention, égale à l'intérêt de dix millions de francs, que la Chambre des députés avait maintenue.

Les arguments que l'on a fait valoir pour la fixité des taux de l'intérêt et de la capitalisation n'infirmen en rien ceux qu'a donnés M. Léon Say au Sénat pour la faire supprimer; ils n'en sont pas moins très forts au point de vue des sociétés de secours mutuels. Avec la variabilité, a dit M. Vermond, de Ronen, les sociétés seront dans l'impossibilité de faire leurs calculs pour fixer la pension qu'elles promettent à leurs membres. On pourrait ne rien déterminer comme chiffre, mais ce serait une cause de grande faiblesse; étant donné le milieu dans lequel se recrutent les sociétés de secours mutuels, l'indication du montant de la pension est indispensable.

Donc, a affirmé le congrès, les taux de l'intérêt et de la capitalisation doivent être fixés; mais quels doivent être ces taux? Le plus élevés possible : 4 1/2 0/0 pour l'intérêt et 5 0/0 pour

la capitalisation des pensions alimentaires, c'est-à-dire de 360 francs au maximum ; au-delà de 4 1/2 0/0 dans les deux cas. La différence entre les taux probables, lors de la mise en vigueur de la loi, et les taux légaux actuels fera que, pour 100 francs de rente, il faudra avoir versé 2,222 francs au lieu de 1,996 francs, soit 226 francs de plus. Tous les mémoires envoyés par les sociétés condamnent énergiquement le projet de loi et affirment qu'il ne tient pas compte ainsi qu'il le devrait des efforts accomplis par les sociétés pour développer la prévoyance par la mutualité !

C'est le même reproche que l'on formule à propos de la suppression de la subvention aux caisses de retraites des sociétés. Il faut, a dit M. Vermond, encourager les gens à faire eux-mêmes leur situation, et il a cité un mot de M. Tirard, alors ministre : « Il faut aider ceux qui s'aident eux-mêmes. »

On a bien dit que les raisons qui avaient décidé le Sénat étaient d'ordre budgétaire, que c'était la nécessité, qui s'impose à l'heure actuelle, de faire des économies ; mais cet argument n'a pas paru arrêter un seul instant un seul des membres du congrès. L'un d'eux a même affirmé que la subvention était un droit basé sur les économies que les sociétés de secours mutuels font réaliser à l'Assistance publique. Un autre a mis en balance la pension alimentaire de 360 francs, à réaliser par le concours de l'État, avec la dépense d'un vieillard dans un hospice, laquelle est d'environ 600 francs par an.

Les avantages de la subvention sont si évidents que des orateurs ont été amenés à réclamer qu'elle fût élevée au revenu annuel de 20 millions ; mais le congrès, par 93 voix contre 84, a refusé de s'engager sur cette pente et s'est borné à réclamer le maintien des 10 millions de capital.

Le congrès s'est séparé, après avoir *sabré* la fin de son ordre du jour. La grosse question du choix à faire entre la caisse de l'État et l'industrie privée a d'ailleurs été escamotée, par suite du désir de l'assemblée de mettre un terme à des conflits personnels. C'est dommage, car c'est l'une des questions théoriques et pratiques les plus importantes du problème de la mutualité. On n'a pu, cependant, se dispenser d'y toucher à diverses reprises, à propos notamment de la question de savoir si l'on pourrait améliorer et étendre les services des sociétés de secours mutuels en augmentant les cotisations. La réponse ne pouvait pas être douteuse, car ce n'est pas du luxe, tant en

secours qu'en soins médicaux et pharmaceutiques, que l'on assure aux mutualistes français, moyennant leur contribution de 1 fr. 50 ou de 2 francs par mois. Au nombre des services nouveaux indiqués a figuré l'assurance en cas de décès.

Un des devoirs du chef de famille, quelle que soit sa condition, est de se préoccuper de la situation des siens, au cas où il viendrait à disparaître, et de prendre ses précautions pour ne pas laisser le dénuement après lui. Il a été constaté que 80 pour cent des familles indigentes de Paris ont été plongées dans cette situation par le décès du père. Le mémoire des Amis de la mutualité, dont j'ai parlé dans ma première lettre, démontre que les rentes purement viagères sont une immoralité, qu'elles entravent la constitution des petits patrimoines et amènent la destruction de ceux qui existent, par le placement à fonds perdus; l'assurance mixte pour la vieillesse et en cas de décès provoque, au contraire, la constitution des petits patrimoines. L'expérience, d'ailleurs, prouve que c'est le système préféré. Le père de famille qui s'assure se préoccupe autant du sort de sa femme et de ses enfants que du sien propre. Il ne peut, d'autre part, accepter que l'argent versé par lui soit perdu en cas de mort anticipée. Seulement, la caisse des retraites refuse cette combinaison aux sociétés de secours mutuels; et cela a amené le congrès, bien qu'il fût *étaliste* acharné, à recommander le recours aux compagnies privées pour l'assurance en cas de décès.

A propos de cette question et à propos de la demande d'institution — par l'Etat, toujours — d'une caisse spéciale des retraites à l'usage des sociétés de secours mutuels, — caisse, bien entendu, pourvue d'un taux plus avantageux que la caisse de tout le monde, quelques protestations *libertaires* se sont fait entendre. Le docteur Millioud a déclaré que l'on devait s'affranchir de la tutelle de l'Etat; M. Berna a demandé pourquoi les compagnies françaises ne pourraient pas réussir les opérations d'assurance qu'opère avec tant de succès la Compagnie la *Prudential*, d'Angleterre. Un autre orateur est allé jusqu'à accuser l'Etat de dilapider les fonds qu'il oblige la prévoyance mutuelle de lui confier, et il a cité la caisse des invalides de la marine, que l'Etat veut bien rendre aux intéressés, mais vide des millions qu'elle doit contenir. Un autre encore a ajouté que l'Etat ne se souciait que fort peu de voir augmenter le taux des versements, parce que cela pourrait amener les in-



téressés à réclamer un droit de contrôle qu'il ne voudrait pas admettre, parce qu'il est l'Etat.

A serrer la question de près, on s'aperçoit que ces discussions fort intéressantes en théorie, n'ont pas un autre caractère. En effet, la moyenne des pensions auxquelles sont arrivées les sociétés de secours mutuels est de 70 francs annuels, soit environ 18 centimes, par jour et par pensionnaire. Et c'est la moyenne, ce qui signifie qu'il y a des pensions inférieures, s'il y en a de supérieures. Des compagnies d'assurance privées remonte-raient-elles beaucoup le taux de ces pensions? Ce n'est pas probable. Il est vrai qu'avec les taux nouveaux, la moyenne quotidienne des retraites va descendre à dix centimes. La perspective d'avoir deux sous par jour pour se nourrir, se loger, s'habiller et acheter le tabac si cher aux vieillards n'est pas, il faut en convenir, bien faite pour encourager la prévoyance par l'intermédiaire des sociétés de secours mutuels.

Le congrès s'est prononcé en faveur du maintien des deux catégories de sociétés déjà reconnues par la loi : les *autorisées* et les *approuvées*, mais en demandant que les droits des premières fussent considérablement étendus, qu'elles puissent, notamment, comme les autres, recevoir des dons et legs et placer leurs fonds de retraite à la caisse de l'État. La distinction ne porterait plus que sur le droit de participer aux subventions. Cet argument *pro domo* m'a paru étrange dans une assemblée où tout le monde avait à la bouche le mot de fraternité. Et pourquoi? Pour quatre ou cinq cent mille francs à répartir entre sept mille sociétés et deux millions de membres! Ajoutons que ces subventions sont précaires et qu'en cas de dissolution de la société, l'État exerce une répétition sur tout ce qu'il a versé, sans se demander si une partie n'a point été employée, c'est-à-dire dépensée.

En terminant, je relèverai les principaux vœux formulés. On a demandé que les sociétés ne soient plus confinées sur le territoire d'une commune, et qu'elles puissent s'étendre sur toute la France; ou, encore, qu'elles puissent s'unir, se fédérer entre elles, comme le font les *friendly societies* d'Angleterre.

---

## LE BUT SUPRÊME DE LA FRANC-MAÇONNERIE

Le prêtre chassé du logis des pauvres qu'on lui interdit d'assister au nom de la philanthropie, le confesseur éloigné du chevet des malades et des moribonds sous prétexte de liberté, le curé enfermé dans son église jusqu'au jour où on viendra brutalement lui en disputer la possession, le peuple éloigné de ces mêmes églises à force d'amusements, d'intrigues et de calomnies, la tâche de la Franc-Maçonnerie n'est pas achevée. Elle veut extirper du sein des masses chrétiennes jusqu'à la racine même de la religion, et, pour en venir à bout, elle ne craint pas de révolutionner et de bouleverser tout l'ordre social.

En octobre 1885, les francs-maçons les plus avancés (32<sup>e</sup> et 33<sup>e</sup> degrés) ont été convoqués à Paris pour recevoir la communication suivante du pouvoir dirigeant de la Franc-Maçonnerie, rite écossais.

« *L'ordre réclame la mise en pratique immédiate du D. : M. : I. : quand même.* »

Tous les assistants ont prêté serment d'obéissance.

Les lettres D M I sont les initiales des mots : *Destruction, Matérialisation, Imposition.*

Les trois points . : qui accompagnent chacune d'elles ont la signification précise suivante :

DESTRUCTION : *du surnaturalisme; — de l'autoritarisme; — de l'anti-maçonnisme;*

MATÉRIALISATION : *de la conscience; — de l'enseignement; — de l'état;*

IMPOSITION : *à la famille; — à la nation; — à l'humanité.*

En conséquence, l'ordre de mise en pratique du D. : M. : I. : quand même, veut dire :

« Par tous les moyens, quels qu'ils soient, il faut *imposer* pratiquement à la *Famille* d'abord, et à la *Nation* ensuite, pour parvenir à l'imposer à l'*Humanité* : la *Destruction* du *Surnaturalisme*, c'est-à-dire de toute religion, de l'*Autoritarisme*, c'est-à-dire de toute autorité, et de l'*Anti-maçonnisme*, c'est-à-dire de tout ce qui s'oppose au triomphe complet de la Franc-Maçonnerie, afin de faire régner le *Matérialisme* dans les consciences, dans l'enseignement à tous les degrés et dans l'*État*.

N'assistons-nous point, depuis longtemps déjà, à la réalisation de ce plan infernal?

La vie civile des peuples européens était jadis tout entière imprégnée de l'idée chrétienne, et ce n'était que justice, car c'était le christianisme qui, par l'influence de ses doctrines, le zèle de ses apôtres, l'héroïsme de ses vierges et de ses martyrs, avait transformé le vieux monde païen. C'était lui qui avait civilisé le barbare et régénéré le citoyen romain des siècles de décadence. C'était lui qui avait éveillé en leur cœur « toutes ces voix supérieures de la pudeur, de l'humanité, de l'honneur, de la conscience, toutes ces pratiques qui composent la civilisation des âmes, toutes ces forces secrètes qui, d'un troupeau de brutes, avaient fini par faire une société d'hommes. »

Aussi, le Christ était-il vénéré par tout le monde comme le Maître et le Seigneur.

Avant de monter sur leur trône, les rois et les empereurs venaient humblement courber le front devant ses pontifes; les juges rendaient la justice en son nom, et c'est en l'invoquant que les guerriers marchaient à la mort ou à la victoire. Dans les campagnes, l'église paroissiale était le vrai centre de la vie sociale, et dans les villes, où cette vie est plus intense, l'influence des idées chrétiennes était aussi plus apparente. C'était autour d'une chapelle que se réunissaient les anciennes corporations, c'était sous la bannière du Saint protecteur que se rassemblaient leurs membres. C'était enfin sous les auspices d'un Saint que les habitants de chaque quartier groupaient leurs maisons et alignaient leurs rues. Sur les places, dans les carrefours, les croix monumentales étendaient alors leur ombre protectrice sur les petits enfants qui aimaient à venir se reposer à leur pied.

C'est à la destruction de cet élément social chrétien, bien plus qu'à la réforme des abus de l'ancien régime, que la Franc-Maçonnerie a travaillé avec tant de succès en 93. Depuis, les abus ont presque tous reparu sous d'autres noms, mais le christianisme n'a pas recouvré dans la vie sociale la place qui lui était due. Il ne reste, pour ainsi dire, parmi nous que des vestiges de son ancienne puissance. Ce sont ces vestiges que la secte s'applique aujourd'hui à faire disparaître de nos mœurs.

On change le vocable des rues; au nom des saints on substitue celui de personnages incroyants ou sceptiques, parfois d'une immoralité notoire. Au souvenir des saints, c'est-à-dire à celui

des véritables héros populaires, de ces hommes dont chaque acte était, pour les pauvres, un exemple d'abnégation, un modèle de vertu, un encouragement au bien, on substitue la mémoire de guerriers, d'écrivains, d'artistes, de gens dont le moindre tort est de n'avoir aucun rapport avec les conditions ordinaires de la vie du peuple, et de ne pouvoir lui offrir aucun modèle ni aucun enseignement.

On s'acharne contre les croix; on les mutile, on les renverse, on outrage leurs débris. On les chasse des places publiques et même des cimetières. Tant pis pour les infortunés qui venaient puiser, dans la contemplation de ce vénéré symbole d'espérance et de vie future, la force de vivre et d'espérer encore, malgré la misère noire, la solitude et l'abandon! Qu'importent à la Franc-Maçonnerie leurs larmes et leur désespoir!

C'est principalement dans les écoles qu'il faut suivre l'œuvre de destruction de l'idée chrétienne tentée par la secte. D'abord, là comme ailleurs, au nom de la liberté, on a commencé par chasser le prêtre, le religieux, la religieuse, puis on a proscrit l'enseignement religieux lui-même, ainsi que toute formule de prières. Dans les campagnes, où les écoles de hameau sont souvent très loin des églises, où les parents peu instruits ne peuvent suppléer aux leçons absentes, c'est fatalement condamner les enfants à l'ignorance et à l'irréligion. Dans les villes, ces mesures négatives, si désastreuses qu'elles soient pour l'âme des enfants, ont paru insuffisantes. On y a joint toutes sortes de tracasseries et de mesures prohibitives. Ici, par exemple, aux exercices scolaires réguliers on en a ajouté d'autres, à l'heure même où les enfants devraient remplir leurs devoirs religieux. On a fixé au dimanche matin les exercices militaires, les revues, les promenades, et on les termine assez tard pour que ces malheureux ne puissent assister à la messe.

Cependant, dans les classes, le buste de la République trône à la place de la croix; le chant de la Marseillaise a remplacé sur les lèvres des petits garçons, même sur celles des petites filles, les pieux cantiques d'autrefois. Des images ineptes ou d'un goût douteux ont été substituées à celles de la Vierge et des Saints. Non seulement tout livre de piété a été banni des bibliothèques scolaires, mais on a été jusqu'à proscrire tous ceux qui renfermaient une allusion aux choses religieuses. Les grammairiens et les pédagogues ont dû refaire leurs manuels dans le sens des idées maçonniques, et, dernier outrage au

génie des écrivains qui ont, aux siècles passés, illustré notre langue, on n'a pas craint de mutiler leurs immortels chefs-d'œuvre, pour en effacer le nom auguste de Dieu.

Jusqu'à présent, certains manuels civiques se contentent de prêcher une morale athée et dépourvue de sanction dans la vie future, mais un jour viendra certainement où l'on enseignera ouvertement dans nos écoles l'irréligion et l'athéisme : M. Goblet l'a bien fait entendre dans la dernière discussion relative à la loi sur l'enseignement primaire. Là où la Franc-Maçonnerie se trouve maîtresse d'agir à sa guise, elle l'a déjà entrepris. C'est ainsi qu'à Genève, par exemple, elle a introduit dans le programme du cours supérieur des écoles de filles un *Cours d'histoire des Religions* dans lequel toutes les religions sont présentées comme le fruit du développement du « sentiment religieux et de ses manifestations dans l'humanité. » Tous les cultes, depuis le Brahmanisme et le Bouddhisme jusqu'au « Christianisme et ses principales branches, » y sont mis sur le même pied. Le vide qui se fait chez nous autour des écoles sans Dieu fait encore hésiter la secte, mais, nous pouvons en être certains, si rien ne met obstacle à l'exécution des projets arrêtés au fond des Loges, le cours d'histoire des religions, confiné jusqu'ici dans les régions de l'enseignement supérieur, figurera avant peu dans le programme de nos Lycées de filles.

Que seront, se demande, en terminant ces observations, l'excellente *Semaine* de Cambrai, que seront ces générations sans religion et sans croyance au surnaturel, dans lesquelles on aura tué tout espoir ou toute crainte d'une vie future ?

Avec quelle âpre ardeur, avec quelle fureur aveugle ces âmes dans lesquelles on aura fait le vide, se précipiteront-elles à la conquête de la fortune et à la recherche du plaisir, désormais leur seule loi, le seul but de leur existence !

Quels effroyables malheurs ne déchaînera pas sur nos sociétés modernes l'invasion de pareils monstres, sans conscience, sans respect de la propriété, ni des personnes, ni de l'honneur ?

Nombre de Francs-Maçons, de ceux-là même qui ont le plus contribué à cette œuvre de perversion, commencent à s'en effrayer.

« Tous ceux des écrivains qui ont embrassé de haut les péri-péties du duel entre l'esprit moderne et l'orthodoxie romaine. MM. Renan, Renouvier, de Laveley, Castelar, Mariano, avoue M. Goblet d'Alviella, ont fait ressortir les inconvénients, voire

les périls qui accompagnent en matière de religion, toute tentative de détruire sans remplacer. »

« De toute part, écrit de son côté Findel, les nuages s'accroissent, de tous côtés se manifestent les signes précurseurs de l'orage. La plus dure épreuve pour une société est l'écrasement des idées religieuses, et, d'après l'histoire de Rome et de la Grèce, nous pouvons mesurer la grandeur du danger. »

Ce n'est donc pas en aveugle que la Franc-Maçonnerie conduit vers les abîmes les nations et les peuples. Mais il y a dans ceux qui la dirigent tout l'emportement, toute la folie furieuse et impitoyable des sectaires. Que leur importe que les âmes se perdent, que les nations se dissolvent, que les sociétés avilies croulent dans la boue et dans le sang, pourvu que la secte triomphe. Là-dessus, Belges, Espagnols, Allemands, Français, tous sont d'accord; tous déclarent que, dùt notre vieux monde se couvrir de ruines, rien ne saurait les empêcher de travailler à l'application de leurs doctrines athées et à la réalisation de leur idéal satanique.

Pour nous, souvenons-nous de la terreur que les progrès de la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus ont toujours inspirée à la secte maçonnique; et, pendant la fin de ce mois de juin, redoublons nos hommages et nos supplications à ce Cœur adorable, refuge et salut de la société chrétienne contre la Révolution.

### MGR DE SÉGUR ET L'EUCCHARISTIE (1).

Le 13 juin 1853, un suppliant était agenouillé aux pieds du saint pape Pie IX. Il était sous le coup, je n'ose pas dire d'une profonde tristesse, mais certainement d'une grande épreuve, et il demandait une consolation au cœur si bon du Souverain-Pontife, dont il connaissait déjà d'ailleurs la paternelle tendresse à son égard. Le Pape hésita un instant; il allait répondre par un refus, quand, vaincu par l'expression douloureuse empreinte sur le visage du solliciteur, il lui dit, en lui prenant la

(1) Extraits d'un travail présenté au congrès eucharistique de Fribourg, en 1885, par le R. P. Henri, dominicain, disciple de Mgr de Ségur. On sait que Mgr de Ségur est le fondateur des Congrès eucharistiques.

tête entre ses deux mains : « A un autre, je dirais : non ; mais à vous, je dis : oui, parce que je vous aime ! » Ce solliciteur, quel était-il donc ? Quelle était son épreuve ? et que demandait-il au vicaire de Jésus-Christ ?

C'était un jeune prélat français, de noble race, ami des pauvres et des petits. Déjà gravement atteint dans sa vue, il était menacé de cécité complète à courte échéance ; il implorait la faveur de conserver, dans sa chapelle privée, le Très Saint-Sacrement. Son nom, il est à peine nécessaire de le dire, c'était Louis-Gaston de Ségur.

Il mérite une place d'honneur parmi ces « hommes qui, dans notre siècle surtout, se sont rendus célèbres par leur dévotion envers la sainte Eucharistie, » et dont le programme de vos travaux nous invitait à dire les œuvres et l'influence.

Quand il disait, en parlant de sa maison : « Le vrai Maître ici, c'est le Très Saint-Sacrement, » il livrait le secret de sa vie. Mais, que dis-je, le *secret* ? Ce n'était un secret pour personne ; quiconque l'approchait un instant, ne pouvait pas ne pas respirer le parfum du tabernacle. L'un de ses collaborateurs des premiers jours disait de lui : « On eût dit que ses lèvres distillaient sans cesse « le sang eucharistique du matin. »

Entrons dans cette chapelle, véritable *salle du trône* où le Roi Jésus donnait ses audiences, où son Cœur a distribué des grâces si nombreuses ; jetons un regard sur ce *trône* que l'amour du saint prêtre avait élevé à son Dieu.

L'heure est matinale, et déjà nous trouvons le courtisan fidèle à la porte de son Maître, de son ami, de son Dieu. Et encore, n'est-ce pas sa première visite ! Pendant les heures de la nuit, au souvenir d'un horrible sacrilège dont il reçut la triste confidence et dont il se fit, pendant plus de quinze années, le réparateur, il a quitté sa dure couchette, et vous l'eussiez vu, revêtu de la coule blanche du Trappiste, traverser, guidé par son cœur et attiré par son amour, la distance qui séparait sa chambre à coucher de la chapelle, et venir dire à son Dieu : *Pater, dimitte illis : non enim sciunt quid faciunt* (Luc, xxiii) ! Cette adoration réparatrice se prolongeait ordinairement pendant deux heures, le plus souvent de trois heures à cinq heures du matin. Pour ne livrer à personne le secret de ses veilles, à cinq heures moins cinq minutes, il revenait, transi de froid, à son pauvre lit, ne se doutant pas d'ailleurs qu'on l'avait pieusement épié, et que le simple déplacement de sa chaussure le

trahissait aux regards vigilants de son fidèle domestique. Seuls, les anges du tabernacle savent le nombre précis des heures qu'il passa ainsi en leur compagnie, les provoquant à aimer plus que lui le Dieu qu'ils contempnent dans le ciel.

Mais, le matin est venu et, de nouveau, il est là. Trois lampes, de grande valeur, éclairent la chapelle, symbole de sa foi, de sa prière, de son amour; mais la vraie lampe, qui éclaire et qui réchauffe : *lucerna ardens et lucens* (Joan., v, 35), c'est lui. Voyez-le, revêtu de son surplis, autant par respect pour Notre-Seigneur, qu'afin d'être sans retard à la disposition de ceux qui vont venir lui demander la grâce de l'absolution, à genoux, les mains jointes, les yeux ouverts, fixés sur le tabernacle, comme pour en contempler le divin Prisonnier, il se prépare, immobile, à la célébration de la sainte messe. Oh! la messe de Mgr de Ségur! Quel édifiant spectacle, quels moments délicieux! Quelle prédication! Quelle prière! Sans doute, son infirmité lui imposait une mesure de mouvements qui lui faisait dépasser la limite ordinaire du temps du saint Sacrifice; mais nul ne songeait à s'en plaindre : la gravité de sa parole, le ton pénétré de sa voix, la majesté de sa personne, tout, en lui, montrait son union intime avec Notre-Seigneur, dans ce moment où il agissait, plus que jamais, en son nom. C'était d'ailleurs, une des industries de sa piété, dans la préparation à la messe, de s'unir à Notre-Seigneur, à ses intentions, à ses désirs, à son amour pour son Père; et je me rappelle — permettez-moi ce souvenir — que, quand je vins pour la première fois célébrer la sainte messe dans sa chapelle, il me dit en me bénissant et en m'embrassant : « Tu vas dire la sainte messe, mon enfant : dis-la bien avec Notre-Seigneur, c'est le moyen de la bien dire. »

Les convenances extérieures du saint Sacrifice le préoccupaient également : la cire la plus pure, des meubles d'un goût parfait, des ornements d'or, de soie ou de velours, préparés, ainsi que les pains du sacrifice, par les mains des épouses de Notre-Seigneur, des vases sacrés de grand prix, des calices qu'il avait obtenu de faire consacrer par Pie IX lui-même... C'était sa joie de mettre toutes ses richesses au service de Celui qui daignait résider dans le tabernacle.

Le tabernacle! Sur la porte dorée, on lisait ces mots, en émail d'azur : *Hic adest!* Il est là! Au-dessous, sur le seuil : *Vita! cælum! amor!* La vie, le ciel, l'amour! Et puis, au-



dessus de la porte elle-même, la parole du Pape lui accordant la permission de conserver chez lui la sainte Eucharistie : *ad consolationem!* « pour votre consolation. »

Avec quel accent de reconnaissance joyeuse et respectueuse à la fois, il expliquait à ceux auxquels il faisait, malgré sa cécité, les honneurs de sa chapelle, ce mot *ad consolationem!* Avec quelle confiance surtout, il allait chercher auprès de son Dieu, non seulement un dédommagement à la perte de ses yeux, « que la bonne sainte Vierge avait envoyés l'un après l'autre en purgatoire », comme il le disait, mais la vraie consolation de son âme dans les peines nombreuses et amères qu'il plut au Seigneur de lui envoyer.

Un jour, au mois de décembre 1864, par une permission de Dieu et à la suite de circonstances suffisamment connues, que nous n'avons pas à rappeler ici, le ministère sacerdotal de Mgr de Ségur se trouva brusquement interrompu; nulle épreuve ne pouvait être plus sensible au cœur du zélé prélat : ses pénitents! ses chers enfants! Or, le soir de ce jour, Monseigneur fit semblant de se coucher : mais un moment après, quand il put supposer que les serviteurs étaient eux-mêmes allés prendre leur repos, il revint devant le Très Saint-Sacrement et y passa toute la nuit en prières. Le matin venu, il se laissa conduire dans sa chambre, et, en traversant le salon, il disait : « Comme Notre-Seigneur sait bien nous consoler! Voyez-vous, mon cher Méthol, ces petits chagrins et ces petites inquiétudes nous font entrer dans le cœur même de Notre-Seigneur. N'en sortons jamais! » J'avais envie de pleurer, ajoute le fidèle serviteur, et Monseigneur remerciait Dieu de la grâce qu'il lui avait faite, pour l'attacher plus intimement à lui.

Du reste, on l'avait remarqué, quand Mgr de Ségur sortait de la chapelle, il y avait toujours sur ses lèvres un sourire et sur tout son visage comme un rayonnement de bonheur.

Je ne parle pas des statues et des reliques des saints, des tableaux, des ex-voto, qui ornaient la chapelle : « Faisons pour le mieux, disait un jour Monseigneur à son domestique, en lui recommandant le soin de la chapelle; si nous logeons bien Notre-Seigneur chez nous, il y a des chances pour qu'à son tour il nous loge bien chez lui, là haut, dans son paradis. »

Oui, Notre-Seigneur était bien logé dans cette chapelle; mais il était encore mieux dans le cœur du saint prêtre, dans ce cœur si jaloux de l'honneur de son Dieu, que, pendant de

longues années, il ne monta jamais à l'autel sans avoir reçu la grâce préparatoire de l'absolution ; dans ce cœur si désireux de s'unir à lui que, privé parfois du bonheur de célébrer, une impossibilité pouvait seule le faire renoncer à recevoir au moins la sainte communion ; dans ce cœur enfin si heureux de posséder son trésor, que s'il trouvait près de lui, en ce moment, une âme qui fît écho à la sienne, il ne savait s'empêcher de dire avec une profonde émotion, en mettant la main sur sa poitrine : « Que Notre-Seigneur est bon ! Il est là ! »

Une fois, une seule fois, paraît-il, pendant les longues années de sa cécité, Mgr de Ségur exprima un petit regret de la perte de sa vue ; voici en quelles circonstances :

« Un matin, nous a raconté son fidèle valet de chambre, je revenais de l'Adoration nocturne, et j'exprimais à Monseigneur combien j'avais été édifié par quelques ouvriers alsaciens, qui, ne sachant pas lire le latin et ne pouvant prendre part à la récitation de l'office, étaient demeurés à genoux, la nuit entière, devant le Très Saint-Sacrement, le chapelet à la main. « Si je voyais, me dit Monseigneur, je vous accompagnerais bien volontiers. » Et aussitôt, et comme regrettant cette parole : « A quoi bon ? ajouta-t-il ; est-ce que je ne puis pas y aller toute la nuit, si je veux, dans ma chapelle ? »

Or, nous savons s'il se privait de ce bonheur !...

Voici la nomenclature des opuscules de Mgr de Ségur ayant trait directement à la sainte Eucharistie, avec le nombre des éditions qu'ils ont eues et celui des exemplaires imprimés. Ces chiffres s'arrêtent au 1<sup>er</sup> mai 1885.

1858. *Le Prie-Dieu*, 14 éditions à 1,650, 23,100. — 1860. *La très sainte Communion*, 120 éditions à 3,300, 396,000. — 1861. *Les Pâques*, 151 éditions à 3,300, 498,300. — 1865. *La Présence réelle*, 18 éditions, à 3,300, 59,400. — 1866. *Aux enfants, conseils pratiques sur la communion*, 45 éditions à 3,300, 148,500. — 1869. *Les saints Mystères*, 7 éditions à 1,650, 11,550. — 1869. *La sainte Messe*, 14 éditions à 3,300, 46,200. — 1873. *La France au pied du Sacré-Cœur*, 34 éditions à 3,300, 112,200. — 1874. *La France au pied du Très Saint-Sacrement*, 13 éditions à 3,300, 42,900. — 1877. *Tous les huit jours*, 27 éditions à 3,300, 89,100. — 1877. *Venez tous à moi*, 33 éditions à 3,300, 75,900.

Total : 1,503,150.

Il faudrait ajouter à ce chiffre les traductions de la plupart de ces *traités* en presque toutes les langues.

Monseigneur de Ségur a été et restera l'apôtre de la sainte Eucharistie au dix-neuvième siècle.

Quelques lignés de son testament diront l'objet de ses dernières préoccupations et les aspirations suprêmes de son cœur :

« Je meurs comme j'ai vécu... dans l'amour du Très Saint-Sacrement de l'autel... Je désire être enseveli... en aube et en chasuble blanche, en signe de mon amour ardent envers la sainte Eucharistie et la bienheureuse Vierge.

« Mon cœur sera embaumé, puis porté et déposé devant le Très Saint-Sacrement, au monastère de la Visitation, où ma sœur Sabine a eu le bonheur de vivre et de mourir, et où repose déjà le cœur de ma mère. Je demande à nos bonnes et chères Sœurs de la Visitation que mon pauvre cœur soit déposé au milieu d'elles, pour y faire l'adoration perpétuelle devant le Très Saint-Sacrement, et participer à toutes les prières et communions de la communauté. Sur la boîte de plomb qui renfermera mon cœur, on gravera ces mots : Jésus, mon Dieu, je vous aime et je vous adore de tout mon cœur au Très Saint-Sacrement de l'autel. »

---

## LE CONGRÈS DE TOULOUSE

M. Goblet a longtemps persisté à vouloir interdire le Congrès eucharistique de Toulouse. S. Em. le cardinal Desprez lui avait péremptoirement prouvé, dans la lettre publiée par nous le 16 juin, que sa prétention d'assimiler le Congrès projeté à un concile ou à un synode ne supportait pas l'examen. Mais la presse radicale le sommait de ne pas céder. Si la démonstration de Mgr l'archevêque de Toulouse était topique, les injonctions des radicaux étaient formelles. En de telles conditions, nous eussions été surpris que M. Goblet hésitât à maintenir une prohibition dont l'absurdité et l'injustice avaient été si clairement établies.

M. Goblet n'a pas trompé notre attente, ni démenti l'opinion que nous avions de son caractère, bien inutilement d'ailleurs. Voici la lettre nouvelle qu'il vient d'adresser à S. Em. le cardinal archevêque de Toulouse :

Paris, 17 juin 1886.

Monsieur l'archevêque,

Les explications contenues dans votre lettre du 12 juin courant ne

sont pas parvenues à me faire revenir sur l'opinion que j'avais eu l'honneur de vous faire connaître par ma lettre du 9 de ce mois, touchant l'illégalité du concile de Toulouse. Il est vrai que le congrès dit *eucharistique*, auquel s'appliquent divers documents qui ont été livrés à la publicité, peut ressembler sous quelques rapports aux congrès précédemment tenus à Avignon et à Lille. Je ne puis me dispenser de regretter, pour ma part, que des évêques en aussi grand nombre croient pouvoir quitter leur diocèse et se réunir, en vue de manifestations de ce genre, sans remplir les formalités prévues par l'article 20 de la loi du 18 germinal an X. Je reconnais cependant qu'à cet égard, il s'est établi, dans ces dernières années, une certaine tolérance, et si le congrès que vous avez convoqué à Toulouse n'avait pas dû avoir un autre caractère que les précédents, je ne serais pas intervenu pour y faire obstacle.

Mais il résulte de documents non publiés, et que j'ai sous les yeux, qu'à côté et au moyen de ce congrès dit *eucharistique*, vous avez organisé une assemblée purement ecclésiastique, où les laïques ne doivent pas être admis et à laquelle vous-même avez donné, à maintes reprises, exclusivement le nom de *concile*. Je lis en effet dans l'une de ces pièces :

ARCHEVÊCHÉ

DE TOULOUSE

« Monsieur le curé,

« Horaire du *concile* de Toulouse.

« Dimanche 20 juin, à huit heures du soir. — Chant du *Veni Creator*; allocution par un des évêques présents au *concile*...

« Lundi 21 juin, à onze heures. — Réunion sacerdotale. Le programme de ces réunions sera envoyé à tous les ecclésiastiques qui feront connaître leur intention d'assister au *concile*...

« A trois heures et demie. — Réunion du bureau général du Concile... »

Un autre document débute ainsi :

ARCHEVÊCHÉ

DE TOULOUSE

« Monsieur le curé,

« Son Eminence me prie de vous faire connaître le canevas des divers sujets traités *entre les évêques et le clergé lors du concile* qui doit se tenir à Toulouse du 20 au 25 juin de la présente année, et vous prie avec instances de préparer les diverses objections qui vous sembleront discutables à l'effet de montrer aux prélats qui

« le présideront que les prêtres de la Haute-Garonne sont intelligents et solides. *Nul civil ne sera introduit dans ces réunions privées...* 1° 2° 3° 4° Catéchismes. Écoles de catéchisme pour les enfants qui fréquentent l'école laïque.

« 18° Relations à établir entre les associations de France et œuvres catholiques... »

Il résulte de ces pièces adressées par vous au clergé que ces assemblées sacerdotales, ainsi que vous les appelez vous-mêmes, doivent être secrètes et que le programme n'en sera communiqué qu'aux seuls ecclésiastiques qui auront adhéré.

Vous ne pouvez contester, monsieur l'archevêque, que de semblables réunions tombent expressément sous le coup de la disposition de l'article 4 de la loi du 18 germinal an X, qui interdit toute assemblée délibérante ecclésiastique sans l'autorisation préalable du gouvernement.

Je ne puis donc que persister à cet égard dans les observations que je vous ai faites et vous répéter que, s'il était passé outre, ce serait sous votre responsabilité.

La lettre que je vous avais adressée le 9 juin et la circulaire confidentielle aux évêques ayant été livrées à la publicité, je publie également cette réponse.

Agréez, monsieur l'archevêque, l'assurance de ma haute considération.

*Le ministre de l'instruction publique, des  
beaux-arts et des cultes,*  
RENÉ GOBLET.

La lecture de cette lettre nous a plongé dans un étonnement que l'on s'expliquera lorsque nous aurons dit que nous avons nous-même sous les yeux l'*Horaire* du Congrès de Toulouse et que nous n'y voyons pas ce mot de « concile » dont M. le ministre se prévaut. Nous y lisons :

Horaire du *congrès* de Toulouse.

Dimanche 20 juin, à huit heures du soir. — Chant du *Veni Creator*; allocution par un des évêques présents au *congrès*...

Lundi 21 juin, à onze heures. — Réunion sacerdotale. Le programme de ces réunions sera envoyé à tous les ecclésiastiques qui feront connaître leur intention d'assister au *congrès*...

A trois heures et demie. — Réunion de bureau général du *congrès*.

Serait-ce donc que, dans quelques-unes des pièces expédiées de l'archevêché de Toulouse, un copiste inattentif aurait écrit ou fait imprimer le mot « concile » au lieu du mot « congrès »? Ou bien M. Goblet serait-il victime d'une mystification? Où

bien serait-ce...? L'affaire devient si... extraordinaire que tous les soupçons sont permis.

Voici, en effet, la réponse que S. Em. le cardinal Desprez a adressée à M. le ministre des cultes :

Toulouse, le 18 juin 1886.

Monsieur le Ministre,

L'exemplaire du fac-simile que vous avez bien voulu me communiquer est *évidemment* l'œuvre d'un faussaire, qui a cherché à vous rendre victime d'une *mystification*. *Le seul horaire vrai* est celui que j'ai eu l'honneur de vous adresser avec ma lettre du 10 juin. Vous ne serez donc pas surpris si nous nous y conformons, sous mon entière responsabilité.

Veillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

† FLORIAN, cardinal Desprez,  
*Archevêque de Toulouse.*

En conséquence, le Congrès s'est ouvert comme il avait été indiqué et nous en rendrons compte.

---

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CATHOLIQUES

(Suite et fin. — V. les numéros précédents.)

### *Séance du 28 mai.*

L'art, la science, l'économie sociale, les intérêts religieux ont été l'objet, dans cette séance, des rapports et des discours qui ont successivement fixé l'attention et provoqué les applaudissements des auditeurs.

L'art, l'art chrétien, a trouvé dans le R. P. CLAIR un défenseur, ou, pour mieux dire, un apôtre éloquent. Il réclame qu'un combat soit livré ; il montre une victoire à remporter et pour empêcher un grand mal : la perversion des âmes par l'art corrompu et corrupteur, et pour procurer un grand bien : la glorification de la vérité et de la vertu par l'âge régénéré et redevenu ce qu'il était aux âges de foi, profondément chrétien. La *Société de Saint-Jean*, présidée avec tant de distinction par M. le baron d'Avril, livre ce combat et poursuit cette victoire.

M. DE VORGES a entretenu l'Assemblée, avec la compétence qu'on lui connaît, du futur congrès des savants catholiques. L'idée de ce congrès est née dans la réunion des catholiques de Normandie, au mois de décembre dernier. Une commission, composée primitivement de 25 membres et qui en compte maintenant 52, tant de France que de l'étranger, en prépare la réalisation. De cette assemblée où des savants catholiques de tous les pays se réuniront pour présenter leurs travaux, pour causer entre eux de l'objet de leurs études, pour se communiquer leurs idées et leurs découvertes, la science aura certainement à se féliciter et la foi à se réjouir.

Sur la redoutable et difficile question ouvrière, on a entendu M. THELLIER DE PONCHEVILLE. Le vaillant député du Nord est un catholique, un ami de l'ouvrier et un orateur. Il l'a bien prouvé. Dans son magnifique discours, il a fait sommairement justice de toutes les théories socialistes, depuis celles qui ont une apparence plausible jusqu'aux plus insensées. Il a dit ensuite, d'une façon générale, le devoir et la volonté des catholiques à l'égard de l'ouvrier, et d'une façon particulière, ce que des catholiques éminents cherchent à obtenir, sur le terrain de la législation, pour remédier aux accidents du travail.

Après avoir félicité M. Thellier de Poncheville, M. CHESNELONG a ajouté : Si, en cette grande question ouvrière, il existe des points de détail sur lesquels les catholiques peuvent discuter, il y a des points capitaux sur lesquels nous sommes tous d'accord. Nous voulons tous la liberté véritable d'association, et non la prétendue liberté d'association, menteuse et hostile, que préparent nos législateurs du jour. Nous voulons tous l'amélioration du sort de l'ouvrier par l'exercice de la vertu de charité, accompli comme un devoir de conscience et non pas imposé et réglé à titre de justice, de la façon que l'entend le socialisme. Tous enfin nous refusons, en tout et pour tout, de subir la tyrannie du dieu-État.

Parmi les récents attentats de ce triste dieu, la nouvelle loi scolaire doit être, certes, placée en bon rang. On sait qu'un pétitionnement contre cette loi néfaste est organisé dans la France entière. M. LE BARON DE RAVIGNAN a dit à l'Assemblée les résultats déjà obtenus et ceux qu'il faut poursuivre encore. Si la parole de l'éloquent sénateur et l'appel enflammé que M. Chesnelong a fait entendre ensuite avaient pu retentir sur tous les points de la France, le succès du pétitionnement suffi-

rait, sans nul doute, non pas pour convertir les oppresseurs, mais pour les instruire de leur défaite certaine et prochaine.

L'Œuvre des écoles d'Orient a trouvé, dans le R. P. CHARMETANT, un avocat des plus autorisés et qui a été des plus applaudis. En Orient, pour la conversion des chrétiens schismatiques ou hérétiques, c'est moins l'œuvre du missionnaire que celle de l'instituteur catholique qu'il faut. Les dons pour les écoles d'Orient servent au rachat des âmes avec une efficacité analogue à celle des dons pour la propagation de la foi dans les pays sauvages.

*Séance du 29 mai.*

Le R. P. REGNAULT vient prêcher la résistance à la Franc-Maçonnerie et insiste sur le caractère impie et sur l'influence désastreuse de la secte. Sur ces deux points, la lumière a été faite avec un éclat souverain par le suprême Docteur. Il se propose en outre de recommander l'union des catholiques contre l'union de leurs ennemis, et de prêcher une incessante action contre leurs attaques incessantes. Il l'a fait dans un bref et vigoureux rapport, résumant ou indiquant les dispositions très pratiques marquées dans le *Manuel de la ligue antimaçonnique*, petit livre dont le R. P. Regnault souhaite vivement la propagation.

Avec le rapport de M. DAVID DE PÉNaNRUN, il était encore question de maçons, mais de ceux pour lesquels il faut placer l'épithète de « franc » après et non pas avant. M. de Pénanrun est du nombre de ces quelques architectes parisiens qui ont pris l'initiative d'une « Association pour le repos du dimanche dans l'industrie du bâtiment. « De cette Société sont appelés à faire partie, avec les architectes, les propriétaires, ainsi que les entrepreneurs et les maîtres ouvriers en toutes les industries qui se rattachent à la bâtisse. La Société est fondée; ses cadres sont formés; elle a tenu déjà plusieurs réunions. Ainsi que l'a dit M. Chesnelong, c'est un grand fait que l'apparition de cette œuvre dans une ville comme Paris. Le jour où le respect religieux du dimanche serait pratiqué par la majorité des ouvriers, la question ouvrière serait plus qu'à moitié dégagée de ses difficultés et de ses périls.

Hélas! ceux qui dirigeront en ce sens la solution des questions sociales n'habitent pas présentement les palais gouvernementaux. On aurait pu l'apprendre, si on ne le savait déjà de



tant de façons, en écoutant l'énergique et éloquent rapport de M. PAUL LAURAS sur « quelques faits récents de persécution religieuse ». M. Luras a montré, sous la forme la plus saisissante, l'illégalité, l'iniquité et l'atrocité des faits dont l'autorité républicaine s'est rendue coupable à Châteauvillain, et autour de ce tableau il a mis en relief nombre d'autres attentats commis par la même autorité en haine de la religion. L'Assemblée a témoigné à M. Luras par des applaudissements répétés combien elle s'associait à ses justes indignations.

Un des attentats de la République, qui demandait, pour être bien caractérisé et bien expliqué, un jurisconsulte éminent, dont la parole eût le don d'éclairer les questions techniques les plus compliquées, c'est le nouvel impôt qui frappe les congrégations religieuses. M. DELAMARRE est venu traiter ce sujet. Le savant et lucide rapporteur n'a parlé que quelques minutes; mais ce temps lui a suffi et les auditeurs ont pu comme toucher du doigt le mécanisme de cet ingénieux appareil fiscal, au moyen duquel on fait payer un droit aux congrégations pour l'existence de revenus qui n'existent pas et pour l'accroissement de capitaux qui ne s'accroissent pas.

Mais le vrai procès, le procès décisif, parce qu'il était complet, a été fait aux hommes et aux choses qui perdent la France par M. KELLER. Les applaudissements de l'Assemblée ont salué l'illustre orateur dès qu'il s'est levé pour prendre la parole. Les applaudissements ont souligné encore chaque passage de ce discours, chef-d'œuvre de haute et pénétrante éloquence, que nous ne résumons pas parce qu'on le lira prochainement dans son entier.

M. CHESNELONG, dans son allocution de clôture, a relevé le drapeau de l'espérance :

La Pologne disait, aux jours de désastres : « La France est bien loin, et Dieu est bien haut. » La France n'est pas loin de nous, catholiques, car nous sommes la France. Mais si l'on veut parler de cette France qui donne à nos oppresseurs leur pouvoir d'un jour, elle n'est pas loin de nous, non plus. Les conducteurs qu'elle s'est infligés la mènent aux malheurs et aux catastrophes. Or, aux jours de malheur, vers qui se tourne-t-elle, à qui s'adresse-t-elle, sinon aux vrais conservateurs, aux catholiques, chez qui elle sait bien qu'elle trouvera, avec les principes sauveurs, la droiture de volonté et le

dévouement? Les élections de 1849, celles de 1870 sont là pour l'attester, et nous pouvons y joindre celles d'octobre 1885.

Dieu est bien haut, sans doute, mais les hauteurs sublimes qu'il habite sont d'un accès facile pour la prière. D'ailleurs, s'il habite très haut, il réside aussi tout près de nous. Demain, à neuf heures, nous serons réunis dans le sanctuaire du Sacré-Cœur, à Montmartre; à deux heures, nous nous réunirons encore dans l'église de Notre-Dame des Victoires. Ici et là, Dieu sera, de sa présence réelle, au milieu de nous. Avec Dieu et pour la France! Que ce soit non seulement le cri de ralliement, mais le cri de la confiance et de l'espoir.

MGR BÉLOUINO a terminé la séance en adressant, en termes heureux, des félicitations aux membres du congrès. Le vénéré prélat y a joint quelques utiles enseignements tout empreints de l'autorité et de l'onction évangéliques.

—

Voici le texte de l'Adresse envoyée au Souverain Pontife par l'assemblée des catholiques :

Très Saint-Père,

Les membres de la quinzième Assemblée des catholiques de France, prosternés aux pieds de Votre Sainteté, lui offrent l'hommage de leur vénération la plus profonde et d'un amour qui ne sortira jamais de leurs cœurs.

Vous tenez auprès de nous, Très Saint-Père, la place de Jésus-Christ, notre Dieu et notre Roi; nous resterons toujours attachés du fond de l'âme à votre personne sacrée, et vos enseignements infailibles nous trouveront toujours soumis.

Nous nous inspirerons, dans notre conduite, des oracles que vous avez fait successivement entendre au monde catholique. Nous nous appliquerons, en particulier, à développer en nous et à répandre l'esprit d'obéissance envers le Saint-Siège et l'Épiscopat, l'esprit d'union fraternelle, l'esprit de prière et de pénitence, la dévotion à la sainte Vierge, au Saint-Sacrement, et au Sacré-Cœur. Nous nous efforcerons de préserver par tous les moyens possibles, et spécialement par ceux que Votre Sainteté a indiqués, la foi des jeunes générations, mise en péril dans les écoles sans Dieu; à sauvegarder celle des adultes, aussi mise en danger par un grand nombre de causes et principalement par une presse impie et licencieuse. Nous ne négligerons pas de combattre la Franc-Maçonnerie et les autres associations antichrétiennes réprouvées par Votre Sainteté.

Nous faisons particulièrement profession, Très Saint-Père,

d'adhérer de tout notre cœur, sans restriction aucune, à Votre Encyclique sur la constitution chrétienne des États.

Nous faisons nôtres toutes les doctrines qu'Elle proclame.

Nous nous conformerons aux désirs et aux conseils qu'Elle formule.

Nous déclarons que nous voulons être hautement catholiques, en tout, partout et toujours.

Quand nous pensons qu'au milieu de sollicitudes de toutes sortes, malgré tant de fatigues inséparables du suprême Pontificat, Votre Sainteté ne cesse de multiplier ses lumineux enseignements pour éclairer nos pas, une si paternelle bonté nous laisse pénétrés de reconnaissance.

Dans ces sentiments, nous sollicitons humblement, Très Saint Père, votre bénédiction apostolique.

## LES CHAMBRES

### Sénat.

*Jeudi 17 juin.* — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet sur les sociétés de secours mutuels.

*Samedi 19 juin.* — M. BÉRENGER dépose son rapport sur le projet d'expulsion des princes.

Sur la demande du Sénat, il en donne lecture.

Jusqu'ici les propositions réclamant l'expulsion des princes avaient été repoussées, la dernière il n'y a pas trois mois, sur la demande même du gouvernement. Faut-il la voter aujourd'hui après la Chambre ?

Votre commission a examiné la question. Elle a entendu le gouvernement qui lui a dit qu'il fallait adopter le projet de la Chambre « pour faire l'union du parti républicain ». La majorité de votre commission n'a pas cru qu'elle pouvait sacrifier les principes qui intéressent le droit public, la liberté et la civilisation. Nous avons pensé que nous ne pouvions pas appliquer une peine — car le bannissement est une peine — que peut seul prononcer le pouvoir judiciaire, lequel ne statue qu'après que les accusés ont été entendus et que la liberté de la défense a été complète.

On a invoqué le caractère particulier de la personne des princes ; la commission ne comprend pas, que cent ans après la révolution, il y ait des citoyens en dehors du droit commun, surtout sous un gouvernement comme la république, qui inscrit dans sa formule ce mot : égalité.

On a invoqué aussi en faveur de l'expulsion les précédents historiques ; mais, ainsi comprise, l'histoire pourrait justifier tous les excès, tous les crimes. Il ne faut pas examiner si les gouvernements précédents ont fait ce qu'on vous propose de faire, mais s'ils avaient le droit de le faire et s'il est juste de suivre leur exemple.

Dans le cas présent, le gouvernement n'a pas allégué de dangers : il a invoqué l'organisation du parti orléaniste se ramifiant en province par des comités, par une propagande active, des distributions de brochures, de portraits, etc. La réception de l'hôtel Galliera et surtout les invitations adressées au corps diplomatique lui ont paru, a-t-il dit, combler la mesure.

Or, la commission a dû constater que les citoyens ont toujours le droit de faire triompher par les moyens légaux leur opinion ; les actes reprochés aux princes ne sont pas illicites : pourquoi, dès lors, vouloir les frapper ? La commission a d'ailleurs pensé qu'on avait exagéré la gravité de ces actes ; le gouvernement ne s'en est pas ému, du reste, tout d'abord, puisqu'il chargeait notre ambassadeur à Lisbonne de féliciter le roi de Portugal de ce mariage dont les incidents sont aujourd'hui le prétexte de ce projet d'expulsion.

Le gouvernement craint qu'on n'élève gouvernement contre gouvernement, mais n'est-ce pas là ce qu'il tolère à l'autre extrémité de l'opinion, et la faiblesse, les complaisances qu'il a pour certains partis extrêmes ne sont-elles pas plus dangereuses que la présence des princes sur le territoire français ?

Le gouvernement condamne lui-même son projet d'expulsion des princes en disant qu'il n'y a pas de danger immédiat. Ajoutons qu'il n'est pas certain que le bannissement produise les effets qu'on en attend, car un illustre exilé datait ses manifestes du dehors.

La commission du Sénat repousse donc le projet d'expulsion des princes voté par la Chambre parce qu'elle considère qu'il aurait des conséquences graves au point de vue de la tranquillité intérieure et de nos relations extérieures, parce que ce projet constitue pour ceux qu'il frappe une condamnation sans les garanties judiciaires, sans les droits de la défense, c'est-à-dire une condamnation prononcée arbitrairement par le pouvoir législatif.

*Lundi 21 juin.* — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux membres des familles ayant régné sur la France.

M. JOURNAULT a le premier la parole ; il va parler sans colère et sans défaillance, suivant le mot du président du conseil.

Le gouvernement nous demande, dit l'orateur, de prendre des mesures contre les membres des familles qui ont régné sur la France ; le gouvernement, en agissant ainsi, est dans son droit.

Ce droit n'a été contesté par personne. La question est de savoir si le gouvernement a raison d'user de son droit ; c'est ce qu'il faut examiner.

Je voudrais, auparavant, examiner l'argument de droit commun. La majorité de la commission pense qu'on ferait bien de se placer sur le terrain du droit commun et d'appliquer ce droit commun à tous les citoyens, même aux princes.

Cet argument s'est déjà produit, en 1848, lorsqu'il s'agissait d'un prétendant qui ne paraissait pas pouvoir être un danger. On sait à quoi aboutissent de pareilles générosités.

La vérité, c'est que le droit commun est pour les princes « le privilège ; » ils tiennent des grands cordons de la Légion-d'Honneur dans leur berceau. Cette situation privilégiée leur impose des devoirs, et surtout une grande réserve en face d'une démocratie. Voyons comment ils ont observé cette réserve. L'orateur dit que les princes n'ont pas observé cette réserve; cependant, le gouvernement avait un parti-pris de mansuétude et ne voulait exclure personne.

Viennent les élections de 1885; on sait le rôle que le comte de Paris y a joué; deux cents monarchistes sont entrés à la Chambre, en grande partie par l'intervention du parti réactionnaire dirigé par le comte de Paris. Malgré cela le gouvernement n'a pas cru qu'il fût nécessaire d'agir. On a dit aux princes : « Tâchez de vous faire oublier ! » Ils nous ont forcés de nous souvenir.

Voilà pourquoi, dit l'orateur, en nous propose ces mesures. On dit que c'est de la proscription; M. Thiers disait : « Ce n'est pas de la proscription, c'est de la précaution. »

En quoi ces mesures sont-elles violentes? Sous la monarchie, c'est la confiscation, la peine de mort; ici il n'y a rien de pareil; il n'y a que la prudence. Sur ce mot de prudence, on dit : « Vous avez peur! la république agonise ! »

On nous dit que le danger ne disparaîtra pas; mais nous voulons arrêter ceux qui allaient vers ceux qu'ils croyaient être le soleil levant. On dit que l'exil est un piédestal pour les princes, l'éloignement affaiblira leur influence.

On a dit, dans le rapport, que le vote de la loi pourrait nuire à nos relations extérieures. Pour qui nous prend-on?

M. TESTELIN : On ne nous accuse pas d'avoir offert de l'argent au roi de Bavière!

M. JOURNAULT : Il y a en Europe un courant démocratique dont tous les gouvernements ne peuvent s'empêcher de tenir compte. L'Europe monarchique demande à la France d'avoir un gouvernement ferme, stable et sérieux.

Le gouvernement, qui a pour mission de veiller au maintien de la paix publique, vous demande des mesures qu'il considère comme nécessaires. La Chambre a pensé, comme lui, que ces mesures étaient nécessaires.

Si vous les repoussiez, vous assumeriez une lourde responsabilité; je vous conjure de ne pas prendre cette responsabilité; je vous le

demande au nom du Sénat et au nom de la république. (Très-bien! très-bien! et applaudissements à gauche.)

M. JULES SIMON a la parole.

Messieurs, dit-il, M. Journault faisait tout à l'heure allusion à la politique suivie en 1871 par M. Thiers, et semblait dire que si M. Thiers était encore parmi nous, il s'étonnerait de voir parmi les adversaires du projet actuel quelques-uns de ses amis et de ses disciples. Je le connaissais bien et je sais ce qu'il penserait aujourd'hui.

En 1871, il ne voyait pas sans appréhension rentrer les princes d'Orléans en France, et j'étais dans le même sentiment que lui. Sommes-nous aujourd'hui dans une même situation?

La République était alors le gouvernement de fait, non de droit, attaqué d'un côté par la Commune et ayant devant lui une Assemblée monarchique.

Si la République se maintint, c'est que cette majorité voulait plusieurs monarchies. M. Thiers disait : « Il n'y a qu'un trône et vous êtes trois ! » La fusion s'est faite, mais elle a rencontré deux obstacles ; le premier a été le refus du comte de Chambord de faire une concession qu'on lui demandait.

Le principe de la légitimité, tel qu'il l'entendait, l'en empêcha ; on doit lui rendre cet hommage que ses convictions étaient d'un grand cœur, et bien qu'il n'ait pas régné, il est resté un des grands noms de notre histoire. (Très bien ! à droite ; mouvement à gauche.)

Un autre obstacle se serait produit ; c'est que la fusion était faite dans le Parlement, mais non dans le pays, il est probable qu'une guerre civile s'en serait suivie.

Voilà la raison de la conduite de M. Thiers. Aujourd'hui, est-ce la même République ? Sont-ce les mêmes princes ? Aujourd'hui la République ne peut être ébranlée que par ses fautes, elle a la consécration de la loi et celle de la durée.

Ce ne sont plus les mêmes princes ; c'étaient alors des exilés qui demandaient à rentrer. Aujourd'hui ce sont des citoyens qui demandent à rester. (Interruptions à gauche.)

Ils ont été faits citoyens par cette même Assemblée qui a fait le Sénat et la République. Non seulement l'Assemblée les a appelés à jouir des droits de citoyens, mais le suffrage universel a ratifié cette décision. N'ont-ils pas été élus députés ? Ils ont fait les lois avec nous. Il n'y a donc pas parité entre les princes de 1871 et ceux de 1886.

La peine du bannissement est connue dans nos lois, mais vous y ajoutez une peine qui n'est pas dans nos lois : c'est la réversibilité.

Je ne discute pas la question de droit ; je vous soumetts des considérations politiques. Vous prononcez le bannissement avec réversibilité ; je vous demande quels motifs vous avez de le faire et quels

fruits vous en attendez. Quels sont les motifs qui vous ont déterminés ?

M. Béranger, dans son rapport, dit : « Nous ne trouvons pas de faits dominants ; il n'y a que des faits d'importance médiocre. » Je vais plus loin : les faits qu'on a rapportés n'ont aucune importance, aucune gravité.

On s'est étonné que des faits aussi insignifiants aient mis en mouvement tous les rouages gouvernementaux. On a parlé d'une soirée, d'un mariage. Un père de famille a une fille ; il la marie, et quand il la marie, il reçoit ses amis.

Si parmi eux il y a des ambassadeurs, il les invite. Faut-il qu'un prince, parce qu'il est prince, agisse à la dérobée ?

Je rougis de ce que je dis, puisque ces motifs ont été allégués pour faire sortir des citoyens français du territoire. Il y a bien une allégation plus grave, mais moins justifiée.

On dit : « Il y a un gouvernement occulte, tout prêt à remplacer le gouvernement actuel. » Mais ce n'est qu'une allégation. Si elle était prouvée, je dirais au gouvernement de s'adresser aux tribunaux.

Il en aurait le devoir. Mais je ne connais pas ce gouvernement occulte. Celui que je puis voir, c'est celui qui siège à l'Hôtel-de-Ville. Il s'y trouve une minorité importante par le talent et la ténacité de quelques-uns de ses membres qui revendiquent les droits de la Commune de Paris.

Au mois d'avril, on a présenté au conseil municipal de Paris une délibération dans laquelle on visait un décret de la Commune insurrectionnelle.

Une autre fois, un conseiller a dit : « C'est nous le gouvernement. » On y a revendiqué le drapeau rouge comme le vrai drapeau de la France.

Vous usez cependant de magnanimité vis-à-vis de ce gouvernement-là.

J'arrive aux deux raisons que l'on peut discuter sérieusement : les élections d'octobre et la qualité de successeur éventuel de la République. Ce n'est ni le comte de Paris ni le prince Napoléon qui ont fait ces élections, c'est le Tonkin.

D'ailleurs, si les prétendants agissent sur les électeurs, ils pourront agir également de l'extérieur. Le comte de Chambord pensait que son action serait plus efficace s'il restait au dehors. M. de Freycinet a dit que la mort de deux des prétendants avait changé la situation. La mort du prince impérial a diminué la force du parti bonapartiste, et il est certain que la mort du comte de Chambord a fortifié la situation du comte de Paris ; mais est-ce que cela dépend de l'endroit où il réside ?

Invoquez cette raison pour avoir peur, si vous voulez, mais non pour le proscrire. Pour résumer le débat, je dirai que je n'admets

pas plus une loi d'exception que la violation de la loi. D'ailleurs votre loi d'exception ne vous sert pas, elle vous nuit, elle ne nuit pas aux princes, elle les sert. (Mouvements divers.)

Elle augmente leurs chances, ils y gagnent une plus grande liberté d'action et pour eux et pour leurs amis; ils y gagnent, parce qu'en France on profite toujours d'être persécuté. Vous appliquez au comte de Paris l'ostracisme qui grandit ceux qu'il frappe, et votre loi le désigne d'une façon plus manifeste à tous. Vous reconnaissez les principes de la succession monarchique; vous reconnaissez la loi salique. (Rires à droite.)

Il y a trois mois, vous répondiez par un refus à ceux qui vous demandaient une telle mesure, c'était une conduite digne du chef d'un grand État. Aujourd'hui vous avez changé d'avis; pourquoi? c'est qu'alors vous n'aviez pas peur et aujourd'hui vous avez peur.

Quant au reproche fait par M. Journault au rapport de s'occuper de l'influence que le vote de la loi pouvait avoir sur nos relations extérieures, je ne le comprends pas. Faut-il dire que le Parlement français ne doit pas s'occuper de ce qui se passe à la frontière? Il faut évidemment tenir compte de ce que pensent les gouvernements étrangers, sinon vous êtes des fous.

Cette mesure vous nuit par sa nature même; c'est une loi d'exception, donc elle vous nuit. Le plus grand malheur qu'on pourrait souhaiter à un gouvernement qu'on voudrait renverser serait de faire des lois d'exception; elles prouvent qu'un gouvernement n'est plus avec le pays et qu'il devient une secte.

Vous avez commencé les lois d'exception par l'article 7. Nous avons combattu cet article; vous nous avez dit: « Si vous ne leur refusez pas le droit d'enseigner, nous leur refuserons le droit d'exister. » J'ai dit à ce moment-là que c'était un système de gouvernement. Vous nous avez dit: il s'agit des Jésuites. Vous avez englobé avec eux les congréganistes non autorisés, vous avez ensuite touché au clergé séculier.

Vous êtes venus demander au Parlement de vous obliger à les chasser. De même pour les princes; vous pouviez les expulser par décrets; vous avez voulu qu'on vous y forçât par une loi. Après la guerre au cléricalisme, vous avez fait la guerre de l'épuration. Vous avez ébranlé la magistrature, vous avez fait en outre des épurations parmi les fonctionnaires amovibles; on vous demande d'en faire de nouvelles.

Après la guerre aux idées religieuses, la guerre aux fonctionnaires. Vous êtes vis-à-vis du Sénat dans cette situation qu'il paraît opposé à la mesure que vous proposez. Alors on parle au Sénat de révision; on lui dit: « Accepte ou meurs... » (Mouvements divers.)

Si l'on enlevait au Sénat le droit d'exprimer son opinion, il vaudrait mieux pour lui mourir. Le danger pour un corps est de devenir



inutile; ce jour-là, il ne vit plus. Voulez-vous défendre le Sénat? Dites votre opinion, dites-la bien haut et vous serez puissant dans le pays.

On avait présenté devant la Chambre un projet plus violent, il a été atténué grâce à l'action de M. le président du conseil; mais en réalité, je ne fais aucune différence entre les deux projets.

Un orateur de la Chambre des Députés a résumé la politique du gouvernement ainsi qu'il suit : Chassons qui nous gêne. (Réclamations à gauche. — Applaudissements à droite.) C'est ce système que je combats depuis six ans et qui excite ma colère; c'est la doctrine qui a fait la révocation de l'édit de Nantes. (Rires à gauche.) Riez si vous voulez; mais c'est la vérité, c'est elle qui a prévalu en 1792 et en 1793. 1789 avait été le triomphe du droit et de la justice contre l'oppression. 1792 et 1793 ont été une époque de boue et de sang (applaudissements à droite) où l'on essayait de déshonorer tout ce que la France avait de grand et de beau.

Je sais que vous avez horreur de 93.

M. PEYTRAL. — Pas du tout! (Exclamations à droite.)

M. JULES SIMON. — Je change ma phrase et je dis que la majorité d'entre vous en a peur, mais une peur obéissante. Commencez par les princes. Les exilés que vous ferez sortiront du tombeau; ils attesteront à l'Europe, à l'histoire, que la France n'est pas maîtresse d'elle-même, et que la lutte entre 89 qui est la révolution du droit, et 93 qui est la révolution de la haine, n'est pas terminée. (Vive approbation et applaudissements à droite et au centre.)

L'orateur, en revenant à son banc, est félicité par un grand nombre de ses collègues.

La séance est suspendue à trois heures quarante-cinq minutes et est reprise à quatre heures.

M. CLAMAGERAN, qui demande l'expulsion des princes, invoque les lois de 1816, 1832 et 1848.

L'orateur croit que les articles 87 et 89 du code pénal ne peuvent être appliqués au cas des princes qui trament des complots permanents, mais impossibles à constater.

M. LÉON RENAULT se demande si la mesure proposée est de nature à consolider les institutions républicaines, et il combat le projet au nom du droit commun. La loi de 1871 a fait, dit-il, les princes citoyens comme vous (Vives interruptions à gauche : non ! non !); la présence des princes sur le territoire français n'a pas empêché la fondation de la république en 1875, ni le fonctionnement de ses institutions depuis cette date.

On fait un crime au comte de Paris d'avoir reçu les ambassadeurs étrangers, mais ils représentaient les familles alliées à la sienne : Que voulez-vous? on a les parents qu'on peut! (Rires.)

L'heure est très grave. Le Sénat doit choisir entre une politique

saine de droit, de justice et une politique d'arbitraire, de passion et de haine. Si c'est la dernière qu'il adopte, il portera au pays un coup bien redoutable qui l'atteindra lui-même.

La question est posée aujourd'hui non entre la république et les princes, mais entre la république et la politique jacobine : je suis pour la première contre la seconde. (Applaudissements à droite et au centre.)

La discussion continuera demain.

*Mardi 22 juin.* — On commence par un discours de M. MARCOU, un mammoth du jacobinisme qui parle d'une voix chevrotante, singe M. Madier de Montjau et semble échappé d'un comité de 1793. Au moins est-il cocasse, avec ses grands gestes, ses phrases tonitruantes, son type de Prud'homme radical compliqué de Polichinelle. Il regrette qu'on n'exile pas tous les princes, grands et petits, car quand on fait une exécution, il faut la faire complète.

Le mot exécution est beau, souligne M. PARIS.

Il y a un pacte tacite entre tous les princes pour usurper la couronne, tout prince est un conspirateur-né, il conspire sans cesse, il conspire de nuit et de jour.

Un éclat de rire à peu près général interrompt l'orateur, qui ne comprend pas, car il est sourd, et continue en appliquant aux princes la théorie des présomptions, cherche son éloquence dans ses papiers et glapit ses lieux communs néo-terroristes. A l'entendre, (on ne l'entend guère et on l'écoute moins encore,) à l'entendre, on injurie les princes en les appelant des citoyens. Si ce sont des citoyens, objecte-t-il d'un ton triomphant, remettez celui-ci à la tête de son régiment, celui-là à la tête de son corps d'armée.

M. Marcou trouve que la tolérance du gouvernement rappelle l'anecdote de l'enfant du fouet qu'on plaçait auprès du Dauphin pour recevoir la correction, quand celui-ci faisait des sottises. Les princes sont coupables, hurle-t-il, et on menace le conseil municipal de Paris, on menace la liberté de la presse, des réunions.

Ces images d'un goût délicieux fatiguent.

M. BARDoux s'empare du discours du vieux jacobin et le met en pièces avec une puissance de logique digne de l'écrivain auquel on doit de très beaux ouvrages sur les légistes.

Il a débuté par une excellente réplique à M. Testelin, qui lui disait : Alors toutes les monarchies ont violé le droit. — Je ne demande pas aux monarchies des exemples, mais des leçons, a-t-il dit.

Non, s'écrie-t-il fort éloquemment en retraçant les amertumes de l'exil pour les cœurs patriotiques; non, on n'emporte pas la patrie à la semelle de ses souliers. Et comme la gauche tempête, il répond : « J'ai toujours défendu la liberté, je vous ai défendus, j'ai plaidé pour vous sous l'Empire, j'ai le droit de parler aujourd'hui. »

— Il n'y a pas d'assimilation ! Nous n'étions pas princes ! hurlent MM. TESTELIN et C<sup>ie</sup>.

Le pays ne s'inquiète pas d'une soirée, continue M. Bardoux, il vous demande de porter remède à une terrible crise économique, il vous demande de réfléchir. Eh bien, si le pays est calme, pourquoi l'agitez-vous ainsi tous les trois mois ?

Croyez-vous en finir avec cette question ? Dans un gouvernement d'opinion, les majorités n'en finissent pas avec les minorités. On n'en finit avec elles qu'en gouvernant bien, en restaurant les traditions de gouvernement ; autrement les pro-criptions sont un commencement pour les espérances, et aussi, hélas ! un commencement pour les violations successives du droit.

Croyez-vous qu'avec cette loi vous allez rattacher cette masse flottante d'indécis qui ne demandent qu'à vivre ? On ne peut pas gouverner sans eux et malgré eux ; au contraire, vous faites l'union avec les violents, vous ne marchez pas en avant, vous descendez la pente.

Voici venir, enfin, M. DE FREYCINET. La *petite Souris rouge* a vainement essayé de grignoter le très remarquable discours de M. Bardoux. Comme d'ordinaire, M. de Freycinet a escamoté la muscade et plaidé les circonstances atténuantes.

L'histoire à la main, le premier ministre affirme que la loi est excellente ; tous les gouvernements ont usé de certains droits pour se défendre, et spécialement du droit d'éloigner ceux dont les principes sont opposés aux leurs. Il a cité la loi de 1816, celles de 1832, de 1848, les errements du second empire.

M. de Freycinet fait un perfide éloge des hommes d'État du gouvernement de Juillet.

— Il faut les imiter par leurs bons côtés, interrompt M. DE GAVARDIE.

M. de Freycinet continue en rappelant les paroles de M. Thiers. Tous les gouvernements sont soumis aux mêmes lois, aucun ne peut supporter à côté de soi le symbole, la personnification, l'espérance d'un autre gouvernement. (Une partie de la gauche applaudit.) M. de Malleville essaie de placer quelques mots et se fait rappeler à l'ordre.

L'objection tirée de ce que l'Assemblée de 1871 a rouvert aux princes les portes de la patrie ne trouble pas le leader du ministère. Elle caraissait l'espoir de ramener la monarchie ; aujourd'hui les circonstances sont contraires, nécessitent une conduite contraire.

Nous avons supporté longtemps ce danger, c'est vrai, mais depuis 1871 jusqu'en 1883 les véritables prétendants n'étaient pas sur le sol de la France. Le comte de Chambord n'y était pas, parce qu'il comprenait que quand on veut proclamer son droit de faire la

monarchie contre la république, on ne doit pas lui demander l'hospitalité.

Si vous le voulez, vous aurez, vous, princes, à faire oublier vos origines, et les prétentions qu'on vous prête; vous avez des devoirs à remplir, plus de réserve que les autres à observer; vous êtes un centre, un point de ralliement. Comment la république pourrait-elle permettre une conspiration permanente? cela ne s'est jamais vu dans l'histoire; cela ne se verra jamais.

M. le président du conseil ne se flatte pas que les conservateurs abdiquent leurs prétentions, renoncent à leur action; mais il recommande le remède: c'est l'union du parti républicain, qui s'est désagrégé un peu vite qui ne peut se diviser encore en deux fractions en face d'une minorité puissante qui guette toutes les occasions.

M. LE DUC D'AUDIFFRET-PASQUIER. — En vous entendant tout à l'heure, ma pensée se reportait en arrière. Vous parliez en faveur de l'amnistie et vous disiez pourquoi vous aviez changé d'avis. Vous parliez d'apeurement et votre voix fut entendue. Aujourd'hui, de la même voix douce et pénétrante, vous nous demandez une loi d'expulsion. Aujourd'hui, il ne s'agit plus d'oubli, d'apaisement. Vous faites appel aux passions mauvaises qu'il vaudrait mieux apaiser.

Quand les princes dont le nom rappelle les souvenirs les plus glorieux de notre pays franchissaient la frontière, ils laissaient derrière eux les horreurs de la Commune.

Pour accepter une situation si grave, vous avez de graves motifs.

Tout gouvernement doit se défendre, mais, qui vous fait croire à un péril? surtout venant d'hommes qui habitent la France depuis quinze ans.

Il y a différentes manières de voir parmi les partisans de la royauté: les uns pensent, avec Berryer, que celui qui porte les traditions de la France ne doit pas rester dans le pays; les autres ne peuvent pas résister au désir de respirer l'air du pays, de combattre pour lui, d'aller porter des secours aux cholériques de Marseille. Cette conduite a aussi sa grandeur.

Les meilleurs arguments, pour répondre à M. le président du conseil sont les arguments qu'il a donnés lui-même le 4 mars. Pourquoi a-t-il changé d'avis? Quelles sont ses raisons. Vous faites un appel à vos amis et vous dites que la République est compromise si votre projet n'est pas voté.

Dans tout gouvernement, il y a deux garanties: le pouvoir exécutif et le Sénat; mais la première disparaît quand le chef du pouvoir exécutif cède par la défaillance et soutient des idées contraires aux siennes.

Quant à la seconde, on la supprime aussi, en demandant au Sénat de céder contrairement à ses convictions: Vous m'accuseriez d'exa-

gération si je vous rappelais les excès de la première Révolution. Mais il me suffit de vous rappeler pour vous montrer les entraînements d'une assemblée, le jour qui précéda votre entrée au pouvoir et où l'on voulait mettre en accusation votre prédécesseur.

Au-dessus de mes affections, je place l'intérêt de mon pays ; aussi suis-je heureux de voir se poser la question entre la République modérée et la République violente et sanglante.

J'en appelle à la France libérale de nos faiblesses et de nos violences.

On ne peut s'arrêter, monsieur le ministre, dans la voie où vous êtes entré. Vous continuerez la persécution religieuse, l'épuration, le désordre dans le budget, les mesures d'expulsion ; nous avons combattu contre tout ce système. Nous le combattons encore. Si contre notre désir, vous votez le projet actuel, nous resterons l'avocat de toutes les grandes choses que vous attaquez : nous vous plaindrons, mais nous ne nous plaindrons pas.

La discussion générale est close.

On passe à la discussion des articles.

Il est procédé au scrutin sur l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi.

Il est adopté par 137 voix contre 122.

Il y a vingt-huit abstentions.

Les articles 2, 3 et 4 sont adoptés à mains levées.

Il est procédé sur l'ensemble à un scrutin secret avec appel nominal.

Le résultat est proclamé à sept heures quarante-cinq.

Il y a 141 voix pour le projet et 107 contre.

Voici le texte complet de la loi :

« Article premier. — Le territoire de la république est et demeure interdit aux chefs des familles ayant régné en France et à leurs héritiers directs, dans l'ordre de primogéniture.

« Art. 2. — Le gouvernement est autorisé à interdire le territoire de la république aux autres membres de ces familles. L'interdiction est prononcée par un décret du président de la république rendu en conseil des ministres.

« Art. 3. — Celui, qui en violation de l'interdiction, sera trouvé en France, en Algérie ou dans les colonies, sera puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans. A l'expiration de sa peine, il sera reconduit à la frontière.

« Art. 4. — Les membres des familles ayant régné en France ne pourront entrer dans les armées de terre et de mer, ni exercer aucune fonction publique, ni aucun mandat électif. »

### Chambre des députés.

*Jeudi 17, samedi 19, lundi 21 et mardi 22 juin.* — Discussion de la loi sur le régime des sucres.

## CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le vote de la loi d'expulsion. — Le départ des princes. — Le jugement de Rodez. — Constans ambassadeur. — Étranger.

Le Tréport, 24 juin 1886.

La voilà donc votée la loi inique, définitivement votée, et maintenant sans recours possible !

Le Sénat trompant une fois de plus les espérances des citoyens dont la sagesse est, hélas ! moins clairvoyante qu'optimiste, a accepté la mesure de proscription qui chasse de leur pays des citoyens français, et jette irrémédiablement notre patrie dans la route de la Révolution.

Sa faiblesse a achevé ce que la violence de la Chambre avait commencé !

Désormais, nous le savons, la devise de nos adversaires est : *Débarrassons-nous de ce qui nous gêne !* Ils en ont fait l'aveu cynique. Les princes les gênaient, et ils jettent les princes hors de la frontière !... A qui le tour, maintenant ?

Et pourquoi, après cet abominable et révoltant essai d'arbitraire qui vient de si bien réussir au gouvernement républicain, n'emploierait-il pas les mêmes procédés, à l'occasion, pour se débarrasser de ce qui pourra, dans l'avenir, le gêner encore ? Ce qu'on a fait naguère contre les religieux, ce qu'on fait aujourd'hui contre des princes, on peut bien le faire contre de simples citoyens, et on le fera !

C'est la logique.

—

Songez maintenant à ceux qui partent et qui dans quelques heures vont prendre passage sur le vapeur que nous venons de visiter et qui attend à son bord les augustes proscrits pour les conduire à Douvres. Songez à ces princes qu'on chasse indignement de leur pays, à Monsieur le comte de Paris, condamné à l'exil sans que jamais sa conduite ait été autre que celle d'un brave et loyal Français. Songez à son auguste épouse, à cette mère anxieusement penchée, en ce moment, sur le berceau où sa fille, la princesse Louise, se débat sous l'étreinte d'une dangereuse maladie...

Et voyons se dresser ce saisissant contraste :

D'une part la république acclamant, plaçant à sa tête, se

donnant pour chefs et comblant d'honneurs les anciens membres de la Commune, ceux qui ont saecagé Paris, brûlé les palais, fait couler à flots le pétrole et le sang des otages...

D'autre part, cette même république qui met hors la loi, chasse du territoire comme des malfaiteurs ces princes français qui ont poussé l'amour de la patrie jusqu'à prendre le voile de l'anonyme pour pouvoir combattre dans l'armée pendant la guerre de 1871; qui depuis quinze ans ont donné l'exemple de toutes les vertus civiques; qui ont secouru toutes les misères depuis les cholériques de Marseille jusqu'aux mystérieuses détresses; dont la présence, enfin, était pour notre commerce et notre industrie, une sorte de compensation à la pénurie des commandes.

---

Mais il n'est pas possible que l'injustice et le mal triomphent toujours.

Au moment donc où ils vont prendre le chemin amer de l'exil, nous adressons notre hommage respectueux, un salut de fidélité et d'espoir à ceux que la république chasse de ce sol où ils sont nés et qu'ils aiment d'un amour si profondément filial!

Puisque Monsieur le comte de Paris est traité en roi de France par la république qui, pour l'exiler, lui reconnaît son titre, qu'il se dise que son pays a besoin de lui.

Le cœur et le caractère de l'héritier de la Maison de France, sont à la hauteur de l'épreuve passagère qu'il subit et qui le revêt en même temps de tout son prestige.

Il peut compter sur la constance inébranlable de ses amis.

Lui et nous, nous avons une foi égale dans l'avenir de la France qui se confond avec le retour de la monarchie chrétienne.

Là seulement est le salut.

---

Il y a ici une influence énorme de visiteurs, venant, à côté des populations consternées de ce pays foncièrement dévoué au comte de Paris et à sa famille, présenter leurs respectueux hommages au Chef de la Maison de France et à Madame la comtesse de Paris. On est frappé du calme avec lequel M. le comte de Paris, qui ne cherche pas à cacher son affliction, envisage les douleurs de l'exil, et l'on sent que ce calme puise sa source dans la ferme espérance d'un prochain retour.

Les sénateurs et députés, les représentants de la presse monarchique sont arrivés à Eu hier et ce matin. Aucune mani-

festation bruyante n'aura lieu, mais en accomplissant un devoir, les défenseurs de la royauté traditionnelle affirmeront les droits de la justice et de la liberté.

---

Les élections départementales prochaines préoccupent vivement et le parti républicain et le gouvernement en France. Les députés et les sénateurs de la majorité qui, à l'occasion des vacances de Pâques, ont passé quelques semaines dans leurs départements, sont rentrés à Paris fort inquiets de symptômes qu'ils y ont vus; les renseignements envoyés par les fonctionnaires au gouvernement ne troublent pas moins celui-ci. Le pays s'apprête à confirmer ses votes du 4 octobre, et les élections départementales ne vont être que la prolongation des élections législatives.

Cela ne fait doute pour personne, pas plus dans le parti républicain que dans le parti conservateur. Le *Français* croit que le nombre de sièges que les partisans des institutions actuelles se verront enlever par leurs adversaires au mois d'août prochain sera très considérable, et que, dans plus d'un département, les conservateurs reprendront au conseil général la majorité sur les républicains.

---

Huit ans de travaux forcés, cinq, six et sept ans de réclusion pour ceux qui ont frappé mortellement; l'acquiescement pour ceux qui ont piétiné le cadavre et martyrisé la victime. Voilà tout le châtement que le tribunal de l'Aveyron a infligé aux assassins de M. Watrin!

Eh bien, franchement, ce n'est pas payer cher un abominable crime, et à ce prix-là, les mineurs de Decazeville peuvent se dire qu'ils auraient eu tort de ne pas s'offrir leur sanguinaire divertissement.

Les grévistes de l'avenir ne trouveront pas dans ce jugement un exemple bien terrible qui les arrête dans leurs fureurs sanglantes, et l'on voit que, par le temps de république qui court, un assassinat n'est pas considéré comme un si grand forfait, puisque ceux qui le commettent encourent des peines assurément peu proportionnées avec la grandeur du crime.

Tout scandaleux qu'il est ce jugement a été précédé d'un incident non moins scandaleux et qui permet de toucher du doigt les progrès de l'esprit démagogique.

La veille du jour où le jugement a été prononcé, le maire de



Rodez a offert un punch, à l'hôtel-de-ville, aux défenseurs des accusés et à la presse socialiste. Il les a reçus comme on recevrait des soldats qui viennent de sauver l'honneur du drapeau, aux accents de la *Marseillaise* jouée par la musique municipale. Il leur a souhaité la bienvenue. Il a applaudi à un discours de M. Laguerre fait au nom des députés intransigeants, à un discours de M. Carrié fait au nom des « exécutés » de M. Watrin, à un discours de M. Fournières, du *Cri du Peuple*, fait au nom de la presse insurrectionnelle. Il a terminé la soirée par une allocution émue dans laquelle il a fraternisé avec les pires démagogues. Bref il a joué à Rodez, devant les magistrats, devant les jurés, le rôle inqualifiable que M. Cayrade a joué à Decazeville devant la foule furieuse. « Ça se corse, » disait M. Cayrade en renvoyant les gendarmes qui auraient pu sauver la vie de M. Watrin.

On peut ajouter que le laisser-aller administratif « se corse » étrangement. Ainsi, voilà un maire qui, pour faire sa cour aux révolutionnaires, prostitue son pouvoir aux plus viles passions. Celui-là sans doute, espère aussi se faire nommer député, puisqu'aujourd'hui le scandale mène à tout.

---

On se rappelle peut-être le citoyen Constans, l'ancien inventeur des *pompas mobiles* de Barcelone, le député de Toulouse, l'ancien ministre qui se montra si acharné et si brutal dans le crochetage des couvents et l'expulsion des religieux? Bien qu'on parlât peu de lui, M. Constans n'était pas mort. Entré pauvre aux affaires, il était devenu riche et jouissait de sa fortune. Il ne tenait plus à remonter au pouvoir; les temps ne sont pas bons pour les ministres; mais il mourait d'envie d'arriver aux grandes charges, de jouer un rôle quelconque auprès des cours étrangères. Il rêvait d'avoir un habit brodé et d'être ambassadeur. Et ce rêve est aujourd'hui réalisé, si nous en croyons les informations des feuilles officieuses. M. Constans, M. Constans lui-même, est ambassadeur. Sa nomination va paraître à l'*Officiel*. Seulement, ce n'est pas en Europe que M. Constans va briller dans ce nouveau rôle. M. de Freycinet l'envoie à Pékin.

A la place du Fils du Soleil, nous n'accueillerions pas sans objection le choix d'un pareil ambassadeur. Il est de notoriété européenne que M. Constans ne sent pas bon. Après cela, en Chine, on vit beaucoup au grand air, et puis le voyage désinfectera l'ambassadeur de M. Grévy.

Admirons M. de Freycinet. En Annam, la République a le devoir de protéger les missions chrétiennes contre la fureur des mandarins et des lettrés annamites. Et M. de Freycinet a imaginé de transformer l'aboyeur à la soutane, M. Paul Bert, en protecteur forcé de nos missions. Aujourd'hui qu'il faut avoir à Pékin un homme au courant des questions religieuses, autant que des affaires compliquées de l'Extrême-Orient, c'est M. Constans, l'expulseur des religieux, que M. de Freycinet envoie au Fils du Ciel. Au fait, M. de Freycinet désire peut-être que MM. Paul Bert et Constans enseignent aux Chinois et aux Annamites l'art de se débarrasser « du phylloxera clérical » sans sabres et sans fusils. Mais alors, à quoi bon parler de politique coloniale?

---

La situation a repris un caractère des plus graves, en Belgique, au point de vue des grèves.

Les charbonnages de Flenu et de Quaregnon sont en grève complète. Trois mille mineurs ont abandonné le travail, et ils exercent une pression violente sur les ouvriers des autres industries, les obligeant à quitter les ateliers. Les désordres ont revêtu un caractère si violent que la gendarmerie a été obligée de charger sur plusieurs points.

Les troupes sont insuffisantes pour maîtriser les ouvriers insurgés.

Au Borinage, la grève est complète aussi.

Des groupes de femmes très surexcitées parcourent le pays portant des drapeaux noirs.

On n'évalue pas à moins de sept mille les ouvriers actuellement en grève.

Une dépêche de Mons signale l'extension de la grève. Le nombre des grévistes serait actuellement de 5000. Dix-huit grévistes ont été arrêtés. Une bande de 6000 grévistes, portant des drapeaux rouges, est partie de Quaregnon et se dirigeant vers Jemmapes en commettant des désordres, s'est enfuie devant les gendarmes.

---

Pendant que le Saint-Père tenait consistoire au Vatican, le roi Humbert ouvrait solennellement la nouvelle Chambre et prononçait le discours le plus lamentable. Les grandes questions politiques ont été passées sous silence; rien sur la politique intérieure, ni sur la politique extérieure. Et c'était peut-être

très prudent, car on n'aurait eu qu'à rappeler des faits honteux et déshonorants pour l'Italie. Cet embarras et ce silence se comprennent, car le scrutin a trompé l'attente du gouvernement, on comptait sur un parti ministériel solide et compacte, et on est en présence d'une Chambre qui pourra bien se disloquer au premier choc. On n'ose dire ce que l'on veut et où l'on va, de peur d'être en face de conflits nouveaux. En somme, la confusion est la même et le *confusionisme* règnera comme auparavant. On pourrait faire une magnifique étude sur la force morale et la dignité des deux souverains qui résident à Rome. Le prisonnier du Vatican se fait entendre, et les nations se réjouissent et s'inclinent en admirant la sagesse du Pontife; le roi d'Italie prononce un discours, et ses sujets, ses plus fidèles partisans sont obligés de constater l'effet lamentable des paroles de leur roi. Le Quirinal usurpateur fait bien mesquine figure à côté de l'auguste prisonnier du Vatican.

---

Nous connaissons maintenant le résultat des élections qui ont eu lieu mardi en Hollande pour le renouvellement de la seconde Chambre. Les libéraux ont 46 sièges, et les anti-libéraux 34, et il y a 4 ballottages. Les libéraux auront donc la majorité.

La Chambre précédente, dans laquelle la gauche et la droite catholique et protestante comptaient un nombre égal de voix, avait entrepris la révision de la Constitution. Cette tâche était au-dessus de ses forces. Les deux partis de la Chambre, dont aucun ne pouvait donner la majorité au ministère de M. Heemskerck, se scindèrent en fractions diverses quand on en vint à l'article 194 de la Constitution, qui stipule la laïcité des écoles. Il ne put se faire d'entente entre les divers groupes, et le ministère, après avoir donné sa démission, fut rappelé par le roi et autorisé à dissoudre la Chambre.

Quel sera le résultat des élections qui auront lieu bientôt pour la première Chambre?

La nomination du Sénat hollandais est confiée aux onze assemblées provinciales. Ces assemblées viennent d'être renouvelées. Deux de ces conseils, ceux de la Groningue et de Drenthe, sont composés exclusivement de libéraux; cinq, ceux de la Hollande du Sud et du Nord de la Zélande, de la Frise, de l'Overyssel, ont des majorités libérales; dans quatre seulement de ces assemblées, celles du Brabant du Nord, de la Gueldre, de la province d'Utrecht, du Limbourg, les anti-libé-

raux l'emportent. Les libéraux peuvent donc compter sur une majorité assez forte dans la première Chambre du royaume.

De tristes nouvelles nous parviennent d'Annam. Une dépêche de Saïgon signale de nouveaux massacres de chrétiens. Quel est le chiffre des victimes? On l'ignore. Il est à craindre qu'il soit important, car les Annamites sont arrivés jusqu'aux environs de Tourane; deux officiers français ont été tués et des villages ont été brûlés à peu de distance de cette ville. Il faut espérer que le corps d'occupation n'est pas menacé par ce réveil des Annamites, et qu'il suffira à venger ses officiers et les malheureux chrétiens.

L'optimisme de M. Paul Bert se trouvera-t-il atteint par la connaissance de ces faits? Le résident apprendra — aux dépens des autres — que son titre de membre de l'Institut n'est pas suffisant pour pacifier une contrée. Par une navrante coïncidence, le numéro de l'*Avenir du Tonkin*, qui nous arrive en même temps que cette dépêche, constate « avec plaisir » les sentiments de « bonne cordialité » qui président aux relations entre Français et Annamites. Le même journal raconte avec satisfaction que M. Paul Bert a reçu à Hanoï, l'ambassadeur envoyé par le roi d'Annam — fait sans précédent, dit-il — au-devant de lui. Fait encore sans précédent, le roi lui a rendu visite à Hué.

Le souverain d'Annam aurait-il deviné l'infatuation de notre résident et endormi sa vigilance par ses flatteries? M. Jules Ferry qui disait, il y a peu de jours à la Chambre, que si « ses actions ne faisaient pas encore prime, elles étaient du moins au pair, » trouvera sans doute que ces nouvelles ne sont pas de nature à « les faire monter ».

---

### REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE.

On a détaché, la semaine dernière, le coupon semestriel sur le 3 0/0 ancien, qui va sans doute, s'il continue, regagner rapidement son coupon. Les autres types de nos rentes françaises ont également des cours soutenus.

La fin de la grève de Decazeville n'est peut être pas étrangère à ce mouvement de hausse des fonds publics et puis, est-il besoin de le dire, en haut lieu on tient à la hausse tant que la question des princes ne sera pas terminée; vous comprenez comme cela ferait mauvais effet une baisse de 50 cent. ou de 1 franc sur nos rentes.

Le ministre de l'intérieur veut voir tout en beau; il prétendait, à un des derniers conseils des ministres qu'il y avait un commence-

ment de reprise industrielle dans nos établissements du Nord. S'il pouvait dire vrai ! Pourtant la statistique de notre commerce extérieur, pour les cinq premiers mois de l'année, est encore loin de montrer la situation sous un jour satisfaisant, bien qu'il y ait un peu de progrès à l'exportation.

Le *Journal officiel* du 13 juin a publié le rendement de l'impôt de 3 0/0 sur le revenu des valeurs mobilières pour les cinq premiers mois de 1886.

Les évaluations budgétaires pour cet impôt s'élevaient à 24.264.500 francs. L'impôt a donné 24.893.000 francs, soit un boni de 328.500 francs. Or, si l'on fait le compte de ce que représente cet impôt, comme revenu encaissé par les capitalistes grands et petits, on trouve que, pour cinq mois, le revenu des valeurs soumises à la taxe, s'est élevé à 829.763.636 francs et, dans ce total, ne sont compris ni les coupons de nos rentes, ni ceux des valeurs étrangères.

Ces énormes rentrées n'expliquent-elles pas suffisamment la hausse incessante des rentes et des bonnes valeurs. Car c'est aux rentes, aux obligations du Crédit foncier et à celles de nos chemins de fer que va naturellement tout ce qui est économisé sur le revenu, depuis que l'épargne n'est plus sollicitée par des affaires nouvelles, et surtout bonnes ; et voilà aussi pourquoi la baisse ne peut prévaloir, aidée même par des événements qui, autrefois, avaient mis la bourse et la cote par dessus bord.

Les bilans du 31 mai publiés par les grands établissements de crédit nous montrent une accumulation de capitaux improductifs qui prend des proportions inusitées. Les comptes de chèques ont considérablement grossi ; l'encaisse des Banques atteint des chiffres énormes. Qu'est-ce qu'on attend ? La confiance et elle est loin !

Pourtant, avec des institutions plus stables, une faible partie de ce qui dort ainsi suffirait pour faire cesser la crise dont souffre le pays. Les journaux de tous les partis s'égosillent à crier : « Travaillons ! » comme les comparses des chœurs de théâtre et personne ne met la main à l'ouvrage. Nous avons pourtant l'emprunt de la ville de Paris, le Métropolitain, les canaux de Bordeaux à Narbonne, celui du Nord, les irrigations du Rhône ; les obligations du Panama ; autant d'affaires qui ne peuvent, étant bien conduites, que donner de bons résultats financiers, tout en dotant notre pays d'un outillage de premier ordre.

Comme le capitaliste et le rentier ne savent plus où placer leurs économies et qu'ils sont las de laisser dans les banques leur argent à 4 0/0 ; ils offrent à l'étranger cet argent que la France refuse d'employer ; ou ils achètent les quelques bonnes valeurs de la cote, valeurs qui deviennent d'un prix de plus en plus élevé.

A ceux qui ont des achats à faire, nous ne pouvons leur recommander mieux pour le moment que l'obligation foncière 1883, libérée de 140 francs, dont le premier tirage aura lieu le 5 juillet prochain. Elle est à 57 francs au-dessous de son taux de remboursement. C'est un point à examiner que le taux de remboursement d'un titre. Ce sera l'objet d'un article spécial qui, nous l'espérons, vous donnera satisfaction.

A. H.

# TABLE DES MATIÈRES <sup>(1)</sup>

## **Numéro 746** (3 avril 1886.)

— Les intentions de Léon XIII 5. — L'article 58 de la nouvelle loi sur l'enseignement primaire (suite et fin), 12. — Le Bienheureux Grignon de Montfort, 18. — Tribunaux. La suppression du traitement des desservants, 20. — Conférences de Notre-Dame, par le R. P. Monsabré, 21. — La comtesse de Chambord, 34. — Nouvelles religieuses, 37. — Les Chambres, 44. — Chronique de la semaine, 51. — Revue économique et financière, 55.

## **Numéro 747** (10 avril 1886.)

— Lettre du cardinal Guibert à M. Grévy, 57. — La suspension des traitements ecclésiastiques, par M. Fernand Nicolay, 70. — Tribunaux, 74. — Don Alessandro Torlonia, 79. — Conférences de Notre-Dame, par le R. P. Monsabré, 86. — Nécrologie, 93. — Nouvelles religieuses, 96. — Les Chambres, 102. — Chronique de la semaine, 104. — Petite chronique, 110. — Revue économique et financière, 111.

## **Numéro 748** (17 avril 1886.)

Le pétitionnement, 113. — Les jésuites allemands (suite et fin), 115. — Une messe au Cénacle, 123. — La lettre du cardinal Guibert et l'Épiscopat, 128. — Le discours de M. Jules Simon, 135. — Conférences de Notre-Dame, par le R. P. Monsabré, 145. — Les Chambres, 152. — Chronique de la semaine, 156. — Nouvelles religieuses, 166. — Revue économique et financière, 167.

## **Numéro 749** (24 avril 1886.)

La mort de Jésus par l'abbé Fouard, 169. — La semaine sainte à Jérusalem, par M. S. de V., 169. — La lettre du cardinal Guibert et l'Épiscopat (suite), 188. — Le Saint-Siège

et l'Allemagne, 193. — Conférences de Notre-Dame, par le R. P. Monsabré, 195. — Nécrologie, 204. — Les Chambres 207. — L'affaire de Châteauvillain, 209. — Chronique de la semaine, 213. — Variétés, M. de Bismark photographe, 218. — Bulletin bibliographique, 222. — Revue économique et financière, 223.

## **Numéro 750** (1<sup>er</sup> mai 1886.)

A Notre-Dame, 225. — Un ouvrage du cardinal Pitra, par l'abbé A. Benoit, 228. — L'affaire de Châteauvillain au Sénat (suite et fin), 235. — La situation religieuse en Orient, 243. — Le Canada et la France, 246. — Les œufs de Pâques par Charles Saint-Martin, 250. — La banqueroute du protestantisme, 255. — La lettre du cardinal Guibert et l'Épiscopat (Suite), 257. — La vérité sur l'affaire de Châteauvillain, 261. — Nouvelles religieuses, 265. — Chronique de la semaine, 272. — Revue économique et financière, 279.

## **Numéro 751** (8 mai 1886.)

Duel politique, 279. — La ruine de la Rome antique, par Hermann Grimm, 281. — Le programme Franc-Maçon, 283. — Monseigneur de Langalerie, 289. — Les chanoines de Carthage, 293. — Nouveaux massacres au Tong-King, 295. — La lettre du cardinal Guibert et l'Épiscopat, (suite), 299. — Le catholicisme dans le Grand-Duché de Hesse, 303. — Nécrologie, 307. — Nouvelles religieuses, 308. — Chronique de la semaine, 322. — Petite chronique, 329. — Variétés, 336. — Revue économique et financière, 331.

## **Numéro 752** (15 mai 1886.)

Appels comme d'abus, 335. — La nouvelle loi scolaire, 339. — La France juive, par Etienne

(1) Les chiffres qui suivent les différents articles indiquent les pages.

- Jouve, 342. — La ruine de la Rome antique (suite), 318. — Le chant du peuple, par A. Delaporte, P. M. 352. — Le Ve Congrès des œuvres eucharistiques, 361. — La lettre du cardinal Guibert et l'Episcopat (suite), 363. — Nouvelles religieuses, 368. — Chronique de la semaine, 378. — Petite chronique, 338. — Revue économique et financière, 389.
- Numéro 733** (22 mai 1886)  
 Le chemin de la croix, 391. — Les origines de la civilisation moderne, 397. — La Grèce et le Vatican, 406. — La ruine de la Rome antique (suite), 408. — La lettre du cardinal Guibert et l'Episcopat (suite) 414. — Causerie scientifique, 419. — La persécution en Chine, 428. — Nouvelles religieuses, 432. — Chronique de la semaine, 437. — Revue économique et financière, 445.
- Numéro 734** (29 mai 1886)  
 Deuxième anniversaire de la mort de M. J. Chantrel, 447. — La France, la Chine et le Saint-Siège, 448. — Le cardinal Pie et la sécularisation, 452. — Confidences de Lamennais, 457. — Les études à Rome, 462. — Un miracle à Lourdes, 466. — La lettre du cardinal Guibert et l'Episcopat (suite), 477. — Nouvelles religieuses, 480. — Les Chambres 499. — Chronique de la semaine, 491. — Variétés, 500. Revue économique et financière, 501.
- Numéro 735** (5 juin 1886).  
 La pompe dans les églises, 503. — A la dérive, 507. — Confidences de Lamennais (suite et fin), 511. — La jeune Italie, la vieille Papauté, 517. — Comme quoi en descend l'escalier rouge, 519. — Le socialisme italien, 522. — La justice criminelle en 1884, 527. — La lettre du cardinal Guibert et l'Episcopat (suite), 531. — Nécrologie, 536. — Nouvelles religieuses, 538. — Les Chambres, 545. — Chronique de la semaine, 550. — Revue économique et financière, 557.
- Numéro 736** (12 juin 1886).  
 Actes du Consistoire secret, 559. — Les Ruines, 561. — Décadence, 567. — Budget du prêtre, budget du ministre, 570. — L'association chrétienne des honnêtes gens, 576. — La Bible et la critique rationaliste, 582. — Un missionnaire belge à l'île Van Couver, 587. — Assemblée générale des Catholiques, 592. — Nécrologie, 598. Nouvelles religieuses, 599. — Les Chambres, 603. — Chronique de la semaine, 605. — Revue économique et financière, 613.
- Numéro 737** (19 juin 1886).  
 Consistoire du 10 juin 1886, 615. — Les nouveaux Cardinaux, 620. — L'homme en regard de la création, 627. — Le recensement, 649. — L'association chrétienne des honnêtes gens (suite et fin), 631. — Les Chambres, 634. — Une nouvelle infamie, 645. — Assemblée générale des Catholiques, 648. — Nouvelles religieuses, 650. — Nécrologie, 659. — Chronique de la semaine, 660. — Bulletin bibliographique, 663. — Revue économique et financière, 669.
- Numéro 738** (26 juin 1886).  
 Léon XIII et la France, 671. Home-Rule, 673. — Une comparaison, France et Belgique, 678. — Les sociétés de secours mutuels, 680. — Le but suprême de la franc-maçonnerie, 684. — Mgr de Ségur et l'Eucharistie, 688. — Le Congrès de Toulouse, 693. — Assemblée générale des Catholiques (suite et fin), 696. — Les Chambres, 701. — Chronique de la semaine, 712. — Revue économique et financière, 718. — Table des matières, 720. — Table alphabétique, 722.

# TABLE ALPHABÉTIQUE <sup>(1)</sup>

---

## A

- Abus. — Déclaration d'abus contre l'Evêque de Saint-Dié, 567. — Appels comme d'abus, 335.
- Académie. — Attribution de prix, 110.
- A la dérive, 507.
- Allemagne. — La nouvelle loi religieuse, 54, 101, 216, 275, 328, 383. — L'Allemagne et le Saint-Siège, 193. — Prorogation de la loi contre les socialistes, 109. — La question ouvrière, 342.
- Amélie (la princesse) d'Orléans. — Son mariage avec le duc de Bragance, 388, 491. — Paroles de l'ambassadeur de France, 494.
- Angleterre. — Les projets relatifs à l'Irlande, 53, 164, 327, 499, 556, 612. — Dissolution de la Chambre des Communes, 666.
- Appels comme d'abus, 335.
- Assemblée générale des catholiques, 37, 592, 648, 696.
- Association (l') chrétienne des honnêtes gens sur le terrain des affaires, par le P. L. de BESSE, 576, 631.
- Augustin (Saint-). — Son centenaire à Rome, 371, 436.
- Australie. — Réponse de Mgr Gibbons aux évêques d'Australie, 319.

## B

- Banqueroute (la) du Protestantisme, 255.
- Bavière. — Folie et suicide du roi Louis II, 663.
- Belgique. — Troubles et grèves, 51. — Election de Bruxelles, 444. — Election du 8 juin, 611, 667. — Interdiction de la ma-

- nifestation du 13 juin à Bruxelles, 556.
- BENOIT (abbé). — Un ouvrage du cardinal Pitra, 228.
- BESSE (R. P. L. de). — L'association des honnêtes gens sur le terrain des affaires, 576, 631.
- Bible (la) et la critique rationaliste par M. Marius SEPET, 582.
- Bismark (M. de) photographe, 218.
- Budget des cultes. — Décision de la commission de ne pas le discuter, 552.
- Budget du prêtre, Budget du ministre, 570.
- Bulletin bibliographique, 222, 668.
- But (le) suprême de la franc-maçonnerie, 684.

## C

- Canada (le) et la France, 246.
- Cardinaux (les nouveaux). — Mgr Bernadou, 620. — Mgr Langénieux, 621. — Mgr Place, 621. — Mgr Gibbons, 622. — Mgr Taschereau, 622. — Mgr Theodoli, 624. — Le R. P. Mazzella, 626.
- Carolines (les). — Création d'une mission spéciale, 538.
- CASSAGNAC (P. de). — Le Recensement, 629.
- Causerie scientifique, 419.
- Chambord (comtesse de). — Sa mort, 34. — Biographie, 35.
- Chambres (les) 44, 102, 152, 207, 490, 545, 603, 634, 701.
- Chant (le) du peuple dans les Eglises par le R. P. DELAPORTE, 352.
- Chantrel (Henri). — Son mariage avec mademoiselle Prat, 604.
- CHANTREL (Joseph), fondateur des *Annales catholiques*. — Second anniversaire de sa mort, 447.

(1) Dans cette Table, les chiffres qui suivent les articles indiquent les pages; les noms des auteurs dont les travaux ont été publiés dans ce volume des *Annales* sont en petites majuscules; les titres des livres sont en italiques.



Châteauvillain (affaire de). — Interpellation de M. de Mun, 155. — Récit des faits, 159. — Interpellation au Sénat, 209, 235. — La vérité sur l'affaire de Châteauvillain, par Mgr FAVA, 261. — Les victimes poursuivies, 442, 555.

Chemin (le) de la Croix, par Mgr FREPPEL, 391.

Chine (la) et le Saint-Siège, 267, 316, 369. — Persécution, 428. — Lettres du P. Platel, 428.

Chronique (Petite), 110, 329, 388.

Chronique de la Semaine, 51, 104, 156, 213, 272, 322, 378, 437, 491, 550, 605, 660, 712.

Comme quoi on descend l'escalier rouge par Alph. KARR, 519.

Comparaison (une). — France et Belgique, 678.

Conférences de Notre-Dame, par le R. P. MONSABRÉ, 27, 86, 145, 195, 235.

Confidences de Lamennais par M. DE PONTMARTIN, 457, 511.

Congrès des œuvres Eucharistiques 693. — Programme, 361. — Interdiction du Congrès, 645. — Lettres de M. Goblet, 645, 646. — Lettre du cardinal Desprez, 647, 693.

Conseil d'Etat. — V. Abus.

Conseil municipal de Paris, 608.

Conseils généraux, 524.

Consistoires des 7 et 10 juin, 432, 559; — discours du Pape, 599.

CORNET (abbé N.). — Les Jésuites allemands et la science depuis 1848, 115.

Culte (le) du grand architecte, par Léo Taxil, 668.

**D**

Décadence, 537.

DELAPORTE (R. P.). — Le chant du peuple dans les Eglises, 352.

Deux politiques, 279.

Drumont (Edouard). — La France juive, 344. — Ses duels, 272.

Dumax (abbé). — Révision et reconstitution de la chronologie Biblique et profane, 232.

**E**

Echo (un) des joies du ciel, 223.

Enseignement primaire. — V. Chambres. — Discours de M. J. SIMON, 135. — Lettre de Mgr TURINAZ à M. Goblet, 12. — Pétitionnement contre la nouvelle loi, 99, 113, 267, 316, 370. — La nouvelle loi scolaire, 339.

Espagne. — Les élections, 165. — Assassinat de l'évêque de Madrid, 204. — Naissance du Roi, 445. — Baptême du Roi, 495. — Lettre du Pape à la Reine-Régente, 543.

Etats-Unis. — Le socialisme, 386.

Etudes (les) à Rome, 462.

**F**

FAVA (Mgr), évêque de Grenoble. — Lettre à M. Goblet, 38. — La vérité sur l'affaire de Châteauvillain, 261.

FOUARD (l'abbé). — La mort de Jésus, 169.

France. — V. Chambres, Nouvelles religieuses, Chronique, Petite Chronique, etc. — Elections sénatoriales, 53, 107, 216, 322, 437. — Elections, à la Chambre, 108, 164, 216, 322, 496. — La grève de Decazeville, 105, 214, 442. — Procès de Villefranche, 213. — Affaire Lacascade, 322. — Les lois d'expulsion des princes, V. Chambres, Comte de Paris, Chronique, etc. — L'anniversaire du 24 mai, 497.

France (la), la Chine et le Saint-Siège, 448.

France (la) juive, par Et. JOUVE, 344.

Franc-Maçonnerie et les Templiers, 500.

FREPPEL (Mgr), évêque d'Angers. — Le Chemin de la Croix, 391.

**G**

Grèce, 217. — Intervention de la France, 275. — Avortement de la médiation française, 326. — Le blocus, 381.

Grèce (la) et le Vatican, 406.

Missions. — V. Tonkin, Chine.  
**MONSABRÉ** (R. P.). — Conférences de Notre-Dame, 27, 86, 145, 159. — A Notre-Dame, 225.  
 Mort (la) de Jésus par M. l'abbé FOUARD, 169.  
*Mort (la) des persécuteurs de l'Eglise et de la papauté*, par l'abbé Pluot, 222.

## N

Nécrologie. — La comtesse de Chambord, 34, 93. — Mgr Guillemin, 95. — Mgr Von der Marwitz, 95. — Mgr Izquierdo, 204. — Mgr Orbin, 205. — M. de Cornulier-Lucinière, 206. — M. G. Charmes, 206. — M. de la Croix, duc de Castries, 206. — M. de Cabrières, 206. — L'abbé Corblet, 307. — Mgr Fernandez de Castro, 308. — Isabey, 308. — Le Dr Legrand du Saulle, 329. — M. Blondel, 329. — M. Honnoré, 389. — Mgr Le Breton, 436, 488. — Le colonel Herbinger, 536. — M. Jamot, 538. — Bernard Veuillot, 598. — M. de Canx, 659. — M. de Lavrignais, 659.

**NICOLAY** (Fernand). — La suspension des traitements ecclésiastiques, 70.

Nouvelles religieuses, 37, 96, 166, 265, 308, 368, 432, 480, 538, 599, 650.

## O

Œufs (les) de Pâques, par C. SAINT-MARTIN, 250.

Orient. — Situation religieuse, 243.

Orient (question d'). — V. Grèce.

Origines (les) de la civilisation chrétienne, 537.

Ouvrage (un) du cardinal Pitra, par l'abbé BENOIT, 228.

## P

Paris (Comte de). — Mariage de la princesse Amélie, 388. —

Réception de l'hôtel Galliera, 438. — Départ des princes, 439. — L'expulsion, 440, 494, 550, 607, 660, 712 — L'expulsion à la Chambre, V. Chambres. Perse. — Léon XIII décore deux princes persans, 321.

Persécution (la). — Attentat de Dignac, 484. — Le cimetière d'Auberive, 486. — V. Châteauvillain.

Pie (le cardinal) et la sécularisation, 452.

Pluot (l'abbé). — *La mort des persécuteurs de l'Eglise et de la papauté*, 222.

Pompe (la) dans les églises, par Mgr ISOARD, 503.

Programme (le) franc-maçon, 286.

## Q

Question (la) ouvrière en Allemagne, 342.

## R

Renier (Monsignor). — Son apostasie, 539.

Recensement (le) par P. de CAS-SAGNAC, 629.

*Révision et reconstitution de la chronologie biblique et profane*, par l'abbé Dumax, 222.

Revue économique et financière. 55, 111, 167, 223, 279, 331, 389, 445, 501, 557, 613, 669, 718.

Richard (Mgr) coadjuteur de Paris. — Article du *Figaro* relatif aux prétendues intentions du gouvernement à son égard, 434. — Note de la *Semaine religieuse*, 434.

Rome. — Destruction de la Rome antique, 97, 408; — la ruine de la Rome antique, 281; — lettre d'Hermann Grimm, 283; — lettre de Gregorovius, 348.

Ruine (la) de la Rome antique. V. Rome.

Ruines (les) par Arthur LOHN, 561.

Russie. — Déportation d'un prêtre, 658.

Grignon de Montfort (le Bienheureux). — Décret concernant sa béatification, 18, 483.

GUIBERT (Mgr) cardinal-archevêque de Paris. — Lettre à M. Grévy, 58. — Adhésion de l'épiscopat, 128, 188, 257, 299, 363, 414, 477, 531. — Appréciation de la presse, 57, 63.

## H

Hesse (grand duché de). — Le catholicisme, 303. — La pacification religieuse, 543.

Home Rule, 673.

Homme (l') en regard de la création, 627.

Houx (H. de). — Décret proscrivant ses *Souvenirs d'un journaliste*, 96. — Sa soumission, 274, 317.

## I

Incinération (l'). — V. Chambres.

Infamie (une nouvelle). — Interdiction du Congrès eucharistique, 645. — V. Congrès.

Intentions (les) de Léon XIII, par Mgr MERMILLOD, 5.

ISOARD (Mgr), évêque d'Annecy. — La pompe dans les églises, 503.

Italie, 279, 498. — Elections municipales de Rome, 666.

Italie (la jeune) et la vieille Paupauté, 517.

## J

Jacobini (cardinal). — Le saint Père lui impose la Toison d'or, 312.

Jésuites (les) allemands et la science depuis 1848, par l'abbé CORNET, 115.

JOUVE (Etienne). — La *France juive* de M. Drumont, 344.

Justice (la) criminelle en 1884, 527.

## K

KARR (Alphonse). — Comme quoi on descend l'escalier rouge, 519.

## L

Laïcisation (la). — V. Nouvelles religieuses. — Les crucifix des justices de paix à Lyon, 376. — Laïcisation des écoles de Dax, 651.

Langalerie (Mgr de), par M. le Chanoine LAPRIE, 289.

LAPRIE (Chanoine). — Mgr de Langalerie, 289.

LEBOUVIER (abbé E.). — Un miracle à Lourdes, 466.

LÉON XIII. — V. Nouvelles religieuses, Allemagne, etc. — Brefs à Mgr l'archevêque de Rouen, 42; — à l'archevêque de Tours, 43; — relatif aux Chanoines de Carthage, 294; — Consistoires des 7 et 10 juin, 559, 615. — Allocution, 599. — Lettre à la Reine-Régente d'Espagne, 543; — au roi de Portugal, 657. — Discours au nouvel ambassadeur d'Espagne, 309; — au cardinal Jacobini en lui imposant la Toison d'or, 312; — à une députation du diocèse de Munster, 313; — aux pèlerins hollandais, 480.

Léon XIII et la France, 671.

Libéraux (les) et le Concordat, 330.

Livres. — V. Bulletin bibliographique.

Loi (la nouvelle) militaire, 441.

Loi (la nouvelle) scolaire, 339. — V. Enseignement.

LOTH (Arthur). — Les ruines, 561.

## M

Madagascar, 612. — Arrivée de Mgr Cazet, 544.

*Manuel Polyglotte*, 669.

MERMILLOD (Mgr) évêque de Lausanne. — Les intentions de Léon XIII, 5.

Messe (une) au Cénacle, 123.

Michel (Mont Saint-). — Fermeture de la basilique, 651.

Miracle (un) à Lourdes, par E. LÉBOUVIER, 466.

Missionnaire (un) à l'île Van Couver, 587.

## S

- Séguir (Mgr de) et l'Eucharistie, 688.  
 Saint-Martin (C.). — Les œufs de Pâques, 250.  
 Saint-Siège (le) et l'Allemagne, 193; — et la Chine, 267, 316, 369.  
 Semaine (la) sainte à Jérusalem, 176.  
 Sénégal, 165, 216.  
 Séparation de l'Eglise et de l'Etat, 605. — Projet de Yves Guyot, 553.  
 SEPET (Marius). — La Bible et la critique rationaliste, 582.  
 SIMON (Jules) sénateur. — Discours contre l'article 17 de la loi primaire, 135.  
 Situation religieuse en Orient, 243.  
 Socialisme (le) italien, ses origines et ses affinités politiques, 522.  
 Sociétés (les) de secours mutuels, 680.  
 Sociétés savantes. — Réunion à la Sorbonne, 325. — Discours de M. Goblet, 325.  
 Suppression du traitement des desservants. — Procès de l'abbé Mourot, 20. — Lettre de Mgr

l'évêque de Clermont, 268. — Lettre de M. le doyen Bordat-ges, 270.

Suspension (la) des traitements ecclésiastiques, par F. NICOLAY, 70.

## T

- Taxil (Léo). — *Le culte du grand architecte*, 668.  
 Tonkin. — Nouveaux massacres, 295.  
 Tortonia (don Alessandro), 79.  
 Tribunaux. — Procès de l'abbé Mourot, 20. — Mgr l'évêque de Moulins contre M. Ferry à propos du séminaire d'Izeure, 74.  
 TURINAZ (Mgr) évêque de Nancy. — Lettres à M. Goblet sur l'enseignement primaire, 13; — à M. Pasteur, 512.

## V

- Variétés. — M. de Bismark photographe, 218. — Les libéraux et le Concordat, 330. — La franc-maçonnerie et les Templiers, 500.  
 Vœu national au Sacré-Cœur, 433.

---

*Le gérant*: P. CHANTREL.



